This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SE TAIRE
FAIRE

477

BS
475
.B13
1890

MANUEL BIBLIQUE

NOUVEAU TESTAMENT

DU MÊME AUTEUR

Jésus-Christ ou les saints Évangiles. 6e *édit.* In-12, 696 pages. IIIe vol. du *Manuel biblique.* Roger et Chernoviz, 1888.

Questions sur l'Écriture sainte, ou programme détaillé pour servir de guide dans l'étude des saints Livres.

Première partie : *Introduction et Ancien Testament.* In-8e, 410 pag.
Seconde partie : *Nouveau Testament.* In-8e, 418 pages, Roger et Chernoviz.

Du divin Sacrifice et du prêtre qui le célèbre. In-12, 1889, p. XVI-462. Roger et Chernoviz.

Du saint Office, considéré au point de vue de la piété. In-12. 4e *édition.* Poussielgue.

The divine Office, edited by the Rev. Taunton, with a préface by the Card. Manning, Archbishop of Westminster. London, Burns and Oates.

L'Officio divino, reddito in compendio da an professore del Seminario di Vercelli. Torino, Corso Palestro, 14.

Manuel des vacances, à l'usage des Séminaires. 9e *édition.* Roger et Chernoviz.

The Seminarian's Manual for vacation, by a Director of a Seminary, Albany, United States.

Manual de las vacaciones, por un Director de Seminario. Paris, Roger et Chernoviz.

Saint François de Sales, modèle et guide du prêtre et du pasteur. In-12. Roger et Chernoviz.

Le petit Office de la sainte Vierge, avec introduction, notes et avis pratiques, à l'usage des Séminaires. In-32. *Nouvelle édition.* Poussielgue.

Du Sacerdoce et du saint Ministère, par les Pères de l'Eglise, avec une introduction et une notice pour préparer à la lecture des Saints Pères. In-12. Vivès.

Des Ordinations et des saints Ordres. Instructions et Méditations à l'usage des Ordinands. Roger et Chernoviz.

Premières ordinations : Tonsure, Ordres mineurs. in-32.
Ordres sacrés : Sous-Diaconat, Diaconat, Prêtrise. *(Sous presse.)*

Besançon. — Imprimerie Outhenin-Chalandre fils et Cie.

MM. BACUEZ ET VIGOUROUX

MANUEL BIBLIQUE

OU

COURS D'ÉCRITURE SAINTE

A L'USAGE DES SÉMINAIRES

NOUVEAU TESTAMENT

Par L. BACUEZ

PRÊTRE DE SAINT-SULPICE

SIXIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

TOME QUATRIÈME

Les Apôtres. — Histoire; Doctrine; Prophéties

PARIS

MAISON JOUBY ET ROGER

A. ROGER ET F. CHERNOVIZ, ÉDITEURS

Libraires de la Faculté de Théologie de Paris

7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7

1889

Droits réservés

Vignaud Library
7-31-1925

MANUEL BIBLIQUE

LES APOTRES

IDÉE DU SUJET.

347— Quels sont les livres compris dans cette dernière partie et quel intérêt peuvent-ils offrir?

I. Cette partie comprend tous les livres du Nouveau Testament, à partir des Actes des Apôtres.

Comme nous avons mis à part et réuni en un premier volume les quatre Evangiles, pour les confronter ensemble et les étudier simultanément, nous réunissons dans celui-ci les vingt-trois livres qui suivent, afin de les étudier, l'un après l'autre, dans l'ordre où nous les trouvons placés.

Notre volume précédent est intitulé JÉSUS-CHRIST, parce qu'il embrasse toute l'histoire du Sauveur : son enfance, sa prédication, sa passion et sa mort. Celui-ci a pour titre : LES APOTRES, parce qu'il comprend leurs travaux, leur doctrine et leurs prophéties. Si intime que soit le lien qui unit ces deux volumes, chacun d'eux a son objet parfaitement distinct.

C'est cet objet même qui fournit la division de l'un et de l'autre. Le premier avait trois parties : premières années du Sauveur ; sa prédication ; ses derniers mystères. Le second en aura également trois. La première est *historique :* nous y verrons les actes ou les travaux des Apôtres ; la seconde est *doctrinale :* elle comprendra toutes leurs Epîtres ; la troisième est *prophétique :* elle ne contient que l'Apocalypse.

II. L'intérêt de ce volume ne peut être surpassé que par celui du premier. Après la vie du Sauveur et l'exposé de sa doctrine, quoi de plus important à connaître que l'histoire des Apôtres, leurs prédications, la fondation de l'Eglise, sa propagation dans le monde, la foi des premiers chrétiens, leur esprit, leurs vertus? Pour tout croyant, cette étude offre mille avantages; pour un ecclésiastique, elle est un devoir et un besoin.

Au point de vue de la doctrine, aussi bien que de l'histoire et de la prophétie, les livres qui nous restent à voir peuvent être considérés comme la suite et le complément de l'Evangile. S'ils sont moins divins en un sens, parce qu'ils n'ont pas pour objet les actes et les discours de l'Homme-Dieu, ils n'en sont pas moins l'œuvre du Saint-Esprit, et leur inspiration est également garantie par le témoignage de l'Eglise. En outre, ils ont plus d'étendue et de variété que les Evangiles; ils fournissent plus d'éléments à la liturgie, au saint Office en particulier. On y rencontre aussi plus de difficultés, surtout dans la partie doctrinale. Aussi ont-ils donné lieu à une multitude de commentaires.

On peut tirer un grand profit de cette étude et y trouver beaucoup de charmes, à la condition d'une vive foi et d'une application soutenue. Ce n'est pas sans regret que nous nous bornons à un si petit nombre de questions et que nous sommes si brefs dans nos réponses.

PREMIÈRE PARTIE [1]

HISTOIRE — ACTES DES APOTRES

PRÉLIMINAIRES.

Objet des Actes. — Sources. — Authenticité. — Importance. — Division.

474. — Qu'entend-on par Actes des Apôtres et quel rapport ce livre a-t-il avec les Evangiles et les Epîtres?

I. On a donné le nom d'Actes des Apôtres à des Mémoires divinement inspirés sur l'établissement de l'Eglise et sur ses

[1] En tête, dessin réduit d'un médaillon de bronze, trouvé au siècle dernier par Boldetti dans le cimetière de Ste-Domitille, et conservé au musée du Vatican. Les portraits de S. Pierre et de S. Paul paraissent vivants, naturels, d'un style ferme et digne de l'époque des Flaviens à laquelle des archéologues les font remonter. Les différences qu'on remarque entre les deux têtes répondent aux indications des plus anciens auteurs et se retrouvent dans la plupart des portraits des apôtres. S. Paul surtout, avec sa barbe épaisse, sa physionomie noble et fine, se reconnaît au premier regard. Cf. Euseb., *H.*, VII, 14, 18; Boldetti, p. 193.

premiers développements parmi les Juifs et parmi les Gentils[1]. Ce titre, qui paraît aussi ancien que l'ouvrage[2], le caractérise parfaitement. L'auteur y rapporte tout ce qu'il a vu ou appris sur ce sujet d'intéressant pour les chrétiens. C'est moins une histoire proprement dite qu'une suite de récits, ayant pour objet les travaux des Apôtres (surtout ceux de S. Pierre et de S. Paul)[3], et pour but l'affermissement des âmes dans la foi et leur progrès dans la ferveur.

II. Par leur objet, les Actes des Apôtres complètent les Evangiles; ils en sont la suite et le couronnement. C'est pourquoi S. Luc les donne pour la seconde partie de son principal écrit; et plusieurs ont essayé de les placer immédiatement après. De plus, ils confirment l'histoire évangélique, en rappelant le souvenir des mystères principaux du Sauveur, en constatant l'accomplissement de ses prophéties et le fruit merveilleux de son œuvre. Si l'Evangile disparaissait, il serait facile, à l'aide des Actes, de le reconstruire, au moins en substance; et, sans ce livre, l'œuvre des évangélistes serait inachevée.

Pour la composition, on trouve dans les Actes la même simplicité et la même brièveté que dans l'Evangile. On y remarque aussi la même absence de dates. Nulle époque n'est indiquée, même pour les faits principaux, et on n'en saurait fixer aucune que par approximation. Celle de l'Ascension, qui sert de point de départ, n'est pas mieux déterminée que les autres : le sentiment des auteurs oscille de l'an 29 à l'an 33. Il est vrai que nul écart ne saurait aller au delà de cinq ou six années. On convient, d'ailleurs, que l'auteur suit en général l'ordre des temps, que les faits qu'il rapporte se sont passés sous quatre empereurs, Tibère (An. 33-37), Caligula (37-41), Claude (41-54), Néron; et que la durée totale du récit est d'une trentaine d'années[4].

[1] Act., I, 8. — [2] Πραξεις Αποστολων. S. Chrys., *In præf. Act. Apost.*, Can. Muratori; Clem. Alex., *Strom.* V, 12. ℵ porte simplement Πραξεις. Tertullien dit indifféremment *Actus* et *Acta Apostolorum*. — [3] Non quod acta omnia, neque omnium, sed unius tantum vel alterius, eademque facilia numeratu contineat. S. Chrys., *Cont. Gent.* — [4] Voir pour la chronologie, De Valroger, Patrizi, Cornely, *Infra*, n. 512, 515, 551, etc.

III. Les Actes sont la meilleure introduction aux Epîtres des Apôtres, à celles de S. Paul en particulier. Nous n'avons guère d'autre document de cette époque sur les faits, les lieux, les personnes et les circonstances au milieu desquelles elles furent écrites. C'en est aussi le plus sûr commentaire. Sans les renseignements que ce livre fournit, bien des passages des Epîtres resteraient obscurs et donneraient lieu à des discussions de toutes sortes. On aurait peine à s'expliquer le caractère de S. Paul, les persécutions qu'il a souffertes, ses controverses, ses apologies, ses voyages, etc.

475. — Par quel auteur, sur quels témoignages, à quelle date, et pour qui les Actes des Apôtres ont-ils été écrits?

I. L'auteur ne se nomme nulle part; mais, dès le début, il se donne pour évangéliste [1]. On voit, au milieu de son récit [2], qu'il est un des disciples et des compagnons de S. Paul, et la tradition nous fait connaître son nom [3]. C'est sans raison et contrairement à tous les témoignages que certains critiques ont donné cet ouvrage pour une compilation ou une juxtaposition d'écrits de provenances diverses. Dès le temps de S. Irénée, on l'attribuait tout entier à S. Luc, quoiqu'il eût la même étendue et la même forme qu'aujourd'hui [4]; et nous verrons que l'unité du livre atteste celle de son origine [5].

II. Il est probable qu'en faisant ses recherches sur la vie du Sauveur [6], S. Luc eut soin de recueillir tout ce qui lui fut communiqué d'intéressant sur les premiers disciples. Outre les notes qu'on avait dû prendre et garder sur certains faits, par exemple, les délibérations du sanhédrin au sujet des Apôtres, les premiers discours de S. Pierre, le jugement et le supplice de S. Etienne, outre certains documents officiels, comme la lettre synodale du Concile de Jérusalem, cet auteur fut à même de consulter et d'entendre les témoins les plus compétents : S. Paul, avec lequel il passa seize années en-

[1] Πρωτον λογον εποιησωμεν. Act., I, 1, 2. Cf. Luc., XXIV, 51. — [2] Act., XVI, 10, etc. — [3] Actus apostolorum a sancto Luca conscripti. Conc. Trid., *Sess.*, IV. — [4] S. Iren., I, XXIII, 1, III, XIII-XV, IV, XV, 1. — [5] *Infra*, n. 476. — [6] Luc., I, 2, 3.

tières et dont il avait les Epîtres entre les mains [1], S. Pierre, qu'il eut plusieurs fois occasion de voir, S. Jacques le Mineur, auprès duquel il séjourna à Jérusalem [2], S. Philippe, qu'il visita en passant à Césarée [3] et qu'il entretint à loisir dans les deux premières années de la captivité de son Maître, S. Marc à Rome [4], et une foule de disciples dont on ignore les noms [5]. Pour les faits qui remplissent les douze derniers chapitres, il n'avait qu'à se rappeler ses propres souvenirs; car après avoir quitté son pays pour s'attacher à S. Paul, il ne s'en est presque jamais séparé. D'Antioche il l'a suivi à Troade, à Philippes, à Milet, à Jérusalem, à Césarée et enfin à Rome.

III. C'est dans cette dernière ville, probablement, que S. Luc acheva sa rédaction. Il avait pu commencer son travail auparavant, prendre des notes à mesure qu'il voyait les faits se succéder; mais tout porte à croire qu'il termina son écrit dans l'intervalle qui sépare la publication du troisième Evangile des derniers faits rapportés dans les Actes, c'est-à-dire entre l'an 58 et l'an 63, trente ans au plus après la mort de Jésus-Christ, huit ou dix avant la ruine de Jérusalem [6]. Ainsi s'expliquent la précision, la vivacité, la fraîcheur de souvenir qu'on remarque dans ses derniers récits, par exemple, la comparution de l'Apôtre devant Agrippa [7], son voyage sur mer [8], sa rencontre avec les chrétiens de Rome sur la voie Appienne [9], sa première conférence avec les Juifs de cette ville [10]. Au moins, le livre fut-il achevé avant la ruine de Jérusalem, qui est toujours supposée debout [11], et avant le martyre de l'Apôtre dont l'auteur ne fait aucune mention, qu'il ne fait pas même pressentir. Bien plus, si l'on compare ce que S. Paul dit aux anciens d'Ephèse, qu'ils ne

[1] Inseparabilis a Paulo et cooperarius ejus in Evangelio. S. Iren., III, XIV; 1. Cf. III, XIII, 3. — [2] Act., XXI, 17, 18. — [3] Act., XXI, 8. — [4] Col., IV, 10, 14. — [5] Act., XIX, 1; XXI, 4, 7, etc. *Supra*, n. 64. — [6] Historia usque ad biennium Romæ commorantis Pauli pervenit, id est usque ad quartum Neronis annum; ex quo intelligimus in ea urbe librum esse compositum. S. Hier., *de Viris illust.*, VII. — [7] Act., XXV, 13-XXVI, 32. — [8] Act., XXVII, I, XXVIII, 14. — [9] Act., XXVIII, 15. — [10] Act., XXVIII, 17-29. — [11] Act., I, 12; III, 2, 11; V, 17; VI, 9; XII, 10; XXIII, 8,

doivent plus le revoir [1], avec les assurances qu'il donne aux Philippiens [2] et à Philémon [3], on est porté à croire que l'écrit de S. Luc a été publié avant la fin de la première captivité; car s'il l'avait été plus tard, il est probable que l'auteur n'aurait pas manqué d'écarter toute prévision funeste, en avertissant le lecteur que l'Apôtre avait recouvré sa liberté et que ses disciples de Philippes et de Colosses avaient vu se réaliser les espérances qu'il leur donnait du fond de sa prison.

IV. Si l'on trouve dans les Actes quelques indications géographiques, c'est sur Jérusalem, la Palestine et la Grèce [4]. On n'y voit aucune particularité sur l'Italie, ni sur le séjour que S. Paul a fait à Rome [5]. C'est une raison de penser que l'auteur destinait son écrit spécialement aux fidèles de cette ville et aux chrétiens d'Europe convertis par son Maître.

476. — Quelles preuves a-t-on de l'authenticité des Actes?

On pourrait en donner d'abord une preuve négative ou indirecte, en montrant que les raisons qu'on a alléguées pour la contester sont de nulle valeur, que le livre des Actes qui fait partie du Nouveau Testament diffère essentiellement des Actes apocryphes, composés à son imitation [6], et qu'à aucune époque, il n'a pu être supposé par un imposteur et accepté par l'Eglise comme divinement inspiré. Mais nous préférons en venir immédiatement aux preuves positives et directes. Elles sont de deux sortes.

1° *Preuves extrinsèques.*

On trouve, dans toutes les *Introductions à la sainte Ecriture*, les témoignages les plus convaincants de la foi de l'Eglise à cet égard : — le Canon de Muratori (160-170), qui place ce livre à la suite des Evangiles; — la Version ita-

[1] Act., xx, 25. — [2] Phil., I, 25-27; II, 24. — [3] Philem., 22. — [4] Act., xvi, 12; xvii, 21. — [5] Act., xxviii, 13-18. — [6] R. Ad. Lipsius vient de réunir en deux volumes tous les écrits apocryphes sur les Apôtres : *Prædicatio Petri, Acta Petri et Pauli, Pauli et Theclæ, Pauli, Andreæ, Barnabæ, Philippi, Matthæi*, etc. 1883-85. *A. T.* n. 70.

lique et la Version syriaque, dont les Actes ont toujours fait partie; — des citations des auteurs les plus graves et des Pères les plus anciens, depuis S. Augustin, qui nous apprend l'usage où était l'Eglise latine de faire lire ce livre durant le temps pascal, comme un monument assuré de la résurrection du Sauveur [1], jusqu'à Origène (230), qui en a fait l'objet de vingt Homélies dont il reste quelques fragments, jusqu'à Tertullien (207), qui le cite en cinquante endroits de ses écrits [2], jusqu'à Clément d'Alexandrie (193), qui trouve un certain rapport entre le style des Actes et celui de l'Epître aux Hébreux [3], jusqu'à S. Irénée (180), qui fait valoir, en les citant, l'autorité de S. Luc [4], jusqu'aux Pères apostoliques eux-mêmes, en particulier S. Polycarpe, qui y fait visiblement allusion dans son Epître aux Philippiens [5], dès la première partie du second siècle.

On convient que Marcion (140-150) a rejeté ce livre; mais cet hérésiarque en rejetait bien d'autres, non qu'il en niât l'authenticité, mais parce qu'il n'en voulait pas accepter la doctrine. Il est certain qu'il ne pouvait regarder celui-ci comme divin, sans renoncer à une bonne partie de ce qu'il enseignait, savoir : que S. Paul est seul apôtre, ou du moins que nul autre n'a la même autorité que lui; que l'Ancien Testament est en opposition absolue avec le Nouveau; que toutes les observances judaïques sont mauvaises et réprouvées, etc. [6].

2° *Preuves intrinsèques.*

L'étude critique des Actes démontre de la manière la plus certaine : — que ce livre est l'œuvre d'un seul auteur; — que cet auteur était contemporain des faits; — qu'il

[1] S. Aug., *Serm.* CCCXV, 1 et *In Joan.*, VI, 18. Cui libro necesse est me credere. si credo evangelio, quia illum catholica commendat auctoritas. *Cont. epist. fundam.* Cf. Euseb., *H.*, III, 25. — [2] Tert., *Cont. Marc.*, V, 2, etc. — [3] Euseb., *H.*, VI, 14. — [4] S. Iren., III, XIV; *Supra*, n. 475, 1°. — [5] *Epist. ad Philipp.*, 1-3. Cf. S. Clem., *Epist.* 2, 13. — [6] Cur Apostolorum Acta respuatis jam apparet, ut Deum scilicet non alium prædicantia quam Creatorem, nec Christum alterius quam Creatoris, etc, Tert., *Cont. Marc.*, V, 2. Euseb., *H.*, III, 4; IV, 27.

était disciple et compagnon de S. Paul; — qu'i a écrit le troisième Evangile; — enfin, qu'il ne peut être différent de S. Luc.

1° *C'est l'œuvre d'un seul auteur* [1]. — L'unité de la composition est manifeste. C'est d'un bout à l'autre la même doctrine, le même dessein, la même marche, la même mise en scène. Les particularités dont le style abonde, se retrouvent dans toutes les parties des Actes, partout les mêmes et dans une mesure à peu près égale. Cette observation s'applique spécialement à trente-quatre expressions singulières qu'on y a relevées et qu'on ne trouve dans aucune autre partie de la Bible, par exemple, *via* pour *religio* [2], — à une vingtaine de termes favoris, fort rares ailleurs, fréquents ici : *manus* pour *potentia*, en quatorze endroits; *verbum* ou *sermo* pour évangile [3], *hæresis* [4]; *passus* [5]; *unanimiter* [6]; — à certains mots écrits d'une manière inusitée, par exemple, Ιεροσολυμα, répété quarante-deux fois en grec, pour Ιερουσαλημ [7]; à l'emploi fréquent de cette formule : *factum est ut*, quatorze fois répétée, du mot *surgens*, dix-neuf fois; *stans*, six fois; — aux citations de l'Ancien Testament, toujours conformes aux Septante, pour le sens au moins, etc.

2° *L'auteur était des temps apostoliques.* — La nature des faits qui le frappent, les discussions qu'il rapporte sur l'incorporation des Gentils à l'Eglise [8], sur les rites judaïques [9], sur les aliments prohibés [10]; les renseignements qu'il donne sur Jérusalem, sur les croyances et le culte juif [11]; la manière dont il parle des prophéties anciennes [12] et des prophètes de la loi nouvelle [13]; l'importance qu'il y attache; les disposions d'esprit dont son écrit porte l'empreinte; les détails nombreux et circonstanciés où il entre à l'égard des

[1] *Supra*, n. 475. — [2] Act., IX, 2; XIX, 9, 23; XXII, 4; XXIV, 22. — [3] Act., IV, 4; VI, 4; VIII, 21; X, 37; XI, 19; XIV, 11; XVII, 11; XX, 24. — [4] Act., V, 17; XV, 5; XXIV, 14. — [5] Act., VII, 5; XXVII, 28. — [6] Act., I, 14; II, 46; IV, 24; VII, 56; VIII, 6. — [7] De même dans le troisième Evangile. — [8] Act., X-XI, 1-18; XV, 1, 7, 12. — [9] Act., XV, 1. — [10] Act., X, 14; XV, 20, 28, 29. — [11] Act., I, 12; III, 2, 11; V, 17, VI, 9; XII, 16; XXIII, 8. — [12] Act., I, 16-20; II, 16-22; III, 22, 23; IV, 25, 26; VIII, 30, 35, etc. — [13] Act., XI, 27, 28; XIII, 1; XXI, 8, 10.

personnages, des emplois, des usages, des lois de cette époque; ses allusions aux faits contemporains, aux sectes de la Judée, aux divisions territoriales; son grec mêlé d'hébraïsmes, *una sabbati*, *fel amaritudinis*, *obligatio iniquitatis*, etc., et de latinismes, κολωνια, σουδαρια, σεμικινθια, etc.; la justesse de ses indications, leur accord parfait avec l'histoire et la géographie du temps, sont autant d'indices qui dénotent un auteur du premier siècle, contemporain des apôtres[1].

3° *Il a été disciple et compagnon de S. Paul.* — Son *disciple :* car il est animé du même esprit et préoccupé des mêmes pensées. Ce qu'il aime surtout à mettre en relief, c'est la nécessité et le mérite de la foi [2], l'universalité de la rédemption [3], la miséricorde de Dieu sur les Gentils [4], leurs bonnes dispositions [5], faisant contraste avec l'endurcissement des Juifs [6], les conversions qui s'opèrent parmi eux [7], la divinité du Sauveur, qu'il appelle habituellement *Dominus*, ὁ Κυριος [8], à l'exemple de l'Apôtre. Le mot *grâce*, Χαρις, que les autres évangélistes n'emploie jamais [9], et qui revient si souvent en S. Paul, est répété par S. Luc dix-sept fois dans les Actes et trente fois dans le troisième Evangile. — Son *comapgnon* dans ses courses apostoliques : car la part qu'il fait à S. Paul, dans ses récits, l'abondance et la justesse des détails politiques et topographiques [10], l'indication d'une foule de circonstances et de personnages sans importance par eux-mêmes [11], surtout l'harmonie parfaite qui règne entre toutes les indications qu'il fournit et les Epîtres de

[1] De Valroger, *Introd.*, I, p. 366; II, p. 518. — [2] Cf. Act., VIII, 37; X, 43; XIII, 39, 48; XV, 9; XVI, 31, etc. — [3] Act., IX, 15; X, 34, 35; XIII, 47; XIV, 26, etc. — [4] Act., XIV, 26. — [5] Act., XIII, 7; XIV, 10; XV, 3, 7; XVI, 14, 30; XVIII, 7, 8, 12; XXVIII, 7. — [6] Act., VII, 51; XIII, 41, 13, 46, 50; XIV, 4; XVIII, 5, 10, 12; XIX, 9; XX, 3, etc. — [7] Act., VIII, 37, 38; X, 1, 48; XIII, 12; XVII, 34; XIX, 10, etc. — [8] Act., I, 21, 24; IV, 33; IX, 17, 35; X, 36, 48; XIV, 23; XV, 11; XVI, 31, etc. — [9] Sauf S. Jean, en un endroit, I, 14, 17. — [10] Remarquer l'exactitude des expressions, ανθυπατος, XIII, 7, 8, 12; XIX, 38; κολωνια, XVI, 12; στρατηγοι, XV, 20, 22, 35; ραβδουχοι, XVI, 35; πολυταρχοι, XVII, 6, 8; γραμματευς, XIX, 35; σεβαστος, XXV, 25; ὁ Κυριος, XXV, 26. *Infra*, n. 522, 530, etc. — [11] Act., XVIII, 20; XXVIII, 3, etc.

S. Paul[1], ne permettent pas de révoquer en doute ce que suppose l'auteur, en se mêlant au récit[2], qu'il l'a suivi dans une grande partie de ses voyages et qu'il ne fait que rapporter ce qu'il a vu de ses yeux. *Evangelium sicut audierat, scripsit,* dit S. Jérôme[3]; *Actus apostolorum, sicut viderat, composuit.*

4° *Il est l'auteur du troisième Evangile.* — Il suffit de citer en preuve, après les premiers versets des Actes[4], la conformité qu'on remarque entre ces deux livres pour les sentiments, les dispositions d'esprit, les tendances, le langage. D'un côté comme de l'autre, on reconnaît l'influence de S. Paul. C'est la même attention à ne rien dire de blessant pour les Gentils, à ménager l'autorité romaine et même à relever ce qui est à son avantage[5]. C'est le même respect pour les cérémonies judaïques[6], avec la même conviction que l'Evangile est pour tous les peuples[7] et le même soin de rattacher les faits aux actes publics de l'empire[8]. C'est la même insistance sur la nécessité du détachement, la même horreur de l'avarice[9]. Ce sont aussi les mêmes procédés littéraires[10], les mêmes qualités descriptives[11], la

[1] Cf. Act., XIII, 50; XIV, 1-7, 19-21 et II Tim., III, 10, 11; — Act., XVI, 3 et I Cor., IX, 20; — Act., XVI, 10 et Col., IV, 14; Philem., 24; — Act., XVI, 1-3 et II Tim., I, 5; III, 15; — Act., XVI, 22-24 et I Thess., II, 2; — Act., XVIII, 2 et Rom., XVI, 3; — Act., XVIII, 3; XX, 34 et I Cor., IV, 12; — Act., XVIII, 8 et Rom., XVI, 5; I Cor., I, 14, 16; — Act., XVIII, 18 et Rom., XVI, 1; — Act., XVII, 24-28 et I Cor., I, 12; III, 6; — Act., XIX, 21 et Rom., I, 13, 15; XV, 23, 24; — Act., XIX, 21, 22 et I Cor., IV, 17, 19; XVI, 10; — Act., XX, 2, 3; XXI, 17, 19 et Rom., XV, 25, 26, 31; I Cor., XVI, 1, 4; II Cor., VIII, 1, 4; IX, 2; — Act., XX, 4 et Rom., XVI, 21-23; — Act., XXI, 22, 26 et I Cor., IX, 20, etc. W. Paley. *Horæ Paulinæ.* — [2] Act., XVI, 10-17; XX, 5; XXVIII, 16. — [3] *De Viris, illust.*, VII. — [4] Τον πρωτον λογον εποιησαμεν. Act., I, 1. Platon oppose λογος à μυθος, *fiction* : Ποιειν μυθους, αλλ'ου λογους. *Phædo*, 61. — [5] Act., III, 13-15; X, 1, 2, 24, 45; XIII, 7; XVI, 15, 33, 34; XIX, 35; XXI, 32; XXII, 27, 28; XXV, 10, 25; XXVIII, 7, 31. — [6] Cf. Luc., I, 9, 59; II, 21-24, 37, 39, 41, 46; IV, 16; V, 14; VI, 3, 4 et Act., III, 1; V, 12, 42; XVI, 3; XXI, 26; XXIV, 12, etc. — [7] Cf. Luc., IX, 52; XVII, 16 et Act., I, 8, etc. — [8] Cf. Luc., III, 1 et Act., III, 13; XXIV, 27. — [9] Cf. Luc., II, 7, 12, 24; V, 11; VI, 24, 25, 34, 35; IX, 57-62; XII, 16, 29; XVI, 9, 13, 14; XVIII, 21, 23; XIX, 8, 9; XXI, 3 et Act., II, 44, 45; III. 6; IV, 3, 4, 35, 37; V, 3-5; VIII, 20; XI, 29; XX, 33-35; XXIV, 17. — [10] Cf. Luc., I, 47-55, 67-80; II, 29-35 et Act., VII, 1-58; XII, 1-25; XXIII, 26-50; XXIV, 2-9. *Supra*, n. 65, 5°. — [11] Cf. Luc., I, II, X, 38-42; XV, XXIV et Act., IV, V, XII, etc.

même manière de citer l'Ecriture [1], les mêmes expressions, les mêmes tournures. Enfin ce sont les mêmes particularités de style, des périphrases fréquentes, souvent identiques [2]; une trentaine de mots qu'on ne rencontre jamais ou presque jamais dans le Nouveau Testament et qui se montrent également dans l'un et dans l'autre de ces livres [3]; des locutions semblables ou d'une analogie frappante [4] : *Non post multos dies*, pour *post paucos* [5], *fructus ventris* pour *filius* [6], *manus Dei* pour *potentia Dei* [7], *liber psalmorum* ou *prophetarum* ou *sermonum prophetæ*, pour *psalmi prophetæ* [8], *Sanctus Dei* [9], *usque in diem* [10], *surgens in diebus illis* [11], *incipiens a Galilæa* [12], *incipiens a Moyse* [13], *et ecce viri steterunt* [14], *sorte exiit* [15], *super faciem universæ terræ* [16], *quoniam multi conati sunt* [17]. Pour être fortuites et peu saillantes dans le détail, ces coïncidences ne sont que plus décisives. Mais c'est dans le texte grec qu'il les faut chercher [18].

5° Enfin, *c'est S. Luc lui-même*. — Nous savons que S. Luc a composé le troisième Evangile et qu'il était médecin [19], par conséquent qu'il avait fait quelques études. Or, le livre des Actes témoigne : — 1° Que l'auteur avait l'esprit cultivé. Tout mêlé qu'il est d'hébraïsmes, son grec est plus pur que celui des autres écrivains du Nouveau Testament : *Ejus sermo in utroque volumine comptior est* [20]. — 2° Qu'il distinguait très bien les maladies et les infirmités. Il les caractérise parfaitement et emploie pour les désigner des termes qui

[1] Cf. Act., I, 20; VII, 42 et Luc., III, 4; XX, 42. — [2] Cf. Luc., I, 1 et Act., XV, 24, 25; Luc., III, 16 et Act., I, 5. — [3] Voir : *evangelizare, multitudo, domus*, etc. *Supra*, 1°. — [4] Cf. Luc., XXIV 4, et Act., I, 10; X, 30; Luc., I, 9 et Act., XII, 3; Luc., I, 1, 3 et Act., XV, 24, 25. — [5] Luc., XV, 13 et Act., I, 5; XXVII, 14. — [6] Luc., I, 42, et Act., II, 30. Cf. Heb., VII, 5. — [7] Luc., I, 66, 71 et Act., XI, 21; XIII, 11, etc. — [8] Luc., I, 20, 80 et Act., I, 2, 22; II, 29; V, 45, etc. — [9] Luc., III, 4; XX, 42 et Act., I, 20; VII, 42, etc. — [10] Luc., IV, 34; Act., II, 27; XIII, 15. — [11] Luc., IV, 39 et Act., I, 15. — [12] Luc., XXIII, 5 et Act., X, 37. — [13] Luc., XIII, 5; XXIV, 27 et Act., VIII, 35; X, 37. — [14] Luc., XXIV, 4 et Act., I, 10; X, 30; XII, 7. — [15] Luc., I, 9 et Act., I, 17. — [16] Luc., XXI, 35 et Act., XVII, 26. — [17] Luc., 1-3 et Act., XV, 24, 25. — [18] Cf. *Supra*, n. 66, 5°; P. Mertian, *Etudes des Pères Jésuites*, 1863, p. 774. — [19] Col., IV, 14; *Supra*, n. 64, 4°. — [20] S. Hieron., *In Isa.*, VI, 10.

lui sont propres et qui appartiennent à la langue médicale de l'époque [1]. — 3° Qu'il a écrit un Evangile [2], qui ne peut être que le troisième.

On ne saurait exiger des marques d'authenticité plus nombreuses ni plus convaincantes [3]. Réunies aux témoignages de la tradition, elles mettent absolument hors de doute l'origine du livre des Actes.

477. — L'authenticité du livre des Actes étant établie, l'intégrité, la véracité et l'inspiration de ce livre le sont-elles par cela même?

I. L'intégrité des Actes est déjà prouvée par ce que nous avons dit de l'unité de la composition [4]; de plus, elle a une garantie certaine dans le caractère du livre et la notoriété de l'auteur. Les Actes des Apôtres, ayant la même origine que le troisième Evangile, reçurent la même publicité; ils furent l'objet du même respect. Les chrétiens devaient donc veiller également à la conservation de ces deux écrits. Altérer les Actes dans ce qu'ils ont d'essentiel, y glisser furtivement par exemple les prodiges dont ils sont remplis ou

[1] Ces termes ne sont pas moins nombreux ici que dans le troisième Evangile. On cite parmi les noms seulement : ανηρ αδυνατος, XIV, 8; ακριβεια, XXII, 3; αναβολη, XXV, 17; αναιρεσις, VIII, 1; XXII, 20; αναψυξις, III, 20; αποκαταστασις, III, 21; αρχαι οθονης, X, 11; XI, 5; ασιτος, XXVII, 33; αυγη, XX, 11; αχλυς, XIII, 11; βασις, III, 7; βια, V, 26; XXI, 35; γλευκος, II, 13; διαγνωσις, XXIV, 21; διαστημα, V, 7; δυσεντηρια, XXVIII, 8; εκβολη, XXVII, 18; εκπληρωσις, XXI, 6; εκστασις, X, 10; ενδεης, IV, 34; ενεδρα, XXIII, 6; επικουρια, XXVII, 3; επιμελεια, XXVII, 3; επιστροφη, XV, 3; ευπορια, XIX, 25; ιασις, IV, 22; θερμη, XXVIII, 3; λεπις, IX, 18; μανια, XXVI, 24; μεσημβρια, XXII, 6; ολοκληρια, III, 16; παροξυσμος, XV, 39; πνοη, II, 2; προγνωσις, II, 23; σκοτος, XIII, 11; συνδρομη, XXI, 30; ταχτος, XII, 21, υπνος βαθυς, XX, 9, etc. Cf. *Supra*, n. 65. Plusieurs auteurs ont pensé que sa qualité de médecin peut avoir contribué à lier S. Luc avec S. Paul. Ils font remarquer que l'Apôtre venait d'être malade en Galatie (Cf. Act., XVI, 6-8; Gal., IV, 13), et que S. Luc était en voyage, selon l'habitude des médecins à cette époque, lorsqu'il se mit à sa suite et passa avec lui en Macédoine; que dans la seconde Epître qu'il écrivit de Philippes aux Corinthiens, S. Paul fait plusieurs fois allusion à ses souffrances, à son état maladif (II Cor., I, 3-5, 6-10; IV, 7; V, 10; XII, 7-9); enfin qu'il eut besoin de soins particuliers dans son voyage à Rome et dans sa captivité. Cf. Act., XXVII, 3 et Col., IV, 14. — [2] Act., I, 1. — [3] Cf. *Infra*, n. 512, 526, 554, 563, 833, 837, etc. — [4] *Supra*, n. 478 et 479, 1°.

remplacer les faits naturels par des événements miraculeux, eût offert plus de difficultés encore que de supposer le livre tout entier[1].

Il ne s'agit ici, bien entendu, que d'altérations essentielles, de nature à porter atteinte à la doctrine. Quant aux simples changements de termes, aux substitutions, additions ou transpositions de mots, il a pu s'en produire, et il en est survenu un certain nombre[2]; mais les variantes sont sans importance.

II. La véracité des Actes des Apôtres résulte aussi de leur authenticité et de leur intégrité; car on ne peut supposer en S. Luc ni erreur ni imposture sur les faits qu'il rapporte. — 1° Il ne pouvait être dans l'erreur. Pour les faits les plus récents, il atteste les avoir vus de ses yeux : comment prétendre qu'il est dans l'illusion, ou que ces faits, donnés par lui pour merveilleux, n'ont rien que de naturel[3]? Pour ceux qui précèdent, il les tient de S. Paul, des Apôtres, de leurs disciples, les témoins les mieux informés et les plus sûrs. — 2° Il ne cherchait pas à tromper, car quel intérêt pouvait l'y porter? Et comment eût-il réussi, dans un temps où S. Jean, d'autres Apôtres, une foule de disciples étaient là pour contrôler ses récits, et où tant de chrétiens étaient disposés à mourir pour l'intégrité de leur foi?

III. Quant à l'inspiration, si elle n'est pas une conséquence nécessaire de l'authenticité du livre, c'en est du moins une suite naturelle, et elle s'offre à l'esprit avec une vraisemblance telle qu'on serait étonné de la voir révoquer en doute. Les Actes des Apôtres étant de la main de S. Luc, comme le troisième Evangile, et ces livres formant les deux parties d'une même histoire, si l'on reconnaît que l'auteur était inspiré dans la première, quelle raison aurait-on de nier qu'il le fût dans la seconde? Qu'il ne soit pas du nombre

[1] *Supra*, n. 24. — Voir en particulier : Act., II, 42; IV, 24; VIII, 37; IX, 5, 6; X, 25; XI, 2, 17, 25, 26, 28; XII, 10; XIV, 2, 7, 18, 19; XV, 2, 12, 20; XVI, 10, 30, 35, 39, 40; XVII, 15; XVIII, 4, 27; XIX, 1; XX, 3; XXIII, 24; XXIV, 6-8, 24; XXV, 24; XXVII, 1; XXVIII, 3, etc. — [3] Act., XX, 9-12; XXVIII, 3-9.

des douze et qu'il n'ait pas reçu les mêmes promesses que les Apôtres, peu importe. Le don d'inspiration est libre de la part de Dieu, et il n'était pas rare alors parmi les simples fidèles [1].

Observons toutefois que rien ne nous oblige à recourir à cette induction. La vraie preuve de l'inspiration des Actes, ç'a été, à l'origine du christianisme, le témoignage que les Apôtres en rendaient et qu'ils confirmaient par leurs miracles; c'est maintenant la foi de l'Eglise, attestée par tous les Pères et consignée dans tous les canons, depuis celui de Muratori jusqu'à celui de Trente.

478. — Quelle est l'importance du livre des Actes et comment se divise-t-il?

I. Pour apprécier la valeur du livre des Actes, on peut le considérer sous plusieurs aspects : — 1° Au point de vue de l'*édification*. S. Chrysostome affirme que la lecture des Actes n'est pas moins salutaire que celle de l'Evangile [2]. Aucun écrit n'est plus propre à faire connaître et à inspirer le véritable esprit du christianisme. On y voit briller toutes les vertus chrétiennes, surtout les vertus sacerdotales, le détachement, la charité, le zèle de la gloire de Dieu, le mépris des souffrances, le désir du ciel. — 2° Au point de vue de la *doctrine*. Ce livre est doublement précieux, soit parce que les miracles qui y sont rapportés [3] confirment hautement la prédication du Sauveur et le récit des évangélistes, soit parce que la plupart des dogmes révélés s'y trouvent établis, par l'enseignement des Apôtres et la pratique des fidèles [4]. — 3° Au point de vue de l'*histoire ecclésiastique*. C'est un monument d'une valeur incomparable. Il n'embrasse qu'une période assez courte et il a bien des lacunes; mais il est le seul de cette époque, et cette période a une importance exceptionnelle. Comme la constitution de

[1] Act., II, 16, 18; XI, 28; XIII, 12; XV, 32; XXI, 9, 10. Cf. I Cor., XII, 9, 20; XIV, 31, 39. — [2] S. Chrys., *In Act.*, Hom. 1. — [3] Act., II, 3, 4; III, 6; IV, 31; V, 5, 12, 15, 19; IX, 4, 12, 40; X, 11; XI, 28; XII, 7, 23; XIV, 9; XVI, 18; XXI, 11; XXVIII, 5. — *Infra*, n. 565 et 569.

l'Eglise est divine et invariable, savoir ce qu'elle fut à son origine ou sur quel plan son fondateur voulut qu'elle s'établît, c'est savoir ce qu'elle a été depuis et ce qu'elle doit être jusqu'à la fin des temps [1].

II. Les vingt-huit chapitres dont ce livre est composé forment deux parties bien distinctes. — 1° La première contient douze chapitres et comprend un espace de douze années environ. On y voit le christianisme prêché à Jérusalem et dans la Palestine. Le personnage qui domine dans ces récits, c'est S. Pierre. Il y est nommé plus de cinquante fois, tandis qu'il n'est fait mention de S. Jean que six fois, et que les autres Apôtres, sauf S. Jacques le Majeur, son frère [2], sont simplement énumérés au commencement [3]. — 2° La seconde partie comprend seize chapitres et embrasse environ vingt ans, durant lesquels l'Evangile est prêché aux Gentils. C'est S. Paul qui paraît ici en première ligne. De XIII à XVI, l'auteur décrit les premiers progrès du christianisme parmi les païens, spécialement à Antioche, dans l'île de Chypre et en Asie. A partir du chapitre XVI, 10, il rapporte les prédications de l'Apôtre en Europe, dans la Macédoine, dans l'Achaïe, enfin à Rome, dans la capitale. On voit le christianisme déjà établi, marchant à la conquête du monde.

Cette division n'était pas expressément dans l'esprit de l'auteur; elle n'a pas donné sa forme à l'ouvrage, mais elle en ressort et peut servir à le résumer. Les deux parties réunies font voir l'accomplissement de la dernière parole de Notre Seigneur à ses Apôtres : « Vous me rendrez témoignage à Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie et jusqu'aux extrémités du monde [4]. »

[1] Cf. Lacordaire, IIe *Lettre sur la vie chrétienne.* — [2] Act., XII, 2. — [3] Act., I, 13. — [4] Act., I, 8. Cf. Marc., XVI, 19, 20.

SECTION PREMIÈRE.

TRAVAUX DES APOTRES, DE SAINT PIERRE EN PARTICULIER, DANS LA PALESTINE, I-XII.

§ I. — Établissement de l'Église dans la Judée, I-VII.

1° Ascension et Pentecôte, I-II.

(*An* 33, 14 *et* 24 *mai.*)

Cénacle. — S. Mathias. — Pentecôte.

* 479. — Pourquoi le Sauveur annonce-t-il la venue du Saint-Esprit aux Apôtres comme un baptême qu'ils ont à recevoir, I, 5?

Notre Seigneur ne fait que répéter les paroles de S. Jean-Baptiste [2] et en prédire l'accomplissement prochain. Le Précurseur baptisait ses disciples dans l'eau, comme les Juifs baptisaient leurs prosélytes, en signe de purification et de renouvellement intérieur. En recevant ce baptême, on faisait profession de renoncer au péché, de commencer une vie pure et sainte, de croire au Rédempteur promis [3]; mais on n'était pas régénéré. Le seul baptême qui pût produire cet effet dans les âmes, c'était celui de l'Esprit saint, de cet Esprit dont le Sauveur allait inonder le monde, et dont la venue devait être pour les Chrétiens, pour les Apôtres surtout, le principe d'une vie céleste [4]. Ce baptême spirituel, cette effusion extraordinaire de l'Esprit du Sauveur sur ses membres, S. Jean-Baptiste l'appelle un baptême *de feu*, pour faire entendre qu'il ne se bornera pas, comme le baptême

[1] Médaille de Tibère, *fils* adoptif d'*Auguste*, empereur régnant jusqu'en 37. Revers : autel de Lyon. *Supra.* n. 110. — [2] Matth., III, 11; Luc., III, 16; Act., XI, 16. — [3] Act., XIX, 4. — [4] Joan., III, 5; VII, 39.

d'eau, à purifier l'extérieur, mais que sa vertu pénétrera au dedans, qu'il transformera, purifiera et embrasera les âmes [1]. C'est à la Pentecôte que cette transformation se réalisa pour les Apôtres d'une manière pleine et parfaite. Dès ce jour, ils parurent des hommes nouveaux, consumés d'un feu divin, ne respirant plus que zèle, ardeur et charité [2].

* 480. — Pourquoi les Apôtres se retirent-ils au Cénacle, et passent-ils dans la prière tout le temps qui les sépare de la Pentecôte?

Notre Seigneur avait fait à ses Apôtres un commandement exprès de se tenir dans la retraite jusqu'à la venue du Saint-Esprit, et il a voulu que S. Luc consignât ce précepte en son Evangile [3] et au livre des Actes [4], pour apprendre aux ecclésiastiques de quelle manière ils doivent se disposer aux grâces du sacerdoce, et à quelle condition ils peuvent espérer d'en recevoir une mesure abondante [5]. Il est à remarquer que cette prière des Apôtres au Cénacle était continuelle et unanime, que tous les membres de l'Eglise [6] priaient en union avec eux, *unanimiter*. S. Luc signale en particulier la présence et l'intercession de Marie, la Mère de Jésus [7]. Elle ne peut voir que des enfants dans les repré-

8

[1] Mal., III, 2; *Supra*, n. 134. — [2] Cf. Act., II, 3-7; S. Thom., p. 3, q. 7, a. 10. — [3] Luc., XXIV, 49. — [4] Act., I, 4. — [5] Act., II, 1. — [6] Erant fere centum viginti. Act., I, 15. Decuplato Apostolorum numero. S. Aug., *Serm.* CCLXVII, 1, In die Pentec. — [7] Act., I, 14. Cf. III Reg., XI, 1; I Cor., IX, 5; XV, 5; Phil., IV, 3. *Supra*, n. 174. — [8] Vase du troisième siècle, au fond duquel on voit la figure de la très sainte Vierge priant entre S. Pierre et S. Paul. Ce sujet fait allusion au fait rapporté ici par S. Luc, à l'intercession perpétuelle de la très sainte Vierge pour le clergé, et à l'unité d'esprit qui existait entre les Apôtres. On sait qu'on a recueilli dans les catacombes un certain nombre de verres brisés, ou plutôt de fonds de verres, représentant des scènes ou des personnages intéressants au point de vue chrétien. Ces verres servaient dans les agapes et peut-être pour la communion eucharistique, au temps des persécutions. Les images qu'on y voit ont été tracées sur une feuille d'or, introduite entre deux lames de verre qu'on a soudées ensuite.

sentants de son Fils [1], elle fait ici pour les Apôtres ce qu'elle a fait à Cana pour les premiers disciples [2], ce qu'elle doit faire constamment dans le ciel en faveur des ecclésiastiques et des chrétiens. Ce trait est le seul que l'Esprit saint nous ait appris de sa vie sur la terre après l'Ascension du Sauveur.

481. — Qu'est-ce qui autorisait S. Pierre à faire élire un nouvel apôtre à la place de Judas?

Il n'est pas douteux que Notre Seigneur n'ait dit à S. Pierre avant l'Ascension ce qu'il aurait à faire, ou que l'Esprit saint ne l'ait éclairé surnaturellement sur la signification des Psaumes dont cet Apôtre cite les paroles : *Episcopatum ejus accipiat alter* [3]. Il apprit probablement par la même voie la manière dont il devait procéder.

Quoi qu'il en soit, il agit avec la plus grande sagesse; et l'on reconnaît dans sa conduite l'autorité, la modestie et la prudence qui caractérisent le gouvernement de l'Eglise. — 1° *L'autorité.* S. Pierre indique ce qui est à faire et prescrit la manière de le faire [4]. On lui voit ainsi exercer au chapitre premier des Actes le pouvoir suprême dont il a été investi au dernier chapitre de S. Jean. — 2° *La modestie et la douceur.* Il a soin d'associer *ses frères* à l'exercice de son pouvoir, de demander leurs avis, de recueillir leurs suffrages [5]. — 3° *La prudence.* S'il a recours au sort, c'est après avoir épuisé tous les moyens naturels, parce qu'il n'en reste pas de plus convenable pour choisir entre deux sujets de mérite égal et d'égale considération. Il convient, d'ailleurs, de voir dans cette disposition un ordre de la divine Sagesse. Dieu voulut qu'on fût forcé de recourir à sa Providence pour la désignation du sujet, et qu'ainsi S. Mathias

[1] Joan., XIX, 26. — [2] Joan., II, 3, 5. Cf. Cornel. a Lapide. — [3] Ps. CVIII, 8; LXVIII, 26. — [4] Utpote primus in hoc choro et cui grex a Christo concreditus erat, primus semper sermonem orditur. S. Chrys., *In Act.*, Hom. III, 1. — [5] Cf. Matth., XXI, 15; Luc., XXII, 26 et Joan., XX, 17 et Act., I, 16.

reçût de lui immédiatement, comme les autres Apôtres, sa mission et son pouvoir [1].

Ce fait suffirait pour prouver que l'Eglise a eu, dès l'origine, la même organisation et le même esprit qu'aujourd'hui. Avec la distinction des deux ordres, pasteurs et fidèles [2], clercs [3] et laïques, S. Luc nous montre, au Cénacle, l'existence d'une autorité spirituelle, d'origine divine, *episcopatum*, suivant le mot employé providentiellement par le chef des Apôtres, d'après les Septante [4], la primauté de S. Pierre, les qualités nécessaires aux ministres du Sauveur, les moyens à prendre pour discerner ceux qui sont appelés à le devenir [5], l'obligation de choisir les plus dignes pour le saint ministère [6], la nécessité de la grâce pour les y disposer et de la prière pour obtenir la grâce, etc. Devant cette première page de l'histoire de l'Eglise, divinement écrite par un évangéliste, on se demande comment un esprit éminent, qui faisait profession de vénérer les livres saints, et qui regardait ce livre comme l'*un des plus authentiques que nous a laissés l'antiquité*, a pu écrire ces lignes : « Dès les premiers temps, la société chrétienne se présente comme une pure association de croyances et de sentiments communs. On n'y trouve aucun système de doctrine arrêté, aucun corps de magistrats, aucun chef institué [7]. »

482. — Les versets 18 et 19 du premier chapitre peuvent-ils être de saint Pierre ou de saint Luc?

I. La plupart des interprètes regardent ces versets comme une parenthèse insérée dans le discours de S. Pierre par

[1] Electi sunt duo judicio humano, unus electus est judicio divino. S. Aug., *In Ps.* XXX, 13. Cf. I Reg., X, 21; I Par., XXV, 8; Marc., III, 13; S. Thom., 2ª-2æ, q. 53, a. 4, ad 1; q. 95, a. 8. — [2] Cf. S. Clem., *Epist.* I, 42. — [3] Cf. Act., I, 17, 25; I Pet., V, 3. — [4] Act., I, 20. Cf. S. Clem., *Epist.* I, 40; Bellarm., *de Rom. pont.*, l. I, c. 23. Prærog. 22ª, 16-20. — [5] Cf. Act., I, 21, 22; Joan., XV, 26. — [6] Meminerint se mortaliter peccare, nisi quos digniores et Ecclesiæ magis utiles ipsi judicaverint, præfici diligenter curaverint. Conc. Trid., *Sess.* XXIV, 1. Cf. 12. — [7] Guizot, *Hist. de la civilis. en Europe*, leç. VI. Cf. Matth., XVIII, 17; Act., VI, 6; XIV, 22; XX, 28; I Cor., XII, 28, 29; I Thess., V, 12, 13, etc. S. Clem., I *Epist.* 32, 40, 42.

l'auteur des Actes, afin d'avertir ses lecteurs de la mort de Judas, dont il n'a pas fait mention dans son Evangile. Quelques-uns restreignent l'intercalation aux mots : *lingua eorum* et *id est ager sanguinis*.

II. On ne voit aucune raison de mettre en doute l'authenticité et l'inspiration de ces versets. — 1° Sur la manière dont Judas termina sa vie, S. Matthieu et S. Luc ne sont nullement en contradiction. Le premier se borne à dire que Judas se pendit ou s'étrangla, απηγξατο; le second fait connaître les circonstances qui suivirent ce suicide[1]. — 2° Quant à l'emploi des trente deniers, S. Matthieu ne permet pas de dire que Judas a lui-même acquis ce champ et en est devenu propriétaire par son propre fait; mais rien n'empêche d'entendre ces mots, εκτησατο χωριον, 18, d'une manière moins littérale, en ce sens que ce champ fut acheté en son nom, de son argent, et qu'il fut regardé comme venant de lui. Peu importe que son corps y ait été enterré. Une telle supposition n'est pas nécessaire pour justifier ces termes. S. Luc en les écrivant, ou S. Pierre en les prononçant, n'avait pas, comme S. Matthieu, l'intention de décrire la manière dont l'acquisition avait eu lieu : il voulait faire ressortir l'ingratitude du traître, sa cupidité et son châtiment. Il devait donc employer les termes les plus énergiques, mettre le sort que Dieu lui offrait, 17, en opposition avec celui qu'il s'était choisi, 18, et faire bien remarquer que le fruit de son crime serait à jamais le monument de sa honte[2].

483. — Qu'était-ce que la Pentecôte, et quel mystère s'opéra dans ce jour?

Le mot Pentecôte, Πεντηκοστη[3], signifie cinquantième jour ou cinquantaine de jours. Dieu avait prescrit aux Juifs de célébrer cette fête en mémoire de la promulgation de la Loi sur le Sinaï, sept semaines ou cinquante jours après l'immolation de l'Agneau pascal et la sortie d'Egypte[4]. Ce jour

[1] Act., I, 18. — [2] Ce champ porte encore le nom d'Haceldama. — [3] II Mac., XII, 32. — [4] Cf. Ex., XIX, 1, 16; Lev., XXIII, 15; Deut., XVI, 9-12; *A. T.*, n. 400.

convenait d'autant mieux pour la promulgation de la loi nouvelle, que, cinquante jours auparavant, Jésus-Christ, le véritable Agneau de Dieu [1], s'était offert en sacrifice pour le salut des âmes. Ce jour-là donc, le Seigneur descendit de nouveau du ciel; il fit sentir sa présence par un souffle puissant et se manifesta sous le symbole du feu [2]. Sans prononcer cette fois aucune parole, il écrivit sa loi dans l'âme des fidèles [3], ou plutôt il mit en eux son Esprit, pour leur en donner d'une manière constante la connaissance et l'amour.

Cette descente du Saint-Esprit dans le corps de l'Eglise a une analogie visible : — 1° Avec l'animation du premier homme [4]. — 2° Avec le don fait par Jésus-Christ aux Apôtres du pouvoir de remettre les péchés [5]. — 3° Avec l'incarnation du Verbe ou l'union hypostatique de la seconde personne et de la nature humaine en Jésus-Christ. Le Saint-Esprit, principe de vie surnaturelle, est communiqué par le Sauveur à l'Eglise, pour résider à jamais en son sein, pour agir constamment sur elle et par elle [6]. Par cette communication, l'Eglise devient une unité vivante, une personne morale, humaine et divine en même temps. Digne épouse du Fils de Dieu, elle participe à son esprit, à ses lumières, à sa sainteté, comme à sa mission et à son autorité; elle a tout ce qu'il faut pour perpétuer son enseignement et pour continuer son œuvre de rédemption et de sanctification jusqu'à la fin des temps [7].

Plusieurs auteurs pensent que les cinquante jours, au terme desquels on célébrait la Pentecôte [8], se devaient

[1] Cf. Ex., XII, 6; Joan., I, 29. — [2] Cf. Act., II, 2, 3 et Exod., XIX, XX. — [3] Cf. Jer., XXXI, 33; Joan., VI, 45; XIV, 26; II Cor., III, 3, 7, 8; Heb., X, 16. — [4] Gen., II, 7. — [5] Insufflavit et dixit : Accipite Spiritum Sanctum, Joan., XX, 22. Inde jam habebant Spiritum, nec tamen habebant quantum habendus erat. Habebant minus; dandus erat eis amplius. Habebant occulte, accepturi erant manifeste. S. Aug., *In Joan.*, LXXIV, 2. Cf. Brev. *Oct. Epiph.*, lect. VIII. — [6] Quod est anima corpori hominis, hoc est Spiritus Sanctus corpori Christi, quod est Ecclesia. S. Aug., *Serm.* CCLXVI. Deus, cujus Spiritu totum corpus Ecclesiæ sanctificatur et regitur. *Orat. Eccles.* — [7] Cf. S. Thom., 1ª 2æ, q. 103, a. 3, ad 4. Passaglia, *de Eccles.*, l. III, et III, I-IV; *Infra*, n. 587. — [8] Lev., XXIII, 16.

compter, non du jour même de la fête des Azymes, mais du sabbat compris dans l'octave. Dans ce sentiment, l'Esprit saint serait descendu sur les Apôtres un jour de dimanche, *prima sabbati*, sept semaines après la résurrection du Sauveur.

484. — Ce qu'il y a d'extérieur dans le mystère de la Pentecôte n'est-il pas significatif?

Toutes les circonstances de ce mystère ont leur raison d'être et leur signification. — 1° Le bruit subit qui se fait au ciel indique la grandeur de l'œuvre qui se prépare et la nature supérieure de l'agent qui va opérer[1]. — 2° Le souffle, *spiritus*, est le symbole du Saint-Esprit que le Père et le Fils communiquent à l'Eglise, et qui remplit la maison de Dieu tout entière : *totam domum*[2]; ses effets sur les disciples marquent l'action constante de la grâce sur chaque fidèle. L'Esprit saint ne sera pas seulement l'âme universelle de l'Eglise : il doit être l'âme supérieure de chacun de ses membres, le principe de tous les actes surnaturels et chrétiens. — 3° Les langues figurent la grâce de la prédication, conférée aux Apôtres pour annoncer l'Evangile : Elles sont de feu, parce que la parole évangélique doit être une source de lumière et de ferveur[3]. — 4° La nouveauté de leur langage montre que ces Apôtres ne sont pas seulement éclairés, mais inspirés ou assistés positivement par l'Esprit saint, de sorte que leur parole est, en un sens, la parole de Dieu même[4]. — 5° La variété des langues dans lesquelles ils s'expriment, indique que le christianisme n'est pas une religion locale ou nationale, mais qu'il sera prêché en tous lieux, et qu'il réunira toutes les nations dans une même foi et dans un même culte[5]. Le don des langues, conféré aux

[1] Heb., XII, 26-29. — [2] Act., II, 2. — [3] In linguis igneis, quia quos repleverit Spiritus Sanctus, ardentes pariter et loquentes facit. S. Greg., *In Evang.*, Hom. XXX, 5. — [4] Matth., X, 19, 20. — [5] Significant unitatem Ecclesiæ catholicæ per omnem gentem futuram ac sic linguis omnibus locuturam. S. Aug., *de Civ. Dei*, XVIII, 49. Tunc implebatur in uno quod prænuntiabatur in omnibus. Jam totum corpus Christi loquitur omnium linguis, et quibus nondum loquitur, loquetur. Crescet enim Ecclesia, donec occupet omnes linguas. *In Ps.* CXLVII, 19.

Apôtres, c'était l'Evangile miraculeusement traduit dans tous les idiomes et annoncé à tous les peuples [1].

*** 485. — En quoi consistait ce don des langues, accordé aux Apôtres le jour de la Pentecôte?**

Quelques interprètes ont expliqué ce don dans ce sens que, les Apôtres continuant à parler le même langage qu'auparavant, chaque étranger auquel ils s'adressaient les entendait ou les comprenait, comme s'ils avaient parlé la sienne propre. Mais le sentiment commun est que les Apôtres reçurent par infusion la science des langues qu'ils n'avaient pas apprises, de sorte qu'ils pouvaient parler à chacun celle de son pays, quand il en était besoin dans l'intérêt de l'Evangile [2]. Il n'y a pas de raison pour s'écarter de ce sentiment. En effet :

1° C'est le sens naturel de l'Ecriture, soit dans la promesse que Notre Seigneur en a faite : *Linguis loquentur novis* [3], soit dans le récit des Actes : *Cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis* [4]. Il est dit que les Apôtres parleront ou ont parlé diverses langues, et non pas seulement qu'on les a compris ou qu'on les a entendus comme s'ils avaient parlé la langue de leurs auditeurs.

2° Toutes les fois que ce don est renouvelé après la Pentecôte, il est toujours décrit de la même manière; par exemple dans les fidèles d'Ephèse : *Venit Spiritus sanctus super eos et loquebantur linguis* [5]; dans ceux de Corinthe, puisque l'Apôtre suppose que celui qui a le don des langues a quelquefois besoin d'un interprète pour être entendu d'une partie de l'auditoire [6]; dans S. Paul lui-même, qui écrit à ses disciples : *Gratias ago quod omnium vestrum lingua loquor*, ou plus littéralement, *quod sum magis quam vos linguis loquens* [7]. Evidemment, il ne rend pas grâce à Dieu de ce

[1] Cf. Matth., XXVIII, 19; Marc., XVI, 15; S. Th., p. I, q. 43, a. 7, ad 6; p. 3, q. 72, a. 2, ad 1; Bossuet, 1er *Serm. sur la Pentecôte.* — [2] S. Thom., 2a-2æ, q. 176, a. 1. — [3] Marc., XVI, 17. — [4] Αποφθεγγεσθαι αυτοις. Act., II, 4, 6, 8, 11. — [5] Act., XIX, 6. — [6] I Cor., XIV, 13, 27. — [7] I Cor., XIV, 18.

qu'on lui attribue une science qu'il n'a pas, mais de ce qu'il sait réellement la langue de ceux à qui il s'adresse [1].

3° Cette explication est la seule qui s'accorde avec les desseins de Dieu. Ce que Dieu se proposait, en accordant aux Apôtres ce don miraculeux, c'était de les accréditer comme ses organes et de les mettre en communication avec les étrangers qu'ils avaient à instruire. Or, sans la science des langues que ces étrangers parlaient, les Apôtres n'auraient communiqué que fort imparfaitement avec eux, puisqu'en se faisant entendre d'eux, ils n'auraient pu les comprendre; et ceux-ci, qui eussent compris les Apôtres, tout étrangers qu'ils étaient, auraient pu croire que c'était à eux-mêmes et non pas aux envoyés du Sauveur que le don était fait.

4° C'est sans raison qu'on objecte le verset 8 : *Audivimus unusquisque linguam nostram*, et la variété des étrangers auxquels S. Pierre se fit entendre : *Parthi, et Medi, et Ælamitæ*, etc.; car, — *Premièrement*, le verset 8 est expliqué clairement dans notre sens par le verset 6 : *Audiebat unusquisque lingua sua illos loquentes.* — *En second lieu*, il n'est pas dit ici que tous les étrangers, énumérés aux versets 9-11, aient entendu S. Pierre à la fois; et quand on admettrait ce fait, on pourrait toujours penser que ces étrangers, Israélites d'origine comme de religion, entendaient l'hébreu que S. Pierre parlait au milieu de ses compatriotes. Assurément, Dieu pouvait faire entendre les paroles du chef des Apôtres, en divers idiomes à la fois, aussi bien que lui faire parler toutes sortes de langues successivement. On voit des faits de ce genre dans la vie de plusieurs saints [2]. Mais il n'est pas prouvé que ce miracle ait eu lieu à la Pentecôte en la personne de S. Pierre, et il faut voir autre chose dans le don des langues accordé aux Apôtres et à un bon nombre d'hommes apostoliques [3].

[1] Cf. I Cor., XIII, 1. — [2] S. Antoine de Padoue, S. Vincent Ferrier, S. François-Xavier, S. Louis Bertrand, le P. Maunoir, etc. Cf. *Acta sanctorum*, t. X, p. 493; XVIII, 96; XXI, 815; XXIII, 200; XXXII, 657; XXXVIII, 297; L, 579. Victor Vitensis, *Hist. persec. Vandal.*, V, 6. Justinian. *Cod.*, lib. I, tit. 27. — [3] Un commentateur récent, Bisping, cher-

Le prodige du Cénacle[1] n'en fut pas moins, comme le disent les saints Docteurs, l'opposé de celui de Babel. Si la confusion des langues eut pour effet la division du genre humain et la diversité des peuples, le don des langues eut pour résultat l'union des peuples dans la foi et dans la charité, ou l'établissement d'une religion universelle, c'est-à-dire d'une société spirituelle qui doit embrasser le genre humain tout entier[2].

486. — D'où vient qu'il y avait à Jérusalem des hommes de pays si divers, II, 5-13?

La loi de Moïse demandait que tous les Israélites se réunissent chaque année à Jérusalem pour y célébrer la fête de la Pentecôte, de même qu'on y célébrait celles de Pâques et des Tabernacles[3]. Quoique l'éloignement et la difficulté du voyage fussent une excuse légitime, la plupart tenaient à remplir ce précepte, au moins de temps en temps[4]. Or, on

chant à se rendre compte du miracle de la Pentecôte, suppose que l'Esprit saint fit parler à tous les Apôtres une seule et même langue, la langue primitive, celle que parlait le genre humain avant la dispersion des peuples et d'où toutes les autres dérivent. Cette hypothèse ne nous semble guère plus heureuse que celle que nous venons d'écarter. On n'a pas moins de peine à la concilier avec ce que disent les témoins du prodige : *Audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei*, II, 8, et avec la fonction des interprètes à Corinthe et ailleurs. En outre, au lieu de simplifier le prodige, elle le complique, puisque, les Apôtres parlant une langue qu'ils ne pouvaient parler naturellement, les auditeurs en auraient entendu une qu'ils ignoraient auparavant.

[1] Ὑπερῶον, I, 15, chambre haute, étage supérieur où Notre Seigneur avait fait la Cène. Cf. Act., XX, 8. Cette chambre fut remplacée peu de temps après par une église, l'Eglise des Apôtres, qui resta debout après le sac de Jérusalem. Cf. S. Cyrill. Hieros., *Catech.*, XVI, 4; S. Epiph., *De pond. et mens.* 14. — [2] Spiritus superbiæ dispersit linguas : Spiritus sanctus congregavit. S. Aug., *In Ps.* LIV, 11. Oportebat enim eos qui in terrenæ turris extructione communionem linguæ vocisque concordiam solverant, in spirituali Ecclesiæ ædificatione rursus ad commercium linguæ venire; atque idcirco sancti Spiritus dispensatio recte gratiam hinc ordĭtur, ut commune hominum beneficium in omnem intellectum humanæ vocis dispertiretur. S. Greg. Nyss., *In S. Steph.* — [3] Deut., XII, 13, 14; XVI, 5, 6, 16. C'est pour cette raison que les Apôtres étaient revenus de la Galilée et rentrés à Jérusalem le jour de l'Ascension. — [4] Cf. Deut., XII, 5. Joseph., *A.*, III, 13; IV; VIII, 12; XI, I, 3.

ne comptait pas à cette époque moins de six millions de Juifs hors de la Palestine [1]. Une partie résidait dans l'intérieur de l'Asie, dans la Mésopotamie, l'Inde, la Perse. C'étaient les restes des tribus d'Israël et de Juda qui n'étaient pas revenus de Ninive et de Babylone avec Zorobabel et Esdras [2]. Une autre partie était établie dans l'Asie-Mineure, en Afrique, en Europe, principalement sur le littoral de la Méditerranée et dans les grandes villes de Chypre, de Grèce, d'Italie [3]. Ceux-ci descendaient de familles israélites qui avaient émigré à diverses époques, soit pour faire le commerce [4], soit pour fuir la persécution [5], soit par l'effet des guerres que les Juifs eurent à soutenir [6]. Un grand nombre d'étrangers, d'origine juive, devaient donc être réunis à Jérusalem, pour la fête de Pâques, l'année de la mort du Sauveur [7]; et il n'y a pas de doute que les plus éloignés n'y soient restés jusqu'à la Pentecôte. A ces Israélites dispersés, *dispersionis* [8], avaient dû se joindre un bon nombre de Gentils, éclairés des lumières de la foi et adorateurs du vrai Dieu, qui habitaient les mêmes pays [9]. Les uns, nommés prosélytes *de la justice*, s'étaient incorporés au peuple de Dieu par la circoncision : ils avaient, à peu d'exception

[1] Joseph., *B.*, VII, III, 3; *A.*, XIV, XII. — [2] Cf. IV Reg., XVIII, 11; XXIV. — [3] Depuis que la Méditerranée était devenue un lac romain, *mare nostrum* (*A. T.*, n. 345, note), les vaisseaux faisaient le long des côtes et autour des îles le même service que les trains des chemins de fer font aujourd'hui sur le littoral et sur le continent. — [4] Jac., IV, 3. — [5] I Mach., II, 31. — [6] Joseph., *A.*, XVI, VI, 1. *Adv. App.*, II, 39. Ainsi le peuple juif se distinguait déjà par son caractère cosmopolite. Mêlé à tous les peuples, il restait séparé de tous par sa religion, ses lois et ses mœurs, conservant et même propageant au sein de l'idolâtrie la connaissance et le culte du vrai Dieu. Tob., XIII, 4, 14; Act., XV, 21. Mais alors il avait une patrie, une capitale, un centre de gouvernement où ses chefs au moins pouvaient se réunir. On levait partout une contribution pour l'entretien du temple. Le prodige est que, depuis dix-huit siècles, il ait conservé, sinon son prosélytisme, du moins sa religion, son unité politique, sa nationalité en dehors de ces conditions, sans aucun des liens qui sont nécessaires à tous les autres peuples pour ne pas les perdre. *Supra*, n. 248. — [7] Cf. Joseph., *B.*, V, III. Il devait y avoir plus d'un million d'étrangers. *Supra*, n. 376, 423. — [8] Εν τη διασπορα. Cf. Ps. CXLVI, 2; Jac., I, 1. I Pet., I, 1; Joseph., *A.*, XII, III, 4; XIII, 4; *B.*, VII, III, 3. — [9] Joan., XII, 20; Tacit., *A.*, II, 85; Sueton. *Domitian.*, 12.

près, les mêmes devoirs et les mêmes droits que les Israélites [1]. Les autres se nommaient simplement *adorateurs* du vrai Dieu, οι σεβομενοι τον Θεον, ou prosélytes *de la porte*, parce que, sans franchir le seuil de la Synagogue, ni pénétrer dans le parvis du temple réservé aux enfants d'Abraham, ils abjuraient l'idolâtrie et le polythéisme. Quoiqu'ils ne fussent astreints qu'au décalogue et à quelques autres lois [2], ils ne laissaient pas de pratiquer aussi de temps en temps les observances en usage parmi les Juifs [3].

Ainsi, Dieu voulut que la loi chrétienne fût promulguée, non devant un peuple seulement, comme la loi de Moïse l'avait été [4], mais devant des représentants et des délégués de toutes les nations connues, *ex omni natione quæ sub cœlo est* [5], et, pour ainsi dire, à la vue du monde entier. Ce fait nous explique comment la connaissance du christianisme se répandit si rapidement dans toutes les contrées du monde. Quelques mois après la Pentecôte, tous ces étrangers, rentrés dans leur pays, en Italie, en Egypte, en Mésopotamie, dans le Pont, la Cappadoce, la Médie, etc. [6], parlaient à leurs compatriotes de ce qu'ils avaient vu et entendu à Jérusalem de la mort du Sauveur, de sa doctrine, de ses miracles, de sa résurrection, etc. Aussi verrons-nous que, dans presque tous les lieux où ils allaient prêcher la foi, les Apôtres trouvaient, à côté d'adversaires prévenus contre leur doctrine, un certain nombre de compatriotes déjà imbus des ensei-

[1] Προσηλυτος, *advena*, qui transierat ad religionem Judaicam. Exod., XII, 43, 48, 49; Lev., XVII, 8-10; XXV, 5, 6; Num., XV, 13, 14; Tacit., *H.*, V, 5. — [2] Act., II, 11; X, 2; XIII, 17, 43, 50; XV, 20; XVI, 13-15; XVII, 4; XVIII, 7, 13. Cf. Lev., XVII, 8; III Reg., VIII, 41, 43; Esth., IX, 27; I Esd., VI, 21; II Esd., X, 28; Ezec., XIV, 7; Matth., XXIII, 15; Joseph., *Vita*, 23; *A.*, XX, II-IV; Tacit., *Ann.*, II, 85; *Hist.*, V, 5; *A. T.*, n. 363. — [3] Act., XIII, 50; XVI, 13, 14. — [4] Sed videte ibi quomodo et hic quomodo. Ibi plebs longe stabat; timor erat, amor non erat. Huc vero quando venit Spiritus sanctus, congregati erant fideles in unum; nec in monte terruit, sed intravit in domum. De cœlo quidem factus est subito sonus, sed nullus expavit. Audisti sonum, vide et ignem, quia et in monte utrumque erat; sed illic etiam fumus, hic vero ignis serenus. S. Aug., *Serm*, CLV, 6. *Supra*, n. 282. — [5] Parthi et Medi et Elamitæ et qui habitant Mesopotamiam, Pontum et Asiam, Ægyptum, etc, Act., II, 9. — [6] Act., II, 9, 19.

gnements chrétiens [1] et désireux d'en être plus instruits [2]. C'est dans dans les synagogues que les prédicateurs se présentaient d'abord [3], et pour l'ordinaire, c'étaient les Juifs et les prosélytes qui fournissaient le premier noyau de chrétiens destinés à former au plus tôt une Eglise [4].

2° Origines de l'Église de Jérusalem, II, III.

Loi chrétienne. — Miracle de S. Pierre. — Ses discours. — Conversions.

487. — La loi chrétienne, promulguée à Jérusalem au jour de la Pentecôte, fut-elle aussitôt mise en vigueur par toute la terre?

Dès la Pentecôte, ce fut un devoir pour quiconque reconnut la vérité du christianisme, d'y adhérer intérieurement, et même d'en professer la croyance et d'en observer les devoirs. Néanmoins, les Israélites convertis n'étaient pas obligés de renoncer à leurs habitudes religieuses, et nous voyons que pendant quelque temps, peut-être jusqu'à la ruine de Jérusalem, la plupart y persévérèrent sans qu'on les inquiétât [5]. Ils continuaient d'aller prier avec leurs compatriotes, aux jours et aux heures marquées, comme avaient fait le Sauveur et les Apôtres [6]. Ils célébraient les fêtes légales [7], observaient le sabbat aussi bien que le dimanche [8], faisaient circoncire leurs enfants [9], s'abstenaient des viandes défendues [10], et faisaient même le vœu de Nazaréat [11]. Les Apôtres avaient de bonnes raisons d'approuver cette conduite. Beaucoup de lois cérémonielles étaient à la fois civiles et religieuses; refuser de s'y soumettre, c'eût été pour les Juifs abdiquer leur nationalité. D'un autre côté, elles n'avaient rien de contraire à la foi chrétienne; et jusqu'à la destruction du temple, Dieu n'avait pas encore réprouvé authentiquement le culte mosaïque. Il convenait donc de faire comprendre, par cette sage tolérance, que la loi nou-

[1] Act., XIX, 1-7. — [2] Act., XXVIII, 21-22. — [3] Act., XIII, 5; XVII, 10; XVIII, 4, etc. — [4] Act., II, 5, 11; XIII, 5, 14; XIV, 1; XVI, 13, 14; XVII, 4, 12; XVIII, 4; Bossuet, *H. U.*, II, XV. — [5] Act., X, 14; XVI, 3; XVIII, 18; XXI, 20-24; XXIV, 18. — [6] Act., III, 1; V, 42, XXII, 17, etc. Cf. Joseph., *A.*, I, XXV, 7. — [7] *Const. apost.*, II, 59. — [8] Act., XX, 16. — [9] Act., XV, 5; S. Iren., III, XII, XV. — [10] Act., X, 14. — [11] Act., XVIII, 18; XXI, 24

velle, loin d'être opposée à l'ancienne, en était au contraire la suite et le complément [1].

On peut même penser que les moyens de sanctification précédemment en vigueur n'ont pas perdu subitement toute leur vertu ; par conséquent que le baptême n'est pas devenu un moyen de salut indispensable pour le monde entier dès le jour de la Pentecôte [2], mais que la loi qui en fait une nécessité s'est étendue graduellement de Jérusalem aux autres contrées, à proportion que la prédication évangélique faisait elle-même des progrès. C'est ainsi qu'un bon nombre de théologiens entendent ce que dit le concile de Trente, que, *la promulgation de l'Evangile étant faite*, on ne peut plus arriver à la justice sans le sacrement ou le vœu du baptême [3].

488. — La guérison du boiteux à la porte du temple [4], III, 1, n'a-t-elle pas un caractère symbolique?

On peut dire des miracles des Apôtres ce que nous avons dit de ceux de Notre Seigneur [5]. Ils ont pour but, non seulement de frapper les esprits et de prouver la vérité de la doctrine évangélique [6], mais encore de faire concevoir et de rendre croyable les merveilles que la grâce doit bientôt opérer dans les âmes. Ce dessein paraît surtout en cette occasion, où le chef des Apôtres, vicaire de Jésus-Christ, usant pour la première fois du don surnaturel qu'il a reçu, guérit au nom du Sauveur, *in nomine Jesu Christi Nazareni* [7],

[1] Sicut defuncta corpora, necessarium officiis deducenda erant quodammodo ad sepulturam vetera sacramenta, nec simulate sed religiose, non autem descrenda continuo, vel inimicorum obtrectationibus, tanquam canum morsibus projicienda. Nunc autem quisquis christianorum similiter ea celebrare voluerit, tanquam sopites ignes eruens, non erit pius deductor vel bajulus corporis, sed impius sepulturæ violator. S. Aug., *Epist.* LXXXII, 16. S. Thom., 2a-2æ, q. 104, a. 4, ad 1. — [2] Quod apud nos valet aqua baptismatis, hoc egit, apud veteres vel pro parvulis sola fides, vel pro majoribus virtus sacrificii, vel pro his qui ex stirpe Abrahæ prodierant mysterium circumcisionis. S. Greg, *Moral.*, VI, 3. — [3] Sess., VI, 4. Cf. Suarez, *de Leg.*, X, 4. — [4] Ad portam speciosam. Cf. Joseph., *B.*, XV, XIV. — [5] *Supra*, n. 191. — [6] Act., III, 12. — [7] Act., III, 6. Cf. Joan., X, 25; Act., IV, 7, 10, 17; IX, 27.

et introduit dans le temple un infirme qui gisait à la porte depuis son enfance, à la vue des enfants d'Israël et de tous les prêtres d'Aaron [1].

Cette guérison est à la fois une figure et une leçon. Comme figure, elle annonce la régénération et le salut du monde, dont Jésus-Christ sera l'auteur et ses Apôtres les organes. S. Pierre semble dire ici à sa manière ce que dira plus tard S. Augustin : *Ægrotat humanum genus, non morbis corporis sed peccatis : ad sanandum grandem ægrotum descendit omnipotens medicus* [2]. Comme leçon, elle fait entendre ce que le chef des Apôtres proclamera bientôt devant les Prêtres et les magistrats du peuple : *que le salut*, η σωτηρια, *ne se trouve que dans l'invocation du Sauveur* [3], et ce que S. Paul ne cessera de prêcher aux Gentils : *que pour être délivré du péché et parvenir au ciel, il faut croire en Jésus-Christ et invoquer son nom* [4].

489. — Qu'y a-t-il de plus remarquable dans les premiers discours de saint Pierre, Act., II, 14-36; III, 12-26; V, 8-12?

Tout demande à être pesé dans ces discours : mais on peut remarquer principalement :

1° Le changement merveilleux opéré dans l'esprit et dans le cœur de S. Pierre. Autant il s'est montré faible et inconsidéré quelques jours auparavant [5], autant il est maintenant courageux [6], ferme, inébranlable [7], et en même temps maître de ses mouvements [8], prudent [9], éclairé [10], etc.

2° Son intelligence des Ecritures, des prophéties en particulier, et son habileté à en tirer parti [11]. Dès ce moment, il

[1] Act., III, 16; Heb., VII, 18, 19, 20. Cf. S. Thom., 2ª-2æ, q. 178, a. 1, ad 3. *Supra*, n. 128, 339. — [2] S. Aug., *Serm.* LXXXVII, 13. Cf. Matth., IX, 5. — [3] Act., IV, 12. Cf. Joan., XIV, 6. — [4] Act., II, 21; Rom., III, 22-26; V, 12, 18, 19; X, 9-13; Gal., II, 16; III, 9, 22-24; S. Aug., *De nat. et grat.*, 51; *Epist.* CLVII, 14; S. Thom., 1ª-2æ, q. 106, a. 1, ad 3; 2ª-2æ, q. 2, a. 7; q. 106, a. 1, ad 3; p. 3, 9, 52, a. 5, ad 2 et q. 68, a. 1, ad 1; S. Liguori, *Theol., De Fide*, II, 2. — [5] Matth., XVI, 22; XXVII, 51, 69-75; Luc., XVIII, 34. — [6] Act., II, 14, 23, 29, 36, 40; IV, 8-13, 19-20. — [7] Act., IV, 8-12. — [8] Act., II, 45. — [9] Act., II, 16-21; IV, 19. — [10] Act., II, 29, etc. — [11] Act., II, 22-30, 34, 35; III, 22-26; S. Thom., 1ª 2æ, q. 51, a. 4. Des Docteurs l'ont nommé pour cette raison l'apôtre des prophéties.

s'attache à montrer à ses compatriotes que le christianisme, loin d'être opposé au judaïsme, en est la suite et le couronnement nécessaire ; et il le fait de la manière la plus convaincante [1], quoique la moins conforme aux idées de la multitude [2].

3° Ses ménagements et sa charité à l'égard des meurtriers du Sauveur. Il leur dit la vérité ; mais avec calme, sans emportement, sans aigreur, en évitant tout ce qui pouvait les révolter, et en mêlant aux motifs de componction les sujets d'espérance et de consolation [3]. Il commence par leur présenter le Sauveur comme *un homme approuvé de Dieu* [4], se bornant à l'appeler *le Juste*, *le Saint* [5], *l'auteur de la vie et du salut* [6].

4° Son style simple et sans emphase. Ce n'est pas un déclamateur emphatique ou un discoureur vaniteux, mais un homme profondément convaincu, qui parle sous l'impression des faits, qui s'oublie lui-même avec ses intérêts pour aller à son but et convaincre son auditoire [7].

5° Son succès prodigieux, qui montre de quel esprit il est rempli et de quoi la grâce de Dieu peut rendre capable [8].

490. — Qu'est-ce que saint Luc entend par *fraction du pain*, et que faut-il penser du tableau qu'il trace de l'Eglise de Jérusalem?

I. Ce terme, *fractio panis*, η κλασις του αρτου [9], comme celui de *communicatio*, η κοινωνία, encore en usage chez les Grecs, désigne l'Eucharistie [10]. *Calix benedictionis cui bene-*

[1] Act., II, 16-22; 25-36; III, 18-24. Cf. Luc., XXIV, 45. — [2] Act., II, 23, 36; III, 18, 24. — [3] Act., II, 38, 39; III, 17, 18. Cf. I Cor., II, 8. — [4] Act., II, 22. — [5] Act., III, 14. — [6] Act., III, 15. — [7] « C'est avec autant d'admiration que de surprise que je lis ces mots : Viri Israelitæ, quid miramini in hoc, aut nos quid intuemini? etc., III, 12. Je confesse que je suis ému toutes les fois que je lis ces paroles. Quels sont donc ces hommes qui, lorsque la nature obéit à leur voix, craignent qu'on n'attribue cette obéissance à leur puissance, à leur piété? » Ch. Bonnet, *Recherches philos.*, XIX. — [8] Act., II, 37-41; IV, 4; VI, 7; I Cor., I, 25-29; II, 1-5. Les Epîtres de saint Pierre ont les mêmes caractères que ses discours. On remarque sa prédilection pour la preuve des prophéties et le vif souvenir qu'il a gardé de la vie de Notre Seigneur, de ses mystères, de sa passion et surtout de sa croix. — [9] Act., II, 42; XX, 7. — [10] Cf. Matth., XXVI, 26; Luc., XXII, 19; XXIV, 35; I Cor., XI, 24.

dicimus, nonne communicatio sanguinis Christi est, dit S. Paul, *et panis quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est*[1] ? Si ces expressions paraissaient vagues, il faut penser que le langage dogmatique de l'Eglise n'a pu se former en un jour, et que pendant un certain temps, on eut des raisons pour ne pas parler des mystères en termes trop précis, dans les écrits destinés au public. Il n'est pas moins visible que, ce qui faisait dès lors le principal objet des réunions religieuses, ce qui contribuait le plus à y faire régner la joie, l'union, la ferveur et l'esprit de prière, c'était le renouvellement de la dernière Cène et la commémoration du sacrifice du Sauveur[2]. Quoiqu'ils montassent au temple avec le peuple pour prier, c'est en particulier, κατ'οἶκον, qu'ils pratiquaient leur culte ; et ainsi ils se réunissaient par groupes dans certaines maisons[3], comme les Juifs dans les synagogues[4]. La fraction du pain, usitée dans ces réunions, est mise au même rang que la prière publique et la prédication; elle est donnée, par conséquent, pour une chose sacrée[5].

II. Le tableau tracé par S. Luc, de l'Eglise de Jérusalem[6], a tous les caractères de la vérité; car telles sont à leur berceau toutes les sociétés religieuses que l'esprit de Dieu anime. On y redoute les moindres fautes[7], et, néanmoins, les cœurs y sont au large. Les consolations abondent[8]. Les dons surnaturels y sont communs, comme les vertus héroïques[9]. Loin de s'attacher aux biens de la terre, on se fait un bonheur de renoncer à tout, pour mieux jouir de Dieu[10]. On ne distingue plus son intérêt de celui de ses

[1] I Cor., x, 16. Hoc corpus quod frangitur, dit Notre Seigneur, I Cor., xi, 24. — [2] Act., ii, 46; xx, 7. I Cor., x, 16; xi, 23-30. Cf. S. Aug., *Epist.* xxxvi, et liv. — [3] Act., ii, 2, 45; v, 42; xix, 9; xx, 9; Rom., xvi, 3, 5; I Cor., xvi, 19; Col., iv, 15; Philem., 2. — [4] Cf. Matth., vi, 2, 5; ix, 35; Act., xv, 21. — [5] Act., ii, 42. — [6] Act., ii, 42, 47; iv, 32, 35; v, 11, 14. — [7] Act., v, 5, 11. — [8] Act., ii, 46; iv, 31. — [9] Act., ii, 43; iv, 31. — [10] Act., ii, 44, 45; iv, 34, 35. Vendentes afferebant pretia et ponebant ante pedes apostolorum, Act., iv, 34. Cf. iv, 37; v, 2. Magnus honos, observe S. Chrysostome, quod non in manus, sed ad pedes Apostolorum pecunias ponerent. *In Act. Apost.*, Hom., xii, 1. Cf. In dictum : *Oportet hæreses esse*, 2. Honestius est sanctorum pedes tangere quam aliorum caput. *Ad pop. Ant.*, Hom. lix.

frères. On n'a plus qu'un même cœur et une même vie avec eux [1]. Souvent on est éprouvé par des traverses et des persécutions; mais on s'estime heureux d'être méprisé et maltraité pour le nom de Jésus-Christ [2]; et l'on demande à Dieu, non l'exemption des souffrances, mais la force et le courage pour en profiter [3].

Ce tableau peut donner une idée de ce que gagnerait le monde à se donner à Notre Seigneur, ou de ce que deviendrait un Etat, si l'Evangile était son code et si tous ses membres avaient en eux la vraie vie de l'âme, la foi, l'espérance et la charité. Ce serait le ciel sur la terre : *Sicut in cœlo et in terra* [4].

3° Premières oppositions à la propagation de l'Évangile, Act., IV-V, 16.

Le Sanhédrin. — Les Apôtres. — Gamaliel.

* 491. — Quels sont les membres du grand Conseil devant lequel les Apôtres comparaissent, IV, 5?

Nous avons dit ailleurs comment le Sanhédrin était composé [5]. On ne sait pas bien ce que désigne le mot *seniores*, ou quels sont les sénateurs dont il est fait ici mention. C'étaient probablement des magistrats civils, comme ceux qui sont appelés ailleurs *principes* [6]. S. Luc nomme Anne avant Caïphe, dans les Actes [7] comme dans l'Evangile [8], parce qu'Anne était plus ancien (an. 7-22) et que malgré sa déposition, il ne laissait pas d'avoir plus d'influence que son gendre [9]. Peut-être même exerçait-il la présidence dans le

[1] Act., I, 14; II, 41; IV, 32; I Cor., VI, 17. S. Aug., *In Joan.*, XIV, 9. *In Ps.* CXXII. — [2] Act., V, 41. — [3] Act., IV, 24-30. Hæc erat angelica respublica : hoc protulit primum germen nascens Ecclesia. Petrus plantat verbo, rigat baptismate : sed qui incrementum dat, Deus est. S. Chrys., *In Act.*, Hom. V. — [4] Matth., VI, 10. Quæ si, ut dignum est, audiretur, longe melius Romulo, Numa, Bruto, cæterisque illis viris constitueret, firmaret, angeretque rempublicam. S. Aug., *Epist*, CXXVIII, 10. Cf. *De Civ. Dei.*, II, 19; XVIII, 41; *De Moribus eccles.*, 62, 63; P. Faber, *Le Créateur et la créature*, I, 3. — [5] *Supra*, n. 123. — [6] Joan., III, 1; VII, 26, 32, 48; Act., III, 17; IV, 6. Cf. Ezec., VIII, 12; XIX, 1. — [7] Act., IV, 6. — [8] Luc., III, 2. — [9] Joan., XVIII, 13.

sanhédrin [1]. Plusieurs croient que c'est sa famille qui est désignée par S. Luc comme famille sacerdotale, εκ γενους αρχιερατικου, parce qu'elle était en possession du pontificat depuis un demi-siècle. Ses cinq fils, outre Caïphe, son gendre (an. 25-36), furent successivement revêtus de cette dignité. La précision des détails, la distinction des titres et les noms propres de Jean et d'Alexandre, donnent à cet endroit des Actes un caractère particulier d'authenticité.

Le sanhédrin avait perdu le droit de vie et de mort [2]; mais il pouvait encore prononcer diverses peines, la prison [3], le fouet [4], l'excommunication, etc. [5].

* 492. — Quel est ce *zèle* dont le Prince des prêtres et ses partisans sont animés, v, 17, en voyant les miracles et les succès des Apôtres?

Le zèle qui anime le grand-prêtre et ses partisans est un zèle égoïste et intéressé, un zèle d'amour-propre et de jalousie [6]. Ils n'examinent pas si la doctrine qu'on leur dénonce est vraie ou fausse, si elle est ou non confirmée par des miracles; mais ils voient qu'elle est contraire à leurs intérêts et qu'elle se fait des partisans même parmi les prêtres [7]; ils comprennent que, si le christianisme triomphe, c'en est fait de leur parti, de leur sacerdoce, de leur considération, de leur fortune. C'est assez pour traiter en coupables et en ennemis les Apôtres aussi bien que leur maître [8]. Heureusement, ceux-ci avaient reçu l'esprit de force : les coups qu'on leur portait assuraient leur triomphe [9]. Rien de beau, de grand, de saisissant comme les réponses du Prince des Apôtres à l'interrogatoire et aux prohibitions du grand-prêtre [10].

S. Luc dit expressément que ce grand-prêtre, le même

[1] *Supra*, n. 125, 136, 368, 395. Cf. Joan., XVIII, 13, 24. Joseph., *A*, XX, VIII, IX, 2. — [2] Joan., XVIII, 31. Joseph., *A*., XX, IX, 1. — [3] Act., IV, 3, 22, 23. — [4] Matth., VI, 17; Act., IV, 40; II Cor., XI, 24. — [5] Joan., IX, 22. — [6] Cf. Act., XIII, 45; Jac., III, 14, 16; I Reg., XVIII, 9. — [7] Act., VI, 7. — [8] Dissecabantur et cogitabant interficere illos. Act., V, 33. Cf. Matth., XXVII, 18; Luc., XXII, 2; Joan., V, 18; VII, 1, 25; XI, 47, 53; XII, 12. — [9] Act., V, 29, 41. Sicut qui adamantem percutit, ipse plagam accipit; ita et his accidit. S. Chrys., *In Matth.*, Homil. XXIV, 4. — [10] Act., IV, 8, 19.

qui avait condamné le Sauveur à mort, était Saducéen, c'est-à-dire matérialiste [1]; qu'il ne croyait ni à la Providence, ni à la résurrection, ni à la vie future. C'est bien ce que l'Esprit saint avait annoncé dans la Sagesse [2].

493. — Le Sanhédrin avait-il le droit de défendre aux Apôtres de prêcher le christianisme, IV, 18-V, 28?

1° Il n'y a pas de droit contre le droit, encore moins contre le devoir. Or, c'était un devoir pour les Apôtres de rendre témoignage à Jésus-Christ et de prêcher sa doctrine. Le Fils de Dieu leur avait dit en les quittant : « Allez et enseignez [3]. » Il n'avait pas dit : « Demandez à ceux qui gouvernent s'ils veulent vous permettre d'instruire et de sauver vos frères [4]. » Aussi S. Pierre, inspiré par l'Esprit saint [5], répond-il par deux fois, sans hésiter, aux menaces qui lui sont faites de la part du Sanhédrin : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; » maxime incontestable dont tout le monde, jusqu'aux enfants, saisit la vérité, et dont il défie ses ennemis de nier l'évidence : *Ipsi judicate* [6].

2° Quand même on ferait abstraction du précepte divin, quand Jésus-Christ n'eût pas chargé ses ministres de prêcher l'Evangile, on ne saurait attribuer aux magistrats le droit de prohiber toute propagande religieuse. Ils peuvent sans doute et ils doivent proscrire les doctrines immorales et subversives : mais quand une doctrine est vraie, certaine, évidente, aucune autorité n'a droit de la supprimer pour soutenir ou faire triompher l'erreur [7]. « C'est le comble de la tyrannie, dit Bossuet, que de faire des lois iniques. »

494. — Le sentiment de Gamaliel, V, 34-39, ne suppose-t-il pas ce principe, qu'on doit donner toute liberté aux doctrines et attendre du temps et de la Providence le triomphe de la vérité?

Nullement. Le fond de sa pensée, c'est qu'il n'est pas sûr

[1] Act., V, 17. Cf. Joseph., *A.*, XX, VIII, 1. — [2] Cf. Sap., II, 1-21; Matth., XXII, 23; Act., XXIII, 6-10; Joseph., *A.*, XIII, X, 6, 7; XV, III, 1; XX, IX, 1. — [3] Matth., XXVIII, 19; Marc., XVI, 15. — [4] Cf. Act., V, 20. — [5] Πλησθεις Πνευματος αγιου. Act., II, 8. — [6] Act., IV, 19, 33; V, 29. — [7] Cf. Orig., *Cont. Cels.*, V, 37, 40; S. Thom., 2a-2æ, q. 69, a. 3, ad 1; q. 104, a. 4, 6.

que la cause des Apôtres soit mauvaise, et que sévir contre elle, ce serait s'exposer à lutter contre Dieu. Dans cet état de choses, attendre, temporiser, semble à ce Docteur le parti le plus sage [1]. A l'appui de son sentiment, il invoque l'histoire contemporaine. « Deux fanatiques étaient parvenus peu auparavant à réunir un assez grand nombre de partisans : leur mort a suffi pour tout disperser. Jésus-Christ ayant déjà subi le dernier supplice, quel succès pourrait avoir son parti, à moins que le Ciel ne se déclare en sa faveur ? » Cette considération était juste et méritait de prévaloir.

Mais Gamaliel eût parlé autrement, s'il avait trouvé la prédication des Apôtres en opposition flagrante avec la loi de Dieu. Jamais un Docteur juif n'aurait eu cette idée de laisser prêcher toutes sortes de doctrines, sous prétexte que la vérité se défend d'elle-même ou que nul ne la possède d'une manière absolument certaine. Jamais surtout le Sanhédrin n'aurait approuvé ces principes [2]. Ajoutons qu'aucun homme prudent, qu'aucun législateur sage n'y saurait souscrire. Et cela pour deux raisons :

1° Dans la religion et dans la morale, il y a, comme dans la science, des vérités d'une évidence incontestable, qu'un homme raisonnable ne peut nier de bonne foi ; il y a des doctrines dont la fausseté et la malice ne sauraient être mises innocemment en doute. Tout le monde reconnaît que c'est un devoir sacré pour un père de famille, chargé de l'éducation de ses enfants, de leur inculquer les unes et de les détourner des autres. Mais si cette obligation existe pour un père de famille à l'égard de ses enfants, pourquoi n'existerait-elle pas aussi, à un certain degré, pour celui qui est chargé du gouvernement de la société, à l'égard de ceux qui lui sont soumis ? Sans doute, elle est pour lui beaucoup moins stricte, et dans tous les cas elle a ses limites. On pourrait nuire au bien par un zèle exagéré du mieux [3] ;

[1] Cf. S. Thom., 2a-2æ, q. 189, a. 10, ad 1. — [2] Cf. Deut., XIII, 1-18; XVII, 8-13. Cf. Joan., X, 33; XIX, 7; Act., V, 33; VI, 9-14. — [3] *Supra*, n. 266.

néanmoins, elle est réelle et elle a sa gravité. Quiconque connaît la vérité est tenu, non seulement d'y adhérer, mais de la servir, s'il le peut. Quiconque, étant en position de préserver ses frères de l'erreur ou du vice, néglige de le faire est coupable, lors même qu'il ne serait pas chargé spécialement de leur instruction ou de leur salut.

2° Prêcher l'erreur en matière de dogme ou de morale, c'est nuire au prochain et déposer dans les esprits un levain mauvais. Or, un tel acte ne saurait être indifférent. C'est un délit ou un quasi-délit, selon qu'on le fait avec malice ou de bonne foi. Dans le premier cas, l'acte mérite d'être puni ; dans le second, il demande à être réprimé. C'est à tort qu'on prétendrait récuser ici l'autorité civile. Celui qui nierait absolument la compétence du pouvoir civil en matière de doctrine ou d'enseignement, sous prétexte que ce pouvoir n'est pas infaillible, devrait la nier également en matière de droit civil et de droit criminel ; car il est évident qu'on ne saurait interdire un acte ni châtier un crime sans proscrire une erreur, et que, s'il fallait permettre de tout enseigner, il faudrait également permettre de tout faire.

On sait que Gamaliel fut le maître de S. Paul dans l'étude de la loi [1]. La tradition nous apprend qu'après avoir défendu la vie et la liberté des Apôtres, il finit par embrasser leur doctrine [2] ; et ce fut peut-être ce qui contribua le plus à multiplier les conversions signalées par S. Luc dans les rangs mêmes des prêtres [3]. En l'année 415, sous l'empire d'Honorius, il apparut au prêtre Lucien pour lui révéler où se trouvaient les reliques de S. Etienne, premier martyr, auquel il avait procuré la sépulture [4]. Son exemple montre, comme celui de S. Nicodème, de quelle manière Dieu a coutume de récompenser ceux qui ont le courage de suivre

[1] Act., XXII, 3. Quoique né à Tarse, S. Paul paraît avoir été élevé, *nutritus*, à Jérusalem, où l'on sait qu'il eut un neveu, fils de sa sœur. Act., XXIII, 16; XXVI, 4. — [2] Clément., *Recogn.*, I, 65. — [3] Act., VI, 7; S. Chrys., *In hunc loc.* — [4] Op. S. Aug., t. VII, App.: *De S. Stephani detectione, translatione et miraculis;* Martyrol. *rom.*, 3 août; Tillemont, *Mémoires*, t. II; S. Etienne, art. VII. Cf. Inventions de la Croix, des SS. Gervais et Protais, etc.

la voix de leur conscience, et qui, obligés d'assister aux conseils des méchants, aiment mieux encourir leur ressentiment que de coopérer à l'injustice.

495. — Que sait-on sur Théodas et Judas le Galiléen, cités par Gamaliel, v, 36, 37?

I. Ce que Gamaliel dit de Judas de Galilée est confirmé par l'histoire profane. Josèphe rapporte que ce Galiléen excita une sédition à propos du recensement ordonné par Auguste, et de l'impôt auquel on voulut soumettre les Juifs. Il périt vers l'an 7 de l'ère chrétienne [1].

II. Il en est autrement pour Théodas. Josèphe parle bien de la révolte d'un certain Théodas, mais il la place plus tard, vers 45, sous Claude [2]; c'est pourquoi les rationalistes prétendent que S. Luc a ici confondu les temps et prêté à Gamaliel un anachronisme d'une douzaine d'années, au moins.

On leur répond que cette prétention est mal fondée, et, indépendamment de l'inspiration des Actes, contraire à toute vraisemblance. — Comment croire, en effet, que S. Luc, disciple de S. Paul, auprès duquel il écrivait son livre, ait été si mal renseigné par son maître sur le discours de Gamaliel; que sur un fait public et récent il ait commis un tel anachronisme; qu'il ait placé ce Théodas, son contemporain, non seulement avant la Pentecôte, c'est-à-dire quatorze ans trop tôt, mais même avant Judas le Galiléen, mort quarante ans auparavant [3]? — Qu'est-ce qui empêche de penser que le Théodas de S. Luc est différent de celui de Josèphe? Combien de faits de l'histoire romaine, négligés par Tacite, sont mentionnés par Suétone? Trouvera-t-on étonnant qu'il y ait eu deux révoltés de ce nom dans un espace d'une quarantaine d'années, à une époque où l'on sait que les soulèvements étaient si fréquents, et dans un pays où le nom de Théodas était commun? Josèphe lui-même

[1] Joseph., *A.*, XVIII, I, 6; X, 6; *B.*, II, VII. — [2] Euseb., *H.*, II, 2; Joseph., *A.*, XX, V, 1, 2. — [3] A moins qu'on ne traduise μετα τουτον, V, 37, *post hunc*, par *præter hunc*, *en outre*, comme quelques-uns.

ne nous apprend-il pas qu'entre la mort d'Hérode et la destruction du temple, il y eut trois rebelles du nom de Judas, et cinq conspirateurs du nom de Simon? Il y a même des Docteurs qui croient reconnaître le factieux, nommé Théodas par S. Luc, dans celui que Josèphe appelle Mathias ou Mathatias. On sait qu'à cette époque beaucoup de Juifs avaient deux noms, l'un hébreu et l'autre grec, et que celui-ci était souvent la traduction de l'autre [1]. Or, ces deux noms, Mathias et Théodas contracté de Théodoros ou Théodotos, ont à peu près la même signification, *don de Dieu*, l'un en hébreu et l'autre en grec.

4° Communauté des biens à Jérusalem, IV, 32-5, 11.

496. — Etait-ce une obligation pour les premiers chrétiens de mettre tous leurs biens en commun?

Jamais les fidèles n'ont été astreints à mettre leurs biens en commun, ni à Jérusalem ni ailleurs [2]. L'Eglise a toujours respecté et fait respecter le droit de propriété, dans les particuliers comme dans les communautés : *Ecclesia jus proprietatis ac dominii, ab ipsa natura profectum, intactum cuilibet et inviolatum esse jubet* [3]. D'ailleurs un grand nombre ne pouvaient renoncer à leur fortune, à cause des obligations dont ils étaient chargés envers leurs parents, leurs enfants, leurs créanciers, etc. [4]. Mais les premiers convertis, qui étaient les plus fervents et les plus libres dans l'emploi de leur fortune, se portèrent d'eux-mêmes [5] à faire ce qu'ont fait depuis tant de généreux chrétiens ; et la communauté qui résulta de leur union fut comme le type des Ordres religieux que l'esprit du christianisme devait bientôt faire éclore [6]. Chacun vivait dans le détachement, la pauvreté et la continence, suivant l'exemple des disciples que le divin Maître avait menés à sa suite [7], bien différents des socialistes

[1] *Supra*, n. 61 ; *Infra*, n. 518. — [2] Act., v, 4 ; ix, 36, 39. — [3] Léon XIII, *Quod apostolici muneris*, 28 décemb. 1878. — [4] Cf. S. Thom., 2a-2æ, q. 188, a. 7 ; Rancé, *Eclaircissements*, vie et viie difficultés. — [5] Act., iv, 36. — [6] Cassian., *Collat.*, xviii, 5. — [7] Matth., xix, 27. S. Th., 2a 2æ, q. 88, a. 4, ad 3.

de nos jours, qui ont essayé d'invoquer leur autorité et de s'abriter sous leur patronage.

C'est des rangs de ces fervents chrétiens que sortirent tant de zélés missionnaires qui portèrent bientôt la foi chrétienne dans toutes les contrées du monde. « Ils se mirent à prêcher Jésus-Christ comme les Apôtres, dit Eusèbe, et à répandre de tous les côtés à la fois *le livre* inspiré des divins Evangiles [1]. La plupart, pleins d'ardeur pour la perfection, avaient commencé aussi par donner leurs biens aux pauvres. Lorsqu'ils avaient fondé une église et établi des pasteurs dans un endroit, ils s'en allaient plus loin et recommençaient la même œuvre [2]. »

* 497. — Que nous apprend l'exemple d'Ananie et de Saphire?

L'exemple d'Ananie et de Saphire, opposé à celui de S. Barnabé [3], nous apprend quatre choses :

1° Le tort qu'on se fait et le péril qu'on court dans les états les plus parfaits, en conservant une secrète attache aux biens de ce monde, auxquels on a renoncé pour Dieu. Sous ce rapport, Ananie est le type des mauvais religieux, comme Judas l'est des prêtres cupides.

2° L'obligation qui incombe à l'autorité ecclésiastique de faire respecter les engagements contractés devant elle. En effet, la faute d'Ananie et de Saphire n'était pas un simple mensonge : c'était un acte de fraude et d'hypocrisie [4], une déloyauté et une rapine scandaleuse dans l'holocauste. Ces deux époux s'étaient donnés à l'Eglise avec tous leurs biens, et l'Eglise s'était chargée de pourvoir à leur subsistance. Le reproche que leur fait S. Pierre, de ne donner à Dieu qu'une partie de ce qu'ils lui ont promis, combien de fois ses successeurs ont dû l'adresser à des ministres de l'autel, pour des engagements plus solennels et plus sacrés encore [5]?

[1] Την των θειων ευαγγελιων παραδιδοναι γραφην. — [2] Euseb., *H.*, III, 37. Cf. III, 4. Dom Chamard, *Les Eglises du monde romain.* — [3] Act., IV, 34-V, 1-11. — [4] Act., IV, 2, 4. — [5] Cf. Is., LXI, 8. Scire etiam debemus ea quæ Deo pollicemur, non ad nos ultra, sed ad Deum pertinere; ita ut necesse sit servare virginem virginitatem qualem promisit, continentem conti-

3° La sévérité avec laquelle Dieu châtie les fautes contraires à son honneur, ou qui tendent à introduire le relâchement dans les communautés ferventes. Que le péché d'Ananie et de Saphire ait été mortel ou véniel, l'Ecriture ne décide pas expressément cette question ; mais dans l'un et l'autre cas, Dieu avait de graves raisons pour témoigner qu'il veut de la droiture dans ceux qui se donnent à lui, et qu'on ne lui ment pas impunément [1].

4° Le soin que prend Notre Seigneur de relever l'autorité de son Vicaire. Non content d'opérer par lui les prodiges les plus éclatants [2], d'attacher à l'ombre de cet apôtre la même vertu qu'à ses propres vêtements [3], il lui découvre le secret des cœurs ; il punit sur-le-champ la dissimulation dont on use à son égard, et il prononce par sa bouche ses arrêts les plus sévères.

Cependant la mort d'Ananie n'est pas un châtiment que S. Pierre inflige comme chef de l'Eglise, remarque S. Jérôme ; ce n'est pas non plus un vœu qu'il exprime : c'est seulement une prédiction qu'il prononce [4]. Ce qui n'empêche pas que Tertullien n'ait vu dans ce fait une image de l'excommunication, la plus grave des peines spirituelles [5], et que Jean XXII ne l'ait cité, aussi bien que Boniface VIII, comme gage du pouvoir qui appartient à l'Eglise d'infliger cette peine à ses sujets coupables.

5° Première collation du sacrement de l'Ordre, VI, 1-6.

498. — Est-ce pour exercer un simple office de charité que les diacres ont été institués?

On voit dans les Actes que la difficulté de surveiller les agapes et de secourir les pauvres fut ce qui détermina les

nentiam, conjungatos pudicitiam, mutuum amorem, honoremque, ne nos ingratos perfidosque Ananiæ et Saphiræ exemplum apprehendat. S. Athan., *In Pass.*, 3.

[1] Gal., VI, 7. Cf. S. Aug., *Serm.* CXLVIII. — [2] Act., III, 1-7 ; IX, 34, 40. — [3] Act., V, 15, 16. — [4] Nequaquam imprecatur eis mortem, ut stultus Porphyrius calumniatur, sed Dei judicium prophetico spiritu annuntiat, ut pœna duorum hominum sit doctrina multorum. S. Hieron., *Epist.* CXXX, 14. Cf. IV Reg., I, 4 ; VII, 2 ; Jer., XXVIII, 16. — [5] *De pudicitia*, XXI.

Apôtres à instituer les sept premiers diacres; mais on y voit aussi qu'ils n'entendent se décharger de ce soin que sur des ministres de la religion comme eux. Leur dessein principal est évidemment de munir ceux qui seront élus pour cet office de pouvoirs sacrés et de grâces en rapport avec leurs fonctions [1]. Voilà pourquoi ils attachent tant d'importance au choix qu'on en doit faire; pourquoi ils exigent des sujets qu'on leur présente des vertus surnaturelles et un mérite éminent [2]; pourquoi ils les ordonnent par l'imposition des mains et la prière, aussi bien que les Evêques [3]; pourquoi ces nouveaux ministres s'appliquent aussitôt à la prédication, à la controverse, au baptême des catéchumènes [4]; pourquoi S. Paul place le diaconat parmi les saints Ordres, et nomme les diacres immédiatement après les Evêques, en demandant des uns et des autres à peu près les mêmes vertus [5]. Ainsi l'on ne peut pas dire que le diaconat ne fut d'abord qu'un office de charité, et le récit que fait S. Luc de son institution s'accorde avec la tradition de l'Eglise à cet égard.

Quelques auteurs ont émis l'idée que ces ministres, ordonnés par les Apôtres, pouvaient être des prêtres, et que le nom de Diacres, *ministri*, avait pu comprendre à l'origine tous les ministres inférieurs à l'épiscopat, comme le titre d'Evêque ou de Pasteur paraît s'être donné, pendant un certain temps, à tous ceux qui sont supérieurs aux diacres [6]. A l'appui de ce sentiment, on a fait remarquer qu'il n'est fait mention d'aucune ordination simplement sacerdotale, bien qu'il soit question de prêtres dans les Actes [7]; que le nom de diacre ne se lit en aucun endroit de ce livre; que ce nom, en vertu de son étymologie, διακονειν, n'a qu'une signification générale qui le rend applicable aux prêtres [8];

[1] Cf. Act., VI, 2 et I Cor., X, 16. — [2] Act., VI, 3. — [3] Act., V, 6; XIII, 3. — [4] Act., VI, 8, 10; VIII, 5, 38. — [5] Cf. Phil., I, 1; I Tim., III, 8. Cf. Διακονια εν τη διακονια. Rom., XII, 7. — [6] *Infra*, n. 574. — [7] Act., XIV, 22; XV, 2. — [8] Cf. Act., XX, 24; XXI, 19; Rom., XI, 13; XV, 18; XVI, 1; I Cor., III, 4, 5; II Cor., III, 6; VI, 4; Eph., III, 7; Phil., I, 1; Col., I, 23, 25; I Thess., III; 2, *Græce*.

enfin, qu'on ne voit les diacres distingués des prêtres que plus tard, vers la fin de la vie de S. Paul, dans les Epîtres pastorales [1]. Mais ces raisons n'empêchent pas que l'idée ne soit singulière, récente, sans fondement dans la tradition et en opposition avec la croyance commune.

* 499. — Le choix que font ici les fidèles n'autoriserait-il pas ce sentiment que, dans l'Eglise comme dans l'Etat, le pouvoir réside en la communauté, ou du moins ne peut s'acquérir sans son consentement?

Il suffit de lire le récit des Actes pour voir que, si les fidèles concourent à l'institution des premiers diacres, ce n'est pas par un droit propre, fondé sur la nature des choses ou conféré par le Sauveur, mais en vertu et dans la mesure de la volonté des Apôtres. Comme Notre Seigneur a choisi à son gré ses premiers représentants [2], comme il les a envoyés pour prêcher sa doctrine et conduire les fidèles [3], ce sont les représentants du Sauveur qui établissent les autres ministres, qui leur donnent la mission, qui leur communiquent l'autorité. Ils se font éclairer, renseigner, comme il convient; mais ils ordonnent librement et comme il leur plaît [4]. Les instructions de S. Paul à Timothée [5], sur les choix à faire pour le saint ministère et sur la conduite à tenir à l'égard du clergé, imposent aux Evêques l'obligation de choisir les sujets les plus dignes, c'est-à-dire les plus propres à procurer la gloire de Dieu et le bien des âmes [6]; mais aussi elles constatent qu'ils sont indépendants dans leur choix. Ainsi, dans l'Eglise, il n'appartient pas aux brebis de se donner des pasteurs; au contraire, c'est au pasteur de former le troupeau, de le conduire et de s'associer des coopérateurs [7].

[1] Dœllinger, *Le Christ. et l'Eglise*, p. 397. — [2] Marc., III, 13; Joan., XV, 16. — [3] Joan., XX, 21. — [4] Cf. Act., VI, 3; I Tim., III, 1-13; V, 22; Tit., I, 5; Heb., XIII, 17. — [5] I Tim., III, 2-10; Tit., I, 5-9. — [6] I Tim., V, 21, 22; Tit., I, 5; Conc. Trid., sess. VI, cap. 1; sess. XXII, cap. 2; sess. XXIV, cap. 12; S. Th., 2a 2æ, q. 63, a. 1 et 2. *Supra*, n. 481. — [7] Memento claves cœli Dominum Petro et per eum Ecclesiæ reliquisse. Tert., *Adv. Scorp. gnost.*, X; Ann. 199.

6° Premier martyre, VI, 8-VIII, 2.

(*An* 34.)

S. Etienne. — Son arrestation. — Son discours. — Sa mort.

500. — S. Etienne, le premier martyr, ne peut-il pas être regardé comme le type de tous les autres?

On trouve réunis dans le jugement et la mort de saint Etienne [1] les traits les plus frappants des Actes des martyrs.

1° C'est son zèle qui fait son crime. C'est le succès de sa prédication qui le désigne au supplice [2]. Dénoncé comme un impie, un sacrilège, un contempteur de la loi et du temple [3], il est arrêté tumultuairement par la multitude [4]. On le traîne devant les juges, et un grand nombre de spectateurs et de témoins se rassemblent autour de lui [5].

2° Il profite de son interrogatoire, non pour se défendre, mais pour justifier sa foi et détruire le scandale que pouvait causer l'opposition des Juifs au Christianisme [6]. Dieu l'éclaire de sa lumière; il anime son courage; il justifie sa conduite et ses paroles par les faveurs dont il l'honore [7].

3° Autant il a mis d'ardeur à défendre sa foi, autant il montre de patience dans les tourments et de charité envers ses persécuteurs [8]. Traîné hors de la ville et cruellement lapidé [9], il meurt en rendant hommage à la divinité de Jésus-Christ [10], en lui offrant sa vie et en l'invoquant pour ses bourreaux [11].

4° Par sa prière, il obtient du ciel que celui qui préside

[1] Στεφανος, nom donné providentiellement à celui qui devait être le premier des martyrs, *coronatorum*. Cf. Ps. XX, 4; Joan., XIX, 2; Apoc., II, 10. — [2] Cf. Act., VI, 1-15. — [3] Act., VII, 11, 13. Cf. Matth., XXVI, 60, 61. Jerem., XXVI, 4-11. — [4] Act., VI, 12. Cf. Act., XVI, 19, 20; XVIII, 12, 13, etc. — [5] Cf. Matth., X, 17, 18. — [6] Act., VII, 6, 9, 27, 28, 35, 51-52. Cf. Act., XXII, 5-21; XXIV, 10-21; XXVI, 1-29; Phil., I, 13; II Tim., II, 9. Blande cœpit Stephanus, ut diu audiretur. S. Aug., *Serm.* CCCXIX, 1. Cf. CCCXV, 2. — [7] Act., VI, 10, 15; VII, 55. Cf. Luc., XXI, 15. Nesciebat in eas irasci, per quos sibi videbat regni cœlestis aulam aperiri. S. Aug., *De S. Stephan.*; Joan., XII, 2, 28; XVIII, 6; Sozomen., *H. E.*, I, 18. — [8] Act., VII, 59. — [9] Cf. Lev., XXIV, 14; Deut., XVII, 5, 7. — [10] Act., VII, 55. — [11] Act., VII, 58, 59. Cf Luc., XXIII, 34; Act., XXII, 20; Apoc., II, 13; III, 14, etc. Euseb., *H.*, V, 2.

à son supplice prenne sa place dans l'Eglise, qu'il hérite de son zèle et qu'il contribue plus que personne à réaliser sa prédiction sur la fin prochaine de la religion mosaïque [1]. Ainsi sa mort devient un triomphe pour l'Eglise, et son sang une semence de chrétiens [2].

5° Dieu veut que l'Eglise conserve, non seulement le souvenir de sa sainte mort, mais le récit détaillé de ses paroles et de son supplice. Le tableau de son martyre, que S. Luc a inséré dans ses Actes, est si frappant de vérité, que le lecteur croirait, dit S. Augustin, voir les faits se passer sous ses yeux [3]. Son discours surtout, tel que nous le lisons dans les Actes, a les caractères les plus frappants de l'authenticité [4]. Rédigé à loisir par S. Luc, sur des renseignements vagues, il serait moins long, moins difficile à concilier avec les livres de Moïse; il s'étendrait moins sur l'histoire des Juifs [5]; il insisterait davantage sur les moyens de défense de l'accusé.

6° Après avoir permis son immolation, Dieu fait donner à son corps une sépulture honorable [6]. Plus tard, quand la paix sera donnée à l'Eglise, il fera connaître son tombeau et rendre à ses restes un culte religieux [7]. La gloire dont ce saint jouit au ciel est manifestée par d'éclatants miracles [8] et célébrée par les plus illustres Docteurs.

[1] Act., VI, 14; XXII, 20. Foris clamabat et intus orabat. S. Aug., *Serm.* CCCXV, 2. Si Stephanus non orasset, Ecclesia Paulum non haberet. *Serm.* CCCLXXXII, 4. — [2] Act., VII, 57; VIII, 4; XXII, 20; XXVI, 10; I Tim., I, 13. Cf. Matth., XXVII, 54. Postquam siluit os Stephani, mox sonuit tuba Pauli. S. Chrys., *Hom.* XI, *in quædam loca N. T.* — [3] Hunc modo, cum legeretur, non solum audivimus, sed oculis spectavimus. S. Aug., *Serm.* II *in S. Steph.*, App.; *Liber pontificalis*, IV; Brev., 2 *jan.*, lect. IV, 3. Cf. 23 *nov.* et 20 *jan.*, lect. IV; Euseb., *H.*, IV, 14; V, 1-3; VI, 33; VII, 10. — [4] Quelques auteurs pensent que S. Paul peut avoir fait lui-même cette rédaction. Cf. Act., VII, 14 et Heb., VIII, 8; — Act., VII, 5-8 et Rom., IV, 10-19; — Act., VII, 60 et II Tim., IV, 16; — Act., VI, 30, 53 et Gal., III, 19; — Act., VII, 51, 52 et Rom., II, 17-29; Martigny, *Exceptores, Notarii.* — [5] Cf. Act., XIII, 17-42; Heb., XI, 4-40. — [6] Act., VIII, 2. Cf. Matth., XXVII, 57-59; Joan., XVIII, 40; Tert., *Apol.*, I, 2; Acta SS. Perpetuæ, Lucinæ, Pudentianæ, Praxedis, Plautillæ, Felicitatis, etc. — [7] Cf. Joan., XX, 6; Apoc., XX, 4, 6. *Supra*, n. 494. — [8] Cf. Brev. rom., 3 *Aug.*, S. Aug., *de civ. Dei*, XXII, 8; *Serm.* CCCXIV-CCCXXIII, et t. VII, App.; Tillemont, *Mémoires*, t. II : S. Etienne, V-X; Darras, *H. E.*, XII, p. 100.

Ces traits se reproduisent avec une sorte de monotonie dans les Actes de tous les martyrs[1]. C'est ainsi qu'on poursuit les témoins du Sauveur; c'est ainsi qu'ils souffrent, qu'ils glorifient Dieu et qu'ils font triompher l'Eglise[2]; c'est ainsi que Dieu les glorifie eux-mêmes et que l'Eglise les honore[3].

Si un certain nombre de ces Actes n'étaient pas d'une authenticité incontestable[4], ou s'il n'y avait plus de martyrs à notre époque[5], les rationalistes ne manqueraient pas de dire que tous ces récits sont l'effet de l'imagination des chrétiens, et que les croyants font les Actes de leurs martyrs selon l'idée que le premier de tous leur a laissée de son courage; comme ils disent que les disciples du Sauveur ont composé l'histoire de leur Maître d'après les traits de grandeur, de puissance et de vertu qu'ils admiraient dans la vie des patriarches et des prophètes[6].

[1] Cf. *Epist. eccles. Viennensis;* M. Aubé, *Les chrétiens dans l'empire romain,* ch. II, p. 48. — [2] Joan., XII, 24, 25. Non minuitur persecutionibus Ecclesia, sed augetur, et semper dominicus ager segete ditiori vestitur, dum grana, quæ singula cadunt, multiplicata nascuntur. S. Leo., *Serm.* LXXXII, 6. Cum quis viderit tanta perseverantia stare martyres, subit tacita cogitatio quod, nisi verum esset evangelium, nunquam sanguine defenderentur. S. Hieron., *Epist.* CXX, 11. — [3] Mira opera faciendo circa Sanctorum corpora defunctorum, testimonium perhibet sibi non perire quod moritur, ut inde intelligatur in quali honore secum habeat animam occisorum, quando caro exanimis tanto affectu divinitatis coronatur. S. Aug., *Serm.* CCLXXV, 3; Aringhi, I, VII-XV; *Dictionn. de mystique chrét.*, Tombeaux, reliques, S^e^ Philomène, etc. *Infra*, n. 708, nate. — [4] Quoique les Actes des premiers martyrs aient été détruits ou altérés pour la plupart dans les dernières persécutions (Cf. Euseb., *H.*, VIII, 23. Prudent., *Perist.*, I, 75), il en reste un certain nombre dont on ne peut révoquer en doute la véracité, parce qu'ils ont été rédigés sur les notes des chrétiens chargés de recueillir les paroles des confesseurs devant les juges, ou d'après les registres de l'autorité civile, où les chrétiens purent puiser au temps de Constantin. Apollonius renvoie à ces pièces dans Eusèbe, *H.*, V, 18, et Tertullien dans son *Apologétique*, 44. Le Blant, *Les Actes des martyrs*, supplément aux *Acta sincera* de D. Ruinart; Martigny, *Actes des martyrs.* — [5] Voir *La Salle des martyrs au séminaire des Missions étrangères,* 1878; Perreyve, *Correspondant*, 25 janv. 1864; Le Blant, *Corresp.*, 25 mai 1876. — [6] Ils devraient dire pareillement de tous les miracles des Saints, guérisons, prophéties, multiplication de pains, transfigurations, stigmatisations, etc., que ce

501. — Sommes-nous tenus de justifier contre les incrédules tous les détails du discours de saint Etienne?

S. Luc n'affirme pas que ce discours soit inspiré, et rien n'oblige d'en soutenir l'inspiration, quoiqu'on puisse la supposer avec probabilité, pour la fin du moins [1]. C'est une remarque que les saints Docteurs, le vénérable Bède, Raban Maur, etc., ont faite depuis longtemps. Néanmoins, on a vainement essayé de mettre S. Etienne en contradiction avec les historiens hébreux, soit sur le nombre des Israélites venus en Egypte [2], dont Moïse a pu ne donner que le chiffre rond, à quelques unités près [3], soit sur la cession faite à Abraham par Hémor [4], cession qui peut être différente de celle que rapporte la Genèse [5], et dont S. Etienne pouvait avoir connaissance par la tradition.

Ce long récit de l'histoire du peuple de Dieu peut d'abord paraître froid et hors de propos; mais si l'on se place dans les circonstances, si l'on considère les habitudes du peuple juif, les préjugés régnants, le fanatisme des séditieux et les conséquences qui résultent des faits rapportés par S. Etienne, on reconnaîtra que ce martyr montre une grande habileté à faire écouter son apologie et à renvoyer à ses accusateurs les imputations dont il est l'objet [6].

* 502. — Les Juifs ont-ils pu lapider saint Etienne, après avoir reconnu devant Pilate qu'ils n'avaient pas droit d'infliger la peine capitale [7]?

Le supplice de S. Etienne n'eut pas lieu régulièrement, en vertu d'un sentence judiciaire. Il fut l'effet d'un soulèvement populaire, le résultat d'un fanatisme aveugle et furieux. La loi prescrivait la peine de la lapidation contre les blasphémateurs [8], les faux prophètes et les séducteurs [9]. Or, la multitude aimait à témoigner son zèle pour Dieu, en appli-

sont des imaginations inspirées par l'Evangile et calquées sur ses récits. *Supra*, n. 20, 452.

[1] Cf. Matth., x, 20; Act., vii, 55. — [2] Act., vii, 14. — [3] Gen., xlvi, 27. — [4] Act., vii, 16. — [5] Gen., xxiii, 16; xlix, 29, 30. — [6] Bourdaloue, *Paneg. de S. Etienne*, Cf. Act., xiii, 15-41, 45; xxvi, 22; I Reg., xii, 11; Esd., ix, 6-38. — [7] Joan., xviii, 31; Joseph., *A.*, XX, ix, 1. — [8] Lev., xxiv, 10-16. — [9] Deut., xiii, 1-18.

quant elle-même cette peine; et dans les cas où le délit lui paraissait flagrant, elle se faisait un mérite de prévenir la sentence des juges et de supprimer toute formalité [1]. Mais pour Notre Seigneur, les princes des prêtres avaient voulu une exécution en forme. Il ne leur suffisait pas de le mettre à mort : ils voulurent le voir condamné et immolé par l'autorité publique. Voilà pourquoi ils eurent recours au Gouverneur romain et furent forcés de solliciter son intervention.

Dès ce moment, l'intérêt que les disciples du Sauveur inspiraient au peuple fait place à la haine et à la persécution [2]. Menacés à la fois par les princes des prêtres et par la populace, la plupart s'éloignent de Jérusalem, et le résultat de leur dispersion est d'accélérer la propagation du christianisme hors de la Judée, dans la Samarie, à Antioche, à Damas, et dans l'île de Chypre [3].

§ II. — Premiers progrès du christianisme hors de la Judée, VIII-XII.

1° Prédication de saint Philippe, VIII, 4-10.

(*An* 34.)

Simon le magicien. — L'eunuque d'Ethiopie.

503. — Quelle est cette imposition des mains que recevaient les fidèles de Samarie [4], VIII, 17?

Tous les interprètes reconnaissent dans ce passage le sacrement de Confirmation. On y voit, en effet, toutes les parties de ce sacrement; *la matière et la forme : Oraverunt et imponebant manus*, 15, 17; *le ministre :* ce n'est pas le

[1] Cf. II Mac., I, 16; Matth., XXIII, 37; Luc., XX, 6; Joan,, VIII, 7; X, 31; XI, 8. Cf. Act., XXVI, 10. — [2] Cf. Act., IX, 1, 2, 13, 21; XII, 2; XXII, 4; XXVI, 10; Gal., I, 13. — [3] Matth., X, 23; Act., XI, 19. Stulti Judæi, quando illos de Hierosolymis fugabant, carbones ignis in sylvam mittebant. S. Aug., *Serm.* CCCXVI, 4. Sparsa sunt ligna et accensus est mundus. *Serm.* CXVI, 6. Hoc modo Samaria verbum recepit; hoc modo obiter in via salus Eunuchi a Philippo conficitur, etc. S. Greg. Nyss., *de S. Steph.* — [4] Samarie avait été restaurée et agrandie par Hérode. Il lui avait donné le nom de Sébaste, et y avait établi 6,000 vétérans des légions romaines. Joseph., *A.*, XV, VII, 3; VIII, 5.

diacre Philippe, celui qui a baptisé [1]; mais c'est Pierre et Jean qu'on a fait venir pour cela de Jérusalem, 14 [2]; *les sujets :* ce sont tous les fidèles baptisés, 16; *les effets :* ces chrétiens reçoivent le Saint-Esprit comme les disciples à la Pentecôte : *Per impositionem manus apostolorum dabatur Spiritus sanctus,* 18 [3]. Déjà les croyants possédaient la grâce sanctifiante, par conséquent l'Esprit saint, ou plutôt les trois personnes divines, inséparables l'une de l'autre; mais par la vertu de ce sacrement, ils les reçoivent à un nouveau titre, plus pleinement et pour une nouvelle fin. L'union surnaturelle qu'ils ont avec la sainte Trinité devient plus étroite, et les communications que leur fait le Saint-Esprit sont plus abondantes [4].

S. Pierre est le premier entre les Apôtres à confirmer des Samaritains; il sera bientôt le premier à donner le baptême à des Gentils. En attendant, il visite les chrétientés formées autour de Jérusalem [5] et il affermit ses frères dans la foi par les effets de sa charité et par l'éclat des plus grands miracles [6].

504. — En quoi consiste le crime de Simon?

Le premier crime de Simon fut de vouloir acheter l'épiscopat, de prétendre trafiquer des dons de Dieu, et faire servir à ses intérêts les pouvoirs surnaturels que Dieu confère à ses ministres pour le salut des âmes [7]. Loin de l'associer aux Apôtres, S. Pierre donna à ses successeurs l'exemple de la sévérité dont ils devaient user contre le trafic des choses saintes, en retranchant ce fourbe ambitieux de la société des

[1] Euseb., *H.*, III, 21, 39. — [2] Cf. Act., III, 1; XIII, 2; XIX, 5. — [3] An nescis ecclesiarum hunc esse morem, ut baptizatis manus imponantur et ita invocetur Spiritus sanctus? Exigis ubi scriptum sit? In Actibus apostolorum. S. Hieron., *Adv. Lucif.*, 8. — [4] Dabatur Spiritus. Id est, augebatur. Act., VIII, 18. Cf. Luc., XI, 3; Joan., XX, 22; Eph., IV, 23. Cf. Joan., II, 11; XIV, 1; XVI, 30. — [5] Act., IX, 31, 32. — [6] Act., IX, 32-41. — [7] Act., XXIII, 19, 20. Putabat Apostolos mercatores tales esse quales Dominus de templo ejicit. Talis enim erat ipse, et quod venderet emere volebat. S. Aug., *In Joan.*, X, 6. Cf. S. Thom., 2a-2ae, q. 95, a. 11, ad 4; q. 100, a. 1, ad 4.

fidèles et en le menaçant du sort le plus funeste[1], mais ni cette menace ni cette peine ne purent le ramener.

Opposé en tout à Simon Pierre, Simon de Samarie[2] se mit bientôt à dogmatiser et devint le premier des hérésiarques[3]. S. Justin, qui était de la même ville que lui et qui devait connaître son histoire, nous apprend plusieurs particularités de sa vie et de sa doctrine[4]. Ce séducteur se posait en antagoniste du Messie et s'attribuait à lui-même la divinité[5]. Il opérait des prodiges au moyen de la magie[6]. Il publia, sous le titre d'*Exposition*, Μεγαλη αποφασις, un livre qui contenait le germe des rêveries gnostiques, cette généalogie d'Eons, descendant d'un principe unique et subordonnés les uns aux autres, jusqu'au dernier qui est le monde[7]. Pour la morale, il ne reconnaissait aucune distinction de vice et de vertu, et ne voyait de vérité ni de perfection que dans la *gnose* qu'il opposait à la foi. Mettant d'ailleurs sa conduite en harmonie avec ses principes, il justifiait pour sa part la parole de S. Jérome : *Difficile est reperire hæreticum qui diligat castitatem*[8]. Sa secte se perpétua jusqu'au cinquième siècle. La découverte des *Philosophumena*[9] a confirmé ce que S. Justin et S. Irénée nous apprennent de ses caractères et de son importance[10]. Simon fut, aux yeux des premiers fidèles, comme l'hérésie personnifiée, le type et le père de tous les hérésiarques[11].

[1] Act., VIII, 9-24. Cf. XIII, 6-12. — [2] Simon *obediens*, était un nom très commun chez les Juifs. Une dizaine d'hommes au moins le portent dans le Nouveau Testament. — [3] Les versets 22-24 semblent rapportés comme une prédiction de sa fin tragique. Cf. S. Iren., I, XXIII, 1. — [4] S. Justin., I[a] *Apolog.*, 26, 56; *Dialog.*, 120; Euseb., *H.*, II, 13. — [5] Act., VIII, 9, 10. Hoc inter cætera in suis voluminibus scripta dimittit : Ego sum Sermo Dei; Ego sum Paracletus; Ego omnipotens; Ego omnia Dei. S. Hieron., *In Matth.*, XXIV, 5; S. Aug.. *De hæres.*, 1. Quis enim hæreticorum non superbus? Tert., *de Præsc*, 41. — [6] Cf. Ex., VII, VIII; I Reg., XXVIII, 7; Matth., IX, 34; XII, 24. — [7] S. Iren., I, XXV, XXIII; II, IX, 2; S. Epiph., *Hæres.*, XXI, 1. — [8] S. Hieron., *In Osee*, IX. Cf. *Epist. ad Ctesiph.*, 4. Euseb., *H.*, II, 13; Joseph., *A.*, XX, VII, 2. — [9] *Philosoph.*, IV, 4, 7; VI, 7, 9-20. — [10] Cf. *Const. apostol.*, VI, 7, etc.; S. Thom., 2[a]-2[æ], q. 95, a. 4; q. 100, a. 1, ad 1. — [11] Cyrill. Hieros., *Catech.*, VI, 14.

505. — L'histoire de l'eunuque de la reine Candace n'est-elle pas bien extraordinaire, VIII, 26-40?

L'histoire de *l'eunuque* [1] de la reine d'Ethiopie [2] est miraculeuse; mais si on la rapproche d'autres faits de la même époque et de la prédiction faite par Notre Seigneur sur la rapidité avec laquelle l'Evangile serait prêché jusqu'aux extrémités du monde [3], on peut dire qu'elle n'a rien d'invraisemblable. Cet officier n'était pas étranger à la religion juive; autrement Corneille n'aurait pas été le premier Gentil baptisé [4]; c'était ou un Israélite d'origine, ou un prosélyte venu des sources du Nil à Jérusalem pour adorer le vrai Dieu, et prendre part aux solennités de son culte [5]. Les paroles du prosélyte ne sont pas de nature à plaire aux protestants [6], ni aux rationalistes [7]. On croit qu'il devint l'Apôtre de l'Ethiopie et qu'il prépara ses compatriotes à embrasser le christianisme [8]. Quant à la voix qui se fait entendre à Philippe, aux lumières surnaturelles qui éclairent le nouveau fidèle, à la promptitude avec laquelle l'évangéliste lui confère le baptême, à la disparition subite de celui-ci et aux consolations dont l'âme du néophyte est remplie, on peut voir dans l'histoire des saints une multitude de faits analogues [9].

La ville de Gaza, dont il est ici parlé [10], est celle dont

[1] Cf. Gen., XXXIX, 1; IV Reg., XX, 18. — [2] L'Ethiopie s'étendait alors dans la vallée du Nil, vers le sud. Candace était un titre dynastique, comme Aretas, Pharaon, Ptolémée, etc. Euseb., *H.*, II, 1; Strabo, XVII, 1. — [3] Matth., XXIV, 14; Act., I, 8. — [4] Cf. Act., XI, 19. *Supra*, n. 486. — [5] Cf. Joan., XII, 20. — [6] Act., VIII, 30, 31; S. Hieron., *Epist.* LIII, 5-6. — [7] Act., VIII, 37, 39. S. Philippe demande au néophyte un acte de foi sincère et complet, et celui-ci dit expressément qu'il croit à la divinité de Jésus-Christ ou à son titre de Fils de Dieu aussi bien qu'à sa dignité de Rédempteur, 37. On a voulu contester l'authenticité de ce verset, parce qu'il manque en quelques manuscrits A, B, C, G; mais il se lisait certainement dans les manuscrits plus anciens de l'auteur de l'Italique, de S. Irénée, III, XII, 8, de S. Cyprien, *Testimon.*, III, 43. Cf. S. Aug., *De operib.*, 9. *Supra*, n. 489. — [8] S. Hier., *In Isai.*, LIII, 8. Cf. Ps. LXVIII, 3; Isai., LVI, 3, 7; I Cor., VII, 7; I Tim., III, 3. — [9] Cf. IV Reg., II, 11, 16; Dan., XIV, 35-38; Act., II, 14-41; IX, 10-31; XVI, 30-33; XVIII, 8; XX, 23; XXII, 10. Brev. rom., 2 *april.*, lect. VII; 26 *maii*, l. V; 19 *oct.*, l. VI. *Dictionn. de myst. chrét.*, Vol extatique. — [10] Act., VIII, 26.

Samson enleva les portes, et où il fit périr avec lui un si grand nombre de Philistins [1]. Mais ce n'est pas à cette ville, c'est à la route suivie par l'eunuque que paraissent s'appliquer les derniers mots de l'ange à Philippe : *Hæc est deserta.*

2° Conversion de Saul, IX, 1-30.

(*An* 35.)

Certitude et importance du fait. — Vocation de S. Paul. — Damas, Césarée, Tarse.

506. — L'histoire de la conversion de S. Paul peut-elle être révoquée en doute?

Comme ce fait a une grande importance et qu'il garantit tous ceux qui précèdent, Dieu a pris soin qu'il fût au-dessus de tout soupçon, comme la résurrection du Sauveur et la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Il est impossible de rien contester raisonnablement dans le récit qu'en fait S. Luc : ni le changement survenu dans la vie de S. Paul, ni la sincérité de sa foi au christianisme, ni le caractère miraculeux de sa conversion [3].

I. Que S. Paul ait changé de religion, qu'il ait passé tout d'un coup du judaïsme le plus exalté au christianisme le plus fervent, c'est un fait absolument indubitable. — Pharisien dès l'enfance [3], passionné pour la loi de Moïse et les traditions de ses pères [4], en crédit auprès du grand-prêtre [5], c'était peu pour lui de blasphémer le nom du Sauveur : il avait soulevé contre les fidèles les fureurs de la multitude, applaudi au meurtre de S. Etienne [6], excité la première persécution que l'Eglise ait eu à subir [7]. On le voit tout à coup

[1] Judic., XVI, 3, 23-30. Cf. Gen., X, 9. Joseph., *A.*, XIII, XIII, 3; XIV, V, 3. — [2] Duguet, *Principes de la foi*, part. III, ch. XVIII, etc. — [3] Remarquez la gradation qu'il établit dans l'énumération de ses avantages selon la chair, Phil., III, 5, 6. Cf. Act., XXIII, 6; XXIV, 14; XXVI, 5. — [4] Ζηλωτης του Θεου. Act., XXII, 3; Gal., I, 13, 14. — [5] Cf. Act., XXII, 20; Joseph., *B. J.*, IV, 6. — [6] Hv συνευδοκων. Act., VIII, 1. Vestimenta lapidantium servabat, ut omnium manibus lapidaret. S. Aug., *Serm.* CCCXV, 7. — [7] Act., VII, 59; VIII, 1, 3; IX, 2, 13; XXII, 3, 4, 5; XXVI, 9-12; Gal., I, 13; I Tim., I, 13. Animæ virtutis capaces ac fertiles præmittunt sæpe vitia, quibus hoc ipsum indicent, cui virtuti sint potissimum accommodatæ, si fuerint excultæ. Sic enim et agricolæ, quam terram viderint,

changer de langage et de conduite. Non content de confesser Jésus-Christ, il se met à le prêcher dans les synagogues et devient à son tour l'objet de la haine et des persécutions des Juifs. Nous en avons pour garants : — 1° S. Luc, son disciple, qui a fait le récit des égarements, de la conversion et de l'apostolat de son Maître. — 2° S. Paul, lui-même, qui en rend témoignage dans ses discours [1] et dans ses Epîtres [2]. — 3° L'Eglise tout entière, avec sa liturgie et sa tradition [3]. Or les Pères de l'Orient et de l'Occident nous ont laissé sur cet apôtre plus d'écrits que sur tous les autres ensemble. — 4° Les hérétiques de tous les temps, surtout les Ebionites, qui ont traité S. Paul d'apostat et de traitre [4]. — 5° Enfin, nos incrédules modernes, qui ont recours à une hallucination pour expliquer le changement survenu dans la vie de l'Apôtre. — Bref, il n'est personne qui conteste la réalité et l'éclat de sa conversion.

II. Il est également impossible de révoquer en doute la sincérité de sa foi au christianisme ; car il a donné de sa conviction des preuves nombreuses et irrécusables. Ce sont : — 1° *Les sacrifices* qu'il a faits pour Jésus-Christ. Il a renoncé, pour le servir, à tout ce qui peut attacher le cœur ici-bas, à l'affection de ses compatriotes, à la considération dont il jouissait, aux espérances qu'il pouvait avoir, à son pays, à son repos, à sa liberté et enfin à sa vie [5]. — 2° *Les travaux* qu'il a entrepris et les peines qu'il s'est imposées pour l'Evangile. Le zèle de la foi a été son seul mobile. C'est ce zèle qui lui a fait entreprendre tant de missions, braver tant de périls, essuyer tant de fatigues, endurer tant de souffrances [6]. Or, sans conviction, quel zèle pourrait-on avoir ? Quelles seraient la générosité et la constance de ce zèle [7] ? — 3° *Les écrits* qu'il a laissés. La bonne foi, la droi-

quamvis inutiles, tamen ingentes herbas progignere, frumentis aptam esse pronuntiant. S. Aug., *Cont. Faust.*, XXII, 70.

[1] Act., XXII, 3-16; XXVI, 9-20. — [2] Gal., I, 13-17; I Tim., I, 12-16. — [3] 25 *januar.* — [4] S. Iren., I, XXVI, 2; Euseb., *H.*, III, 27; S. Epiph., *Cont. Hæres.*, XXX, 27; Clement., *Homil.*, II, 17; XVII, 9. — [5] Act., XXII, 2-20; XXVI, 9, etc.; I Cor., IX, 18-25; Phil., II, 17; III, 7-11, etc. — [6] I Cor., IV, 9-13; II Cor., VII, 5; XI, 21-33, etc. — [7] I Cor., XV, 14-19.

ture, la sincérité ont un accent qui leur est propre. On ne saurait les simuler pendant toute une vie. Une fois ou l'autre, l'imposture se trahit, au moins par le soin qu'elle prend pour se cacher. Or, on peut scruter les Epîtres de S. Paul : on y cherchera en vain une trace de dissimulation et d'hypocrisie. Où trouvera-t-on un témoignage plus ferme, une assurance plus constante, une âme plus noble, plus sainte, plus éloignée du mensonge et de la fourberie? — 4° *Les faveurs* qu'il a reçues du Ciel. Dieu ne saurait tromper. Il ne peut mettre sa puissance au service des imposteurs, ni faire des miracles pour accréditer leur mensonge. Or, c'est ce qu'il aurait fait, si S. Paul n'était pas l'apôtre de la vérité, s'il avait cherché sciemment à tromper. Car Dieu a souvent opéré des miracles en sa faveur [1]; il a accompli par lui une multitude de prodiges [2]; il a confirmé sa prédication, en répandant sur ses disciples toutes sortes de faveurs et de dons surnaturels [3]. — Il est donc impossible de nier la bonne foi de l'Apôtre. Aussi les incrédules reconnaissent-ils la sincérité de son témoignage. Ils se bornent à dire qu'il a été le jouet d'une illusion.

III. Enfin, on est forcé de reconnaître le caractère miraculeux de sa conversion, ou la réalité des circonstances surnaturelles dont elle a été accompagnée, selon le récit des Actes.

Pour confirmer là-dessus le témoignage de S. Luc, nous pourrions invoquer : celui des gardes qui servaient d'escorte à S. Paul, et qui, Juifs de religion et dévoués au grand-prêtre, auraient dû démentir l'Apôtre, s'il n'avait pas dit la vérité [4]; celui d'Ananie qui servit de garant au converti auprès des fidèles de Damas [5]; celui de Barnabé, qui le reçut à Jérusalem, le présenta aux Apôtres et leur fit le récit de sa conversion [6]; celui de tous les chrétiens de cette époque,

[1] Act., IX, 17, 18; XIV, 18, 19; XVI, 26; XXVII, 23, 24, 44; XXVIII, 3. — [2] Act., XIII, 11; XIV, 9; XVI, 18; XIX, 11, 12; XX, 10, 11; XXVIII, 8, 9. — [3] Act., XIX, 6; Rom., XV, 19; II Cor., XII, 12; Gal., III, 5; I Thess., I, 5, etc. — [4] Act., IX, 7, 8; XXII, 9, 11; XXVI, 14, 14. Cf. Joan., XII, 29. — [5] Act., IX, 12-18; XXII, 12-16. — [6] Act., IX, 27-29.

qui n'avaient pas intérêt à se laisser tromper et qui ne purent donner leur confiance à cet ennemi mortel qu'après s'être assurés de ce qu'il disait, que le Ciel lui-même avait changé son esprit et son cœur. Mais nous voulons nous borner au témoignage de l'Apôtre. Son *langage* et sa *conduite* suffisent pour nous convaincre que sa conversion ne fut pas l'effet d'une illusion, d'une hallucination, comme disent les rationalistes, mais du miracle le plus éclatant.

Pesons d'abord *ses paroles*. — Il rapporte nettement l'apparition dont il a été favorisé, ce que le Sauveur lui a dit, la réponse qu'il lui a faite, et l'effet qu'il a ressenti. Il affirme toutes ces circonstances avec énergie, en insistant sur ce qu'elles ont de miraculeux. Il en fait le récit dans deux occasions solennelles, d'abord devant le peuple de Jérusalem, dans un moment où sa liberté et sa vie courent le plus grand péril [1]; puis au tribunal du gouverneur romain, Festus, en présence du roi Agrippa, petit-fils d'Hérode, lorsqu'il s'agit de le relâcher où de l'envoyer à César [2]. De plus, il fait allusion au même fait et aux mêmes circonstances en plusieurs endroits de ses Epîtres, en disant *qu'il a vu le Sauveur* [3], que Jésus-Christ *s'est manifesté à lui par révélation* [4], *qu'il l'a appelé* immédiatement et personnellement à l'apostolat [5], *qu'il l'a instruit directement et par lui-même* [6]. Un pareil témoignage ne laisse rien à désirer.

Qu'on le remarque, en effet. Il n'est pas question ici d'une vision instantanée, ou d'une simple apparition, il s'agit d'une suite de faits sensibles, frappants, qui s'appuient les uns les autres et qu'on a pu et dû constater à loisir. S. Paul ne dit pas seulement qu'il a vu le Sauveur et qu'il l'a entendu : il affirme que ceux qui l'accompagnaient ont été éblouis de sa lumière, qu'ils ont eux-mêmes entendu sa voix et se sont

[1] Act., XXII, 3-22. — [2] Act., XXVI, 9-19. — [3] I Cor., IX, 1; XV, 8. — [4] Gal., I, 16. — [5] Act., XXVI, 16; Gal., I, 1; Tit., I, 1. — [6] II Cor., IV, 6; Gal., I, 12. Cf. M. Alphonse Ratisbonne, *Lettre sur sa conversion*, 20 janv. 1842; *Dict. de mystiq. chrét.*, Apparitions, Conversions, Vierge, Visions, Voix, Vue à distance,

vus renversés par terre [1]. Il ajoute qu'il en a perdu la vue; qu'il a fallu le mener par la main pour le faire entrer à Damas; mais qu'au bout de trois jours, un homme qu'il n'avait jamais vu, et qui néanmoins le reconnut au premier aspect, le guérit en lui imposant les mains [2]. Voilà ce que l'Apôtre atteste et ce qu'il répète de la manière la plus expresse. Si cela était faux, s'il n'avait rien vu, rien entendu, rien éprouvé de semblable, que faudrait-il conclure? Puisqu'il est constant qu'il ne ment pas, il faudrait dire qu'il a perdu l'esprit, qu'il est le jouet, non d'une simple hallucination, mais d'une véritable folie. Mais comment concevoir une pareille folie, toute contraire aux idées qui l'obsédaient? Et comment traiter d'insensé un homme dont les écrits témoignent une sagesse surhumaine, dont le génie et les vertus sont exaltés par les incrédules eux-mêmes?

En second lieu, considérons *sa vie*. — Sans ces faits miraculeux dont S. Paul affirme la réalité, sans cette apparition du Sauveur et cette action extraordinaire de l'Esprit de Dieu, il est impossible d'y rien entendre et d'en rien expliquer : 1° Ni cette transformation subite, qui frappe de stupeur les disciples de Damas [3]; — 2° Ni ces lumières extraordinaires dont l'âme de Saul est inondée et qui lui font connaître, sans le secours d'aucun maître, tout ce qui doit être l'objet de sa prédication, les mystères du Sauveur, ses dogmes sa morale, ses œuvres, ses desseins [4]; — 3° Ni son introduction dans le collège apostolique, qui semblait avoir été fermé pour toujours par l'élection de S. Matthias; — 4° Ni les miracles par lesquels Dieu a sanctionné son apostolat et autorisé sa prédication [5]; — 5° Ni les vertus éminentes qu'on est forcé d'admirer en sa personne, sa reconnaissance pour la divine miséricorde [6], l'amour incomparable dont il brûle pour Jésus-Christ [7], son zèle infatigable [8], son courage à toute

[1] Act., XXII, 9; XXVI, 13, 14. Cf. Matth., III, 17; XVII, 5; Joan., XII, 28. — [2] Act., XXII, 13, etc. — [3] Act., IX, 21. Cf. II, 7. — [4] II Cor., IV, 6; Gal., I, 12; Eph., III, 3-11. etc. — [5] Act., XIX, 11, 12; XXVIII, 9; *Infra*, n. 830. — [6] I Cor., XV, 9, 10; I Tim., I, 15-17. — [7] Rom., VIII, 35-39; I Cor., XVI, 22; Phil., III, 8, 9. — [8] Rom., I, 24; XV, 24, etc.

épreuve [1], son humilité si profonde au milieu des succès les plus prodigieux [2], etc.

* 507. — La conversion de saint Paul n'a-t-elle pas été pour l'Eglise une grâce signalée?

En même temps qu'elle offrait aux Juifs un prodige des plus frappants, la conversion de S. Paul fut pour l'Eglise le gage d'une infinité d'autres. Aussi célèbre-t-elle tous les ans la mémoire de ce miracle, et les saints Docteurs ne savent qu'y admirer davantage, de la miséricorde, de la puissance ou de la sagesse de Dieu.

1° *La miséricorde de Dieu* [3]. — C'est au moment où ses dispositions l'éloignent le plus du salut que Saul se voit appelé à l'apostolat et à la sainteté. Non seulement il méprise l'Evangile, mais il est ennemi déclaré de Jésus-Christ et de ses disciples : *Devastat Ecclesiam* [4]. Il arrive à Damas, plus ardent que jamais contre la vérité et mieux armé pour la combattre. En ce moment, le Sauveur se montre à lui, comme il s'est montré au martyr Etienne, dans tout l'éclat de son humanité glorifiée [5]. Il ne le frappe pas, il ne le menace pas, mais il se plaint de sa conduite : *Quid me persequeris* [6]? S'il lui enlève la vue du corps, c'est pour inonder son âme d'une clarté céleste et lui apprendre tout ce qu'il devra dire et tout ce qu'il devra souffrir, afin de lui servir de témoin et d'apôtre [7].

2° *La puissance divine.* — Saul n'est pas seulement éclairé, détrompé; il est transformé : *Mutatur in virum alterum* [8]. Abattu sur le chemin par une force invisible et frappé de

[1] I Cor., IV, 18-29; II Cor., XI, 3-6. — [2] I Cor., III, 7; II Cor., III, 5; I Tim., I, 12, 16; *Infra*, n. 828, 830. — [3] I Tim., I, 16. — [4] Act., VIII, 3; IX, 1, 2. Cf. Rom., XVI, 7. — [5] Act., VII, 55; IX, 3-5; XXII, 6-14; XXVI, 13-19; I Cor., IX, 1; XV, 8; I Tim., I, 13-16. — [6] Act., IX, 5. Cf. I Reg., XXVI, 18. Non ait : Quid sanctos meos, quid servos meos; sed : Quid me persequeris, hoc est quid membra mea? Caput pro membris clamat. Quando forte in turba contritus pes dolet, clamat lingua : Calcas me, non ait : Calcas pedem meum, sed se dixit calcari. Pes qui calcatus est a lingua non est separatus. S. Aug., *In Ps.* XXX, Serm. II, 3. Cf. *In Ps.* CXXX, 1. — [7] Act., IX, 7, 12, 16. S. Thom., p. 3, q. 57, a. 6, ad 5. — [8] I Reg., X, 6.

cécité, il retrouve la vue par l'imposition des mains d'Ananie [1]. Dès lors son esprit est convaincu [2]. Il voit clairement ce qu'il ne voulait pas croire : la divinité du Sauveur [3], le dessein du Fils de Dieu en venant sur la terre [4], l'union qu'il daigne avoir avec ses membres, union qui lui fait partager tous les traitements bons ou mauvais dont ils sont l'objet [5]. En même temps, son cœur est converti : toutes ses affections sont changées, tous ses liens sont rompus. Il commence à aimer ce qu'il haïssait, il adore ce qu'il avait en horreur. En un mot, de Juif, de pharisien, de persécutenr qu'il était, il devient un chrétien, un apôtre, un autre Jésus-Christ [6] : *Cecidit Saulus, ut esset Paulus* [7].

3° *La sagesse de Dieu.* — Elle fait servir à la cause de l'Evangile, non seulement les qualités du converti, mais jusqu'à ses erreurs et ses fautes. Sa conversion montre aux pécheurs quelle est la bonté du Sauveur et de quoi sa grâce est capable pour les sanctifier [8]; elle annonce à l'Eglise les conquêtes qu'elle va faire parmi les nations; elle apprend aux Apôtres sur quels secours ils peuvent compter [9]. Sa vocation donne au christianisme l'apôtre le mieux doué pour le propager parmi les Gentils. Saul tient de la nature l'intelligence, la droiture, l'élévation des sentiments, l'énergie, la fermeté. Son esprit s'est développé par l'instruction qu'il a reçue. A la science des Docteurs juifs [10], qu'il a puisée à Jérusalem, il joint une certaine connaissance de la littérature et de la civilisation grecques [11]. Il a perdu, au contact du monde païen, l'antipathie de sa nation pour tout ce qui

[1] Act., IX, 7, 8, 18; *Martyrol.*, 25 janv. — [2] Act., IX, 18, 20-22; II Cor., IV, 6. — [3] I Cor., IX, 1; Phil., II, 6; Hebr., I. — [4] I Cor., II, 7; Eph., III, 3-7; Col., I, 24-29. — [5] Act., IX, 4, 5, 20; I Cor., XII, 12. Cf. Matth , XXV, 40; Luc., X, 16. — [6] II Cor., V, 20; Gal., II, 20. — [7] S. Aug., *In Ps.* XLIV, n. 16. Tunc qui audiebant dicere poterant : Num Saul inter apostolos? S. Greg. *In I Reg.*, X, 12. Cf. S. Thom., 1ª 2æ, q. 112, a. 2, ad 2, et q. 113, a. 10. — [8] I Tim., I, 16. — [9] II Cor., II, 14. — [10] Act., XXII, 3; XXVI, 5; Rom., XI, 1; Phil., III, 5. — [11] Act., XVII, 23, 28; I Cor., XV, 30; Tit., I, 12. Cf. S. Thom., 2ª 2æ, q. 176, a. 1, ad 1. On a prétendu que S. Paul avait aussi étudié le droit, et l'on a cité à l'appui de ce sentiment : Act., XVI, 37; XXII, 25; Rom., VII, 2; I Cor., V, 13; VII, 1; II Cor., I, 22; Gal., III, 15, 17, 18; IV, 1, 7; II Tim., IV, 16.

lui est étranger. L'habitude des voyages le dispose aux missions lointaines, et sa qualité de citoyen romain lui assure le respect des peuples et la considération des magistrats [1]. Ses égarements même, qui sont l'effet des préventions et non de la malice [2], aideront au progrès de l'Evangile, en mettant sa conviction hors de doute, et en faisant de son apostolat un prodige qui démontrera, à lui seul, la vérité de sa doctrine [3]. Ils ne contribueront pas moins à sa perfection personnelle. Comme la chute de S. Pierre servit de contrepoids à sa dignité et le défendit jusqu'à la fin contre la présomption et la vaine complaisance, ainsi le souvenir de son incrédulité protégea S. Paul contre tout sentiment d'orgueil; et par l'humilité qu'il entretint dans son cœur, il le disposa à recevoir du Ciel des lumières plus abondantes et des bénédictions plus signalées [4].

508. — A quel moment Notre Seigneur fit-il connaître à S. Paul sa vocation à l'apostolat?

S. Paul paraît avoir appris sa vocation dès l'époque de sa conversion; car Notre Seigneur fait connaître à Ananie l'emploi qu'il devra faire de sa vie; et il lui apprend à lui-même la doctrine qu'il devra prêcher, les populations dont il sera l'apôtre, et les épreuves par lesquelles on le fera passer [5]. Ainsi le divin Maître l'instruit en même temps qu'il l'appelle; il lui donne en un instant plus de connaissances que n'en avaient acquis à son école les plus favorisés de ses disciples [6].

Néanmoins, S. Paul ne se hâte pas de se lancer dans la

[1] Act., XVII, 37-39; XXIII, 14-17; XVII, 15; XXV, 12. — [2] Act., XXIII, 1; I Tim., I, 13; Cf. Rom.. X, 2, 3. Excæcatio Pauli, illuminatio mundi. S. Aug. — [3] Act., XXII, 3, 19, 20. — [4] I Cor., XV, 9, 10; I Tim., I, 12-16; Tit., III, 3. — [5] Act., IX, 15, 16; XIII, 47; XXII, 14, 15, 21; XXVI, 15-18; I Cor., IX, 16-18; II Cor., IV, 6; Gal., I, 15, 16. Cf. Isai., XLII, 6; XLIX, 6; Joan., XV, 20; XVI, 33. De même pour S. François-Xavier : « Encore plus, Seigneur! » — [6] Gal., I, 12. Quoniam non oportebat Paulum per hominem, sed per Christum erudiri : inde nec illum quidem docuit Ananias; baptizavit autem solum. S. Chrysost., *In Act.*, Hom. XX, 1. S. Paul parle toujours de sa vocation comme d'une grâce prodigieuse, comparable à la vocation d'Abraham. Rom., I, 6, 7; IV, 17; Gal., I, 1; Heb., XI, 8. *Infra*, n. 830.

carrière apostolique. Il prend du temps pour se recueillir et s'affermir dans la grâce. Il se retire au désert, comme Moïse et Elie, et y passe trois années entières pour se mieux pénétrer de la grandeur et des devoirs de sa vocation [1]; puis il revient à Damas; et avant de s'adresser aux Gentils, il a soin de mettre son orthodoxie et sa mission hors de doute, en allant à Jérusalem faire reconnaître l'une et l'autre par S. Pierre, le chef suprême de l'Eglise universelle [2] : *Ivit ad Petrum*, dit S. Jérôme, *non studio discendi, quia et ipse eumdem prædicationis habebat auctorem, sed honoris priori apostolo deferendi* [3]. De là il revient à Tarse, puis se joint à Barnabé pour aller prêcher à Antioche. A ce moment, la ruine du peuple juif et de son temple approchant, Dieu lui fait entendre que le temps est venu de s'adresser aux nations, et il l'envoie dans les contrées infidèles pour lui former un nouveau peuple [4].

509. — Qu'était-ce que Damas, Césarée et Tarse, IX, 2, 30?

6

1° Damas [5], à une soixantaine de lieues N.-E. de Jérusalem, avait été soumise par Pompée et était peut-être encore sous la domination romaine, au moment de la conversion de S. Paul; mais vers cette époque, elle tomba au pouvoir d'Arétas, roi d'Arabie, ainsi que le prouve une monnaie de cette ville, au type de ce prince, βασιλεως Αρετου, φιλελληνος [7]. Comme la plupart des grandes cités de l'Asie-Mineure et de l'empire, elle renfermait

[1] Gal., I, 17, 18. Cf. *Supra*, n. 141, 157, 443. — [2] Act., X, 23, 26, 28; Gal., I, 18; II, 2, 9. — [3] S. Hieron., *In Gal.*, I, 17. Ostendens se non habuisse securitatem prædicandi evangelii, nisi Petri, et cæterorum qui cum eo erant, fuisset sententia roboratus. *Epist.* CXII, 8; XXII, 3. — [4] Act., XXII, 21. — [5] Cf. Gen., XIV, 15; XV, 2. — [6] Monnaie de Damas, Daim, avec le mot Δαμασκηνων. — [7] II Cor., XI, 32. Suivant Joseph, Damas faisait partie de l'Arabie. Arétas en prit possession l'an 37. S. Paul paraît être revenu en cette ville après les trois ans passés dans

une nombreuse colonie juive [1], qui habitait un quartier à part, et avait non seulement des assemblées religieuses, mais ses lois, ses magistrats et sa justice propres : privilège dont les Juifs jouissent encore en plusieurs villes mahométanes [2]. Le grand-prêtre de Jérusalem exerçait sur eux son autorité, en matière civile aussi bien que religieuse. C'est dans leurs rangs que se trouvaient ces nouveaux chrétiens, dont Saul prétendait châtier l'apostasie; et peut-être quelques fidèles de Jérusalem étaient-ils venus y chercher un asile. L'endroit où le persécuteur fut terrassé et où il se soumit au divin Maître se trouve à cinq cents pas de la ville. S. Augustin dit qu'il est bien connu et qu'on le montre aux voyageurs. Les chrétiens s'y rendent en procession chaque année, le 25 janvier. La rue *droite* traverse encore la ville dans toute sa longueur [3].

2° Césarée de Palestine, qu'il faut distinguer de Césarée de Philippe, était une place forte, bâtie par Hérode, sur les bords de la mer, en l'honneur de César-Auguste, et munie d'un port de première importance [4]. Le gouverneur romain résidait

la solitude et être allé de là à Jérusalem. Cette ville a conservé son importance : elle compte aujourd'hui près de 200,000 âmes dont 15,000 catholiques.

[1] Act., IX, 20. Il y avait à Damas plus de 10,000 Israélites capables de porter les armes et les femmes des infidèles étaient en grand nombre prosélytes. Joseph., *B.*, I, II; II, XX, 2. Cf. VII, VIII, 7. — [2] Cf. Matth., X, 16-18; Marc., XIII, 9; Luc., XII, 11-12; Act., XXII, 19; XXVI, 10-12; II Cor., XI, 24; Joseph., *A.*, XIV, VII, *B.*, I, XXIV, 2. Ainsi en était-il autrefois à Rome, à Avignon et dans tous les Ghetto. Encore aujourd'hui, dans beaucoup de villes d'Orient et même d'Europe, dans une grande partie de l'Allemagne en particulier, les Juifs forment une société à part, organisée et reconnue. Chaque communauté juive s'administre elle-même, lève ses impôts, nomme ses fonctionnaires, ses rabbins, dirige ses écoles, etc. Le budget de la communauté israélite de Berlin dépasse deux millions de francs, affectés à l'entretien des synagogues et surtout d'hospices et d'écoles rabbiniques ou exclusivement juives. Herman Kuhn. *La question juive*. 15 oct. 1881. — [3] Hodie, in illis regionibus, etiam ipsa loca testantur quod gestum est. Et nunc legitur et creditur. S. Aug., *Serm.* CCLXXVIII, 1. — [4] Hérode y avait construit un temple, un théâtre et un amphithéâtre. Le temple était dédié à *Auguste*

dans ses murs, avec un corps de troupe italien sur la fidélité duquel il pouvait compter [1]. Le diacre Philippe s'y établit [2]. Deux siècles et demi plus tard (315-340), cette ville avait pour évêque le premier historien de l'Eglise [3], et la maison du centurion Corneille, transformée en église, était devenue un lieu de pèlerinage [4].

3° Tarse, sur les bords du Cydnus, était la capitale de la Cilicie [5]. C'était une *ville libre*, qui élisait ses magistrats [6]; mais il n'est pas certain qu'elle fût colonie romaine, ni qu'elle jouît du droit de municipe. Aussi croit-on que le titre de citoyen romain, acquis à S. Paul dès sa naissance [7], était un privilège de sa famille et non de sa patrie. Il est certain qu'il y avait en Asie, en particulier à Ephèse et à Sardes, des Juifs qui avaient reçu ce titre, soit pour leurs services militaires, soit pour quelque autre motif [8]. La proximité de la mer et le voisinage de Chypre permettaient à Tarse d'étendre son commerce et d'écouler les produits de son industrie. Ses écoles, que S. Paul avait pu fréquenter dans

et à Rome. L'un et l'autre y avaient leur statue : celle d'Auguste était une imitation du Jupiter Olympien de Phidias et celle de Rome reproduisait la Junon d'Argos due au ciseau de Polyctète. Cf. Joseph., *A.*, XV, IX, 6; XVI, 1; XIX, VIII, 2; *B.*, I, XXI, 5-7. Tacite appelle cette ville, *caput Judææ*. *Hist.* II, 79. *Ann.* IV, 15, 37, 55, 56; VII, 15. La médaille de la page 62 est le revers de celle d'Hérode Agrippa, *Supra*, n. 408, note. On y lit autour de l'image de la Fortune : Καισαρια, η προς τω Σεβαστω λίμενι, *Césarée, près du port Sébaste.* Hérode avait en effet donné ce nom de Sébaste (Auguste), au port de Césarée. Joseph., *A.*, XVII, v, 1. C'est par ce port surtout que la Palestine était en relation avec Rome et tout l'Occident. *Supra*, n. 49; *A. T.*, n. 345.

[1] Act., X, 1; XXIII, 33; XXIV, 27; XXVII, 1; *Supra*, n. 405. — [2] Act., XXI, 8. — [3] Euseb., *H.*, I, 3. — [4] S. Hieron., *Epist.* LXXVI. Cf. Martyrol., 2 *fév.* — [5] Non ignota civitas. Act., XXI, 39. Revers d'une médaille portant le nom de Tarse. On y voit Minerve assise sur un siège et jetant un vote dans une urne. Autour on lit Κοινοβουλιον ελευθ. Ταρσε. C'était donc une ville *libre*. — [6] Act., XXI, 39. — [7] Quoique le tribun Lysias le sut né à Tarse, Act., XX, 39, il ne laisse pas de le condamner à la question, et S. Paul a besoin, pour s'y soustraire, de dire expressément qu'il est sujet romain. Act., XXII, 26, 27; XXII, 25. — [8] Joseph., *A.*, XIV, X, 3.

sa jeunesse, étaient célèbres en Orient et rivalisaient, dit-on, avec celles d'Athènes et d'Alexandrie [1].

3° Incorporation des Gentils à l'Église, x-xi, 18.

(*Césarée, an* 37.)

510. — Qu'y a-t-il à remarquer dans le récit du baptême de Corneille?

Dans le récit de ce fait important, il convient de remarquer :

1° L'attachement extraordinaire des Juifs pour tout ce qui est propre à leur nation, la loi, les sacrifices, la circoncision, les cérémonies [3]. Cette disposition s'était maintenue constamment et n'avait fait que s'accroître depuis la captivité. De là le préjugé où l'on voit la plupart d'entre eux, de ceux même qui ont embrassé l'Evangile, que le culte mosaïque ne finira jamais, qu'aucun homme ne peut plaire à Dieu et se sauver sans la pratique des observances légales, et que le règne du Messie ne peut être que le triomphe de la Loi.

2° Le mépris qu'ils professent à l'égard des Gentils [4] par

[1] Strabo, XIV, x, 13-15. — [2] Monnaie de Caligula, qui prit, en 37, la place de Tibère, qu'il avait fait étouffer. Inscription : *C. Cæsar Augustus, Germanicus, Pontifex maximus, tribunitia potestate.* Au revers : Ses trois sœurs, Agrippine, Drusille et Julia, avec les attributs de la Sécurité, la Concorde et la Fortune. Cohen, I, p. 237, 2e éd. Agrippine fut mère de Néron. Drusille et Julia passèrent pour les concubines de leur frère. Celle-ci périt victime de la jalousie de Messaline; celle-là eut des autels après sa mort. — [3] Cf. Joseph., *Vita*, XXIII. — [4] Act., x, 14. 15, 28; XI, 2, 3. Cf. Gen., XLIII, 32; Eccli., XVIII, 12; Joan., IV, 3, 9; XVIII, 28; Act., XXI, 25, 28; XXII, 21-22. Adversus omnes alios hostile odium. Tacit., *H.*, V, 5. Les Gentils leur rendaient mépris pour mépris : Teterrima gens. Tacite, *H.*, V, 2, 5, 8. Si interiissent, vile damnum. *A.*, II, 85. Contumelia numinum insignis. Plin., *H. N.*, XVI, 4. Cf. Horat.,

suite de cette idée que les promesses du ciel ne regardent que les enfants d'Araham [1], qu'eux seuls peuvent prétendre à ses bénédictions en cette vie et à sa possession en l'autre [2]. De là, l'étonnement qu'ils manifestent en voyant que Dieu fait à ces étrangers les mêmes faveurs qu'il leur a faites à eux-mêmes et qu'il les place en son Eglise au même rang et sur le même pied [3].

3° La bonté de Dieu, qui daigne communiquer si familièrement avec ses ministres et ses amis [4]; le soin qu'il a d'enseigner aux fidèles et aux pasteurs qui ont recours à lui [5], ce qu'ils ont à faire pour leur sanctification [6] et pour leur ministère [7]; l'usage où il est de manifester ses pensées par des figures, des emblèmes, des images sensibles [8].

4° Les précautions que Dieu prend afin de faire agréer, ou du moins supporter sans murmure aux Juifs, l'entrée des Gentils dans l'Eglise [9]. Le premier qu'il appelle est un personnage considérable, d'un nom connu et respecté dans tout l'empire [10]. Il jouit d'une estime générale; il mène une vie sainte; il se distingue par sa religion et sa charité. Quoi-

Sat., I, IV, 143; V, 100; IX, 69-72; Perse, V, 180; Cicero, *Flacc.* 28; *De prov. cons.*, 5, 10; Senec., *Epist.* XCV, 47. Joseph., *A.*, XVIII, III, 5.

[1] Act., X, 45. — [2] Act., X, 28, 34, 35; XI, 1, 18. Cf. Matth., VII, 6: XV, 26; Act., XI, 22; XXII, 21. Les Juifs de nos pays ont changé de sentiment. On lit dans le *Catéchisme Israélite* de 1881 : « Les justes de toutes les nations ont part au salut éternel. » Nous sommes ici loin du Talmud. — [3] Obstupuerunt. Act., X, 45. Cf. Matth., XX, 12. Act., XI, 13, 17, 18. — [4] Non faciet Dominus verbum suum, nisi revelaverit secretum suum per servos suos prophetas. Amos, III, 7. Cf. Gen., XVIII, 17. — [5] Act., X, 2, 3, 19. Cf. IX, 6, 10-16 — [6] Act., X, 4-6. — [7] Act., X, 13, 15, 20. — [8] Dictum est : Macta et manduca, ut ostenderentur gentes credituræ et intraturæ in corpus Ecclesiæ, sicut quod manducamus in corpus nostrum intrat. S. Aug., *Serm.* CXXV, 9. Ut interficeretur in eis vita præterita, qua non noverant Christum, et transirent in corpus ejus, tanquam in novam vitam. *Serm.* CXLIX, 5-7. Ps. LXXXVIII, 20. Cf. Gen., XXVIII, 12; XXXII, 2; XL, 9-19; XLI, 25-32; Is., VI; Jer., I, 11; XXIV; Ezec., I, IV, VIII, XVII, XL; Dan., III, 91-92; IV, 16-24; V, 26-29; VIII; X, 5, 12; Zac., II, III, VI; Luc, II, 9; Apoc., IV-XXII; S. Thom., 2ª 2æ, q. 175, a. 3, ad 1. — [9] Act., I. 8; II, 12. — [10] Act., X, 1. Il n'y avait pas de nom plus considéré à Rome que celui de Corneille. C'était le nom de famille des Scipion, de Sylla, de la mère des Gracques, etc.

qu'il ne soit pas prosélyte [1], il a déjà la foi [2]; il n'ignore pas entièrement la prédication du Sauveur [3]. Son baptême et celui de sa famille est autorisé par un miracle éclatant, qu'on peut appeler la Pentecôte des Gentils [4].

5° Le rôle que joue S. Pierre dans cet acte important [5]. Il a les clés du royaume de Dieu : c'est à lui d'introduire dans l'Eglise les premiers Gentils, comme il y a reçu les premiers Israélites [6]. Aussi est-ce lui et non pas Philippe (quoique Philippe soit aussi à Césarée et demeure à ses côtés), que l'Ange désigne à Corneille comme devant lui faire connaître les volontés de Dieu [7]; c'est à lui aussi, comme au premier représentant du Sauveur, que cet officier rend hommage et promet obéissance.

6° L'instruction faite par S. Pierre aux catéchumènes pour les disposer au baptême, résumé des vérités de l'Evangile, sorte de symbole destiné à servir d'objet à leur foi, de fondement à leur espérance et de stimulant à leur charité [8]; la prudence qu'il y fait paraître, sa modestie, sa condescendance envers les chrétiens de Jérusalem, offensés et scandalisés de sa conduite [9]. S'il ne dissipe pas tous les préjugés, il parvient du moins à dissiper les mécontents et à justifier sa conduite : Ακουσαντες ησυχασαν.

7° Enfin, l'intérêt et les signes d'authenticité que présente le récit tracé par S. Luc. Il remonte évidemment à une époque où un grand nombre de Judéo-chrétiens se flattaient encore de voir les Gentils se soumettre à leur foi et obéir en même temps à Moïse et à Jésus-Christ.

Les sentiments des Juifs baptisés, à la vue des Gentils convertis, ont paru aux premiers chrétiens figurés par ceux de Jonas, à la vue de Ninive repentante et justifiée [10]. Nous

[1] Act., x, 28; xi, 13, 19; xv, 7. — [2] Cf. S. Thom., 2a 2æ, q. 10, a. 4, ad 3. — [3] Act., x, 37. — [4] Act., x, 10, 16-20, 34, 44, 47; xi, 17, 18. Cf. S. Thom., p. 3, q. 69, a. 4, ad 2. — [5] Act., x, 48. — [6] Act., ii, 40. — [7] Act., x, 6. — [8] Act., x, 33. Cf. Joan., x, 16. *Infra*, n. 681, 864. — [9] Cf. Rom., ix, 3, 5. Apostolorum primus, tanta donorum copia repletus, non ex potestate, sed ratione respondet, causamque per ordinem exponit. S. Greg., *Epist.* xi, 45. — [10] Cf. Matth., xx, 10; Luc., xv, 25, 32; Act., xxii, 21-23. Jonas præfigurabat carnalem populum Israel; nam huic erat

verrons leur dépit grandir et fermenter de plus en plus, à mesure que se dessinera plus clairement le mystère de la vocation des Gentils ou du peuple nouveau substitué à l'ancien.

511. — S. Pierre ignorait-il que le Sauveur était mort pour tous les hommes, et que les Gentils comme les Juifs étaient appelés à entrer dans son Eglise?

S. Pierre n'ignorait pas que les Gentils devaient entrer dans l'Eglise, aussi bien que les Juifs. Le divin Maître avait dit trop clairement à ses Apôtres qu'ils avaient à enseigner sa doctrine à toutes les nations et qu'un grand nombre d'élus viendraient en son royaume de l'Orient et de l'Occident[1]. Mais au moment où Dieu lui fait connaître ses volontés[2], peut-être cet Apôtre avait-il perdu de vue ces enseignements, ou ne pensait-il pas que le moment fût encore arrivé d'accomplir ces desseins. On peut aussi conjecturer qu'il voyait de grandes difficultés dans l'exécution, qu'il craignait de rendre par là plus difficile la conversion des Juifs, qu'il ignorait de quelle manière et en quel rang les Gentils devaient être reçus dans l'Eglise, s'ils devaient passer par le judaïsme, ou bien recevoir immédiatement le baptême, s'ils seraient mis sur le même pied que les Israélites, etc.[3] : c'est là-dessus précisément que Dieu l'éclaire[4]. C'est sur ce point que lui-même cherche à rectifier les idées de ses compatriotes[5]. Malheureusement il n'y réussit pas tout à fait. Un certain nombre d'indociles, Cérinthe entre autres, selon S. Epiphane[6], prétendirent que le baptême de Corneille était un

et tristitia de salute Ninivitarum, hoc est de redemptione et liberatione gentium. S. Aug., *Epist.* CII, 35. Aussi trouve-t-on ce sujet représenté plus de trente fois dans les catacombes de Rome, Martigny, *Jonas*.

[1] Matth., VIII, 11; IX, 13; XXI, 41-43; XXII, 8; XXIV, 14; XXVIII, 19, 20; Marc., XVI, 15; Luc., XIII, 29; XVI, 16; XX, 16; XXIV, 47; Joan., IV, 21-23; XII, 25; Act., I, 8; II, 39; III, 25; VI, 13, 14. — [2] Act., X, 13, 15, 20. — [3] Rom., XVI, 25; Eph., III, 1-8; Col., I, 26, 27. — [4] Cf. Joan., XVI, 13; Rom., XVI, 26. — [5] Act., X, 34; XI, 4. Comperi. Cf. Exod., XVIII, 11; Joan., II, 11. — [6] Fecit hoc Cerinthus, antequam in Asia errores suos spargeret et in profundum perditionis suæ barathrum incideret. S. Epiph., *Hæres.*, XXVIII, 2 et 3. Cf. S. Iren., III, III, 4.

fait exceptionnel, sans conséquence pour les Gentils, que l'ancien peuple ne pouvait pas abdiquer ses privilèges et sa prééminence. De là le débat qui éclata à Antioche [1], et les préventions dont nous verrons que S. Paul fut constamment l'objet [2].

4° Persécution par autorité publique, XII.

Hérode Agrippa à Jérusalem. — Délivrance et départ de S. Pierre. (*Jérusalem, an* 42.)

512. — Que remarque-t-on dans le tableau de la persécution d'Hérode Agrippa?

On peut remarquer deux choses dans ce tableau :

1° La force de la prière, de la prière publique en particulier; la protection miraculeuse que les supplications des premiers fidèles méritent à l'Eglise; puis la confiance que cette protection inspire à S. Pierre, et la facilité avec laquelle Dieu change en moyens tous les obstacles qu'on oppose à ses desseins. Comme c'est la persécution des Juifs qui a forcé les premiers chrétiens à se répandre dans la Judée et à répandre la semence de l'Evangile jusque dans la Samarie [4], c'est l'arrêt de mort porté par Hérode contre S. Pierre qui force cet apôtre à sortir de Jérusalem; et c'est le miracle auquel il doit son salut qui lui donne le courage d'aller, au mépris de tous les périls, prêcher l'Evangile parmi les nations et dans la ville même de Rome [5].

[1] Act., XV, 1-24. — [2] Cf. S. Aug., *In Act.*, X, 13. Hom. XLV. — [3] Monnaie d'Agrippa I. Légende : (Βασι)λευς Αγ(ριππας). Revers : Agrippa II à cheval. Légende : Αγρριππα υιου Βασιλεως. Les lettres indiquent la seconde année du règne d'Agrippa I, an 38 de l'ère chrétienne. — [4] Act., VIII, 1-5. — [5] Surge, Petre, caliga caligas tuas ad salvandas gentes. Brev., *Off. S. Pet.*

2° Des signes d'authenticité aussi frappants que nombreux. Impossible d'imaginer un tableau plus vif, plus animé, plus intéressant que le récit de S. Luc. Point de discussions ni de témoignages, parce qu'il s'agit d'un fait récent et notoire, mais une foule de détails qui prouvent une connaissance parfaite des personnes et de l'époque[1]. — A ce moment la Judée a un roi. Hérode Agrippa, favori de Claude comme de Caligula, devait l'être, en effet[2]. On sait qu'après avoir succédé à ses oncles Philippe (37) et Antipas (40) dans leurs tétrarchies, il tint le sceptre de la Judée pendant trois ou quatre ans. — Ce roi se trouve à Jérusalem à la fête de Pâques, soit qu'il y fasse sa résidence, soit qu'il lui plaise de montrer son respect pour la Loi, en venant célébrer en cette ville la solennité pascale. — D'après S. Luc, il est si avide de popularité qu'un crime ne lui coûte pas pour se concilier la foule[3]; et si vain, qu'il se repaît d'éloges idolâtriques[4]; ce caractère est bien celui que Josèphe attribue à ce prince[5]. — S. Pierre est gardé par quatre soldats et attaché par une chaîne à deux d'entre eux. C'est de cette manière que les Romains gardaient les prisonniers destinés au supplice. — Sorti de sa prison, il se rend chez la mère de Marc et fait annoncer sa délivrance à Jacques. Or, rien ne s'accorde mieux avec ce que nous savons sur S. Marc[6] et sur S. Jacques le Mineur[7]. — Enfin, le persécuteur est frappé de la main de Dieu; et Josèphe confirme positivement sur ce point le témoignage des Actes[8].

* 513. — Sait-on bien quel est celui dont parle S. Pierre, quand il dit : *Nuntiate Jacobo*, XII, 17?

D'après le témoignage de la tradition et le sentiment des

[1] Plusieurs conjecturent que ce récit est de la main de Jean Marc, et que S. Luc n'a fait que l'insérer dans ses Actes. — [2] *Supra*, n. 182. — [3] Act., XII, 3. Βασιλευς υπο Ρωμαιων. Jos. *A.*, XVII, 7. — [4] Act., XII, 21, 22. *Supra*, n. 423, note. — [5] Joseph., *A.*, XIX, VII, 3. Cf. II Mac., IX, 9; Euseb., *H.*, VIII, 16. — [6] Act., XII, 26; I Pet., V, 13. — [7] Act., XXI, 18; Gal., I, 19. — [8] Act., XII, 23. Cf. I Mac., I, 1-6; II Mac., IX; Euseb., *H.*, II, 10. *Supra*, n. 409. Hérode ne revint de Rome en Judée qu'en 41 et mourut en 44, le 6 août. L'emprisonnement de S. Pierre doit donc être placé entre ces deux dates, en 42 ou 43. Cf. Joseph., *A.*, XVIII, VII, 10; XIX, VI-VIII, 2.

saints Docteurs, celui à qui S. Pierre fait annoncer son évasion miraculeuse est S. Jacques le Mineur, apôtre et parent de Notre Seigneur, celui qui prit soin de l'Eglise de Jérusalem après le départ de S. Pierre et qui nous a laissé la première Epître catholique [1]. On l'appelait *Mineur* pour le distinguer d'un autre Apôtre du nom de Jacques comme lui, mais qui l'emportait ou par la stature, ou par l'âge, ou par le rang qu'il avait reçu [2]. Eusèbe dit que Jacques le Mineur avait été établi par ses collègues et par Notre Seigneur lui-même évêque de Jérusalem [3]. Clément d'Alexandrie, qui atteste le même fait, ajoute que le Sauveur lui avait donné, après sa résurrection, le don de science, aussi bien qu'à S. Pierre et à S. Jean [4].

Celui dont S. Luc a rapporté plus haut le martyre [5] est le frère de S. Jean, Jacques le Majeur, honoré en Espagne comme le premier apôtre du pays, d'après une tradition ancienne, mais qui ne paraît pas suffisamment établie [6].

De ce que S. Pierre ne fait annoncer sa délivrance qu'à l'évêque de Jérusalem [7], on conclut avec probabilité que les autres Apôtres étaient dispersés, et qu'ils avaient commencé à prêcher la foi dans les contrées infidèles ; mais on manque de documents sur leurs prédications. S. Pierre dut prendre alors le même parti [8].

514. — Où alla S. Pierre au sortir de Jérusalem?

C'est, dit S. Jérôme, une des choses que S. Luc omet de dire, sans doute parce que nul ne l'ignorait de son temps.

[1] Cf. Act., xv, 13; xxi, 18; I Cor., xv, 7; Gal., i, 19; ii, 9; Jac., i, 1; Jud., 1. — [2] *Supra*, n. 154. — [3] Euseb., *H.*, vii, 19. — [4] Euseb., *H.*, ii, 1. — [5] Act., xii, 2. — [6] *Act. SS.*, april., t. i, *Diatrib.*; jul., t. vi, *Append.* Noel Alex, sæc. 1. *Diss.*, xv. Cf. S. Iren., I, x. On ne regarde pas comme authentiques les inscriptions relatives aux persécutions de Néron et de Dioclétien, qu'on a prétendu avoir découvertes en Egypte. Néanmoins les Pères les plus anciens supposent que le christianisme y florissait dès la fin du second siècle. S. Iren., 1, x, 2; Tert., *Adv. Jud.*, 7. S. Aug., *Serm.* ccxiii, 2; Prudent., *Peristephon.*, i, 73; v, 206; vi, 47, 48. — [7] Act., xii, 17. — [8] Abiit in ετερον locum. Act., xii, 17. Præcingere et calcea te caligas tuas. Act., xii, 8. Accipe fortitudinem ad salvandas gentes. Brev. 1. *Aug.*; S. Hier., *In Gal.*, ii. Euseb., *H.*, v, 18.

Peut-être cet Apôtre se rendit-il d'abord à Antioche. Nous savons du moins qu'il en gouverna l'Eglise pendant un certain temps [1]. Il convenait, en effet, que le Pasteur suprême s'établit dans cette ville, au sortir de Jérusalem, soit parce qu'elle était alors la métropole de l'Orient [2], soit parce qu'elle contenait, dans son sein, la première chrétienté reconnue pour telle, ou la première communauté de fidèles appelés du nom de chrétiens [3], soit enfin parce qu'elle allait devenir le foyer des principales missions et comme le berceau de l'Eglise des Gentils [4].

Mais Antioche ne devait pas le garder longtemps [5] : il importait qu'il transférât bientôt son siège dans la capitale de l'empire, la patrie du centurion Corneille. L'intérêt de son œuvre le demandait, et probablement il avait reçu du ciel des instructions à cet égard [6]. Il ne tarda donc pas à s'y rendre. Eusèbe dit qu'il y vint sous l'empire de Claude, *ipsis Claudii temporibus* [7]; et ce fut l'an 42, s'il est vrai, comme l'affirme S. Jérôme [8] et comme on l'a cru dès les premiers temps, qu'il en tint le siège pendant vingt-cinq ans. Aussi voit-on l'Eglise romaine déjà organisée et florissante, quand S. Paul lui écrivit, l'an 58, douze ou quinze ans plus tard.

On peut différer de sentiment ou rester dans l'indécision sur la date de l'arrivée de S. Pierre à Rome; mais qu'il y

[1] L'Eglise d'Antioche venait d'être fondée par S. Barnabé et S. Paul vers l'an 38. Cf. Act., IX, 30; XI, 20-26. S. Pierre était allé sans doute l'organiser et en prendre la conduite pour un certain temps. Cf. S. Iren., 3; Orig. *In Luc.* Hom. VI; Euseb., *H.*, III, 36; S. Greg. M., *Epist.* l. VII, XL. Peut-être lui donna-t-il dès lors un évêque. — [2] S. Hieron., *Cont. Joan. Hierosol.*, 37. Antioche, ancienne capitale de l'empire des Séleucides, était suivant Joseph., *B.*, III, II, 4, la troisième ville de l'empire. Elle comptait plus de 500,000 habitants, et parmi eux beaucoup de Juifs et de prosélytes. Joseph., *A.*, XII, III, 1. Au temps de S. Chrysostome elle avait encore plus de 200,000 âmes. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une petite bourgade. — [3] Act., IX, 32; XI, 26; XXIV, 5; Euseb., *H.*, III, 36. Cf. Jac., II, 7; I Pet., IV, 16. Æquum erat ut ea quæ nomine christiano ante universum orbem terrarum ornata fuit, primum Apostolorum pastorem acciperet. S. Chrys., *In Insc. Act. ap.*, Hom. II, 6; Clement., *Recognit.*, X, 68-71. — [4] *Infra*, n. 519. — [5] S. Chrys., *In S. Ignat.*, 3. — [6] *AA. SS.* t. XXVII, p. 377. — [7] Euseb., *H.*, II, 14, et *Chronic.*, an. 44. — [8] *De viris. ill.*, I.

soit venu, qu'il y ait établi son siége, qu'il y ait exercé son autorité, qu'il y ait subi le martyre, ce sont autant de faits incontestables, au jugement même des rationalistes et des protestants éclairés [1]. On peut alléguer en preuve la première Epître de S. Pierre, datée de Babylone, c'est-à-dire de la capitale de l'empire idolâtre [2]; l'Apocalypse, qui suppose que le sang de plusieurs Apôtres a coulé dans cette ville [3]; puis une tradition aussi universelle que constante : S. Clément, pape, qui rappelle aux Corinthiens, trente ans plus tard, l'exemple donné par une multitude de chrétiens, torturés au lieu où il se trouve, εν ημιν, et avant tous les autres, celui des Apôtres S. Pierre et S. Paul, livrés à la mort par l'effet de l'envie [4]; S. Ignace d'Antioche, qui rappelle le même souvenir dans sa Lettre à l'église de Rome, la moins contestable de toutes ses épîtres [5]; Papias et Hégésippe, d'après Eusèbe [6], S. Denys de Corinthe [7], S. Irénée [8], qui avait visité la capitale de l'empire, et connu des contemporains de S. Pierre, l'auteur des *Philosophumena* [9], le canon de Muratori, Caïus [10], Tertullien [11], S. Jérôme [12], enfin des monuments de tout genre, entre autres la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome, qui remonte à la plus haute antiquité, les monuments élevés à la mémoire de S. Pierre et de S. Paul, au Vatican et sur la voie d'Ostie [13], et, plus que tout le reste, la possession où furent toujours les évêques de Rome de se dire les successeurs du Prince des Apôtres. *Negare non potes*, écrivait S. Optat de Milève, à Parménion (370), *scire te in urbe Roma Petro primo cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput, ut jam schismaticus esset qui contra singularem cathedram alteram collocaret* [14].

[1] Calvin., *Instit.*, IV, 6, § 15; Leibnitz, *Systema theologic.* — [2] Cf. 1 Pet., V, 3, et Apoc., XVII, 5. *Infra*, n. 856, 868, 917, 930. — [3] Apoc., XVIII, 20. — [4] S. Clem., *I ad Cor.*, 5, 6. — [5] S. Ignat., *Ad Rom.*, 4. — [6] Euseb., *H.*, II, 15; III, 4. Cf. V, 28. — [7] Euseb., *H.*, II, 24. — [8] S. Iren., III, 1-3. — [9] *Philosoph.*, VI, 1, 20 (225). — [10] Euseb., *H.*, II, 24. — [11] Tert., *de Præsc.*, 36; *Scorp.*, 15. — [12] S. Hieron., *De vir. illust.*, 1. — [13] Caius, apud Euseb., *H.*, II, 25. — [14] S. Optat., *De Schism. Donat.*, II, 2. Cf. Esser, Breslau, 1889.

Cet établissement du siège de S. Pierre à Rome est signalé par tous les auteurs comme un fait historique des plus remarquables, et l'une des marques les plus sensibles de la Providence de Dieu en faveur du christianisme. Au gouvernement universel de l'empire romain doit en succéder un autre plus universel encore, le gouvernement spirituel de l'Eglise [1]. Cet événement se prépare à l'insu de tous; il s'accomplira insensiblement, sans aucune secousse, dans le temps fixé par la divine sagesse, *in plenitudine dispensationis temporum* [2]. Le christianisme va s'emparer du cœur et du corps de l'empire. La suprématie du pontificat romain sur toutes les églises, aussi conforme aux habitudes et aux idées du monde qu'elle l'est aux desseins du Ciel, paraîtra toute naturelle. Les peuples n'auront à changer ni de nationalité, ni de langage, ni de capitale; l'organisation restera à peu près la même; seulement la mètropole civile deviendra métropole religieuse. Il n'y aura de changement que dans la nature du pouvoir et dans la législation [3].

[1] Bestia quarta regnum quartum in terra devorabit universam terram. Et judicium sedebit. Regnum autem datur populo sanctorum Altissimi, cujus regnum sempiternum est. Dan., VII, 23-27. Cf. II, 40-45; VII, 7-27. — [2] Eph., I, 10. — [3] Didicerunt homines, sub uno terrarum imperio viventes, unius Dei omnipotentis imperium fideli eloquio confiteri. S. Amb., *In Ps.* XLV, 21. Plin., *H. N.*, III, 5. Cf. Euseb., *Demonst.*, VII, 2: Prudent., *Cont. Symm.*, II, 583-622; Mamachi, *Orig. et Antiq. christ.*, IV, II, 1-4; Brev. rom., 29 *jan.* lect. VI. *Supra*, n. 77. — [4] Monnaie de Claude, neveu de Tibère, successeur de Caligula, (41-54) : *Tiberius Claudius Cæsar, Augustus, Pontifex maximus, tribunitia potestate, imperator.* Au revers, dans une couronne de laurier : *Ex senatus consulto, ob cives servatos.* Heureusement, le monde avait alors un autre Sauveur que Claude. Act., IV, 12.

SECTION SECONDE.

TRAVAUX ET CAPTIVITÉ DE SAINT PAUL, XIII-XXVIII.

§ I. — SES TRAVAUX APOSTOLIQUES.

(*An* 45-63.)

1

515. — Quelles sont les missions de S. Paul ou ses principaux voyages rapportés dans les Actes?

On peut distinguer trois voyages apostoliques de S. Paul, ayant pour point de départ, non Jérusalem, capitale de la Judée, mais Antioche, la métropole de l'Orient, dont la population mélangée et trafiquante était en rapport avec toutes les nations du monde et où les disciples du Sauveur portaient déjà le nom de chrétiens [2].

Le premier se fit avant le concile de Jérusalem, de 45 à 47 ou 48 [3]. Parti avec S. Barnabé, après avoir reçu le caractère épiscopal [4] et avoir appris, dans un ravissement, des secrets merveilleux [5], l'Apôtre commence par évangéliser l'île de Chypre [6], puis il revient sur le continent, prêche à Perge en Pamphilie [7], à Antioche de Pisidie [8], à Icone, à Lystre,

[1] Tétradrachme d'Antioche. Tête d'Auguste avec ces mots presque effacés : Καισαρος Σεβαστου. Sur le revers, figure symbolique de la ville ayant le pied sur un ennemi et à la main une palme, emblème de victoire. A l'entour on lit : Αντιοχεων μετροπολεως. *Supra*, n. 207; *A. T.*, n. 186. — [2] *Supra*, n. 514. Une des portes d'Antioche s'appelle encore aujourd'hui porte de S. Paul. — [3] Act., XIII, et XIV. — [4] Act., XIII, 3. — [5] II Cor., XII, 1-4, 6. Cf. Act., XXII, 17. — [6] Act., XIII, 6. — [7] Act., XIII, 13. — [8] Act., XIII, 14.

à Derbe de Lycaonie [1]; enfin, après une nouvelle visite à Lystre, Icone, Antioche de Pisidie, il rentre à Antioche [2].

Le second voyage eut lieu peu après le concile, et dura environ trois ans, de 51 à 53 environ [3]. Il a plus d'importance encore que le premier. S. Paul, se séparant, dès le début, de Barnabé, qui retourne en Chypre, sa patrie, s'avance avec Silas vers le nord de l'Asie-Mineure [4]. Il parcourt la Phrygie, et jette les premières semences de la foi en Galatie [5]. Ensuite, sur un avis qu'il reçoit du ciel [6], il passe en Europe. Il fonde les églises de Philippes [7], de Thessalonique [8] et de Bérée [9] dans la Macédoine; puis, en Grèce, celle d'Athènes [10], et celle de Corinthe, où il séjourne dix-huit mois chez Aquila [11], et d'où il écrit ses deux Lettres aux Thessaloniciens. Enfin, il regagne Antioche par Ephèse, Césarée, Jérusalem [12].

Le dernier voyage est le plus long [13]. Il eut lieu de 55 à 58 environ. Après avoir visité les églises de Galatie et de Phrygie, S. Paul fait à Ephèse [14] et aux environs [15] un séjour de près de trois ans [16]. Une sédition le forçant de quitter Ephèse [17], il en laisse le soin à Timothée, et part pour la Macédoine [18]. De là il revient à Troade [19], passe en Grèce [20], retourne à Corinthe, où il demeure trois mois; puis, revenant par la Macédoine [21], il s'embarque à Philippes, passe à Troade, à Asson, à Milet [22]. Quelques jours après, il est à Césarée, chez le diacre Philippe [23]. Enfin il arrive à Jérusalem, où il tombe au pouvoir de ses ennemis [24], et après deux ans de captivité à Césarée, il se voit forcé d'appeler au tribunal de Néron [25]. Dans le cours de ce dernier voyage il avait écrit quatre Epîtres nouvelles, deux aux Corinthiens, la première

[1] Act., XIV, 1, 6. — [2] Act., XIV, 20-25. — [3] Act., XV, 36-XVIII, 22. — [4] XV, 36-41. — [5] XVI, 6. — [6] Visio per noctem Paulo ostensa est : vir Macedo stans et deprecans et dicens : Veniens, transi ad nos. Act., XVI, 9. — [7] Act., XVI, 30-40. — [8] Act., XVII, 1-10. — [9] Act., XVII, 11-14. — [10] Act., XVII, 15-34. — [11] Act., XVIII, 2, 11-21. — [12] Act., XVIII, 22. — [13] Act., XVIII, 23-XXI, 17. — [14] Act., XIX, 1-8. — [15] Act., XIX, 22. — [16] Act., XX, 31. Cf. XIX, 8, 10, 22. — [17] Act., XIX, 23. — [18] Act., XX, 1. — [19] II Cor., II, 12. — [20] Act., XX, 2. — [21] Act., XX, 3. — [22] Act., XX, 6, 14, 15, 16. — [23] Act., XXI, 8. — [24] Act., XXI, 27. — [25] Act., XXV, 11.

d'Ephèse, la seconde de Philippes, puis, de Corinthe, l'Epître aux Galates et celle aux Romains.

Nous parlerons plus loin de sa translation au tribunal de l'empereur, ou de son voyage à Rome, objet de tous ses vœux et terme de cette histoire.

[1]

1° Premier voyage apostolique de saint Paul, XIII-XIV.

(*An* 46-48.)

Mission de Saul. — Sa dignité. — Son nom dans l'Eglise.

516. — Que faut-il entendre par ce service divin qui avait lieu à Antioche, et par cette imposition des mains conférée à Paul et à Barnabé, XIII, 1-3?

I. Le service religieux appelé par S. Luc λειτουργια, de λειτον εργον, *publicum opus* [2], consistait dans l'exercice du culte divin, et surtout dans l'acte principal de la religion, qui est le saint sacrifice. On voit par là que, dès l'origine de l'Eglise, il y eut, non seulement des ministres sacrés pour rendre à Dieu un culte extérieur, mais encore des formes déterminées pour la célébration des saints mystères et les principaux actes du culte public. Il n'est pas douteux que le fond des liturgies actuelles, ce qui leur est commun à toutes, n'ait été établi par les Apôtres et constamment observé depuis [3].

[1] Navire de charge du temps de S. Paul, relevé d'après un bas-relief de Pompéi. — [2] Λειτουργουντων αυτων τω Κυριω. Act., XIII, 2. Cf. Ex., XXVIII, 39; Luc., I, 23; Act., II, 42; Phil., II, 17; Heb., IX, 21; X, 11. — [3] Cf. Act., XX, 7-10; I Cor., X, 16; XI, 20-34; XIV, 26; Eph., V, 19;

CARTE DES VOYAGES DE SAINT PAUL

II. Ce qui fut conféré par l'imposition des mains à S. Paul et à S. Barnabé, ne peut être la confirmation. Ce sacrement se donnait d'ordinaire aussitôt après le baptême; et ni l'un ni l'autre n'aurait pu prêcher, comme ils faisaient [1], ni célébrer le saint sacrifice, ni y coopérer [2], s'ils n'avaient été confirmés et même promus aux saints ordres. Ce n'est pas non plus l'apostolat, la vocation, la dignité, la grâce apostolique. L'apostolat n'est pas un Ordre : c'est un don extraordinaire, personnel de sa nature, dont la collation n'est attachée à aucun rite, et qui ne pouvait venir que de Dieu immédiatement [3]. S. Paul l'avait reçu, comme nous l'avons vu, dès le moment de sa conversion; et l'on peut dire qu'il l'exerça dès lors [4], peut-être sans s'en attribuer les droits ni en revendiquer l'honneur [5]. Ce qui lui fut conféré à Antioche paraît donc être l'épiscopat, le caractère et le pouvoir épiscopal, dont il avait besoin pour confirmer les fidèles [6] et ordonner des prêtres [7]. Il est constant, en effet, que la mission et les pouvoirs apostoliques étaient non seulement distincts, mais indépendants par nature du caractère et des pouvoirs de l'Ordre. Les douze avaient été appelés à l'apostolat et sont nommés apôtres par les évangélistes longtemps avant d'être promus à l'épiscopat et même au sacerdoce [8]; et toujours il y a eu dans l'Eglise des évêques qui n'étaient point apôtres [9].

Col., III, 16; I Tim., II, 1; IV, 13; Apoc., IV, 2-11; V, 6-14; etc. S. Aug., *Epist.* LIV, 1, 7, 10; Bona, *Rerum liturg.*, l. I, c. 8; § 1, etc. 25, § 1, 40; Honoré de Ste-Marie, l. V, diss. 3, a. 2; Martigny, *Langue liturg.*, *Prière publique*, *Canon;* Migne, *Patrol. græc.* t. II, p. 604; III, p. 1123; V, p. 969; XXXI, p. 1629; XXXVI, p. 678; LXIII, p. 902, etc.

[1] Act., XI, 22, 25, 26. — [2] Act., XIII, 1, 2. — [3] Rom., I, 5; I Cor., IX, 1, 2; II Cor., XII, 12; Gal., I, 15-17; II, 8. — [4] Act., XI, 25, 26; XII, 25. — [5] Act., XI, 25, 30. *Supra*, n. 508. — [6] Cf. Act., VIII, 14-16. S. Leo, *Epist.* IX, 1. — [7] Act., XIV, 22. Nous ne pensons donc pas, comme Estius et Suarès, que l'Apôtre eût déjà le caractère épiscopal : mais ce n'est pas une raison pour en faire un *simple laïque*. S. Luc le met au rang des docteurs et des prophètes; il le nomme même, aussi bien que S. Barnabé, parmi les λειτουργουντες. Cf. Act., XII, 25. *Supra*, n. 508. — [8] Cf. Matth., X, 13; Luc., VI, 14; Joan., VI, 71; XV, 6; Luc., XXII, 19; Act., I, 26; I Cor., XI, 25; Conc. Trid., sess. XXII, can. 2. — [9] Il ne faut pas confondre ces deux dignités, comme on a semblé le faire dans un

* 517. — N'y eut-il pas dès lors treize Apôtres travaillant ensemble à la fondation de l'Eglise?

Les auteurs ecclésiastiques font remarquer qu'il n'y eut jamais que douze membres actifs dans le collège apostolique. S. Paul respecta ce nombre fixé par le divin Maître. Il ne commença d'exercer ses fonctions authentiquement, en qualité d'apôtre, qu'après la mort de S. Jacques le Majeur [1]. Quant à S. Barnabé, le sentiment commun est qu'il ne fut pas un apôtre proprement dit [2]. Si l'Eglise lui donne ce titre en son office, c'est improprement, par extension de sens, afin d'honorer ses travaux, comme elle fait pour d'autres ouvriers apostoliques [3]. L'Ecriture ne le lui donne jamais, quand elle le nomme à part [4]; et l'on remarque dans les Actes que, bien qu'il fût plus ancien que S. Paul et qu'il ait reçu une certaine mission pour son ministère, ce n'est pas lui, mais S. Paul que l'Esprit saint appelle en premier lieu [5]. Ce n'est pas lui non plus, mais S. Paul, qui prêche l'Evangile [6] et qui confirme sa prédication par des miracles [7].

* 518. — Qu'était-ce que Sergius Paulus, et pourquoi les Actes donnent-ils à l'Apôtre le nom de Paul, après la conversion de ce magistrat?

I. Les Actes donnent à Sergius Paulus le titre de proconsul, ανθυπατος [8]. On sait, en effet, que la Chypre, à raison de son importance et de son étendue, formait à elle seule une province dans l'empire, et l'on voit par plusieurs médailles qu'elle avait pour gouverneur un proconsul annuel, comme toutes les provinces dont le gouvernement dépendait du

savant ouvrage, publié après la mort de l'auteur : *Les Origines du christianisme*, 1878, t. I, 97, 98. *Supra*, n. 481, et *Infra*, n. 573.

[1] Meruit thronum duodecimum possidere. Missale, 25 *janv.* *Supra*, n. 513. — [2] I Cor., XV, 5, 7; Euseb., *H.*, I, 12; II, 1. — [3] Rom., XVI, 7. Dans ses litanies, l'Eglise le place à la suite des Apôtres avec S. Luc et S. Marc; et les SS. Docteurs qui ont regardé comme authentique la Lettre qui lui est attribuée ne l'ont pas pourtant égalée aux autres écrits des Apôtres. — [4] Cf. Act., XIV, 13. — [5] Act., XIII, 2, 3. — [6] Act., XIV, 11. — [7] Act., XIII, 9. S. Marc était le ministre ou le *diacre* de l'un et de l'autre, XIII, 5. Cf. II Tim., IV, 11. — [8] Act., XIII, 7. Une inscription récemment découverte à Soles, ancienne capitale de l'île, porte ces mots : επι Παυλου ανθυπατου. M. Vigouroux, *Mélanges*, p. 408.

Sénat [1]. L'éloge que S. Luc fait des lumières et de la sagesse de Sergius Paulus [2], et l'impression que l'Evangile produisit sur son esprit, donnent lieu de croire qu'il devint un des appuis du christianisme naissant. Le Martyrologe romain le nomme au 22 mars, avec le titre d'évêque de Narbonne; et l'église de cette ville l'a toujours regardé comme son Apôtre [3]. D'après la tradition, S. Paul l'aurait établi sur ce siège, dans le voyage qu'il fit pour se rendre en Espagne. Narbonne est bien, en effet, sur la voie qui conduisait de l'Italie dans la Bétique. L'*Itinéraire d'Antonin*, qui décrit cette voie, nomme Nice, Arles, Narbonne, les monts Pyrénéens, Barcelone [4].

II. Plusieurs pensent que c'est en souvenir de la conversion de Sergius Paulus, comme signe de l'estime et de l'affection dont il honorait son généreux disciple, que l'Apôtre aurait pris le nom de Paul, à la place de celui de Saul qu'il avait porté jusque-là [5]. Mais si cette conjecture a quelque vraisemblance, elle n'est pas nécessaire pour l'explication du fait. L'usage des doubles noms, ou des surnoms grecs et latins, était alors commun chez les Juifs [6]. Un certain nombre qui avaient un nom significatif, le traduisaient dans l'une de ces langues, comme Céphas qui s'appela Petrus, Silas qu'on nomma Tertius ou Silvanus, etc. D'autres, renonçant tout à fait à leur premier nom, en prenaient un suivant leur goût, comme Jean qui prit le nom de Marc [7], Jannès qui se nomma Alexandre, Onias qui s'appela Ménélaüs, Jésus qui prit celui de Juste. D'autres enfin se bornaient à changer quelque lettre ou à modifier la désinence de leur

[1] Cf. Dion., LIII, 12, 15. Les provinces qui dépendaient directement de l'empereur, comme la Syrie, avaient à leur tête un gouverneur ou commissaire impérial, appelé propréteur, muni d'un commandement militaire. Il avait sous ses ordres des procurateurs. *Supra*, n. 110, 133. — [2] Ανηρ συνετος, XIII, 7. — [3] Surget et Paulo speciosa Narbo. Prudent., *Peristeph.*, IV, 34. — [4] Indication officielle des stations et des distances entre les villes de l'empire au IVe siècle. Cf. Bolland., *Acta SS.* t. V jun., p. 545. — [5] S. Hieron., *In Philem.* Paul était le prénom d'une partie de la noble famille Æmilia. — [6] On trouve Crispus, Justus, Niger, dans Joseph comme dans les Actes. — [7] Act., XII, 25.

nom pour lui donner une apparence grecque ou latine. Ainsi on disait Jason au lieu de Jésus, Alcime pour Eliacim, Hégésippe au lieu de Joseph, Dosithée au lieu de Dosithai, Trypho pour Tarphon, Alphée pour Clopé, Diocletianus pour Dioclès[1]. C'est ce qu'aura fait probablement S. Paul : *Saulus, qui et Paulus*[2]. Au moment d'entrer dans l'empire et de se mettre en rapport avec les Romains, il aura latinisé son nom, en l'altérant le moins possible. Ce changement de nom, du reste, répondait parfaitement, dit S. Ambroise, à celui qui était survenu dans sa personne et dans sa vie[3]; il peut avoir dans les desseins de Dieu, la même raison qu'un grand nombre d'autres changements semblables [4].

[5]

* 519. — Faut-il croire qu'Elymas [6] fit réellement des opérations magiques par le secours du démon ?

S. Paul l'appelle *enfant du démon*, et S. Luc *magicien*, aussi bien que Simon de Samarie[7]; et l'on ne voit pas sur quoi on se fonderait pour restreindre la signification de ce mot, ou pourquoi l'on prétendrait que ni l'un ni l'autre de

[1] Cf. Dan., x, 1; Esth., II, 7. Aujourd'hui encore les Juifs ont souvent deux prénoms, l'un tiré de l'Ancien Testament, qui apparaît surtout dans les actes religieux, comme Abel, Jacob, Rachel, l'autre emprunté au calendrier chrétiens et qui sert à voiler dans l'occasion le culte et la nationalité. — [2] Act., XIII, 9. — [3] S. Ambr., *In Rom.*, initio. Suivant S. Chrysostome, S. Paul aurait changé de nom à son ordination, comme avait fait S. Pierre, lorsqu'il fut investi de son pouvoir. — [4] Cf. Gen., XVII, 5, 15; XXXII, 28; XLI, 45; Isai., LXII, 2; LXV, 15; Marc., III, 16; Joan., I, 42, *Supra*, n. 161. — [5] Tête laurée de Claude, avec les mots *Claudius Cæsar*. Revers : Κυπριων. Επι Κομιντου Προκλου ανθυπα(του). (Bibl. nationale). La date de cette médaille est à peu près celle du passage de S. Paul en Chypre. — [6] Elymas, mage, d'où Ulémah. — [7] Act., VIII, 9. Cf. VIII, 20-25. *Philosophum.*, IV, IV; VI, I, 7, 20; Joseph., *A.*, XX, 5.

ces magiciens n'exerçait l'art dont il faisait profession ou qu'on lui attribuait [1].

On ne peut pas dire que la chose est impossible. Il est certain, au contraire, que le démon existe, qu'il a des facultés bien supérieures aux nôtres, et qu'il n'est que trop disposé à user de toutes ses puissances pour s'attirer des hommages et porter préjudice aux âmes [2]. Il est également hors de doute qu'il peut y avoir et qu'il y a toujours eu des hommes capables de recourir à lui et de réclamer son secours pour arriver à leurs fins et assouvir leurs désirs. Quant au fait, on n'a jamais douté dans l'antiquité, ni chez les païens, ni chez les juifs, ni chez les chrétiens, que la magie ne fût pratiquée et qu'elle n'eût des résultats visibles [3]. N'est-ce pas par la magie que Celse et Porphyre, aussi bien que les Pharisiens, expliquaient les miracles du Sauveur [4]? Loin de nier la réalité des maléfices, l'Eglise n'a-t-elle pas des peines contre ceux qui s'en rendent coupables, et des exorcismes en faveur de leurs victimes? Sans doute, on a pu confondre le charlatanisme avec la magie; on a pris pour des opérations diaboliques des effets purement naturels; mais ce n'est pas une raison pour prétendre que le démon n'exerce aucune action dans le monde. Il est téméraire de rejeter *a priori* des faits qui ont un fondement dans l'Ecriture [5], ou de traiter

[6]

[1] Cf. Juven., *Sat.*, III, 13-16; VI, 542-546; X, 93. — [2] Cf. Job., I, 9-12; II, 4-8; Matth., IV, 5-9; Luc., XXII, 31; Eph., II, 2; II Thess., II, 9. — [3] Cf. Exod., VII, 11, 22; XXII, 18; Lev., XIX, 31; XX, 6, 27; I Reg., XXVIII, 3; II Paral., XXXIII, 6; Marc., IX, 16, 21; S. Aug., *De Civ. Dei*, VIII, 19; X, 9; Plin. maj., *H. N.*, XXX, 1. — [4] Matth., XII, 24, Orig., *Cont. Cels.*, I, 6; II, 14; S. Hier., *Cont. Vigil.*, 11. — [5] Cf. Exod., VII, 11, 22; VIII, 7; I Reg., XXVIII, 71; *Supra*, n. 192, 193. — [6] Monnaie de Chypre, représentant le sanctuaire de Vénus à Paphos (Buffa), où habitaient Bar Jesu et Sergius Paulus. Au centre, apparaît l'image informe de la déesse Aphrodite : deux colombes voltigent à ses côtés; deux autres se reposent sur le faîte du temple. On vient de découvrir les restes de cet édifice. Cf. Virgil. *Æneid.*, I, 415, 419; X, 51; Horat., *Od.*, I, 19, 30; III, 26. Titus, épris de

d'ignorance et d'imposture le témoignage d'homme éclairés, nombreux et désintéressés. En général, les railleries qu'on fait sur ce sujet ont pour principe le respect humain ou l'incrédulité : *Procedunt ex radice incredulitatis, quia non credunt esse dæmones nisi in æstimatione vulgi* [1].

2° Concile de Jérusalem, XV.
(An 50).

Assemblée. — Décision. — Caractère de l'assemblée.

520. — Qu'y a-t-il à remarquer par rapport à ce Concile ?

Dans ce que S. Luc nous dit du Concile de Jérusalem, on doit surtout remarquer trois choses :

1° *L'occasion qui y a donné lieu.* C'est une question de discipline et de dogme à la fois, et elle est de telle nature qu'elle n'a pu agiter les esprits qu'au premier âge du christianisme. Il s'agissait de savoir si les préceptes mosaïques restaient en vigueur et s'il fallait obliger les Gentils à s'y soumettre. Des hommes ardents, venus de Judée et animés par Cérinthe, dit S. Epiphane [2], en faisaient une condition de salut [3]. Suivant eux, il fallait absolument joindre à la foi chrétienne les pratiques mosaïques, et c'est en imposant ces pratiques que la race d'Abraham devait affirmer sa prédominance sur tous les peuples. D'un autre côté, les Gentils convertis demandaient qu'on ne les soumît pas à un pareil joug. Ils désiraient entrer dans l'Eglise, mais sans passer par l'ancien temple. S'ils aimaient le christianisme, ils répugnaient à s'incorporer à la nation juive, et ils s'y seraient difficilement décidés [4]. La question à résoudre étaient donc celle-ci : Avant d'être

Bérénice, vint visiter ce temple à son retour de Judée. Tacit., *H.*, II, 2-4; Suéton., *Tit*, 5-7.

[1] S. Thom., *In* IV *Sent.*, dist. 34, q. 1, a. 3. Cf. *Supplem.*, q. 58, a. 2. — [2] Τινες καθελθοντες εκ Ιουδαιας. Act., XV, 1. S. Epiph., *Hæres.*, XXVIII, 2. Cf. Gal., II, 4; Exod., XII, 43-48. S. Iren., III, III, 4; Philast., 36. *Supra*, n. 510, 511. — [3] Plus exigeants en cela que la synagogue, qui promettait le salut aux prosélytes *de la porte* à la seule condition de croire au vrai Dieu et de remplir les devoirs essentiels et universels. Cf. Act., XV, 28, 29; Joseph., *A.*, XX, II, 5. — [4] Horat., *Sat.*, I, IX, 69, 70; Sueton., *Aug.*, 76.

chrétien, est-il nécessaire d'être juif? En d'autres termes, le salut est-il attaché au rituel mosaïque ou uniquement à la foi chrétienne?

Le parti qu'on prit à Antioche et à Jérusalem pour trancher ce différend [1] fait ressortir un certain nombre de vérités qui ont toujours servi de règles dans l'Eglise, savoir : — Que Jésus-Christ a laissé sur la terre une autorité visible pour résoudre ces sortes de doutes et maintenir l'unité de croyance ; — Que cette autorité se trouve là où est le chef de l'Eglise ou le pasteur suprême ; — Que pour terminer une controverse, il peut être à propos de donner aux croyances établies une expression nouvelle et des garanties plus frappantes ; — Enfin, que rien n'est plus propre à autoriser une vérité que la déclaration d'un concile ou l'accord des pasteurs pour en proclamer la certitude [2].

2° *La délibération.* La question posée, les Apôtres et les Anciens, évêques ou prêtres, *Seniores*, se réunissent pour délibérer. On examine et l'on discute : *Magna fit conquisitio* [3]. S. Pierre, qui préside, écoute les avis ; puis il dit ce qui est à faire. Il rappelle que la question est déjà tranchée ; qu'elle l'a été par Dieu lui-même, puisqu'il a envoyé son Esprit aux Gentils convertis, tout incirconcis qu'ils étaient [4]. Il fait sentir que ce serait leur fermer la porte du salut que de changer la pratique et de revenir sur ce qui a été fait [5]. Quoiqu'il parle avec modestie, nul ne le contredit et la cause semble jugée. Seulement S. Jacques, inquiet des dispositions des judaïsants qu'il connaît mieux que personne, demande qu'on use de quelque ménagement à leur égard [6], de peur de les aliéner ou de les scandaliser ; et tous les Apôtres, entrant dans sa pensée, étendent aux Gentils un des préceptes positifs les plus anciens, que les prosélytes même de la porte observaient et qui n'avait pour eux aucune difficulté : *Ut abstineant a suffocato et sanguine* [7].

[1] Act., xv, 2. — [2] Ipsa enim collatio unum doctrinæ speciem, exclusa omni varietate, monstrabat. S. Aug., *Quæst. evang.*, II, 40. — [3] Act., xv, 7. — [4] Act., x, 44-48 ; xi, 17. — [5] Act., xv, 7-11. Cf. Gal., II, 16. — [6] Cf. Act., xxi, 20-24. — [7] Act., xv, 29 ; xxi, 25.

3° *La décision.* Elle est prise en commun [1], formulée comme aucun décret ne l'avait encore été, et comme il convient aux arrêts d'une autorité infaillible : ***Visum est Spiritui sancto et nobis*** [2] ; puis confiée à des ***témoins*** qui devront en attester l'authenticité et en surveiller l'exécution, en particulier à S. Paul et à S. Barnabé, dont elle consacre l'enseignement et justifie la conduite [3].

521. — Quelle est la raison de la défense faite aux Gentils, *ut abstineant se à sanguine et suffocato*, et *a contaminationibus simulacrorum et fornicatione*, 20, 29?

I. La première prohibition : *a suffocato et sanguine*, avait pour fin principale de donner aux Israélites quelque satisfaction et de les amener plus aisément à vivre avec les Gentils baptisés, comme avec des frères [4] ; car la plupart auraient eu la plus grande répugnance à s'asseoir à une même table avec des étrangers, tout baptisés qu'ils étaient, s'ils les avaient vus se nourrir d'aliments qu'on leur avait appris à détester comme abominables [5]. On fit cette prohibition en termes généraux, sans dire si c'était pour tous les lieux et pour tous les temps, ou si ce n'était qu'une mesure temporaire, comme pouvaient l'insinuer les considérations de S. Jacques [6].

II. La défense de manger des mets offerts aux idoles serait aussi purement positive, s'il s'agissait de cas tels que l'oblation fût attribuable aux païens seuls, sans que les chrétiens parussent participer en aucune manière à cet acte idolâtrique. Dans ces conditions, cette loi aurait la même raison que la précédente. Mais on peut la restreindre au cas où ces mets étaient servis dans les festins sacrés que les païens célébraient après avoir immolé des victimes à leurs idoles [7]. Ainsi entendue, c'est une prohibition de droit naturel, aussi bien que celle qui regarde la fornication.

[1] Act., xv, 22, 25. 28. — [2] Act., xv, 28. — [3] Act., xv, 25-26. — [4] Elegisse mihi videntur rem facilem et nequaquam gentibus onerosam, in qua cum Israelitis etiam gentes communiter observarent. S. Aug., *Const. Faust.*, xxxii, 13. — [5] Act., x, 14; xi, 2-8. Cf. Ezec., xxiii, 25; Joan., iv, 9; xviii, 28. — [6] Cf. Euseb., *H.*, v, 1. — [7] I Cor., viii, 10.

III. En interdisant formellement aux Gentils convertis la fornication et les festins idolâtriques auxquels les païens pourraient les inviter, les Apôtres avaient un double but : — 1° Ménager l'esprit des judaïsants, en leur montrant qu'on était loin de regarder les Gentils comme parfaits, et qu'on ne faisait pas peser sur les Juifs seuls tout le poids de l'autorité. — 2° Eclairer les nouveaux convertis et les mettre en garde contre les périls qui les menaçaient. D'un côté, en effet, les relations qu'ils avaient avec des parents idolâtres pouvaient les porter à prendre part à des pratiques superstitieuses ; de l'autre, la licence des mœurs parmi les païens était telle que la fornication se pratiquait sans honte [1], et qu'il n'y avait guère que l'adultère [2] qui fût répréhensible au jugement de la multitude et même des hommes les plus éclairés. On sait qu'en Grèce l'impureté avait ses temples et ses théâtres. A Rome, la débauche était l'accompagnement obligé des spectacles publics ; c'était une partie des divertissements populaires, aussi essentielle que les combats de gladiateur. *Fornicatio a fornicibus. Fornices*, arcades inférieures de l'amphithéâtre, lieux publics de prostitution [3]. La luxure faisait d'ailleurs une des principales amorces de l'idolâtrie [4].

Quelques auteurs ont cru que les Apôtres désignaient ici par fornication, πορνεια, les unions incestueuses ou les mariages entre parents ; mais rien n'indique qu'il faille donner

[1] II Mac., VI, 4 ; I Cor., VI, 12-14 ; Eph., IV, 19 ; Col., III, 5-7 ; I Thess., IV, 3-8. S. Hieron., *Epist.* LXXVII. Quando enim hoc factum non est? Quando reprehensum? Quando non permissum? Quando denique fuit ut quod licet non liceret? T. Cicero, *Pro M. Cælio*, 20, 48. Cf. Deut., XXIII, 17 ; Homer., *Iliad.*, IX, 128 ; Terent., *Adelphes.*, I, 2, 21 ; Horat., *Sat.*, I, II, 31 ; Pline, *Epist.* VII, 4, etc. *Infra*, n. 602. — [2] De la part de la femme. Cf. Joan., VIII, 7, 9 ; S. Hieron., *Epist.* LXXVII. — [3] Semper sævitia cum impudicitia concordat. Tert., *Ad nat.*, I, 15. *De pudicit.*, 5. Inter scorta quoque in fornicibus spectaculorum pueri steterunt expositi, donec sub Constantino, Christi evangelio coruscante, et infidelitas universarum gentium et turpitudo deleta est. S. Hieron., *In Isai.*, I, 7. Cf. *Martyrol. rom.*, cum notis Baronii, 21 jan., Ste Agnès. — [4] IV Reg., XXIII, 7 ; Baruch., VI, 10, 42-43 ; Sap., XIV, 12, 21-28 ; II Mac., VI, 4. Cf. Apoc., II, 14. S. Aug., *De Civ. Dei*, II, 1 ; VII, 21.

ici à ce mot un sens différent de celui qu'il a partout ailleurs dans le Nouveau Testament [1].

* 522. — Comment S. Pierre avance-t-il ici que le joug de la loi est intolérable, xv, 10, quand S. Paul assure qu'il en a observé toutes les pratiques et qu'il a gardé sa conscience pure devant Dieu [2]?

S. Paul ne veut pas dire qu'il n'a jamais fait aucune faute ou qu'il n'a manqué à aucune observance légale : il affirme seulement qu'il a toujours respecté les lois de son pays et que sa conduite le justifie des imputations de ses ennemis. C'est dans le même sens que S. Luc dit de Zacharie et d'Elisabeth qu'ils observaient les préceptes du Seigneur et que leur vie était irrépréhensible [3]. Quant à S. Pierre, sa pensée est que l'observation exacte et constante des préceptes de Moïse, au nombre de 635 selon les rabbins, est de la plus grande difficulté. Il parle pour son auditoire, en particulier pour ceux qui se montrent le plus attachés à ses pratiques, donnant à entendre qu'un grand nombre s'affranchissent eux-mêmes des obligations qu'ils veulent imposer aux autres.

* 523. — Cette assemblée des Apôtres à Jérusalem est-elle proprement un concile?

Elle a les caractères principaux des conciles, et elle a donné leur forme à toutes les réunions conciliaires qui ont suivi, quant à la présidence, à la discussion, au droit qu'ont les évêques de dire leur sentiment, à l'autorité de la tradition, etc. Néanmoins, elle diffère des conciles œcuméniques en plusieurs points : — 1° S. Pierre, qui présidait cette réunion, n'était pas seul infaillible : les autres Apôtres l'étaient également [4]. — 2° Il ne paraît pas que tous les évêques, ni même tous les Apôtres, aient été convoqués. On ne voit là que Pierre, Jean, Jacques le Mineur, Paul; car Jude le prophète, nommé Barsabas, est différent de Jude, frère de Jacques [5]. — 3° Quant aux Anciens, *Seniores*, que les Apôtres

[1] Cf. I Cor., v, 1; S. Thom., 1a-2æ, q. 103, a. 4, ad 3; et 2a-2æ, q. 154, a. 2, ad 1. — [2] Act., xxiv, 14, 16; Gal., i, 14. — [3] Luc., i, 6. — [4] Matth., xxviii, 20; Joan., xiv, 26; xx, 21; II Cor., xiii, 3; I Tim., ii, 7. — [5] Act., xv, 22. Cf. Gal., ii, 9,

s'associent [1], il est difficile de dire si c'étaient des évêques, comme ceux qui avaient imposé les mains à Paul et à Barnabé [2], ou de simples prêtres, comme ceux que Paul et Barnabé avaient ordonnés dans leur mission [3]. Plusieurs les regardent comme faisant partie des soixante-douze disciples [4]. En principe, les Apôtres auraient pu admettre de simples prêtres dans cette réunion et même leur donner voix délibérative, sans reconnaître ni conférer à leurs successeurs ce privilège pour l'avenir.

Il est probable qu'après le concile, S. Pierre alla évangéliser les provinces auxquelles est adressée sa première Epître; mais peut-être passa-t-il par Antioche. S. Paul, qui dut y retourner [5], ne tarda guère à reprendre ses courses apostoliques.

3° Second voyage apostolique de saint Paul, XV, 35-XVIII, 22. (*An* 51-53.)

Barnabé. — Timothée. — Philippes. — Athènes. — Corinthe.

* 524. — Qui avait tort, de Paul et Barnabé, dans leur différend au sujet de Jean Marc, XV, 37, 38?

L'un et l'autre avaient des intentions pures; tous deux prirent le parti qu'ils jugèrent le meilleur, et tous deux travaillèrent utilement à l'œuvre de Dieu [6]. Au lieu d'une mission, il s'en fit deux. S. Barnabé retourna en Chypre, où il était né, et y fit fleurir une Eglise dont il fut l'évêque [7]. S. Paul, redoublant d'activité, passa bientôt en Europe, sans rien perdre de l'estime et de l'affection qu'il devait à son ancien collaborateur [8]. Quant à S. Marc, il ne se découragea pas, comme il aurait pu faire, s'il s'était vu délaissé par son parent, et il sut profiter de l'avertissement qui lui fut donné, de manière à recevoir plus tard de l'Apôtre le témoignage d'une considération particulière [9].

[1] Act., XV, 6, 22. Cf. XI, 30. — [2] Act., XIII, 3. — [3] Act., XIV, 22. — [4] *Supra*, n. 308. — [5] Act., XV, 33. Cf. *Infra*, n. 727. — [6] S. Pet. Dam., *Epist.* II, XI; S. Thom., 2a-2æ, q. 37, a. 1, ad 3. — [7] Act., IV, 36; XI, 24. Cf. Matth., XII, 20. — [8] I Cor., IX, 6. Cf. Luc., IX, 62; Prov., XXV, 19. — [9] Col., IV, 10; II Tim., IV, 11; Phil., 24.

Ce dissentiment entre deux saints nous apprend qu'il ne faut pas se hâter de crier au scandale quand tous les supérieurs n'ont pas une même manière d'agir, qu'on peut différer d'avis sans cesser d'être unis de cœur et de chercher la gloire de Dieu, enfin qu'on est pas toujours obligé de renoncer à son sentiment pour prendre celui des autres. « Chaque prophète a son caractère, dit S. Chrysostome. Moïse était doux; Elie plus sévère. Tous deux ont plu à Dieu et conduit son peuple dans des voies admirables [1]. »

525. — D'où vient que S. Paul fait circoncire Timothée à Derbe, XVI, 3, tandis qu'à Jérusalem il s'oppose à ce que Tite soit circoncis, Gal., II, 3?

Les chrétiens pouvaient se soumettre à la circoncision pour divers motifs et avec des vues bien différentes : ils pouvaient la recevoir comme un rite religieux, mais facultatif et de surérogation, ou comme un moyen de sanctification absolument nécessaire pour aller au ciel. Dans le premier cas, l'acte n'avait rien de répréhensible; dans le second, celui qui le faisait se mettait en désaccord avec la foi de l'Eglise et le décret du concile sur l'abrogation de la loi. De là la différence que met S. Paul dans sa conduite à l'égard de ses disciples. Au moment du concile, il s'oppose à ce que Tite, étranger au peuple juif, se soumette à la circoncision, parce que les judaïsants prétendaient en faire une obligation à tous les Gentils, et que la condescendance de Tite aurait autorisé leur prétention : *Propter subintroductos fratres... ut in servitutem redigerent* [2]. Plus tard, quand il s'agit de Timothée, né d'une mère juive [3], sous le règne de la loi mosaïque, et destiné à prêcher dans les synagogues aux Juifs hellénistes [4], loin de lui interdire ce rite qui devait lui attacher ses compatriotes, il le lui conseille, comme une observance reçue qui pourrait, sans l'engager aucunement, contribuer au succès de son ministère [5].

[1] S. Chrys., *In Act.*, Hom. XXXIV. Cf. Dan., X, 13, 20. — [2] Gal., II, 4. *Infra*, n. 730. — [3] Eunice, Victoire. II Tim., I, 5. Cf. Esth., II, 17. L'enfant d'une mère juive était réputé juif. — [4] Act., XVI, 13; II Tim., I, 5. — [5] Act., XVI, 3. Non enim ferebant Judæi audire verbum ab incircum-

En cette occasion l'Apôtre ne déguise pas ses sentiments ; mais il saisit l'occasion de montrer aux judaïsants qu'il est loin d'être un contempteur de la loi de Moïse; que, s'il reconnaît aux Gentils le droit de s'en affranchir, il ne laisse pas de s'y conformer quelquefois, et même d'en recommander la pratique à ceux qui sont attachés à sa nation. Cette circonstance n'est pas la seule où il ait cru devoir user de ménagement, pour éviter le schisme ou le scandale [1]. Il se montre partout aussi condescendant dans la pratique que ferme dans la croyance et précis dans la doctrine [2].

526. — Le récit de la prédication de S. Paul à Philippes n'offre-t-il pas plusieurs marques d'authenticité, XVI?

On en a relevé en effet de très frappantes :

1° S. Luc dit que le jour du sabbat, il y avait une réunion considérable de Juifs et de prosélytes en dehors de la ville, sur les bords du fleuve. Or, nous savons que la ville de Philippes, presque détruite aujourd'hui, était baignée par le Gangites, et qu'elle portait originairement le nom de *Crénides*, à cause des sources, κρῆναι, qui jaillissent de la colline sur laquelle elle est bâtie. On sait aussi que, dans les endroits où ils n'avaient pas de synagogues, les Juifs se réunissaient les jours de sabbat, soit en de petits édifices, soit en plein air, dans des lieux qu'on nommait oratoires, προσευχαι [3]. Philon nous apprend de plus qu'à Alexandrie ses compatriotes choisissaient pour leurs réunions le bord des eaux, afin d'y faire leurs ablutions [4]. En diverses contrées, d'ailleurs, ces Juifs étaient si nombreux, ils avaient une telle influence, que le jour du sabbat était distingué des autres et jusqu'à un certain point observé [5]. On a des calendriers du

ciso. S. Chrys., *In Act.*, Hom. XXXIV, 3. Cf. S. Iren., III, XII, 15. *Infra*, n. 575, 576.

[1] Act., XVIII, 18; XXI, 20-26; XXIV, 11-18; I Cor., VIII, 13; IX, 19-22. Cf. Rom., XIV, 5. — [2] II Cor., I, 17. Cf. Act., XX, 16, 24; XXV, 8; XXVIII, 17; S. Th., 1ª, 2æ, q. 103, a. 4, ad 1. — [3] Joseph., *A.*, XIV, X, 23; *Vita*, 54; Juvenal, *Sat.* III, 296. — [4] Phil., *In Flacc.*, § 24. Cf. Ps. CXXXVII, 1; Ezec., III, 23; X, 15; Dan., X, 4. Cf. Act., XXI, 5. — [5] Nulla græcorum urbs ad quam non pervenerit septimi dici celebrandi

temps d'Auguste où les jours sont distribués par semaines, de sabbat en sabbat.

2° D'après les Actes, il y avait dans l'assemblée un bon nombre de femmes, une entre autres, prosélyte de Thyatire, qui prêta l'oreille aux paroles de l'Apôtre et crut à sa doctrine : *Cujus Dominus aperuit cor* [1]. Or, Josèphe nous dit que dans les villes où il y avait un nombre considérable de Juifs, comme à Damas, beaucoup de femmes se faisaient prosélytes [2]. Pour le nom de Lydie, qui lui est donné en souvenir de son pays, il suffit de connaître Horace pour savoir qu'il était alors assez commun [3]. Une autre particularité, c'est que cette personne jouissait d'une certaine fortune et avait pour profession de fabriquer et de vendre des étoffes de pourpre. Cette industrie, fort considérée à cette époque, était propre à la province de Lydie [4]; et un monument trouvé dans les ruines de Thyatire atteste qu'elle florissait spécialement dans cette ville. C'est un tombeau, érigé, dit l'inscription funéraire, par la corporation des teinturiers en pourpre à l'un de ses présidents [5].

3° On remarque que S. Luc donne à la ville de Philippes des mœurs et une physionomie toutes romaines. Les habitants se disent romains [6]. Leurs magistrats s'appellent préteurs, στρατηγοι [7]; ils ont pour satellites des licteurs, ῥαβ-

consuetudo. Joseph., *Cont. App.*, II, 39. Horat., *Sat.*, I, IX, 69. Pers., *Sat.*, V, 184. Suet., *In Tib.*, 32. « A Salonique, le sabbat s'observe encore universellement de nos jours, les Juifs y étant assez riches et assez nombreux pour faire la loi et régler par la fermeture de leurs comptoirs le jour de repos. » M. Renan, *Apôtres*, 295. Cf. Euseb., *Præpar. evang.*, XII, 13.

[1] Act., XVI, 14. — [2] Juvenal, *Sat.*, VI, 533; Joseph., *A.*, XVIII, III, 5; XX, II, 3, 4; *B.*, II, XX, 2. Cf. Euseb., *H.*, III, 18. Il est probable que la femme de Pilate était prosélyte. Matth., XXVII, 19; Orig., *Hom. in Matth.* — [3] Horat., *Od.*, I, 8; III, 9. Cf. *Martyrol.*, 3 aug. — [4] Plin., *H. N.*, VII, 57. Homer., *Iliad.*, IV, 141. — [5] De Valroger, *Introd.*, I, 367. Ajoutons ce que nous apprend Strabon (XIII, 4), que Thyatire était une colonie macédonienne, et par conséquent devait être en rapport avec la Macédoine. — [6] Act., XVI, 21. — [7] Act., XVI, 20, 22, 25. Non πολιταρχοι, comme ceux de Thessalonique, XVII, 8. Ce qui s'accorde avec plusieurs inscriptions antiques relevées récemment dans les ruines de cette ville. Boeckh, *Corp. insc. græc.*, II, p. 2631, 2632.

δεσμους [1], et le geôlier paraît répondre sur sa tête de la garde des prisonniers [2]. Tous témoignent autant de respect pour le titre de citoyen romain [3], que de mépris pour les étrangers, particulièrement pour les Juifs, qu'on semble regarder comme des brouillons et des factieux [4], et auxquels on oppose les lois de l'empire comme interdisant toute religion nouvelle. C'est bien là ce qui devait avoir lieu dans une colonie romaine, peu après le décret de Claude qui bannissait les Juifs de la capitale de l'empire [5]. On sait que les villes à qui l'on donnait ce titre de *colonie*, κολωνια, recevaient dans leur enceinte un certain nombre de familles romaines et d'anciens soldats qui, par leur présence, garantissaient la possession de la place à l'empire. Ceux-ci avaient pour les gouverner un commandant militaire, distinct du gouverneur de la province. Ils suivaient les lois de Rome, en avaient les privilèges, en parlaient la langue et étaient censés en faire encore partie. Or, Philippes de Macédoine était certainement colonie romaine [6]. L'écrivain sacré l'affirme, et plusieurs historiens attestent qu'Auguste lui donna ce titre après la victoire qu'il remporta sous ses murs [7]. Les médailles romaines et les inscriptions latines qu'on y a retrouvées en grand nombre dans ces derniers temps suffiraient pour mettre ce fait hors de doute [8].

Rien de plus émouvant que le récit fait par l'auteur des Actes du soulèvement de la populace, de la flagellation de l'Apôtre, de son emprisonnement [9], de sa délivrance miraculeuse [10] et du baptême de son geôlier. L'abondance et la

[1] Act., XVI, 35, 38. — [2] Act., XVI, 27-28. Cf. Act., XII, 24. — [3] Act., XVI, 37, 39. Illa vox : Civis romanus sum, sæpe in ultimis terris opem inter barbaros et salutem tulit. Cicero, *In Verrem*, V, 57. Facinus est vincire civem romanum, scelus verberare, V, 66. — [4] Act., XVI, 20, 21. — [5] Act., XXI, 21. Voluit Romulus captas urbes fieri colonias, nonnullas vero etiam in jus civitatis admittit. Dion. Halic., lib. II, *Initio*. Propugnacula erant imperii. Cicer. Populi romani quasi effigies parvæ, simulacraque. Aulus Gellius, XVI, 13. — [6] Act., XVI, 12. Comme Corinthe, Antioche de Pisidie, Troas, etc. — [7] Dion., 51. — [8] Voir n. 750, une médaille de Claude, qui confirme tous ces détails. — [9] Act., XVI, 24. Cf. Dan., III, 23; Eusèb., *H.*, VI, 39. — [10] Act., XVI, 26-39. Cf. XXVIII, 21-25, 32-37; Euseb., *H.*, V, 1.

précision des détails ont fait conjecturer à plusieurs que S. Luc était originaire de Philippes ou du moins de la Macédoine [1]. A l'appui de ce sentiment, ils font observer qu'il paraît s'être arrêté dans ce pays et n'avoir pas suivi l'Apôtre dans le reste de son voyage. En effet, il ne rapporte qu'à la troisième personne ce que fit S. Paul à Thessalonique, à Athènes et à Ephèse [2], et ne se remet lui-même en scène que dans la mission suivante, quand l'Apôtre repasse à Philippes, cinq ou six ans plus tard. Alors le maître et le disciple recommencent à travailler de concert [3]. Néanmoins Eusèbe [4] et S. Jérôme [5] affirment que S. Luc était d'Antioche [6], et la complaisance marquée avec laquelle il a raconté l'établissement du christianisme en cette ville confirme ce témoignage. Ce qui paraît certain, c'est qu'il n'était pas Juif d'origine [7].

537. — Que signifie cette parole de S. Paul au geôlier de Philippes : *Crede et salvus eris, tu et domus tua*, XVI, 31 [8] ?

Cette parole équivaut à celle-ci : *Quiconque croit au Seigneur se sauvera.* Une telle assertion ne peut avoir qu'une généralité morale ; et l'on ne saurait lui donner une rigueur absolue, sans y ajouter certaines conditions sous-entendues, par exemple : *si l'on croit bien ; si l'on persévère dans la foi et qu'on la mette en pratique.* Mais tel était le sens de ces mots dans la bouche de l'Apôtre, qui ne sépare jamais dans sa prédication la pratique de la croyance. C'est ainsi que nous parlons aux rationalistes quand nous leur disons : « Croyez, devenez chrétiens, et vous vous sauverez ; c'est-à-dire soyez de vrais croyants, des chrétiens pratiquants, et ne cessez pas de l'être. » Nous n'entendons pas les dispenser de con-

[1] D'autres ont dit avec plus de vraisemblance qu'il était de Troas parce que c'est là qu'il commence à parler comme faisant partie de la société de S. Paul, XVI, 8, 11. *Supra*, n. 35. — [2] Act., XVI, 18-XX, 4. — [3] Act., XX, 5-XXVIII, 31. Peut-être S. Luc a-t-il rédigé dans l'intervalle une partie de son Evangile. — [4] Euseb., *H.*, III, 4. — [5] S. Hieron., *De vir. illust.*, 7. — [6] La médecine était très cultivée dans l'Asie Mineure. Gallien est né à Pergame, Dioscoride dans la Cilicie, Arétée dans la Cappadoce. Hippocrate a été élevé dans l'île de Cos. — [7] Col., IV, 10. 11 et 12-14. Cf. Luc., VII, 3; XXIII, 51. — [8] Rom., X, 13. Cf. Domini, Κυριοι, XVI, 30, et *Domino*, επι τον Κυριον, XVI, 31.

former leur vie à leur foi [1]. Il ne faut pas d'ailleurs séparer la condition de la promesse, mais rapporter l'une et l'autre aux mêmes sujets : *Crede, tu et domus tua : salvus eris tu, et domus tua salva.* Evidemment, c'est fausser la pensée de S. Paul de n'admettre aucune ellipse, et de lui faire dire, comme Luther, que pourvu qu'on ait la foi, on est sûr d'aller au ciel, de quelque manière qu'on se conduise; ou, à plus forte raison, comme Calvin, qu'en croyant, on assure son salut et celui de tous ses descendants [2].

S. Luc ajoute que les convertis furent baptisés aussitôt. Ils ne le furent cependant qu'après avoir reconnu la vérité du christianisme, et avoir fait profession d'y croire de tout leur cœur. Mais cela ne fut pas long. Le Saint-Esprit, qui proportionne son action aux circonstances de temps, de lieux et de personnes, les éclaira en un instant aussi parfaitement que si l'on avait mis plusieurs jours à les instruire [3].

* 528. — D'ou vient que S. Paul n'allègue pas son titre de citoyen romain à Philippes, XVI, 22, comme il fit à Jérusalem, XXII, 25, pour se soustraire à la flagellation [4] ?

Les inspirations du Ciel varient selon les circonstances, et il est difficile d'en dire toujours les raisons [5]. C'est ainsi qu'à Damas et à Ephèse, l'Apôtre, suivant le conseil de ses amis, se soustrait à la persécution, et que dans son der-

[1] Cf. Joan., VIII, 39; Rom., X, 10. I Joan., II, 3, 4. Ille vere credit qui exercet operando quod credit. S. Greg. M., *In evang.*, Hom., XXIX, 3. Nam sine caritate fides potest quidem esse. sed non et prodesse. S. Aug., *de Trin.*, XV, 32; Conc. Trid. sess. VI, can. 9, 20, 27. L'Eglise parle encore comme l'Apôtre dans l'administration du Baptême : Quid petis ab Ecclesia Dei? Fidem. — Fides quid tibi præstat? — Vitam æternam. *Ritual.* — [2] Cf. Marc., XVI, 16; Luc., VII, 47; X, 25-27; Joan., XIV, 23; XV, 14; I Cor., XIII, 2, 3; Conc. Trid., sess. VI, cap. 7. — [3] Scriptura tacuit atque intelligenda dimisit cætera. S. Aug., *de Fid., et op.*, 4. Cf. Joan., VI, 45, XVI, 13; Act., VIII, 36, 37; *Supra*, n. 505. — [4] Les Grecs ne voyaient dans le monde que des Hellènes et des barbares; Act., XXVIII, 2, 4; Rom., I, 14; I Cor., XIV, 11; Col , III, 11; les Romains que des citoyens et des étrangers. Cette qualité de citoyens restreinte d'abord aux habitants de Rome, fut étendue en l'an 90, à toute l'Italie, puis, en vertu d'un décret de Caracalla à toutes les provinces. En outre, ce titre pouvait être conféré comme une récompense aux personnes ou aux familles qui avaient bien mérité de la république ou de l'empire. — [5] Joan., III, 8.

nier voyage à Jérusalem, ni les prières, ni les larmes, ni les avertissements des prophètes ne peuvent l'empêcher d'aller au devant des fers qu'on lui prépare[1]. Néanmoins, on voit que sa conduite, d'un côté comme de l'autre, a de bons résultats. A Philippes, l'Apôtre montre son courage, et ses souffrances donnent plus d'éclat à sa prédication; à Jérusalem, il reste aux mains de ses ennemis, mais il se fait respecter de ses gardiens, et il dispose son juge à l'envoyer à Rome, au tribunal de César. En Judée, comme en Macédoine, à Thessalonique[2] et à Bérée[3] aussi bien qu'à Philippes, on reconnaît qu'il ne craint pas la puissance des hommes, et qu'il n'a en vue que l'intérêt de Dieu[4].

529.— Qu'y a-t-il de plus saillant et de plus visiblement authentique dans le récit que fait S. Luc du passage de S. Paul à Athènes, XVII, 15-24?

On peut remarquer à cet égard :

1° Le tableau que l'auteur trace du caractère, des habitudes et des idées des habitants d'Athènes, beaux esprits, élégants, diserts, avides de nouveautés, mais sceptiques, railleurs, et moins soucieux de bien vivre que de bien parler[5]. Le surnom qu'ils donnent à l'Apôtre, σπερμολογος, *seminiverbius*[6], est bien celui qui leur convenait. Leur vie se passait en grande partie sur la place publique, εν τη αγορᾳ[7] κατα πασαν ημεραν.

2° Le zèle de l'Apôtre, son indignation et sa pitié, en voyant dans quelle superstition était plongée une cité si célèbre, qui avait, par ses littérateurs, par ses philosophes et par ses savants, tant d'influence dans le monde. Nulle part

[1] Act., XX, 22, 23; XXI, 4, 13; Rom., XV, 3. — [2] Act., XVII, 1-9. — [3] Act., XVII, 10-15. — [4] Matth., X, 28. Telle est également la conduite de la Providence : Ille qui tulit de flamma tres pueros, numquid tullit de flamma Machabæos? Nonne illi in ignibus hymnizabant, illi in ignibus expirabant? Deus trium puerorum, nonne ipse est et Machabæorum? Illos eruit et illos non eruit? S. Aug., *In Ps.* XXXIII, *Serm.* II, 22. Imo utrisque adfuit, illis in aperto, istis in occulto. Illos visibiliter liberabat, istos invisibiliter coronabat. *Serm.* CCCI, 3. — [5] Act., XVII, 18-21, 32. Cf. XXIV, 25. Sapientiæ atque facundiæ caupones. Tert., *De anima*, 3. — [6] Démosthène donne ce surnom à Eschyne. — [7] Act., XVII, 17. C'est là que Socrate enseignait et discutait. Plato, *Gorgias*, 469. Cf. Demosth., *Philipp.*, I, 4 et XI. *Vie d'Appolonius de Tyane* († 97), Son séjour à Athènes; *Annal. de phil. chrét.*, LXIX, 325.

le génie humain ne s'était signalé par tant de chefs d'œuvre; nulle part ne régnait une telle idolâtrie. Pausanias († 175) atteste qu'on voyait plus d'idoles dans ses murailles que dans le reste de la Grèce. C'était tout le contraire de ce que l'Apôtre avait vu à Jérusalem [1]. On pouvait dire d'Athènes ce que S. Léon a dit de Rome : *Magnam sibi videbatur assumpsisse religionem, quia nullam respuebat falsitatem* [2].

3. L'habileté avec laquelle S. Paul entre en matière et accommode à son auditoire l'exposé de sa doctrine. Il loue dans ses auditeurs [3] tout ce qu'il peut louer; ce qu'il est forcé de reprendre, il l'atténue. Il ne combat qu'indirectement les disciples de Zénon et d'Epicure [4]. Il ne leur cite pas les Prophètes, mais un poète grec, son compatriote [5]. Il ne parle pas du Dieu d'Abraham, mais du Créateur de l'univers et de l'auteur du genre humain; et il suppose avec raison que si sa nature est mystérieuse, son existence et sa souveraineté sont incontestables pour tout être intelligent [6]. Il écarte l'idée qu'il annonce une nouvelle divinité : il se contente d'annoncer le Sauveur comme envoyé et représentant du vrai Dieu. Entre ce discours et celui que S. Paul a tenu aux Juifs d'Antioche en Pisidie [7], ou à la population superstitieuse de Lystre [8], la différence est frappante.

[1] Non est idolum in Jacob nec videtur simulacrum in Israel, Num., XXIII, 21. Cf. Tacit., *H.*, V, 6. — [2] S. Leo, *Serm.* LXXXII, De SS. Pet. et Paul., 2. — [3] *Athenienses*, dit-il, non *Areopagitæ*. Il est sur la colline de Mars, dans le lieu où les aréopagites tiennent leurs séances, Αρειος παγος, mais non pas devant eux. Quoique toujours très considéré, l'Aréopage, comme le sanhédrin de Jérusalem, avait perdu son autorité politique et la plupart de ses prérogatives. Cf. Tacit., *A.*, II, 55. — [4] Act., XVII, 24, 26. — [5] Act., XVII, 28, Aratus, *Phœn.*, 5. — [6] Act., XVII, 24, 28, 29. Cf. Job., XXXVI, 25; Act., XIV, 15, 16; Rom., I, 18-32. — [7] Act., XIII, 16-41. — [8] Act., XIV, 7, 16. Là où les premières vérités de l'ordre naturel sont mises en question, comme à Athènes du temps de l'Apôtre, comme aujourd'hui chez nous, les prédicateurs de l'Evangile doivent commencer par les bien établir. Qu'on inculque donc fortement aux fidèles l'existence de Dieu, la réalité de la vie future, la divinité du Sauveur et de son Eglise; qu'on fasse sentir l'absurdité de l'athéisme et du matérialisme; qu'on ait sur chacun de ces points des preuves nettes, populaires, décisives; qu'on ne craigne pas d'y revenir souvent. Une fois admis, ces dogmes feront admettre tous les autres. Il ne s'agit plus parmi nous de savoir si on sera catholique ou hérétique, mais si l'on sera

4° Le peu de fruit qu'il recueille de son zèle dans cette cité de la philosophie et des arts, et le mépris que l'orgueil de la science donne de l'Evangile [1]. Malgré sa réserve et l'habileté de sa parole, l'Apôtre et sa doctrine sont tournés en dérision : Ακουσαντες αναστασιν νεκρων, εχλευαζον. S. Paul ne croit pas devoir prolonger son séjour. *Sic exivit de médio eorum*, dit S. Luc [2]. On ne peut révoquer en doute ce témoignage de l'écrivain sacré : il eût dit tout autre chose, s'il avait écrit d'imagination.

Toutefois l'Aréopagite, converti en cette occasion, devint un évêque et un apôtre. Suivant le Martyrologe romain et d'anciens Actes qui remontent jusqu'au cinquième siècle [3], il serait venu à Rome sous S. Clément. Envoyé par lui dans les Gaules, il aurait fixé son siège et subi le martyre à Lutèce [4], dans cette ville, peu connue encore, mais destinée à effacer un jour, par son influence et sa renommée dans les arts et les lettres, celle qu'il avait quittée pour mieux servir la cause de Jésus-Christ [5].

croyant ou sceptique, religieux ou incrédule. On rejette tout, ou l'on se soumet à tout. Le christianisme a une telle supériorité sur toutes les autres religions et le catholicisme s'élève tellement au-dessus de toutes les sectes chrétiennes que nul n'est tenté de se faire juif, ni mahométan, ni grec séparé, ni protestant; et que, pour faire des chrétiens et des catholiques, il suffit de bien établir la nécessité d'être religieux. « Entre l'athéisme et le catholicisme, a dit Proudhon, il n'y a plus de place aujourd'hui que pour l'ignorance et la mauvaise foi. »

[1] Cf. Joan., v, 44; vii, 48. — [2] Act., xvii, 22, 33. S. Paul s'éloigna et ne revint jamais. — [3] L'abbé Arbellot, *Les Actes de S. Denys*, 1880. — [4] Brev., rom., 9 *oct.*, lect. iv-vi. — [5] Gallias duas res industriosissime prosequitur, rem militarem et argute loqui. Cato, *Orig.*, ii. Graiis ingenium, Graiis dedit ore rotundo, Musa loqui, præter laudem nullius avaris. Horat., *Ep. ad Pis.* 323. — [6] Monnaie d'Athènes : Tête de Minerve. Revers : l'Acropole avec son escalier. Sur la cime, Minerve guerrière,

530. — Est-il fait mention dans l'histoire profane du décret de Claude mentionné dans les Actes, XVIII, 2?

Suétone le rapporte dans la biographie de cet empereur : *Judæos, impulsore Chresto, assidue tumultuantes, Roma repulit* [1]. La plupart voient dans ce mot Χρηστος, *utilis*, une altération du mot *Christus*, Χριστος, *unctus* [2], altération que Tertullien [3] et Lactance [4] reprochent aux païens de faire à dessein et par malice. Ainsi, ce serait l'émotion causée dans la colonie juive par les premières conversions au christianisme qui aurait été l'occasion de cette expulsion, vers 52 ou 53, et amené à Corinthe, Aquila et Priscille, vingt ans après la mort du Sauveur. Nous aurions là une preuve que les chrétiens ne furent pas d'abord distingués des Juifs; qu'on commença par les regarder comme formant simplement une secte semblable à celle des Pharisiens ou des Esséniens; que grâce à cette illusion ils restèrent quelque temps dans une demi-obscurité et dans un demi-repos [5], *sub umbraculo religionis certe licitæ* [6]; et que l'usage de les désigner par leur nom de chrétiens s'étendit assez lentement d'Antioche au reste de l'empire [7]. Du reste, le décret de Claude ne paraît pas avoir été longtemps en vigueur; car Aquila et Priscille [8], dont S. Paul fit la rencontre à Corinthe

avec la lance et le bouclier; à droite, les Propylées, à gauche, le Parthénon; en bas, l'antre de Pan. (Hérodot., VI, 105; Pausan., I, 28, 34). Légende : Αθην(ων). (Bibliot. nationale).

[1] *In Claud.*, 25. Cf. Tacit., *Ann.*, XII, 52. — [2] H se prononçait comme ι : Παραχλητος, Paraclitus. — [3] Tert., *Apol.*, III. — [4] Lactant., *Divin. ins.*, lib. IV, 7. — [5] Act., XXVIII, 22. — [6] Tert., *Apol.*, XXI. Cf. Act., XVIII, 12-17; XXIII, 29; XXV, 19; XXVIII, 22. Orig., *Cont. Cels.*, I, 2. — [7] Cf. Tacit., *A.*, XV, 44, 47. — [8] Aquila, ponticus genere. Act., XVIII, 2. Cf. I Pet., I, 1. La qualification de Juif donnée à Aquila, XVIII, 2, n'est pas une raison de mettre en doute sa qualité de chrétien. Cf. XXI, 39; XXII, 3. Il paraît avoir eu une assez grande aisance. I Cor., XVI, 19. Le nom latin de Priscille, porté par sa femme, son domicile à Rome et l'honneur que lui fait l'Apôtre de la nommer avec son mari, Rom., XVI, 3; II Tim., VI, 19, ont fait penser qu'elle pouvait être une affranchie d'une parente de Pudens, qui se nommait Priscille, et qui lui aurait donné son nom. Cf. Rom., XVI, 3. On a du moins trouvé dans la catacombe de Sainte-Priscille les tombeaux d'Aquila et de Priscille. *Bullet. arch.*, 1867, mai, juin.

en l'an 54, et qui le suivirent à Ephèse [1], étaient de retour à Rome quelques années après, vers 58 [2]; et nous savons par les Actes que l'Apôtre y trouva en 61 une population juive considérable [3].

Ces deux fidèles secondèrent, autant qu'ils purent, le ministère de l'Apôtre à Corinthe; mais leurs entretiens eurent surtout pour effet d'entretenir et d'accroître dans son cœur le désir de contribuer bientôt à l'établissement du christianisme dans la capitale de l'empire.

531. — Quel est le proconsul devant lequel S. Paul comparut à Corinthe, XVIII, 12?

Le proconsul [5] au tribunal duquel on traîne l'Apôtre est Gallion († 65), frère de Sénèque le philosophe et oncle du poète Lucain. Non moins versé dans la littérature que dans l'administration, ce magistrat, d'origine obscure, avait pris le nom d'un Romain opulent, Junius Gallio, qui l'avait adopté; et la faveur de son frère lui avait valu le proconsulat d'Achaïe. Sénèque lui dédia son traité *De la Colère*, en lui rendant ce témoignage, confirmé par Stace et non contredit par S. Luc [6], qu'il était le plus patient et le plus pacifique des hommes : *Dulcis Gallio* [7]. Il eut besoin plus tard de

[1] Act., XVIII, 18-26. Ils étaient revenus à Ephèse avant le martyre de S. Paul. II Tim., IV, 19. — [2] Rom., XVI, 3-42. — [3] Act., XXVIII, 17. — [4] Monnaie de Corinthe : Tête laurée de Septime Sévère; *L. Sept. Sev., Pertinax, Aug., imp.* (193). Revers : A droite et à gauche, les deux ports de Corinthe, personnifiés, aussi bien que la ville, représentée par une femme (Vénus, peut-être, sa divinité tutélaire), debout sur un roc, dominant les deux mers. Au-dessus, en rétrogradant : Cor., *Corinthe*, et C. L. I., *Colonia Laus Julia*. Cf. *Infra*, n. 284; Cohen., t. IV, p. 82, n. 822, 2e ed. — [5] Ἀνθύπατος. Cf. Suéton., *Claud.*, 25. *Supra*, n. 578. — [6] Act., XVIII, 16. Cf. XVIII, 10. — [7] Stat., *Sylv.*, II, et *Carm.*, VII, 32.

sa patience et de sa philosophie pour supporter la disgrâce de son frère, et la sienne qui suivit de près. S. Paul était à Corinthe depuis dix-huit mois [1], lorsqu'il comparut devant ce proconsul [2]. Il avait fondé une église qui servait de modèle et de soutien aux autres chrétientés de la Grèce ; et il y avait écrit ses deux Epîtres aux Thessaloniciens où il fait mention de son passage à Athènes [3].

532. — De quel vœu est-il question en cet endroit, XVIII, 18?

S. Luc parle d'un vœu analogue à celui du nazaréat, à raison duquel il s'était coupé les cheveux. Celui qui le faisait s'engageait, paraît-il, à s'abstenir de liqueurs enivrantes et de certains aliments pendant un temps déterminé durant lequel il laissait croître sa chevelure [4]. Il y a des commentateurs qui attribuent ce vœu à Aquila, et la grammaire ne s'opposerait pas à cette interprétation ; mais telle ne semble pas être la pensée de l'auteur. Celui dont S. Luc s'occupe ici, dont l'idée domaine tout le verset et qui est le sujet du verset suivant, ce n'est pas Aquila, mais S. Paul ; et si cette particularité ne regardait pas l'Apôtre, il n'y aurait eu aucune raison pour l'auteur des Actes de nous la faire connaître. Du reste, on ne voit pas qu'une pratique de ce genre eût rien de contraire à l'esprit du christianisme ni d'opposé aux sentiments ou à la conduite de S. Paul [5].

Les derniers mots du verset : *Habebat enim votum*, sont unis par la plupart des interprètes à ceux qui précèdent immédiatement : Κειραμενος την κεφαλην. « Il se fit raser la chevelure, selon le vœu qu'il avait fait. » Cependant il en est qui les rapportent à *navigavit in Syriam :* « Il s'embarqua pour la Syrie pour accomplir son vœu. » Selon eux, S. Paul

[1] Act., XVIII, 11. *Infra*, n. 649. An. 53. — [2] Un passage de Suétone nous apprend que l'Achaie avait été remise par Claude sous la juridiction du sénat. Elle devait donc avoir, non un gouverneur et des troupes pour y commander, mais un *proconsul*, ανθυπατος, XVIII, 12, de même que l'île de Chypre, pour l'administrer. *Claud.*, 25, *Supra*, n. 518. — [3] I Thess., III, 1. — [4] Cf. Num., VI; Joseph., *A.*, XIX, VI, 1; B., II, XV, 1. Juvenal., XII, 81. — [5] Cf. Act., XVI, 3; XXI, 26; I Cor., IX, 20; I Tim., VI, 12-14; *Supra*, n. 525.

s'était engagé devant Dieu à aller célébrer la Pentecôte prochaine à Jérusalem. Un mot du verset 22 nous apprend qu'il s'y rendit en effet[1]. Il ne fit qu'y passer et regagna Antioche. Pour Aquila, il suivit l'Apôtre jusqu'à Ephèse seulement, 19.

4° Troisième voyage apostolique de saint Paul, XVIII, 24-XXI, 17.

(An 55-58).

Ephèse. — Travaux et succès de l'Apôtre. — Ses aspirations.

533. — Qu'était-ce qu'Ephèse, XVIII, 24; XX, 1?

Ephèse, ville libre de l'empire, bâtie sur les bords du Cayster, entre Milet et Smyrne, célèbre par son commerce, son temple de Diane[3] et son zèle pour le culte de *sa grande déesse*[4], était la métropole de l'Asie proconsulaire. Au-dessous du proconsul, Ανθυπατος[5], qui avait le gouvernement de la province, était un magistrat, nommé Γραμματευς, *Scriba*[6], ou intendant de la cité. Des dignitaires nommés

[1] Ascendit. *Supra*, n. 49. — [2] Tête de *Néron, César*, empereur depuis 54. Revers : Image du temple d'*Ephèse*, ayant aux deux côtés les lettres ε φ. Dans l'inscription, on distingue les mots νεωκορον, XIX, 35, ανθυπατος, XIX, 38, et Ανιολα nom du proconsul. Ce magistrat pouvait être en charge à l'arrivée de S. Paul. — [3] Brûlé en 355, la nuit même où naquit Alexandre, 13-14 oct., il avait été rebâti avec la plus grande magnificence, On y voyait 127 colonnes de jaspe, de 60 pieds de hauteur, la plupart offertes par des rois. Huit de ces colonnes ont été transportées à Constantinople et servent à soutenir le dôme de Sainte-Sophie. Cf. Plin., *H. N.*, XXXVI, 21. — [4] Act., XIX, 27, 34, 35. Dans une inscription trouvée en 1877, parmi les ruines de la ville, on lit ces mots : Η μεγαλη θεος. Cf. Sap., XIV, 8, 21; Joseph., *A.*, XIV, X, 11. La ville se glorifiait du titre de Νεωκορος, Act., XIX, 35; *Æditua*, Gardienne du temple. Elle tenait à honneur de faire reconnaître et confirmer son Néocorat. — [5] Act., XIX, 38. — [6] Act., XIX, 35. Cf. Ο γραμματευς του βασιλεως, IV Reg., XII, 10; Cornel. Nepos., *De Eumene*,

Asiarques, Ασιαρχαι [1], veillaient aux fêtes religieuses et aux représentations scéniques [2]. Les Ephésiens passionnés pour l'honneur de leur déesse ne l'étaient pas moins pour le plaisir et pour la magie, et il était difficile de trouver ailleurs plus de fanatisme et de superstition.

Le premier séjour de S. Paul en cette ville, au retour de sa seconde mission, fut de courte durée [3]; mais l'Apôtre revint bientôt et y séjourna deux ans et quelques mois (55-58) [4], c'est-à-dire plus longtemps qu'en aucun autre endroit, excepté Rome. Malgré l'opposition des Juifs, qui s'y étaient établis en grand nombre [5], ses travaux produisirent des fruits abondants qui s'étendirent à toute la province d'Asie [6]. Il écrivit de là sa première Epître aux Corinthiens [7]. Obligé de s'éloigner de l'Eglise qu'il avait fondée, il lui donna pour évêque Timothée, son disciple [8]; ce qui n'empêcha pas S. Jean de s'établir aussi à Ephèse après la mort de la sainte Vierge, et d'exercer longtemps sur toute la contrée le pouvoir exceptionnel que lui donnait sa qualité d'Apôtre [9].

Le tableau si vif et si frappant que l'auteur des Actes trace de la sédition à laquelle S. Paul crut devoir céder [10] aussi bien que de son séjour à Athènes, semble ne pouvoir venir que d'un témoin oculaire. Néanmoins il est remarquable

[1] Act., XIX, 31. Cf. Act., *marty.* S. *Polyc.* 12, 21. On peut lire ces titres d'ασιαρχαι et de γραμματεις, dans des médailles et des inscriptions contemporaines, qui ont été recueillies parmi les ruines d'Ephèse. Vigouroux, *Mélanges*, VII, v. — [2] Le théâtre pouvait contenir 50,000 spectateurs et Tacite atteste qu'il servait souvent pour les assemblées populaires. *H.*, II, 8. — [3] Act., XVIII, 19-21. — [4] Act., XIX, 10; XX, 31. Cf. Matth., XXVII, 63. — [5] Joseph., *A.*, XIV, X, 11-16, 19, 25; XVI, VI, 47. Suivant beaucoup d'auteurs, Apollonius de Tyane se trouvait alors à Ephèse et peut être compté parmi les adversaires de l'Apôtre. — [6] Act., XIX, 18-20. La première Epître de S. Pierre, *advenis Asiæ*, I, 1, et surtout les avis donnés par Notre Seigneur dans l'Apocalypse aux évêques des sept églises d'Asie, I, 11, montrent combien furent rapides les progrès de l'évangile en cette province. — [7] I Cor., XI, 8, 9; XVI, 8, 9. — [8] Tim., I, 3; IV, 14; II Tim., IV, 5. — [9] Apoc., I, 11; II, 1-11; S. Justin., *Dial.*, 81; S. Iren., III, 1; Eusob., *H.*, III, 1, 20, 23, 31; V, 24. C'est par erreur qu'on a conclu d'une parole du Concile d'Ephèse, 431, que la sainte Vierge était morte en cette ville. Le Concile ne parle pas de son tombeau, comme on l'avait cru, mais d'une église élevée en son honneur. Cf. S. Epiph., *Hæres.*, LXXVIII. — [10] Act., XIX, 23-40. Cf. Euseb., *H.*, IV, 15.

qu'il y parle toujours à la troisième personne. Il ne recommence à se mêler au récit qu'après le passage de l'Apôtre en Grèce, à son retour par la Macédoine [1].

534. — De ce que les fidèles d'Ephèse ne connaissent pas le Saint-Esprit, pourquoi S. Paul conclut-il qu'ils n'ont pas reçu le baptême de Jésus-Christ, XIX, 5?

Alors comme aujourd'hui, le baptême se conférait au nom des trois personnes divines [2], et avant de le conférer aux adultes, on avait soin de leur en expliquer la forme et de leur demander un acte de foi explicite au mystère de la Trinité, c'est-à-dire à la divinité du Fils de Dieu et du Saint-Esprit, aussi bien que du Père [3]. De ce que ces néophytes n'avaient aucune connaissance de l'Esprit saint, l'Apôtre avait donc raison de conclure qu'Appollo ne leur avait pas conféré le vrai baptême, le baptême chrétien [4].

A la vérité S. Luc dit qu'ils furent baptisés *au nom du Sauveur* [5], mais baptiser au nom du Sauveur, ce n'est pas, dans sa pensée, baptiser en prononçant ces paroles comme forme sacramentelle, c'est conférer le baptême dont Jésus-Christ est l'auteur, donner le sacrement de la régénération, en sa vertu et par sa grâce. Du reste, le texte grec ne dit nulle part que les chrétiens étaient baptisés *in nomine Jesu Christi*, εν τω ονοματι Ιησου Χριστου, comme le boiteux du temple a été guéri [6]; mais il porte partout qu'ils l'étaient *in nomen Christi*, εις το ονομα του Κυριου Ιησου [7], c'est-à-dire pour appartenir à Jésus-Christ, pour lui être incorporé, pour confesser son nom et professer sa religion dans le christianisme [8].

535. — Est-ce d'une confession sacramentelle qu'il s'agit au chapitre XIX, 18?

Bellarmin le soutient, non sans vraisemblance, avec beau-

[1] Act., XX, 3, 6. *Supra*, n. 526. — [2] Matth., XXVIII, 19; Tert., *de Baptismo*, XIII, *Supra*, n. 450. — [3] Act., II, 38; VIII, 16; X, 34-48. Cf. VIII, 35-37. Quis nesciat non esse baptismum Christi, si verba evangelica, quibus symbolum constat, illic defuerint? S. Aug., *de Bapt.*, VI, 47. — [4] Act., XVIII, 25. *Infra*, n. 865. — [5] Act., XIX, 5. — [6] Act., III, 5. — [7] Act., XIX, 15. — [8] Cf. Act., VIII, 16; XIX, 2-5; S. Thom., p. 3, q. 66, a. 6; *Supra*, n. 450.

coup d'interprètes très graves et très anciens. En faveur de ce sentiment, on fait remarquer que les Apôtres, ayant reçu le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés [1], devaient l'exercer de la même manière que ceux qui leur ont succédé dans le saint ministère; que les pénitents dont il est ici parlé ne sont pas des catéchumènes, à qui le baptême devait rendre la grâce, mais des fidèles, *credentes*, et même, selon la force du texte grec, des hommes convertis à la foi depuis un certain temps, πεπιστευκοτες [2]; qu'ils ne se contentent pas de se reconnaître dans l'état du péché ou de confesser mentalement leurs fautes, mais qu'ils se confessent de leurs fautes extérieurement et distinctement, εξομολογουμενοι τας πραξεις αυτων [3]; qu'ils sont amenés à cette confession par la crainte que le pouvoir du démon leur inspire; enfin, que par le repentir qu'ils témoignent et le sacrifice qu'ils s'imposent, ils se mettent dans les conditions requises pour recevoir l'absolution. Ce n'est donc pas sans raison qu'on oppose ce texte aux protestants, lorsqu'ils affirment comme un fait indubitable qu'il n'est fait mention nulle part dans l'Ecriture du sacrement de pénitence.

Remarquons cependant que le mot πεπιστευκοτες peut s'appliquer à de simples catéchumènes, éclairés de Dieu et aspirant au baptême [4]; que les Juifs qui demandaient le baptême de S. Jean confessaient aussi distinctement leurs fautes, εξομολογουμενοι τας αμαρτιας αυτων [5]; que le mot πραξεις paraît déterminé par les mots du verset suivant, πραξαντες τα περιεργα, et qu'il serait étonnant que tant de chrétiens baptisés eussent conservé jusque-là leurs livres de magie et leurs pratiques diaboliques.

* 536. — Est-il croyable que les disciples d'Ephèse eussent une telle quantité de livres magiques?

Il est difficile de dire le nombre des livres magiques que

[1] Matth., XVIII, 18. — [2] Cf. Act., II, 44; IV, 32; V, 14; XV, 5; XXI, 20, 25; Eph., I, 19; I Thess., I, 7; II, 10, 13, etc. — [3] Cf. Tert., *de Pœnit.*, 4, 7, 9; Euseb., *H.*, VI, 34. Voir Martigny, *Exomologèse* — [4] Cf. Act., XI, 21; XVIII, 8; I Cor., XI, 28; Jac., V, 16; I Joan., I, 9. *Infra*, n. 853, — [5] Matth., III, 6.

suppose S. Luc [1], et quelle somme d'argent représente cette valeur de 50,000 deniers. Selon les uns, le denier valait 93 centimes; selon d'autres 70, ou même beaucoup moins. De plus, il faut se rappeler qu'à cette époque les manuscrits étaient très chers, et que les livres de magie se payaient bien plus que les autres, soit à cause de la vertu qu'on leur attribuait, soit à raison des dangers auxquels on s'exposait en les composant. Une loi romaine défendait d'en garder aucun, sous peine de bannissement. Suétone [2] assure qu'Auguste, devenu Pontife, en fit brûler plus de deux mille.

Les possessions dont il est parlé au verset 12 [3] et l'aventure des enfants de Scéva [4] confirment ce qui est dit ici de la passion des Ephésiens pour les sciences occultes et les opérations de magie. Ils s'étaient fait une industrie et une source de revenus de la confection des livres et des formules magiques, qu'on désignait sous le nom de produits d'Ephèse : Εφεσια γραμματα [5].

Il résulte de ce passage que la proscription des mauvais livres remonte haut dans l'histoire de l'Eglise.

537. — D'où vient à l'Apôtre ce désir d'aller à Rome, qui paraît l'obséder, XIX, 21?

Ce désir d'aller à Rome, ou plutôt de visiter les chrétiens de cette ville [6], était inspiré à l'Apôtre par l'Esprit de Dieu, qui voulait l'y conduire après saint Pierre [7] pour consolider l'Eglise principale, mère et maîtresse de toutes les autres :

[1] Act, XIX, 19. — [2] *Vita August.*, XXXI. Cf. Dion., LXXV, 13. — [3] Act., XIX, 13-17. Cf. Matth., XII, 27; Luc., IX, 49; S. Iren., II, 7; Joseph., *A.*, VIII, II, 5; *B.*, VII, VI, 3; Monnin, *Vie du curé d'Ars*, III, 2. *Supra*, n. 504, 519. — [4] On trouve ce nom de Scæva dans Horace. *Epist.* I, XVII, 1. — [5] Cf. Act., XIX, 12-17; Clem. Alex., *Strom.*, I, 15. Les enchantements, les sortilèges, les évocations n'ont jamais été plus en usage que dans le paganisme. Un ami de Cicéron avait l'habitude de consulter les morts. *Tuscul.*, I, 7. Apion évoquait Homère. Plin., *H. E.*, XXX, 6. César n'osait monter sur son char sans réciter une formule magique. Caton le censeur croyait, que pour remettre les os disloqués, il suffisait de chanter : *G. F. Motas danata dardaries astolaries.* Cato. *Res rust.*, 160. Cf. S. Aug., *De Civ. Dei*, VIII, 19; XXI, 6; Horat., *Sat.*, VIII; *Epod.*, III, XVII, 77. *Annal. de phil. chrét.*, LXVIII, 374 et *passim.* — [6] Act., XIX, 21; Rom., XV, 24. — [7] *Supra*, n. 514.

Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est [1]. Il l'y attirait invisiblement, comme il le ramenait à Jérusalem [2], en lui montrant le bien qu'il y pouvait faire et l'importance de l'œuvre à laquelle il devait coopérer. Rome était la capitale du monde, aussi bien que la citadelle du paganisme. Il n'y avait pas de peuple connu qui ne fût représenté dans cette cité par l'élite de ses citoyens. Y prêcher l'Evangile, c'était l'annoncer à toute la terre : *urbi et orbi;* y faire triompher Jésus-Christ, c'était lui soumettre l'univers entier [3]; y ruiner l'idolâtrie, c'était briser les portes de l'enfer et établir sur ses ruines l'Eglise qui ne doit pas finir. Quel objet plus digne du zèle d'un Apôtre? quoi de plus propre à enflammer l'âme de S. Paul, le docteur des nations, l'Apôtre par excellence [4]? Là il aurait plus à souffrir, mais il rendrait à Dieu plus de gloire [5]. Là il consommerait sa course, ou étendrait à son gré le champ de sa prédication [6]. Là il apprendrait à ses disciples et à tous les chrétiens à tourner leurs regards vers la chaire suprême, vers cette autorité souveraine et permanente qui doit relier ensemble les enfants de Dieu répandus par toute la terre [7], et fondre en un même peuple toutes les nations du monde, le Scythe et le Romain, le Barbare et le Grec, le Juif et le Gentil [8]. Là, enfin, il achèverait, autant qu'il était en lui, le

[1] S. Cyp., *Epist.* LV, 14. Cf. S. Iren., III, III, 2. — [2] Act., XX, 22, 23. Cf. Act., IX, 15. — [3] Act., XXIII, 1. — [4] Rom., I, 8, 13; XV, 23. — [5] Rom., XV, 29. — [6] Act., IX, 15; XIII, 3, 4; XXII, 21. — [7] Joan., XI, 52. — [8] Col., III, 11. « Lorsque le doigt de Dieu dessina le contour des continents, et creusa au milieu de l'ancien monde le bassin de la mer intérieure qui devait mettre en communication tous les peuples; il y jeta comme un promontoire la presqu'île italienne. Sur ces rivages, au centre de la Méditerranée, furent posés les fondements de cette ville de Rome, dont la destinée merveilleuse était encore cachée. Tenant par sa situation géographique le milieu de l'ancien monde, et située sur le versant occidental de l'Italie, on peut dire qu'elle regardait déjà et appelait à elle ces continents américains, devenus de nos jours un monde nouveau, et vers lesquels s'ouvre le détroit de Gadès. Mais c'était une préparation éloignée. Les mouvements providentiels par lesquels les grands empires se succèdent, en mêlant dans leurs révolutions les peuples et les civilisations diverses, déplacèrent peu à peu le foyer des affaires humaines, et l'amenèrent de l'Orient vers l'Occident, jusqu'au moment où Rome

mystère du Christ, tel qu'il lui avait été révélé [1], et il aurait la joie de rendre à la divinité du Sauveur le témoignage le plus éclatant et le plus glorieux, le témoignage du sang [2].

Mais auparavant il devait retourner en Macédoine et visiter encore la Grèce et la Judée [3]. C'est dans le cours de ce voyage qu'il écrivit trois nouvelles Epîtres : d'abord la seconde aux Corinthiens, de Philippes, puis de Corinthe, les Epîtres aux Galates et aux Romains, entre lesquelles on trouve beaucoup d'idées communes. Dans la dernière, il n'avait pas seulement en vue d'instruire et d'encourager les fidèles de Rome, il voulait leur annoncer son arrivée prochaine et les disposer à l'aider dans son dessein; car il était sur le point d'entreprendre une nouvelle mission plus difficile qu'aucune autre, et pour prévenir les oppositions, il allait passer par Jérusalem, où il essaierait de calmer toutes les susceptibilités et de concilier tous les esprits [4].

* 538. — Quel est ce Trophime qui accompagne S. Paul dans son retour de Macédoine à Jérusalem, xx, 4?

Ce Trophime est l'évêque que l'Eglise d'Arles honore comme son apôtre. Il était d'Ephèse et Gentil d'origine [5]. Après avoir suivi S. Paul à Jérusalem, il paraît l'avoir rejoint à Rome, puis accompagné dans ses dernières missions. La seconde Epître à Timothée nous le montre retenu à Milet par la maladie, durant la dernière captivité de l'Apôtre; mais, d'après la tradition, il n'aurait guère tardé à repasser, comme S. Crescent, de l'Orient dans les Gaules [6].

victorieuse de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, se fit reconnaître et adorer comme reine de l'univers. » Gréa, *De l'Eglise et sa constitution.* C'est alors que, montrant cette cité à S. Paul et lui faisant sentir le besoin d'une capitale pour l'Eglise universelle dont il était l'Apôtre, l'Esprit de Dieu lui dit intérieurement, comme à saint Pierre, : « Voilà le lieu et c'est le temps. » Cf. *A. T.*, n. 345; *Supra*, n. 78.

[1] Eph., III, 3-7. — [2] Act., XXIII, 11; S. Leo., *Serm.* LXXXII, 3; Brev. rom., 18 *janv.* et S. Chrys., *In Rom.*, Hom. II. — [3] Act., XX, 1-3. — [4] Rom., XV. 30, 31; Act., XX, 22, 23; XXI, 4, 11-14. — [5] Act., XXI, 29; II Tim., IV, 20. — [6] II Tim., IV, 10. Fulgor apostolicus visitat Allobrogas. Fortunat., *Miscell.*, III, VII, 18. Cf. Codex C et ℵ; Eusèbe, *H.*, III, 4; Noël Alexandre, *H.*, 1er siècle. Diss. XVI; *Infra*, n. 781.

« S'étant fixé à Arles, il prêcha l'Evangile avec zèle, et cultiva avec tant de soin le champ qui lui avait été assigné, que de là, comme d'une source abondante, les ruisseaux de la foi se répandirent dans la France entière : *Ex cujus prædicationis fonte tota Gallia fidei rivulos accepit.* » Ces paroles du Martyrologe romain, 29 décembre, empruntées de la première Epître de S. Zozime (417), indiquent l'existence d'une tradition, attestée quelques années plus tard (450), plus d'un siècle avant S. Grégoire de Tours, par tous les évêques de la province de Vienne [1].

Arrivé sur les côtes de Macédoine, S. Paul descendit à Néapolis et alla visiter l'église de Philippes, tandis que ses compagnons, prenant les devants, allaient l'attendre à Troas. Mais il les rejoignit bientôt, amenant avec lui S. Luc, qui assista à la résurrection d'Eutichus, et qui suivit ensuite l'Apôtre jusqu'à Rome [2].

5° Saint Paul à Milet, XX, 15-38.

Discours aux *Anciens* d'Ephèse. — Passage à Césarée.

539. — Que faut-il entendre par ces anciens, *majores natu*, πρεσβυτεροι, que l'Apôtre fait venir d'Ephèse, XX, 17, et qui sont *établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu*, 28?

I. On ne peut pas assurer qu'il n'y eût aucun évêque parmi

[1] Op. S. Leon., *Epist.* LXV, 2 et 3. Itaque, ipso catholicæ religionis exortu, cœperunt gallicanis in finibus fidei primordia respirare. *Lettre de sept évêques de France à Ste Radegonde,* dans l'histoire des Francs de S. Grégoire de Tours, IX, 39. Cf. Euseb., *H. E.*, V, 20; XVIII, 7; Le Blant, *Inscript. chrét. des Gaul.*, n. 548, A; Dom Chamard, *Les églises et le monde romain.* — [2] Act., XX, 13; II Tim., IV, 11. Cf. S. Epiph., *Hæres.*, LI. — [3] Monnaie de Milet, chef-lieu de l'Ionie : Tête d'Apollon. Revers : Lion avec le monogramme de la ville et le nom du premier magistrat, Αλκων. Milet, à six lieues d'Ephèse, n'était plus alors la grande cité, rivale de Tyr, la métropole aux cent colonies ; mais elle voyait encore de nombreux vaisseaux aborder dans son port.

ceux à qui S. Luc donne le nom d'anciens ou de *prêtres*. Il pouvait y en avoir quelques-uns de passage à Ephèse, ou même résidant ensemble dans cette ville, soit pour suppléer S. Timothée, qui avait suivi l'Apôtre en sa mission [1], soit pour gouverner les chrétientés environnantes. Mais on serait bien moins encore fondé à soutenir que tous les *anciens* réunis à Milet étaient évêques. La plupart devaient être de simples prêtres. Selon S. Irénée, qui écrivait un siècle plus tard et qui avait pu se rencontrer avec des auditeurs de l'Apôtre, le clergé d'Ephèse s'était adjoint les évêques et les prêtres des villes voisines [2]. Un grand nombre d'anciens interprètes supposent même qu'il n'y avait là que des prêtres; et en expliquant le verset 28 : *Vos Spiritus sanctus posuit Episcopos*, etc., ils ont soin d'avertir qu'à cette époque le nom d'évêque, comme aujourd'hui celui de pasteur, se donnait souvent aux simples prêtres [3].

II. Rien n'empêche de dire que les prêtres *sont établis pour faire l'office de pasteurs dans l'Eglise de Dieu*, ποιμανειν Εκκλησιαν [4]. N'est-ce pas pour cette fin qu'ils sont consacrés par le sacrement de l'Ordre et investis de pouvoirs surnaturels? Il est vrai qu'ils dépendent des évêques et que leurs pouvoirs sont moins étendus; mais l'autorité peut exister sans l'indépendance. Les évêques eux-mêmes ne dépendent-ils pas du souverain pontife? N'est-ce pas de lui qu'ils reçoivent leur siège, et leur pouvoir n'est-il pas limité sur bien des points?

Peu importe que l'Eglise ait inséré ce passage dans l'office des Confesseurs pontifes, et que le Concile de Trente en ait fait une application spéciale aux évêques. Tout le monde reconnaît que le verset 28 convient aux évêques et qu'il doit leur être appliqué en premier lieu, *præcipue* [5]. Mais de

[1] Act., xx, 4. — [2] S. Iren., III, xiv, 2. — [3] Cf. Theodoret., *In Philip.*, I, 1; S. Thom., 2a-2æ, q. 184, a. 6, ad 1; Beleen, *In Act.*, xx, 17. *Infra*, n. 574. — [4] Cf. Conc. Trid., sess. xxv, 12. Ainsi doit s'entendre le texte grec, υμας εθετο επισκοπους ποίμανειν εκκλησιαν. S. Paul eut pu leur parler de la sorte lors même que επίσκοποι n'aurait pas été leur titre ou qualification ordinaire. — [5] Conc. Trid., sess. xxiii, cap. 4. Nemo ignorat Episcopos Salvatorem ecclesiis instituisse. Ipse enim, priusquam in

ce que ces paroles ont été dites pour des évêques et qu'elles conviennent particulièrement à ceux qui exercent l'épiscopat, on aurait tort de conclure qu'elles n'ont pas été dites aussi pour des prêtres et qu'elles ne peuvent s'appliquer à ceux qui n'ont que le sacerdoce. Peut-on nier que les prêtres sont consacrés par le Saint-Esprit, élevés au-dessus des fidèles et revêtus d'un pouvoir divin pour sanctifier, instruire, diriger les âmes [1]? Ne leur donne-t-on pas communément le titre de *pasteurs* ou de *recteurs*, quand ils ont, comme ceux qui se trouvaient à Ephèse, un emploi déterminé dans le saint ministère?

540. — Ce verset : *Vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo*, ne prouve-t-il pas la divinité du Saint-Esprit et celle de Notre Seigneur, plutôt que la supériorité des évêques sur les prêtres?

I. La personnalité et la divinité du Saint-Esprit ne pouvaient être affirmées plus nettement qu'elles ne le sont ici [2].

II. Pour la divinité du Sauveur, elle ne résulte pas moins évidemment des paroles de l'Apôtre. Le seul moyen d'en contester la preuve, c'est de dire que les premiers manuscrits ne portaient pas *Dei* (Θῦ), mais *Domini* (Κῦ). Plusieurs critiques le soutiennent, et ils citent, en faveur de ce sentiment, un certain nombre de manuscrits, de versions et de Docteurs. Mais on leur oppose les deux manuscrits les plus anciens, celui du Vatican et celui du Sinaï, avec les deux premières versions, l'Italique et la Syriaque, et le plus grand nombre des Pères, S. Ignace [3], Tertullien [4], Origène, S. Athanase, S. Epiphane, S. Basile, S. Ambroise, S. Fulgence, etc. De plus, on fait remarquer qu'on trouve onze fois dans les Epîtres de S. Paul cette expression, l'*Eglise de Dieu* [5], tandis qu'on ne voit jamais dans l'Ecriture l'*Eglise du Seigneur*. N'y a-t-il pas lieu de croire que l'Apôtre a parlé ici comme

cœlo ascenderet, imponens manus apostolis, ordinavit eos in Episcopos. Op. S. Aug., *Quæst Novi et Vet. Test.*, 97.

[1] Conc. Trid., sess. XXIII, can. 6. — [2] Cf. Act., V, 3, 4; VII, 29; XIII, 2, 4; I Cor., XII, 11, 28. *Infra*, n. 566. — [3] *Ad Eph.*, 1. — [4] *Ad Uxor.*, II, 3. — [5] I Cor., I, 2; X, 32; XI, 16, 22; XV, 9; II Cor., I, 1; Gal., I, 13; I Tim., III, 5, 15.

il parle ailleurs, et que S. Luc a rapporté littéralement ses paroles [1]?

C'est à tort qu'un commentateur catholique, reproduisant une assertion hasardée d'Origène [2], prétend à cette occasion qu'on ne trouve nulle part dans le Nouveau Testament le nom de Dieu, του Θεου, donné au Sauveur d'une manière absolue, avec l'article. On trouve cette expression en plusieurs endroits [3], et l'on en a l'équivalent dans une foule de passages [4]. On sait d'ailleurs que le mot Θεος est souvent employé sans l'article pour désigner le vrai Dieu [5].

III. Quant à la supériorité des évêques sur les prêtres, les remarques que nous avons faites, avec le plus grand nombre des interprètes [6], prouvent qu'elle ne paraît pas suffisamment établie par le verset 28; mais il y a assez d'autres textes dans l'Ecriture même, pour la démontrer de la manière la plus solide [7].

541. — Pourquoi S. Paul voulait-il vivre de son travail, xx, 34 [8], lui qui enseigne expressément, comme son Maître, que tout ouvrier du Seigneur est digne de son salaire [9]?

L'Apôtre ne s'était pas fait une règle de refuser ce qu'on lui offrait pour subvenir à ses besoins [10], mais il tenait à ne rien demander; et cela pour plusieurs raisons : — 1° Les Gentils convertis n'étaient pas encore habitués à soutenir leurs pasteurs; et il pouvait craindre, s'il leur imposait cette charge, de fournir aux faux Docteurs qui le poursuivaient un prétexte pour le censurer et un moyen de le rendre sus-

[1] Cf. I Pet., v, 2. — [2] Orig., *In Joan.*, i, 1. Cf. Ginoulhiac, *Hist. du dogme*, part. 1, liv. vi, chap. 4. — [3] Matth., i, 23; Joan., i, 1; Luc., i, 16; Tit., ii, 11, 13; iii, 5; Joan., v, 20. Cf. S. Chrys., Hom. iii, *In Joan.* — [4] Par exemple, Joan., i, 14, 8; xx, 28, etc. — [5] Matth., iv, 41; v, 9; vi, 24; xiv, 13; xxvii, 43; Rom., i, 7, 16; I Cor., i, 18; viii, 4, 6; II Cor., v, 13; Gal., ii, 19; Eph., iv, 6, etc. On le trouve aussi appliqué à de faux dieux, quoiqu'il soit joint à l'article : Act., vii, 43; xiv, 11; II Cor., iv, 4; Gal., iv, 8; Phil., iii, 10. *Infra*, n. 574. — [6] *Supra*, n. 539. — [7] Act., xiv, 22; I Tim., v, 19, 22; Tit., i, 5-9. Cf. Ex., xxviii, 1; xxix, 4; Num., ii, 5-10; viii, 5-23, etc. *Infra*, n. 578. — [8] Cf. Act., xviii, 3. — [9] I Cor., iv, 12; ix, 7, 14; I Thess., ii, 9; II Thess., ii, 8; I Tim., v, 18. Cf. Matth., x, 10; Luc., x, 7. — [10] Act., xvi, 15; xxviii, 14; II Cor., xi, 8; Phil., iv, 14, 18. Cf. *Infra*, n. 683.

pect [1] : *Ne, falsis suspicionibus agitati, odissent quasi venale Evangelium* [2]. C'est pour le même motif qu'il ne voulait personne auprès de lui pour le servir [3]. — 2° Il voulait donner à ses disciples, à ceux surtout qu'il plaçait à la tête des églises, l'exemple d'une vie pauvre et laborieuse. Il savait que l'avarice était un des vices des Pharisiens [4], et que, parmi les ministres du Sauveur, le premier qui lui avait été infidèle s'était perdu par cupidité [5]; et il avait à cœur de réparer ce scandale [6]. — 3° Il tenait à honneur de servir l'Eglise à ses dépens et de ne rien demander à personne, sauf d'honorer Dieu et de sauver son âme [7]. Il croyait que son désintéressement était la plus sûre garantie de sa véracité. Enfin il disait que c'est aux parents de travailler pour leurs enfants [8], et il avait une vive foi à la maxime du Sauveur : qu'il vaut mieux donner que recevoir [9].

Sur ces paroles : *Ad ea quæ mihi opus erant et his qui mecum sunt*, etc. [10], un auteur fait cette remarque : ou bien le métier qu'exerçait S. Paul était fort lucratif, ou la vie de ces hommes apostoliques était extrêmement frugale. La seconde conjecture est la seule probable [11].

* 542. — D'où est tirée cette maxime du Sauveur : *Beatius est magis dare quam accipere*, xx, 35?

Cette maxime ne se lit, ni dans les Evangiles, ni dans aucun livre inspiré [12]. Comme certains faits relatifs à l'Ancien Testament, cités par les écrivains du Nouveau [13], elle aura

[1] I Cor., ix, 12, 18, 19; II Cor., xi, 12. — [2] S. Aug., *de Oper. monac.*, c. 13. Cf. Act., xx, 35. — [3] I Cor., ix, 8; I Thess., iv, 11. L'industrie de S. Paul était commune en Cilicie : c'était probablement celle de sa famille. Cf. Act., xviii, 3, II Cor., xxi, 9. On sait que les Juifs étaient loin de mépriser toute profession manuelle. Parmi les docteurs cités dans le Talmud, on en compte plus de cent qui étaient à la fois artisans et rabbins. Cf. Matth., xiii, 55; xxvii, 55; Marc., vi, 3. — [4] Luc., xvi, 14; xx, 47. — [5] *Supra*, n. 402. — [6] Act., xx, 33-35; I Cor., iv, 11, 12; II Thess., iii, 6-10. Cf. Genes., xiv, 21-23. — [7] I Cor., ix, 16-18; II Cor., xii, 14; I Thess., ii, 9. — [8] II Cor., xii, 14. — [9] Act., xx, 35. Cf. S. Thom., 2a 2æ, q. 187, a. 3, ad 5. — [10] Act., xx, 34. — [11] Cf. Act., xviii, 3. — [12] Cf. Luc., vi, 30. — [13] II Tim., iii, 8; Heb., ix, 4, 10, 19; x, 5; xi, 16, 19; xii, 31; Jud., ix, 14. Cf. S. Aug., *Cont. Maxim. Arian.*, II, xiv, 7.

été conservée dans la mémoire ou dans les écrits des fidèles. S. Jean nous avertit que les auteurs sacrés n'ont retracé qu'une bien petite partie de la vie du Sauveur [1]. Ce qui a été omis ne fut pas entièrement oublié. Les premiers disciples aimaient à se le rappeler; et plus tard, il se trouva des écrivains, Papias, par exemple [2], qui cherchèrent à mettre par écrit ce qu'avaient négligé les Apôtres; mais à moins d'être inspiré, comme S. Paul, il n'était pas facile de discerner ce qui était vrai et bien conservé de ce qui était faux ou plus ou moins altéré [3].

Une de ces maximes, souvent attribuée au Sauveur, est celle-ci : *Estote boni nummularii, probi trapezitæ* [4]. Une autre parole est citée par Clément d'Alexandrie. Il aurait dit aux Apôtres, après sa résurrection : *Post duodecim annos, egredimini in mundum; ne quis dicat : Non audivimus* [5]. Eusèbe fait allusion à cette recommandation dans son *Histoire* [6]. On trouve encore quelques souvenirs du même genre dans S. Clément, pape [7], dans S. Irénée [8], dans Clément d'Alexandrie [9], et dans les Evangiles apocryphes [10]; mais il faut avouer que ces souvenirs sont rares ou contestables. Sans les Evangélistes et les Apôtres, la vie et la doctrine de Notre Seigneur seraient à peu près inconnues.

543. — Le discours de S. Paul au clergé d'Ephèse [11] ne mérite-t-il pas d'être médité par les ecclésiastiques?

Ce discours tient, à certains égards, entre les discours de S. Paul, le même rang que celui de la Cène entre ceux du Sauveur. Il porte éminemment le cachet de S. Paul [12] et il ne

[1] Joan., XXI, 25. — [2] Euseb., *H.*, III, 39. Cf. S. Iren., V, XXIII, 4. — [3] Potuit fieri ut apostoli, sancto Spiritu repleti, sciverint quid assumendum ex illis esset; nobis autem non est absque periculo aliquid tale præsumere. Origen., *Prol. in Cant.* — [4] Equivalent de Luc., XIX, 13. Cf. Orig., *In Joan.*, VIII, 20; S. Chrysost., *Cur in Pentec., leg: Act.*, 2; S. Jer., *Epist.* CXIX, 11; Cassian., *Collat.*, I, 20; *Constit. Apost.*, II, 36. — [5] Clem., *Strom.*, VI, 5. Cf. Rom., X, 19. — [6] Euseb., *H.*, V, 18. — [7] II *Epist. ad Cor.*, V, 12. — [8] *Adv. Hæres.*, I, XVII. — [9] *Strom.*, III, 13; IV, 41; V, 10, 64; VI, 43, 48. — [10] Tischendorf, *Cod. apoc. N. T.* — [11] S. Paul l'avait appelé à Milet où il était débarqué et d'où il ne pouvait s'éloigner. — [12] Remarquer plusieurs expressions propres ou fami-

fait pas moins d'honneur à son cœur que celui de l'Aréopage n'en fait à son esprit. On ne conçoit pas de langage plus touchant[1]. C'est au nom du Sauveur et de son sang divin qu'il conjure ses frères dans le sacerdoce de se dévouer au service des âmes. C'est aussi en considération de ses propres exemples; car ici, comme dans la première Epître aux Thessaloniciens et la deuxième aux Corinthiens, sa charité semble le faire sortir de sa réserve et de sa modestie habituelles. Le tableau qu'il trace des travaux auxquels il s'est livré à Ephèse et des peines qu'il a souffertes donne l'idée du zèle le plus généreux et le plus ardent [2]. On ne saurait trop admirer l'élévation et la pureté de ses vues [3], son humilité et sa patience [4], sa constance [5], sa générosité [6], sa discrétion [7], sa tendresse [8], mais surtout son désintéressement, qu'il relève en finissant par une maxime du divin Maître, peu connue peut-être, et qui devait frapper d'autant plus : « Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir [9] ». Après la lecture de ce discours, qui serait étonné de l'émotion des auditeurs et des larmes qu'il leur a fait répandre [10]?

Le verset 25 : *Ego scio quia non videbitis faciem meam*, a été souvent objecté à ceux qui pensent qu'après une première captivité, S. Paul est revenu en Orient et qu'il y a visité de nouveau un bon nombre d'églises. On répond d'ordinaire que ces paroles expriment une conjecture plutôt qu'une prédiction; et l'on s'appuie, pour le soutenir, soit

lières à l'Apôtre : δουλευων, ταπεινοσυνη, δακρυων, 19, μαρτυρομαι, 26, νουθετων, 31, κληρονομιαν, 32.

[1] Quasi sapientiam de domo sua, id est pectore sapientis procedere intelligas, et tanquam inseparabilem famulam, etiam non vocatam sequi eloquentiam. S. Aug., *De Doct. christ.*, IV, 10. — [2] Vide quot insolita dicit : Cum lacrymis! Et nocte ac die! Et deprecans unumquemque! Non enim si multo vidisset, ideo illis perpecisset, sed sciebat etiam pro una anima omnia facienda. S. Chrys., *In Act.*, Hom. XLIV. — [3] Act., XX, 19, 21, 24, 26. — [4] Act., XX, 19. — [5] Act., XX, 18, 31. — [6] Act., XX, 24, 26, 34. — [7] Act., XX, 35. — [8] Act., XX, 31. — [9] Act., XX, 33-35. Cf. Cicero, *De nat. Deor.*, I, 5, 10. — [10] Act., XX, 37. « Plaignons bien sincèrement ceux pour qui de semblables morceaux perdraient de leur mérite, par cela seul qu'ils appartiennent à la religion, qu'ils la prouvent et qu'ils sont d'un de ses plus illustres fondateurs. » Amax, *Cours complet de rhétorique.*

sur ce que l'Apôtre a dit un peu auparavant : *Vado, quæ ventura sunt mihi ignorans* [1], soit sur ce qu'il écrivait plus tard aux Philippiens, qu'il avait *l'espoir* de les revoir bientôt [2]. Mais il nous semble que rien n'empêche de prendre à la lettre les paroles de S. Paul à Milet et de croire qu'elles se sont parfaitement vérifiées. C'est au clergé d'Ephèse que l'Apôtre s'adresse ici; or, on n'a pas de preuve qu'il soit jamais revenu à Ephèse. Ce qu'il dit à Timothée : *Rogavi te ut remaneres Ephesi* [3], peut très bien s'expliquer sans cela. Est-il même certain que S. Paul ait revu Milet, lorsqu'un de ses compagnons y est resté malade [4]?

544. — Quel est ce Philippe, chez lequel S. Paul s'arrête à Césarée, et cet Agabus qui lui prédit sa captivité, XXI, 8-11?

I. Ce Philippe est l'un des sept diacres ordonnés par les Apôtres [5]. On l'appelait *l'évangéliste* à cause de ses prédications [6] et du zèle qu'il mettait à répandre la bonne nouvelle [7]. Les grâces extraordinaires dont il fut favorisé [8] s'étendirent à sa famille [9]. Ses quatre filles prophétisaient [10]; c'est-à-dire que l'Esprit saint les inspirait, comme il inspira sainte Elisabeth, Anne [11], et plusieurs femmes de l'Ancien Testament [12]. Elles se retirèrent à Hiérapolis, et Papias rapporte un fait de résurrection qu'elles lui avaient appris [13]. A Césarée, elles ne manquèrent pas de confirmer les prédictions déjà faites à S. Paul sur l'issue de son voyage [14].

C'est avec une intention marquée que S. Luc signale en ces quatre sœurs ce double don de virginité et d'inspiration : *Virgines et prophetissæ* [15]. Son récit fait entendre que la virginité était leur état particulier, qu'elles l'avaient choisie

[1] Act., XX, 22, 23. — [2] Phil., II, 24. Cf. I, 19, 20. — [3] I Tim., I, 3. — [4] II Tim., IV, 20. — [5] Act., VI, 5; XXI, 8. — [6] Cf. Eph., IV, 11. — [7] Propter promptum prædicationis eloquium. S. Aug., *Serm.* CCLXVI, 4. Cf. Act., VIII, 5, 6, 26-40. Euseb., *H.*, III, 37. — [8] Act., VIII, 39, 40. — [9] Martyrol. rom., 6 *juin*. — [10] Act., XX, 9. — [11] Luc., I, 45, 46; II, 36-38. — [12] Ex., XV, 20; Jud., IV, 4-6; IV Reg., XXII, 14; II Par., XXXIV, 22; Judith., XVI. Cf. Act., II, 17. — [13] Euseb., *H.*, III, 39. — [14] Cf. Joan., XVI, 1-4; XXI, 18, 19; Act., XX, 22, 23; XXI, 11-14. — [15] Act., XX, 9. Deo sunt puellæ. Tert., *ad Uxor.*, I, 4. Cf. *De veland. virg.*; Thomassin., *Vetus et nova Discipl.*, I, III, 42.

par une inspiration de Dieu, que leur demeure était comme une maison religieuse. Nous apprenons de saint Jérôme que cette maison fut plus tard vénérée comme un sanctuaire, et que sainte Paule vint la visiter [1]. Dans son livre contre Jovinien, ce Père fait remarquer que la pratique de la virginité remonte à l'origine de l'Eglise, et que Marie eut des imitatrices aussitôt que Jésus eut des disciples [2].

II. Agabus était un chrétien de Judée, peut-être un disciple du Sauveur, célèbre par le don de prophétie dont il était honoré. Il avait déjà prédit une famine, celle qui eut lieu la quatrième année de Claude, et qui, au témoignage de Josèphe, désola particulièrement la Palestine [3]. En annonçant à l'Apôtre le sort que les Juifs lui réservent, il joint l'action à la parole, pour rendre sa prédiction plus frappante [4]. Ce langage des signes, en harmonie avec le caractère et les habitudes des Orientaux, était familier aux anciens prophètes [5]. Il devait porter les esprits à la recherche des figures et les exercer à l'intelligence des sens spirituels.

§ II. — Captivité de l'Apotre.

1° Son arrestation à Jérusalem, XXI, 17-XXIII, 29.

(*An* 58, *vers la Pentecôte.*)

545. — Combien voit-on de voyages de S. Paul à Jérusalem mentionnés dans les Actes?

Il y en a cinq : — 1° Celui qu'il fit à son retour d'Arabie, trois ans après sa conversion, ou dans la troisième année, *cum complerentur dies multi* [6]. — 2° Un autre voyage fait avec Barnabé pour porter des aumônes aux chrétiens de

[1] S. Hieron., *Epist.* CVIII, 8. Cf. *Epist.* LXXXVI, *Advers. Jovin.*, I. — [2] Cf. Euseb., *H. E.*, III, 18. Brev. rom., *S. Flavia Domitilla*, 7 mai. Une fresque du cimetière de Priscille représente une vierge, probablement Ste Praxède ou Ste Pudentienne recevant le voile d'un évêque qui doit être S. Pie I^er^, assisté de son frère S. Pastor. Martigny, *Vierges, Flammeum*; Fleury, *H. E.*, XX, 2. — [3] Act., XI, 28; XII, 25; Joseph., *A.*, XX, V, 2. — [4] Act., XXI, 11. — [5] Cf. Is., XX, 2; Jer., XIII, 1-12; XVI, 1-8; XVIII, 1-3; XIX, 1-9; XXVII, 1-4; XXVIII, 13, 14; LI, 60-64; III Reg., XXII, 11; Joan., XXI, 18. — [6] Act., IX, 26; XX, 17. Cf. Gal., I, 18.

Judée, durant la famine prédite par Agabus [1]. — 3° Un troisième pour le Concile; *post annos quatuordecim*, à partir de la conversion de S. Paul, suivant un certain nombre d'auteurs, de son premier voyage à Jérusalem, suivant les autres [2]. — 4° Un quatrième, avant de rentrer à Antioche, après son second voyage apostolique, pour accomplir le vœu qu'il avait fait avant de quitter Cenchré [3]. — 5° Le dernier, où il fut arrêté [4].

L'extase et l'apparition dont il fut favorisé au temple, et qui sont rapportées dans les Actes [5], eurent lieu avant ses grandes missions, puisqu'il lui fut dit : *Vade, quoniam ego in nationes longe mittam te.* Ce fut, suivant toute apparence, dans le premier voyage qu'il fit à Jérusalem après sa conversion [6].

546. — En suivant les conseils de S. Jacques et de son clergé, S. Paul n'use-t-il pas de dissimulation et ne tient-il pas une conduite semblable à celle de S. Pierre à Antioche?

La conduite de S. Paul à Jérusalem ne peut donner lieu à aucun reproche.

1° Il n'use d'aucune dissimulation. Tout en proclamant l'abrogation de la loi, il avait toujours reconnu que, les pratiques légales étant bonnes, les Juifs convertis pouvaient continuer de les observer sans préjudice de leur foi et même avec un certain mérite devant Dieu. On pouvait lui en conseiller une, et il pouvait l'adopter sans renier sa doctrine et sans rien dissimuler [7]. Du reste, il ne s'agissait pas pour lui de se faire Nazir ou Nazirien, mais de se joindre à ceux qui se présentaient au temple en cette qualité et de payer pour eux les frais de leur sacrifice [8].

[1] Act., XI, 27, 30; XII, 35. — [2] Act., XV, 24, 27, 30. Gal., II, 1. Iterum ascendi, dit S. Paul aux Galates, II, 1, à l'occasion du Concile. Iterum, παλιν, signifie *de nouveau, encore*, et non pas précisément *une seconde fois*. Cf. Patrizi, *De Evang.*, l. III; diss. LI, n. 10. — [3] Act., XVIII, 22. *Supra*, n. 532. — [4] Act., XXI, 17, 21. — [5] Act., XXII, 17. Quant au ravissement dont il parle aux Corinthiens, II Cor., XII, 2-7, il eut lieu plus tard, au début de sa première mission. — [6] Cf. Gen., II, 21; XV, 12; Dan., VIII, 2; Act., X, 10; II Cor., XII, 2. — [7] Cf. Act., XVI, 3; XVIII, 18; Rom., XIV, 15. — [8] Act., XXI, 24. Cf. Joseph., *A.*, XIX, XVI, 1; *B.*, II, XV, 1.

2° Ce qu'il avait blâmé dans S. Pierre, ce n'était pas d'observer par dévotion une pratique légale ; c'était de s'assujettir à la loi de Moïse dans des conditions telles qu'il mettait obstacle à la conversion des Gentils, en leur faisant croire qu'ils seraient obligés de s'y assujettir eux-mêmes. Il est certain, en effet, qu'à Antioche, les Docteurs judaïsants avaient longtemps prêché [1] et prêchaient encore que les observances légales étaient obligatoires pour tous les fidèles ; et ils n'auraient pas manqué de donner pour une règle à suivre par les Gentils comme par les Juifs la conduite tenue par S. Pierre, chef de l'Eglise [2]. A Jérusalem, au contraire, le parti conseillé à S. Paul et adopté par lui ne pouvait donner lieu à aucune interprétation abusive. L'Apôtre se bornait à protester contre la prévention dont il était l'objet ; et l'on peut dire qu'en usant de cette condescendance, il faisait en faveur des Juifs un acte semblable à celui qu'il avait demandé de S. Pierre en faveur des Gentils. La charité et la prudence lui conseillaient ces ménagements, loin de les condamner [3]. Il est d'ailleurs bien remarquable que ce soit dans l'accomplissement d'une pratique légale que les Juifs l'ont arrêté et livré aux Romains.

547. — Quels sont les Juifs qui se jettent sur S. Paul dans le temple et le livrent aux Romains?

Les Juifs qui se jettent sur S. Paul dans le temple, εν τω ιερω [4], comme ceux qui conjurent sa mort [5] et qui le poursuivent à Césarée [6], sont des incrédules, ennemis du christianisme non moins que de l'Apôtre [7]. Ce ne sont pas ceux qu'on signale dans l'assemblée tenue par S. Jacques et auxquels on conseille à S. Paul de donner satisfaction [8].

[1] Act., xv, 1. Cf. Num., vi, 2-5, 13-18. — [2] Hoc error quorumdam putabat, hoc timor Petri simulabat, hoc libertas Pauli redarguebat. S. Aug., *Cont. Mend.*, 26. — [3] *Supra*, n. 490, 529; S. Thom., 1a-2ae, q. 103, a. 4, ad 1; S. Aug., *Epist.* lxxxii, 4. Cf. Joseph., *B.*, II, xv, 1. — [4] Act., xxi, 26, 28. *Supra*, n. 126. — [5] Act., xxiii, 12. — [6] Act., xxiv, 1-22. Ce sont ceux-là surtout que l'Apôtre appelle, απειθουντες, Rom., xv, 3. Cf. Act., xvii, 5. — [7] Act., xxii, 22; Rom., xv, 31. Cf. Act., vii, 57; xxii, 20. — [8] Act., xxi, 20-21.

Ceux-ci avaient reconnu la vérité de la religion chrétienne et la plupart, au moins, étaient animés d'une foi véritable. Ils sont dits *credentes* [1]. Ils avouaient que le principe du salut était la foi en Jésus-Christ et que la circoncision n'était pas absolument essentielle, ni même de précepte pour les Gentils; mais ils tenaient qu'un Israélite qui refusait de s'y soumettre ou qui cherchait à en abolir l'usage faisait injure à ses ancêtres et abjurait sa nationalité. Or, le bruit courait que telle était la disposition de S. Paul et la tendance de sa prédication. C'était assez pour que ces patriotes exaltés et peu instruits le regardassent comme un ennemi de son pays, et missent en doute la conformité de ses principes avec ceux des autres Apôtres [2].

548. — Le récit que fait S. Luc de l'arrestation de l'Apôtre est-il d'accord avec les circonstances du temps et des lieux?

On pourrait relever un grand nombre de signes d'authenticité dans ce récit des Actes.

1° Si l'on considère attentivement les détails que donne S. Luc sur l'arrivée de S. Paul à Jérusalem, sur l'accueil qu'il reçoit de S. Jacques, sur l'avis du clergé et sur la manière dont s'opère son arrestation, on ne pourra s'empêcher de reconnaître tous les caractères d'un récit contemporain, écrit sous l'impression des faits par un témoin oculaire à qui rien n'a échappé, qui voit encore devant lui le temple debout et les Juifs subsistant en corps de nation.

2° D'après S. Luc, il y avait, à peu de distance du temple, un tribun [3] avec une cohorte. C'est cet officier qui accourt pour rétablir l'ordre et qui arrache S. Paul aux mains des Juifs [4]. On sait, en effet, par Josèphe [5], qu'Hérode avait changé en forteresse une tour bâtie sur un rocher au nord-est du temple, et qu'il l'avait appelée Antonia, du nom de Marc-Antoine dont il était l'ami. On sait de plus qu'une légion y était casernée, qu'elle avait des sentinelles dans les por-

[1] Act., XXI, 20. — [2] S. Hieron., *In Matth.*, XII, 2. — [3] Χιλιαρχος, Claud. Lysias avait mille hommes à ses ordres. — [4] Act., XXI, 31-33. — [5] Joseph., *B.*, I, V, 4; V, V, 8.

tiques, et que du haut d'une tour, à soixante mètres de distance, on voyait tout ce qui se passait dans l'intérieur du temple. Les Turcs y ont aujourd'hui une caserne.

3° Le tribun commence aussitôt le procès de l'Apôtre. Il lui demande s'il n'est pas l'Egyptien qui s'est mis récemment à la tête de quatre mille sicaires. Or, nous savons qu'en l'absence du procurateur qui résidait à Césarée, c'était le tribun qui exerçait l'autorité à Jérusalem; et Josèphe [1] nous fait connaître un fanatique du nom d'Egyptius qui, sous le gouvernement de Félix, prétendit s'emparer de Jérusalem, de la même manière que Josué se rendit maître de Jéricho.

4° Le récit que S. Paul fait de sa conversion, du haut des degrés qui conduisaient à la tour, *cùm venisset in castra, per gradus* [2], s'accorde de tout point avec celui qu'en a fait S. Luc [3]. La remarque de l'Apôtre, que ses compagnons n'entendaient pas les paroles qui lui étaient dites [4], ne contredit pas ce qu'en dit son historien, qu'ils entendaient le son d'une voix, sans voir celui qui parlait [5], ou bien qu'ils entendaient la voix de S. Paul, mais non celle à laquelle il répondait.

5° Enfin, cette horreur qu'inspire aux Juifs toute communication avec les païens en matière religieuse [6], cette susceptibilité à l'égard du temple, cette conjuration d'une quarantaine de fanatiques pour mettre l'Apôtre à mort [7], cet empressement du tribun à ordonner la question [8], cet appel de l'Apôtre à sa dignité de citoyen romain [9], le respect que ce titre lui concilie [10], sont autant de traits en parfait accord avec les temps, les lieux et les personnes [11].

[1] Joseph., *A.*, XX, VIII, 6. — [2] Act., XXI, 34, 35; XXII, 3-16. — [3] Act., IX, 1-22. — [4] Act., XXII, 9. — [5] Act., IX, 7. — [6] Act., XXI, 28; XXII, 22. — [7] Act., XXIII, 12-14. — [8] Act., XXII, 24. Cf. *Digest.*, L, 48. Tit., 8. — [9] Act., XXII, 25. — [10] Act., XXII, 29. — [11] Porcia lex virgas ab omnium civium romanorum corpore amovit. Cicero, *Pro Rabirio*, 4. *Supra*, n. 526.

2° Comparution de l'Apôtre devant le sanhédrin, XXII-XXIII, 10.

(*An* 58.)

* 549. — S. Paul pouvait-il ignorer, comme il l'affirme, quel était le grand-prêtre, XXIII, 5?

Suivant quelques interprètes, S. Paul savait très bien qu'Ananie exerçait le pontificat; mais en disant qu'*il ne savait pas qu'il fût grand-prêtre*, il voulait dire qu'il ne le tenait pas pour tel, soit parce qu'Ananie n'était arrivé à cette dignité que par des moyens illégitimes [1], soit plutôt parce que le sacerdoce d'Aaron était dès lors aboli [2] et qu'il n'avait plus de valeur devant Dieu [3]. Cependant rien n'empêche de prendre ses paroles dans le sens le plus simple. Tout en sachant qu'il y avait un grand-prêtre, S. Paul ne pouvait-il pas ignorer que ce grand-prêtre était Ananie, ou qu'Ananie était celui qui lui adressait la parole? Il faut se rappeler que bien des changements avaient eu lieu à Jérusalem depuis la conversion de l'Apôtre [4], qu'il n'était revenu dans cette ville que quatre fois et pour peu de temps, qu'en ce moment il ne faisait que d'arriver de l'Achaïe, enfin que, dans cette assemblée, aussi politique que religieuse, le grand-prêtre pouvait n'avoir pas ses insignes et ne pas occuper un siège qui le distinguât des autres [5].

En outre, les saints Docteurs font remarquer que S. Paul ne dit pas au grand-prêtre *percutiat te*, mais *percutiet* : Τυπτειν σε μελλει. Quelques années plus tard, en 67, Ananie tombait sous le fer d'un de ses ennemis [6].

[1] Il avait été élevé à cette dignité en 48, par Hérode, roi de Chalcis. — [2] Heb., VII, 11, 12, 26. — [3] Tanquam si diceret : Ego alium scivi principem sacerdotum, pro cujus nomine ista sustineo, cui maledicere fas non est et cui vos maledicitis. S. Aug., *de serm. Dom. in mont.*, I, 59. — [4] Il y eut 28 grands-prêtres en 108 ans. Cf. Joseph., *A.*, XX, V, 2; VI, 2; *B.*, II, XII, 6. — [5] *Supra*, n. 368, 492. Cf. S. Thom., 2a-2æ, q. 76, a. 1, ad 5. — [6] Joseph., *B.*, II, XVII, 9. Cf. S. Greg. M., *Moral.*, VII, XV.

550. — Pourquoi Dieu fait-il connaître à S. Paul qu'il doit lui rendre témoignage à Rome, XXIII, 11?

Dieu fait cette révélation à l'Apôtre pour deux raisons :

1° Pour le soutenir et l'encourager, en l'éclairant sur le but et la valeur de ses épreuves, et en l'assurant que la haine de ses ennemis, loin de mettre obstacle aux desseins du Ciel et à ses propres désirs, en préparent l'accomplissement [1]. En effet, le témoignage, μαρτυριον, qu'il rendait au Sauveur, en supportant généreusement ses souffrances, avait bien plus de mérite et jeta bien plus d'éclat que celui qu'il lui eût rendu par la parole. Aussi Notre Seigneur lui promet-il, pour récompense, des souffrances nouvelles avec de nouveaux secours et un nouveau courage [2].

2° Pour le disposer à appeler sans crainte à César [3], et le préparer à prêcher aussi hardiment l'Evangile dans la capitale de l'empire que dans la métropole de la Judée [4]. Dieu voulait que ce vase d'élection qui avait renoncé à toute considération humaine pour s'attacher au Sauveur crucifié, qui avait pris pour partage les opprobres de sa Passion, et que ses compatriotes poursuivaient comme un malfaiteur [5], eût l'honneur de confesser le nom de Jésus-Christ sur les plus grands théâtres du monde, à Athènes dans l'Aréopage, à Jérusalem devant le Sanhédrin, à Rome dans le palais de César; et qu'il surmontât glorieusement ce que la science avait de plus éclairé, la passion de plus furieux, et la première puissance de l'univers de plus séduisant et de plus formidable [6].

[1] Cf. Is., XLIX, 6; Act., IX, 15; XIX, 21; XXII, 17, 18; Matth., V, 15; Rom., XV, 23, 32; Phil., IV, 13; I Joan., IV, 4. *Supra*, n. 537. — [2] Vide quanta consolatio! Primo illum laudat; deinde non sinit eum occultam sibi in urbem Romam profectionem formidare; ac si diceret: Non abibis solum illuc, sed erit tibi libertas in loquendo; etiam in magna civitate testificaturus es. S. Chrys., *In Acta, Hom.* XLIX, 3. — [3] Act., XXV, 10, 11; XXVI, 32. — [4] Act., XX, 22, 24; XXVI, 32. Cf. S. Thom., 2ª 2æ, q. 69, a. 3. — [5] Quasi male operans. II Tim., II, 8. — [6] II Cor., X, 4, 5. C'est la persécution qui l'amena de Philippes à Thessalonique et de Thessalonique à Athènes, XVI, XVII. C'est par la crainte des Juifs qu'on le tire de Jérusalem, XXIII, 16, et qu'il fait appel à César, XXV, 11.

3° Saint Paul captif à Césarée, XXIII, 24-XXVI.

(*An* 50 *et* 60.)

Claudius Félix. — Festus, Agrippa et Bérénice. — Discours de l'Apôtre.

* 551. — Claudius Félix, auquel le tribun fait conduire S. Paul, XXIII, 23, a-t-il laissé quelque trace dans l'histoire?

L'histoire profane le mentionne, comme ayant gouverné la Judée (52-59), sous Claude et Néron, pendant le pontificat d'Ananie, immédiatement avant Festus. Tacite, Suétone et Josèphe nous apprennent quelques particularités de sa vie. Il était frère de Pallade, et comme lui, un affranchi de la maison de Claude [2]. Suivant Tacite, il gardait dans sa fortune les sentiments de sa première condition [3]. Josèphe ajoute qu'il vivait en adultère, et qu'il s'était rendu fameux par ses concussions. Une fois déjà, les plaintes causées par sa rapacité l'avaient fait mander à Rome, et c'est grâce au crédit de son frère qu'il avait été absous [4]. Les Actes confirment ce que l'histoire profane nous apprend de son avarice [5] et de sa vie licencieuse [6]. Cet esclave débauché eut successivement pour femmes trois filles de rois [7]. La dernière était Drusille [8], fille d'Hérode Agrippa I, sœur de Bérénice et d'Agrippa II. Félix l'avait enlevée à Azize, roi d'Emèse, grâce aux artifices d'un magicien juif, nommé Simon [9]. Elle

[1] Monnaie frappée en Judée pendant le gouvernement de Félix ou de Festus. Au lieu d'une figure d'homme, un palmier; autour, Καισαρος, avec les lettres λ ε indiquant l'an 5 du règne de l'empereur. Sur le revers, Νερωνος. — [2] C'est en l'an 62 que Pallas fut empoisonné par ordre de Néron; or Félix avait quitté la Judée avant la mort de son frère. Tacit., *A.*, XIV, 65. — [3] Cuncta malefacta sibi impune ratus. Tacit., *A.*, XII, 54. Per omnem sævitiam et libidinem, jus regium servili ingenio exercuit. *H.*, V, 9. — [4] Joseph., *A.*, XX, VIII, 5. — [5] Act., XXIV, 26. — [6] Act., XXIV, 24, 25. — [7] Sueton., *In Claud.*, 28; Tacit., *H.*, V, 9; *A.*, XII, 54. — [8] Elle paraît l'avoir instruit des faits relatifs au christianisme. Act., XXIV, 22, 24. — [9] Cf. Joseph., *A.*, XIX, IX, 1; XX, VII, 2; Act., VIII, 9; S. Just., I *Apol.*, 26.

lui donna un fils, qui périt avec sa mère, dans l'éruption du Vésuve, sous le règne de Titus, en 79. Il fallait l'intrépidité de l'Apôtre pour oser parler de chasteté et de justice devant un pareil juge, qui pouvait l'envoyer à la mort. S. Paul fit plus. Il lui annonça hautement le jugement dernier où les vertus auront leur récompense et les vices leur châtiment. Si Félix ne se rendit pas, il ne put du moins se défendre d'un sentiment de terreur [1].

* 552. — Que sait-on sur Festus, Agrippa et Bérénice, XXV et XXVI?

1° Festus, qui succéda à Félix comme procurateur, était un affranchi aussi bien que son prédécesseur. Il vint en Judée en 59, la cinquième année de Néron, la seconde de la captivité de S. Paul : *Biennio expleto* [2]. Si désireux qu'il fut de plaire aux Juifs en leur livrant l'Apôtre, Festus sut leur rappeler que d'après le droit romain et l'équité naturelle, nul accusé ne devait être condamné avant d'avoir été confronté avec ses accusateurs et mis à même de s'expliquer sur leurs imputations [3].

2° Agrippa II, fils du meurtrier de S. Jacques, Hérode Agrippa, était beau-frère de Félix par Drusille. C'était, d'après Josèphe, un Juif zélé pour sa religion. Il porta le titre de roi, quoiqu'il n'ait pas succédé à son père sur le trône de Judée [4]. Il se retira à Rome en 66 et mourut en l'an 100.

3° Bérénice, sœur d'Agrippa, plus âgée que Drusille, déjà veuve du vieil Hérode de Chalcis, son oncle, et séparée de Polémon, roi de Cilicie, passait pour être la concubine de son frère [5]. Ces enfants déchus du grand Hérode viennent offrir leurs hommages à l'affranchi Festus, devenu momentanément favori et grand officier de l'empereur [6]. Tandis qu'ils

[1] Act., XXIV, 35. — [2] Act., XXIV, 27. Joseph., *A.*, XX, VIII, 9; Tacit., *Ann.*, XIII, XIV. — [3] Deut., XVII, 8; XIX, 5; Joan., VII, 51. Cf. S. Franç. de Sales, *Lett.* CCCXXII, au duc de Nemours. — [4] Il fut fait roi de Chalcis en 48, se lia avec Joseph après la ruine de Jérusalem et mourut en 99. En lui s'éteignit la famille du vieil Hérode. — [5] Joseph., *A.*, XX, VII, 3; Juvenal., *Sat.*, VI, 155. On sait quels rapports elle eut plus tard avec Titus, le destructeur de Jérusalem et du temple. Tacit., *H.*, II, 2; Suéton., *Tit.*, 7. *Supra*, n. 519. — [6] Ad salutandum Festum, Act., XXV, 13. Cf. Joseph., *A.*, XIX, 7.

étalent leur faste, *ambitio multa* [1], dans une ville où leur père est mort rongé des vers pour son orgueil [2], le gouverneur romain, voulant les distraire, les invite à présider un interrogatoire qui pourra les intéresser, parce qu'il a trait à leur religion. Ainsi s'accomplit, à leur insu et contre leur gré, ce que le Sauveur annonçait aux Apôtres : *Ad præsides et ad reges ducemini propter me in testimonium in illis et gentibus* [3], et ce qu'il a dit en particulier de S. Paul : *Vas electionis est mihi ut portet nomen meum coram gentibus et regibus* [4]. Cette pensée ravit S. Jean Chrysostome. *Vide quale auditorium congregetur Paulo!* s'écrie-t-il. *Vide quomodo ipse Paulus prædicetur a Festo* [5] !

553. — Les discours que les Actes attribuent à S. Paul, devant Félix et devant Festus, sont-ils dignes de l'Apôtre?

On reconnaît dans ces discours, comme dans celui de l'Aréopage [7], un éloquence naturelle, qui sait s'accommoder aux circonstances et aux personnes [8]; mais surtout il est impossible de n'y pas admirer, avec une foi profonde et une dignité modeste [9], une conviction vive et ferme de la résurrection du Sauveur [10], un zèle ardent et pur, qui oublie ses propres intérêts pour s'occuper de ceux du divin Maître [11] et du salut des auditeurs [12]. Comme on voit bien la vérité de ce que l'Apôtre dit aux Ephésiens, qu'il accomplit librement sa mission jusque dans les fers : *Legatione fungor in catena, ita ut audeam, prout oportet me loqui* [13] ! Le dernier de ces discours surtout, celui qui s'adresse à Agrippa, porte au

[1] Act., XXV, 23. — [2] Act., XII, 23. — [3] Matth., X, 18. — [4] Act., IX, 15. — [5] S. Chrys., *In Act.*, Hom. LII, 1. — [6] D'un côté, tête de Néron avec son nom; de l'autre, ces mots entourés d'une guirlande : Επι βασιλε. Αγριππα, Νερωνιε. Il venait de donner ce dernier nom à la ville de Panéas après l'avoir agrandie. Joseph., *A.*, XX, VIII, 4; IX, 8. Cf. *Vita*, 65. — [7] Act., XVII, 22-31. — [8] Cf. Act., XXII, 3-21. — [9] Act., XXVI, 27. — [10] Act., XXVI, 8, 19, 26. — [11] Act., XXVII, 8-9. — [12] Act., XXVI, 25; XXVII, 29. — [13] Eph., V, 20.

plus haut degré l'empreinte de la dignité, de la franchise et de la charité. Avec quelle fermeté il prend à témoins les oracles des Prophètes sur la passion du Messie et sur la prédication de l'Evangile aux nations, *si passibilis Christus, si primus ex resurrectione lumen annuntiaturus est populo et gentibus.* Avec quel accent de surprise et de dédain il relève les imputations dont il est l'objet! *De qua spe accusor a Judæis, Rex.* Avec quelle confiance il fait appel aux convictions religieuses du roi! *Credis, rex Agrippa, prophetis? Scio quia credis.* On ne s'étonne pas qu'Agrippa soit ébranlé et qu'il s'avoue presque chrétien : *In modico suades me* [1]. « Après que dix-huit siècles ont passé sur ces pages, a dit M. de Maistre, après cent lectures de la belle réponse que l'Apôtre fait au roi [2], je crois la lire encore pour la première fois, tant elle me paraît noble, douce, ingénieuse, pénétrante. Je ne saurais dire à quel point j'en suis touché [3]. »

Les critiques remarquent dans ce discours beaucoup d'expressions et de tours familiers à S. Paul. On voit d'ailleurs qu'il a été prononcé en grec et non en hébreu [4]. C'est pourquoi plusieurs pensent qu'il a été écrit, en partie du moins, de la main de l'Apôtre, et que S. Luc qui avait pu l'entendre ne l'a guère modifié.

4° Saint Paul conduit en Italie, XXVII-XXVIII, 15.

(*An* 60-61.)

554. — Ne remarque-t-on pas dans ces derniers chapitres des preuves d'authenticité frappantes?

Les critiques relèvent en cet endroit un grand nombre de marques d'authenticité :

[1] Cf. Pilatus et ipse christianus. Tert., *Apol.*, I, 2, 21. — [2] Act., XXVI, 29. — [3] *Soirées*, VII° Entret. Cf. Bossuet, *Politiq. sacrée*, VIII, IV. — [4] Act., XXVI, 14. — [5] Médaille de Néron : *Nero Claudius Cæsar, Germa-*

1° L'appel de S. Paul à César[1], et l'envoi de sa cause à Rome[2]. Ce sont des faits parfaitement conformes aux usages du temps. Josèphe rapporte que Félix fit enchaîner et mener à Rome, pour quelques offenses légères, des prêtres de sa connaissance très honorables et très vertueux, qui eurent à se justifier au tribunal de César[3].

2° La précision et l'exactitude avec laquelle sont décrits tous les détails de la traversée, les incidents du voyage, les temps d'arrêts, l'état de la mer, les vents qui se succèdent, les agrès du vaisseau, la conduite des matelots[4], etc. « Les chapitres XXVII et XXVIII présentent aux personnes familiarisées avec les choses de la marine un récit qui dépasse en intérêt, par l'abondance et l'exactitude des détails, tout ce que les anciens nous ont laissé, soit comme imagination, soit comme relation de voyage réel sur mer[5]. »

3° Le titre de Πρωτος, *Premier*, *Prince*, attribué à Publius, délégué du préteur de Sicile pour gouverner l'île de Malte, titre qu'on a retrouvé sur des médailles de cette époque[6] ;

nicus; frappée à l'occasion de son voyage en Grèce, quelques années plus tard, en 66-67. Sur le revers, un trirème, voguant à pleines voiles, avec l'inscription Σεβαστοφορος. *Qui porte Auguste.* Infra, n. 651. Cf. Plutarc. *Cæsar.* 44.

[1] Néron (54-68) portait, avec le surnom de *César,* les titres d'*Auguste*, Σεβαστος, et de *Dominus.* Act., XXV, 21, 25, 26. Tacit., *Hist.* II, 80. *Ann.* II, 86. L'abbé Marchant, *Rome et les noms romains*, 1869. — [2] Cf. Act., XXV, 12 et Joan., XIX, 22. — [3] Joseph., *Vita* 3; Cicero, *Pro Oppio.*; Plin., *Epist.* X, 97. — [4] Navire de charge d'après un bas-relief découvert à Ostie en 1863 et datant du règne de Claude. — [5] Arm. Trève, commissaire de la marine, *Controverse*, 15 mai 1887. — [6] Act., XXVIII, 7. On a relevé à Civita Vecchia l'inscription suivante : A Κλαυδιος Κυρ. Προυδηνς, Πρωτος Μελιταιων, Θεω Αυγουστω. Boeckh, *Corpus inscript. græc.*, II, 5754.

et le nom de *barbares* [1], c'est-à-dire d'hommes qui ne parlent ni le grec ni le latin, donné aux habitants qu'on sait d'origine phénicienne.

4° Le caractère de S. Paul toujours égal à lui-même, et la Providence admirable dont il ne cesse d'être l'objet. Dieu change pour lui tous les obstacles en moyens. Il le tire du naufrage pour la quatrième fois [2], en fait, comme de Joseph, le sauveur de ceux qui le tiennent dans les fers [3], l'amène selon sa promesse à Rome, τὴν Ρωμὴν [4], à travers les écueils et les tempêtes, et le fait respecter des infidèles eux-mêmes pour ses prophéties et ses miracles [5], aussi bien que pour son caractère et ses vertus [6].

* 555. — Quel est le lieu appelé *Puteoli*, et quels sont les *frères* chez lesquels S. Paul passa la semaine, XXVIII, 13, 14?

Le lieu nommé Puteoli par la Vulgate est Pouzzoles, ville de la Campanie, sur le golfe de Naples. Le port d'Ostie ne pouvant recevoir que des barques, celui de Pouzzoles était le dernier où l'on abordât avant l'embouchure du Tibre [7]. C'est vers ce port, parfaitement sûr [8], que cinglaient les nombreux vaisseaux qui venaient d'Alexandrie; et c'est là que débarquaient les Juifs et les Syriens qui se rendaient à Rome [9]. S. Paul y arriva six mois après son départ de Césarée, deux jours après son passage à Reggio. Les frères qui l'accueillirent avec une charité si empressée, et qui le retinrent toute la semaine [10] avec S. Luc et Aristarque [11], étaient certainement des chrétiens, aussi bien que ceux qui vinrent à sa rencontre jusqu'au Marché d'Appius [12], à neuf

[1] Onomatopée. Cf. I Cor., XIV, 11. — [2] I Cor., XI, 25. — [3] Act., XXVII, 20-32; 43, 44. — [4] Act., XXVIII, 14. Cf. XIX, 21; XXIII, 11. — [5] Act., XXVIII, 6-8. — [6] Cf. Sap., X, 13, 14. Solutus Centurio vincto illi erat obligatus, gubernator peritus ei qui non erat gubernator, imo vero gubernatori. Non enim ille talem scapham gubernabat, sed orbis Ecclesiam, ab illo edoctus qui et maris Dominus est. S. Chrys., *In Act.*, Hom. LIII, 4. — [7] Tacit., *Ann.*, XV, 42, 43; Plin., *H. N.*, XIV, 8. — [8] Littora mundi hospita. Stat. *Sylv.*, III, V, 75. — [9] Joseph., *Vita*, 3; *A.*, XVIII, VI, 4. Strabo, XVII; *Act. S. Polycarp.*, 5. Cf. Senec., *Epist.* LXXVII. — [10] Act., XXVIII, 14. Cf. XX, 6; XXI, 4. — [11] Cf. Act., XXI, 15; XXVII, 2; Col., IV, 14. — [12] Cf. Horat., *Sat.*, I, V.

lieues de Rome, et aux Trois Auberges, à quatre lieues [1]. Pouzzoles est à peu de distance de Pompeï. On a trouvé récemment dans les ruines de cette dernière ville, ensevelie dix-huit ans plus tard, en 79, sous les laves du Vésuve, une synagogue, et dans une inscription gravée au trait sur le stuc d'une muraille, une trace certaine de l'existence du christianisme à cette époque : *Audi christianos, sævos olores...* [2]. Du reste, l'Epître aux Romains, écrite quelques années auparavant, suffit bien pour montrer qu'il y avait dès lors un bon nombre de chrétiens à Rome et dans l'Italie [3].

5° Saint Paul à Rome, XXVIII, 15-31.

(*An* 61 *et* 62.)

556. — Quelle fut la condition de l'Apôtre dans la ville de Rome?

A son arrivée [4], le centurion Jules dut remettre son prisonnier aux mains du préfet du prétoire ou capitaine des gardes de Néron [5]. C'était Afranius Burrhus († 62), estimé pour ses principes d'honnêteté et de justice, et autrefois associé à Sénèque dans l'éducation de l'empereur [6]. L'Apôtre dut sans doute au bon témoignage de l'officier qui l'avait amené d'être traité avec autant d'égards que les personnages de la plus haute condition [7]. Il ne fut pas enfermé dans une prison publique, comme à Césarée, mais seulement soumis à une demi-détention, comme Hérode Agrippa l'avait été sous Tibère [8]; c'est-à-dire qu'en attendant l'arrivée de ses accusateurs et l'issue de son procès, il fut remis à la garde d'un prétorien auquel il était attaché par une chaîne [9], et qui était tenu de le protéger contre ses ennemis, aussi bien que d'empêcher son évasion. C'est ce qu'on appellait *custodia*

[1] Quos cum vidisset, gratias egit Deo. Act., XXVIII, 15. Cf. Joan., XX, 17; XXI, 23; Act., I, 15; Rom., XVI, 14; I Pet., II, 17, etc. Gerbet, *Esquisses de Rome chrét.*, initio. — [2] *Bull. archéol.*, 1864, p. 71, 1865, n, 95, et 29 janv. 1866. — [3] Rom., XVI, 3-16. Cf. Hebr., XIII, 24. — [4] Via Appia, « Longarum regina viarum. » Stat., *Silv.*, II, 2. — [5] Les prétoriens, au nombre de 10,000, avaient leurs quartiers près de la porte Tiburtine. — [6] Tacit., *A.*, XIII, 2. — [7] Act., XXV, 27. — [8] Joseph., *A.*, XVIII, VI, 6, 7. — [9] Act., XXVIII, 16, 17, 20. Cf. Eph., VI, 20; Col., IV, 18.

ROME AU TEMPS DES APOTRES

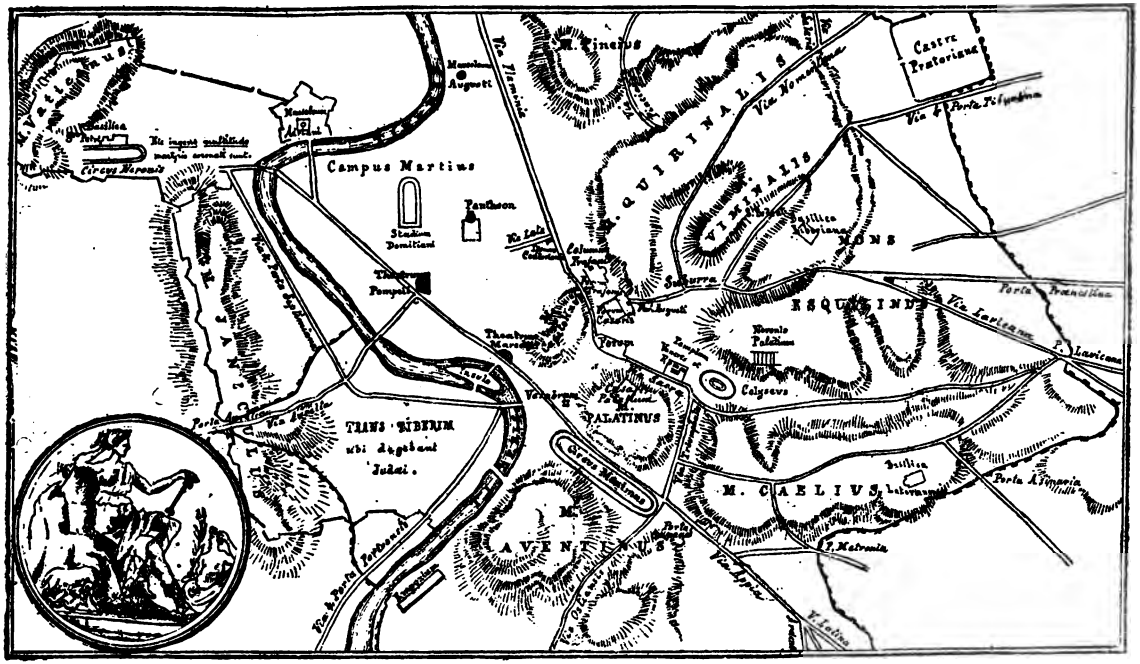
Campus Martius
Pantheon
Stadium Domitiani
Theatrum Pompeii
Thermæ Agrippæ
Pons Ælius
Pons Neronianus
Mausoleum Augusti
Mausoleum Adriani
Circus Neronis
Via Flaminia
Via Lata
Via Recta
Via Papalis
Via Triumphalis
Via Cornelia
Via Sacra
Via Nova
Via Labicana
Via Tiburtina
Via Prænestina
Via Collatina
Via Latina
Via Appia
Via Ostiensis
Via Portuensis
Via Aurelia
Via Aurelia Vetus
Via Cassia
Via Clodia
Via Cornelia
Via Aurelia
Via Portuensis
Via Ostiensis
Via Appia
Via Latina
Via Labicana
Via Tiburtina
Via Prænestina
Via Nomentana
Via Salaria
Via Pinciana
Via Flaminia
Via Lata
Via Recta
Via Papalis
Via Triumphalis
Via Cornelia
Via Sacra
Via Nova

militaris ou *libera* [1]. A cela près, en effet, il était libre, aussi libre qu'il l'avait été à Pouzzoles [2]. Il pouvait demeurer où il voulait, en son particulier, καθ'εαυτον, 16, parcourir la ville, adresser la parole aux groupes qu'il rencontrait, au Forum ou ailleurs, recevoir et visiter ceux qu'il désirait entretenir, 31.

Ainsi se trouvait réalisé, de la manière qu'il avait le moins désirée, mais qui répondait le mieux à la prédiction du Sauveur [3], le vœu le plus ardent du cœur de l'Apôtre. Il se voyait dans la capitale du monde. Il prêchait l'Evangile à Rome, aux portes du Panthéon et devant le palais de César, avec la même ardeur qu'il l'avait prêché dans l'Agora d'Athènes, au pied du Parthénon; et loin d'entraver son zèle, la chaîne qu'on lui avait donnée ne faisait qu'ajouter à l'éclat et au succès de sa prédication [4].

Là comme ailleurs, il commença par s'adresser à ses compatriotes; mais comme ils fermaient l'oreille à ses paroles, il tourna tout son zèle du côté des Gentils, et il accrut rapidement le nombre des fidèles [5]. La tradition nous apprend qu'il passa les deux années de sa détention dans la demeure du prétorien chargé de le garder, à l'endroit où l'on a bâti l'église de Sainte-Marie *in via lata* [6]. Sur les murs de la chambre occupée par l'Apôtre, et devenue une crypte par suite de l'exhaussement du sol, on a gravé les derniers versets des Actes : *Cum venissemus Romam, permissum est Paulo manere sibimet, cum custodiente se milite; mansit biennio toto et suscipiebat omnes, prædicans regnum Dei* [7]; avec cette parole de la seconde Epître à Timothée : *Verbum Dei non est alligatum* [8].

C'est de là qu'il écrivit à ses disciples de Philippes, d'Ephèse et de Colosses, ainsi qu'à Philémon, les affermissant dans la foi, leur parlant de ses chaînes et demandant

[1] Cf. Senec., *Epist.* v; S. Aug., *In Joan.*, xlix, 9. *Journ. des Savants*, mars 1883, p. 135. — [2] Act., xxviii, 14. — [3] Act., xxiii, 11. — [4] Phil., i, 12-20, iv, 21-22. Cf. Act., xvi, 16. — [5] Cf. Rom., i, 11, 13, ix, 25; Phil., i, 12-18; Eph., vi, 19-21; II Tim., ii, 9, 10. — [6] Au Corso, ancienne voie Flaminia. Cf. S. Hieron., *In Philem.*, n. 22. — [7] Act., xxviii, 16, 30, 31. [8] II Tim., ii, 9.

avec instances le secours de leurs prières [1]. C'est là qu'il reçut les témoignages de sympathie des fidèles d'Asie [2], et les secours qu'Epaphrodite lui apporta de la part des Philippiens [3]. C'est là qu'il convertit Onésime [4] et qu'un certain nombre de disciples, S. Luc [5], S. Timothée [6], S. Marc [7], Epaphras [8], Aristarque [9], Demas [10], entre autres, l'aidèrent à exercer son apostolat et à supporter sa captivité.

La chaîne de S. Paul a été conservée comme une relique des plus précieuses. On la vénère encore à Rome dans l'église de Saint-Paul hors des murs [11].

557. — D'où vient que S. Luc s'arrête si brusquement, après avoir dit que S. Paul passa deux ans à Rome dans une demi-captivité?

Peut-être les Actes furent-ils rédigés dans les premiers mois de leur séjour à Rome, et S. Luc dut-il se borner à y ajouter les deux derniers versets deux ans plus tard, au moment de partir pour une mission, ou lorsque les fidèles demandèrent qu'il publiât cet écrit. Peut-être la rédaction du livre eut-elle lieu à la fin de ces deux années [12]. Quoi qu'il en soit, un arrêt si brusque et si peu naturel, au moment où l'intérêt est le plus vivement excité, où S. Paul est près de comparaître devant Néron, fixe la date de la publication et est une marque évidente d'authenticité [13].

Si l'ouvrage était, comme on l'a prétendu, une œuvre du second siècle, si l'auteur s'était proposé, ainsi qu'on le suppose, de rapprocher les partisans de S. Pierre et de S. Paul, en introduisant dans l'histoire de ces deux Apôtres une sorte d'accord ou de parallélisme providentiel [14], comment eût-il

[1] Phil. I, 10, 17; Eph., VI, 19, 20; Col., IV, 3, 10, 18; II Tim., I, 8. — [2] Col., I, 8; Heb., X, 34. — [3] Phil., IV, 14, 16. — [4] Philem., 10. — [5] Col., V, 14. — [6] Phil., II, 19. — [7] II Tim., IV, 11. — [8] Col., I, 17. — [9] Col., IV, 10. — [10] Philem., 23, 24. — [11] *Infra* n. 827. — [12] On sent assez les motifs de cette publication. La connaissance des merveilles opérées par les Apôtres ou accomplies en leur faveur devait contribuer puissamment à accréditer l'Evangile parmi les Gentils, à justifier S. Paul devant les Judaïsants, et à nourrir la foi et la ferveur de tous les chrétiens. — [13] Ex quo intelligitur Romæ librum esse compositum. S. Hieron., *De Vir. illust.*, 7. La date des Actes donne aussi approximativement celle du troisième Evangile. Cf. Act., I, 1. *Supra*, n. 63. — [14] *Supra*, n. 90.

omis de parler de leur commun martyre? Qu'y avait-il de plus saillant dans leur histoire? et quoi de plus propre à faire cesser tout antagonisme entre les fidèles, que de montrer l'Apôtre de la circoncision et celui de la gentilité versant ensemble leur sang pour cimenter les fondements de la mère Eglise? Bien plus, si la captivité de S. Paul avait pris fin avant que les derniers versets fussent écrits, si, à cette époque, l'Apôtre avait été jugé et relâché, n'est-il pas évident que l'historien n'aurait pas manqué de le dire? S. Paul se trouvait donc à peu près dans les mêmes conditions que lorsqu'il écrivait l'Epître aux Philippiens [1] et à Philémon [2]; son jugement était proche, et il comptait recouvrer bientôt sa liberté [3].

558. — Que sait-on de plus sur S. Paul?

I. Après les derniers récits des Actes, récits qui vont jusqu'en 58, 60 ou 63, suivant les systèmes, tout ce qu'on sait de certain, c'est qu'il travailla avec succès à la propagation de l'Evangile dans la capitale de l'empire, sans cesser de veiller sur les églises d'Asie; qu'il écrivit du lieu de sa captivité au moins quatre Epîtres : aux Ephésiens, aux Colossiens, à Philémon, aux Philippiens. Ceux qui n'admettent qu'une captivité le font mourir en 64, sous la persécution de Néron; mais le sentiment le plus commun est qu'il fut martyrisé avec saint Pierre, en l'an 67. Quant aux autres faits qui remplirent les dernières années de sa vie, ils ne sont pas connus avec certitude. Néanmoins on s'accorde généralement à penser qu'après avoir comparu devant Néron et avoir été absous à son tribunal [4], S. Paul reprit ses courses apostoliques, qu'il se rendit en Espagne, suivant son ancien projet [5], en passant par les Gaules [6]; qu'il re-

[1] Philipp., I, 25-27. — [2] Philem., 22. — [3] *Supra*, n. 475; *Infra*, n. 749. — [4] Act., XXVII, 24. C'est vers la même époque, que Joseph, par le crédit de Poppée, obtenait de Néron la liberté des dix habitants de Jérusalem qu'Agrippa I avait fait conduire à Rome, et le maintien des constructions qu'on avait élevées dans le temple contrairement aux ordres du roi. — [5] Rom., XV, 28. — [6] Mart. rom., 22 *mars*. D'autres pensent qu'il se rendit d'abord en Orient, en passant par l'Ile de Crète, qu'il visita Jérusalem, Colosses, puis qu'après plusieurs voyages dans la

vint en Orient, s'arrêta à Milet [1], à Colosses [2], à Troas [3], dans l'île de Crète [4], en Macédoine [5], à Corinthe [6], à Nicopolis; puis qu'étant rentré à Rome, vers 66, il fut arrêté de nouveau avec S. Pierre, soumis à une dure captivité [7], enfin condamné à mort et décapité sur la route d'Ostie [8].

II. Les raisons qui portent à croire que S. Paul a été mis en liberté une première fois, qu'il a fait un voyage en Espagne et repassé en Orient, sont certainement d'un grand poids :

1° Il est certain qu'à sa première arrivée à Rome, S. Paul fut reçu avec égard et traité avec humanité [9]. Le caractère de Burrhus et de Sénèque, de qui dépendit sa sentence, ne permet pas de croire qu'on l'ait condamné à mort par égard pour la religion des Juifs ou pour leurs ressentiments [10]. De plus, la correspondance supposée entre l'Apôtre et Sénèque prouve la persuasion où l'on était dans les premiers siècles qu'il y avait eu entre eux des rapports de bienveillance; et l'accord qu'on remarque entre plusieurs de leurs maximes vient à l'appui de ce sentiment [11].

2° Dans l'hypothèse d'une seule captivité, il ne serait pas aisé d'assigner une date même approximative aux Epîtres pastorales, épîtres qui semblent se rapporter toutes trois à une même époque et appartenir aux dernières années de l'Apôtre. Il serait même difficile d'en expliquer certains détails [12]. Par exemple, si l'Apôtre avait été captif à Rome depuis quatre à cinq ans, s'il n'avait passé à Troas que six à sept ans plus tôt, ne serait-il pas étrange que, dans sa dernière Epître [13], il eût recommandé à Timothée de lui apporter les papiers et le manteau [14] qu'il avait laissés dans cette

Macédoine, dans la Grèce et à Ephèse, il arriva en Espagne en passant par Rome où il revint enfin pour terminer sa vie.

[1] II Tim., IV, 20. — [2] Philem., 22. — [3] II Tim., IV, 13. — [4] Tit., I, 5. — [5] II Tim., I, 3. — [6] I Tim., IV, 20. — [7] II Tim., I, 16; IV, 6. — [8] Caïus, apud Euseb., *H.*, II, 25. Cf. Chrys., *In Heb.*, Præf. — [9] Act., XXVIII, 16. — [10] Joan., XVIII, 35. — [11] Seneca, sæpe noster, a dit Tertullien. *de Anima*, 20. Cf. De Maistre, *Soirées*, IX^e Entret.; *Bull. archeol.*, 1867, p. 6; *Correspondant*, LXXII, p. 141. — [12] Cf. I Tim., I, 3; II Tim., IV, 13, 20; Tit., I, 5; III, 12. — [13] II Tim., IV, 13. — [14] Bien qu'il dût souffrir de cette privation, s'il était enfermé comme plusieurs le pensent, dans la prison Mamertine, *Infra*, n. 779. Cf. Plutarc., *Marius*, 13. Martyrol. rom., 14 *mart.*

ville? Comment ne les aurait-il pas demandés plus tôt, durant les deux années qu'il avait passées, à peu de distance de là, dans sa prison de Césarée? Enfin, on ne verrait plus à quelle époque aurait pu être écrite l'Epître aux Hébreux [1].

3° Trois fois S. Paul témoigne, dans ses Epîtres, la confiance qu'il a de recouvrer sa liberté, et il annonce nettement ce qui lui reste à faire [2]. De la part d'un homme ordinaire, ces paroles, si affirmatives qu'elles soient, seraient sans doute entendues de simples projets, de vœux, d'espérances; mais venant d'un apôtre, d'un écrivain inspiré, ne doivent-elles pas être prises plutôt pour des prédictions?

4° L'Apôtre dit positivement, dans sa seconde Epître à Timothée, qu'il a été arraché une première fois à la gueule du lion, *ab ore leonis,* et qu'il lui a été donné de terminer l'œuvre de sa prédication, *ut per me prædicatio impleatur* [3]; sur quoi S. Jérôme fait cette remarque *: Manifeste leonem propter crudelitatem Neronem significavit* [4].

5° Enfin, nous avons en faveur du voyage de S. Paul en Espagne le témoignage d'un grand nombre de Pères. S. Clément, disciple de l'Apôtre [5], écrivant de Rome, sur la fin du premier siècle, affirme qu'il a prêché l'Evangile dans l'Orient et l'Occident, qu'il a annoncé la justice au monde entier, qu'il est allé jusqu'aux dernières frontières de l'Occident : επι το τερμα της Δυσεως [6]; et S. Jérôme semble commenter ces paroles en disant que l'Apôtre a été relâché par Néron, afin qu'il pût aller prêcher l'Evangile en Occident, comme il l'avait prêché en Orient : *Ut evangelium Christi Occidentis quoque partibus prædicaretur* [7]. L'auteur du Canon de Muratori dit positivement (160-170) que S. Paul est parti de Rome pour l'Espagne. S. Hippolyte de Porto [8], S. Atha-

[1] Heb., XIII, 19, 23. — [2] Rom., XV, 24, 28; Phil., I, 25, 26; II, 24; Philem., 22; Hebr., XIII, 23. — [3] II Tim., IV, 16, 17. — [4] S. Hieron., *de Vir. illust.*, V : Figure empruntée au livre d'Esther, XIV, 13. Cf. Ps. XXI, 22. Marsias esclave d'Agrippa, se sert du même terme pour annoncer discrètement à son maître la mort de Tibère : Τεθνηκεν ο λεων. Joseph., *A.*, XVIII, VI, 10. *Infra*, n. 874. — [5] Phil., IV, 3. — [6] S. Clem., I Ep., 5. Cf. Strabo, *Geog.*, III, I, 4; IV, V, 5; S. Iren., I, 3. — [7] *De Vir. illust.*, V. — [8] Inter Op.; *De* 12 *apostolis*; Migne, t. X, p. 953.

nase [1], S. Cyrille de Jérusalem [2], S. Jean Chrysostome [3], S. Epiphane [4], Théodoret [5], S. Grégoire le Grand [6], rendent le même témoignage. Enfin, Eusèbe [7] et S. Jérôme [8], qui résument toute l'antiquité, affirment sans hésitation, le premier que l'Apôtre a recouvré sa liberté, le second qu'il a prêché l'Evangile dans les provinces d'Espagne [9].

S. Paul, né au commencement de l'ère chrétienne, et converti à la foi vers l'an 35, avait commencé sa prédication une dizaine d'années plus tard, vers 45. Arrêté à Jérusalem en 58, il était venu à Rome pour la première fois en 60 [10]. Au moment de sa mort, en l'an 67, il était âgé de 67 ans environ. Suivant la tradition, il eut la tête tranchée le même jour où S. Pierre fut attaché à une croix [11].

Per ensis ille, hic per crucis victor necem
Vitæ senatum laureati possident.

Brev. rom., 29 *jun.*

[12]

[1] *Ad Dracont.*, 4. — [2] *Catech.*, XVII, 26. — [3] *De laud. S. Pauli*, Hom. VII; *In Matth.*, Hom. LXXV, etc. — [4] *Hæres.*, XXVII, 6. — [5] *In Epist. ad Philipp.*, I, 25, etc. — [6] *Moral. in Job.*, XXXI, 53, 106, etc. — [7] Euseb., *H.*, II, XXII. — [8] Ad Hispanias alienigenarum portatus est navibus. *In Is.*, XI. Effusus est super faciem universæ terræ ut... usque ad Hispanias tenderet, et a mari Rubro, imo ab Oceano usque ad Oceanum curreret. *In Amos*, V, 9. — [9] Cf. *Ann. de phil. chrét.*, t. LXIV, p. 275. — [10] Cf. Tacit., *A.*, XIV, 65; Joseph., *A.*, XX, VIII, 9, 11; *B.*, VI, V, 3; *Vita*, 3. — [11] Cf. Tert., *de Præsc.*, I, 36; Euseb., *H.*, II, 22, 25; III, 1. Martigny, *Pélerinages*; *SS. Pierre et Paul.* — [12] Tête de Néron radiée, *Pontifex maximus, tribunitia potestate* XIII, *imperator*. « De tels dieux, dit Bossuet, méritaient de tels *pontifes*. » Revers : La déesse Rome assise sur une cuirasse et un bouclier, et à côté, S. C. *Par décret du Sénat*. Néron se tua l'année même qui suivit le martyre des saints Apôtres, 68, à l'âge de trente et un an.

QUESTIONS RÉTROSPECTIVES.

§ I. — Le livre des Actes.

Caractère du livre et des faits qu'il contient. — Part de l'Esprit de Dieu dans les uns et les autres.

559. — Remarque-t-on dans le livre des Actes les mêmes caractères que dans les Evangiles?

Le livre des Actes possède à un haut degré les deux principaux caractères qu'on admire dans les Evangiles : l'impersonnalité et la véracité [1].

I. *L'impersonnalité.* — Il est visible que l'auteur est désintéressé, et qu'en écrivant son livre il ne se propose qu'une chose : exposer les faits tels qu'il les a vus ou qu'il les a appris. Tout ce qui passionne d'ordinaire, tout ce qui pourrait porter un écrivain à altérer l'histoire, lui est indifférent. Il raconte les choses les plus extraordinaires avec simplicité, sans émotion, sans étonnement, sans réflexion. Jamais il ne cherche à se mettre en scène, ni à exciter l'intérêt, même en faveur de son maître. Il ne relève ni l'éloquence de l'Apôtre [2], ni son habileté [3], ni son intrépidité. Bien plus, il n'hésite pas à dire ce qu'on pourrait le plus aisément exploiter contre lui, les persécutions qu'il a exercées contre l'Eglise naissante [4], le dissentiment qui le sépara de Barnabé [5], le peu de succès qu'il obtint en diverses occasions, auprès de ses compatriotes surtout [6].

Les rationalistes prétendent que l'auteur est inspiré par le désir de concilier ensemble les partis opposés de S. Pierre et de S. Paul, et qu'on reconnaît ce dessein dans l'égalité parfaite qu'il met entre l'un et l'autre Apôtre, sous le rapport des prodiges et des dons surnaturels. Mais cette allégation ne peut se soutenir; pour deux raisons : — 1° Parce qu'elle implique une supposition dont nous avons montré

[1] *Supra*, n. 461. — [2] Act., XIV, 11, 14. — [3] XXII, 25; XXIII, 6; XXV, 9, 20. — [4] XXII, 20. — [5] XV, 39. — [6] XIII, 50; XVII, 32; XXVIII, 28, etc.

la fausseté, à savoir que l'auteur des Actes ne serait pas S. Luc, mais un faussaire du second siècle [1]. — 2° Parce qu'elle est démentie par le livre lui-même. A quoi se réduit, en effet, cet équilibre, cette parité soutenue qu'on prétend avoir été mise à dessein entre ces deux Apôtres? Il est vrai qu'ils font des miracles l'un et l'autre; ils ont tous deux de grands succès; ils sont tous deux incarcérés et délivrés tous deux d'une manière surnaturelle; mais n'est-ce pas tout? Et quelle raison y a-t-il de s'étonner d'un pareil accord? Est-ce que les deux Apôtres n'avaient pas la même vocation? Est-ce qu'ils ne travaillaient pas à la même œuvre? Ne couraient-ils pas les mêmes périls, et ne pouvaient-ils pas compter sur le même secours? Connaît-on deux Apôtres dans l'histoire desquels on ne trouverait pas des rapports semblables? D'ailleurs, ce n'est là qu'une petite partie de leur histoire, et il s'en faut bien que dans cette partie même, l'analogie soit complète. Si tous deux ont travaillé et souffert, nul n'a souffert et travaillé autant que S. Paul, même à s'en tenir aux Actes [2]. Si tous deux ont exercé dans l'Eglise une autorité exceptionnelle, c'est S. Pierre qui a eu la prééminence et la supériorité [3]. Ce qui rapproche le plus ces deux Apôtres, en les distinguant des autres, est précisément ce que l'auteur des Actes passe sous silence, l'honneur qu'ils ont eu de travailler ensemble à fonder l'Eglise de Rome, d'en cimenter de leur sang les premières assises, et de glorifier leur Maître à la fois par un même martyre [4].

II. *La véracité.* — Nous en avons trois signes manifestes : la conviction de l'écrivain, la précision de ses récits et l'accord parfait de tout ce qu'il rapporte avec les documents les plus certains de cette époque.

1° La conviction de l'auteur est absolue et sans réserve. Qu'il rapporte un discours ou qu'il décrive une scène, que le fait dont il parle soit naturel ou miraculeux, jamais on ne le voit hésiter, ni chercher des termes vagues et les expressions équivoques. Il ne s'inquiète ni de l'étrangeté de

[1] *Supra*, n. 475. — [2] I Cor., xv, 10. — [3] Act., xv,7; Gal., i, 18. — [4] *Supra*, n. 557.

certains récits, ni des préventions qu'on peut avoir, ni des imputations d'erreur ou de contradiction auxquelles il peut donner lieu. Assuré de la vérité de ce qu'il rapporte, il tient pour certain qu'il obtiendra confiance, et il s'énonce avec l'autorité et la sécurité d'un homme qui se sent au-dessus de toute réclamation.

2° La précision des récits ne laisse rien à désirer. C'est le même narrateur que dans le troisième Evangile; mais ses descriptions ont bien plus de détails et sont bien plus circonstanciées. On voit qu'en faisant l'histoire de Notre Seigneur, il mettait en œuvre les témoignages qu'il avait recueillis, et qu'en retraçant celle des Apôtres, celle de S. Paul surtout, il parle d'après ses souvenirs et ses impressions personnelles. Les temps, les lieux et les personnes sont partout nettement indiqués, et ce qui est le plus en relief, c'est ce qui a intéressé davantage l'écrivain ou qu'il a dû voir de plus près. Qu'on lise le tableau du soulèvement excité contre S. Paul à Jérusalem [1], celui de la conspiration révélée par son parent [2], celui du voyage de Troas à Jérusalem [3], ou de Césarée à Rome [4], on reconnaîtra le témoin oculaire à la précision et à l'abondance des détails comme au naturel de la narration. Même lorsqu'il s'agit de faits auxquels l'auteur n'a pas assisté, comme l'Ascension du Sauveur, l'élection de S. Mathias [5], la descente du Saint-Esprit [6], l'emprisonnement des Apôtres [7], la délivrance de S. Pierre [8], les tableaux sont si frappants de justesse et de convenance qu'on ne saurait douter de sa fidélité à recueillir et à transmettre dans toute leur pureté les récits des premiers témoins.

3° Il s'accorde admirablement avec les historiens de son époque et tous les documents qui font autorité sur la matière : — 1° *Avec les Evangélistes.* Il donne du Sauveur la même idée; il rappelle les mêmes mystères; il inculque la même doctrine. Il montre dans les disciples les mêmes dis-

[1] Act., XXI, 27-XXIII, 10. — [2] XXIII, 12-32. — [3] XX, 5-XXI, 17. — [4] XXVII, 2-XXVIII, 15. — [5] I, 15-26. — [6] II, 1-13. — [7] IV, 3, 21. — [8] XII, 1-17.

positions, la même affection pour leur Maître, le même désintéressement. Il attribue aux Juifs les mêmes préjugés, les mêmes colères, les mêmes haines, les mêmes divisions et le même assujettissement à l'empire. — 2° *Avec les Epîtres de S. Paul.* L'Apôtre s'est peint dans ses écrits, avant que S. Luc en ait tracé le portrait dans les Actes. Or, loin d'être en désaccord, les deux tableaux n'en font qu'un par leur conformité. D'un côté comme de l'autre, c'est la même histoire, le même égarement d'abord, puis la même conversion, suivie du même apostolat. S. Paul s'applique aux mêmes travaux, parcourt les mêmes contrées, est en rapport avec les mêmes personnes. Ceux qu'il nomme dans ses lettres sont ceux que S. Luc lui donne pour compagnons dans ses voyages : Barnabé, Jean Marc, Silas, Luc, Crispus, et surtout Tite et Timothée. Des deux côtés aussi, c'est le même caractère; c'est le même homme, l'Apôtre par excellence, insurmontable dans la lutte, inébranlable dans l'épreuve; gagnant sa vie à la sueur de son front [1], priant ou prêchant sans relâche, la nuit comme le jour [2], non moins habile que ferme dans son langage et dans sa conduite [3], plein de compassion pour ses frères [4] et de tendresse pour ses amis [5], tout brûlant de zèle pour la sainte Eglise [6], d'une confiance sans borne dans la divine grâce. Le langage que S. Luc met sur ses lèvres est bien aussi celui qu'il devait tenir [7]. Qu'on relise son discours à l'Aréopage, ses paroles aux idolâtres de Lystre, son exhortation au clergé d'Ephèse, ses discours devant Félix et devant Agrippa ; qu'on les compare avec certaines parties de ses Epîtres aux Romains [8], aux Galates [9], aux Philippiens [10], aux Corinthiens [11], à Timothée [12], à Philémon, et qu'on dise si ce n'est pas partout le

[1] Act., XVIII, 3; XX, 33-35; I Cor., IV, 12; I Thess., II, 9; II Thess., III, 10. — [2] XVI, 25, 31; XX, 7, 11, 31; I Thess., III, 10. — [3] XVI, 37; XVII, 23; XXIII, 6; I Cor., I; II Cor., etc. — [4] XX, 18, 35; Rom., IX, 3; Phil., II, 1-5. — [5] XXI, 13; Rom., XVI; Phil., II, 20. — [6] XX, 18-28; XXVIII, 30, 31; II Cor., XI, 28; Phil., I, 8-11, IV, 13. — [7] Cf. Act., XIX, 20 et Rom., I, 1. — Act., XIV, 22 et I Thess., I, 6; II, 4; III, 13; II Thess., I, 4. — Act., XXVIII, 17 et Rom., IX, 1-51. — [8] Rom., I, 1-6, 18-25. — [9] Gal., IV, 11-20. — [10] Phil., II, 1-4; — [11] II Cor., VI, 1-13. — [12] I Tim., I, 15-17.

même esprit, le même cœur, le même apôtre. — 3° *Avec l'histoire profane elle-même.* Dans le peu de mots qu'il leur départ, qui ne reconnaîtrait ces proconsuls que Tacite a décrits, rapaces, cruels, indifférents pour les peuples conquis [1], n'ayant d'égard que pour le titre de citoyen romain, ne témoignant de respect que pour la majesté de César [2]; ces populations de l'Asie-Mineure, légères, inconstantes, superstitieuses, toujours promptes à passer de l'admiration au mépris et de la vénération à l'outrage [3]; ces habitants d'Athènes, si frivoles, si curieux de nouveautés [4]; ces philosophes enfin [5], et ces rhéteurs [6], dont la futilité n'avait d'égale que leur suffisance et leur dédain de la vérité?

* 560. — Le livre des Actes mérité-t-il d'être attribué au Saint-Esprit, comme les Evangiles?

Les protestants ne sont pas fondés à dire que ce livre est évidemment divin; car l'inspiration des auteurs sacrés est un fait intime, qui ne peut se constater avec certitude que par la tradition de l'Eglise et son témoignage infaillible [7]. Néanmoins, si l'on étudie cet ouvrage, on y reconnaîtra un mérite qu'on ne trouve pas dans les livres profanes, et l'on sera conduit à penser que l'Esprit saint n'est pas étranger à sa composition.

Où aurait-on trouvé, où trouverait-on maintenant un écrivain qui sût ainsi raconter en trente pages les actes des Apôtres, c'est-à-dire l'histoire des trente plus belles années du christianisme, depuis l'Ascension du Sauveur jusqu'à la captivité de S. Paul dans la capitale du monde romain? Nul récit plus étonnant, pour la forme comme pour le fond. Que de merveilles dans sa brièveté! Que de faits à la fois, et quels faits! L'Esprit de Dieu descendant visiblement sur l'Eglise et remplissant les Apôtres de lumières et de zèle [8];

[1] Act., XVIII, 12-17; XXV, 13-17. — [2] Act., XXII, 27; XXV, 12. — [3] Act., XIV, 10-19. — [4] Act., XVII. 21. — [5] Act., XVII, 20-42. — [6] Act., XXIV, 2-8. — [7] Bourdaloue, II[e] *Serm. pour la fête de S. Pierre,* 1[er] point. *Supra,* n. 7, 8. — [8] Act., II, 3.

des prédications de toutes sortes, aux Juifs [1] et aux Gentils [2], devant les tribunaux [3], devant l'Aréopage [4] et devant le sanhédrin [5], sur les places publiques [6] et devant un proconsul [7], dans les synagogues [8] et devant les rois [9]; d'admirables descriptions de l'Eglise primitive [10], des scènes miraculeuses et dramatiques dont elle est le théâtre [11], des apparitions d'anges pour avertir [12], pour délivrer [13], pour punir [14]; des controverses, des discussions, des décisions souveraines [15], des hérésies [16], des institutions fondées pour ne pas finir [17], le tableau du premier concile [18] et son Epître synodale [19], des commentaires inattendus de l'Ecriture [20], des excommunications [21], des jugements de Dieu solennels et terribles [22]; des apparitions du Sauveur, sur le chemin, dans le temple et dans les prisons [23]; des conversions détaillées, souvent miraculeuses : celles de S. Paul [24], de l'eunuque [25], de l'officier Corneille [26], du geôlier romain [27], du proconsul [28], de Lydie [29], d'Apollo [30], celle d'un peuple nombreux à Jérusalem et à Corinthe [31], sans parler de celles qui ne furent que commencées, comme dans les émotions du roi Agrippa [32], dans le trouble de Félix [33], dans les démarches de Simon de Samarie [34], dans la bienveillance du capitaine Jules [35]; des courses évangéliques [36], des disputes entre les frères [37], des dissentiments entre les ouvriers apostoliques [38], des triomphes de l'esprit de charité [39], des exhortations émouvantes [40]; de nobles caractères et de grandes vertus [41], des communications de militaires à militaires [42], de proconsul à

[1] Act., II, 14-36; III, 12-26; XIII, 16-41; XXVIII, 17-28. — [2] X, 34-43; XIV, 13-16. — [3] IV, 8-12. — [5] XVII, 22-31. — [5] VII, 1-55; XXIII, 2-6. — [6] XXII, 1-21. — [7] XIII, 10. — [8] XIII, 16-41, XVIII, 6. — [9] XXVI, 2-32. — [10] IV, 32-37; V, 11, 16. — [11] II, 1-12; IV, 24-31. — [12] X, 3; XXVII, 23. — [13] V, 19; XII, 7-11. — [14] XII, 23. — [15] VI, 1; XV, 2. — [16] XV, 1, 5. — [17] VI, 3-6. — [18] XV, 8-29. — [19] XV, 23-39. — [20] I, 16-21; II, 16-36. — [21] VIII, 18-33. — [22] V, 1-10; XII, 23; XIII, 9-11. — [23] IX, 3; XII, 7; XXII, 17; XXIII, 11, — [24] IX, 3; XXII, 17. — [25] VIII, 26-40. — [26] X, 1-48 — [27] XVI, 23-34. — [28] XIII, 7-12. — [29] XVI, 14-15. — [30] XVIII, 24-28. — [31] XVIII, 10. — [32] XXVI, 28-29. — [33] XXIV, 25. — [34] VIII, 18-24. — [35] XXVII, 1, 3. — [36] XIII, 3-XXI, 15. — [37] XI, 2; XV, 7. — [38] XV, 39. — [39] XI, 18; XV, 32, 33. — [40] XX, 18-36. — [41] IV, 10, 20; VII, 55, 58; VIII, 20; XIV, 18, 39; XVI, 17, etc. — [42] XXIII, 23, 26-30.

proconsul [1], des guérisons miraculeuses et des résurrections [2], des exorcismes [3], des révélations et des miracles pour hâter la vocation des Gentils [4], des collectes pour les pauvres d'une Eglise éloignée [5], des prophéties [6], des scènes touchantes [7], les saints mystères célébrés [8], les sacrements conférés [9], la captivité de l'Apôtre décrite avec plus de soins encore que ses missions [10], des comparutions devant des gouverneurs et des rois [11], des supplices préparés [12] ou infligés [13], des assemblées chrétiennes de maison en maison [14]; les prières des premiers fidèles [15], leur charité [16], leurs émotions [17], les premiers rudiments de la vie religieuse [18], un tyran sacrilège frappé du ciel [19], des persécutions sous toutes les formes, par les synagogues [20], par les princes [21], par les municipes [22], par la populace [23]; des tourments et des martyres glorieusement subis [24], des miracles de délivrance. tantôt par un enfant [25], tantôt par un ange [26], tantôt par un tribun romain [27], par un capitaine de vaisseau [28], par des magistrats païens [29], par des soldats idolâtres [30]; des tempêtes [31], des naufrages, avec des détails nautiques dont l'exactitude frappe encore les marins les plus instruits [32]; enfin, avec tout cela et au moyen de tout cela, la sainte Eglise elle-même, sa constitution, sa hiérarchie, son esprit, ses premiers actes qui doivent lui servir de modèles et de règle jusqu'à la fin des siècles.

Le tout dans trente pages ou vingt-huit courts chapitres! Plénitude, concision, simplicité, élévation, clarté, onction, voilà ce qu'on trouve réuni d'une manière admirable dans cet écrit de S. Luc, et ce qu'on ne verra dans aucun livre

[1] Act., XXIV, 27. — [2] V, 12-15; IX, 34-42; XIV, 11, 12; XXVIII, 8, 9; XX, 7-12. — [3] XVI, 16-19; XIX, 13-16. — [4] X, 9-16. — [5] XI, 29; XII, 25; XXIV, 17. — [6] XI, 28; XX, 25; XXI, 8, 11. — [7] XX, 37, 38. — [8] XIII, 2; XX, 7. — [9] II, 41; VIII. 12, 18; XIX, 18; XX, 7, 11. — [10] XXI, 30-XXVIII. — [11] XXIV, 10-21; XXVI, 1-32. — [12] XXII, 24. — [13] V, 40, 41; XVI, 22-24. — [14] II, 46; XII, 12. — [15] IV, 24; XII, 5. — [16] IV, 22-32. — [17] IV, 23-33; XII, 13-17. — [18] IV, 34, 35; V, 42; XXI, 9. — [19] XII, 23. — [20] IV, 3, 18, 27; V, 18, 40, 41; IX, 1. — [21] XII, 1, 2. — [22] XVI, 22. — [23] VI, 12; XIII, 50; XIV, 18. — [27] V, 41; VII, 58, 59. — [25] XXIII, 16. — [26] V, 19; XII, 7. — [27] XXI, 33. — [28] XXVII, 43. — [29] XVIII, 14; XIX, 35-40. — [30] XXIII, 10. — [31] XXVII, 9-18. — [32] XXVII, 14-44.

profane au même degré. N'est-ce pas ce qu'il fallait pour un abrégé d'histoire religieuse, destiné à instruire et à édifier jusqu'à la fin des siècles tous les enfants de Dieu répandus sur la terre[1]?

561. — Les faits rapportés dans les Actes se suivent-ils bien, et se rattachent-ils à ceux de l'Evangile?

Non seulement les faits rapportés dans les Actes se suivent de la manière la plus naturelle, mais ils se rattachent aux faits évangéliques et forment avec eux une chaîne dont les anneaux sont si fortement soudés qu'il faut tout accepter ou tout rejeter. Si l'Evangile est vrai, ce qu'il y a d'important dans les Actes, la descente du Saint-Esprit, les miracles des Apôtres, l'établissement de l'Eglise, la conversion des Juifs et des Gentils, a dû s'accomplir[2]. Si les récits que nous lisons dans les Actes sont fidèles, les principaux faits mentionnés dans l'Evangile sont par là même établis. Plusieurs sont rappelés expressément par S. Luc[3]. De plus, l'Ascension du Sauveur suppose sa résurrection, son crucifiement, sa prédication. L'élection de S. Mathias implique la mort de Judas, sa trahison, le supplice du Sauveur; de même du champ du potier et du nom d'Haceldama. La Pentecôte suppose l'Ascension, comme le don des langues suppose la Pentecôte, comme les dons surnaturels accordés aux convertis de Césarée, de Corinthe et d'Ephèse supposent ceux qui ont été départis aux Apôtres et aux premiers disciples[4]. Quant à la conversion de S. Paul, elle démontre à elle seule tout ce qui précède et est la clef de tout ce qui suit[5]. Nier cette conversion ou le miracle dont elle est l'effet,

[1] A ce point de vue, comparer cet écrit avec les ouvrages publiés récemment sur les origines de l'Eglise. *Supra*, n. 51. Cf. Gaussen, *Théopn.*; Lacordaire, *IIe Lettre sur la vie chrétienne*. — [2] *Infra*, n. 568. — [3] Par exemple, la prédication du Sauveur, x, 37, les imputations de ses ennemis, XIII, 28, le jugement du sanhédrin, XIII, 27, la conduite de Pilate, III, 13, celle d'Hérode, IV, 27, le crucifiement du Sauveur, II, 23, sa sépulture, XIII, 29. ses apparitions à de nombreux témoins, X, 41; XIII, 21, la mission qu'il donne à ses apôtres, X, 42, etc. — [4] Cf. II, 4; X, 41-46. — [5] *Supra*, n. 506.

ce serait se mettre dans la nécessité de nier toutes celles que lui-même a faites, ses miracles, ses lumières surnaturelles, ses missions apostoliques, ses prophéties, ses Epîtres; de même que nier la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, ce serait se mettre dans l'impossibilité d'admettre leurs travaux, leur courage, leur succès, les discours de S. Pierre, son intelligence des Ecritures, la fondation des Eglises d'Antioche et de Rome, la charité merveilleuse et la générosité des premiers chrétiens. Le concile de Jérusalem suppose la conversion des Gentils, et cette conversion implique la jalousie des Juifs, leur haine contre S. Paul et toutes les traverses qu'ils suscitent à son ministère.

Enfin, on est forcé de reconnaître que les faits miraculeux ne sont pas moins liés au récit des Actes que les faits ordinaires. Les miracles des Apôtres se mêlent à leur histoire comme ceux du Sauveur sont mêlés à la sienne. Ils sont le point de départ de leurs enseignements[1], la preuve de leurs discours[2], la raison des conversions qu'ils recueillent[3]. On ne saurait les supprimer sans rompre la trame historique et jeter dans l'ouvrage l'incohérence et la confusion.

562. — L'action de Dieu n'est-elle pas manifeste dans l'histoire du livre des Actes?

Comme Dieu a fait parler aux Apôtres des langues qu'ils ne connaissaient pas, afin de montrer qu'il s'énonçait par leurs lèvres et que leur doctrine était la sienne[4], il leur a fait aussi accomplir une foule d'œuvres qu'ils n'auraient pas faites à eux seuls, pour rendre manifeste l'action de son Esprit et montrer qu'ils n'étaient que des instruments dans l'accomplissement de ses desseins. Sans parler des miracles proprement dits, qu'ils n'opéraient d'ordinaire que par l'invocation de son nom, on peut remarquer que ce qu'ils ont fait de plus important, ce qui a le plus contribué à la fondation de l'Eglise et à ses premiers développements, ils l'ont fait contre leur gré ou contre leur attente, quelquefois à leur

[1] Act., III, 6, 12; XIV, 9, 14. — [2] IV, 9, 10, 13, 14; XIII, 9-12. — [3] IV, 4; V, 12, 14, 15; XIX, 12, 18, etc. — [4] II, 4.

insu, presque toujours autrement qu'ils ne pensaient, d'une manière opposée à leurs inclinations personnelles, de sorte qu'ils agissaient visiblement par un mouvement étranger, d'après les plans d'une sagesse supérieure, suivant les ordres et avec le secours d'une volonté toute-puissante. Loin de diriger les événements, ils ont peine à les suivre, à y adapter leur conduite [1]. Les circonstances s'imposent à eux; les occasions les déterminent. Ils se soumettent à l'Esprit de Dieu; mais c'est tout ce qu'ils font, et souvent sans prévoir ce qui doit en résulter [2].

Ainsi, au jour de la Pentecôte, S. Pierre parle au peuple et l'engage à recevoir le baptême; mais il y est forcé par les questions qu'on lui adresse [3] : l'Esprit saint lui donne un auditoire, et l'auditoire lui demande ce qu'il doit faire [4]. Quand l'Apôtre guérit le boiteux à la porte du temple, il le fait sans réflexion, dans l'intérêt de l'infirme [5] : or, c'est ce miracle qui excite l'attention du peuple, qui met en mouvement les prêtres et qui multiplie par milliers les croyants [6]. En jetant en prison ces nouveaux prédicateurs, les Sadducéens s'imaginent étouffer leur prédication; c'est au contraire ce qui lui donne de l'éclat, ce qui oblige les Apôtres à annoncer la résurrection du Sauveur au sanhédrin et ce qui force les incrédules à se mettre ouvertement en opposition avec Dieu [7]. Dès lors, la persécution paraît être le moyen de propagation le plus efficace pour le christianisme. C'est un soulèvement populaire qui porte dans la Judée et jusqu'à Samarie la connaissance des conversions opérées à Jérusalem [8]. C'est la mort de S. Jacques et la crainte d'Hérode Agrippa qui forcent les Apôtres à se disperser pour aller prêcher l'Evangile dans toutes les contrées du monde [9]. S. Pierre n'ignore pas que les Gentils doivent se réunir aux Juifs dans le bercail de l'Eglise et ne former qu'un seul troupeau sous la garde

[1] Act., VI, 1-7. — [2] Ecce alligatus ego spiritu, δεδεμενος τω πνευματι, vado, quæ ventura sunt ignorans, XX, 22. Cf. XXI, 4, 11 et XVIII, 5, *græce;* Osee., IV, 19; Rom., VIII, 14. — [3] II, 5-13. — [5] II, 37. — [5] III, 6. — [6] IV, 4. — [7] IV, 1-21; V, 17-42. — [8] VIII, 1, 4, 5, — [9] I, 8. *Supra*, n. 500, 502.

d'un seul pasteur; néanmoins, il faut l'apparition d'un ange et la voix même de Dieu pour le décider à baptiser Corneille et ceux de sa maison [1]. Il sait que le temple et la ville de Jérusalem seront détruits, qu'il doit par conséquent porter son siège ailleurs, dans un lieu central, qui domine le monde entier; mais pour quitter la cité sainte, il faut qu'il s'y voie en danger de mort, et qu'un ange l'en fasse sortir, comme Loth de Sodome [2]. De même de S. Paul. Il connaît sa vocation. Il lui a été dit qu'il rendra témoignage à Jésus-Christ devant les rois et les princes de la terre [3]; mais c'est dans sa captivité qu'il les instruit. Dieu veut que des rois et des princes tiennent audience pour l'entendre et qu'ils se déclarent ébranlés par sa parole [4]. Il sait qu'il doit aller prêcher la foi à Rome, dans cette capitale du monde, qui réunit en son enceinte l'élite de tous les peuples [5]; il le désire vivement; mais, malgré son ardeur, il manque de loisir et de moyens pour s'y rendre [6]. Dieu fait en sorte que ses ennemis l'y conduisent. On l'envoie en Italie aux frais de l'Etat [7] : il faut qu'il aille se justifier au tribunal de César, en présence de ses principaux ministres [8]. C'est en vain que la tempête engloutit le vaisseau qui le porte; l'Apôtre arrive sain et sauf, escorté par ses gardes qu'il a sauvés du naufrage [9], célébré par eux comme un homme à révélations et à miracles. Il ne voudrait pas s'arrêter, car l'Eglise de Rome n'est pas son œuvre, et il a hâte de passer en Espagne [10]; mais on le retient deux ans entiers pour vider son procès, et on le met sous la garde d'un prétorien qui le tient à la chaîne, de peur qu'il ne s'échappe, et avec la charge de le défendre contre toute attaque, en laissant à son zèle une liberté entière [11].

On voit que le Sauveur ne cesse pas un seul instant d'assister ses Apôtres [12]. Dieu travaille à l'établissement de l'Eglise, comme il a travaillé à l'organisation du monde. Il

[1] Act., x, 11, 13, 30, 40. — [2] xii, 8, 11, 17. — [3] ix, 14. — [4] xxv, 23-xxvi, 32. — [5] xix, 21; xxiii, 11. — [6] Rom., i, 13; xv, 22. — [7] xxvii, 1. — [8] xxv, 12. — [9] xxvii, 41, 44. — [10] Rom., xv, 24. — [11] xxviii, 30, 31. — [12] Matth., xxviii. 20; Marc., xvi, 20; Heb., ii, 4.

se sert des causes secondes, de telle sorte que son action est manifeste et qu'on ne peut rapporter qu'à lui seul la gloire de son ouvrage : *Ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus* [1]. C'est ce que les Apôtres sentent mieux que personne et ce qu'ils ne manquent pas de proclamer en toutes circonstances [2].

563. — Est-il possible d'expliquer naturellement et sans miracles la propagation de l'Evangile?

Les rationalistes s'efforcent d'échapper au surnaturel en attribuant à l'imagination des chrétiens les détails miraculeux que contient le livre des Actes; mais c'est en vain qu'ils se flattent de réduire les récits de S. Luc à la mesure de faits ordinaires. La fondation de l'Eglise sur les ruines de l'idolâtrie et du judaïsme sort évidemment de l'ordre naturel : les qualités humaines et les travaux des Apôtres ne suffisent pas pour l'expliquer [3].

1° Les Apôtres eux-mêmes, tels que la tradition et leurs propres écrits nous les font connaître, ne sont pas le produit de la nature, mais l'effet de la grâce, et de la grâce la plus prodigieuse. Pour les attacher au Sauveur, il a fallu sa toute-puissance et l'éclat de ses miracles. Pour les rendre propres à l'œuvre qu'ils ont accomplie, l'Esprit saint a dû les élever au-dessus d'eux, les transformer, les diviniser en quelque façon [4]. Leurs lumières, leur zèle, leur générosité, leur constance, leur sainteté étaient, pour ceux qui les avaient connus dans leur premier état, le prodige le plus éclatant [5].

2° Eussent-ils reçu de la nature les qualités les plus éminentes, il faudrait encore chercher ailleurs que dans leur

[1] I Cor., I, 29; II Cor., X, 17. Cf. Isai., XLIV, 24-28. — [2] Act., IV, 20; IX, 6; XIV, 25, 26; XVI, 6, 7; XXI, 19; XXVIII, 19; Rom., I, 10; XV, 18; I Cor., III, 6, 9; XII, 4-13; XIV, 10; II Cor., III, 5; Phil., IV, 13. — [3] Ps. CXVII, 23. Ecce credidit mundus, et ipse modus quo mundus credidit, si consideretur, incredibilior invenitur. S. Aug., *de Civ. Dei*, XXII, 5. — [4] Rom., IV, 17; I Cor., I, 26-28; Eph., II, 10. — [5] Act., II, 6, 7; IX, 21; I Cor., I, 27-31; II Cor., IV, 6; Breviar., *Commun. apost.*, lect. VI. *Supra*, n. 152.

activité l'explication de leurs succès [1]. On peut bien essayer de déplacer le miracle, mais le supprimer est impossible : l'établissement du christianisme implique évidemment une dérogation aux lois de la nature, ou dans l'ordre physique ou dans l'ordre moral [2]. Si les Apôtres n'ont rien fait de surnaturel pour prouver la vérité de leur doctrine et la réalité de leur mission, les conversions qu'ils ont opérées ne sont pas seulement contraires à toute vraisemblance : elles dérogent aux règles de l'analogie et de l'induction, et constituent un miracle véritable. C'est le lieu de dire avec les Pères : « De telles choses accomplies sans miracle seraient de tous les miracles le plus extraordinaire [3]. » Quand on refuse de croire que Dieu soit intervenu pour éclairer le monde et le convertir, osera-t-on prétendre qu'il a mis sa toute-puissance en œuvre pour le tromper [4] ?

On dit bien qu'à cette époque les communications entre les peuples étaient devenues faciles, que l'unité de gouvernement préparait l'uniformité des idées, et que l'état des esprits demandait un renouvellement dans la religion et dans les mœurs [5]. Mais il ne faut pas prendre le change : ce

[1] Non potuissent omnes gentes in tam brevi tempore credere, nisi signorum miraculis fides eorum quodammodo esset extorta. S. Hier., *In Isa.*, LXV, 23. Nam facta esse multa miracula, quæ attestarentur illi uni grandi salubrique miraculo quo Christus in cœlum cum carne in qua resurrexit ascendit, negare non possumus. Hæc ut fidem facerent, innotuerunt; hæc per fidem quam fecerunt multo clarius innotescunt. S. Aug., *de Civit. Dei*, XXII, 8. — [2] Cf. Marc., XVI, 20; Act., XIII, 12; XIV, 2, 3; Rom., XV, 18, 19; I Cor., II, 4, 5; II Cor., XII, 12; Gal., III, 5; Heb., II, 4. — [3] Aspice universas nationes, de voragine erroris humani emergentes ad Dominum Deum creatorem et ad Deum Christum ejus; et si audes, nega prophetatum. Tert., *Adv. Jud.*, 12. Hoc maximum esset miraculum, si sine miraculis totus orbis accurrisset, a duodecim pauperibus et illitteratis hominibus captus. S. Chrys., *In Act.*, Hom., I, 4. Si rem credibilem homines crediderunt, videant quam sint stolidi qui non credunt. Si autem res incredibilis credita est, etiam hoc utique incredibile est. S. Aug., *de Civit. Dei*, XXII, 5. Bossuet, *H. U.*, II, XX, XXV, XXVI. — [4] Quod si incognita crediturus sum, cur non ea potius credam quæ jam consensione doctorum indoctorumque celebrantur, et per omnes populos gravissima auctoritate fiamata sunt? S. Aug., *Cont. Epist. Manich.*, XIV; *Contra Gaudent.*, I, 42-46. Cf. *Supra*, n. 26. — [5] S. Iren., IV, XXX, 3.

qu'il faut expliquer, ce n'est pas seulement la rapidité avec laquelle la connaissance des faits évangéliques s'est répandue dans le monde et le mépris où tombèrent bientôt les pratiques idolâtriques [1]; c'est l'empressement et la générosité avec laquelle un si grand nombre de juifs et tant de milliers d'infidèles embrassèrent la religion du Sauveur, sa doctrine, sa morale, son culte, en dépit de leurs habitudes, de leurs intérêts, de tous leurs instincts, en dépit surtout des obstacles qu'on opposait à l'Evangile et des persécutions auxquelles il était en butte [2]. Qui ne sait qu'avoir besoin de conversion est toute autre chose qu'être disposé à se convertir, et qu'en fait d'amendement, pour une société plus encore que pour un individu, il y a une grande distance entre le désir et sa réalisation? Combien qui sentent pour leur pays le besoin d'un renouvellement moral et religieux et qui perdent l'espoir de le voir jamais s'accomplir? La soif, a dit un éloquent historien, ne fait pas jaillir la source, et les cris des prêtres de Baal n'avaient pas la vertu d'enflammer l'holocauste [3].

564. — Une ou deux erreurs de détail pourraient-elles préjudicier à la valeur historique des Actes?

Quelques erreurs de détail prouveraient tout au plus que ce livre ne nous est pas parvenu sans altération, ou que

[1] Euseb., *Præp. evang.*, v, 1. — [2] Notum est quia ubique si contradicitur. Act., xxviii, 22; I Pet., iv, 34. Non modo a consuetudine ad consuetudinem apostoli trahebant, sed a consuetudine securitatem habente ad rem pericula minitantem : credentem enim accodebat statim publicari, pelli a patria et omnibus odio haberi, communem hostem esse et suis et omnibus. Adde quod a fornicatione ad castitatem vocabant, ab amore vitæ ad mortem, ab ebrietate ad jejunium, a risu ad lacrymas et compunctionem, ab avaritia ad paupertatem, et per omnia extremam exigebant accuratienem. S. Chrys., *In I Cor.*, Hom. vii, Cf. *In Act.*, Hom. iv. « Le milieu du premier siècle est une des époques les plus mauvaises de l'histoire ancienne. » Renan, *les Apôtres. Infra*, n. 598, 660. — [3] De Broglie, *L'Eglise et l'empire romain.* Cf. Brev. rom., 2 *décemb.*, lect. iv-vi; Orig., *Cont. Cels.*, I, xxvi, xxvii, xxx, etc.; S. Chrys., *Cont. Jud. et Gent.*, I, *Quod Christus sit Deus*, cxiii, etc.; Bourdaloue, *Sur la religion chrétienne*, Ier point; Bossuet, *Hist. univ.*, p. II, ch. xx; *Serm, sur la divinité de la religion*, et Ier *Serm, pour la Circoncision;* PP. de Neuville et de la Colombière, *Serm. sur l'établiss. de la religion;* Lamennais, *Indiff.*, xxxvi, De Champagny, *Les Césars*, t. 3.

l'auteur n'a pas été en certains endroits favorisé d'une inspiration proprement dite. Elles ne l'empêcheraient pas d'avoir autant et plus d'autorité que les meilleurs historiens profanes. Nul n'attend des écrivains ordinaires une exactitude absolue, qui s'étende aux moindres incidents. Néanmoins, on croit sans hésiter sur leur témoignage, je ne dis pas des faits sans importance, mais les événements considérables sur lesquels il n'a pu y avoir d'inadvertance, d'illusion, ni d'imposture. Il faudrait agir de même ici. Supposé que S. Luc se fût mépris sur le nom de Théodas ou de Judas le Galiléen [1], serait-ce une raison pour récuser son témoignage sur la conversion de S. Paul, sur ses prédications, sur ses miracles? Or, ces grands faits suffisent pour montrer ce qu'il importe d'établir : que Dieu était avec l'Apôtre ou que le christianisme a en sa faveur la sanction du Ciel [2].

Il est étrange que les rationalistes s'obstinent à supposer le contraire, au point de chanter victoire chaque fois qu'ils s'imaginent avoir saisi un auteur sacré en défaut ou en contradiction sur le plus petit détail. Les objections qu'ils font contre nous, fussent-elles solides, ne prouveraient rien pour eux; il n'y a lieu de s'en occuper qu'en faveur des croyants, après avoir démontré la vérité du christianisme.

565. — Pourquoi le livre des Actes a-t-il été appelé l'Evangile du Saint-Esprit?

Quand les saints Docteurs donnent aux livres des Actes le nom d'Evangile du Saint-Esprit [3], ils n'entendent pas seulement lui reconnaître, comme aux Evangiles, une origine surnaturelle et une autorité divine; ils veulent dire surtout qu'on y voit décrites les principales œuvres du Saint-Esprit dans l'Eglise, de même qu'on lit dans l'Evangile les principales actions du Verbe incarné sur la terre [4]. En effet, les Actes s'ouvrent par le mystère de la Pentecôte [5], et les faits

[1] Act., VI, 36, 37. — [2] *Supra*, n. 25, 480. — [3] Œcumenius, *In Act.* — [4] Evangelia sunt historia eorum quæ Christus fecit et dixit, Acta vero eorum quæ Paraclitus fecit et dixit. S. Chrys., *In Act.*, Hom. I, 5. — [5] I, 5, 8; II, 1-18.

qui suivent sont presque tous présentés comme produits par l'influence du Saint-Esprit sur les Apôtres et sur les fidèles [1]. Cette attribution, usitée dès lors dans l'Eglise, manifeste et glorifie le caractère personnel de l'Esprit saint, comme les autres attributions manifestent et glorifient les caractères propres et personnels du Père et du Fils.

566. — Toutes les fois qu'il est parlé du Saint-Esprit dans les Actes, s'agit-il bien de la troisième personne de la sainte Trinité?

C'est bien la troisième personne de la Trinité qu'il faut entendre toutes les fois qu'il est question du Saint-Esprit dans les Actes, comme aussi lorsqu'il est parlé de l'Esprit de Dieu [2], ou de l'Esprit de Jésus [3], ou même, en certain cas, de l'Esprit simplement [4].

Ce n'est pas à dire, sans doute, que tous les passages où ces mots se rencontrent démontrent l'existence du Saint-Esprit comme personne divine. Il en est beaucoup, au contraire, où il est parlé de l'Esprit saint d'une manière vague, comme s'il était question d'un simple don ou d'une grâce [5]. On connaît la raison et la portée de ce langage : il s'agit là principalement d'un don surnaturel, de la grâce première ou seconde. Au lieu de dire que les âmes reçoivent ce don, S. Luc dit souvent qu'elles reçoivent l'Esprit saint, parce que le Saint-Esprit accompagne toujours sa grâce, qu'il se donne avec elle, et qu'il est d'usage de la lui attribuer particulièrement, comme la création au Père, par appropriation.

Néanmoins, dans un bon nombre de cas, sinon dans la plupart, la personnalité de l'Esprit saint est clairement affirmée, ou bien elle résulte évidemment de l'action ou de la qualité qui lui est attribuée. Ainsi il est dit qu'il parle [6], qu'il écoute [7], qu'il veut [8], qu'il agit [9], qu'il témoigne [10], qu'il décide [11], qu'il console [12], qu'il défend [13], qu'il vient [14], qu'il

[1] Act., IV, 8; V, 32; VI, 3, 10; VII, 55; VIII, 17-19, 29, 39; X, 18, 44, 47; XI, 12-16, 24, XIII, 2, 4, 52; XV, 28; XVI, 6, etc. — [2] II, 17, 18. — [3] XVI, 7. — [4] VI, 10; X, 19; XX, 22; XXI, 4. — [5] II, 4; IV, 8, 25, etc. — [6] I, 16; VIII, 29; X, 19; XIII, 2; XXI, 11; XXVIII, 25. — [7] V, 4[1]. — [8] XI, 12; XVII, 7. — [9] XX, 38. — [10] V, 32; XX, 23. — [11] XV, 28; XX, 28. — [12] IX, 31. — [13] XVI, 6. — [14] I, 8; X, 44; XI, 15; XIX, 6.

envoie [1], qu'il donne [2], qu'on le tente [3], qu'on lui ment [4], qu'on lui résiste [5]. Dans tous ces passages, ce serait faire violence au langage de supprimer l'idée d'un être personnel pour lui substituer celle de grâce, d'influence, de vertu. Aussi voit-on que le nom de l'Esprit saint est généralement précédé de l'article, το Πνευμα [6]. Il y a même des textes où il est dit expressément Dieu [7], ou principe d'opérations qui ne sauraient être que divines [8].

567. — Tout ce qui est ainsi attribué au Saint-Esprit dans les Actes, appartient-il à la troisième personne divine exclusivement?

D'après une définition du premier Concile de Latran (1123), confirmée par le quatrième (1215) [9], il est de foi que, les trois personnes n'ayant qu'une même volonté et une même opération, tous les actes divins *ad extra* leur sont communs : *Tres quidem personæ, sed unum universorum principium* [10]. Ce sont donc les trois personnes ensemble qui ont opéré le miracle de la Pentecôte, qui sont descendues dans l'âme des Apôtres, qui habitent spécialement dans les âmes justifiées, qui leur sont unies par la grâce, et qui leur communiquent les dons spirituels. Comme effet, les langues du Cénacle et la colombe des bords du Jourdain appartiennent aux trois personnes, bien qu'elles se rapportent comme symboles à la troisième personne en particulier [11].

Il n'y a, ce semble, qu'une chose qui soit dite et qui doive s'entendre totalement et exclusivement de cette troisième personne : c'est d'avoir été *envoyée* par le Père et le Fils aux Apôtres le jour de la Pentecôte, et de l'être encore maintenant à toute âme qui reçoit la grâce sanctifiante. La raison

[1] Act., XIII, 4. — [2] II, 38; X, 45. — [3] V, 9. — [4] V, 3. — [5] VII, 51. — [6] Cf. S. Thom., p. 1, q. 35 et 38. — [7] V, 3, 4. Cf. I Cor., III, 16; VI, 19; XII, 4-6; 8-11. — [8] II, 4; IV, 31; XXVIII, 25, etc. Cf. Matth., XXVIII, 19; Rom., VIII, 9-15; I Cor., II, 10-13; XII, 8, 13; Gal., III, 2, 5; Eph., IV, 30; I Thess., IV, 8; I Pet., I, 12, II Pet., I, 21, etc. Cf. Ginoulhiac, *Hist. du dogme*, part. I, lib. XI, ch. 4, etc. — [9] XIII[e] Concile œcuménique. — [10] Cf. Joan., I, 3; V, 17, 19; Col., I, 16; Heb., I, 10. — [11] Etsi sit operatio communis, tamen per creaturam corporalem fit demonstratio singulorum. S. Aug., *Cont. Faust.*, XV, 6. *Supra*, n. 138.

de cette exception, c'est que la *mission*, au sens passif, n'implique pas seulement l'action ou la manifestation sensible d'une personne en un endroit où elle n'apparaissait pas auparavant[1], mais qu'elle suppose de plus une certaine dépendance ou subordination, au moins logique, de la personne envoyée à l'égard de quelque autre qui l'envoie, dépendance ou subordination qui ne peut exister relativement au Père et au Fils que dans la troisième personne[2].

Au reste, pour ce qui est d'établir la personnalité du Saint-Esprit, peu importe que les actes qui lui sont attribués ne lui soient pas propres exclusivement. Il suffit qu'ils lui appartiennent au même titre qu'au Père et au Fils, pour qu'on doive affirmer qu'il est comme eux une personne divine.

568. — Ne doit-on pas reconnaître, après la lecture des Actes, que le Sauveur a accompli toutes les promesses et toutes les prédictions qu'il avait faites à ses disciples?

On voit, dans ce livre, l'accomplissement de toutes les promesses du Sauveur. Ce qu'il avait prédit de plus étonnant s'est réalisé sous les yeux de tous :

1° Sa résurrection[3]. — 2° Son Ascension[4]. — 3° La venue du Paraclet[5]. — 4° Le don des langues[6]. — 5° Les dons

[1] Joan., VII, 29. Ipsa apparitio, missio est. S. Fulg., *De Trin.*, 6. Missio includit processionem æternam et aliquid addit, scilicet temporalem effectum. S. Thom., p. 1, q, 43, a. 13. *Supra*, n. 255. — [2] Il y a pourtant des théologiens qui, pour expliquer divers textes de l'Ecriture, Joan., XIV, 16, 26; XV, 26; XVI, 7, etc., et le langage de certains Pères croient devoir attribuer au Saint-Esprit une union particulière avec l'âme justifiée. Les trois personnes habiteraient à la fois dans l'âme juste, mais les deux premières ne feraient qu'accompagner la troisième : celle-ci seule lui serait unie spécialement, immédiatement, par elle-même; et cela sans préjudice du principe allégué plus haut que tous les actes extérieurs ont pour cause les trois personnes. Toutes trois éclaireraient, sanctifieraient, inspireraient l'âme; mais en outre la troisième seule lui serait unie d'une manière immédiate et personnelle, quoique non d'une union hypostatique. — [3] Cf. Matt., XII, 40, et Act., I, 3. — [4] Cf. Joan., VI, 63; XIV, 28; XVI, 16; XX, 17, et Act., I, 9; IX, 3, 5. — [5] Cf. Joan., VII, 38, 39; XIV, 16-18, et Act., II, 1-4; XI, 15; XIX, 6. — [6] Cf. Marc., XVI, 17, et Act., II, 4; X. 46; XIX, 6.

d'intelligence, de science et de sagesse [1]. — 6° Le don de force [2]. — 7° L'inspiration [3]. — 8° Le don des miracles [4]. — 9° Des conversions abondantes et prodigieuses [5], chez les Juifs [6], chez les Samaritains [7], chez les Gentils [8]. — 10° Des persécutions, soit en Judée [9], soit au dehors [10]. — 11° Des arrestations et des jugements par autorité publique [11]. — 12° Dans les premiers fidèles, un courage au-dessus de toute épreuve et une constance inébranlable à confesser la foi [12]. — 13° L'Eglise, fondée sur Pierre [13], résistant à toutes les attaques [14]. — 14° S. Paul portant le nom de Jésus-Christ devant les nations et devant les princes [15]. — 15° La foi chrétienne s'étendant au loin, non seulement dans la Palestine et l'Asie-Mineure, mais dans toutes les parties de l'empire ou du monde connu [16], et les ministres de Jésus-Christ se multipliant de jour en jour [17].

569. — Quels sont les points de dogme établis ou mentionnés dans les Actes?

Outre les caractères de l'Eglise, que nous allons relever [18],

[1] Cf. Luc., XXI, 15; Joan., XIV, 26; XVI, 13 et Act., II, 16-36; IX, 20, 22, etc. — [2] Cf. Luc., XXIV, 49, et Act., III, 13, 14; IV, 9-12, 20; V, 41, 42, etc. — [3] Cf. Luc., XXI, 14, 15, et Act., II, 4; IV, 8-12; V, 9; XXVII, 21, 22, etc. Cf. S. Thom., 2ª 2æ, q. 174, a. 6, ad 3, etc. — [4] Cf. Marc., XVI, 17; Joan., XIV, 12, et Act., II, 43; III, 6, 7; IV, 12-14, 16; V, 9, 12, 15, 16; VI, 8, 15; VIII, 7, 8; IX, 40, 41; XIII, 6-12; XIV, 9, 19; XVI, 18; XIX, 12; XX, 9-13; XXVIII, 4, 5, etc. — [5] Cf. Matth., IV, 19; XXVIII, 19; Joan., XII, 24, 32, et Act., XV, 7, 12. — [6] Cf. Act., I, 8, et II, 37, 43, 47; IV, 4; VI, 7; XXI, 20. — [7] Cf. Act., I, 8, et VIII, 5-26. — [8] Cf. *Supra*, n. 237, et Act., XIV, 26; XV, 12-14; XXVIII, 31. — [9] Cf. Matth., X, 17; XXIII, 34 et Act., IV, 3, 18; V, 18, 40, 41; VII, 57, 58; IX, 24; XII, 3; XIII, 46-50; XXI, 28-30, etc. — [10] Cf. Matth., X, 18, et Act., XII, 1, 2; XVI, 22, 24; XXI, 33. *Supra*, n. 305. — [11] Cf. Matth., X, 17, 18, et Act., IV, 5, 7; V, 21, 40, etc. — [12] Cf. Matth., X, 25-38; Joan., XV, 20, et Act., IV, 33; V, 41; XII, 1, 2, 17; XIV, 19-22, etc. — [13] Cf. Matth., XVI, 17-19, et Act., I, 15; II, 14; III, 6, 12; IV, 8, etc. — [14] Cf. Matth., XVI, 18; XXVIII, 19, et Act., VIII, 1-4; IX, 31; XII, 11. — [15] Cf. Act., IX, 15; XIII, 47; XXII, 21, et Act., XIV, 26; XV, 3; XVIII, 8, 10. — [16] Cf. Matt., XIII, 31-33; XXI, 41; Joan., X, 10, 16, et Act., VIII, 5-14, 25, 39, 40; IX, 31; XI, 24, 26; XV, 3; XVI, 15; XVIII, 8, 10. Cf. Rom., I, 7; I Cor., I, 2; Col., I, 6, 23; I Petr., I, 1; Apoc., VII, 9, etc. — [17] Cf. Act., VI, 6; IX, 15; XIV, 22; *Supra*, n. 540. Cf. S. Chrys., *In Act.*, Hom. I. — [18] *Infra*, 570.

on y trouve énoncés d'une manière plus ou moins explicite: — 1° La divinité de Jésus-Christ [1]. — 2° Sa mort et sa résurrection [2]. — 3° La Trinité : le Père [3], le Fils [4], le Saint-Esprit [5]. — 4° Les sacrements : le Baptême [6], la Confirmation [7], l'Eucharistie [8], l'Ordre [9], la Confession [10]. — 5° La nécessité de la vocation et de la mission pour le ministère [11]. — 6° La nécessité de la foi en Notre Seigneur [12]. — 7° La résurrection et le jugement dernier [13]. — 8° La nécessité et l'efficacité de la prière [14]. — 9° Le mérite de l'aumône [15]. — 10° L'intercession et la communion des Saints [16].

§ II. — L'ÉGLISE CHRÉTIENNE.

Des ministres de l'Église et des adversaires du christianisme.

570. — Quelle idée les Actes nous donnent-ils de l'Eglise du Sauveur?

I. Les Actes nous montrent réalisée et subsistante, sous le nom d'Eglise [17], la société des enfants de Dieu que le Sauveur était venu établir sur la terre [18], société à laquelle il a donné rarement ce nom [19], mais qu'il a souvent annoncée, dans ses paraboles surtout, sous le titre de royaume de Dieu [20], de royaume des cieux [21], de royaume

[1] Act., I, 24; II, 21, 33-36; III, 13, 15, 18, 20, 21, 26; IV, 11, 12; VII, 58, 59; VIII, 37; IX, 15, 20, 22, 34; X, 34, 36, 42; XI, 21; XIV, 22; XX, 35; XXVIII, 31. — [2] I, 3; II, 23-32; III, 14, 15; VII, 52, 55, 58; X, 40, 41; XIII, 28-37; XVII, 3, 31; XXVI, 23. — [3] II, 23, 32, 33, 36; III, 13, 18, 26, etc. — [4] III, 13, 26; IV, 27, 30, etc. — [5] I, 16; II, 4; IV, 25; V, 3, 4, 32; VII, 51; VIII, 29, 39; X, 19, 45; XI, 12; XIII, 2, 4; XV, 28; XVI, 6, 7; XX, 28; XXVIII, 25. Cf. n. 577, 578. — [6] II, 38; VIII, 12, 13, 36-38; IX, 18; X, 47. — [7] VIII, 17; XIX, 6. — [8] II, 42; XX, 7. — [9] VI, 6; XIII, 2, 3; XIV, 22. — [10] XIX, 18. — [11] I, 2, 24; VI, 3; IX, 15, 16; XIII, 2; XV, 24; XX, 28. — [12] VIII, 37; XIII, 39; XVI, 31. — [13] III, 21; IV, 2; X, 42; XVII, 18, 31; XXIII, 6; XXIV, 15, 21, 25. — [14] I, 14, 24; III, 1; IV, 24; VI, 4; VII, 58; VIII, 24; IX, 11, 40; X, 2, 4, 9; XI, 5; XIII, 3; XVI, 16; XX, 36. — [15] II, 45; IV, 34-37; IX, 36-42; X, 2, 4; XI, 30, etc. — [16] I, 14; VII, 59; VIII, 24; X, 40; XII, 5, 12; XX, 32. — [17] Εκκλησια, *convocatorum cœtus*. V, 11; VIII, 1, 3; IX, 31; XII, 1, 5; XX, 28. — [18] Joan., XI, 52. — [19] Matth., XVI, 18; XVIII, 17. — [20] Matt., XII, 28; Marc,, IV, 11, 26; Luc., IX, 11; XXII, 18; XXIII, 51; Joan., III, 5. — [21] Matth., III, 2; V, 10; XIII, 11, 24; XIX, 12.

du Christ [1], ou simplement de royaume par excellence [2].

II. Cette société a de hautes prérogatives : — 1° Elle est surnaturelle par son origine, par son chef, par ses pouvoirs, par son esprit, par sa fin. Par conséquent, elle est distincte de l'autorité civile et ne saurait en dépendre, ni pour son organisation, ni pour son gouvernement, ni pour ses lois. Tous ceux qui en font partie appartiennent à Jésus-Christ; ils ont reçu le caractère du Sauveur; ils portent un nom qui vient de lui [3]. — 2° Elle a une hiérarchie divinement instituée. Le Sauveur a choisi, à l'origine, ceux qui devaient enseigner et paître son troupeau [4]; ceux-ci se donnent des coopérateurs, qu'ils chargent de transmettre leurs pouvoirs à d'autres [5]. A côté des Apôtres, on voit des évêques [6], des prêtres [7], des diacres [8]. Tous sont à la tête des fidèles [9]; mais le rang qu'ils occupent diffère comme leurs attributions [10], et nul n'a aucun pouvoir qu'il n'ait reçu de ceux qui le possédaient avant lui [11]. — 3° Elle est parfaite ou complète, c'est-à-dire qu'elle possède tous les pouvoirs dont elle a besoin pour atteindre sa fin : pouvoir doctrinal [12], pouvoir disciplinaire [13], pouvoir judiciaire [14], pouvoir législatif [15], pouvoir coërcitif [16]. — 4° Elle est une, par son chef visible qui tient dans la loi nouvelle la place que le grand-prêtre tenait dans l'ancienne [17], par sa doctrine, par sa législation et par son culte [18]. — 5° Elle est fondée pour tous les temps

[1] Luc., I, 32, 33; Joan., XVIII, 35, 36. — [2] Matth., VIII, 12; XIII, 19. *Supra*, n. 168. — [3] Act., XI, 26; XXVI, 38. Cf. Matth., XVI, 17; I Petr., IV, 16. Tacit., *A.*, XV, 44. La terminaison *anus* est propre au latin. Ajoutée à un nom propre, au nom d'un personnage, elle désigne ses partisans, par exemple : *Cæsarianus*, *Herodianus*, *Ciceronianus*, etc. — [4] Act., IX, 75; Marc., III, 13. — [5] I, 11, 20, 24; VI, 1-4. — [6] XIII, 3; XIV, 22; XX, 28. — [7] XIV, 22; XV, 2, 4. Cf. I Pet., V, 1, 5; Jac., V, 14. — [8] VI, 1-8. Cf. V, 6, 10. — [9] XV, 22. Cf. I Thess., V, 12, 13; Heb., XIII, 17. — [10] VIII, 5, 14, 17. Cf. I Cor., XII, 28, 29; Eph., IV, 7, 11. — [11] XV, 24. Cf. Matth., XXVIII, 19, 20; Marc., XVI, 15, 16; Rom., X, 14, 15; I Cor., XII, 28; I Tim., V, 19, 22; Tit., 1, 5. — [12] XV, 2. — [13] XV, 29, 41. — [14] Act., VIII, 18-23. — [15] XV, 28-41. — [16] V, 1-12; I Cor., IV, 25; V, 3-6; II Cor., X, 6; XIII, 10; I Tim., I, 20. — [17] I, 13, 15; II, 14, 37; III, 1-3; IV, 8; V, 3, 9, 29; X, 13; XII, 11; XVI, 7. Cf. Bellarm., *de Rom. pont.*, I, I, c. 22; Prær. 12-49; Passaglia, *de Prærog. S. Petri*. — [18] II, 1, 2; XV, 28, 41; XX, 7, 11, 28, 30. Cf. Matth., XXVIII, 20; Marc., XVI, 16;

et pour tous les lieux [1], et universelle par ses tendances comme par sa destination. — 6° Elle est sainte, ayant en elle tout ce qui est nécessaire pour former les saints, et montrant toujours des modèles de sainteté dans l'élite de ses membres [2]. — 7° Elle a un culte [3], un sacrifice [4], des prière communes et officielles [5]; elle a des Sacrements et des cérémonies pour s'incorporer ceux qu'elle juge dignes de lui appartenir [6], pour les sanctifier [7], pour les mettre en rapport avec leur chef et les lier entre eux [8]. Elle a des assemblées religieuses où l'on annonce la parole de Dieu [9], où l'on fait la communion [10], où l'on se donne le baiser de paix [11]; elle a des jours de prière et de jeûne [12], des jours de fête et de repos [13]; elle a des lieux consacrés pour l'exercice du culte [14], et quelques-uns particulièrement chers à la piété [15]. — 8° Enfin, elle est ouverte à tous [16], et elle s'impose à tous, en ce sens qu'il est nécessaire d'en faire partie pour avoir droit au Ciel [17].

Dix ans après la mort du Sauveur, cette Eglise s'appelait *chrétienne* [18], et se distinguait du Judaïsme qui avait été son berceau. Avant la fin du premier siècle, c'est-à-dire dès l'apparition des premières hérésies, on l'appela *catholique*, κατ'ολον [19], afin de la distinguer de toutes les sectes, dit Clé-

Joan., XI, 52; Rom., XV, 5; I Cor., XII, 12; Eph., IV, 5. Cf. *S.* Iren., I, X, 2,

[1] Act., IX, 15; X, 34, 35; XIII, 47, 48. Cf. Rom., I, 8; X, 18; Col., I, 5. — [2] VII, 55, 59. Laus ejus in ecclesia sanctorum. S. Aug., *In Ps.* CXLIX, 1. *Supra*, 490, 500, etc. — [3] VI, 4. Προσευχη, *oratio*, signifie ici prière publique, service divin, fonction sacerdotale. Mise sur la même ligne que la prédication. Cf. Act., II, 42; III, 1; XVI, 13, 16. — [4] XIII, 2. Cf. Luc., I, 23; Heb., IX, 21; X, 11, *græce*. — [5] IV, 24; VI, 4. — [6] II, 41; VIII, 36, 37. — [7] VIII, 17, 18. — [8] XX, 7. — [9] XX, 7-18. Cf. I Thess., V, 27. — [10] II, 42. — [11] I Thess., V, 29. — [12] XIII, 2, 3. Cf. Matth., IX, 16. — [13] XX, 7, 16; I Cor., XVI, 8. Cf. *Const. Apost.*, V, 20. Martigny, *Fêtes, Dimanche*. — [14] XII, 12. Cf. Rom., XVI, 5, 14, 15, 23; I Cor., XVI, 19; Col., IV, 15; Philem., 2; Euseb., *H.*, II, 17; III, 10; Brev. 9 *Nov.*, lect. IV. — [15] XX, 16. S. Hieron., *Epist.* XLVI. — [16] X, 34. 47, 48. — [17] Act., II, 38, 40; IV, 12; XVI, 31, 34. — [18] Act., XI, 26; XXVI, 28; I Pet., IV, 16. Cf. Isai., LXII, 2; Tacit., *Ann.* XV, 44. — [19] S. Ignat., *Ad Smyrn.*, 88; *Ad Phil.*, 8, 19; *Epist. eccl. Smyrn., ad Phil.*, Titul., et n. 8, 16, 19. S. Justin., *Dial.*, 63; S. Iron., I, X, 1, 2; II, IX, 1; Euseb., *H.*, IV, 7; S. Cyrill. Hieros., *Catech.*, XVIII, 26.

ment d'Alexandrie [1]. Celse la nomme *la grande Eglise* [2]. Des principales cités, comme Rome, Corinthe, Antioche, Alexandrie, où elle s'était d'abord établie, elle rayonnait dans les villes moins considérables, et étendait son activité jusque dans les campagnes [3].

III. Il est manifeste que cette Eglise, l'Eglise des Apôtres, se retrouve avec ses caractères essentiels dans l'Eglise romaine. On y voit encore aujourd'hui les mêmes Ordres, la même distinction de ministres et de fidèles, de clercs et de laïques, la même hiérarchie, la même subordination des brebis aux pasteurs et des pasteurs particuliers au Pasteur suprême, la même autorité spirituelle transmise des premiers Apôtres à leurs derniers successeurs, la même unité de foi, de culte, de gouvernement. Ajoutons que c'est aussi visiblement le même esprit, dans les fidèles comme dans les pasteurs : esprit d'abnégation, de charité, de zèle, de pureté, de sainteté; et, pour le petit nombre de ceux qui suivent ses conseils avec fidélité, pour les Saints, les mêmes dons surnaturels, révélations, visions, prophéties, miracles, etc. [4].

571. — Quelle idée doit-on se faire de la mission des Apôtres, de leur pouvoir, de leurs prérogatives?

I. Les Apôtres reçurent la mission la plus glorieuse [5], celle d'établir l'Eglise sur le plan que le Sauveur leur avait tracé [6], c'est-à-dire de publier sa venue, d'annoncer l'œuvre qu'il avait accomplie [7], de propager sa doctrine, de multi-

[1] Προς διαστολην. Clem. Alex., *Strom.*, VII, 15. Catholicæ nomen sic obtinuit, ut, cum hæretici se catholicos dici velint, quærenti tamen peregrino alicubi, ubi ad catholicam conveniatur, nullus hæreticorum vel basilicam suam vel domum audeat ostendere. S. Aug., *Cont. Epist. fundam.*, 5. — [2] Οι απο μεγαλης εκκλησιας. Origen., *Cont. Cels.*, V, 59. Cf. Ps. XXI, 26. Ce qui n'empêche pas Celse de donner pour chimérique le caractère le plus glorieux de la sainte Eglise. « Il faut être insensé, dit-il, pour s'imaginer que jamais les Hellènes et les Barbares répandus en Asie, en Europe et dans la Syrie, se réuniront sous une même loi religieuse. » VIII, 72. Cf. II, 79. — [3] I Thess., I, 8; S. Clem., I, *Epist.* 42; Plin. jun., *Epist.* X, 97. — [4] Cf. *Dictionn. de mystique chrétienne. Supra*, n. 452. — [5] Matth., XIX, 28; XXVIII, 18; Luc., XXII, 29, 30. — [6] Act., I, 3. Cf. Matth., XVI, 18; Marc., XVI, 15, 16. — [7] I Cor., IX, 16.

plier ses disciples, de les répartir en groupes distincts sous l'autorité de pasteurs particuliers [1], de fixer les droits et les devoirs des ministres sacrés, soit entre eux, soit à l'égard des fidèles [2], de faire enfin, chacun de son côté, tout ce qui pouvait servir à étendre, à organiser, à affermir la société chrétienne ou le royaume de Dieu sur la terre [3].

II. L'autorité dont Notre Seigneur les investit répondait à leur mission. Ils n'avaient pas seulement le droit d'exercer les fonctions sacrées et de conférer les Sacrements en son nom [4] : ils avaient celui d'enseigner à toute créature les vérités chrétiennes [5], de dicter des lois aux fidèles et de gouverner leurs âmes dans l'intérêt de leur sanctification [6]. Ces pouvoirs étaient illimités : ils s'étendaient autant qu'ils pouvaient s'étendre, sauf la subordination que tous devaient au chef commun. Il n'y avait aucune partie de l'Eglise où ces Apôtres ne pussent exercer leur juridiction [7], aucun fidèle ni aucun ministre en dehors d'eux qui ne leur fût soumis [8], aucune mesure que chacun d'eux ne pût prendre, ni aucune règle dont il ne pût dispenser avec une souveraine autorité [9] : *Primum quidem Apostoli* [10].

III. Leurs principales prérogatives étaient : — 1° D'avoir été choisis par Jésus-Christ et formés par lui, durant le cours de sa vie apostolique [11]. Aussi n'avaient-ils qu'à rendre témoignage de ses œuvres, et à répéter les enseignements qu'ils en avaient reçus [12]. — 2° De tenir leur mission du Sauveur lui-même. Ils étaient proprement *ses envoyés*, suivant le sens étymologique du mot apôtre [13]. Leur mission ne pouvait être révoquée, bien qu'ils dussent en l'exerçant

[1] Act., XIV, 22. — [2] VI, 3, 5, 6; XX, 28, 35; I Tim., II, 1-4; IV, 14; Tit., I, 5. — [3] Joan., XX. 21. — [4] Matth., XVIII, 18; Luc., XXII, 19; Joan., XX, 22, 23; Act., VIII, 12, 17; I Cor., IV, 1. — [5] Matth., XXVIII, 19, 20; Marc., XVI, 15-20. — [6] Matth., XVIII, 17, 18; Joan., XXI, 15; Act., XV, 28, 41; I Cor., V, 3; VII, 12; I Tim., I, 20. — [7] Matth., XXVIII, 19; Marc., XVI, 15; Act., I, 8; IX, 15; I Tim., II, 4-7. — [8] Matth., XVIII, 18; Apoc., II et III. — [9] Matth., XXVIII, 18, 19. Cf. Ps. XLIV, 17. — [10] I Cor., XII, 28. — [11] Matth., XIII, 16, 17; Luc., X, 23; Act., I, 21, 22; I Cor., IX, 1. — [12] Matth., XXVIII, 19, 20; Joan., XV, 27; Act., I, 8; II, 32; IV, 33; X, 39-42; II Pet., I, 16; I Joan., I, 2, 3. — [13] Joan., XV, 16; XX, 21; Act., I, 2.

se conformer aux ordres et aux instructions de leur chef[1]. — 3° D'être remplis du Saint-Esprit, c'est-à-dire de posséder une mesure de grâces et de lumières surnaturelles proportionnée à l'excellence de leurs fonctions et aux difficultés de leur ministère[2]. — 4° D'entendre et de parler les langues de tous ceux à qui ils prêchaient l'Evangile[3], de confirmer leur prédication par des miracles[4], et par conséquent de posséder chacun, en particulier, la même infaillibilité que l'Eglise entière, soit dans la doctrine, soit dans la législation[5]. — 5° D'avoir reçu, avec le Saint-Esprit, l'assurance de leur persévérance et de leur salut[6].

Mais par cela même qu'ils avaient pour but une œuvre transitoire, la fondation de l'Eglise, une grande partie de leurs pouvoirs leur étaient personnels. L'apostolat devait finir avec eux : *Erant quasi delegati pastores, quibus non succeditur*[7]. Aussi tous les ministres qu'ils établissent leur sont-ils subordonnés. Nul durant leur vie, ni depuis leur mort, n'a eu l'idée de s'égaler à eux.

* 572. — Quelle idée les Actes nous donnent-ils de la vertu des Apôtres et des premiers chrétiens?

I. Dès le jour de la Pentecôte, le collège des Apôtres semble une société d'hommes tout célestes qui ne vivent plus que pour Jésus-Christ et pour son Eglise[8]. Ils surpassent

[1] *Supra*, n. 441. — [2] Joan., XIV, 26; XVI, 13; XX, 21-23; Act., I, 5; II, 4; IX, 17; I Cor., II, 12; VII, 40; II Cor., I, 22; III, 6-9; IV, 6; Eph., I, 7; II, 4. Cf. S. Thom., 1ª-2ª, q. 106, a. 4, ad 2 et q. 51, a. 4; 2ª-2ª, q. 176, a. 1, ad 1, p. 3, q. 7, a. 10. Plus Moyses quam Abraham, plus prophetæ quam Moyses, plus apostoli quam prophetæ in Dei scientia eruditi sunt. S. Greg. M., *In Ezech.*, Hom. IV, 12. — [3] Act., II, 4, 6; I Cor., XIV, 18. — [4] Matth., X, 1; Luc., IX, 1; Act., IV, 10, 11; V, 15; VIII, 15; IX, 36-41; XIX, 6; XX, 10; I Cor., II, 4, 5; II Cor., XII, 12. Cf. S. Thom., *In Psalm.* XXVI, 10. — [5] Cf. Matth., X, 19, 20; XXVIII, 20; Marc., XIII, 11; XVI, 15; Luc., X, 16; XII, 11, 12; XXI, 15; Joan., XIV, 16, 17, 26; XVI, 13; XX, 31; Act., I, 5; II, 4; IV, 31; IX, 17; XIII, 9; XV, 28; Rom., XV, 19; I Cor., II, 4, 10, 12-14; VII, 40; XII, 3; II Cor., V, 20; XIII, 2, 3; Eph., III, 2-5; Col., I, 25-29; I Thess., II, 13; IV, 8; II Petr., I, 21. — [6] Matth., XIX, 28; XXVI, 29; Joan., XIV, 16; XVII, 24; I Cor., VI, 3. — [7] Bellarm, *de Rom. pont.*, l. IV, c. 25, ad 1. — [8] Quid sanctius in novo populo Apostolis? S. Aug., *Cont. duas Epist. Pelag.*, III, 15,

les autres saints, dit S. Thomas, par la vertu comme par l'autorité [1]. On ne saurait trop admirer leur foi [2], leur détachement [3], leur esprit de prière [4], leur zèle et leur fermeté dans les périls [5]. Nulle difficulté ne les arrête [6], nulle entreprise ne les effraie [7]. C'est une joie pour eux de souffrir pour leur maître [8]; et leur innocence, leur charité, leur condescendance ne cèdent en rien à leur zèle [9]. Tous finissent leur vie par le martyre; et ils versent leur sang sous le glaive du bourreau, uniquement comme chrétiens et comme apôtres [10].

II. Si l'on considère les Apôtres en particulier, il est impossible de ne pas remarquer : — 1° La foi de S. Pierre [11], son courage et son énergie [12], la franchise de son langage [13], sa sagesse et sa décision dans le conseil [14]. — 2° La générosité de S. Paul [15], son ardeur pour la cause du Sauveur [16], sa tendresse pour ses disciples [17], son habileté dans la conduite et sa prudence au milieu des périls [18]. — 3° La sage condescendance de S. Jacques [19]. — 4° La bonté modeste et généreuse de S. Barnabé, l'enfant de consolation [20].

III. Dans les fidèles, ce qu'on voit de plus frappant, c'est leur détachement [21], leur fermeté dans la foi [22], leur union affectueuse [23], leur docilité et leur dévouement pour leurs

[1] Sunt omnibus aliis Sanctis, quæcumque prærogativa præfulgeant, sive virginitatis, sive doctrinæ, sive martyrii, præferendi, tanquam abundantius Spiritum Sanctum habentes. S. Thom., *In Rom.*, VIII, lect. 5. — [2] Act., I, 24; III, 6, 19, etc. — [3] IV, 35, 37; V, 4; VIII, 20; XII, 17. — [4] I, 14, 24, 25; IV, 24-31; V, 42; X, 9; XX, 36; XXVII, 23, 24. — [5] III, 14-18; IV, 8-20; V, 1-11, 29, 41, 42; VIII, 1, 20, 25; IX, 20, 22; XIII, 10, 11, 46; XVII, 16, 22-31; XXI, 14; XXIII, 3; XXVIII, 26. — [6] IV, 19, 20, etc. — [7] V, 41; IX, 16; XII, 17. — [8] V, 41; XVI, 25, etc. — [9] I, 23; III, 6; VI, 2, 3; VIII, 14; IX, 34-40; XI, 4, 24, 29, 30; XVI, 28; XX, 25-30. — [10] I Pet., IV, 15. — [11] II, 22; III, 6, 7, etc. — [12] IV, 9-19; V, 29; VIII, 20-23. — [13] II, 38; III, 13-19; V, 3, 29-32. — [14] I, 16-22; II, 38; X, 47; XI, 1-18; XII, 17; XV, 7-12. — [15] IX, 6; XIV, 18, 19; XVI, 37; XVIII, 6; XX, 23, 24; XXI, 13; XXVII, 21, 31. — [16] Act., IX, 20, 22; XIII, 46, 47; XXVIII, 31. — [17] XX, 18-38; XXI, 13. — [18] XVIII, 22; XXIII, 6, 17; XXV, 10, etc. — [19] XV, 14-21; XXI, 20-25. — [20] IV, 36; XI, 24-26; XV, 37, etc. — [21] II, 44; IV, 34, 35; XIX, 19. — [22] Act., II, 42; IV, 33; VIII, 1-3, etc. — [23] I, 14; II, 44-47; IV, 23-35; VIII, 2; XI, 29-30; XII, 14; XIII, 52.

pasteurs [1]. Il n'est pas possible de lire avec attention le livre des Actes sans reconnaître qu'ils ont été, comme les Apôtres, transformés par l'Esprit saint. C'est une nouvelle race d'hommes qui fait son apparition ici-bas. Ce ne sont plus des descendants d'Adam, mais des enfants de Dieu. On leur donnait le nom de chrétiens [2]. Entre eux ils s'appelaient frères [3], ou bien disciples du Sauveur [4], croyants [5], appelés [6], élus [7], fidèles [8], saints ou consacrés à Dieu [9].

573. — Les Evêques ne sont-ils pas les successeurs des Apôtres?

Les évêques sont incontestablement les successeurs des Apôtres, puisqu'ils exercent les mêmes fonctions et qu'ils gouvernent la même Eglise. Aussi leur a-t-on toujours donné ce titre. *Omnes episcopi apostolorum successores sunt*, dit S. Jérôme [10]. Et S. Augustin : *In eorum locum Dominus constituit nos* [11]. Le Concile de Trente tient le même langage [12].

Néanmoins, on ne peut pas dire qu'ils remplacent pleinement les Apôtres, qu'ils sont leurs héritiers, de la même manière que le Souverain Pontife l'est de S. Pierre, comme chef de l'Eglise. Jamais, ni pendant la vie des Apôtres, ni depuis, on ne leur a attribué les prérogatives proprement apostoliques. Il n'y a que le pouvoir d'ordre que chaque évêque ait reçu dans sa totalité. Quant au pouvoir de juridiction, nécessaire pour régir les âmes et gouverner l'Eglise, si l'on dit parfois qu'il a passé des Apôtres aux évêques,

[1] Act., II, 37; V, 17; IX, 25, 30, 38, 42; X, 24, 25, 48; XII, 5, 12-16; XV, 31; XVI, 15; XVII, 10, 15; XX, 37, 38; XXI, 4, 12, 14, 17; XXVIII, 14, 15. — [2] XI, 26; XXVI, 28. Cf. I Pet., IV, 16. Quos vulgus christianos appellabat. Tacit., *A.*, XV, 44. *Supra*, n. 570. — [3] I, 15; IX, 30; XV, 1, 23; XVIII, 18. Cf. Joan., XXI, 23; I Cor., IX, 5; XV, 6; XVI, 11; I Thess., II, 14. — [4] VI, 2; IX, 26; XI, 29; XVIII, 23; XXI, 4. — [5] IV, 32; V, 14; XI, 21; XIX, 28. — [6] Rom., I, 6; Jud., 1. — [7]. Rom., VIII, 33; XVI, 13. — [8] X, 45; II Cor., VI, 15; I Tim., IV, 12. — [9] I, 7; Rom., VIII, 27; II Cor., I, 1; I Pet., II, 18, 24; Apoc., XIV, 12. Cf. Fleury, *Mœurs des chrétiens;* Legris-Duval, *Serm. sur les mœurs des premiers chrétiens.* — [10] S. Hieron., *Epist.* CXLVI, 1. Item *Epist.* XLI, 3. — [11] S. Aug., *Serm.* CII, n. 1; Item *In Ps.* XLIV, n. 32. — [12] Sess. 23, c. 4, *de Ord.* Cf. S. Th., 2^a - 2^{ae}, q 184, a. 6, ad 1; et p. 3, q. 72, a. 11.

sans faire aucune restriction, c'est qu'on considère les évêques collectivement, comme unis à leur chef et formant avec lui le corps des Pasteurs. Lorsqu'on les envisage individuellement, on est obligé de reconnaître que chacun d'eux n'a qu'une partie de ce pouvoir, celui dont il a besoin pour gouverner la portion de l'Eglise dont il a la conduite sous la direction du Pasteur suprême [1]. Ainsi nul évêque, sauf celui qui est à la tête de tous les autres, n'a une juridiction universelle; nul ne prononce de jugement souverain et irréformable; nul ne peut prétendre à l'infaillibilité [2].

574. — Les mots *episcopi*, *presbyteri*, ont-ils toujours en la même signification que nous leur donnons maintenant?

I. Les titres d'*évêques* et de *prêtres*, επισκοποι, πρεσβυτεροι, étaient en usage dans l'Etat pour désigner un ordre de magistrats ou de dignitaires, avant d'être adoptés dans l'Eglise [3]. Ils n'ont rien, ni dans leur étymologie, ni dans leur acception primitive, qui implique la supériorité des uns ou des autres dans l'ordre hiérarchique. Le mot évêque, *inspecteur*, *surveillant* [4], plus usité d'abord parmi les Grecs, désigne spécialement la charge ou l'office du sacerdoce [5]; celui de Prêtre ou d'*Ancien* [6], plus familier aux Hébreux, exprime plutôt la dignité, l'honneur sacerdotal; mais l'un et l'autre titre convenait, comme celui de Pasteur, pour désigner tous ceux qui exerçaient le saint ministère ou qui avaient part au gouvernement des âmes.

II. La plupart des interprètes et des théologiens admettent que le sens de ces mots s'est précisé dans l'Eglise, mais

[1] Act., xx, 28; I Pet., v, 2. — [2] Cf. Bellarm., *de Rom. Pont.*, l. iv, 25; Dargentré, t. II; *Décret de la Faculté de Paris contre de Dominis.* Censure des prop. 15 et 16; 15 déc. 1617; Icard, *Prælect. jur. can.*, part. I, sect. 1; *Supra*, n. 516. — [3] Cf. Num., iv, 16; xxxi, 4; Ps. lx, 17. II Esd., xi, 22; Ps. cviii, 8; Act., iv, 8; S. Clem., I *Epist.* 42, 44; Euseb., *Vita Cont.*, i. 44; IV, 24, Cicero, *Epist. ad Attic.*, vii, 11. — [4] Cf. Ο προισταμενος : qui præest. Rom., xii, 8; I Tim., iii, 4, 5, 12; v, 17. — [5] Est nomen operis, non honoris. S. Aug., *de civ. Dei*, xix, 19; I Pet., v, 12. — [6] Senior, nomen ætatis; *Corp. jur.* non pas γερων, senex, mais πρεσβυτης, gravis.

qu'au temps des Apôtres on les employait indistinctement l'un pour l'autre.

On convient presque universellement que le titre de prêtre, πρεσβύτερος, *senior*, a une double signification dans les Actes et les Epîtres, ou plutôt qu'il s'applique indifféremment aux deux premiers ordres du clergé : les évêques et les prêtres. Il y a des passages où il est attribué à des prêtres du premier degré, à des évêques et même à des Apôtres [1]. Il en est aussi où il s'applique manifestement à des prêtres de rang inférieur ou à des ministres des deux ordres à la fois [2].

Quant au titre d'évêque, *episcopus*, cette double signification est plus contestée. Suivant un certain nombre, ce mot aurait eu, dès l'origine de l'Eglise, le sens restreint qu'on lui donne aujourd'hui. Suivant d'autres, au contraire, les auteurs du Nouveau Testament ne se seraient jamais servis de ce terme que pour désigner de simples prêtres, les évêques proprements dits étant alors honorés du titre d'Apôtres [3] et n'ayant été établis qu'après les prêtres, comme ceux-ci ne l'ont été qu'après les diacres. Mais les partisans de ces deux sentiments sont peu nombreux, et ils se réfutent mutuellement par des raisons qui semblent péremptoires. — 1° Il paraît évident que, dans certains textes [4], le mot *Episcopi* ne désigne pas exclusivement des évêques proprements dits. D'ailleurs, si le mot *Episcopus* ne s'étendait pas à de simples prêtres, comment expliquer que l'Apôtre, exposant les conditions requises des ordinands, passe immédiatement des évêques aux diacres [5]? — 2° On ne serait pas mieux fondé à soutenir que le mot *Episcopus* ne désigne que de simples prêtres. Qu'importe que les prêtres aient été établis avant les évêques, s'ils les ont suivis d'aussi près que les prêtres ont suivi les diacres? N'est-ce pas l'épiscopat que Simon

[1] I Tim., IV, 14; I Pet., V, 1; II Joan., 1. Cf. *Epist. S. Polyc. ad Philipp.*, Titul., Euseb., *H.*, V, 24; *Epist. S. Iren. ad Vict.* — [2] Act., XX, 17; 19; I Tim., IV, V, 17, 19; II Tim., IX,14; Jac., V, 14. — [3] XIV, 4; Rom., XVI, 7; II Cor., VIII, 23; II Pet., III, 2; Phil., II, 25. — [4] XX, 17, 28; Tit., I, 5, 6, 7; Phil., I, 1. — [5] I Tim., III, 1, 2, 8.

demande à S. Pierre [1], qui est conféré à S. Barnabé aussi bien qu'à S. Paul [2], et par S. Paul à Timothée [3]? Comment croire d'ailleurs qu'en moins d'un siècle, un terme ait tellement changé de sens, qu'après avoir signifié les prêtres du degré inférieur seulement, il n'ait plus été employé ensuite que pour désigner ceux de l'ordre supérieur?

III. Personne ne conteste qu'on n'ait reconnu dès l'origine une différence entre les évêques et les prêtres, ou plutôt qu'on ait distingué deux degrés dans le Sacerdoce. La subordination des prêtres aux évêques est de droit divin [4]. Mais on en était moins frappé qu'aujourd'hui, soit parce que, la plupart du temps, les ministres de l'Eglise recevaient à la fois la prêtrise et l'épiscopat, soit parce que les simples prêtres exerçaient à cette époque les mêmes fonctions que les évêques, les Apôtres s'étant reservé pour toute leur vie la collation des Ordres [5]. Aussi demandait-on à peu près les mêmes qualités des uns et des autres, et les désignait-on par les mêmes termes [6].

575. — Quels sont les adversaires que S. Paul rencontra dans ses courses apostoliques?

Les adversaires les plus violents de l'Apôtre furent les païens et les Juifs incrédules.

I. Les païens n'avaient pas de prévention contre sa personne. S'il eut plus à souffrir de leur part qu'aucun autre

[1] Act., VIII, 19. — [2] Cf. Act., XIII, 3, XIV, 22. *Supra*, n. 516. — [3] Cum impositione manuum presbyterii. I Tim., IV, 14. *Infra*, 777. — [4] Cf. Conc. Trid., sess. XXIII, can. 7; I Tim., III, 1; V, 17, 19. Cf. S. Hieron., *Epist. ad Nep.*, LII, 7; S. Cyp., *Epist.* LXVI, 8. — [5] Inter Episcopum et presbyterum adest modicum; sola enim ordinandi potestate Episcopi superiores sunt. S. Chrys., *In I Tim.*, Hom. XI, 1. Cf. S. Hieron., *Epist.* CXLVI, 1. — [6] S. Th., 2^a-$2^æ$, q. 184, a. 6, ad 1. Il n'est pas étonnant qu'il ait fallu quelque temps pour donner aux dénominations hiérarchiques le sens précis et déterminé qu'elles ont aujourd'hui. Ne voit-on pas dans le Nouveau Testament les noms d'évêque, de prêtre, de diacre donnés à Notre Seigneur et aux Apôtres, et celui d'apôtre à de simples fidèles et peut-être à des femmes? Act., XIV, 13; Rom., XV, 7; I Cor., III, 5; II Cor., III, 6; Heb., III, 1; V, 5; I Pet., V, 1; II Joan., 1. Cf. S. Clem., *Epist.* 39, 42, 44; S. Iren., III, II, 2; IV, XXVI, 2, 5; V, XX, 1, 2; S. Cyp., *Epist.* XLV et XLVIII, 1; Martigny, *Evêques.*

apôtre, c'est qu'il travailla avec plus d'ardeur à leur conversion, *ut converterentur ab idolis et servirent Deo vivo et vero* [1]; et que les Juifs usèrent de toute sorte d'artifices pour le leur rendre odieux [2].

II. Pour les Juifs incrédules qui formaient la majorité de ses compatriotes, ils ne cessèrent de lui faire la guerre la plus acharnée [3]. Dans ses missions, aussi bien qu'en Judée, on les voit répandre partout contre lui les plus noires calomnies [4], soulever la populace contre ses prédications [5], le traîner devant les tribunaux [6], le chasser des villes où il s'est fait des disciples [7], lui tendre des pièges dans ses voyages [8], enfin le jeter dans les fers [9], et non contents de le livrer aux Romains comme son divin Maître [10], s'engager par serment à le mettre à mort [11], attenter à sa vie [12], enfin le forcer d'appeler à César [13] et de recourir à la justice de Néron [14].

Les Juifs voyaient dans ce prédicateur de l'Evangile : — 1° *Un apostat et un traître,* un homme dont on ne pouvait pas dire, comme des premiers chrétiens, qu'il errait par ignorance ou qu'on l'avait séduit par des prestiges, mais qui s'était mis de son propre mouvement à la suite d'un Christ réprouvé, supplicié; et cela, malgré l'instruction qu'il avait reçue et les engagements qu'il avait pris envers la synagogue [15]. — 2° *Un ennemi de sa nation,* qui, après avoir renoncé à la religion de ses ancêtres, s'efforçait d'en-

[1] I Thess., I, 9. Cf. Act., XVII, 17-34; XVIII, 13-18; XIX, 23-35. Mais les dispositions des païens changèrent bientôt. Avant la fin du siècle, Tacite regarde comme le premier devoir d'un homme politique d'étouffer à la fois le judaïsme et le christianisme, pousses funestes sorties du même tronc. *Apud. Sulp. Sev.*, II, 30. — [2] Cf. I Thess., II, 15; et Act., XIII, 50; XIV, 2; XVII, 5, 8; XXVI, 2-6. — [3] Act., XIII, 50; XVIII, 6; XXI, 27; I Thess., II. 14; II Tim., I, 15. Cf. Act., VII, 51-53. — [4] XIV, 2, 18; XX, 19; XXI, 28, 29; XXIV, 6; XXVIII, 22. — [5] XIII, 50; XIV, 2, 18; XVII, 5, 13; XIX, 9. — [6] XVII, 6, 7, XVIII, 12, 13; XXIV, 1-9. — [7] XIII, 50; XIV, 5, 6, 18; XVII, 8. — [8] IX, 23, 24; XX, 3, 19; XXIII, 16; XXV, 3. — [9] XXI, 27, 30-33. — [10] IX, 29; XXI, 33; XXIV, 1. — [11] XXIII, 12, 14-21; XXV, 3. Cf. Joseph., *A.*, XV, VIII, 3, 4. — [12] XXI, 30-36. Cf. Joan., XVI, 2. — [13] XXVIII, 19. — [14] XXV, 8-11. Sic patitur Paulus quod fecerat Saulus. Saulus vinxit, Paulus vinctus est. S. Aug., *Serm.* CCIV, 3. Append. — [15] Act., IX, 2, 21, 24; XXIII, 16.

traîner ses frères dans son apostasie; qui donnait en tout la supériorité aux Gentils, et ne recherchait les étrangers avec tant d'ardeur que par mépris pour ses compatriotes. — 3° *L'apôtre le plus zélé* et le principal champion de la foi chrétienne, redoutable à tous pour son habileté et son éloquence, redoutable aux docteurs de la synagogue, en particulier, à cause des études qu'il avait faites auprès d'eux et de la profonde connaissance qu'il avait acquise de la loi de Moïse [1].

C'est sur lui que se portait toute la haine que les Juifs avaient conçue contre Jésus-Christ et le christianisme. Or, le christianisme leur inspira, dès son apparition, plus d'horreur que le paganisme et toutes les idoles [2]. Jésus-Christ, la plus grande gloire de sa nation, au point de vue même le plus humain [3], a toujours été l'objet de leur haine la plus implacable [4].

576. — A côté des Juifs incrédules ne voit-on pas un certain nombre de chrétiens prévenus contre S. Paul et en garde contre ses enseignements?

S. Jacques dit nettement que parmi les convertis dont se composait son Eglise, il y en avait des milliers prévenus contre S. Paul et mal disposés à son égard [5]. Ce pouvait être le plus grand nombre [6]. Leurs préventions venaient de l'es-

[1] Confundebat Judæos affirmans quoniam hic est Christus, Act., IX, 22. Cf. XXII, 3. Eph., III, 3, etc. — [2] Act., XIV, 2. Synagogæ Judæorum, fontes persecutionum. Tert., *Scorp.*, 10; *Adv. Jud.*, 13, 14. Nunc Judæi non moventur adversus gentiles qui idola colunt et Deum blasphemant, sed adversus christianos insatiabili odio feruntur. Orig., *In Psalm.*, XXXVI, Homil. I, 1. Cf. S. Epiph., *Hæres.*, I, 21. Euseb. *H.*, V, 16; Tillemont, *H. E., S. Pierre,* XX-XXIII. — [3] Rom., IX, 5. — [4] Judæi usque hodie perseverant in blasphemiis et ter per singulos dies in omnibus synagogis sub nomine Nazarenorum anathematizant vocabulum christianum, S. Hieron., *In Isai.*, V, 18, 19; XLIX, 7; LII, 4, 5. Cf. *Acta S. Polycarpi.* « On ne hait ainsi que la vérité, » dit M. de Bonald. — [5] Act., XXI, 20. — [6] Nous ne disons pas *tous les Juifs convertis,* quoique le grec porte παντες, XXI, 20; car la fin de la phrase où ce mot se trouve est évidemment relative aux mots qui précèdent ; Μυριαδες εισιν. Il faut traduire και παντες, comme dans Matth., XIII, 41; XXVI, 15, 45, 53; Joan., VI, 17; VIII, 4; Act., IV, 6; Rom., IV, 3; Gal., VI, 16, 1. D'ailleurs

time exagérée qu'ils conservaient pour la loi ancienne et des rapports malveillants qu'on leur avait faits sur sa prédication. Élevés dans cette idée qu'ils étaient le seul peuple de Dieu, l'unique objet de son affection [1], et persuadés que toutes leurs prérogatives tenaient à leur législation, ils ne pouvaient souffrir qu'on révoquât en doute l'excellence ou l'autorité des institutions mosaïques; et tout en reconnaissant le Sauveur pour Messie, ils se figuraient qu'il était appelé, non à y mettre un terme, mais à en affermir et à en étendre l'empire. Or, ce qu'on leur avait dit sur S. Paul les portait à lui attribuer des sentiments tout contraires.

« C'était peu pour lui, disait-on, de prêcher la foi aux Gentils et de les incorporer à l'Eglise, comme avait fait S. Pierre; c'était peu de leur promettre le salut, à la seule condition de croire au Sauveur : il n'hésitait pas à partager leur vie, à leur donner l'exemple de la violation de la loi, à *paganiser* [2]. Loin de les agréger au peuple de Dieu par la circoncision, il les dissuadait de la recevoir et quelquefois il les en empêchait [3]. Il n'en faisait pas même un devoir aux Israélites d'origine [4]. S'il parlait de Moïse, c'était pour dire que son règne était passé, que sa mission se réduisait à préparer la voie au christianisme. Aussi voyait-on ses disciples déserter les synagogues et former des réunions à part pour la célébration du culte [5]. Les prêtres qui y présidaient étaient souvent étrangers, non seulement à la tribu de Lévi, mais au peuple d'Israël; de sorte que ces infidèles, au lieu d'être de simples prosélytes ou des adorateurs de second rang, comme la loi le voulait, avaient la préséance sur des enfants d'Abraham et même sur des prêtres de la maison d'Aaron [6]. »

Ces rapports, envenimés par la malignité, avaient prévenu contre l'Apôtre un bon nombre de judéo-chrétiens et

S. Jacques parle des Juifs étrangers, venus à Jérusalem pour la fête, aussi bien que des Hébreux proprement dits. Cf. Euseb., *H.*, I, 7; IV, 22.

[1] Ps. CXLIV, 4. — [2] Clement., *Hom.*, VII, 4, 8; *Recogn.*, IV, 36. — [3] Αποστασιαν διδαχει. Act., XXI, 21. — [4] Act., XXI, 21. — [5] XIV, 22, 26; XV, 22, 41. — [6] VI, 7; XIV, 22.

fait naître dans leur âme des sentiments analogues à ceux des premiers ouvriers de la vigne [1] et du frère aîné du prodigue [2]. Les plus mécontents, ceux qui faisaient partie de la tribu sacerdotale ou de la secte des Pharisiens, avaient protesté hautement, au moment du Concile, en demandant que ces chrétiens convertis par S. Paul fussent soumis à la circoncision [3]. Comme ils n'avaient pas eu le succès qu'ils attendaient, leur antipathie s'était changée en un dépit haineux. C'est en vain que l'Apôtre cherchait à les gagner par des témoignages d'affection [4] et par de bons offices [5] : ils ne lui pardonnaient pas le péril où ils se voyaient d'être bientôt absorbés par la masse des fidèles sortis du paganisme et la déchéance inévitable des enfants d'Abraham, dont il leur semblait le principal auteur.

577. — Avec ces antipathies et ces préjugés, ces chrétiens avaient-ils bien la foi ?

Un bon nombre de ces chrétiens conservaient néanmoins la foi. Comme S. Jacques, S. Paul le suppose par sa conduite et par ses paroles, dans l'Epître aux Hébreux surtout [6]. Ou leurs préjugés n'avaient pour objet que des points accessoires, ou leur erreur était excusée par l'ignorance et la bonne foi. Peut-être reprochaient-ils seulement à l'Apôtre de mettre obstacle à la conversion de leurs compatriotes par un zèle indiscret, et se seraient-ils résignés à voir admettre des incirconcis dans l'Eglise, pourvu qu'ils y fussent dans un rang inférieur, comme les prosélytes *de la porte* étaient dans la synagogue. Néanmoins, il y en eut, et même un grand nombre, qui en vinrent à nier ouvertement des dogmes essentiels et qui s'obstinèrent à soutenir que, la loi de Moïse étant l'unique voie pour arriver au ciel, la circoncision était pour tous de nécessité de salut. Ceux-ci formèrent, non plus seulement un parti, mais un schisme et

[1] Matth., xx, 11-15. — [2] Luc., xv, 25-32. — [3] Act., xv, 1, 5. — [4] Rom., ix, 1-5; x, 1; xi, 1. — [5] Act., xxiv, 11-17. — [6] Cf. Act., xi, 29; xxi, 20; Rom., xv, 25-28; I Cor., xvi, 1-4; II Cor., ix, 1-4; Gal., ii, 10-21.

bientôt une secte. Ils bravèrent la décision du Concile et rompirent manifestement avec l'Eglise. Ainsi naquit l'hérésie des Judaïsants, le premier fléau du christianisme [1]. De Jérusalem et de la Judée, elle ne tarda pas à se répandre dans les colonies juives, et la hardiesse des sectaires s'accrut avec leur nombre. Plutôt que de reconnaître l'abrogation de la loi et l'égalité de tous les peuples devant Dieu, ils rejetèrent les vérités les plus fondamentales, la réalité de la Rédemption, l'Incarnation du Verbe, la Résurrection de Jésus-Christ, sa divinité, la nécessité de la grâce pour plaire à Dieu, la possibilité du salut en dehors de la nation juive : *Circa fidem naufragaverunt* [2].

Après la ruine de Jérusalem, les Judaïsants se partagèrent en diverses branches, les unes se rattachant au judaïsme palestinien, sous le nom de Nazaréens, d'Ebionites [3], etc., les autres dérivant du judaïsme helléniste, et plus ou moins imbus d'idées émanatistes et gnostiques, comme les Simoniens, les Cérinthiens, les Nicolaïtes, etc., Ces hérétiques semblent n'avoir eu de commun qu'une préoccupation, celle d'exalter sans mesure la loi de Moïse, en rabaissant la dignité du Sauveur et en combattant S. Paul, son principal apôtre [4].

La plupart d'entre eux, les Ebionites surtout, qui témoignaient la plus haute estime de S. Jacques, de S. Pierre et des premiers Apôtres, parlaient de S. Paul, en toute occasion, avec le même emportement que les Juifs les plus fanatiques. Ils l'appelaient *séducteur*, *hérétique*, *homme ennemi*, *enfant de Bélial*. Dans le Κηρυγμα Πετρου, ils lui donnent le surnom de *Simon le magicien*, comme au principal adversaire de S. Pierre [5]. Son évangile n'était pour eux qu'*un faux Evangile*. *Ab Ebionitis Paulus vituperatur*, *ut apostata Legis*, dit S. Irénée [6]. C'est ce qu'on voit encore, quoique moins ma-

[1] Cf. Justin., *Dial.*, 47; Orig., *Cont. Cels.*, II, 1, 3. — [2] I Tim., 1, 19. Cf. Clement., *Hom.*, XVI-XVIII. — [3] Euseb., *H.*, III, 27; IV, 22; V, 8; VI, 17; Joseph., *B.*, II, VIII. — [4] Cf. II Pet., II, 10; Jud., 8, 10; S. Ign., *Ad Trall.*, 9, 10. — [5] Οι υπερλιαν αποστολοι, II Cor., XII, 11. — [6] S. Iren., I, XXVI, 2. Cf. S. Epiph., *Hæres.*, XXX, 17, 25; S. Hier., *In Matth.*, XII, initio. Item Euseb., *H.*, III, 27.

nifestement, dans deux livres apocryphes, attribués à S. Clément, pape, mais composés un siècle après sa mort et retouchés depuis dans un sens de plus en plus ébionite [1], les *Homélies Clémentines* et les *Récognitions*. Quoique l'auteur ne nomme nulle part S. Paul comme l'antagoniste de S. Pierre, qu'il appelle partout cet antagoniste Simon, et que ce qu'il lui reproche convienne en partie à Simon de Samarie, on ne peut douter qu'en beaucoup d'endroits il ne vise, sous ce nom, S. Paul et sa doctrine. Il met dans la bouche de Simon les paroles de l'Apôtre, et lui attribue plusieurs de ses actes en les dénaturant [2].

[3]

[1] Recognitionum duæ editiones in Græco habentur; duo sunt corpora librorum, in aliquantis quidem diversa, in multis tamen ejusdem narrationis. Rufin, *Præf. Recogn.* Nous n'avons plus des *Recognitions* que la traduction latine de Rufin. C'est sans raison qu'on a donné aux vingt chapitres du premier de ces ouvrages le titre d'*Homélies*. On lit en tête, comme préface, deux lettres à S. Jacques, l'une de S. Pierre, l'autre de S. Clément, provenant toutes deux du Κηρυγμα Πετρου, dont les *Clémentines* ne sont qu'un remaniement. — [2] Cf. *Recogn.*, I, 71; *Homil.*, II, 17, et XVII, 19; Ibid., Epist. S. Petri ad S. Jacob., *initio*. *Infra*, n. 841. — [3] Peintures des catacombes : la foi chrétienne exposée au même sort que Susanne, entre le paganisme d'une part et l'hérésie de l'autre. Perret, *Catacombes*. Cf. Rossi, *Bullet archéol.* 1874, tabl. XI.

DEUXIÈME PARTIE

DOCTRINE — ÉPITRES

* 578. — D'où vient que les Apôtres ont si peu écrit, et presque uniquement sous forme de Lettres?

La vocation des Apôtres n'était pas de composer des livres, mais de prêcher, comme le divin Maître. C'est en personne et de vive voix qu'ils devaient lui rendre témoignage [1]. Aussi la plupart n'ont-ils rédigé aucun écrit, et ceux qui nous ont laissé quelques épîtres ne l'ont fait que par circonstances, dans des occasions où, devant instruire et encourager leurs disciples, ils ne pouvaient s'acquitter de ce devoir oralement [2].

On ne doit donc pas s'attendre à trouver, dans le peu de pages qu'ils nous ont laissées, un exposé complet du christianisme, ni même un sommaire de leur prédication. S. Thomas dit bien que la Théologie est toute entière dans les écrits de S. Paul [3]; mais ces paroles doivent s'entendre moralement. Il est certain que toutes les vérités révélées n'y sont pas enseignées d'une manière expresse, encore

[1] Matth., x, 7, 8, 18; Marc., xvi, 15-17; Luc., xxiv, 44; Joan., xv, 27; I Cor., i, 17. Cf. Euseb., *H.*, iii, 24; S. Thom., p. 3, q. 42, a. 4. — [2] Cette observation s'étend à une bonne partie des ouvrages ecclésiastiques, aux plus anciens principalement. A l'exemple des Apôtres, la plupart des Pères n'écrivirent que pour remplir les devoirs de leur charge, pour instruire leurs églises, ou défendre la foi. Un bon nombre de leurs ouvrages sont de simples instructions qu'ils adressèrent à leur peuple et qui ont été recueillis par des notaires ou sténographes, ταχυγραφοι, comme beaucoup de sermons de S. Chrysostome, de S. Augustin, etc. Euseb., *H.*, vi, 23. Socrate, *H. E.*, vii, 41. La sténographie était connue et pratiquée dès le temps de Cicéron. On a imprimé un Dictionnaire presque complet des signes employés par Tyron, son sténographe. Gruter, *Notæ romanorum veterum et T. Tyronis Ciceronis liberti*, 1603, à la fin du *Thesaurus inscript.* Mécène et Sénèque le complétèrent. — [3] S. Thom., *In Ep. ad Rom.*, Proleg.

moins d'une manière méthodique. S. Paul, plus lettré que les autres Apôtres, a néanmoins écrit assez peu et sur des sujets particuliers, sans se préoccuper de rien faire de complet ni de scientifique. On cherchait à former des fidèles, plutôt que des savants, et c'est aux témoignages et aux miracles plutôt qu'à la science qu'il avait recours pour les convaincre [1].

Recueillons donc avec soin les instructions renfermées dans les Epîtres, mais ne supposons pas, comme les Protestants, que nous avons là tout l'enseignement des Apôtres aux fidèles de leur temps [2]. Puisque l'Evangile ne rapporte qu'une partie des actions et des paroles du Sauveur [3], est-il étonnant que les Apôtres n'aient mis dans leurs Epîtres qu'une partie de leur doctrine? Et si leurs Epîtres ne contiennent qu'une partie de leur prédication, quoi de plus juste que d'en chercher le complément et l'explication dans la tradition, c'est-à-dire dans les ouvrages des Pères, dans les institutions, les rites, les pratiques des premiers temps, expression des croyances primitives et par conséquent de l'enseignement apostolique [4]?

Ces Epîtres n'en sont pas moins pour l'Eglise un trésor inappréciable. Les Apôtres ne se bornent pas à répéter les vérités qu'ils ont apprises : ils les développent et les complètent par de nouveaux enseignements, sur la chute du premier homme et le péché d'origine, sur la nature et la destination de la loi mosaïque, sur la nécessité de l'Incarnation, sur la valeur et le fruit du divin sacrifice, sur l'universalité de la rédemption, etc. C'est, en beaucoup d'endroits, comme un second évangile et une révélation nouvelle. Celui d'entre eux qui a le plus écrit et qui nous a enseigné les vérités les plus sublimes [5] n'avait pas même vu Jésus-Christ avant son Ascension.

[1] Matth., x, 7, 8. — [2] Non omnia per Epistolas tradiderunt, sed multa etiam sine litteris. Eadem vero fide digna sunt, tam illa quam ista. S. Chrys., *In II Thess.*, Hom. iv, 2. — [3] Joan., xxi, 25. — [4] *Supra*, n. 3, 4, 5. — [5] Majora per os Pauli quam per seipsum Christus edocuit. S. Chrys., *In Ep. ad Rom.*, Hom. xxxii, 2.

CHAPITRE PREMIER [1].

ÉPITRES DE SAINT PAUL.

1° Des Épîtres de S. Paul, considérées en elles-mêmes.

Nombre. — Date. — Authenticité.

579. — Combien avons-nous d'Epîtres de S. Paul? En quelle langue furent-elles écrites et dans quel ordre les a-t-on rangées?

I. Sur nos vingt et une Epîtres apostoliques, S. Paul en a écrit quatorze, c'est-à-dire les deux tiers. Neuf de ces Epîtres sont adressées à des Eglises [2], une à une province, quatre à des particuliers.

II. Toutes ont été écrites en grec, ou dans l'idiome helléniste en usage dans les colonies juives [3]. Il n'y a d'exception pour aucune, sauf peut-être l'Epître aux Hébreux dans sa première rédaction [4]. On sait que le grec était devenu comme la langue de l'empire. L'unité de langage, en facilitant la propagation du christianisme, préparait l'unité de religion. A Rome, le peuple même l'entendait avec autant de facilité que le latin [5]. Aussi nos premiers auteurs, S. Clément, pape († 98), Hermas († 160), S. Justin († 166), S. Hégésippe († 170), S. Irénée († 202), Caius († 220), S. Hippolyte de Porto († 235), etc., ont-ils écrit en grec, comme les

[1] En tête, S. Paul, d'après ses portraits les plus anciens. *Supra*, n. 474. — [2] Suivant le sentiment commun, que l'Epître aux Hébreux est adressée à l'Eglise de Jérusalem. — [3] *Supra*, n. 9. — [4] *Infra*, n. 796. — [5] Rom., I, 16. Juvenal., *Sat.* III, 60, 61; *Infra*, n. 646, 3°.

Apôtres. Le pape Corneille († 252) écrit encore aux Eglises en grec [1]. Ce n'est qu'à la fin du troisième siècle que les Souverains Pontifes ont commencé à rédiger en latin leurs Actes officiels.

III. Le recueil des Epîtres, de celles de S. Paul au moins, remonte au premier siècle. On l'appela Το Αποστολικον, ou bien Ο Αποστολος [2]. Les Epîtres y furent rangées tout d'abord dans l'ordre où nous les voyons aujourd'hui, sauf l'Epître aux Hébreux, pour laquelle on hésita quelque temps, à cause des doutes que plusieurs avaient conçus sur son véritable auteur. La place qu'on a fini par lui donner est bien celle qui lui convient. On ne pouvait mieux placer un écrit qui est comme le couronnement de l'édifice littéraire de l'Apôtre.

Dans l'arrangement des autres Epîtres, on paraît avoir eu égard à trois choses : 1° à la dignité des destinataires, les églises passant avant les particuliers; 2° à l'importance des questions traitées; 3° à l'étendue des Epîtres.

580. — Epoque, ordre chronologique et date précise de ces Epîtres.

S. Paul se convertit au christianisme vers l'an 35, à l'âge de 35 ans environ. Il commença ses missions vers 45. Emprisonné vers 58, on croit qu'il recouvra sa liberté en 62, qu'il fut repris en 66 et martyrisé en 67.

I. Ses Epîtres furent composées durant la partie active de sa vie, en diverses stations de ses courses apostoliques (52-66). Quand il écrivit les premières, il était déjà célèbre dans l'Eglise; il avait déjà prêché la foi en Europe et se voyait en possession d'une haute autorité [3]. Elles ne peuvent remonter plus haut que 52. En lisant les dernières, on voit que la synagogue n'avait pas cessé d'être redoutable, et que le culte mosaïque conservait encore un grand prestige. Presque partout, l'Apôtre est en butte aux persécutions des

[1] Euseb., *H.*, VI, 43. Le quart seulement des inscriptions juives recueillies à Rome est en latin; le reste est en grec. — [2] S. Iren., I, IV, 6. Marcion emploie déjà cette dénomination. Cf. II Pet., III, 15, 16. — [3] I Thess., III, 1-5; II Thess., II, 2.

Juifs et il redoute leurs perfidies [1]. L'église de Jérusalem, petite et pauvre, a besoin d'être soutenue, et les prémices des Gentils, qui lui doivent le don de la foi, l'aident de leurs aumônes [2]. Les questions qui préoccupent les fidèles ont trait aux pratiques légales et aux prérogatives de l'ancien peuple [3]. Cet état de choses est évidemment antérieur à l'an 70. Quelques années plus tard, S. Paul n'aurait pas eu à résoudre les mêmes difficultés ; il aurait tenu un autre langage, et soit pour confondre ses ennemis, soit pour témoigner sa sympathie à ses compatriotes, soit pour en tirer un argument en faveur de sa doctrine, il n'aurait pas manqué de signaler la dispersion des Juifs incrédules, la ruine de Jérusalem, l'abolition des sacrifices et la proscription du culte judaïque [4].

II. Un fait capital dans la vie de l'Apôtre jette un grand jour sur la chronologie de ses Epîtres : c'est son emprisonnement [5]. Quatre Epîtres, où il fait mention de sa chaîne et de ses souffrances pour Jésus-Christ, n'ont pu être écrites avant sa captivité. Six autres, où il n'est question que de travaux, de voyages, de projets, de missions, ont dû l'être plus tôt ; et les quatre dernières, où il parle de sa délivrance, ou qui supposent un certain développement dans l'organisation des églises, l'auront été depuis. En outre, les rapports qu'on remarque entre certaines Epîtres montrent qu'elles sont d'une même époque : comme l'Epître à Tite et la première à Timothée, d'une part ; comme les Epîtres aux Galates et aux Romains, ou celles aux Ephésiens, aux Colossiens et à Philémon, de l'autre ; ou bien ils font connaître quelles sont celles qui ont été envoyées avant les autres. C'est ce qui a lieu, si l'on compare ensemble les deux Epîtres aux Corinthiens, celles aux Thessaloniciens et celles à Timothée.

III. Quant à la date précise des diverses Epîtres, elle est moins facile à déterminer. Pour le faire avec probabilité,

[1] I Thess., II, 14-16 ; Rom., XV, 31 ; Hebr.; XII, 3. — [2] I Cor., XVI, 1-3 ; II Cor., VIII, 9. — [3] Rom., XIV, 15 ; Gal., V, 1. — [4] Cf. *Epist. S. Barnab.*, XVI. — [5] S. Chrys., *Argum. in Epist. ad Rom.*, 1.

les commentateurs doivent recueillir toutes les indications que chacune peut offrir et les confronter avec l'histoire contemporaine, avec le récit des Actes surtout. Or, voici le résultat auquel ils arrivent par ce procédé ; car ils ne diffèrent notablement que pour l'Epître à Tite et la première à Timothée, dont l'époque est assez indécise.

Six Epîtres écrites dans l'espace de six ans, pendant le II^e^ *et le* III^e^ *voyage de l'Apôtre :*

I^re^ aux Thessaloniciens (V chap.), 2^e^ voyage, en 52, de Corinthe.
II^e^ aux Thessaloniciens (III chap.), même année, de Corinthe.
I^re^ aux Corinthiens (XVI chap.), 3^e^ voyage, en 56, d'Ephèse.
II^e^ aux Corinthiens (XII chap.), en 57, de Philippes.
Aux Galates (VI chap.), en 57, de Corinthe.
Aux Romains (XVI chap.), en 58, de Corinthe.

Quatre Epîtres écrites sur la fin de sa première captivité :

Aux Philippiens (IV chap.),
Aux Ephésiens (VI chap.),
Aux Colossiens (IV chap.),
A Philémon (I chap.),
} l'an 62, de Rome.

Trois entre les deux captivités :

Aux Hébreux (XIII chap.), l'an 63, de l'Italie.
A Tite (III chap.), l'an 64, de la Macédoine.
I^re^ à Timothée (VI chap.), même date et même contrée.

Une pendant sa dernière captivité :

II^e^ à Timothée (IV chap.), l'an 66, de Rome.

Douze sous Néron, de 56 à 66.

581. — L'authenticité des Epîtres de S. Paul est-elle absolument certaine ?

Il n'est pas d'écrits dont l'authenticité soit mieux établie, soit par la tradition, soit par le raisonnement.

I. *Preuve de tradition.*

Une preuve sans réplique, c'est que, si l'on met à part l'Epître aux Hébreux, la dernière de toutes, on n'a jamais nié ni contesté cette authenticité d'une manière sérieuse ; que les hérétiques l'ont toujours reconnue aussi bien que

les orthodoxes: et qu'aujourd'hui encore les rationalistes les plus outrés la déclarent inattaquable, au moins pour les quatre premières Epîtres, qui sont les principales et qui renferment ce qu'il y a d'important dans les autres [1].

1° Témoignage des Saints Pères.

Que l'Apôtre ait écrit aux principales églises, à celles surtout qu'il avait fondées, et que ses Epîtres nous aient été transmises, ce fait a toujours été regardé par les chrétiens comme aussi certain que son existence même et son apostolat. On peut voir la démonstration de ce fait dans tous les cours d'Ecriture Sainte. Les témoignages surabondent, comme pour l'Evangile [2]. S. Pierre, dans sa seconde Lettre [3], parle déjà des Epîtres de S. Paul comme formant un recueil connu des fidèles. Les premières Versions, du second siècle ou du premier, tous les Canons, celui de Muratori en particulier, les Pères de toutes les églises comme de tous les âges, à commencer par S. Clément, S. Polycarpe et S. Irénée, les citent comme faisant partie du Nouveau Testament, et les attribuent à S. Paul. Nous nous bornerons à rapporter ici trois témoignages qui nous semblent plus remarquables à divers titres.

Le premier est de Tertullien. — Voici comment il raisonne (207) : « S'il est constant que rien n'est plus vrai que ce qui est ancien, et que rien n'est plus ancien que ce qui vient des Apôtres, il est certain aussi qu'il faut regarder comme venant des Apôtres ce qui est reçu dans leurs églises pour saint et pour divin. Voyons donc ce que croient les fidèles de ces églises, ce que lisent dans leurs réunions les chrétiens de Corinthe, de Galatie, de Philippes, de Thessalonique, d'Ephèse, de Rome [4]. » Ailleurs, il dit (200) : « Par-

[1] *Supra*, n. 20, 21. — [2] *Supra*, n. 23, p. 62, 63. — [3] I Pet., III, 15. — [4] Id verius quod prius; id prius quod ab initio. Videamus ergo quod lac a Paulo Corinthii hauserint; ad quam regulam Galatæ sint recorrecti; quid legant Philippenses, Thessalonicenses, Ephesii; quid etiam Romani, quibus Evangelium et Petrus et Paulus sanguine quoque suo signatum reliquerunt. Tert. *Cont. Marc.*, IV, 5, *A. T.*, 40, 42.

courez les églises fondées par les Apôtres. Entendez lire, du haut de ces chaires où ils siégèrent, le texte même des Lettres qu'on en a reçues : il vous semblera voir leur visage et entendre leur voix. » Après quoi, il ajoute : « Etes-vous de l'Achaïe? vous avez Corinthe; de la Macédoine? vous avez Philippes et Thessalonique. Passez-vous en Asie? vous trouvez Ephèse. Etes-vous sur les frontières d'Italie? vous avez Rome, à l'autorité de qui vous pouvez recourir [1]. »

Le second témoignage est d'Origène (230). — Après avoir parlé de la prise de Jéricho, au commencement de son commentaire sur Josué, il dit : « Tous ces faits étaient figuratifs, et toutes ces figures se sont accomplies parmi nous. Nous avons vu le véritable Josué, Notre Seigneur Jésus-Christ, attaquer et renverser la cité du monde, dont Jéricho est l'image. Il a chargé ses Apôtres et ses prêtres de faire retentir partout la sainte parole. Matthieu, le premier, a pris en main la trompette évangélique. Après lui sont venus Marc, Luc et Jean; puis Pierre avec ses deux Epîtres, suivi de Jacques et de Jude; puis Jean avec ses Lettres et son Apocalypse, Luc avec ses Actes, et enfin celui qui s'est proclamé le dernier des Apôtres, et dont les *quatorze* Epîtres ont détruit jusqu'aux fondements la citadelle de l'idolâtrie et l'édifice orgueilleux de la philosophie mondaine [2]. »

Le troisième témoignage est de S. Cyrille, patriarche de Jérusalem (347). — De même qu'Origène, il comprend l'Epître aux Hébreux avec les autres. « Le grand prédicateur de Jésus-Christ, dit-il, c'est S. Paul. L'Esprit saint a permis que les autres Apôtres n'écrivissent qu'un petit nombre d'Epîtres; mais pour S. Paul, il a voulu qu'il en écrivît quatorze : *Paulo quatuordecim dedit scribere*. Pourquoi cela? parce que Paul a commencé par persécuter le christianisme, et que rien ne prouve mieux la vérité d'une doctrine que le suffrage de ses persécuteurs [3]. »

[1] Tert., *de Præscrip.*, 36. Ann. 200. Ecclesiæ apostolicæ, matrices et originales fidei, 21. — [2] Orig., *In Jesu Nave*. Hom., VIII, 1. — [3] S. Cyrill., *Catech.*, X, 18. Cf. *Catech.*, IV, 36; VI, 20.

2° Témoignage des hérétiques.

Le témoignage des hérétiques n'est pas moins décisif que celui des saints Docteurs.

Les hérésies du premier et du second siècle peuvent se ranger en deux classes, opposées de sentiments et de tendances, celle des judaïsants et celle des gnostiques : or les uns et les autres s'accordent sur ce point essentiel.

Il est vrai que les judaïsants rejetaient de leur Canon les Epîtres de S. Paul, qu'ils ne les mettaient pas au nombre des écrits inspirés, non plus que l'Evangile de S. Luc; mais ce n'est pas qu'ils en contestassent l'origine : au contraire, c'est parce qu'il était constant pour eux que S. Paul et son disciple en étaient les auteurs. On sait que ces hérétiques, regardant comme ennemi de la Loi le Docteur des nations, niaient sa qualité d'Apôtre, réprouvaient sa doctrine et ne voulaient écouter aucun de ses enseignements. C'est ce qu'Eusèbe dit des Ebionites, les plus déclarés d'entre eux [1].

Les gnostiques, ayant des sentiments tout opposés à l'égard de la Loi, devaient juger autrement les Epîtres de S. Paul et l'Evangile de S. Luc. Non seulement ils reconnaissaient ces écrits pour authentiques et pour inspirés, mais ils les mettaient au-dessus de tous les autres, et la plupart ne tenaient que ceux-là pour divins. Toutefois, comme les hérétiques préfèrent leurs sentiments à tout, ils n'hésitaient pas à retrancher de ces livres les passages qui leur étaient contraires. C'est pour cette raison que Marcion rejetait, avec les Actes des Apôtres, les Epîtres à Tite et à Timothée, et qu'il avait mutilé plus ou moins presque toutes les autres, aussi bien que l'Evangile de S. Luc [2].

II. *Preuve d'observation et de raisonnement.*

« Les Epîtres de S. Paul, dit Bossuet [3], sont si vives, si originales, si fort du temps, des affaires et des mouvements qui étaient alors, et enfin d'un caractère si marqué, qu'elles

[1] Epistolas Pauli rejiciendas esse censebat, desertorem Legis eum vocantes. Euseb.. *H.*, III, 27. — [2] Cf. *Supra*, n. 476, 769. — [3] *H. U.*, II, 28.

suffiraient pour convaincre les esprits bien faits que tout y est authentique et sincère. » On n'en trouve pas dans l'antiquité auxquelles on puisse les assimiler, et il suffit de les parcourir pour reconnaître qu'elles n'ont pu être supposées, ou qu'il a toujours manqué deux choses, sans lesquelles cette supposition ne peut avoir eu lieu : des motifs et des moyens.

1° Défaut de motifs.

Pour quel motif, en effet, dans quel intérêt eût-on recouru à cette supercherie? La plus grande partie de ces Epîtres, des plus courtes surtout, de celles qu'on a prétendu contester, loin d'avoir pour objet l'exposition d'un système, a trait à des incidents personnels, à des difficultés locales, à des questions de peu d'importance pour la religion. Au fond, la doctrine qu'elles contiennent, si originale qu'en soit l'expression, ne diffère pas de celle de l'Evangile et des autres Epîtres [1]. Quelle est donc la secte qui eût profité de l'imposture, et qu'on puisse soupçonner de l'avoir inspirée?

2° Défaut de moyens.

D'ailleurs, comment *fabriquer* ces écrits? Comment les *faire accepter* pour une œuvre de l'Apôtre? L'un et l'autre ont toujours été également impossibles.

I. Les fabriquer, d'abord, qui en était capable? — *Une société de faussaires?* L'hypothèse trouve son démenti dans les Lettres mêmes. C'est évidemment l'œuvre d'un seul homme, d'un Hébreu, né d'Hébreux [2], instruit dans les écoles juives, puis converti à l'Evangile et saturé de christianisme. Elles portent toutes la même empreinte; même esprit, même doctrine, même caractère, mêmes lumières, même sainteté, même idiome, même style. On peut dire de toutes ce que les Corinthiens disaient de celles qu'ils connaissaient : elles ont une autorité et une énergie qui leur sont propres [3]. — *Un*

[1] *Supra*, n. 21 et 367. — [2] Act., XXI, 39; XXII, 3; II Cor., XI, 22; Phil., III, 5. Néanmoins c'est un Juif de la dispersion, et la langue hellénistique paraît être sa langue naturelle. Presque toutes ses citations de l'Ancien Testament sont tirées des Septante. — [3] Graves sunt et fortes. II Cor., X, 10. Cf. Rom., II, 1; XI, 18; I Cor., XI, 16; II Cor., XI, 14; Gal., I, 6;

fourbe unique? L'hypothèse ne se soutient pas davantage. — 1° Bien que frappés au même coin, ces Epîtres sont trop diverses, trop indépendantes les unes des autres; elles reflètent des dispositions d'esprit trop variées; elles naissent trop soudainement et trop naturellement de conjonctures imprévues pour avoir été composées d'imagination par un seul écrivain dans un milieu constamment différent de celui qu'elles annoncent. — 2° La variété des sujets et des idées n'est pas le principal caractère à signaler en ces écrits. Comment n'être pas frappé de la multitude des détails et de leur exactitude, de leur accord constant avec les institutions, les lois, les pratiques religieuses, les usages des temps et des lieux [1]? L'auteur a communément pour but de répondre à des questions pratiques. Chacune de ses Lettres suppose des faits contemporains, qui se sont passés dans des circonstances déterminées, des besoins dogmatiques, disciplinaires, moraux auxquels il doit pourvoir. Les noms propres de personnes, de villes et de provinces, s'y comptent par centaines. L'Apôtre salue les fidèles des lieux où il écrit; il les désigne par leur condition, par leur parenté, par leurs enfants, par leurs œuvres, par leurs vertus. Il nomme les uns comme morts, les autres comme vivants, quelquefois comme malades. Il donne des nouvelles des absents. Il désigne ceux qu'il a baptisés, ceux chez qui il a logé, ceux qui l'ont aidé de leurs aumônes, ceux qui l'ont persécuté. Il parle des faits édifiants et scandaleux qui se sont passés dans chaque église. Il rappelle les ordres qu'il a donnés, les mesures qu'on a dû prendre. Il annonce sa venue prochaine ou celle de ses disciples. Dans tout ce détail, un faussaire se serait écarté cent fois de la vérité; il n'aurait pas manqué de contredire les Actes. Or, a-t-on jamais pris en défaut l'auteur de ces Epîtres? Quelle est celle de ses allégations dont on ait mon-

III, 1; Heb., X, 2, etc. Inest germana eloquentia quæ sapientiæ inhæret, velut inseparabilis comes. S. Aug., *de doct. Christ.*, IV, 12. *Supra*, n. 559, 560.

[1] Unamquamque provinciam suis proprietatibus denotat. Usque hodie eadem vestigia permanent. S. Hier. *In Gal.*, II, Initio.

tré la fausseté? — 3° En outre, comment ne pas reconnaître, comment ne pas admirer l'éminence des dons que ces écrits révèlent, et la convenance, l'harmonie de ces dons avec l'œuvre accomplie par l'Apôtre : une intelligence supérieure, cultivée par l'étude, agrandie par la foi, fécondée par la grâce; une conviction profonde de toutes les vérités révélées; une connaissance également complète de la Loi de Moïse et de la religion chrétienne; une expérience visible de la vie surnaturelle et mystique; un détachement, une humilité, un zèle, un amour des âmes, une charité, portés à un degré éminent, très rare même parmi les saints? Dira-t-on que ces qualités sont de faux semblants? On ne saurait le prétendre : de telles qualités, de telles vertus ne se simulent pas, et un homme qui les possède échappe au soupçon de la fourberie et du sacrilège [1].

II. Cependant la fabrication de ces Epîtres, tout inconcevable qu'elle soit, est encore la moindre des difficultés. Qu'on la suppose faite. Si les Epîtres sont des pièces fausses, composées pour altérer la foi, comment le fourbe qui les a imaginées s'y prendra-t-il pour *les faire recevoir* comme vraies dans les églises qui en sont censées dépositaires, dans celles de Rome, de Corinthe, de Philippes, d'Ephèse, de Thessalonique, les plus éclairées comme les plus célèbres du monde? Comment tirer de ces églises le témoignage qu'elles les possèdent depuis longtemps, qu'elles les ont reçues, comme une règle de foi, du plus illustre des Apôtres [2]; qu'elles ont reconnu dans l'original sa main et sa signature [3]; qu'elles les ont toujours lues comme paroles de Dieu dans les saints offices [4]? Quel moyen de le leur persuader, ou de leur faire adopter et ratifier le mensonge? Surtout, comprend-on que le succès d'une pareille entreprise se soit répété tant de fois, en dix églises différentes, et qu'il ait été si universel et si prompt que pas un fidèle, pas un Docteur,

[1] Non est cujusquam Paulinum pectus fingere. Erasm., *In Col.*, IV, 16. — [2] Euseb., *H.*, IV, 23; Tert., *de Bapt.*, XVII; S. Hieron., *de Vir. ill.*, VII. — [3] I Cor., XIV, 21-23; II Thess., III, 17; Col., IV, 18; Philem., 19. — [4] Cf. I Thess., V, 27; Col., IV, 16; S. Justin., I *Apol.*, 67.

ni S. Clément à Rome, ni S. Ignace à Antioche, ni S. Irénée dans les Gaules, ni Tertullien en Afrique, ni Origène à Alexandrie; que dis-je, pas un sectaire, pas un hérésiarque, ni Cérinthe, ni Valentin, ni Montan, ni Cerdon, ni Marcion, n'ait remarqué l'imposture et crié au sacrilège?

Le fait est d'autant moins admissible, que ces Épîtres n'étaient pas de nature à plaire même à tous les fidèles. L'auteur ne prend pas la peine de dissimuler ses sentiments, de s'accommoder aux préjugés, de flatter les indociles. S'il témoigne de la sympathie pour ses disciples, il est loin de dissimuler leurs fautes ou de ménager leurs défauts. Aux uns, il reproche leur division, leur inconstance, leur injustice à son égard; aux autres, leur légèreté, leur crédulité, leur indifférence en face des plus graves désordres. Il les exhorte à se souvenir des avis qu'il leur a donnés et de la conduite qu'il a tenue. Il fait appel à leur reconnaissance et à leurs protestations. C'est-à-dire que partout il fournit à tous des raisons et des moyens de contrôler ce qu'il avance; de sorte que, s'il était un faussaire, ce serait à la fois le plus maladroit et le plus heureux de tous les faussaires: il déroberait sa fraude au monde entier, en faisant sans cesse ce qu'il faut pour qu'elle éclate à tous les regards.

582. — Toutes les Epîtres de S. Paul ont-elles des marques égales d'authenticité?

Les rationalistes, sentant la force de notre démonstration, se bornent à prétendre qu'elle ne s'applique pas à toutes les Epîtres. « Il en est, disent-ils, qu'ils n'ont jamais songé à contester: ce sont celles aux Romains, aux Corinthiens et aux Galates; et d'autres qu'on a essayé d'attaquer, mais sans succès: ce sont celles aux Philippiens, aux Thessaloniciens et à Philémon. Pour les unes et pour les autres, les arguments des orthodoxes sont péremptoires. Mais il n'en est pas de même des six dernières. Les Epîtres pastorales et l'Epître aux Hébreux sont apocryphes; l'authenticité de l'Epître aux Ephésiens est douteuse, et si celle de l'Epître aux Colossiens est bien probable, on ne peut pas dire qu'elle

soit absolument certaine. Tel est le dernier mot de la critique hétérodoxe. »

Il ne faut pas s'effrayer de cet arrêt ni de ces distinctions. Au fond, les rationalistes accordent ce qu'ils auraient le plus d'intérêt à nier, et l'on peut opposer à leurs réserves les meilleures raisons.

I. La question entre eux et nous n'est pas de savoir si S. Paul a écrit quatorze Epîtres ou si tout ce qu'on lui attribue est authentique; mais si nous avons des écrits qui viennent certainement de lui, et si l'on trouve dans ces écrits une preuve décisive de la divinité du christianisme et de ses principaux dogmes. Or, en déclarant incontestables les deux tiers de ses écrits, nos adversaires nous donnent complètement raison sur ces deux points [1].

II. La plupart des raisons que nous venons d'exposer [2] s'appliquent à toutes les Epîtres; et si l'on met de côté, comme nous avons fait, l'Epître aux Hébreux, qui demande une discussion spéciale, nous en avons dit assez pour placer leur authenticité hors de doute. Il est bien vrai que celles qu'on conteste n'ont pas en leur faveur des témoignages aussi nombreux ni surtout autant de caractères d'authenticité que l'Epître aux Galates ou celle aux Romains; mais cela n'est pas nécessaire. Ce qui est certain, c'est que : — 1° Aucune Epître ne présente des caractères intrinsèques tels qu'il répugne de l'attribuer à l'Apôtre. Avancer le contraire, ce serait prétendre que tous les chrétiens, depuis dix-huit cents ans, ont fermé les yeux à l'évidence. — 2° La preuve de témoignage peut très bien suffire pour établir l'authenticité d'un livre, et l'on n'en a pas d'autre pour un grand nombre d'ouvrage profanes. — 3° Il est facile de faire voir qu'on n'a jamais pu, en aucun temps, supposer une seule de ces Epîtres.

III. Même en s'en tenant aux caractères intrinsèques, comme les rationalistes font presque toujours, ils ne sauraient justifier leur division des Epîtres de S. Paul en cer-

[1] *Supra*, n. 21. Cf. Euseb., *H.*, III, 3, 25. — [2] *Supra*, n. 581. Cf. n. 23, p. 62, 63.

taines, probables, douteuses et fausses. L'Epître à Philémon et celle aux Philippiens ne diffèrent pas moins de l'Epître aux Romains que les Epîtres pastorales ne diffèrent de celles aux Corinthiens. Si l'on trouve des rapports entre les Epîtres aux Thessaloniciens et l'Epître aux Galates, on doit également en trouver entre l'Epître aux Colossiens et l'Epître aux Philippiens. Et si l'Epître aux Colossiens est d'une authenticité très probable, on ne voit pas pourquoi celle aux Ephésiens ne serait que douteuse.

Nous bornons là nos considérations générales, nous réservant de donner à chaque épître des témoignages et des arguments spéciaux, pour répondre aux difficultés dont elle peut être l'objet.

2° De l'interprétation des Épîtres de S. Paul.

Obscurités. — Méthode à suivre. — Notions principales.

* 583. — Pourquoi Dieu a-t-il permis qu'il y ait tant d'obscurité dans les écrits de S. Paul?

I. S. Pierre nous avertit que ce n'est pas dans ces Epîtres seulement, mais dans toute l'Ecriture, qu'il y a des mystères, et qu'un esprit indocile et téméraire peut trouver du scandale [1]. Mais il indique, en même temps, suivant l'interprétation de plusieurs Docteurs, le moyen offert aux âmes dociles pour éviter ces périls et éclaircir ces obscurités: *Hoc primum intelligentes, quod omnis prophetia Scripturæ propria interpretatione non fit* [2]. Le dessein de Dieu n'est pas que chacun étudie en eux-mêmes les textes inspirés et qu'il les interprète selon ses lumières personnelles, comme font les Protestants. Avec le dépôt de la foi, il a donné à son Eglise l'intelligence de sa parole et la mission de l'expliquer aux fidèles autant que leurs besoins le demandent. Les difficultés qu'elle présente, en nous faisant souvenir de ce dessein, nous en démontrent la sagesse [3]. *Nisi credideri-*

[1] II Pet., III, 16. S. Iren., I. 28; II, 10. — [2] II Pet., I, 20. Cf. Deut., LVII, 8; Act., VIII, 20, 31; I Cor., XII, 10, 30. *Infra*, n. 872. — [3] Joan., XIV, 16, 26; XVI, 13. Turbam non intelligendi vivacitas, sed credendi

tis; non intelligetis, dit Isaïe, suivant la version italique, souvent citée par S. Augustin[1].

II. Il ne faut pas croire cependant qu'on ait eu à l'origine autant de difficulté qu'aujourd'hui à comprendre S. Paul. Les premiers chrétiens avaient sur nous plusieurs avantages. — 1° Ils étaient habitués à parler sa langue, ou du moins exercés à l'entendre. — 2° Ils se trouvaient dans les meilleures conditions pour entrer dans ses pensées, pour saisir ses raisonnements, ses allusions, ses images. Ils savaient l'état des questions et les dispositions des esprits. Les personnes, les faits, les circonstances leur étaient connus. — 3° Un grand nombre, ayant une foi vive et une charité ardente, recevaient du ciel des grâces abondantes[2]. Le même Esprit qui inspirait l'Apôtre donnait à ses lecteurs l'intelligence de ses paroles. — 4° Surtout les premiers chrétiens avaient l'avantage de pouvoir recourir à l'auteur lui-même et de lui demander l'explication des endroits obscurs. S'il était éloigné d'eux, ils pouvaient en solliciter des éclaircissements par écrit ou recourir à ses disciples[3].

Les décisions de l'Eglise, sa tradition, son enseignement, sa pratique, suppléent pour nous jusqu'à un certain point à ces avantages.

* 584. — D'où viennent les difficultés qu'on trouve dans ces Epîtres?

Les difficultés qu'on trouve dans les Epîtres de S. Paul viennent de plusieurs sources. Il y en a dans les mots et dans les phrases, dans la doctrine et dans les idées, dans le style et dans les figures, dans les raisonnements et dans les preuves.

1° *Des mots et des phrases.*

Les termes insolites et les locutions étranges qui peuvent arrêter dans ces Epîtres viennent en grande partie de l'idiome

simplicitas tutissimam facit. S. Aug., *Cont. Epist. fund.*, 4. Cf. *De doct. christ.*, Prolog. et II, 7-9. Conc. Trid., Sess. IV.

[1] *Infra*, n. 883. — [2] Cor., I, 5-7; II Tim., II, 7; Heb., XI, 1. — [3] I Cor., V, 9; VII, 1; XVI, 12, 15.

gréco-judaïsant, que S. Paul était habitué à parler, comme la plupart des Israélites de la dispersion [1].

Lui-même avertit que son langage est loin d'être pur [2]. Le don des langues, qu'il possédait aussi bien que ses collègues [3], n'avait pas modifié ses habitudes à cet égard [4]. Il ne paraît pas s'en être beaucoup inquiété [5]; et nous n'avons pas à le regretter, car les particularités de son style, ses irrégularités, ses incorrections en font, en partie, l'originalité et sont un des signes les plus convaincants de l'authenticité de ses écrits.

Parmi ces irrégularités, on peut remarquer, dans le texte grec, quelques termes d'origine latine :

μαχελλος; *macellum*; I Cor., x, 25.
μεμβρανη, *membrana*; II Tim., iii, 13.
φαινολη ou φενολη, *pænula*; II Tim., iv, 13.

Mais dans la version latine, on trouve un bien plus grand nombre de mots empruntés au grec, soit que le traducteur n'en ait pas vu d'équivalents dans le latin, soit qu'ils fussent dès lors usités dans le langage populaire; par exemple :

allegoria, Gal., iv, 24;
anathema, I Cor., xii, 3;
aporiari, II Cor., iv, 8;
azyma, I Cor., v, 7;
bravium, I Cor., ix, 25;
cathechizare, Gal., vi, 6;
cauteriare, I Tim., iv, 2;
charisma, I Cor., xii, 31;
colaphizare, II Cor., xii, 7;
diaconus, Phil., i, 1;
evangelista, II Tim., iv, 5;
hæreticus, Tit., iii, 10;
idiota, I Cor., xiv, 16;
idolium, I Cor., viii, 10;
idolothytum, I Cor., viii, 7;
judaïzare, Gal., ii, 14, etc.
melota, Heb., xi, 37;
neophytus, I Tim., iii, 6;
peripsema, I Cor., iv, 13;
scandalum, Rom., ix, 33;

[1] *Supra*, n. 9. — [2] Ἰδιωτης τω λογω. II Cor., xi, 6. — [3] I Cor., xiv, 18. — [4] Pour parler ou écrire en grec, S. Paul n'avait pas à faire usage du don des langues. D'ailleurs, il n'est pas à croire qu'il parlât avec plus de perfection les langues dont il avait reçu miraculeusement la connaissance. Dieu, qui pourvoit au nécessaire, sans rien faire de superflu, s'était borné, sans doute, à mettre les apôtres à même d'annoncer l'évangile à tous les peuples comme eussent pu le faire des hommes de leur condition, de leur caractère, de leur éducation, qui auraient appris les langues à la manière ordinaire. S. Thom., 2a-2æ, q. 176, a. 1, ad 1. — [5] Non curabat magnopere de verbis, cum sensum haberet in tuto. S. Hieron., *In Gal.*, vi.

La Vulgate n'étant, pour tout le Nouveau Testament, qu'une leçon revisée de l'Italique, et l'Italique étant calquée servilement sur l'original, la plupart de ses irrégularités viennent du grec ou sont communes au texte grec et à la version latine. Ainsi, on trouvera dans l'un et dans l'autre :

I. Quelques mots hébreux ou syrochaldéens non traduits :

abba, Rom., VIII, 15.
amen, I Cor., XIV, 16; II Cor., I, 20;
Belial, II Cor., VI, 15;
maran-ahta, I Cor., XVI, 22;
sabbatismus, Heb., IV, 9.

II. Un grand nombre d'hébraïsmes analogues à ceux que nous avons relevés, au n° 38 [1].

1° Des noms abstraits pour des noms concrets :

caro, pour *homo*, Gal., I, 16, ou *homo carnalis*, I Cor., XV, 50.
circumcisio, *præputium*, pour *circumcisi*, *incircumcisi*, Rom., III, 20.
dominationes, pour *dominantes*, Col., I, 16; Eph., I, 20.
electio, pour *electi*, Rom., XI, 7.
lux, *tenebræ*, pour *homines illuminati*, *obcæcati*, Eph., V, 8.
sæculum, pour *sæculares* ou *sæcularia*, Rom., XII, 2; I Tim., I, 17.
peccatum, pour *peccator*, II Cor., V, 21.
vocatio, pour *vocati*, I Cor., I, 26, etc.

2° Le substantif mis au génitif pour l'adjectif :

adventus gloriæ, pour *gloriosus*, Tit., II, 13.
corpus humilitatis, *claritatis*, pour *humile*, *gloriosum*, Phil., III, 21.
divitiæ gloriæ, pour *gloria magna*, Eph., I, 18.
filii dilectionis, pour *dilecti*, Col., I, 13.
homo Dei, pour *Deo dicatus*, II Tim., VI, 11.
homo peccati, pour *supra modum peccans*, II Thess., II, 3.
incertum divitiarum, pour *divitiæ incertæ*, I Tim., VI, 17; II Cor., IV, 17.
ministratio mortis, pour *morti destinata*, II Cor., III, 7.
passiones ignominiæ, pour *ignonimiosæ*, Rom., I, 26.
plenitudo temporis, pour *tempus completum*, Gal., IV, 4.
radix amaritudinis, pour *amara*, Heb., XV, 15.
sanctitas veritatis, pour *vera*, Eph., IV, 24.
similitudo imaginis, pour *imago similis*, Rom., I, 23.
spiritualia nequitiæ, pour *spiritus nequam*, Eph., IV, 12.
spiritus mentis, pour *mens spiritualis*, Eph., IV, 23.
stultitia prædicationis, pour *stulta prædicatio*, I Cor., I, 2.
sustinentia spei, pour *spes sustinens*, *tolerans*, I Thess., I, 3.
sæculum mundi, pour *mundus temporalis*, Eph., II, 2.
veritas Dei, pour *Deus verus*, Rom., I, 25.

[1] Cf. *A. T.*, 78, 667.

3° Des tournures de diverses sortes pour exprimer le comparatif et le superlatif :

differentius præ, Heb., I, 4;
magis ut, I Cor., XIV, 1;
minus ab, II Cor., XII, 11;
multo magis melius, Phil., I, 23;
non ego sed, I Cor., I, 17; XV, 10;
plurimus quam, Heb., XI, 4;
superabundanter quam, Eph., III, 20;
supra modum, II Cor., IV, 17.

III. Des termes propres à l'Apôtre ou aux écrivains sacrés, ou du moins fort rares chez les auteurs profanes :

SUBSTANTIFS.

acceptio, I Tim., I, 15.
collecta, I Cor., XVI, 1;
compunctio, Rom., XI, 8;
concisio, Phil., III, 2;
conspersio, I Cor.. V, 7;
exacerbatio, Heb., III, 8, 15;
idiota, I Cor., XIV, 15;
incorruptela, I Cor., XV, 50.
offendiculum, Rom., XIV, 13, 20;
opitulatio, I Cor., XII, 28;
præfinitio, Eph., III, 11;
resolutio, II Tim., IV, 6;
sufficientia, I Tim., VI, 6;
sustinentia, I Thess., I, 3.

ADJECTIFS.

accensibilis, Heb., XII, 18;
animalis, *spiritualis*, I Cor., II, 14;
concorporalis, Eph., III, 6;
criminatrix, Tit., II, 3;
inconfusibilis, II Tim., II, 15;
incredibilis, Tit., I, 16;
ininterpretabilis, Heb., V, 11:
penetrabilis, Heb., IV, 12.
plagiarius, I Tim., I, 10;

VERBES.

accepto ferre, Rom., IV, 1;
communicare, Gal., VI, 6;
complantare, Rom., VI, 5;
congaudere, I Cor., XII, 25;
conglorificare, Rom., VIII, 17;
conregnare, II Tim., II, 12;
consepelire, Rom., VI, 4;
convivificare, Eph., II, 5;
decimare, Heb., VII, 9;
evacuare, I Cor., I, 17;
exinanire, Phil., II, 17;
gratificare, Eph., I, 6;
minorare, II Cor., VIII, 15;
mortificare, Col., III, 5;
naufragare, I Tim., I, 19;
pereffluere, Heb., II, 1;
propalare, Heb., IX, 8;
refrigerare, Rom., XV, 32;
sanctificare, Rom., XV, 15;
similare, Heb., II, 17;
subintrare, Rom., V, 20;
superimpendere, II Cor., XII, 15;
superinduere, II Cor., V, 2;
supervestiri, II Cor., V, 4;
triturare, I Cor., IX, 9;
veterare, Heb., VIII, 13, etc.

ADVERBES.

corporaliter, Col., II, 19;
longanimiter, Heb., VI, 15, etc.

IV. Des termes employés dans un sens détourné, propre à la langue sainte ou aux seuls écrits de l'Apôtre :

SUBSTANTIFS.

æmulator, I Cor., XIV, 12;
animositas, Heb., XI, 27;
auditus, Rom., X; 16;
caro, Rom., XI, 14;
causa, Gal., III, 4; IV; 11;
commemoratio, I Cor., XI, 24;
confessio, Rom., X, 10;
consummatio, II Cor., XIII; 9;
Christus, II Cor., III, 4; Eph.; IV, 20; Col., II, 6;
dies, I Cor., III, 13; IV, 3;
diffidentia, Eph., II, 2; V, 6;
divitiæ, Rom., II, 4;
domus, Rom., XVI, 10;
fides, Gal., I, 30; Tit., II, 10;
gratia, I Cor., XVI, 23; II Tim., I, 9;
judicium, I Cor., XI, 29;
justitia, I Cor., I; 30; II Cor., V, 21;
maledictum, Gal.; III, 13;
ostium, I Cor.; XVI, 9;
paternitas, Eph., III; 15;
patientia, Rom., II, 7,
peccatum, II Cor., V, 21;
plenitudo, Eph., III, 19;
prophetia, I Cor., XIV, 22;
reverentia, Heb., V, 7;
sæculum, I Tim., VI, 17;
substantia, II Cor., IX, 4;
tenebræ, Col., V, 13;
virtutes, II Thess., I, 7;
vocatio, I Cor., VII, 20.

ADJECTIFS.

omnis, Rom., VII, 8; I Tim., I, 10;
probabilis, II Tim., II, 15;
sanctus, Rom., XV; 25; 26;
unus, II Cor., XI, 2;
vacuus, I Cor., XV, 10, etc.

VERBES.

addere, Luc., XX, 11;
adducere, Rom., II, 11; X, 19;
ædificare, I Cor., XIV, 4;
æmulari, I Cor., XII, 31;
cognoscere, Gal., IV, 19;
concludere, Rom., XI, 32;
confundi, Rom., V, 5, 19;
contestari, Heb., VII, 8;
credere, Rom., II, 8;
efficere, Heb., I, 4;
excæcare, Rom., XI, 7;
induere, Rom., XIII, 14;
indurare, Rom., IX, 18;
instaurare, Eph., III, 10;
intendere, II Cor., III, 13;
interpretari, Heb., XII, 2;
justificari, Rom., III, 4;
odisse, Rom., IX, 13;
operari, Rom., IV, 4;
ostendere, II Tim., IV, 14;
postulari, Rom., VIII, 36;
promereri, Heb., XIII, 16;
prophetare, I Cor., XIV, 3, 4;
præscire, Rom., VIII, 29;
retinere, I Thess., II, 5;
supercrescere, II Thess., I, 3;
superordinare, Gal., III, 15;
testificari, Rom., III, 21;
triumphare, II Cor., II, 14;
velle, Rom., XVI, 19;
vocare, Rom., IV, 17; IV, 25.

PARTICULES.

adhuc, II Cor., XII, 31, etc.
quanquam, Phil, III, 4;
quia, Heb., XI, 6;
tanquam, II Cor., X, 2;

V. Des substitutions irrégulières : D'un genre à un autre genre :

conversus, pour *conversum*, II Cor., III, 16.

in qua, pour *in quo*, Heb., IX, 4.
obumbrantia, κατασκιαζοντα, pour *obumbrantes*, Heb., IX, 5.
qui, pour *quod*, Gal., III, 16; Eph., I, 13.
quos, pour *quæ*, Rom., II, 14; IX, 23, 24.
quæ, ητις, pour *quod*, Gal., IV, 24; Heb., IX, 2, 9.

D'un cas à un autre cas :

congregationis, pour *congregationem*, II Thess., II, 1.
domus, pour *domo*, Heb., III, 3.
crescentis fidei vestris, pour *crescente fide vestra*, II Cor., X, 15. Cf. Act., V, 8.
ego Paulus, pour *mihi Paulo*, Eph., III, 1.
fratres, pour *fratribus*, II Cor., VIII, 13.
glorificantes, pour *glorificantibus*, II Cor., IX, 13.
instructi, pour *instructorum*, Col., II, 2.
loquentium, *prohibentium*, pour *loquentes*, *prohibentes*; I Tim., IV, 2.
major sui, pour *major se*, Heb., VI, 16; I Cor., XIII, 13.
spiritus, pour *spiritum*, Eph., II, 2.
sustinentes, pour *sustinentibus*; I Thess., III, 1.

D'un temps à un autre :

audentes, pour *audemus*; *confidimus*, II Cor., V, 6.
benefacientes, pour *benefacere*, II Thess., III, 13.
deprecantes, pour *deprecabamur*, I Thess., II, 12.
destruentes, pour *destruimus*, II Cor., X, 4, 5.
euntes, pour *ibatis*, I Cor., XII, 2.
gaudere, pour *gaudete*; Rom., XII, 14.
gloriantes, pour *gloriamur*, II Cor., XII, 15.
glorificantes, pour *glorificant*, II Cor., IX, 12, 13.
habitare Christum, pour *ut inhabitet Christus*, Eph., III, 17.
metientes, pour *metimur*, II Cor., X, 12.
orantes, pour *orare*, Col., I, 9.
redigentes, pour *redigimus*, II Cor., X, 4, 5.
volo, pour *vellem*, I Cor., VII, 7, 32; XIV, 5.

D'un nombre à un autre :

Du singulier au pluriel, Rom., IX, 9; I Cor., II, 14; II Cor., I, 20, etc.
Du pluriel au singulier, Heb., IX, 23; XI, 13.

VI. Des particules, conjonctions, prépositions, adverbes, employés en divers sens, propres aux écrivains sacrés :

a, pour *quam*, II Cor., XI, 5.
a longe, Heb., XI, 13.
ad, pour *de*, Rom., X, 21; Heb., I, 7; — pour *contra*, I Cor., XV, 32. — pour *erga*, II Tim., II, 24; — pour *juxta*, Gal., II, 14.

autem, pour *enim*, I Cor., x, 13, et *enim* pour *autem*, II Cor., x, 3; Gal., II, 19; Col., III, 25; Heb., VII, 12.
de, pour *propter*, II Cor., VII, 14.
et, pour *id est*, Rom., XIII, 13; I Cor., IV, 9; X, 28; II Cor., VIII, 4; Gal., V, 24; VI, 16; — pour *sive*. Rom., I, 5; XII, 13; Gal., V, 21; VI, 16; Eph., I, 1; V, 5; Col., II, 8; — et *sive*. pour *et*, I Cor., XIII, 8.
in, pour *per*, Rom., XV, 16; I Cor.. I, 4; — pour *cum*, I Cor., IV, 21; — pour *de*, Gal., V, 10; Heb., VII, 13; — pour *inter*, Rom., I, 6; Heb., II, 3; — pour *ad*, Rom., VI, 3, 19, 22; I Cor., VII, 15; XVI, 1; Gal., III, 23; Eph., III, 19; IV, 13; I Thess., IV, 7; — pour *propter*, II Cor., V, 2; VII, 6; I Tim., IV, 10, etc.
juxta quod, pour *eo quod*, II Cor., IV, 1.
nisi, pour *sed*, I Cor., VII, 17; — pour *certe*, Heb., VI, 14.
nunc, nunc autem, pour *atqui*, les choses étant telles, Rom., III, 21; VII, 6; I Cor., V, 11; VII, 14; XII, 18, 20; Heb., VIII, 6; IX, 26; XI, 16.
per, pour *a*, Rom., I, 5; V, 2; Gal., I, 1; — pour *in*, Rom., IV, 11; VII, 4; Gal., IV, 13; I Tim., II, 15; Heb., VI, 9; — pour *propter*, Rom., VI, 4; II Cor., IV, 5; I Thess., III, 7; — pour *inter*, II Tim., II, 2.
propter, pour *per*, Rom., XI, 30; I Cor., VII, 5.
secundum, pour *propter*, II Tim., I, 9; — *ante*, II Cor., X, 7.
si, pour *quod*, I Tim., V, 10; — pour *non*, Heb., III, 11.
ut, dans le sens de *ita ut*, pour indiquer un résultat et non une intention, Rom., I, 28; V, 20; VIII, 13; II Cor., I, 19; VII, 9; Tit., III, 13; Heb., VI, 12; XI, 3.

VII. Enfin des idiotismes de diverses sortes :

apud Deum, en présence de Dieu, I Cor., VII, 24.
audet et dicit, pour : il dit sans crainte, Rom., V, 20.
calceare, caligas, ou *pedes*, prendre sa chaussure, Act., XII, 8.
humanum dico, j'use de ménagement pour votre faiblesse, Rom., VI, 19.
idoneus docere, propre à instruire, II Tim., II, 2.
in benedictionibus, très abondamment, II Cor., IX, 16.
infirmari fide, chanceler dans la foi, Rom., IV, 19.
non oportet, pour *oportet non*, II Tim., II, 24.
obsequium Christi, soumission au Sauveur, II Cor., X, 5.
pericula latronum, dangers de la part des voleurs, II Cor., XI, 26.
potens servare, assez puissant pour garder, II Tim., I, 12.
potens Deo, très puissant, divinement puissant, II Cor., X, 15.
secundum tempus, pour un certain temps, Rom., V, 6.
sufficiens cogitare, capable de penser, II Cor., III, 5.
unicuique sicut, pour *sicut uniquique*, Rom., XII, 3; I Cor., VII, 17.
vocatus apostolus, apôtre par une vocation expresse de Dieu, Rom., I, 1.

2° *De la doctrine.*

Une seconde cause de l'obscurité, c'est la nouveauté et la sublimité de la doctrine que prêchait S. Paul, jointes à l'imperfection de la langue dont il devait se servir.

Ses Epîtres touchent à tous les dogmes, aux sujets les plus délicats et les plus sublimes. Il avait à s'expliquer, non seulement sur la nature et les perfections de Dieu, mais encore sur la distinction des personnes divines et sur leurs rapports mutuels, sur la divinité du Sauveur et sur la rédemption du monde, sur la déchéance de l'humanité et sur sa réhabilitation, sur la force de la concupiscence et sur l'action de la grâce, sur l'accord de l'une et de l'autre avec notre liberté, sur les conditions auxquelles il a plu à Dieu d'attacher le salut, sur la dépendance où nous sommes à l'égard de l'Homme-Dieu, sur notre état actuel sous le règne de la grâce et sur notre état futur dans le sein de la gloire : autant d'objets d'une nature mystérieuse, sans expression reconnue, sans formule consacrée, *de quo grandis sermo et ininterpretabilis ad dicendum* [1]. Plus les connaissances qu'il avait reçues du ciel étaient sublimes, plus il lui était difficile de les rendre avec exactitude et clarté, dans une langue qui n'avait guère servi jusque-là qu'à exprimer des réalités sensibles ou des vérités de l'ordre naturel [2]. Les Septante, en traduisant en grec, trois siècles auparavant, toute la révélation mosaïque, n'avaient énoncé dans cette langue que les dogmes fondamentaux de la religion, la spiritualité de Dieu, celle de l'âme humaine, la création, la vie à venir : les mystères que l'Apôtre avait à prêcher étaient bien plus nombreux et d'un ordre plus élevé. C'était la théologie chrétienne, toute une théologie dogmatique, morale et mystique, à enseigner au monde. Pour en formuler les principes, S. Paul dut se former parfois un langage à lui, soit en

[1] Heb., v, 6. Cf. II Cor., xii, 4. — [2] Profundos sensus alienâ linguâ exprimere non valebat. S. Hieron., *In Gal.*, i, 12; vi, 1. Hebræus ex hebræis profundos sensus græco sermone non explicat, et quod cogitat, in verba vix promit. *In Tit.*, i, 2-4. Cf. *Epist.* cxxi, 10.

inventant de nouveaux termes, soit en imaginant des figures nouvelles, soit en attribuant à des figures et à des termes déjà usités un sens nouveau qui s'écartait plus ou moins de leur ancienne acception [1]:

Insolitas rumpens voces, insueta locutus.

Il fit ainsi, dans une mesure et d'une manière qui n'appartiennent qu'à lui, ce qu'on voit faire souvent, suivant la remarque du cardinal Bona, à des âmes éminentes que Dieu favorise de grandes lumières, lorsqu'elles veulent communiquer leurs pensées ou soumettre au jugement de leurs supérieurs l'état intérieur auquel il plaît au ciel de les appeler [2].

Telle est la raison de beaucoup de termes inusités et de nombreuses acceptions ou associations de mots, dont on chercherait en vain les analogues dans les ouvrages profanes, composés à la même époque, soit en grec, soit en latin [3].

Ces expressions et beaucoup d'autres, adoptées par l'Eglise, ont passé du texte de l'Apôtre dans l'Italique et les autres traductions, puis dans les ouvrages ecclésiastiques et dans nos langues modernes, qui en sont plus ou moins imprégnées. Elles forment comme le noyau de ce langage

[1] Solet sapientia magni Pauli ad arbitrium suum verbis uti, et ad suæ sapientiæ seriem atque complexum, verborum significationes adaptare, etiamsi consuetudo usum dictionis ad alias mentis conceptiones indicandas determinaverit. Nam undenam sumptus est usus hujus dictionis: εκενωσεν εαυτον, et καυχημα μου ουδεις κενωσει, et κεκενωται η πιστις, et ινα μη κενωθη ο σταυρος του Χριστου? Unde ad caritatis humilitatem exprimendam hausit vocabulum περιπερευεσθαι? S. Greg., Nyss. *In I Cor.*, xv, 28. — [2] Necesse est ut nova vocabula, novasque phrases fingat quibus singularia dona sibi concessa manifestet; quas sane voces carnales homines non percipientes, præcipiti sententia, velut erronea damnare solent. C. Bona, *De discret. spirit.*; circa fin. — [3] Par exemple: *allegoria, ædificatio, caro, charisma, charitas, compunctio, concupiscentia, confessio, diaconus, docilitas, ecclesia, elatio, electio, eleemosyna, episcopus, Eucharistia, fides, fractio panis, gratia, gloria, hæreticus, humilitas, impositio manuum, incorruptela, justitia, justificatio, lex carnis, lex fidei, lex membrorum, libertas et servitus, mortificatio, nova creatura, novus homo, opera mortua, plenitudo, presbyter, prædestinatio, regeneratio, reprobatio, salvator, sanctitas, schisma, simplicitas, sufferentia, vocatio.* Voir Huré, *Dictionn. de la langue sainte*,

nouveau qui ne tarda pas à germer au sein du christianisme sous l'influence de la foi et de l'esprit du Sauveur.

Néanmoins, elles sont encore aujourd'hui une sorte d'énigmes pour ceux qui n'en cherchent le sens que dans les auteurs profanes, qui tiennent pour suspecte l'idée que l'Église y attache, ou qui ne connaissent pas bien l'enseignement des Docteurs et des Théologiens. Pour les faire comprendre aux premiers fidèles, il ne fallut rien moins que l'explication orale de l'Apôtre ou de ses disciples, et les lumières surnaturelles dont l'Esprit saint se plaisait alors à éclairer les âmes.

3° *Du style.*

La troisième cause d'obscurité, c'est le caractère de l'Apôtre et le style qui lui est propre.

On ne doit pas s'attendre à trouver dans ses écrits le calme, l'égalité, la placidité céleste de l'Evangile. S. Paul n'est pas un narrateur comme S. Luc, ni un contemplatif comme S. Jean. Ce qui domine, chez lui, c'est l'ardeur, l'émotion, la vie. Au lieu de marcher d'un pas tranquille, comme le divin Maître, il est emporté par les élans de son cœur, ou plutôt par les mouvements de l'Esprit de Dieu, et sa plume est trop lente pour rendre ses sentiments et ses pensées. L'abondance de ses lumières, la sublimité et l'étendue de ses vues, la grandeur de ses sentiments le ravissent et l'accablent tour à tour. De là, un certain défaut d'ordre et de netteté [1]. Quoiqu'il sache discerner le mot propre, il ne s'attarde pas à choisir ses expressions et à polir son style [2]. Mais souvent, après avoir rendu une idée d'une manière obscure et embarrassée, il la reprend et la formule en termes clairs et précis. De là, ces retours en arrière, ces transpositions, ces périodes inachevées, ces longues parenthèses, cette surabondance de conjonctions et de prépositions, au travers desquelles le lecteur a peine à suivre le fil de la pensée [3]. De là aussi ces interrogations, ces exclamations,

[1] Seipsum interpretari cupiens, involvitur. S. Hieron., *Epits.* cxxi, 10. — [2] II Cor., xi, 28, etc. — [3] Rom., i, 17; iii, 24-27; Eph., i,

ces formes dramatiques qui mettent la vie dans son style, mais qui en rendent souvent l'intelligence difficile : *Dico vobis... Dico ergo... An nescitis? Quid ergo dicemus?... ô homo, tu qui es?... Absit :* Μη γενοιτο [1]... En beaucoup d'endroits, on croirait une conversation rapide, reproduite sans correction par la sténographie. En d'autres, ce sont des membres de phrases insérés çà et là dans le texte, au risque de briser la trame et de produire des constructions obscures et enchevêtrées [2].

Les saints Docteurs n'ont pas manqué de faire remarquer ces particularités du style de S. Paul, comme autant d'effets et d'indices de son caractère [3].

3-14. P. Longhaye, *De la prédication*, I, III, 3; Mérit, *Epîtres de S. Paul*, Etude sur le grand Apôtre.

[1] Cf. Rom., II, 1, 4; III, 4, 5, 6, 9, 27-31, 33, 34; IV, 1-9, VI, 1-3; VII, 1-7, 13; 14-25; VIII, 31-39; IX, 14-19, 30; XI, 1-5, 11; I Cor., I, 13; IV, 7; V, 2; V, 12, 15; IX, 1, X, 22, 23; II Cor., VI, 14; Gal., III, 1; IV, 1; Phil., III, 13, 14, etc. — [2] Cf. Rom., II, 14, 15; I Cor., VIII, 1-3; Gal., II, 6, 7, 17; III, 3; VI, 1, 4. — [3] Hyperbatis frequenter utitur, propter velocitatem sermonum suorum et propter impetum qui in ipso est Spiritus sancti. S. Iren., III, VII, 2. Juxta ordinem igitur sensuum et textum rerum potius quam verborum disserendum. S. Hier., *In Tit.*, I, 2-4. *Infra*, n. 745. On peut citer comme exemples d'hyperbates : Rom., I, 1-7; V, 12-19; Gal., II, 6-10; Eph., III, 1-14; II Thess., II, 8, 9; — d'hyperboles, Rom., I, 8; X, 18; Gal., IV, 15; Col., I, 23; Hebr., XI, 12; — de litotes, Rom., II, 3; I Cor., I, 28; I Tim., IV, 1; Gal., II, 6; VI, 15; — de prosopopées, Rom., III, 19; V, 12, 14; VI, 12-18; VII, 1, 8, 9; VIII, 19, 20; IX, 20; X, 6, 7, 8; I Cor., XII, 15, 16; XIII, 4-7; Gal., III, 24; Col., II, 21; III, 5; — d'ironies, I Cor., IV, 8; II Cor., X, 12, XI, 19; XII, 13; — d'antithèses, Rom., II, 21, 28; V, 12; II Cor., IV,, 8; VI, 9, etc. Les ellipses sont fréquentes. Indiquons parmi les mots sous-entendus : *opto* ou *precor*, Rom., I, 7; *erit*, Rom., II, 8; *fecit*, Rom., VIII, 3; *idem docet*, Rom., IX, 10; *præcipue*, Gall., II, 9; *fere etiam*, I Cor., VI, 18; Philipp., II, 21; Col., I, 6; *etiam*, I Cor., VII, 4; X, 24; II Cor., VIII, 5; Ephes., VI, 12; *velut*, Rom., VII, 8; I Cor., IX, 22; X, 2; XIII, 12; II Cor., XII, 4; Ephes., IV, 4, 14; Heb., X, 29; *verum*, I Cor., VII, 15; *aliquid facere*, Rom., XIV, 21; *convincitur ut peccati reus*, I Cor., XIV, 24; *oportet*, I Cor., XIV, 34; *sum*, Eph., III, 1; *Evangelium prædicaremus*, Gal., II, 9; *agentes*, Phil., II, 3, *non adveniet dies Domini*, II Thess., II, 3; *et nunc rogo*, I Tim., I, 3; *jubentium*, I Tim., IV, 3. Quelques fois ce sont des phrases presque entières qu'il faut suppléer : Rom., V, 12; I Tim., II, 10.

4° Des raisonnements.

Enfin on a peine quelquefois à reconnaître la valeur des textes allégués par l'Apôtre ou la force de ses raisonnements. Cette difficulté tient surtout à deux causes.

I. Quelquefois on ne saisit pas bien sa pensée.

On ne voit pas de liaison logique entre une citation qu'il fait de l'Ancien Testament et le sujet auquel il l'applique; il semble n'avoir pas droit de conclure de l'un à l'autre [1]. Mais conclut-il réellement? Ne se borne-t-il pas à développer son sujet, à l'éclaircir? Prétend-il faire un argument ou alléguer une prophétie? N'est-ce pas un simple rapprochement, une accommodation esthétique, comme les citations de beaucoup de prédicateurs [2]? — On s'étonne qu'il allègue une maxime sans la prouver [3]; mais l'adversaire auquel il s'adresse en exigeait-il la preuve? N'était-ce pas une vérité admise de part et d'autre? Sait-on bien quel était l'état de la question, les prétentions de ses adversaires, leurs raisonnements, leur langage? — La conclusion qu'il tire d'une assertion nous choque; elle nous semble erronée [4]. Mais parle-t-il bien en son nom ? Ne fait-il pas un argument *ad hominem,* pour mettre en contradiction son adversaire [5]? — En certains endroits, son langage devient étrange; on ne saurait dire ce qu'il a en vue [6]. Ne serait-ce pas une allusion à un usage local ou à un fait récent, accidentel, mais bien connu à son époque? — Ailleurs il répond longuement à une objection à peine indiquée [7]. Peut-on douter que cette objection ne fût familière à ses lecteurs, et qu'il ne lui suffit de la bien résoudre pour les satisfaire?... — Ces conjectures sont de toute vraisemblance, et elles écartent bien des difficultés.

II. Souvent on n'est pas au même point de vue que lui; on n'a pas les mêmes principes.

Nous n'avons plus les traditions prophétiques qui se perpétuaient chez les Juifs, parallèlement aux Livres Saints,

[1] Cf. Rom., x, 5, 6. — [2] Cf. Apoc., xi, 4. — [3] Cf. I Cor., xi, 14. — [4] I Cor., xv, 32. Citation de Ménandre : *Thaïs.* Cf. Col., ii, 21. — [5] Cf. Luc., xi, 19. — [6] I Cor., xv, 29. — [7] Cf. Rom., iii, 3.

pour en expliquer les figures et en éclaircir les prédictions [1]. D'ailleurs nous sommes loin d'étudier et de comprendre l'Ancien Testament comme on l'étudiait et comme on le comprenait à l'époque des Apôtres. Tous les chrétiens, Gentils et Juifs, s'accordaient à voir dans le passé du peuple de Dieu une prédiction de l'avenir. On regardait la constitution et l'histoire d'Israël comme une figure de la constitution du royaume de Dieu et des destinées de l'Eglise. Le sens spirituel de l'Ancien Testament, fondé sur la parole même des écrivains sacrés, conservé et éclairci par l'enseignement de la Synagogue, ne semblait pas moins certain que le sens littéral. En s'appuyant sur ces principes, l'Apôtre ne choquait personne; il suivait les procédés ordinaires et n'avait pas à justifier sa méthode. S'il étonne aujourd'hui, si ses raisonnements ne paraissent pas assez solides, n'est-ce pas qu'on est habitué à regarder les Livres Saints comme des livres ordinaires, et que ceux-ci étant une œuvre purement humaine et ne pouvant avoir un second sens, un sens spirituel et prophétique, on s'imagine que ceux-là ne doivent pas davantage en avoir [2]?

Voici, du reste, une observation importante, qu'il ne faut jamais perdre de vue : c'est que toute parole inspirée est décisive par elle-même, indépendamment des raisons qu'on peut alléguer à l'appui. Sans doute, S. Paul a soin d'établir la vérité de ses assertions ou d'en faire ressortir la vraisemblance d'une manière logique [3], parce que ceux à qui il s'adresse ne reconnaissent pas tous son autorité et que les croyants eux-mêmes sont bien aises de voir leur foi confirmée par de bonnes raisons; néanmoins, aucun argument n'est nécessaire pour mettre sa doctrine hors de doute. La grande preuve de l'Apôtre, sa preuve essentielle et péremptoire, c'est son inspiration démontrée par ses miracles [4]. Ce moyen de conviction à lui seul suffit, et, par conséquent, supplée toujours avantageusement à ce qui pourrait manquer d'évidence et de force à tous les autres.

[1] Matth., xv, 3. — [2] S. Aug., *Cont. Adimant.*, xii, 5. — [3] Cf. Act., ii, 15. — [4] I Cor., ii, 4, 5.

585. — Qu'y a-t-il à faire quand on veut étudier spécialement S. Paul ou approfondir quelqu'une de ses Epîtres?

1° Il importe, avant tout, d'avoir une notion vraie de la vie de l'Apôtre, de sa doctrine, de sa manière d'envisager le christianisme, l'Eglise et la vie chrétienne. Dans ce but, on fera bien de lire une bonne histoire de sa vie et de consulter les auteurs qui l'ont le mieux compris et le plus aimé.

2° Il n'est pas moins important d'avoir une connaissance exacte de la doctrine de l'Eglise, gardienne et interprète des traditions divines. Pour n'avoir étudié que superficiellement la théologie dogmatique, particulièrement les traités de la Trinité, de l'Incarnation, de la grâce, de la foi, la question du péché originel, celle de la justification, etc., un bon nombre d'auteurs, d'ailleurs très savants, hésitent ou s'égarent dans l'explication des passages les plus essentiels [1].

3° Avant d'entreprendre l'étude d'une Epître en particulier, il faut avoir lu avec attention, non seulement une bonne Introduction aux écrits de S. Paul en général, mais encore une Introduction spéciale à cette Epître. Il faut savoir dans quelles circonstances se trouvait l'auteur quand il l'a écrite, quelle est la question qu'il y traite, quel motif il a de s'en occuper et quel but il se propose [2]. Une Introduction bien faite dispenserait presque d'un commentaire.

4° Quelque Epître qu'on étudie, il faut l'étudier avec religion, humilité, pureté d'intention, *non ut verbum hominum, sed, sicut est vere, verbum Dei* [3], à l'exemple des premiers fidèles qui demandaient à l'Esprit saint de leur faire comprendre et embrasser tous ses enseignements [4]. L'intelligence des Ecritures, comme la connaissance de Notre Seigneur, s'acquiert par le cœur plus encore que par l'esprit. A

[1] Voces sunt quasi vagina; sensus est ipse gladius spiritus. Porro in pluribus locis non possumus certi esse de secundo, nisi accedat traditio. Bellarm., *De verb. Dei*, IV, 4; Bossuet, *Déf. de la trad.*, III, XX. —

[2] Quis, scopus, impellens, series, tempusque, locusque
Et modus; hæc septem Scripturæ attendito lector.

— [3] I Thess., II, 13. — [4] Qui hæc spernit, non hominem spernit, sed Deum qui dedit Spiritum sanctum suum in nobis, I Thess., IV, 8.

un certain degré, c'est un don du ciel, une grâce précieuse, qui s'obtient par la prière, la méditation et la pureté de l'âme [1].

5° Suivant S. Augustin, un moyen sûr de trouver faciles les écrits de l'Apôtre, est d'aimer beaucoup l'auteur et sa doctrine : *Agendum tecum prius est ut non oderis, deinde ut ames* [2]. S. Chrysostome est l'un de ceux qui ont le plus aimé S. Paul, et peut-être celui qui l'a le mieux compris [3].

6° Une lecture attentive, soutenue, répétée, habitue bientôt au langage de l'Apôtre, à sa phrase irrégulière, embarrassée, pleine d'incidents et de détails. On finit par la trouver presque naturelle. Une étude persévérante fait aussi pénétrer peu à peu dans sa doctrine; et plus on la médite, plus on y découvre de richesse, d'élévation et de solidité [4].

586. — Quels sont les adversaires que l'Apôtre combat dans ses Epîtres?

Les adversaires que S. Paul a en vue dans ses Epîtres sont ceux qu'il a rencontrés dans sa prédication. Ce sont quelquefois ceux du dehors, c'est-à-dire les païens [5] ou les

[1] Matth., VI, 8; XI, 25. Orent ut intelligant, quod est præcipuum et maxime necessarium. S. Aug, *De doct. Christ.*, III, 37. Loquor vobis aliquando deceptus, cum puer ante vellem afferre acumen discutiendi quam pietatem quærendi; ego ipse perversis moribus claudebam januam Domini mei; quum pulsare deberem ut aperiretur, addebam ut claudcretur. Superbus enim audebam quærere quod nisi humilis potest invenire. Ego miser, cum me ad volandum idoneum putarem, reliqui nidum et prius cecidi quam volarem. Sed Dominus misericors, ne a transeuntibus conculcarer et morerer, me levavit et in nido reposuit. S. Aug., *Serm.* LI, 5. — [2] Amari prius debet Scriptura quam disci. Unde a multis, quia aut oderunt, aut non amant, non intelligitur. Si Virgilium odissemus, nunquam nobis satisfieret, sed ei faveremus qui illum errasse ac delirasse conaretur ostendere. S. Aug., *De util. cred.*, VI. *Supra*, n. 29. — [3] Dignus cui Paulus Apostolus, quem mirifice coluit, scribenti et prædicanti multa dictasse videatur. Brev., *27 jan.*, lect. VI. — [4] S'il fallait faire un choix, nous indiquerions comme particulièrement remarquables à divers titres : Rom., I, II, V, VI; VIII, IX; XI-XIV; I Cor., I-IV; IX, X; XII, XIII; XV; II Cor., III-VII; X-XII; Gal., I, II; IV; V; Eph., II-IV; Phil., I, II; I Thess., I, II; Philem., Heb., I, V; VII-XIII. — [5] Rom., I, 18-32; I Cor., VI, 2-11; II Cor., IV, 3, 4; VI, 14-18; XI, 16; Ephes., V, 3-14; IV, 19, 20; Col., IV, 3, 4; II Tim., 1, 9-12, etc.

Juifs incrédules [1]. On peut juger de l'opposition des uns et des autres au christianisme par les violences dont ils usaient contre l'Apôtre [2]. Mais la plupart du temps, ce sont ceux du dedans [3], c'est-à-dire des chrétiens qui transgressent les préceptes du Sauveur ou qui altèrent sa doctrine.

Puisqu'il y eut un traître parmi les Apôtres [4], est-il étonnant qu'on ait vu des hommes imparfaits et même vicieux parmi leurs disciples [5]? S. Paul les reprend avec sévérité de leurs défauts [6]. Il tonne contre les scandales [7]. Quelquefois il inflige au pécheur un châtiment public [8]. Néanmoins, ce qui le préoccupe par-dessus tout, ce qui excite au plus haut degré sa vigilance et son zèle, ce sont les fausses doctrines, incompatibles avec la vraie foi, source de la vie chrétienne. Il ne tolère aucun écart en matière d'enseignement.

Entre ces disciples réels ou prétendus, il s'en trouva qui exagéraient ses principes ou qui donnaient une fausse interprétation à ses paroles [9]. Par exemple, de ce qu'il avait dit que le Fils de Dieu nous a affranchis et tirés de la servitude [10], plusieurs concluaient que le baptême donne l'indépendance, et qu'un chrétien n'est plus assujetti à aucune loi [11]. Parce qu'il enseignait que les dieux des nations sont un pur néant et que les prohibitions légales n'étaient plus obligatoires [12], de nouveaux convertis se croyaient autorisés à prendre part à des festins idolâtriques, et scandalisaient

[1] Rom., II, 2, 3; XV, 31; II Cor., III, 13; XI, 24; Gal., IV, 29, 30; Col., II, 16; I Thess., II, 15, 16; II Thess., III, 2; I Tim., I, 4, 8-16; II Tim., III, 8, 11; Heb., I, 1-14. Cf. Joan., V, 18; Act., XIII, 50; XIV, 2-4, 18; XVII, 5; XXI, 27; XXII, 22; XXIII, 12. — [2] II Cor., XI, 24. *Supra*, n. 575. Cf. S. Clem., *I Epist.* 5. — [3] I Cor., V, 12. — [4] Joan., VI, 71. — [5] Cf. Hermas, *Similit.*, VIII, 1-13; IX, 26. — [6] Rom., XI, 17-22. I Cor., VI, 1-10; VIII, 1, 2; XI, 16-22; XV, 2; Gal., V, 26; VI, 3; Eph., IV, 26, 28, 30, 31; V, 18; Phil., II, 3, 4; I Thess., IV, 11-12; II Thess., III, 10, 11; I Tim., VI, 10; II Tim., IV, 9. — [7] I Cor., V, 1; XV, 33; I Tim., VI, 1; II Tim., I, 19; Tit., I, 15. — [8] I Cor., V, 1-11; I Tim., I, 19, 20; Tit., III, 10. — [9] Cf. II Pet., III, 16. — [10] I Cor., VII, 22, 23; II Cor., III, 17; Gal., II, 4; III, 28; IV, 31; V, 6; Eph., II, 17; Col., III, 11, etc. — [11] I Cor., V, 1; VI, 12, 13, 14; X, 8, 23; XI, 28, 29; XV, 32. Cf. I Pet., II, 16. — [12] I Cor., VIII, 4; X, 19.

leurs frères par la liberté qu'ils s'y donnaient [1]. S. Paul réclame énergiquement contre ces conclusions erronées, et met en lumière sa vraie doctrine [2]. Mais ceux dont il eut le plus souvent à reprendre et à corriger les enseignements étaient bien éloignés de se dire ses disciples. C'étaient des adversaires déclarés, juifs baptisés sans doute, mais qui faisaient profession d'avoir des sentiments opposés aux siens, soit qu'ils contestassent son titre d'Apôtre, soit qu'ils crussent pouvoir décliner, en certaines matières, l'autorité de ses décisions.

Nous avons déjà signalé, dans l'église de Jérusalem, l'existence d'un parti hostile à S. Paul, animé d'un esprit national exagéré et intolérant [3]. C'est celui des judaïsants, οι εκ περιτομης [4]. Ces demi-convertis avaient des préventions contre lui et lui faisaient opposition, quoique à différents degrés et pour des motifs divers. Chez plusieurs, ce n'était qu'une antipathie naturelle, une animosité vague, fondée sur cette persuasion qu'il sacrifiait aux étrangers les intérêts de ses compatriotes [5]. Chez d'autres, c'était un dessein réfléchi, une résolution arrêtée de ne jamais adhérer à un enseignement qui ne ferait pas des observances légales une condition de salut pour les Gentils comme pour les Juifs, et qui ne maintiendrait pas aux enfants d'Abraham les prérogatives dont leurs pères avaient joui.

A ces dispositions, quelques nouveaux baptisés joignaient, sur la nature de Dieu et sur l'origine du monde, des idées plus ou moins étranges qu'ils empruntaient aux rêveries panthéistiques des philosophes orientaux. Un grand nombre même s'attachaient uniquement à ces rêveries. De là deux partis opposés à l'Apôtre, partis de plus en plus ardents, et destinés à déchirer longtemps le sein de l'Eglise sous les noms de judaïsants et de gnostiques. Dans les Epîtres composées pendant ses missions, l'Apôtre combat surtout les premiers : ce sont les seconds qu'il a en vue dans celles qu'il a écrites à Rome, durant sa captivité.

[1] I Cor., VIII, 7, 11. — [2] I Cor., X, 21-31, etc. — [3] *Supra*, n. 576, 577. — [4] Act., XI, 2; Tit., I, 10. — [5] Cf. Matth., XX, 10; Luc, XV, 28.

1° *Judaïsants.*

On sait ce que devint la secte des judaïsants après la ruine de Jérusalem, comment elle se jeta dans l'hérésie et avec quelle obstination elle y persévéra [1]. Déjà du temps des Apôtres, elle rivalisait de zèle avec les Juifs incrédules pour mettre obstacle à la propagation de l'Evangile hors de la Judée. De Jérusalem, ses émissaires se répandaient dans toutes les provinces de l'Asie-Mineure, dans les contrées même les plus éloignées, accusant S. Paul de mettre en péril la nationalité juive avec la religion de Moïse, et soulevant contre lui tous les enfants d'Abraham et tous leurs prosélytes, habitués à regarder la maison d'Israël comme l'unique peuple de Dieu. On les trouve mêlés aux chrétiens fidèles et aux Juifs incrédules, non seulement à Antioche et en Galatie, où ils sont sur le point de triompher [2], mais partout où l'Apôtre se présente pour prêcher son Evangile, à Corinthe, à Ephèse, à Philippes, à Colosses, à Thessalonique, en Crète [3], etc.

Afin de prévenir les esprits contre l'Apôtre, ces hommes passionnés ont recours à toutes sortes d'artifices, d'insinuation et de calomnies [4]; ils contestent sa dignité, sa mission, son caractère, sa droiture. « C'est à tort, disent-ils aux fidèles, que ses partisans prétendent l'égaler aux douze [5]. Lui-même, en leur présence, reconnaît son infériorité [6]. Quand il paraît devant eux, c'est pour prendre leur avis, et il est loin de s'arroger les prérogatives apostoliques [7]. Il sait bien qu'il n'a pas été instruit et envoyé comme eux par Notre Seigneur [8], qu'il a commencé par recevoir leurs leçons [9], et

[1] S. Hieron., *In Matth.*, XII, init.; *Epist.* CX, 12, 13. *Supra*, n. 577. — [2] Gal., I, 6, 7; III, 1; IV, 11, 12, 17; VI, 13, 17. — [3] Cf. Rom., II, 25; XV, 31; XVI, 17; I Cor., IV, 4 21; IX, 3; II Cor., X; XI; XII; Eph., IV, 14; Phil., I, 15, 17; III, 2-21; IV, 10; Col., II, 6-8, 11, 18, 19; I Thess., II, 13, 14; I Tim., I, 3-7, 19, 20, II, 4; II Tim., II, 17-20; III, 8, 9; Tit., I, 9, 10; Heb., XIII, 9. — [4] I Cor., IV, 11-13; II Cor., XI, 3, 12. — [5] I Cor., IX, 1, 3. — [6] Gal., V, 11. Cf. I Cor., IX, 1-3; II Cor., V, 16, 19. — [7] I Cor., IX, 1-4; II Cor., XI, 7. — [8] II Cor., V, 16. — [9] Gal., I, 12, 20.

que les vrais Apôtres, ce sont ceux de Jérusalem, surtout Céphas, le fondement de l'Église, et les frères du Seigneur [1]. Est-il seulement un véritable envoyé de Dieu? Il ne paraît pas; car quel est le prophète que Dieu ait jamais envoyé prêcher parmi les nations [2]? D'ailleurs, qu'y a-t-il en sa personne ou dans son passé qui le rende digne d'un tel honneur? Ses visions, son ascension prétendue au troisième ciel, auxquelles il ne cesse d'en appeler, ne méritent aucune confiance et ne doivent lui donner aucun crédit [3]. Si Jésus lui est apparu, ç'a été pour lui faire des menaces, comme il est apparu à d'autres impies. Ce n'a pas été pour l'instruire; autrement sa doctrine ne serait pas opposée à celle du divin Maître [4]. Quant à son extérieur, il est plus que vulgaire; son langage est négligé; son caractère inconstant [5], sa morale relâchée [6]. On sait qu'il a commencé par persécuter les croyants [7]. Il se contredit sans scrupule [8]. Il permet de boire, de manger, de contracter mariage avec des idolâtres, et même d'user des mets offerts aux idoles [9]. Il prétend qu'on peut pécher pour la gloire de Dieu [10]. Son ambition n'est pas moins choquante que sa jactance [11]. Sa probité même est suspecte dans la Judée [12]. On va jusqu'à mettre en doute qu'il descende d'Abraham, et qu'il ait eu pour parents de vrais Israélites [13]. »

De tels propos propagés adroitement par des émissaires ardents, munis de lettre de recommandation dont on ignore les auteurs, mais qui donnaient du crédit à leurs paroles, produisaient les plus fâcheux effets [14]. Non seulement ils

[1] I Cor., I, 12; IX, 5; II Cor., V, 16; X, 7; XI, 4; XII, 11. *Recogn.*, IV, 36. — [2] Act., XI, 19. Cf. Clem., *Hom.*, III, 49. — [3] Cf. I Cor., IX, 1; XV, 8; II Cor., I, 12; III, 1; IV, 6; VI, 8; X, 10-12; XI, 7; XII, 1-4; Eph., III, 1-12; Clem., *Hom.*, XVII, 13-20; *Recogn.*, II, 18, 65; III, 49. — [4] Clem., *Hom.* XVII, 13-20. *Recognit.*, II, 65; III, 49. — [5] I Cor., IV, 10, 12; IX, 4; II Cor., I, 12, 16, 17; III, 1, 2, 8; X, 10-12; XI, 6. — [6] I Cor., IX, 2. — — [7] Cf. I Tim., I, 12-16; Clem., *Hom.* II, 17, 18; *Recognit.*, I, 70-72. — [8] II Cor., I, 17, 18. — [9] I Cor., V, 11; VII, 12; X, 27. — [10] Rom., III, 8. — [11] II Cor., X, 8, 15, 18. — [12] I Cor., IX, 2; II Cor., XII, 16. — [13] Cf. II Cor., I, 12; XI, 22; Phil., III, 5; S. Iren., I, XXXVI, 2; III, XV, 1. *Supra*, n. 577, 578. *Infra*, n. 835. — [14] Cf. II Cor., III, 1-3; VI, 8; X-XII; Clem., *Hom.*, XI, 35; Epist. ad Jacob.

ralentissaient le progrès de l'Evangile et rendaient les conversions difficiles, mais ils jetaient la division au sein même des chrétientés déjà formées [1]; ils donnaient lieu à des disputes [2]; ils répandaient la défiance et le découragement [3]. De là, pour l'Apôtre, des traverses, des tribulations, des contrariétés de tout genre [4].

A l'égard de ces esprits rebelles et opiniâtres, S. Paul ne pouvait user de la même tolérance qu'envers des chrétiens faibles et novices dans la foi. Aussi ne se borne-t-il pas à signaler leurs menées, il les combat ouvertement, avec une énergie qui n'a d'égale que son habileté et sa prudence. Il s'attaque surtout aux faux Docteurs [5]. Il les démasque sans pitié, comme le Sauveur démasquait les Pharisiens [6]; il dénonce leurs erreurs [7], leurs mauvais desseins [8], leur vie licencieuse [9], leurs artifices [10]. Il avertit de ne pas croire aisément aux paroles qu'on lui impute et aux lettres qu'on lui attribue [11]. Il ajoute même quelques mots de sa main aux Epîtres qu'il envoie, afin qu'on puisse constater l'authenticité de ses écrits [12]. Si misérables que soient les calomnies dont il est l'objet, il ne dédaigne pas de les réfuter, dans l'intérêt de son ministère. Telle est la raison des apologies qu'on trouve dans la plupart de ses Epîtres [13].

En même temps qu'il justifie sa conduite, l'Apôtre reprend

[1] I Cor., I, 12; IV, 8; XI, 18. — [2] Rom., XV, 1; II Thess., II, 1-3; III, 6; I Tim., VI, 3, 20; II Tim., IV, 3, 14; Heb., XII, 14, 15. — [3] I Cor., IV, 10, 11, V, 9-13; XV, 12-32; II Cor., XII, 20; Gal., I,6; III, 1; IV, 11; V, 1-8; Heb., V, 12; XII, 12-29. — [4] I Cor., IV, 2-13; Phil., I, 17; II Thess., III, 1-3. Cf. Himbert, *Eclairc. sur S. Paul*, p. 114-246. — [5] II Cor., XI, 13; Phil., III, 2. — [6] II Cor., IV, 2; V, 12; XI, 13; XII, 26; Gal., II, 4; I Tim., II, 17; III, 13; VI, 3. — [7] Rom., XVI, 17-20; II Cor., XI et XII; Col., II, 8; I Tim., I, 3-7. — [8] Gal., I, 7; IV, 17; VI, 13; Phil., I, 17. — [9] Rom., XVI, 17, 18; I Cor., XIII, 32; Phil., III, 2, 17; II Thess., III, 6; I Tim., VI, 3-11; II Tim., III, 6-9, 13. — [10] Rom., XVI, 17, 18; I Cor., IV, 2, 5-9; II Cor., III, 1-3; 13; XI, 3-15, 20, 30; XII, 16, 17, 18; Eph., IV, 14; Phil., I, 16, 17, 18; I Thess., II, 3-10; II Tim., II, 5, III, 5-8, 17. — [11] Rom., III, 8; I Cor., XVI, 21; Gal., VI, 11; II Thess., II, 2; III, 17; Col., IV, 18. — [12] I Cor., XVI, 21; II Tim., III, 17; Cf. Gal., VI, 11. — [13] Rom., I, 15, 16; IX, 1-5; II Cor., I, 12-23; II, 1-5; III, 1-6; IV, 5, 9; V, 11-13; VI, 3-10; VII, 2, 3, 8-12; X; XI; XII; Gal., II, 6; III, 1; Eph., V, 12; Phil., I, 15-18; III, 2-7, 17-20; I Thess., II, 1-13; I Tim., I, 8-16.

les arguments de ses adversaires et en montre la fausseté. Aux conclusions qu'ils tirent des exemples des patriarches et des prophètes, il a soin d'en opposer d'autres, puisées aux mêmes sources et fondées sur la même autorité. Ainsi il les confond doublement, en prouvant que leur doctrine est fausse, et en montrant qu'il connaît les Livres Saints aussi bien qu'eux et qu'il en comprend mieux le sens [1].

Quant à ses disciples, il n'omet rien pour les préserver de la séduction. Il ne cesse de leur recommander la vigilance, la prudence, le discernement [2], la constance [3]. Il excite surtout le zèle des pasteurs [4]. Souvent il envoie auprès d'eux, pour tenir sa place dans les églises menacées, des hommes instruits de sa doctrine et animés de son esprit [5]; et en les annonçant, il a soin de faire connaître leur mérite et de recommander leur doctrine [6]. Enfin, il ne termine presque jamais une Épître sans désigner à l'estime et au respect des églises les fidèles que leur foi et leur vertu rendent dignes d'être proposés pour guides et pour modèles [7].

2° *Gnostiques.*

Outre ces judaïsants, si obstinés dans le judaïsme, l'Apôtre avait à combattre un certain nombre de novateurs, d'un esprit aventureux, plus philosophes que chrétiens, plus rêveurs que philosophes, qui mêlaient aux enseignements de la foi certaines imaginations destinées à former le noyau des systèmes gnostiques du siècle suivant.

Au temps de S. Paul, le gnosticisme n'était pas encore nettement formulé, comme il le fut plus tard, par Basilide, Valentin, Marcion; néanmoins, tout porte à croire que les

[1] Gal., IV, 21. — [2] Rom., XVI, 17; Eph., IV, 14; V, 15; Phil., III, 17; Col., I, 11; I Thess., III, 6; V, 21; I Tim., V, 21. — [3] Eph., III, 13; Phil., I, 27; I Thess., I, 6; II, 14; III, 2; II Thess., I, 4; I Tim., III, 12. — [4] Col., IV, 17; II Tim., I, 6. — [5] Rom., XVI, 1; I Cor., IV, 17; XVI, 10; II Cor., II, 12, 13; VII, 5, 6, 8, 13; VIII, 16; XII, 17, 18; Eph., VI, 21, 22; Phil., II, 20, 25-29; Col., IV, 7-14; I Thess., II, 14; III, 6; V, 12, 13. — [6] Rom., XVI, 1, 2, 13; Phil., II, 19, 20, 25, 29, 30; I Tim., V, 17; Tit., III, 12-14; Heb., XIII, 23. — [7] Rom., XVI, 3, 4, 6-12; I Cor., XVI, 15, 16; Phil., IV, 2, 3; Heb., XIII, 17.

systèmes de ces hérésiarques se trouvaient en germe dans les doctrines de Simon, de Ménandre et des Nicolaïtes [1]. Déjà se manifestaient cette affectation, qui fait l'essence du gnosticisme, de mettre la science au-dessus de tout, de la vertu comme de la foi, avec la prétention de découvrir les premiers principes des choses par intuition, de substituer l'émanation à la création, de remplir l'espace et le temps d'êtres imaginaires, procédant de Dieu et s'engendrant les uns les autres en nombre indéfini. Au-dessus de tout ce qui existe, *dii summas tegulas* [2], au centre d'une lumière inaccessible, on plaçait le grand Etre, βυθος, ou, suivant les systèmes, le Πληρωμα, *plenitudo*, substance éternelle, immense, indéfiniment expansive, faisant sortir de son sein une infinité d'êtres, inférieurs à elle, mais substantiels et actifs comme elle. Ces émanations s'appelaient *Éons*, Αἰωνες. Le dernier des Éons produisait le monde, le plus imparfait de tous les êtres.

Naturellement, les plus exposés à tomber dans cet illuminisme étaient les convertis de la Gentilité, ceux dont l'imagination était accoutumée au langage mythologique. Il paraît pourtant qu'un certain nombre de judéo-chrétiens, ayant rompu avec l'Église, s'y laissèrent aussi entraîner et cherchèrent à accommoder par des allégories subtiles les dogmes chrétiens avec les principes du gnosticisme. Si extravagantes que fussent ces rêveries, elles offraient un appât aux esprits spéculatifs, portés au merveilleux. Un de leurs effets les plus funestes était de réduire l'estime qu'on avait de la personne du Sauveur et de l'excellence de son œuvre [3].

Les sectes gnostiques se multiplièrent à l'infini et se transformèrent de mille manières. Chaque hérésiarque eut ses fantaisies particulières, *doctas fabulas* [4]. Mais ce qui resta commun à toutes, ce fut la prétention d'être parfaits par la

[1] Simonem hæreticæ pravitatis principem atque auctorem fuisse accepimus. Euseb., *H.*, II, 13; IV, 7. Cf. Iren., I, 23. On sait que Basilide prétendait tenir sa doctrine d'un certain Glaucias, interprète de S. Pierre, et Valentin d'un disciple de S. Paul, *Supra*, n. 23. — [2] Tert., *Adv. Valent.*, 7. — [3] *Supra*, n. 577. — [4] II Pet., I, 16.

possession de la science (η Γνωσις), le dogme du Pléroma et des éons en théorie, et l'immoralité en pratique [1].

Dans son discours de Milet, S. Paul avait annoncé les ravages que feraient ces faux Docteurs dans un avenir prochain [2]. Ce fut sa préoccupation constante durant sa captivité. Ses lettres aux Eglises de l'Asie-Mineure signalent leur apparition comme un fait accompli, et ont surtout pour but d'arrêter les progrès de leurs erreurs [3]. Autant ils s'efforçaient de rabaisser la dignité du Sauveur, autant l'Apôtre s'attache à faire ressortir sa grandeur et son autorité souveraine [4].

587. — Quelles sont les figures, les métaphores, les locutions particulières qu'on trouve dans les Epîtres de S. Paul?

Nous en indiquerons ici un certain nombre qu'il importe de bien entendre pour entrer dans sa doctrine. Elles se rapportent aux principaux points de la doctrine chrétienne, l'Eglise, le chrétien, l'enfant de Dieu, le mystère de Dieu, la foi, la loi, la chair et l'esprit, la liberté et la servitude, etc.

1° *L'Eglise.*

L'Apôtre représente souvent l'Eglise, la société chrétienne, le royaume spirituel que Jésus-Christ est venu établir sous l'image d'un édifice, d'un temple, dont le Sauveur est le fondement ou la pierre angulaire et dont chaque fidèle est une pierre vivante [5]. Quelquefois il la considère comme un champ que les ministres du Seigneur ont à cultiver [6]; d'autres fois comme un arbre que la main de Dieu a planté, qui a

[1] Cf. S. Iren., I, VI, 3; VIII; XIII; XXV; 6; S. Hier., *Epist.* LXXV, 3. — [2] Act., XX, 29, 30; I Tim., IV, 1-3; II Tim., III, 1-4. Cf. II Pet., II, 1-3; III, 3, 4; Jud., 18, 19. — [3] Cf. Eph., I, 15-23; II, 2-7; III, 19; IV, 7-14; V, 6; VI, 11, 12; Phil., III, 8-10; Col., I, 16-19; II, 3-10, 16-18, 21-23; I Tim., I, 4-5, 7-10, 19, 20; II, 1, 7; III, 9; IV, 1-5, 7; VI, 20; II Tim., II, 16, 17, 18, 23; III, 1-9, 13; IV, 4; Tit., I, 14, 15; III, 9. Cf. I Joan., II, 18; II Joan., 7; Apoc., II, 15. — [4] Eph., I, 16-23; Col., I, 12-20; II, 3, etc. *Infra*, n. 748. — [5] Au prestige du temple, il oppose la gloire de cet édifice spirituel et immortel, comme avait fait le divin Maître lui-même : οικοδομησω μου την εκκλησιαν. Matth., XVI, 18. Cf. I Cor., III, 9; Eph., II, 20-22; I Tim., III, 15; I Pet., II, 5, 7, 8. — [6] I Cor., III, 9.

perdu ses vieilles branches, et sur lequel d'autres rameaux viennent d'être greffés [1]; où bien comme une personne humaine, comme une épouse, comme une mère dont nous sommes les enfants [2]. Mais, le plus souvent, elle lui apparaît comme une corporation, comme un vaste organisme, ou un grand corps dont Jésus-Christ est la tête et dont son Esprit est l'âme, πνεῦμα ζωοποιοῦν [3]. Entre elle et son fondateur, il n'y a pas seulement un lien moral, un rapport semblable à celui qui existe entre un prince et ses sujets; il y a un lien réel, une connexion intime, une influence active, une communication incessante, comme celle qui existe entre le corps et l'âme, κοινωνία πνεύματος [4]. De là, le nom de corps mystique du Sauveur qu'on lui donne habituellement, τὸ σῶμα τοῦ Χριστοῦ [5] et celui de membres de l'Eglise ou de membres du Sauveur, τὰ μέλη τοῦ Χριστοῦ [6], qu'on attribue aux chrétiens [7]. Ainsi envisagée dans sa totalité, l'Eglise chrétienne, c'est Jésus-Christ agrandi, développé, complété [8], Jésus-Christ étendant et perpétuant sa vie sur la terre, Jésus-Christ accomplissant par ses ministres et ses serviteurs, comme par autant d'organes, toutes les fonctions et tous les actes qui ont sa grâce pour principe et la gloire de Dieu pour résultat.

De plus, comme la personne du Sauveur se trouve tout entière là où est son action, on peut dire en un sens, et S. Paul le dit souvent, que le Christ se multiplie, qu'il réside et agit dans tous les fidèles [9], que chacun d'eux lui sert pour continuer sa mission sur la terre. Il est vrai que nous ne sommes pas unis au Verbe, comme l'était son humanité, d'une manière hypostatique; néanmoins le baptême nous attache à sa personne et nous met sous sa dépendance. Les chrétiens sont, pour ainsi dire, entés sur Jésus-Christ, in-

[1] Rom., XI, 16-24. — [2] II Cor., XI, 2; Eph., V, 25-27; 29, 32. — [3] I Cor., XV, 45. Cf. Rom., XII, 5; I Cor., XII, 12-27; Gal., III, 27; Eph., I, 22-23; V, 23. — [4] II Cor., XIII, 13; Phil., II, 1. — [5] Eph., I, 23. — [6] I Cor., VI, 15; Eph., I, 22; IV, 12-16. — [7] Rom., XII, 4, 5; I Cor., VI, 15; XII, 12. — [8] Ephes., I, 23; IV, 12. — [9] Gal., II, 19, 20; III, 27; Eph., III, 17; Col., III, 11.

corporés à Jésus-Christ, *complantati*, συμφυτοι [1], *in Christo Jesu* [2], de sorte qu'ils participent à sa vie et que l'Esprit saint, dont son âme a la plénitude, leur est communiqué par lui [3]. C'est ainsi que l'Esprit du Sauveur, c'est-à-dire l'Esprit de Dieu dont son humanité reçoit la plénitude, devient l'Esprit de la sainte Eglise [4], et en répandant sur nous sa lumière, en nous pénétrant de ses sentiments, en faisant régner sur nous ses vertus [5], tend à devenir l'âme du genre humain, son âme supérieure et universelle, en devenant la vie surnaturelle de tous ses membres [6]. On peut dire très justement, dans ce sens, que Jésus-Christ vit en nous, qu'il prie en nous, qu'il habite en nous : *Christum habitare per fidem in cordibus nostris* [7].

En vertu de cette union du Sauveur avec l'Eglise, il s'établit entre l'un et l'autre une sorte de solidarité ou de communication d'idiomes. Ecouter l'Eglise, c'est écouter Jésus-Christ, et se donner à Jésus-Christ, c'est s'attacher à l'Eglise [8]. De même entre Jésus-Christ et ses membres. Qui assiste un chrétien, l'assiste lui-même; qui persécute un chrétien, le persécute [9]. Rien de surnaturel ne se fait en eux, par eux, ou pour eux, sans que Jésus-Christ le fasse, c'est-à-dire sans que son Esprit y concoure, sans qu'il y ait la part principale [10]. C'est pourquoi toutes les œuvres des fidèles, si elles sont faites d'une manière chrétienne, par un principe et pour une fin surnaturels, sont d'une dignité surhumaine et leur méritent une part aux récompenses de l'Homme-Dieu [11].

[1] Rom., VI, 5. — [2] Gal., III, 28. — [3] Rom., VIII, 9, 14; I Cor., I, 5, 30; XII, 4-14; Eph., III, 17; Phil., IV, 13. — [4] Joan., I, 16. — [5] I Cor., III, 16, 17; VI, 11; Gal., III, 26; Eph., II, 4-7; III, 18, Phil., II, 5. — [6] I Cor., II, 12-16; Eph., I, 16-21; Col., III, 10-12. — [7] Eph., III, 17. Hujus enim templum simul omnes, et singuli templa sumus. S. Aug., *de Civ. Dei*, X, 3. — [8] I Thess., IV, 8. Cf. Luc., X, 18. — [9] Act., IX, 5; I Cor., VIII, 12. — [10] Rom., VIII, 14, 26; I Cor., XII, 3-4; Phil., II, 13. — [11] Cf. Hurter, *de Eccl.*, n. 297, etc. Bossuet, *Lettre sur le mystère de l'unité de l'Eglise*, à une demoiselle de Metz; II[e] *Serm. de la Toussaint*, 1[er] point. *Supra*, n. 346-349; *Infra*, n. 837.

2° Le nouvel homme ou la nouvelle créature [1].

Suivant S. Paul, l'homme est régénéré au baptême : il reçoit un nouvel esprit, une nouvelle vie ; il devient un être nouveau en Jésus-Christ. Ce n'est plus un enfant d'Adam seulement : c'est un enfant de Dieu [2] ; c'est une nouvelle créature qui n'est presque pas d'ici-bas, dont la patrie est au ciel [3], qui est appelée à jouir de Dieu dans sa gloire, et qui a tout ce qu'il faut pour parvenir à cette fin.

Donc, l'Apôtre distingue ici-bas deux hommes de dispositions opposées, le vieil homme et le nouveau. Si nous les envisageons en eux-mêmes ou dans leur principe, le vieil homme, c'est Adam après sa déchéance, Adam, principe de la vie naturelle et des penchants corrompus [4] ; et l'homme nouveau, c'est Jésus-Christ, le second d'Adam, la source de la vie surnaturelle [5]. Si nous les considérons en nous ou dans leur postérité, le vieil homme, c'est l'humanité pécheresse, la nature charnelle, déréglée, vicieuse, qu'Adam nous a transmise [6] ; l'homme nouveau, l'humanité purifiée et régénérée, c'est tout ce qu'il y a de surnaturel en notre âme : les facultés, les inclinations, les lumières que Notre Seigneur communique à ceux qui lui ont été incorporés et qui restent unis à son Esprit [7].

La perfection du chrétien consisterait à ne rien laisser paraître ni subsister, s'il était possible, en sa personne, de ce qu'il tient d'Adam pécheur, et, au contraire, à se revêtir, à s'animer, à se remplir des vertus, des dons, des perfections que le Sauveur daigne lui communiquer [8]. Telle semblait être l'œuvre accomplie par la grâce en la personne de l'Apôtre. Le baptême l'avait transformé en le rendant chrétien.

Si tous les fidèles répondaient également à leur vocation, Jésus-Christ vivrait aussi en eux, et il reproduirait en leur

[1] I Cor., v, 7 ; Gal., vi, 15 ; Eph., ii, 15 ; iv, 24 ; Col., iii, 9-12. — [2] Rom., viii, 14, 15 ; Gal., iv, 6, 7. — [3] Joan., xviii, 34-36. — [4] Rom., v, 12 ; vi, 6, 12. — [5] I Cor., xv, 45-49 ; Eph., iv, 23, 24. — [6] Eph., iv, 22. — [7] Eph., iv, 24. — [8] Rom., vi, 6-11 ; viii, 5, 10, 29 ; xiii, 14 ; Eph., iv, 22, 24 ; Col., iii, 9-12. Totum genus humanum quodammodo sunt homines duo. S. Aug., *Cont. Julian. op. imp.*, ii, 163.

personne, avec ses sentiments et ses vertus, une image de ses mystères ; de sorte qu'on pourrait dire de chaque membre du Sauveur qu'il est, comme son chef et son modèle, crucifié, mort au monde, enseveli, ressuscité, glorieux [1]. C'est pour exprimer cette destinée du chrétien et l'union qu'il doit avoir avec Jésus-Christ dans les divers états, que S. Paul a employé tant de mots nouveaux, inouïs aux oreilles profanes : *communicare*, *configurari*, *compati*, *commori*, *consepeliri*, *conresuscitare*, *convivificare*, *convivere*, *conregnare*, *conglorificari*, *consedere*, *concorporales*, *comparticipes*, etc. [2].

3° *L'Enfant de Dieu.*

Ce titre n'est pas un vain nom ou une simple hyperbole, comme lorsqu'on dit des grands du monde qu'ils sont les dieux de la terre, les divinités d'ici-bas [3]. Appliqué aux chrétiens, comme il l'est dans ces Epîtres, il indique une dignité réelle, surnaturelle, essentielle à tous les justes, qui est pour nous le fruit de la rédemption, le gage et la condition du salut [4]. En la recevant avec la grâce sanctifiante, nous devenons par adoption et dans une certaine mesure, à l'égard de Dieu, ce que son Fils est par essence [5]. Sans nous identifier avec lui, sans supprimer notre nature, Dieu nous associe à la sienne [6], il nous fait participer à son saint Esprit [7], à ses lumières par la foi, à son amour par la charité, à ses opérations par la vertu de sa grâce ; il met dans notre âme un principe d'activité nouveau, le germe d'une vie supérieure, surnaturelle, divine, destiné à croître et à se développer dans

[1] Col., III, 1. In Christo omnes crucifixi, omnes mortui, omnes sepulti, omnes etiam sunt suscitati. S. Leo, *Serm.* LXIV, 7. — [2] Cf. Rom., IV, 4-11 ; VII, 4-6, 25 ; VIII, 11-17 ; XIV, 7-9 ; I Cor., XII, 26 ; II Cor., I, 5, V, 15-17 ; Gal., II, 19, 20 ; V, 24 ; Eph., II, 5-7 ; III, 6 ; V, 6 ; Phil., III, 8, 19, 21 ; Col., I, 24, II, 12, 13 ; I Thess., V, 10 ; II Tim., II, 11, 12 ; Tit., II, 12, 14 ; Heb., II, 14 ; VI, 20, etc. Chacun de ces mots exprime trois choses : le mystère auquel il s'applique, la grâce spéciale de ce mystère, et la conformité où nous devons être sous ce rapport avec notre divin chef. Cf. S. Aug., *Enchirid.*, 53. — [3] Eph., I, 5. Cf. Ps. LXXI, 6 ; Gen., VI, 2 ; Job., I, 6 ; Act., XVII, 28. — [4] Rom., V, 2 ; VIII, 15, 16, 23, Gal., IV, 5-7 ; Eph., I, 3-8 ; Heb., II, 10. — [5] Joan., XVII, 23 ; I Cor., I, 9. *Supra*, n. 84. — [6] II Pet., I, 3. — [7] Gal., IV, 6.

le temps pour s'épanouir entièrement au soleil de l'éternité [1]. Il nous destine à partager sa gloire et son royaume.

Quoique les justes de tous les temps aient possédé cette dignité et doivent en recueillir les avantages, S. Paul l'attribue spécialement aux chrétiens, soit parce qu'à toutes les époques les justes ont cru en Jésus-Christ et ont été justifiés par sa grâce, soit parce que ceux de la loi nouvelle jouissent de cet avantage d'une manière plus complète, plus assurée et plus manifeste. La plupart deviennent enfants de Dieu dès leur naissance, sans aucune peine et sans aucun acte de leur part. Incorporés au Fils de Dieu par le baptême, ils reçoivent toutes les grâces qu'ils peuvent désirer pour mener une vie surnaturelle en harmonie avec leur dignité; et à leur mort, rien ne s'oppose, du côté de Dieu, à ce qu'ils entrent immédiatement en possession de son royaume. C'est pour la même raison et dans le même sens que la grâce est souvent présentée comme l'apanage particulier des membres de l'Eglise.

4° *Le mystère de Dieu.*

Le mystère de Dieu [2], le mystère du Christ [3], le mystère de la foi [4], le mystère de la piété [5], sont des expressions à

[1] Rom., VIII, 14-23. Manifestum est quia homines Deus dicit deos, ex gratia sua deificatos, non de substantia sua natos. Ille enim justificat qui per semetipsum, non ex alio justus est; et ille deificat qui per semetipsum, non alterius participatione Deus est. Qui enim justificat, ille deificat, quia justificando filios Dei facit : dedit enim potestatem filios Dei fieri. S. Aug., *In Ps.* XLIX, 2. Quo autem medio, qua ratione adoptio illa nobis confertur? Primo Deus unum hominem in filium naturalem assumpsit, tota divinitatis plenitudine in ipsum refusa et substantialiter unita; per hunc adoptat et filios Dei efficit omnes eos qui illi homini, per fidem et sacramenta, tanquam rami trunco et palmites viti inserantur. Statim enim ut quis inseritur et adhærescit Christo, a spiritu Christi, qui est ejus divinitas, veluti animatur et vivificatur, ac proinde efficitur filius Dei : *Qui enim spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.* Eodem enim spiritu vivunt quo Deus ipse et quo Christus, Filius Dei naturalis, vivit, etsi hic spiritus diverso modo istis communicetur. Sumus ergo filii Dei proprie et formaliter, non tam per donum aliquod creatum, quam per inhabitationem et possessionem spiritus divini vivificantis et regentis animas nostras. Lessius, *de Perf. divin.*, XII, 74, 75. — [2] Col., II, 2. — [3] Eph., III, 4; Col., IV, 3. — [4] I Tim., III, 9. — [5] I Tim., III, 16.

peu près équivalentes, que l'Apôtre emploie pour indiquer le décret éternel par lequel Dieu a résolu de racheter le monde au prix du sang de son Fils, et d'appeler tous les peuples à la possession du ciel [1]. Les prophètes avaient prédit l'accomplissement de ce dessein [2]; mais ils n'avaient parlé que vaguement des œuvres de sagesse et de charité dont il devait être l'effet. Jésus-Christ a opéré ce prodige; les Apôtres l'ont prêché aux nations, et S. Paul a reçu une grâce spéciale pour en révéler les merveilles et en faire apprécier la grandeur [3]. Il nous montre dans ses écrits toute la création rapportée au Verbe incarné par la souveraine sagesse [4], l'Homme-Dieu placé au milieu des temps, aussi bien qu'au sommet des êtres [5], les siècles de ténèbres précédant sa venue [6], et les siècles de grâces destinés à voir la consommation de son œuvre [7].

5° *La foi.*

Quand l'Apôtre parle de la foi, il entend ordinairement la foi chrétienne, la foi en Jésus-Christ, en sa doctrine. C'est la seule dont il s'agisse entre lui et ses adversaires [8].

Il prend parfois ce terme en un sens objectif. Alors il désigne les verités à croire, ou bien tout le christianisme, la loi nouvelle, dont la foi et le caractère [9] comme la circoncision était le caractère de la loi ancienne [10]. Cependant, le plus souvent, il laisse à ce mot sa signification subjective, entendant par là l'adhésion pleine et ferme de l'esprit à la doctrine du Sauveur, c'est-à-dire la vertu et l'acte surnaturels par lesquels on croit.

Dans ce cas, S. Paul suppose presque toujours cette foi parfaite. La foi n'est jamais pour lui une simple idée, une opinion, une croyance spéculative ; c'est une conviction, un sentiment actif, énergique, efficace, qui commande à la

[1] Eph., III, 3-12. — [2] Rom., I, 2. — [3] Rom., XVI, 25, 26; I Cor., II, 10; Eph., III, 8-19; I Tim., III, 16. — [4] Eph., I, 4; III, 11. — [5] Gal., IV, 4; Eph., I, 10. — [6] Rom., XIII, 12; Col., I, 13. — [7] Heb., II, 5; XI, 13. — [8] Rom., I, 12, 17; III, 28; Gal., III, 23. — [9] Rom., I, 5; III, 30, 31; Gal., III, 7, 23, 25. — [10] Rom., III, 1; Gal., II, 12; V, 6.

volonté, qui domine l'âme entière, qui est de nature à exercer sur la conduite une influence décisive et souveraine[1]. Tel est le sens qu'il donne à ce mot, quand il dit que la foi purifie l'âme, qu'elle nous justifie, qu'elle assure le salut. Il unit dans son Esprit la foi en Jésus-Christ à la pratique de cette foi, par conséquent aux sacrements et aux autres vertus que la foi commande et qui en dérivent naturellement, en particulier à la charité, qui les rend vivantes et qui fait de toutes les bonnes œuvres des œuvres de vie[2]. Par là S. Paul nous révèle à son insu la droiture de son âme; il témoigne que ce fut pour lui une même chose de croire et d'agir conformément à sa croyance. Sitôt qu'il connut Jésus-Christ, qu'il crut au christianisme, il n'eut plus d'autre règle de conduite; il vécut de sa foi et sa vie fut un acte de foi continuel. Ainsi en était-il alors de la plupart des chrétiens : c'étaient des hommes *de foi*, d'une foi parfaite et absolue[3].

Si dans certains versets exprimant la même idée, on croyait devoir donner au mot *fides* une signification plus stricte, si l'on voulait entendre uniquement l'adhésion de l'esprit aux vérités révélées, il faudrait restreindre à proportion les termes de *justification* et de *salut*, et dire que, dans la pensée de l'Apôtre, la foi commence l'œuvre de la grâce en notre âme, qu'elle met sur le chemin du salut, qu'elle est le premier moteur des vertus nécessaires pour obtenir l'amitié de Dieu. Cette interprétation n'aurait rien de contraire aux lois ordinaires du langage. Rien de plus

[1] Rom., I, 17; Gal., III, 8; Eph., II, 8; I Tim., V, 8; Tit., I, 16; Heb., XI, 17. Paulus non quamlibet fidem, sed eam salutarem planeque evangelicam definit, cujus opera ex dilectione procedunt. S. Aug., *de Fid. et oper.*, 21, 27. Hæc est fides de qua dicitur : *Regnum cœlorum vim patitur*. Hoc enim diripiunt qui vim faciunt credendo, impetrantes spiritum caritatis ubi est plenitudo legis. Violentia fidei Spiritus sanctus impetratur, per quem, diffusa caritate, lex non timore pœnæ, sed amore justitiæ, completur. *Ibid.*, 39. Vera etenim fides est, quæ in hoc quod verbis dicit, moribus non contradicit. S. Greg. M., *In evang.*, Hom. XXIV, 3. — [2] Rom., I, 16; X, 10; XII, 3; Gal., V, 5, 6; II Thess., I, 11. Cf. Luc., VII, 47, 50; *Conc. Trid.*, sess. VI, c. 7; Brev. rom., 18 *sept.* VIII et IX. — [3] Gal., III, 9. S. Jean parle à peu près comme S. Paul, quand il dit que celui qui connait Dieu ne péche point. I Joan., II, 3, 4, *Infra*, n. 881.

naturel que de dire d'une cause qu'elle produit tel effet, quand elle en pose la condition et qu'elle commence à le produire. Ne dit-on pas que l'étude donne la science, quoique un grand nombre d'étudiants soient loin d'être savants; qu'un cultivateur vit de sa propriété ou que ses arbres le font vivre, bien qu'il ne vive réellement qu'au moyen des fruits qu'il en recueille [1]? Mais il serait déraisonnable de donner aux paroles de l'Apôtre une rigueur qui le mettrait en contradiction avec lui-même, de lui faire dire, par exemple, que la foi, si languissante et si stérile qu'elle soit, justifie devant Dieu et assure le salut [2].

6° *La loi.*

Ce terme signifie proprement règle morale ou principe d'obligations pour une société. S. Paul l'emploie rarement pour exprimer la loi naturelle [3], très souvent pour la loi mosaïque [4], quelquefois pour la partie cérémonielle seulement [5]. C'est l'objet du discours et la suite des pensées qui précisent le sens du mot. Communément, dit Origène [6], quand l'Apôtre veut parler de la loi de Moïse, il y joint l'article, ο νομος.

En certains endroits, il donne à ce mot un sens détourné qu'on ne trouve que chez lui. Il l'emploie dans le sens d'influence morale, de lien spirituel, de principe d'action. Ainsi il dit, *lex membrorum, lex peccati* [7], *lex fidei* [8], *lex spiritus vitæ*, ou *vivifici* [9]. Ce qui le porte à donner le nom de *loi* aux suggestions de la chair et aux inspirations de l'Esprit, c'est sans doute l'engouement des judaïsants en faveur de leur

[1] « En ce sens, la foi est le principe de la vie; elle est la vie commencée, le germe divin par lequel nous croissons à la vie parfaite en Notre Seigneur. Elle est de même le principe du salut et de la justice. On peut donc lui attribuer la vie de l'âme, sa justification et son salut. » Bossuet, *Réfut de P. Ferry*, VIII. — [2] Cf. I Cor., XIII, 3. — [3] Rom., II, 14, 15. — [4] Rom., III, 19; VI, 14, 15; X, 4; Gal., III, 19, 21; V, 21. — [5] Gal., III, 18; IV, 5; Eph., II, 15; Heb., VII, 5, 12, 28; VIII, 4, etc. — [6] *In Rom.*, III, 21. — [7] Rom., VII, 23. — [8] Rom., III, 27. — [9] Rom., III, 2. Sicut peccati mortisque legem carnalem affectum nominat, sic legem spiritus vitæ dicit voluntatem spiritualem, id est mentis ad bonum inclinationem. S. Cyril. Alex., *In Rom.*, VIII, 2.

loi et l'affectation avec laquelle ils répétaient ce terme[1]. Il fait entendre par là que la loi de Moïse est loin d'être sans rivale, que l'Esprit de Dieu, d'une part, et l'appât de la concupiscence, de l'autre, exercent souvent sur nous plus d'empire que les commandements légaux[2].

7° *La chair et l'esprit.*

La chair, nommée absolument, c'est souvent, dans S. Paul, l'homme faible et fragile[3]; mais, opposé à *l'esprit*, ce mot signifie l'homme charnel, la nature corrompue, dominée par la concupiscence, le vieil homme, en qui fermente le vieux levain[4]. De là : *ambulare secundum carnem*, *esse in carne*[5], vivre au gré de la concupiscence, être sous le joug des convoitises charnelles. Toutes les passions procédant de la chair ou tendant à la satisfaire sont comprises sous ce terme.

Opposé à la chair, *l'esprit* signifie la partie supérieure de l'âme, en tant qu'animée par l'Esprit de Dieu et participant à ses dispositions[6]. Il doit régner sur la partie inférieure, la rectifier, la compléter, faire pour elle ce que le cavalier fait pour sa monture, en réprimer les saillies et lui communiquer les qualités dont elle manque, être sa lumière, son frein, sa direction, sa règle, en un mot se l'assimiler tellement qu'elle semble avoir la même nature et ne plus faire qu'un même être avec lui[7].

[1] Une raison plus générale, c'est que S. Paul accoutumé à parler la langue hébraïque et à donner souvent aux mêmes termes des significations très diverses (elle a 500 racines, 5,000 mots, en totalité), devait être porté par habitude à attribuer la même variété de sens aux mots grecs correspondants. Cf. Jer., VII, 4. *Infra*, n. 625. — [2] Cf. Bossuet, II[e] *Serm. sur la Purif.* — [3] II Cor., X, 13; Gal., I, 16. — [4] Rom., VI, 12; VII, 5; VIII, 13; I Cor., V, 7; Gal., V, 17; VI, 8. — [5] Rom., VII, 5; VIII, 1. — [6] Rom., VIII, 4, 6, 9, 10; I Cor., II, 4; VI, 17; XIV, 14, 15; Gal., III, 3; V, 16; VI, 8. — [7] Cette comparaison, familière à saint François d'Assise, fait bien entendre quels doivent être en nous les rapports de la grâce avec la nature, de l'Esprit de Dieu avec notre propre esprit, de l'homme spirituel et chrétien avec l'homme charnel ou seulement raisonnable. Cf. Metz-Noblat, *Correspondant*, 25 sept. 1865.

8° *La liberté et la servitude.*

Le sens de ces mots varie un peu, suivant les conditions dans lesquelles l'Apôtre les emploie.

Quelquefois *servitus* indique un état de simple dépendance ou d'assujettissement, qui ne laisse pas d'avoir encore sa dignité et ses avantages. Tel était l'état d'Adam innocent, tel est celui du chrétien régénéré à l'égard de Dieu[1]. D'autres fois, ce mot signifie une dure captivité, châtiment de quelque faute ou résultat de quelque chute; et telle est la condition du pécheur, soit à l'égard du démon dont il se fait l'esclave, soit à l'égard de Dieu, son maître et son juge[2].

L'Apôtre reconnaît également diverses sortes de *liberté* ou d'affranchissement. Celle que le Sauveur a acquise aux chrétiens n'est certainement pas la licence, le libertinage, l'exemption de toute obligation morale[3]. Quand S. Paul dit que nous sommes devenus libres, il entend que nous sommes affranchis du péché, c'est-à-dire de la nécessité morale où nous serions, sans la grâce, d'offenser Dieu fréquemment; que nous avons été mis à l'abri de la mort éternelle et de la captivité de l'enfer[4]; ou bien il veut dire que nous sommes déchargés de la partie la plus onéreuse de la loi ancienne, qui était la partie cérémonielle et civile[5]. S'il a aussi quelquefois en vue la partie morale de la loi mosaïque, c'est par rapport aux peines qui les sanctionnaient, à la crainte qu'elles pouvaient inspirer[6]. Nous savons, en effet, que Dieu ne veut plus nous faire marcher comme des esclaves, par la voie de la contrainte[7], mais nous conduire comme ses enfants, par la voie de l'amour, en mettant dans nos cœurs le désir de lui plaire[8].

[1] Rom., VI, 18, 22; I Cor., VII, 22. — [2] Rom., VII, 17, 23; II Tim., II, 26. — [3] Rom., VI. 1-18; VII, 24, 25; VIII, 2, 21, 23; Gal., III, 13, 25; Col., I, 10; I Pet., II, 6. — [4] Rom., VI, 22; VII, 25; VIII, 2; Ti[2]., II, 24. — [5] Gal., IV, 3, 5, 31; V, 1. — [6] Rom., VIII, 15; Gal., IV, 31; I Tim., I, 9. — [7] Rom., VIII, 15. — [8] II Cor., III, 17; Gal., V, 13, 14.

9° *La grâce.*

Le mot *gratia*, η χαρις, signifie quelquefois la bonté, la munificence divine, source de notre sanctification et de notre salut [1], plus souvent les dons qui en découlent, et spécialement tout don ou secours surnaturel qui nous est accordé en vertu des mérites de Jésus-Christ, soit dans la vue de notre salut, soit pour l'avantage spirituel de nos frères [2].

Dans le premier cas : ou le don que nous recevons nous est fait en vue d'une œuvre particulière seulement, et alors il est transitoire et s'appelle grâce *actuelle*[3]; ou bien il doit persister en nous, mettre notre âme dans un état durable d'union avec Dieu, nous faire participer à sa sainteté et jouir de son amitié, et alors il devient *habituel*, permanent; c'est une perfection, une qualité surnaturelle qui nous est communiquée [4]. L'un et l'autre tendent à nous associer à la vie intime de Dieu, présent en nous par son Esprit, afin de produire avec nous et par nous des œuvres de salut éternel [5]; et tous deux sont nécessaires pour nous conduire au ciel.

Nul n'a plus insisté que S. Paul sur la nécessité de la grâce pour la justification et pour le salut. Nul ne fait mieux sentir l'erreur et la présomption de ceux qui attribuaient à leurs œuvres et à leurs mérites naturels, leur foi, leur justice et leurs droits à l'héritage du ciel [6].

Opera signifie souvent œuvres morales, bonnes, mais d'une bonté purement naturelle, faites en dehors de la grâce ou de la foi [7]. Quelquefois il est mis pour *opera legis*.

[1] Tit., II, 11. — [2] Rom., XII, 3; I Cor., XII, 4, 7; Eph., I, 3, 4. — [3] Marc., XVI, 20; I Cor., XV, 10; II Cor., III, 5; VI, 1; XII, 9. Cf. Phil., I, 29; II, 13; Heb., XIII, 21. — [4] Rom., III, 24; V, 5; VIII, 30; II Cor., I, 12; Gal., V, 4; Eph., II, 8, 9; Heb., XIII, 9; Tit., III, 5. — [5] S. Thom., 1ª-2ª, q. 110, a. 2; q. 112, a. 1. Quelquefois encore *gratia* est pris dans un sens différent, qui n'est pas propre à la sainte Ecriture, comme signifiant une chose dont nous sommes le principe et qui peut être toute naturelle, la reconnaissance, l'action de grâces que nous rendons à Dieu pour ses bienfaits. Rom., I, 21; Eph., I, 16, etc. — [6] Rom., III, 27; VII, 18-25; IX, 15; I Cor., IV, 7; II Cor., I, 9; III, 5; Gal., III, 22; VI, 3; I Thess., III, 12, 13. — [7] Rom., IV, 2; Eph., II, 9.

Opera legis, œuvres légales, prescrites ou recommandées par la loi de Moïse et accomplies, comme les précédentes, sans vue de foi ou en dehors de la grâce [1].

Peccatum ne signifie pas toujours un acte mauvais, mais désigne souvent l'inclination mauvaise qui nous rend pécheurs, ou la concupiscence qui est le fruit et la source du péché. Ainsi est-il dit que la loi fait connaître le péché et qu'elle le fait régner, dominer [2].

Justitia peut signifier l'exemption de toute faute légale dont nous ayons à répondre devant les hommes [3]; mais, ordinairement, ce mot exprime un état de sainteté intérieure qui attire sur nous les complaisances de Dieu [4].

Justificatio signifie tantôt l'action de la grâce qui nous rend justes ou qui accroît notre justice [5], tantôt l'observation des commandements de Dieu, qui entretient ou accroît en nous l'état de justice [6].

Salus signifie quelquefois la rédemption du monde [7], quelquefois la justification des âmes, effet de la rédemption et gage du bonheur éternel [8], d'autres fois notre affranchissement de la tyrannie du démon, de la chair, du péché [9], d'autres fois encore la consommation de l'œuvre de la grâce en nous ou notre consommation dans la gloire [10].

Prædestinatio désigne un acte tout gratuit par lequel Dieu destine et conduit les âmes, soit à la possession de la grâce en ce monde [11], soit de la gloire en l'autre [12].

Vita signifie souvent la vie surnaturelle de l'âme, la possession de la grâce sanctifiante sur la terre et de la gloire éternelle dans le ciel; *mors,* l'état d'une âme plongée dans le péché, asservie aux passions et passible des châtiments éternels [13].

Lux peut désigner la grâce en tant qu'elle éclaire l'âme

[1] Gal., II, 46; III, 2, 5, 10; Ephes., II, 9, etc. — [2] Rom., VII, 7, 9; 11-13, 17. — [3] Rom., X, 5; Hebr., IX, 10. — [4] Rom., I, 17; V, 18; X, 4, 10. — [5] Rom., IV, 25; V, 1, 9, 18. — [6] Rom., VIII, 4. — [7] Eph., I, 13. — [8] II Cor., VI, 2; Tit., III, 5. — [9] Eph., II, 8. — [10] Rom., XIII, 11. — [11] Eph., I, 4, 5. — [12] Rom., VIII, 29. Cf. S. Thom., p. 1, q. 23, a. 1, 2 et 4. — [13] Rom., V, 21; VI, 16; VII, 5; VIII, 6. Cf. Eph., IV, 18; I Tim., IV, 8.

et qu'elle lui donne la beauté véritable; *tenebræ,* le péché qui aveugle et qui obscurcit toutes ses perfections [1].

Christus signifie quelquefois Jésus-Christ avec tout ce qui lui appartient, c'est-à-dire non seulement sa double nature, mais encore son esprit, sa doctrine, ses œuvres, son Eglise, en un mot, tout le christianisme [2].

588. — Quels sont les fruits attachés à l'étude des Epîtres de S. Paul?

L'étude des Epîtres de S. Paul, faite avec foi, application et persévérance, contribuera puissamment à éclairer l'esprit et à sanctifier l'âme d'un ecclésiastique.

I. *A éclairer son esprit.* — 1° Rien n'est plus propre à affermir et développer la foi. Selon S. Thomas, pas une vérité révélée, de dogme ou de morale, qui ne s'y reflète d'une manière plus ou moins sensible [3]. — 2° Elle aide à saisir l'ensemble de la doctrine, l'harmonie des dogmes, leur subordination mutuelle, et surtout leur rapport avec le premier de tous, qui est l'Incarnation du Verbe, ou Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, exerçant au milieu du monde son office de médiateur, de prêtre, de sanctificateur [4]. — 3° Par cela même, elle élève l'esprit, en le plaçant au point de vue de l'Apôtre, en l'habituant à considérer toutes choses dans les idées de Dieu et suivant ses desseins [5]. D'après S. Chrysostome, la doctrine des Epîtres est encore plus sublime que celle de l'Evangile; et comme Notre Seigneur a voulu

[1] Rom., XIII, 12; Eph., V, 8, 9. — [2] Rom., VIII, 10; I Cor., XII, 12. Cf. Eph., I, 22, 23; IV, 20; Col., II, 17; Heb., XIII, 8. — [3] In Psalmis David et in epistolis B. Pauli, fere tota theologiæ continetur doctrina. *In Paul.*, initio. Paulinæ Epistolæ metalla sunt spiritus et fontes quæ uunquam deficiunt, sed quantumvis exhaurias, tantumdem ac multo amplius rursum affluit. Siquidem ex quo Paulus vixit quingenti jam ipsi sunt anni, totoque hoc tempore tum commentatores, tum interpretes inde exhauserunt, nec tamen repositas inibi divitias evacuare valuerunt. Et quid dico de his qui ante nos fuerint? Quam multi post nos dicturi sunt, ac rursus post illos alii, nec tamen deficient fontes nequo metalla! S. Chrys., *Hom. de verbis : Habentes eumdem spiritum fidei*, III, 1. — [4] Heb., XIII, 8; I Cor., III, 11, 23. — [5] Eph., III, 10. Cf. Mgr Freppel, *Pères Apost.*, leç. I.

faire ses plus grandes œuvres par ses Apôtres [1], c'est par l'organe de S. Paul qu'il a répandu ses plus vives clartés [2].

II. *A sanctifier son âme.* — 1° Nul ne fait connaître mieux que l'Apôtre les deux hommes auxquels se réduit, suivant S. Augustin, tout le christianisme : le vieil homme et l'homme nouveau, l'homme déchu et l'homme régénéré, l'enfant d'Adam et l'enfant de Dieu [3]. Nul ne peut nous porter plus efficacement au mépris de nous-même et à l'estime de notre divin modèle, à la mortification de la nature et à la pratique des vertus chrétiennes, à l'abnégation et à la charité. — 2° Mais ce qu'il y a de plus admirable et de plus salutaire dans ses Epîtres, c'est le modèle de perfection qu'elles offrent aux ecclésiastiques. S. Paul s'y est peint lui-même sans y songer; ou plutôt l'Esprit saint à pris soin d'exprimer par sa plume les vertus dont il ornait son âme, et l'on ne saurait trouver un tableau plus sublime d'un cœur sacerdotal. Etudier ces Epîtres, c'est donc apprendre quels sont en toutes circonstances les sentiments d'un vrai ministre de Dieu; ses dispositions envers le Seigneur, envers ses frères, envers lui-même; ce qu'il aime, ce qu'il désire, ce qu'il redoute; combien il méprise les biens de cette vie, comment il supporte les épreuves, comment il brave le péril, comment il envisage la mort. Serait-il possible d'avoir habituellement ce modèle devant les yeux, sans aspirer à lui devenir semblable, de recevoir souvent de telles leçons et de n'en pas vouloir profiter? *Si je vaux quelque chose*, a dit encore S. Jean Chrysostome, *si j'ai acquis quelques connaissances et quelques vertus, je confesse que je les dois à l'Apôtre et à l'étude assidue que je fais de ses écrits* [4].

[1] Joan., XIV, 12. — [2] *Supra*, n. 578. — [3] *Supra*, n. 587. — [4] S. Chrys., *Arg. Epist. ad Rom.* Cf. S. Greg., Naz., *Serm. apol. de Sacerd.* II; S. Aug., *de Civit. Dei*, XIV, IX, 2; Lacordaire, *IIe lettre sur la vie chrétienne.*

ÉPITRE AUX ROMAINS [1].

(*De Corinthe, an* 58.)

PRÉLIMINAIRES.

Authenticité et difficulté de l'Epitre. — L'Eglise de Rome et ses origines.

589. — De quel lieu, à quelle date et par qui S. Paul envoya-t-il cette Epître? En conteste-t-on l'authenticité?

I. Quand S. Paul écrivit cette Epître, il se trouvait pour la troisième fois à Corinthe et logeait chez un chrétien nommé Caius, qu'il avait baptisé de sa main [2]. Après trois mois passés dans cette ville ou aux environs [3], il allait partir pour Jérusalem afin d'y porter la collecte qu'il avait faite en cette chrétienté et dans les autres églises d'Europe [4]. C'était l'an 58, probablement. La fête de la Pentecôte approchait [5]. Tandis que Néron, empereur depuis quatre ans, mais à peine arrivé à sa vingtième année, commençait à se signaler par sa fureur pour les jeux du Cirque et par ses courses nocturnes, jointes à l'enlèvement de Poppée [6] et à

[1] En tête, le Colysée et l'Arc de Constantin, l'édifice le plus grandiose de l'empire payen et le premier monument de l'empire chrétien.

Hæc sunt Roma : viden' velut ipsa cadavera tantæ
Urbis adhuc spirent imperiosa minas? J. VITAL.

— [2] Act., XX, 2; Rom., XVI, 1, 23; I Cor., I, 14; II Cor., XII, 14; *Infra*, n. 720. — [3] Act., XX, 3. — [4] Act., XIX, 21, 22; XXIV, 17; Rom., XXV, 26, 31, 32; I Cor., XVI, 1; II Cor., VIII. — [5] Act., XX, 6, 16. — [6] Sur la nationalité et la religion de Poppée, voir Joseph., *A.*, XV, VIII, 9; XX, VIII, 11; *Vita*, 3 et Tacit., *A.*, XIII, 46. *Supra*, n. 558.

l'exil d'Othon, l'Apôtre, après avoir évangélisé une bonne partie de l'Asie-Mineure et de la Grèce [1], se disposait à passer en Occident et à porter la foi dans les contrées les plus reculées de l'empire [2]. Avant de quitter Cenchrée, il achève sa Lettre, et l'envoie aux chrétiens de Rome, *sanctis qui sunt Romæ* [3], par une veuve, nommée Phébée, qu'il désigne comme diaconesse de l'Eglise de Corinthe [4]. Ainsi cette Epître le devance de trois ans dans la capitale du monde.

II. L'authenticité de l'Epître aux Romains est incontestable, et, si l'on excepte les deux derniers chapitres, universellement reconnue, même par les rationalistes les plus outrés [5]. On la trouve citée, au premier siècle par S. Clément, pape [6]; au second par S. Polycarpe († 155) [7], par S. Justin († 166) [8], par S. Théophile d'Antioche († 186) [9], par S. Irénée († 202) dans plus de cinquante endroits de son traité *Des Hérésies*, et dans un passage de la Lettre de l'Eglise de Vienne et de Lyon aux Eglises d'Asie et de Phrygie. Tertullien y a recours plus de cent fois. Elle est placée avant toutes les autres dans le Canon de Muratori [10].

[1] Rom., xv, 19, 20. — [2] Rom., xv, 24, 28. — [3] Rom., i, 7, 15. — [4] Rom., xvi, 1, 2. — [5] *Infra*, n. 649. — [6] Cf. Rom., i, 29-32 et S. Clem., I *Epist.* 35, 38. — [7] Cf. Rom., xiv, 10, 12, 16 et S. Polyc., *Ad Philipp.*, 6. — [8] *Dial.*, 27. — [9] *Ad Autolyc.*, ii et iii. — [10] Des rationalistes ont imaginé que cette Epître était une Lettre circulaire destinée à un certain nombre d'églises, et quelques catholiques ont cru pouvoir expliquer par là pourquoi S. Pierre n'y est pas nommé. C'est une pure imagination sans aucune solidité. — 1° Elle a contre elle toute la tradition, ce qui suffit pour la condamner. — 2° Le fond de la Lettre eût-il été adressé à diverses églises, il faut bien qu'un exemplaire ait été destiné à l'église de Rome et approprié par l'auteur à sa destination. Dès lors, il y a toujours lieu de se demander d'où vient que, dans cet exemplaire, il n'est pas fait mention du pasteur et fondateur de l'Eglise. — 3° Ce qui est dit aux chapitres i, 6-16 et xv, 18-22; xvi, 1, ne peut avoir été écrit ni pour les églises d'Asie, ni pour les églises de Grèce, mais seulement pour une église éloignée de Jérusalem et de Corinthe, où l'Apôtre avait depuis longtemps le désir de se rendre et où il se fût trouvé sur le chemin de l'Espagne, xv, 24. Quand Rome n'y serait pas nommée, i, 7, 15, et quand la tradition garderait le silence sur la destination de l'Epître, il serait déraisonnable de révoquer en doute cette destination. Il n'est pas d'église à laquelle le sujet et surtout le début de l'Epître conviennent comme à l'Eglise de Rome.

* 590. — Comment l'Eglise de Rome s'était-elle formée ?

Une colonie de Juifs était établie à Rome depuis près d'un siècle. Auguste l'avait traitée avec bienveillance. Non content de lui assurer le libre exercice de son culte, il lui avait attribué une portion considérable de la région transtibérine[1]. Elle était déjà considérable, à cette époque, puisque huit mille Juifs de Rome se joignirent aux députés de la Palestine pour réclamer auprès de ce prince contre le testament d'Hérode[2]. Or, nous apprenons de S. Luc qu'un certain nombre de Juifs et de prosélytes, étant venus de Rome à Jérusalem l'année de la mort du Sauveur, avaient assisté au miracle de la Pentecôte et entendu le premier discours de S. Pierre[3]. Il y a lieu de croire que plusieurs se convertirent et emportèrent avec eux, dans la capitale de l'empire, les premières semences de la foi[4]. Des Juifs de la synagogue des *Affranchis*[5], Λιβερτινων, qui étaient nés en cette ville ou aux environs, et des Gentils de la cohorte italique[6], rappelés en Italie après l'élevation d'Hérode Agrippa sur le trône de Judée, se joignirent probablement à ces premiers fidèles[7]. Enfin, nous savons que S. Pierre, obligé par sa charge de se porter à la tête de l'Eglise, vint lui-même à Rome organiser cette chrétienté naissante, comme il avait organisé celle d'Antioche, et qu'assez longtemps avant la ruine de Jérusalem, dès le commencement du règne de Claude, il établit son siège dans la capitale du monde[8]. Si la date n'est pas absolument sûre, le fait de cet établissement est incontestable : les preuves remontent jusqu'aux Apôtres[9].

[1] Phil., de *Leg. ad Caium*, 9. Cf. Mac., VIII, 17-32; XII, 1-4, 16; XV, 16-25; Cicero, *Pro Flacco*, 28. Les Juifs ne s'établirent au Ghetto que sous Paul IV (1559). Ils sont encore environ 8,000. — [2] Joseph., *A.*, XIV, X, 8; XVII, XI, 1, 2; XVIII, III, 4, 5; *B.*, II, VI, 1; VII, III, 3. Victi victoribus leges dederunt. Senec., apud S. Aug., *de Civ. Dei*, VI, 11; Horat., *Sat.* I, IV, 142, 143; Tacit., *Ann*, II, 85. Cf, *Annal. de phil. chrét.*, LXXI, 15. — [3] Advenæ romani, Act., II, 10. — [4] Cf. Rom., I, 7, 8. — [5] Act., VI, 9. — [6] Act., X, 1, 24. — [7] Act., XXVIII, 14, 15. Cf. Rom., III, IV, IX-XI. — [8] Euseb., *H*, II, 14; V, 8 et *Chronic.*, ann. 44; S. Hier., *de Vir. illust.*, I. Cf. Act., VIII, 14-25. — [9] Cf. I Pet., V, 13; Apoc., XVIII, 20, 21; S. Iren., III, 1-3, *Supra*, n. 514.

Bannis un moment de Rome, comme les Juifs avec lesquels on les confondait[1], les chrétiens ne tardèrent pas à y rentrer. En l'an 58, au moment où S. Paul leur écrivait, ils formaient déjà une église considérable et bien organisée[2], dont la foi était connue du monde entier[3]. Ils étaient Gentils d'origine pour la plupart[4] : c'est par là qu'ils se recommandaient particulièrement au zèle de S. Paul[5]. En l'an 64, une trentaine d'années après la mort du Sauveur, ils s'étaient multipliés au point de fournir à Néron *une multitude énorme de victimes*[6]. Des enseignements que l'Apôtre leur adresse, on est fondé à conclure qu'ils étaient fixés sur les principaux points de la doctrine chrétienne, et qu'on les avait instruits avec soin, non seulement de l'économie générale de la religion, mais encore des vérités les plus relevées du christianisme, des rapports de la loi nouvelle avec la loi mosaïque, des prophéties, des sens spirituels, des figures de l'Ancien Testament[7], etc.

591. — Qu'est-ce qui portait S. Paul à envoyer des instructions à cette église qu'il n'avait pas fondée[8] ?

Il est vrai que S. Paul n'avait pas fondé cette Eglise, non plus que celle de Colosses ; mais il y avait des amis et des disciples qui sollicitaient son zèle et désiraient ses avis[9]. Ce fut là pourtant son moindre motif ; le principal fut l'importance de la conversion de Rome pour le progrès de la foi parmi les Gentils, dont il était l'Apôtre[10]. Il n'ignorait

[1] Act., XVIII, 2 ; Sueton., *In Claud.*, 25. *Supra*, n. 530. — [2] Cf. Act., XXVIII, 15 ; Rom., XII, 3, 6-8. — [3] Rom., I, 8. Origène l'appelle η αρχαιοτατη εκκλησια. Euseb., *H.*, VI, 14. — [4] Rom., I, 5, 6, 13-15 ; XI, 13, 14, 25, 26 ; XV, 14-16 ; XVI, 26. Cf. Act., XXVIII, 12-14, 15, 17-27 ; Phil., I, 14, 15. — [5] Rom., I, 5, 6, 13-15 ; XI, 17-24. M. Rossi a lu sur une pierre d'un tombeau chrétien, d'un *loculus*, une date consulaire qui répond à l'an 71, avec le nom de Vespasien, et dans les inscriptions des catacombes, un grand nombre de noms des familles les plus nobles de l'empire. *Inscript. christianæ*. Boldetti en relève une datée de l'an 107 et une autre de l'an 111. — [6] Multitudo ingens. Tacit., *Ann.*, XV, 44 ; πολυπληθης, dit S. Clem., *Ia Epist.* 6. Cf. Tert., *Apol.* 5. Brev., *Off. vot. S. Pet.*, 4-6. — [7] Rom., XII, 6-8 ; XV, 14. Les peintures les plus anciennes des catacombes confirment parfaitement cette appréciation. *Infra*, n. 838. — [8] Cf. Rom., XV, 20. — [9] Rom., XVI. — [10] Rom., XV, 15, 16.

pas que Rome était, au jugement du monde entier, la ville par excellence, η πολις η μεγαλη, η πολις η ισχυρα[1], que tous les peuples avaient les yeux sur elle, qu'elle exerçait sur tout l'empire une fascination et une autorité irrésistibles. Il savait qu'elle était en relation continuelle avec les provinces, et que toutes les nations avaient des représentants dans son sein, de même qu'elle comptait des citoyens dans toutes les contrées connues[2]. Prêcher l'Evangile dans cette ville, c'était remplir de la manière la plus étendue et la plus fructueuse le ministère particulier dont il était chargé, celui de faire connaître aux Gentils le Fils de Dieu et le mystère du salut[3].

A ces motifs très suffisants par eux-mêmes, on peut en joindre d'autres, au moins fort vraisemblables. — 1° L'absence prolongée de S. Pierre. On sait que le prince des Apôtres s'absenta plusieurs fois de son Eglise, sans en quitter jamais le gouvernement. Le décret de Claude qui bannit de Rome la population juive[4], le concile de Jérusalem, tenu de 50 à 52, les besoins des églises d'Orient dont il fut l'Apôtre[5], durent l'en tenir assez longtemps éloigné.— 2° Le désir que S. Paul devait avoir de disposer les chrétiens de Rome à profiter de son passage et à recevoir ses instructions lorsqu'il viendrait parmi eux[6], pour préparer sa mission en Espagne[7]. — 3° L'avantage qu'il pouvait espérer de sa Lettre, pour la paix de l'Eglise et pour le succès de son ministère dans toutes les provinces. Quoi de plus propre, en effet, à dissiper les préventions des judaïsants et à rendre manifeste l'union qui régnait dans le collège apostolique, que de faire publiquement à Rome ce qu'il avait déjà fait à Antioche[8], de joindre sa parole à celle de S. Pierre, et d'adresser à l'Eglise même du prince des Apôtres le développement et les preuves de *son évangile*[9], de sa thèse principale, de celle qui soulevait le plus d'opposition parmi ses

[1] Apoc., XVIII, 10. — [2] S. Leo., Brev., rom., 18 *jan*, lect. IV. — [3] Gal., I, 16. *Supra*, n. 537. — [4] Act., XVIII, 23. — [5] I Pet., I, 1. — [6] Rom., I, 10. — [7] Rom., XV, 23, 24. Cf. Act., XIX, 21; S. Chrys., *in Rom.*, Hom. XXIX, 3. — [8] Act., XI, 26; XV, 22; Gal., II, 11. — [9] Rom., II, 16; XVI, 25.

compatriotes, et qui avait le plus d'importance pour l'avenir du christianisme, savoir : que la grâce et le salut étaient offerts à tous, aux Gentils comme aux Juifs, à la seule condition de croire en Jésus-Christ et d'embrasser sa loi [1] ? — 4° Les lumières que Dieu lui donnait sur l'avenir de l'Eglise de Rome, destinée à être le centre et le foyer du christianisme, mais menacée des plus terribles persécutions, et appelée à acheter, par trois siècles de martyre, sa domination si glorieuse et si féconde sur toutes les autres Eglises.

Quoi qu'il en soit, S. Paul avait depuis longtemps le désir, non de s'établir à Rome, mais de prêcher l'Evangile aux Romains, et il ne paraît pas qu'il ait jamais poursuivi avec autant d'ardeur aucun autre dessein [2]. On a vu dans les Actes comment Dieu lui donna de le réaliser [3].

592. — Cette Epître ne suppose-t-elle pas qu'il y avait à Rome, entre les convertis du Judaïsme et ceux de la Gentilité, une contestation sur leur mérite relatif ?

S. Augustin l'a pensé, et beaucoup d'interprètes après lui. Ils ont cru que les Juifs et les Gentils convertis se disputaient la palme du mérite, que les uns et les autres prétendaient avoir les meilleurs titres à la grâce de l'Evangile et à l'amitié de Dieu, que les premiers se prévalaient de leur fidélité à pratiquer la loi de Moïse, et les seconds des lumières de leurs philosophes et des vertus de leurs sages [4]. Mais c'est une simple hypothèse, suggérée par certains versets [5], non un fait établi par des témoignages historiques. En outre, cette supposition ne s'accorde pas très bien avec les éloges que S. Paul donne à l'Eglise de Rome, et avec l'édification qu'elle répandait dès lors dans tout l'univers [6]; et l'on n'a

[1] Cf. Rom., I, 16, 17; III, 28; XI, 32. De gratiæ commendatione maxime ad Romanos loquitur, ut inde se prædicatio ejus velut a capite orbis toto orbe diffunderet. S. Aug., *Epist.* CXCIV, 7. — [2] Cf. Act., IX, 15; XIX, 21; XXIII, 11; Rom., I, 1, 5, 6, 9-15; XI, 13, 15, 16; XV, 22; Gal., II, 7; I Tim., II, 7; II Tim., I, 11. — [3] *Supra*, n. 537, 550, 562. — [4] S. Aug., *Expos. in Gal.*, 1. Cf. *Exp. inchoat. in Rom.*, 1; Primasius († 555), *In Rom.* Præf. — [5] Rom., I, II, XIV, etc. — [6] Rom., I, 8, 12; XV, 13, 14, 30; XVI, 19.

pas besoin d'y recourir pour expliquer les considérations de l'Apôtre sur l'abus que les Gentils faisaient de leur raison, sur l'impuissance de la loi à justifier les âmes, et sur la gratuité absolue de la foi. S. Paul connaissait la disposition de ses compatriotes à se préférer au reste des hommes [1]. Il savait quel était l'orgueil des Grecs et des Romains [2]. N'était-ce pas assez pour qu'il prît soin de porter les uns et les autres à s'humilier devant Dieu, à reconnaître leur indignité, à confesser que leur conversion était un pur effet de la miséricorde divine [3]? Tel est, ce nous semble, le véritable point de vue. S. Paul se propose moins de réprimer une contestation survenue à Rome entre deux partis rivaux, que d'en étouffer les germes, en inspirant aux uns et aux autres une profonde reconnaissance envers Dieu pour le don de la foi, en apprenant aux Juifs comme aux Gentils en quoi consiste la grâce de la justification, quelle en est l'origine, quels en sont les conditions, les caractères, les effets, et en leur faisant sentir l'impuissance où ils sont, soit d'y suppléer par la raison, soit de la mériter par leurs œuvres.

593. — Cette Epître n'offre-t-elle pas des difficultés spéciales, et ne paraît-elle pas être le fruit de l'étude et du travail?

I. L'Epitre aux Romains a, de tout temps, effrayé les interprètes [4]. Les difficultés qu'elle présente ont rapport à la grâce, dont l'Apôtre est le grand prédicateur [5], et aux questions qu'elle soulève, du péché originel, de la concupiscence, de la justification, de la prédestination et de la réprobation. Tous les hérétiques qui ont nié ou blessé plus ou moins la liberté humaine, depuis Valentin le gnostique jusqu'à Luther et Jansénius, ont allégué quelques passages de cette Epître et de celle aux Galates. Mais en condamnant leurs erreurs,

[1] Joan., VIII, 41; Act., XI, 3. *Supra*, n. 270. — [2] S. Aug., *de Civ. Dei*, VI, 11; Horat., *Sat.*, I, V, 100, 101; IX, 69; Juven., *Sat.* VI, 547; XIV, 96; Tacit., *A.*, II, 85; *H.*, V, 5: Senec., *Epist.* XCV, 47; Joseph., *A.*, XIV, X, 2-8; XVIII, III, 5; XIX, V, 2, 3. — [3] Rom., III, 23. — [4] Tantis obscuritatibus involuta est, ut ad intelligendam eam Spiritus sancti indigeamus auxilio, qui per Apostolum hæc ipsa dictavit. S. Hieron., *Epist.* CXX, 10. — [5] S. Aug., *Enchirid.*, 76.

l'Eglise a éclairci la matière et fixé le sens de beaucoup de textes. Si l'on tient compte de ses définitions et qu'on ait soin de choisir de bons commentaires, on verra que l'Apôtre est loin d'être incompréhensible, et que ce n'est pas sans fruit qu'on étudie ses écrits [1].

II. Il y a lieu de croire que l'Epître aux Romains n'a pas été faite tout d'un jet, en quelques heures, comme l'Epître aux Galates. Bien qu'elle ne soit pas limée sous le rapport littéraire, la doctrine qu'elle contient paraît avoir été méditée à loisir. L'importance et la difficulté du sujet, l'abondance et l'enchaînement des idées, la concision du style, le grand nombre et le choix des citations, la subtilité des raisonnements, l'absence des répétitions, ne permettent pas de penser qu'elle ait été écrite précipitamment. Il est probable que S. Paul y a résumé les instructions qu'il avait coutume de donner dans les Eglises dont il était le fondateur. Sauf le prologue et la conclusion, l'Epître ressemble à un traité plutôt qu'à une lettre. Ce qu'on lit à la fin, qu'elle a été écrite de la main de Tertius [2], n'est pas une preuve qu'elle ait été dictée. S. Paul l'avait sans doute rédigée avant de la donner à transcrire.

594. — Comment se divise l'Epître aux Romains?

En deux sections. — La première, qui est la principale, est *dogmatique* ou *théorique*, I, 17-XI. Dans cette partie, l'Apôtre, voulant exposer la doctrine de l'Eglise sur la justification, établit la nécessité de la foi chrétienne ou du christianisme, pour arriver à la pénitence et au salut; et il fait sentir cette nécessité, en montrant l'impuissance de la nature et l'insuffisance de la loi mosaïque pour mener une vie sainte et mériter le ciel. Sa thèse est donc assez complexe. Il établit la gratuité de la justification sur ce fondement, qu'elle n'est le fruit ni du mérite naturel ni des œuvres légales, qu'elle a pour *condition essentielle et unique la foi, une vraie*

[1] Fatigat quidem legentis intentionem, sed tamen fatigatione utili ac salubri, ut interioris hominis magis exerceat membra quam frangat. S. Aug., *de Spir. et litt.*, 7. — [2] Rom., XVI, 22.

foi, en Jésus-Christ, et il montre que la nécessité et la valeur de cette foi sont les mêmes pour tous les hommes [1]. — La seconde section est *pratique* ou *morale*, XII-XVI. C'est une suite de préceptes et de conseils généraux et particuliers, de nature à confirmer les chrétiens dans la foi et à les porter à la perfection. La vie du juste, dont il trace l'esquisse et dont il dit que la foi chrétienne est le principe, contraste avec celle des païens et des Juifs, dont il a fait le tableau dans ses premiers chapitres.

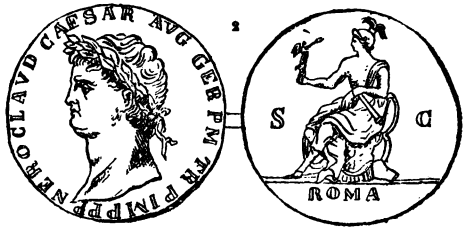

[2]

PROLOGUE DE L'ÉPITRE, I, 1-15.

* 595. — Qu'y a-t-il à remarquer dans ce prologue?

Ce prologue, qui a pour but de mettre l'Apôtre en rapport avec les fidèles de Rome et de lui gagner leur affection a deux parties, une salutation et un exposé des motifs qui l'ont porté à écrire cette Epître.

I. On remarquera, dans la première partie. 1-7 : — 1° Le titre que prend S. Paul, 1. Comme il n'estime que ce qu'il est en Jésus-Christ, il n'allègue pas autre chose pour demander le respect et la docilité. *Servus*, Δοῦλος, exprime sa condition comme fidèle et ses dispositions envers son Maître. ***Apostolus*** affirme sa ***mission***, ses droits et ses devoirs envers l'Eglise [3]. Ce début revient dans chaque Epître, sauf l'Epître

[1] Rom., I, 13-16; III, 9, 22, 29; IV, 11, etc. — [2] Médaille de Néron, empereur de 54 à 58 : *Nero Claudius Cæsar, Augustus, Germanicus, Pontifex Maximus, tribunitia potestate, imperator, pater patriæ.* — Revers : Rome assise sur une armure, et tenant en sa main la Victoire. (Biblioth. nationale). — [3] Rom., I, 3, 4.

aux Hébreux; il sert encore de modèle aux papes et aux évêques, pour leurs actes officiels. — 2° Son empressement à proclamer la double nature du Sauveur, Fils de Dieu avant d'être Fils de David, ορισθεις υιος Θεου εν δυναμει, *prædestinatus in natura humana*, ou plutôt *declaratus Filius Dei in virtute* [1] Ces mots se lisent dans tous les manuscrits, dit S. Augustin [2]. C'est en abrégé l'objet de la foi dont l'Apôtre va démontrer la nécessité pour le salut. — 3° La vocation des Gentils à la foi, κλητων αγιων, vocation toute gratuite, comme la mission que S. Paul a reçue pour leur annoncer l'Evangile, κλητου αποστολου [3].

Rien de plus saisissant, que ces simples mots, 1-6, lus à Rome sur le rouleau que tient en sa main la statue de l'Apôtre dans la basilique de Saint-Paul hors les murs [4].

II. Dans la seconde partie, 8-15, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est : — 1° Le zèle pur, surnaturel, sans limites, de S. Paul pour la sanctification des âmes, pour l'Eglise de Rome, en particulier [5], et les consolations qu'il trouve dans la société des vrais fidèles [6]. — 2° L'habileté, la modestie, la délicatesse avec lesquelles il sait faire accepter son autorité, 1, 5, exciter l'intérêt, 16, se concilier l'affection et la confiance, 7-15. — 3° L'éclat que jetaient dès lors dans le monde la foi de l'Eglise de Rome et la ferveur de ses premiers membres, 8 [7]. S. Cyprien, écrivant au pape Corneille, lui rappelle l'éloge que l'Apôtre fait ici de la foi romaine [8]. –

[1] Cf. Luc., I, 32, 35. *In virtute* est opposé à *in infirmitate*, 4. Cf. II Cor., XIII, 4. S. Thom., p. 3, q. 24; S. Chrys., *In hunc loc.;* Bourdaloue, *Serm. pour la résurrection de N. S.* — [2] S. Aug., *Cont. Faust.*, XI, 3. — [3] Cf. Joan., XIV, 16. — [4] Cette statue, placée en avant du magnifique baldaquin sous lequel reposent ses ossements, le représente sous les traits que lui attribuent les portraits les plus anciens et les plus authentiques. Euseb., *H.*, VIII, 14, 18. Niceph., II, 37. Lucian., *Philopatris*, 12. Sur les quatre faces du baldaquin, on lit ces mots : *Tu es vas electionis, sancte Paule, apostole, prædicator veritatis, in universo mundo.* — [5] Rom., I, 9-15. Cf. Act., XIX, 21. — [6] Cf. S. Chrys., *In Rom.*, I, 12. — [7] Cf. Rom., X, 18; XVI, 11, 19; Phil., I, 13; IV, 22; I Thess., I, 8; Col., I, 4. — [8] Hi sunt Romani quorum fides Paulo prædicante laudata est, ad quos perfidia habere non potest accessum; S. Cyp., *Epist.* LV. Cf. S. Dionys. Corinth., apud. Euseb., *H.*, IV, 23.

4° L'allusion que fait l'Apôtre à la venue et aux travaux de S. Pierre à Rome, 11 [1].

La forme tout épistolaire de ce prologue contraste, aussi bien que celle des deux derniers chapitres, avec le ton dogmatique du reste de l'Epître.

SECTION PREMIÈRE.

LA FOI CHRÉTIENNE [2] EST LE MOYEN NÉCESSAIRE ET UNIQUE DE LA JUSTIFICATION ET DU SALUT, I, 16-XI.

596. — Que signifient les versets 16 et 17, et quelle en est l'importance?

Ces versets énoncent d'une manière succincte, mais solennelle, le principal enseignement de l'Apôtre, la thèse qu'il va développer et prouver : *L'Evangile, c'est le salut, la justice, la vraie vie de l'âme; c'est la vertu toute-puissante de Dieu, pour la sanctification de tous les vrais croyants;* ou pour traduire d'une manière plus précise : *La foi à l'Evangile est un moyen nécessaire et divinement efficace,* δυναμις Θεου, *pour nous sanctifier et nous faire parvenir au salut* [3].

Par *justitia Dei*, il entend la justification, *non justitia qua justus est Deus, sed qua homo a Deo fit justus; seu operatio supernaturalis qua filius Adæ e statu peccati transfertur per novissimum Adam in statum gratiæ et adoptionis filiorum Dei* [4]. Le don de la justice en comprend trois : la rémission des péchés, la sanctification de l'âme, et l'adoption divine avec

[1] Quia primus eis magnus Petrus Evangelium contulerat, adjungit : Desidero videre vos, ad confirmandos vos; quasi diceret : Non aliam vobis affero doctrinam, sed eam quæ jam oblata est confirmare, et arbores jam plantatas irrigare volo. Theodoret, *In hunc loc.* Item S. Iren., III, III, 2. Cf. Rom., VI, 17. — [2] C'est-à-dire le chriatianisme embrassé et pratiqué. — [3] Verbum Dei quod operatur, ενεργεται, in vobis qui credidistis. I Thess., II, 13. Cf. Rom., III, 21, 22. — [4] Ideo Dei et Christi dicitur quod ejus nobis largitate donatur. Conc. Trid., sess. VI, 4, 7. S. Aug., *de Spir. et litt.*, 15. Dans l'esprit de S. Paul, *justitia Dei* est opposé à *justitia nostra quæ ex lege est*, Phil., III, 9; à *justitia legis*, Rom., II, 26, ou *ex operibus legis*, Rom., III, 20. *Justitia Dei* se confond avec *justitia ex fide*, parce que c'est la foi qui obtient de Dieu la vraie justice.

le droit à la possession du ciel [1]. Il est offert à tous les hommes, aux Gentils comme aux Juifs, sous la seule condition de la foi, et dans la mesure de cette foi [2]. L'Apôtre a évidemment en vue les adultes, quoique ses paroles puissent s'étendre à tout homme sans exception [3].

* 597. — Ces paroles de S. Paul : *Justus meus ex fide vivit*, ont-elles bien dans l'Ancien Testament le sens que leur attribue l'Apôtre, I, 17?

On ne peut douter que ces paroles n'aient réellement le sens que l'Apôtre leur donne [4], puisqu'il les cite ici aux Galates [5] et aux Hébreux [6], en preuve de sa doctrine. Mais on peut demander si le sens qu'il invoque est littéral ou spirituel.

Sur cette question, les interprètes sont partagés. Plusieurs pensent que le mot *vivet* est entendu par l'Apôtre dans son sens littéral; que le Prophète a voulu dire que celui qui croira à la venue du Messie, fût-il enveloppé dans la ruine de Babylone, ne perdra pas pour cela *la véritable vie* dont la foi est le principe. Mais la plupart des interprètes ne voient qu'un sens spirituel. La liberté rendue au peuple Juif par Cyrus était l'image de la rédemption des âmes par Notre Seigneur; et la vie temporelle promise aux captifs par le prophète figurait la vie de grâce et de gloire assurée aux chrétiens fidèles. La pensée de S. Paul serait que, comme les Juifs ont été délivrés autrefois de la captivité de Babylone, en considération de leur foi aux prophètes et des vertus qu'elle leur a fait pratiquer, de même ceux qui croiront en Jésus-Christ seront, en vertu de cette foi, sauvés de la captivité du démon et de la mort éternelle.

[1] Vega, *de Justif.*, lib. v, c. 2. — [2] Rom., I, 16, 17. — [3] Heb., XI, 6. — [4] Justus, qua talis, ex fide vivit, scilicet vita justitiæ, gratiæ et gloriæ, quæ est absoluta, perfecta et beata vita. « Ce qui donne au juste sa vie, la vie surnaturelle et divine qui lui est propre, c'est la foi. » La lumière de la foi produit donc en l'âme les mêmes effets que la lumière du soleil dans la nature. Comme cette lumière est la source de la vie physique ou végétative, la foi est la source de la vie spirituelle et du salut. *Supra*, n. 326. — [5] Gal., III, 11. — [6] Heb., X, 38.

Quoi qu'il en soit, pour vivre de la foi au sens de l'Apôtre, il ne suffirait pas d'accepter la révélation en théorie, si l'on ne voulait pas s'y soumettre en pratique [1] : il faut embrasser les vérités révélées de cœur et d'esprit, s'en faire des convictions, des principes de conduite, se laisser conduire et diriger par elle, marcher à leur lumière dans la voie des vertus, *ex fide in fidem* [2], jusqu'à la charité, enfin se mettre en état de pouvoir dire ce que l'Apôtre dit au nom de l'homme régénéré, qu'on a l'esprit de Jésus-Christ et qu'on vit de sa vie [3].

Mais à cette condition, la justice et le salut sont assurés aux Gentils comme aux Juifs. Le juif n'a sur le gentil d'autre avantage que celui d'être appelé le premier et d'avoir moins à faire pour répondre à la grâce, 16.

I. Preuve de la thèse, I, 18-V, 21.

Première partie : La foi chrétienne est un moyen nécessaire de justification et de salut, I, 8-III, 27 [4].

Preuve de fait pour les Gentils, I, et pour les Juifs, II, III.

598. — Comment S. Paul prouve-t-il que, sans la foi à l'Evangile, les Gentils ne peuvent arriver à la justice et au salut?

La première preuve que l'Apôtre donne de sa thèse est une preuve de fait : c'est l'état où se trouvent, soit par rapport au culte, soit par rapport à la morale, les peuples infidèles les plus avancés dans la civilisation et les plus renommés par leur sagesse.

[1] Ubi fides sana non est, non potest esse justitia. S. Aug., *de Serm. Dom. in monte*, I, 5. — [2] Rom., I, 17. Justus ex fide vivit, sed ex fide quæ ipsa vivat. S. Bern., *Epist.* CVII, 4. Processura a fide in fidem : tout acte de vertu étant un acte de foi, un développement de la foi. Cf. Ps. LXXXIII, 8; II Cor., III, 18. Fides principium christianismi est, plenitudo autem christianismi est justitia. S. Amb., *Serm.* XX, *in Ps.* CXVIII. Hoc est credere quomodo credunt christiani qui non solum nomine christiani sunt, sed et factis et vita. S. Aug., *In Joan.*, X, 1; Bourdaloue, III[e] dim. après l'Epiph., *Sur la foi. Supra*, n. 587, 5°. — [3] Gal., II, 20. — [4] En d'autres termes, les Gentils ne peuvent espérer de se sauver par leur seule raison, ni les Juifs par leur loi seulement. Rom., III, 20.

Que voit-on, en effet, parmi ces hommes, si étrangers ou si hostiles aux vérités chrétiennes? Partout l'impiété et la dépravation : Ασεβεια και αδικια [2]. Dans le culte, une altération monstrueuse de l'idée de Dieu, la prostitution du nom et des honneurs divins aux êtres les plus vils et aux conceptions les plus odieuses. Tout est Dieu, excepté Dieu lui-même [3]. C'est en vain que le Créateur manifeste dans la

1

[1] Le Panthéon, bâti l'an 14 av. J.-C. par V. Agrippa, gendre d'Auguste, très connu en Syrie, dont il avait été gouverneur, et en Judée pour sa liaison avec Hérode. *Supra*, n. 77. Aux yeux des Juifs, le Panthéon était le principal monument du polythéisme et comme l'antithèse du temple de Jérusalem. Aux yeux de l'Apôtre, c'était un monument de superstition et de sacrilège. Il devait lui tarder de venir là, prêcher la foi chrétienne, en face de toutes les erreurs et de toutes les passions déifiées. Cf. Act., XVII, 22-26. — [2] Rom., I, 18, 19. — [3] Rom., I, 18-25. Cf. Act., XII, 22; Apoc., XIII, 1, 2; XVII, 3, 4. Apud vos quodvis colere jus est præter verum Deum. Tert., *Apol.* 24. Rien ne montre mieux à quel point l'idée de Dieu était avilie à cette époque et de quelle folie l'humanité est capable, que les apothéoses dont les empereurs étaient l'objet. Jules César avait été divinisé aussitôt après sa mort. Sa statue était placée à côté de celle de Quirinus avec l'inscription : *Invicto Deo*. Octave, son petit-neveu, fut fait Dieu de son vivant. Pour le devenir, il lui suffit de donner son consentement. C'est ainsi qu'il était devenu Auguste (-27), c'est-à-dire saint et sacré (Σεβαστος. Cf. το σεβασμα, II Thess., II, 4), puis grand Pontife et maître absolu dans l'ordre religieux. Il n'y consentit cependant qu'à deux conditions : c'est qu'il n'aurait de temples que dans les provinces et qu'on associerait à son culte celui de Rome, capitale et personnification de l'empire. Mais bientôt toute réserve fut levée. A sa mort, Rome même vit s'élever en son honneur deux temples, l'un public et somptueux qui fut bâti par Tibère et dédié par Caligula, l'autre réservé à la famille impériale sur le mont Palatin (Tacit., *A.*, I, 10). Livie devint la grande prêtresse de ce nouveau culte, en attendant qu'elle en partageât les honneurs sous le nom de *Diva Julia* (Sueton., *claud.*, 11). On fonda pour le nouveau Dieu un collège sacerdotal, où entrèrent jusqu'à vingt sénateurs. Des jeux et des fêtes furent institués pour célébrer, avec sa naissance et ses victoires, sa descendance céleste et sa famille tout entière. Dès lors, ce culte devint la religion domi-

nature son existence et ses perfections, η αιδιος αυτου δυναμις και θειοτης[1] : si on le reconnaît, c'est sans l'honorer, sans lui rendre grâces. Dans la morale, plus d'honnêteté, plus de décence. Au lieu de vertus, des passions brutales,

nante de l'empire. Auguste eut des temples dans toute l'Asie-Mineure, en Italie, en Grèce, en Espagne, dans les Gaules. On lisait à la frise de celui de Vienne : *Divo Augusto, Optimo Maximo, et Divæ Juliæ, Augustæ.* Si Tibère refusa pour lui-même les honneurs divins, il n'en fut que plus soigneux de les faire rendre à son père adoptif. Caligula n'hésita pas à se les attribuer. Il voulut être adoré partout, même à Jérusalem, dans le temple de Jéhovah, où il avait résolu sur la fin de sa vie de faire mettre sa statue. Tacit., *H.*, v, 9. Quant à Néron, il ne tint pas plutôt le sceptre, qu'il fut proclamé Dieu. Apollon, Hercule, Jupiter. Il se fit ériger dans sa *maison dorée*, une statue de bronze de cent-dix pieds de haut, qui le représentait sous la figure du soleil avec une couronné de sept rayons. Poppée et sa fille Claudia eurent elles-mêmes des autels. Tacit., *A.*, xvi, 22; Cahen, t. I, p. 315, 2e édit. Dès ce moment, les titres de *numen, majestas, æternitas*, devinrent de style dans les écrits adressés aux Césars ; et Domitien innova peu quand il prescrivit à ses fonctionnaires l'emploi de cette formule : *Par l'ordre de Notre Seigneur et Dieu...* Ainsi les princes de la terre rivalisaient ouvertement avec le roi du ciel! Faut-il s'étonner qu'ils comptassent pour si peu les mortels qui rampaient à leurs pieds? Tandis qu'ils recevaient ce culte idolatrique, ils faisaient peser sur leurs adorateurs la plus cruelle et la plus dégradante tyrannie. Pour un homme déifié, on voyait tout un monde asservi ; et l'*ergastulum* des esclaves offrait à tous les yeux une image de l'enfer, plutôt que le palais des Césars ne donnait une idée de la gloire et de la félicité du ciel. Cf. Cicero, *Ep. ad Attic.*, xiii, 19, 34, 40; Virgil., *Ecclog.*, iii, 16; *Georg.*, i, 24-42; iii, 16; *Æneid.*, passim.; Horat., *Od.*, iii, 25; iv, 5; Ovid., *Ep ex. Pont.*, xv, 23; Oros., viii, 10; Bossuet, *H. U.*, ii, 16; Boissier, *La religion romaine*, I, ii; Desobry, *Rome au siècle d'Auguste.*

[1] Rom., i, 20. Cf. Job., xxxv, ii, 27-xli; Ps. viii; xviii, xlv; Is., xl, 21-xlii; Jer., xiv, 22; Sap., xiii, 1-5; xiv, 11-26; Eccli., li; Act,, xiv, 14, 16; xvii, 24-29; I Cor., i, 21; Conc. Vatican., *de Revel.*, can. 1. Unde scio quia vivis, cujus animam non video? Respondebis : quia loquor, quia ambulo, quia operor. Stulte, ex operibus corporis agnosco viventem : ex operibus creaturæ non poteris agnoscere creatorem? S. Aug., *In Ps.* lxxiii, 25. Chose étrange, en effet! une pierre taillée suffit pour convaincre un athée de l'existence de l'homme aux temps préhistoriques ; et toutes les merveilles de l'univers ne peuvent convaincre de la préexistence du créateur ou de l'action souveraine et intelligente dont le monde est l'effet. Il est évident pourtant que le monde a une cause intelligente, qu'il est le résultat d'une idée, ou, comme le dit Senèque, qu'il a été conçu, avant d'être produit. Cogitavit nos ante natura quam fecit. *De Benef.*, vi, 23. Cf. *Ann. de phil. chrét.*, t. IV, p. 315, etc.

fruit et châtiment de l'orgueil; des vices honteux, qui portent l'homme raisonnable à se dégrader lui-même et à venger sur sa personne les outrages qu'il fait à la Divinité [1].

Rien de plus saisissant que cette peinture indignée des mœurs païennes, telles qu'elles s'offrent au regard de l'Apôtre, éclairé des pures lumières de l'Esprit de Dieu. *Puto, dicerent jumenta, si loqui fas esset : Ecce Adam quasi unus ex nobis* [2]. Une voie qui mène à de tels excès peut-elle être celle de la justice et salut [3]?

On conçoit, après cela, que S. Paul ne rougisse pas de l'Evangile, qu'il le proclame nécessaire au salut du monde [4]. On comprend aussi la difficulté et l'excellence de l'œuvre accomplie par le christianisme [5]. Tout était corrompu [6], croyances, mœurs, familles, religion : tout fut régénéré. L'humilité succéda à l'orgueil, la chasteté à la luxure, la liberté à l'esclavage; et Rome, dont les vices égalaient ceux de Babylone et de Sodome [7], devint ce qu'avait été Jérusalem par rapport au monde idolâtre, l'image terrestre de la cité du Ciel [8].

[1] Rom., I, 24-32. Cf. I Cor., VI, 9-11, 18; Eph., II, 2, 3; IV, 18-21; V 6-12; I Thess., IV, 5-7; Tit., III, 3; I Pet., IV, 3, 4; I Joan., V, 19; S. Justin, I[a] *Apol.*, 27; Tert., *Apol.*, 9, 10; S. Hieron., *In Isai.*, II, 7; Euseb., *Chron.*, ann. 120, 131, etc.; S. Th., 1[a]-2[æ], q. 79, a. 1, ad 1; q. 87, a. 2 et 2[a]-2[æ], q. 162, a. 6, ad 3. Sénèque, *Epist.* 45, 95, 127. On pourrait citer ici en preuve toute la littérature païenne de l'époque des Césars. Elle atteste que l'Apôtre n'a pas calomnié l'état moral de la société romaine à l'époque de Néron.

Sævior armis,
Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.
JUVENAL, *Sat.* VI, 292.

Cf. Bonnetti, *Annal. de phil. chrét.*, 5[e] série, *Quelques documents historiques*, etc., 1864-1874, etc. passim. — [2] S. Bern., *In Cant.*, XXXV, 2. Cf. Act., X, 12. Deus morum magis quam verborum pulchritudinem quærens atque munditiam, turpe aliquid non turpiter, sed minaciter dixit, ut hoc horreretur, ne illud committeretur. S. Aug., *Cont. adv. Leg.*, I, 24. — [3] Rom., I, 18; VII, 24, 25. — [4] Rom., I, 16. — [5] Job., XIV, 4. — [6] Corrumpere et corrumpi sæculum vocatur. Tacit., *De mor. Germ.*, 19. — [7] Apoc., XI, 8; XXI, 2. — [8] Ubi abundavit delictum, superabundavit gratia, Rom., V, 21. Vocabo non plebem meam, plebem meam et non dilectam dilectam, IX, 25. Lacordaire, *Conférences*, XXII; Mémain, *Connaissance des temps évangéliques*, p. 1, ch. 2.

599. — La raison peut-elle conduire à de tels désordres, et doit-on assimiler aux infidèles les chrétiens qui viennent à perdre la foi?

I. La raison ne saurait conduire par elle-même à ces excès de doctrine et de mœurs, puisqu'elle les réprouve et les flétrit; mais, troublée et affaiblie, comme elle l'est en matière de religion et de morale, elle n'empêche pas les hommes les plus intelligents d'y tomber ou d'y être entraînés par la concupiscence. Par conséquent, en dehors de la révélation, du christianisme, on ne saurait attendre de l'humanité, en général, qu'égarement et désordres. Telle est la thèse de l'Apôtre, et tel est le témoignage de l'histoire. Sans la foi en Jésus-Christ, sans l'invocation et la grâce du Sauveur, l'homme n'est bientôt plus qu'impiété et corruption. Il perd toute religion envers Dieu, tout respect envers lui-même; et plus il avance dans la civilisation, plus devient profonde et hideuse la dégradation que subissent la nature divine dans ses idées et la nature humaine dans ses mœurs [1].

II. Il est difficile à des hommes que la révélation a éclairés, et qui continuent à vivre dans une société chrétienne, sous l'influence de ses principes et de ses exemples, d'aller aussi loin que les païens dans l'erreur et la licence; mais on est forcé de reconnaître que ceux qui viennent à perdre la foi, à l'étouffer dans leur âme, sont sur la même pente et roulent vers le même abîme. Le monde spirituel semble s'évanouir à leurs yeux. Ils ne savent plus prier Dieu, ni l'aimer, ni le servir [2]. L'idée de sa providence, de sa sainteté, de sa per-

[1] Apoc., XI, 20, 21; XVII, 1-6. Qui incredulus est Filio, ira Dei manet super eum. Joan., III, 36. Cf. Luc., XXI, 23. — [2] « On prie de moins en moins, dit M. Renan, parce qu'on cesse de croire à l'efficacité de la prière; et l'on ne peut plus croire à cette efficacité, parce qu'on voit que la prière n'a jamais d'effet. » *Nouv. étud. relig.*, 1884. Cette réponse laisse à désirer sous plusieurs rapports. — D'abord, prier signifie deux choses, offrir à Dieu les hommages qui lui sont dûs et lui demander les grâces dont on a besoin. Or, nos incrédules ne prient plus d'aucune manière, et l'on ne voit pas comment le fait qu'on allègue les affranchirait de tout culte envers la divinité. — En second lieu, pour ce qui est des demandes, Notre Seigneur n'a pas promis qu'il les exaucerait toutes, mais celles-là seulement qui seraient faites en son nom, suivant son

sonnalité, s'obscurcit dans leur esprit. Les plus sages mêmes arrivent à le confondre avec les objets les plus vils de la nature matérielle. Quant à la morale, elle ne tarde guère à leur paraître aussi douteuse que le dogme. Plus de principes certains, plus de lois absolues, plus de sanction ou de vie future assurée. *Sine Christo, promissionem spem non habentes, et sine Deo in hoc mundo* [1], tels sont d'ordinaire les incrédules, aujourd'hui comme au temps de l'Apôtre [2]. Et quand ils se multiplient, quand la société se compose en majeure partie d'hommes sans foi, sans principes et sans Dieu, que peut-on attendre dans la pratique, qu'égoïsme, sensualité, ambition, duplicité, cupidité sans frein? Il importe, croyons-nous, de rappeler souvent cette dépravation d'esprit et de cœur à laquelle se dévoue quiconque renonce à la foi et en devient l'ennemi. Rien n'est plus propre à confondre l'irréligion que d'en dévoiler l'immoralité et d'en faire ressortir la folie.

esprit, et par conséquent dans l'intérêt de sa gloire et de notre sanctification. De là deux conséquences importantes qui lèvent toute difficulté : 1° On ne doit demander à Dieu des miracles, des guérisons, des biens extérieurs que sous condition, et l'on ne peut s'attendre à les obtenir que rarement, dans des cas extraordinaires. 2° Quand la prière a pour objet la grâce et le progrès de l'âme, comment juger si elle est ou non sans effet? La grâce intérieure ne tombe pas sous les sens et la conscience ne saurait discerner ce qu'il y a en nous de surnaturel. Il n'y a qu'un moyen de s'éclairer à cet égard : c'est de comparer les âmes qui prient et celles qui ne prient pas, de voir quels progrès elles font dans la vie spirituelle, ce que deviennent les unes et ce que deviennent les autres. Or, si l'on suit cette voie, on reconnaîtra que l'expérience est, ici comme ailleurs, parfaitement d'accord avec la foi. Il y a peu de miracles et peu d'effets extérieurs obtenus par la prière; il y en a pourtant d'assez certains pour exclure tout doute, et d'assez nombreux pour animer à prier. Mais dans l'ordre spirituel et dans la vie chrétienne, l'influence de la prière est manifeste et souveraine. Les âmes avancent à proportion qu'elles prient. Il n'est pas un saint qui ne soit un homme de prière, qui ne regarde la prière comme sa ressource principale, et dont la sainteté ne soit l'effet de la prière. Cf. *Supra*, n. 17, 352, 471, etc.

[1] Eph., II, 12. — [2] Alienati a vita Dei, propter cæcitatem cordis ipsorum. Eph., IV, 18. Απιστοι, ανομοι, αμαρτωλοι, αθεοι. I Cor., IX, 23; II Cor., VI, 14; Gal., II, 15; Eph., II, 12; Rom., I, 29. Cui veritas comperta sine Deo? Cui Deus cognitus sine Christo? Tert., *De animâ*. Cf. Matth., XI, 27; S. Iren., IV, XX, 6; I, 7.

600. — Comment l'Apôtre prouve-t-il aux Juifs qu'ils ont besoin, comme les Gentils, de la foi chrétienne pour être justifiés?

S. Paul établit d'abord cet autre fait, que la loi de Moïse ne rend pas ceux qui la connaissent plus irréprochables que les Gentils [1]. Pour être juste devant Dieu, il ne suffit pas de savoir ses volontés, il faudrait les observer, 13 [2]. Or, les Juifs sont loin d'y être fidèles. Les prophètes eux-mêmes attestent les prévarications des enfants d'Israël, 17-24, et l'on trouve des Gentils plus fidèles qu'eux à observer la loi divine, 25-29. Plus loin, l'Apôtre leur reprochera de joindre à leurs iniquités la présomption et la complaisance en eux-mêmes. Ils croient qu'il dépend d'eux de se rendre justes et ils se flattent de l'être par le seul fait de l'accomplissement extérieur des prescriptions légales [3].

Enfin S. Paul s'adresse directement au peuple juif. Il l'interpelle et le convainc : Ἴδε σὺ, Ἰουδαῖος, 17-24. Ainsi, son regard plonge au fond des âmes, et il les oblige toutes successivement à reconnaître le besoin qu'elles ont de la grâce du Rédempteur [4]. La concision et l'énergie de ses dernières maximes, 28, 29, sont particulièrement remarquables.

601. — D'où vient la répugnance que les Juifs éprouvaient pour la doctrine de l'Apôtre sur la justification?

I. La notion du Messie s'était altérée depuis longtemps parmi eux. La plupart le regardaient comme un libérateur qui devait les affranchir du joug de l'étranger et leur assujettir les nations infidèles [5]; sans penser qu'ils eussent besoin de ses expiations pour jouir de l'amitié de Dieu, ni de sa médiation pour parvenir à la béatitude. Pourvu qu'on fît partie de la postérité d'Abraham [6], qu'on observât la loi de Moïse ou

[1] Rom., II, 1-5. Cf. VIII, 3. — [2] Cf. Matth., XII, 37; Joan., I, 17. — [3] Rom., III, 27; VII, 21-25; X, 3-5; Phil., III, 8, 9. — [4] Cf. Ezec., XXIX, 17; Matth., V, 36; Act., X, 34; Rom., I, 20; III, 9, 23; Gal., II, 16; Eph., II, 17. Conc. Trid., sess. VI, 1, can. 1, etc. — [5] Matth., XVI, 21, 22; XX, 21; Luc., XXIV, 21; Act., I, 6. S. Hieron., *In Dan.*, II. Cf. Orig., *Cont. Cels.*, II, 9; Tacit., *H.*, V, 13. — [6] Gen., XVII, 4-7; Osée, XI, 1; Act., XI, 3, 17; Rom., IX, 4.

qu'on se purifiât selon le rit prescrit, par une ablution ou un sacrifice [1], ils pensaient qu'on ne pouvait recevoir du ciel que des récompenses. La circoncision n'était à leurs yeux ni une profession de foi au Sauveur futur [2], ni un remède au péché d'origine [3], ni un renoncement aux jouissances charnelles [4] : c'était une simple marque extérieure établie de Dieu, pour distinguer son peuple des nations infidèles et réprouvées [5]. Ils ne croyaient donc pas à la nécessité d'une rédemption proprement dite; tout au plus désiraient-ils quelques révélations nouvelles sur le culte et sur la morale [6]. Les meilleurs se bornaient à dire : *Quid faciendo vitam æternam possidebo* [7] ? Ils comptaient sur eux-mêmes, sur leurs œuvres propres, pour s'élever au-dessus des autres hommes et se rendre dignes de l'amitié de Dieu [8]; ils ne voulaient qu'une justice dont ils fussent les auteurs, que des mérites qui vinssent d'eux et dont ils pussent se glorifier. C'est l'erreur que Notre Seigneur leur reproche [9], et la présomption dont S. Paul remercie Dieu de l'avoir délivré [10]. L'idée de la grâce, soit actuelle, soit sanctifiante, n'était donc ni bien claire ni bien commune parmi eux [11].

II. Pour faire tomber ces préjugés, l'Apôtre s'attache à mettre en relief les vérités suivantes : — 1° Tous les hommes, ayant perdu la grâce, la vraie vie de l'âme et leur droit à l'héritage du ciel par la prévarication d'Adam, Dieu a promis de leur faire recouvrer ces biens, en leur envoyant un Sauveur qui se sacrifierait pour eux et qui leur

[1] Lev., IV, 2, 22. — [2] S. Thom., p. 3, q. 70, a. 3, ad 2. — [3] Cf. Gen., XVII, 10, 14; S. Thom., p. 3, q. 70, a. 4, ad 2. — [4] Cf. Rom., IV, 11; Col., II, 11. — [5] Rom., II, 25-29. — [6] Joan., IV, 25. — [7] Luc., XVIII, 18. — [8] *Supra*, n. 270. — [9] Joan., III, 10, 34-36; V, 26, 38-40; VI, 47; XVII, 2. — [10] Phil., III, 6, 10; I Tim., I, 15. Nolo meritum quod gratiam excludat : horreo quidquid de meo est ut sim meus. Gratia me mihi justificatum reddit gratis et sic liberatum a servitute peccati. S. Bern., *In Cant.*, LXVII, 10. — [11] Matth., XV, 2-9; Rom., X, 3. De lege gloriabantur et libero suo arbitrio legem sufficere arbitrabantur, ignorantes Dei justitiam, id est ex fide justitiam datam a Domino, et suam volentes statuere, quasi suis viribus impletam, non clamante fide impetratam, justitiæ Dei, sicut dicit Apostolus, non sunt subjecti. S. Aug., *Serm.* CLVI, 4; Bossuet, *H. U.*, II, 18.

communiquerait ses mérites, à la seule condition de s'attacher à lui et de mettre leur confiance en sa médiation [1]. — 2° Abraham ayant cru à cette promesse et professé sa foi de la manière la plus exemplaire, sa race a été choisie pour perpétuer et répandre cette croyance dans le monde; et c'est en raison de cette destination que Dieu a donné aux Juifs un culte particulier, qu'il les a assujettis à la circoncision dès le temps d'Abraham, puis sous Moïse aux cérémonies symboliques de la loi [2]. — 3° Ces signes figuratifs servaient à entretenir leur foi et à exciter leur piété; mais ils n'avaient pas la force de les justifier par eux-mêmes [3]. Jamais, même sous la loi, on n'a pu arriver à la justice sans la foi, une foi au moins implicite au Rédempteur [4]. — 4° De même que la foi est nécessaire pour arriver à la justification, les bonnes œuvres et la pratique des commandements de Dieu sont indispensables pour persévérer dans la justice et pour parvenir au salut; mais il n'est pas essentiel qu'elles précèdent la justification, et la grâce n'en saurait être le fruit [5].

Ainsi sans contester que la loi de Moïse fût divine en son origine et excellente dans sa destination, S. Paul réprouvait hautement les prétentions orgueilleuses de ses compatriotes et leur mépris pour tous ceux qui n'étaient pas enfants d'Abraham et observateurs de leur loi [6].

602. — Est-il permis de conclure du chapitre II, — 1° Que la loi morale nous est connue naturellement, — 2° Qu'on n'a pas besoin de la grâce pour l'observer, — 3° Qu'on peut être justifié sans la foi, — 4° Que le salut n'est pas plus difficile pour un individu que pour un autre?

1° Les versets 14 et 15 établissent bien réellement qu'il existe une loi morale, que cette loi peut être connue natu-

[1] Rom., III, 22-25; V, 13; Gal., III, 6; Heb., IX; XI, 6, 39, 40. — [2] Rom., IV, 3; X, 4; I Cor., V, 7; Gal., III, 24. — [3] Rom., III, 20; Gal., III, 11, 12. — [4] Lev., XVIII, 5; Act., XIII, 38, 39; Rom., I, 17; IX, 30-33; X, 5-8, 11; Gal., II, 15; III, 9, 12; Heb., X, 38. Per fidem Christi cujus circumcisio signum erat, auferebatur peccatum originale. S. Thom., *In Ep. ad Rom.*, IV, lect. 2. Cf. Gen., XVII, 14. — [5] Veritatem facientes in caritate, crescamus in illo qui est caput Christus. Eph., IV, 15. Cf. Rom., II, 13; VI, 14-16, 23; Gal., II, 17-18. — [6] Ubi est gloriatio tua? Exclusa est. Non enim est distinctio. Rom., III, 22, 27.

rellement ou autrement que par la foi, et qu'au temps de l'Apôtre les infidèles remplissaient encore une partie de leurs devoirs [1]. « Si votre mérite se borne à connaître vos devoirs, dit-il aux Juifs, quel avantage avez-vous sur les Gentils? Ils n'ignorent pas non plus ce qu'ils ont à faire. Leur conscience le leur enseigne, et selon qu'ils l'observent ou qu'ils y manquent, elle les approuve ou les condamne. » Par *gentes*, il faut entendre les Gentils infidèles, ici comme ailleurs [2]. Les Gentils convertis n'étaient pas réduits aux seules lumières naturelles; ils connaissaient l'Ancien Testament et pouvaient y puiser la connaissance de la loi morale aussi bien que les Juifs.

2° S. Paul dit bien que les Gentils observent *naturellement* la loi, c'est-à-dire un certain nombre de devoirs que la raison fait connaître, mais il ne dit pas qu'ils ne reçoivent pour les observer aucune grâce. Le mot *naturaliter* exclut la loi ancienne et les lumières surnaturelles de la révélation, sans exclure les autres secours dont Dieu peut nous gratifier. On voit quel tort on aurait d'en conclure, comme les Pélagiens, que les infidèles peuvent, sans l'aide d'aucune grâce, remplir tous leurs devoirs et observer la loi naturelle dans toute son étendue [3].

3° On serait encore moins fondé à attribuer à l'Apôtre ce sentiment que la foi n'est pas nécessaire pour plaire à Dieu, pour avoir la vraie justice et pour entrer au ciel. L'admettre, c'eût été pour lui se contredire et renier sa thèse, au moment même où il entreprend de l'établir [4]. Quand il dit : *Factores legis justificabuntur, non auditores*, il est clair qu'il parle de la loi de Moïse, dont on faisait la lecture dans les synagogues; et qu'il n'appelle *factores legis*

[1] Cf. Franzelin, *De Deo uno*, I, I, 4. — [2] Cf. Act., IX, 15; XI, 1, 18; XXVIII, 28; Rom., III, 29; XI, 13; XV, 10, 11; Gal., I, 16; II, 7, 9; III, 14; Eph., II, 11; III, 6, etc. Quanquam, si discutiatur quo fine fiant eorum opera, vix inveniuntur quæ justitiæ debitam laudem defensionemve mereantur. S. Aug., *de Spiritu et litt.*, 48. — [3] Cf. Gal., III, 22. Conc. Trid., sess. VI, can. 2. 3, 5, 7; S. Thom., 1ª-2æ, q. 109, a. 4. — [4] *Supra*, n. 584, 5°, 597. *Infra*, 820, 831, 834, etc. Cf. Conc. Trid., sess. VI, can. 8.

que ceux qui l'observent tout entière, qui se soumettent à ses enseignements comme à ses prescriptions, qui ont la foi, l'espérance et la charité.

4° Enfin lorsqu'il énonce cette maxime, que Dieu donne à chacun selon ses œuvres, sans faire aucune acception de personnes, 6, 11, S. Paul a en vue le jugement final qui fixe notre sort, et non la distribution des grâces dans le temps. On ne saurait déduire de ses paroles que le salut est à égale portée de tous, que tous les hommes ont les mêmes moyens de se sanctifier, ou que les fidèles ne sont pas plus favorisés que les infidèles. Comme Dieu ne doit rien à personne, il distribue ses dons à son gré; et ce qu'il consulte en premier lieu, c'est sa propre sagesse et l'intérêt de sa gloire [1].

603. — **Peut-on dire que tous les hommes sont sous le joug du péché, III, 9, qu'il n'en est aucun de juste, III, 10, que nul ne pratique la vertu, III, 12?**

I. On peut dire, et on le doit, que tout homme est naturellement sous le joug du péché. Personne, ni chez les Juifs, ni chez les Gentils, n'a jamais pu se sauver par ses seules forces, ni arriver à la justification, sans la grâce dont le Rédempteur est la source, et sans la foi, condition de l'état de grâce [2]. A la vérité, les Juifs avaient un avantage sur les autres hommes; mais cet avantage consistait uniquement en ce que les oracles de leurs prophètes et les rites de leur culte leur rendaient plus faciles la possession de cette foi et l'acquisition de cette grâce nécessaires au salut, 1, 2.

II. Les versets qui suivent : *Non est justus quisquam*, etc., sont le développement et la preuve par l'Ecriture de l'assertion de S. Paul, que tous les hommes sont assujettis au péché, qu'ils en portent la culpabilité, qu'ils en subissent la tyrannie, 9. L'Apôtre ne prétend pas que nul sur la terre n'est dans la voie du salut, ou digne de l'amitié de Dieu; mais il affirme que personne n'est juste *naturellement*, sans la grâce et sans la foi, connût-on d'ailleurs tous les livres de la

[1] Cf. Rom., III, 1, 25; IX, 12-23; XI, 33, 34; Matth., XX, 13-15. — [2] Rom., III, 23. Cf. Joan., VIII, 34.

Loi. Il ne dit pas que tous font toujours mal, ni que chacun tombe dans tous les désordres qu'il énumère; mais il enseigne qu'il n'y a pas un enfant d'Adam qui soit irréprochable, et qu'il n'est pas un seul de ces crimes où quelque homme livré à lui-même ne tombe à un moment ou à un autre [1].

SECONDE PARTIE : **La foi chrétienne est la seule condition de la justification et du salut [2], III, 28-V, 11.**

604. — Comment faut-il entendre ce qu'enseigne S. Paul, qu'on est justifié par la foi, III, 28?

I. Ce verset 28 est comme le sommaire de sa doctrine et la conclusion des versets 22-26. On se tromperait, si on l'entendait dans ce sens que, la venue du Sauveur nous étant annoncée et démontrée, la conviction qui en résulte en notre esprit nous *mérite* par elle-même l'amitié de Dieu et sa grâce sanctifiante [3]. Qu'une telle conviction soit le fruit de nos lumières naturelles, ou qu'elle se forme avec le concours ou sous l'influence du Saint-Esprit, peu importe; elle ne saurait nous rendre dignes de l'amitié de Dieu, ou nous mériter la grâce sanctifiante d'un mérite proprement dit, *de condigno*; car c'est un principe qu'on ne peut acquérir aucun mérite de ce genre, si l'on n'est préalablement justifié ou en état de grâce [4].

Néanmoins l'acte de foi surnaturel, par lequel on s'attache à Jésus-Christ, en le reconnaissant pour Sauveur, est loin d'être inutile au salut. Il prépare et commence l'œuvre de notre sanctification : il en sollicite la grâce, dit saint Augustin [5]; c'est un premier mouvement que l'Esprit saint opère,

[1] Cf. Eccl., VII, 21; Ps. CXXVI. — [2] *Supra*, n. 598, note. S. Paul exclut la nécessité des œuvres; mais les explications qui précèdent et celles qui suivent disent assez de quelles œuvres il s'agit. Rom., III, 20. — [3] Cf. Joan., XI, 47; Act., IV, 16. — [4] Joan., XV, 1, 4; VI. 29. Nihil eorum quæ justificationem præcedunt, sive fides, sive opera justificationem promeretur. Si enim gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia. Conc. Trid., sess. VI, *de Justif.*, 8. Gratia igitur non invenit, sed efficit merita. S. Aug., *In Joan.*, LXXXVI, 2. — [5] Ex fide dicitur justificari hominem, non ex operibus, quia ipsa prima datur ex qua impetrentur cætera quæ proprie opera nuncupantur. S. Aug., *de Prædest.*, 12.

un premier pas qu'il nous fait faire sur une pente qui nous doit porter à la vie surnaturelle [1]. Si nous ne mettons pas obstacle à son œuvre, si nous n'en arrêtons pas le progrès, nous arriverons infailliblement au terme; nous parviendrons à croire de cœur aussi bien que d'esprit; notre volonté et notre conduite se mettront en harmonie avec notre foi, et Dieu, qui veut nous sauver en son Fils, nous unira à lui par la vertu du sacrement ou par un acte de confiance et de charité parfaite, suivi de l'infusion de sa grâce sanctifiante [2]: *Hanc dispositionem seu præparationem justificatio ipsa consequitur, quæ non est sola peccatorum remissio, sed et sanctificatio et renovatio interioris hominis* [3]. Telle est la doctrine de l'Eglise et la pensée de l'Apôtre.

II. La doctrine de S. Paul sur la justification est exposée avec plus d'étendue et non moins de précision dans les versets qui précèdent, 24-26. S. Paul y dit en peu de mots, mais très clairement, où réside la vraie justice, d'où elle vient, comment elle s'acquiert; sa cause première, qui est la divine miséricorde, 24; sa cause méritoire, qui est le sacrifice du Sauveur, 24, 25; sa cause instrumentale, qui est la foi en Jésus-Christ et l'union à son Esprit, 25; sa cause finale, qui est la gloire de Dieu et la manifestation de sa sainteté, 25 [4].

Si l'on considère la nature du sujet et la nouveauté de la

[1] Joan., XI, 25. In ipsa justificatione qua justificamur a Deo, primus motus mentis in Deum est per fidem. S. Thom., *In hunc loc.* Fides meretur hanc de congruo infallibili; infallibili autem non vi suâ sed ex promissione Dei. *Ibid.* — [2] Fides impetrat spiritum largiorem; diffundit spiritus caritatem; implet caritas legem. S. Aug., *Epist.* CXLV, 3. Quomodo autem justificatur homo per fidem sine operibus legis? Attendite. Credidit aliquis; percepit fidei sacramenta in lecto, et mortuus est; defuit illi operandi tempus. Quid dicimus? Plane dicimus justificatum, credentem in eum qui justificat impium. *Serm.* II, 9. Justificatio fidei manet in eo sine ullis bonis operibus, nec præcedentibus, quia non illorum merito, sed Dei gratia pervenit ad justificationem, nec consequentibus, quia in hac vita esse non sinitur. *Lib. octog. Quæst.*, 96. S. Chrysostome cite comme exemple le baron larron. *In Gen.*. Serm. VII. — [3] Conc. Trid., sess. VI, *De justif.*, cap. 6, 7; can. 9. Cf. Ezec., XXIII, 12; Rom., V, 1, 5; Gal., II, 16; Eph., II, 8; Tit., III, 7; S. Thom., 1ª 2æ, q. 112, a. 3 et 7; *Supra*, n. 587, 5°. — [4] Cf. Conc. Trid., *De justif.*, c. 7; Bossuet, *Réfut. de P. Ferry*, VIII.

doctrine, il est impossible de ne pas admirer en cet endroit l'élévation, l'exactitude et l'assurance de l'écrivain sacré. La preuve qu'il va tirer *a lege* [1], c'est-à-dire du Pentateuque et de l'histoire même d'Abraham, n'est pas moins remarquable.

I^re^ Preuve : Exemple d'Abraham, IV, 1-25.

Le Père des croyants n'a été justifié que pour avoir eu la foi et pour avoir cru au Messie.

605. — L'exemple d'Abraham prouve-t-il bien la thèse de l'Apôtre, que la justice est un don gratuit qui s'obtient par la foi et non par les œuvres ?

Cette preuve est admirablement choisie pour faire impression sur les Juifs, habitués à prendre modèle sur leurs ancêtres et à considérer Abraham comme la personnification des amis de Dieu et le type de la sainteté. « Chose remarquable ! dit l'Apôtre, la première fois que l'Ecriture rend hommage à la justice d'Abraham, c'est à sa foi qu'elle l'attribue, et non à aucune de ses œuvres, quoiqu'il en ait fait de si admirables. Et elle constate, non que ses œuvres lui ont *mérité* la justice, ou que la justice a été *le salaire* de sa foi, mais que sa foi lui a *été imputée* à justice, ελογισθη. Ainsi nous apprend-elle que cette justice est une miséricorde, une faveur tout à fait gratuite, μακαρισμος, *beatitudo*, IV, 9, à laquelle nul acte naturel ou surnaturel, nulle promesse, nul engagement, nulle pratique ne lui donnait strictement droit, 5 [2].

Ainsi, c'est dans l'Ancien Testament lui-même, dans l'histoire du premier des patriarches, dans le trait le plus célèbre de sa vie, que S. Paul trouve la base de sa doctrine et presque la formule de sa prédication. Qu'on ne vienne plus désormais lui opposer Abraham ni Moïse : tous deux témoignent en faveur de sa doctrine. Ce n'est pas pour avoir offert des sacrifices ou pratiqué les observances légales qu'Abraham a été justifié : c'est pour avoir cru au Messie promis. Le Père des croyants a trouvé grâce devant le Sei-

[1] Rom., III, 21, 29, 30. Cf. Rom., III, 9. — [2] Cf. Heb., XI, 2, 8-18.

gneur, parce qu'il a eu confiance en sa parole et qu'il n'a pas douté des bénédictions dont son Fils serait la source : *Ideo reputatum est illi ad justitiam* [1]. La circoncision n'a pas été la cause de la justice, mais la marque de la foi. Quant à Moïse, c'est lui-même qui a consigné dans ses écrits ce trait de la vie d'Abraham : en le proposant à l'admiration de son peuple, il a soin de faire cette remarque que c'est à raison de sa foi que ce grand patriarche est devenu l'objet des complaisances du Ciel [2].

On voit comment l'Apôtre désarme ses adversaires, ou plutôt comment il transperce ses ennemis de leurs propres armes [3]. Il fait ici, au sujet de la foi en Jésus-Christ et de la justification gratuite, ce qu'il fera ailleurs, à l'égard du sacerdoce du Sauveur [4]. Il établit à la fois la vérité et l'antiquité de sa doctrine, en la montrant connue et pratiquée dès l'origine du peuple de Dieu. Il prouve en même temps aux Docteurs juifs que, loin d'innover, il ne fait que les rappeler aux croyances des patriarches et aux traditions de leurs ancêtres [5].

On pourrait objecter que, dans la circonstance à laquelle S. Paul fait allusion [6], c'était la naissance d'Isaac et non la venue du Messie qui était annoncée à Abraham, et qu'à ce moment il était déjà dans la grâce de Dieu. Les commentateurs répondent : — 1° Qu'Isaac n'a pas été seulement un des ancêtres du Messie, mais une de ses figures les plus frappantes; qu'Abraham connaissait cette particularité, et que, par conséquent, la naissance du premier était dans son esprit le gage le plus certain de l'avènement du second [7].

[1] Rom., IV, 22. Comme la vue du serpent d'airain rendait la santé aux Israélites empoisonnés par la morsure des serpents : *reputabatur illis ad medicinam.* Cf. Gen., XV, 56; Heb., XI, 8-19. — [2] Non est autem scriptum propter ipsum quod reputatum est illi ad justitiam, sed et propter nos. Rom., IV, 23. Cf. I Cor., IX, 10; X, 11. — [3] Didicerat a viro David extorquere de manibus hostium gladium, et Goliath superbissimi caput proprio mucrone truncare. S. Hieron., *Ep.* LXX, 2. — [4] Heb., V et VI; *Infra*, n. 839. — [5] C'est ainsi qu'aux protestants qui nous disent : « Nous voulons mourir dans la religion de nos pères, » nous répondons : « Vivez plutôt dans celle de vos grands-pères. » — [6] Gen., XV, 4, 6. — [7] Cf. Gen., XII, 3; XVIII, 18; Joan., VIII, 56; Gal., III, 16.

— 2° Que les paroles citées par S. Paul ne s'appliquent pas à un seul acte de foi nécessairement ; et que l'Apôtre, en les citant, met hors de doute ce qu'il veut établir : qu'Abraham a été justifié par Dieu et qu'il l'a été pour sa foi.

606. — Si Abraham n'a pas eu besoin d'œuvres extérieures pour être justifié, n'a-t-il pas dû faire au moins des actes intérieurs de foi, d'humilité, d'espérance, de repentir, etc. [1] ?

En insistant sur ce fait qu'Abraham n'a pas dû sa justice à ses œuvres, S. Paul n'a d'autre intention que de combattre la présomption des Juifs et leur prétendue justice, fondée sur l'observation extérieure ou purement naturelle des prescriptions légales. Il n'entend pas exclure l'exercice de la foi, ni les actes des autres vertus qui la suivent naturellement, comme la crainte, l'espérance, le repentir, et surtout la charité, sans laquelle la foi ne sert de rien. Au contraire, il comprend sous le nom de foi tous ces actes qui sont nécessaires dans un adulte aussi bien que l'adhésion de l'esprit aux vérités révélées [2]. Mais cela n'est pas contraire à ce qu'il vient d'établir, qu'Abraham a été justifié *gratuitement*, par pure miséricorde. En effet :

1° Quand sa justification serait le fruit de ces actes, quand il aurait par eux mérité rigoureusement cette récompense, puisqu'ils n'ont pu être faits que par un secours gratuit de l'Esprit saint, la justification resterait encore gratuite en son principe [3]. Et même, quand on regarderait comme purement naturel l'acte de foi, germe de la justification, comment lui contester ce caractère de gratuité? Un acte de foi suppose toujours de la part de Dieu, comme condition préalable, une disposition libre, un don positif et gratuit. Quel

Credebat laudabili fide per germen unius filii patrem se futurum esse mundi, prospiciens illum in semine suo, imo conspiciens, qui dixit : Abraham diem meum vidit et gavisus est. *De vocat. gent.*, II, 14.

[1] Rom., IV, 18-24. Cf. Marc., XVI, 15; Joan., III, 16; XX, 3; Act., VIII, 37; Rom., I, 16; III, 22, 26; VI, 17; S. Thom., p. 3, q. 85, a. 5. — [2] Conc. Trid., sess. VI, c. 5-8. Qui fecit te sine te, non te justificabit sine te. Fecit nescientem, justificat volentem. Tamen ipse justificat, ne sit justitia tua. S. Aug., *Serm.* CLXX, 2. — [3] Esset gratia pro gratia. S. Aug., *In Joan.*, III, 8-10.

moyen de croire à ses enseignements, s'il ne commençait par nous adresser sa parole [1]? Et quoi de plus libre en lui et de plus gratuit de sa part que le don de sa parole ou la révélation de ses pensées [2]?

2° Il est certain que ces actes, si surnaturels qu'ils aient été, ne pouvaient mériter *de condigno* la première grâce sanctifiante [3]. L'acte divin, qui fait passer une âme de la mort du péché à la vie de la grâce, est essentiellement gratuit. Il ne saurait être le fruit ou la récompense nécessaire d'aucune de nos œuvres. Nous savons bien que Dieu donne sa grâce à tous ceux qui sont bien disposés [4], parce qu'il veut le salut de tous [5]; mais dans le cas même où le pécheur se dispose le mieux à se réconcilier avec lui, rien ne nous autorise à dire que Dieu soit tenu en justice à lui accorder cette grâce. Il le fait, nous le savons, et sa sagesse tient compte de tout dans sa conduite; mais en justifiant le pécheur, il exerce sa miséricorde et non sa justice : ***Vivificat mortuos, et vocat ea quæ non sunt*** [6]. Il ne considère pas le mérite du pécheur, mais celui de son Fils qui offre pour lui son sang [7].

3° Non seulement l'acte intérieur de foi qui précède la justification n'est pas le principe ou la cause méritoire de cette grâce, mais il semble que, dans l'appréciation de l'Apôtre, ce n'est pas proprement un acte ou une œuvre d'aucune sorte. S. Paul ne lui donne jamais ce nom; au

[1] Fides ex auditu. Rom., x, 17. — [2] Gratia estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis : Dei enim donum est. Non ex operibus; ut ne quis glorietur. Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis. Eph., II, 8. Deus est enim qui operatur in nobis et velle et perficere, pro bona voluntate. Philipp., II, 12. — [3] Joan., XV, 4, 5. — [4] Joan., VI, 39; I Tim., II, 4; II Pet., III, 9, etc. — [5] Facienti quod in se est, Deus non denegat gratiam, disent les théologiens. — [6] Rom., IX, 15. Gratis justificari dicimus quia nihil eorum quæ justificationem præcedunt, sive fides, sive opera ipsam justificationis gratiam promeretur. Conc. Trid., *Sess.* VI, 8. S. Thom., 1^a-$2^æ$, q. 109, a. 6 et 7; q. 114, a. 5. — [7] Deus per gratiam dedit, quia peccatoribus dedit, ut per fidem juste viverent, id est, bene operarentur. S. Aug., *Expos. quæs.* prop. 20. Cum fides impetrat justificationem, non gratiam aliquid meriti præcedit humani, sed ipsa gratia meretur augeri, ut aucta mereatur perfici. *Epist.* CLXXXVI, 10.

contraire : il l'oppose aux œuvres soit légales, soit simplement morales, sans lesquelles il dit qu'on peut être justifié [1], soit parce que l'usage restreignait ce terme aux œuvres extérieures, soit parce que la foi est un *don*, plus encore qu'un acte [2]. Croire, c'est *recevoir* [3], plutôt que donner et produire; c'est acquiescer, volontairement sans doute, mais pourtant se soumettre plutôt que faire effort; se laisser conduire plutôt qu'exercer son activité [4].

* 607. — Suffirait-il de croire au Sauveur comme Abraham y a cru pour être justifié?

Si l'on croit de cœur [5], comme Abraham, si cette foi est pleine, parfaite et animée par la charité comme la sienne, δι' αγαπης ενεργουμενη [6], pourquoi n'obtiendrait-on pas l'amitié de Dieu comme lui? *Qui ex fide sunt, benedicentur cum fideli Abraham* [7]. On ne sera pas dispensé de recourir aux sacrements, établis pour donner la grâce d'une manière plus facile et plus sûre; mais déjà, avant de les recevoir, on sera uni à Notre Seigneur; on possédera la grâce sanctifiante; on sera passé de l'état de péché à l'état de justice [8]. On ne sera pas non plus exempté d'accomplir les devoirs de la vie chrétienne. Il est entendu que, pour se maintenir dans l'état de grâce, il faudra continuer d'observer les commandements de Dieu, et que, pour avancer dans la perfection, on devra s'exercer à la pratique des vertus. S. Paul est aussi exprès là-dessus que tout autre Apôtre [9]. Mais tout

[1] Rom., IV, 5. — [2] Vobis donatum est pro Christo ut in eum credatis. Phil., I, 29. Fides est donum Dei ac lumen quo illustratus homo certo ac firmiter assentitur iis quæ a Deo sunt revelata. S. Thom., 2ª 2æ, q. 4, a. 1. — [3] Recipere verbum. Joan., I, 11, 12. — [4] Joan., VI, 29; Ephes., II, 8, 9. Opera bona fiunt ab homine; fides autem fit in homine, sine qua illa a nullo fiunt homine. S. Aug., *Epist.* CXCIV, n. 9. Ea gratia fit quicumque christianus qua gratia factus est Christus. De ipso Spiritu est hic renatus, de quo est ille natus. S. Aug., *de Prædest.*, 31. — [5] Rom., X, 8-11. — [6] Gal., V, 6. — [7] Gal., III, 9. Cf. Matth., XVI, 15; XXVIII, 19; Luc., VII, 47, 50; Joan., III, 16; VI, 29; Phil., III, 9. — [8] Rom., III, 22; X, 10; S. Aug., *Serm.* II, 9. — [9] Cf. Act., IX, 4, 16; XIV, 21; XXVII, 20; Rom., II, 6, 7, 13, 26; III, 31; IV, 14-16, 23; VI, 19; VIII, 3, 12, 13, 23; XIV, 12; I Cor., III, 13, 14; XV, 58; II Cor., V, 10; Gal.,

homme qui a la foi qu'il doit avoir, accepte cette obligation et est disposé à la remplir. On n'est même justifié que parce qu'avec la foi proprement dite, on a une disposition sincère et généreuse d'être fidèle à tous les devoirs qu'elle impose [1].

608. — L'exemple d'Abraham fait-il autorité et tire-t-il à conséquence pour les Gentils comme pour les Juifs?

S. Paul fait voir que l'exemple d'Abraham démontre la nécessité et l'efficacité de la foi pour les Gentils comme pour les Juifs, τοις ουκ εκ περιτομης μονον, αλλα και τοις εν τη ακροβυστια [2]. C'est avant de le soumettre à la circonsision et de le désigner comme père d'un peuple particulier, que Dieu a demandé à ce patriarche cet acte insigne de foi au Rédempteur futur. C'est après cet acte que, touché de sa docilité et de sa confiance, le Seigneur l'a adopté pour son enfant, sanctifié d'une manière spéciale, puis proposé au monde comme un type de foi et de sainteté [3]. Dès ce moment et sans qu'il fût encore circoncis, il l'a destiné à être le père d'une multitude d'hommes de toutes nations et de tous les siècles, c'est-à-dire de tous ceux qui, en s'associant à sa foi, doivent participer comme lui à la vie divine, être réellement justifiés et devenir des enfants de Dieu : εις το ειναι αυτον πατερα παντων των πιστευοντων [4]. Ce n'est donc pas une famille ou un peuple seulement, mais c'est le genre humain tout entier qui est appelé à prendre son esprit, et qui doit marcher sur ses traces pour arriver au même but et obtenir la même récompense [5].

VI, 8, 9; Eph., II, 13; Col., I, 9, 11; I Tim., IV, 16; VI, 11, 12; II Tim., IV, 8; Tit., III, 8; Heb., VI, 11, 12; X, 36-39. *Infra*, n. 748, 838. Quando dixit : sine operibus, intellexit, sine operibus præcedentibus justitiam, non autem sine operibus subsequentibus; quia, ut dicit Jacobus : Fides sine operibus, scilicet subsequentibus, mortua est, et ideo justificare non potest. S. Thom., *In hunc loc.* Cf. 1ª-2æ, q. 100, a. 12. Conc. Trid., sess. VI, cap. 16.

[1] Rom., XIII, 10; Gal., V, 6. — [2] Rom., IV, 9-24. — [3] Rom., IV, 11, 12. — [4] Rom., IV, 11, 12, 17, 18; Cf. Gen., XII, 2; XIII, 15; XV, 15, 18; XVI, 10; XVII, 6, 20; XXI, 13, 18; XXII, 6-18; XXVI, 4. — [5] *Supra*, n. 332.

* 609. — S. Jacques ne dit-il pas que c'est pour ses œuvres, et non pour sa foi seule, qu'Abraham a été justifié [1] ?

S. Jacques ne parle ni des mêmes œuvres ni de la même justification que S. Paul. — 1° Les œuvres que S. Jacques a en vue et dont il cite un exemple sont les œuvres les plus excellentes de toutes, celles qui sont faites par des justes en état de grâce, avec des vues de foi, et toutes les conditions requises pour le mérite proprement dit, *de condigno*. Ce ne sont donc pas des œuvres légales, comme la circoncision et les autres pratiques extérieures de la loi mosaïque, ni des œuvres purement morales, en harmonie avec la loi naturelle, telles qu'en peut faire naturellement tout homme raisonnable, justifié ou non, ni même les œuvres surnaturelles que peut produire un pécheur aidé par l'Esprit saint. De quelque manière que celles-ci soient faites, que l'agent ait ou non une vue de foi en les faisant, qu'il soit aidé ou non par une grâce actuelle, s'il n'est pas actuellement juste, dans l'amitié de Dieu, on convient qu'elles ne lui donnent droit à aucune récompense. — 2° La grâce sanctifiante dont parle S. Jacques n'est pas la grâce première qui fait passer de l'état de péché à l'état de justice, mais la grâce seconde ou l'accroissement de la grâce première qui a été préalablement reçue.

Il n'y a donc pas de difficulté à accorder les paroles de S. Jacques avec celles de S. Paul. Le premier dit avec raison que les œuvres saintes faites par un homme juste, comme Abraham, le sanctifient de plus en plus. Le second affirme, avec non moins de raison, que la rémission du péché et le commencement de la grâce sanctifiante ne sauraient être le fruit, ni des œuvres naturelles faites indépendamment de la loi mosaïque, ni des œuvres légales, ni d'aucune des œuvres surnaturelles qu'un pécheur peut faire avec l'aide de la grâce actuelle [2]. Il aurait pu dire encore qu'ils ne

[1] Jac., II, 20-24. — [2] « Ainsi S. Jacques a très bien prêché que nous sommes justifiés par les œuvres, et S. Paul a très bien nié que nous fussions justifiés par les œuvres. Je pourrais dire de la même façon que

peuvent être la récompense des œuvres surnaturelles faites dans l'état de justice; car il y aurait cercle vicieux ou contradiction à donner le commencement de l'état de grâce pour le fruit ou la récompense d'œuvres faites dans ce même état de grâce [1].

610. — Que signifie cette parole : *Lex iram operatur*, IV, 15?

Elle signifie que la Loi a pour résultat *le châtiment, non* la grâce et le salut : *Operatur iram; occasionaliter tamen, non ex se, efficaciter* [2]. En droit, quiconque viole une loi encourt la peine attachée à sa trangression. En fait, tous ceux qui sont soumis à la loi mosaïque l'ont violée ou l'enfreignent plus ou moins.

De là, deux conséquences que fait ressortir l'Apôtre : — 1° Loin de rendre les hommes justes, cette loi a multiplié leurs transgressions et augmenté leurs dettes envers la justice divine. Ce n'est pas qu'elle soit mauvaise, ni qu'elle porte au mal par elle-même : mais nous sommes si faibles et si inclinés au péché, que ses menaces ne peuvent empêcher nos chutes et que ses prohibitions y donnent lieu [3]. — 2° Si les promesses faites à Abraham avaient eu pour condition l'observation exacte et parfaite de la loi du Sinaï, cette promesse ne se serait jamais réalisée [4].

* 611. — D'où vient que S. Paul attribue spécialement l'abolition du péché à la mort de Jésus-Christ et la justification des âmes à la résurrection, IV, 25?

S. Paul ne fait cette distinction que pour mieux marquer

c'est la nourriture qui fait vivre, parce qu'elle nous conserve la vie, et que ce n'est pas la nourriture qui fait vivre, parce qu'avant de nous nourrir il faut que nous vivions. Est-il rien de plus net, de plus sincère et de moins embarrassé que cette doctrine? Bossuet, *Réfut. de P. Ferry*, IX. *Infra*, n. 851.

[1] Justitiam homo non operatur, nisi justificatus. Credens autem in eum qui justificat impium, a fide incipit, ut bona opera, non præcedentia quod meruit, sed consequentia quod accepit ostendant. S. Aug., *In Psalm.* CX, 3. S. Th., 1ª-2ᵉ, q. 114, a. 5. — [2] Cf. Luc., II, 34; Rom., VII, 7, 13; II Cor., II, 16, — [3] Rom., VII, 8, 12, 13. *Infra*, n. 621. — [4] Rom., IV, 13, 14,

les rapports qui existent entre la vie du chrétien et celle de Notre Seigneur ou ses divers mystères [1]. En réalité, la destruction du péché et l'infusion de la grâce en notre âme ont lieu à la fois; elles ne sont qu'une seule et même opération surnaturelle, qui suppose accomplie en entier l'œuvre de notre rédemption, par conséquent la résurrection du Sauveur aussi bien que son sacrifice.

Il est bien vrai qu'en cessant de souffrir, Jésus-Christ a cessé de mériter; mais, pour que ses mérites nous fussent appliqués, il fallait, suivant les desseins de Dieu, qu'il prît possession des biens qu'il avait acquis, par conséquent qu'il sortît du tombeau et entrât dans sa gloire. La grâce du baptême ou la régénération des âmes est donc le résultat de sa résurrection aussi bien que le fruit de sa mort.

Chacun de ses mystères a d'ailleurs son caractère, sa signification propre, et le second est une suite du premier. La mort de l'Homme-Dieu est la figure la plus naturelle de la destruction du vieil homme, et sa résurrection l'image de la formation de l'homme nouveau : double caractère de la vie chrétienne; double effet de la grâce du Sauveur dans le sacrement de la régénération [2].

* 612. — Est-ce que les Juifs étaient disposés à admettre ce que saint Paul suppose ici et ailleurs [3], savoir : que Notre Seigneur représentait tous les chrétiens dans l'accomplissement de ses mystères?

Ce n'est pas aux Juifs incrédules que l'Apôtre adressait ses instructions : c'est à des chrétiens pour qui cette doctrine n'était pas nouvelle. D'ailleurs, que pouvait-il y avoir de choquant ou d'étrange dans ces idées, pour ceux qui admettaient, comme les Juifs : 1° qu'Adam nous a représen-

[1] Rom., v, 9, 10; vi, 5-11; viii, 3, 5; Gal., ii, 20; v, 24, 25; I Cor., xv, 3, 4; Col., i, 13, 14. — [2] Quia effectus habet aliqualem similitudinem causæ, mortem Christi, qua extincta est in eo mortalis vita, Apostolus dicit esse causam extinctionis peccatorum nostrorum, resurrectionem autem ejus, qua reddit ad novam vitam gloriæ, dicit esse causam justificationis nostræ, per quam redimus ad novitatem justitiæ. S. Thom., *In Rom.*, iv. 25. Cf. p. 3, q. 49; q. 53, a. 1; q. 56, a. 2. *Supra*, n. 519. — [3] Rom., iv, 25; v, 10; vi, 4, 5, 8, 11; vii, 4; Eph., ii, 3,

tés dans sa prévarication et dans sa chute [1]; 2° que, dans les sacrifices qu'on faisait au temple, les victimes tenaient la place de celui qui les offrait et que leur immolation attirait sur lui les bénédictions divines [2]?

IIe Preuve : Incorporation des chrétiens à Jésus-Christ, v, 2-21.

En nous incorporant à lui et en nous adoptant pour ses membres, Jésus-Christ nous fait participer à sa vie.

613. — Comment S. Paul fait-il comprendre l'union et l'espèce de solidarité qui existe entre Jésus-Christ et les chrétiens?

L'Apôtre se sert d'une comparaison que lui suggère la première page de l'Ecriture [3]. Supposant admis ce principe que tous les hommes étaient comme renfermés en leur premier père, et que, par suite de leur union avec lui, ils ont été infectés par son péché, S. Paul enseigne que Jésus-Christ est comme un second Adam, un autre père du genre humain, que tous les fidèles lui sont incorporés d'une certaine manière, et qu'il leur communique, comme à ses membres, sa grâce et sa justice [4]. Ainsi, d'après l'Apôtre, Dieu nous a donné successivement deux chefs, le premier, principe du vieil homme, source d'une vie naturelle, viciée par la concupiscence; le second, principe d'une vie surnaturelle et céleste, source de justice et de sainteté, père de l'homme nouveau. Tous deux agissent au nom de leurs membres et décident du sort de tous ceux qui sont à eux; mais leurs influences sont contraires. La prévarication d'Adam, transmise à ses descendants, produit le péché et par le péché la mort de l'âme et du corps; la justice, communiquée aux fidèles par Jésus-Christ, a pour fruit la vie chrétienne en ce monde et la vie éternelle en l'autre. Le premier Adam est donc la

[1] Cf. Rom., v, 12; Heb., vii, 9. — [2] Levit., iv, 3; v, 11; xvi, 21; III Reg., xxi, 29; IV Reg., xxiv, 1-4. — [3] Sicut per... sic per... Rom., v, 12-18. Ubi vel maxime fides christiana consistit. S. Aug., *Epist.* cxc, 3. Cf. P. L. B. Drach, *Harmonie de l'Église et de la Synagogue*, t. II, p. 511. — [4] Rom., v, 12. *Multi*, id est multitudo ex universalitate constans. Item *plures*, πολλοι, 13. Cf. Pro multis effundetur. Matth., xxvi, 28.

figure et la raison du second : Αδαμ εστι τυπος του μελλοντος [1].

Cette comparaison suppose, dans les premiers chrétiens, une foi très ferme et très nette à l'égard du péché originel, de son principe, de sa transmission, de ses effets [2]. Non seulement elle fournit à S. Paul le moyen de montrer d'une manière sensible comment nous avons pu être bénis et justifiés en Notre Seigneur ; mais encore elle donne à cette doctrine une vraisemblance qui approche de la démonstration. Car l'unité est un des caractères des œuvres de Dieu. On doit s'attendre à trouver de la suite dans ses plans et de l'harmonie dans ses desseins. Si l'humanité, à l'origine du monde, a été devant lui comme un seul être moral, comme un corps unique, tellement que l'infidélité du premier homme a entraîné la déchéance de tous les autres, n'est-il pas naturel de penser qu'au moment de la rédemption il aura aussi considéré tous les hommes comme unis au Sauveur, et que la fidélité de ce second chef sera devenue également la justification et le salut de tous les membres ? Et même n'est-il pas à croire que s'il a permis que nous périssions par le péché d'un seul, c'est qu'il se proposait de nous relever par l'obéissance et la justice d'un seul ? L'avantage de cette seconde disposition n'est-il pas ce qu'on peut imaginer de plus convenable pour expliquer et tempérer la rigueur de la première [3] ? Ces deux dogmes opposés, si capitaux et si mystérieux, la chute originelle et la rédemption, s'éclairent donc et se soutiennent par un parallélisme admirable [4].

614. — Ces mots : *In omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt*, v, 12, rendent-ils bien le texte original ?

Communément les rationalistes donnent cette traduction

[1] Rom., v, 14. C'est pour cette raison que l'image de notre premier père se voit en tant d'endroits des catacombes, et à l'entrée de toutes nos cathédrales. Martigny, *Adam et Eve*. Cf. I Cor., xv, 20-23, 45-49 ; S. Thom., 2a-2æ, q. 105, a. 2, ad 3. — [2] Cf. Job., xiv, 4 ; Ps. l, 7. — [3] Cf. S. Aug., *De civ. Dei*, xiv, 27. — [4] Unde fit ut totum genus humanum quodammodo sint hominos duo, primus et secundus. S. Aug., *Op. imp. cont. Jul.*, ii, 163. Venit unus contra unum : contra unum qui sparsit, unus qui collegit. *Serm.* xc, 7. Homo et homo : homo ad mortem et homo ad vitam. *In Joan.*, iii, 12.

pour défectueuse. Ils prétendent que les mots grecs εφ'ω, rendus dans la Vulgate par *in quo*, sont trop éloignés de ανθρωπου pour lui être rapportés, qu'ils font office de conjonction et qu'ils devraient être traduits par *eo quod*, *quia*, *quatenus*, comme dans II Cor., v, 4. « C'est donc à tort, ajoutent-ils avec Pélage, qu'on infère de là que tous les hommes ont péché en Adam ou qu'ils participent au péché d'Adam. »

On leur répond : 1° Que *le reproche qu'ils font à la Vulgate n'a pas de fondement.* — En effet, tous les saints Pères, ou presque tous, les grecs comme les latins, et les Conciles comme les Pères [1], donnent le même sens qu'elle à ce passage ; et tout récemment encore, loin de renoncer à cette interprétation, l'Eglise vient de la confirmer en l'insérant dans sa liturgie [2]. D'ailleurs ces mots *in quo* expriment si bien la doctrine de l'Apôtre sur ce point capital [3], qu'on aurait lieu d'être étonné, s'ils ne s'étaient pas présentés à lui dans ce moment pour rendre sa pensée, comme l'année précédente dans la Première aux Corinthiens [4]. Si l'on juge qu'ανθρωπος est trop éloigné de εφ'ω, qui empêche de sous-entendre αυτος, αυτος ανθρωπος, dont les mots εις παντες ανθρωπους ramènent l'idée, et de construire ainsi la phrase : δι'ανθρωπου, ou επι αυτω ανθρωπω εφ'ω, *in eo in quo?* Ne trouve-t-on pas une foule d'antécédents sous-entendus de cette manière, en latin et surtout en grec? *Ecce quem amas infirmatur* [5]. *Quem vult indurat* [6], etc. On peut ajouter qu'on ne voit dans l'Ecriture aucun passage où ces mots εφ'ω signifient précisément et uniquement *quia*, *quatenus;* bien moins encore en trouverait-on où les mots latins *in quo* ne se rapportent pas à un antécédent exprimé ou sous-entendu.

[1] Conc. Milev., Carthag. I; Arausic. III; Trid. *sess.* V, 2. — [2] Brev., *Immac. Concepl.*, Noct. I, Resp. I. — [3] Cf. Rom., V, 17-19; I Cor., V, 14. — [4] Sicut in Adam, εν τω Αδαμ, omnes moriuntur, ita et in Christo, etc. I Cor., XV, 22. Cet exemple d'Adam a d'ailleurs son pendant dans celui d'Abraham cité de même aux Hébreux : Levi adhuc in lumbis patris erat; VII, 10; et aux Galates : III, 8, 16. Cf. Gen., XII, 3; Eph., II, 5, 6. *Supra*, n. 605. — [5] Joan., XI, 3. — [6] Rom., IX, 18. Cf. Lev., XXII, 3; Rom., VI, 21; græce, XIV, 15; I Cor., I, 8.

In quo, non intelligitur nisi in Adam, dit S. Augustin[1]. Souvent, à la vérité, ils incluent l'idée de cause[2], et on peut les rendre par *quia, eo quod*, sans en fausser la signification; mais alors même, le sens relatif persiste avec le sens causatif. C'est ce qu'on peut remarquer dans l'exemple même dont on se prévaut, où εφ'ω se relie à τω σκηνει et pourrait être rendu également par *in quo*, ou *eo quod in eo*[3].

On leur répond : 2° Que *leurs réclamations contre la conclusion tirée de ces paroles est moins fondée encore.* — Quand S. Paul eût écrit διοτι, au lieu de εφ'ω, ou qu'il fût constant que εφ'ω répond à *eo quod*; le texte n'en fournirait pas moins une preuve décisive en faveur du péché orginel. En effet, S. Paul n'affirme-t-il pas clairement dans la première partie du verset que la mort est entrée dans le monde par le péché du premier homme? Si donc il ajoute dans la seconde que la mort a passé d'Adam à tous les hommes et que tous les hommes meurent comme lui *pour avoir péché*, il doit nécessairement admettre qu'Adam leur communique à tous, avec la mort, le péché[4] dont il est l'auteur[5]; car quel autre moyen d'accorder ensemble les deux assertions[6]? Cela est si évident qu'un bon nombre de ceux qui traduisent εφ'ω par *eo quod, quia*, ajoutent *in eo* à la fin, ce qui ramène le même sens et le rend plus clair encore : *eo quod omnes peccaverunt in eo.* Du reste, l'Apôtre fait lui-même ce raisonnement d'une manière explicite deux versets plus loin. « Il est certain, dit-il, que tous les hommes, depuis Adam jusqu'à Moïse, ont subi le châtiment de la mort. Or, ce n'est pas pour des péchés personnels que tous l'ont subi; car il en est qui n'en ont commis aucun, et jusque-là la mort naturelle n'avait été attachée comme sanction à aucune loi. Donc c'est pour un péché originel, c'est-à-dire pour la faute de notre premier

[1] S. Aug., *Op. imp. cont. Julian.*, II, 63. Cf. Bossuet, *Déf. de la trad.*, VII, 6, 12-24. — [2] Cf. In quibus erubescitis. Rom., VI, 21. In quibus confidebat. Luc., XI, 22, etc. — [3] Cf. Heb., IX, 17. — [4] Αμαρτια, le péché habituel, non παραβασις, la transgression. Cf. Joan., I, 29. — [5] Rom., V, 15, 17-19. — [6] Cf. S. Aug., *Cont. duas Epist. Pelag.* IV, 7. *De peccat. merit.*, I, 10, 11; *De civ. Dei*, XIII, 14.

père [1]. » On ne pouvait expliquer plus clairement le dogme de l'Eglise, ou mieux confirmer l'interprétation commune.

Concluons qu'il n'y a rien à corriger ici dans la Vulgate, que les Pères qui ont cité *in quo* et les Docteurs qui ont traduit *eo quod in eo,* sont parfaitement d'accord, enfin que l'Eglise a raison de voir en cet endroit la base solide et l'énoncé juste et net de sa foi au péché originel.

615. — Y a-t-il une parité parfaite, suivant l'Apôtre, entre l'influence exercée par Adam sur sa race et celle que le Sauveur exerce sur ses membres?

I. Il y a entre elles de grands rapports. — Quoique les effets qu'ils produisent soient opposés, les deux Adam les produisent de la même manière; ils en sont l'un et l'autre principe et cause volontaire. Chacun d'eux porte en soi une multitude. Le péché du premier fait une multitude de pécheurs, et la justice du second une multitude de justes. En signalant ce rapport, les versets 18 et 19 confirment formellement l'explication que nous avons donnée du verset 12.

II. Mais on ne peut pas dire qu'il y ait égalité; et ici comme ailleurs la figure le cède à l'objet figuré. — En effet, quels que doivent être le nombre des élus et celui des réprouvés, on doit reconnaître que le Sauveur a fait aux hommes plus de bien que notre premier père ne leur a fait de mal [2]. — 1° Tous ceux qu'Adam avait perdus, Jésus-Christ les a rachetés, mais avec une telle libéralité que la rançon payée pour eux eût suffi pour le rachat d'une infinité d'autres [3]. — 2° Sa grâce a la vertu de nous purifier, non seulement de la tache originelle, mais encore de tous les péchés actuels que nous avons pu y ajouter [4]. — 3° Non seulement il nous a mérité le pardon, mais il nous a obtenu, pour éviter le mal et pratiquer le bien, des secours plus puissants que ceux que nous aurions s'il n'y avait pas eu de chute, et qui nous permettent d'atteindre à une plus haute perfection [5]. —

[1] Rom., v, 13, 14. Cf. Joan., I, 29; III; Rom., v, 16-19; I Cor., XI, 22; II Cor., v, 14; Eph., II, 3; Conc. Trid. *sess.* v, 2, 4. — [2] Multo magis gratia Dei. Rom., v, 15. — [3] Rom., v, 20, 21. — [4] Rom., v, 16. — [5] Rom., v, 20.

4° Rien ne pouvait relever plus haut les enfants d'Adam que d'avoir pour Sauveur et pour rançon un Homme-Dieu, de former avec lui un même corps, une même personne morale, d'être animé de son esprit, de vivre de sa vie; enfin de devenir de cette manière des enfants de Dieu par adoption, comme Jésus-Christ l'est par nature, et d'avoir droit à tous les privilèges d'une pareille dignité [1].

616. — Que signifient ces mots : *Lex subintravit ut abundaret delictum*, v, 20?

La pensée de l'Apôtre est celle-ci : « A la suite du péché, la loi est survenue; elle a régné quelque temps entre les deux chefs du genre humain, mais sans réparer les maux causés par le premier, ni remplir le rôle réservé au second [2]. Loin de là : au lieu de guérir le mal, elle a contribué à l'accroître, soit en retardant le remède, soit en faisant connaître et souvent désirer le péché à ceux qui l'ignoraient, soit même en multipliant par ses préceptes positifs les actes défendus et par conséquent les occasions de fautes [3]. Mais en donnant lieu à l'accroissement des iniquités, elle a donné lieu aussi à l'accroissement de la divine miséricorde [4]. » Selon S. Augustin, il faut reconnaître la bonté divine dans cet accroissement même qu'elle eût pu empêcher : *Non crudeliter hoc fecit, sed concilio medicinæ* [5]. Selon S. Thomas, *ut*, au verset 20, n'indiquerait pas une intention, mais seulement un résultat [6].

[1] Rom., vi, 11; viii, 1; I Joan., iii, 1. O felix culpa! *Off. sabb. sanct.* — [2] Cf. Rom., xi, 32; Gal., iii, 19-22. — [3] Rom., v, 13; vii, 7, 8. — [4] Rom., v, 21. Ita, Domine, ita fac, misericors Domine; impera quod non possit impleri, ut cum homines per suas vires id implere nequiverint, omne os obstruatur et nemo sibi magnus videatur. S. Aug., *In Ps.* cxviii, 27. — [5] Utilitas legis est ut hominem de sua infirmitate convincat et gratiæ medicinam, quæ in Christo est, implorare compellat. S. Aug., *Epist.* cxcvi, 6. Aliquando enim videtur sibi homo sanus et ægrotat, et in eo quod ægrotat et non sentit, medicum non quærit; augetur morbus : crescit molestia, quæritur medicus, et totum sanatur. S. Aug., *In Ps.* cii, 15. — [6] Cf. Rom., v, 21; vii, 7-14; II Cor., ii, 15, 16; S. Aug., *de Util. cred.*, ii, n. 9, et *de divers. Quæst.*, n. 17; S. Thom., 1a-2æ, q. 98, a. 1, ad 2; Bossuet, Ier *Serm. sur la Pentecôte. Supra*, n. 602, 610; *Infra*, n. 735.

II. Solution des objections contre la thèse, VI-XI.

617. — Que se propose l'Apôtre dans les six chapitres qui suivent?

Après avoir complété la preuve de sa thèse par l'exemple d'Abraham et par le fait de notre incorporation au Sauveur, en qui nous sommes *entés* par le baptême, S. Paul confirme sa démonstration, en donnant la solution des difficultés qu'y opposent ses adversaires, les Juifs incrédules ou les judaïsants extrêmes, VI-XI. On prétendait que, par sa doctrine de la justification gratuite, il se jetait dans un double excès; qu'il ôtait tout frein aux Gentils relativement au péché, et qu'il méconnaissait les promesses faites aux patriarches en faveur du peuple juif. L'Apôtre résout la première difficulté, du chapitre VI au chapitre VIII, et la seconde dans les deux suivants, IX-XI. Il insiste sur ses réponses et les développe assez longuement, parce qu'elles lui fournissent l'occasion d'inculquer aux fidèles les motifs qu'ils ont de se sanctifier et les moyens par lesquels ils peuvent assurer leur salut.

1° La doctrine de l'Apôtre n'a pas pour conséquence de donner aux Gentils la liberté de pécher, VI-VIII.

Influence de la loi et de la grâce. — L'homme tombé et l'homme régénéré.

618. — Comment S. Paul montre-t-il que sa doctrine sur la justification, loin de fomenter le péché, tend à le détruire?

L'Apôtre en donne trois raisons principales :

1° *La vertu de la grâce*, VI, 1-14. — Il est vrai que la justification est gratuite, que la grâce se confère en considération des mérites du Sauveur à tous ceux qui croient en lui, et que les pécheurs n'ont plus à redouter les châtiments temporels portés par l'ancienne loi. Mais la grâce de la justification leur donne, par sa propre vertu, l'horreur de leurs désordres anciens et les en tient éloignés. Entre le péché et le chrétien baptisé, il n'y a pas moins d'opposition qu'entre la mort et la vie[1]. En nous incorporant au Sauveur, le bap-

[1] Rom., VI, 2.

tème nous fait mourir au péché et nous anime d'une autre vie, d'une vie toute divine[1]. Le pécheur, enfant d'Adam, meurt et reste enseveli dans les fonts sacrés; à sa place, l'Esprit saint forme une créature nouvelle, toute pure et toute céleste, semblable au Sauveur ressuscité, dont la vertu est la parure, et qui n'a d'attrait que pour la sainteté. Comment donc le chrétien, après sa régénération, retournerait-il au péché? Comment pourrait-il reprendre, de plein gré, ses premiers liens, démentir les engagements qu'il a pris avec Dieu, étouffer en son âme la nouvelle vie et les inclinations célestes qu'il en a reçues[2]?

2° *L'abolition du règne de la loi,* VI, 14-VII, 4. — Ce règne était celui du péché, des châtiments et de la mort; car la loi ne faisait que multiplier les occasions de chute, sans diminuer notre fragilité. Elle faisait connaître la malice des actes défendus, sans affaiblir l'attrait qui nous y portait. On conçoit qu'on péchât alors. Mais ce règne est passé : il a fait place à l'empire de la grâce qui est celui de la vertu, 19, et de la véritable vie, 23[3]. L'esclave, affranchi par la mort, irait-il de lui-même, s'il revenait à la vie, reprendre le joug humiliant sous lequel il a si longtemps gémi[4]?

3° *Notre union avec Jésus-Christ ressuscité,* VII. — Autrefois, nous étions liés à la loi; et cette alliance, cette sorte de mariage, nous tenait dans l'assujettissement, sans diminuer la corruption de la chair, ni *produire*[5] en nous autre chose que des fruits de mort, 5. Mais cette union n'existe plus, depuis que nous sommes morts en Jésus-Christ, notre divin chef et notre représentant[6], et que nous avons con-

[1] Rom., VI, 3-11. Crucifixi cum Christo fuimus quo tempore caro ejus crucifixa est, quæ universam quodammodo in se naturam continebat, sicut etiam in Adam, quando maledictionem ipse incurrit, natura maledictionis morbum contraxit. S. Cyrill. Alex., *In Rom.*, VI, 6 (in Biblioth., Card. Maii, t. III). — [2] Si tanta cura est hominibus ut tardius moriantur, quanta cura agendum est ut nunquam moriantur! S. Aug., *Serm.* CVIII, 4. Cf. Rom., VI, 15-23. Bossuet, *Serm. pour Pâques,* 3e point. — [3] Per legem cognitio peccati, per fidem impetratio gratiæ, per gratiam sanatio animæ a vitio peccati. S. Aug., *de Spiritu et litt.*, 52. — [4] Cf. Exod., XXI, 5, 6. — [5] Ενεργειν, *intra agere,* d'où ενεργουμενος, possédé du démon. — [6] Rom., VI, 6. *Vetus homo crucifixus est :* quia baptismus confert fideli gratiam

tracté avec lui une alliance nouvelle dont les fruits sont spirituels et tout divins, 6 [1].

Rien de plus remarquable ni de plus neuf que la doctrine exposée, à cette occasion, par l'Apôtre sur la signification des mystères et la vertu des sacrements. Il fait voir que les uns et les autres opèrent à leur manière ce qu'ils signifient [2]. S'il est vrai que l'Apôtre n'avait d'autre science que celle de Jésus-Christ, on ne peut nier que cette science n'ait été sublime et complète.

* 619. — Pris à la rigueur, ces mots : *Servi estis ejus cui obeditis*, VI, 16, ne renferment-ils pas la doctrine de Luther sur le serf-arbitre?

Il ne faut prendre à la rigueur que ce que l'Apôtre a pris lui-même ainsi; autrement on n'aurait pas sa vraie pensée. Or, on sait bien qu'il n'a pu vouloir dire que l'homme est sans liberté; car dans une foule d'autres endroits, qu'il parle de l'homme pécheur ou de l'homme justifié, il le représente nettement comme responsable de ses actes, en possession de sa liberté, par conséquent [3]. Du reste, les termes qu'emploie ici S. Paul, *servus*, *obediens*, si littéral qu'en soit le sens, n'excluent nullement la liberté. Ce qu'il veut faire entendre, c'est qu'on relève toujours de quelqu'un, qu'on subit toujours une influence, soit de Dieu, soit de Satan. Il ne nie pas qu'on puisse changer de maître et passer

denegandi consensum motibus veteris hominis, sicut lege cohibebantur liberi motus membrorum ejus. *Ut destruatur*, quoad vitam non materialem, sed moralem. *Corpus peccati*, id est vetus homo, per comparationem ad corpus Christi sensibile quod erat ejus figura. Cf. Rom., VII, 4; Eph., II, 6. *Supra*, n. 587, 2°.

[1] Cf. Joan., XIV, 18; Gal., II, 20; V, 16-18. S. Th., p. 3, et q. 56, a. 1 et 2. Per fidem anima quoddam matrimonium cum Deo facit. *De symb.* 7. — [2] Quidquid gestum est in cruce Christi, in sepultura, in resurrectione tertia die, in ascensione in cœlum et in sedere ad dexteram Patris, ita gestum est ut his rebus non mystice tantum dictis, sed etiam gestis, configuraretur vita christiana quæ hic geritur. S. Aug., *Enchir.* 14. Cf. Olier., *Catéch. chrét.*, part. I, ch. 20-25; Bossuet, *Serm. sur la Toussaint*, 1er point. — [3] I Cor., III, 8; VII, 37, 38; XV, 10; II Cor., VII, 1; Eph., V, 15; Phil., II, 12, 13; IV, 13; Col., I, 29; III, 9, 10; I Tim., IV, 16; II Tim., II, 21; Heb., IV, 16; XII, 12, 13.

à son gré de l'empire de l'un à celui de l'autre. *Agis et ageris*, dit S. Augustin [1].

620. — D'où vient que S. Paul insiste tant sur cette idée : que la loi n'est pas la justice, qu'elle ne rend pas meilleur, qu'elle n'a d'autre résultat que de multiplier le péché, VII ?

L'Apôtre a dans la pensée les docteurs judaïsants, toujours imbus de cette idée que la Loi est tout et suffit à tout. « La loi, la loi ! » disaient-ils sans cesse aux Gentils convertis, comme leurs pères disaient : « Le temple, le temple [2] ! » Il fallait détruire ce préjugé, et mettre à la place l'estime du Sauveur, de ses sacrements, de sa grâce. C'est à quoi l'Apôtre s'attache. « Que trouvez-vous donc, leur dit-il, dans cette loi que vous faites sonner si haut? L'occasion, la preuve et le châtiment de vos fautes. Que lisez-vous dans les tables du Sinaï? Votre condamnation. Ce dont vous avez besoin, ce n'est pas de connaître le mal ; c'est de le haïr et de vous en défendre. Vous n'en puiserez la force qu'en Jésus-Christ et dans sa grâce [3]. Avec la loi toute seule, votre esprit peut s'éclairer; mais votre cœur reste ce qu'il est, charnel, corrompu, vicieux [4]. Par Jésus-Christ et sa divine grâce, votre âme se transforme, se spiritualise, se dégage des liens du péché; vous participez à l'état de la résurrection; vous vous sentez attiré vers le ciel et vous avancez dans le chemin qui y conduit. Ce n'est plus le vieil homme qui domine en vous, c'est l'homme nouveau. Ce n'est plus le péché qui agit, qui produit des œuvres de mort par la concupiscence, c'est la foi qui opère, qui fait des œuvres de vie par la charité : πιστις δι'αγαπης ενεργειται [5]. » Voilà ce que S. Paul s'efforce d'inculquer de mille manières; voilà ce qu'il répète sans cesse à ses adversaires, en s'assimilant leur langage, en les interpellant, en se mettant lui-même en scène, afin de faire mieux sentir ce

[1] S. Aug., *Serm.* CLVI, 11. Aguntur ut agant, non ut ipsi nihil agant. *De grat. christ.*, 26. Cf. Rom., VII, 14-23; VIII, 26. *Infra*, n. 631. — [2] Jer., VII, 4. — [3] Rom., VII, 25. Cf. Joan., I, 17. — [4] Gal., III, 21. Si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est. Gal., II, 21. Cf. III, 21. — [5] Gal., V, 6, 16-18.

qu'il veut exprimer : la force de la convoitise, la faiblesse de la volonté et la pesanteur du joug qui asservit la nature au péché [1].

621. — Si l'Apôtre a raison de déprimer la loi, pourquoi David et les prophètes en font-ils un tel éloge?

La loi peut être considérée et observée de deux manières : — 1° Comme faisaient les justes et comme on devait faire, c'est-à-dire avec la foi au Sauveur qu'elle annonçait, et avec le secours des grâces que Dieu accordait en prévision de ses mérites. Ainsi entendue, avec Jésus-Christ pour complément, elle est réellement un principe de vie, *verbum vitæ* [2]; et aussi longtemps qu'elle ne fut pas remplacée par une autre plus parfaite, on ne pouvait en avoir trop d'estime [3]. — 2° Comme séparée du christianisme, c'est-à-dire sans la foi au Sauveur et indépendamment des grâces qu'il nous a méritées. C'est ainsi que les Juifs incrédules la considéraient au temps de l'Apôtre. Ils n'en voyaient plus guère que la partie matérielle; ils niaient ou faussaient la signification allégorique de ses cérémonies [4]. Pour combattre leur erreur, S. Paul se place à leur point de vue. En donnant au mot loi la même signification qu'eux, il a raison de dire que le seul résultat obtenu par une telle loi, c'était de faire abonder le péché [5]. Il l'appelle très justement *lex mortis* [6], *lex damnationis* [7], *ministratio mortis* [8]. Le mal n'est pas en elle, sans doute : il est dans l'humanité; mais sans elle, nos mauvaises dispositions ne seraient pas passées si souvent en actes; c'est elle qui en a été l'occasion et souvent une condition essentielle [9].

[1] Cf. S. Thom., 1ª-2æ, q. 98, a. 1; Bossuet, I^er *Serm. sur la Pentecôte*, — [2] Act., VII, 38. Cf. Ps. CXVIII, 50, 93; CXLVI, 9, etc. — [3] Cf. Matth., X, 28; Gal., III, 24; I Tim., I, 8; Hebr., IX, 8; XI, 40. — [4] Joan., V, 39, 40. — [5] Rom., V, 20; VII, 5; I Cor., XV, 55; Gal., III, 21, 22. — [6] Rom., VII, 6; VIII, 2. — [7] II Cor., III. 9. — [8] II Cor., III, 7. — [9] Cf. Rom., VII, 5, 8, 13-20; VIII, 3; Col., II, 14-17, 20; Hebr. V, 12; VII, 18, 19; VIII, 7; X, 9; S. Th., 1ª-2æ, q. 98, a. 1 et 2. Cf. II Cor., III, 6. Lex sine adjuvante Spiritu procul dubio est littera occidens; cum vero adest vivificans Spiritus, hoc ipsum intus conscriptum facit diligi, quod foris scriptum lex faciebat timeri. S. Aug., *de Spir. et litt.*, 6; et *de div. Quæst.*, 17.

622. — Quel est le sens de ce passage : *Concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret;* et de cet autre : *Sine lege, peccatum mortuum erat?*

1° Le premier passage, VII, 7, est entendu de diverses manières. Les uns traduisent : *J'ignorais la malice de la concupiscence;* et ce sens se lie très bien avec ce qui précède. Les autres : *Je n'éprouvais pas la concupiscence;* et celui-ci se lie mieux avec ce qui suit. L'un et l'autre sont exacts et conformes à la doctrine de l'Apôtre [1].

2° Le second passage, VII, 8, est aussi interprété en deux sens. Les uns l'appliquent à toute espèce de loi : *Sans loi, pas de transgression possible*; les autres à la loi mosaïque seulement : *Avant la loi écrite, le péché était sans force, sans vigueur, comme engourdi. Cette loi l'a ranimé. Mortuum, 8,* serait opposé à *revixit*, 9 [2].

623. — Est-ce de lui personnellement que S. Paul entend parler au chapitre VII, 7-25?

L'Apôtre parle au nom de la nature humaine, et se plaçant par la pensée dans les divers états où l'homme s'est trouvé, où il peut se trouver encore, il fait voir que dans tous ces états, la loi, toute juste qu'elle soit, n'a pu le justifier [3]. — 1° Le premier état est celui du genre humain avant la loi écrite, celui des gentils étrangers à la révélation mosaïque et des enfants qui n'ont pas encore la connaissance de la loi morale, 7. Dans cet état, pas de loi connue, obligatoire, ou

[1] Per concupiscentiam omnes perturbationes animæ significatas putamus, quibus concupiscimus. S. Hier., *Epist.* CXXI, 8. — [2] Mortuum, non quia non erat, sed quia non apparebat. S. Aug., *de div. Quæst.*, I, 4. Minor erat quando ante Legem securus peccabas; nunc autem, oppositis tibi obicibus legis, fluvius concupiscentiæ quasi frenatus est paululum, sed increscente impetu, qui te ducebat obicibus nullis, obruit te obicibus ruptis. S. Aug., *Serm.* CLIII, 7. Le mot péché désigne ici, non un acte coupable, mais un principe immanent, un ferment actif qui a son siège dans notre nature, et dont les péchés particuliers sont les malheureux fruits. La loi nous fait connaître ce désordre, mais n'y remédie pas. Cf. Col., III, 5. S. Thom., 1ª-2æ, q. 90, a. 1 et q. 100, a. 4, ad 3. — [3] Non quidem se solum in sua persona, verum alias etiam sui gratia constitutos significat, sed secum nondum in illa constitutos pace, in qua absorbebitur mors in victoria. S. Aug., *Contra II Ep. Pelag.*, I, 14-17.

du moins presque aucune obligation [1]. — 2° Le second état, 8-24, est celui de la loi écrite, considérée séparément du Sauveur et de sa grâce. En cet état, l'homme affaibli par sa chute et dépravé par la concupiscence, loin de trouver un secours dans la connaissance de ses devoirs, y trouve, au contraire, une source d'épreuves, une occasion de chutes et de péchés formels [2]. — 3° Le troisième état est celui du chrétien, affranchi et régénéré par la grâce du Sauveur, 25.

En se mettant lui-même en scène, αυτος εγω [3], l'Apôtre anime ses tableaux. Il fait entrer dans ses idées et l'on est gagné par ses sentiments. On s'humilie avec lui des mauvais penchants auxquels on est asservi; on s'effraie de sa faiblesse, et l'on s'écrie comme lui : *Quis me liberabit*, 24?

624. — N'applique-t-on pas souvent à l'homme régénéré le tableau que S. Paul trace de l'homme déchu, assujetti à la chair, et impuissant à s'acquitter de ses devoirs, VII, 14-24?

Bien des traits de ce tableau conviennent encore au chrétien baptisé [4]; car tant qu'il est en ce monde, il ne cesse pas, tout enfant de Dieu qu'il est, d'être sujet aux effets de la concupiscence. Néanmoins, cette description semblerait outrée, si on la lui appliquait en entier, sans adoucissement, et surtout si l'on voulait y voir l'état intérieur de l'Apôtre et des Saints. Ajoutons que cette idée s'accorderait mal avec le dessein de l'auteur et la marche de l'Epître. Le but de S. Paul est de faire apprécier la grâce du christianisme et d'inspirer le désir du baptême qui la confère. Pour cela, il est naturel qu'il expose d'abord la faiblesse de l'homme déchu, tant qu'il reste privé de cette grâce; puis la liberté, la force, les nobles aspirations de l'homme régénéré en Jésus-Christ; il ne conviendrait pas qu'il montrât le chrétien sous le joug et gémissant de sa servitude. Celui qu'il met ici en scène, et qu'il y faut voir, c'est donc l'homme charnel, terrestre,

[1] Luc., XII, 47. — [2] Aquæ furtivæ dulciores sunt et panis absconditus melior. Prov., IX, 17. Tanto magis libet quanto minus licet. Cf. S. Aug., *de div. quæst.*, I, 7. Nitimur in vetitum. Ovid. — [3] Ego ipse. Rom., VII, 25. Cf. 22, 23. — [4] Rom., VII, 17-22. Cf. Bossuet, *Traité de la Concupiscence.*

vicié par le péché, incapable de réduire à la soumission cette partie de lui-même que la concupiscence soulève contre Dieu, hors d'état d'accomplir ses obligations et de satisfaire sa conscience.

625. — Quel est l'objet du chapitre VIII?

Au chapitre VIII, S. Paul expose et fait valoir les grâces dont Dieu comble le chrétien. Il le délivre au baptême de la tyrannie du démon et du péché, 1-4. Il lui donne son saint Esprit, qui l'anime d'une nouvelle vie, 5-13. Il l'adopte pour son enfant, et lui confère les prérogatives de cette dignité, 14-23. Il attire à soi toutes ses affections, tous ses désirs, toutes ses espérances, 24-27. Il fait tout tourner à son avantage, c'est-à-dire à sa sanctification, objet de tous ses désirs. Il lui prouve de mille manières le dessein qu'il a de le rendre conforme à Jésus-Christ et de le consommer en lui pour l'éternité, 28-29. Enfin, s'il ne rencontre pas d'obstacle, il transforme et divinise tout son être[1]. C'est ainsi que l'Apôtre achève de montrer que, loin de porter au mal et de fomenter le péché, la foi chrétienne tend au contraire à l'étouffer par la vigueur qu'elle rend à notre libre arbitre et par les motifs de perfection qu'elle nous suggère, 12, 13[2].

Qui n'admirerait la noblesse de cette doctrine, la netteté et l'ardeur de ce langage? Ce n'est pas ici une théorie rationnelle ou une spiritualité froide, sèche, sans vigueur; ce sont des conclusions qui jaillissent du fonds même du christianisme, de l'union du Sauveur avec ses membres, de l'habitation de son Esprit en eux; c'est une exposition aussi touchante que lumineuse et énergique. Le tableau de l'homme régénéré, 31-39, comme celui qu'il a fait de l'homme déchu[3], est évidemment l'œuvre d'un saint. Ce cri d'amour et de

[1] Sicut fuit Adam effusus per totum hominem et totum occupavit, ita modo totum obtinet Christus qui totum creavit, redemit, glorificabit. Erat in nobis vetus ille prævaricator; erat in manu, in ore, in corde. Nunc si qua nova creatura in Christo, vetera transierunt. S. Bern., *de Adv. Dom.*, Serm. v, 3. — [2] Cf. S. Thom., 1a-2æ, q. 89, a. 5, ad 1. — [3] Rom., VII, 14-24.

confiance : *Quis nos separabit?* 35, répond admirablement au cri de détresse du chapitre précédent : *Quis me liberabit?* 24. Il est impossible de n'y pas reconnaître une âme éminente, éclairée de Dieu, purifiée par la grâce du Sauveur, instruite par ses luttes intérieures de la corruption de notre nature, et puisant dans les lumières et les consolations de l'Esprit saint une ardeur et une constance qui la rendent supérieure à toutes les révoltes de la nature et à tous les entraînements des passions. On ne trouvera rien de semblable chez les philosophes, même les plus appliqués à l'étude de l'homme moral.

* 626. — Peut-on dire, sans exagération, que la grâce nous affranchit du joug de la loi, VIII, 2?

Dans le tableau que fait S. Paul de l'homme régénéré, et en particulier dans ces paroles, entendues de la loi morale, il y a bien une hyperbole, mais cette hyperbole s'étend et se justifie sans peine. On sait assez que pour appartenir à Jésus-Christ, on ne laisse pas d'être assujetti à la loi naturelle, qu'il y a même certaines obligations positives qui sont propres au règne de la grâce [1], et que la concupiscence n'est jamais tout à fait éteinte ici-bas. Toutefois, entre la condition des vrais chrétiens et celle d'un infidèle ou même d'un chrétien livré au péché, il y a une différence assez grande pour que nous puissions, sans rien outrer, nous dire affranchis, délivrés du joug, en possession de la liberté des enfants de Dieu. Les obligations positives qui nous sont imposées sont peu de choses en comparaison de celles de la loi ancienne. Elles nous dirigent et nous gouvernent sans nous asservir. *Alia sarcina pondus habet*, dit S. Augustin [2]; *sarcina Christi alas habet*. Le précepte n'est plus proprement un joug, ni le devoir un fardeau. L'esprit de charité qu'on reçoit au baptême en rend l'accomplissement facile, souvent même doux et agréable, de sorte que, si le vieil homme n'est pas mort en nous, si la chair n'est pas encore spiritualisée,

[1] Μη ων ανομος Θεου, αλλ' εννομος Χριστου. I Cor., IX, 21. — [2] *In Ps.* LIX, 8.

comme elle le sera après la résurrection, on peut dire néanmoins que leur tyrannie a cessé, et que notre volonté, fortifiée par la grâce, peut aisément les dominer et les tenir dans le devoir [1].

627. — De quelle vocation l'Apôtre parle-t-il, VIII, 28, 30?

S. Paul a en vue, ici comme dans le reste de l'Epître, la vocation à la grâce, et non pas directement la vocation à la gloire [2]. Tout ce dont il parle, il le décrit comme déjà fait. Ceux qui ont été appelés, οι κλητοι, sont déjà glorifiés par cela même. Ils ont la gloire du ciel en germe; ils la possèdent dès à présent, parce que la grâce sanctifiante dont Dieu les a revêtus en est le gage et les prémices : *semen, inchoatio gloriæ* [3]. Il n'y a donc pas de difficulté à reconnaître que cette vocation et cette glorification sont un pur effet de la divine miséricorde, *ante prævisa merita;* et même on ne saurait dire le contraire sans se mettre en opposition avec la doctrine chrétienne, l'état de grâce étant une condition préalable de tout mérite proprement dit [4]. *Præscire*, προγινωσκειν, apercevoir de loin, discerner certains sujets, les préférer à d'autres, indique un acte de la volonté aussi bien que de l'intelligence, mais ne suggère aucune idée qui ait trait au mérite [5]. *Prædestinare*, προωριζειν [6], signifie déterminer les moyens propres à mettre l'âme dans l'état de conformité où elle doit être avec Jésus-Christ le type de toute perfection, 29. La particule *præ*, qui commence ce mot comme le précédent, indique qu'il s'agit d'actes divins, antérieurs au temps; mais ils peuvent avoir pour objet direct le commencement aussi bien que l'achèvement du salut [7]. *Vocatio*, κλησις, désigne le premier effet de ces actes dans le temps, les grâces données en conséquence pour amener à la foi. *Justificatio*, δικαιοσυνη, désigne le second effet, la

[1] Bourdaloue, *Serm. sur la sagesse et la douceur de la loi chrétienne.* — [2] Voir Beelen, *In hunc loc.; Revue des sciences ecclés.*, Oct. 1874. — [3] Rom., VIII, 23; IX, 23; Eph., II, 6. — [4] *Supra*, n. 606, 607, 608. — [5] Cf. Jer., I, 5; Matth., VII, 23; XXV, 12; Rom., XI, 2; I Pet., I, 2, 20. — [6] Cf. Act., IV, 28. — [7] Cf. Eph., I, 4.

sanctification de l'âme. *Glorificatio,* δοξα, exprime le résultat des deux effets précédents. Etre justifié, c'est être déjà glorifié en partie, *inchoate*, tout près de l'être totalement : *Spe enim salvi facti sumus* [1]. Et même, si l'on envisage les membres de l'Eglise dans leur totalité, *non singulatim*, *sed collective*, on peut dire dans un sens plus strict encore qu'ils sont dès à présent glorifiés et en possession du ciel, en la personne de ceux qui ont terminé leur épreuve. Ne dit-on pas qu'une armée est maîtresse d'une ville, quand son avant-garde y est entrée et en a pris possession? *Corpus sumus illius capitis in quo jam perfectum est quod speramus* [2].

2° L'Apôtre ne méconnaît pas les promesses faites aux patriarches en faveur de leur postérité, IX-XI.

Etendue réelle et accomplissement des promesses.

* 628. — S. Paul, en prêchant la justification gratuite et le salut de tous par la foi en Jésus-Christ, ne porte-t-il pas atteinte aux privilèges de sa nation et aux promesses faites aux patriarches?

Pour résoudre cette seconde difficulté, S. Paul établit deux principes. Il affirme : — 1° Que les oracles par lesquels Dieu a promis aux patriarches que leur postérité sera son peuple et que les autres nations seront bénies en eux et par eux, ne doivent pas s'entendre comme les entendent communément les Juifs, IX. — 2° Que, dans leur véritable sens, ces promesses commencent à se réaliser et qu'elles finiront par s'accomplir entièrement, le rejet actuel du peuple juif n'étant pas total ni définitif, mais partiel et temporaire seulement, X, XI.

Mais avant d'aborder la discussion de ces principes et de faire ressortir la légitimité, le motif et le but des desseins de Dieu dans l'aveuglement et le rejet actuel de l'ancien peuple, l'Apôtre sent le besoin de bien convaincre ses compatriotes de son affection pour eux [3]. Telle est la raison de cette protestation, si émue et si touchante, dans laquelle il

[1] Cf. Rom., VIII, 38; Tit., III, 5. — [2] Illud melius dicimur esse quod spe sumus, quia sumus certi de spe. S. Aug., *In Ps.* XXXVII, 5; Brev., *In fest. Ascens.*, I, VI. — [3] Cf. Act., XXVIII, 19; XV, 25.

se dévoue à l'anathème pour le salut de ses frères [1], et où le Sauveur est proclamé à la fois la gloire d'Israël et le Dieu du ciel et de la terre [2].

629. — Comment les rationalistes cherchent-ils à éluder la force de ces mots de l'Apôtre sur Notre Seigneur : *Qui est super omnia Deus benedictus in sæcula*, IX, 5 [3] ?

Ne pouvant contester l'authenticité du verset, les rationalistes prétendent qu'il n'a Jésus-Christ pour objet que jusqu'à *secundum carnem*, ou *super omnia*. Le reste n'est à leurs yeux qu'une doxologie, ajoutée par l'Apôtre en l'honneur de Dieu le Père. Cette idée, inspirée par l'esprit de système, qui n'est pas même venue à l'esprit des Ariens, a contre lui toute la tradition, la suite du discours et la conformité de ce passage avec plusieurs autres de l'Apôtre sur le même sujet [4]. En effet :

1° Ce passage est traduit de la même manière dans toutes les anciennes Versions, et cité comme décisif en faveur de la divinité de Notre Seigneur, par plus de quarante Pères, par les Pères grecs, S. Irénée [5], S. Hippolyte [6], Origène [7], S. Athanase [8], S. Basile [9], S. Chrysostome, S. Cyrille d'Alexandrie, etc., aussi bien que par les Pères latins, Tertullien [10], S. Cyprien [11], etc.

2° Il n'est pas question ici de Dieu le Père, et ce n'était pas le lieu de lui rendre grâces comme en d'autres endroits où il reçoit un hommage semblable [12] : il s'agit uniquement du Fils, de ses titres de gloire, de l'honneur qu'il fait à sa nation. D'ailleurs, il serait peu naturel que l'Apôtre éclatât

[1] Ἀναθεμα, voué et immolé au Seigneur, pour satisfaire sa justice, comme les Chananéens. Num., XXI, 1. Cf. Luc., XIII, 16; XXIII, 34. Bossuet, *Les passages éclaircis*, IV-VI. Amor modum nescit ; sed super omnem modum fervescit. Imit., III, 5. Cf. Exod., XXXIII, 31-32. S. Thom., 2a-2æ, q. 27, a. 8, ad 1, et q. 182, a. 2. — [2] Rom., IX, 1-5. — [3] Cf. Luc., I, 32. — [4] *Scindunt vestimentum*, disait S. Ambroise, devant une interprétation de même genre. « Ils veulent diviser la robe sans couture. » *In proœm. Luc.* — [5] S. Iren., III, XVI, 3. — [6] S. Hipp., *Adv. Noet.*, 6. — [7] Orig., *Hom.* L. — [8] S. Athan., *Orat. in Arian.*, 10, 11, 24. — [9] S. Basil., *Ad Eunom.*, IV, 2. — [10] Tert., *Adv. Prax.*, 15. — [11] S. Cyp., *De test.*, II, 6. — [12] Rom., I, 25; XI, 36; II Cor., XI, 32.

ainsi en bénédictions aussitôt après avoir exprimé sa douleur, et qu'il terminât si brusquement sa période au mot *carnem*. Ajoutons que si la dernière partie du verset 5 se rapportait au Père, et que l'Apôtre voulût dire : Dieu soit béni dans tous les siècles! ευλογητος, *benedictus*, serait placé avant Θεος, ici comme ailleurs [1] : et que si ο ων, *qui est*, ne se rapportait pas à Χριστος, il en serait séparé par une particule indiquant l'opposition, δε [2]. Ων n'aurait même pas de raison d'être [3].

3° Les mots *secundum carnem*, évidemment restrictifs, supposent en Jésus-Christ une seconde nature différente de la nature humaine. Ils seraient aussi sans raison d'être, si l'Apôtre ne voulait pas le faire envisager comme Dieu, en joignant à ce qu'il a reçu des patriarches ce qui lui venait de plus haut, ce qu'il possède indépendamment d'eux. Que l'on compare ce passage aux versets 3 et 4 du premier chapitre de cette Epître; on verra là ces mots : *ex semine David secundum carnem*, qui expriment l'humanité du Sauveur, opposés de même à ceux-ci : *Filius Dei secundum spiritum sanctificationis*, qui impliquent sa nature divine.

4° Cet hommage à la divinité du Sauveur ne doit pas étonner de la part de l'Apôtre. Il y a bien d'autres passages où il place expressément au-dessus de tout, *super omnia*, celui qu'il appelle le Seigneur, τον Κυριον [4], où il le proclame Dieu, ou personne divine [5]. On trouve même dans la seconde Epître à Timothée et dans l'Epître aux Hébreux une doxologie toute semblable à celle-ci, en l'honneur du Sauveur [6].

630. — Comment les Juifs altéraient-ils le sens des promesses divines?

Les Juifs altéraient de deux manières les promesses faites à leurs pères. Ou ils en exagéraient la valeur, en préten-

[1] Cf. Matth., XXIII, 39; Marc, II, 9; Luc., I, 68; XIII, 35; XIX, 38; II Cor., I, 3; Eph., I, 3; I Pet., I, 3. — [2] Cf. Joan., I, 18; III, 13. — [3] Cf. Eph., IV, 6. — [4] I Cor., VIII, 6; XV, 28; II Cor., I, 20; Col., I, 16-19. — [5] Act., XX, 28; Rom., VIII, 32; Phil., II, 6; Eph., V, 5; *græc.*; Col., II, 9; Tit., II, 13; Heb., I, 3, 5, 8, 9; XIII, 8. Cf. Cyrill. Alex., *De recta fide ad Regin.* — [6] II Tim., IV, 18; Heb., XIII, 21. Cf. Rom., I, 25; XVI, 27; II Cor., XI, 31; I Pet., IV, 11; II Pet., III, 18; Apoc., I, 6; V, 13.

dant que Dieu avait promis la gloire du ciel à tous les descendants d'Abraham; ou bien ils en diminuaient la portée, en restreignant à la postérité charnelle de ce patriarche ce qui était dit de sa postérité spirituelle, c'est-à-dire de tous ceux qui participeraient à son esprit, à sa foi, à son obéissance. De peur de choquer ses compatriotes, l'Apôtre, dans sa réponse, voile à dessein sa pensée. Au lieu de dire que les promesses ne sont pas attachées à la race, mais à la foi, il dit qu'il y a des Israélites qui ne sont pas réellement de la race d'Israël; que les patriarches ont eu deux sortes de descendants, les uns par la chair, les autres par l'esprit; que Dieu a toujours fait le discernement des uns et des autres; qu'Isaac seul a été l'objet des promesses faites à Abraham, et Jacob seul des bénédictions reçues par Isaac [1]. Il présente ces deux faits comme des leçons et des figures [2]. Il montre que Dieu est resté libre dans son choix et dans ses dons [3], et qu'il n'a d'autres règles de conduite que sa gloire et son bon plaisir. Tous reçoivent de lui des grâces suffisantes pour le salut; mais il laisse à chacun le pouvoir d'y résister. Il n'est pas obligé de faire arriver tel ou tel à la foi, pas plus qu'il ne doit exclure du salut tel ou tel; et l'on n'a pas le droit de lui demander la raison de ses préférences ni le motif de ses délaissements [4].

631. — S. Paul ne semble-t-il pas anéantir la liberté de l'homme, en établissant avec tant de force la souveraine puissance de Dieu, IX, 13, 16, etc.

Plusieurs expressions : *Odio habui,* 13, *Non est volentis,* 16, *Quos vult indurat,* 18, *Vasa iræ,* 22, doivent étonner ceux qui n'ont aucune notion de la langue hébraïque ou qui ne sont pas familiarisés avec ses idiotismes [5]. Mais tout le

[1] Rom., IX, 6, 9, 11. — [2] Qui ex fide sunt, ii sunt filii Abrahæ, Gal., III, 7. Cf. Joan., VIII, 39. — [3] Rom., IX, 15-21. — [4] Rom., IX, 22, 23; XI, 33. — [5] Les Hébreux semblent ne discerner ni degrés ni nuances : soit disposition d'esprit, soit faute d'expressions exactes et précises, ils exagèrent presque toujours, comme les enfants. Pour eux, tout ce qui diffère est opposé. Tout est blanc ou noir, soleil ou ténèbres, vice ou vertu, amour ou haine, respect ou mépris. Ce qui n'agit plus est mort.

monde peut se convaincre que S. Paul ne nie nulle part l'existence du libre arbitre et qu'il l'affirme nettement en beaucoup d'endroits [1], en particulier à la fin de ce chapitre IX et au commencement du suivant. Il y fait voir que si les Juifs se perdent, c'est par l'effet de leur obstination, Dieu les ayant mis à même de parvenir à la foi et au salut plus facilement que le reste des hommes [2].

632. — Comment S. Paul établit-il que les promesses de Dieu, entendues dans leur vrai sens, s'accomplissent ou s'accompliront un jour?

Cette exposition fait l'objet des chapitres X et XI.

Au chapitre X, l'Apôtre montre que le chemin du salut est ouvert à tous, aux Juifs comme aux Gentils, 11, 12. Personne qui n'y puisse entrer; et l'on y entre en foule sans distinction d'origine, 13 [3]. Rien n'est plus facile, du reste, 8, 9, spécialement pour les Hébreux que leur loi y dispose, 4, que leurs prophètes y appellent, 5-8, que l'Evangile a éclairés de ses premiers rayons, et à qui l'exemple des Gentils devrait inspirer une salutaire émulation, 19, 20.

Au chapitre XI, S. Paul ajoute qu'Israël n'est pas rejeté absolument, ni délaissé pour toujours. En réalité, il n'y a de réprouvés que ceux qui s'obstinent à l'être; et malgré l'incrédulité de la nation, 8, 10, il est manifeste que le Seigneur compte encore dans son sein bien des élus, 4, 5 [4]. D'ailleurs les desseins du ciel sont loin d'être accomplis,

Faire abstinence, jeûner, c'est ne manger ni boire; quitter son habit, c'est être nu; avoir bu abondamment, c'est être ivre; laisser tomber, c'est précipiter; commencer ou poursuivre une œuvre, c'est l'accomplir; attribuer une qualité à un objet, c'est la lui donner; ne pas approuver, ne pas éclairer, ne pas guider, ne pas sauver, c'est condamner, c'est aveugler, c'est perdre. Cf. Rom., I, 25, 26, 28; IX, 13, 17. Bossuet, *Déf. de la trad.*, XI. *Supra*, n. 584, 1°, 4°; *Infra*, n. 657.

[1] I Cor., III, 8, VII, 36; II Cor., VI, 1; Gal., V, 1; Eph., IV, 30; I Thess., V, 19; *Supra*, n. 619. — [2] Cf. S. Thom., p. 1, q 83, a. 1, ad 2, et 1ª 2æ, q. 98, a. 1, ad 3. — [3] Cf. Act., II, 41; IV, 4; XX, 21. — [4] Quicumque longius attendit aream, paleam solam putat, ut putet unusquisque, cum profecerit, quod solus sit. Hæc cogitatio Eliam tentavit, tantum virum! S. Aug., *In Psalm.* XXV, 5. Absit ut de area patrisfamilias desperem. Invenit grana, qui novit inspicere. Ubi te offendit palea, ibi latet granorum massa. *Serm.* CCCXI, 10.

11-16 : les peuples comme les individus ont, dans la divine miséricorde, une ressource assurée, 23-26. Israël n'arrivera au salut qu'après les Gentils, mais il ne laissera pas d'y parvenir, 26; et même le salut des Gentils, loin de mettre obstacle au salut des Juifs, contribuera à l'opérer, 13, 14. Enfin, cette alternative de fidélité et d'infidélité, dans les Gentils comme dans les Juifs, a pour résultat de rendre sensible la gratuité des dons divins, de nous faire sentir notre dépendance et de nous tenir dans une humilité plus profonde, 18-22, 32-33.

Cette doctrine est remarquable, particulièrement sous la plume de S. Paul, converti naguère par la miséricorde de Dieu, devenu Apôtre de persécuteur qu'il était, et dans une Epître à l'Eglise de Rome, c'est-à-dire d'une ville qui était encore la capitale de l'idolâtrie, mais qui allait prendre dans le monde la place de Jérusalem, la cité sainte, le centre de la religion et la capitale du royaume de Dieu.

633. — Que signifient ces mots : *Finis legis Christus*, x, 4?

Un grand nombre d'interprètes entendent par ces mots, que *la loi tend à Jésus-Christ* comme à son but, qu'elle l'appelle comme son complément. D'autres les expliquent en ce sens, *que Jésus-Christ met fin à la loi*, qu'il en fait cesser le règne. Nous croyons qu'il faut unir ces deux sens. Jésus-Christ est à la fois l'objet capital et le terme de l'Ancien Testament. Ses cérémonies le figurent, ses prophéties l'annoncent, ses préceptes même le requièrent, puisque sa grâce est nécessaire pour les mettre en pratique[1] : mais, en couronnant l'œuvre de Moïse, la venue du Sauveur y met fin; elle devient le point de départ d'une nouvelle ère, celle de la foi et de la grâce[2].

[1] Cf. Matth., I, 22, 23; Luc., XXIV, 27, 44; Joan., I, 45; V, 39, 45, 46; XVII, 1, 3; Act., III, 8, 14; XIII, 26, 29; Rom., III, 2; XV, 9, 10; Heb., XI, 23; I Pet., I, 10-12, etc. — [2] De même en est-il à peu près de notre raison : *Finis rationis Christus.* Elle doit nous conduire à Jésus-Christ. Sa dernière démarche, dit Pascal, c'est la foi, la foi chrétienne. Mais la foi, sans l'éteindre, ni la contredire, doit la remplacer, c'est-à-dire prendre dès lors la direction de notre vie morale et religieuse. Tert.,

Dans son Epître aux Galates, l'Apôtre, parlant du rôle de la loi ancienne, arrive à la même conclusion. On peut voir sa pensée exposée d'une manière étendue et avec la plus grande netteté à la fin du chapitre III [1].

634. — Comment S. Paul tire-t-il du Pentateuque la preuve que Jésus-Christ justifie ceux qui croient en lui?

Ce passage de l'Epître aux Romains [2] est interprété diversement par les commentateurs.

1° Un certain nombre ne regardent pas cette citation du Pentateuque comme une preuve, mais comme une simple accommodation. Selon eux, S. Paul applique à l'Evangile, à la justice intérieure et à la vie future, ce que Moïse a dit uniquement et exclusivement de la législation ancienne, de la justice légale et de la vie présente. L'apôtre donnerait aux paroles qu'il allègue un sens qu'elles n'ont pas dans le Deutéronome.

2° D'autres reconnaissent dans ce passage un argument et une preuve; mais ils pensent que le sens sur lequel l'Apôtre s'appuie est purement spirituel. Ils disent que la loi ancienne était la figure de la loi nouvelle ou du Messie, sa personnification [3]; que ce qui est dit de l'un devait se vérifier

De præscr., 7. On peut appliquer à la raison ce qui a été dit du Précurseur : *Lucerna ad monstrandum solem.* Celui qui est en marche pendant la nuit a besoin d'un fanal pour suivre son chemin et reconnaître sa demeure; mais une fois chez lui, il a une autre lumière pour s'éclairer, et il se garde bien de substituer le fanal au flambeau qui illumine l'intérieur de sa maison. Il se contente d'y recourir quand l'autre lumière fait défaut. *Infra*, n. 734. N'est-ce pas ainsi qu'agit un chrétien qui sait apprécier sa dignité et les avantages qu'elle lui procure? S'il continuait à consulter la raison de préférence à la foi, à faire de sa raison la règle principale de ses croyances et de sa conduite, il agirait avec aussi peu de sagesse que ces judaïsants qui, tout baptisés qu'ils étaient, persistaient à vivre en Juifs sous l'empire de la loi; que ces hommes frivoles, qui, bien qu'arrivés à l'âge mûr, peut-être à la vieillesse, ne laissent pas de se laisser guider comme les enfants, par l'attrait des sens; ou qu'un ange du ciel, qui s'aviserait de renoncer à la claire vue pour vivre, comme nous, dans le demi-jour de la foi, parmi les ombres et les obscurités de notre condition terrestre. *Infra*, n. 520.

[1] Gal., III, 23-IV, 7. *Infra*, n. 740. — [2] Rom., X, 5-8. — [3] Rom., X, 4.

en l'autre; que cette signification était admise chez les Juifs et que la parole de S. Paul suffit pour la rendre certaine.

3° D'autres enfin croient qu'en appliquant ces paroles à son sujet, l'Apôtre les prend dans leur sens littéral. Ils disent que Moïse a parlé de la justice, d'abord comme législateur, et ensuite comme prophète. Comme législateur, il n'avait en vue que la justice légale qui dépend des œuvres extérieures. C'est le sens du premier texte : « L'observation de la loi garantit de la mort[1]. » Mais comme prophète, il parle dans le second d'une autre justice qui vient de la loi et qui procure la vie éternelle : « Ne dites pas dans votre cœur : Qui peut monter au ciel ou descendre aux enfers[2] ? » En d'autres termes : « Ne doutez ni de l'Incarnation, ni de l'Ascension du Fils de Dieu. » Ou autrement : « Vous n'avez pas besoin de monter au ciel pour en rapporter la justice, ni de descendre aux enfers pour expier vos péchés : le Fils de Dieu a fait cela pour vous. » Puis il ajoute : « Ce qu'on vous demande pour être justifié n'est-il pas aussi aisé que vous pouvez le souhaiter? Il ne s'agit pas d'accomplir vous-même ces mystères : il s'agit simplement de vous en approprier le fruit, en les croyant de cœur et en les professant de bouche[3]. »

* 635. — Pourquoi l'Apôtre insiste-t-il sur la nécessité de la prédication, x, 14, 15?

L'Apôtre insiste sur la nécessité de la prédication évangélique pour deux raisons : — 1° Afin de faire sentir la gratuité du salut. Pas de salut sans la foi; pas de foi sans prédication; pas de prédication sans mission divine, c'est-à-dire sans un acte évidemment libre de la part de Dieu. — 2° Afin de défendre l'apostolat qu'il exerce parmi les Gentils, apostolat toujours odieux aux Juifs et peu agréable aux chrétiens judaïsants, mais rendu nécessaire par le dessein du ciel de sauver tous les hommes : *Quomodo enim credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante*[4]?

[1] Lev., XVIII, 5. — [2] Deut., XXX, 11, 12. — [3] Rom., X, 8, 9. — [4] Rom., X, 15. Cf. S. Aug., *Cont. advers. leg.*, II, 11.

* 636. — La comparaison faite par S. Paul de la gentilité et du peuple de Dieu avec une greffe d'olivier sauvage sur un olivier franc, ne manque-t-elle pas de justesse et de netteté, XI, 17, 18?

1° S. Paul ne pouvait rendre sa pensée d'une manière plus claire. Il veut dire que la partie fidèle du peuple de Dieu est le premier noyau, la racine et la tige de l'Église chrétienne; que les Gentils, en se convertissant, ne font que s'unir et s'incorporer à elle; que loin de rien recevoir d'eux, c'est elle qui leur communique ce qu'ils acquièrent de grâce surnaturelle, qui leur fait part de sa foi, qui les met à même de produire des fruits de vie et de salut [1]. L'image de la greffe, c'est-à-dire du rameau qu'on insère dans une tige étrangère et qui tire de cette tige sa sève, sa vigueur, sa fécondité, se présente d'elle-même, et exprime cette idée d'une manière frappante.

2° On ne peut pas dire que l'application faite par S. Paul manque de justesse. Il est vrai que d'ordinaire, s'il s'agit d'olivier, la tige qui reçoit la greffe n'est pas l'olivier franc, mais l'olivier sauvage; et qu'on ne prend pas l'ente au sauvageon, mais à l'arbre franc; mais S. Paul ne dit nulle part que le fait qu'il décrit réponde de tout point à ce que pratiquent les horticulteurs. La greffe dont il parle est d'un genre à part, métaphorique et surnaturelle [2]. Pour légitimer son rapprochement et justifier son langage, il suffit bien qu'il y ait analogie sur le point principal : insertion, assimilation, unification; communication de vie d'une part, transmutation et ennoblissement de l'autre. L'Apôtre emploie encore cette image pour exprimer la même pensée, en parlant des effets du baptême [3].

C'est dans la sainte communion seulement qu'on peut voir une analogie complète avec l'opération de la greffe, usitée dans l'horticulture [4].

[1] Cf. Joan , IX, 22; X, 16; XV, 17; Gal., III, 6-9; Bossuet, *H. U.*, II, XX. — [2] Rom., XI, 24. — [3] Rom., VI, 5. S. Paul a un bon nombre de comparaisons très remarquables : Rom., XII, 4-8; XIII, 11-13; I Cor., III, 6-17; IX, 7, 25; X, 1; XII, 12-30; XIV, 7-9; XV, 36-49; Gal., IV, 1; Heb., XII, 18-24. — [4] Joan., VI, 52, 58; XV, 5. S. Thom., *Opusc.*, LVIII, 27. *Supra*, n. 324, 348.

* 637. — Est-il à croire que les Juifs se convertissent jamais, XI, 23?

Ce serait un fait merveilleux ; néanmoins la persuasion des fidèles a été de tout temps que les Juifs reviendront un jour au Seigneur [1]. Après tout, ce prodige serait-il plus étonnant que leur dispersion dans le monde, leur conservation depuis dix-huit siècles et le pouvoir dont ils jouissent de nos jours? Leur entrée dans le christianisme semble prédit au verset 26 : *Donec omnis Israel salvus fiat*, qu'un petit nombre seulement d'interprètes entendent de l'Israël spirituel [2]. Ces mots *omnis Israel*, ne peuvent pourtant exprimer qu'une universalité morale [3], et l'on aurait tort d'en rien conclure sur les destinées temporelles de ce peuple [4]. En attendant, les Juifs continuent d'attester la divinité des oracles dont ils subissent la rigueur, et leur état, que l'Evangile seul explique, est un témoignage toujours subsistant en faveur de la religion chrétienne.

SECTION SECONDE.

PRÉCEPTES ET CONSEILS RELATIFS A LA VIE ET AUX VERTUS CHRÉTIENNES.

638. — Que signifient ces mots : *Rationabile obsequium vestrum*, XII, 1?

On a quelquefois cité ces paroles pour dire que la religion ou la foi du chrétien est conforme à la raison ou qu'elle ne peut lui être opposée. Cette vérité est incontestable [5], mais elle ne ressort pas du texte. *Obsequium*, λατρεια, ne signifie pas ici *foi*, mais *culte*, *hommage religieux* [6], et *rationabile*,

[1] Ultimo tempore ante judicium, Judæos in Christum nostrum esse credituros, celeberrimum est in sermonibus cordibusque fidelium. S. Aug., *de Civit. Dei*, XX, 26. Delicto Judæorum salus gentibus facta est, et rursum incredulitate gentium scientia Israel. Habes utrumque apud Apostolum. S. Hieron., *Orig. in Cant.*, Hom., I. Cf. Matth., XIII, 39; I Thess., II, 16. — [2] Cf. Rom., IX, 6; II Cor., III, 14; Gal., VI, 16. — [3] Cf. Osee, III, 4, 5; Dan., XII, 1; Matth., XXIV, 39; Luc., XVII, 27; Act., XXVI, 7; I Pet., III, 20. — [4] Cf. Bossuet, *H. U.*, II, c. 20; Bergier, *Dictionn. théol.*, Juifs. — [5] Junil., *de Part. divin. legis*, II, 30. — [6] Cf. Joan., XVI, 2; Rom., IX, 4.

λογικον, ne doit pas être traduit par *conforme à la raison*, mais par *spirituel*, *non charnel*[1]. D'ailleurs ces trois mots du verset 1 ne forment pas une proposition : c'est le complément d'une phrase par laquelle S. Paul exhorte les fidèles à offrir à Dieu, non un culte charnel ou extérieur seulement, comme celui des Juifs et des païens, mais un culte intérieur, un culte qui se recommande principalement par les dispositions de celui qui l'offre[2].

L'Apôtre dit ici en deux mots quelles doivent être les dispositions du chrétien à l'égard de Dieu. Il dira ensuite quels sentiments sa foi lui doit inspirer à l'égard du prochain. Pour cela, il le considère successivement par rapport aux chrétiens en général, XII, 3-21, par rapport aux magistrats civil, XIII, 1-7, et par rapport aux fidèles qui ont des observances particulières, XIII, 9, XV, 13.

1° Par rapport aux chrétiens en général.

* 639. — Pourquoi S. Paul fait-il remarquer que les chrétiens ne forment qu'un corps dont Jésus-Christ est le chef, XII, 3-10?

L'Apôtre inculque à dessein ce principe pour faire sentir aux fidèles de Rome dans quelle union ils doivent vivre et quelle unité de sentiments et de vue doit régner entre tous. Quelque diversité qu'il y ait dans leurs fonctions, il faut qu'ils travaillent de concert, comme à une même œuvre. C'est le même esprit qui doit les animer; c'est le même intérêt qu'ils doivent avoir en vue; c'est à la même fin qu'ils doivent tendre. Ainsi tous les organes servent le corps à leur manière, et malgré leur variété ils conspirent à lui donner la santé, la force et le bien-être. Il y aurait désordre et souffrance si l'un d'eux s'attribuait un rôle qui ne lui appartient pas[3].

[1] Cf. I Pet., II, 2, — [2] Quod etiam sacramento altaris fidelibus noto frequentat Ecclesia, ubi ei demonstratur quod in ea re quam offert, ipsa offeratur. S. Aug., *de Civ. Dei*, X, 6. Cf. Joan., IV, 23, 24; S. Thom., 2a 2æ, q. 85, a. 3, ad 2. — [3] Eccli., XLI, 24, 25; I Cor., XII, 2-30; Passaglia, *de Eccles.*, I, 3. *Supra*, 587, 1°.

Fraternitas signifie une famille de frères; *caritas fraternitatis* est pour *caritas fraterna, in fratres* [1].

2° Par rapport aux autorités civiles.

640. — A qui s'adresse la recommandation que fait S. Paul d'être soumis aux puissances établies, XIII, 1-8?

Cette recommandation s'adresse à tous les chrétiens, mais elle convenait spécialement aux fidèles d'origine juive, qui répugnaient à se soumettre aux lois des Gentils. Ils aimaient à dire qu'ils ne devaient d'obéissance qu'à Dieu [2], qu'ils étaient son peuple, qu'un jour viendrait où ils triompheraient par son secours de toutes les nations infidèles [3]. Aussi S. Pierre, écrivant cinq ou six ans plus tard aux tribus dispersées, leur répète les mêmes avis que S. Paul, presque dans les mêmes termes [4]. Mais c'est à Rome surtout, où la fidélité des Juifs était devenue suspecte et où la répression pouvait être plus terrible, qu'il importait aux chrétiens de donner l'exemple d'une soumission parfaite [5]. S. Paul les pénètre si bien de ces sentiments, que non seulement leur fidélité ne se démentira jamais, mais que leur soumission ne cessera pas d'être héroïque. Bien qu'ils ne craignent que Dieu et qu'ils mettent la loi chrétienne infiniment au-dessus de toute autre, ils respecteront Néron et resteront soumis aux Césars dans les excès même de leur tyrannie [6]. « Où est-ce que les révoltés trouvent des partisans? » demandera Tertullien : *Unde Cassii et Nigri et Albini? Unde qui obsident Cæsarem? Unde qui armati palatium irrumpunt? De Romanis, nisi fallor, id est de non christianis* [7]. La patience des chrétiens a ôté à leurs ennemis tout prétexte pour les traiter en rebelles, et l'on est forcé de reconnaître, non seulement la sainteté, mais la divinité d'une religion qui s'est

[1] *Supra*, n. 38; 1°. Martigny, *Fraternité*. — [2] Matth., XXII, 17; Joan., VIII, 33-36. Cf. Deut., XV, 6. — [3] Act., V, 37. — [4] I Pet., II, 13-20. Cf. Matth., XXVI, 52; Apoc., XIII, 10. — [5] Cf. I Tim., VI, 1. — [6] Non tantum bonis, sed etiam dyscolis. I Pet., II, 18. Cf. Joan., XIX, 11. — [7] *Apolog.*, 35. Cf. Bossuet, *Politiq. sacrée*, VI, 11.

propagée par le martyre volontaire de ses membres les plus illustres [1].

641. — Ne pourrait-on pas alléguer les paroles de S. Paul : *Non est potestas nisi a Deo*, XIII, 1, en faveur de l'usurpation et de la tyrannie?

On peut abuser de tout; mais on altérerait la pensée de l'Apôtre, si l'on tirait de pareilles conclusions de ses maximes sur l'autorité. S. Paul ne dit pas que tout pouvoir prétendu est un pouvoir réel, ni que les droits des princes soient sans limites, ni que l'autorité n'outrepasse jamais ses droits [2]. Comme Notre Seigneur en S. Matthieu [3], comme S. Pierre en sa première Epître [4], il se borne à relever le caractère divin de toute autorité, à en recommander le respect. Il suppose le pouvoir établi et reconnu, et ses lois telles que Dieu les ratifie et les confirme : *Princeps minister est Dei in bonum*, 4. On n'ignore pas que les chrétiens savaient mourir plutôt que d'obéir à des ordres injustes. Si nulle doctrine n'a donné du pouvoir une plus haute idée que la doctrine chrétienne, nulle aussi n'a autant ennobli la soumission, ni maintenu avec plus d'énergie l'indépendance des âmes et l'inviolabilité de la conscience [5].

3° Par rapport à ceux qui suivent des observances particulières.

* 632. — D'où vient qu'on discutait à Rome sur la valeur des lois mosaïques, sur les aliments et les jours de fête, et que S. Paul ne renvoie pas les fidèles à la décision du Concile?

I. Les discussions dont il est ici question paraissent avoir eu lieu parmi les chrétiens d'origine juive, ou d'anciens prosélytes, et il ne faut pas s'étonner qu'elles aient été fréquentes à cette époque. On était libre, sans doute, de ne plus tenir compte des anciennes observances, mais on l'était aussi

[1] Ps. XLIII, 4. Cf. S. Thom., 1ª-2æ, q. 104, a. 1. *Infra*, n. 774, 862. — [2] Cf. II Paral., XIII, 8; Eccli., XVII, 14, 18. Omnisne princeps a Deo ordinatus est? Non hoc dico, inquit; neque enim de singulis principibus sermo est, sed de re ipsa. S. Chrys., *In Rom.*, Hom. XXIII, 1. — [3] Matth., XXII, 21. — [4] I Pet., II, 13-16. — [5] Cf. Matth., X, 28; Act., IV, 19, 20; V, 29; Tertul., *Apol.*, 34; Orig., *Cont. Cels.*, VIII, 65. *Supra*, n. 493.

de continuer à s'y soumettre. Dans cet état de choses, on conçoit qu'un grand nombre y fussent attachés, qu'ils n'y manquassent pas sans une inquiétude de conscience, et souvent sans un certain scandale pour des compatriotes plus timorés.

II. Quant au concile de Jérusalem, il y avait de bonnes raisons pour ne pas l'alléguer. — 1° Son décret n'avait pas pour fin de régler la conduite des Juifs convertis, mais seulement de protéger contre eux la liberté des Gentils baptisés. — 2° La prohibition positive de certains mets : *abstinere a sanguine et suffocato* [1], paraît n'avoir été que pour l'Eglise d'Antioche qui l'avait provoquée, et tout au plus pour les pays voisins, peu distants de la Palestine, où les Israélites étaient nombreux. Si l'on suppose qu'elle regardait l'Eglise entière, on peut penser que S. Paul ne jugeait pas utile de la publier à Rome en ce moment, ou même qu'il a usé de son pouvoir apostolique pour en dispenser ceux à qui il s'adressait. Pour les obligations naturelles, rappelées par le Concile, *abstinere ab idolothytis et fornicatione*, il n'en était pas question, et rien ne demandait que S. Paul en fît mention.

* 643. — Que signifient ces mots : *Omne quod non est ex fide, peccatum est*, XIV, 23?

Le contexte fait voir que le mot *fides* est employé ici dans le sens de conviction, persuasion, conscience qu'on a droit d'agir [2]. S. Augustin, qui l'avait d'abord expliqué autrement, a été forcé de reconnaître ce sens [3]. Si l'on voulait voir ici la foi théologale, il faudrait dire que S. Paul n'applique sa maxime qu'aux chrétiens; autrement on serait conduit à admettre, comme Quesnel, la XXV^e^ proposition de Baius, condamnée par Alexandre VIII : Que toutes les œuvres des infidèles sont des péchés.

Par ces mots, *quod non est ex fide*, le Pontifical entend *ce*

[1] Cf. Dan., I, 8-12; Joseph., *Vita*, 3. — [2] Cf. Rom, II, 19; XIV, 2, 14, 22; I Cor., VIII, 7, 11; II Cor., X, 2, 7; Tit., I, 15; S. Thom., 1^a^-2^æ^, q. 19, a. 5. — [3] Cf. *De continentia*, 26; *Cont. Julian.*, IV, 24; *Cont. Adimant.*, XIV, 2.

qui n'est pas selon la foi, ou *ce qui n'est pas susceptible d'être fait par un motif de foi* [1]; mais c'est une accommodation des paroles de l'Apôtre.

* 644. — Qu'entend S. Paul quand il dit que le Sauveur a été ministre de la circoncision : *Minister circumcisionis propter veritatem Dei*, xv, 8?

Le mot *circumcisio* est un hébraïsme [2]. S. Paul répète ici aux Gentils ce que Notre Seigneur a dit de lui-même, qu'il n'a été envoyé qu'aux brebis d'Israël [3], qu'il s'est fait l'apôtre spécial, διακονος, des *circoncis* ou des Juifs [4], afin d'accomplir et de réaliser les promesses faites aux patriarches.

Des prophéties ne sont pas des promesses. Dieu avait annoncé son intention de convertir les Gentils et de les amener à la foi, mais il ne leur avait rien promis; il ne s'était pas engagé strictement envers eux [5]. C'est aux patriarches seuls, à Abraham en particulier, qu'il avait été promis que le Sauveur naîtrait de leur sang et qu'il rachèterait leur postérité [6]. Ainsi Dieu témoigne aux Juifs plus d'amour et aux Gentils plus de miséricorde.

C'est pour inspirer à ceux-ci une juste estime des Israélites que S. Paul parle en cet endroit de la mission personnelle du Sauveur en Judée et des promesses faites au peuple de Dieu. C'est pour le même motif qu'il donne le nom de saints aux fidèles de Jérusalem [7], comme formant la portion la plus illustre et la plus vénérable de l'Eglise.

Conclusion de l'Epitre, xv, 14-xvi.

Explications personnelles. — Salutations. — Recommandations. — Doxologie.

* 645. — Sous quel prétexte surtout a-t-on révoqué en doute l'authenticité des deux derniers chapitres?

On a allégué que Marcion rejetait ces chapitres de son Αποστολικον, et qu'un certain nombre de manuscrits placent

[1] Ordin. Subdiac. — [2] *Supra*, n. 38, I, 1°. — [3] Matth., xv, 24. — [4] Cf. Gal., II, 7, 8. — [5] Gentibus promissum nihil erat, sed tamen in Prophetis etiam de fide ipsorum dictum erat. Non dictum erat ipsis, sed dictum erat de ipsis. S. Aug., *In Ps.* xcvi, 2; Rom., xv, 9-12. *Supra*, n. 236. Cf. S. Thom., p. 3, q. 42, a. 1. — [6] Rom., I, 1. — [7] Rom., xv, 25.

à la fin du chapitre XIV la doxologie qui sert de conclusion à toute l'Epître; mais ces raisons n'ont aucune valeur.

1° Marcion n'est pas une autorité. S'il a retranché ce chapitre, comme Origène le lui reproche[1], il a fait bien d'autres retranchements dans le Nouveau Testament, même dans les Epîtres de S. Paul et dans l'Evangile de S. Luc, sans nul motif que son bon plaisir ou l'opposition de ces écrits avec sa doctrine[2].

2° L'Epître aux Romains manquerait de conclusion si elle se terminait à la fin du chapitre XIV, sans aucune des salutations et des bénédictions qui suivent; et si l'on étudie le chapitre XV, on verra que la première partie, 1-13, se lie naturellement avec le chapitre XIV, et que la seconde, 15-33, conduit au chapitre XVI. Aussi trouve-t-on l'un et l'autre dans tous les manuscrits et toutes les versions.

3° Il en est de même de la doxologie finale[3]. D'ailleurs il est évident qu'elle serait mal placée à la fin du chapitre XIV. Si on l'y rencontre dans certains lectionnaires, il y a de ce déplacement une raison bien simple : c'est l'usage où l'on était d'omettre, dans les assemblées religieuses, la lecture du chapitre XVI, qui n'est guère qu'une énumération de noms. Comme on tenait à la doxologie, qu'on ne voulait pas la passer sous silence, on l'avançait; et le chapitre XV en ayant déjà une, on la plaçait à la fin du chapitre précédent, quoiqu'elle n'y eût aucun rapport. On l'aura d'abord mise à la marge, puis joint simplement au texte.

646. — Quelles observations suggère le dernier chapitre de l'Epître aux Romains?

On peut remarquer entre autre choses :

1° Les titres de chrétienne, ἀδελφη, et de diaconesse, διακονος ουσα, donnés par S. Paul à sa messagère[4]. Parmi les

[1] Orig., *In Rom.*, XVI, 25; Tert., *Adv. Marc.*, V, 13. — [2] Marcion et qui cum illo sunt, Evangelium secundum Lucam et Epistolis Pauli decurtantes, hæc sola legitima esse dicunt quæ ipsi minoraverunt. S. Iren., III, XII, 12; XIV, 4. *Supra*, n. 66, 476. — [3] Rom., XVI, 26, 27. — [4] Le mot Διακονισσα était en usage dès le commencement du second siècle. Cf. Plin. jun., *Epist.* X, XCVII; *Constit. apost.*, VIII, XIX. S. Paul

veuves qui se consacraient au Seigneur [1], un certain nombre étaient chargées de divers offices dans l'église, comme de présider l'assemblée des vierges et des veuves, d'instruire les femmes catéchumènes, d'assister l'évêque lorsqu'il leur conférait le baptême, de prendre soin des pauvres et des malades, etc [2]. Plus tard, c'est à des vierges consacrées à Dieu ou liées par des vœux qu'on confia ces fonctions. Mais, dès le sixième siècle, la charge de diaconesse disparut en Occident [3].

2° La sagesse, le zèle, la charité affectueuse de l'Apôtre. Il a soin d'encourager par des éloges les fidèles de Rome, qu'il juge spécialement dignes de confiance [4]. Il veut qu'on leur exprime publiquement son estime et son affection. Il n'oublie aucun de ses amis, et il a pour chacun un mot particulier. C'est un bonheur pour lui de soutenir et d'encourager tous ceux qui peuvent contribuer à propager la foi dans cette grande cité [5]. Néanmoins, on peut remarquer qu'il n'attribue à aucun d'eux le mérite d'avoir fondé l'Eglise de Rome.

3° Le nombre et la variété des fidèles qu'il devait y avoir dès lors en cette ville. S. Paul, qui n'y était jamais venu, en nomme cependant vingt-quatre qu'on lui avait fait connaître ou avec lesquels il s'était lié dans ses voyages. Seize noms sont grecs, sept sont latins, un seul est hébreu [6]. La plupart ont été relevés dans les inscriptions de tombeaux contem-

cite un certain nombre de femmes qui remplirent le même office ou du moins qui travaillèrent avec le même zèle pour la cause de la foi, Marie, Priscille, Perside, Triphène, Tryphose, Evodie.

[1] I Tim., v, 3. Cf. I Cor., ix, 5. — [2] *Constit. apost.*, iii, 15. — [3] Thomassin, *Eccles. discipl.*, I, iii, 50. — [4] Rom., xvi, 4, 7, 12. *Supra*, n. 587, 1°. — [5] Rom., xvi, 2, 3-6, 13. Cf. I Cor., xvi, 10-22; Col., iv, 7-18; Gaussen, *Theopn.*, p. 468, etc. — [6] Les rationalistes objectent que telle n'était pas la proportion des noms grecs et des noms latins à Rome. Mais il ne s'agit pas ici des habitants de Rome en général; il s'agit de ceux qui composaient la société chrétienne, ou plutôt des fidèles dont S. Paul avait fait la connaissance en Grèce et dans l'Asie Mineure. N'est-il pas du reste moins étonnant de trouver seize noms grecs parmi les fidèles de Rome qu'il ne le serait de trouver sept noms latins parmi ceux d'Ephèse ou de Corinthe?

porains, placés sur la voie Appia comme appartenant à la maison de César [1].

4° L'usage où était S. Paul de dicter ses lettres ou de les faire transcrire [2]. Nous voyons par d'autres Epîtres [3] qu'il se bornait d'ordinaire à écrire de sa main quelques mots de salutation à la fin, pour en garantir l'authenticité. Tertius, qui se désigne ici comme secrétaire, est probablement Silas, qui traduit son nom hébreu en latin.

5° Plusieurs indices d'authenticité, en particulier : — Les noms des chrétiens, qui sont évidemment de première antiquité. On n'y découvre aucune trace de christianisme. Ils n'expriment ni vertus, ni qualités morales. Quelques-uns sont empruntés à l'histoire naturelle; Aquila, Hérodion [4]; d'autres à la mythologie [5]; Phébée, Narcisse [6], Nérée. Plusieurs ont été ou seront mentionnés ailleurs par nos écrivains sacrés, comme Rufus [7]; comme Prisque et Aquila, qui étaient revenus d'Ephèse à Rome et qui retournèrent plus tard de Rome à Ephèse [8]. Mais les plus connus rappellent les généreux chrétiens qui accompagnent l'Apôtre et dont il envoie les salutations : Silas, Timothée [9], Jason et Sosipa-

[1] Cf. Phil., IV, 22. M. Rossi a lu récemment le nom d'Ampliatus sur une dalle du cimetière de Domitille, dans des conditions telles, qu'à son avis, cet Ampliatus devait être un chrétien du premier siècle, de condition servile, mais assez riche pour s'être fait construire une sépulture de famille vaste et bien décorée. *Infra*, n. 901; *Bull. arch.*, 1880, 1881. — [2] Rom., XVI, 22. — [3] I Cor., XVI, 21; Col., IV, 18; II Thess., III, 17; Phil., XIX. — [4] Rom., XVI, 3, 11. — [5] Rom., XVI, 1, 11, 15. Martigny, *Noms des chrétiens*. — [6] D'anciens auteurs ont cru que Narcisse, nommé comme ayant des domestiques chrétiens, est l'affranchi de Claude et le favori de Néron, connu sous ce nom. Au moins ce Narcisse était-il de Rome et y avait-il sa maison, 11. Cf. Phil., IV, 22; Op. S. Ambr., t. III, p. 109; *Martyr.*, 31 oct.; Tacit. *Ann.* XIII, 1. — [7] Marc., XV, 21. — [8] Act., XVIII, 18, 26; I Cor., XVI, 19; II Tim., IV, 19. Cf. Jac., IV, 13. C'est un voyage qu'on pouvait faire dès lors en une semaine. Avec un bon vent, on allait d'Ostie à Carthage en deux jours, à Marseille en trois, à Tarragone en quatre, à Corinthe en cinq, à Gadès en sept, et à Alexandrie en neuf. Mais les vents n'étaient pas toujours favorables et les navires de transport, presque ronds de forme, étaient loin d'être si rapides que les vaisseaux de combat, Plin., *H. N.*, XIX, 1. Flavius Zeuxis, commerçant d'Hiérapolis, avait fait 72 fois le voyage d'Italie. *Corp. insc. græc.*, n. 3920. — [9] Act., XVI, 14.

pater [1], Caïus [2], Eraste [3], Lucius [4]. — L'usage où les fidèles étaient alors de se réunir dans la maison d'Aquila et de Priscille [5]. Une église bâtie dès la plus haute antiquité sur le mont Aventin, et désignée d'abord sous le titre d'Aquila et de Priscille, puis sous le nom de Ste Prisque seulement, abrégé de Priscille, marque, suivant beaucoup d'auteurs, l'endroit où se tenaient ces saintes réunions. Néanmoins on s'est demandé ces dernières années si les assemblées des premiers chrétiens n'avaient pas lieu dès lors dans une chapelle de la catacombe de Ste Priscille dont les peintures et les inscriptions semblent remonter au premier siècle.

---

647. — D'où vient que S. Pierre n'est pas nommé dans ce chapitre avant tous les autres?

I. Ce fait s'explique aisément. — 1° Si S. Pierre n'était pas à Rome quand S. Paul écrivit cette Epître, il n'y avait pas de raison de le nommer. Or, il y a lieu de croire qu'il était absent, comme aussi pendant la première captivité de l'Apôtre, au moment où furent envoyées les Lettres aux Philippiens [6], aux Ephésiens, aux Colossiens et à Timothée [7], soit qu'il prêchât l'Evangile en d'autres pays [8], soit qu'il visitât les chrétientés déjà formées [9]. — 2° Si S. Pierre se trouvait à Rome, son intérêt pouvait conseiller de ne pas trop attirer l'attention sur lui, sur ses fonctions, sur ses

[1] Act., XVII, 5; XX, 4; II Cor., VIII, 18. — [2] I Cor., I, 14. — [3] II Tim., IV, 20; Act., XIX, 22. — [4] Origène voit S. Luc dans Lucius, mais à tort. Lucas est une contraction de Lucanus, comme Titus de Titianus. Le Martyrologe romain fait de Lucius un disciple du Sauveur, 22 april., et l'on sait qu'il était de Cyrène. Act., XIII, 1. D'ailleurs, quand S. Paul écrivit de Corinthe aux Romains, S. Luc n'était pas auprès de lui. L'auteur des Actes rapporte le départ de l'Apôtre à la troisième personne et fait connaître ceux qui l'accompagnaient. Act., XX, 1-4. Origène a pris aussi Hermas, XVI, 14, pour l'auteur du *Pasteur;* mais d'après le canon de Muratori, celui-ci a écrit un siècle plus tard. Cf. *Hermas*, Vis. II, 3. — [5] Rom., XVI, 5. — [6] *Supra*, n. 586. — [7] Cf. *Supra*, n. 530; *Infra*, n. 692. — [8] I Pet., I, 1. — [9] Cf. Act., IX, 32. Videtur enim assumpsisse in coadjutores Linum et Cletum, qui in absentia sua Romæ episcopalia munia obirent. S. Epiph., *Hæres.*, XXVII, 6. Cf. Rufin, *Recogn.*, Præf.

desseins. Lui-même a bien soin, dans sa première Epître[1], de ne pas divulguer sa présence. — 3° D'ailleurs n'est-il pas vraisemblable que S. Paul aura joint à son Epître une Lettre particulière, soit pour faire part à S. Pierre de ce qu'il avait de personnel à lui dire, soit pour prier son remplaçant de communiquer aux fidèles l'écrit qu'il leur adressait[2] ?

II. Quoi qu'il en soit, le silence de S. Paul sur la personne de S. Pierre n'est pas une raison pour nier la venue du Prince des Apôtres à Rome ou l'établissement de son épiscopat en cette ville[3]; autrement il faudrait nier également l'épiscopat de Timothée à Ephèse et celui de S. Siméon à Jérusalem, le premier n'étant pas nommé dans l'Epître aux Ephésiens, ni le second dans l'Epître aux Hébreux. Il faudrait même dire que l'Eglise de Rome était sans évêque, puisque S. Paul n'en mentionne aucun, et qu'il y aurait à faire contre tout autre la même objection que contre S. Pierre.

Nous n'ajoutons pas, ce que disent plusieurs auteurs catholiques, que S. Pierre a pu ne s'établir à Rome qu'après la composition de cette Epître; car une supposition si contraire à la persuasion constante de toutes les Eglises et à tous les documents historiques ne paraît avoir aucune probabilité.

648. — Ne reconnaît-on pas, en plusieurs endroits de l'Epître aux Romains, l'époque à laquelle elle a été écrite?

Pour être assuré que cette Epître est antérieure à la destruction du temple, il suffit de considérer les questions qui y sont traitées, les préjugés auxquels elle s'attaque, la manière dont les avis y sont donnés, etc. Il est évident qu'après la ruine de Jérusalem, l'auteur aurait moins redouté l'hostilité des Juifs contre sa personne[4], qu'il se serait moins préoccupé des prétentions des judaïsants[5], qu'il les aurait moins ménagés sur l'article des aliments[6] et des fêtes légales[7], qu'il aurait pris moins de peine et fait moins de

[1] I Pet., v, 13. — [2] Corn. a Lapide, *In Rom.*, xvi, 16. — [3] Rom., i, 11. *Supra*, n. 595. — [4] Rom., xv, 30-32. — [5] Rom , ii, 6-24; ix, 1; x, 1-3; xi, 1; xiii, 1-7. — [6] Rom., xiv, 2, 3, 14, 15, 20-23. — [7] Rom., xiv, 5, 6.

raisonnements pour résoudre leurs difficultés [1], pour leur montrer que tous les enfants d'Abraham ne devaient pas entrer en possession des promesses [2], et que le règne de la loi ne devait pas s'étendre par toute la terre [3]. Afin de les réduire au silence, il lui eût suffi de leur montrer leur temple en ruines, leur sacrifice aboli, leur nation dispersée, et de leur demander par quelle prévarication ils s'étaient attiré un pareil châtiment. C'est ce qu'ont fait les Pères des siècles suivants [4]. Quoique l'heure approche où le père de famille chassera l'esclave et son fils pour laisser ses biens à l'enfant de la promesse, au fils de la femme libre, sa véritable épouse, on sent qu'Ismaël n'a pas cessé de persécuter Isaac, et que celui-ci n'est pas encore en possession de l'héritage paternel [5].

On pourrait même affirmer que l'Eglise de Rome n'avait pas encore subi la persécution de Néron : car si cette persécution avait eu lieu, l'Apôtre n'aurait pas manqué d'en rappeler le souvenir ou d'y faire allusion ; il n'aurait pas supposé, comme il fait, que les fidèles vivent en paix et qu'ils n'ont rien à craindre des magistrats, pourvu qu'ils ne manquent à aucun devoir [6].

La date de l'Epître est donc bien celle que nous avons dite. C'est vers 58, moins de trente ans après la manifestation du Sauveur en Judée, vingt-cinq ans après son crucifiement, que S. Paul le proclamait, devant les fidèles de Rome, le rédempteur du monde, le nouveau chef du genre humain, le Dieu béni dans tous les siècles. Traçant dès lors d'une main ferme l'esquisse d'une démonstration évangélique contre les païens et les Juifs, il mettait en pleine lumière la nécessité de la foi chrétienne, la gratuité de la justice et du salut, l'action de la grâce dans la sanctification des âmes ; et affirmant avec assurance les principales vérités de la religion, la distinction des personnes divines, le mystère du péché originel, la corruption de la nature, l'univer-

[1] Rom., III, 8. — [2] Rom., IX, X. — [3] Rom., IV, 1-13 ; X, 4-13. — [4] Dan., IX, 26, 27. Cf. *Supra*, n. 249 ; *Infra*, n. 789, 2°. — [5] Gen., XXI, 9 ; Dan., II, 21 ; Gal., IV, 24-31. — [6] Rom., XIII, 3-5. Cf. *Supra*, n. 640.

salité de la rédemption, l'unité de l'Eglise, l'intimité du lien qui unit les membres du Sauveur à leur chef, il posait déjà dans son Epître les bases des traités les plus essentiels de la théologie chrétienne : œuvre étonnante, qu'on ne peut guère comparer qu'à ses autres œuvres, aussi éloignée des traditions juives que des idées helléniques, et dont l'originalité égale à peine la profondeur; preuve manifeste des lumières que Dieu répandait dans son âme et qui en ont fait le Docteur aussi bien que l'Apôtre de toutes les nations [1].

[2]

[1] Prædicator veritatis in universo mundo. Brev., 30 *jun.* — [2] Médaille de Néron. Face : *Nero, Claudius, Cæsar, Augustus, Germanicus*, etc. Revers : Néron en robe longue, jouant de la lyre. Statuas suas cytharædico habitu... qua nota etiam nummum percussit. Suéton, *Nero*, xxv.

ÉPITRES AUX CORINTHIENS [1].

649. — Qu'était-ce que Corinthe?

Corinthe, relevée par Jules César et déclarée colonie romaine, était la capitale de l'Achaïe [2], et la première ville de la Grèce. Elle avait une lieue et demie de tour et pouvait compter six cent mille habitants [3] de toute nationalité, latins, grecs, Juifs, etc. Aussi riche que populeuse, elle brillait par son activité et par son luxe. Cicéron l'appelle : *Totius Græciæ lumen* [4]. Sa position dans l'isthme qui unit le Péloponèse à la Grèce, entre la mer Égée à l'Orient et la mer Ionienne à l'Occident [5], à égale distance de l'Italie et de l'Asie, en faisait le centre d'un commerce considérable. Le commerce lui donnait l'opulence, et l'opulence procurait à ses habitants de quoi satisfaire leur goût pour les arts et pour le plaisir. A peu de distance de ses murs, on célébrait tous les cinq ans des jeux fameux auxquels l'Apôtre fait allusion [6]; et la ville elle-même était un théâtre d'amusements et de dissolution continuels. On n'y connaissait guère d'autre culte que celui de Vénus. Aussi la vie qu'on y menait était-elle passée en proverbe, et disait-on indifférem-

[1] En tête, Corinthe entre les deux mers, avec ses deux ports et sa citadelle qui commande la ville et l'entrée de l'isthme. — [2] Act., XVIII, 12. — [3] Athènes, VI, 103. — [4] *Manil.*, 5. — [5] Διθαλασσος, bimaris. Horat., *Od.*, I, VII, 2. — [6] I *Cor.*, IX, 24. Cf. Phil., III, 12.

ment, vivre en Corinthien, ou s'abandonner à la volupté κορινθιαζεσθαι [1]. Malgré les obstacles que de telles habitudes mettaient à la foi chrétienne, et en dépit de l'opposition des Juifs [2], S. Paul, animé par une vision céleste [3], avait réussi à y fonder une église [4]; et après dix-huit mois de travaux, il l'avait laissée si ferme dans la foi et si fervente qu'elle faisait sa consolation et qu'elle servait de soutien et de modèle aux chrétientés voisines [5]. La plupart des convertis étaient païens d'origine et d'une condition assez humble [6]. Néanmoins, les détails où entre l'Apôtre sur la manière dont se faisait la cène [7] et sur les secours à donner aux chrétiens de Jérusalem [8], supposent qu'il y avait aussi des chrétiens d'une classe plus élevée. Lui-même, dans son Epître aux Romains, distingue entre les autres Eraste, l'intendant de la cité, et Caïus, qu'il appelle son hôte [9].

650. — Est-il certain que ces Epîtres sont de S. Paul?

1° Il suffit de les lire pour être convaincu de leur origine apostolique et de leur authenticité. Quel motif aurait pu faire imaginer et attribuer à S. Paul tant de détails personnels, tant de recommandations sans importance doctrinale? Comment un imposteur eût-il décrit d'une manière si touchante les travaux de l'Apôtre et rendu avec tant de vivacité les sentiments de son cœur? Comment un inconnu eût-il fait accepter par les Corinthiens les reproches dont ils sont l'objet et les règles qui leur sont tracées?

2° Mais toute induction est superflue, tant les témoignages sont décisifs et la croyance unanime. Qu'il suffise de citer S. Clément, pape, qui, dans une Lettre adressée par lui aux Corinthiens, une trentaine d'années plus tard, de 92 à 97, leur rappelle la première de ces Epîtres comme une œuvre connue et respectée de tous. « Prenez en main, dit-il,

[1] Horat., *Epist.* I, XVII, 36; Ovid., *Trist.*, II; Senec., *De beata vit.*, 126; Strabo, VIII; Κορινθια κορη, était synonyme de *meretrix*. — [2] Act., XVIII, 6, 7. — [3] Act., XVIII, 10. — [4] Act., XVIII, 8, 11, 18. — [5] I Cor., IX, 2; II Cor., III, 2-4; VII, 14. — [6] I Cor., VI, 11; XII, 2. Cf. Act., XVIII, 6-8. — [7] XI, 22. — [8] VIII, 14. — [9] XVI, 23. Aujourd'hui Corinthe ne compte plus que 5,000 habitants, presque tous schismatiques.

l'Epître du bienheureux Paul. Il n'y a pas de doute que l'Esprit saint ne lui ait inspiré ce qu'il vous a écrit sur lui-même, sur Céphas et sur Apollo, dans un temps où vous étiez divisés comme aujourd'hui [1]. » Cette Lettre de S. Clément est le plus ancien monument que nous ayons de la tradition, et l'un de ceux dont l'authenticité est le mieux établie. On la lisait publiquement dans l'Eglise de Corinthe et dans beaucoup d'autres [2]. Elle a été citée au second siècle, par Hégésippe [3], par S. Ignace [4], par S. Polycarpe [5], par S. Denys de Corinthe [6], par S. Irénée [7], par Clément d'Alexandrie [8]; puis par Origène en quatre ou cinq endroits [9], etc.

10

[1] I[a] *Epist.*, 47. Cf. 24, 36, 47-49. — [2] Euseb., *H.*, III, 16, 38. — [3] Euseb., *H.*, III, 16; IV, 22. — [4] *Ad Ephes.*, 2, 18. — [5] *Ad Philipp.*, 11. — [6] Euseb., *H.*, IV, 23. — [7] *Adv. Hæres.*. III, III, 3. — [8] *Strom.*, I, 7; IV, 17, 19; V, 12; VI, 8. — [9] Longtemps ignoré en Occident, le texte de cette Epître fut livré, en 1628, à Charles I[er], roi d'Angleterre, par Cyrille Lycar, patriarche d'Alexandrie, dans le *Codex Alexandrinus* (V[e] siècle), et publié en 1633; mais il était incomplet. Il a été complété, LVIII-LXIII, en 1875, par la découverte d'un manuscrit du XI[e] siècle (1056), qu'on a trouvé dans une bibliothèque apportée de Jérusalem à Constantinople. *Infra*, n. 775. Ce manuscrit contenait en outre la seconde moitié de la II[e] Epître attribuée à S. Clément, dont une douzaine de chapitres, VII-XX, manquaient même en latin, et la Διδαχη των Αποστολων. Cf. *Supra*, n. 23 et 450, note. — [10] Couronne de pin des jeux isthmiques. Cf. n 649. S. Paul s'est probablement trouvé à Corinthe pendant qu'on célébrait ces jeux. Il en rappelle plusieurs fois le souvenir en cette Epître, IV, 9; IX, 24-27; XV, 32; et dans plusieurs autres, en comparant le monde à une arène, la vie chrétienne à une carrière, à une lutte, à un pugilat, le fidèle à un athlète, la récompense du ciel à une couronne. Cf. Phil., III, 14; IV, 1; I Tim., IV, 8; VI, 12; II Tim., II, 4, 5, 7, 8; Heb., X, 23; XII, 1-3, etc. Rien de semblable dans les discours du Sauveur. Mais le goût des jeux et des spectacles s'étendit avec l'empire; et dans toutes les grandes villes de l'Asie Mineure, en particulier dans celle d'Ephèse, d'où

PREMIÈRE ÉPITRE AUX CORINTHIENS.

(*D'Ephèse, an* 56).

651. — En quel lieu, en quel temps, à quelle occasion cette Epître fut-elle écrite?

I. Cette Epître fut écrite d'Ephèse. On en a la preuve dans l'Epître même, où S. Paul dit qu'il restera encore quelque temps chez Aquila et Priscille [2], établis en cette ville depuis son passage à Corinthe [3].

II. On voit, au même endroit [4], que la Pentecôte approchait et que l'Apôtre songeait à un départ prochain. C'était dans sa dernière mission, l'an 56 probablement. S. Paul était arrivé au milieu de sa carrière apostolique. Il y avait dix ans qu'il prêchait la foi, et quatre ou cinq ans qu'il avait fondé l'Eglise de Corinthe; mais un grand nombre de disciples, de ceux même qui avaient vu le Sauveur après sa résurrection, étaient encore en vie [5].

III. Ce qui lui donna lieu d'écrire cette première Epître, ce

écrivait S. Paul, on avait construit à grands frais des théâtres et des cirques. *Supra*, n. 76. Eckel, IV, 44.

[1] Médaille frappée à Corinthe quelques années plus tard en l'honneur de Néron, César Auguste. Sur le revers, l'empereur couronné de la main de la Grèce ou de Corinthe. Autour : *T. Venlidius Fronto Duumvir*. On sait que Néron voulant faire admirer aux Grecs ses talents d'artiste, passa dans leur pays sur la fin de son règne. *Supra*, n. 554. Là, il fit célébrer devant lui tous les jeux, isthmiques, olympiques, etc., lutta contre toutes sortes de concurrents et remporta dix-huit cents couronnes. Puis après avoir commencé le percement de l'isthme de Corinthe et proclamé la liberté de la Grèce, il rentra à Rome en triomphateur. Cf. Suéton, *Nero*, 22, 25, 33-35. — [2] I Cor., XI, 8, 19. — [3] Cf. Act., XVIII, 19, 26. — [4] I Cor., XVI, 6-8. Cf. V, 7. — [5] I Cor., XV, 6. Cf. Act., XIII, 30, 31.

fut : — 1° Un rapport épistolaire sur les divisions naissantes, rapport qui lui avait été fait par des personnes de la maison de Chloé, chrétienne venue de Corinthe à Ephèse [1]. — 2° Un récit oral que venaient de lui faire Stéphanas et ses coadjuteurs dans le gouvernement de cette église, au sujet d'un scandale et de quelque abus [2]. — 3° Certaines questions de morale et de discipline, dont les Corinthiens lui avaient demandé la solution. — L'Apôtre fait allusion aux renseignements qu'il a reçus et aux questions qu'on lui a faites, en divers endroits de son Epître [3].

652. — Comment cette Epître se divise-t-elle?

On distingue dans cette Epître deux parties, qui répondent au double dessein qu'avait S. Paul de réformer et d'instruire. — Dans la première, il s'efforce de réformer les abus qui se sont glissés parmi les fidèles de Corinthe. Ces abus sont des divisions, causées par un engouement irréfléchi pour certains prédicateurs, I-IV, et divers scandales donnés à l'Eglise par des particuliers, V-VI. — Dans la seconde, VII-XV, il répond successivement à cinq questions qu'on lui avait posées : sur le mariage et le célibat, VII; sur les mets consacrés aux idoles, VIII-X; sur l'ordre qui doit régner dans les assemblées religieuses, XI; sur l'usage des dons naturels, XII-XIV; sur la résurrection, XV. Il commence par la réforme la plus urgente et finit par la question la plus capitale.

Comme on le voit, cette Epître diffère beaucoup par son objet et par sa forme de l'Epître aux Romains. L'Apôtre, qui venait de fonder lui-même l'Eglise de Corinthe, n'avait pas à exposer ici *son évangile* par écrit [4]. Sa lettre ne ressemble en rien à une dissertation ni à un traité dogmatique. C'est une suite d'avis, de réflexions, de solutions, demandées par les circonstances et réparties en sept articles. Il y parle en pasteur plus encore qu'en docteur. Pas d'écrit qui fasse mieux connaître, soit l'esprit de S. Paul, soit la discipline et les mœurs de ces premiers temps.

[1] I Cor., I, 11. — [2] XVI, 15-18. — [3] I, 11; V, 10; VI, 12, 13; VII, 1; VIII, 1, 4; X, 19-23; XII, 1. — [4] Rom., II, 16.

PROLOGUE DE L'ÉPITRE, I, 1-9.

* 653. — Qu'y a-t-il à remarquer dans ce prologue?

On peut remarquer deux choses : — 1° L'empire de la foi sur l'âme de l'apôtre. Pas une expression qui n'en porte l'empreinte; pas une pensée, pas un sentiment dont elle ne soit le principe : il ne voit rien qu'à sa lumière et par rapport au Sauveur. L'Eglise de Corinthe n'est pas la sienne, c'est celle *de Dieu;* les fidèles ne sont pas des hommes seulement [1], ce sont des *saints, incorporés au Seigneur Jésus.* Il ne leur souhaite que deux choses : la grâce et la paix, principe et fruit de la sainteté [2]. — 2° Les témoignages d'estime et d'affection qu'il prodigue aux fidèles de Corinthe, 4-8. Il les connaît et les apprécie, 6; il admire leurs dons et leurs grâces, εν παντι λογω και παντι γνωσει; il espère que Dieu, *son Dieu,* y va mettre le comble. Ainsi éloigne-t-il de leur esprit tout soupçon de prévention, d'erreur ou de partialité; ainsi les dispose-t-il à écouter avec docilité les avis que son ministère et leur intérêt l'obligent à leur donner.

SECTION PREMIÈRE.

RÉFORME DES ABUS SIGNALÉS A CORINTHE, I, 10-VI.

Premier abus : Divsions au sujet des prédicateurs.

Des partis dans l'Eglise. — Sagesse humaine. — Folie de la croix. — Prédication apostolique.

654. — D'où venaient les divisions qui règnaient à Corinthe?

Les divisions des Corinthiens venaient de deux causes : — 1° De l'attache excessive des fidèles pour les ministres qui leur avaient donné le baptême et la vie chrétienne [3]. — 2° De l'admiration qu'avaient inspirée à plusieurs les dons extraordinaires de certains prédicateurs, leur science, leurs

[1] I Cor., II, 3, 4. — [2] Sic ubique orditur a gratia et pace. S. Chrys., *In Rom.*, Hom., I, 4. Gratia est primum inter Dei dona, quia per eam justificatur impius; pax est ultimum, quod in beatitudine perficitur. S. Th., *In Rom.*, I. — [3] I Cor., I, 14-17.

talents, leur éloquence, etc. On commençait à dire : Je suis à Paul; je suis à Apollo [1]; comme on avait dit autrefois : J'appartiens à l'Académie; je suis du Portique.

S. Paul leur représente qu'ils ont tous été baptisés au nom du même Sauveur [2], que le baptême, loin de les diviser, doit les unir étroitement [3], que c'est l'esprit de Dieu qui agit dans toutes les âmes, et que les hommes ne sont que ses organes [4]; enfin que les talents naturels et la sagesse humaine ne doivent avoir aucune part dans l'Evangile d'un Dieu crucifié [5].

655. — Y avait-il réellement à Corinthe un parti d'Apollo, un parti de Céphas et un parti de Paul, I, 12?

Plusieurs pensent que ce sont là des noms fictifs [6], mis en avant par l'Apôtre pour éviter aux véritables chefs de parti la confusion de se voir désigner publiquement. Mais ce sentiment s'accorde mal avec ce qu'on lit dans la première Epître de S. Clément [7]. S. Paul a bien pu omettre certains noms [8]; mais ceux qu'il cite ne paraissent pas imaginaires. On sait par S. Luc qu'Apollo avait séjourné à Corinthe, qu'il avait succédé à S. Paul pour la prédication, et qu'on avait applaudi à son éloquence [9]. Quant à S. Pierre, S. Denys, évêque de Corinthe vers le milieu du second siècle, nous apprend que son Eglise le tenait pour son fondateur aussi bien que S. Paul [10]. Il est probable que le chef des Apôtres avait passé par cette ville en se rendant à Rome, ou qu'il s'y était retiré avec Prisque et Aquila, au moment où un décret de Claude obligea tous les Juifs à s'éloigner de la capitale de l'empire [11].

[1] Alexandrinus genere, vir eloquens, potens in Scripturis. Act., XVIII, 24. — [2] I Cor., I, 13. — [3] I, 10. — [4] III, 5-15, 22; IV, 1. — [5] I, 17-31; III, 24-28. — [6] IV, 6. — [7] *Ad Cor.*, I, 47. — [8] I Cor., IV, 6. — [9] Apollo s'était formé à l'éloquence à Alexandrie et peut-être y avait-il été initié au christianisme. Cette ville, qui comptait près d'un million de Juifs, avait des écoles célèbres où l'on enseignait à la fois la loi de Moïse, l'art oratoire et la philosophie grecque. Cf. Act., XVIII, 24-28; XIX, 1. — [10] Euseb., *H.*, II, 25. Cf. S. Clem., *Ad Cor.*, 47. — [11] Cf. Act., XVIII, 2; I Cor., I. 12; III, 22; IX, 5; XV, 5. S. Paul suppose S. Pierre bien connu des Corinthiens. Cf. Clem., *Epist.*, 47.

Quoi qu'il en soit, le reproche fait ici aux Corinthiens ne fournit aucun appui à la fable du pétrinisme et du paulinisme, imaginée par Baur et son école. Les partis dont parle S. Paul sont de simples coteries qui n'accusent aucun dissentiment en matière de croyance, et qui n'ont pu avoir de durée ni s'étendre au delà de Corinthe [1]. Les Apôtres y restent complètement étrangers [2].

* 656. — Que signifie le verset 13 au premier chapitre?

L'Apôtre demande aux Corinthiens s'il existe plusieurs Christ, si Paul a été crucifié pour eux, s'ils ont été baptisés en son nom, εις το ονομα Παυλου. Il fait ces questions pour leur faire sentir la force des raisons qui les obligent à rester unis, et l'inconvenance de ces dénominations de partis de Pierre, de Paul, de Christ, 12 [3]. Ses paroles supposent : — 1° Que Jésus-Christ a un corps mystique aussi bien qu'un corps naturel, et que l'unité est essentielle à l'un comme à l'autre [4]. — 2° Que par le baptême chaque fidèle devient membre de ce corps et est subordonné à ce chef. — 3° Que c'est la mort du Sauveur qui a donné au sacrement de baptême la vertu de nous engendrer à la vie de la grâce dont Jésus-Christ est la source [5].

* 657. — Comment S. Paul peut-il dire qu'il n'a pas été envoyé pour baptiser, mais pour prêcher, I, 17?

Comme les Hébreux manquent de comparatif, quand ils ont à exprimer une préférence, ils opposent souvent de cette manière une négation à une affirmation ; mais ce qu'ils nient ce qu'ils excluent n'est exclu et nié que relativement [6]. *Misericordiam volo et non sacrificium,* signifie : Je préfère la

[1] I Cor., III, 22; XVI, 2. Ceux qui donnaient à S. Pierre le nom de Céphas devaient être pourtant des Juifs, habitué à parler hébreu. — [2] *Supra,* n. 20. — [3] Cf. I Cor., III, 22, 23; II Cor., X, 7. *Supra,* n. 186. — [4] Cf. Joan., XIX, 36; I Joan., IV, 3. — [5] Cf. S. Thom., p. 3, q. 48, a. 5. — [6] Negatur minus, ut commendetur majus. Cf. Matth., V, 39; IX, 13; X, 20; Luc., XIV, 12; Joan., V, 45; VI, 27; XII, 44; Act., V, 4; I Cor., VII, 4; XV, 10; II Cor., II, 5; Gal., II, 20; Eph., VI, 12; II Thess., IV, 8. *Supra,* n. 30, 2°; 584, 3° 631, note.

miséricorde. De même, *Non misit me Christus baptizare, sed evangelizare*, veut dire : Je suis chargé de prêcher plutôt que de baptiser.

Ainsi entendue, cette proposition n'étonne plus. Il est certain que l'office principal des Apôtres, l'objet direct de leur mission, était de prêcher [1], et que S. Paul ne pouvait mieux servir l'Église ni produire plus de fruit qu'en s'appliquant au ministère de la parole [2]. Quant à l'administration du baptême et des autres sacrements, il devait y pourvoir, sans doute, mais il pouvait se faire suppléer sans inconvénient par des ministres inférieurs [3]. Ainsi faisait le divin Maître [4]. C'est pour la même raison que, dans une mission, les prêtres qui ont le talent de la parole s'emploient à la prédication plutôt qu'à la confession, et qu'ils peuvent dire à ceux qui les appellent au saint tribunal que ce qu'ils ont à faire, c'est de prêcher, non de confesser [5].

* 658. — Que signifient ces mots : *Non in sapientia verbi, ut non evacuetur crux Christi*, I, 17?

S. Paul rappelle aux Corinthiens qu'il n'a employé, pour les convertir, ni les subtilités des philosophes, ni l'éloquence des rhéteurs [6]. Il fait cette observation pour une double fin : pour faire entendre aux docteurs qui lui ont succédé qu'ils ne doivent pas recourir à ces moyens humains, et pour apprendre aux fidèles qu'ils ont tort de demander aux prédicateurs de l'Evangile autre chose que l'Evangile même [7].

S'il n'avait eu à son service que la philosophie et l'art

[1] Act., IX, 15; XIII, 46, 47. Cf. Luc., IV, 43. — [2] I Tim., V, 17. — [3] Perfecte baptizare etiam minus docti possunt; perfecte autem evangelizare multo difficilioris et rarioris est operis. S. Aug., *Cont. Litt. Petilian.*, III, 68. — [4] Joan., IV, 2. Cf. Act., X, 48. — [5] Cf. S. Thom., p. 3, q. 67. a. 2, ad 1, et q. 68, a. 9. — [6] Cf. II Pet., I, 16. Au reste, nulle éloquence plus admirable que celle qu'inspire à l'Apôtre son dédain de l'art oratoire et de la sagesse humaine : Quanto videtur humilior, tanto altius, non ventositate, sed soliditate, transcendit. S. Aug., *De doct. Christi*, IV, 11. Les grandes pensées viennent du cœur et le cœur est dans la main de Dieu. — [7] Bossuet, *Serm. sur la divinité de la religion*, 1er point et IIe *Serm. sur la vertu de la Croix.*

oratoire, dit S. Jérôme, son ministère n'aurait eu aucun succès [1]. Il faut ajouter que s'il avait triomphé par de telles armes, c'eût été au préjudice de la gloire de Dieu et de la croix du Sauveur. En effet, pour glorifier Dieu et faire éclater sa puissance dans la conversion du monde, il fallait, non pas dissimuler ou reléguer dans l'ombre le sacrifice du Calvaire, mais le montrer tel qu'il est, avec son étrangeté, avec ses rigueurs, avec son opposition à toutes les idées et à toutes les aspirations de la nature. Il fallait le faire triompher de la sagesse humaine en le persuadant au monde, sans rien prendre d'elle, et au moyen de tout ce qu'elle condamne ou dédaigne. C'est à quoi Dieu a pourvu par le choix qu'il a fait de ses Apôtres [2].

* 659. — Pourquoi Dieu a-t-il écarté les sages du siècle et refusé de faire servir leur science au salut du monde?

Il n'a pas voulu s'en servir, dit l'Apôtre, parce que ces sages n'avaient usé jusque-là de leurs lumières qu'au profit de leur orgueil et au préjudice de sa gloire [3]. Au lieu de reconnaître la souveraineté de Dieu et de le faire honorer dans ses œuvres, ils ont méconnu sa nature et altéré ses perfections. Les uns ont nié son unité, d'autres sa providence, d'autres sa sainteté. Tous se sont perdus dans des spéculations ambitieuses et folles. Pour confondre leur orgueil, Dieu fait prêcher au monde le mystère de la Croix, une doctrine qui choque toutes leurs idées et tous leurs instincts; il la fait prêcher devant eux par des hommes qu'ils n'ont jamais vus à leur école, qui ne possèdent aucun talent, aucune habileté; et ces nouveaux docteurs convainquent les

[1] Nos ergo, quotiescumque solæcismos aut tale quid annotamus, non Apostolum pulsamus, sed magis Apostoli assertores sumus, qui hebræos ex hebræis, absque rhetorici nitore sermonis et eloquii venustate, nunquam ad fidem Christi totum mundum traducere valuisset, nisi evangelizasset eum, non in sapientia verbi, sed in virtute Dei. S. Hieron., *In Ephes.*, II. — [2] Cum gentiles nobis dixerint rusticos fuisse Apostolos, adjiciamus item indoctos, illitteratos, pauperes, abjectos. Non sunt hæc maledicta, sed gloria, quod tales viri toto orbe clariores apparuerint et viros sapientia et potestate præditos superarint. S. Chrys., *In I Cor.*, Hom., III, 4. — [3] I Cor., I, 21. Voir *Annal. de phil. chrét.*, t. XIII, p. 325, 405; XIV, 7.

esprits par un genre de preuves qui leur est propre, que nul ne peut ni s'approprier, ni contester, 31 [1].

Ainsi l'Apôtre débute à Corinthe comme il débutera à Rome, en humiliant les esprits orgueilleux; et dans cette ville comme dans l'autre, il ne craint pas d'annoncer comme prochain le triomphe de son Evangile [2].

* 660. — S. Paul n'appelle-t-il pas l'Evangile une folie, I, 21?

L'Apôtre parle ainsi par ironie. Il veut dire que l'Evangile passe pour tel dans l'esprit du monde, et qu'au point de vue des sages du siècle, il est doublement contraire à la raison de prêcher la croix de Jésus-Christ, et de la prêcher à la manière des Apôtres. Les Grecs et ceux qui se sont faits leurs disciples, n'estiment que la littérature et les arts; les Juifs n'admirent que le merveilleux [3]. Or, ce que les Apôtres annoncent, aux Juifs comme aux Gentils, n'est ni un prodige de génie, ni un miracle de puissance tel qu'on le désire : c'est le mystère d'un Dieu crucifié pour le salut des hommes et la nécessité de marcher sur ses traces pour arriver au ciel.

Pour concevoir l'opposition que devait soulever cette prédication, il faut se rappeler combien était profonde et universelle l'horreur dont la croix était l'objet [4]. On n'y voyait qu'un gibet, le gibet des esclaves et des plus vils scélérats. Ne rappelant que le crime, elle ne recueillait que l'opprobre. Aussi les chrétiens, qui la traçaient si souvent sur leur front [5], ne l'arboraient nulle part. Dans les catacombes même, ils ne la peignaient qu'en la dissimulant. Il fallut la vision et la victoire de Constantin pour qu'on osât

[1] Licet magna et divina plane fuerunt miracula quæ Christus gessit in terris, hoc tamen unum enituit super omnia, quod in paucis simplicibus totum mundum et omnem sapientiæ ejus altitudinem sibi subjugavit. S. Bern., *Ad frat. de monte Dei*, I, 1. Bossuet, *H. U.*, II, 25. — [2] Rom., II, 25, 26; I Cor., I, 26-28. — [3] Matth., XII, 38; XVI, 1; Luc., XI, 16; Joan., II, 18; IV, 48. — [4] Nomen ipsum crucis absit non modo a corpore civium romanorum, sed etiam a cogitatione, oculis, auribus, Cicero, *Pro Rab.*, 5. Cf. Act., XVII, 18-22; XXVI, 24. — [5] Tert., *Apolog.*, 16. Martigny, *Croix, Crucifix.*

la produire et la glorifier. Jusqu'à ce que cet empereur eût défendu de faire servir la croix au supplice des malfaiteurs [1], on eut recours aux emblèmes pour figurer l'immolation du Sauveur, au sacrifice d'Isaac, au serpent élevé dans le désert, etc. [2].

En réalité, le mystère de la croix est un chef-d'œuvre de sagesse et de puissance, 18, 24 [3]; car s'il faut une grande puissance pour produire de grands effets avec de faibles moyens, combien plus pour produire ces effets par les moyens les plus propres à donner des résultats contraires! Et si c'est une grande sagesse de savoir atteindre ses fins par des moyens inconnus aux plus habiles, combien plus d'y arriver par des voies qui, au jugement de la sagesse humaine, devaient conduire à un but tout opposé!

661. — Puisque les Juifs estimaient tant les prodiges, I, 22, ceux que faisait S. Paul n'auraient-ils pas dû les convertir?

Les Juifs se seraient convertis, s'ils avaient été de bonne foi; mais, au fond, la plupart étaient résolus à rester dans l'incrédulité. Il leur en eût trop coûté de recevoir pour Messie celui qu'ils avaient crucifié. Chacun d'eux craignait trop l'inimitié et les dérisions de ses compatriotes. Aussi se dérobaient-ils, comme ils pouvaient, à l'éclat de la vérité. S'il était impossible de nier les miracles des Apôtres, on pouvait toujours dire qu'ils n'étaient pas assez frappants ou assez nombreux. C'est ainsi qu'ils avaient agi avec Notre

[1] Ann. 316. Breviar., *die maii* 3, lect. VI. — [2] Aucune image du crucifix ne remonte aux temps des persécutions. Nous n'en avons du troisième siècle qu'une caricature grossière, tracée à la pointe, *stylo ferreo*, par un païen, sur le mur du Pedagogium, du palais des Césars au mont Palatin (Cf. Plin, *Epist.*, VII, 27, 13) caricature exhumée en 1856 par les antiquaires et publiée par le P. Garucci (Rome, *Musée Kircher*). On y voit un personnage à la tête d'âne attaché à une croix, et à côté, une figure de magot témoignant sa vénération pour le crucifié. Comme explication, on lit en caractères cursifs ce graphite grec très incorrect, qui atteste la foi du chrétien à la divinité du Sauveur : Αλεξαμενος (*Fidelis*) σεβετε (pour σεβεται) Θεον : *Alexamène adore son Dieu.* Voir *Ann. de phil. chrét.*, t. LIV, p. 101, Ann. 1057. *Supra*, n. 366. Cf. Lucien, *Peregrinus*, et Tert., *Apol.*, 16. — [3] Bourdaloue, *Serm. pour le Vendredi-Saint.*

Seigneur. Quand il faisait des prodiges sur la terre, ils en voulaient au ciel. Quand il multipliait les pains, ils demandaient de la manne. Quand il avait guéri les aveugles, ils disaient qu'il n'avait pu empêcher son ami de mourir. Quand il avait ressuscité Lazare, ils le défiaient de descendre lui-même de sa croix [1].

* 662. — Qu'est-ce qu'entend S. Paul par la sagesse humaine opposée à la sagesse divine, II, 4, 7, 13, et par ces princes du siècle qui n'ont pas compris le secret de Dieu, II, 7, 8?

La sagesse humaine, à laquelle l'Apôtre se fait gloire d'être étranger, ανθρωπινη σοφια, c'est la philosophie grecque, la science prétendue des philosophes et des rhéteurs, qui n'ont confiance qu'en eux-mêmes, en leurs lumières, en leur habileté, en leur éloquence; qui s'attribuent le don d'éclairer les esprits et de gagner les cœurs [2]. La sagesse de Dieu, dont il se dit l'organe, c'est celle qui vient de Dieu d'une manière surnaturelle, qui fait connaître Dieu et qui conduit à Dieu [3]. On la trouve en méditant les mystères de la foi et l'œuvre de la Rédemption.

Par les princes du siècle, on doit entendre, ce semble, les grands et les puissants, au nom desquels Jésus-Christ a été crucifié. S'ils avaient reconnu en lui le roi du ciel, ils ne l'auraient pas condamné à la croix [4]. Cependant beaucoup de commentateurs pensent qu'il s'agit moins de Pilate et d'Hérode que de Satan et de ses anges, dont le christianisme renversait l'empire : *qui destruuntur* [5]. Selon eux, le démon n'a connu avec certitude la dignité du Sauveur et ses titres au royaume du ciel qu'après sa résurrection [6]. S'il avait eu

[1] Matth., XXVII, 42. *Supra*, n. 228, 229, 452. Note. — [2] Philosophi, animalia gloriæ, sapientiæ atque facundiæ cauponæ. Tert., *De anima*, I, 3. — [3] I Cor., II, 7. — [4] I Cor., II, 8. Cf. Sap., II, 14. Luc., XXIII, 34; Act., III, 17; XIII, 27. Hodie mali homines qui conantur, si fieri posset, non esse ecclesias ubi illis prædicentur præcepta Dei, nonne et ipsum Christum occiderent, si in terra viventem invenirent? S. Aug., *Serm.* XVIII, 4. O miseros homines, qui, cum esse volunt mali, nolunt esse veritatem qua damnantur mali! *In Joan.*, XC, 3. — [5] I Cor., II, 6. Cf. Joan., XII, 31. — [6] Cf. I Cor., II, 8; Matth., IV, 3, 6; XXVII, 19; Marc., I, 35.

cette connaissance, il se serait gardé de soulever les Juifs contre lui; non par respect pour sa personne, mais de peur de ruiner la puissance de l'enfer par un attentat déicide. On pourrait dire qu'il s'agit à la fois des uns et des autres, des esprits infernaux et des hommes puissants qui leur ont servi d'organes [1].

* 663. — N'y avait-il alors dans l'Eglise que des hommes sans instruction et sans fortune [2] ?

S. Paul ne nie pas qu'il y ait dans l'Eglise des hommes savants et distingués, dit Origène; mais il fait observer que le nombre n'en est pas grand [3].

C'était le dessein de Dieu que l'Evangile fût d'abord prêché aux pauvres [4], et que ses premiers disciples et ses premiers prédicateurs fussent humbles en toute manière, non seulement de cœur, mais encore de condition et de talent [5]. Non qu'il rejette les grands, les puissants et les sages. Il les écarte pour un temps; il les diffère. S'il les eût appelés tout d'abord, dit S. Augustin, ils auraient cru que la préférence leur était due. Qu'ils attendent donc, ces grands et ces puissants : *Differantur hi superbi* [6]. Que les petits, que les pauvres les précèdent : *Veni tu, pauper. Nihil habes; nihil nosti : sequere me* [7]. « Les grands viendront dans leur temps, ajoute Bossuet [8]. Quand tout sera accompli, quand l'Eglise sera établie, quand il sera constant que l'ouvrage aura été fait sans eux, quand ils auront appris à ne plus s'attribuer ce qui est de Dieu, à descendre de cette hau-

[1] Joan., VIII, 44. Cf. Luc., XXIII, 34. — [2] Cf. M. Renan, *Les Apôtres*, VII. — [3] Non dicit : Nemo sapiens secundum carnem; sed non multi sapientes... Injuste igitur Celsus insurgit, quasi diceremus : Nemo eruditus, nemo sapiens, nemo prudens ad nos accedat. Imo accedat eruditus, sapiens et prudens, cum volucrit; sed accedat nihilominus stolidus, ineruditus, puer. Orig., *Cont. Cels.*, III, 48. Cf. I, 27; III, 9. — [4] Matth., XI, 5; Joan., VII, 48; Gal., II, 10. — [5] Luc., X, 21. — [6] Sciebat enim quod si eligeret senatorem, diceret senator : Dignitas mea electa est; si eligeret divitem, diceret dives : Opulentia mea electa est. S. Aug., *Serm.* LXXXVIII, 12. Cf. *In Psalm.* LXV, 3. S. Amb., *In Luc.*, V, 44. — [7] S. Aug., *Ibid.*; Sequere me; non : Affer ad me. S. Pet. Chrys., *Serm.* XXVIII. — [8] *Panég. de S. André.*

teur..., ils viendront en foule se joindre à l'humble troupeau du Sauveur. Et alors ce ne seront pas seulement les riches et les puissants, mais encore les doctes, les orateurs, les philosophes; » tellement que S. Jérôme pourra écrire à la tête d'un de ses ouvrages, sur les hommes illustres de l'Eglise : *Discat Celsus quanti et quales viri eam fundaverint et adornaverint* [1].

En attendant, l'Ecriture nous fait déjà connaître un certain nombre de disciples, à qui leur position, leur fortune, leur instruction, donnaient un certain rang dans la société. C'est, chez les Juifs, Joseph d'Arimathie [2], Nicodème [3], Gamaliel [4], une foule de prêtres, descendants d'Aaron [5], Crispus, chef de la synagogue [6], plusieurs personnes notables de Thessalonique et de Bérée [7], Apollo [8], Zénas, docteur de la loi [9], Mnason [10], Manahen, qui avait été élevé avec Hérode Antipas, συντροφος Ηρωδου [11], Joanna, femme de Chusa, intendant du même Antipas [12]. Chez les Gentils, c'est l'officier Corneille [13], qu'on croit avoir appartenu, aussi bien que Pudens [14], aux meilleures familles de Rome [15], Sergius Paulus, proconsul de Chypre [16], S. Denys l'Aréopagite [17], S. Clément, pape, que le livre des *Récognitions* fait naître d'une famille impériale ou du moins patricienne [18], Eraste, trésorier de Corinthe [19], Théophile [20], Philémon [21], Lydie [22], les fidèles de la maison de Néron,

[1] Discant Celsus, Porphyrius, Julianus, rabidi adversus Christum canes, discant eorum sectatores qui putant Ecclesiam nullos philosophos et eloquentes, nullos habuisse doctores, quanti et quales viri eam fundaverint, extruxerint et adornaverint; et desinant fidem nostram rusticæ tantum simplicitatis arguere. S. Hieron., *de Script. Eccles.*, Prol.; *Epist.* LXXXIII. Cf. Euseb., *H.*, III, 37. Tert., *ad Scap.*, IV; Tillemont, *Mémoires*, t. II, p. 285. — [2] Matth., XXVII, 57. — [3] Joan., III, 1; XIX, 39. — [4] Act., V, 34. — [5] Multa turba. Act., VI, 7. — [6] Act., XVIII, 8. — [7] Act., XVII, 4, 11. — [8] Act., XVIII, 24. — [9] Tit., III, 13. — [10] Act., XXI, 16. — [11] Act., XIII, 1. — [12] Luc., VIII, 3. On voit qu'Antipas avait eu divers moyens de se renseigner sur le christianisme. Il pouvait alors le faire connaître sur les bords du Rhône où il était exilé avec son frère Archélaüs. — [13] Act., X, 1. — [14] II Tim., IV, 21. — [15] Cf. Brev., rom., 19 *maii*, lect. IX. — [16] Act., XIII, 7. — [17] Act., XVII, 34. — [18] Phil., IV, 3. Cf. Brev. rom., 23 *nov.*, lect. IV. — [19] Rom., VII, 23. — [20] Luc., I, 3; Act., I, 1. — [21] Philem., I, 2. — [22] Act., XVI, 14.

mentionnés par S. Paul [1], et parmi eux probablement Pomponia Græcina, *insignis femina,* dit Tacite [2], dont le père était consul sous Tibère, et qui, mariée à Plautius, vainqueur des Bretons, fut accusée devant son mari de *superstition étrangère* [3].

Les collectes ordonnées par S. Paul dans les Eglises qu'il avait fondées [4] et dont il porta le produit à Jérusalem [5], et les dépenses faites dès l'origine pour assister les confesseurs, soutenir les missions, creuser les catacombes, etc., protestent du reste suffisamment contre ceux qui prétendent que l'Evangile n'a trouvé de disciples dans les premiers siècles que parmi les hommes sans instruction et sans ressource [6].

* 664. — Quo significnt ces mots : *spiritualibus spiritualia comparantes,* II, 13, *animalis homo non percipit,* 14, et *spiritualis judicat omnia,* 15?

I. Au verset 13, l'Apôtre dit qu'il prêche les oracles du Saint-Esprit dans un langage assorti à leur nature, sans affectation et sans recherche mondaine, n'employant pour une œuvre surnaturelle que des moyens surnaturels. S. Jean Chrysostome conclut de là qu'on ne doit pas recourir aux livres profanes, mais aux paroles et aux exemples de l'Ecriture, pour annoncer et faire entendre les vérités révélées [7].

II. *Homo animalis,* ὁ ψυχικος, désigne l'enfant d'Adam qui ne suit que le témoignage de ses sens et de sa raison, à qui

[1] Phil., I, 12-18; IV, 22. — [2] Annal., XIII, 32. — [3] Cf. Euseb., *H.*, III, 18, et M. Rossi, *Roma subterr.*, t. II, p. 281, sur une tombe du III[e] siècle, portant cette inscription : Πομπωνιος Γρηκεινος. On croit qu'elle a porté dans l'Eglise le nom de Lucina (Cf. I Cor., IV, 4). Ce serait elle qui aurait fait creuser près de la voie Appienne les cryptes célèbres désignées sous ce nom, où l'on vient de trouver les inscriptions des Ancilii Glabriones, et qui furent réunies plus tard au grand cimetière de Calixte. — [4] I Cor., XVI, 1-4; II Cor., IX. — [5] Act., XI, 29, 30; XII, 25; XIV, 17, 26. — [6] Mamachi, *Orig. et antiq. christ.*, t. II, p. 475, etc. Martigny, *Professions.* — [7] Verbi gratia, si quæritur an surrexerit tertia die Christus, ex Jona probationes et testimonium adduco; si quæritur an natus sit Dominus ex virgine, ex sterilibus Anna et Elizabeth sumitur probatio et comparatio, etc. S. Chrys., *In I Cor.*, Hom., VII. Des interprètes récents prennent *spiritualibus* pour un masculin et traduisent : les mettent à la portée des hommes spirituels.

l'œil de la foi fait défaut, comme sont les infidèles et les chrétiens qui ont rompu avec l'Esprit de Dieu [1].

III. *Homo spiritualis*, ὁ πνευματικος, c'est celui dont l'âme est éclairée par l'Esprit saint, ou qui se laisse diriger par ceux qui en sont les organes. Tant qu'il suit cette ligne, tant qu'il reste docile à l'Esprit de Dieu, il juge bien de tout ce dont il doit juger, de tout ce qui a rapport à son salut et à sa perfection; il discerne sûrement la vérité de l'erreur. Pour lui, ajoute l'Apôtre, il ne peut être jugé par personne, c'est-à-dire par aucun de ceux qui ne sont pas spirituels, qui n'ont pas comme lui l'Esprit de Dieu pour les conduire intérieurement et extérieurement. Il ne peut être repris en rien. La foi ne peut être jugée par la raison, dit S. Thomas, non plus qu'un homme éveillé par un homme qui sommeille [2].

665. — Quel est le fondement sur lequel S. Paul enseigne qu'il faut bâtir, III, 2, et quels sont ceux qui bâtissent sur ce fondement avec plus ou moins de solidité?

Il dit lui-même que le fondement dont il parle, c'est Jésus-Christ; mais, puisqu'il parle de prédication, il entend évidemment Jésus-Christ connu, prêché, enseigné. Pour lui, il ne connaît pas autre chose. C'est en annonçant le Sauveur crucifié [3] qu'il a posé le fondement de la foi [4]. Ceux qui bâtissent sur cette base avec des matériaux de diverses natures, ce sont les prédicateurs qui sont venus après lui pour compléter l'instruction des fidèles de Corinthe. La valeur relative et les qualités diverses de leurs prédications

[1] Qui pourrait voir sans pitié un malheureux privé de la lumière du jour, *cæcus, non videns solem*, Act., XIII, 11, réduit à se tenir dans une immobilité perpétuelle ou à s'agiter au hasard au milieu des ténèbres? Il est plus triste encore de voir errer au milieu du monde un homme sans raison, qui n'a conscience, ni de ce qu'il voit, ni de ce qu'il dit, ni de ce qu'il fait. Combien donc est à plaindre le chrétien qui vient à perdre la lumière de la foi, qui devient étranger au monde surnaturel, qui ne sait plus ce qu'il doit penser sur Dieu, sur sa destinée, sur ses devoirs, enfin sur aucune des grandes questions d'où dépendent la direction de sa vie et le bonheur de son âme! *Cui enim non præsto sunt hæc, cæcus est et manu tentans.* II Pet., 1, 9. *Non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei.* I Cor., II, 14. *Infra*, n. 820. — [2] Cf. Corp. jur., *Extrav. comm.*, I, I, tit. 8; *de Major. et obed.*, c. I. — [3] I Cor., II, 2. — [4] III, 10,

sont indiquées par la nature des matériaux qu'ils mettent en œuvre, l'or, l'argent, le bois, la paille, etc., 12. On peut prêcher aux fidèles une doctrine utile et sainte : c'est là bâtir solidement; c'est accroître dans l'Eglise l'or, l'argent, les pierres précieuses, c'est-à-dire l'instruction et les vertus chrétiennes, choses rares et d'un grand prix pour le ciel, 14. On peut aussi, sans prêcher l'erreur, perdre le temps en discours curieux et frivoles. Il en est qui prêchent ainsi par un esprit de vanité. C'est ne rien faire qui vaille; ou plutôt c'est amasser un tas de paille et de matière combustible qui servira d'aliment à la justice divine, 15.

666. — Quel est ce jour du Seigneur, et ce feu dont l'action doit mettre à l'épreuve l'ouvrage de chacun?

Le *jour du Seigneur* [1], c'est le jour du jugement, soit particulier, soit général, où seront constatés les péchés et les mérites de chacun [2]. Le *jour de l'homme* [3], c'est le temps des présomptions humaines, le règne de l'opinion, dont l'Apôtre se glorifie de n'être pas l'esclave [4]. — Quant au *feu* dont il parle, ce n'est pas celui de l'enfer qui ne laisse point échapper ses victimes. Ce ne peut pas être non plus le feu du purgatoire qui ne s'attaque qu'aux coupables. Moins encore serait-ce le feu de la persécution, car tous n'y sont pas soumis à la fois. Qu'est-ce donc? c'est le feu pénétrant et vengeur de la justice divine; en d'autres termes, c'est le jugement de Dieu représenté sous la figure d'une flamme qui pénètre à l'intérieur, qui dévore ce qui n'est pas solide, qui consume ce qui est impur et qui éprouve la pureté même. Au dernier jour, les ministres imparfaits qui auront travaillé pour l'estime des hommes verront leurs faux mérites s'évanouir. Il sera évident pour tous qu'il n'y a jamais eu rien de grand en eux que leur prétention et leur vanité.

Les théologiens allèguent ce passage en faveur du purga-

[1] I Cor., III, 13. — [2] Exaltabitur Dominus solus in die illa. Is., II, 11. Cf. I Cor., I, 8; V, 5; II Cor., I, 14; Phil., I, 6, 10; II Thess., II, 2. — [3] IV, 13. — [4] Cf. Ps. CIX, 3; CXXXVI, 7; Is., XIII, 6, 9; I Cor., IV, 3; Phil., I, 6; I Thes., V, 2; II Tim., I, 18; IV, 8; II Pet., III, 10.

toire; et ce n'est pas sans raison. S'il se trouve des ministres de Dieu répréhensibles à leur dernier jour, comme S. Paul le suppose, peut-on douter, en effet, qu'ils ne soient punis? et s'ils ne méritent pas l'enfer, ainsi qu'il le dit, 15, la peine qu'ils subiront peut-elle n'être pas temporaire? Bien plus, nous pensons qu'il faut voir dans les paroles de l'Apôtre une allusion aux flammes du purgatoire; car pourquoi emploierait-il cette image du feu pour exprimer les châtiments réservés aux prédicateurs mondains, si leur ministère n'avait souvent pour résultat de leur en faire éprouver les rigueurs [1]?

Ce dogme et cette preuve n'ont rien qui puisse aujourd'hui choquer les protestants. Puisqu'ils nient presque tous l'éternité de l'enfer, quelles autres peines peuvent-ils reconnaître après la mort que celles du purgatoire [2]?

* 667. — Quelle est la pensée de S. Paul quand il veut qu'on regarde les ouvriers apostoliques comme des ministres de Jésus-Christ et des dispensateurs des divins mystères, IV, 1?

L'Apôtre exprime ici un double désir : — 1° Qu'on n'oublie pas la distance qu'il y a entre Jésus-Christ et ceux qui le représentent. Ils ne sont pas maîtres, mais serviteurs, *ministri*. On ne doit pas s'attacher à eux personnellement, ni regarder leur doctrine comme leur étant propre, ni leur faire honneur des grâces qu'ils répandent, comme s'ils en étaient la source. — 2° Qu'on n'en méprise aucun, parce qu'ils sont tous au service du grand Maître; qu'ils enseignent sa doctrine, qu'ils célèbrent ses mystères, qu'ils coopèrent à son œuvre. Ce qui met une différence dans l'estime que Dieu en fait, ce n'est pas l'éclat plus ou moins grand des dons qu'ils ont reçus, c'est le degré de zèle et de fidélité avec lequel ils s'emploient à son service [3].

[1] S. Amb., *In hunc loc.;* S. Aug., *In Ps.* XXXVII; S. Thom., *Suppl.*, q. 99, a. 4, ad 3. — [2] Aujourd'hui, pour un grand nombre, les âmes justes seules sont immortelles. Les autres s'anéantissent graduellement de manière à terminer à la fois leur châtiment et leur existence. Deum satagunt perhibere misericordem, et non verentur perhibere fallacem. S. Greg., *In Job.*, XXXIV, 35. *Supra*, n. 311. — [3] I Cor., IV, 2. Cf. I Reg., III, 20; Luc., XII, 42; Col., I, 7; IV, 7; Heb., III, 5.

668. — Qui sont ceux dont les sentiments, les procédés, le langage préoccupent l'Apôtre, et contre lesquels il éprouve si souvent le besoin de se défendre, IV, 8?

Ceux qui préoccupent et inquiètent l'Apôtre dans cette Epître, ce sont des chrétiens frivoles qui écoutent la parole de Dieu comme une parole profane, ou des ministres imparfaits qui font de la prédication de l'Evangile un moyen de capter les esprits et d'acquérir une réputation. Les uns et les autres étaient nombreux à Corinthe.

Les dispositions qui régnaient en Grèce différaient, en effet, de celles qu'on remarquera bientôt dans l'Asie-Mineure. Ce qui caractérisait les Galates, c'était la crédulité et la superstition. Ce qu'on recherchait à Ephèse et à Colosses, c'étaient les hautes spéculations, les idées sublimes. A Corinthe, où la frivolité était le principal défaut, ce qui séduisait, c'était le talent de la parole, l'élégance du langage, les formes oratoires [1]. Les docteurs qui avaient succédé à S. Paul ne s'étaient pas bornés à ménager ce défaut; ils le fomentaient, en l'exploitant à leur profit. Ils aspiraient à gagner la faveur plutôt qu'à faire triompher la vérité. De là aux rivalités, à la jalousie, au dénigrement, il n'y a qu'un pas; et ce pas même avait été franchi. D'abord on avait cherché à rabaisser l'Apôtre dans l'estime des premiers disciples: puis, l'affection qu'on lui portait s'étant un peu refroidie, on avait mis en doute l'exactitude de sa doctrine, et, sous prétexte de l'éclaircir ou de la compléter, mêlé diverses erreurs aux vérités qu'il avait enseignées.

Quelles étaient ces erreurs? Les apologies de l'Apôtre, les considérations qu'il expose, les raisons qu'il fait valoir, dans sa seconde Epître surtout, obligent à reconnaître ici, comme chez les Galates, l'action des judaïsants. Ils accommodent leur langage et leurs procédés à l'esprit des populations. Leur opposition est moins dogmatique et plus personnelle. Mais en changeant de tactique, ils ne changent

[1] I Cor., I, 17, 22; II, 1.

pas de sentiment; c'est toujours la même hostilité, ce sont les mêmes imputations et les mêmes artifices [1].

Pour les faire rentrer en eux-mêmes, S. Paul met en parallèle la vie qu'il mène à Ephèse avec celle qu'ils mènent à Corinthe [2], ses aspirations et les leurs, son langage et le leur. A son humilité, il oppose leur vaine gloire; à ses peines et à ses périls, leur bien-être et leur abondance; à son désintéressement, leur ambition et leur cupidité. Il n'insiste pas sur ces reproches; mais l'ironie sous laquelle il les voile, loin de les adoucir, les rend plus pénétrants : *Nos stulti, vos autem prudentes; vos nobiles, nos autem ignobiles. Sine nobis regnatis, et utinam regnetis* [3] !

* 669. — Un prédicateur ne trouverait-il pas d'utiles leçons dans les quatre premiers chapitres de cette Epître?

Un prédicateur y devrait apprendre : — 1° A détester, comme une peste, toute division et toute rivalité, et à ne rien négliger pour que Jésus-Christ devienne le lien et le centre des esprits et des cœurs [4]. — 2° A joindre l'exemple à la parole, la pratique à l'exhortation [5]. — 3° A oublier sa réputation et son intérêt personnel pour ne chercher que la sanctification des âmes [6]. — 4° A ne pas mettre sa confiance dans les talents humains, l'éloquence, la littérature, le savoir [7], mais uniquement dans l'esprit de Dieu et l'assistance de sa grâce [8]. — 5° A fuir tout ce qui a l'apparence de la prétention [9], de la vaine gloire [10], de l'ostentation [11], et à prêcher Jésus-Christ dans un esprit vraiment chrétien [12], avec humilité, désintéressement et simplicité [13].

[1] Cf. I Cor., I, 12; III, 22, 23; IX, 3-23; X, 1-12; II Cor., III-IV, 3; V, 12; VII, 8-12; X, 2-15; XI, 3, 5, 13-16, 22, 23; XII, 16. *Supra*, n. 587, 1°. — [2] Cf. I Cor., IV, 9 et XV, 32. — [3] Cf. IV, 8, 43. — [4] I, 13; II, 2; III, 6-8, 22, 23. — [5] II, 3, 4; III, 6; IV, 10-14. — [6] I, 14, 15, 23; IV, 14, 15. — [7] I, 17-25; II, 4. — [8] I, 25-29; II, 4, 5, 12, 13. Si non sit intus qui docet, inanis fit strepitus. S. Aug., *In I Joan.*, III, 13. — [9] III, 20. — [10] III, 21. — [11] II, 2. — [12] I, 22, 23. — [13] I, 17-20. Væ qui bene de Deo sentire et eloqui acceperunt, si convertant ad inanem gloriam quod ad lucra Dei acceperant erogandum; si alta sapientes, humilibus non consentiant! Paveant quod in Propheta legitur : Dedi eis aurum meum et argentum

Second abus : Scandales donnés par quelques fidèles, V, VI.

1° *Inceste public.*

670. — Quel est le scandale contre lequel S. Paul s'élève avec tant de force, et de quelle peine le frappe-t-il!

I. Le scandale que l'Apôtre dénonce, c'est l'union incestueuse d'un chrétien avec sa belle-mère [1]. Les alliances de ce genre n'étaient pas sans exemple chez les païens; de sorte qu'on ne doit pas trop presser ces mots : *Qualis nec inter gentes.* Saint Paul a seulement en vue les habitants de Corinthe [2]. « C'est un scandale, dit-il, même pour les infidèles avec qui vous vivez et que vous devez édifier. » Peut-être le coupable s'abritait-il sous le manteau de quelque faux Docteur.

II. La peine que l'Apôtre décerne est l'excommunication, la plus grave des censures ecclésiastiques. La sentence doit être portée à Corinthe, non par les fidèles, qui n'ont pas autorité pour cela, mais par leurs pasteurs ou par quelqu'un d'entre eux. Si S. Paul semble demander que tous y prennent part, c'est dans ce sens que tous veillent à ce que ses ordres s'exécutent et que l'arrêt ait son effet. En vertu de cette censure, le coupable sera exclu de toute participation aux biens spirituels dont l'Eglise a la dispensation, et retranché, autant qu'il peut l'être, de la société chrétienne. Chassé du royaume du Sauveur, il tombera *sous la domination de Satan*, 5 [3]. Il lui sera livré, comme la brebis exclue du bercail est livrée au loup. Mais le châtiment est appliqué comme remède; il a pour but de réprimer la révolte et de faire rentrer dans la voie du salut : *ut spiritus salvus sit*, 5. Il

meum : ipsi autem de auro et argento meo operati sunt Baal. S. Bern., *Serm. in Cant.*, XLI, 6.

[1] Le mari était sans doute mort ou séparé de sa femme. Le mot αδικηθεις, II Cor., VII, 12, ne paraît pas se rapporter à lui. — [2] Cf. Gen., XXV, 22; Lev., XVIII, 8, 24; II Reg., XVI, 22; Sueton, *Tiber.*, 35; *Caius*, 31-31. — [3] Cf. Joan., XIII, 27; II Thess., III, 14; I Tim., I, 20.

doit cesser, si le désordre cesse. — Une peine [illegible] en usage dans la Synagogue[1].

* 671. — Quel est le *levain* dont les chrétiens doivent se [illegible] v, 7?

Suivant S. Paul, il y a levain et levain. [illegible] de nous. Les mauvaises inclinations qu'[illegible] guées, et qui forment l'esprit du vieil homme, [illegible] levain : c'est celui dont il parle ici. Trop [illegible] a fermenté dans le cœur des néophytes[2]. Il [illegible] défaire au plus tôt, Jésus-Christ, le vrai [illegible] immolé et les appelant à sa table[3]. Mais il y a [illegible] levain, un levain *nouveau* dont il est parlé [illegible] c'est la parole du Sauveur, c'est son [illegible] c'est la grâce cachée dans sa doctrine et [illegible] Il faut bien se garder d'en étouffer la vertu[5].

Plusieurs interprètes voient dans [illegible] sions un indice que cette Lettre a été écrite [illegible] Pâques. On en aura bientôt une preuve [illegible] l'Apôtre parlera de la Pentecôte comme étant [illegible] chaine[6].

2° *Procès devant des juges païens.* v. 1-8

* 672. — Quels inconvénients S. Paul [illegible]

Les procès n'étaient pas rares [illegible] au commerce et passionnée pour [illegible] entre chrétiens et les porter devant [illegible] était un double désordre qui avait [illegible] les plus grands inconvénients : — 1° C'était [illegible] infidèles qu'il y avait dans l'Eglise [illegible]

[1] Cf. Luc., VI, 22 : Joan., IX, 22 : Ezech., XXI, 3 : Matth., [illegible] nication, *Pénitence canonique*. — [2] I Cor., V, 6-8. — [3] Gal., V, 6, 11. — [4] Matth., XIII, 33 ; Luc., XIII, 21. Locutus est [illegible] cum se cœpit per totum orbem diffundere [illegible] omne hominum genus in substantiam [illegible] christianos cunctos faceret esse qui [illegible] — [5] I Thess., V, 19. — [6] I Cor., XVI, 8. *In hoc* [illegible]

sans charité et sans justice, même envers leurs frères[1]. — 2° C'était faire peu d'estime des fidèles; car, eût-on cherché des juges au dehors, si l'on avait cru trouver au dedans des hommes assez éclairés et assez probes pour servir d'arbitres? — 3° C'était manquer d'intelligence ou d'honnêteté; car il est certain que des chrétiens pieux et saints par état offrent, comme arbitres, bien plus de garanties que des hommes étrangers à la foi, qui, n'étant pas justes devant Dieu, peuvent manquer aussi aisément de justice envers les hommes?

Ces pensées et ces vues de l'Apôtre ne pouvaient paraître étranges dans un pays et dans un temps où il était permis aux Juifs d'avoir leurs tribunaux et leurs procédures, de vider entre eux leurs différends, et même de punir, d'après leurs lois, ceux qui commettaient quelque délit[2]. Plus tard elles donneront lieu à l'établissement du for ecclésiastique, puis aux immunités des clercs[3]. Encore aujourd'hui, les Grecs portent leurs procès devant leurs Evêques, plutôt que de recourir à des tribunaux étrangers.

* 673. — Qu'entend l'Apôtre lorsqu'il dit que les saints jugeront le monde et les anges mêmes?

Quelques-uns attribuent à S. Paul cette idée que bientôt *les chrétiens* domineront sur la terre, qu'ils enlèveront au démon ses autels et qu'ils détruiront son culte[4]; mais, communément, on explique cette parole de l'Apôtre en ce sens qu'au dernier jour la conduite tenue par les saints condamnera les désordres du monde et la malice des démons, qu'elle fera éclater la perversité des ennemis de Dieu et que les élus uniront leurs voix à celle du souverain Juge pour prononcer sur les méchants la sentence de réprobation. C'est ainsi que les Ninivites et la Reine de Saba condamneront les Juifs incrédules[5]. C'est ainsi que les Apôtres jugeront les douze tribus d'Israël[6], et les martyrs leurs persécuteurs[7].

[1] I Cor., VI, 6-8. — [2] Joseph., *A.*, XIX, V, 2. Cf. XIV, X, 17. — [3] Cf. *Digest.* LVII, 4; *Constit. apost.*, II, 45-57; S. Aug., *Conf.* VI, 8. Martigny, *Immunités*. — [4] *Supra*, n. 160. — [5] Matth., XII, 41, 42. — [6] Matth., XIX, 28. — [7] Apoc., XX, 4.

Que si les saints, les vrais chrétiens, sont appelés à juger le monde et les Anges déchus, si Jésus-Christ doit leur faire l'honneur de les associer à ses propres sentences, comment peut-on, ajoute S. Paul, les croire incapables ou indignes de prononcer sur des intérêts temporels? Les derniers d'entre eux ont certainement plus de lumière et plus de mérites qu'il n'en faut pour terminer de pareils différends.

3° *Péchés de fornication*, VI, 9-20.

674. — Pourquoi S. Paul traite-t-il ici, VI, de la fornication, et quels motifs donne-t-il aux fidèles pour abhorrer ce vice?

I. Le scandale dont il a parlé plus haut [1], et la question qu'il veut résoudre fournissent à l'Apôtre l'occasion de tonner contre ce vice. Il savait combien il était commun chez les païens, surtout à Corinthe, par quels prétextes on cherchait à le défendre et de quel importance il était d'en inspirer aux chrétiens une vive horreur [2].

II. Les idées qu'il leur suggère sont tirées des principes de la foi, et reviennent à deux : — 1° Leur corps appartient à Jésus-Christ, 13, 15, 17. Le Sauveur l'a racheté avec leur âme, au prix de son sang, 11, 20. Il se l'est consacré pour l'éternité, 13, et il doit le glorifier à la résurrection, 14. Ce serait une injustice de s'en servir pour une autre fin que la gloire de Dieu, 20, une profanation d'en faire le membre d'une prostituée, 15, une indignité de lui infliger le stigmate honteux du vice, 18. — 2° L'esprit du chrétien est uni à l'Esprit de Dieu, εν πνευμα εστι, 17 [3]; son corps est le sanctuaire, ναος, de la divinité, son âme en doit être le prêtre, 19. Se livrer à l'impureté [4], ce serait de sa part étouffer cet Esprit, violer ce temple et outrager Dieu lui-même là où il veut être adoré et glorifié [5].

III. Ce que S. Paul dit ici de la fornication, rapproché de la sentence qu'il porte contre l'incestueux qu'on lui a dé-

[1] *Supra*, n. 670. — [2] *Supra*, n. 521 — [3] Cf. Eph., IV, 4; II Pet., I, 4; I Joan., IV, 13. — [4] Cf. I Cor., VI, 19; II Cor., VI, 16 et Jer.. VII, 4. — [5] Cf. S. Thom., 1a 2æ, q. 73, a. 5; 2a 2æ, q. 35, a. 1, ad 3; q. 154, a. 2, ad 1.

noncé, fait voir qu'il suivait en pratique la maxime de S. Augustin : *Severitas exercenda est in peccata paucorum... Magis docendo quam jubendo, magis monendo quam minando agendum est cum multitudine* [1].

SECTION SECONDE.

RÉPONSES AUX QUESTIONS PROPOSÉES.

Première question : Sur le mariage et le célibat, VII.

675. — Ce que dit S. Paul, qu'il est bon, καλον, de vivre dans le célibat, VII, 1, 25, n'est-il pas contraire à ce que Dieu dit dans la Genèse, qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul?

En parlant comme il fait au commencement du monde, le Créateur pense à l'humanité, à l'intérêt du genre humain. Il reconnaît que son œuvre est incomplète, que la perpétuité et la propagation de l'homme ne sont pas possibles tant qu'Adam reste seul, sans société, sans famille. Ici, S. Paul a en vue un homme privé, dans les conditions communes, et il considère ce qui lui convient personnellement, au point de vue de sa perfection et de son intérêt spirituel. Encore ne prononce-t-il pas que, pour cet homme, le meilleur parti est toujours d'embrasser la continence; car chacun doit suivre la vocation de Dieu, 17, et il en est qui s'exposeraient par là au désordre, à la *perdition* [2]. Sa pensée est donc simplement qu'on est heureux d'avoir reçu ce don, qu'il le souhaiterait à tous, même à ceux qui ne sont pas, comme lui, ministres du Seigneur [3].

Plus loin, il développe cette pensée que le célibat est le parti qui donne à l'âme le plus de liberté, qui favorise davantage la pratique de l'amour de Dieu et de la perfection, 33, 34, qui offre enfin le plus d'avantage sous bien des rapports, 26 [4]. Il rappelle la brièveté de la vie présente, les soins qu'exige une famille, et les afflictions auxquelles on est

[1] S. Aug., *Epist.* XXII, 5. — [2] Sens du mot *uri*, πυρουσθαι, être consumé, périr par une flamme coupable. — [3] I Cor., VII, 7, 8, 32. — [4] Matth., XIX, 1. Cf. Sap., III, 14; Isai., LV, 3-5.

exposé dans le monde, 29-32. De ces considérations il résulte que la virginité est l'état le plus parfait et le seul qui convienne aux ministres de Dieu, 7, 22. Mais le célibat est libre : on ne peut l'embrasser que par choix, et un don du ciel est nécessaire pour en observer les devoirs [1]. Il y a aussi pour les personnes mariées un don : c'est la grâce de vivre dans une étroite charité et de s'aider mutuellement dans l'œuvre de leur sanctification, 14.

On peut admirer ici la pureté de la morale chrétienne et la vertu du Saint-Esprit [2]. Dans une ville aussi corrompue que Corinthe [3], c'eût été beaucoup, ce semble, d'obtenir des chrétiens la fidélité aux lois de la chasteté conjugale. S. Paul ne s'en tient pas là. Il a hâte de prêcher à ses disciples l'excellence du célibat religieux et la pratique de la virginité; et il n'est pas douteux que ses exhortations n'aient dès lors porté des fruits dans cette ville et ailleurs [4].

Ce chapitre a plusieurs versets dont l'explication doit embarrasser les ministres réformés : ce sont les plus clairs [5].

676. — Que signifie cette parole : *Præcipio non ego, sed Dominus*, 10, et cette autre : *Cæteris ego dico, non Dominus*, etc., 12?

La première regarde les versets qui suivent. Elle signifie : « C'est Jésus-Christ lui-même qui a établi cette loi [6] : Qu'une femme qui se convertit au christianisme ne peut quitter son mari pour en épouser un autre, à moins que son époux, s'obstinant dans l'infidélité, ne veuille plus la souffrir, ni la regarder comme son épouse [7]. »

La seconde se rapporte, suivant Estius, aux versets précédents 8 et 9, *Dico non nuptis*, etc. Elle signifie : « Ce que je viens de dire pour porter à la continence ceux qui sont veufs ou dans le célibat, je l'ai dit de moi-même, avec l'assistance

[1] Cor., VI, 15; VII, 6, 25, 28, 35. Cf. Matth., XIX, 11. — [2] IV, 2. — [3] IV, 9-11. — [4] Cf. Act., XXI, 9. Rom., VIII, 12, 13; Gal., V, 24; Eph., V, 3; I Thess., IV, 3; I Pet., II, 11. *Supra*, n. 544. — [5] I Cor., VII, 1, 7, 8, 32, 33, 34, 35, 38, 40. Cf. Michelet, *Hist. de France*, II, 267. — [6] Cf. Marc., X, 11. — [7] Puto quod et ego Spiritum Dei habeam, VII, 40. Quæ loquimur in doctrina Spiritus, εν διδακτοις Πνευματος αγιου λογοις, in verbis quæ docet Spiritus Sanctus, II, 13.

du Saint-Esprit, sans doute, mais comme simple conseil, non comme une loi divine que je sois chargé de faire observer [1].

677. — Comment S. Paul entend-il que la femme fidèle sanctifie le mari infidèle, VII, 14?

On a donné de ce verset deux interprétations différentes :

1° Le mari est attiré à la foi et à la vertu par son épouse. C'est déjà un bon indice et une bonne disposition de sa part qu'il prenne pour compagne une personne chrétienne : on peut espérer que la conversation et l'exemple de cette épouse fidèle le porteront à vivre honnêtement dans son état et à embrasser lui-même la foi [2].

2° Un tel mariage n'a rien de déréglé ni d'impur; il n'entraîne pour la femme aucune souillure devant Dieu; il rentre dans l'ordre établi par la Providence et est de nature à atteindre la fin qu'il doit avoir, c'est-à-dire que les enfants soient élevés chrétiennement, baptisés, instruits, formés à la pratique du bien. On aurait donc tort de chercher à le dissoudre.

Le mot *alioquin*, à la fin du verset 14, peut aussi s'expliquer de diverses manières : *Si le mari ne se convertissait pas... — Si ce mariage n'était pas saint... — Si la femme quittait son mari.*

678. — Pourquoi l'Apôtre recommande-t-il aux chrétiens de ne pas quitter l'état où ils étaient avant leur conversion, VII, 17?

S. Paul fait cette recommandation pour plusieurs raisons : — 1° Pour prévenir ou faire tomber le reproche qu'on aurait pu adresser au christianisme de troubler l'ordre établi dans les familles et dans l'Etat : *Ne nomen Dei et doctrina blasphemetur* [3]. — 2° Pour réprimer le zèle indiscret de certains esprits qui, sous prétexte de perfection, sont toujours prêts à tout changer et ne trouvent rien de bien dans ce qui s'est fait avant eux. — 3° Pour apprendre aux fidèles à pra-

[1] Cf. I Cor., VII, 25. — [2] Cf. I Thess., IV, 3-5; I Pet., III, 1; S. Hieron., *Epist.* CVII, 1. — [3] Tim., VI, 1, 3. Sur cinq à six cent mille habitants, Corinthe comptait plus de trois cent mille esclaves.

tiquer la patience et les porter à accommoder leur goût à leur position plutôt que leur position à leur goût.

L'Apôtre semble étendre son principe à tous les états, même à l'état de servitude, 21. Il ne défend pas, sans doute, à l'esclave devenu chrétien de profiter des moyens légitimes pour recouvrer sa liberté [1]; mais il enseigne qu'au point de vue surnaturel, peu importe d'être libre ou esclave [2]. Ce qui importe, c'est d'entrer dans les desseins de la Providence et de respecter sa conduite à notre égard, 21. Esclave, on doit se réjouir d'avoir été délivré en Jésus-Christ de la servitude du péché. Libre ou affranchi, il ne faut pas oublier qu'on a le Sauveur pour maître, 22, 23. Il n'y a pour le chrétien qu'une domination funeste, celle de Satan, qu'une liberté nécessaire, celle qui affranchit du joug des passions et qui met en état de bien servir le Maître suprême [3].

Deuxième question : Sur les mets consacrés aux idoles, VIII-X.

A cette occasion, pureté du zèle de l'Apôtre; profit à tirer de l'Ancien Testament; de l'Eucharistie comme sacrement et comme sacrifice.

679. — Quelle question avait-on faite à l'Apôtre sur les mets consacrés aux idoles, et comment y répond-il?

I. La question proposée à S. Paul par les Corinthiens diffère de celle qu'il eut à résoudre dans son Epître aux Romains, bien qu'il invoque des principes analogues pour décider l'une et l'autre. A Rome, il s'agissait de mets prohibés par la loi de Moïse : c'étaient des Juifs convertis qui réclamaient contre la liberté que leurs frères se donnaient à cet égard. Ici il s'agit de viandes consacrées aux idoles; et la difficulté est de savoir si les chrétiens peuvent en faire

[1] Cf. Philem., 16, 17. — [2] Dans les inscriptions de l'ancienne Rome, la condition de libre ou d'esclave est toujours mentionnée, dit M. de Rossi. Sur 11,000 inscriptions chrétiennes des six premiers siècles, il n'y en a que six où l'on trouve cette indication. Qu'ils soient libres ou esclaves, les fidèles reçoivent la même sépulture et portent le même titre : *Servi Dei*. Cf. Gal., III, 28. *Act. S. Justin.*, 4. — [3] II Cor., III, 17. Prima libertas est carere criminibus. S. Aug., *In Joan.*, XLV, 9, 10. Deo parere libertas est. Senec., *De beata vita*, 15.

usage, comme les infidèles, dans certaines occasions surtout qui semblent plus délicates. Il arrivait souvent, en effet, que des païens, ayant offert un sacrifice, célébraient un festin religieux, soit dans leur temple, soit ailleurs. On invitait à ce repas les parents et les amis, et l'on servait indifféremment à tous une partie des victimes [1]. Quelques fidèles ne faisaient pas difficulté d'y prendre part, sur ce principe que les divinités invoquées par les païens n'étaient qu'imaginaires et ne pouvaient avoir aucune action sur ce qu'on leur offrait; mais d'autres blâmaient cette conduite comme un scandale.

II. S. Paul pouvait rappeler ici la prohibition du concile de Jérusalem [2]. Il s'abstient de l'alléguer, soit parce que ce décret n'avait été porté que pour l'Eglise d'Antioche et pour celles de Syrie, soit parce qu'il n'avait jamais été publié à Corinthe ou que l'Apôtre jugeait à propos d'y joindre quelques explications ou tempéraments. Quoi qu'il en soit, sa décision se résume en ces deux mots : — 1° L'oblation d'un mets aux idoles n'en change pas la nature et ne rend pas illégitime l'usage qu'on peut en faire ensuite [3]. Les prétendus dieux qui ont été l'objet de cette offrande étant de pures chimères [4], il n'y a pas lieu de s'inquiéter ni de faire aucune enquête à ce sujet. — 2° Néanmoins on peut être obligé de s'abstenir de mets qui ont été ainsi offerts, soit à cause des circonstances qui rendent l'acte répréhensible, soit à raison des dispositions de ceux avec qui l'on se trouve; par exemple, si le repas a lieu dans un temple d'idole [5], ou bien si quelqu'un prend soin d'avertir que ce qui est servi a été offert aux dieux [6].

680. — Quelle est la science dont l'Apôtre dit qu'elle enfle et qu'elle inspire l'orgueil, VIII, 1?

C'est toute espèce de science : d'abord la science profane, celle des gnostiques, sans aucun doute; mais aussi la science sacrée, celle même qui serait infuse ou qu'on aurait par ré-

[1] Joseph., *Cont. Appion.*, II, 13. — [2] Act., XV, 24-29. — [3] I Cor., VIII, 4-8; X, 25-26. — [4] VIII, 4, 6. — [5] X, 14, 20. — [6] VIII, 9, 13; X, 28-33.

vélation, επιγνωσις [1], si elle n'était unie à la religion et à la charité [2]. Aussi la loi sans la grâce avait-elle eu pour résultat de multiplier le péché [3]. Aussi l'aiguillon de la chair avait-il été donné à l'Apôtre pour faire contrepoids à ses révélations [4].

Ce qu'il faut conclure de là, ce n'est pas que la science est un mal ou qu'on doit mépriser les lumières qui viennent de l'Esprit saint; c'est : — 1° Qu'il ne faut pas désirer la science pour l'éclat qu'elle peut donner, mais comme un moyen précieux de servir Dieu et de sanctifier les âmes [5]. — 2° Qu'il faut joindre à l'étude les dispositions nécessaires pour rendre nos connaissances utiles et salutaires : la pureté d'intention, l'humilité, le désir de plaire à Dieu, la charité : *Adde caritatem, et utilis erit scientia* [6].

681. — Ces mots : *Unus Deus Pater et unus Dominus Jesus Christus,* VIII, 6, n'attribuent-ils pas la divinité au Père exclusivement, sans donner au Fils autre chose que la souveraineté?

1° Ce que dit l'Apôtre, ce n'est pas que le Père seul est Dieu, c'est qu'il est le Dieu unique. Sa pensée est évidemment d'opposer l'unité de Dieu, professée par les chrétiens, au polythéisme des Gentils [7]. S'il attribue ici la divinité au Père, sans l'attribuer expressément au Fils et au Saint-Esprit, on en sait la raison : c'est que le Père est la première personne de la Trinité et le principe des deux autres. Mais le nom même de Père, donné à cette première personne, suppose l'existence d'un Fils qui possède aussi la nature divine.

[1] Eph., I, 17; IV, 13. *Infra,* n. 840. — [2] I Cor., XIII, 1, 2. — [3] Rom., V, 20; VII, 9. — [4] II Cor., XII, 7. *Infra,* n. 730. Arbor scientiæ multos privat arbore vitæ. S. Bonav. — [5] Cf. Eccli., III, 22-26. Amate scientiam, sed anteponite caritatem. Scientia, si sola sit, inflat. Quia vero caritas ædificat, non permittit scientiam inflari. Non est ibi inflatio, ubi petra est fundamentum. S. Aug., *Serm.* CCCLIV, 6. — [6] Quomodo dictum est : Scientia inflat, sic dictum est : Caro non prodest quidquam. Et quid est, Scientia inflat? Sola, sine caritate. Sic caro non prodest quidquam, sed sola caro. Accedat spiritus ad carnem, et prodest plurimum. S. Aug., *In Joan.,* XXVII, 5. Cf. Jer., XIX, 23, 24; S. Thom., 2a-2æ, q. 82, a. 3, ad 3 et q. 167, a. 1; Bossuet, *Elevat.,* XVII, III. *Supra,* n. 326. — [7] Cf. I Tim., I, 17; VI, 15, 16. *Supra,* n. 355.

2° D'ailleurs l'Apôtre attribue la souveraineté au Fils aussi bien que la divinité au Père. Si la divinité du Père excluait celle du Fils, la souveraineté du Fils devrait exclure également celle du Père. Et si l'on devait dire que le Fils n'est pas Dieu, parce qu'il est appelé Maître, il faudrait dire également que le Père n'est pas Maître parce qu'il est nommé Dieu.

3° Enfin, on sait que le titre de Maître ou Seigneur souverain, ὁ Κυριος, donné si souvent à la seconde personne dans le Nouveau Testament, répond à celui de Jéhovah, équivalent de *Deus* dans l'Ancien. Jamais il n'est donné d'une manière absolue et exclusive, comme il l'est ici, à une simple créature [1].

Telles sont les réponses données par les saints Pères aux Ariens qui leur opposaient ce verset.

682. — Pourquoi S. Paul, à propos de mets consacrés aux idoles, parle-t-il de son désintéressement, IX, et des peines que les Israélites eurent à subir dans le désert, X?

1° L'Apôtre cite son exemple à l'appui de ce qu'il vient de dire : qu'il faut savoir faire des sacrifices pour éviter le scandale; qu'on ne doit pas hésiter à s'imposer des privations plutôt que de mettre en péril l'âme de ses frères. C'est dans cette vue, en effet, et par ce motif qu'il a mené parmi eux une vie si pauvre et si mortifiée, n'ayant avec lui personne pour le servir, ουκ αδελφην γυναικα περιαγων [2].

2° S'il rappelle le voyage des Israélites au désert, c'est pour montrer qu'il ne suffit pas d'être sorti de l'esclavage du démon et d'avoir reçu le baptême pour arriver au ciel,

[1] Deos omnino non dicam, nec Dominos; sed Apostolum sequar, ut si pariter nominandi fuerint Pater et Filius, Deum Patrem appellem et Jesum Christum Dominum nominem. Solum autem Christum potero Deum dicere, sicut idem Apostolus : Ex quibus Christus, qui est, inquit, Deus super omnia benedictus in ævum omne, Tert., *Adv. Praxeam*, 13. Le P. Petau, *De Trinit.*, III, I, 5-8, voit dans ce verset 6, une citation du *Symbole des Apôtres*, déjà répandu dans les églises, et imposé dès le baptême à la foi des chrétiens. Cf. I Cor., XX, 3, 4; Rufin, *In Symb.*; Martigny, *Symbole*. *Supra*, n. 111, 354; *Infra*, n. 865. — [2] I Cor., IX, 5. *Supra*, n. 541; *Infra*, n. 684.

mais qu'il faut de plus suivre Jésus-Christ avec docilité, s'interdire tout désir coupable, tout murmure contre les ministres de Dieu, toute participation aux fêtes des idolâtres et à leurs dissolutions [1].

On aurait tort de conclure de ces paroles que tous les récits de l'Ancien Testament sont allégoriques, ou qu'ils ont un sens spirituel; car S. Paul n'en cite qu'un petit nombre. Il ne dit pas : *Omnia*, mais *Hæc omnia in figura*, τυποι [2]. Il n'en résulte pas moins qu'il y a entre les deux Testaments des rapports providentiels, que Dieu préludait sous la loi juive à ce qu'il a fait sous la loi chrétienne, que dans l'histoire de l'ancien peuple, l'Esprit saint a en vue notre instruction et notre avantage spirituel, enfin qu'il n'est pas permis de condamner d'une manière générale l'usage que les Pères et les auteurs sacrés font des figures et des sens mystiques [3].

683. — Comment l'Apôtre établit-il le droit qu'ont les ouvriers évangéliques de *vivre de l'Évangile*, IX, 7-14?

L'Apôtre prouve de trois manières la réalité de ce droit : — 1° Par des comparaisons [4], tirées, la première de la profession militaire [5], la seconde de l'état de vigneron, la troisième de celui de berger [6]. — 2° Par deux autorités de l'Ancien Testament, telles que pouvaient en désirer les judaïsants : une loi de Moïse dont le sens moral est évident [7], et un règlement qui détermine la part des prêtres dans les sacrifices [8]. — 3° Par la volonté positive de Notre Seigneur qui a réglé que ceux qui prêcheraient l'Evangile vivraient de l'Evan-

[1] I Cor., X, 6, 7, 9, 10, 12, 14. — [2] X, 11. — [3] Cf. Col., II, 16, 17; Gal., IV, 22. Eph., V, 31. Sicut mihi multum videntur errare qui nullas res gestas aliquid aliud præter id quod eo modo gestæ sunt significare arbitrantur, ita multum audere qui prorsus ibi omnia significationibus allegoricis involuta esse contendunt. Hoc enim existimo, non tamen culpans eos qui potuerint illic de quacunque re gesta sensum spiritualis intelligentiæ exsculpere, servata primitus duntaxat historiæ veritate. S. Aug., *de Civ. Dei*, XVII, 3. Cf. Clem., Alex., *Strom.*, VI, 15, etc. S. Th., 1a-2æ, q. 102, a. 5. *Infra*, n. 735. — [4] I Cor., IX, 7. — [5] Cf. Luc., III, 14. — [6] Cf. IV Reg., IV, 42. — [7] Cf. Deut., XXV, 4; I Tim., V, 18. — [8] Deut., XVIII, 1.

gile, ou que les fidèles qui profiteraient des soins de ses ministres les dédommageraient des sacrifices temporels qu'ils font pour se consacrer à leur service [1].

Au reste, vivre de l'Evangile, ou des fonctions sacrées, n'est pas trafiquer des choses saintes, ni les faire payer plus ou moins, suivant les besoins ou les désirs des fidèles : c'est recevoir de ceux dans l'intérêt desquels on travaille la rétribution que l'Eglise juge nécessaire pour l'honnête entretien de ses ministres [2]. Cette rétribution a pour raison, non les avantages spirituels qu'on peut tirer de leur ministère, mais les sacrifices temporels qu'ils font pour mettre leur vie au service de l'Eglise [3]; et elle a pour mesure ce qui est nécessaire à leur subsistance et aux convenances de leur état : *Vivant; non delicientur* [4].

* 684. — Comment l'Apôtre se faisait-il faible avec les faibles, IX, 22, lui qui dit que les forts doivent se charger des infirmités de ceux qui ne le sont pas [5]?

Il n'y a pas de contradiction entre ces divers passages. Se faire faible avec les faibles, comme l'entend l'Apôtre, ce n'est pas prendre leurs imperfections ou s'approprier leurs défauts; c'est compatir à leur misère et s'efforcer de la guérir. S'il se faisait juif avec les juifs et étranger avec les étrangers, c'est en ce sens que, se mettant en esprit dans la même condition qu'eux, il s'efforçait de faire pour eux ce qu'il aurait eu besoin qu'on fît pour lui s'il avait été à leur place [6]. En agissant ainsi, loin de se relâcher de ses prin-

[1] Matth., X, 10, 11, 40, 41; Luc., IX, 3; X, 7. Cf. Rom., XV, 27; Gal., VI, 6; Phil., II, 29; IV, 11, 16; I Thess.. V, 12; II Tim., II, 6; Martigny, *Clergé, Oblations. Supra*, n. 541. — [2] L'usage de donner à cette rétribution le nom d'*honoraires* est fondé sur la sainte Ecriture, τιμη, I Tim., V, 17. Cf. Num., XXII, 17; XXIV, 11; Esth., VI, 3; Act., VI, 1; XXVIII, 10; I Tim., V, 3, 17. — [3] Il en est de même de toutes les rétributions. Le magistrat ne fait pas payer la justice ni le médecin, la santé ou la vie; mais l'un et l'autre ont droit à une compensation pour les privations et les sacrifices que leur ont imposés leurs études et qu'exigent leurs fonctions. — [4] I Tim., VI, 8. — [5] Act., XX, 35; Rom., XIV, 1; I Thess., V, 14. — [6] I Cor., IX, 21, 22. C'est par ce motif et dans l'intérêt de son ministère qu'il voyageait seul et qu'il vivait de son travail, IX, 1-23. « Consue-

cipes, il servait à la fois la cause de l'Evangile et les intérêts des âmes.

* 685. — Que doit-on entendre par cet aliment, cette boisson, cette pierre spirituelle dont il est question, x, 3, 4?

L'aliment dont parle S. Paul, c'est la manne ; il l'appelle spirituel parce qu'il était miraculeux et qu'il en figurait un autre tout surnaturel, l'Eucharistie [1]. Par la même raison, l'Apôtre appelle spirituels le rocher d'où jaillit une source miraculeuse et l'eau qui servit à désaltérer les Israélites dans leur route [2].

Quant aux mots qui terminent le verset : *Petra autem erat Christus*, voici, ce semble, quel en est le sens. Le rocher véritable, celui qui suivait les Israélites dans leur marche, à qui ils devaient cette boisson salutaire et du côté duquel devait couler un jour une eau vivifiante pour toute l'humanité, c'était le Christ, le Verbe divin, le protecteur du peuple d'Israël dans sa marche vers la terre des vivants, la source de toutes les grâces pour les enfants de Dieu durant le pèlerinage d'ici-bas [3]. *Petra* est pris dans un sens métaphorique; car évidemment ce n'est pas un rocher matériel qui suivait les Israélites dans leur voyage.

Il suit de là que les calvinistes se faisaient illusion quand ils citaient ce passage, comme une preuve évidente que l'Ecriture donne au mot *esse* le sens de *représenter*, *figurer*. Ils se tromperaient également s'ils disaient que *Christus* signifie ici *figure du Christ* [4].

tudinis judaicæ fuit, nec ducebatur in culpam more gentis antiquo ut mulieres de substantia sua victum atque vestitum præceptoribus ministrarent. Sed quia scandalum facere poterat in nationibus, hoc Paulus abjecisse se memorat. » S. Hieron., *In Matth.*, XXVII.

[1] Ex., XVI, 15; Sap., XVI, 20, — [2] Ex., XVII, 6; Ps. LXXVII, 16; CIV, 41. — [3] Cf. II Reg., XXII, 2; Dan., II, 34; Ps. XVIII, 15; CXVII, 22; Is., XXVIII, 16; Matth., XXI, 42; Joan., IV, 14; VI, 38; VII, 37; Act., IV, 11; Eph., II, 20; I Pet., II, 7, 8; S. Aug , *Cont. Faust.*, XVI, 15; Brev. rom., *Infra Oct. corp. Dom.*, fer. 2a , lect. VII-IX. — [4] D'ailleurs Notre Seigneur n'avait pas à la Cène, comme S. Paul ici, d'allégorie à expliquer. Joan., XVI, 29; et il n'a pas dit : Le pain est mon corps; mais : « Prenez, *c'est* mon corps. » Wiseman, *Conf.* XIV.

* 686. — Pourquoi S. Paul, après avoir rappelé l'infidélité des Juifs et leur châtiment dans le désert, x, 6-11, conclut-il que les Corinthiens doivent éviter toute pratique idolâtrique, 14?

L'intention de l'Apôtre est de détourner de plus en plus les chrétiens de Corinthe de ces festins religieux auxquels les infidèles les invitaient, *in idolio* [1]. C'était un vrai scandale d'y prendre part [2]. Il le montre par cette considération. « Participer à l'Eucharistie dans nos églises, c'est s'unir à Jésus-Christ [3], et prendre part à la victime chez les Juifs, c'est se mettre spirituellement en rapport avec Dieu : de même, participer aux victimes des divinités païennes, c'est entrer en société avec elles ou plutôt avec les démons, les seules puissances opposées au vrai Dieu, les inspirateurs et les objets réels de ces superstitions [4]. »

687. — Quel est le calice que S. Paul appelle *calix benedictionis*, et le pain qu'il appelle *participatio corporis Domini*, x, 16?

[5]

Ce calice et ce pain sont le calice et le pain eucharistiques. Les Juifs appelaient calice béni, ou *de bénédiction*, celui que le père de famille offrait à Dieu à la fin du repas pascal et que les convives se faisaient passer ensuite de main en main. A la dernière cène, Notre Seigneur a prononcé sur le calice eucharistique des paroles de bénédiction, analogues à celles qui étaient usitées en cette occasion, et ses ministres les répètent à l'autel : *Gratias agens, benedixit, deditque discipulis suis, dicens : Accipite.* Ainsi le prêtre bénit Dieu en consacrant l'hostie, et cette consécration même pourrait être dite une bénédiction.

Si l'on demande pourquoi l'Apôtre parle ici au pluriel : *Benedicimus*, nous répondrons qu'il parle au nom de tous les prêtres qui ont comme lui le pouvoir de bénir et de

[1] I Cor., VIII, 10. — [2] I Cor., X, 23-32. — [3] I Cor., X, 16, 17. — [4] I Cor., X, 15-21. Cf. Deut., XXXII, 17; Ps. XCV, 5; Apoc., II, 14. *Infra*, n. 689. — [5] Calice des Catacombes, d'après Seroux d'Agincourt, *Hist. de l'art.* Peinture.

consacrer. Il eût même pu parler ainsi au nom de tous les chrétiens ; car on peut dire des fidèles, de ceux surtout qui assistent au saint sacrifice, qu'ils bénissent l'hostie avec le prêtre, dans le même sens qu'ils l'offrent par ses mains ; puisqu'ils s'unissent à lui d'esprit et de cœur, et qu'il est leur représentant devant Dieu.

688. — Pourquoi le corps du Sauveur est-il simplement appelé le pain, et un seul pain, *unus panis*, comme s'il n'y avait pas autant de pains au moins qu'il y a d'autels, x, 16, 17?

1° Le corps du Sauveur dans l'Eucharistie est appelé pain, parce que ce qu'on reçoit dans ce sacrement était du pain avant la consécration, qu'il en garde les apparences et qu'il devient l'aliment de nos âmes. S. Jean ne dit-il pas *l'aveugle*, pour désigner l'homme à qui Notre Seigneur avait rendu la vue, et Moïse la *verge* d'Aaron, en entendant le serpent dont elle avait pris la nature [1] ?

2° C'est très justement aussi que ce pain est dit unique, *unus panis*, 17, parce qu'à la différence des autres pains, il est partout identique à lui-même, et qu'il suffit de le recevoir, en quelque lieu qu'on soit et dans quelque mesure que ce puisse être, pour recevoir Notre Seigneur et lui être uni : *Quid est enim ille panis?* dit S. Chrysostome. *Corpus Christi. Corpus autem Christi non corpora multa, sed unum corpus* [2]. De même en est-il de son corps mystique : l'unité de chef, d'esprit et de vie, dont l'Eucharistie est la condition et le symbole, exclut toute division entre ses membres [3].

689. — Ce passage, x, 15-21, peut-il être cité en preuve du sacrifice de l'autel et de la présence réelle du Sauveur dans l'Eucharistie?

Ce passage suppose clairement l'un et l'autre : *Innuit non obscure*, dit le concile de Trente [4]. En effet : — 1° Pris dans

[1] Joan., IX, 17 ; Exod., VII, 12. Cf. Gen., III, 19 ; Joan., II, 9 ; Act., I, 10 ; Martigny, *Eucharistie*. — [2] Hom. XXIV, 2. *In hunc loc.* — [3] I Cor., X, 2, 17. Norunt fideles corpus Christi, si corpus Christi non negligant esse. De spiritu Christi non vivit nisi corpus Christi. O sacramentum pietatis! ô signum unitatis! ô vinculum caritatis! Qui vult vivere, habet ubi vivat, habet unde vivat. Accedat, credat, incorporetur ut vivificetur. S. Aug., *In Joan.*, XXVI, 13. — [4] Sess. XXII, 1.

leur sens naturel, les termes de l'Apôtre en sont une affirmation positive : *la participation* au corps du Sauveur suppose la réalité de la présence de ce corps ; la *fraction* du même corps jointe à l'*effusion* de son sang n'implique pas moins son immolation. — 2° Le raisonnement de l'Apôtre implique également ces deux dogmes. Si le corps du Sauveur n'était pas à l'autel, et s'il n'y était pas immolé, quelle parité y aurait-il entre la communion des chrétiens à l'église et la manducation des victimes charnelles par les Juifs et les païens [1] ?

Remarquez au verset 21 le mot *mensa*, autel ou accessoire de l'autel [2].

[3]

Troisième question : Sur le bon ordre à garder dans les assemblées religieuses, XI.

1° Que les femmes doivent être voilées, XI, 2-16.

690. — Pourquoi S. Paul allègue-t-il des raisons mystiques à l'appui de cet usage, au lieu de s'appuyer sur l'autorité et les convenances ?

S. Paul ne néglige pas la raison d'autorité pour obliger les chrétiennes de Corinthe à ne pas paraître sans voile à l'église ; au contraire, c'est celle qu'il donne en dernier lieu

[1] On lit dans *La Doctrine des Apôtres*, écrit des temps apostoliques, découvert tout récemment : « Le Dimanche, rassemblez-vous pour rompre le pain, et que votre sacrifice soit pur. C'est de ce sacrifice que le Seigneur a dit : Qu'on m'offre en tout lieu et en tout temps un sacrifice sans tache, car mon nom est grand parmi les peuples, 14. » *Supra*, n. 650. — [2] Cf. Mal., I, 7, 12 ; Ezech., XXXIX, 20 ; XL, 39 ; I Cor., XI, 23. — [3] Figure des catacombes représentant la consécration eucharistique. Le prêtre étend sa main droite au-dessus de l'autel, et une orante représentant l'Eglise tient les bras levés au ciel.

comme péremptoire [1]. Il en appelle aussi plusieurs fois aux convenances [2]. Mais il juge à propos de faire remarquer en même temps les raisons morales et religieuses de cet usage, et d'en indiquer la signification. Il agit ainsi pour une double fin : pour en rendre la pratique respectable aux fidèles, et pour la faire servir à leur édification. L'Eglise a les mêmes vues et suit la même règle quand elle donne un vêtement particulier aux religieux ou des ornements sacrés à ses ministres [3].

* 691. — Quelle est la doctrine qu'expose ici l'Apôtre et dont il veut que le voile des femmes soit le mémorial et le symbole?

I. A l'origine, Dieu a fait l'homme à son image, puis la femme à l'image de l'homme, de qui il l'a tirée [4]. La femme est donc subordonnée à l'homme; elle lui doit soumission comme à son chef; c'est à lui de la conduire; de la même manière que l'homme est inférieur à Jésus-Christ, qu'il doit se soumettre à ses ordres et suivre sa conduite. Or, il est juste et naturel que ces principes aient dans l'extérieur de l'un et de l'autre leur expression sensible. Celui à qui il appartient de dominer et de conduire doit avoir la face découverte et ne rien porter sur la tête [5]; au contraire, celle que la nature destine à la soumission doit porter le voile, symbole du respect et de la modestie [6], surtout dans les assemblées religieuses. Un peu plus loin, l'Apôtre ajoute que, dans l'Eglise, les femmes ne doivent ni prendre la parole, ni exercer aucun office [7]. Peut-être est-ce un abus que certains docteurs cherchaient à introduire [8], en exagérant ce principe qu'au point de vue de la grâce et des dons surnaturels, tous les chrétiens sont égaux devant Dieu [9].

II. Quant aux Anges dont il recommande de respecter la

[1] I Cor., XI, 16 — [2] XI, 6, 13-15. — [3] Cf. Pontif rom., *de Ordin.* — [4] I Cor., XI, 3, 8. — [5] XI, 4, 7. Notez que les Juifs se couvrent la tête dans leurs synagogues, et que les prêtres païens se voilaient la tête pour exercer leurs fonctions. Virgil., *Æneid.*, III, 404, et Médaille d'Alexandre Sévère. *Infra*, n. 931. Nudo capite, quia non erubescimus, oramus, dit Tertullien. *Apol.*, 30. — [6] XI, 5, 6, 10. Cf. Gen., XX, 16; XXIV, 65; Ephes., V, 25. — [7] XIV, 34. — [8] Cf. Act., XIII, 50. — [9] Gal., III, 27, 28. Cf. S. Iren., I, 13.

présence, 10, ce sont ceux qui nous assistent dans nos prières, nos Anges gardiens surtout [1]. Il ne les suppose pas sujets à la concupiscence; mais il veut qu'on ait égard à la religion dont ils sont pénétrés [2], et au zèle qui les anime contre l'immodestie et le scandale [3].

Quelques interprètes ont entendu par *anges* les ministres de Dieu [4], et Clément d'Alexandrie a vu sous ce nom les âmes saintes qui ont la pureté des Anges. Mais quand le nom d'anges est donné à des hommes, dans l'Ecriture, il est employé comme un qualificatif et non comme un nom propre. Il est aussi des auteurs qui entendent par là les mauvais anges. *Propter angelos :* de peur qu'en se livrant à la présomption, on ne partage la chute des anges rebelles [5].

2° Respect dû au mystère eucharistique, XI, 17-24.

6

692. — Pourquoi ce nouveau récit de l'institution de l'Eucharistie?

1° La Providence, qui voulait nous donner de ce dogme l'assurance la plus solide, a voulu que S. Paul en fût comme un cinquième évangéliste, le plus clair et le plus complet de tous [7]. Il avait à inculquer aux fidèles le respect religieux qui

[1] Gen., XLVIII, 16; Tob., XII, 12; Act., XII, 15; Heb., XIII, 2; Apoc., VIII, 3. — [2] Luc., I, 19. — [3] II Mach., III, 25; Matth., XVIII, 10. — [4] Cf. Mal., II, 7; Gal., I, 8; Apoc., II et III; S. Iren., I, XIII; S. Cyrill. Alex., *In hunc. loc.* Il paraît que les Juifs nommaient ange l'officiant qui récitait la prière dans la synagogue. — [5] Cf. VII, 2. Sur XI, 11, voir Martigny, *Tonsure.* — [6] Repas de sept convives ayant devant eux un poisson préparé, ιχθυς, allusion visible au repas offert par Notre Seigneur à ses disciples sur les bords du lac de Tibériade, et au banquet eucharistique, qui sanctifiait alors toutes les réunions chrétiennes. On trouve ce tableau dans plus de vingt endroits des catacombes. Cf. Martigny, *Agapes, Communions, Eucharistie, Eglises.* — [7] « En méditant les paroles de S. Paul, j'y trouvai plus de lumière que dans tout ce qu'on a écrit depuis sur l'Eucharistie. Je me rappelai ce qu'Erasme écrivait en 1526

doit régner dans les assemblées chrétiennes. Pour les pénétrer de ce sentiment, il cherche à leur faire sentir la sainteté du sacrifice eucharistique et les dispositions que demande la communion au corps et au sang du Sauveur par lequel il se termine. Il rappelle de quelle manière et dans quelles circonstances ce mystère a été institué, ce que Notre Seigneur y a fait, ce qu'il s'est proposé, quels sentiments il a témoignés envers son Père et envers les âmes et comment on le consacre dans les assemblées chrétiennes. Il affirme qu'il a été instruit sur ce sujet par le Sauveur lui-même et que ce n'est pas la première fois qu'il en parle aux fidèles de Corinthe.

Plusieurs choses sont ici à remarquer : — 1° L'importance que l'Apôtre attache au mystère eucharistique, et le sentiment d'amour et de vénération dont il se montre pénétré. — 2° La conclusion à tirer du verset 27, que sous chaque espèce consacrée, on reçoit le corps et le sang du Seigneur [1]. — 3. La conformité du récit de S. Paul avec ceux des synoptiques, et en particulier avec celui de S. Luc qui écrivit son évangile vers le même temps [2]. C'est des deux côtés la même formule pour la consécration du vin : *Hic calix novum testamentum est in meo sanguine.* C'est aussi la même recommandation de célébrer ce mystère en *souvenir de la mort du Sauveur* [3]; seulement, dans S. Paul, cette recommandation est répétée après chaque consécration, 24, 25, de la manière la plus précise, 26. On voit que le sacrifice de la croix est le centre de la religion. Comme le sacerdoce de l'ancienne Loi l'annonce et le figure, celui de la Loi nouvelle le rappelle et le perpétue.

Une conclusion à tirer de ce passage, c'est que l'Eucharistie se prenait, le soir, dans un lieu qu'on nommait église [4],

à un de ses amis (*Ad Pellic.*) : « N'est-il pas digne de Dieu et de son amour pour les hommes, qu'après les avoir rachetés par le sang de son Fils, il veuille maintenant les nourrir de sa chair et de son sang? » P. Theiner, *Lett. sur sa conversion.*

[1] Tert., *ad Uxor.*, II, 5; Euseb., *H.*, V, 24; VI, 44. — [2] Cf. Luc., XX, 19, 20 et I Cor., XII, 24, 25. *Supra*, n. 65. — [3] Cf. Luc., XXII, 19 et II Pet., I, 15. — [4] I Cor., XI, 18; XIV, 19, 28, 33-35. Cf. Minut. Felix, *Octav.*, 9; Tert., *de Idol.*, 7; Euseb., *H.*, VII, 11, 30; VIII, 12, 18; IX, 5, 10. Ciampini donne une longue liste d'églises établies dans les premiers

après un repas commun, appelé *agape*[1]. Ce repas devint bientôt un repas de pure forme; et les Apôtres établirent eux-mêmes l'obligation d'être à jeun pour communier[2].

693. — Qu'est-ce que recevoir indignement l'Eucharistie, et d'ou vient l'énormité de ce péché, XI, 29?

Recevoir Jésus-Christ indignement, c'est aller à la sainte table en état de péché ou sans la grâce sanctifiante[3]. Communier ainsi dit l'Apôtre, c'est méconnaître ce que l'on doit à la personne du Sauveur; c'est traiter son sacrement comme un aliment profane; bien plus, c'est outrager directement le corps et le sang du Fils de Dieu[4]. Aussi est-ce s'incorporer son jugement et sa condamnation[5]. Toutes ces paroles supposent qu'on doit à l'Eucharistie le même respect qu'à Jésus-Christ même, par conséquent qu'il y est présent, comme Dieu et comme homme : *Sicut Christus verus Deus, ita caro vera caro*[6]. De là l'obligation de s'éprouver soi-même avant de communier, 28, c'est-à-dire d'interroger sa conscience, d'examiner devant Dieu si l'on est en état de grâce[7].

siècles en divers lieux du monde. A Jérusalem, la maison de S. Jean et celle de Ste Madeleine furent consacrées au culte par les Apôtres même, avant la ruine du temple. A Rome, la maison de Pudens, qui avait servi de retraite et d'église à S. Pierre, après qu'il eut quitté la demeure de Ste Prisque, fut remplacée au second siècle par l'église de Ste Pudentienne, petite-fille du Sénateur. *Infra*, n. 781. Bientôt après s'éleva celle de Ste Praxède, *Vetera monumenta*, Romæ, 2 fol. Cf. S. Opt. *De schism.*, II, 4; Euseb, *H.*, VIII, I, 2.

[1] I Cor., XI, 20, 21. Cf. Act., II, 46; XX, 11; Jud., 12; S. Ignat., *ad Smyrn.*, 8. — [2] Placuit Spiritui sancto ut in honorem tanti sacramenti in os christiani prius Domini corpus intraret quam cæteri cibi. S. Aug., *Epist.* LIV, 8; Tert., *ad Uxor.*, II, 5. On continua cependant à célébrer des Agapes, même dans les catacombes, jusqu'au quatrième siècle. Elles avaient lieu surtout les jours de fête et de dimanche, à la dédicace des églises, en l'honneur des martyrs, à l'occasion des mariages ou des funérailles. *Infra*, n. 747. — [3] Cf. Matth., XXII, 11, 12. — [4] I Cor., XI, 27-30. « C'est de l'Eucharistie que le Seigneur a dit : Ne donnez pas le saint aux chiens. » *Doctrine des Apôtres*, 1874. — [5] I Cor., XI, 20, 30. Non malum est quod datur, sed bonum malo in judicium datur. S. Aug., *In Ps.* CXLII. — [6] S. Amb., *de Sacram.*, VI, 1. Pour la même raison, communier dignement, c'est s'incorporer le salut et la vie éternelle. L'Eucharistie, qui implique la résurrection de Notre Seigneur, est aussi le gage de la nôtre. — [7] Cave ergo ne tu reus sis corporis et sanguinis Domini.

Le concile de Trente déclare que celui qui aurait offensé Dieu mortellement est tenu de recourir avant la communion au sacrement de pénitence [1]. Y manquer, ce serait non seulement commettre un second péché mortel, mais encore, selon S. Paul, s'exposer aux plus graves châtiments, même dès cette vie [2].

Quatrième question : Sur l'usage des dons surnaturels, XII, XIII.

Destruction, destination et usage de ces dons ; charité et don des langues en particulier.

694. — De quels dons s'agit-il dans ces deux chapitres?

Il s'agit des dons surnaturels, χαρισματα, plus ou moins éclatants, et plus ou moins précieux, départis par l'Esprit saint à certains membres de l'Eglise, pour la servir, *ad utilitatem* [3], et pour l'édifier, *ad ædificationem* [4]. Les théologiens les appellent *gratiæ gratis datæ* [5]. Ce ne sont pas des aptitudes naturelles développées par le Saint-Esprit, mais bien des forces miraculeuses, qui sont au-dessus de notre nature. Le langage de l'Apôtre suppose, comme un fait notoire, que ces dons étaient, non seulement réels et incontestés, mais communs parmi les fidèles, Par leur moyen, Dieu suppléait à ce qu'il y avait d'imparfait ou qui pouvait manquer encore dans le culte et la hiérarchie, et en même temps il mettait sous les yeux de tous une preuve sensible de sa présence et de son action au sein de l'Eglise [6]. Aussi l'Apôtre fait-il remarquer aux Corinthiens que ces dons merveilleux sont le privilège des disciples du Sauveur, et qu'ils rendent palpable la vérité

S. Chrys., *In Matth.*, Hom. LXXXII, 5. Cette obligation n'est guère comprise et observée que par les catholiques, c'est-à-dire par ceux qui croient à la présence réelle du Sauveur; et c'est la communion qui explique et qui soutient la pratique de la confession.

[1] Sess. XIII, c. 7. — [2] I Cor., XI, 26, 30; Matth., XXII, 12. Cf. Brev. rom., *Infr. oct. Corp. Dom. Fer.*, 3a, lect. VII-IX; *Off. votiv. SS. Sac. mense aprili*, lect. V, 6, et *mense maio*, lect. IV-VI; Rossignol, *Merveilles de la sainte Eucharistie* et *Carte eucharistique*, pour le Musée de Paray. *Supra*, n. 327. — [3] XII, 17. — [4] I Cor., XIV, 26. — [5] S. Thom., 1a-2æ, q. 111, a. 1 et 4, p. 3, q. 7; Bened. XIV, *De canon. Sanct.*, III, XLII-XLVIII. — [6] Cf. Act., IV, 29, 30; V, 4, 9, 15.

de leur foi. Il leur rappelle qu'on ne voyait rien de semblable parmi eux avant leur conversion [1], et il affirme qu'aucun de ceux qui maudissent Jésus-Christ, c'est-à-dire les Juifs et les païens, n'a part à ses faveurs. Il ajoute que, sans le secours de l'Esprit saint, nul ne saurait invoquer le nom du Seigneur Jésus, entendant par là une invocation digne, sainte et salutaire, comme celle des enfants de l'Eglise [2].

* 695. — Ces trois mots : *gratiæ*, *ministrationes*, *operationes*, XII, 4, 6, désignent-ils des dons réellement distincts?

Chacun de ces mots a sa signification particulière, mais cette signification n'est pas facile à préciser. Suivant S. Chrysostome, il s'agit des mêmes grâces, considérées sous divers aspects. D'après S. Thomas, ce sont trois sortes de grâces différentes, qui sont spécialement attribuables, les premières, ενεργηματα, au Père, Θεω, les secondes, διακονιαι, au Fils, Κυριω, les troisièmes, χαρισματα, au Saint-Esprit, Πνευματι. C'est, en effet, l'idée que suggère S. Paul, dans l'énumération qu'il fait des trois personnes divines. L'Apôtre a soin d'avertir que ces grâces, loin de diviser les fidèles, doivent au contraire rendre leur union plus étroite, qu'elles viennent toutes de la même source, qu'elles sont données pour la même fin, et qu'elles contribuent au même résultat [3]. « Il en est, dit-il, des vocations et des grâces des fidèles dans l'Eglise, comme des fonctions des membres dans le corps humain [4] : elles sont nombreuses et variées [5], mais distribuées et coordonnées de telle sorte que chacune profite au tout, et que le bien-être commun est le résultat du concours de chacune [6]. » Ainsi l'Apôtre cherche-t-il à prémunir ceux qui ont part à ces faveurs contre la vaine complaisance, et ceux qui en sont dépourvus contre la jalousie : deux défauts opposés, mais qui contribuaient également à produire dans l'Eglise de Corinthe de fâcheuses divisions.

[1] I Cor., XII, 2. — [2] Cf. Act., II, 21; Rom., XII, 3; I Joan., IV, 2, 5. — [3] I Cor., XII, 4-7, 11. — [4] XII, 12-31. — [5] XII, 19, 20. — [6] XII, 25-27. Cf. Rodriguez, *Pratiq. de la perf.*, Charité, IV, V; Apologue de Ménénius Agrippa : Tite-Live, II, 32.

* 696. — Quel était le but ou la fin pratique des dons énumérés en ce chapitre?

A raison de l'usage qu'on en peut faire, S. Thomas [1] répartit ces dons en trois classes : — 1° Ceux qui fournissent à l'Apôtre ou au prédicateur les pensées et les arguments dont il a besoin pour persuader ses auditeurs : *fides*, *sermo sapientiæ*, *sermo scientiæ* [2]. — 2° Ceux qui le mettent en état de confirmer sa doctrine par des preuves miraculeuses : *gratia curationum*, *operatio virtutum*, *prophetia*, *discretio spirituum*. — 3° Ceux qui doivent lui rendre plus facile la communication de ses pensées : *genera linguarum*, *interpretatio sermonum*. Tous ont pour but direct le service du prochain et l'intérêt de l'Eglise.

Chez la plupart des fidèles, ces dons n'étaient sans doute que transitoires ou intermittents; mais dans les Apôtres, ce pouvait être, comme en Notre Seigneur, un privilège permanent; ils semblent du moins en avoir usé librement, toutes les fois qu'ils en ont senti le besoin et conçu le désir [3].

* 697. — La charité est-elle aussi une de ces grâces *gratis datæ*, XII?

Non, car le premier effet de la charité est de sanctifier l'âme et de lui attacher le cœur de Dieu. C'est donc une grâce *gratum faciens*, un don, non seulement plus excellent et plus désirable [4], mais d'un autre ordre. L'Apôtre est conduit à en parler ici, parce qu'un grand nombre de fidèles en oubliaient la nécessité et semblaient lui préférer les faveurs miraculeuses, trop souvent inutiles, quelquefois même nuisibles à ceux qui les possèdent. Eh! qu'importerait de posséder les dons les plus éminents, de savoir toutes les langues, de parler par inspiration, d'expliquer ou de prouver tous les mystères, de faire les plus grands miracles? Qu'importerait même d'endurer tous les tourments et de rendre au prochain

[1] S. Thom., 1a-2æ, q. 111, a. 4; *Contra Gent.*, III, 154. Cf. Bossuet, *Lett. sur l'unité de l'Egtise*, à une demoiselle de Metz. — [2] I Cor., XII, 8, 9. — [3] Sauf peut-être le don de prophétie proprement dite. — [4] I Cor., XII, 31.

les services les plus signalés, si l'on n'avait dans le cœur la charité, c'est-à-dire l'amour surnaturel de Dieu et du prochain : amour incompatible avec la jalousie, le ressentiment, l'inimitié, l'ambition, l'orgueil, et tous les vices dont on voyait trop d'exemples à Corinthe [1].

698. — Que signifient ces paroles : *Nunc manent fides, spes, caritas; major autem est caritas?*

Cette conclusion du chapitre XIII fait entendre qu'on peut sans inconvénient être privé des dons spirituels, mais que ces trois vertus sont indispensables, et qu'il faut les conserver jusqu'à la mort. En même temps qu'il en inculque la nécessité, l'Apôtre indique l'ordre dans lequel elles naissent, leur valeur relative et leur durée. Il vient de dire qu'au ciel l'exercice de la foi cessera, parce qu'il ne restera plus d'obscurité dans la lumière de Dieu, 12. Il a dit ailleurs que l'espérance est incompatible avec la possession [2]. La charité est donc la seule qui dure éternellement. Loin de cesser au ciel, c'est là qu'elle se développera en chacun suivant sa capacité et ses mérites, 13 [3].

Ce morceau de S. Paul sur la charité est écrit dans la langue des prophètes et porte au plus haut degré le cachet de l'inspiration. Nous ne pensons pas qu'il y ait de page plus admirable, même dans la sainte Ecriture. Rien qui exprime plus parfaitement l'esprit de la loi chrétienne, qui atteste une âme plus sainte, qu'il répugne davantage d'attribuer à un fanatique, à un séducteur ou à un faussaire. S'il y a une chose évidente, c'est que tel ne saurait être le langage de la passion, ni l'accent de la fourberie [4].

[1] Cor., XIII, 4-5. Cf. Num., XXII, 22; Matth., VII, 22, 23. Ergo prophetia nihil est? Ergo scientia sacramentorum nihil est? Non illa nihil sunt; sed ego, si illa habeam et caritatem non habeam, nihil sunt. Quanta bona nihil prosunt sine uno bono! S. Aug., *Serm.* XC, 6. Sine ea non possunt prodesse cætera bona, et non potest haberi sine cæteris bonis quibus homo efficitur bonus. *In Joan.*, LXXXVII. — [2] Rom., VIII, 24. — [3] Cf. Brev. 18 *juill.*, lect. VII, 8. — [4] C'est un rapport de plus entre l'Apôtre et S. Jean. *Supra*, n. 80, *Infra*, n. 787.

699. — Quel est le jugement de l'Apôtre sur le don de prophétie ou d'inspiration [1] ?

Quels que fussent les préjugés des Corinthiens, amis de l'éclat et du merveilleux, S. Paul n'hésite pas à placer le don d'inspiration au-dessus de tout autre, parce qu'il n'en est aucun qui soit aussi utile à l'Eglise, c'est-à-dire aussi propre à convertir et à édifier les âmes [2]. Le don des langues, en particulier, est bien moins désirable; il produit beaucoup moins de fruit. En bien des occasions, celui qui parle une langue étrangère n'en a pas l'intelligence, ou il est le seul qui la comprenne. S'il veut exhorter ses frères, il a besoin d'un interprète pour s'en faire entendre, ou du moins pour expliquer à un certain nombre ce qui leur échappe de ses expressions ou de ses pensées : *Spiritu enim loquitur mysteria.* C'est aux infidèles surtout que Dieu a parlé en langue étrangère [3], et il l'a fait sans fruit, suivant Isaïe [4]. Aux fidèles, il a fait entendre la voix des prophètes et des hommes inspirés.

Les détails offrent ici quelque obscurité; mais on voit le but de l'Apôtre et l'on saisit sa pensée.

700. — Les versets 14 et 15, ch. XIV, ne réprouvent-ils pas l'usage d'une langue étrangère dans la liturgie ?

On aurait tort d'appliquer à l'Eglise les reproches que S. Paul adresse à quelques fidèles qui affectaient de prier à haute voix dans une langue inconnue [5]. Quelle raison avaient-ils d'en agir ainsi? Ceux qui les entouraient ne les comprenaient pas : leurs paroles pouvaient n'être pas exactes. Répondre *Amen* à leurs invocations, n'était-ce pas s'exposer à ratifier des non-sens ou des extravagances? L'Apôtre avait raison de voir là un abus. En est-il de même de l'usage de la langue latine dans la liturgie de l'Eglise romaine? Non. Les prières des ministres sacrés ne sont pas improvisées :

[1] Προφητευειν, parler par le mouvement de l'Esprit de Dieu, proférer des oracles, soit sur l'avenir, soit sur les mystères, soit sur tout autre sujet religieux. *Supra,* n. 103, note. — [2] I Cor., XIV, 2-4, 12, 18, 19. — [3] XIV, 21, 22. — [4] Isai., XXVIII, 11. — [5] Conc. Trid., sess. XXII, can. 9.

l'Eglise qui les leur dicte en garantit l'excellence. On ne peut pas dire qu'elles soient secrètes ou connues d'un petit nombre : elles sont traduites dans tous les idiomes, et pour en prendre connaissance, il suffit de le vouloir [1].

A la vérité, il serait plus conforme au principe de l'Apôtre que ces prières fussent comprises de tous ceux qui les entendent : tous s'uniraient au ministre sacré et prieraient ensemble dans un même esprit comme dans un même cœur, 15. Mais loin d'y répugner, l'Eglise le souhaite, et elle fait tout ce qui dépend d'elle pour réaliser ce désir. Elle exige que tous les ecclésiastiques entendent sa langue, que les prêtres étudient les prières liturgiques, et que les pasteurs les expliquent au peuple [2]. Si donc elle garde en Occident l'usage du latin dans l'administration des Sacrements et dans ses offices, ce n'est pas pour en dérober la connaissance à qui que ce soit; c'est à cause des inconvénients qu'elle voit à se servir des langues vivantes, si diverses et si changeantes de leur nature. C'est aussi en vue des avantages qu'elle trouve à avoir une langue à elle, universelle, perpétuelle, invariable comme elle. L'unité de langue garantit l'unité de doctrine, en rendant plus aisées la surveillance et la transmission du dépôt de la foi. Elle assure l'intégrité des ouvrages de ses Docteurs [3], en même temps que celle de ses définitions et de ses symboles. Elle met à portée d'un plus grand nombre les monuments de sa tradition. Elle facilite et multiplie les communications entre les diverses églises. Enfin elle perpétue au sein du christianisme une partie des avantages que le don des langues lui procurait au temps des Apôtres.

[1] Cf. I Cor., XIV, 5, 13, 27, 28. — [2] Conc. Trid., sess. XXIV, c. 7. — [3] Lev., XVI, 17; Luc., I, 10. La multitude des mots que la liturgie a empruntée à la langue grecque témoigne qu'elle a commencé par parler cette langue même en Italie et à Rome. Le Hir, *Etudes bibl.*, I, p. 268. C'est dans l'Eglise d'Afrique probablement qu'on commença à célébrer la messe en latin. Mais il est difficile de déterminer à quelle époque la langue latine fut substituée à la langue grecque dans toutes les églises d'Occident. On trouve encore des répons écrits en ces deux langues dans les sacramentaires romains du septième siècle.

Ajoutons qu'en agissant comme elle fait, l'Eglise se conforme à l'usage établi chez le peuple de Dieu, puisqu'au temps du Sauveur, la loi de Moïse était lue et les Psaumes de David chantés à Jérusalem dans l'ancien hébreu, fort différent de l'idiome syrochaldéen alors en usage. Les Israélites ne laissaient pas de répondre Amen [1]; et l'on ne voit pas que le divin Maître ou les Apôtres aient blâmé cette pratique [2].

Cinquième question : Sur la résurrection des corps, xv.

Difficultés. — Preuves et inconséquences. — Etat des corps ressuscités.

* 701. — N'est-il pas étonnant que des chrétiens niassent la résurrection des corps, xv?

Le dogme de la résurrection est l'un des plus essentiels et des mieux établis de la religion chrétienne [3]; néanmoins, on comprend qu'il ait rencontré des répugnances et suscité des contradictions parmi les premiers convertis. En Judée, une secte puissante et riche, celle des Sadducéens, faisait profession de n'y pas croire [4]; c'est pourquoi Tertullien appelle Marcion et les gnostiques, déclarés contre ce dogme, d'autres Sadducéens [5]. Parmi les infidèles, les philosophes aussi bien que le peuple traitaient de folie une croyance dont les sens leur semblaient démontrer l'absudité [6]. *In nulla re sic contradicitur fidei christianæ*, a dit S. Augustin, *quam in carnis resurrectione* [7]. Les nouveaux chrétiens étaient donc exposés à céder à la force des préjugés ou aux railleries dont leur foi était l'objet. C'est ce que firent la

[1] I Cor., xiv, 16. Ἰδιωτα, homme privé, simple particulier, laïque. Cf. Ps. cv, 48; Martigny, *Amen, Chant ecclésiast.* — [2] Cf. S. Franç. de Sal., *Controv.*, II, xxv, xxvii. — [3] Job., xix, 25-27; Matth., xxii, 29; Luc., xii, 7; xiv, 14; xx, 36; xxi, 17; Joan., v, 25-29; vi, 40, 55; Act., xvii, 18; 31, 32; xxiii, 6; xxiv, 15; xxvi, 8; Rom., viii, 11; Phil., iii, 11, 21, etc.; S. Thom., 1a-2æ, q. 4, a. 5. — [4] Matth., xxii, 23, Cf. Act., iv, 2; xxiii, 1-8. — [5] Tert., *de resurr. carn.*, 2. — [6] Act., xvii, 18, 32; xxvi, 24; S. Theoph., *ad Autol.*, i, 8, 13; ii, 14; Orig., *Cont. Cels.*, v, 14; vii, 32; viii, 53. — [7] S. Aug., *In Ps.* lxxxviii, *Serm.* ii, 5; *de Civit. Dei*, xxii, 4 12.

plupart des hérétiques du premier siècle, les Simonites, les Nicolaïtes, les Cérinthiens, Saturnin, Bardesane, Valentin, Ménandre, etc. [1].

Quand les fidèles leur rappelaient les Ecritures, ces hérétiques répondaient, comme les rationalistes de nos jours : Ce que les auteurs sacrés ont dit sur la résurrection ne doit pas se prendre à la lettre, suivant l'idée des esprits vulgaires, mais s'interpréter dans un sens spirituel et allégorique. Ce n'est pas le corps, la partie matérielle de l'homme, qui doit ressusciter : c'est l'âme [2]. « Parce qu'on rencontre dans les prophètes des passages allégoriques et figurés, dit Tertullien, ils ne veulent voir qu'une métaphore dans les textes qui annoncent la résurrection. Pour eux, la vraie mort n'est pas la séparation de l'âme et du corps : c'est l'ignorance de Dieu et des choses divines, qui fait qu'on ne vit plus pour Dieu et qu'on descend pour ainsi dire au tombeau [3]. D'où il suit que ressusciter, c'est sortir des ténèbres de l'infidélité ou de la mort du péché, et commencer à vivre pour Dieu : *De sepulcro exire, de sæculo evadere interpretantur* [4]. »

702. — Quelle preuve S. Paul donne-t-il de la résurrection des corps?

La grande preuve alléguée par S. Paul, c'est la résurrection récente et incontestable de Jésus-Christ, le Sauveur des hommes et le chef des enfants de Dieu : *Christus resurrexit, primitiæ dormientium* [5]. Ce fait décisif, fondement du christianisme, ce fait éclatant, prodigieux, opéré vingt-cinq ans plus tôt, deux ans avant sa conversion, dans le lieu même où il a vécu et principal objet de sa prédication, l'Apôtre le démontre de plusieurs manières : d'abord par les Ecritures qui ont prédit la résurrection du Messie aussi bien que sa naissance [6]; puis par ses apparitions multipliées et irrécu-

[1] Tert., *de Præsc.*, 29, 33, 46. — [2] Λεγοντες τηϛ αναστασιν ηδη γεγονεναι. II Tim., II, 17, 18. — [3] Cf. Matth., XXIII, 27. — [4] Tert., *de resurr. carn.* 19. — [5] I Cor., XV, 3, 14, 17, 20. — [6] XV, 4, 26. Cf. Ps. XV, 10; Matth., XII, 40; Joan., XX, 9; Act., III, 24; XXVI, 22, 23, 27.

sables : à Pierre [1], aux onze Apôtres [2], à plus de cinq cents disciples dont un grand nombre sont encore en vie [3], à Jacques le Mineur, au collège apostolique ou à tous ceux à qui Notre Seigneur a donné avant son Ascension la mission de prêcher l'Evangile [4]; enfin à lui-même, le dernier et le plus chétif de tous [5].

A cette preuve de la résurrection des corps, l'Apôtre ajoute deux considérations : — 1° Que le Fils de Dieu étant venu en ce monde pour détruire le péché, sa mission demandait qu'il réparât tous les maux que le péché a faits à l'humanité, et par conséquent la mort à laquelle il l'a vouée [6]. — 2° Que, s'il n'y avait pas d'autre vie, la loi morale n'aurait pas de sanction, la vertu deviendrait une folie, et nous n'aurions plus à suivre d'autre règle que l'instinct des passions [7].

Ces raisons sont données sur un ton apologétique et polémique. On voit que S. Paul est en face de contradicteurs. *Notat negatores et dubitatores*, dit Tertullien [8]. La comparaison du verset 35, indiquée par Notre Seigneur dans le quatrième évangile [9], est d'une justesse admirable et ne permet pas de réplique. Le prodige que Dieu opère tous les jours dans la reproduction des êtres vivants montre d'une manière sensible que celui de la résurrection des corps n'est pas au-dessus de sa puissance.

Au reste, la résurrection que l'Apôtre a en vue et dont il affirme ici la réalité, c'est la résurrection glorieuse, celle des vrais chrétiens, celle que Jésus-Christ a méritée pour ses membres vivants et dont il est à la fois le gage et le mo-

[1] I Cor., xv, 5. Luc., xxiv, 34. — [2] Joan., xx, 19. — [3] xv, 6. Cf. Matth., xxviii, 7, 16; Act., xiii, 31. *Supra*, n. 432, 435. — [4] xv, 7. — [5] xv, 8, 9. Cf. Act., ix, 3; xiii, 30, 31; S. Thom., p. 3, q. 55. S. Paul omet le témoignage des saintes femmes, comme moins propre à faire impression; mais dans le discours qu'il prononce quatre ans plus tard devant Agrippa, il ajoute que ces faits sont notoires et qu'il n'est personne en Judée qui n'ait été à même de s'en instruire : « Scit enim rex : latere enim eum nihil horum arbitror. Neque enim in angulo quidquam horum gestum est. » Act., xxvi, 26. Cf. xxiii, 22, 24, 25. — [6] xv, 24-28. Cf. Joan., ix, 25. — [7] xv, 30-33. — [8] Tert., *de Præsc.*, 33. Cf. *Constit. apost.*, iv, 7. — [9] Cf. xv, 55, et Joan., xii, 24, 25; Brev., 14 *Aug.*, lect. vii. *Supra*, n. 471.

dèle [1]. Pour celle des méchants, S. Paul n'avance rien qui y soit contraire, mais il n'en donne pas non plus la preuve. Ce n'est pas de quoi il est question : il ne parle de la vie future que pour encourager les fidèles de Corinthe [2].

703. — Le raisonnement de S. Paul ne suppose-t-il pas deux choses, savoir que la résurrection de Jésus-Christ est le gage de la nôtre, et que s'il n'y a pas de résurrection, il n'y a pas d'autre vie?

S. Paul suppose, en effet, ces deux vérités; mais elles étaient reconnues, et elles sont incontestables.

1° La seule raison qu'on opposât à la résurrection des corps, c'était son impossibilité. « Montrez-nous un ressuscité, disaient les païens; quand nous aurons vu, nous croirons [3]. » La résurrection du Sauveur faisait évanouir cette difficulté. D'ailleurs, c'est un principe de la doctrine chrétienne que Jésus-Christ est le chef des enfants de Dieu et le type des prédestinés. Or, ne doit-il pas y avoir ressemblance, identité de vie, entre le chef et les membres? Et dans une famille, tous les enfants n'ont-ils pas droit au même héritage [4]? Si c'est comme notre chef et notre représentant que Jésus-Christ est mort, c'est aussi, dit S. Paul, comme notre représentant et notre chef qu'il est ressuscité [5]. Aussi l'appelle-t-il le premier-né de la résurrection [6].

[1] I Cor., xv, 12, 22, 33. — [2] Cf. Act., xxiv, 15. Non quia omnes qui in Adam moriuntur, membra erunt Christi, dictum est *omnes* atque *omnes*, I Cor , xv, 22, sed quia sicut nemo corpore animali nisi in Adam moritur, ita nemo corpore spiritali nisi in Christo vivificatur. S. Aug., *de Civ. Dei*, XIII, xxiii, 3. — [3] S. Theophil., *Ad Autol.*, i, 14. *Supra*, n. 270. — [4] Act., xxvi, 23; Rom., viii, 11, 17, 29, 30; II Cor., iv, 14; Eph., i, 16-23; Col., i, 18; iii, 1, 4; I Thess., iv, 13; II Tim , ii, 11, 12; Heb., ii, 10; x, 19-23; I Joan., iii, 2. — [5] Rom., vi, 5; viii, 10; Eph., ii, 6; Phil., iii, 21. — [6] I Cor., xv, 20-23; Col., i, 10; Apoc., i, 5; Brev., *Dom. V post Pasch.*, lect. 5 et 6; S. Thom., p. 3, q. 56, a. 1. Comme le Sauveur ressuscité est le gage de notre résurrection, nous avons pour preuve de la sienne toutes les résurrections opérées par les thaumaturges, et tous les privilèges miraculeux attachés aux reliques des Saints. Un grand nombre ont participé d'une manière plus ou moins visible à l'incorruptibilité et à la gloire de son divin corps. Act., ii, 31. On peut en voir des exemples dans les Histoires de S. Victor, 303, de S. Janvier, 305, de S. Nicolas de Myre, 342, de Ste Radegonde, 587, de S. Claude, 693, de S. Hubert, 727, de S. François d'Assise, 1226, de

2° On convenait de même que s'il n'y avait pas de résurrection, il n'y aurait pas d'autre vie. Cette conclusion était non seulement admise, mais affirmée hautement par les adversaires, d'après lesquels un esprit ne pouvait subsister sans corps [1]. En outre, elle ressort des principes de la foi. Nous savons que le corps a été fait pour l'âme et l'âme adaptée au corps; que sans le corps l'âme ne saurait développer toutes ses facultés, ni jouir de la plénitude de la vie; que si le corps et l'âme peuvent être séparés accidentellement, cette séparation, contraire à l'ordre de la nature et au premier dessein de Dieu, ne doit pas être un état normal ou définitif; enfin que l'homme tout entier, avec sa double substance, a sa place marquée dans l'échelle des êtres, et qu'il doit entrer tout entier dans la gloire, après avoir été soumis tout entier aux conditions de l'épreuve [2].

* 704. — Que faut-il entendre par le baptême pour les morts, par les bêtes féroces d'Ephèse, et par l'aiguillon de la mort, XVI, 29, 32, 56?

1° Sur le baptême *pour les morts*, Estius expose neuf sentiments différents. Le plus ancien nous semble le plus plausible. S. Paul mentionnerait ici, comme un témoignage implicite de la croyance à la vie future, la pratique de plusieurs de ses antagonistes qui se faisaient baptiser ou recevaient une ablution au nom ou à l'intention des catéchumènes surpris par la mort avant leur entrée dans l'Eglise [3]. C'est ainsi qu'on pourrait opposer aux matérialistes de nos jours, comme un désaveu de leurs doctrines, les monuments qu'ils élèvent à leurs morts et le soin qu'ils prennent de remplir leur dernière volonté [4].

S. Antoine de Padoue, 1231, de S. Nicolas de Tolentin, 1308, de Ste Catherine de Bologne, 1463, de S. François-Xavier, 1552, de Sainte Thérèse, 1582, de S. François de Sales, 1622, etc. Cf. Bened. XIV, *De Canoniz. sanct.*, IV, I, 30-32; *Dictionn. de mystiq. chrét.*, Tombeaux, Corps, Reliques, Incorruptibilité, etc.

[1] *Supra*, n. 184. — [2] Cf. Matth., XXII, 32. Et illi quidem qui dicunt, animas immortales esse, non satis mulcere me possunt, cum pro parte me redimerunt; nam quæ potest esse gratia ubi non totus evasi? quæ vita, si corpus meum occidat? S. Amb. *de fide resurr.* — [3] S. Epiph., *Hæres.*, XXVIII, 6. — [4] Sic vulgus irridet, existimans nihil superesse

2° Quant aux bêtes féroces d'Ephèse, ce sont probablement les premiers adversaires dont l'Apôtre a éprouvé la fureur pendant son séjour en cette ville [1]. Il dit qu'il les a combattues, et non pas qu'il leur a été livré, comme ceux qui étaient exposés dans l'amphithéâtre. Son titre de citoyen romain le protégeait contre un tel supplice, et le silence qu'il garde à cet égard dans l'énumération de ses souffrances [2], ne permet pas de croire qu'il ait jamais eu à le subir. D'un autre côté, on ne saurait appliquer ces métaphores à Démétrius et à ses partisans; car cette Epître a été composée à Ephèse même, et il est dit dans les Actes que l'émeute excitée par Démétrius a forcé l'Apôtre à partir sans délai [3].

3° La pensée de S. Paul, en parlant de l'aiguillon de la mort, est que la loi avait fait régner le péché, comme le péché a fait régner la mort [4]; mais que, suivant la prophétie d'Osée [5], ou du Psalmiste [6], traduits par les Septante, Jésus-Christ, qui a supplanté la Loi, triomphera de la mort

post mortem; et tamen defunctis parentant. Tert., *De res. Carn.* Pour les premiers chrétiens, le monument le plus frappant que nous ayons de leur foi à l'immortalité de l'âme et à la résurrection, ce sont les catacombes, celles de Rome surtout, avec les corps saints et les inscriptions qu'on y retrouve : *Vivas in pace, in Christo, in Domino, in pace Dei, cum Sanctis,... Pete pro nobis*, etc. Un auteur porte à six millions le nombre des corps qui y ont été déposés, et la longueur totale des galeries à plus de trois cents lieues (Cf. Notas Baronii ad Martyrol., 13 *Mart.*). Représentation, symboles, inscriptions, tout y parle d'avenir tout y respire l'espérance.

> Hæc provida christicolarum,
> Pietas studet, utpote credens
> Fore protinus omnia viva,
> Quæ nunc gelidus sopor urget.
>
> PRUDENT., *Hymn.* x, *Circa exequias defuncti.*

Cf. Job., III, 74; Isai., XXII, 16; I Mac., VIII, 27-30; Fleury, *Mœurs des Chrét.*, 31; Martigny, *Catacombes, Sépulture, Sarcophages, Inscriptions, Résurrection, Lazare, Reliques.* Don Wolter, *Catacombes de Rome*; Rossi, *Rulletin*, 1865, p. 33, 189; 1875, p. 1, 45, etc.; D. Guéranger, *Ste Cécile*, in 4°, p. 145; Wiseman, *Fabiola;* Allard, *Rome souterraine.*

[1] Εθηριομαχησα. Cf. II Tim., IV, 17; Brev. rom., 1er *fev.*, lect. 4-6. — [2] II Cor., XI. — [3] Act., XIX, 23-XX; S. Aug., *In Joan.*, LXIV. — [4] Rom., III, 20; VII, 7. — [5] XIII, 14. — [6] Ps. XV, 10.

à la résurrection générale et effacera les dernières traces du péché, en appelant tous ses membres à partager dans le ciel sa vie éternellement glorieuse.

705. — Quelles seront, d'après S. Paul, les qualités des corps ressuscités dans la gloire?

L'Apôtre énumère quatre qualités des corps ressuscités : l'*impassibilité* [1], opposée à la corruptibilité de la vie présente; la *clarté* [2], opposée à l'obscurité et à l'abjection; l'*agilité* [3], opposée à l'infirmité; la *spiritualité*, opposée à la matérialité [4]. Les corps des saints ne seront donc pas seulement restaurés et perfectionnés par la résurrection, ils seront transformés et comme spiritualisés [5], S. Paul en donne pour preuve l'état de Jésus-Christ ressuscité, en rappelant ce qui est dit plus haut, qu'il est pour nous un second Adam [6]. Du premier Adam, nous avons reçu une âme vivante, ζωσαν, mais d'une vie inférieure, grossière, qui s'entretient par les aliments matériels. Le second, ressuscité et glorieux, nous communique un esprit vivifiant, πνευμα ζωοποιουν, qui a en lui le principe de sa vie, qui soutient de lui-même et sans aliments le corps auquel il est uni [7].

706. — Quel mystère S. Paul annonce-t-il au verset 51?

Le mystère que l'Apôtre a en vue est énoncé dans la suite du verset. Il faut seulement remarquer que la Vulgate, tout en exprimant une vérité incontestable, paraît s'éloigner du

[1] I Cor., xv, 42. — [2] xv, 43; Phil., iii, 21. — [3] xv, 43. — [4] xv, 44. Cf. Matth., xxii, 30; Luc., xx, 36; S. Thom., p. 3, q, 54. — [5] Seminatur corpus, dit S. Paul, xv, 42-44. Jamais les chrétiens n'ont brûlé le corps de leurs défunts : ils les déposent dans la terre à l'exemple de celui du Sauveur, comme autant de semences destinées à germer et à reprendre une nouvelle vie. Et veterem et meliorem consuetudinem humandi frequentamus. Minut. Felix, *In Oct.* Cf. Gen., iii, 19. — [7] Rom., v, 14; Phil., iii, 21. Comme le règne végétal fournit des images de la résurrection des corps, Job., xxix, 18; I Cor., xv, 36, 37, le règne animal nous offre des ébauches de leur glorification. Malebranche, *Entret.* xi. Cf. M. Girard, *Métamorphose des insectes*, 1870. — [7] I Cor., xv, 45. Cf. Joan., vi, 47; I Pet., iii, 18, 19; S. Th., p. 3, q. 31, a. 1, ad 1, et q. 34, a. 1, ad 1.

texte original, et que le texte grec lui-même a plusieurs variantes. Un certain nombre de critiques ne voient qu'une expression à changer dans la version latine; au lieu de *omnes quidem resurgemus*, ils veulent qu'on lise : *omnes quidem dormiemus* [1]; et ils citent en leur faveur plusieurs manuscrits. Mais la plupart demandent un changement plus notable. Ils croient que les copistes ont fait une transposition de mots et qu'on doit lire : *Omnes quidem non dormiemus, sed omnes immutabimur*. Cette leçon, également appuyée sur les manuscrits, s'harmonise mieux, ce semble, avec le contexte et avec la suite des idées; car S. Paul, n'ayant jamais en vue que les justes, ceux qui ressusciteront glorieux, n'a pas dû leur associer ici les méchants, en disant à la première personne pour les uns comme pour les autres : *Non omnes immutabimur*. Voici donc quelle nous paraît être la vraie leçon et la signification du verset 51 : *Nous ne reposerons pas tous au tombeau; nous ne dormirons pas tous*, parce que les justes, encore vivants au jour du jugement, passeront en un instant de la vie présente à la vie future. *In novissima tuba*, au dernier signal, à l'instant précis de l'arrivée du Fils de Dieu, comme juge suprême, tous subiront la mort et seront aussitôt transformés [2]. — Ainsi, quoi qu'en aient pensé un certain nombre de Pères grecs, s'il est des justes qui échappent à la corruption du sépulcre, il n'en est pas qui puissent échapper à la nécessité de payer leur tribut à la mort [3].

[1] Cf. I Thess., IV, 12. Le langage des chrétiens, comme celui des écrivains sacrés, respire l'espérance et l'immortalité : *dormitio, transitus, requies, depositio, defunctus, cœmeterium, dies natalis. Supra*, n. 225. — [2] Cf. I Thess., IV, 14-16; S. Thom., *Suppl.*, q. 88, a. 1; *Infra*, n. 764. Il n'y a pas contradiction entre le texte grec et la version latine. La Vulgate affirme que tous ressusciteront, et par conséquent subiront la mort, et elle nie que tous doivent ressusciter dans un état de gloire. Or, le texte grec ne nie pas que tous les hommes doivent mourir et ressusciter; il nie seulement que tous doivent passer un certain temps dans l'état de mort avant de ressusciter dans la gloire ou l'ignominie, suivant le mérite de chacun. — [3] Gen., III, 19; Eccl., VIII, 8; Rom., V, 12; I Cor., XV, 22; Heb., IX, 27. Huic sententiæ Ecclesiam acquiescere, ipsamque magis veritati convenire scriptum reliquit S. Hieronymus. *Cat. Conc. Trid.*, II, 6.

* 707. — Quel est l'empire que le Sauveur doit remettre à son Père à la fin des temps, xv, 24?

Cet empire est son Eglise, la patrie des enfants de Dieu, Après y avoir recueilli les élus de toutes les parties du monde, Jésus-Christ les présentera à son Père, comme le peuple saint et la cité rachetée [1], où la majesté divine sera glorifiée éternellement avec lui et par lui [2]. Dès lors, son triomphe sur la mort et sur le démon sera complet. Après avoir relégué ses ennemis au fond des abîmes, il dominera en souverain au-dessus d'eux, et fera éclater en ses membres comme en lui-même la gloire de son Père, principe de toute puissance et de toute grandeur, auteur de toute récompense et de tout châtiment, 25 [3].

Conclusion de l'Épitre, xvi.

* 708. — Quel est le jour que S. Paul appelle *una sabbati*, xvi, 2, et quelle fête a-t-il en vue au verset 8?

1° Le jour appelé *una sabbati* était le lendemain du sabbat ou le dimanche [4]. C'était le jour où se tenaient les assemblées religieuses et où se faisaient les collectes pour les pauvres. Ces collectes qu'on faisait à Corinthe pour les fidèles de Jérusalem remplaçaient celles que les Juifs avaient coutume de faire hors de la Judée pour l'entretien du temple.

2° Plusieurs pensent que la Pentecôte dont parle l'Apôtre [5] n'est pas celle des Juifs, mais celle des chrétiens. La raison qu'ils en donnent, c'est que les Juifs ne faisaient pas cette fête hors de Jérusalem. On voit, en effet, que l'année suivante, S. Paul se hâta d'arriver en cette ville afin d'y célébrer cette solennité, *ut diem Pentecostes faceret Jerosolymis* [6].

[1] Ps. II, 8; LXII, 12; I Pet., II, 9. — [2] Joan., XVII, 22-24. Ut fiat illa una civitas sub uno rege, laudans Deum sine fine, beata sine fine. S. Aug., *In Ps.* CXXXVI. — [3] Cf. S. Thom., p. 1, q. 42, a. 4, ad 1, et p. 3, q. 20, a. 1, ad 3. — [4] Cf. Act., XX, 7; Apoc., I, 10; VI, 1. *Epist. S. Barnab.* III. *Supra*, n. 38. — [5] I Cor., XVI, 8. — [6] Act., XX, 16.

SECONDE ÉPITRE AUX CORINTHIENS.

(*De Philippes, an* 57).

709. — A quelle date, de quel lieu, dans quel dessein cette Epître a-t-elle été écrite?

On convient que cette Epître a été écrite peu de temps après la première, l'an 57, suivant le plus grand nombre[2].

S. Paul était en Macédoine [3], probablement à Philippes. L'émeute excitée par Démétrius l'ayant forcé de quitter Ephèse, il était passé à Troas, puis en Macédoine [4]. C'est là que Tite, qu'il avait envoyé précédemment à Corinthe, vint le rejoindre. L'Apôtre apprit de lui dans quel état se trouvait l'Eglise de cette ville, la sincère affection que lui gardaient la plupart de ceux qu'il avait convertis, mais en même temps l'animosité croissante de ses antagonistes, les imputations dont il était l'objet, le reproche que plusieurs lui faisaient d'être inconstant dans ses desseins, ambitieux dans ses vues et mal intentionné à l'égard de sa nation [5]. Sur ces informations, il s'empresse d'écrire cette seconde Epître, et il charge son disciple de la porter à Corinthe [6], en attendant qu'il puisse s'y rendre lui-même.

On trouve en cette Lettre une longue apologie de sa conduite et de son ministère : apologie voilée d'abord, modérée au début, mais bientôt ouverte, vive, et à la fin acérée et

[1] Monnaie de Corinthe. Tête de César, le restaurateur de la cité. A gauche, *Laus Juli. Corin.* Revers : Bellerophon sur le cheval ailé, et au-dessous : *Julio triumviro.* — [2] *Supra*, n. 580, 651. — [3] II Cor., VII, 5. Cf. II Cor., XI, 9. — [4] Act., XX, 1; II Cor., IX, 2. — [5] Cf. II Cor., III, 1, 5, 6; IV, 3; XI, 7-12, 21-23; XIII, 8-10. — [6] II Cor., VIII, 16, 17; XII, 14.

véhémente. Elle n'est interrompue qu'un instant, vers le milieu, par une digression sur l'aumône et une exhortation à venir au secours des fidèles de Jérusalem. D'où trois parties ou trois sections : — 1° Apologie calme et contenue, I, 15-VII. — 2° Digression, VIII, IX. — 3° Apologie animée et véhémente, X-XII. Dans chacune de ces parties, l'habileté de l'Apôtre, son talent oratoire, la souplesse de son esprit, la délicatesse de son langage, se montrent avec éclat. Il s'y propose trois choses : — 1° Dissiper toute prévention dans l'esprit de ses disciples. — 2° Presser la réforme des abus et l'exécution des mesures dont il est question dans sa première Lettre. — 3° Confondre les faux Docteurs par une justification éclatante.

PROLOGUE, I, 1-14.

*** 710. — Pourquoi S. Paul débute-t-il ici par le récit de ses souffrances, I, 8-11?**

Ce récit fournit à l'Apôtre un moyen de toucher le cœur de ses disciples et une occasion de leur exprimer les sentiments qui l'animent, la sympathie qu'ils lui inspirent, sa confiance dans leur attachement, sa reconnaissance pour leurs bons offices. La part qu'il a eue à la passion de son Maître, 5[1], les doit assurer de celle qu'il prend à leur affliction, 4-6. Il sait qu'ils l'ont assisté de leurs prières : il ne doute pas qu'ils ne l'aident à rendre grâces à Dieu, 11. En parlant de la dernière de ses tribulations, c'est-à-dire probablement de l'émeute suscitée contre lui par Démétrius et ses partisans[3], il dit qu'il a trouvé cette épreuve au-dessus de ses forces, 8. Ce n'est pas qu'il ne l'ait supportée humblement et patiemment, par le secours de la divine grâce ; mais il en a ressenti un accablement si profond que, dans le moment, la mort lui eût semblé douce, comme à Elie[3] et à Jonas[4] ; ou plutôt, conformément au texte grec, il avait perdu toute espérance d'échapper au péril et d'achever son œuvre[5].

[1] Cf. Col., I, 24. — [2] Act., XIX, 23; XX, 1. — [3] III Reg., XIX, 4. — [4] Jon., IV, 3. — [5] II Cor., I, 8.

Section I.

Apologie contenue et voilée, I-15, VIII.

711. — Que renferme cette première section?

On peut y distinguer trois parties :

1° S. Paul justifie sa conduite; il montre qu'on a eu tort de l'accuser d'inconstance et de légèreté [1].

2° Il se défend du reproche d'arrogance et d'orgueil [2]. Il a pu sans orgueil faire valoir sa dignité et relever le pouvoir qu'il a reçu du ciel [3]; car, il faut qu'on le sache, le ministère de la loi nouvelle l'emporte de beaucoup sur celui de la loi ancienne, sous le rapport de la dignité, comme sous celui des pouvoirs et de la durée [4]. C'est un ministère de vérité qui demande une franchise sans réserve [5], un ministère de dévouement qui exige qu'on se sacrifie pour Dieu et pour les âmes [6], et un ministère de force qui a besoin de l'appui et des prières de tous [7].

3° Après quelques explications et quelques avis, l'Apôtre s'adresse aux cœurs de ses disciples et leur demande une affection qui réponde à la sienne [8].

Nous avouons que ces divisions ne sont pas très saillantes; car cette Epître n'est pas un traité comme l'Epître aux Romains et celle aux Hébreux : c'est une Lettre proprement dite, où S. Paul exprime en toute liberté les pensées et les sentiments que font naître dans son âme les rapports qu'il a reçus de son disciple Tite.

712. — Ne trouve-t-on pas, dans le premier chapitre, une allusion visible au sacrement de confirmation?

C'est le sentiment de Suarez et d'un grand nombre de théologiens, après S. Ambroise [9]. En effet, on y voit exprimés et rapportés à Notre Seigneur, aux versets **21** et **22**,

[1] I, 15-II, 13. — [2] III, 1-6; V, 12. — [3] I Cor., II, 6, 16; VII, 40; IX, 1; XI, 1; XIV, 18, etc. — [4] II Cor., III, 6-11. — [5] III, 13-IV, 7. — [6] IV, 8-V, 21. — [7] VI, 1-13. — [8] II Cor., VI, 14-VII, 16. — [9] S. Amb., *de S. Spiritu*, I, 6.

tous les effets de ce Sacrement : — 1° *Confirmat nos in Christo.* Il nous affermit dans la foi de notre baptême et resserre notre union avec Jésus-Christ. — 2° *Ungit nos.* Il répand dans l'âme l'onction des dons célestes, représentée par celle du chrême, et fait de ceux qui le reçoivent de dignes athlètes de la foi. — 3° *Signat nos.* Il imprime en nous d'une manière ineffaçable le caractère de soldat de Jésus-Christ [1]. — 4° *Dat pignus Spiritus.* Il nous donne le Saint-Esprit comme arrhe des faveurs et des récompenses célestes. C'est là son effet principal et particulier.

On ne peut pas dire que S. Paul parle seulement des Apôtres, ou qu'il ait en vue une grâce relative au saint ministère; car il s'adjoint expressément tous les chrétiens : *Confirmat nos vobiscum.* D'ailleurs, qu'importe qu'il ait parlé au nom des Apôtres, plutôt que des simples fidèles? Ne pouvait-il pas signaler en lui et dans ses collègues la grâce d'un Sacrement qui leur était commun avec tous les chrétiens, mais dont il avait un besoin particulier pour l'exercice de l'apostolat [2]?

713. — Est-ce des indulgences qu'il est question, II, 5-11?

On trouve dans ce passage tout le fond de la doctrine chrétienne sur les Indulgences. Qu'est-ce qu'accorder une indulgence? C'est remettre à un pénitent, au nom de Jésus-Christ, une partie de la peine qui lui reste à expier pour des fautes dont il a obtenu le pardon. Or, n'est-ce pas ce que fait S. Paul en faveur de l'incestueux?

1° Quoique la soumission de ce pénitent laisse à désirer [3], l'Apôtre ne se borne pas à lever l'excommunication qu'il a portée contre lui : il lui remet, en partie du moins, *aliquid*, la peine qui lui reste à expier devant la justice divine. C'est ce que suppose le mot *donare*, lequel n'est jamais pris dans le sens d'absoudre. Quelle grâce accorderait-il en réalité, quelle condonation ferait-il, s'il se bornait à lever la censure,

[1] Σφραγιζει, Cf. Eph., I, 12; IV, 30. Cf. Martigny, *Confirmation, Consignatorium.* — [2] Cf. S. Iren., IV, XXXVIII, 2; Tert., *Cont. Marc.*, I, 14. [3] Cf. II Cor., II, 5, 6, 10.

en exigeant du pénitent une satisfaction telle que Dieu est en droit de la demander en stricte justice?

2° Cette rémission n'est pas seulement la dispense d'une loi canonique, ou un adoucissement que l'Apôtre juge à propos d'apporter à la discipline extérieure; c'est une remise réelle et effective devant Dieu et au for de la conscience. Elle est accordée *in persona Christi*, par l'autorité du Sauveur, en vertu du pouvoir des clés; elle doit être ratifiée par Jésus-Christ au ciel.

3° Puisque cette faveur est faite au nom de Jésus-Christ, qu'elle implique l'usage des clés, elle ne peut-être concédée que par un représentant de Jésus-Christ, investi de son autorité. Aussi est-ce S. Paul lui-même qui la confère. On peut croire qu'il associe à son acte les ministres de l'Eglise de Corinthe; mais pour les fidèles, quoiqu'il en parle comme faisant un même corps avec leurs pasteurs, il se borne à demander leur assentiment, comme lorsqu'il s'est agi de porter la censure [1].

4° On peut encore remarquer que cette faveur est accordée, comme doivent l'être les indulgences, dans l'intérêt spirituel des pénitents, 7, et des autres fidèles, 10.

714. — Quelle est la pensée de S. Paul quand il dit aux Corinthiens qu'ils sont eux-mêmes sa lettre de recommandation, III, 1-3?

S. Paul parle ainsi aux fidèles de Corinthe pour deux raisons : — 1° Parce que ses adversaires avaient dit que sa première Lettre avait pour but de le faire valoir [2]. — 2° Parce qu'eux-mêmes montraient à leurs disciples des lettres pleines d'éloges et de recommandations qui leur avaient été données par des églises ou par des personnages en honneur parmi les chrétiens. Peut-être même en demandaient-ils aux Corinthiens pour s'en servir dans leurs missions futures [3].

L'Apôtre n'a pas besoin de ce secours, et il n'use pas de cette industrie. « Ma lettre de créance, dit-il, c'est vous-

[1] *Supra*, n. 670. — [2] Cf. II Cor., II, 3; X, 9-11. — [3] Cf. III, 1; V, 12; X, 12, 18; XI, 5, 6, 12-15; Martigny, *Lettres ecclésiastiques*.

mêmes; c'est votre Eglise; c'est l'œuvre miraculeuse qui s'est opérée dans vos âmes. Cette lettre, je la porte partout dans mon cœur, ou, selon quelques interprètes, sur ma poitrine, comme le grand-prêtre portait le nom des douze tribus. Elle est exposée aux yeux du monde entier, et elle est tracée, non en lettres mortes ou sur une table de pierre, mais en caractères de feu par l'Esprit de Dieu qui vit en vous. Il est manifeste que Jésus-Christ en est l'auteur et que je lui ai servi d'organe : simple organe, mais organe glorieux, non de la lettre qui tue, mais de l'esprit qui vivifie [1]. »

C'est à tort que les rationalistes prétendent trouver la raison et l'explication de ce verset dans un passage des *Récognitions*, où l'auteur, hérétique du second siècle, met dans la bouche de S. Pierre une exhortation pressante à fermer l'oreille à tout prédicateur qui n'aurait pas en sa faveur une approbation écrite de Jacques, évêque de Jérusalem, ou d'un de ses successeurs [2]. Cet ouvrage n'a aucune valeur historique; il est rempli de faussetés évidentes, et il mérite moins de confiance en cet endroit que partout ailleurs. Ce serait donc sans motif, ou du moins sans preuve, qu'on affirmerait que les lettres de recommandation sur lesquelles s'appuyaient les antagonistes de S. Paul à Corinthe leur venaient de S. Jacques, de S. Pierre, ou de quelque autre Apôtre [3].

* 715. — Quel est le sens de ces deux versets : *Dominus est spiritus* III, 17, et *Nos vero gloriam Domini speculantes*, 18?

I. Par ce mot *Dominus*, l'Apôtre désigne le Sauveur, celui vers lequel il vient de dire que les Juifs se tourneront, quand le bandeau tombera de leurs yeux, 16 [4]. Il l'appelle

[1] Cf. Ex., XXIV, 12; Prov., III, 3; Is., XLIX, 16; Jer., XXXI, 33; Ezech., XI, 19; XXXVI, 26; Act., XVIII, 9, 11; I Cor., II, 4, 5; II Cor., IX, 2; XII, 11, 12. — [2] *Recogn.*, IV, 34-36. Cf. Clem., *Epistola Petri ad Jacob.; Const. Apost.*, II, 58. *Infra*, n. 842. — [3] Cf. Act, XV, 19-24; Gal., II, 9, 10. *Infra*, n. 739, 836. — [4] Cf. II Cor., III, 14; Matth., XXIII, 39. Aujourd'hui le voile est si épais qu'ils ne savent presque plus rien voir dans leurs livres divins. On lit dans le plus autorisé de leurs journaux : « Le Judaïsme n'a pas de dogmatique... Il suffit, d'après le Talmud, d'admettre

esprit, *spiritus*, au verset 17, comme en plusieurs autres passages [1], sans le confondre avec la troisième personne de la Trinité [2]. Sa pensée est que, par sa résurrection, Jésus-Christ est devenu un être tout spirituel, un principe de vie et de sanctification pour tous ses membres [3]; d'où il conclut que ceux qui lui sont unis n'ont plus à porter le joug de la chair ni le poids onéreux de la loi, et qu'ils sont à jamais affranchis de la servitude du péché : *Ubi Spiritus Domini, ibi libertas.*

II. Quant au verset 18, il n'est pas traduit littéralement, Au lieu de ces mots : *Contemplant à découvert la gloire du Seigneur*, il faudrait : *Recevant en nous, comme dans un miroir*, κατοπτριζομενοι, *la gloire du Seigneur, nous paraissons être d'autres lui-même* [4]. L'Apôtre représente ici le Sauveur comme un soleil de justice, tout rayonnant de lumière, et nous comme des miroirs destinés à reproduire son image en reflétant son éclat. Notre gloire vient de la sienne, απο δοξης εἰς δοξαν : en se révélant à nous, il nous rend conformes à lui [5].

* 716. — Comment l'Apôtre fait-il ressortir la supériorité du Nouveau Testament sur l'Ancien, et de son ministère sur le ministère lévitique, III, 6-17?

L'Apôtre établit cette supériorité par une double considération :

1° La loi ancienne est la loi de mort, et la loi nouvelle la loi de vie ou de grâce [6]. Il appelle la première *loi de mort* pour plusieurs raisons : — parce qu'elle a souvent la mort pour sanction; — parce qu'à elle seule, elle est sans force et sans vigueur, incapable d'échauffer les cœurs [7], inerte et froide comme le marbre sur lequel elle a été écrite; — parce

l'unité de Dieu, pour demeurer un Juif fidèle. » *Gazette du Judaïsme*, 1881, n. 25, 31.

[1] I Cor., VI, 17; XV, 45. Cf. Rom., I, 4. — [2] *Supra*, n. 38, 2° — [3] Πνευμα ζωοποιουν. I Cor., XV, 45. — [4] Quasi a Domini spiritu : καθαπερ, comme ως, utpote, IV, 1; V, 20. Cf. Matth., XIV, 5; Joan., I, 14; II Pet., I, 3. — [5] Cf. I Joan., III, 2. — [6] Cf. II Cor., III, 6. — [7] Cf. Gal., III, 11, 21. Cf. S. Aug., *Epist.* CXVII, 12.

qu'en multipliant les obligations sans augmenter les forces, elle accroît d'autant les chances de mort éternelle, 6 [1]; — enfin parce qu'étant figurative, elle est aussi essentiellement transitoire et caduque : *per gloriam, non in gloria*, 8, 11 [2]. Au contraire, la loi nouvelle est une *loi de vie*, c'est-à-dire vivante et vivifiante. Qu'elle soit écrite ou non d'une manière visible, peu importe; elle agit par son esprit dans les âmes justifiées [3]. Elle leur donne l'intelligence et l'amour de ses maximes; elles les porte à faire ce qu'elle ordonne. Ainsi elle répand l'activité et la vie; elle établit dans une vie surnaturelle et immortelle : *in gloria* [4]. Elle est d'ailleurs définitive et destinée à subsister jusqu'à la fin. Ainsi, dans l'œuvre de Moïse, le principal était la lettre, la loi elle-même, et c'est par là qu'on la désigne; et dans l'œuvre du Sauveur, la grâce est le principal : c'est pourquoi on l'appelle la loi de grâce [5].

2° Autant le Nouveau Testament l'emporte sur l'Ancien, autant le ministère de l'Apôtre l'emporte sur celui de Moïse, et la vocation des ministres de Jésus-Christ sur celle des ministres lévitiques, 7-11 [6]. Moïse n'a été glorifié qu'un moment, au Sinaï; l'éclat qui l'environnait a bientôt disparu; mais le ministre du Sauveur est revêtu d'une gloire permanente, 8, 9, 11. De plus, la gloire dont Moïse rayonnait lui était propre et personnelle, 13; elle aveuglait son peuple au lieu de l'éclairer, 13-15 [7] : celle des ministres de Jésus-Christ se communique à toute l'Eglise; elle répand dans les cœurs bien disposés, c'est-à-dire dans tous ceux que Satan, le dieu du siècle, n'aveugle pas [8], une clarté incessante, une pleine assurance, une joie toute céleste [9]. S. Paul n'a donc pas à rougir de son apostolat. L'humilité du ministre n'empêche pas l'excellence du ministère. L'envoyé

[1] Cf. Rom., IV, 15; VII, 13; VIII, 2. — [2] Cf. Heb., VIII, 13. — [3] Joan., VI, 45; Heb., X, 16, 17. — [4] II Cor., III, 8-11. Cf. Heb., XII, 27. — [5] Bossuet, Ier serm. sur la Pentecôte : *Littera occidit.* — [6] Lex obumbrat, gratia clarificat. S. Amb., *In Luc.*, XI. — [7] Cf. Ex., XXXIV, 29. — [8] II Cor., IV, 3. Cf. Is., XIV, 30; Joan., XII, 31; Ephes., II, 2. — [9] III, 18; IV, 6.

de Dieu doit remplir ses fonctions avec franchise et liberté, se souvenant que dans un vase fragile il porte un trésor céleste [1].

SECTION II.

Digression, VIII et IX.

717. — A quelles considérations l'Apôtre a-t-il recours, pour porter les Corinthiens à secourir les fidèles de Jérusalem?

Après leur avoir mis devant les yeux l'exemple du Fils de Dieu, qui s'est dépouillé de tout pour nous secourir [2], et celui de leurs frères de Macédoine, dont la générosité toute spontanée [3] a dépassé de beaucoup leurs ressources, S. Paul expose assez longuement aux chrétiens de Corinthe les avantages dont l'aumône est la source. Elle attire sur nous l'amitié et les bienfaits de Dieu. Même dans l'ordre temporel, elle rapporte au centuple [4]; car il est d'expérience que les familles bienfaisantes échappent par cette habitude même à mille occasions de ruine [5]. Elle attache ceux qui donnent à ceux qui reçoivent, et fait régner entre les uns et les autres une union intime et surnaturelle [6]. Enfin elle glorifie Dieu [7], en développant dans les âmes la charité et la ferveur [8]. A ces motifs généraux, l'Apôtre en joint un bon nombre d'autres qui tiennent aux circonstances. C'est une œuvre qu'on attend de la piété des Corinthiens [9], et dont ils ont témoigné spontanément le désir [10]. Déjà S. Paul a cité en exemple leur libéralité [11]; il leur a même envoyé, pour la seconder, les hommes les plus dignes de leur confiance [12].

Il n'était pas besoin de tant de considérations pour obtenir des premiers chrétiens un acte de charité ordinaire; mais l'Apôtre désirait que la collecte de Corinthe fût abondante [13], que chacun y contribuât selon son pouvoir [14], et que tous donnassent de bon cœur, avec des vues pures et saintes.

[1] IV, 7. Cf. S. Thom., 2a-2ae, q. 174, a. 4, ad 3. — [2] VIII, 9. — [3] VIII, 3, 4. — [4] IX, 6-11. Cf. Matth., XIX, 29. — [5] I Tim., IV, 8. — [6] VIII, 14; IX, 14. — [7] IX, 12-14. — [8] II Cor., VIII, 24; IX, 2. — [9] VIII, 7; IX, 3-5. — [10] VIII, 10, 11; IX, 12, 13. — [11] IX, 2-5. — [12] VIII, 6, 16-24. — [13] IX, 5, 6. — [14] VIII, 11, 12. Cf. Martigny, *Aumônes, Hôpitaux, Enfants trouvés.*

Il espérait par ce moyen étouffer les préventions dont les Juifs baptisés avaient peine à se défendre contre les Gentils, et faire régner l'union dans l'Eglise, malgré la force des préjugés et la diversité des races [1].

SECTION III.

Apologie ouverte et véhémente, X-XII.

718. — S. Paul ne s'applique-t-il pas à confondre ses adversaires, plutôt qu'à les gagner par la douceur?

L'intérêt de Dieu et celui des âmes demandaient qu'il maintînt à tout prix, parmi ses disciples, l'union des âmes, l'intégrité de la foi et l'ardeur de la charité [2]. Pour cela, ce n'était pas assez de faire honorer son ministère [3], et d'inspirer aux Corinthiens un juste respect de sa personne et de son autorité : il fallait qu'il les détrompât sur le caractère et les dispositions de ceux qui les avaient séduits; qu'il enlevât à ces faux docteurs [4] une considération à laquelle ils n'avaient aucun titre et dont ils abusaient pour semer contre lui la défiance [5], la désaffection [6], l'hostilité même [7]. Sans manquer à ce devoir, l'Apôtre reste fidèle aux règles de la modestie. Aux prétentions de ses ennemis [8], il oppose avec une sainte fierté ses travaux pour la foi [9] et les faveurs qu'il a reçues du ciel [10]; mais c'est surtout en s'humiliant, en parlant de ses souffrances et de ses infirmités, qu'il confond l'orgueil des faux docteurs [11]. Si vif que soit son langage, on n'y trouvera rien qui ne porte l'empreinte de son caractère et de sa vertu, pas une parole qu'il ait à regretter ou dont l'Esprit de Dieu ne soit le principe [12]. Ainsi rappelle-

[1] Rom., XV, 30, 31. Cf. Jos., *A.*, XIV, X, 6; XVI, VI; XVIII, III, 5. Tacit., *H.*, III, 5. — [2] XI, 1-3; XII, 19, 20. — [3] X, 8; XI, 7-12. — [4] XI, 13, 15. — [5] II Cor., II, 17; XI, 12, 13; XII, 17, 18. — [6] X, 1, 10; XII, 13, 16, 17. — [7] II, 3; XII, 12, 18. — [8] X, 13-16; XI, 18, 22, 23. — [9] III, 2, 4; XI, 23, 26-29. — [10] IV, 6; XII, 1-6, 11-13. — [11] III, 5; IV, 1, 7; V, 11; VII, 4-10; X, 13; XI, 1, 16-21, 30; XII, 2, 5-12. Quanta sapientia ista sint dicta, vigilantes vident : quanto vero etiam eloquentiæ cucurrerint fonte, etiam qui stertit, animadvertit. S. Aug., *De doct. christ.*, IV, 12. — [12] XIII, 3.

t-il à la vérité et à la sagesse ceux que la vanité avait égarés. Ainsi apprend-il au monde qu'un ministre de Jésus-Christ peut joindre à une humilité sincère, à un vrai mépris de lui-même, une haute estime de sa vocation et une sainte hardiesse à en faire valoir les droits.

719. — Quel est ce ravissement, ce troisième ciel, cet ange de Satan dont il est ici parlé, XII, 2-7?

1° Le ravissement qu'éprouva S. Paul, comme ceux qu'on trouve dans l'histoire et les écrits de tant de saints, semble avoir été une faveur tout intérieure. Dieu lui avait fait cette grâce quatorze ans plus tôt, dans le cours de sa première mission [1], sans doute pour animer sa foi, fortifier son courage et le préparer aux luttes et aux souffrances de son apostolat [2]. Une telle grâce peut faire juger de l'ardeur de son début, et la modestie qui la lui fit tenir si longtemps secrète indique assez le degré de perfection auquel il était parvenu.

2° Par troisième ciel, il faut entendre le ciel des cieux, le point le plus éminent du ciel, l'Apôtre ne concevant pas qu'une intelligence puisse être élevée plus haut [3]. Selon S. Jérôme, S. Paul dit qu'il a été élevé au troisième ciel, parce que les trois personnes divines se sont révélées à lui [4]. Le mot *paradis* ne signifie pas autre chose; mais il fait penser aux délices du ciel, plutôt qu'à son élévation [5].

3° Dans ces outrages auxquels l'Apôtre est en butte de la part de l'ange de Satan, la plupart des Pères latins et des auteurs spirituels voient les tentations de la chair et les assauts de l'impureté. Rien n'était plus propre assurément, à l'humilier et à lui inspirer une salutaire défiance [6]. Mais

[1] Act., XXII, 17. Cf. Gen., XV, 12; Dan., VIII, 8; Act., X, 10. — [2] Cf. S. Thom., 2a-2æ, q. 175, a. 5; Ste Thérèse, *Sa vie par elle-même*, XX, XXVIII; *Dictionn. de mystiq. chrét.*, Extase. — [3] Le nombre trois indique la totalité, la plénitude, le comble. « Continet principium medium et finem. » S. Thom., 2a-2æ, q. 70, a. 2. Cf. XII, 8-5. — [4] S. Hieron., *In Amos*, IX, 6. — [5] Cf. Gen., II, 8; Apoc., II, 7; S. Thom., p. 1, q. 68, a. 4. — [6] Cf. I Cor., IX, 27. Ad revelationum humiliandam superbiam, monitor quidam humanæ imbecillitatis apponitur, in similitudinem trium-

les Pères grecs donnent un sens différent à ce passage : ils l'entendent tous des persécutions que S. Paul avait à subir de la part des Juifs et des docteurs judaïsants [1]. Cette interprétation est bien plus naturelle, et mieux en harmonie avec les termes de l'Apôtre, la position où il se trouve, et tout le contenu de sa lettre [2]. Du reste, les uns et les autres tirent de là les mêmes conclusions pratiques. « Quel mal que l'orgueil, dit S. Augustin, puisqu'il rend nécessaires de tels préservatifs [3] ! Et combien les meilleures âmes y demeurent exposées [4] ! »

Ces derniers chapitres offrent le tableau le plus animé de la vie apostolique, de ses travaux, de ses combats, de ses périls, de ses consolations et de ses peines. Rien que les missionnaires doivent mieux comprendre et goûter.

Conclusion, xiii.

* 720. — S. Paul n'est-il pas venu plusieurs fois à Corinthe, et n'a-t-il pas écrit plus de deux lettres aux Corinthiens?

1° Le sentiment commun est que S. Paul a fait trois voyages en cette ville. Quelques-uns font remarquer qu'au chapitre xii, 14, il ne dit pas qu'il vient, mais qu'il se dispose à venir; mais au chapitre xiii, 1, il dit qu'il est en route, par conséquent le mot *tertio*, xii, 14, se rapporte à *venire* et non à *paratus sum*. Le premier et le troisième de ces voyages sont indiqués dans les Actes [5]; le second n'y est

phantium, quibus in cursu retro comes adhærebat, per singulas acclamationes civium, dicens : Hominem te esse memento. S. Hieron., *Epist.* xxxix, 2.

[1] Per angelum Satanæ, intellige eos qui diaboli studia et facta æmulantur, Alexandrum, ærarium, Hymenæum, Philetum, ac denique omnes qui cum ipso contendebant, et bellum gerebant. S. Chrys., *Laud. S. Eustath.*, 3. Cf. Num., xxxii, 55; Josue, xi, 14; xxiii, 13. Voir en M. Fouard, *S. Pierre*, p. 169, 170, tout ce qu'il est possible d'apercevoir ou d'imaginer sous cette expression de l'Apôtre. — [2] Cf. Gal., iv, 11-16. — [3] O venenum quod non curatur nisi veneno! S. Aug., *Serm.* clxiv, 8. — [4] Si potuit Paulus Apostolus extolli magnitudine revelationum, nisi acciperet angelum Satanæ qui se colaphizaret, quis de se possit esse securus! *In Psalm.* cxxx, 8. — [5] Act., xviii, 1; xx, 2.

pas marqué [1]. Il a sans doute été de courte durée. Il peut avoir eu lieu pendant les trois ans que l'Apôtre passa à Ephèse [2]. On pourrait aussi supposer que, durant ses dix-huit mois de séjour à Corinthe [3], il s'absenta quelque temps pour aller prêcher ailleurs, en Illyrie peut-être [4], et que son retour est compté pour un des trois voyages.

2° Un bon nombre de commentateurs, fondés sur ces mots de la première Epître, *Scripsi vobis in Epistola* [5], disent qu'il y avait une Lettre de l'Apôtre antérieure à celles-ci. Leur raison n'est pourtant pas décisive. Il semble qu'on peut donner à ce passage le sens que lui attribuent S. Chrysostome, Théodoret, etc. : *J'ai dit plus haut... Je viens de dire dans cette Lettre* [6]. Si S. Paul avait écrit trois Epîtres aux Corinthiens, est-il croyable que l'Eglise de Corinthe, qui nous a conservé celles que nous possédons, et qui les considérait comme son patrimoine le plus précieux, eût perdu complètement le souvenir de la première [7]? La lettre de S. Polycarpe aux Philippiens fait voir avec quel soin les Eglises conservaient les écrits, non seulement des Apôtres, mais encore de leurs premiers disciples [8].

---

* 721. — Quelles instructions pouvons-nous tirer des Epîtres aux Corinthiens?

Les instructions qui résultent de ces Epîtres peuvent se ranger sous trois chefs : dogme, morale et discipline.

[1] Ce n'est pas le seul passage qui montre que les récits de S. Luc sont loin d'être complets. Nous n'avons aucun détail sur le séjour que S. Paul a fait en Arabie, Gal., I, 17, en Illyrie, Rom., XV, 19, en Grèce, Tit., I, 5, à Césarée, Act., XXIII, 33, 35. Le ch. XI, 23-33, de notre Epître, suppose que sa vie a été bien plus agitée, éprouvée, traversée, que ne le disent les Actes. Il n'y est fait mention d'aucune de ses Epîtres. — [2] Act., XIX, 1-40. Le passage d'Ephèse à Corinthe était facile et demandait fort peu de jours. — [3] Act., XVIII, 11. — [4] Rom., XV, 19. — [5] I Cor., V, 9-12. Cf. II Cor., X, 9; Phil., III, 1; Col., IV, 6. — [6] I Cor., V, 2. Cf. IV, 6. — [7] Cette considération s'adresse à plus forte raison à ceux qui supposent encore une autre Epître entre la première et la seconde, afin d'expliquer la crainte exprimée par S. Paul d'avoir affligé les Corinthiens. II Cor., II, 1, 4; VIII, 7-12. L'hypothèse est d'ailleurs tout à fait superflue. *Infra*, n. 761. — [8] *Ad Philipp.*, 13.

I. S. Paul n'y traite avec étendue qu'une seule question dogmatique, celle de la résurrection et de la vie future [1]. Mais il mentionne en passant un grand nombre de dogmes et fournit des arguments pour les établir; par exemple la Trinité [2], la divinité de Jésus-Christ [3], sa résurrection [4], sa qualité de médiateur et de sauveur des âmes [5], sa dignité de juge suprême [6], son règne éternel [7], l'Eucharistie ou la présence réelle [8], comme sacrement [9] et comme sacrifice [10], l'unité de l'Eglise [11], son autorité législative [12], son pouvoir coërcitif [13], le baptême et ses effets [14], la confirmation [15], la pénitence [16], la grâce habituelle [17] et actuelle [18], les rapports de la loi ancienne avec la loi nouvelle [19].

II. La morale tient dans ces Epîtres bien plus de place que le dogme.

1° Les principes généraux exposés par l'Apôtre peuvent se rapporter aux trois vertus théologales : — à la foi; sa nature [20], sa destination [21], sa nécessité [22], son insuffisance sans la pratique [23]; — à l'espérance; son fondement [24], son objet [25], ses fruits [26]; — à la charité surtout [27], à la charité fraternelle en particulier; son excellence [28], sa nécessité [29], ses conditions. Elle commande la sympathie [30], le dévouement [31], l'édification [32], l'aumône [33]. Elle interdit la discorde [34], la

[1] I Cor., xv. Cf. II, II, 14, 17, 18; v, 1-8; xii, 3. — [2] I, vi, 11-21; viii, 6; xv, 24, 28; II, i, 2, 3, 19; v, 19, 21; viii, 9; xiii, 13. — [3] I, i, 3, 9, 24; ii, 8; viii, 6; x, 9; II, i, 19, 20; v, 19; xii, 8, 9. — [4] I, xv, 4, 12; II, v, 14, 15, etc. — [5] I, i, 39; v, 7; vi, 11, 20; vii, 23; xv, 3, 4; II, v, 14, 15, 18, 21. — [6] I, iii, 13; iv, 4; II, v, 10. — [7] I, xv, 25; II, v, 8. — [8] I, x, 16, 17; xi, 23-29. — [9] I, xi, 24, 25. — [10] I, x, 18-21. — [11] I, xii, 12-30. — [12] I, xiv, 34; II, xiii, 3, 10. — [13] I, iv, 21; v, 1, 2-5; II, vi, 12, 20; x, 2, 6. — [14] I, vi, 11; II, v, 15. — [15] II, i, 21-31. — [16] I, iii, 5; iv, 1; ix, 27; II, i, 4-6, 10, 17; v, 18-20. — [17] I, vi, 11; II, ix, 15. — [18] I, iii, 6-9; xii, 3; xv, 10; II, iii, 5, 6; iv, 6; xii, 9. — [19] I, x, 1-11. [20] I Cor., ii, 5-10. — [21] I, xiii, 9-12. — [22] I, 18-29; ii, 6-11. — [23] I, iv, 19; viii, 1; x, 8; xiii, 2; xvi, 13, 14, 22. — [24] I, xv, 17, 54-58; II, i, 19. — [25] I, ix, 25; xv, 19, 50; II, v, 8. — [26] I, vi, 17; xv, 30, 31, 58; II, vii, 11. — [27] I, viii, 3; xvi, 22. — [28] I, xii, 31; xiii, 1-13. — [29] I, viii, 1; xiii, 1, 3. — [30] I, xii, 25, 26. — [31] I, ix, 19-22. — [32] I, viii, 13; xiv, 3, 5, 12, 26. — [33] I, xxvi, 1; II, viii, ix. — [34] I, i, 10; iii, 3, 4; x, 4, 17; xii, 17; xiv, 33; xx, 28.

jalousie [1], les procès [2], le scandale [3]; les jugements téméraires [4].

2° Les instructions spéciales concernant les divers états dans lesquels on peut être engagé : — le mariage; sa légitimité [5]; ses obligations [6]; — la virginité; son excellence [7], la malice du vice contraire [8]; — le sacerdoce; sa grandeur [9], ses droits [10], ses obligations : zèle [11]; édification [12], désintéressement [13], humilité [14], esprit de sacrifice [15], prédication vraiment chrétienne [16].

III. Un grand nombre de règles et de pratiques disciplinaires s'y révèlent en même temps : — les réunions en un lieu déterminé pour le culte divin [17], — la prière liturgique [18], — la psalmodie [19], — les agapes [20], — les dons surnaturels [21], — les collectes pour les pauvres [22], — la légitimité des secondes noces [23], — l'usage pour les femmes d'être voilées et de garder le silence dans l'église [24], — la communion [25], — l'observation du dimanche [26], — le baiser de paix [27], — la fête de Pâques, avec la manducation du véritable Agneau pascal [28], celle de la Pentecôte [29], — les indulgences [30].

Ainsi, l'on voit poindre, au milieu d'un monde païen, les usages, les sentiments, les idées que le christianisme doit bientôt faire régner sur la terre. En même temps on apprend à connaître l'âme de l'Apôtre, ses lumières, ses vertus, sa charité surtout : *Si decem millia pedagorum habeant, sed non multos patres* [31]. Tel est le principal attrait

[1] I, III, 3; X, 22; XIII, 4, 6, 11, 15-25. — [2] I, VI, 2-12. — [3] I, V, 2-13; VIII, 9-13; IX, 15-22; X, 29. — [4] I, IV, 3-5; X, 12. — [5] I, VII, 36-38. — [6] I, VII, 3-5, 10, 11, 14-16; XI, 3-15. — [7] I, VI, 20; VII, 1, 6, 17, 25-27, 32-35, 40. — [8] I, III, 17, 18; V, 6-13; VI, 9, 10, 13-20; VII, X, 8. — [9] II, V, 20. — [10] I, IX, 7-19; XII, 28-29. — [11] I, IX, 19; XVI, 9. — [12] I, IV, 9; VIII, 13; IX, 17. — [13] I, IV, 11, 12; IX, 15-18. — [14] I, I, 18-28; II, 1-3; III, 6, 7, 21; IV, 1, 7, 19-21; VIII, 1; IX, 6, 19. — [15] I, IV, 9-14; IX, 1, 19-23; XV, 30, 31; II, IV, 8-12; VI, 4-10. — [16] I, II, 2; III, 10-15; IX, 26, 27. — [17] I, XI, 4, 5, 17, 18, 22, 23; XIV, 23-26, 34; XVI, 19. — [18] I, XI, 23-26. — [19] I, XIV, 26. — [20] I, XI, 20-22. — [21] I, XII et XIV. — [22] I, XVI, 1-4. — [23] I, VII, 39. — [24] I Cor., I, XI, 6-12; XIV, 35, 36. — [25] I, V, 7, 8; X, 16, 17; XI, 27, 29. — [26] I, XVI, 2. — [27] I, XVI, 20; II, XIII, 12. — [28] I, V, 7. — [29] I, XVI, 8. — [30] II, II, 5, 8, 10; etc. — [31] I, IV, 15.

qu'offrent ces Epîtres, beaucoup moins dogmatiques que pratiques.

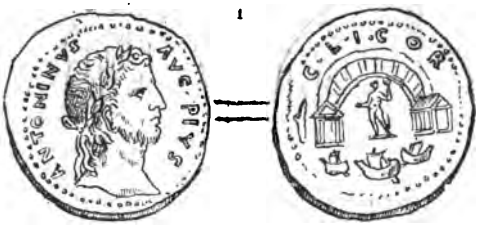

[1] Face : Antonin le pieux. Revers : Bourg et port de Cenchrée. Au bout de deux promontoires : deux temples. Sur un roc, Neptune dominant la mer. Au-dessus, C. L. I. COR., *Colonia, Laus, Julia. Corinthus.*

ÉPITRE AUX GALATES [1].

(*De Corinthe, an* 57).

722. — Qu'étaient-ce que les Galates, comment S. Paul fut-il amené à leur écrire, et quel est l'objet de son Epître?

La Galatie était la Gaule de l'Orient. Des Gaulois, ayant quitté leur pays trois siècles avant Jésus-Christ, passèrent d'abord dans le nord de la Grèce [2], puis, bientôt après, allèrent s'établir en Asie, et se fixèrent aux environs d'An-

[1] En tête, restes d'un temple de marbre élevé à Auguste et à Rome dans la capitale de la Galatie, après son incorporation à l'empire. Ancyre n'attendit pas la mort du premier empereur pour lui rendre un culte religieux. Elle lui dédia un temple de son vivant, dès l'an 10 probablement, De plus, elle obtint de Rome, à la mort d'Auguste, la permission d'inscrire sur les murs de ce temple, comme un texte sacré, le résumé de l'histoire de cet empereur, rédigé par lui-même et destiné à être gravé sur deux tables de bronze, placées à Rome en avant de son mausolée. Suét., *Auguste*, 28. S. Paul qui vint à Ancyre vers l'an 50, vit donc de ses yeux ce monument. Il dut lire le texte auquel on rendait des honneurs divins, ou du moins l'inscription du fronton : Καισαρι, Θεου υιω σεβαστω, και Θεη Ρωμη. Ce culte dura jusqu'au quatrième siècle, où le temple fut changé en église, pour devenir mille ans plus tard une mosquée. Le résumé du règne d'Auguste resta néanmoins sur les murailles, en latin et en grec. Après divers essais, on a fini par le relever presque en entier dans ces derniers temps. *Supra*, n. 110. Cf. *Res gestæ div. Augusti*, d'après la dernière recension et le Commentaire de Th. Mommsen, par M. Cagnat, 1886; *Explorations archéologiques*, de M. Perrot, etc., 1862-72. Ancyre s'appelle aujourd'hui Angora. Cette ville compte 40,000 habitants, dont 10,000 catholiques, ayant à leur tête un Evêque. — [2] D'où le nom de Gallo-Grecs qu'on leur donne souvent.

cyre [1], où on leur donna le nom de Galates. Assez restreint d'abord, leur territoire s'agrandit peu à peu. Au temps de S. Paul, la Galatie était une province romaine, qui occupait le centre de l'Asie Mineure. L'Apôtre y était venu deux fois, d'abord au commencement de sa seconde mission apostolique [2], pour y prêcher l'Evangile et y établir la foi, ensuite au début de la troisième [3], pour compléter et perfectionner son œuvre [4]. C'est peu de temps après, vers 57, pendant son dernier séjour à Corinthe, qu'il écrivit cette Lettre. Elle se rattache donc par sa date à son troisième voyage, aussi bien que l'Epître aux Romains et les Epîtres aux Corinthiens, avec lesquelles elle a des rapports visibles. Celles-ci la précédèrent; et celle-là paraît l'avoir suivie d'assez près [5].

II. Les Galates étaient intelligents, d'une grande franchise, mais d'une mobilité d'esprit et d'une impétuosité de caractère qui les exposait à des démarches irréfléchies et à des déceptions [6]. On venait de faire à l'Apôtre un rapport très inquiétant à leur sujet. On lui apprenait que depuis son passage, des Docteurs judaïsants, τινες απο Ιακοβου [7], étaient venus de Jérusalem et avaient pris sa place en Galatie; que sous prétexte de compléter son œuvre, ils altéraient son enseignement et imposaient à ses disciples de nouvelles

[1] Qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Cæsar, *Bell. Gall.*, I, 1. Κελτοι, Κελτικοι, Καλται, Γαλαται. De là vient que pour les écrivains latins, les Galates de l'Asie-Mineure étaient des Gaulois, et que pour les Grecs, les Gaulois d'Occident étaient des Galates. *Infra*, n. 786. — [2] Act., XVI, 6. Gal., IV, 13, 14. — [3] Act., XVIII, 23. — [4] L'Epître suppose plusieurs églises chrétiennes dans la province. Gal., I, 2. Cf. I Cor., XV, 1. — [5] On remarquera que l'Epître aux Galates a une grande affinité avec l'Epître aux Romains pour la doctrine. *Infra*, n. 732, et avec les Epîtres aux Corinthiens pour les sentiments et les dispositions personnelles. Cf. I Cor., I, 13, 17; II, 2 et Gal., III, 1. — II Cor., XI, 32 et Gal., I, 17; IV, 25; — II Cor., III, VII, VIII, XII et Gal., II, 1-3, etc. — II Cor., X, 5-11; XIII, 10 et Gal., IV, 18, 20; — II Cor., XII, 20, 21, et Gal., V, 19; — II Cor., IX, 6 et Gal., VI, 7; II Cor., XI, 20 et Gal., V, 15; — II Cor, XI, 32 et Gal., VI, 25, etc. — [6] Trait de ressemblance avec les Gaulois, relevé par quelques auteurs. Sunt in capiendis consiliis mobiles, dit César, et novis plerumque rebus student. *Bell. Gallic.*, IV, 5. — [7] Gal., II, 12. Cf. Τινε; απο της Ιουδαιας, Act., XV, 1; II Cor., III, 1; X, 12.

pratiques, empruntées au rituel judaïque [1]. Peut-être étaient-ce les mêmes qui avaient déjà soulevé les esprits contre lui à Antioche [2]. Au moins prêchaient-ils, aussi hautement qu'on avait jamais fait, la nécessité des œuvres légales et de la circoncision pour les Gentils comme pour les Juifs [3]. « C'est là, disaient-ils, ce qui s'enseigne et ce qui se pratique à Jérusalem, dans l'Eglise-mère, sous les yeux et par les soins des principaux Apôtres. Sans ces observances, on ne fait pas partie du peuple de Dieu et l'on ne peut avoir part aux biens promis à Abraham [4]. »

Les Galates avaient d'abord opposé à cette prédication l'autorité de celui qui leur avait apporté l'Evangile; mais ces nouveaux venus la récusaient, ou du moins ils disaient qu'elle était loin d'égaler celle des Apôtres de Judée avec lesquels ils étaient en relations, celle de Pierre et de Jacques que le Seigneur avait instruits en personne et à qui il avait révélé tous ses mystères. Ils affirmaient que saint Paul lui-même avait reconnu la supériorité de leurs lumières et de leur pouvoir, et qu'en leur présence, à Jérusalem, il avait dû renoncer à ses principes et se déclarer pour la circoncision [5]. Séduits par ces artifices, un certain nombre de fidèles semblaient disposés à joindre l'observation des lois de Moïse à la profession de la religion chrétienne.

A cette nouvelle, l'Apôtre prend la plume pour revendiquer l'autorité qui lui appartient et rétablir la vraie doctrine; et il écrit, comme d'un seul trait, cette lettre où son caractère se peint avec tant de vivacité, et où respire toute l'ardeur, toute la sollicitude, toute la tendresse de son zèle. Il traite les prédicants, non comme des hommes de bonne foi involontairement égarés, mais comme des séducteurs, des docteurs de mensonge, qui ne cherchent qu'à surprendre et à asservir les âmes crédules [6]. Pour les fidèles, il les rappelle à lui, les reprend et les encourage tour à tour. Nulle

[1] Gal., I, 6; III, 4, 9-11; V, 7-12. — [2] Act., XV, 1; Gal., II, 12. Cf. Matth., XXIII, 15. — [3] Gal., III, 1-7; VI, 12. — [4] *Supra*, n. 586. — [5] Cf. Gal., I, 7; V, 3; I Cor., IX, 20. S. Chrys. *In Gal.*, 1. *Supra*, n. 576, 577, 586. — [6] I, 6-9; II, 4.

part il n'est plus concis dans ses raisonnements [1], plus sévère dans ses reproches [2], plus affectueux dans ses exhortations [3].

III. On distingue trois parties en cette Epître : — 1° La première est apologétique, I, 11-II, 16. L'Apôtre établit la réalité de son apostolat et la conformité de sa doctrine avec celle de ses collègues. — 2° La seconde est dogmatique, II, 17-V, 13. Il montre que la justification est attachée à la foi en Jésus-Christ, non à la loi de Moïse, dont l'observance est superflue et même nuisible ou dangereuse. — 3° La troisième est morale, V, 14-VI : elle a pour objet de corriger quelques abus et d'affermir les esprits dans la foi.

Exorde, I, 1-10.

723. — Que remarque-t-on dès le début de cette Epître?

Ce qui frappe d'abord, c'est la rapidité avec laquelle S. Paul arrive à son sujet. Après une salutation assez brève, dans laquelle il pose déjà les fondements de son apologie, *non ab hominibus*, 1 [4], et le principe de sa doctrine, *Jesus Christus dedit semetipsum pro peccatis nostris*, 4, il énonce en quelques mots les faits qui le préoccupent, 6, 7. Il ne les signale que pour les réprouver de la manière la plus énergique, 8-11. Pas de félicitations, ni d'actions de grâces, comme dans les Epîtres précédentes : son cœur est trop affligé. Il s'étonne de voir ses disciples abandonner l'Evangile qu'il leur a prêché pour un évangile nouveau, ou plutôt pour un prétendu évangile qui ne tend à rien moins qu'à ruiner celui de Jésus-Christ, 6, 7, et contre lequel il a prononcé et il prononce de nouveau l'anathème, 9 [5]. Puis, il commence son apologie et entame la question de doctrine.

[1] Cf. *Infra*, n. 738. — [2] Gal., III, 1-5. Cf. I Cor., I, 12, 13; III, 3, 16, 17, etc. — [3] IV, 18-20. Cf. I Cor., IV, 14; II Cor., II, 4. — [4] Cf. Gal., I, 1, et I Thess., I, 1, et II Thess., I, 1. — [5] Cf. S. Iren., III, 13; Tert., *de Præscr.*, 20.

SECTION I.

Apologie de l'apostolat et de la doctrine de S. Paul, I, 11-II, 17.

1° Son apostolat a Jésus-Christ pour auteur, I, 11-24.

724. — Comment prouve-t-il que sa doctrine, comme sa mission, vient directement de Jésus-Christ, 12?

L'Apôtre en apporte diverses preuves : — 1° Le détail de sa vie jusqu'à sa conversion, 13, 14 [1]. Un docteur de la loi, si emporté contre les chrétiens, n'était pas, apparemment, imbu de leurs doctrines. — 2° Le défaut de temps entre sa conversion et sa prédication, 15-17 [2]. Par *caro et sanguis* [3], il entend ici l'homme laissé à lui-même, non animé par l'Esprit de Dieu [4]. — 3° Les trois années qui s'écoulèrent avant qu'il se rendît à Jérusalem, 18 [5], et le peu de temps qu'il passa dans cette ville, 18, 19. Il est allé se présenter à Pierre, le chef de l'Eglise, avant d'entreprendre ses missions. Il a aussi vu Jacques à cette occasion; mais il n'a passé que quinze jours auprès d'eux; et déjà il avait commencé à prêcher Jésus-Christ [6], sans se prévaloir peut-être des prérogatives apostoliques [7]. On ne peut donc pas regarder sa doctrine comme une communication qu'ils lui ont faite, 23, 24.

Iterum ascendi [8]. S. Paul ne parle pas du voyage qu'il fit à Jérusalem pour y porter des aumônes, à l'occasion de la famine prédite par Agabus [9], soit parce qu'alors il était déjà reconnu Apôtre, soit parce qu'en cette occasion il n'eut que peu ou point de rapports avec S. Pierre [10].

725. — Quelles remarques les Pères ont-ils faites sur ces paroles : *Veni Jerosolymam videre Petrum,* I, 18?

Les Pères ont vu dans ces paroles une preuve de la dignité de S. Pierre comme chef de l'Eglise, et dans le fait qu'elles

[1] Cf. Act., XXII, 3. — [2] Act., IX, 20, 29. — [3] Ces mots semblent faire allusion à Matth., XVI, 6 et signifier que S. Paul a été éclairé des mêmes lumières que S. Pierre. — [4] Ου προσανεθεμην, non auscultavi, 16. — [5] Act., IX, 22-26. — [6] Act , IX, 20-23. — [7] *Supra,* n. 508, 517. — [8] Cf. Patrizi, *De Evang.,* l. III, diss. LI, n. 10. *Supra,* n. 545, — [9] Act., XI, 30; XII, 25. — [10] *Supra,* n. 545. Cf. Act., XII, 12.

retracent un hommage frappant qui atteste sa prééminence sur les autres Apôtres. Bossuet n'a fait que résumer les témoignages des saints Docteurs, quand il a dit : « Il fallait que Paul, revenu du troisième ciel, Paul, le Docteur particulier des Gentils, avant d'exercer pleinement son apostolat, vînt voir Pierre à Jérusalem, — non pas Jacques, quoiqu'il y fût, *un si grand apôtre* [1], frère du Seigneur, mais Pierre, — et le voir selon la force de l'original (ἱστορῆσαι, non ἰδεῖν), comme on va voir une chose pleine de merveilles et digne d'être contemplée [2]; afin qu'il demeurât établi à jamais que, quelque docte, quelque saint qu'on soit, fût-on un autre S. Paul, il faut voir Pierre [3]. » *Dignum erat ut Paulus cuperet videre Petrum*, dit un saint Docteur, *quia primus erat inter apostolos cui delegaverat Salvator curam ecclesiarum* [4]. *Tantæ auctoritatis fuit Petrus!* ajoute S. Jérôme [5]. Et S. Augustin : *Nisi ejusdem societatis esse appareret, Ecclesia illi omnino non crederet* [6].

2° Sa doctrine est conforme à celle des autres apôtres, II, 1-15.

Preuve de cette conformité. — Incident d'Antioche. — Apologie des deux Apôtres.

726. — Comment S. Paul prouve-t-il qu'il est d'accord avec les autres apôtres.

S. Paul donne trois preuves de la conformité de sa doctrine avec celle des autres Apôtres :

1° La part qu'il a prise au concile de Jérusalem, sans aucune réclamation et dans un accord parfait avec tous ses collègues, 1-9 [7]. Il est venu de lui-même en cette ville, non point mandé, comme un prévenu qui a besoin de se justifier, mais pour obéir à un ordre du ciel, 1, 2 [8], amenant avec lui Tite, un Gentil incirconcis, connu pour tel, qu'il avait fait ministre de Jésus-Christ et associé à ses tra-

[1] S. Hieron., *in Matth.*, III, 10. — [2] Cf. S. Chrysost., Theodoret., Theophilact., *In hunc loc. Videre*, toutefois; non : *audire*. — [3] Bossuet, *Serm. sur l'unité;* Médit., *La Cène*, 70e jour. — [4] Op. S. Amb., *In Gal.* — [5] S. Hieron., *Epist.* CXII, 8. — [6] S. Aug., *Cont. Faust.*, XXVIII, 4. — [7] *Supra*, n. 520. — [8] Cf. Act., X, 20; XVI, 7; XXIII, 11.

vaux [1]. Il a saisi cette occasion de mettre en évidence la conformité de sa doctrine avec celle de ses collègues, de leur faire approuver son apostolat parmi les nations, et d'ôter à ses ennemis tout prétexte de l'accuser d'erreur et de schisme [2]. Quelles que fussent ses lumières, il crut devoir cette condescendance aux préjugés des frères [3].

2° La convention par laquelle il s'engagea, devant S. Pierre, S. Jacques et S. Jean, à solliciter la charité des Gentils en faveur des chrétiens de Jérusalem, qui avaient fait tant de sacrifices pour la foi et qui étaient soumis à tant d'épreuves, 7, 10 [4].

3° La déférence de S. Pierre à ses représentations, et le parti que le chef des Apôtres prit à Antioche de se déclarer hautement avec lui contre les prétentions des judaïsants, 12, etc.

727. — A quelle époque eut lieu le différend d'Antioche [5] ?

L'incident d'Antioche, retracé par S. Paul, II, 10-14, a eu lieu suivant toute apparence, peu de temps après le Concile qui vient d'être rappelé, 1-10. Nous savons que S. Paul en rapporta la lettre synodale dans cette ville [6], et l'on peut croire que S. Pierre, plus capable que tout autre de mettre un terme aux divisions, l'y suivit de près. D'autres placent ce fait un peu plus tard, après la seconde mission de l'Apôtre, XVIII, 23. Quoi qu'il en soit, c'est sans doute ce qui avait eu lieu à Jérusalem, et la déclaration même de S. Pierre [7] et de S. Jacques [8], qui enhardirent l'Apôtre à insister si fortement auprès du premier pour qu'il écartât

[1] *Supra*, n. 525. — [2] Non quod Paulus timuerit ne post decem et septem annos falsum in gentibus prædicasset, sed ut ostenderet se non in vacuum currere aut cucurrisse, sicut putaverant ignorantes. S. Hieron., *In hunc loc.* Aliud conferre, aliud discere. *Ibidem.* Ουδεν προσανεθεντο, nihil contulerunt, addiderunt, correxerunt. Gal., II, 6. Cf. I, 16. — [3] Ipse illuminator Lucæ auctoritatem antecessorum et fidei et prædicationi suæ optavit. Tertull. *Adv. Marcion*,, IV, 2. — [4] Cf. Act., XI, 29; XII, 25; Rom., XV, 25-28; I Cor., XVI, 1-5; II Cor., VIII, et IX. — [5] Voir sur cette question les PP. Mertian; *Etudes religieuses, etc.*, 1865, 1866; Pesch, *Ueber die Person des Kephas*, dans la *Zeitschrift für Kutholische Theologie*, t. VII, p. 456, 1883, et 1886. Palmieri, *Comment. in Galat.* — [6] Act., XV, 25, 35. — [7] Act., XV, 10, 24. — [8] Act., XV, 19, 24, 25.

toute interprétation fâcheuse et qu'il se déclarât ouvertement en faveur de la liberté des Gentils, 14 [1].

Quant aux Galates auxquels il écrit et à leurs docteurs, on peut se demander pourquoi il ne leur allègue pas le décret de ce concile. Peut-être le jugeait-il suffisamment connu et pensait-il qu'il valait mieux insister sur l'inutilité des tentatives des judaïsants à l'égard de Tite. Il semble du moins le rappeler à S. Pierre : *Si tu gentiliter vivis* [2].

728. — **Est-il certain que Céphas soit S. Pierre, et que le désaccord ait été réel entre S. Paul et lui ?**

Quelques auteurs ont prétendu que Céphas, avec lequel S. Paul eut un différend à Antioche, n'était pas S. Pierre; d'autres que ce dissentiment était purement fictif; mais ces sentiments sont inadmissibles.

Le premier d'abord. — 1° Il a la tradition contre lui [3]. A la vérité, quelques docteurs ont émis un doute sur l'identité de S. Pierre et de Céphas [4]; mais, comme le remarque S. Jérôme, ce n'était de leur part qu'une conjecture, et ils ne la faisaient que pour montrer la faiblesse des objections qu'on prétendait tirer du conflit d'Antioche. C'est à la préoccupation de ces docteurs qu'il répond, lorsqu'il dit : *Si propter Porphyrii blasphemiam alius nobis fingendus est Cephas, ne Petrus putetur errasse, infinita de Scripturis erunt radenda divinis, quæ ille, quia non intelligit, calumniatur* [5]. — 2° Céphas est bien le même nom que Pierre : il a en syriaque la même signification que Πετρος en grec. S. Pierre le portait en Judée, et c'est le premier que le Sauveur lui ait donné : *Tu vocaberis Cephas, quod interpretatur Petrus* [6].

[1] Quid mirum si constringebat eum Paulus libere asserere, quod cum cæteris apostolis se Jerosolymis decrevisse meminerat? S. Aug., *Epist.* LXXXII, 10. — [2] Gal., II, 14. — [3] S. Iren., III, XII, 15; Tert., *de Præsc.*, 23; Origen., *Cont. Cels.*, II, 1; S. Cyprien, etc. *Epist.* LXXI, 3. — [4] Clem. Alex. *Strom.* Cf. Euseb., *H.*, I, 12; Œcumenius, *In Gal.*, II, 8. — [5] S. Hieron., *In Gal.*, II, *Prolog.* et ailleurs. Alterius Cephæ nos nomen nescimus nisi ejus qui in Evangelio et in aliis Pauli epistolis et in hac quoque ipsa modo Cephas, modo Petrus scribitur. Cf. D. Calmet, *Dissert. sur Céphas.* — [6] Joan., I, 42.

S. Paul le lui donne indubitablement ailleurs [1]. — 3° Il est évident que le Céphas dont il s'agit est un personnage éminent, égal, sinon supérieur à S. Paul [2], par conséquent apôtre comme lui. Son exemple fait fléchir Barnabé et menace d'entraîner toute l'Eglise d'Antioche. S. Paul fait un acte de courage en lui adressant une représentation. D'ailleurs, quel moyen de le distinguer du Céphas nommé plus haut [3], entre S. Jacques et S. Jean, comme étant, aussi bien qu'eux, une colonne de l'Eglise [4]?

Le second sentiment n'est ni plus suivi ni plus solide. S. Jérôme, qui l'avait d'abord proposé [5], d'après Origène et S. Chrysostome [6], fut obligé d'y renoncer. Il est bien vrai que les mots grecs : κατα προσωπον, rendus dans la Vulgate par *in facie* [7], pris isolément, pourraient se traduire par *secundum speciem :* en apparence. Il est vrai aussi qu'il est parlé de dissimulation ou de défaut de franchise, υποκρισις, 13. Cela ne suffit pas néanmoins pour justifier l'hypothèse d'une scène concertée entre les deux Apôtres, ou d'une discussion feinte pour l'instruction de leurs disciples [8]. Ni cette interprétation ni cette hypothèse ne sont naturelles. On n'y a recouru que dans une intention apologétique, afin de couper court aux objections et de mettre en même temps à couvert la conduite de S. Pierre et de S. Paul. Mais on a pris le change, et l'on a substitué un tort véritable, un défaut de droiture dans l'un et l'autre Apôtre, à une pure inadvertance ou à une erreur de procédé de la part de S. Pierre [9]; car le mot de S. Paul, que Pierre était *répréhensible*, ουκ

[1] 1 Cor., I, 12; IX, 5; XV, 5. Cf. S. Clem., *Epist.* 47; IX, 5; Gal., I, 18, *græce;* Gal., II, 9. Cf. S. Hier., III, XII, XIII, XXIII. — [2] S. Chrys. *In hunc loc.* — [3] Gal., II, 8, 9. — [4] Patet de quo Petro Paulus loquitur, quem et apostolum nominat et præfuisse Evangelio circumcisionis narrat. S. Greg., *In Ezec*, II, Hom. VI, 10, 11. Cf. Apoc., III, 12. S. Clem., *Epist.* 5. Euseb., *H.*, III, 1. — [5] S. Hieron., *Epist.* CXI. — [6] S. Chrys., *In Gal.*, 5 et Hom. *In hoc verb.*, 17, 18. — [7] *Dial. cum Pelag.*, I, 23. Cf. Act., XXV, 16, et Gal., II, 14, εμπροσθεν παντων. — [8] S. Pierre aurait fait semblant de se soumettre aux prescriptions légales, afin de donner à S. Paul occasion d'établir devant tout le monde que les chrétiens n'étaient pas tenus à l'observation de la loi mosaïque. Cf. Rodriguez, *Perf. chrét.*, VIII, 5, fin. — [9] S. Aug., *Epist.* LXXXII, n. 7, et CLXXX, n. 4.

ορθοποδεῖ, 14, n'entraîne pas d'autre conséquence et n'a pas plus de portée : *Conversationis fuit vitium, non prædicationis*[1]. Il signifie seulement que la conduite suivie par S. Pierre donnait lieu à des interprétations fâcheuses, que ses égards pour les préjugés de ses compatriotes étaient, contre son gré, de nature à confirmer les Juifs dans leurs prétentions, ainsi qu'à inquiéter et à rebuter les Gentils. Rien n'indique qu'il eût en cela blessé sa conscience le moins du monde[2]? Dieu voulut qu'en cette occasion il fût averti de ce qu'il avait à faire, non par une vision comme à Joppé[3], mais par un collègue et un subordonné, afin que son humilité pût servir à l'édification de tous les pasteurs. De fait, ce n'est pas S. Paul que l'on doit le plus admirer dans cette occasion, quoique sa conduite ne soit sujette à aucun reproche. *Non adeo laudamus hodie Jethro qui Moysen correxit,* dit S. Chrysostome, *sicut Sanctum illum qui non erubuit tot præsentibus corripi et factum hoc memoriæ commendare*[4]. D'ailleurs, qu'est-ce qui oblige de penser que les Apôtres n'ont jamais commis la faute la plus légère[5]?

729. — S. Pierre, chef de l'Eglise, n'était-il pas, mieux que personne, à même d'apprécier sainement l'état des choses?

S. Pierre et S. Paul s'accordaient sur les questions de doc-

[1] Tert., *de Præsc.*, XXIII. Cf. Rom., XIV, 21. — [2] Cogebat judaizare, non docentis imperio, sed conversationis exemplo. S. Hieron., *Epist.* CXI, 9; S. Thom., 1ª-2æ, q. 103, a. 4, ad 2. On a cru tout récemment encore faire œuvre de zèle en soutenant, avec les hérétiques, contrairement à la tradition, que la conduite de Céphas à Antioche avait été celle d'un sectaire, sauf à conclure de là que Céphas n'était pas saint Pierre. Malheureusement, aux yeux des hérétiques et des rationalistes, la conséquence est nulle; et au jugement presque unanime des auteurs catholiques, la conclusion est en elle-même aussi fausse que le principe. L'intérêt de l'Eglise, aussi bien que la sagesse, nous semble demander qu'on ne fasse pas si bon marché de la Tradition et qu'on n'impute pas légèrement aux Pères de contredire les livres saints. — [3] Act., X, 9-45. — [4] S. Chrys., *Homil. de ferend. repreh.*, 2. — [5] Quid sanctius in novo populo Apostolis? Et tamen præcipit eis Dominus in oratione dicere : Dimitte nobis debita nostra. S. Aug., *Cont. duas Epist. Pelag.*, III, 15. Quis est enim qui non, quasi in pulchro corpore, aut nævum aut verrucam habeat? S. Hieron., *Adv. Pelag.*, I, 22. Cf. S. Thom., 2ª 2æ, q. 43, a. 6, ad 2.

trine, et tous deux étaient également infaillibles dans la prédication. *Petrum sic non reprehendisset Paulus*, dit très justement S. Thomas, *nisi aliquo modo par esset, quantum ad fidei defensionem* [1]. Ils ne pouvaient donc pas être en contradiction, ni se combattre sur ce terrain. Mais dans les faits de la vie ordinaire, sur la convenance des procédés, sur les avantages et les inconvénients de telle ou telle manière d'agir, l'un et l'autre pouvaient se faire illusion et même commettre des fautes. Quoique confirmés en grâce depuis la Pentecôte, ils n'étaient pas absolument impeccables [2]; et leur infaillibilité n'allant pas jusqu'à les garantir de toute ignorance et de toute erreur dans le détail de la vie, c'était une obligation pour eux de s'éclairer et de se conduire suivant les règles ordinaires [3].

D'après cela, on conçoit que, sur certaines questions, par exemple sur l'état des esprits à Antioche, sur les vues des judaïsants, sur les dispositions des Gentils, sur la manière dont tel acte ou telle façon d'agir était interprétée, ils n'eussent pas la même manière de voir, et que S. Paul, tout subordonné qu'il était à S. Pierre, fût mieux informé ou plus clairvoyant. Or, le cas échéant, c'était son devoir d'avertir S. Pierre, avec une respectueuse liberté, de la fausse démarche dans laquelle il s'engageait contre son intention, et de lui rappeler, comme il fit, ses propres principes. Plus l'autorité du chef de l'Eglise était grande, plus S. Paul avait droit de demander qu'il se déclarât pour la bonne cause et qu'il ne le délaissât pas dans sa lutte contre des esprits hostiles et obstinés [4]. On doit le louer de l'avoir fait, comme on ne peut qu'admirer S. Pierre de s'être rendu à la représentation de son collègue et d'avoir changé de conduite pour le soutenir et confirmer sa prédication [5]. Le chef des Apôtres se montrera plus humble et plus admirable encore, selon

[1] S. Th., 2a-2æ, q. 33, a. 4, ad 2. — [2] *Supra*, n. 571. — [3] *Infra*, n. 739. — [4] Cf. S. Th., 1a 2æ, q. 103, a. 4, ad 2, et 2a 2æ, q. 33, a. 4, et q. 43, a. 6, ad 2. — [5] Satius est a tenendo itinere in nullo declinare; multo est tamen mirabilius et laudabilius accipere corrigentem quam corrigere deviantem. S. Aug., *Ep. ad Hieron.*, LXXXII, 29.

S. Grégoire le Grand, lorsque, dans sa seconde Lettre, il sanctionnera de son approbation et honorera de ses éloges les Epîtres de S. Paul, et par conséquent ce récit même, dont une vertu moins parfaite eût pu lui faire désirer la suppression [1].

730. — S. Paul ne veut-il pas réduire l'idée qu'on a de S. Pierre, en l'appelant Céphas, II, 9, 14, en nommant S. Jacques avant lui, 9, en s'attribuant l'apostolat des nations, 7-9, en disant qu'il n'examine pas ce que d'autres ont pu être, 6?

Telle n'est pas la portée ni le sens de ces passages :

1° Céphas est le nom que S. Pierre portait en Judée [2] et que les judaïsants lui donnaient, comme Πετρος est le nom que lui donnaient les Grecs. L'un est l'équivalent de l'autre. Tous deux désignent le même homme et expriment la même idée, comme Saulus et Paulus, Silas et Tertius. Qui a jamais accusé S. Luc d'avoir manqué de respect envers S. Paul pour l'avoir appelé Saul au commencement de son histoire?

2° Si S. Paul nomme S. Jacques avant S. Pierre, 9, c'est parce que S. Jacques avait plus de crédit auprès de ses adversaires, ou parce qu'il passait pour lui être plus opposé, ou pour suivre l'ordre des faits et nommer en premier lieu celui avec lequel il s'est d'abord concerté. N'a-t-on pas gardé le même ordre dans la disposition des Epîtres catholiques [3]?

3° En disant que S. Pierre est spécialement l'Apôtre de l'ancien peuple, 8, il lui attribue la même part qu'au Sauveur lui-même [4], et en s'attribuant l'apostolat des Gentils, il n'entend lui contester en aucune manière son autorité sur l'Eglise universelle. Peut-il ignorer que c'est Pierre qui a

[1] II Pet., III, 15. Pensate ergo in quo mentis vertice steterit Petrus, qui illas Epistolas laudavit, in quibus scriptum se vituperabilem invenit, S. Greg., M., *In Ezec.*, II, Hom. VI, 9. Cf. *Epist.* I, 25; Act., XI, 1-18; *Supra*, n. 53, 5°; 64, 2°; 68, 7°. — [2] Joan., I, 42; I Cor., I, 12; IX, 5; XV, 5. Au concile, S. Jacques l'appelle encore Simon ou Siméon. Act., XV, 14. *Infra*, n. 870. — [3] Cf. I Cor., I, 12; IX, 5; XV, 5; Gal., I, 18. — [4] Matth., XV, 24; Rom., XV, 8.

ouvert aux Gentils les portes de l'Eglise, et que son zèle s'est déjà exercé hors de la Judée [1]?

4° Quand il dit que Dieu ne fait pas acception des personnes, qu'il ferme les yeux sur ce qu'ont été autrefois ceux dont on fait de si grands éloges [2], il veut dire qu'il est loin de faire comme ses ennemis, qui ne cessent de lui reprocher son premier aveuglement et qui donnent ses égarements anciens comme une raison de se défier de sa doctrine présente. S. Paul ne veut qu'une chose : maintenir son titre et son autorité d'apôtre, montrer que sa vocation est divine aussi bien que sa doctrine, faire voir qu'il n'a jamais dissimulé ses principes, qu'il les a hautement professés, même à Jérusalem devant les principaux apôtres, et que, loin d'avoir rien eu à rétracter, il a amené le premier d'entre eux à suivre sa conduite et à confirmer son enseignement sur le point même qu'on lui conteste.

731. — Quand S. Paul a fait circoncire Timothée à Derbe et Tite au concile de Jérusalem, suivant quelques auteurs, n'a-t-il pas usé envers les judaïsants de la même condescendance que S. Pierre à Antioche?

Pour Timothée, les circonstances étaient différentes; et à l'égard de Tite, la conduite de S. Paul ne fut pas telle qu'on la suppose.

1° On savait assez que l'Apôtre des Gentils n'imposait à personne la pratique de la circoncision [3], qu'il n'en avait pas fait un devoir à Timothée au moment de son baptême, et que, s'il la lui avait conseillée en l'emmenant dans ses missions, c'était afin de lui ménager un accès plus facile auprès de ses compatriotes [4]. Si l'on se faisait une idée exagérée des principes de l'Apôtre à cet égard, c'était dans un sens opposé à la Loi. Sa condescendance ne pouvait donc donner lieu à aucune induction fâcheuse. Mais pour S. Pierre,

[1] Act., xv, 7; I Cor., ix, 5. — [2] Οι δοκουντες ειναι τι, viri præeminentes, supra vulgum positi. Cf. Act., v, 36; I Cor., iii, 7. Cf. Marc., xii, 42. Cf. Joan., vii, 48; Matth., xxvi, 75. — [3] I Cor., ix, 10. — [4] Act., xvi, 3.

il en était autrement. Les Docteurs judaïsants, qui prêchaient à Antioche la nécessité absolue de s'astreindre aux pratiques légales, prétendaient avoir pour eux l'autorité du Prince des Apôtres. S'il se mettaient lui-même à judaïser [1], sa conduite allait passer pour une confirmation de leurs paroles. S. Paul était donc fondé à lui représenter le fâcheux effet qui résulterait de ses ménagements et l'obligation où il était de protéger la liberté des enfants de Dieu, en affirmant hautement sa doctrine par sa conduite, εθνικως ζων, και ουκ ιουδαικως [2].

2° Si l'Apôtre avait donné à Tite le même conseil qu'à Timothée, on devrait expliquer sa conduite par les mêmes motifs; mais elle fut toute différente. Quoique les judaïsants [3] demandassent au moment du concile qu'il se soumît aussi à la circoncision, S. Paul sut l'y soustraire; et il le fit pour deux raisons : parce que Tite était tout à fait étranger à la nation juive, ελλην [4], et parce que cette sujétion forcée à la loi de Moïse eût donné lieu à des conséquences contraires à la liberté des Gentils [5]. C'est ainsi que tous les commentateurs, à peu d'exception près, entendent ces paroles de l'Epître aux Galates : *Neque Titus compulsus est circumcidi* [6]. Ceux qui en ont donné récemment une explication différente n'ont pas assez tenu compte de la suite du passage, des dispositions de l'Apôtre et de l'autorité des saints Pères [7].

[1] Ιουδαιζειν. Gal., II, 14. — [2] Gal.,II, 14. Cf. *Supra*, n. 525. — [3] *Subintroducti*, les intrus. — [4] Gal., II, 3. — [5] Gal., V, 3. — [6] Gal., II, 4. — [7] La phrase de S. Paul sur Tite est assez embarrassée, et l'on est obligé de négliger la particule δε, comme dans Phil., II, 8, ou d'admettre une ellipse assez forte : « Tite ne fut pas circoncis; et s'il ne le fut pas, ce fut précisément à cause des faux frères auxquels nous ne voulûmes pas céder. » M. Renan traduit tout différemment : « Tite n'a pas été circoncis malgré lui : il s'est soumis spontanément pour des raisons particulières aux instances de ceux qui le demandaient. » Il allègue l'absence de la particule négative en D, dans deux manuscrits de la Vulgate et dans quelques Pères. Quelques-uns esquivent la difficulté en mettant le ϑ. 3 entre parenthèse, et en liant le verset 4 au verset 2 : « Je fis cette communication à cause de certains faux frères. » Cf. Act., XV. *Supra*, 525; *Infra*, 869.

Section II.

Ce qui justifie, c'est la foi en Jésus-Christ, non la loi de Moïse, II, 18-V, 13.

* 732. — La thèse de S. Paul dans l'Epître aux Galates diffère-t-elle de celle qu'il établit dans l'Epître aux Romains ?

La thèse est la même au fond dans les deux Epîtres. D'un côté comme de l'autre, l'Apôtre enseigne que c'est la foi, la foi en Jésus-Christ, qui justifie et qui sauve [1]. Mais comme les circonstances sont différentes, son langage et sa démonstration diffèrent également.

1° Quand il parle aux Romains, il s'adresse à des fidèles qui n'ont pas été formés par lui, et qu'il n'a pas encore accoutumés à obéir à sa voix : aussi leur parle-t-il avec beaucoup de ménagement ; tantôt il insinue et tantôt il raisonne. Dans l'Epître aux Galates, au contraire, c'est à des disciples qu'il parle ; ils ont vu ses miracles en même temps qu'ils recevaient ses enseignements : il néglige les précautions ; il affirme et il commande. S'il raisonne quelquefois, ses raisonnements sont mêlés de reproches et ses censures ne manquent pas de vivacité.

2° Dans l'Epître aux Romains, il devait établir son principe d'une manière absolue, montrer la nécessité de la loi pour les Gentils aussi bien que pour les Juifs, et en faire sentir la gratuité en même temps que la nécessité. Ici, il n'a pour adversaires que les judaïsants, il peut donc supprimer une partie de sa démonstration et se borner à montrer l'inutilité des pratiques mosaïques.

3° Il dit aux Romains que la foi en Jésus-Christ suffit, et que les pratiques de la loi mosaïque, comme les bonnes œuvres naturelles, sont sans valeur pour le ciel ; mais il

[1] Cf. Rom., I, 17 et Gal., III, 11 ; Rom., III, 20, 28 et Gal., II, 16 ; — Rom., VII, 14-25 et Gal., V, 17. — Rom., VIII, 14-17 et Gal., IV, 6, 7 ; — Rom., X, 5 et Gal., III, 12 ; — Rom., IV, 13, 14, 16 et Gal., III, 14, 16, 29 ; — Rom., XI, 31 et Gal., III, 22 ; — Rom., XIII, 8-10 et Gal., VI, 2, XV, 1, etc.

s'arrête là. Ici, il va plus loin : il dit aux Galates que la foi chrétienne demande à régner seule ; que n'ayant jamais été sujets aux pratiques légales, ils ne doivent pas s'engager à les observer ; que s'y assujettir, ce serait de leur part une inconséquence, une démarche indiscrète, et même, s'ils le faisaient dans l'esprit de leurs faux Docteurs, dans la persuasion que la foi chrétienne ne suffit pas pour justifier et pour sauver, un premier pas vers l'apostasie et un renoncement implicite aux engagements de leur baptême [1].

733. — Que signifient ces mots : *Per legem legi mortuus sum... Vivo autem, jam non ego, vivit vero in me Christus*, II, 19, 20 [2] ?

Ce n'est pas en sa personne, en son nom seulement, mais c'est comme chrétien, au nom de tous les fidèles, que l'Apôtre parle en cet endroit. Il veut dire deux choses :

1° En vertu de la loi et aux termes mêmes de cette loi, tout chrétien est soustrait aux prescriptions légales, parce que, dans la loi même, il est dit d'une part que toute obligation cesse avec la vie, et de l'autre que le Sauveur se substitue à nous et satisfait pour nous. Sachant donc que Jésus-Christ est mort sur la croix pour tous les hommes, et étant devenu un de ses membres par le baptême, nous avons droit de dire que nous sommes morts en lui et cloués avec lui à la croix. Nous ne devons donc plus rien à la loi de Moïse [3].

2° De même que nous sommes morts en Jésus-Christ et que le fruit de sa mort nous est communiqué au baptême, nous sommes également ressuscités en lui, et son Esprit nous fait participer jusqu'à un certain point à sa vie glorieuse [4]. « Je ne suis donc plus ce que j'étais, dit S. Paul, un simple enfant d'Adam ou un disciple de Moïse ; je suis un enfant de Dieu, un membre de son Fils incarné, animé de son Esprit, vivant de la vie du ciel. Retenu encore pour un temps dans la chair, je n'en suis pas moins sorti de mon

[1] Brev., *Dom.*, III *post. Epiph.*, lect. IV-VI. — [2] Cf. Rom., VII, 14-25. — [3] Cf. S. Thom., 2ª-2æ, q. 88, a. 11, ad 1. — [4] Ego vivo, et vos vivetis. Joan., XIV, 19.

premier état, et uni par la foi au Fils de Dieu ressuscité, lequel m'a aimé jusqu'à prendre sur lui la peine de mes péchés, jusqu'à m'incorporer à lui, me *greffer* sur lui, pour faire avec moi un même corps et avoir avec moi une même vie[1]. »

Dans ces mots : *Vivo, jam non ego*, il y a sans doute une hyperbole en même temps qu'un hébraïsme[2]. En réalité, la vie naturelle n'est pas étouffée par le baptême, mais la vie chrétienne doit prédominer tellement qu'elle seule paraîtrait dans un chrétien parfait. « Comme les étoiles, sans perdre leur lumière, cessent de luire en présence du soleil, dit S. François de Sales, ainsi l'âme sainte, sans perdre sa vie par l'union où elle est avec Dieu, cesse de vivre, pour ainsi dire ; et c'est Dieu qui vit en elle[3]. »

On voit des hommes que le démon possède et dont il dispose à son gré, *qui aguntur a dæmonio*[4] ; d'autres asservis aux plus mauvais instincts, que l'animalité domine et conduit, *tanquam muta animalia*[5] ; d'autres qui font profession de suivre les lumières de la raison et les penchants légitimes de la nature, *qui naturaliter ea quæ legis sunt faciunt*[6]. Mais, au-dessus d'eux, il s'en trouve qui, fidèles à l'Esprit de Dieu et unis au Seigneur, son parfait organe[7], suivent ses lumières et adhèrent à ses mouvements : *Spiritu Dei aguntur*[8]. Ceux-là peuvent dire comme l'Apôtre que Jésus-Christ est leur vie, que son Esprit vit et règne en eux[9].

[1] Rom., VI, 5. Id est, non vivit ille qui quondam vivebat in lege, quippe persequebatur Ecclesiam. Vivit autem in eo Christus, id est sapientia, fortitudo, sermo, pax, gaudium, cæteræque virtutes. S. Hier., *In hunc loc.* — [2] Cf. Matth., X, 20; Rom., VII, 17-20. *Supra*, n. 587, 3°. — [3] *Amour de Dieu*, VI, 12. Cf.

... Miraturque novas frondes et non sua poma.
Virg., *Georg.*, II, 82.

[4] Luc., VIII, 29. — [5] Jud., 10; II Pet., II, 12. Iracundus ursum, superbus equum, dolosus vulpem, luxuriosus suem vivit. Pet. Bless., *Serm.* XLVII, Append. Cf. Rom., VII, 5, 19, 23. — [6] Rom., II, 14. Sunt in quibus nondum natus est Christus, sunt quibus nondum est passus, quibus non resurrexit atque adhuc; aliis nondum misit Spiritum sanctum. S. Bern., *Serm.* XLIV, 1, 2. — [7] II Cor., XII, 17. — [8] Rom., VIII, 14. — [9] Cf. Phil., I, 21; II Cor., IV, 10.

Ce sont les vrais enfants de Dieu, les chrétiens parfaits, qui vivent d'une manière conforme à la grandeur et à la sainteté de leur vocation.

734. — Comment l'Apôtre prouve-t-il que c'est la foi qui justifie?

Après avoir énoncé nettement sa thèse, au chapitre second, 16, l'Apôtre en donne quatre preuves :

1° Les dons miraculeux dont Dieu a favorisé les Galates à leur entrée dans le christianisme, alors qu'il n'était pas question parmi eux de cérémonies judaïques [1].

2° L'exemple d'Abraham justifié par la foi et non par les œuvres de la loi. Pour être justifié, il a suffi à Abraham de croire aux oracles du ciel. Il y a cru de tout son cœur, d'une foi pleine, parfaite, animée par la charité, et il a été béni de Dieu. Ceux qui croient comme lui sont ses véritables enfants et entrent en partage de ses bénédictions [2].

3° La loi, au lieu de donner aux âmes la vie pour faire de bonnes œuvres et produire des fruits de salut, exige la totalité des œuvres comme condition de la vie [3]. D'après elle-même, quiconque ne remplit pas toutes les obligations de la loi encourt la malédiction. Or, sans autre secours que les lumières qu'elle fournit, quel est celui qui peut se flatter de ne manquer à aucune prescription légale? Qui ne sent, par conséquent, le besoin de la grâce et de la foi vivifiante du Sauveur pour échapper à la malédiction? Et qui pourrait ne pas le bénir d'avoir pris sur lui cette malédiction, afin de nous en délivrer [4]?

4° La promesse, η επαγγελια, faite à Abraham et à *sa postérité* [5], n'a pu être infirmée ni modifiée par un acte qui lui

[1] Gal., III, 2-5. — [2] Gal., III, 6-9. Cf. Act.. VIII, 37; Rom., X, 9. *Supra*, n. 608. — [3] De la vie surnaturelle, ce semble. C'est le sens d'Estius et de beaucoup d'anciens interprètes. Suivant eux, l'Apôtre met ici en opposition l'efficacité de la foi et l'impuissance de la loi pour le salut, non les promesses surnaturelles de l'une et les promesses temporelles de l'autre. Néanmoins la plupart des modernes l'entendent autrement : « Celui qui observera toute la foi aura la *vie sauve*, n'aura pas à craindre la peine capitale. » Cf. *Supra*, n. 634. — [4] Gal., III, 10, 13, 14. — [5] Gal., III, 16. Cf. Gen., XII, 3; XXII, 18.

est postérieur de plus de quatre siècles [1]. La loi, qui a été donnée à Moïse quatre cents ans après Abraham, n'a donc mis à l'accomplissement de cette promesse aucune condition nouvelle. Il ne dépend donc pas des œuvres légales ou de la pratique des préceptes mosaïques qu'elle obtienne son effet. Par conséquent, aujourd'hui comme avant Moïse, la justice et le salut, objet de la promesse de Dieu, appartiennent, non aux observateurs de la loi de Moïse, mais à ceux qu'une foi pleine et parfaite incorpore au Sauveur et qui composent avec lui la postérité spirituelle d'Abraham [2].

Sans rejeter cette explication, les judaïsants ne l'admettaient qu'en partie. Ils convenaient que la bénédiction de Dieu était assurée à la postérité d'Abraham; mais selon eux, la postérité à laquelle cette bénédiction était due, c'était le peuple juif exclusivement; les Gentils, pour y avoir part, étaient tenus de s'incorporer au peuple de Dieu; il ne leur suffisait pas de s'attacher directement au Messie comme voulait l'Apôtre. « Eh quoi! répond S. Paul, ce n'est pas par la chair, ni par les œuvres charnelles, c'est par la foi qu'Abraham a mérité pour lui et pour ses enfants les promesses et les bénédictions du ciel; et l'on prétendra que la récompense de la foi doit être le partage d'hommes qui ont perdu la vraie foi? Non; il faut reconnaître que, pour recueillir cette récompense, Abraham a une autre postérité que cette postérité charnelle, fractionnée d'ailleurs en tant de nations diverses, *in seminibus* [3]. Et quelle est-elle, cette postérité, sinon celle qui a hérité de sa foi, celle des chrétiens qui croient comme lui au Rédempteur promis [4]; qui, étant tous les membres d'un même corps, forment, par leur union avec leur chef, le Christ complet, objet des promesses et terme de toutes les préoccupations du ciel? *Abrahæ dictæ sunt promissiones et semini ejus. Non dicit : Et seminibus... sed quasi in uno : Et semini tuo qui est Christus* [5]. *Si vos*

[1] Exod., XII, 40; XV, 13; Act., VII, 6. — [2] Cf. Gal., III, 15-18; Gen., III, 15; IV, 25. — [3] Cf. Gen., XXVI, 5; XXI, 12; Rom., IX, 7, 8; I Cor., XII, 2; Gal., III, 29. — [4] Gal., III, 7. Cf. I Cor., XII, 12. *Supra*, n. 102. — [5] Si unum

Christi, ergo semen Abrahæ estis, secundum promissionem hæredes[1]. »

Ce n'est plus maintenant une promesse, dit S. Augustin; ce n'est plus une espérance, mais un fait accompli et une vérité palpable, que toutes *les nations* sont devenues la vraie postérité d'Abraham et que les bénédictions promises à ce patriarche sont descendues sur elles[2].

* 735. — A quoi est employé le reste de la partie domgatique, III, 19-V, 3?

Le reste de l'Epître, jusqu'à sa partie morale, a pour but de résoudre la principale difficulté qu'on opposait à la doctrine de l'Apôtre, et de déterminer la nature et la destination véritables de la loi mosaïque. « C'est une erreur, dit S. Paul, de s'imaginer que la Loi ait été portée pour tous les temps et pour tous les lieux. Dans la pensée de Dieu, le judaïsme n'a jamais été qu'une introduction au christianisme, seule religion parfaite, immuable, universelle[3]. » Il était donc essentiellement temporaire. C'était une sorte d'institution pédagogique, destinée à préparer au Messie une famille de vrais et fidèles croyants, pour servir de noyau au royaume qu'il devait fonder. Qu'on serait donc malavisé, et qu'on montrerait peu d'intelligence, si, parvenu au christianisme, comme sont les Galates, éclairé du flambeau de la foi et en possession de la dignité d'enfants de Dieu, on allait de gaîté de cœur retourner en arrière, reprendre le joug des anciennes observances et se réduire aux premiers éléments de la religion et de la morale !

Dès le Sinaï, Dieu songeait à accomplir la promesse faite

semen, unus Jacob, unus Israel, et omnes gentes unus in Christo. S. Aug., *In Ps.* CXLVII, 28.

[1] Gal., III, 16. Cf. Gen., XXII, 16; S. Aug., *De div. quæst.*, LXXV; Bossuet, II[e] *Serm. sur la Toussaint. Supra*, n. 102. — [2] Ecce ante millia annorum dictum est Abrahæ : In semine tuo benedicentur omnes gentes. Quod ante millia annorum dictum est et ab uno creditum, modo jam videmus impletum. S. Aug., *In Ps.* CXLVII, 16. Ecce in semine Abrahæ benedici omnes gentes videtis et stupetis, *De fide rerum quæ non videntur*, 5. — [3] Gal., III, 23-27; IV, 1-10, etc.

à Abraham en faveur de toutes les nations; mais cette œuvre demandait une préparation. C'est dans ce dessein que la Loi a été établie. Elle ne l'a pas été précisément et directement pour la sanctification des âmes : c'eût été contredire les promesses faites pour l'avenir. Elle l'a été pour la répression du péché, afin de châtier ceux qui se rendraient coupables, et de contenir par la crainte leurs instincts mauvais : *Propter transgressiones posita est*[1]. C'est par là que Dieu devait commencer; mais ce n'est pas par là qu'il devait finir. Ce régime ne pouvait durer que jusqu'à la venue de Celui qui était l'objet des promesses : *Donec veniret cui promiserat*[2]. Ainsi la Loi faisait pour l'ancien peuple ce que fait pour un enfant le maître chargé de l'instruire et de le former. Elle le tenait à l'écart, séparé des autres peuples, le pliait à l'obéissance et le disposait à passer sous le règne de la foi, dès l'apparition du Sauveur : *Lex pædagogus noster fuit in Christo*, εἰς Χριστον, *ut ex fide justificemur*[3]. « Tant que nous fûmes enfants, dans l'infirmité et l'ignorance du premier âge, c'était une nécessité pour nous d'être soumis au maître qui nous avait reçus sous sa garde; mais parvenus à la maturité de l'âge et à la connaissance du Fils unique de Dieu, nous n'avons plus qu'à nous unir à lui, à nous confier à sa grâce, et à jouir en paix de la liberté et de la justice qu'il nous a acquises[4]. »

[1] Gal., III, 19. — [2] III, 17. — [3] III, 23, 24. Pædagogus puerum non ducit ad seipsum, sed ad magistrum : cum autem puer bene institutus jam creverit, sub pædagogo non erit. S. Aug., *Serm.* CLVI, 3. — [4] III, 25-IV, 7. Ainsi l'homme est loin de naître parfait. Les mauvais penchants se mêlent aux bons dans sa nature déchue, et tendent même à prédominer. De là, la nécessité de l'éducation dans la famille et d'une législation pénale dans l'état. Chaque génération qui arrive à l'existence est, comme on l'a dit, une invasion de barbares dans l'humanité, et la civilisation ne peut se maintenir qu'à condition de former ces nouveaux venus à la vie sociale, en corrigeant leurs instincts et en adoucissant leur caractère. Telle est l'œuvre des parents et des maîtres, des législateurs et des magistrats; mais il ne dépend pas d'eux d'aller plus loin : *Nihil ad perfectionem adducunt.* La loi, quelle qu'en soit l'origine, doit se borner à contenir et à réprimer, *propter transgressiones posita est.* Pour transformer l'homme et l'animer d'une vie supérieure, pour en faire un enfant de Dieu et lui donner des aspirations et des aptitudes en rapport avec

Après quelques réflexions [1], l'Apôtre, changeant de langage sans changer de sentiment, *mutata voce* [2], développe une allégorie qu'il emprunte à la Genèse. Il fait voir dans la vie d'Abraham, le grand patriarche, une figure sensible de la conduite que Dieu a tenue envers l'ancien peuple et de celle qu'il se dispose à tenir envers le peuple chrétien. Ce magnifique passage est un de ceux qui prouvent le plus solidement l'existence des sens spirituels dans l'Ancien Testament [3]. L'application que S. Paul en fait aux Juifs dès l'an 55, au moment où ils commençaient à persécuter les chrétiens, où Dieu se préparait à les chasser eux-mêmes de la Judée, est extrêmement frappante. La prophétie qu'il en tire [4] est devenue, par son accomplissement, la meilleure garantie de son interprétation.

Un autre sujet digne d'attention, c'est la manière dont il caractérise les deux alliances, en les représentant, la première par cette épouse servile qui enfante dans l'esclavage, et par cette montagne aride, sillonnée par la foudre, comme la Jérusalem d'ici-bas [5], la seconde par l'épouse libre, ou

cette dignité, il faut quelque chose de plus : la foi, c'est-à-dire Jésus-Christ, sa doctrine, ses sacrements, sa grâce, ses vertus. Malheur aux familles où l'éducation fait défaut, et aux états où la législation n'est pas telle qu'elle doit être! Heureuse la société où l'Eglise complète l'œuvre de l'état et de la famille, où elle peut en toute liberté donner aux âmes la grâce, la justice, et la vie de Dieu : *ut ex fide justificentur!*

[1] Gal., IV, 8-19. — [2] IV, 20. — [3] Matth., II, 15; XII, 40; XIII, 35; XIX, 4, 5; Luc., XVII, 32; Joan., I, 51; XIII, 18, 19; I Cor., IX, 10; Heb., II, 13. Si Ismael et Isaac homines nati duo Testamenta significant, quid credendum est de tot factis quæ nullo naturali usu, nulla negotii necessitate facta sunt? Nihilne significant? Si quis nostrum, qui Hebræas litteras ignoramus, videret eas in pariete conscriptas honorato aliquo loco, quis esset tam excors ut eo modo pictum parietem putaret? An non potius intelligeret scriptum, ut si legere non valeret, non tamen illos apices aliquid significare dubitaret? S. Aug., *Cont. Faust.*, CXII, 37. Cf. S. Justin., *Dial.*, 138; S. Barnab., *Epist.*, etc.; S. Thom., p. 1, q. 1, a. 10. *Supra*, n. 682. — [4] IV, 30. Cf. Joan., VIII, 35; I Thess., II, 14-16; S. Clem., II[a] *Epist. ad Cor.*, 2. — [5] Gal., IV, 24. Ces mots : *Quæ est Agar*, qui manquent en plusieurs manuscrits, pourraient bien être une interpolation. Hagar signifie *rocher* en arabe, et plusieurs disent qu'on appelait de ce nom le Sinaï que S. Paul avait pu contempler dans son séjour en Arabie, Gal., I, 17.

Sara, *Domina,* naturellement stérile, mais qui devient féconde par un miracle divin, comme l'Eglise, la Jérusalem d'en haut, laquelle appartient au ciel par son origine, par ses aspirations et par son esprit[1].

Ces considérations étaient d'autant plus propres à confondre les Juifs et les judaïsants, qu'elles sont tirées des livres mêmes de Moïse et des faits les plus célèbres de l'Ancien Testament. Sans l'avouer, sans doute, ils étaient forcés de reconnaître que l'Apôtre en possédait la lettre mieux qu'eux et qu'il en pénétrait tous les secrets.

736. — Que signifient ces mots : *Lex ordinata per angelos in manu mediatoris : mediator autem unius non est,* III, 49, 20; et ces autres : *Misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub lege,* IV, 4?

I. Le premier de ces textes a donné lieu à une foule d'interprétations différentes. Voici comment on croit pouvoir l'entendre : « Il y a une différence entre la loi et la promesse. La loi n'a pas été promulguée par Dieu lui-même, ou du moins par Dieu seul : les Anges ont eu part à cette promulgation. De plus, Moïse a paru comme médiateur entre Dieu et le peuple, parce que la loi était établie sous la forme d'un contrat onéreux ou d'un engagement bilatéral, dépendant de deux volontés. Dans la promesse, au contraire, Dieu se montre en personne, et il se montre seul; il s'engage seul envers Abraham, ou plutôt envers sa postérité; et comme cette postérité, *semen cui promisit,* est Dieu comme lui, et n'a qu'une même volonté avec lui, il n'y a aucun changement à craindre, et la promesse ne peut manquer d'avoir son effet. »

II. Le second texte est clair et a une grande valeur dogmatique.

Les premiers mots : *Misi Deus Filium suum,* impliquant l'existence du Sauveur avant sa venue dans le monde et l'identité de sa nature avec celle de Dieu, dont il est le Fils, fournissent une double preuve de sa divinité[2].

Ceux qui suivent : *Factum ex muliere,* nous semblent in-

[1] Gal., III, 26. Cf. Phil., III, 20; Heb., XII, 18-24. *Infra*, n. 824. — [2] Cf. Gal., IV, 4, 6.

diquer nettement la virginité de la Mère de Dieu, en attribuant au nouvel Adam [1] une origine exceptionnelle et miraculeuse. En effet : — 1° Le texte ne dit pas seulement : *Natum ex muliere;* mais, comme traduit la Vulgate : *Factum ex muliere,* c'est-à-dire produit, formé du sein d'une femme [2]. Ces deux mots, comme celui de S. Jean dans l'Apocalypse, *semen mulieris* [3], sont une allusion visible à la promesse faite à Eve [4]. — 2° De même qu'en disant d'Eve qu'elle a été formée de l'homme : *Mulier ex viro* [5], S. Paul exclut tout concours de la femme dans cette production, de même quand il dit que Jésus-Christ a été formé de la femme, il doit exclure tout concours de l'homme dans son origine. — 3° Les mots précédents, *Misit Deus Filium suum...* font entendre que le concours de l'homme a été suppléé par l'opération divine, que le Sauveur n'a jamais eu d'autre Père que Dieu, et ces deux parties du texte équivalent à l'article du symbole : *Conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine.* — 4° S. Paul n'avait pas de moyen plus convenable, pour exprimer la virginité de Marie dans la conception du Sauveur, que de dire ainsi qu'elle a été l'unique source de son humanité. — 5° L'expression employée par l'Apôtre, γενομενον εκ γυναικος, répond à celle que S. Luc, son disciple, met sur les lèvres de l'Ange, lorsqu'il annonce à Marie qu'elle restera vierge en devenant mère : το γενομενον εκ σου [6], comme à celle de S. Matthieu : Μαριαμ εξ ης εγεννηθη Ιησους [7]. Si ce texte n'a pas l'évidence d'un énoncé positif et explicite, c'est du moins une indication de nature à frapper tout interprète intelligent, accoutumé à sonder les saintes Ecritures [8].

On a fait observer que l'intention de S. Paul en ce passage est de montrer que le Fils de Dieu s'est mis par sa naissance dans une condition qui l'assujettissait à la loi : *Factus sub lege.* En effet, c'est ce que demande la suite de ses idées, et

[1] Cf. Rom., v, 14. — [2] Brev., *Fest. B. Virg.*, lect. VIII. — [3] Apoc., XII, 17. — [4] Gen., III, 15. Quo enim de semine hoc dicuntur, nisi de uno qui est Christus? Ipse namque solus ita semen mulieris est ut non etiam viri semen sit. Rupert., *De Trinit.*, III, 19. — [5] I Cor., XI, 8. — [6] Luc., I, 35. Cf. I, 45; II, 34, 35. — [7] Matth., I, 16. — [8] II Pet., I, 19.

ce qui résulte de ses paroles. Mais s'ensuit-il qu'il ait dû éviter d'indiquer en même temps la virginité de sa mère, ou qu'il n'ait pas pu employer une expression qui signifiât à la fois les deux choses? Après tout, l'Apôtre connaissait ce dogme aussi bien que S. Luc. Quoi donc d'étonnant qu'en parlant de l'origine humaine du Sauveur, il ait voulu en donner aux Galates l'idée que lui-même en avait, ou qu'en se servant pour l'exprimer des mêmes termes que son disciple ou de termes équivalents, il leur ait attribué la même signification [1]?

737. — Quelle est la pensée de l'Apôtre, quand il dit aux Galates que, s'ils se font circoncire, le christianisme ne leur servira de rien, v, 2, qu'ils perdront la grâce du Sauveur, v, 4, et qu'ils seront tenus d'observer la loi tout entière?

La pensée de S. Paul n'est pas que ces conséquences résultent absolument et pour tous du fait de la circoncision. Il ne les a pas redoutées pour Timothée, lorsqu'il lui a conseillé de se soumettre à cette pratique du rituel mosaïque [2]. Ce qu'il veut dire, c'est que si les Galates font ce premier pas dans la voie où on veut les engager, ils ne pourront se défendre d'en faire bientôt d'autres; qu'à moins de rompre avec leurs nouveaux apôtres et de se contredire eux-mêmes, ils devront continuer à les suivre et porter comme eux tout le joug des observances judaïques, et même qu'ils finiront par renoncer à la foi et à l'amitié du Sauveur. Telles étaient, en effet, les suites naturelles de l'acte qu'on leur demandait et de la résolution qu'ils étaient sur le point de prendre. S'ils tenaient à contenter les docteurs judaïsants, ne devaient-ils pas se résoudre à vivre en Juifs aussi bien qu'eux? S'ils jugeaient devoir s'astreindre à la première prescription de la loi de Moïse, sur quoi pouvaient-ils se fonder pour s'affranchir des autres? Bien plus, s'ils pensaient que la foi et la pratique du christianisme ne suffisaient pas pour plaire

[1] Du reste le langage de l'Ecriture est partout le même. L'origine du Sauveur n'est jamais attribuée, dans l'Ancien Testament qu'à sa mère et à Dieu. Cf. Gen., III, 15; II Reg., VII, 14; Ps. II, 7; Isai., VII, 14; Jerem., XXXI, 22; Mich., V, 3. — [2] Act., XVI, 3. Cf. Rom., VII, 2, 6.

à Dieu et parvenir au salut, comment pouvaient-ils croire fermement ce dogme fondamental que le Nouveau Testament succède à l'Ancien et que Jésus-Christ est la source de toute grâce et de tout salut? N'était-il pas plus logique de dire tout haut ce que les plus hardis commençaient à murmurer, qu'on pouvait être justifié autrement que par le Sauveur, que sa mission n'avait pas été de nous ouvrir le ciel, mais seulement de nous aplanir la voie pour y parvenir [1]?

A la circoncision des Juifs, *cauterio gregem Israeliticum notanti* [2], S. Paul semble opposer une sorte de circoncision du Christ, lorsqu'il dit : *De cætero, nemo mihi molestus sit*, etc. [3]. C'est une réponse qu'il fait aux judaïsants, et qu'il suggère à tous les chrétiens, appelés par le baptême à porter en leur corps la mortification du Sauveur [4]. Mais nul n'avait autant de droit de la prononcer que lui, dit S. Jérôme : *Qui in plagis supra modum, in carceribus frequenter, ter virgis cæsus est, semel lapidatus est, et cætera quæ in catalogo scripta sunt* [5], *hic stigmata Domini Jesu in corpore suo portat* [6].

[1] Cf. Gal., II, 21. Remarquez que la circoncision était l'emblème du judaïsme, comme le baptême est l'emblème du christianisme. Recevoir la circoncision signifiait alors se faire juif, comme chez nous recevoir le baptême signifie devenir chrétien. Rom., II, 25, 26. — [2] S. Hieron., *Comment. in Matth.*, In hunc loc. — [3] Gal., VI, 17. Cf. VI, 12. Depuis le verset 11, l'Epître paraît écrite de la main de S. Paul et en grands caractères. — [4] II Cor., IV, 10. Cf. Act., XXVII, 23. — [5] II Cor., XII, 10, etc. — [6] Στιγματα, de στιζω, *pungo* : traces de coups, ou caractères imprimés à desseins sur le corps d'un esclave. On serait aussi peu fondé à voir ici des sigmates miraculeux qu'à contester la réalité de ceux que l'Eglise honore en S. François d'Assise. C'est en vain que M. Renan essaie de mettre ceux-ci en doute. Aux témoignages irrécusables qui les établissent (Cf. *Act. SS.*, t. II, *Oct.* p. 648; Godescard, 5 oct. Note; Ribet, *Mystiq. div.*, II), on peut joindre des centaines d'exemples de stigmatisation semblable. Il en est de tout récents, que M. Renan aurait pu voir et que plusieurs de ses amis ont vus, sans les expliquer. Ces stigmates garantissent ceux de S. François, comme ceux de S. François garantissaient, au jugement de l'Eglise, le crucifiement de Notre Seigneur. Brev., 17 *sept.*, Orat. et lect.; *Dictionn. de mystiq. chrét.*, Stigmates, Plaies, Passion, Formations plastiques, etc. *Supra*, n. 471.

SECTION III.

Exhortation à persévérer dans la foi et les bonnes œuvres, V, 14-VI, 18.

738. — Quels sont ceux que l'Apôtre désigne par ces mots : *Qui volunt placere in carne*, VI, 12?

Il y avait, à cette époque, par rapport aux observances légales, trois sortes de Juifs convertis : — 1° Des fidèles éclairés et bien pensants, qui reconnaissaient que la mort du Sauveur les avaient affranchis du joug mosaïque, mais qui ne laissaient pas de se soumettre aux observances légales, dans les occasions où ils ne pouvaient s'en dispenser sans causer du scandale ou s'attirer quelque vexation. — 2° Des chrétiens faibles, qui, tout en sachant bien que la foi chrétienne suffit pour le salut et que Jésus-Christ est l'unique source de la grâce, se croyaient pourtant tenus en conscience de persévérer dans leurs habitudes, et s'imaginaient être encore astreints aux lois religieuses comme aux lois civiles de leur pays [1]. — 3° Des judaïsants opiniâtres, qui avaient reçu le baptême sans prendre l'esprit du christianisme, et dont le zèle n'aspirait qu'à soumettre aux lois de Moïse, ou plutôt à leur propre domination, ceux que les Apôtres gagnaient à l'Evangile.

De ce nombre étaient les faux Docteurs contre lesquels s'élève l'Apôtre, οι περιτεμνομενοι [2]. En faisant aux Galates un devoir de se soumettre à la circoncision et aux pratiques légales, ils se montraient plus exigeants que la Synagogue même, qui considérait les prosélytes *de la porte* [3] comme bénis de Dieu et marchant dans la voie du salut. Il y a donc lieu de croire que, dans leur esprit, le principe de la justification était plutôt dans les observances mosaïques, dans la circoncision surtout, *in carne*, que dans les mérites du Sauveur.

S. Paul, qui ménageait les chrétiens faibles, ne pouvait

[1] Gal., V, 13. Cf. Rom., XIV, 1; XV, 1; I Cor., VIII, 7. — [2] Gal., VI, 13. — [3] *Supra*, n. 486.

se taire sans inconvénient sur ces faux Docteurs. Aussi n'hésite-t-il pas à condamner leurs sentiments et leur conduite [1]. Il met au grand jour leur jalousie, leurs artifices, leurs mensonges, leurs vues intéressées, leur désir de dominer [2]. A leurs prétentions il oppose son dévouement pour la Croix du divin Maître, et les plaies qu'il a reçues à son service ; il conclut en disant que si la circoncision n'est pas un mal, elle n'est pas non plus un bien [3], que dans la circonstance présente elle cache un piège dangereux [4], que la seule chose qui importe, c'est d'appartenir à Jésus-Christ, de participer à son sacrifice et de vivre de sa vie [5].

Mais qu'on le remarque bien, rien n'autorise à penser que l'opposition de ces judaïsants fût fomentée par S. Jacques ou par quelque autre apôtre [6]. Le prétendre, comme font aujourd'hui les rationalistes, ce n'est pas seulement émettre une assertion gratuite, c'est contredire la tradition chrétienne sur un point essentiel ; c'est donner un démenti formel au livre des Actes [7], au témoignage des principaux Apôtres [8], et à S. Paul lui-même [9]. Que S. Pierre et S. Jacques aient cru devoir ménager un peu plus que S. Paul les préjugés de leurs compatriotes, qu'on ait cherché à leur inspirer des inquiétudes sur l'ardeur de leur jeune et zélé collègue, qu'un certain nombre de leurs disciples aient éprouvé à son égard des sentiments semblables à ceux des disciples de Jean-Baptiste envers le Sauveur [10], il n'y a là rien d'impossible, ni, si l'on veut, d'invraisemblable [11]. L'Esprit saint, en descendant sur les Apôtres et en leur assurant l'infaillibilité dans la doctrine, n'avait pas supprimé leur personnalité : il n'inspirait pas toutes leurs pensées, il ne les mettait

[1] Gal., v, 11, 12. — [2] vi, 12, 13. — [3] v, 6, vi, 15. — [4] v, 2, 3. — [5] vi, 14, 15, 17. Cf. S. Aug., *Epist.* lxxxii, 15, etc. — [6] C'est à tort que Bossuet s'en est pris à S. Jacques, en son *Discours sur l'unité*, 1er point. — [7] Turbaverunt animas vestras, quibus non mandavimus. Act., xv, 24. Cf. Act., iv, 12; x, 13, 47; xv, 24-26; xxi, 17, 18. — [8] I Pet., i, 25; i, 6; II Pet., iii, 15; I Joan., ii, 2; iii, 5; iv, 5, 9. — [9] Rom., xv, 25-28; I Cor., iii, 22; iv, 9; ix, 5; xii, 28; xv, 5, 7, 9; xvi, 1; II Cor., ix, 12-14; Gal., i, 17, 18; ii, 9; Phil., iii, 6. — [10] Joan., iii, 26. Cf. Marc., ix, 37. — [11] Act., xv, 20; xxi, 20; Gal., ii, 11-14.

pas à l'abri de toute surprise [1]. Chacun avait son caractère, son langage, sa manière d'agir; et il y a longtemps qu'on en a fait la remarque [2], Mais de là à une opposition de doctrine, à une lutte ouverte, comme celle que nous voyons ici entre S. Paul et les docteurs judaïsants, il y a loin [3].

---

739. — Pourquoi cette Epître est-elle, aux yeux des rationalistes, celle dont l'authenticité est la moins contestable?

1° Peut-être l'esprit de système est-il pour quelque chose dans la préférence qu'ils lui accordent [4]. C'est principalement sur cette Epître, sur ce qu'elle contient de discussion et d'apologie, qu'ils font reposer leur hypothèse d'une division doctrinale entre les Apôtres, ou d'un conflit prolongé parmi les premiers prédicateurs de la foi sur le caractère obligatoire des prescriptions mosaïques et sur l'égalité de tous les peuples devant la religion chrétienne.

2° Néanmoins, si l'on considère les marques intrinsèques d'authenticité, on doit reconnaître que l'assertion de ces docteurs n'est pas sans fondement. Il n'est aucun écrit où se reflètent avec la même vivacité les préoccupations qui durent agiter l'esprit des chrétiens dans la période qui précéda la prise de Jérusalem et la destruction du temple; et nulle part la personnalité de l'Apôtre, son caractère, son esprit, son autorité, son talent, ne se révèlent d'une manière aussi frappante. Il répugnerait absolument de l'attribuer à un autre auteur ou d'en retarder notablement la composition [5].

[1] Gal., II, 11. *Supra*, n. 738. — [2] Providentia Dei alius Apostolus circumcisis datus est, qui Legis umbris videretur acquiescere, alius in præputio constitutis, qui evangelii gratiam non putaret esse servitium, sed liberam fidem; ne sub aliqua occasione impedimentum fidei nasceretur. S. Hieron., *In Gal.*, II, 7. — [3] Cf. Act., XXI, 17-20. *Supra*, 714; *Infra*, n. 835. — [4] Tertullien fait ce reproche à Marcion. *Adv. Marc.*, IV, 3. — [5] La tradition est d'ailleurs aussi expresse et aussi unanime que possible. Cette Epître a été citée par S. Clément, I *Ad Cor.*, 40; par S. Ignace, *Ad Philad.*, 1, 31; *Ad Philipp.*, 5; par S. Justin, *Orat. ad Græc.*, 5; par S. Irénée, etc.

ÉPITRE AUX ÉPHÉSIENS [1].

(*De Rome, an* 62.)

740. — Qu'est-ce qui donna lieu à S. Paul d'écrire cette Epître aux Ephésiens?

Ephèse, métropole de l'Asie proconsulaire [2], était célèbre par son commerce, son opulence, et surtout son temple de Diane, l'une des sept merveilles du monde. S. Paul, qui n'avait fait que la visiter à sa seconde mission, y séjourna près de trois ans à la dernière, de 55 au commencement de 58 [3]; et il eut la consolation d'y convertir un bon nombre de Juifs et de Gentils et d'y fonder solidement le christianisme. C'est ce qu'il nous apprend lui-même, dans le discours qu'il adresse au clergé de cette ville, accouru pour l'entendre à Milet, quelques jours avant son entrée à Jérusalem et son arrestation au Temple [4]. Cette lettre ne fut écrite que quatre ans plus tard. L'Apôtre était à Rome prisonnier de Jésus-Christ [5], mais toujours appliqué aux soins de l'apostolat [6]. S. Epaphras, évêque de Colosses [7],

[1] En tête, médaille d'Ephèse, Πρωτον Ασιας, représentant le portique du temple, et au milieu la déesse : *Diana multimammia* (Cf. S. Hier., *In Eph.*; Plin., *H. N.*, XXXVI, 21), avec ses attributs ordinaires (Biblioth. de Paris). *Supra*, n. 533. — [2] Act., XVIII, 19. Cf. Act., VI, 9; I Cor., XVI, 19. — [3] Act., XIX; XX. *Supra*, 533-536. — [4] Act., XX, 15. *Supra*, 543-548. — [5] Eph., III, 1; IV, 19, 20. — [6] Eph., VI, 18, 20. Cf. Col., IV, 7, 8; Phil., IV, 22. — [7] Col., I, 7; IV, 12.

était venu lui apporter des nouvelles de son Eglise, de celle d'Ephèse et de toute sa province [1].

I. On commençait à voir se réaliser dans cette partie de l'Asie les prédictions que l'Apôtre avait faites, lors de son dernier passage à Milet [2]. Là, comme en Galatie, de faux docteurs cherchaient à surprendre la confiance des fidèles et mettaient leur foi en péril; mais les questions qu'ils agitaient avaient un caractère particulier, plus théorique que pratique. Quoique judaïsants, ils ne réclamaient pas en faveur des pratiques mosaïques : ils tâchaient d'éblouir les fidèles par de hautes spéculations sur les attributs de Dieu et sur sa conduite à notre égard. Ils se demandaient quelles étaient la raison de ses œuvres et la suite de ses desseins relativement au salut des hommes. Les Gentils convertis avaient peine à comprendre comment la divine bonté avait abandonné si longtemps la presque totalité du genre humain aux erreurs du paganisme pour donner tous ses soins aux seuls enfants d'Israël; et les Juifs baptisés, tout chrétiens qu'ils étaient, ne pouvaient se faire à la pensée qu'ils étaient déchus de tous les privilèges dont leurs pères s'étaient glorifiés. Pour ceux-ci, la difficulté était dans la conduite actuelle de Dieu; pour ceux-là, elle était surtout dans sa conduite passée; les uns et les autres avaient peine à les mettre d'accord et demandaient des éclaircissements.

II. S. Paul entreprend de calmer cette inquiétude et de résoudre ces questions. Ce qu'il se propose dans sa Lettre, ce n'est pas de montrer la nécessité et l'efficacité de la foi, comme dans l'Epître aux Romains, ni l'inutilité des observances légales, comme dans l'Epitre aux Galates; c'est d'exposer aux fidèles d'Ephèse, ce qu'ils désirent connaître, le plan conçu par Dieu dans l'éternité et réalisé dans le

[1] Act., XIX, 26. Cf. XVI, 6. — [2] Act., XX, 28-31. L'hérésie et la persécution ont été les deux grandes épreuves de l'Eglise : Dieu a voulu que l'une et l'autre lui fussent annoncées clairement à l'avance par Jésus-Christ et par ses Apôtres. Cf. Matth., XXIV, 5, 24, Joan., V, 43; X, 19; I Cor., XI, 19; I Tim., IV, 1, 11; II Tim., III, 2; II Pet., II, 1; III, 3; Jud., 18. *Supra*, n. 577, 586.

temps, pour la rédemption du monde et pour la gloire des élus.

« Dieu, dit-il, n'a pas varié dans ses vues; il a eu de toute éternité le dessein qu'il accomplit aujourd'hui. Il s'est proposé de racheter tous les hommes par son Fils incarné, et de glorifier en sa personne, en les adoptant pour enfants, tous ceux que ce divin Fils attirerait à lui, qu'il animerait de son Esprit et dont il ferait ses membres. Il a résolu de réunir en une même Eglise tous ses enfants adoptifs, de quelque nationalité qu'ils fussent, les Gentils aussi bien que les Juifs, et de faire de tous les chrétiens un seul corps ou une même personne morale, dont Jésus-Christ serait le chef : mystère adorable que l'Esprit saint a révélé à l'Apôtre, qu'il est chargé de faire connaître et qu'il travaille à réaliser [1]. »

Voilà la vérité que S. Paul énonce d'abord, et dont il développe ensuite les conséquences. Rien de plus magnifique que le tableau qu'il trace de l'Eglise chrétienne. Il déroule avec une sorte d'enthousiasme le plan divin de la rédemption. Il le montre s'étendant à tous les âges en même temps qu'à tous les peuples. Il fait voir l'Homme-Dieu, bien au-dessus des Anges, comme le centre où tout aboutit, comme le lien qui unit toutes choses, l'homme à Dieu, la terre au ciel, les Juifs aux Gentils, de sorte que tout se consomme en sa personne pour la gloire de son Père et le salut du monde. Il insiste sur la divinité du Sauveur, sur la valeur et l'étendue de sa rédemption, sur l'unité de la sainte Eglise, sur son universalité surtout. Il demande à Dieu de faire comprendre à ses disciples l'éminence de leur vocation et la valeur infinie des grâces dont ils sont comblés. Cependant il n'entend pas faire ici un exposé du christianisme : il se borne à rendre hommage à sa sublimité, à en faire entrevoir les merveilles [2].

III. L'Epître a deux parties. Dans la première, l'Apôtre fait ressortir la grandeur de l'œuvre accomplie en Jésus-Christ, I-II, 11 : tous les peuples et tous les individus appe-

[1] Eph., III, 2-8. — [2] I, 3-23; II, 11-22; III.

lés à l'adoption divine, et l'Eglise destinée à les réunir tous en son sein, II, 12-III, 21. Dans la seconde, il trace aux chrétiens des règles de conduite, et donne des conseils généraux, IV-V, 21, et particuliers, V, 22-VI, pour les divers états de la vie chrétienne.

Le style peut sembler obscur et embarrassé en quelques endroits de la première partie; mais les idées sont profondes et les sentiments sublimes [1].

SECTION I.

Dogmatique : — *Unité des desseins de Dieu dans la rédemption du monde; Jésus-Christ principe de toute grâce et seul moyen de salut offert à tous les peuples*, I-III.

741. — Qu'enseigne l'Apôtre, au premier chapitre, sur les bienfaits de Dieu, et en particulier sur la prédestination et sur la grâce, I, 3-19?

S. Paul fait remarquer aux fidèles d'Ephèse trois choses : l'union qu'ils ont avec le Sauveur, la prédestination dont ils ont été l'objet, la valeur des grâces dont ils sont comblés.

1° Les biens spirituels et tout célestes dont ils jouissent leur sont accordés en Jésus-Christ, 3, suivant la promesse faite à Abraham et à David [2]. Car c'est dans leur union avec leur chef que Dieu les considère, 4. C'est en lui, comme membres de son corps mystique, qu'il les a prédestinés; c'est aussi en lui qu'il les justifie par sa grâce, 7, qu'il leur donne la vie surnaturelle [3], qu'il les confirme dans le bien [4], et qu'il les élève jusqu'au ciel [5]. — Les mots *in Christo*, si souvent répétés en divers sens dans cette Epître [6], attestent l'habitude où était l'Apôtre, de tout rapporter à Notre Seigneur, de regarder l'Eglise comme son corps mystique et les chrétiens comme ses membres. De même, cette expression, *in laudem Dei*, répétée trois fois [7], montre l'impor-

[1] Nulla Epistola Pauli tanta habet mysteria, tum reconditis sensibus involuta. S. Hieron., *In Eph.*, Præf. — [2] Gen., XXII, 18; II Reg., VII, 12. — [3] Eph., II, 5. — [4] II, 10. — [5] II, 10. — [6] *Supra*, n. 38, 5° et 584, 1°. — [7] I, 6, 12, 14.

tance qu'il attache à ce principe, que tout a été fait pour la gloire de Dieu et doit y tendre comme à son but.

2° S. Thomas voit dans les versets 4 et 5 la prédestination à la gloire; mais il semble plus naturel de les entendre, comme S. Chrysostome, de la prédestination à la foi ou à la grâce [1]. L'Apôtre enseigne que cette disposition a pour principe un choix libre et gratuit de la bonté divine, 4, qu'elle est éternelle, qu'elle a été faite en Jésus-Christ, à raison de ses mérites, comme devant s'accomplir par sa grâce, 6, qu'elle a pour but de nous rendre saints et de faire de nous de dignes enfants de Dieu, ce qui se commence ici-bas pour se consommer au ciel, enfin qu'elle a la gloire de Dieu pour dernier terme. S. Jérôme et S. Augustin font ressortir contre les Pélagiens la gratuité de cet acte divin, si manifeste dans la vocation de l'Apôtre lui-même [2].

3° Touchant la grâce, S. Paul fait observer : qu'elle nous rend chers au cœur de Dieu : *Gratificat*, *gratiosos facit*, 1, 6; qu'elle efface nos péchés et nous délivre de l'esclavage du démon, 7; qu'elle nous est donnée avec abondance et générosité, 8; que Dieu est libre dans la distribution qu'il en fait, 10-12; enfin, que ce que nous possédons n'est que le gage de ce que nous devons espérer, 14.

742. — Quelle est la grâce que S. Paul demande avec tant d'instance pour les fidèles d'Ephèse, I, 17-20?

S. Paul demande pour l'âme de ses disciples des yeux éclairés et pénétrants, afin qu'ils puissent reconnaître et apprécier les biens célestes que Dieu leur destine et la dignité surhumaine à laquelle il les a élevés, en tirant du tombeau l'Homme-Dieu, leur chef, pour le placer au-dessus de tout ce qui a un nom au ciel et sur la terre. L'Apôtre réitérera cette prière un peu plus loin [3]. Dans sa pensée, Jésus-Christ et les chrétiens ne forment qu'un même corps : le Sauveur est le chef, et eux sont ses membres. Il est dans

[1] Cf. Eph., IV, 17, 19; V, 6; VI, 11. — [2] Apostolus non dixit : Elegit nos, cum essemus sancti, sed ut essemus sancti et immaculati. S. Hieron., *In hunc loc.* S. Aug., *De Prædestin. sanct.*, 37. — [3] III, 14-19.

l'intention du chef comme dans l'intérêt des membres qu'ils ne se séparent pas. Sans le chef, les membres n'auraient ni mouvement ni vie; sans les membres, le chef ne pourrait accomplir toutes les fonctions qu'il exerce. Ils sont donc son complément en même temps que ses organes: *Omnia in omnibus adimpletur*[1]. S. Paul dit que Dieu a voulu tout réunir et résumer en lui, ανακεφαλαιωσασθαι τα παντα εν τω Χριστω, qu'il l'a fait chef, le chef non seulement des hommes, mais encore des Anges[2]. En effet, quoique les Anges ne soient pas ses membres comme nous, qu'ils soient d'une autre nature, on peut dire qu'il est leur chef, en ce sens qu'ils lui appartiennent et qu'il les fait concourir comme les hommes à l'exécution de ses desseins.

Ce qui porte l'Apôtre à insister sur les grandeurs de l'Homme-Dieu et à l'élever ainsi au-dessus des Anges[3], c'est que les gnostiques s'efforçaient, comme les judaïsants, de rabaisser sa dignité et l'importance de sa mission.

743. — Quelle est cette puissance mauvaise dont les Ephésiens ont subi la tyrannie, II, 2?

La puissance mauvaise dont les Ephésiens subissaient autrefois l'influence, c'est celle de Satan, le prince des démons, l'esprit rebelle qui inspire au monde l'incrédulité, *qui operatur in filios diffidentiæ*[4].

S. Paul appelle Satan le prince de l'air, *princeps potestatis aeris hujus*, soit pour dire qu'il tient par sa nature une sorte de milieu entre les Anges qui sont au ciel et les hommes qui vivent sur la terre[5], soit parce qu'il rôde sans cesse autour de nous pour nous surprendre et nous tenter[6].

Suivant plusieurs interprètes, il l'appellerait aussi Prince

[1] Eph., I, 13. — [2] I, 10. Cf. II, 14, 15 et Col., I, 20. — [3] I, 23. Sur la hiérarchie des esprits du ciel et sur leur dépendance de Notre Seigneur, I, 20-22; Col., I, 16; voir S. Thomas, 1ª-2æ, q. 108, 109. — [4] II, 2. Quid operatur hæc potestas in filiis diffidentiæ, nisi opera sua mala, maximeque ipsam diffidentiam et infidelitatem, qua sint inimici fidei per quam scit eos posse mundari, posse sanari, posse liberas in æternitate regnare? S. Aug., *Epist.* CCXVII, 10. Cf. II Tim., II, 26. — [5] Cf. Ps. X, 6; Eph., VI, 12. — [6] I Pet., V, 8.

de ce monde, ο αιων του κοσμου; car ils prennent en ce sens le mot grec αιων. Ils pensent que S. Paul a emprunté ce mot au langage des gnostiques [1], et qu'il a voulu faire une allusion aux *Eons* [2] qui jouent un si grand rôle dans leurs systèmes. Mais la Vulgate traduit αιων par *sæculum*, comme en beaucoup d'autres passages [3], et entend par là ou la durée du monde, ou les mœurs du siècle, ou la génération contemporaine.

744. — Qu'est-ce qu'entend S. Paul, quand il dit que nous étions enfants de colère *par nature*, II, 3, que nous sommes montés au ciel avec Jésus-Christ, 6, que le salut ne s'obtient pas par les œuvres, 9; et pourquoi veut-il que nous nous rappelions toujours ce que nous étions avant d'être appelés à la foi, 11-22?

I. *Natura*, φυσις, n'ayant pas d'autre sens que *nature* ou inclination naturelle, le verset 3 suppose évidemment en nous un péché d'origine, *habituel*, qui procède de celui d'Adam, mais qui en est distinct, en vertu duquel nous méritons la colère et les châtiments de Dieu [4].

II. Nous sommes montés au ciel avec Jésus-Christ, en deux sens : — 1° En ce sens que la grâce, en élevant notre cœur au ciel, nous y fait habiter dès à présent avec Notre Seigneur [5]. — 2° En ce sens que dans la personne du Sauveur, notre chef et notre représentant, nous avons déjà pris possession de la gloire : *Jam sumus in cœlo, quatenus sumus in Christo* [6]. *Sedente capite, sedet et corpus* [7]. Ses biens

[1] *Supra*, n. 38, 1°. — [2] Απο του αει ειναι. — [3] Cf. II Cor., IV, 4; IX, 9; Gal., I, 5; Eph., I, 2; Heb., VI, 5, etc. — [4] Εις παντας διηλθεν, Rom., V, 12-19. Cf. Conc. Trid., sess. VI, c. 1; S. Thom., 1ª-2æ, q. 81, a. 1 et 3; p. 3, q. 2. a. 12; *Supra*, n. 619. Aliud fuit peccatum Adæ, aliud est peccatum infantium. Illud enim fuit causa, istud effectus. Adam caruit debita justitia, quia ipse deseruit; infantes carent ea, non quoniam ipsi, sed quoniam alius dereliquit. Quapropter quum damnatur infans, damnatur, non pro peccato Adæ, sed pro suo. S. Anselm. *Concept. Virg. et pecc. orig.*, c. 26. — [5] Phil., III, 20; Col., III, 2. Justus, quamvis in carne vivit, in carne non est, cum opera carnis non faciat. Graditur in terra; conversationem habet in cœlestibus. Regnum enim Dei intra nos est, et ubi est thesaurus noster, ibi et cor nostrum erit. S. Hieron., *In hunc loc.* — [6] S. Joan. Damasc. — [7] S. Aug., *Cont. Faust.*, XI, 7. Cf. Joan., VI, 57; XV, 4; XVII, 23.

sont déjà à nous; ils nous appartiennent comme aux élus du ciel, avec cette différence que nous n'en avons pas encore la jouissance et que nous pourrions déchoir de notre droit. Mais nous y avons droit, comme un fils aux biens de son père [1].

III. Ce qu'on ne peut obtenir par les œuvres, dit S. Paul, II, 9, c'est la grâce première, la justification, principe du salut. En effet, les œuvres naturelles ne sauraient la mériter; et quant aux œuvres surnaturelles, ou elles sont faites dans l'état de péché, et alors elles sont sans mérite; ou elles sont faites dans l'amitié de Dieu, et, en ce cas, elles supposent la grâce sanctifiante préexitante dans l'âme. Reste donc qu'on l'obtienne indépendamment des œuvres, *per fidem*, à la seule condition d'un acte de foi animé par la charité [2]. La justification est comme une seconde création dont le Sauveur est le principe; création qui nous fait participer à sa dignité et à sa vie et qui n'est pas moins gratuite que la première [3]. D'où il ne faut pas conclure que les bonnes œuvres n'augmentent pas la justice ou qu'elles ne sont pas d'obligation pour les âmes justes [4]; car le verset suivant, *creati in Christo Jesu in operibus bonis* [5]; suppose le contraire, en nous faisant entendre que nous devons faire des œuvres saintes, mais que nous ne pouvons les produire, si nous ne sommes aidés par la même puissance et la même action qui nous a sanctifiés. Comme l'Esprit du Sauveur nous a donné l'être surnaturel, il faut qu'il nous donne l'accroissement, le mouvement et l'action, et cette sorte de création dont il est l'auteur doit continuer ou se réitérer à chaque instant. C'est pourquoi nous devons toujours avoir les yeux élevés vers notre divin chef et dire à son exemple : *Non possum a meipso facere quidquam : opera quæ dedit mihi..., ego facio* [6].

[1] Cf. Brev. *In Fest. Apost.* lect. VI. *Supra*, n. 627. — [2] Gal., V, 6; *Supra*, n. 605. Cf. S. Aug., *de Grat. et lib. arb.*, 16. — [3] S. Thom., 1a-2æ, q. 110, art. 2. — [4] *Supra*, n. 608. — [5] Eph., II, 10. — [6] Joan., V, 30, 36. Restat ut intelligamus Spiritum sanctum habere qui diligit, et habendo mereri ut plus habeat, ut plus habendo plus diligat. S. Aug., *In Joan.*, LXXIV, 2. Cf. *Epist.* CLXXXVI, 10.

IV. Enfin, si l'Apôtre recommande aux Ephésiens de ne pas oublier d'où le Sauveur les a tirés et à quelle hauteur il les a élevés [1], etc., c'est dans le désir qu'ils s'attachent à ce divin Maître par affection aussi bien que par devoir. Rien de plus magnifique que le tableau qu'il trace de l'Eglise chrétienne, cité céleste dont chaque fidèle est citoyen, temple vivant élevé par le Fils de Dieu à la gloire du Père [2], où tous les peuples doivent entrer et s'unir [3], dont tout fidèle fait partie, dont les Prophètes et les Apôtres sont les fondements, dont Jésus-Christ lui-même est la pierre angulaire et le soutien invisible [4]; œuvre d'une sagesse et d'une bonté surhumaines, dont les siècles passés n'avaient pas l'idée, *supereminens scientiæ* [5], mais dont le Seigneur a montré le plan à son Apôtre, en lui donnant pour mission de travailler à le réaliser et d'en faire connaître les grandeurs [6]. On peut en remarquer l'unité [7], la sainteté [8], la catholicité [9], et l'apostolicité [10].

Section II.

Morale : — *Conséquences pratiques; règles et conseils pour la vie chrétienne*, IV-VI.

745. — Quels motifs S. Paul suggère-t-il aux Ephésiens pour vivre dans l'union, IV, 1-7?

1° L'Apôtre représente aux Ephésiens qu'ils sont unis par les liens les plus forts : qu'ils ne font ensemble qu'un même corps, qu'ils ont la même espérance, la même foi, le même baptême, le même Seigneur et le même Dieu, unique en trois personnes : *Unus Deus et pater omnium* [11]. Ce passage est admirable de naturel, de noblesse et d'onction.

[1] Eph., II, 11. — [2] II, 19-22. — [3] III, 6. — [4] Cf. Matth., XVI, 18; I Cor., III, 9; Apoc., XXI, 14. *Supra*, n. 587. — [5] Eph., III, 19. Hæc enim proprietas Dei est id operari quod non potest credi. S. Zeno., *de Resurr.*, 7. — [6] III, 5-12. — [7] II, 18-20. — [8] II, 19, 22. — [9] II, 17-21. — [10] II, 20. — [11] IV, 1-5. S. Paul ajoute : Qui est super omnes, et per omnia et in omnibus nobis; ce que Théodoret explique ainsi : *Super omnes* dominium significat, *per omnia* autem providentiam, *in omnibus* vero inhabitationem.

2° Il fait remarquer ensuite que les fonctions sacrées et les dons spirituels sont répartis entre les ministres du Sauveur, de telle sorte que tous contribuent à l'édification de l'Eglise, son corps mystique, et à la formation des saints; que leur ministère a pour but d'unir les âmes dans une même foi, de faire connaître partout le Fils de Dieu fait homme, de communiquer son Esprit à tous ses membres, et de faire de l'Eglise entière et de chacun de ses membres un Christ accompli, *virum perfectum*, en pleine possession de sa vie, de sa force, de ses vertus : dessein tout céleste qui ne peut s'achever en ce monde, mais auquel chacun doit travailler sans relâche, de concert avec la divine grâce [1].

* 746. — Comment s'expliquent les trois citations faites par S. Paul : IV, 8; V, 14; V, 31?

1° Le texte du Psaume XLVII est pris dans un sens spirituel [2]. Littéralement, il a pour objet Jéhovah, le Roi d'Israël, reposant sur l'Arche sainte et remontant en triomphe sur la montagne de Sion, suivi des ennemis qu'il a défaits et des dépouilles qu'il a enlevées. S. Paul applique ces paroles à Notre Seigneur remontant au ciel, après être descendu *in inferiores partes terræ;* ce qui peut s'entendre à la fois de sa descente sur la terre par l'Incarnation, de la descente de son corps au tombeau, et de la descente de son âme aux limbes [3], *ut impleret omnia*, de sorte qu'il n'est pas d'abaissement qu'il n'ait subi, ni de lieu qu'il n'ait sanctifié en le remplissant de sa gloire, 10. On pourrait dire qu'il traîne captifs après lui ses ennemis vaincus, le démon, la mort, le péché [4], et même les nations infidèles dont il triomphera par ses Apôtres; mais l'Eglise semble expliquer ce verset dans ce sens, qu'il introduit au ciel les justes de l'Ancien Testament dont il a brisé les fers et qu'il a tirés des limbes [5].

2° Au chapitre V, 14, on croit reconnaître un passage

[1] Cf. Act., XX, 17, etc. — [2] Eph., IV, 8. — [3] Cf. I Pet., III, 19. — [4] Cf. Col., II, 15. — [5] Brev., *Off. Ascens.*

d'Isaïe : *Surge, illuminare, Jerusalem*[1]. En appliquant aux pécheurs en général ce qui a été dit à Jérusalem ou aux Juifs, l'Apôtre prend plutôt la pensée du prophète que ses paroles. Il n'y a de lumière, de beauté, de vie pour les âmes qu'en Jésus-Christ. Quelques commentateurs y voient la citation d'un cantique populaire.

3° Quant au verset 31 : *Relinquet homo patrem suum et matrem suam... et erunt duo in carne una*, il est pris de la Genèse[2], et donné par les uns comme une parole d'Adam, et par les autres comme un extrait du récit de Moïse; mais c'est certainement une parole inspirée, puisque Notre Seigneur la cite en S. Matthieu[3], comme parole de Dieu. Outre le sens littéral, qui s'applique aux époux chrétiens, ce verset a un sens spirituel qui se rapporte à Notre Seigneur, et à l'union qu'il daigne avoir avec son Eglise : *In Christum et in Ecclesiam*[4]. C'est dans ce second sens surtout qu'il énonce un grand mystère. L'union du Sauveur avec l'Eglise est la plus intime et la plus sainte de toutes les unions. Le mariage en est l'image sensible. Comme Jésus-Christ et l'Eglise, l'homme et la femme ne forment pour ainsi dire qu'un même corps, une seule unité organique indissoluble, *duo in carne una*[5]. Quoi de plus propre à relever l'état conjugal dans l'esprit des chrétiens, scandalisés par les désordres des païens et par les principes licencieux des gnostiques, que ce rapprochement si naturel et si juste entre deux unions qui ont tant de caractères communs et qui concourent à la même fin : *ut crescamus in Christo*[6] ! N'est-il pas convenable, après cela, que l'Esprit de Dieu soit le lien de l'une et de l'autre, que les époux chrétiens se conforment à l'idéal qui leur est montré, qu'ils s'animent des sentiments de leur divin chef, et que leur union mutuelle, comme celle du Sauveur avec les fidèles, ait un sacrement pour principe; c'est-à-dire que,

[1] Is., LX, 1, ou XXVI, 19. — [2] In carnem unam. Gen., II, 24. Cf. I Cor., VI, 16. — [3] Matth., XIX, 5. — [4] Ephes., V, 32. *In*, relative ad. *Græce*. — [5] Ανηρ κεφαλη της γυναικος. Γυναικες ως τα ανδρων σωματα. Eph., V, 23, 28. Cf. Osée., II, 19; I Cor., VI, 16; Joan., III, 29; VI, 55, 56; Apoc., XXI, 3-9. — [6] Eph., IV, 15.

comme il y a un sacrement de baptême qui engendre les chrétiens, *lavacro et verbo* [1], qui produit la sainte Eglise et donne incessamment à Jésus-Christ son épouse, il y ait aussi un sacrement de mariage qui fonde la famille chrétienne, donne une épouse à l'époux fidèle, et inspire à l'un et à l'autre des sentiments dignes de leur commune vocation? *Sacramentum hoc magnum est* [3].

[2]

747. — Si cette Epître est de S. Paul, comment se fait-il qu'on n'y trouve aucun détail personnel, aucune salutation, aucune mention de Timothée, l'évêque d'Ephèse [4], qui devait se trouver à Rome auprès de l'Apôtre [5]?

I. Cette absence de salutations et de détails personnels a été remarquée de bonne heure par les Pères grecs. Elle n'est pas dans les habitudes de l'Apôtre, et elle surprend d'autant plus qu'il n'y a pas de ville où il ait résidé plus longtemps qu'à Ephèse : *per triennium* [6].

Pour expliquer cette particularité, un bon nombre de commentateurs admettent que cette Epître n'a pas été écrite pour l'Eglise d'Ephèse seulement, mais qu'elle était destinée à passer, comme une Lettre circulaire, d'Ephèse à Laodicée, capitale de la Phrygie, et aux autres villes de la province. Ils citent à l'appui de cette supposition : — 1° La recommandation que S. Paul fait aux Colossiens, IV, 16, de faire venir de Laodicée une de ses Lettres en échange de celle qu'il leur envoie. — 2° Un passage de S. Basile de Césarée [7], où il est dit qu'on ne lisait pas dans les plus anciens manuscrits de notre Epître les mots εν Εφεσω. — 3° L'absence

[1] Eph., V, 26. Cf. Heb., IV, 12, 13. — [2] Fond de verre des catacombes où le mariage est représenté comme un état saint et sacré. Les mots : *vivatis in Deo*, semblent une allusion à I Cor., VII, 39. *Supra*, n. 480. — [3] Eph., V, 32; Conc. Trid., sess. 24, *Matr. Infra*, n. 748, note. — [4] I Tim, I, 3. — [5] Col., I, 3. — [6] Act., XX, 31. — [7] S. Basil., *Cont. Eunom.*, II, 19: (vers 350). Cf. Tert., *Adv. Marc.*, V, 17.

de ces mêmes mots dans le manuscrit du Sinaï et dans celui du Vatican, où on les a mis à la marge. — 4° Le témoignage de Marcion (150), qui affirme que cette Lettre a été écrite pour l'Eglise de Laodicée [1]. — 5° Enfin, cette considération que, dans la première Epître aux Corinthiens, S. Paul envoie à l'Eglise de Corinthe, non la salutation de l'Eglise d'Ephèse seulement, mais celles de tous les fidèles d'Asie [2], et que dans la seconde, il écrit à la fois à l'Eglise de Corinthe et à tous les fidèles d'Achaïe [3].

Il s'en faut néanmoins que cette hypothèse soit adoptée par tous les interprètes. Un grand nombre soutiennent que la tradition de l'Eglise universelle, la croyance de l'Eglise d'Ephèse, le témoignage des Pères et de S. Basile lui-même, enfin l'accord des plus anciennes versions, ne permettent pas de s'arrêter à cette difficulté toute négative. Ils font remarquer que si certaines Epîtres de S. Paul abondent en détails et en informations personnels, il en est aussi plusieurs, comme l'Epître aux Hébreux et celle aux Philippiens, où ces détails sont peu nombreux, et un bon nombre qui ne contiennent aucune salutation; que Tychique, porteur de la Lettre aux Ephésiens, était chargé de suppléer de vive voix aux informations et aux détails qu'on ne trouvera pas dans l'Epître [4]; qu'on détourne à dessein le sens de certains passages pour prouver que les destinataires de la Lettre n'étaient pas connus de l'Apôtre [5], tandis qu'on en néglige d'autres où il leur parle comme les connaissant particulièrement et où il semble même faire allusion aux désordres et aux superstitions qui régnaient à Ephèse [6].

II. Du reste, l'authenticité et l'inspiration de l'Epître sont indépendantes de sa destination et n'ont jamais fait l'objet d'un doute. Dès le commencement du second siècle, S. Ignace d'Antioche rappelle aux Ephésiens la Lettre dont l'Apôtre a honoré leur Eglise [7]. Valentin en cite plusieurs

[1] Tert., *Cont. Marc.*, v, 11, 17. — [2] I Cor., xvi, 19. — [3] II Cor., i, 1. — [4] Eph., vi, 21. — [5] i, 15; iii, 2; iv, 21. — [6] ii, 2; v, 3-7, 11-18; iv, 19; vi, 12-17, 31. — [7] *Ad Ephes.*, 12.

versets [1]. S. Polycarpe y fait allusion, 12. Dans la seconde moitié du même siècle, on la trouve citée, avec le nom de l'Eglise d'Ephèse, dans le canon de Muratori et dans S. Irénée [2]. Beaucoup d'autres, Marcion lui-même, l'attribuent expressément à S. Paul [3]. Aussi est-elle mise par Eusèbe au nombre des écrits dont l'inspiration n'a jamais fait l'objet d'un doute [4].

748. — Trouve-t-on dans cette Epître les mêmes idées, le même style, les mêmes signes d'authenticité que dans les Epîtres précédentes?

I. Bien qu'il y ait quelque différence entre cette Epître et les précédentes, au point de vue des idées aussi bien que du style, les esprits impartiaux et compétents ne laissent pas d'y reconnaître le cachet de l'Apôtre, — ses préoccupations ordinaires touchant l'universalité de la rédemption [5] et la catholicité de l'Eglise [6]; — le sentiment qu'il a du Sauveur [7], de sa mission [8], de l'opération de sa grâce dans les âmes [9]; — l'ardeur de son zèle pour la propagation de l'Evangile [10] et pour la sanctification de ses disciples [11]; — l'étendue et sublimité de ses vues sur la vie chrétienne [12], sur la nécessité et la vertu de la grâce [13]; sur le sacrement de mariage [14], sur l'Eglise [15]. On sent partout, dit Erasme, l'esprit et le cœur de S. Paul : *eumdem omnino spiritum et pectus*. Le tableau qu'on remarque à la fin, du soldat chrétien et de son armure spirituelle, a dû lui être suggéré, dit Michaëlis, par la vue du prétorien sous la garde duquel il était placé [16].

II. Ceux qui ont tenté d'ébranler, dans ces derniers temps, l'autorité de cette Epître, lui ont reproché surtout,

[1] Eph., III, 14-18. — [2] S. Iren., V, II, 3. — [3] S. Epiph., *Hæres.*, XLI, 2; n. 6; XLII, 9. « Il n'est aucune Epître qui ait été plus anciennement citée, comme composition de l'Apôtre. » M. Renan, *S. Paul*, XXIII. — [4] Euseb., *H.*, III, 3 et 25. — [5] Eph., II, 14-18; III, 18. — [6] III, 1-3; IV, 1-16. — [7] I, 13, 16-23. — [8] II, 13-22. — [9] II, 2-22; III, 17-19; V, 5, 8-13. — [10] VI, 15, 19, 20. — [11] I, 15-23; III, 14-19. — [12] I, 17-19; IV, 17-32; V, 8-20. — [13] I, 17, 18; III, 7, 16-19. — [14] V, 22-32. — [15] I, 22, 23; II, 19-22; IV, 16; V, 25-32. — [16] Cf. Phil., I, 30; I Thess., V, 8; I Tim., I, 18; VI, 12; II Tim., II, 3; Heb., XII, 1.

après l'absence de tout détail personnel, ses coïncidences nombreuses avec l'Epître aux Colossiens, ses allusions au gnosticisme [1], au pléroma [2] et aux éons [3], des expressions insolites [4], des pensées obscures et vagues, un style lâche, embarrassé, mystique, chargé de répétitions et de mots superflus [5]. Nous ne dirons pas que toutes ces particularités sont imaginaires; mais nous croyons que, si on ne les exagère pas, on pourra les expliquer aisément, soit par la date de l'Epître, soit par la nature du sujet, soit par la rapidité de la composition.

1° Cette Epître fut écrite durant la première captivité de l'Apôtre [6], peu de temps avant sa mise en liberté. Tychique, qui se rendait à Colosses en même temps qu'Onésime, l'emporta avec elle aux Colossiens [7]. Il est naturel de penser qu'elles ont été écrites le même jour ou à peu d'intervalle l'une de l'autre, dans le même dessein, sous la même impression et avec les mêmes idées [8]. Loin donc de rendre leur authenticité douteuse, la conformité qu'on remarque entre elles est de nature à la confirmer. Si, comme on l'avance, l'Epître aux Ephésiens paraphrase celle aux Colossiens, qu'on dise que celle-ci a été écrite la première [9].

[1] Eph., I, 8, 17; III, 4; IV, 13. — [2] I, 10, 13; III, 19; IV, 13. — [3] II, 2. — [4] In cœlestibus, I, 3, 20; II, 6; III, 10; IV, 12; spiritualia, VI, 12; mundi rectores, VI, 12; multiformis sapientia, III, 10; princeps potestatis, II, 2; tenebræ, IV, 18; V, 8, 11; VI, 12; regnum Christi et Dei, V, 5, etc. — [5] Eph., II et III surtout. — [6] III, 1-7; VI, 20; Col., I, 24-28; IV, 3, 18. — [7] Cf. Eph., VI, 19-21; Col., IV, 7-9. — [8] Philem., 22. Cf. Col., IV, 9. Tout le monde convient que ces trois Epîtres sont de la même date; mais on a émis récemment l'idée qu'elles pouvaient avoir été écrites de Césarée, avant le départ de l'Apôtre pour Rome. Cette supposition a contre elle toute l'antiquité et de plus les Epîtres elles-mêmes. Ce que S. Paul y dit de sa chaîne, Eph., III, 1; IV, 1; VI, 20; Col., IV, 3, 18; Philem., I, 9, et de la liberté avec laquelle il continue à prêcher l'évangile, Eph., VI, 19, 20; Col., IV, 2, 4, convient bien à l'état où il se trouvait à Rome, Act., XXVIII, 30, 31. Cf. Phil., I, 12-14; IV, 22, mais non à sa captivité de Césarée. Il en est de même de l'espoir qu'il témoigne d'être bientôt relâché et de venir à Colosses, Philem., 22. A Césarée, il n'ignorait pas qu'il devait aller à Rome, et tout son désir était d'y rendre un fidèle témoignage à Jésus-Christ. Act., XXIII, 11; XXV, 11. — [9] Cf. Eph., 21 et Col., IV, 7, 8. Le premier de ces versets. *Ut et vos*, semble viser le second et le désigne au lecteur; il suppose

Mais il répugne absolument d'admettre qu'un faussaire, voulant attribuer à S. Paul une Epître de sa composition et la faire recevoir à Ephèse comme de l'Apôtre, l'ait ainsi semée de passages empruntés à une Epître bien connue que S. Paul avait écrite peu auparavant à une église voisine. Un faussaire s'efforce d'imiter, mais il n'a garde de copier; il évite les coïncidences qui le feraient accuser de plagiat. Quel intérêt aurait-on d'ailleurs à supposer un écrit pour attribuer à un homme ce que cet homme a déjà dit, et dans les mêmes termes? La date de l'Epître explique donc ses rapports avec l'Epître aux Colossiens. — Elle explique également son caractère doctrinal, ses allusions au langage gnostique ou les emprunts que ces hérétiques ont faits à son vocabulaire. Retenu depuis deux ans à Rome, loin des églises qu'il a évangélisées, l'Apôtre devait avoir un peu perdue de vue les combats qu'il avait eus d'abord à soutenir, les oppositions des faux frères, leur engoûment pour la loi de Moïse, leurs rivalités, leurs artifices. Aussi n'en est-il pas question dans cette lettre. Ce qui le préoccupe, ce sont les périls dont l'hérésie menace l'Eglise; ce sont les doctrines erronées et perverses qui commencent actuellement à envahir l'Asie-Mineure; ce sont les Antechrists qui se soulèvent de tous côtés et qui s'efforcent de détruire ce qu'il a fait pour la gloire de l'Homme-Dieu. De là, l'ardeur qu'il éprouve et les efforts qu'il tente pour faire comprendre et apprécier de plus en plus le mystère du Christ[1]. De là, cette révélation plus complète de ses grandeurs et de ses desseins. De là, cette insistance à proclamer que Jésus-Christ est le Créateur et le chef suprême des hiérarchies du ciel, aussi bien que des membres de l'Eglise[2]; qu'il est l'unique médiateur de Dieu et des hommes[3], qu'en lui tout se rapproche, tout s'unit, tout se purifie, tout se perfectionne et s'achève[4];

que la Lettre aux Colossiens est écrite et sera remise la première par Tychique : comment s'en rendre compte, si l'on voit dans l'Epître l'œuvre d'un faussaire?

[1] Eph., I, 16-23; III, 4, 14-19. — [2] I, 20, 21; Col., II, 10, 18. — [3] II, 12, 18. — [4] I, 10; II, 19-22; Col., I, 16-19.

qu'il possède tous les trésors de la science [1] et tous les dons du ciel [2], que toute doctrine différente de la sienne est frivole ou erronée [3], que pour empêcher ses disciples d'être emportés au souffle des doctrines humaines, il a confié à un corps enseignant le dépôt de la foi, avec la charge d'éclairer les fidèles et de communiquer à tous les grâces du salut [4]. Quand une vérité est contredite, altérée, amoindrie, n'est-ce pas pour l'Apôtre le moment de la proclamer, de la défendre, d'en faire sentir l'importance, l'excellence, la certitude?

2° Ce n'est pas dans la partie morale, c'est dans la partie dogmatique seulement qu'on peut trouver le langage de l'Apôtre moins net et moins précis que dans l'Epître aux Corinthiens. Mais est-il étonnant qu'en matière de dogme, sur les questions si élevées et si neuves que soulevaient les Gnostiques, S. Paul ait eu moins de facilité à rendre ses idées, qu'il n'ait pas échappé tout à fait à l'embarras et au vague des auteurs mystiques, qu'il ait senti, comme tant de Saints, la difficulté d'exprimer dans le langage des hommes les lumières dont l'Esprit de Dieu éclairait son âme? A la sublimité et à la nouveauté des idées, joignez la rapidité de la composition. L'Apôtre n'avait pas pour écrire ses Lettres le loisir qu'ont les académiciens pour composer leurs livres [5]. En bien des cas, il était forcé de s'en tenir au premier jet et de négliger le soin de sa composition, pour songer aux besoins de ceux qu'il voulait instruire. D'ailleurs, dans ces passages mêmes que les littérateurs ordinaires jugent obscurs, les hommes habitués à méditer l'Ecriture et qui participent aux grâces comme aux vertus de l'Apôtre, ne trouvent-ils pas souvent des lumières aussi abondantes que sublimes? Et si négligé qu'on le trouve, qui oserait dire que l'auteur sacré n'est pas incomparablement plus net, plus précis, que les rêveurs gnostiques qu'il réfute?

[1] Eph., I, 17, 19. — [2] I, 17, 18; III, 8. — [3] IV, 11-17. — [4] IV, 11-16. — [5] I Cor., II, 4; II Cor., XI, 6.

Concluons que l'Epître aux Ephésiens n'a rien qui ne soit digne de S. Paul, conforme à son caractère, et qu'on ne voit pas de raison pour récuser le témoignage que l'Eglise rend de son origine apostolique.

[1]

[1] Pierre gravée, publiée par le P. Garucci. L'Eglise catholique est représentée par une colonne dont le fût est orné de douze gemmes et surmonté de l'Agneau divin et de son monogramme. Des palmes semblent attachées à la colonne. De chaque côté, on voit une colombe et une brebis, le regard fixé sur le Sauveur, leur centre et leur lien. C'est l'emblème des deux églises, celle des Hébreux et celle des Gentils. *Supra*, n. 741. A l'entour, on lisait une inscription étrangère au sujet. Cf. Bottari, pl. LXXVIII.

ÉPITRE AUX PHILIPPIENS [1].

(*De Rome, an* 62.)

749. — Qu'est-ce qui a donné lieu à S. Paul d'écrire cette Epître?

Philippes est la première ville d'Europe où S. Paul ait prêché la foi [2]. C'était une place de moyenne importance, mais à laquelle le père d'Alexandre avait donné son nom et qu'Auguste éleva au rang de colonie romaine après la victoire qu'il avait remportée sous ses murs [3]. L'Apôtre s'y rendit en venant de Troade, au début de sa seconde mission, l'an 51 [4]. Il s'y arrêta pour célébrer la Pâque, dans son dernier voyage à Jérusalem, en 58 [5]. A l'exemple de Lydie, qui se montra si généreux à son égard dès le moment de sa conversion [6], les fidèles de cette Eglise lui témoignèrent leur reconnaissance en lui envoyant des secours, d'abord à Thessalonique [7] et à Corinthe [8], puis à Rome, dans sa première captivité [9]. C'est de cette dernière ville, et par l'intermédiaire d'Epaphrodite [10], leur évêque,

[1] Au-dessus, tête de Claude : *Tiberius Claudius Cæsar, Pontifex maximus.* Au revers, un socle sur lequel était écrit : *Divus Augustus.* Sur le socle deux personnages tenant le bras levé ; peut-être le génie de la ville couronnant l'empereur. A côté du socle, deux petits autels. Autour des personnages : Col(*onia*) Aug(*usta*) Ju(*lia*) Phil(*ippensis*). — [2] Act., xvi, 12; Phil., iv, 15. *Supra*, n. 526. — [3] xvi, 12, 19, 21, 22, 35, 36, 38, 39. — [4] C'est la première ville macédonienne où l'Apôtre soit entré, et tel le sens de ces mots : πρωτη της Μακεδονιας πολις. Act., xvi, 12. Aujourd'hui elle n'est plus qu'un archevêché *in partibus.* — [5] xvi, 15, 40. — [6] xx, 3-6. — [7] Phil., iv, 15, 16. — [8] II Cor., xi, 8, 9. — [9] Phil., ii, 25-27; iv, 10, 14, 18. — [10] Nom alors commun. Cf. Tacit., *A.*, xv, 55; Joseph., *Vita*, 76.

qui lui avait apporté leur offrande, que S. Paul leur adresse cette Lettre [1].

On n'y trouve ni exposition doctrinale proprement dite, ni discussion polémique, ni enchaînement d'idées bien marquées. C'est une simple Lettre, assez courte, une effusion de cœur, une communication spontanée et toute paternelle, pleine de détails intimes [2], d'encouragements [3], de bons conseils [4], d'exhortations [5] et d'actions de grâces [6]. En la lisant, on sent quelle est la tendresse de S. Paul pour ses enfants en Jésus-Christ, et combien leur foi, leurs vertus, leurs progrès dans la sainteté lui sont chers. Quand il parle de leur affection pour lui, son âme déborde de consolation et de tendresse [7]. Il espère recouvrer bientôt sa liberté [8]; mais en attendant, il n'a pas lieu de se plaindre de son état : Dieu fait servir au progrès de l'Evangile sa captivité même [9]. Quoiqu'il n'ait pas pris en commençant son titre d'Apôtre, il ne néglige pas de profiter de cette occasion pour affermir ses disciples dans la foi en Notre Seigneur [10] et les animer à la ferveur [11]; et l'on peut remarquer que ses exhortations ne sont mêlées d'aucun reproche. L'Eglise de Philippes est sa joie et sa couronne [12]. Il ne paraît pas que la zizanie s'y mêlât au bon grain. L'Epître a bien quelques mots à l'adresse des judaïsants [13], mais rien ne prouve leur présence à Philippes. Aussi voyons-nous dans les Actes que les Juifs y étaient peu nombreux. Ils n'y avaient pas même de synagogue [14], et l'Evangile ne dut pas faire beaucoup de conquêtes dans leurs rangs.

On n'a jamais contesté l'authenticité de cette Epître. Elle est nommée dans le Canon de Muratori et citée par les Pères

[1] Eph., I, 13; II, 25; IV, 18, 22. L'Epître de S. Paul confirma les fidèles de Philippes dans ces dispositions de charité à l'égard de leurs frères. S. Hieron., *In Gal.*, II, 3. Nous savons par S. Polycarpe, *ad Phil.*, 1, 9, 13, que S. Ignace (ann. 106), en éprouva les effets aussi bien que l'Apôtre. — [2] Phil., I, 21-26; II, 17; III, 4-14; IV, 12, 13. — [3] I, 6; II, 23; IV, 7, 19. — [4] II, 3, 4, 14; III, 2, 17-19. — [5] I, 27; II, 15, 16; III, 13-16, 20, 21; IV, 1, 4-9. — [6] I, 3-7; IV, 14-19. — [7] I, 7, 8; II, etc. — [8] II, 24. — [9] I, 12, 14. — [10] II, 6, 11. — [11] I, 6, 27-30; II, 1-16; III, 1, 17; IV, 1, 3, 22. — [12] IV, 1. — [13] I, 14-17; III, 23. — [14] Act., XVI, 13.

les plus anciens, S. Irénée [1], Clément d'Alexandrie [2], Tertullien [3], etc. S. Polycarpe en fait une mention expresse dans sa Lettre à l'Eglise de Philippes [4]. Elle offre au lecteur moins de difficultés que de sujets d'édification. On la divise en deux sections.

SECTION I.

Félicitations et actions de grâces, I, 1-30.

* 750. — Qu'y a-t-il de plus remarquable dans cette partie?

On remarque surtout dans ce premier chapitre :

1° Les titres « d'évêques et de diacres, » sous lesquels l'Apôtre comprend tout le clergé de Philippes [5]. Il y a lieu de croire qu'il étend le nom d'évêque à de simples prêtres, d'autant plus qu'Epaphrodite, qui avait le soin de cette Eglise, selon toute apparence, se trouvait à ses côtés [6].

2° La part de la divine grâce dans toutes nos bonnes œuvres, et le besoin que nous en avons pour persévérer. *Qui cœpit, perficiet* [7], dit l'Apôtre, et il confirme plus loin cette vérité, en disant que Dieu *opère en nous le vouloir et le faire* [8]; ce que S. Bernard commente ainsi : *Deus tria hæc, cogitare, velle, et perficere operatur in nobis : primum sine nobis, secundum nobiscum* [9], *tertium per nos faciens* [10].

3° L'avantage qu'on peut toujours tirer des inimitiés et des traverses auxquelles on est en butte [11].

4° Combien est édifiant le langage d'un vrai ministre de Dieu, et comment un prêtre zélé prend occasion de tout pour porter les âmes à la perfection et à la ferveur [12].

[1] S. Iren., IV, XVIII, 4; V, XIII, 3, etc. — [2] Clem. Alex., *Pedag.*, I. — [3] Tert., *Adv. Marc.*, V, 20. — [4] *Ad Phil.*, III, XI. — [5] I, 1. — [6] II, 25; IV, 18. — [7] I, 16. — [8] II, 13. — [9] Ut velimus, suum esse voluit et nostrum, suum vocando, nostrum sequendo. S. Aug., *Quæst. ad Simpl.*, I, 10. *Infra*, n. 774. Note. — [10] S. Bern., *De grat. et lib. arb.*, XIV, 46. Si le soleil cesse de l'éclairer, l'air perd à l'instant sa clarté, dit S. Augustin : Sicut aer præsente lumine non factus est lucidus, sed fit, sic homo Deo sibi præsente illuminatur, absente autem continuo tenebratur. *De Gen. ad litt.*, VIII, 26. — [11] I, 12-18. — [12] II, 19-21.

SECTION II.

Avis et exhortations, II-IV.

751. — Quel exemple d'humilité S. Paul propose-t-il aux Philippiens et que devons-nous conclure de ses paroles?

I. L'Apôtre propose aux Philippiens l'exemple du Fils de Dieu, qui a daigné se faire homme pour se mettre au service de son Père et s'immoler à sa gloire [1]. En effet, l'Homme-Dieu, le Verbe fait chair est l'humilité même, l'humilité suprême, l'humilité en personne. Son incarnation est le type le plus parfait de l'abaissement volontaire, comme sa Passion et sa croix sont le dernier terme de l'abnégation et du sacrifice.

II. Dans cette leçon d'humilité, tous les Pères ont remarqué un des témoignages les plus frappants rendus à la divinité du Sauveur. En effet : — 1° Il est clair que, d'après l'Apôtre, Jésus-Christ s'est abaissé infiniment, qu'il s'est dépouillé de sa majesté, anéanti pour ainsi dire, en se revêtant de notre nature : Εαυτον εκενωσε; *Semetipsum exinanivit, formam servi accipiens et habitu inventus ut homo* [2]. Quoiqu'il fût l'égal de Dieu, que cette égalité fût dans sa nature et qu'il sût bien qu'elle était de toute justice [3], il n'a pas laissé de se faire homme [4]. Ces mots supposent sa préexistence, son éternité, son infinité. — 2° Comme l'expression *forma servi* désigne la nature humaine considérée dans son infériorité et sa petitesse, comme ces mots, *formam servi accipiens*, représentent le Sauveur revêtu de notre nature, et véritablement homme, de même ces paroles, *cum in forma Dei esset*, attestent que déjà auparavant il possédait la nature divine, qu'il avait la manière d'être de Dieu, qu'il était égal à son Père, ισος Θεω [5]. Le terme *forma servi* convient parfaitement pour exprimer l'humanité du Verbe, parce qu'elle le rendait

[1] Phil., II, 5-8. — [2] II, 7. Cf. Is., XLII, 1; LII, 13; Joan., V, 36; IX, 4. — [3] Non rapinam arbitratus est. Phil., II, 6. Quare non est rapina? Quia est natura. S. Aug., *In Ps.* CXXVI, 14. Illud est rapina quod alienum est. *Serm.* CXVII, 13. — [4] Cf. II Cor., VIII, 9. — [5] Cf. Joan., V, 18.

inférieur à son Père et à lui-même, tout en lui laissant sa supériorité infinie sur le genre humain [1]; et l'expression *in forma Dei* convient aussi particulièrement pour exprimer la divinité de celui que S. Paul appelle *imago Patris* [2], *splendor et figura substantiæ ejus* [3].

Les théologiens, qui ont étudié ce passage au point de vue du dogme, font remarquer qu'il suffirait pour réfuter, outre les Ariens, la plupart des hérétiques des premiers temps : les Sabelliens, qui niaient la pluralité des personnes divines; les Nestoriens, qui voyaient en Notre Seigneur une personne humaine aussi bien qu'une personne divine; les Eutychiens, qui ne voulaient lui reconnaître qu'une seule nature; les Docètes, qui prétendaient que son corps n'était qu'un fantôme, etc.

Les paroles qui suivent : *Propter quod et Deus exaltavit illum* [4], annoncent la gloire destinée au Fils de Dieu et les adorations qu'il recevra en cette qualité sur la terre comme dans le ciel [5]. Elles ne paraîtront pas moins remarquables que les précédentes, si l'on se reporte au temps de S. Paul, où le nom de Jésus était encore presque partout un scandale et une folie [6].

752. — Qu'est-ce qu'entend S. Paul par ce titre, *vester apostolus*, II, 25, par *canes* et *concisio*, III, 2, par *Clemens*, IV, 3, et *qui sunt de Cæsaris domo*, 22?

1° Le sens du mot *apostolus*, donné à Epaphrodite, semble déterminé par le mot *vester*. Il signifie, non celui qui vous est venu de la part de Jésus-Christ, mais celui que vous m'avez envoyé [7].

2° Le mot *canes* est expliqué par *concisio;* terme profane que l'Apôtre substitue à l'expression consacrée, *circumcisio*,

[1] Cf. Rom., VIII, 3; Heb., II, 17; IV, 15. — [2] Col., I, 15. — [3] Heb., I, 3. Cf. ως ανθρωπος, Phil., II, 7; ως μονογενος, Joan., I, 14; ως Παυλος πρεσβυτης,, Philem., 9. S. Chrys., *In hunc loc.* — [4] Et donavit illi nomen, το ονωμα, II, 9. — [5] Ινα παν γονυ καμψη. Pour les Grecs, fléchir le genou, c'était adorer. Cf. Rom., XI, 4; XIV, 11. — [6] Cf. Joan., XII, 32; Rom., XIV, 11; II Cor., VIII, 23. — [7] Cf. Rom., XVI, 9; II Cor., VIII, 23; Phil., II, 11; Heb., III, 1.

pour faire entendre que la pratique conservée par les Juifs et les Docteurs judaïsants n'est plus qu'une opération toute matérielle [1]. Ces mots respirent le mépris le plus sanglant. « Les vrais circoncis, semble dire S. Paul, c'est nous; ce sont les chrétiens. Nous en avons l'esprit et la vertu; eux n'en ont plus que le signe, un signe stérile et mensonger. Ils méritent de porter les noms par lesquels ils nous désignent. »

3° Clément, qui a travaillé à Philippes avec S. Paul, exerçait sans doute quelque emploi dans l'Eglise. Suivant Origène [2], ce serait S. Clément, pape, et l'Eglise lit ce passage de l'Epître à l'office de ce saint Pape. Après avoir été le compagnon de S. Paul dans ses prédications, il l'aurait suivi à Rome, où S. Pierre l'aurait fait évêque, suivant Tertullien [3], et établi son vicaire, selon S. Epiphane [4]. On sait qu'il fut pape après S. Lin et S. Clet, vers 90. Comme il dit, dans son Epître aux Corinthiens, qu'il est enfant d'Abraham, plusieurs en ont conclu qu'il était Hébreu d'origine; mais cette conclusion est hasardée, car les chrétiens se disaient alors, comme les Juifs, enfants des patriarches, de la race d'Abraham, d'Isaac et de Jacob; et les dispositions qu'il témoigne dans ses écrits lui assignent plutôt une origine romaine [5]. On a cherché à le rattacher à la famille de Flavius Clémens, mais sans raison bien sérieuse.

4° Par les chrétiens de la maison de César : ἐκ Καίσαρος οἰκίας [6], on doit entendre, ce semble, un certain nombre de convertis attachés au service de l'empereur. S. Paul les signale en particulier, afin d'encourager les Philippiens et de confirmer ce qu'il a dit, que sa captivité, loin d'arrêter le progrès du christianisme, avait contribué à le faire connaître

[1] Cf. III Reg., XVIII, 28; Gal., V, 12; VI, 15, 17. — [2] Orig., *In Joan.*, I, 29. Cf. Euseb., *H.*, III, 15; V, 6; S. Hieron., *de Vir. illust.*, 15. — [3] Tert., *de Præsc.*, 32. — [4] S. Epiph., *Hæres.*, XXVII, 6. — [5] Dans les fragments de la Ire Epître de S. Clément, recouvrés récemment, il dit : *nos princes*, n. 60, en parlant de la famille impériale. Cf. D. Guéranger, *Ste Cécile. Supra*, n. 655. — [6] Phil., IV, 22. Persecutoris domum Christi fecit ecclesiam. S. Hieron., *In Philem.* Cf. Euseb., *H.*, VIII, 6. *Philosophumena*, IX, 12.

dans les rangs les plus élevés de la société [1]. L'histoire ne nous a pas transmis les noms de ces généreux chrétiens.

753. — A qui s'adresse cette parole : *Germane compar*, IV, 3?

La plupart regardent ce mot, *Germanus*, Γνησιος, comme un nom propre, celui d'un des principaux ministres de l'Eglise de Philippes, peut-être celui du geôlier que l'Apôtre avait baptisé dans la prison [2]. Quoi qu'il en soit, le mot Συζυγε, rendu par *compar* dans la Vulgate, ne peut avoir la signification de *conjux*, comme quelques-uns l'ont prétendu. *Nonnulli enim stulte existimarunt comparem esse Pauli conjugem*, dit Théodoret [3]. Si l'on décompose l'expression latine, les deux syllabes répondent bien, il est vrai, aux deux parties du mot grec; mais réunies, elles ont un autre sens. *Conjux* signifie *époux*, tandis que Συζυγε signifie *collègue*, compagnon de travail, associé. Il est d'ailleurs au masculin, comme Γνησιε [4].

On ne saurait douter que S. Paul n'ait passé toute sa vie dans le célibat. Lui-même dit expressément aux Corinthiens qu'il n'est pas marié [5], qu'il n'a auprès de lui aucune personne aux besoins de laquelle il ait à pourvoir [6]. Or, il avait alors cinquante-six ans, et depuis plus de vingt-deux ans, il était au service du divin Maître. Il pouvait donc dire avec confiance à ceux qu'il exhortait à la virginité : *Volo vos omnes esse sicut meipsum*. Marié ou veuf, il se fût bien gardé d'exprimer ce vœu [7]. D'ailleurs, tout le monde convient, sauf peut-être les ministres protestants, que les Apôtres

[1] In omni prætorio et in cæteris omnibus. Phil., I, 13, 14. Le Prétoire dont parle ici S. Paul paraît être la partie du palais de César où il eut à défendre sa cause au tribunal de l'empereur, plutôt que le camp des Prétoriens au commandant duquel il avait été remis. Cf. Joan., XVIII, 28; Act., XXIII, 35. S. Chrys., *In hunc loc.*; Bossuet, *Médit.*, IIe part. 17e jour. — [2] Act., XVI, 33. — [3] Theod., *In hunc loc.* Item S. Chrys. — [4] Cf. I Tim., I, 2; Tit., I, 4. — [5] I Cor., VII, 7, 8. — [6] I Cor., IX, 5, 6. — [7] *Supra*, n. 675. Volo vos imitatrices esse tanti Apostoli, qui conjugii vinculum refugit, ut vinctus esset Christi. Non potuisset ad tantam apostolatus pervenire gratiam, si fuisset alligatus conjungii contubernio. S. Amb., *Exh. ad virgin.*, IV, 22.

vivaient dans le célibat ou qu'ils avaient quitté leurs femmes pour suivre le Sauveur [1] : *Apostoli, vel virgines, vel post nuptias continentes* [2].

* 754. — Que nous apprend cette Epître?

Elle nous fournit des témoignages remarquables sur la divinité du Sauveur [3] et sur ses mystères [4], avec des renseignements précieux sur l'apostolat de S. Paul dans la ville de Rome [5]. Mais ce qu'elle nous fait le mieux connaître, ce sont les vertus de l'Apôtre, ses dispositions intimes à l'égard de Dieu, à l'égard du prochain et à l'égard de lui-même. On y trouve exprimés de la manière la plus touchante : — 1° Son zèle pour la gloire de Dieu [6] et pour la propagation de l'Evangile [7], son amour pour Jésus-Christ [8], les sentiments que lui inspirent sa grandeur, ses vertus, ses promesses [9]; l'horreur de l'Apôtre pour le schisme et l'hérésie [10]; — 2° Sa charité pour ses frères, son désir de voir l'union régner entre les fidèles [11] et toutes les âmes avancer dans la perfection [12], sa bienveillance et sa sollicitude pour ses amis et ses coopérateurs [13], sa gratitude pour les services dont il était l'objet [14]; — 3° Ses sentiments par rapport à lui-même, son humilité [15], sa simplicité [16], la paix de son âme, son abandon à la Providence, l'habitude où il était de tout voir dans la lumière de la foi et par rapport à Notre Seigneur [17].

On ne peut appliquer plus justement qu'à l'Epître aux Philippiens et à la seconde à Timothée, dernière en date, l'observation faite par S. Jean Chrysostome, que les Epîtres écrites par S. Paul du fond de sa prison ont un caractère de sainteté particulièrement touchant [18].

[1] Cf. Matth., XIX, 29. — [2] S. Hier., *Epist.* XLVIII, 21; Clem. Alex., *Strom.* III. — [3] Phil., II, 6, 11. — [4] III, 10, 20, 21. — [5] I, 12-14; IV, 22. — [6] IV, 20. — [7] I, 2, 7, 18. — [8] I, 21, 23; III, 7-14, 18, 21. — [9] I, 8; II, 6, 11. Cf. Apoc., V, 12. — [10] III, 2, 3, 15-18. — [11] I, 9, 27-30; II, 1-11, 15; IV, 2, 3, 7, 8. — [12] I, 9-11, 24, 25, 27; III, 7, 8, 12-14, 17-20. — [13] I, 19-30. — [14] I, 3-11; IV, 10-14. — [15] I, 16-20; II, 1-12; III, 8-14. — [16] IV, 10-17. — [17] I, 18-23; III, 14, etc. — [18] Omnes epistolæ Pauli sunt sanctæ : habent tamen amplius quoddam quæ ab eo ex vinculis sunt missæ. S. Chrys., *In Ep. ad Col.*, Hom., I, 1.

ÉPITRE AUX COLOSSIENS [1].

(*De Rome, an* 62.)

755. — Qu'est-ce qui a donné lieu à cette Epître? Quel en est l'objet, le but et la valeur?

Colosses était une ville de Phrygie, peu éloignée de Laodicée, d'Ephèse et d'Hiérapolis [2]. La foi chrétienne paraît y avoir été prêchée, non par S. Paul lui-même, qui ne se donne nulle part pour l'Apôtre des Colossiens [3], mais par un de ses disciples, Epaphras [4], qui en devint probablement évêque après la mort d'Archippe [5]. Aussi cette Lettre contient-elle peu de détails personnels.

Ce qu'on y remarque surtout, ce sont les rapports nombreux qu'elle présente avec l'Epître aux Ephésiens. On n'y trouve pas seulement la même doctrine, ce qui serait peu surprenant, mais une série d'idées parallèles, et un grand nombre de pensées et d'expressions identiques [6].

[1] En tête, monnaie de Colosses. Δημος Κολοσσηνων. Colosses n'est plus depuis longtemps qu'une petite bourgade nommée Chonos. — [2] Col., II, 1; IV, 13, 15, 16. — [3] II, 1. — [4] Epaphras pour Epaphrodite, comme Silas pour Sylvanus, Demas pour Demetrius. Cf. I, 7, 8; IV, 12, 13; Phil., IV, 10, etc. — [5] IV, 12, 17; Philem., 2. — [6] Cf. I, 2, 3 Eph., I, 2. — I, 13, 14, 19, 20 et Eph , I, 5, 7, 10. — I, 16, 18 et Eph., I, 22; III, 10, 11. — I, 24, 25 et Eph., III, 1, 2. — II, 19 et Eph., IV, 16. — II, 12, 13 et Eph., I, 19; II, 1, 5. — II, 12-15, 19; III, 12, 13 et Eph., IV, 2-4, 16, 32. — III, 6, 8 et Eph., V, 6, 8, 11. — III, 9, 10 et Eph., IV, 22-25. — III, 16, 17 et Eph., V, 8, 20. — III, 17, 18 et Eph., V, 20-22. — III, 18; IV, 1 et Eph., V, 22-23; VI, 1-9. — IV, 3, 4 et Eph., VI, 18-20. — IV, 5 et Eph., V, 15, 16. — IV, 8 et Eph., VI, 22.

Cette conformité s'explique, avons-nous dit[1], par cette considération, qu'ayant été envoyées dans la même occasion, ces deux Epîtres auront été écrites à la même date, sous la même impression, dans le même dessein, pour remédier aux mêmes désordres ou prévenir le même péril[2]. A Colosses comme à Ephèse, le danger qui menaçait l'Eglise avait pour cause les prédications et les manœuvres de docteurs soi-disant chrétiens, mais avant tout judaïsants et déjà quelque peu gnostiques. Sans égaler peut-être la loi à la foi, comme ceux que l'Apôtre avait combattus en Galatie, ils recommandaient les pratiques légales, les fêtes juives, l'abstinence de la chair et du vin. En même temps, ils tâchaient de rabaisser l'idée que S. Paul avait donnée du Sauveur. Ils usaient d'artifices pour réduire son rôle dans l'Eglise et dans le monde; ils disaient que le Fils de Dieu est trop grand pour s'être fait lui-même notre médiateur, que c'est par les anges que notre salut doit s'opérer et que nous devons offrir à Dieu nos hommages. Sur la nature, le nombre, les fonctions des anges, ils avaient une théorie très étendue très détaillée; ils se plaisaient à en dire les noms, les variétés, les occupations. Ils parlaient souvent du culte qu'on leur devait. L'Apôtre répudie sans équivoque l'enseignement de ces faux docteurs[3], et oppose à leurs fantaisies superstitieuses la vraie doctrine chrétienne, τὴν ἐπιγνωσιν τοῦ Θεοῦ[4]. Il insiste avec une rare élévation de pensée et une grande ardeur de sentiments sur les principaux dogmes, la divinité du Sauveur, l'universalité de la Rédemption, la nécessité du christianisme pour arriver au salut. Sa Lettre devait être communiquée à l'Eglise de Laodicée, après avoir été lue à Colosses[5].

Cette Epître a été citée, aussi bien que celle aux Ephésiens, comme un document apostolique, par les Pères les

[1] *Supra*, n. 741, 758. — [2] Cf. Col., IV, 7 et Eph., VI, 21. On explique de la même manière les ressemblances qui existent entre plusieurs Epîtres de S. Ignace. — [3] II, 4, 8, 18-23. — [4] I, 9, 12-20; II, 9-15. — [5] II, 1; IV, 16. L'évêché de Colosses n'est plus maintenant qu'un titre *in partibus infidelium*.

plus anciens, S. Justin [1], S. Théophile d'Antioche [2], S. Irénée [3], Tertullien contre Marcion [4] et Marcion lui-même. Les noms d'Onésime, d'Archippe et d'Aristarque la relient à l'Epître à Philémon [5], qui devient garante de son authenticité. D'ailleurs l'Apôtre s'y révèle par l'élévation de ses vues, la ferveur de sa foi et l'inégalité de son style. Aussi les doutes récemment émis à cet égard n'ont-ils pas trouvé d'écho.

Outre l'exorde, I, 1-12, et la conclusion, IV, 7-18, on y distingue deux parties : l'une dogmatique, l'autre morale.

Section I.

Dogmatique. — *Sur Jésus-Christ et la rédemption*, I, 11 et II.

1° Confirmation de la doctrine prêchée par Epaphras, I, 13-29.

756. — Quelle est la doctrine de S. Paul, sur Notre Seigneur, au commencement de cette Epître, I, 13-20?

S. Paul considère le Sauveur dans sa double nature, comme Dieu et comme homme.

1° Comme Verbe, il est l'image du Dieu invisible, 15, son image parfaite et substantielle [6], le premier né de Dieu, engendré avant toute créature : Πρωτοτοκος πασης κτισεως. Πρωτος pour πρωτερος, *prior omni creatura;* τοκος, *genitus, non factus* [7]; par conséquent éternel et incréé [8], créateur de toutes choses, des esprits comme des corps, quel que soit le nom de ces esprits, éons, génies; soutien et conservateur de l'univers entier [9]. Au verset 16, l'Apôtre affirme aussi énergiquement qu'il est possible, à l'encontre des faux docteurs, la divinité, la toute-puissance et la souveraineté de l'Homme-Dieu. Il est la cause efficiente de tout ce qui existe. La

[1] *Dial.*, 84, 85. Cf. S. Clem., *Ad Cor.*, 49; S. Ign. *ad Eph.*, 10; S. Polyc., *ad Philipp.*, 5. — [2] *Ad Autol.*, II, 22. — [3] S. Iren., III, XIV, 1; V, XIV, 2. — [4] Tert., *Cont. Marc.*, V, 9. — [5] Cf. IV, 10, 17 et Philem., 10, 24. — [6] Cf. Sap., VII, 26; Heb., I, 3; S. Thom., p. 1, q. 35, a. 2. — [7] Ego ex ore Altissimi prodivi primogenita ante omnem creaturam. Eccli., XXIV, 5. Cf. Rom., VIII, 20. Primogenitus, ut ante omnia genitus. Tert., *Adv. Prax.*, 7. Cf. S. François de Sales, *Amour de Dieu*, II, II-VIII, — [8] Col., I, 15-17. — [9] Col., I, 16. Cf. Mich., V, 2.

puissance créatrice réside en lui, *in ipso*, εν αυτω; *per ipsum*, δι'αυτου, fait entendre que cette puissance lui vient du Père; *in ipsum*, εις αυτον, 16, atteste qu'il est la fin aussi bien que le principe de la création [1].

2° Comme Verbe incarné, il est le chef de l'Eglise; il l'anime comme son corps mystique; il en purifie les membres, 18. Il est le premier né des morts, le gage, le type et le principe de la résurrection glorieuse, la plénitude de tout bien et de toute grâce, 19 [2], le médiateur universel, l'unique source de la paix et de la sainteté pour le ciel comme pour la terre, 14, 20, 22 [3].

Puisqu'il surpasse à ce point toute créature, puisqu'il est incomparable en grandeur, en richesse, en puissance, en bonté, que tout dans les desseins de Dieu aboutit à lui et se résume en lui, 17, qu'est-ce qu'on pourrait chercher ou désirer hors de lui [4]?

757. — Quel est le sens de ces mots : *Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi in carne mea*, I, 24?

Ces mots : *passiones Christi*, ne sont pas expliqués de la même manière par tous les interprètes.

1° Un bon nombre entendent par là les souffrances personnelles du Sauveur, *in corpore carnis ejus*, 22. La pensée de S. Paul serait que le Sauveur a bien expié tous les péchés des hommes et mérité pour eux dans sa Passion toutes les grâces du ciel, mais qu'il ne leur a pas fait à tous l'application de ses mérites; qu'un grand nombre de pécheurs ne profiteraient pas de son sacrifice et ne recueilleraient pas le fruit de sa Passion, si ses ministres ne se dévouaient pour les ramener au salut, ou si son Apôtre reculait devant les difficultés qu'il rencontre dans son ministère [5].

[1] Col., I, 16. Cf. Rom., VIII, 38, Eph., I, 21; III, 10; I Pet., III, 22. S. Paul insiste sur ce principe que tout a été fait par Jésus-Christ, à cause des Gnostiques qui attribuaient toute la création au Demiurge. — [2] Cf. Rom., I, 3, 4; VIII, 3; Gal., IV, 4; Ephes., I, 21-23; S. Thom., p. 3, q. 7, a. 10. — [3] Pacificantur enim nobis cœlestia, concordando nobiscum. S. Aug., *Enchirid.*, XVI. — [4] Col., II, 2, 3, 6, 7, 10; III, 1, 2. — [5] Cf. II Tim., II, 10. « Le protestant ne parle pas ainsi. Il ne dit pas : Je souffre

2° Beaucoup d'autres, joignant les mots, *passiones Christi*, à ceux qui suivent, *in carne mea*, croient qu'il faut entendre les souffrances du Sauveur en ses membres ou plutôt en S. Paul son ministre [1]. Quand Saul persécutait les fidèles de Damas, Notre Seigneur ne se disait-il pas persécuté en leurs personnes : *Quid me persequeris* [2]? Leurs souffrances sont donc les siennes. Elles le sont surtout quand elles leur sont infligées à cause de lui, quand celui qui les endure s'y dévoue pour son amour, quand il les supporte en son esprit et par sa grâce [3]. C'est dans le même sens et pour la même raison que l'Ange qui fait admirer à S. Jean la gloire des martyrs dans le ciel appelle *sang du Sauveur* celui qu'ils ont versé pour son nom [4]. Comme Dieu avait déterminé d'avance ce que l'Homme-Dieu aurait à souffrir en son humanité, il a déterminé également ce que ses membres souffriront en union avec lui; et bien qu'ils ne puissent satisfaire que par lui, tant que cette mesure de souffrances ne sera pas remplie, il manquera toujours *quelque chose* à la Passion du Sauveur [5].

2° Réfutation des erreurs qu'on s'efforçait de répandre.

758. — Pourquoi l'Apôtre dit-il que la plénitude de la divinité habite en Jésus-Christ corporellement, II, 9?

S. Paul dit que la divinité tout entière, θεοτης [6], habite

ce qui reste à souffrir de la passion du Sauveur; il dit à Jésus-Christ crucifié : Souffrez seul, Seigneur. C'est là le dogme, sinon la pratique. Le protestantisme est par essence et en toute manière l'abolition du sacrifice. » Gratry, *Sources*.

[1] II Cor., I, 5; I Pet., IV, 13; S. Aug., *In Ps.* LXXXVI. 5. — [2] Act., IX, 5. — [3] Cf. Rom., VIII, 36; II Cor., IV, 10. Ipse enim sibi victimas fecit. Ipse implevit Spiritu martyres; ipse virtute instruxit confessores. Eis enim dixit : Non estis vos qui loquimini. S. Aug., *In nat. Apost.*, serm. CCXCIX, 3. Vado Romam iterum crucifigi, dit le Sauveur à S. Pierre, effrayé par la persécution. Bossuet, *Panég. de S. Paul*, IIIe part. — [4] Apoc., VII, 14. — [5] Per tot neces læso Patri fit plena Christi victima. Santeuil. S. Aug., *In Ps.* CXLII, 3. Cf. II Par., VII, 1. — [6] Divinitatem, seu, ut sic dixerim, deitatem; nam et hoc verbo uti jam nostros non piget, ut de græco expressius transferant id quod illi θεοτητα appellant. S. Aug., *de Civ. Dei*, VII, 1. *Supra*, n. 598.

en Notre Seigneur, et qu'elle y habite corporellement, σωματικως, pour faire bien entendre qu'elle n'y réside pas seulement en figure, τυπικως, *umbratiliter*, comme parle S. Augustin [1], ou d'une manière morale, par son influence, par son action, κατ' ενεργειαν, πνευματικως, mais réellement, substantiellement, par son essence, δι' ουσιαν. Suivant quelques auteurs, ce terme, joint au mot *inhabitat*, exprimerait l'union hypostatique du Verbe avec l'humanité, σωμα désignant le corps de Notre Seigneur et le corps étant pris, comme *caro* dans S. Jean [2], pour la nature humaine tout entière. L'Apôtre fait ici allusion à la présence de Dieu dans le temple ou dans l'arche; il oppose la réalité à la figure. Le verset 19 du chapitre précédent doit s'entendre également dans ce sens.

L'expression *plenitudo*, πληρωμα, qui revient huit fois dans l'Epître, semble empruntée au langage des nouveaux dogmatiseurs [3], et les gnostiques l'ont employée pour signifier la totalité de l'être et la source de toute émanation. S. Paul fait entendre que le Sauveur n'est pas une simple émanation, une vertu de Dieu, un éon comme ceux dont on parlait, mais une personne divine, et qu'il possède comme tel toutes les perfections de la divinité [4]. Il ajoute que, du moment où ils lui sont incorporés, où ils reçoivent au baptême le caractère d'enfants de Dieu, par la vraie circoncision que lui seul peut donner, les fidèles participent, suivant leur capacité, à la dignité, aux richesses et aux vertus du Sauveur [5].

§ 759. — Qu'est-ce qu'entend l'Apôtre par cette *philosophie*, ces *éléments du monde*, cette *tradition humaine*, II, 8, et cette *cédule* que Notre Seigneur a attachée à la croix, 15?

1° Ce mot *philosophie* [6] est expliqué par les mots qui suivent : *inanis fallacia, secundum traditionem hominum :* c'est la doctrine des judaïsants, fondée sur des traditions

[1] S. Aug., *Epist.* CLXXXVIII, 39. — [2] Joan., I, 14. — [3] De même que επιγνωσις, συνεσις, σοφια, I, 9; θρονοι, αρχαι, 16, etc. — [4] Cf. Joan., I, 14, 16. — [5] Col., II, 10. Cf. Rom., I, 16. — [6] Col., II, 8. Cf. I Cor., II, 4.

erronées que les docteurs juifs faisait remonter à Moïse [1], et qui n'avaient pour objet que des choses matérielles ou des vérités élémentaires, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus infime dans la religion ou dans le monde, *elementa mundi* [2].

2° Par cette cédule, *chirographum*, qui nous était contraire, l'Apôtre entend la loi de Moïse, que les Juifs avaient souscrite [3] et qui vouait à la mort tous ceux qui venaient à l'enfreindre. Jésus-Christ l'a annulée. En se faisant crucifier pour nous, il a soustrait aux puissances de l'enfer la proie qui leur était assurée, et il les a dépouillées elles-mêmes de leur empire usurpé. Un chrétien n'a donc plus à s'inquiéter des observances figuratives [4], ni des peines qui sanctionnent la loi ancienne [5], ni des défenses qu'on peut leur faire de toucher ceci ou cela [6]. Ces pratiques extérieures sont désormais indifférentes [7] : les lois qui les imposaient ont perdu leur raison d'être et leur vigueur [8].

Section II.

Morale : — *Règles et exhortations générales et particulières,* III et IV.

760. — Que signifient ces mots : *Mortui estis, et vita vestra abscondita, est in Deo,* III, 3, 4?

Le baptême qui nous incorpore à Jésus-Christ, nous fait descendre avec lui au tombeau; nous mourons au péché, aux créatures, à nous-mêmes [9]. Mais à la place du vieil homme qui doit rester dans les fonts sacrés, il se forme en nous une créature nouvelle, animée d'une vie meilleure, de la vie qui convient aux membres d'un chef ressuscité et glorieux. Cette vie, surnaturelle et divine, le chrétien la reçoit et la possède au dedans de lui, bien qu'en germe seulement, d'une manière mystérieuse et cachée. Nous

[1] Cf. Matth., XV, 9; Marc., VII, 7. — [2] Cor., II, 20, 21. Cf. Gal., VI, 3, 9, 24. — [3] Ex., XXIV, 3, 7, 8. — [4] Col., II, 17. — [5] II, 16, 20. Cf. Gal., IV, 10, 11; Horat., *Sat.* I, 9, 71; Juvenal., *Sat.* IV, 542-547. — [6] II, 21. Cf. Matth., XV, 3-6; Marc., VII, 5-13. Per irrisionem ponit Apostolus verba eorum a quibus nolebat decipi Colossenses. S. Aug., *Epist.* CXLIX, 23. — [7] Cf. Matth., XV, 20. — [8] I, 22, 23. — [9] Rom., VI, 3-7.

sommes donc enfants de Dieu, sans cesser de paraître, comme les autres hommes, des enfants d'Adam, misérables et déchus. Le temps présent est pour nous ce qu'est pour les arbres la saison de l'hiver, où leur vie rentre en eux-mêmes et disparaît : *Tempore hiemis, etiam viridis arbor aridæ similis est. Intus est medulla qua viget, intus sunt folia, intus fructus.* Quand donc apparaîtra notre dignité? Quand nous verra-t-on associés à la gloire de notre chef [1]? Au ciel, où nous lui serons réunis pour l'éternité : *Veniet æstas et discernet arbores.* En attendant, il faut végéter ici-bas dans l'humiliation et l'obscurité, porter le poids de notre condition terrestre, nous contenter de savoir ce qui nous est réservé et d'en avoir le gage au fond de l'âme. N'oublions pas toutefois que ces délais auront un terme. Le soleil de l'éternité finira par se lever : *Æstas veniet; veniet Dominus noster qui latebat in radice; et tunc exaltabit cornu populi sui* [2]. Alors on verra dans notre corps comme dans notre âme, ce que le Fils de Dieu a jugé bon de cacher comme lui dans le sein de son Père : l'union qu'il daigne avoir avec nous, la grandeur qu'il nous communique, notre puissance, notre sainteté, notre immortalité, notre gloire; et ces biens nous seront assurés pour toujours [3]. Ce sera alors le temps de toutes choses [4].

[1] Joan., XI, 25. Act., I, 9; Rom., VIII, 18, 19, 23; I Joan., III, 2. — [2] S. Aug., *In Ps.* XXXVI, 3, 7. Cf. *In Ps.* CXLVIII, 16. S. Grégoire de Nysse exprime cette pensée par une autre comparaison. « Le chrétien est ici-bas, dit-il, comme un enfant dans le sein maternel. Si l'enfant pouvait savoir ce que Dieu lui a préparé en ce monde, et quelle vie il lui destine, au lieu de pleurer au jour de sa naissance, ne se réjouirait-il pas et ne rendrait-il pas grâces au ciel? Réjouissons-nous donc, nous que la foi éclaire, dans la pensée des biens qui nous attendent; et, au lieu de redouter la mort, comme ceux qui n'ont pas d'espérance, désirons avec l'Apôtre de nous voir bientôt transformés, élevés à la condition des anges, et associés au règne glorieux de notre divin chef. » Cf. S. Greg. Nyss., *De mortuis.* — [3] Nunc filii Dei sumus, et nondum apparuit quid erimus. Scimus autem quoniam cum apparuerit, similes ei erimus. I Joan., III, 2. — [4] Eccli., III, 17. Juvat credere; sperare delectat; non credidisse pœna est. Quod si in hoc erro quod me angelis post mortem sociare malo quam bestiis, libenter in hoc erro, nec unquam ab hac opinione, dum vivo, fraudari patiar. S. Amb., *De excess. frat.*, II, 134.

* 761. — Quel est la lettre que S. Paul recommande aux Colossiens de faire venir de Laodicée, IV, 16?

Il y a divers sentiments sur cette question :

1° Plusieurs ont cru qu'il s'agissait d'une lettre écrite à S. Paul par les fidèles de Laodicée; mais le parallélisme que l'Apôtre établit entre l'Epître aux Colossiens qu'on devra envoyer à Laodicée et celle des Laodicéens qu'on fera venir à Colosses, détruit cette supposition.

2° D'autres pensent qu'il s'agit d'une lettre écrite précédemment aux fidèles de Laodicée par S. Paul, lettre qui diffère de l'Epître apocryphe connue sous ce titre, laquelle est bien certainement supposée [1]. Absolument, le fait est possible : une Epître de S. Paul à l'Eglise de Laodicée aurait pu se perdre; néanmoins, cela est bien peu probable, vu surtout la communication qu'on aurait faite de cette Epître aux autres Eglises [2]. D'ailleurs, l'Apôtre ne dit pas τὴν εἰς Λαοδικείαν, la lettre envoyée à Laodicée, mais τὴν ἐκ Λαοδικείας, celle qui viendra de Laodicée.

3° Enfin, un bon nombre sont d'avis que ce pouvait être notre Epître aux Ephésiens, dont l'Eglise de Laodicée, capitale de la Phrygie, devait avoir un exemplaire. Colosses étant plus près de Laodicée que d'Ephèse, on comprend que S. Paul ait dit aux Colossiens de la demander à cette première ville plutôt qu'à la seconde. Comme les deux Epîtres se confirment et se complètent, il devait être bien aise qu'elles fussent lues à la fois d'un côté comme de l'autre. — A la vérité, ce troisième sentiment n'est qu'une conjecture comme les deux autres; mais le verset 16 [3] lui donne au moins de la vraisemblance; et, s'il ne l'établit pas d'une manière sûre, il démontre un fait qui vient à l'appui d'une explication donnée sur l'Epître aux Ephésiens : c'est que les Apôtres écrivaient quelquefois des lettres circulaires et que les Eglises se communiquaient les écrits qui avaient pour elles une certaine importance [4].

[1] *A. T.*, n. 71. — [2] Cf. I Cor., v, 9; *Supra*, n. 721. — [3] *Supra*, n. 748. — [4] Par exemple l'Epître aux Galates, les Epîtres aux Corinthiens. Cf. I Cor., I, 1, etc.

ÉPITRES AUX THESSALONICIENS [1].

(*De Corinthe, an* 52).

762. — Qu'est-ce qui a donné lieu à S. Paul d'écrire aux Thessaloniciens?

Thessalonique était devenue la capitale de la Macédoine et le port le plus commerçant de la Méditerranée [2] : elle avait dans l'Empire la qualité de *ville libre* [3]. S. Paul s'y rendit, dans sa seconde mission, à sa sortie de Philippes. Il y trouva une synagogue, où il prêcha durant trois semaines et jeta les fondements d'une petite chrétienté. Mais bientôt, chassé par les intrigues des Juifs, il se retira à Bérée, puis à Athènes, et de là à Corinthe [4]. C'est de cette dernière ville que l'Apôtre, renseigné par Timothée, adressa vers l'an 52 à l'Eglise naissante de Thessalonique, deux Epîtres, les premières que nous ayons de lui. La seconde suivit de près la première. Elles sont l'une et l'autre d'une authenticité incontestable et toujours reconnue [5], très simples et très claires,

[1] En tête, monnaie de Thessalonique. Autour d'une figure, représentation symbolique de la cité, on lit : Θεσσαλονικεων ελευθεριας (Biblioth. nationale). — [2] Tit. Liv., XLV, 30. — [3] Comme Antioche, Athènes, Tarse. Plin., *H. N.*, IV, 10, 17. C'est pourquoi elle avait pour magistrats des πολιταρχοι, Act., XVII, 6, 8, et non des στρατηγοι, comme Philippe. Cf. Boeckl, *Corp. inscr.*, II, n. 1967. — [4] Act., XVII, 1-15; XVIII, 1-11; I Thess., II, 4, 15; III, 1. Les Juifs sont encore nombreux et puissants à Salonique, 30,000 sur 70,000. Ils ont dans la ville 22 synagogues et plus de 200 instituteurs pour la jeunesse. Les catholiques sont réduits à petit nombre, et l'évêque de ce siège est *in partibus infidelium*. — [5] S. Iren., V, VI, 1; III, VII, 2; Clem. Alex., *Strom.*, V, 5; Tert., *de Resur. carn.*, 24.

sauf deux difficultés d'exégèse qu'on ne peut attribuer à un autre qu'à l'Apôtre [1]. La première de ces Epîtres ne contient guère que des encouragements, I, un tableau de sa conduite et de ses dispositions, II, III, avec quelques instructions morales, IV-VI. L'autre, plus courte encore, a pour objet de suppléer à la visite que S. Paul voulait d'abord faire aux Thessaloniciens et de rectifier cette idée, dont plusieurs étaient préoccupés, que la fin du monde était proche [2].

Un rationaliste remarque que la théologie de l'Apôtre s'est bien développée depuis ces courtes lettres jusqu'à celles aux Romains et aux Hébreux. Elle s'est développée, en effet, c'est-à-dire révélée progressivement dans ses écrits, à mesure que les occasions s'en sont présentées [3]; mais, dans son esprit, rien ne prouve qu'elle n'ait pas été complète dès le commencement de sa prédication [4]. Sur la divinité du Sauveur en particulier, elle s'est toujours montrée aussi pleine et aussi ferme que possible [5]. Au moins elle ne s'est jamais contredite et elle a toujours été surhumaine.

PREMIÈRE ÉPITRE AUX THESSALONICIENS.

763. — Qu'y a-t-il de plus remarquable dans cette Epître?

Ce que cette Epître contient de plus instructif et de plus édifiant, c'est le tableau que l'Apôtre trace, à son insu, du pasteur le plus dévoué, en faisant l'exposé de sa conduite et de ses dispositions à l'égard des fidèles de Thessalonique. Il est impossible de n'être pas touché de sa sollicitude, de son dévouement, de sa tendresse pour les âmes. La charité dicte toutes ses paroles, comme elle inspire tous ses actes. Il offre à Dieu des actions de grâces continuelles pour les vertus qu'il voit dans ses disciples, pour leur foi [6], leur fer-

[1] I Thess., IV, 16; et II Thess., II, 3, 5, 8. — [2] *Infra*, n. 764, 765. — [3] Cf. Gal., I, 6-9; I Cor., I. 11; VII, 1; XII, 1; XV, 12; I Tim., VI, 20. — [4] Cf. II Cor., IV, 6; XII, 1-5; Gal., I, 12, 16. — [5] I Thess., I, 1; II, 15, 19; III, 11, 12; IV, 14-18; V, 9, 10; II Thess., I, 8, 12; II, 8, 14, 18. — [6] I, I, 23; II, 13.

veur [1]. Il les en félicite [2]. Leur constance [3] et leurs progrès dans la perfection [4] le remplissent de consolation. Il demande sans cesse pour eux de nouvelles grâces [5], et il ne néglige aucun moyen de les affermir [6] et de les encourager [7]. Il réitère et il complète les instructions qu'il leur a données [8]. Pour leur faire apprécier la grâce qu'ils ont reçue et les prémunir contre toute séduction [9], il rappelle ce que leur conversion lui a coûté [10], avec quelle droiture [11], quel désintéressement [12], quel dévouement [13] il s'est conduit à leur égard, les fatigues qu'il a endurées, *nocte ac die* [14], les faveurs par lesquelles Dieu a secondé ses travaux [15], la générosité qu'ils ont mise à répondre à son appel [16]. Il ne se lasse pas de réitérer ses exhortations et ses témoignages de charité. C'est un père qui ouvre son cœur à ses enfants [17], ou plutôt c'est une mère [18] qui ressent tous leurs besoins et qui ne cesse de souffrir les douleurs de l'enfantement, tant qu'il ne les a pas formés entièrement à la vie de Jésus-Christ.

764. — Comment faut-il entendre ces paroles : *Nos qui vivimus simul rapiemur in nubibus obviam Christo*, IV, 16?

Les rationalistes allèguent ces paroles comme une preuve que l'enseignement des Apôtres n'est pas infaillible. « S. Paul était persuadé, disent-ils, que le monde finirait avant lui et qu'il verrait bientôt le retour du Fils de l'homme. » Mais telle n'est pas sa pensée, et l'on a tort de lui attribuer ces sentiments [19]. Il n'avance nulle part que dans peu d'années le monde n'existera plus. Il suppose même le contraire en beaucoup d'endroits [20], et il s'attend à payer bientôt comme les autres son tribut à la mort : *Deus Dominum suscitavit*, dit-il, *et nos suscitabit* [21]. Comment donc peut-il se mettre ici

[1] I Thess., I, 3, 6-9; III, 9, 10. — [2] I, I, 2, 5, 8, 10. — [3] I, I, 6-8; II, 14-16; III, 7, 9. — [4] I, III, 12-13. — [5] I, I, 3, 4. — [6] I, III, 1-5; V, 4-28. — [7] I, IV, 1-11. — [8] I, IV, 4-8; V, 1-3. — [9] III, 14, 15. — [10] I, II, 8, 9. — [11] I, II, 3-6. — [12] I, II, 7. — [13] I, II, 8-12. — [14] II, 9. — [15] I, I, 5; II, 1, 2. — [16] I, I, 3, 6, 9; II, 13. — [17] I, II, 11. — [18] I, II, 7. — [19] *Infra*, n. 940. — [20] Cf. Rom., XI, 25, 26; II, II, 6; I Tim., IV, 1-6; II Tim., II, 2; III, 18. — [21] I Cor., VI, 14. Cf. Rom., VIII, 36; I Cor., XV, 23, 52, 53; II Cor., IV, 14; V, 2; Phil., I, 21, 23; II Tim., IV, 6.

au nombre des chrétiens qui seront encore en vie au second avènement du Sauveur : *Nos qui vivimus?* Par communication, par une forme de langage très usitée, qu'il emploiera en d'autres endroits [1]. Il se transporte par la pensée au temps où doit arriver ce grand événement; il considère le spectacle qui s'offrira à tous les regards; et dans l'incertitude où il est sur l'époque à laquelle ce fait aura lieu, il parle comme s'il l'avait sous les yeux, comme si ses contemporains et lui devaient en être spectateurs. C'est là très certainement une figure de langage. L'Apôtre savait bien, non seulement qu'il était chaque jour exposé à mourir, mais que ses contemporains disparaissaient à tout instant et étaient remplacés par d'autres [2]. Aussi les saints Pères n'ont-ils pas vu de difficulté dans ce verset : *Non de seipso dicit*, remarque simplement S. Chrysostome, *sed de iis qui erunt illo tempore superstites* [3] : « Ceux qui seront encore comme nous sur la terre, à la venue du Sauveur, n'auront aucun avantage sur ceux qui seront descendus dans le tombeau. » N'usons-nous pas d'un langage semblable quand nous disons au Symbole que le Sauveur viendra juger *les vivants et les morts* [4]? Nous n'entendons pas sans doute que ceux qui sont en vie aujourd'hui vivront encore à la fin des temps.

Qu'on ne dise pas que nous ne donnons point aux paroles de l'Apôtre le sens le plus littéral. Nous leur donnons l'unique sens qu'elles aient pu avoir dans son esprit, et qu'on soit en droit de leur donner, en tenant compte de sa manière de parler et d'agir bien connue [5]. Nous les entendons comme l'Eglise les a toujours entendues, comme tout le monde entend des paroles à peu près semblables qu'il adresse aux Corinthiens [6]. Du reste, lui-même s'explique à cet égard dans l'Epître qui suit, et l'on ne saurait admettre

[1] Voir Rom., VII, 9; XII, 6; XIII, 11-14; Heb., II, 3. *Infra*, n. 800. — [2] Cf. Matth., XXIV, 37-39. — [3] S. Chrys., *In I Thess.*, Hom. VII, 23. Cf. S. Aug., *de Civ. Dei*, XX, 20; *De octo Dulc. quæst.* III, 4; Théodoret, *In hunc loc.*; S. Thom., 1a 2æ, q. 81, a. 3, ad 1. — [4] Cf. Act., X, 42. — [5] Cf. I Cor., IV, 6; VI, 14; XV, 23; II Cor., IV, 14. *Supra*. n. 706; *Infra*, 800. — [6] I Cor., XV, 5.

qu'il ait changé de doctrine en si peu de temps [1]. Il ne serait pas permis de donner à ce passage un sens que l'Eglise n'y a jamais vu, que la tradition contredit, et qui convaincrait l'Apôtre d'erreur, au moment même où il parle au nom de Dieu et comme son organe, *in verbo Domini* [2].

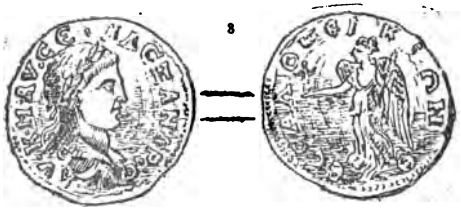

[3]

SECONDE ÉPITRE AUX THESSALONICIENS.

765. — Que doit-on entendre par *le jour du Seigneur*, et quels avis S. Paul donne-t-il aux Thessaloniciens à ce sujet, II, 12?

Le *jour du Seigneur* signifie souvent dans l'Ecriture la fin du monde, le jugement universel, où le Seigneur se montrera avec sa grandeur, sa puissance et sa justice souveraines [4]; mais les auteurs sacrés désignent aussi quelquefois par ce terme les grands événements dans lesquels la majesté divine se manifeste d'une manière frappante, et qui sont comme des images de la catastrophe finale [5]. S. Paul avertit les fidèles de Thessalonique de ne pas se laisser troubler par ceux qui annoncent que ce jour est proche, en alléguant à cet égard certaines révélations qu'ils prétendent tenir directement du ciel ou qu'ils attribuent à l'Apôtre, sinon au Sauveur lui-même [6]. Loin de confirmer

[1] II Thess., II, 5. — [2] Cf. I Thess., IV, 15; I Cor., VII, 40. — [3] Médaille de Thessalonique. Tête laurée. Légende : Αυτοκρα τωρ Καισαρ Μαρκος Αυρηλιος Σεβερος Αλεξανδρος. Revers : Victoire debout sur un globe, tenant un cabire d'une main et une palme de l'autre, avec l'inscription Θεσσαλονικεων. — [4] Act., II, 20; I Cor., III, 13; V, 5; II Cor., I, 14; Phil., I, 6, 10; II, 16. — [5] Cf. Jer., XXX, 7, 8; Act., I, 7; Heb., X, 25; Apoc., VI, 17; XVI, 14, etc. *Supra*, n. 254 et 666. — [6] Nil mirum, si adulteretur doctrina mea ab inimicis meis, dit Origène. Quidam enim sub nomine Pauli falsam epistolam scripserunt, ut conturbarent Thessalonicenses. *Princip.* IV, *In fine*. Peut-être s'autorisait-on de I Thess., IV, 17.

ces prédictions. S. Paul enseigne qu'on ne doit pas s'attendre à voir sitôt l'accomplissement des divins oracles. Il assure qu'il doit se produire auparavant de grands événements, la séparation, η αποστασια, *discessio*, c'est-à-dire suivant l'explication la plus commune, l'apostasie des peuples chrétiens qui se sépareront de l'Eglise [1], et l'apparition du fils de perdition, de l'homme de péché, ο ανομος, ο υιος της απωλειας, ο ανθρωπος της αμαρτιας [2], de cet ennemi du vrai Dieu, ο αντικειμενος, qui se fera rendre à lui-même les honneurs divins, ωστε αυτον εις τον ναον καθισαι [3]. Ce qui portait l'Apôtre à donner cet avis à ses disciples, ce n'était pas seulement le désir de leur épargner une inquiétude sans fondement, c'était surtout la prévision du péril auquel leur foi serait exposée par les déceptions qui résulteraient de semblables illusions. C'est la même raison qui a porté l'Eglise à défendre sous peine d'excommunication d'annoncer une pour époque dénée la venue de l'Antechrist ou le jour du jugement [4].

766. — Est-il permis de penser que le *jour du Seigneur*, II, 2, est déjà arrivé, par conséquent qu'il n'est pas celui du jugement dernier et de la fin du monde?

De bons esprits sont de cet avis. La réserve de S. Paul en cet endroit, comme le langage énigmatique de S. Jean dans l'Apocalypse, les porte à croire qu'il s'agit d'événements politiques concernant l'empire romain, dont il eût été dangereux pour l'Eglise de parler ouvertement [5].

Sur ce principe, plusieurs auteurs voient dans le *jour du Seigneur* la ruine de Jérusalem. Claude, qui régnait à l'époque où cette Lettre fut écrite, serait, selon eux, celui dont il est dit : *Qui tenet nunc teneat*, et Néron, celui dont le portrait est tracé aux versets 3, 4, 8, 9 [6]. Par la séparа-

[1] Cf. Matth., XXIV, 12; Luc., XVIII, 4; I Tim., IV, 1. — [2] Cf. Joan., XVII, 12. — [3] II Thess., II, 3, 4, 8. Cf. I Thess., V, 1, 2; Dan., XI, 36, 37; S. Aug., *de Civit. Dei*, XX, 19. — [4] Conc. Lateran., V, sess. XI, *Constit.* 1. Cf. Act., I, 7. *Supra*, n. 254, 255; *Infra*, n. 874, 940. — [5] Non vult aperte dicere Romanum imperium esse destruendum. Si enim dixisset, justa causa persecutionis in orientem tunc Ecclesiam consurgere videbatur. S. Hier, *Epist.* CXXI, 11. — [6] Cf. Is., XI, 4.

tion, *discessio*, ἀ, ils entendent l'insurrection de la Judée contre l'empire. D'autres croient qu'il s'agit plutôt de la ruine de Rome [1]. Pour ceux-ci, le terme *discessio* indiquerait la dissolution de l'empire ou la défection des divers peuples que Rome s'était attachés. Telle est l'interprétation de S. Jérôme. Suivant lui, ce mot, *qui tenet nunc*, doit s'entendre de l'empereur de Rome en général ou de la majesté impériale; mais on ne voit pas bien à qui s'appliqueraient ces expressions si énergiques : *Homo peccati; iniquus ille* [2]. D'autres entendent par ὁ κατέχων l'Antechrist, dont la venue doit précéder le second avènement du Sauveur. D'autres enfin, entendant par là Notre Seigneur, Maître suprême, disent que l'Antechrist ne doit pas paraître tant que les sociétés humaines feront profession d'être soumises à Jésus-Christ; mais que, dès qu'elles se seront détachées de lui, l'ennemi de Dieu apparaîtra, et qu'il triomphera un moment, pour succomber presque aussitôt et périr à jamais. Bossuet ne pense pas qu'on puisse trancher cette difficulté avec assurance. Suivant lui, « les Thessaloniciens étaient mieux instruits que nous sur ce sujet [3]; mais ils ne nous ont pas transmis le secret qui leur a été révélé [4]. »

Il semble qu'on pourrait invoquer ici un principe établi par Bossuet lui-même dans son Commentaire sur l'Apocalypse, et croire que la prédiction de S. Paul pouvait, comme celle de S. Jean, s'accomplir de plusieurs manières. La ruine de Jérusalem et celle de Rome, la destruction de l'empire et celle du royaume de Judée figurant la fin du monde, qu'est-ce qui empêche de penser qu'après s'être vérifiée une première fois par ces événements, l'une et l'autre prophétie, celle de S. Paul comme celle S. Jean, s'accomplira de nouveau et d'une manière plus éclatante à la fin des temps, par là

[1] Cf. Act., XXI, 21; Apoc., VI, 17; XVI, 20. Tert., *Apol.*, XXXII. — [2] II Thess., II, 3, 8. Cf. II Thess., II, 4, et Dan., XI, 36. Sicut in Christo abundavit plenitudo virtutis, ita in antichristo multitudo omnium peccatorum. S. Thom., *In hunc loc.* — [3] II Thess., II, 5, 6. — [4] *Sur l'accomplissement des prophéties*, 45-54. Ego prorsus quid dixerit me fateor ignorare, dit pareillement S. Augustin. *De Civit. Dei*, XX, XIX, 2.

ruine du monde et le jugement final? C'est le sentiment de Dom Calmet. D'après son explication, Néron et Simon le Magicien seraient la figure, l'un du méchant qui doit opérer le mystère d'iniquité, l'autre du grand ennemi de Dieu que S. Paul a surtout en vue; de même que la révolte des Juifs contre les Romains annoncerait la révolte des peuples contre l'empire au quatrième siècle et l'apostasie finale des nations chrétiennes. Le mystère d'iniquité, qui commence sous Claude et qui éclate sous Néron, protecteur de Simon, figurerait l'œuvre de l'Antechrist qui doit abolir entièrement l'empire romain [1] et persécuter l'Eglise.

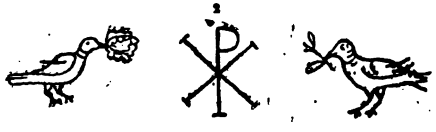

[1] Suivant D. Calmet, comme suivant S. Thomas, l'empire romain subsistait encore dans l'empire d'Allemagne, bien qu'affaibli et transformé par le christianisme. Dicendum quod imperium romanum nondum cessavit, sed immutatum est de temporali in spirituale, ut dicit Leo papa in *Serm. de Apost.*, et ideo discessio a romano imperio debet intelligi a fide romanæ Ecclesiæ. S. Thom., *In hunc loc.* — [2] Monogramme du Sauveur entre deux colombes, du cimetière de Ste Soteris, parente de S. Ambroise. Les colombes représentent les âmes des fidèles, la couronne et le rameau qu'elles portent témoignent qu'elles ne sont pas *sicut cæteri qui spem non habent*, IV, 13.

ÉPITRES PASTORALES [1].

Notion.— Date.— Authenticité.— Caractères.

767. — Qu'entend-on par Epîtres pastorales?

On désigne sous ce titre trois Epîtres de S. Paul à ses disciples de prédilection : γνησιοις τεκνοις [2]. Deux sont adressées à Timothée et une à Tite. On les nomme pastorales parce qu'elles traitent de sujets relatifs au saint ministère, en particulier du choix, des devoirs et des vertus des pasteurs [3]. S. Augustin dit qu'elles devraient être sans cesse entre les mains de ceux qui ont à instruire les fidèles [4], et l'Eglise recommande expressément à ses prêtres de n'en pas négliger l'étude [5].

Timothée avait suivi S. Paul dans une grande partie de ses voyages et reçu de lui diverses missions, en Macédoine [6], en Grèce [7], à Philippe [8], à Thessalonique [9], à Corinthe [10]. Il lui était aussi attaché qu'un fils peut l'être à son père [11]; néanmoins, l'Apôtre l'avait placé à la tête de l'Eglise d'Ephèse [12], pour se conformer à une révélation du ciel [13]. Quant à Tite,

[1] En tête, sceau trouvé dans les catacombes et reproduit par Aringhi. Il pouvait être à l'usage de quelque évêque. Cf. Esther, VIII, 2, 8; VI, 18. Jac., II, 2; Dan., VI, 17. — [2] I Tim., I, 2; Tit., I, 4. Cf. I Cor., IV, 17; Phil., II, 22. — [3] I Tim , III, 15; IV, 15. — [4] Quas tres Epistolas ante oculos habere debet, cui est in Ecclesia persona doctoris imposita. S. Aug., *de Doct. christ.*, IV, 33. — [5] Pontif. *Ordin. presbyter.* — [6] Act., XIX, 22. — [7] I Cor., IV, 17. — [8] Phil., II, 19, 23. — [9] I Thess., III, 2. — [10] I Cor., IV, 17. — [11] Phil., II, 22. Cf. I Tim., I, 18; II Tim., II, 1. — [12] I Tim., I, 3; IV, 14; V, 22; II Tim., I, 6. — [13] I Tim., I, 18; IV, 14. Cf. Act., XIII, 2; Martyrol. rom., 24 janv., Euseb., *H.*, III, 4.

il l'avait aussi élevé à l'épiscopat, après plusieurs missions [1] et l'avait chargé spécialement d'achever son œuvre dans l'île de Crète, en y organisant le ministère ecclésiastique [2].

768. — Quelle est la date de ces Epîtres?

La date de la seconde Epître à Timothée ne paraît pas douteuse. On la rapporte aux derniers temps de la vie de l'Apôtre. L'Epître elle-même nous apprend qu'il est à Rome [3], prisonnier pour la foi, qu'il a passé récemment à Troas [5], à Milet [6] et à Corinthe [7], qu'il n'a plus à ses côtés qu'un seul disciple, S. Luc [8], et qu'il s'attend à une mort prochaine [9].

Pour les deux autres Epîtres, il ne paraît pas possible d'en fixer la date d'une manière précise. Néanmoins on a lieu de croire qu'elles sont à peu près de la même époque et qu'elles ont été écrites peu de temps avant la dernière captivité de l'Apôtre. Ce qui le fait penser, c'est l'analogie frappante et tout exceptionnelle qu'elles ont avec la seconde à Timothée, pour le fond comme pour la forme. Non seulement l'auteur y traite des mêmes sujets, mais il est placé au même point de vue, il a les mêmes préoccupations, il voit l'Eglise dans le même état [10]. Mêmes périls pour la foi; même goût des nouveautés dans les fidèles; mêmes défauts dans la prédication. Les avis et les recommandations sont presque identiques [11]. C'est aussi le même style, plus pur, plus coulant et moins chargé d'hébraïsmes qu'à l'ordinaire : ce sont les mêmes locutions et souvent les mêmes termes, comme

[1] II Cor., VII, 12, 13, 18; VIII, 6, 16; XII, 18; II Tim., IV, 10. — [2] Tit., I, 5; Euseb, *H.*, III, 4. — [3] II Tim., I, 8, 16, 17. — [4] II Tim., I, 8, 12. 17; II, 9. — [5] II Tim., IV, 13. — [6] II Tim., IV, 20. — [7] II Tim., IV, 20. — [8] II Tim., IV, 9, 11. — [9] II Tim., IV, 6. Il presse instamment Timothée de venir sans retard, IV, 8, 11, 21. — [10] Cf. I Tim., I, 20 et II Tim., II, 17. Ces recommandations ont dû se suivre d'assez près, et l'hérésie qui en est l'objet est vraisemblablement postérieure au discours de Milet. Act., XX, 29. — [11] Cf. I Tim., III, 2-4 et Tit., I, 5-9. — I Tim., I, 3-7; IV, 1-4; VI, 5 et Tit., I, 10, 16. — I Tim., II, 9-15; III, 11; V, 1 et Tit., II, 1-6. — I Tim., IV, 12-16 et Tit., II, 7, 8. — I Tim., V, 1, etc., et Tit., II, 9, etc. — I Tim., II, 7 et II Tim., I, 11. — I Tim., I, 2; II Tim., I, 2 et Tit., I, 4. — I Tim., I, 4; IV, 7 et II Tim., II, 23 et Tit., III, 9. — II Tim., I, 9 et Tit., III, 5.

fidelis sermo [1] et *sana doctrina* [2], qu'on lit dans chacune de ces Epîtres, et qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Aucune d'elles ne ressemble à un traité dogmatique ou polémique. Ce sont des Lettres proprement dites, des communications affectueuses, des instructions toutes pratiques, telles que l'âge de l'Apôtre, sa dignité et ses relations avec ses disciples le mettaient en position de leur en adresser. Convaincu qu'ils ne demandent qu'à connaître ses sentiments pour entrer dans ses vues, il leur écrit au courant de la plume, sans se préoccuper de preuves, d'ordre ni de méthode. Les préceptes, les exhortations, les maximes, les souvenirs, les pressentiments, les détails intimes arrivent pêle-mêle et se pressent sur le papier comme dans son esprit. Aussi serait-il difficile d'en faire un résumé ou une analyse proprement dite [3].

Ajoutons que diverses indications, fournies par ces Lettres mêmes, ne permettent guère de leur fixer une place dans la partie de la vie de S. Paul que les Actes nous retracent. Ainsi, dans la première à Timothée, on voit que, lorsqu'il l'écrivit, l'Apôtre venait de quitter Ephèse pour se rendre en Macédoine, qu'il avait laissé à son disciple le soin de cette Eglise et qu'il espérait l'y rejoindre bientôt [4]. Or, ceci n'a pu avoir lieu au moment où les Actes nous montrent S. Paul quittant Ephèse pour passer en Europe; car alors Timothée le devançait en Macédoine [5] et l'Apôtre n'avait pas intention de revenir à Ephèse [6]. A ce moment d'ailleurs [7], S. Paul ne fait encore que prédire l'apparition des faux Docteurs dont il expose et combat les principes dans les deux Lettres à Timothée. De même quand il écrit à Tite : il vient de passer dans l'île de Crète, où il l'a laissé [8]. Il ne saurait

[1] I Tim., I, 15; III, 1; IV, 9; II Tim., II, 11; Tit., I, 9; III, 8. Cf. Rom., IX, 1. — [2] I Tim., I, 10; VI, 2; II Tim., I, 13; IV, 13; Tit., I, 9; II, 1, 2, 8. — [3] Une conséquence évidente, c'est que les trois Epîtres sont sœurs, qu'elles ne font, à vrai dire, qu'un même ouvrage, et qu'on ne peut faire de distinction entre elles pour ce qui touche à l'authenticité. « C'est une nécessité de les admettre toutes trois ou de les repousser toutes trois. » M. Renan. *S. Paul.* — [4] I Tim., III, 14; IV, 13. — [5] Act., XIX, 22. — [6] Act., XX, 29. — [7] Cf. Act., XIX, 21; XX, 16; I Cor., XVI, 4, etc. — [8] Tit., I, 5.

être ici question de son passage en Crète avec le vaisseau qui l'emmenait captif à Rome [1] ; comment eût-il pu dire qu'il se proposait de passer l'hiver à Nicopolis [2] ? On ne voit donc pas où placer cette Epître, sinon dans l'intervalle de ses deux captivités, intervalle dont nous ignorons le détail, mais qui n'a pas été imaginé pour soutenir l'authenticité de ses écrits et durant lequel nous sommes fondés à croire qu'il parcourut de nouveau l'Orient, après avoir évangélisé l'Espagne.

Quelques auteurs objectent le jeune âge de Timothée, à l'époque où fut écrite la première Epître, S. Paul lui recommandant de faire respecter sa jeunesse, *adolescentiam suam* [3]. Mais il faut tenir compte de l'âge avancé de l'Apôtre, qui se qualifie de vieillard et qui avait au moins une soixantaine d'années [4], de l'habitude où il était de parler à Timothée comme à son disciple, et de la pratique commune au premier siècle de n'appliquer aux fonctions pastorales que les hommes qui touchaient à la vieillesse. Enfin, il ne faut pas croire que le mot grec νεότης [5], soit l'équivalent exact du mot *adolescence*. Dans les Actes [6], le mot νεανίας, traduit aussi par *adolescens*, est appliqué à S. Paul lui-même, lorsqu'il avait au moins trente ans, à en juger par le rôle qu'il exerce [7] et par le fonction que le grand-prêtre lui confie [8].

769. — N'a-t-on pas contesté dans ces derniers temps l'authenticité des Epîtres pastorales?

Des docteurs rationalistes, contrariés dans leurs systèmes par les témoignages que ces Epîtres fournissent en faveur de la hiérarchie, ont essayé d'en révoquer en doute l'authenticité. Les raisons qu'ils allèguent sont : l'embarras où l'on est pour en fixer la date, le rejet qu'en ont fait quelques hérétiques, la différence qu'on remarque entre elles et les

[1] Act., XXVII, 13. — [2] Tit., III, 12. — [3] I Tim., IV, 12. Cf. II Tim. II, 22. — [4] Ὢν ὡς Παυλὸς πρεσβυτης, Philem., 9. — [5] I Tim., IV, 12. Cf. Gen., XLI, 12. — [6] Act., VII, 5. — [7] Act., VIII, 3. S. Timothée pouvait en avoir 35. — [8] Act., IX, 2. Cf. Gen., XLI, 12. On peut néanmoins en conclure que le mot πρεσβυτερος qui équivalait alors à επισκοπος ne signifiait pas seulement un *ancien*, un homme avancé en âge.

Epîtres précédentes, pour le fond et pour la forme, enfin la non-existence, à l'époque de S. Paul, du gnosticisme et de la hiérarchie dont il y est fait mention. Mais ces raisons sont imaginaires ou n'ont pas la portée qu'on leur attribue.

I. C'est un principe que, lorsqu'un fait est bien établi par des témoignages positifs et non suspects, on ne doit pas tenir compte des difficultés qu'on y oppose, si spécieuses qu'elles soient. Or, non seulement l'authenticité des Epîtres pastorales est démontrée par un grand nombre de témoignages aussi exprès qu'irrécusables, appartenant au second siècle, comme ceux de la Version italique et de la Version syriaque, du Canon de Muratori, de S. Théophile d'Antioche [1], de Tatien [2], de l'auteur de l'Epître à Diognète, de S. Irénée [3], de Clément d'Alexandrie [4], de Tertullien [5], mais encore elle est supposée visiblement par les allusions et les citations de plusieurs Pères qui ont vécu au premier siècle, s'ils n'y sont pas morts, comme S. Clément [6], S. Ignace [7], S. Polycarpe [8], Hégésippe [9].

II. Les objections faites contre l'authenticité d'un livre n'ont de valeur qu'autant qu'on pourrait concevoir la supposition du livre. Or, la supposition des Epîtres pastorales est tout à fait inadmissible, et il répugne d'admettre qu'on ait eu l'idée de les fabriquer ou le moyen de les faire recevoir.

1° Ces lettres ont cela de particulier, qu'elles traitent toutes trois des mêmes matières, ou du moins que la première à Timothée renferme tout ce qu'il y a d'important dans les deux autres. Cela étant, comme on n'aurait aucun motif aujourd'hui de rejeter celles-ci, si l'on admet celle-là, jamais on n'en a eu, celle-là existant, de fabriquer et de supposer les autres. Dira-t-on qu'on a pu agir ainsi sans

[1] *Ad Autolyc.*, III, 14. — [2] S. Hier., *In Epist. ad Tit.*, Procem. — [3] *Adv. Hæres.*, *Præf.*, 1; I, XVI, 3; II, XIV, 7; III, III, 3, 4; XIV, 1; *Epist. eccl. Vienn.* — [4] *Strom.*, I, 1, 11, 14; III, 12; *Cohort. ad Gent.*, 1 et 9. — [5] *De Præscript.*, 6, 25; *Adv. Marc.*, V. 21; *de Pudic.*, 13, etc. — [6] *Ep. ad Corinth.*, 2, 7, 29, 41, 44, 54. — [7] *Ad Ephes.*, 2; *Ad Polyc.*, 6. — [8] *Ad Philipp.*, 3, 4, 12. — [9] Euseb., *H.*, III, 32.

motif? Ce serait prétendre que le faussaire s'est plu, non seulement à prendre une peine inutile, mais à accroître le péril auquel il s'exposait; car tripler la fraude, c'était centupler les chances d'insuccès et les indices de supercherie. Ainsi ces trois Epîtres se soutiennent l'une l'autre et se rendent un mutuel témoignage.

2° Le succès de l'imposture était d'ailleurs absolument impossible. En effet, il ne s'agissait pas de quelques mots à glisser dans un livre déjà reçu : il s'agissait d'une Epître entière dont on n'avait pas l'idée, ou plutôt de trois Epîtres, traitant toutes trois de sujets importants, pratiques, relatifs à l'organisation des Eglises, à leur gouvernement, au choix et à la conduite des pasteurs; elles étaient attribuées au plus célèbre et au plus respecté des Apôtres; elles s'adressaient à des évêques très connus et qui avaient joué un grand rôle au premier siècle. Comment faire accepter de pareilles pièces pour règles de foi et principes de conduite, sans que personne en examinât l'autorité, l'origine, l'antiquité? Et comment aurait-on fait cet examen, sans reconnaître la fraude et publier l'imposture?

III. Il est incontestable que Marcion a rejeté ces Epîtres au second siècle, et peut-être aussi Basilide; mais quelle valeur peut avoir la protestation de ces hérétiques [1]? Elle a eu si peu d'écho qu'Eusèbe (260-340) ne balance pas à mettre ces écrits au nombre des livres *homologoumènes* ou reçus d'un consentement unanime [2]; et de plus elle est intéressée, ou plutôt visiblement inspirée par l'esprit de secte et le besoin du parti.

En effet, rien de plus contraire aux idées gnostiques et à l'hérésie de Marcion, en particulier, que l'enseignement de l'Apôtre en ces Epîtres :

1° Sur les prérogatives de l'Eglise, colonne et soutien de la vérité [3], sur la nécessité de fermer l'oreille aux nouveau-

[1] Quis tam comesor mus ponticus quam qui Evangelia corrosit? Quis tam castrator carnis castor, quam qui nuptias abstulit? Tert., *adv. Marc.*, I, 1. Adfectavit otiam numerum Epistolarum interpolare. Cap. ult. — [2] Euseb., *H.*, III, 25. — [3] I Tim., III, 15; II Tim., II, 18.

tés profanes et aux promesses trompeuses d'une fausse science, της ψευδωνομου γνωσεως [1], sur l'importance de conserver dans leur intégrité le dépôt de la foi et la formule des vérités révélées [2]; sur le soin qu'il faut avoir d'éviter les disputes de mots [3], les discussions plus curieuses qu'utiles [4], les fables et les généalogies [5].

2° Sur les erreurs et la perversité des sectes qui allaient bientôt désoler l'Eglise [6], caractères auxquels il était impossible à Marcion de ne pas se reconnaître.

3° Sur un grand nombre de dogmes rejetés par les gnostiques : la réalité de l'incarnation du Verbe [7] et de la résurrection de la chair [8], le second avènement du Sauveur [9], le caractère sacré des ordres et de la hiérarchie [10], les mérites et l'utilité de la loi ancienne [11], l'inspiration des Ecritures, de l'Ancien Testament en particulier [12], la nécessité des bonnes œuvres pour le salut [13], la sainteté du mariage et la sanctification de la femme par les devoirs même de son état [14].

C'était donc une nécessité pour cet hérétique ou de renoncer à son gnosticisme, ou d'exclure de son Canon les Epîtres pastorales. Or, on sait qu'en pareil cas Marcion n'hésitait pas. L'intérêt de sa secte était son critérium [15]. Parmi les livres qu'il admettait, il ne s'en trouve presque pas, si authentiques qu'ils soient aux yeux même des rationalistes, auxquels il n'ait retranché quelque chose pour les accommoder à son système. Par exemple, quoiqu'il n'eût qu'un évangile, celui de S. Luc, et qu'il l'eût choisi comme reproduisant la doctrine de

[1] I Tim., VI, 20. — [2] I Tim., I, 3, 6, 20, 21; II Tim., I, 13. — [3] I Tim., VI, 4. — [4] II Tim., II, 3. — I Tim., I, 3, 4, 5; IV, 7. — [6] I Tim., IV, 1-4; II Tim., III, 1-9, Tit., I, 10, 11, 14, 16. — [7] I Tim., III, 16. — [8] II Tim., II, 11, 17, 18. — [9] I Tim., VI, 14, 15; II Tim., IV, 1; Tit., II, 13. — [10] I Tim., III, 1-13; VI, 14; V, 22, 23; II Tim., I, 6; Tit., I, 5, 9. — [11] I Tim., I, 8, 9. — [12] II Tim., III, 15-17. — [13] I Tim., VI, 18, 19; II Tim., IV, 8. — [14] I Tim., II, 15; V, 14. — [15] Ut de cæteris Epistolis taceam, de quibus quidquid viderant contrarium suo dogmati Marcio et Basilides eraserunt, nonnullas integras repudiandas crediderunt, ad Timotheum videlicet utramque, ad Hebræos et ad Titum. Et si redderent causas, cur eas Apostoli non putarent, tentaremus aliquid respondere et forsitan satisfacere lectori. Nunc vero hæretica auctoritate pronuntiant et dicunt: « Illa Epistola Pauli est. Hæc non est. » S. Hieron., *In Tit.*, Præf.

S. Paul, l'antagoniste du mosaïsme, selon lui, il n'en rejetait pas moins les deux premiers chapitres. D'où ce mot de Tertullien, qu'il avait adopté S. Luc afin de le mutiler [1].

IV. Quand on étudie les Epîtres pastorales sans parti pris, on voit disparaître toutes les invraisemblances objectées par les rationalistes. On n'y trouve rien qui ne soit en harmonie avec les autres Epîtres, le caractère de l'Apôtre et la disposition de ceux pour qui il écrivait.

1° La doctrine est bien celle des Epîtres les plus authentiques de S. Paul. Ce sont bien ses enseignements favoris touchant la divinité de Jésus-Christ [2], l'universalité de la rédemption [3], l'obligation de souffrir comme lui afin d'être glorifié comme lui [4], l'honneur attaché aux souffrances qu'on supporte pour l'Evangile [5], la justification gratuite par la foi et les mérites de Notre Seigneur [6], la nécessité de la grâce [7], l'obligation de rester ferme dans la foi [8], le second avènement du Sauveur [9], l'imperfection de la loi ancienne [10], la subordination de l'épouse au mari dans le gouvernement de la famille, etc. [11].

2° C'est aussi dans l'auteur le même caractère et les mêmes dispositions. Ce sont les mêmes sentiments envers Dieu [12] et envers Notre Seigneur [13]. C'est la même estime de la dignité de chrétien [14] et d'apôtre [15], la même reconnaissance pour sa vocation [16], le même regret de ses premiers égarements [17], la même autorité et la même tendresse dans le langage [18], les

[1] Lucam videtur elegisse quem cæderet... Ejus evangelium interpolando fecit suum. Tert., *adv. Marc.*, IV, 1 et 2. Cf. S. Iren., I, 27. *Infra*, n. 790. — [2] I Tim., I, 12; VI, 14, 15; Tit., I, 3, 4; II, 11-13. — [3] I Tim., II, 3-6; IV, 9, 10; Tit., II, 13, 14. — [4] II Tim., II, 11-13; III, 12. — [5] II Tim., I, 8-12, 16; II, 9, 10. Cf. Act., XXVIII, 20. — [6] II Tim., I, 8-11; Tit., III, 4, 5. — [7] II Tim., I, 6; II, 1-7. — [8] I Tim., I, 5, 19; II, 15; VI, 12, 20, 21; II Tim., I, 15; III, 14; IV, 7. — [9] I Tim., VI, 14, 15; II Tim., II, 8; IV, 1, 6-8. — [10] I Tim., I, 8. — [11] I Tim., II, 12, 14. — [12] I Tim., I, 17; VI, 16. Cf. Rom., XI, 36; Eph., III, 20. — [13] I Tim., I, 12; II, 3-6; IV, 9, 10; II Tim., II, 3-6; III, 17; Tit., I, 1-4; III, 4-7. — [14] Tit., III, 3-7; Cf. Eph., II, 12. — [15] I Tim., I, 12; I Cor., XV, 8, 9. — [16] I Tim., I, 12-16; II, 7; II Tim., I, 11. — [17] Remarquez particulièrement I Tim., I, 12-16. — [18] I Tim., I, 20, II, 12; V, 21-23; VI, 3, 4, 19, 21; II Tim., IV, 1-8; Tit., II, 11-15.

mêmes particularités [1], les mêmes détails sur ses compagnons et sur ses disciples, sur ceux qui l'ont assisté [2], abandonné [3], persécuté [4].

3° S'il se rencontre dans ces Lettres quelques détails sans intérêt pour Timothée et pour Tite, on doit penser que, tout en leur adressant sa Lettre, l'Apôtre avait dans l'esprit les besoins de leur église et qu'il se proposait de donner par eux aux fidèles qu'ils gouvernaient les instructions et les avis qui pouvaient leur être utiles [5].

770. — Style de ces Epîtres : est-il bien celui de l'Apôtre?

Les rationalistes prétendent que le style habituel de S. Paul est moins coulant et moins pur que celui des Lettres pastorales. Ils objectent qu'on trouve en ces Epîtres beaucoup d'απαξ λεγομενα, ou de termes propres que l'Apôtre n'emploie nulle part ailleurs. Ils en ont compté quatre-vingt-un dans la première à Timothée, soixante-trois dans la seconde, quarante-quatre dans l'Epître à Titre [6]. On cite comme termes propres ou locutions insolites : *fabulæ*, μυθοι [7], *vaniloquium* [8], *profana* [9], *genealogia* [10], *pugnæ verborum*, λογομαχιαι [11], *oppositiones* [12], *pietas* [13], *depositum* [14], *homo Dei* [15], *hæreticus homo* [16], *gratia*, *misericordiæ*, *pax*, [17], καλον εργον [18], surtout *fidelis Deus*, *fidelis sermo* [19], *rex sæculorum* [20], *sani sermones* [21], *sana doctrina* [22], *sani in fide* [23], etc. Nous nous bornerons là-dessus à quelques observations.

1° Trouverait-on tant de différence dans le style, si l'on rapprochait de ces Epîtres, non les écrits dogmatiques [24] ou

[1] I Tim., v, 23; II Tim., iv, 13; Tit., iii, 12. — [2] II Tim., i, 16, 18. — [3] II Tim., iv, 9, 16. — [4] II Tim., i, 15; iv, 14. — [5] I Tim., i, 3-7; 11-17. 20; ii, 7; vi, 13; II Tim., iii, 10, 11; Tit., i, 5. — [6] 186 απαξ λεγομενα sur 897 mots. — [7] I Tim., i, 4; iv, 7; II Tim., iv, 4; Tit., i, 14. — [8] I Tim., i, 6; II Tim., ii, 16. — [9] II Tim., ii, 16. — [10] I Tim , i, 4; Tit., iii, 9. — [11] I Tim., vi, 4; Tit., iii, 9. — [12] I Tim., vi, 20. — [13] 9 fois dans la 1re à Tim. — [14] I Tim., vi, 20; II Tim., i, 12, 14. — [15] I Tim., v, 11; II Tim., iii, 17. — [16] Tit., iii, 10. — [17] I Tim., 12; II Tim., 1, 2. — [18] I Tim., iii, 1. — [19] I Tim., i, 15; iii, 1; iv, 9; II Tim., ii, 11; Tit., i, 9; iii, 8. Cf. I Cor., i, 9; Cf. II Thess., iii, 3. — [20] I Tim., 1, 17. — [21] I Tim., vi, 3. — [22] I Tim., i, 10; II Tim., iv, 3. — [23] Tit., i, 13. — [24] Rom., Cor., Gal., etc. Cf. I Tim., i, 8-12; vi, 13-16; II Tim., i, 8-12; Tit., ii, 11-14; iii, 3-7.

polémiques [1] de l'Apôtre, auxquelles elles ne peuvent ressembler, mais ses Lettres proprement dites [2] ou les recommandations pratiques par lesquelles il a coutume de finir? N'y remarquerait-on pas, au contraire, de grandes analogies; et non seulement la même gravité, la même sagesse pratique, la même vivacité de sentiment, la même tendresse, la même ardeur de zèle [3], mais encore les mêmes habitudes de langage [4], les mêmes maximes, les mêmes énumérations [5], les mêmes antithèses [6], les mêmes incorrections [7], les mêmes hébraïsmes [8], la même manière de citer l'Ecriture et d'en tirer parti [9], les mêmes citations d'auteurs profanes [10] ou de traditions juives [11], les mêmes formules de salutation [12]?

2° Si l'on compte un assez grand nombre d'απαξ λεγομενα, peut-on s'en étonner, quand on pense que l'auteur avait des idées nouvelles à exprimer, qu'il traitait un sujet dont il n'avait pas encore parlé? L'emploi de mots nouveaux ne dénote pas toujours un nouvel écrivain; autrement, il faudrait dire que chaque Epître a un auteur particulier; car on a relevé des termes de ce genre dans toutes les Epîtres, même dans les plus authentiques et dans les plus courtes. Le petit billet à Philémon en a six [13]. D'ailleurs, pour être à même de juger quel rapport il y a entre les Epîtres pastorales et les écrits les plus authentiques de S. Paul au point de vue du langage, il est évident qu'il ne faut pas se borner à relever les différences, mais qu'il faut également tenir compte

[1] Gal. — [2] Phil., Thess.; surtout les écrits qui n'étaient pas destinés à être lus en public, comme *ad Philem.* — [3] II Tim., IV, 1-8. — [4] Cf. I Tim., III, 10 et I Cor., XI, 28. — [5] I Tim., II, 1, 2; III, 2, 4; IV, 1-3; V, 12, 13; VI, 4, 5; II Tim., III, 1-5; IV, 7; Tit., I, 8-10. — [6] I Tim., I, 7, 12-15; III, 16, etc. — [7] I Tim., VI, 12, etc. — [8] I Tim., I, 11; II, 2, 15; III, 6; IV, 2, 6; V, 14; VI, 12; II Tim., I, 7, 9; Tit., I, 1, 2; III, 5. — [9] I Tim., II, 13, 14; V, 18. — [10] Tit., I, 12. Cf. Act., XVII, 28; I Cor., XV, 33. — [11] II Tim., III, 8. Cf. Heb., IX, 21 et XII, 21. *Supra*, n. 542. — [12] II Tim., IV, 19-23; Tit., III, 15. — [13] Un commentateur anglais qui a cherché à relever les απαξ λεγομενα des Epîtres de S. Paul, Forster, donne les chiffres suivants : Rom., 151; — I Cor., 100; — II Cor., 86; — Gal., 31; — Eph., 38; — Phil., 41; — Coloss., 35; — I Thess., 15; — II Thess., 8; — I Tim., 74; — II Tim., 47; — Tit., 3; — Philem., 6; — Heb., 151. Un autre dit : « Sur 897 mots employés dans les Pastorales, il y en a de propres 188, ainsi répartis : I Tim., 81; — II Tim., 63; — Tit., 44. »

des similitudes et des coïncidences. Or, quiconque en fera la recherche et établira la comparaison des unes et des autres, aura lieu de reconnaître que ce ne sont pas les différences qui l'emportent. Les termes particuliers sont assez peu nombreux et tous usités au temps de l'Apôtre; les autres sont tous tirés de son vocabulaire ordinaire, et parmi eux, on en distingue un bon nombre qu'il affectionnait particulièrement et qui lui étaient familiers [1].

3° Enfin il faut se rappeler les autorités que nous avons citées plus haut, et ne pas perdre de vue ce principe que, dans une question de fait comme l'origine d'un livre, ce sont les témoignages qu'il faut consulter avant tout et qui doivent servir de base au jugement.

771. — N'est-ce pas faire un anachronisme que d'attribuer à S. Paul des traits relatifs aux hérésies gnostiques et des règles pour la hiérarchie?

L'anachronisme est au contraire du côté des rationalistes.

I. Pour ce qui est du gnosticisme, nos Epîtres sont loin de le supposer tel qu'il fut au siècle suivant (120-160), constitué à l'état de secte, sous la direction de maîtres habiles et de patrons puissants. On peut très bien admettre qu'il ne faisait que d'éclore, qu'il n'existait encore qu'en germe, que son symbole était peu étendu et fort indécis, qu'il se réduisait à quelques idées et à quelques formules que des Docteurs judaïsants empruntaient aux philosophes de l'Orient et mêlaient à leurs superstitions. Sur quoi se fondera-t-on pour prononcer que le gnosticisme ainsi entendu n'existait pas dans l'Asie-Mineure avant la mort de S. Paul? L'Apôtre n'y fait-il pas allusion dans son discours de Milet [2] et dans la plu-

[1] Cf. I Tim., I, 8 et Rom., III, 19; VIII, 28; — I Tim., II, 6, 11, 12; Tit., II, 14 et Gal., I, 4; — I Tim., III, 10 et I Cor., XI, 28; — I Tim., II, 7 et Rom., XI, 13; — I Tim., I, 17; II Tim., IV, 18 et Phil., IV, 20, 22; — I Tim., IV, 16 et Act., XX, 28. — I Tim., V, 21; II Tim., II, 14 et Gal., I, 20; — II Tim., I, 7 et Rom., VIII, 15; — II Tim., I, 9 et I Cor., VII, 25; — II Tim., II, 8 et Rom., II, 16; — Tit., I, 10 et Gal., II, 12; — Tit., I, 15 et Rom., XIV, 20; — Tit., III, 5 et Rom., XII, 2; I Cor., IV, 16; Col., III, 10; — I Tim., III, 15; IV, 10; VI, 17 et Rom., IX, 26; II Cor., III, 3; VI, 16; I Thess., I, 9; Heb., III, 12. *Supra*, n. 587. — [2] Act., XX, 29, 30. Cf. Apoc., II, 36.

part de ses écrits, en particulier, dans les Epîtres aux Ephésiens et aux Colossiens, aussi bien que dans celles à Timothée [1]? Les systèmes bizarres, mais savants, de Basilide, de Valentin, des Ophites, qui se produisirent dans la première moitié du second siècle, εν υστεροις καιροις [2], n'avaient-ils pas leurs germes dans les doctrines moins réfléchies de Simon, de Ménandre, de Saturnin, des Nicolaïtes, de la génération précédente? S. Irénée n'affirme-t-il pas en plusieurs endroits que l'hérésie gnostique remonte jusqu'à Simon de Samarie [3]? Et son témoignage n'est-il pas confirmé par l'auteur des *Philosophumena* [4]? Ne trouve-t-on pas déjà dans l'Epître de S. Barnabé le terme γνωσις, dans le sens d'interprétation mystique des vérités révélées [5]?

II. Quant à l'existence de la hiérarchie et à la distinction des Ordres, tous les documents historiques s'accordent pour les faire remonter aussi jusqu'aux temps apostoliques et à l'origine de l'Eglise.

1° Qu'on ouvre les Actes des Apôtres, on verra au-dessous de Pierre, chef de l'Eglise [6], et à côté des Apôtres, non seulement des évêques, mais des prêtres et des diacres [7]. Si la signification des mots *prêtres* et *évêques* est indécise, si les attributions de l'épiscopat et du presbytérat ne sont pas nettement définies, il est du moins reconnu que les membres de l'Eglise ne sont pas tous égaux et indépendants les uns des autres, qu'il y a des ministres supérieurs de droit divin aux simples fidèles, que nul n'a de pouvoir qu'il ne l'ait reçu

[1] Cf. Eph., I, 15-23; III, 2, 7, 19; IV, 7-14; V, 6; VI, 11, 12; Col, I, 16-19; II, 3-10, 16-18, 24-23 et I Tim., I, 3, 4, 5, 7, 10, 17, 19, 20; II, 5; III, 9; IV, 1-5, 7; VI, 3-6, 20, 21; II Tim., 15-18; II, 18, 23; III, 1-8, 13; IV, 4; Tit., I, 10, 11, 14, 15; II, 13; III, 9, 10. — [2] I Tim., IV, 1. — [3] S. Iren., *Adv. Hæres.*, I, XXIII, 2, et II Præf., 1. Cf. Euseb., *H.*, II, 13; IV, 7, 22. *Supra*, 586. — [4] *Philosoph.*, IV, 7; VI, 1 et VII, 7-10. Cf. *Hom. Clem.*, II, 22, etc. — [5] *Ep. S. Barn.*, 9, 10. D'ailleurs, « au lieu de rejeter ces écrits pour les traces de gnosticisme qu'on croit y voir, ne serait-il pas plus juste de raisonner à l'inverse et de reconnaître dans ces écrits l'origine de certaines locutions gnostiques qui prévalurent au second siècle? » M. Renan, *S. Paul*, X. — [6] Act., I, 15; II, 14, 37; III, 1-3; IV, 8; V, 3; IX, 32; X, 13, etc. — [7] Act., VI, 1-8; XIII, 1-4; XIV, 22; XV, 2, 4; XX, 28.

de quelqu'un qui le possédait avant lui, que dans le ministère et dans le sacerdoce, il y a divers degrés, qu'il est des ministres qui ordonnent et qui gouvernent, et des ministres qui sont subordonnés [1]. Ces conséquences du livre des Actes sont confirmées par les Epîtres [2]. Pour ce qu'elles ont de capital, pour l'existence de l'épiscopat, du pouvoir central et personnel dans chaque église, elles le sont davantage encore par ce que S. Jean dit dans l'Apocalyse au sujet des Anges des Eglises [3].

2° Du reste, la tradition éclaircit toutes les obscurités. Non seulement aucune voix ne s'élève à aucune époque contre l'établissement de la hiérarchie, mais les témoignages les plus anciens attestent la persuasion où l'on a toujours été qu'elle remonte jusqu'aux Apôtres et qu'elle comprend essentiellement trois ordres, les évêques, les prêtres et les ministres. Tout le monde sait, dit un contemporain de S. Augustin, que l'Episcopat a le Sauveur même pour auteur : *Nemo ignorat Episcopos Salvatorem ecclesiis instituisse* [4]. S. Clément, pape, qui écrivait une trentaine d'années après S. Paul et quelques années avant S. Jean, dit que les Apôtres se faisaient une loi d'établir en chaque église des évêques et des diacres [5]. Les protestants voudraient entendre ici par évêques un collège de prêtres et non un seul pasteur revêtu d'une autorité supérieure : mais un peu auparavant, S. Clément a fait entendre assez clairement que chaque église à son chef. « Le Seigneur a réglé, dit-il, tout ce qui concerne le culte; il a déterminé les lieux, les temps, les personnes; que chacun se tienne donc au rang qui est assigné. Puis il ajoute : *Summo Sacerdoti sua munia tributa sunt; et sacerdotibus locus proprius assignatus est, et levitis*

[1] Act., VIII, 14, 17, 19; XV, 22; XX, 17. — [2] Cf. I Cor., IX, 11, 14; XII, 28; Gal., VI, 6-8; Phil., I, 1; I Thess., V, 12, 26, 27; Heb., XIII, 7; Jac., V, 14; I Pet., V, 1; III Joan., 9. — [3] Apoc., I, 20; II, 10, 12, 18; III, 1, 7, 14; Cf. III Joan., 9; Mal., II, 7; Eccl., V, 5; I Cor., XI, 10; Melito, *Clavis;* S. Hier., *Dial. cont. Lucif.*, n. 24. — [4] Op. S. Aug., *De Quæst. Nov. et Vet. Test.*, 97. — [5] Prædicantes per regiones et civitates, primitias earum cum probassent, in episcopos et diaconos constituerunt. S. Clem., *Epist.* 42. Cf. I Cor., XVI, 15.

nua ministeria incumbunt : homo laicus præceptis laicis constringitur. Unusquisque vestrum in suo statu gratias Deo habeat. — S. Clément parle là, dit-on, de ce qui existait chez l'ancien peuple. — Sans doute, mais dans quel dessein rappelle-t-il cet exemple aux fidèles, et pourquoi en tire-t-il cette conséquence? Evidemment, il ne le ferait pas si la religion chrétienne n'avait pas elle-même sa hiérarchie et son Pontificat. La raison qu'il a de parler comme il fait, c'est que les deux Testaments se ressemblent sous ce rapport, ou qu'il y a, dans l'un comme dans l'autre, diversité de rangs et de fonctions [1]. S. Ignace, qui écrivait une dizaine d'années plus tard, a de l'aveu de tous, des témoignages bien plus formels. « Sans les trois ordres de diacres, de prêtres et d'évêques, il n'y a pas d'églises [2]. » « Le prêtre et le diacre ne doivent rien faire sans l'évêque, comme Jésus-Christ n'a rien fait sans son Père, etc. [3] » « Qu'il n'y ait qu'une eucharistie, comme il n'y a qu'un évêque [4]. » Il serait superflu de multiplier ces citations ou d'y joindre les témoignages de S. Polycarpe [5] et de S. Irénée; d'autant plus qu'il est reconnu par les rationalistes eux-mêmes que l'Episcopat, tel que nous le connaissons, était établi partout dès le milieu du second siècle, ou que chaque église avait son chef, son premier Pasteur [6].

3° Mais nous pouvons joindre à ces témoignages, la liste des plus anciens évêques des principales églises : — celle des premiers évêques de Rome, recueillie par Hégésippe vers 157 [7], puis par S. Irénée vers 180 [8]. — celle des

[1] Quia, docente Hieronymo, *In Jovin.*, II, 15, et *Epist.* CXLVI, 2, in utroque Testamento alium ordinem Pontifex tenet, alium Sacerdotes, alium Levitæ, atque traditionibus apostolicis de veteri Lege descendentibus, successerunt episcopi, presbyteri et diaconi Aaroni, filiis ejus et Levitis. Cotelier, *In Ep. S. Clem.*, 40. — [2] *Ad Tral.*, 3. Cf. *Ad Phil.* 17. — [3] *Ad Magn.*, 7. — [4] *Ad Philad.*, 4. — [5] *Ad Philipp.*, 5, 6. — [6] Mgr Freppel, *Pères apostoliques*, leç. VII. — [7] Euseb., *H.*, II, 2; IV, 4, 8, 10, 19, 22; V, 6. Ces fragments, avec quelques autres (Euseb., *H.*, III. 11, 16, 20; IV, 8), sont tout ce qui nous reste des cinq livres d'Hégésippe († 180), le premier historien de l'Eglise après S. Luc. Cf. S. Hieron., *de Vir. ill.*, 22. — [8] *Adv. Hær.*, III, III; VII, V. Cf. Euseb., *H.* V, 6, 24. S. Irénée atteste de plus que chaque Eglise conserve les Actes des Evêques qui l'ont gouvernée.

évêques de Jérusalem. βραχυβιοι, à commencer par l'Apôtre S. Jacques [1]; — celle des évêques d'Alexandrie [2]; — et de plus, les noms d'un grand nombre de personnages qui occupèrent les principaux sièges, et qui sont connus comme en ayant été les fondateurs ou les premiers titulaires. « Il est difficile de nommer, dit Eusèbe, tous ceux que S. Pierre et S. Paul jugèrent dignes de gouverner les églises qu'ils avaient fondées; néanmoins l'histoire nous apprend que l'Eglise d'Antioche fut confiée à Evodius, puis à S. Ignace [3], celle d'Ephèse à S. Timothée [4], puis à S. Onésime [5], celle d'Athènes à S. Denis l'Aréopagite, puis à Publius et à Quadratus [6], celle de Philippes à Epaphrodite [7], celle de Thessalonique à Caius [8], celle de Smyrne à S. Polycarpe [9], etc. » Au milieu du second siècle, on voit briller entre tous les autres S. Apollinaire, successeur de S. Papias à Hiérapolis [10], Philippe de Gortyne, successeur de S. Tite en Crète, S. Méliton, évêque de Sardes, S. Thraséas d'Euménie, S. Denys de Corinthe, Sagaris de Laodicée, Papirius de Smyrne, Polycrate d'Ephèse, huitième évêque de sa famille [11]. « Un évêque dans chaque église, dit S. Jérôme, comme un pilote dans chaque esquif; voilà la règle [12]. »

Si l'on considère ces témoignages, les premiers surtout, comment s'étonner qu'il soit fait mention de la hiérarchie dans les dernières Epîtres de S. Paul? N'est-il pas naturel que, voyant le terme de sa vie approcher et les hérésiarques près d'agiter l'Eglise, l'Apôtre ait cru important, pour assurer la durée de son œuvre, d'exposer avec une certaine étendue les règles à suivre dans le choix des ministres sacrés et dans leur ordination? Y avait-il un sujet plus

[1] Euseb., *H.*, IV, 5. Cf. II, 1; V, 12. — [2] Euseb., *H.*, II, 24; III, 14, 21; IV, 1, 3, 8, 11, 19, 22; V, 9, 22; Noel. Alexand., *H. E.*, sæc. X, Dissert. 44. — [3] Euseb., *H.*, III, 22, 36. — [4] Euseb., *H.*, III, IV; S. Chrys., *In Tim.*, Hom., V. — [5] S. Ignat., *Ep. ad Eph.*, 1. — [6] Euseb., *H.*, IV, 23. — [7] Phil., II, 25; Theod., *In hunc loc.* — [8] Orig., *In Rom.*, XVI, 23. — [9] S. Iren., III, III, 2, 3. Cf. *Const. Apost.*, VII, 46. — [10] Euseb., *H.*, V. — [11] Euseb., *H.*, V, 22. Cf. II, 24; III, 11, 14; IV, 1, 19; V, 18, 20, 24, 26. — [12] S. Hieron., *Epist.* CXXV, 15. Cf. Ginoulhiac, *Orig. du Christ.*, p. II, ch. XI.

digne de sa sollicitude? S'il avait omis d'enseigner aux fidèles ce qu'ils doivent aux ministres de Dieu, et à ceux-ci les conditions qu'exige leur caractère, les pouvoirs qu'il confère, les obligations qu'il impose, ne serait-ce pas dans ses écrits une lacune regrettable? Et puisqu'il avait placé un de ses disciples sur un des sièges les plus illustres de l'Asie-Mineure, et confié à un autre le soin d'organiser le gouvernement ecclésiastique dans une île importante, évangélisée par lui, n'avait-il pas un motif spécial d'adresser ses avis à l'un et à l'autre sur la conduite à tenir dans la formation de leur clergé et dans le gouvernement de leur église?

Au reste, surprenant ou non, le fait est certain. L'épiscopat et la hiérarchie ne peuvent être postérieurs aux Apôtres. Les Epîtres pastorales, aussi bien que les Actes dont l'authenticité est historiquement prouvée, suffisent pour l'établir.

On voit ici comment les rationalistes procèdent d'ordinaire. Au lieu de conformer leurs idées à l'histoire, ils s'efforcent d'accommoder l'histoire à leurs idées. Ils commencent par affirmer, *a priori:* « que le christianisme est une institution humaine comme toute autre; que l'Eglise s'est organisée peu à peu comme toute société; que ce sont les fidèles qui ont fait leurs pasteurs et non les pasteurs qui ont formé leur troupeau; » puis, les préjugés posés en principe, ils écartent comme mal fondé tout ce qui les contredit. Ainsi, si le Sauveur avait fait des miracles, sa doctrine serait divine : ils concluent que ces miracles sont des mythes ou des légendes. Si les Epîtres pastorales étaient authentiques, la hiérarchie ecclésiastique remonterait aux Apôtres : ils prononcent qu'elles sont apocryphes, qu'on les a fabriquées au second siècle. Mais à quoi bon rejeter ces Epîtres, si l'on admet celles de S. Ignace, qui attestent partout le même fait[1]? Ils écartent pareillement celles-ci, comme autant de pièces supposées pour établir un système opposé au leur. Enfin, comment rejeter les Epîtres de S. Ignace, si l'on ad-

[1] Euseb., *H.*, III, 36.

met celle de Polycarpe qui en fait mention [1]? Ils déclarent également apocryphe la lettre de S. Polycarpe. C'est la logique du système ou du parti pris.

PREMIÈRE ÉPITRE A TIMOTHÉE [2].

(*De Macédoine, vers 64*).

772. — Que se propose l'Apôtre dans cette Epître?

Son dessein est d'avertir l'évêque d'Ephèse des principaux devoirs attachés à sa charge, et de l'animer à les bien remplir, III, 15. Dans ce but, il indique brièvement à Timothée les obligations les plus graves de l'épiscopat. Il lui dit : — 1° Comment il doit instruire son peuple et combattre les mauvaises doctrines, I, 1-20. — 2° Avec quel soin il doit s'acquitter de la prière publique et des exercices du culte divin, II, 1-15. — 3° Quels sont ceux qu'il peut prendre pour coopérateurs, III, 1-16. — 4° Quel zèle il doit avoir pour se sanctifier lui-même, IV, et pour maintenir la discipline dans son église, V et VI. A ces instructions, qui conviennent à tous les pasteurs, se mêlent des exhortations et des avis personnels, avec certains détails sur la vie de l'Apôtre.

773. — Sont-ce des judaïsants ou des gnostiques que S. Paul a en vue et dont il recommande à Timothée de combattre les doctrines, I, 3-11?

1° Suivant les anciens commentateurs, ce seraient des ju-

[1] *Ad Philipp.* II, 13. Cf. S. Iren., III, 3; Euseb., *H.*, IV, 14. — [2] En tête, médaille de Diane, déesse d'Ephèse dont S. Timothée était évêque (Biblioth. nationale). Κοινον Ασιας : Villes unies d'Asie. *Supra*, n. 740.

daïsants, docteurs de la loi plutôt que prédicateurs du christianisme, plus fiers de descendre d'Abraham que d'appartenir à Jésus-Christ, 4, plus préoccupés des pratiques légales que de la doctrine du Rédempteur, 7, plus attachés à la lettre de la loi, aux traditions et aux arguties des écoles juives que zélés pour la foi chrétienne et animés de l'esprit du Sauveur, 5. Après avoir fait entendre que les généalogies, c'est-à-dire les différences de race, de tribu, de nation, sont sans valeur dans une religion universelle, 4, S. Paul opposerait aux fausses idées de ces docteurs ses grands principes sur la justification et le salut. « Ce qui sauve, c'est la foi animée par la charité, 5, 15 et non pas la loi, 6-11. Le propre de la loi, c'est la crainte : elle réprime le mal en le châtiant, chose indifférente au juste, et qui n'a de conséquence que pour le pécheur, 9. Le caractère de la grâce, c'est l'amour, la miséricorde de Dieu, 14, et le dévouement de son Fils pour les pécheurs, » 15.

2° Beaucoup d'interprètes modernes voient dans ces docteurs des gnostiques plutôt que des judaïsants. Il est certain que les rêveries de ces hérétiques sur les Eons [1] sont très bien caractérisées par ce que dit l'Apôtre sur les généalogies et les fables, soit en cet endroit, soit dans plusieurs autres [2].

3° Le sentiment le plus probable nous paraît être qu'il y avait à la fois à Ephèse des judaïsants et des gnostiques, 6, 7, et que, dans l'esprit d'un grand nombre, les erreurs des uns et des autres se mélangeaient plus ou moins. Ainsi l'on peut penser qu'au verset 4, S. Paul frappe de la même réprobation les généalogies émanatistes, dont on pouvait commencer à parler, et les généalogies juives.

774. — Quel est l'enseignement de S. Paul sur la prière publique ?

S. Paul dit jusqu'où doit s'étendre la prière publique et comment elle se doit faire. — 1° Les Juifs, qui prétendaient

[1] *Supra*, n. 586. — [2] I Tim., IV, 1-4; VI, 20; II Tim., II, 16-18; III, 1-6. Cf. Act., XX, 29. Eph., II, 2; III, 19; VI, 12; Phil., III, 8; Col., I, 16-19 II, 2, 4, 8, 18.

être sauvés seuls, ne-songeaient guère aux autres nations que pour demander à Dieu de les exterminer ou de les soumettre à leurs lois. S. Paul veut que les chrétiens prient pour tous les hommes, particulièrement pour les princes auxquels ils sont soumis, afin que tous reconnaissent la vérité et qu'on laisse en paix ceux qui la mettent en pratique; car *c'est là volonté de Dieu*, dit-il, *que tous soient sauvés* [1]; ce qu'il ne faut pas entendre, sans doute, d'une volonté absolue, mais de qui indique néanmoins une volonté réelle et efficace, qui a pour résultat de fournir à chacun les moyens d'arriver au salut [2]. Telle a été constamment la doctrine de l'Eglise; telle a été aussi sa pratique. On peut voir dans le fragment de la première Epître de S. Clément, retrouvé en 1875 [3], comment on pratiquait à Rome, sous Domitien, cette recommandation faite avec tant d'instance par S. Paul, sous Néron. Rien de plus touchant que la prière de ce saint Pape, en cet endroit, pour la tranquillité de l'empire et le salut de l'empereur au temps de la seconde persécution [4]. — 2° L'Apôtre veut qu'on prie partout, προσεύχεσθαι ἐν παντὶ τόπῳ, avec des dispositions saintes, dans la charité et la modestie [5]. C'est surtout aux femmes qu'il recommande cette vertu de modestie [6]. Ici, comme en la première Epître aux Corinthiens [7], et sans doute par le même motif, à cause des fonctions que certains docteurs, à l'exemple de Simon, voulaient leur donner, il leur fait une loi de garder le silence à l'église [8]. Il ajoute que, pour elles, le principal moyen de se sanctifier est de donner une bonne éducation à leurs enfants; 15. On

[1] I Tim., II, 4. Cf. Baruch., I, 11; I Mach., VII, 33. Oramus ergo non solum pro nolentibus, sed etiam pro repugnantibus et oppugnantibus. Quid ergo petimus nisi ut ex nolentibus volentes fiant, ex repugnantibus consentientes, ex oppugnantibus amantes? S. Aug., *Cont.* II *Epist. Pelag.*, IV, 26. Legant ergo et intueantur Deum operari in cordibus hominum, non solum veras revelationes, sed et veras voluntates. *De grat. Christ.*, 25; Bossuet, *Déf. de la trad.*, X, IX, etc. — [2] Cf. Rom., XI, 32; II Cor., V, 14; 15; Tit., II, 11; Heb., II, 9; IX, 13, 14; II Pet., III, 9; I Joan., II, 2. — [3] S. Clem., *I Epist.*, 61. — [4] Cf. Jerem., XXIX, 7; Baruch., I, 11; S. Polyc., *Ad Philipp.*, 12; Tert., *Apolog.*, 30, 31, 36, 44; S. Aug., *Epist.* CXLIX, n. 12-17. — [5] I Tim., II, 8, 9. — [6] Cf. I Cor., XI, 5; I Pet., III, 3. — [7] I Cor., XIV, 34. — [8] I Tim., II, 11.

peut voir dans ce verset une allusion au commencement de la Genèse [1].

775.-— Pourquoi S. Paul ne parle-t-il ici que de l'épiscopat et du diaconat, et quelles conditions exige-t-il pour la collation de ces ordres?

L'omission de la prêtrise en cet endroit est une preuve de l'antiquité de l'Épître. Les auteurs donnent diverses raisons de cette lacune. Plusieurs se contentent de dire que les simples prêtres étaient alors en si petit nombre que l'Apôtre ne juge pas à propos d'en rien dire de particulier. D'autres font remarquer que les prêtres, ayant le même sacerdoce que les évêques et pouvant remplir toutes les fonctions épiscopales, aux ordinations près, indiquer les conditions nécessaires à l'épiscopat, c'était faire connaître, par cela même, celles qu'on doit exiger pour la prêtrise. Mais la plupart tranchent la difficulté, en disant qu'à cette époque, le titre d'évêque se donnait aux simples prêtres, comme aux prêtres du rang supérieur [2]; ou même qu'il ne se donnait guère qu'aux simples prêtres, les autres partageant encore le titre d'apôtre avec les douze [3].

C'est donc, suivant toute apparence, la charge pastorale, ou la prêtrise et l'épiscopat réunis, que S. Paul a en vue en cet endroit, comme en l'Epître à Tite [4]; et c'est aux prêtres, en même temps qu'aux évêques, que s'adresse cet avertissement : *Qui episcopatum desiderat, bonum opus*, καλὸν ἔργον, *desiderat*, III, 1 : « Aspirer au sacerdoce, à la charge pastorale, c'est aspirer à un ministère aussi difficile que sublime [5]. » Plusieurs expliquent en un sens analogue les

[1] Gen., III, 16. — [2] Cf. S. Hieron., *In Tit.*, I, 5-9; *Supra*, n. 574. — [3] Cf. Rom., XVI, 7; II Cor., XI, 5; Eph., IV, 11; II Pet., III, 2; Apoc., II, 21. — [4] Tit., I, 5-9. — [5] Facilius est adipisci quam promereri, dit S. Jérome, *In Tit.* Remarquez que l'Apôtre ne dit pas : « Bonum desiderium habet; bene fecit. » Cf. S. Thom., 2a-2ae, q. 185, et q. 100, a. 5, ad 3. Cajétan ajoute : « Non dicit : Si quis dignitatem si quis gradum, si quis proventus, si quis honorem episcopatus desiderat; sed : si quis desiderat episcopatum, id est opus pastorale. » Pour une grande charge, il faut une grande force; pour une charge surnaturelle, il faut pouvoir compter sur un secours surnaturel. Quant au mot *opus*, S. Paul le

mots : *Gradum bonum* [1]. Le mot *irreprehensibilis* paraît traduit et réduit à sa juste signification dans l'Epître à Tite : *sine crimine*, sans reproche, sans sujet de condamnation devant les hommes [2]. Ceux qui suivent font assez comprendre que le Pasteur doit avoir une sainteté plus qu'ordinaire pour répondre à sa dignité. — *Unius uxoris vir*, est expliqué par toute la tradition en ce sens qu'il faut n'avoir été marié qu'une fois [3]. Il n'est pas contraire à ce qu'enseignent les Pères, que la continence fut dès lors obligatoire pour les ministres sacrés. « Il a toujours fallu, dit S. Ambroise, que le pasteur pût exhorter les fidèles à la chasteté [4]. » Mais dans les premiers temps, il n'était pas facile de trouver des hommes instruits et vertueux qui fussent toujours demeurés dans le célibat, surtout parmi les chrétiens d'origine juive. S. Léon se borne à dire que le Prêtre doit être « l'image du Sauveur, dont l'Eglise est l'épouse unique et vierge [5]. »

II. *Diaconos similiter pudicos*, 8. Cette grande vertu qui fait l'honneur du sanctuaire est exigée pour les diacres comme pour les prêtres [6]. *Non multo vino deditos :* L'Apôtre joint toujours la sobriété à la chasteté, comme en étant une condition essentielle [7]. Quant aux sous-diacres et aux ministres inférieurs, il est reconnu qu'ils n'ont été établis que plus tard [8].

Par les femmes dont S. Paul fait mention au verset 11, S. Thomas entend les épouses des diacres dont il est question en cet endroit, c'est-à-dire les femmes que les diacres

choisit à dessein : Vult exponere quid si episcopatus, quia nomen est operis, non honoris. S. Aug., *de Civil. Dei*, XIX, 19; Bossuet, IV^e *Serm. pour le jour de Pâques*, 2^e point.

[1] I Tim., III, 13. Cf. I Tim., V, 17. — [2] Tit., I, 7. Indecens est si reprehensibilis sit reprehensor. S. Thom., *In hunc loc.* — [3] Cf. Unius viri uxor. I Tim., V, 9. — [4] S. Amb., *Epist.* LXII, 64. — [5] S. Leo, *Epist.* XII, 3. Cf. Matth., XIX, 12; I Cor., VII, 5, 7, 8, 26, 32; Heb., X, 11; Orig., Homil., XXIII, *In Num.;* S. Hieron., *In Isai.*, LVI, 3. — [6] Statim ut Filius Dei ingressus est super terram, novam sibi familiam instituit, ut qui ab Angelis adorabatur in cœlo, haberet Angelos et in terris. S. Hieron., *Epist.*, XXII, 21; Lacordaire, *Conférence*, XXII. — [7] I Tim., II, 3, 4, 8; III, 11; Tit., I, 8; II, 2, 5. Cf. Gen., IX, 21; Levit., X, 9. — [8] S. Th., *Supplem.*, q. 37, a. 2. Sur l'état du clergé de Rome, vers 250, Euseb., *H.*, VI, 43.

avaient épousées lorsqu'ils étaient libres et dont ils vivaient séparées depuis leur ordination, ainsi que l'indiquent les mots *similiter pudicos*, 8. La réputation de ces ministres sacrés n'était pas moins intéressée, dit ce docteur, à la conduite exemplaire de leurs épouses que la réputation des évêques à la conduite de leurs enfants [1]. Mais S. Chrysostome et un grand nombre d'autres croient qu'il s'agit des veuves qu'on nommait diaconesses à cause de certains ministères ou *diaconies*, qu'on leur confiait dans l'église [2]. En effet, le texte porte *mulieres*, non *uxores;* et le mot *similiter*, répété au verset 11, semble indiquer qu'elles ont un office qui les rapproche des ministres sacrés.

776. — Pour quelle raison l'Apôtre fait-il ce bel éloge de l'Incarnation et de l'Eglise à la fin de ce chapitre, III, 16?

L'Apôtre parle en ces termes de l'Incarnation et de l'Eglise afin de justifier ce qu'il a dit sur les conditions à exiger des ministres sacrés [3], et ce qu'il va dire de leurs obligations [4]. Les évêques et les diacres sont les officiers de la maison de Dieu [5]; ils doivent le faire honorer, et convaincre le monde de la vérité des divins mystères [6]. Pour cela, ils ont besoin de grandes vertus [7]; et ils doivent se résoudre à de nombreux combats [8].

Le verset 16 est un de ceux qui ont partagé les critiques. — 1° Griesbach et beaucoup d'autres veulent qu'on lise Θεος. Ils disent qu'on trouve Θεος ou Θς dans tous les manuscrits minuscules, que ce mot se lisait ainsi autrefois dans la plupart des manuscrits onciaux, que c'est seulement depuis un siècle que le trait horizontal de Θς a disparu dans A, C, etc., que les citations faites de ce passage par les Pères grecs montrent qu'ils n'avaient pas d'autres leçons entre les mains. — 2° Plusieurs savants soutiennent encore qu'on doit lire, ὅ, comme porte D et comme ont lu la plupart des Pères latins après l'auteur de l'Italique. C'est cette leçon qu'a suivie la

[1] Cf. I Tim., III, 4. — [2] Rom., XVI, 1; I Tim., V, 9. *Supra*, n. 646. — [3] III, 1-13. — [4] IV, 4-6. — [5] III, 15. — [6] III, 10. — [7] III, 2, 13. — [8] III, 1-6.

Vulgate : *Quod manifestatum est in carne.* — 3° Enfin, un grand nombre affirment que la leçon primitive était ος, et qu'elle a été conservée par ℵ, et probablement par B. « Cette leçon, disent-ils, est la plus difficile à entendre et elle explique la formation des deux autres. Des copistes auront changé ος en ο pour le rapporter à μυστηριον[1], et d'autres l'auront confondu avec Θς, abrégé de Θεος, mot qui donnait un sens plus clair que ος, mais non différent. On avait : *Deus manifestatus est carne, justificatus,* etc., au lieu de *qui manifestatus est in carne, justificatus est,* etc.[2]. »

777. — Qu'est-ce que S. Paul recommande à Timothée pour sa sanctification, et quelle est l'imposition des mains qu'il lui rappelle?

L'Apôtre demande quatre choses à Timothée, dans l'intérêt de son âme : les exercices de piété[3], la fermeté dans l'enseignement des vérités chrétiennes[4], le bon exemple[5] et la pratique du zèle dont il a reçu la grâce par l'imposition des mains[6].

II. L'ordination, επιθεσις των χειρων, que S. Paul lui rappelle, ne peut être que la consécration épiscopale. Car bien qu'il soit le seul qui l'ait consacré[7], il n'est pas le seul qui lui ait imposé les mains : *Cum impositione manuum presbyterii*[8]; or, pour la prêtrise, nul autre que l'Evêque n'imposait les mains, dans les temps anciens, et il est encore le seul qui les impose dans l'Eglise grecque. D'où il résulte, selon S. Chrysostome, que le mot *presbyterium*[9] ne peut signifier ici qu'une réunion d'Evêques : *Non de presbyteris hic loquitur; neque enim profecto presbyteri ipsum ordinabant*[10].

[1] Cf. I Tim., III, 9. — [2] Ce verset 16, composé de six membres symétriques, est regardé comme une strophe, empruntée par l'Apôtre à un cantique alors usité parmi les fidèles. Cf. I Cor., XIV, 26. C'est surtout dans les doxologies qu'on remarque le ton poétique et lyrique qui est propre aux cantiques. Rom., XI, 36; Eph., III, 20, 21; II Tim., I, 17; VI, 15, 16; Apoc., IV, 8, 11; V, 9-12; XV, 3, 4. Cf. Eph., V, 9; Col., III, 16. [3] I Tim., IV. 7, 8. — [4] IV, 9, 10, 11. — [5] IV, 12. — [6] IV, 13, 14. Cf. Act., VI, 6; XIII, 3. II Cor, VIII, 19; II Tim., I, 16. — [7] II, I, 6. — [8] I, IV, 14. Cf. II Tim., I, 6. — [9] I, IV, 14. — [10] *In I Tim.*, Hom., XIII, 1.

* 778. — Qu'y a-t-il à remarquer dans les avis de l'Apôtre relatifs à la discipline, v et vi?

On peut remarquer à ce point de vue :

1° Les conditions que l'Apôtre demande pour la promotion d'une veuve à l'office de diaconesse. Il exige, entre autres choses, qu'elle n'ait pas moins de soixante ans et qu'elle n'ait été mariée qu'une fois [1]. On en avait d'abord admis de plus jeunes, à ce qu'il paraît, en leur demandant un vœu de continence perpétuelle [2].

2° Les mots : *Volo juniores nubere* [3], doivent s'entendre d'un souhait, comme : *Volo omnes esse sicut meipsum*, plût à Dieu que [4]. Les Hébreux n'ont pas d'autre forme pour exprimer leurs souhaits [5]. Au reste, ce désir de l'Apôtre ne concernant que les personnes dont il vient de parler [6], c'est-à-dire sur la persévérance desquelles on n'a pas lieu de compter, n'est pas en opposition avec les conseils qu'il a donnés relativement à la virginité, et rentre dans le sens des avis qu'il a donnés aux fidèles de Corinthe [7].

3° La supériorité des ministres de l'Eglise sur les fidèles, et même l'existence d'une hiérarchie ou la subordination des ministres les uns à l'égard des autres [8].

4° Une recommandation très expresse de ne jamais conférer les Ordres d'une manière hâtive; *id est, ante ætatem maturitatis, ante tempus examinis, ante experimentum disciplinæ* [9].

5° Les deux versets, par lesquels l'Apôtre termine sa lettre, et où il répète l'avis qui a le plus d'importance à ses yeux : *Depositum custodi* [10]. Garder le dépôt de la foi, éviter

[1] I Tim., v, 9, 10. Cf. I Tim., III, 2. — [2] v, 11, 12, 15. — [3] v, 14. — [4] Cf. I Cor., VII, 7. — [5] *Supra*, n. 38. — [6] v, 11, 12. — [7] I Cor., VIII, 7, 8, 9, 38, 40. — [8] v, 9. Cf. Tit., I, 5, 6. — [9] v, 22. S. Leo, *Epist. ad Episc. Afr.*, I, 2. Quatenus nec nos de vestra provectione, nec vos de tanti officii susceptione damnari mereatur. *Pont. rom.*, De Presb. — [10] I Tim., VI, 20, 21. Quid est depositum? id est quod tibi traditum est, non quod a te inventum; quod accepisti, non quod excogitasti. Catholicæ fidei talentum inviolatum, illibatumque conserva. Aurum accepisti, aurum redde. Nolo auri speciem, sed naturam. Vinc. Lirin., *Commonit.*,

les nouveautés profanes, si doctes qu'elles paraissent : Εκτρεπομενος αντιθεσεις της ψευδωνυμου γνωσεως [1].

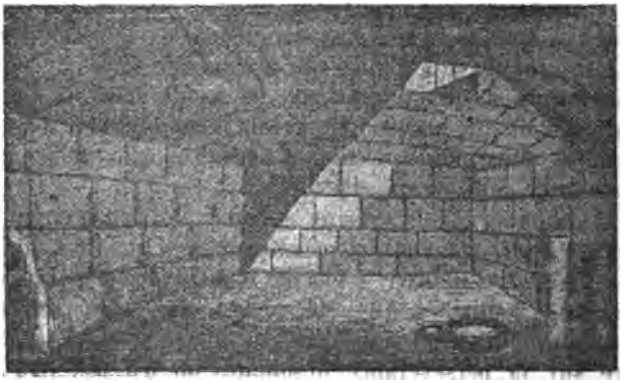

SECONDE ÉPITRE A TIMOTHÉE [2].

(De Rome, an 66).

779. — Quel est le caractère de cette Epître?

La seconde Epître à Timothée est plus personnelle et plus intime encore que la première. C'est comme le testament de l'Apôtre, sa dernière communication avec son disciple. Aux avis et aux exhortations, il mêle des prophéties sur l'avenir de l'Eglise, et quelques détails relatifs à sa personne. La dis-

1, 22. Non qu'il soit interdit de scruter, d'éclaircir, de développer les vérités révélés. Au contraire : O Timothee, o Sacerdos, o Doctor, si te divinum munus idonenm fecerit ingenio, exercitatione, doctrina, esto spiritualis tabernaculi Beseleel; pretiosas divini dogmatis gemmas exsculpe, fideliter coapta, adorna sapienter; adjice splendorem, gratiam, venustatem. Per te posteritas intellectum gratuletur quod ante vetustas non intellectum venerabatur, 23, *Ibid.*

[1] Il paraît que les novateurs donnaient déjà à leur doctrine le nom de γνωσις, *science;* et c'est sans doute pour cette raison que l'Apôtre appelle à plusieurs reprises celle de l'Evangile : επιγνωσις, *science supérieure, suprême.* Cf. I Cor., I, 20; II Cor., X, 5, etc. — [2] En tête, étage inférieur de la prison Mammertine, où l'on croit que S. Paul a passé les derniers jours de sa vie, et d'où cette Epître est peut-être sortie. *Supra*, n. 558. Cf. Act., XVI, 24.

position des chapitres répond assez bien à celle des idées : — 1° S. Paul exhorte Timothée à mettre en pratique la grâce du sacerdoce. — 2° Il dit de quelle manière il convient d'instruire les fidèles. — 3° Il signale à son disciple les hérésies qu'on aura bientôt à combattre. — 4° Enfin il conclut ses exhortations et ses avis [1]. La tendresse et l'émotion que respire cet écrit rappellent le discours de la dernière Cène, et font sentir la prévision que l'Apôtre a de sa mort prochaine, IV, 6-8 [2].

780. — Quels sont, dans cette Epître, les passages à remarquer ou qui demandent une explication?

1° Au chapitre I, 18, S. Paul prie Dieu de faire miséricorde à Onésiphore pour les services qu'il lui a rendus à Ephèse. Or, ce chrétien semble n'avoir plus été en vie à cette époque; car au verset 16, l'Apôtre appelle les bénédictions de Dieu sur sa maison, sans faire mention de lui; et au chapitre IV, 19, il ne le nomme pas, en adressant ses salutations à sa famille. On a donc là probablement le plus ancien exemple de prière pour les morts dans l'Eglise [3].

2° Au chapitre II, 19, on lit ces mots qui peuvent paraître obscurs : *Firmum fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc.* S. Paul vient de parler de l'hérésie d'Hymène et de Phylète, comme ayant été funeste à la foi de plusieurs. Ce qu'il ajoute signifie : *Néanmoins l'œuvre de Dieu, l'Eglise sur laquelle tout repose, reste inébranlable; et l'on peut se fier à ces paroles qui lui servent d'exergue : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. Que celui qui lui appartient s'éloigne du péché* [4].

3° Ces mots : *In novissimis diebus* [5], indiquent, non un temps éloigné ou les derniers jours qui précéderont le jugement, puisqu'au verset 5 l'Apôtre suppose déjà ces jours commencés, mais le dernier âge, celui qui doit s'écouler entre le premier et le dernier avènement du Sauveur. Dans

[1] Nulle mention de S. Jean; ce qui fait penser qu'il n'était pas encore à Ephèse. — [2] Non hora vatem, non dies fefellit. Prudent., *Peristeph.*, Hymn., XII. — [3] Martigny, *Dyptiques, Nécrologes, Funérailles, Purgatoire.* — [4] Num., XV, 5, Joan., X, 14. — [5] Εν εσχαταις ημεραις, II Tim., III, 1.

la pensée des Juifs comme dans celle des chrétiens, la venue du Sauveur marquait la plénitude et le centre des temps; les siècles antérieurs formaient l'âge primitif ou l'Ancien Testament, et les siècles suivants le dernier âge ou le Testament définitif [1].

4° Les mots : *Omnis Scriptura divinitus inspirata* [2], sont souvent cités par les protestants comme affirmant expressément l'inspiration de la sainte Ecriture ou du moins de l'Ancien Testament tout entier [3]. « Le verbe substantif, disent-ils, est visiblement sous-sentendu avant *divinitus inspirata*, les deux adjectifs *inspirata* et *utilis* étant joints ensemble dans le grec par la conjonction *et*. Si l'Apôtre avait voulu dire seulement que tout écrit inspiré est utile à étudier, il aurait supprimé cette conjonction, ou mis *est* après *utilis*. » Cette raison n'est pas convaincante. Le verset 16 se lie bien mieux au précédent, en donnant au mot *et*, καὶ, le sens de *etiam*, et en faisant du verbe la copule de *scriptura* et d'*utilis*. Aussi la plupart des auteurs catholiques tiennent que la Vulgate est l'équivalent exact du tecte grec : Πᾶσα γραφὴ, sans article : *Omnis* ou *quælibet scriptura divinitus inspirata utilis est*. « Toute écriture inspirée est, de sa nature, utile à diverses fins : pour enseigner la vérité, pour réfuter l'erreur, pour reprendre le vice, pour former à la vertu. »

Nous ne dirons pas néanmoins qu'il n'y a rien à tirer de là en faveur de l'Ancien Testament. L'Ecriture dont le verset 16 relève l'utilité comprenant évidemment celle dont le verset 15 dit que Timothée s'est nourri dès l'enfance, il suit que, pour la partie protocanonique au moins, l'Ancien Testament est ici donné comme inspiré, soit dans sa totalité, soit dans chacune de ses parties : *Omnis Scriptura, utpote inspirata, utilis est* [4]. Il semble même que ce verset 15, comme celui qu'on lit dans l'Epître aux Romains : *Quæcumque scripta sunt* [5], exclut de la manière la plus expresse l'hypothèse, hasardée par quelques auteurs, de passages

[1] Cf. Act., II, 17; I Cor., XV, 45; I Tim., IV, 1; Heb., I, 1; Joan., II, 18; *Infra*, n. 891. — [2] II Tim., III, 16. — [3] *Infra*, n. 853. — [4] *Supra*, n. 20. — [5] Rom., XV, 4.

indifférents ou *étrangers à la doctrine et à l'édification*, dans lesquels l'erreur aurait pu se glisser.

5° On voit par le grec, κνηθόμενοι, que le mot *prurientes*[1] est au nominatif, et qu'il ne se rapporte pas à *magistros* qui précède immédiatement, mais aux *auditeurs* qui sont le sujet de la phrase.

781. — Les derniers versets, IV, 9-22, ne méritent-ils pas une attention spéciale?

Les derniers versets de cette Epître contiennent des détails touchants et des marques frappantes d'authenticité. — Ce que l'Apôtre dit de Démas, 9, confirme le sentiment que cette Lettre n'a pas été écrite dans sa première captivité; car ce disciple était à ses côtés, lorsqu'il écrivit aux Colossiens[2] et à Philémon[3]. — Il est impossible de n'être pas ému, en le voyant ainsi délaissé dans ses derniers jours, exposé à souffrir de la rigueur de l'hiver dans la Prison Mamertine, redemandant à ses disciples un vêtement dont il s'est déchargé dans ses voyages[4]. — Ses papiers laissés à Troade étaient probablement des notes qu'il se proposait d'utiliser ou de remettre à S. Luc, 13. — Au lieu de la Galatie, 10, beaucoup de manuscrits, celui du Sinaï et de S. Ephrem en particulier, portent la Gaule. *Non in Galatia legendum est, ut quibusdam immerito placet*, dit S. Epiphane, *sed in Gallia*[5]. Théodoret[6], adoptant le nom de Galatie, lui donne le même sens que les précédents, et dit que c'est dans les Gaules que Crescent alla prêcher. Il semble même, dit Tillemont[7], que les auteurs grecs l'ont toujours entendu dans ce sens. Trophime, resté à Milet[8], a pu revenir à Rome avant le martyre de l'Apôtre et être envoyé de Rome à Arles; ou bien, après être venu dans les Gaules, avoir fondé l'Eglise d'Arles et en être devenu évêque, il peut être retourné dans

[1] II Tim., IV, 3. — [2] Col., IV, 14. — [3] Philem., 21, 24. — [4] I, 15; IV, 9-13, 16. Cf. S. Clem., *Epist.* 5, 6. — [5] *Hæres.*, LI, n. 11. Cf. Cod. C et ℵ S. Hieron., *de Vir. ill.*; Euseb., *H.*, III, IV. — [6] Theod., *In hunc loc.* Cf. Strabo, *Geogr.*, III, II, 8; IV, I, 1, etc. *Supra*, n. 538, 722. — [7] *Mémoires pour l'Hist. ecclés.*, t. I, S. Paul, n. LXXI. — [8] II Tim., IV, 20.

l'Orient avec S. Paul [1]. — Aquila et Priscille avaient sans doute quitté Rome une seconde fois, pendant la persécution de Néron [2]. — Pudens [3] est désigné par une ancienne tradition comme un sénateur romain que S. Pierre aurait converti. Il est honoré comme saint aussi bien que Pudentienne, sa petite-fille. Sa maison, où S. Pierre célébra les saints mystères, serait devenue la première église de Rome. Dédiée d'abord au *Bon Pasteur*, elle le fut ensuite à sainte Pudentienne [4]. — Lin, qui succéda à S. Pierre comme pape et que plusieurs disent fils de Claudia, pouvait déjà exercer les fonctions épiscopales [5]. — Toutes ces salutations supposent que Timothée avait séjourné en cette ville et y était bien connu.

---

782. — Quelles sont, dans ces deux Epîtres, les vertus que S. Paul recommande à Timothée, les considérations qu'il lui suggère et les vérités qu'il lui rappelle?

1° S. Paul recommande à l'évêque d'Ephèse : d'abord le zèle, un zèle ardent et généreux pour instruire les fidèles [6], pour corriger les abus [7], pour propager la foi [8], pour la défendre contre l'erreur [9]; une sage discrétion dans le choix des ministres de l'Eglise [10]; puis, dans l'exercice du saint ministère, la douceur [11], la patience [12], la modestie [13], le désintéressement [14], une vie exemplaire [15], une application constante à l'enseignement des vérités chrétiennes, et aux fonctions de son état [16].

2° Entre autres motifs de perfection, l'Apôtre représente à Timothée : l'éducation sainte qu'il a reçue [17], la vocation gratuite dont il a été l'objet [18], la grâce de l'ordination qui lui a été conférée par une disposition divine [19], le bien qu'il

[1] Cf. Natal. Alex., *Hist. eccles.*, sæc. I, Dissert. XVI. — [2] Cf. Rom., XVI, 3; II Tim., IV, 19. — [3] IV, 21. — [4] Cf. Martyrol. rom., additis notis Baronii, 19 *maii*. — [5] IV, 21; S. Iren., III, 3; Euseb., *H.*, III, 2. S. Epiph., *Hæres.*, XXVII, 6. — [6] I, IV, 6, 13. — [7] I, I, 3; V, 7, 20; II, IV, 2. — [8] II, I, 8. — [9] I, I, 3-7; VI, 12, 14, 20; II, I, 14; II, 2, 14, 16. — [10] I, III, 1-14; V, 9-13, 17, 18; II, II, 2. — [11] II, II, 14, 24, 25. — [12] II, III, 10. — [13] I, V, 1, 2, 19; II, II, 7. — [14] I, VI, 6-11. — [15] I, IV, 7, 12, 15; II, II, 15. — [16] I, IV, 13, 15, 16; II, II, 3, 5, 15; IV, 5. — [17] II, I, 5; III, 14, 17. — [18] II, I, 9. — [19] I, IV, 14, 15; II, I, 6, 7. Cf. Apoc., II, 4.

fera à proportion de sa vertu [1], le jugement de Dieu [2] et ses récompenses [3], les attaques auxquelles la foi est en butte [4], enfin le désir qu'il a de voir son disciple répondre à son attente [5], ses exhortations, ses instances [6], les exemples qu'il lui a donnés [7].

3° Quant aux vérités contenues dans ces Epitres, on peut dire qu'elles rappellent la plupart des dogmes et tous les principes de la morale : l'Incarnation du Fils de Dieu [8], la Rédemption du genre humain [9], la résurrection du Sauveur [10], la gratuité de la justification par la grâce et par la foi [11], l'infaillibité de l'Eglise [12], le sacrement de l'Ordre [13], la vie future [14], le mérite des bonnes œuvres [15], la nécessité de souffrir et de mourir avec Jésus-Christ [16], la sainteté du sacerdoce et des fonctions sacrées [17], la nécessité du bon exemple dans les pasteurs [18], l'obligation de garder le dépôt de la foi [19], et de prêcher les vertus chrétiennes [20], dont l'Apôtre fait l'énumération [21].

[22]

[1] I Tim., IV. 6, 12, 15, 16; VI, 11; II, II, 12, 21. — [2] II, IV, 18. — [3] II, II, 3, 6, 11, 13; IV, 8. — [4] II, III, 1-9; IV, 3-6. — [5] I, I, 3. — [6] I, I, 3, 4, 18; II, 1; IV, 6, 12; VI, 11, 13; II, I, 6. — [7] I, I, 12, 16; II, II, 9, 10; III, 10-12; IV, 7-8. — [8] I, III, 16; II, II, 8. — [9] I, I, 15; II, 3-6; IV, 10; II, I, 10. — [10] II, II, 8. — [11] II, I, 9-11. — [12] I, III, 15. — [13] I, IV, 14; V, 22. — [14] II, II, 10; IV, 8. — [15] I, VI, 12, 19; II, II, 5, 11, 12; IV, 7. — [16] II, II, 11, 13; III, 12. — [17] I, III, 1-13. — [18] II, II, 15, 19-26. — [19] I, VI, 20; II, I, 13, 14. — [20] I, IV, 6, 13; II, I, 8; IV, 1-5. — [21] II, II, 22-26. — [22] Fond de coupe, offrant l'image de S. Timothée et de S. Sixte. S. Sixte est sans doute le Pontife de ce nom, mis à mort en 258 dans la catacombe de Prétextat, trois jours avant S. Laurent. S. Timothée est donné par Boldetti et Bottari pour le disciple de S. Paul, premier évêque d'Ephèse. Il était fort honoré à Rome; et le rouleau qu'il tient à la main, avec celui qui est

ÉPITRE A TITE.

(*De Macédoine, en* 63 *ou* 64).

783. — Quelles sont les observations que suggère cette Epître?

Tite avait été placé par S. Paul à la tête de l'Eglise de Crète [2]. L'Epître qui lui est adressée rappelle la première à Timothée, non seulement par sa forme et son style, simple, naturel, plein d'onction, mais encore par les idées qu'elle exprime et par les termes dans lesquels elle est conçue [3]. — Les avis qu'elle contient se rapportent aussi à trois points : le choix des ministres [4], la défense de la foi [5], l'instruction des fidèles [6]. — Les doctrines qu'elle réprouve sont celles des judaïsants. Mais le péril paraît moins grand en Crète qu'à Ephèse [7]. — Il fallait l'autorité de l'Apôtre pour se permettre la citation d'Epiménide, ἴδιος αὐτῶν προφήτης [8] et faire accepter son Epître. — Le verset 5, rapproché du verset 7, au premier chapitre, semble prouver assez clairement que le

à sa droite, pourrait bien figurer ses deux Epîtres. Cf. S. Hieron., *Cont. Vigilant.* Mais on vénérait aussi un autre S. Timothée, petit-fils du sénateur Pudens. *Supra*, n. 480.

[1] Monnaie de Gortyne, principale ville de Crète. Tête de Jupiter d'un côté, l'enlèvement d'Europe de l'autre. Plin., *H. N.*, XII, 5. Cette île aux cent villes (Homer., *Iliad.*, II, 149), était, suivant la mythologie, la patrie de la plupart des dieux. Elle avait vu la naissance de Jupiter et servi de théâtre à plusieurs de ses exploits. — [2] Cf. Act., II, 11. — [3] Cf. Tit , I, 6, 7 et I Tim., III, 2-4; — Tit., I, 14 et I Tim., IV, 7; VI, 5; — Tit., II, 7 et I Tim., IV, 12; — Tit., III, 9 et I Tim., I, 4; IV, 7. — [4] Tit., I, 5-10. — [5] Tit., I, 10-16. — [6] Tit., II, III. — [7] Tit., I, 10, 14, 15; III, 9. — [8] Tit., I, 12. Le mot *mendaces* peut avoir trait aux récits mythologiques de leur histoire. Cf. Tit., I, 10; Joseph., *B.*, II, VII, 1.

nom de prêtre et celui d'évêque se donnaient, comme nous l'avons dit, aux mêmes ministres [1].

784. — L'âme de S. Paul ne se révèle-t-elle pas aux chapitres II° et III°?

L'âme du grand Apôtre se révèle, lorsqu'il parle de la mission du Sauveur et de son œuvre dans les âmes [2].

1° On remarquera le nom de Dieu donné nettement et expressément à Jésus-Christ [3]. Comme S. Thomas l'a appelé son Seigneur et son Dieu [4], comme S. Jean l'appellera le vrai Fils de Dieu ou le vrai Dieu [5], S. Paul, qui l'a déjà nommé le Fils propre de Dieu [6] et le Dieu béni dans tous les siècles [7], le proclame ici le Dieu grand par excellence [8]. « *Ubi est serpens Arius?* s'écrie là-dessus S. Jérôme; *ubi Eunomius coluber? Magnus Deus Jesus Christus Salvator dicitur.* L'union du mot Σωτηρος au mot Θεου, sous un article unique exigé par le mot ημων [9], le contexte où il s'agit d'un avènement glorieux d'abord [10], puis de rédemption, le dessein de l'Apôtre, qui est d'opposer la grandeur du Sauveur à son humilité et de faire ressortir l'une par l'autre [11], enfin le sentiment unanime des Pères, des Pères grecs en particulier, l'aveu même des Ariens, tout s'accorde pour exclure une autre interprétation.

2° On remarquera également le beau tableau que l'Apôtre trace de la morale prêchée par son Maître [12]. Il en réduit la pratique à exercer la piété envers Dieu, la justice envers le prochain, la sobriété et la tempérance envers nous-mêmes : *ut sobrie, juste et pie vivamus.* Cette morale a pour résultat la justification de l'âme en ce monde et le salut éternel en l'autre [13]; pour principe le sacrifice du Fils de Dieu, immolé en notre faveur [14]; pour condition la fuite des vices [15] et la

[1] *Supra,* n. 574, 775, 777. — [2] Tit., II, 4; III, 3, 7. — [3] Tit., II, 43. — [4] Joan., XX, 28. — [5] I Joan., V, 20. — [6] Rom., VIII, 32. — [7] Rom., IX, 5. — [8] Tit., II, 13. — [9] Cf. Gal., I, 4; Eph., I, 3; I Pet., I, 3, 4, 12, 13. — [10] Επιφανεια Χριστου. Cf. Matth., XVI, 27; XXV, 31; Marc., XIII, 26; I Tim., VI, 14; II Tim., IV, 1, 8; I Pet., IV, 13; V, 4. — [11] Cf. II Thess., I, 12; I Tim., V, 21; Jud., 4; I Pet., I, 3; II Tim., IV, 1; Jac., I, 1; I Joan., V, 20. — [12] Tit., II, 11-14; III, 3-7. — [13] Tit., II, 13. — [14] Tit., II, 14; III, 6. — [15] Tit., III, 3

pratique des bonnes œuvres [1]; pour moyen la grâce divine avec les sacrements qui répandent l'Esprit saint dans les âmes [2]. La charité de S. Paul pour Jésus-Christ et pour le prochain se montre d'une matière touchante dans le peu de mots qu'il dit sur l'excellence de la Rédemption, sa nécessité, sa gratuité et ses fruits [3].

[1] Tit., II, 14. — [2] Tit., III, 5-7. — [3] Tit., III, 4-7. — [4] Inscription gravée sur une pierre recueillie dans les catacombes : Θεος Θεου Γιος τηρει. *Deus, Dei Filius, servet.* (Perret).

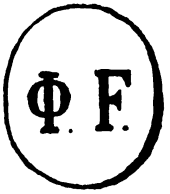

ÉPITRE A PHILÉMON [1].

(*De Rome, an* 62.)

785. — Quel est l'objet de cette Epître; sa date, son caractère?

1° Philémon était un homme de qualité de la ville de Colosses, que l'Apôtre, ou son disciple Epaphras, avait gagné au christianisme [2]. Un de ses esclaves, Onésime, ayant pris la fuite, la Providence le conduisit à Rome; et l'Apôtre, l'ayant aussi converti, ne voulut ni le garder auprès de lui sans le consentement de son maître [3], ni le renvoyer à Colosses, sans recommander à Philémon ce frère repentant, et lui assurer un bon accueil [4]. En la personne de cet esclave, S. Paul plaide la cause de tous ceux qui se trouvaient dans

[1] Quand un esclave s'était enfui, si son maître ne prononçait pas son arrêt de mort, il lui faisait graver sur le front avec un fer chaud ces deux lettres : Φ et F (*fugitivarius*). Ces caractères qui devaient le dénoncer à l'avenir partout où il irait, lui ôtaient tout espoir de recouvrer sa liberté par une nouvelle évasion. Constantin ayant reçu le baptême, défendit de déshonorer ainsi la figure humaine, *image de la beauté suprême* (315). *Codex Theod.*, IX, 40, 2. On dût se borner dès lors à mettre au cou de ces esclaves un collier de fer, avec une inscription sur une bulle ou plaquette de bronze pour faire connaître le nom du maître dépossédé et sa réclamation. On a recueilli une vingtaine de ces colliers à Rome et un à Nimes, sur lequel on lit : *Tene me quia fugi et revoca me Publ. Rubrio Latino Domino meo.* On en a fort peu du troisième siècle et on n'en trouve point du sixième. Sur quelques-uns des moins anciens, on est étonné de trouver le monogramme du Sauveur. Ce signe avertissait sans doute que le maître, étant chrétien, se souviendrait des maximes de l'Evangile et des recommandations de l'Apôtre. — [2] Le titre de συνεργος, que lui donne S. Paul fait penser qu'il n'était pas un simple laïque. — [3] Philem., XIII, 14. — [4] Cf. Plin., *H. N.*, XXXIII, 10; Plin. jun., *Epist.* VIII, 6.

la même condition, c'est-à-dire de l'immense majorité du genre humain[1].

2° Suivant toute apparence, l'Apôtre écrivit cette Lettre en même temps que les Epîtres aux Ephésiens et aux Colossiens[2]. Il y fait mention, comme dans l'Epître aux Colossiens, d'Epaphras, de Timothée, d'Aristarque, de Marc, de Démas et de Luc[3]. Peut-être est-ce par intérêt pour Onésime[4] qu'il a fait aux Colossiens de si vives recommandations en faveur des esclaves[5].

3° L'Epître à Philémon est la plus courte de toutes celles de l'Apôtre. Après une salutation où il remplace son titre d'apôtre par celui de captif de Jésus-Christ, *ut Paulus senex et vinctus Christi,* 9, vient comme exorde et sous forme d'actions de grâce, l'éloge de Philémon, 4-7. Ensuite il énonce son sujet, sans réticence, mais en s'appuyant sur des raisons qui doivent lui faire espérer un heureux succès, 8-16. Il finit en se substituant à Onésime comme le Sauveur s'est substitué aux pécheurs, et en priant Philémon de l'agréer pour son débiteur[6]. Tout cela est dit avec l'onction, la dignité, la simplicité qui caractérisent le langage chrétien et qu'inspire la charité du Sauveur. Rien de plus affectueux, de plus touchant, de plus propre à faire impression sur un fidèle. Rien aussi de plus insinuant. « Peu de pages, dit M. Renan, ont un accent de sincérité aussi prononcé. Paul seul, autant qu'il semble, a pu écrire ce petit chef-d'œuvre. » Nous ajouterons avec S. Jérôme : Un billet d'un Apôtre pouvait seul avoir cette fortune d'être conservé, admiré, pris pour règle de conduite par toute la terre jusqu'à la fin des temps[7].

[1] Athènes comptait à cette époque 300,000 esclaves pour 22,000 hommes libres. — [2] Cf. Col., IV, 9, 17 et Philem., 2, 10. — [3] Cf. Cor., I, 1; IV. 10, 12; Philem., 23, 24. — [3] Col., III, 11, 22-25 et IV, 19. — [4] Domini, quod justum est et æquum servis præstate, scientes quod et vos Dominum habetis in Christo. Col., IV, 1; Eph., VI, 9. Cf. Eccli., XXXIII, 31. — [5] Cf. Ονησιμος, αχρηστος, ευχρηστος et χρηστος. *Supra,* n. 530. — [6] Cf. Col., IV, 6. Huic Epistolæ brevitas sua profuit, dit Tertullien, ut falsarias manus Marcionis evaderet. *Adv. Marc,* V, 21.

* 786. — En renvoyant cet esclave à son maître, S. Paul n'a-t-il pas reconnu et jusqu'à un certain point justifié l'esclavage?

S. Paul ne niait pas toute dépendance. Il ne regardait même pas comme absolument mauvais d'avoir sous son autorité des hommes astreints à une obéissance perpétuelle, ni d'être attaché pour toujours au service d'un maître. Est-ce à dire qu'il approuvât l'esclavage, qu'il n'y vît pas, comme nous, un désordre social, une iniquité, une source d'abus odieux? Certes, il aimait trop la justice, il était trop pénétré de la dignité du chrétien et de l'égalité des âmes devant Dieu, pour approuver l'état de choses qu'il avait sous les yeux [1]. L'Epître à Philémon le prouve assez. Mais le désordre qu'il réprouvait dans son cœur, était-il en son pouvoir de le détruire? Pouvait-il l'attaquer ouvertement, sans s'exposer au plus grand péril avec toute l'Eglise [2]?

Du reste, il n'y eut jamais, parmi les vrais fidèles, d'esclaves proprement dits, dans le sens absolu ou païen [3]. Jamais, du moins, les abus de l'esclavage ne furent autorisés ou justifiés par l'Eglise [4]. Si l'on veut s'en convaincre, qu'on lise les avis de S. Paul aux maîtres baptisés et les bornes qu'il met à l'exercice de leur pouvoir [5]; qu'on considère surtout la doctrine dont les Apôtres étaient l'organe et la discipline qu'ils mirent en vigueur.

Quiconque était chrétien confessait que tous les hommes

[1] Il n'est pas besoin de rappeler Vedius Pollion, engraissant ses murènes du sang de ses esclaves. Senec., *De ira*, III, 40. S. Paul avait pu voir s'accomplir tout récemment un acte de barbarie non moins révoltant. Pedanius Secundus, préfet de Rome, ayant été tué par un de ses esclaves, on égorgea sans pitié tout ceux qu'il possédait, c'est-à-dire une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants, qu'on savait très bien n'avoir pas eu la moindre part au crime. Tacit., *Ann.* XIV, 42-45. Cf. A. Pillet, *Hist. de Sainte Perpétue*, XV. — [2] Cf. I Cor., VII, 24; Eph., VI, 7, 8; Col., III, 22-24; I Tim., VI, 1. — [3] Non est servus et liber, sed omnia et in omnibus Christus. Col., III, 11; Gal., III, 28. — [4] Ils furent également proscrits par la loi de Moïse. Mei enim sunt servi, filii Israel, disait le Seigneur. Lev., XXV, 55. Cf. Ex., XX, 19; XXI, 20, 22, 26, 27. Deut., X, 19; XVI, 11-14; XXXIII, 15, 16. *A. T.*, n. 407. — [5] I Cor., VII, 22; Eph., VI, 9; Col., III, 25; IV, 1. Cf. Act., X, 34.

ont la même nature, la même origine, la même destinée [1]. Il croyait que ses esclaves, s'il en avait, étaient ses frères [2], qu'ils avaient été rachetés par le même sang, qu'ils étaient, comme lui, incorporés au Fils de Dieu, appelés à participer à sa vie, à ses mystères, à son royaume [3]. Non seulement l'Eglise inculquait ses principes, mais elle en faisait la règle de sa conduite. Dans la collation des Ordres, comme dans l'administration des sacrements, comme dans la distribution des grâces, elle fermait les yeux sur les différences extérieures d'origine, de fortune, de condition. Tout ce qu'elle donnait aux riches, elle l'offrait également aux pauvres. Mêmes fonts baptismaux, mêmes églises, mêmes prières, mêmes instructions; même pain sacré, même imposition des mains, mêmes bénédictions à la vie et à la mort. Dans le culte de ses Saints comme dans le choix de ses ministres, elle n'avait égard, comme Dieu, qu'au mérite. On la vit, dès le premier siècle, inscrire un esclave dans la liste de ses martyrs et placer ses ossements sur les autels. Onésime lui-même succéda à S. Timothée sur le siège d'Ephèse [4]; et bientôt après, S. Calixte, un autre esclave, montait sur la chaire de S. Pierre comme chef de l'Eglise et vicaire de Jésus-Christ [5].

Quelle protestation plus puissante contre l'esclavage et quel moyen plus efficace d'en amener la suppression? Aussi le vit-on bientôt s'adoucir, se transformer et peu à peu disparaître. La réforme des mœurs amena celle de la société [6]. Le changement s'accomplit lentement, graduellement, mais pleinement. Il eut lieu sans secousse, sans insurrection, ni opposition violente, par l'effet naturel d'un sentiment commun et d'une aspiration unanime [7].

[1] Matth., XXIII, 8-10; Act., XVII, 26; I Cor., VIII, 6; Eph., IV, 1-7. — [2] Philem., 16. — [3] Matth., VI, 9; Joan., XV, 1; XVII, 21; Rom., XII, 15; I Cor., XII, 12, 13; Gal., III, 27; Col., III, 11; Phil., II, 17; Jac., II, 1-6. — [4] S. Ignat., *Epist. ad Eph.*, 2, 3. — [5] P. Allard, *Les esclaves chrétiens*, 1876. — [6] Cf. S. Chrys., *In Philem.*, Præf.; *Acta SS. Joan. et Paul.*: *Supra*, n. 683. — [7] Cod. Just., I, tit. 13, loi 2; De Broglie, *L'Église et l'empire romain*, part. 1, ch. III; Leo XIII, *In plurimis*, 5 mai 1888. Cf. Matth., XIII, 33.

ÉPITRE AUX HÉBREUX [1].

(*D'Italie*, *an* 63).

PRÉLIMINAIRES.

Importance. — Authenticité. — Deutérocanonicité. — Destination.

* 787. — Cette Epître mérite-t-elle d'être bien étudiée?

Après l'Epître aux Romains, il n'en est pas qui mérite d'être étudiée avec plus de soin, soit à cause du sujet qu'elle traite, soit à raison de sa forme, soit pour les questions auxquelles elle a donné lieu.

1° Le sujet ne saurait être plus important. S. Paul y démontre contre les Juifs ce qu'il a établi contre les Gentils dans l'Epître aux Romains : qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, ou que le christianisme est désormais l'unique religion, la religion définitive et universelle ordonnée de Dieu pour le salut du genre humain. Il fait voir que, loin d'être parfaite, la Loi ancienne n'était qu'une ébauche de la grande institution dont le Messie devait être l'auteur, et que, pour conduire les hommes à leur fin, elle avait besoin du couronnement de la nouvelle Alliance. Entre les prérogatives de l'Homme-Dieu, il fait surtout ressortir son sacerdoce, en

[1] En tête, le candélabre d'or du temple, détaché de l'arc de Titus. Il est transféré de Jérusalem à Rome. Les paroles de l'Apôtre : *Finis legis Christus*, Rom., x, 4, indiquent la portée de cet événement et le sens général de l'Epître. *Supra*, n. 251, 409, 633. Cf. Joan., I, 9; VIII, 12.

montrant l'excellence de son sacrifice, centre et sommet de la religion chrétienne.

2° La beauté de la forme et la noblesse du style répondent à la grandeur du sujet. Autant la doctrine est sublime, autant le plan est net et la démonstration saisissante. Bossuet a qualifié cette Epître de *savante et incomparable* [1]. Le Dr Hug la donne pour le chef-d'œuvre de S. Paul [2]. Nulle part on ne voit mieux à quel point l'Apôtre possédait l'intelligence des deux Testaments et quels trésors renferment les Livres Saints pour ceux qui savent en pénétrer les mystères [3]. A son érudition, à sa logique et à sa subtilité ordinaires, il semble joindre ici l'élévation et la profondeur de S. Jean.

3° Quant aux questions qu'a soulevées cette Epître, on en verra la nature et l'importance dans la discussion que nous devrons en faire.

788. — Est-il de foi que l'Epître aux Hébreux est inspirée et qu'elle a S. Paul pour auteur comme les précédentes?

1° On trouve cette Epître comptée parmi les écrits inspirés dans tous les Canons que nous avons cités. On ne saurait donc en nier l'inspiration et le caractère divin sans se mettre en opposition avec la croyance de l'Eglise et avec ses définitions. Mais on la met au nombre des livres deutéro-canoniques, parce qu'il y a eu en Occident, au second et au troisième siècle, un certain nombre d'Eglises et de docteurs qui ne se tenaient pas assurés de son authenticité.

2° S. Paul n'étant nulle part nommé dans cette Epître, on a pu dire qu'elle n'est pas de lui, sans se mettre d'une manière expresse en contradiction avec elle. Les théologiens enseignent encore qu'il n'est pas de foi qu'il en soit l'auteur. A cette considération qu'elle est jointe aux autres Epîtres de

[1] Bossuet, *Serm. sur l'Ascension de* N. S. — [2] Cellerier, *Introd. au Nouv. Test.* Un Docteur de Leipsik voit dans toute l'Epître un reflet de la majesté royale et sacerdotale de Melchisédech. « Comme ce grand patriarche, dit-il, elle est unique en son ordre et sans généalogie, αγενεαλογητος. » — [3] Heb., III et VII.

S. Paul dans le Nouveau Testament et citée sous son nom dans la liturgie et dans les décrets conciliaires, ils répondent que l'Eglise, en agissant ainsi, se conforme au sentiment commun; qu'elle témoigne l'approuver, mais sans avoir l'intention d'en faire une définition; de même qu'elle attribue le Psautier à David, sans prétendre décider qu'il en a composé tous les psaumes, sans exception.

Néanmoins, on convient qu'il y aurait témérité à contester aujourd'hui cette Epître à l'Apôtre, contre le sentiment unanime des pasteurs et des fidèles[1]. En outre, ce serait une inconséquence évidente, si l'on accepte toute l'Epître comme inspirée. Si S. Paul n'y est pas nommé expressément, pouvait-il être désigné plus clairement qu'il ne l'est dans le dernier chapitre[2]?

789. — Est-il certain que S. Paul soit l'auteur de l'Epître aux Hébreux?

Ce fait est appuyé sur des témoignages et des preuves intrinsèques qui ne laissent rien à désirer.

1° *Témoignages ou preuve extrinsèque.*

Nous n'invoquerons pas ici, comme un grand nombre d'auteurs, ces paroles de S. Pierre : ***Sicut carissimus frater noster scripsit vobis***[3], parce qu'elles ne nous semblent pas avoir pour objet cette Epître. En effet : — 1° Ce n'est pas aux Hébreux proprement dits, aux Israélites de Judée, que S. Pierre s'adresse. Dans la seconde de ses Epîtres, III, 1, comme dans la première, I, 1, il parle aux tribus dispersées de la maison d'Israël : *advenis dispersionis.* — 2° S. Pierre ne désigne pas à ses lecteurs l'Epître aux Hébreux et ne paraît pas l'avoir en vue. Elle était à peine écrite et connue en Judée quand il publia sa seconde Lettre : comment aurait-il pu supposer cette Epître généralement reçue dans l'Eglise?

[1] Arroganter et schismatice, dit la censure de la Faculté de Théologie de Paris contre Erasme, en 1528. — [2] *Infra*, n. 794. — [3] II Pet., III, 15. *Infra*, n. 792, 856.

Mais à défaut de texte inspiré, nous pouvons citer le témoignage exprès des principales églises de l'Orient et de l'Occident.

I. En Orient, nous citerons d'abord le sentiment des trois églises patriarcales de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie.

Celui de l'église de Jérusalem nous est révélé par S. Cyrille († 380) dans un passage où il fait remarquer que S. Paul a laissé, lui seul, quatorze Epîtres, c'est-à-dire qu'il en a écrit deux fois plus que les autres Apôtres ensemble. On peut ajouter à ce témoignage celui d'Origène (254) qui appartenait à l'Eglise de Palestine aussi bien qu'à celle d'Alexandrie[1].

A Antioche, la tradition était la même qu'à Jérusalem. Outre S. Chrysostome († 407), qui met l'Epître aux Hébreux sur la même ligne que les treize autres et qui l'explique aux fidèles de la même manière, on peut citer en sa faveur une Lettre adressée en 264 à Paul de Samosate, évêque d'Antioche, par un certain nombre d'évêques réunis dans sa ville épiscopale pour le juger. L'Epître aux Hébreux y est attribuée expressément à S. Paul[2].

A Alexandrie, où la science des Ecritures était cultivée comme à l'envi par les Juifs et par les chrétiens, nous voyons un Docteur du second siècle, probablement S. Pantène († 200)[3], examiner pourquoi l'Apôtre n'a pas mis son nom à l'Epître aux Hébreux. Sur la fin du même siècle, Clément d'Alexandrie († 217) cherche à expliquer les particularités qu'il remarque dans cette composition[4]; mais l'embarras qu'il éprouve à cet égard ne l'empêche pas de la citer sous le nom de S. Paul en huit endroits[5]. Un peu plus tard.

[1] *Supra*, n. 580. — [2] L'authenticité de cette pièce a été révoquée en doute par plusieurs auteurs (Héfélé, *Hist. des Conc.* I), mais elle est admise par Baronius et par Mansi, *Concil.*, t. I. Dans une autre lettre contre Paul de Samosate, attribuée à S. Denys d'Alexandrie et jointe à la précédente par Mansi, l'Epître aux Hébreux est pareillement citée une douzaine de fois, et avec le nom de l'Apôtre, 9, 10. — [3] Ὁ μακαριος πρεσβυτερος. Euseb., *H.*, VI, 14. — [4] S. Hieron., *In Judith.*, Præf. Cf. Euseb., *H.* VI, 14. — [5] Clem. Alex., *Strom.*, VI, 8, 62, etc.

Origène († 254) discute de nouveau le même problème, sans mettre davantage en question l'authenticité de l'Epître : *Non temere,* dit-il, *majores,* αρχαιοι ανδρες, *hanc epistolam Pauli esse dixerunt* [1]. Ailleurs il dit que si le fait était contesté, il serait facile de le prouver [2]. Ainsi, malgré les difficultés qu'on voyait à dire que cette Epître avait le même auteur que les treize autres, on ne laissait pas d'adhérer à la tradition, et la conviction restait inébranlable. C'est pourquoi S. Athanase, dressant en 260 la liste des livres indubitablement inspirés, pour les distinguer des écrits apocryphes qu'on cherchait à répandre, énumère parmi les premiers les quatorze Epîtres de S. Paul, en plaçant celle aux Hébreux, non à la fin, mais avant les Epîtres pastorales [3]. Les manuscrits les plus anciens que nous ayons, B, ℵ, C, Alexandrins d'origine, la contiennent également.

Pour bien apprécier ce témoignage de l'Eglise d'Orient, il convient d'observer :

1° Que nous pourrions joindre aux églises patriarcales d'autres églises d'une grande autorité, par exemple celle de Césarée représentée par Eusèbe († 340) [4], S. Basile († 390) [5] et S. Grégoire de Nazianze (390) [6]; et toutes celles de la Mésopotamie, dont le sentiment nous est connu par S. Jacques de Nisibe († 350) [7], par S. Ephrem († 378) [8] et par la version syriaque *la Péchito,* qui a toujours renfermé l'Epître aux Hébreux.

2° Que toutes les Eglises que nous avons citées étaient peu éloignées de la Judée, par conséquent mieux à portée que beaucoup d'autres de connaître la vérité sur l'Epître aux Hébreux.

3° Qu'elles avaient dans leur sein des hommes aussi instruits que zélés pour la pureté de la foi; que plusieurs étaient en opposition de sentiments sur certains points et par suite

[1] Euseb., *H.,* VI, 25. Cf. *Supra,* n. 581, etc. — [2] Orig., *Epist. ad Afric.,* 9. — [3] *Epist. Festiv.,* XXXIX, *Init.;* Item, *In decr. synod. Nic.;* Brev., 2 *Mart.,* lect. IX. — [4] Euseb., *H.,* III, 3. — [5] S. Basil., *Adv. Eunom.,* I, 4; IV, 6. — [6] S. Greg., Naz., *Comm.* 33, 35. — [7] S. Jac. Nisib., *Serm.* II, 13; VIII, 3; XII, 7. — [8] S. Epiph., *De virt. et vit.,* p. 7.

portés à se surveiller et à se contrôler mutuellement; et que tous voyaient devant eux des Ariens nombreux intéressés à combattre et à rejeter cette Epître [1].

Si l'on tient compte de ces observations, on n'hésitera pas à reconnaître comme incontestable ce qu'affirment expressément Eusèbe [2] et S. Jérôme († 420) [3], les hommes les plus savants et les meilleurs critiques de l'antiquité chrétienne, qu'il n'y a qu'une voix dans l'Orient pour attribuer à S. Paul l'Epître aux Hébreux.

II. Dans l'Occident, l'accord ne fut pas si complet ou du moins si constant. Au premier siècle, S. Clément pape († 98), avait cité cette Epître, comme écrit inspiré, en plusieurs endroits de son Epître aux Corinthiens [4], et l'on ne pouvait guère douter qu'elle n'eût un Apôtre pour auteur. Au second siècle, S. Irénée la citait, au rapport d'Eusèbe, dans un traité qui ne nous est pas parvenu, mais sans en nommer encore l'auteur [5]. Au troisième, elle était attribuée par Tertullien à S. Barnabé [6]. Néanmoins il arriva à son égard, dans cette partie de l'Eglise, quelque chose de semblable à ce qui est arrivé en Orient à l'égard de l'Apocalypse. Pour diverses raisons que nous dirons plus loin, on se prit à douter de son authenticité; et dans beaucoup d'endroits, on cessa de la mettre au rang des Epîtres de S. Paul et de lui accorder la même confiance qu'à ses autres écrits. Le canon de Muratori (170) n'attribue à l'Apôtre que treize Epîtres; et Caius, prêtre de Rome († 220), n'en compte pas davantage dans un écrit contre Proclus [7].

[1] Les Ariens avaient commencé par reconnaître l'autorité de cette Epître. S. Epiph., *Hæres.*, LV, LIX, LXVII. Mais ils finirent par la rejeter, à cause des témoignages si décisifs qu'elle fournit contre leur erreur. Théodoret leur reproche leur changement à cet égard. *Comment.*, Præf. Quant aux Montanistes et aux Novatiens, ils s'en prévalaient contre les docteurs catholiques. Cf. Heb., VI, 4-6; X, 26; S. Epiph., *Hæres.*, LXVI, n. 74. Les Nestoriens et les Eutychiens regardent encore cet écrit comme l'œuvre de S. Paul. — [2] Euseb., *H.*, III, 38, et VI, 25. — [3] S. Hier., *Epist.* CXXIX, 3. — [4] S. Clem., *Epist. ad Cor.*, 17, 21, 26, 43. — [5] Euseb., *H.*, III, 3; V, 25, 26. Cf. S. Iren., II, XXX, 9; III, VI, 5; V, V, 1; Massuet, *Diss.* III, 1, 7. — [6] Tert., *De pudicit.*, 20. Cf. S. Hieron., *In Tit.*, 5, — [7] Euseb., *H.*, VI, 20.

Mais dès le milieu du quatrième siècle, qui est l'époque des grands Docteurs, on constata que ces doutes n'étaient pas fondés, et toute hésitation disparut. Nous voyons l'Epître aux Hébreux citée comme les autres par S. Hilaire de Poitiers († 367) [1], par Marius Victorin († 383) [2], par S. Ambroise († 397) [3], par S. Philastre de Brescia, son ami († 387) [4], par Gaudence, successeur de Philastre (410) [5], et par Rufin dans son *Explication du symbole* [6]. A partir de la Lettre de S. Innocent I à S. Exupère (405) et même du Concile d'Hippone (395) [7], on ne fait plus de différence entre cette Epître et les autres écrits de l'Apôtre. S. Jérôme († 420), tout en faisant certaines réserves à cause du passé, reconnaît qu'elle est reçue universellement dans l'Eglise romaine [8].

2° *Caractères de l'Epître ou preuve intrinsèque.*

Tous les indices que fournit l'Epître en reportent l'origine au temps des Apôtres, et désignent S. Paul.

I. *Ils en reportent l'origine au temps des Apôtres.* — On reconnaît d'abord que l'auteur est un Juif, converti au christianisme, qui a écrit *avant l'an* 70. Lui-même se donne pour compatriote et contemporain du Sauveur [9], et le tableau qu'il trace du culte et des cérémonies légales montre que de son temps le temple était encore debout, les sacrifices pratiqués et l'ancien sacerdoce en honneur [10]. Un peu plus tard, la plupart de ses considérations auraient été superflues : elles ne se seraient pas même présentées à l'esprit. Comment les chrétiens eussent-ils été tentés de retourner au judaïsme? Pourquoi craindre pour eux la

[1] S. Hilar., Pictav., *De Trinit.*, IV, 10; *In Ps.* XIV, 5; LIII, 13; *Epist.* CXXIX, 3. — [2] *Adv. Arian.*, II, 3. — [3] S. Amb., *De pœnit.*, II, 2; *De myst.*, VIII, 45; *De fide.* — [4] Dans son *Traité des hérésies*, 89, S. Philastre met au nombre des hérétiques ceux qui attribuent l'Epître à un autre qu'à S. Paul. — [5] S. Gaudent. *Serm.* XIX. — [6] Rufin., *In Symb.*, 37. — [7] *Supra*, n. 2. — [8] S. Hieron., *In Tit.*, II, 2; *De vir. ill.*, 7; *Ad Jovian.*, I, 15. — [9] I, 1, 2; XI, 2, etc. — [10] Cf. VII, 23, 27; VIII, 3-5, 13; IX, 1-10, 25; X, 1-3; XIII, 11-13.

séduction et le respect humain? Pourquoi chercher à les détacher de la patrie terrestre et de la cité d'ici-bas [1]? A quoi bon recourir aux allégories et aux sens mystiques pour justifier l'avènement d'une nouvelle loi et d'un sacerdoce nouveau [2]? Ce qu'il y aurait eu à dire, ce qui se fût offert de soi-même à la pensée, n'est-ce pas précisément ce dont la Lettre ne dit mot, ce qu'elle ne permet pas même de supposer, à savoir que Dieu vient de juger sa cause, en rendant l'observation de la loi et l'exercice du culte mosaïque impossibles [3]; qu'il ne reste plus de sacrifices charnels, plus de famille d'Aaron, plus de tribu lévitique; enfin que l'heure est venue d'offrir partout au Seigneur un culte spirituel et digne de lui? Les Pères n'ont pas manqué de faire valoir ces considérations [4]. Il est donc évident que l'Epître est antérieure à l'an 70, comme il est manifeste que les *Apologétiques* et les traités *De lapsis* ont été écrits sous l'ère chrétienne, avant la fin des persécutions. Les rationalistes en conviennent. — Toutefois elle ne peut *guère remonter plus haut;* car l'auteur suppose que ceux à qui il écrit sont déjà convertis depuis un certain temps [5]. Sans les juger incapables de comprendre ce qu'il révèle des grandeurs du Sauveur, de son sacerdoce, de sa prééminence sur Moïse et sur Aaron, il leur reproche de n'avoir pas sur le christianisme toute la science qu'ils devraient avoir [6]. Il dit expressément qu'on n'est plus au temps où la bonne nouvelle était prêchée par le Seigneur, que ses lecteurs l'ont entendue répéter et confirmer par les premiers disciples [7]; que plu-

[1] Heb., XIII, 14. — [2] VII, 12; VIII, 13. — [3] Lev., XVII, 8, 9; Deut., XII, 5, 6, 13, 14; XVI, 5, 6. — [4] Det mihi modo gens judaica Sacerdotem. Ubi sunt sacrificia illorum? Certe perierunt; certe ablata sunt nunc. S. Aug., *In Ps.* XXXIX, 13. Item. *Cont. Faust.*, XII, 44; *De civit. Dei*, XVII, 20. Adde quod mirum est et inenarrabile. Totus terrarum orbis conceditur Judæis, ubi fas ipsis non est sacrificare; solam Jerosolymam illis adire non licet, in qua sola licet immolare. Annon etiam vehementer tardis perspicuum est quam ob causam ea civitas fuerit subversa? S. Chrys., *Adv; Jud.*, p. 422; *Serm.* IV, 6. Cf. S. Athan., *de Incarn.*, 40; S. Justin., *Dial.*, 16, 17; Epist. S. Bern., XVI. *Supra*, n. 285, 660. — [5] X, 32-35. — [6] V, 12. — [7] II, 3.

sieurs fidèles ont déjà cessé de fréquenter les assemblées religieuses [1].

II. *Il faut reconnaître dans cet écrit l'œuvre de S. Paul* [2]. — 1° Du premier chapitre au dernier, on ne peut s'empêcher d'admirer une majesté de langage et un ton d'autorité qui supposent dans l'auteur un rang supérieur à celui d'évêque ou de simple docteur, une intelligence étonnante des deux Testaments et de leurs rapports mutuels, un zèle tout particulier pour étendre le règne de la religion nouvelle et en faire reconnaître la prééminence, un profond respect pour les patriarches, une vive affection pour les enfants d'Abraham, une connaissance parfaite des goûts et des préjugés des Juifs et un grand désir de les amener à la foi chrétienne, enfin, un vif sentiment de la gloire dont le Sauveur jouit au ciel, à la droite de son Père, plutôt qu'un souvenir compatissant des maux qu'il a endurés lorsqu'il vivait sur la terre. Or, qui ne voit à quel point tous ces traits s'accordent avec la vocation, le caractère et les habitudes de S. Paul?

Les derniers versets de l'Epître surtout sont caractéristiques. Outre des félicitations aux chrétiens de Jérusalem, et une demande de prières [3] semblables à celles qu'il a adressées aux Thessaloniciens [4], outre l'expression de ses vœux ordinaires [5], on remarque, avant la salutation des frères d'Italie, απο της Ιταλιας [6], une mention expresse de Timothée [7], un appel de l'auteur à sa conscience [8], une allusion à sa captivité, tout à fait conformes à ce qu'on a déjà vu en plusieurs Epîtres [9]. Evidemment l'auteur se donne pour apôtre, pour un apôtre captif loin de la Judée. Il désigne Timothée comme son disciple et son subordonné,

[1] Heb., x, 25, etc. — [2] Multa docent hanc esse Pauli Epistolam quemadmodum et lectio ipsa in progressu probat. Œcumenius, *Comment.* — [3] XIII, 14, 19. — [4] II Thess., III, 1, 2. — [5] XIII, 20, 21. Cf. Rom., XV, 33; II Cor., XIII, 11, 13; Phil., IV, 19, etc. — [6] XIII, 24. — [7] XIII, 23. Cf. Rom., XVI, 21; I Cor., XVI, 10, etc. — [8] XIII, 18. Cf. Act., XXIII, 1; XXIV, 16; Rom., IX, 1; II Cor., I, 12; II Tim., I, 3; Heb., X, 22. — [9] X, 34; XIII, 3. Cf. Act., XXVIII, 20; II Cor., XI, 23; Eph., VI, 20; Phil., I, 7, 13, 14, 17; Col., IV, 18; II Tim., I, 16; II, 9; Philem., 10.

comme ayant partagé sa captivité, comme devant l'accompagner dans ses voyages. Si cet auteur n'était pas S. Paul, ce ne pourrait être qu'un imposteur qui se donnerait pour lui.

2° Mais ce qui pourra sembler plus décisif encore, c'est l'analogie qu'on est forcé de reconnaître, soit pour le fond des idées, soit pour la forme et le langage, entre cette composition et les autres écrits de S. Paul.

D'abord, *si l'on considère le fond*, l'objet de l'Epître aux Hébreux est bien la matière la plus ordinaire de la prédication de l'Apôtre, ce qu'il inculque par-dessus tout dans ses écrits, savoir que Jésus-Christ est la victime du monde entier et l'unique source de toute justice, qu'il faut croire en lui, si l'on veut arriver au salut, que le judaïsme a fait son temps, que la religion chrétienne doit prendre sa place et accomplir d'une manière parfaite et pour tous les peuples ce que la religion de Moïse a commencé pour les enfants d'Israël[1]. Les rationalistes sont encore forcés d'en faire l'aveu.

Puis, si l'on entre dans le détail, comment ne pas remarquer une foule d'idées qu'affectionnait l'Apôtre, et qui lui étaient familières, sinon tout à fait propres? — 1° *Par rapport au Sauveur.* Jésus-Christ est l'image de son Père, son héritier, son égal en toutes choses[2]. C'est par lui que le Père a tout fait[3], et par lui qu'il soutient tout[4]. Il est assis à sa droite[5], et infiniment supérieur aux Anges[6]. Il a reçu un nom qui est au-dessus de tout nom[7]. C'est le grand médiateur entre le ciel et la terre[8]. Il intercède pour nous à la droite de son Père[9]. Il est notre victime[10]. Il s'est abaissé pour nous relever[11]. Il a commencé et achevé l'œuvre de

[1] Dogmata et aliæ sententiæ magnam habent cognationem cum cæteris Pauli Epistolis. Theodoret, *In hanc Epist.* — [2] Heb., I, 23. Cf. Rom, VIII, 17; II Cor., IV, 4; Col., I, 15; Phil., II, 6. — [3] I, 2. Cf. Col., I, 16. — [4] I, 3. Cf. Col., I, 17. — [5] I, 3. Cf. Rom,, VIII. 34; I Cor., XV, 27. — [6] I, 5. Cf. Eph., I, 21; Col., II, 10. — [7] I, 4. Cf. Phil., II, 9. — [8] VIII, 6; IX, 15; XII, 24. Cf. Gal., III, 19; I Tim., II, 5. — [9] VII, 25. Cf. Rom., VIII, 34. — [10] I, 3; VIII, 3; X, 14. Cf. I Cor., XV, 3; Col., I, 14, 20. — [11] II, 4. Cf. II Cor., VIII, 9; Phil., II, 8.

notre salut [1]. Il nous a rachetés par son sang [2]. Il a triomphé glorieusement de ses ennemis [3]. Ses humiliations passées sont la mesure de sa gloire actuelle [4]. Il nous est uni de la manière la plus intime [5]. Il veut être notre aliment à l'autel [6]. Il nous regarde comme ses frères [7]. Il est pour nous la source de toute grâce [8]. Nos afflictions sont les siennes [9], aussi bien que nos bonnes œuvres [10]. — 2° *Par rapport à la loi.* La loi ancienne n'offrait que des images, des figures, une ombre des biens à venir [11]. Elle était élémentaire et toute matérielle [12]. Elle avait les Anges pour auteurs ou pour médiateurs [13]. Elle n'inspirait que la crainte [14]. Elle nous tenait captifs [15]. Elle ne pouvait justifier les âmes [16]. C'est la foi au Sauveur qui est la condition de la justice, le principe de toute sainteté, le vrai moyen du salut [17]. C'est la grâce qui est le plus précieux des biens [18]. — 3° *Par rapport à la conduite.* Mêmes règles pratiques, mêmes recommandations que dans les autres Epîtres : vivre en paix avec tous [19]; profiter des grâces de Dieu [20]; pratiquer la patience [21], la prière [22], l'hospitalité [23].

Quant *à la forme*, bien que l'Epître aux Hébreux diffère notablement des autres à certains égards, on ne peut nier qu'elle n'ait aussi avec elles de nombreuses analogies. Ainsi on remarque, comme partout ailleurs : — deux ordres d'idées parallèles et liés l'un à l'autre, l'un dogmatique, l'autre moral, quoique cette division soit ici moins nette, l'auteur mêlant les réflexions pratiques à ses démonstrations [24]; — le

[1] Heb., II, 10; XII, 2. Cf. I Tim., IV, 10. — [2] IX, 14-18. Cf. Rom., V, 9. — [3] II, 14. Cf. I Cor., XV, 54. — [4] II, 8, 9. Cf. Phil., II, 8-9. — [5] III, 14. Cf. I Cor., X, 16, 17. — [6] XIII, 10. Cf. I Cor., X, 20, 21. — [7] II, 11. Cf. Rom., VIII, 17. — [8] IV, 10. Cf. Rom., I, 5; VII, 25. — [9] XI, 26; XIII, 13. Cf. II Cor., I, 5. — [10] XIII, 21. Cf. Phil., I, 6; II, 13. — [11] VIII, 5; IX, 8; X, 15. Cf. Col., II, 17. — [12] VII, 16, 10; VIII, 6, 7. Cf. Rom., VIII, 3; Gal., III, 3; IV, 3. — [13] II, 2. Cf. Gal., III, 19. — [14] XII, 18-21. Cf. Rom., VIII, 15; Gal., III, 24. — [15] II, 15. Cf. Gal., V, 1. — [16] IX, 1; X, 1, 4. Cf. Rom., III, 21; VIII, 2, 3, 4; Gal., II, 16. — [17] X, 38; XI, 6; XII, 2. Cf. Rom., I, 17; III, 28; IV, 5, 13; V, 1; Gal., III, 1. — [18] XIII, 9. I Tim., IV, 14. — [19] XII, 14. Cf. Rom., XII, 8. — [20] XII, 15. Cf. II Cor., VI, 1. — [21] VI, 12; X, 36; XII, 1. Cf. Rom., V, 3, 4, etc. — [22] IV, 16. Cf. Eph., VI, 18; etc. — [23] XIII, 2. Cf. Rom., XII, 13. — [24] II, 1-4; III, 7, 14; V, 11-VI, 20.

poir de les revoir bientôt, et fait des vœux pour le bien de leurs âmes [1].

Tous ces indices réunis ont certainement une grande force. Il semble incroyable qu'un auteur du premier siècle, capable de composer un tel écrit, se soit approprié à ce point la doctrine et la manière de l'Apôtre, qu'il ait pu se faire passer pour lui ou être confondu avec lui.

A toutes ces preuves d'authenticité extrinsèques et intrinsèques, il faut encore ajouter l'impossibilité où l'on est d'assigner à l'Epître un autre auteur que S. Paul. D'anciens docteurs ont parlé de S. Barnabé, de S. Clément et de S. Luc; mais plusieurs n'ont fait que leur attribuer la rédaction ou la dernière forme de cet écrit; et il est certain qu'aucun d'eux n'avait cette autorité, cette élévation d'esprit, cette plénitude de doctrine, dont l'Epître aux Hébreux porte l'empreinte. S. Luc n'était pas hébreu d'origine. S. Clément ne paraît pas être né en Judée, ni de parents hébreux, et son style diffère beaucoup de celui de cette Epître. D'ailleurs comment croire qu'un personnage du premier siècle, doué des qualités que cette œuvre suppose, n'eût produit aucun autre écrit du même genre et fût resté ignoré à l'Eglise entière?

790. — Comment a-t-on pu garder si longtemps des doutes sur l'authenticité de cette Epître en Occident et surtout à Rome, où l'auteur l'avait écrite et où il est mort?

Un certain nombre expliquent cette particularité en disant que cette Epître ne porte pas comme les autres le nom de S. Paul, qu'elle n'a pas été écrite en grec comme l'ont été les autres, qu'elle n'est pas sortie de la même manière des mains de l'Apôtre. Ils pensent que S. Paul n'y a mis que la doctrine et les idées, soit qu'il en ait écrit une sorte de canevas en hébreu, ou qu'il l'ait exposé oralement, en laissant à un secrétaire, à S. Luc par exemple ou à S. Clément, le soin de rédiger ses pensées ou de les mettre en ordre.

Ce sentiment nous semble expliquer une particularité

[1] Heb., XIII, 23-25. Cf. Eph., VI, 24; Col., IV, 18; II Thess., III, 17, 18; I Tim., VI, 21; Tit., III, 15.

considérable qui a contribué peut-être, autant que l'abus fait des passages les plus sévères [1] par les Montanistes et les Novatiens [2], à entretenir dans l'Eglise latine une certaine réserve à l'égard de cette Epître : c'est la différence de style, *styli dissonantia* [3], qu'on est forcé de reconnaître entre cette composition et toutes les autres de l'Apôtre.

Il est bien vrai que le style d'un écrivain est sujet à des variations, qu'il se modifie avec l'âge, la nature du sujet, les circonstances. S. Paul ne devait pas parler aux Juifs de Palestine avec le même abandon et la même véhémence qu'aux chrétiens de Philippes ou de Galatie. Toutefois, la première idée qui se présente, en lisant cet écrit, surtout la partie dogmatique, n'est pas qu'il a la même origine que les précédents. C'est moins une Lettre qu'un traité, un traité didactique et oratoire à la fois, d'une gravité et d'une élévation soutenues, d'une élégance uniforme, qui contraste avec l'allure ordinaire de l'Apôtre. On reconnaît sa doctrine : ce sont bien ses idées, ses citations, ses images favorites; mais cette vivacité de sentiment, ces discussions animées, ce pathétique, ces élans rapides et irréguliers, ce style inégal, coupé, heurté, qui distinguent ses autres productions, tout cela fait défaut, aussi bien que les détails ordinaires de personnes et de lieux. De là l'idée que nous venons d'exposer, idée émise dès les premiers siècles par les Pères d'Alexandrie. « S'il fallait donner mon avis sur l'origine de cette Epître, dit Origène, je distinguerais l'invention de l'élocution; je dirais que les pensées sont de l'Apôtre, mais que le style et l'arrangement des mots, η φρασις και η συνθεσις, sont d'un autre écrivain qui aura reproduit de mémoire les idées, comme un disciple reproduit les leçons du maître. Quant à la question de savoir quel a été le rédacteur, Dieu seul sait ce qui en est [4]. » S. Jérôme paraît aussi de cet avis [5].

[1] Heb., VI, 4-8; X, 26-31; XII, 17; S. Hieron., *Adv. Jovin.*, II. *Infra*, n. 820. — [2] Non legitur propter Novatianos. Philast., *Hæres.*, 87. Cf. S. Amb., *In Pœnit.*, II, 2; S. Epiph., *Hær.*, LXVI, n. 74. — [3] S. Hieron., *De vir. illust.*, 5. — [4] Eusch., *H.*, VI, 25. Origen., *ad Afr.*, 9; *de Princip.*, III, 1, 10. — [5] Scripserat ut Hebræus Hebræis suo eloquio disertissime,

Beaucoup d'auteurs ont cru pouvoir adopter ce sentiment, sans préjudice de l'autorité ni de l'inspiration de l'Epître. On n'en a pas moins, en effet, le droit d'attribuer cet écrit à l'Apôtre. Ne lui attribue-t-on pas à juste titre ses discours, tels qu'on les lit dans les Actes, quoique S. Luc les ait rédigés d'après ses souvenirs et à sa manière [1] ? N'attribue-t-on pas à Notre Seigneur les paraboles des quatre Evangiles, encore que chacun des synoptiques leur donne une forme particulière, en rapport avec son but et sa manière d'écrire [2] ?

* 791. — Le texte grec de l'Epître aux Hébreux doit-il être néanmoins tenu pour inspiré ?

Suivant l'opinion commune, ce qui est inspiré dans l'Ecriture, ce n'est pas l'expression, mais la pensée. Pour que le texte grec ait la même inspiration et la même autorité que l'original hébreu, il suffit qu'il rende bien les idées de l'écrivain sacré. Or, ce fait, l'Eglise nous le garantit, en mettant cette Epître dans son canon. Il faut donc dire de S. Paul, par rapport à cet écrit, ce que nous avons dit de S. Matthieu, à propos du premier Evangile [3]. S'il n'a pas écrit notre texte grec, il l'a fait écrire sur son texte hébreu ou rédiger sur ses notes ; et, soit que le traducteur ou le rédacteur ait été aidé ou non par le Saint-Esprit, l'Apôtre a pu constater et

ut ea quæ eloquenter scripta fuerant in hebræo, eloquentius verterentur in græcum ; et hæc est causa quod a cæteris Pauli Epistolis discrepare videtur. S. Hieron., *de Vir. illust.*, v.

[1] Cf. Act., XXI, 40 ; XXII, 2. — [2] Ce qui ne rend pas plus recommandable l'opinion de certains docteurs, qui ont donné cet écrit pour une Homélie prononcée à Rome par S. Clément, puis adressée par S. Paul aux Hébreux, avec le sceau de son approbation. En effet : — 1° Depuis le concile du Vatican, *de Fide*, il n'est plus permis de dire que nos livres ont pu devenir Ecriture sainte par le fait seul qu'ils ont été acceptés de Dieu et munis de son approbation. — 2° L'Epître aux Hébreux n'a pas du tout les caractères d'une homélie, ni d'une allocution aux fidèles de Rome, ni d'une composition de S. Clément, romain d'origine et d'éducation, plutôt qu'israélite. *Supra*, n. 758. — 3° Ou S. Paul aurait donné tout cet écrit comme de lui, et ce serait une feinte qu'on aurait peine à comprendre, ou bien les destinataires auraient su que l'ouvrage était d'un autre, et, dans ce cas, comment l'auraient-ils pris et donné pour l'œuvre de l'Apôtre ? — [3] *Supra*, n. 54, 55.

attester à l'Eglise l'exactitude de son travail. C'est le lieu d'appliquer la maxime de S. Grégoire le Grand : *Ipse hæc scripsit qui scribenda dictavit* [1], et il n'y a aucune différence à faire entre le texte grec de cette Epître et celui des autres livres inspirés.

Ce point établi, il ne peut rester qu'une question de pure critique. Celui qui a écrit le grec n'a-t-il fait que traduire? Avait-il sous la main un texte tout rédigé de la main de l'Apôtre ou des notes sommaires en syrochaldéen?

La plupart des modernes écartent l'idée d'une simple traduction. Ils affirment que le grec a toute l'aisance et la pureté d'un original; que toutes les citations sont conformes aux Septante, même dans les endroits où ceux-ci s'éloignent de l'hébreu [2]; que les hébraïsmes n'y sont pas bien fréquents, et qu'on rencontre un bon nombre de paronomases ou consonnances de mots qui ne semblent pas fortuites [3]; qu'il y a même des raisonnements qui ne se seraient pas présentés à l'auteur, s'il avait écrit dans une autre langue que le grec; par exemple l'induction qu'il tire du mot διαθηκη [4].

Cependant ces raisons ne sont pas péremptoires, et il ne faut pas oublier que le sentiment contraire a été admis généralement par les anciens, par S. Jérôme en particulier [5]. Les particularités qu'on signale dans le grec peuvent se rencontrer dans une version. Rien n'empêche de penser que le traducteur a fait son travail avec une grande liberté; que pour ses citations il a cru devoir suivre d'assez près les Septante [6]; que dans l'idiome syrochaldéen employé par S. Paul, il y avait un mot équivalent à διαθηκη, ou même

[1] S. Greg., M., *Moral. in Job.*, Præf., 2. Cf. S. Aug., *De cons. evang.*, I. 54. — [2] Heb., I, 6, 7; II, 6-8; VII, 1-6; X, 3, 5, 7-9; XII, 3. — [3] I, 1; II, 8, 10, 18; III, 13; V, 8, 14; VII, 3, 19, 22; VIII, 7, 8; IX, 10, 28; X, 29, 34, 38, 39; XI, 37; XII, 24, 25; XIII, 11, 14, 18. — [4] IX, 15-17. Cf. Heb., I, 6; X, 5. — [5] *De vir. illust*, V. Item Clem. Alex., Euseb., *H.*, III, 38 et VI, 14; Theodoret, *Proœm.*, etc. S. Paul a pu citer le texte hébreu et son secrétaire dans sa rédaction grecque suivre les Septante. N'est-ce pas ce qui eut lieu pour le discours d'Antioche de Pisidie, rapporté par S. Luc., Act., XIII, 35-41. *Infra*, n. 795. Voir les raisons de ce sentiment dans Michaelis, *Introd.*, t. IV. — [6] IX, 20; X, 30. Cf. XIII, 19.

que ce mot avait passé dans cette langue de la même manière que beaucoup d'autres termes d'origine étrangère[1]. Quant aux paronomases, des hommes compétents n'en sont pas frappés. Ils prétendent que si l'on traduisait le grec en hébreu ou en syro-chaldéen, on pourrait en trouver dans les traductions autant que dans le grec[2].

792. — A qui l'Epître aux Hébreux s'adresse-t-elle précisément?

Le sentiment de l'Eglise, exprimé dans ses Canons des Livres Saints, a toujours été que cette Epître fut composée pour des chrétiens d'origine juive. On avait pour s'en convaincre, outre le témoignage de la tradition, aussi exprès, aussi universel, aussi constant que possible, l'affirmation formelle de l'écrivain sacré[3], les caractères de sa composition, son objet, sa tendance, la nature de ses raisonnements, de ses citations, de ses exhortations. Plein d'à-propos et d'intérêt pour les Hébreux convertis, l'écrit eût été sans utilité et presque inintelligible, en beaucoup d'endroits, pour des chrétiens élevés dans le paganisme[4]. Il n'y a donc pas lieu de révoquer en doute ce sentiment.

Mais une question qu'on peut se faire et qu'on a discutée plusieurs fois, c'est à quelle partie du peuple hébreu l'Apôtre s'adresse. Est-ce aux Hébreux convertis de Jérusalem ou à ceux de la dispersion?

Le sentiment commun des Pères et des Docteurs est encore qu'il écrit à ceux de Jérusalem et de la Palestine. Il est vrai que le titre *ad Hebræos* n'exclut pas absolument les Juifs établis parmi les Gentils, mais il désigne spécialement les Hébreux de Judée, ceux qui parlaient le langage de leurs pères[5]; et quand on étudie la Lettre avec attention, qu'on en examine les détails, on reconnaît que l'auteur les avait

[1] *Infra*, n. 829. — [2] Michaelis, *Introd.*, t. IV, p. 194. — [3] Heb., I, 1, 2. — [4] Par exemple le chapitre XI. — [5] L'Epître n'a jamais eu d'autre titre que celui qui la désigne aujourd'hui : *Ad Hebræos*. Exstat et Barnabæ titulus ad Hebræos, dit Tertullien, *De Pudicit.*, XX. Item Clem. Alex., *Strom.* I, VI, et Euseb., *H.*, V, 26; VI, 14. Or, Εβραιοι dans le Nouveau Testament est généralement opposé à Ελληνισται, Act., VI, 1; comme Ιουδαιοι est opposé à Ελληνες. II Cor., XI, 22; Phil., III, 5.

directement en vue[1]. En effet : — 1° Il écrit à une église particulière dont les pasteurs ont souffert pour la foi, à laquelle il a été enlevé[2], qu'il se propose de revoir bientôt; et il lui envoie les salutations d'une autre église[3]. — 2° Les détails dans lesquels il entre sur le temple et sur les cérémonies du culte, IX et X, semblent supposer que ses lecteurs les ont sous les yeux[4]. Les paroles, *extra portam passus est*[5]. laissent entendre que ceux à qui elles s'adressent sont à Jérusalem ou aux environs. Il en est de même de ses allusions à la passion et au crucifiement du Sauveur. — 3° Les fidèles auxquels il s'adresse ont été instruits par les disciples du Sauveur[6]; ils possèdent déjà depuis longtemps les éléments du christianisme[7]. Ils ont été persécutés dès l'origine[8], et les persécutions qu'ils éprouvent encore les exposent à retomber dans le judaïsme[9]. — 4° L'Apôtre leur recommande vivement l'hospitalité[10], une des œuvres de charité les plus familières aux fidèles de Jérusalem, si souvent visités par les Israélites de toutes les contrées du monde. — 5° Il n'est question nulle part des Gentils, soit infidèles, soit chrétiens, au milieu desquels les Hébreux auraient à vivre.

On a dit que S. Paul n'avait pas trouvé assez de sympathie dans les fidèles de Jérusalem, à son dernier voyage[11], pour oser leur adresser trois ans après une semblable instruction. — Cette conjecture ne saurait balancer les autorités et les raisons du sentiment contraire. On aurait tort de s'imaginer que tous les chrétiens de Jérusalem partageaient les préjugés du parti judaïsant, et surtout qu'ils avaient contre S. Paul la même hostilité que les Juifs incrédules[12]. S. Jacques et tout son clergé lui étaient dévoués[13]. Pour les fidèles, les aumônes abondantes que l'Apôtre avait apportées

[1] Cf. Heb., II, 3; V, 11, 12, 32, 35; VI, 9, 10; XIII, 19, 23. — [2] XIII, 19. — [3] XIII, 18-24. — [4] Cf. III, 7; IV, 3; V, 1, 7, 8; X, 25; XIII, 14. — [5] Heb., XIII, 12. — [6] II, 3. — [7] V, 12. — [8] X, 32, 36. — [9] III, 12-15; IV, 11; X, 22, 29. Act., XII, 1, 4; XXI, 27; I Thess., II, 14. — [10] XIII, 2. — [11] Act., XXI, 20-26. — [12] *Supra*, n. 576. — [13] Act., XXI, 18, 19; Gal., II, 9.

à plusieurs reprises [1], les persécutions qu'il avait subies de la part de leurs ennemis communs, sa captivité, le témoignage qu'il avait rendu au Sauveur devant le tribunal de l'empereur, la sentence portée en sa faveur, enfin l'éclat de ses œuvres et de ses vertus devaient lui en avoir rallié un certain nombre; et quand on supposerait qu'il restait encore beaucoup d'antipathie contre sa personne, on sait bien qu'il ne manquait pas de confiance dans la grâce de son ministère, et qu'il lui en coûtait peu d'élever son courage au-dessus des antipathies et des préventions [2]. D'ailleurs, quelle raison aurait-il eu de croire les Hébreux dispersés mieux disposés que ceux de la Palestine à profiter de sa parole? Ne sont-ce pas des Juifs hellénistes qui l'ont arrêté dans le temple [3]? Et quel moyen de leur appliquer les versets que nous avons cités [4]?

793. — Qu'est-ce qui a porté l'Apôtre à s'adresser aux chrétiens de Judée et à leur écrire cette Epître?

I. Ce qui a porté S. Paul à écrire aux Hébreux, ç'a été : — 1° Sa charité pour tous les hommes et le zèle particulier qu'il avait pour le salut de ses compatriotes, selon le témoignage qu'il en rend en divers endroits [5]. — 2° L'étendue de la mission qui lui avait été donnée : *Vas electionis est mihi iste,* avait dit le Sauveur, *ut portet nomen meum coram gentibus et regibus et filiis Israel* [6]. Les Gentils lui sont désignés comme premier objet de son apostolat, mais les Juifs ne sont pas omis. Dans sa prison de Rome, il pouvait se dire qu'il avait porté le nom du Sauveur devant les nations et devant les magistrats de l'empire [7]; mais il devait regretter de n'avoir pas pu jusque-là le prêcher à ceux qui auraient dû le reconnaître avant tous les autres [8]. S. Pierre ayant fixé son siège au centre même de la gentilité, la convention

[1] Act., XI, 30; XII, 25; XXIV, 17, 26; Rom., XV, 30, 31; II Cor., IX, 2. — [2] Rom., I, 16; I Cor., IV, 5; Phil., I, 18. — [3] Act., XXI, 27. — [4] Heb., II, 3; V, 11, 12; VI, 9, 10; X, 32, 36; XIII, 19, 23, etc. — [5] Rom., I, 13; IX, 3 6; X, 42; I Cor., IX, 20. Act., XIX, 21; XX, 22-24; XXI, 4, 11-14. — [6] Act., IX. 15. — [7] Act., IX, 19-30; XX, 2; Gal., I, 21; II, 1, 2. — [8] Act., XIII, 46; XIX, 9; XXII, 18, 21.

qu'il avait faite autrefois avec S. Paul ne devait plus empêcher celui-ci de s'occuper de la Judée [1]. Arrêté à Jérusalem dans son dernier voyage, au moment où il espérait vaincre les préventions de ses compatriotes, il était naturel qu'au sortir de sa prison l'Apôtre reportât ses vues de ce côté, qu'il se proposât de faire aussitôt qu'il le pourrait ce qu'il avait tenté plus tôt, et que, pour disposer les esprits à sa venue, il se fît précéder à Jérusalem, comme il avait fait à Rome, par une sorte de traité, composé à loisir et renfermant l'abrégé de sa doctrine ou le programme de ses prédications [2].

Ce qui a déterminé l'Apôtre à traiter dans sa Lettre la question qu'il y traite, c'est l'embarras où il savait que se trouvaient un grand nombre d'Hébreux convertis, relativement au culte extérieur. Les Juifs incrédules cherchaient à les détacher des réunions chrétiennes et à les ramener à eux. Ils représentaient aux fidèles la pauvreté de leur religion, sans éclat et sans prestige. Il faisaient valoir la renommée du temple, la multitude des adorateurs aux grandes solennités, le nombre et l'autorité des prêtres, la pompe des cérémonies : autant d'objets pour lesquels les Israélites, même baptisés, avaient conservé beaucoup d'estime et d'affection [3]. Aux sollicitations, ils joignaient les menaces, les vexations et quelquefois la violence. S. Jacques venait de subir le martyre [4]. On pouvait être en 62 ou 63. S. Paul, justifié au tribunal de l'empereur, sortait de prison ou se voyait à la veille d'en sortir et songeait à repasser bientôt en Orient [5]. Informé de l'état des esprits, il croit de son devoir d'instruire, d'exhorter, d'encourager les fidèles de Judée qui ont confiance en lui. Sans condamner ceux qui jugeraient devoir pratiquer encore quelques-unes des observances anciennes, il fait sentir à tous quelle serait leur erreur de s'y croire obligés et quel tort ils se feraient en

[1] Gal., II, 7, 9. — [2] Heb., XIII, 19. — [3] Heb., VIII, 4; IX, 6. Act., XXI, 20. — [4] Euseb., *H.*, IV, 22; Joseph., *A.*, XX, IX, 1. Cf. Heb., VI, 12; X, 36; XI, 35-38; XII, 1-11; XIII, 7. — [5] Cf. Οι απο της Ιταλιας. Heb., XIII, 24 et Act., X, 23; I Cor., XVI, 8, 19.

revenant en arrière par respect humain, après les engagements qu'ils ont pris et les faveurs dont ils se voient comblés. Il montre que l'Ancien Testament n'était que la figure et l'ébauche de la religion véritable et que le christianisme en est la perfection. La gloire du peuple juif, c'était sa loi et son culte : sa loi qui lui venait de Dieu par les anges et par Moïse, son culte dont Aaron avait reçu la charge et exercé le Pontificat. Mais le peuple chrétien a, dans le Fils de Dieu, un législateur bien supérieur aux anges et à Moïse, et un Pontife bien plus parfait qu'Aaron et toute sa race. Cette dernière considération est celle sur laquelle l'Apôtre insiste le plus. Après avoir montré l'excellence du Pontificat du Sauveur et le mérite infini de son sacrifice, il arrive à cette conclusion que l'Ancien Testament n'avait que des ombres, tandis que nous avons la réalité [1]. Tel est l'objet de la première partie, I-X, 18. La seconde, moins étendue et toute morale, résulte de la première : elle a pour but de faire sentir la nécessité de la foi, X, 18-XI, 40, et des bonnes œuvres, XII, 1-XIII, 25. Elle est aussi énergique que la première est sublime.

SECTION PREMIÈRE.

DOGMATIQUE.

Supériorité du christianisme sur le judaïsme, prouvée par l'excellence incomparable du Sauveur comme législateur et comme prêtre, I-IX, 18.

794. — Si S. Paul est l'auteur de cette Epître, pourquoi ne porte-t-elle pas, en tête, son nom et son titre d'apôtre, aussi bien que les autres Epîtres ?

I. Quand on ne pourrait expliquer ce fait, on aurait tort d'en conclure que l'Epître n'est pas de S. Paul; car il faut bien qu'elle ait un auteur; or, quel que soit cet auteur, puisqu'elle ne porte aucun nom ni aucun titre, on pourra opposer la même difficulté.

[1] Heb., VII, 5; IX, 8. *Supra*, n. 213.

II. Les Pères allèguent plusieurs raisons qui ont pu porter l'Apôtre à débuter ici autrement que dans ses autres Epîtres : — 1° L'Epître aux Hébreux n'est pas une Lettre proprement dite : c'est plutôt un traité, une instruction, une dissertation. S. Paul lui-même l'appelle un discours ou une exhortation, λογος παρακλησεως [1]. De plus, il n'est pas le seul qui y ait mis la main, et ce n'est pas lui qui lui a donné sa dernière forme. — 2° L'auteur se proposait de donner le titre d'Apôtre à Notre Seigneur, et de le présenter en cette qualité aux hommages de ses compatriotes [2] : convenait-il qu'il commençât par s'attribuer cette dignité à lui-même [3] ? — 3° S. Paul devait éviter tout ce qui était de nature à déplaire aux Juifs et aux judaïsants, dont le parti était puissant à Jérusalem. Or, ni son nom, le nom latin de Paul qu'il avait pris en allant prêcher aux Gentils, ni sa dignité dans l'Eglise, ni l'autorité qu'il pouvait revendiquer à ce titre ne leur étaient agréables. En effet, dit S. Augustin [4], beaucoup de fidèles de Jérusalem, même des mieux instruits et des plus dociles, n'étaient pas habitués à honorer cet ancien ennemi du nom chrétien à l'égal des autres apôtres; et tout le monde savait qu'il avait laissé à Pierre le soin du peuple de Dieu pour s'occuper du soin des Gentils [5]. Aussi n'est-ce pas seulement au début, mais dans tout le cours de l'Epître, qu'on remarque son attention à ménager l'esprit des Hébreux [6]. Malgré la dignité de son langage, il a soin d'éviter avec eux le ton de maître et de docteur; il appuie tout ce qu'il leur dit sur les livres inspirés. S'il les exhorte, c'est comme des amis et des frères. Il parle avec vénération de leurs ancêtres qu'il appelle ses pères; il s'abstient de donner des avis à ceux qui les conduisent; enfin, loin d'affecter aucune préférence pour les Gentils, il a soin de présenter toujours le peuple juif comme

[1] Heb., VI, 1; XIII, 22. — [2] III, 1. — [3] Non fuit congruum, ut ubi Christus apostolus dicendus erat, ibi etiam Paulus apostolus ponerctur. S. Hieron., *In Gal.*, I, 1. Cf. Phil., I, 1; I et II Thess.; Philem., 1. — [4] *In Epist. ad Rom. inch.*, 11. Cf. Act., XXXI, 18. — [5] Gal., II, 7, 8; Euseb., *H.*, VI, 14. Cf. Act., XI, 2, 3. — [6] Cf. Heb., XIII, 22.

le premier objet de la miséricorde divine et le Nouveau Testament comme la suite et le couronnement de l'Ancien.

* 795. — Comment S. Paul débute-t-il dans cette Épître, 1, 1-13?

S. Paul, écrivant aux chrétiens de Jérusalem, n'a pas à leur apprendre l'avènement du Sauveur, ni à leur prouver la réalité de sa vie et de ses œuvres. Il le présente d'abord en tant qu'homme, comme l'organe par excellence des révélations divines, puis comme rédempteur et pontife suprême, 1-3; mais il a hâte d'affirmer sa divinité et ses grandeurs comme Fils de Dieu, 2, 5, l'identité de sa substance avec celle de son Père, son éternité, son immutabilité, sa toute-puissance, sa souveraineté, 3, 7, 10-13. Il l'appelle l'éclat ou le rayonnement du Père, son image permanente et substantielle, 2 [1]. L'univers lui appartient avec tout ce qu'il renferme, les Gentils comme les Juifs, les anges comme les hommes. Tout ce qui a été fait a été fait par lui, 2. Sur tous ces points, le langage de S. Paul est aussi net, aussi énergique que celui de S. Jean, au début de son Evangile [2]. Aussi est-il étrange d'entendre des rationalistes, des incrédules qui renvoient au deuxième ou au troisième siècle la rédaction de cet Evangile et le dogme de la divinité de Jésus-Christ, proclamer hautement que l'Epître aux Hébreux a dû écrite par Apollo ou Barnabé avant la ruine du temple, *entre* 65 *et* 70, *en* 66 *probablement* [3].

C'est après avoir affirmé, dès son début, la double nature du Sauveur et en s'appuyant sur sa divinité, que S. Paul va montrer dans sa première partie combien la loi nouvelle est supérieure à l'ancienne, au double point de vue de son institution et de son pontificat.

1 Lux de luce micans, clarum de lumine lumen,
Splendor qui solem illustrat splendoribus ipsum. VIDA, *Dei Filio.*

2 S. Athan., *Orat. cont. Arian.*; S. Thom., *In Heb.*, Prol. — 3 M. Renan.

I. Première supériorité du Sauveur : comme législateur ou auteur de la loi chrétienne, il est bien au-dessus de Moïse et des Anges, promulgateurs de la loi ancienne, I, 4-IV, 13,

1° Jésus-Christ est supérieur aux Anges, I, 4-II, 18.

Preuve. — Texte de l'Ancien Testament. — Discussion.

* 796. — Pourquoi et comment l'Apôtre prouve-t-il la supériorité du Sauveur sur les Anges?

I. Dans l'opinion des Juifs, une des gloires de leurs ancêtres, c'était d'avoir été sous la garde des anges, en rapports directs avec eux [1]; et une des prérogatives de leur nation, c'était d'avoir reçu sa loi par l'intermédiaire de ces Princes du ciel [2]. Leurs docteurs faisaient remarquer que les anges sont de pures intelligences, des êtres immortels, qui ont souvent agi et parlé au nom de Dieu, qui ont joué un rôle dans la formation du monde [3]. Plusieurs semblaient en faire, comme les gnostiques, une sorte d'émanation ou de vertu divine, et ne pas distinguer le culte qu'ils méritent de celui de la divinité [4]. S. Paul, qui a déjà combattu ailleurs cette superstition [5], fait voir ici que, loin d'être inférieur aux anges ou de mériter moins d'honneur, le législateur des chrétiens est infiniment supérieur à tous les esprits célestes.

II. L'Apôtre prouve cette vérité par un grand nombre de raisons : — 1° Par le titre de Fils de Dieu, qui appartient à Jésus-Christ, à l'exclusion de tout autre [6]. — 2° Par le culte d'adoration que les anges sont obligés de lui rendre [7]. — 3° Par le nom même que portent les anges : ils ne sont que des messagers, des ministres de Dieu pour la sanctification des hommes [8], tandis que Jésus-Christ est le roi et le juge des hommes et des anges [9]. — 4° Parce que le monde entier

[1] Gen., XVIII, 2; XXXII, 1; Ex., XIV, 19; Jud., II, 1; V, 23; XIII, 3, etc. — [2] Act., VII, 30, 38, 53; IX, 32; Gal., III, 19. Cf. Joseph., *A.*, III, XIII; XV, V, 3. — [3] Job., XXXVIII, 7. — [4] Cf. Joan., XII, 29; Act., XXIII, 9; Heb., XII, 22. — [5] Col., II, 18. — [6] Heb., I, 2, 3, 4, 5. Cf. Bossuet, 3e *Elév.*, IIe semaine. — [7] Heb., I, 6. Cf. Ps. XCVI, 7; Matth., XVI, 27; Phil., II, 9. — [8] Heb., I, 14. — [9] Heb., I, 8, 9, 14.

et les anges eux-mêmes par conséquent, ont été créés par lui, qu'il est immuable et eux essentiellement changeants [1]. — 5° Parce que le Sauveur est le seul à qui Dieu ait dit : Asseyez-vous à ma droite [2]. — 6° Enfin, parce que la nature angélique a été mise au-dessous de la nature humaine. Car le Fils de Dieu n'a-t-il pas fait plus d'honneur aux hommes qu'aux anges? Il ne s'est pas fait ange pour racheter les anges [3], mais il s'est fait homme pour racheter les hommes, et il a détruit l'empire que des anges avaient usurpé en se révoltant contre le créateur [4].

* 797. — **Tous les textes cités par l'Apôtre au premier chapitre se rapportent-ils bien à Notre Seigneur?**

Tous ont le Sauveur pour objet, soit dans le sens littéral [5], soit dans le sens spirituel [6]; et tous lui conviennent, à raison de sa nature divine ou de sa nature humaine. Les Juifs incrédules eux-mêmes avouaient qu'ils se rapportaient au Messie et qu'ils devaient se réaliser dans sa personne [7], L'application qu'en fait l'Apôtre nous prouve que le sentiment de la synagogue était fondé.

On objecte contre le verset 5 que les anges sont appelés enfants de Dieu, *filii Dei*, dans l'Ecriture [8]. On pourrait ajouter que ce nom est souvent donné à des hommes dans l'Ancien Testament [9], et communément aux chrétiens dans le Nouveau [10]. On trouve même le nom de Dieu donné, avec celui-ci pour équivalent, aux magistrats et aux princes du peuple [11].

Mais qui ne voit que l'Esprit saint est loin de mettre sur

[1] Heb., I, 2, 9-11. Cf. Col., I, 15. — [2] Heb., I, 13. Cf. I Cor., XV, 24. — [3] Heb., II, 16. — [4] Heb., I, 14-18. Cf. S. Thom., p. 3, q. 31, a. 2. — [5] Heb., I, 5-10, 13. Cf. II Reg., VII, 14. — [6] Heb., I, 5. — [7] Cf. Matth., XXII, 44; Act., II, 35. L'application du texte : *Tu in principio*, 10, tiré du Ps. CI, semble avoir pour fondement le verset : Verbo Domini cœli formati sunt. Ps. XXXII, 6. — [8] Job., I, 6; II, 1; XXXVIII, 7. — [9] Ex., IV, 22; Deut., XIV, 1; Job., XXXVIII, 7; Ps. LXXXI, 6; LXXXVIII, 7; Sap., IX, 7; Is., I, 2; XLIII, 6; Jer., XXXI, 9; Osee, XI, 1. — [10] Matth., V, 9, 45; Luc., VI, 3, 5; Rom., VIII, 14-16; Gal., III, 26; Phil., II, 15; I Joan, III, 1. — [11] S. Iren., III, 6. *Supra*, n. 86, 464, 587, 3°.

la même ligne les enfants de Dieu et le Fils de Dieu, les dieux de ce monde et le Dieu réel ou proprement dit? — Quand ces titres sont donnés à des créatures connues pour telles ou à un certain nombre d'êtres substantiellement distincts, on ne peut douter que ce ne soit par hyperbole, par assimilation, dans un sens impropre et qui demande à être restreint; autrement, il faudrait reconnaître que l'Ecriture est polythéiste. Dire des justes que ce sont des enfants de Dieu, qu'est-ce donc? C'est dire simplement qu'ils ont une vocation et des prérogatives qui les élèvent au-dessus des autres hommes, et qui les rapprochent du Fils de Dieu. Ne les appelle-t-on pas aussi quelquefois par analogie des Anges, des Bienheureux [1]? — Loin d'exclure l'existence d'un Fils de Dieu véritable et proprement dit, ces dénominations d'enfants de Dieu la supposent, au contraire, comme la copie suppose le modèle. Il y a des textes où le Fils de Dieu et les enfants de Dieu sont distingués expressément et mis en opposition, comme aux versets 5 et 6 du premier chapitre de l'Epître aux Ephésiens. Jamais l'Ecriture ne les confond. Quand Dieu dit au Sauveur qu'il est *son Fils,* on entend bien qu'il l'est à un titre particulier, qu'il est pour lui un fils véritable et proprement dit [2]. La raison qu'il donne de sa filiation, à savoir qu'il l'a engendré ou plutôt qu'il l'engendre sans cesse dans un éternel présent, *hodie,* ne permet aucun doute à cet égard [3]. Ces paroles ne se vérifient absolument qu'en lui, et ne peuvent s'appliquer à d'autres que dans un sens impropre et réduit. Du reste, en cet endroit de l'Epître aux Hébreux, l'Apôtre attribue formellement au Fils de Dieu tout ce qui appartient à la divinité : la toute-puissance, l'éternité, la souveraineté, l'adoration et jusqu'au nom même de Dieu; car le mot *Deus* du verset 8 doit se prendre au vocatif. Le raisonnement de l'Apôtre le suppose; et l'article qui y est joint dans le grec ne s'y oppose pas, le nomi-

[1] Cf. Heb., I, 6 et Matth., I, 25; Luc., XX, 36; Bossuet, *Supplenda in Ps.* II, 7. — [2] Cf. Ps. II, 7 et CIX, 3. — [3] Dies Dei non quotidie, sed hodie ; quia hodiernus ejus non cedit crastino neque succedit hesterno S. Aug., *Conf.*, XI, 13. Cf. S. Isid. Pelus., *Epist.* I, 323.

natif étant souvent employé à la place du vocatif par les auteurs du Nouveau Testament[1].

Quant à la traduction de ce verset proposée par les rationalistes : *Votre trône est Dieu même pour l'éternité*, elle est inadmissible. Outre qu'elle a contre elle tous les interprètes anciens, elle ne présente aucune analogie avec le langage ordinaire des auteurs sacrés. La Bible dit bien que la terre est le trône de Dieu, mais jamais elle ne dit que Dieu soit le trône d'un homme.

* 798. — Dans cette citation : *Qui facit angelos suos spiritus*, I, 7, quel est le substantif et quel est l'adjectif?

Les interprètes prennent des sentiments différents, selon qu'ils consultent l'hébreu ou les Septante cités par S. Paul[2]; mais si l'on s'en tient à l'Epître, il est plus naturel de prendre *angelos*, τους αγγελους, pour substantif, et πνευματα pour adjectif. On peut ajouter du reste qu'au point de vue de l'Apôtre, et par rapport à Notre Seigneur, il importe assez peu de quelle manière on résout la question. Quel que soit le régime immédiat du verbe, *angelos* ou *spiritus*, il s'ensuit toujours que la qualité de ministres, de *serviteurs*, est donnée comme équivalent de celle d'Anges ou d'*envoyés* de Dieu; que le titre et les fonctions dévolus aux Anges les placent sur le même rang que des créatures matérielles de l'ordre le moins élevé : *spiritus*, *flamma*, *ignis*; par conséquent qu'ils sont infiniment au-dessous de Celui qui est nommé *Dieu*, le propre *Fils de Dieu*, le Roi suprême, *dont l'empire est éternel*.

* 799. — Quel est le *monde à venir* dont il est parlé, II, 5?

C'est le monde surnaturel, l'humanité régénérée, l'Eglise chrétienne, avec les fidèles qui sont ses membres, avec les ministres qui la gouvernent, avec les mystères qui s'y opèrent, et les trésors spirituels dont elle a le dépôt. Dieu n'a pas soumis ce monde aux Anges, mais au Sauveur, au

[1] Matth., XXVII, 29; Luc., VIII, 54; Joan., XII, 13; Rom., VIII, 15; Eph., VI, 1. Cf. *Supra*, n. 464-466. — [2] Ps. CIII, 4.

Fils de Dieu fait homme, à celui que le Prophète appelle : *Pater futuri sæculi* [1]. — L'Apôtre emploie à dessein cette expression : *Orbis terræ futurus*, 3, afin d'amener l'application qu'il veut faire du psaume VIII au Verbe incarné, et de montrer que son Père ne l'a abaissé quelque temps au-dessous des Anges que pour le relever bientôt, et pour mettre à ses pieds toute créature, les Anges comme les hommes, 9 [2]. Ses humiliations et ses souffrances n'ont pas nui à sa gloire : au contraire, elles ont contribué à l'accomplissement de son œuvre, 10. En faisant éclater sa bonté et son dévouement envers nous, elles achèvent de lui donner les qualités qui conviennent à notre Sauveur, 10, et à notre Pontife, 17, 18.

On remarquera, dans la suite de l'Epître, le soin qu'il prend de détruire dans l'esprit des Juifs ce qu'il appelle ailleurs le scandale de la croix [3], en montrant que la Passion du Fils de Dieu entrait dans les desseins de son Père, qu'elle était annoncée par les prophètes, et qu'elle devait servir à sa véritable gloire [4].

800. — Le verset 3 du chapitre II ne fournit-il pas une indication sur l'auteur de l'Epître?

On a prétendu en conclure que l'auteur devait être postérieur à S. Paul; mais c'est à tort [5]. Les rationalistes eux-mêmes reconnaissent que l'Epître a été écrite avant la ruine de Jérusalem. Ce qu'un contemporain de l'Apôtre a pu écrire sur la prédication de l'Evangile dans la Judée, pourquoi l'Apôtre lui-même ne l'aurait-il pas écrit?

Il est vrai que S. Paul avait vu le Sauveur en vision, et qu'il avait appris de lui par révélation ce qu'il devait prêcher [6]. Mais était-ce le lieu de rappeler cette faveur? et ne valait-il pas mieux invoquer les miracles physiques opérés par les disciples du Sauveur [7], qu'une révélation particu-

[1] Is., IX, 6. Cf. Heb., VI, 5; IX, 11. — [2] Cf. Phil., II, 9, 10. — [3] I Cor., I, 23; Gal., V, 11. — [4] Heb., II, 10; IV, 15; V, 7-10; VII, 26, 27; IX, 11-28; X, 4-12, 19. Cf. Act., XIII, 27, 29, 30; XVII, 3; XXVI, 22; Rom., XIV, 9; I Cor., XV, 3, 4; Phil., II, 8-11. — [5] Cf. Heb., XIII, 7. — [6] Act., IX, 5; I Cor., IX, 1; Gal., I, 12. — [7] Heb., II, 4.

lière [1]? Outre les lumières qu'il avait reçues du ciel, S. Paul n'avait-il pas assisté, comme les autres, aux premières prédications de l'Evangile? N'avait-il pas été témoin des prodiges qui en attestaient la vérité? D'ailleurs, ne pouvait-il pas se mettre *par communication,* ici comme en d'autres endroits, au nombre de ceux à qui il s'adressait, et employer la première personne du pluriel au lieu de la seconde [2]? Est-il rien de plus fréquent que d'entendre un orateur s'attribuer, par condescendance, ce qui ne convient qu'à ses auditeurs? N'est-ce pas le moyen ordinaire qu'on emploie pour tempérer la rigueur des avertissements et des menaces [3]?

Ce qui nous semble résulter très clairement du verset 3, surtout si on le rapproche du verset 1 du chapitre précédent, c'est que l'auteur de l'Epître était Hébreu d'origine, et qu'il n'avait pas vécu avec Notre Seigneur comme ses premiers Apôtres. Or, S. Paul est le seul membre du collège apostolique qui soit dans ces conditions, et l'on trouve dans son discours aux Juifs de Pisidie des paroles toutes semblables à celle-ci [4].

2° Jésus-Christ est bien supérieur à Moïse, III-IV, 13.

801. — En quoi Moïse figure-t-il Jésus-Christ, et par où Notre Seigneur lui est-il supérieur?

Dans les premiers versets du chapitre III, S. Paul fait allusion à ce passage du livre des Nombres : *Servus meus Moyses in domo mea fidelissimus fuit* [5]. Jésus-Christ et Moïse ont rempli *fidèlement* leur ministère; mais ni leur ministère ni leur dignité ne sont les mêmes. — 1° Quoique Moïse ne fût pas étranger à la maison d'Israël, cette maison n'était pas à lui; elle n'avait pas été faite pour lui. Il ne devait pas y rester toujours : *Fidelis erat,* 5. Jésus-Christ est et restera constamment dans l'Eglise : *Fidelis est,* 2. Il y ha-

[1] Act., XXII, 18. — [2] Rom., VII, 9; XII, 6, 8; XIII, 11-13; I Cor., X, 8, 9; XI, 31; Eph., II, 5; I Thess., IV, 16; Heb., V, 22, 25, 26; XII, 1. — [3] Cf. *Supra,* n. 764. — [4] Act., XIII, 30-32 et XXII, 3, 4. — [5] Num., XII, 7.

bite comme en sa demeure, comme dans une maison qu'il s'est bâtie, *in domo sua*. — 2° Moïse faisait partie de la famille de Dieu, il en était membre : *Erat in domo ejus:* εν τω οικω αυτου. Jésus-Christ règne *sur* la famille qu'il a fondée : επι τον οικον; il en est le chef. — 2° Moïse se tenait parmi les siens en qualité de serviteur : *tanquam famulus*, 5 [1]. Jésus-Christ y est avec la qualité de Fils, 6 [1]. Il est donc bien au-dessus de Moïse : *Amplioris est gloriæ*, 3.

Ce rapprochement amène la citation du Psaume XCVI et l'allégorie du peuple de Dieu voyageant dans le désert : allégorie déjà exposée aux Corinthiens [3]. Dans la sortie d'Egypte et l'entrée en Palestine, S. Paul fait voir aux chrétiens la figure de leur sortie de la Synagogue et de leur entrée dans l'Eglise. Ceux qui n'auront pas une vraie foi à la parole de Jésus-Christ, qui ne resteront pas unis au Dieu vivant [4], subiront le même châtiment que ceux de leurs ancêtres qui ont manqué de confiance au Seigneur, et qui se sont révoltés dans le désert [5]. Ils ne parviendront pas à goûter le repos qui leur a été promis, ce repos où Dieu même se tient depuis la création et qui doit durer toute l'éternité; car c'est le seul que David pût avoir en vue et proposer comme un terme aux aspirations du peuple d'Israël, cinq cents ans après la conquête de Chanaan.

802. — Que faut-il entendre par cette *substance du Sauveur* qu'on doit garder jusqu'à la fin, III, 14, et par cette *parole de Dieu* vivante et efficace, qui découvre ce qu'il y a de plus caché, IV, 12?

I. Par la substance de Jésus-Christ, dont nous sommes en possession, dont nous avons reçu du moins les prémices, nous entendons, comme S. Thomas, la grâce sanctifiante, la vie divine qui nous a rendus chrétiens, qui nous fait subsister en Jésus-Christ, et qui est destinée à se développer sur la terre pour s'épanouir entièrement dans le ciel [6]. En

[1] Ως θεραπων εις μαρτυριον, juxta Sept.; *famulus*, intendant, non *servus*. — [3] Matth., XXI, 33; Joan., VIII, 35, 36. — [3] I Cor., X, 1-14. — [4] Heb., III, 12. — [5] Heb., III, 16; IV, 1-8. — [6] Cf. Joan., XVI, 1-8; II Cor., XI, 17.

cet endroit, S. Paul exhorte les chrétiens à rester unis à leur chef, en attendant le moment où il leur communiquera pleinement et définitivement sa divine grâce.

II. Par *sermo Dei*, ο λογος του Θεου, la plupart des commentateurs entendent la parole de Dieu en général, ou bien les oracles divins que l'Apôtre vient rappeler [1]. Il est juste de dire que cette parole exige un profond respect, qu'elle participe à la grandeur et aux attributs de la divinité, que, loin d'être impuissante, elle se venge dans l'occasion de ceux qui la violent [2]. Le verset 16 rentre plus difficilement dans ce sens, mais on peut l'entendre de Dieu lui-même dont le nom est joint à celui de sa parole.

Toutefois le sentiment des saints Docteurs qui ont entendu, par ο Λογος, le Verbe incarné ou la seconde personne de la Trinité [3], n'est pas sans fondement. L'expression employée par S. Paul est bien le nom propre de cette seconde personne, celui que S. Jean lui donne dans son Evangile et dans son Apocalypse [4]. Le terme latin, *sermo*, par lequel l'auteur de la Vulgate l'a rendu, a été pris pour synonyme de *Verbum* par les plus anciens Pères [5] et par l'Eglise elle-même dans sa liturgie [6]. D'ailleurs il est certain qu'à prendre les mots dans leur sens strict, les qualités attribuées par l'Apôtre à la parole de Dieu impliqueraient la vie, l'intelligence, la personnalité ; et l'on ne peut pas dire que les Hébreux, à qui S. Paul écrivait, ignorassent l'existence ou le nom de cette seconde personne. Ils avaient là-dessus les révélations des Prophètes [7] et les enseignements des Apôtres.

[1] Heb., III, 7-11. Cf. Tit., I, 23 ; I Pet., I, 25. Cf. Act., XX, 32. — [2] Joan., XII, 48. — [3] S. Amb., *De fide*, IV, 3 ; S. Cyrill. Alex., *In Joan.*, II, 37 ; S. Thom., *In hunc loc.*, etc. — [4] Apoc., XIX, 13. — [5] Tert., *Adv. Prax.*, 27 ; *Adv. Hermog.*, 22. — [6] Brev., *Dom. post Nativ.*, ad Benod. — [7] Sap., VII, 22 ; IX, 1 ; XVIII, 15 ; Eccl., VIII, 4.

II. Seconde supériorité du Sauveur : comme pontife, il est incomparablement au-dessus d'Aaron.

1° Prélude et digression, IV, 15-VI, 20.

803. — Qu'enseigne l'Apôtre au commencement du chapitre V?

L'Apôtre énonce en cet endroit une vérité qu'il démontrera plus loin.

Outre les qualités nécessaires à tout pontife, de faire partie de l'humanité, d'être sensible aux misères de ses frères, d'être appelé de Dieu à l'honneur sacerdotal, d'offrir au Seigneur des dons et des sacrifices, Jésus-Christ possède des avantages et des privilèges qui placent son sacerdoce bien au-dessus de celui d'Aaron.

Prêtre d'un ordre à part, figuré par Melchisédech, 10, il s'est vu élevé, en raison de sa filiation, à la dignité sacerdotale [1], et il n'a pas à craindre d'en déchoir jamais, comme les prêtres lévitiques, ni d'en jamais exercer en vain les fonctions. Loin de là, il a reçu de son Père l'assurance la plus absolue de rester prêtre toute l'éternité; et par le sacrifice qu'il lui a fait de sa vie, il a mérité de procurer à jamais le salut à ceux qui s'attacheront à lui et se soumettront à sa loi, 8, 9 [2]. Il l'emporte donc doublement sur les Pontifes de l'Ancien Testament, par l'excellence de son sacerdoce, VII, VIII, et par l'efficacité de son sacrifice, IX-X, 18.

[1] Heb., V, 4-6. Nam qui sacrificat, non sibi ipsi, sed Deo ut superiori sacrificat. S. Cyrill. Alex., *Glaphyr.* Cf. S. Aug., *In Ps.* CIX, n. 17. S. Paul insiste sur la vocation du Sauveur et sur la nécessité de cette vocation, moins pour flétrir les brigues et les violences des ambitieux qui se disputaient alors le pontificat, que pour faire entendre que tous ces pontifes prétendus manquaient de la première condition pour exercer légitimement le sacerdoce, Dieu ayant dès lors conféré pour toujours cette dignité à son Fils. — [2] Offerens preces ad eum qui possit illum salvum facere a morte, exauditus est pro suâ reverentiâ. Heb., V, 7. Σωζειν εκ θανατου, tirer des bras de la mort, dérober à ses atteintes. Pro sua *reverentia,* id est pietate. Cf. Phil., II, 8.

804. — Pourquoi S. Paul ne prouve-t-il pas immédiatement ce qu'il vient d'avancer que le sacerdoce du Sauveur est plus excellent que celui d'Aaron et des prêtres de l'ancienne loi?

La supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron était la partie la plus délicate du sujet de l'Epître, celle qui devait choquer le plus l'esprit des Hébreux et soulever le plus d'opposition. S. Paul se voyait dans la nécessité d'établir que le pontificat d'Aaron était sans vertu, qu'il ne pouvait sanctifier les âmes et donner une vraie justice, que le temps était venu où il devait céder la place à un autre sacerdoce plus excellent et plus efficace. Or, les Juifs, même les mieux convertis et les plus dociles, éprouvaient la plus grande difficulté à entrer dans ces idées. Leur religion, leurs cérémonies, leur sacerdoce avaient le Seigneur même pour auteur; ils ne concevaient pas que Dieu voulût détruire ce qu'il avait établi. L'Apôtre avait donc besoin de grandes précautions; et il agit très sagement en employant tout ce chapitre à préparer les esprits. Afin d'inspirer à ceux à qui il s'adresse une juste défiance d'eux-mêmes, il avertit que le sujet qu'il aborde est mystérieux et profond[1]; il les humilie par la pensée de leur imperfection et de leur peu de lumière; puis, après les avoir fait trembler sur le péril de l'apostasie et de la réprobation où l'incrédulité ne manquerait pas de les jeter, il les ranime, les encourage, et entre avec eux dans le vif de la question[2].

805. — Comment faut-il entendre ces paroles : *Impossibile est rursum renovari ad pœnitentiam*, VI, 4?

1. Un certain nombre de commentateurs prennent ce mot *impossible* dans toute sa rigueur, comme exprimant une impossibilité absolue[3]; ceux-là prennent également à la rigueur le mot *renovari* ou *renovare*, recevoir ou donner une existence nouvelle. Selon eux, voici quelle est la pensée de l'Apôtre. « On ne peut être régénéré deux fois, ou redevenir

[1] Heb., V, 11. — [2] Heb., VII, 4-10. — [3] S. Chrys., *In Heb.*, Hom., IX, 2; X, 26 et XX, 1. Le baptême était souvent appelé φωτισμος, *illuminatio*, et les baptisés φωτισθεντες, *illuminati*. Cf. VI, 4; X, 32; I Pet., II, 9.

ce qu'on était en sortant des fonts sacrés, une créature nouvelle en Jésus-Christ. Car pour nous régénérer une fois, il a fallu que Notre Seigneur mourût et nous appliquât le mérite de sa mort; et s'il devait nous régénérer une seconde fois, il faudrait qu'il subît de nouveau la mort en notre faveur. Or, Dieu ne veut pas que son Fils soit ainsi à la disposition du pécheur et qu'il dépende de chacun de renouveler son supplice. »

S. Chrysostome, qui donne cette interprétation, l'adapte fort bien aux paroles de l'Apôtre. « Il n'appartient qu'au baptême, dit-il, de nous *renouveler*. La pénitence ne rend pas à ceux qui sont tombés tous les privilèges de la première innocence; néanmoins elle les relève. Aussi l'Apôtre ne dira-t-il pas : Il n'y a plus de pénitence possible; mais *il ne reste pas de nouvelle victime à offrir au Seigneur* [1]. Il n'y a qu'une passion, une croix, un calvaire : il ne peut y avoir qu'un Baptême [2]. » — Cette explication admise, on comprend sans peine que S. Paul n'ait plus à parler de baptême, de confirmation, de symbole de foi, etc.

II. Telle n'est pas cependant l'interprétation commune. Par *renovari ad pœnitentiam*, la plupart des commentateurs comprennent *revenir à pénitence*, se renouveler autant qu'il est possible, recommencer une vie nouvelle, se convertir. Aussi entendent-ils le mot *impossible* d'une impossibilité morale, d'une de ces choses qui ne répugnent pas en elles-mêmes, qui pourraient même arriver quelquefois, mais qui sont si rares et si invraisemblables qu'on doit les regarder comme de véritables prodiges [3]. « S. Paul ne parle pas, disent-ils, d'une conversion ordinaire, du simple retour d'un pécheur à la grâce; il parle du retour à la foi, au christianisme. Il a en vue les chrétiens de Jérusalem, à qui Dieu a fait la grâce de reconnaître leur Messie dans le Sauveur crucifié et qui ont conservé fidèlement jusqu'ici le don précieux de la foi. Il suppose qu'après avoir participé aux mystères du christianisme et goûté ses consolations, ils l'abandonneraient

[1] Heb., IX, 26. — [2] Heb., VI, 1-3; S. Thom., p. 3, q. 84, a. 18, ad 1. — [3] Cf. Matth., XIX, 26; Rom., VIII, 3.

lâchement pour retourner au judaïsme et reprendre leur rang parmi ses ennemis et ses bourreaux. Apostasier ainsi, ne serait-ce pas de leur part, je ne dis pas seulement renier Jésus-Christ, le Fils de Dieu, mais ratifier la sentence de mort portée contre lui, se joindre à ses meurtriers, applaudir à sa Passion, se déclarer prêt à renouveler ses ignominies et à recommencer son supplice : *Rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei et ostentui habentes* [1]? Comment espérer qu'ils se relèvent jamais après une telle chute et qu'ils échappent à la réprobation? Il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette supposition ni de tracer des règles pour un pareil cas [2]. »

Cette seconde interprétation est la plus commune, disons-nous. Elle rend mieux compte aussi des expressions de l'Apôtre, *renovari ad pœnitentiam :* se renouveler en recourant à la pénitence. Elle s'harmonise mieux avec les versets 7 et 8 : *Terra enim super se...* dont les derniers mots : *maledicto proxima*, semblent indiquer un péril prochain de réprobation et non une réprobation consommée. Enfin elle s'accorde avec l'explication qu'on donne communément à un autre passage de la même Epître [3], et à plusieurs versets du Nouveau Testament [4].

Peut-être pourrait-on réunir ces deux explications et dire que S. Paul avait une double raison pour ne pas reprendre les instructions catéchistiques [5] : il était à croire que ceux qui tomberaient ainsi ne voudraient pas se relever, et si quelqu'un revenait à résipiscence, il ne serait plus dans les conditions du néophyte : l'absolution ne ferait pas pour lui ce qu'avait fait le sacrement de baptême et celui de confirmation.

III. Quoi qu'il en soit, il est manifeste que les Montanistes et les Novatiens abusaient de ce passage, quand ils en ti-

[1] Heb., VI, 1-4, 6. — [2] *Supra*, n. 584, 6°. — [3] Heb., X, 26-31. — [4] Matth., XIX, 26; Marc., III, 29; X, 27; I Joan., V, 17. Cf. Jer., XIII, 28; S. Thom., 2a-2æ, q. 14, a. 3, ad 1 et 2. *Supra*, 317; *Infra*, 823, 895. — [5] Heb., VI, 1-3. Cf. Act., VIII, 35; X, 34; Gal., VI, 6; S. Cyrill. Hieros., *Catech.*, Præf. 7; Martigny, *Catéchumènes.*

raient cette conclusion : qu'il y a des crimes dont les ministres de l'Eglise n'ont pas le pouvoir d'absoudre ceux mêmes qui en auraient le plus de repentir [1]. Il n'est pas question du pouvoir des clés en cette Epître. S. Paul ne considère que l'état et les dispositions des prévaricateurs.

* 806. — Quand l'Apôtre dit : *Impossibile est mentiri Deum,* VI, 8, parle-t-il encore d'une impossibilité morale qui pourrait admettre quelque excuse ?

Jamais on ne l'a pensé, et il serait déraisonnable d'expliquer ainsi ces paroles. En cet endroit, il ne s'agit pas d'un homme, ou d'un agent pour lequel telle œuvre peut avoir plus ou moins de difficulté. Il s'agit de Dieu, à l'égard de qui tout ce qui n'est pas impossible est également aisé. L'Apôtre entend évidemment que mentir répugne à sa perfection, est contraire à son idée ou à son essence. Rien de plus certain que ce principe et rien de plus capital [2].

C'est sur cette base que repose notre foi aussi bien que notre espérance. Si le mensonge ne répugnait pas à la nature de Dieu, s'il n'était pas évident et incontestable qu'un être infiniment parfait ne saurait mentir ni autoriser le mensonge en aucun cas et pour aucun motif, comment pourrions-nous croire sans hésitation à ses paroles? Sur quoi seraient fondées les vérités révélées [3]? La foi, telle que l'Eglise l'entend, deviendrait impossible [4]. Mais nul ne saurait concevoir un Dieu menteur ou fauteur du mensonge [5]. La perfection et l'imposture s'excluent essentiellement; et cela est si évident, dit S. Augustin, que ceux même qui osent dire que le mensonge n'est pas absolument mauvais, ne vous permettront jamais de les tenir pour menteurs [6].

[1] Euseb., *H.*, V, 16; VI, 43, — [2] Joan., VIII, 44; Tit., I, 2. Cf. Heb., X, 4. — [3] Admisso simul aliquo mendacio, nulla particula sacrorum librorum remanebit, S. Aug., *Epist.* XXVIII, 3. — [4] Non est fides æstimatio, sed certitudo. S. Bern., *ad Inn. II Cont. Abæl.*, 4. — [5] Non est Deus quasi homo, ut mentiatur. Num., XXIII, 19. Diabolus mendax est et pater ejus. Joan., VIII, 44; S. Thom., 2ª-2æ, q. 110, a. 1; *Cont. Gent.*, I, LXX; LXXII, XCV, 2; *de Symb.* — [6] Hoc unum scio quod etiam qui docet licere mentiri, verum dicere se vult videri. S. Aug., *Cont. Mend.*, 31.

2° Jésus-Christ est bien au-dessus d'Aaron par l'excellence de son sacerdoce.

807. — Comment S. Paul prouve-t-il que le Sacerdoce de Jésus-Christ est plus excellent que celui d'Aaron et des prêtres lévitiques?

On peut ramener toutes ses preuves aux six considérations suivantes :

1° Jésus-Christ est bien supérieur à Melchisédech, qui n'était que sa figure ou son image prophétique, comme prêtre : αφωμοιωμενος τω Υιω του Θεου [1]. Or Melchisédech l'emporte déjà de beaucoup sur Aaron et sur Lévi, puisqu'il les bénit et qu'il en perçoit la dîme en la personne d'Abraham, le grand patriarche, ο Πατριαρχης [2].

2° Si le sacerdoce de Jésus-Christ n'était pas plus excellent que celui d'Aaron, il ne lui aurait pas été substitué [3]. Or, cette substitution a eu lieu [4]; car Dieu a établi son Fils prêtre, et prêtre d'un autre ordre que celui de Lévi. Il le dit expressément. D'ailleurs cela résulte de l'origine du Sauveur, qui de l'aveu de tous appartient à la tribu de Juda [5].

3° Dieu ne s'est pas contenté de dire à Jésus-Christ comme à Aaron qu'il était prêtre; il a juré qu'il l'était pour l'éternité, et par conséquent il lui a donné une assurance complète de conserver sa dignité et de n'en jamais déchoir [6].

4° Jésus-Christ, vivant toujours en corps et en âme et intercédant toujours en notre faveur auprès de son Père, ne cessera jamais d'exercer personnellement les fonctions de son sacerdoce. Il n'en est pas de même d'Aaron et des prêtres lévitiques, qui se succèdent les uns aux autres et que la mort enlève à chaque instant [7].

5° Jésus-Christ étant Fils de Dieu et Dieu par nature, la sainteté de sa personne répond à celle de son ministère. Exempt de tout péché, il n'a pas à satisfaire pour lui-même. Au contraire, les enfants d'Aaron sont des hommes faibles et fragiles; ils ont besoin d'expier continuellement leurs fautes aussi bien que celles de leurs frères [8].

[1] Heb., VII, 3. — [2] VII, 4. — [3] VII, 12. — [4] VII, 12. — [5] VII, 14. — [6] VII, 15-22. — [7] VII, 23-25. — [8] VII, 26-28.

6° Enfin et surtout, Jésus-Christ exerce son sacerdoce dans une sphère bien supérieure à celle de ce monde, dans le vrai temple de Dieu, à la droite de son Père, et sur son trône, selon que l'annonce David[1]. Les prêtres lévitiques au contraire exercent leur ministère ici-bas dans un édifice matériel, terrestre et purement figuratif[2].

Ainsi entre le sacerdoce de Jésus-Christ et celui d'Aaron, il y a la distance du ciel à la terre, de la réalité à l'ombre. Faut-il s'étonner qu'il y ait tant de différence entre les alliances auxquelles ils appartiennent et les religions auxques ils se rapportent[3]? Le sacerdoce ancien était en harmonie avec la Loi ancienne, imparfait et caduc comme elle, ayant comme elle pour symbole les tables de pierre sur lesquelles Dieu avait écrit ses préceptes : lettres mortes qui commandaient et menaçaient toujours, sans jamais se faire obéir[4]. Le sacerdoce nouveau est en rapport avec la loi nouvelle, actif, lumineux, sanctifiant, comme la grâce dont il est l'organe, cette grâce que Jérémie promettait à la maison d'Israël aussi bien qu'à celle de Juda, afin de répandre partout la connaissance du vrai Dieu, de faire aimer et pratiquer en tous lieux sa volonté, et de former de tous ses serviteurs un peuple fidèle et saint, qui doit rester inébranlable dans la profession de la foi et dans la pratique de la vertu[5].

808. — Quels sont les traits que l'Apôtre signale en Melchisédech comme faisant de ce patriarche la figure de Jésus-Christ prêtre?

S. Paul signale en Melchisédech cinq prérogatives remarquables qui sont autant de rapports avec Jésus-Christ prêtre de la loi nouvelle. — 1° Son nom, βασιλεὺς δικαιοσύνης, et

[1] Ps. CIX, 2. — [2] Heb., VIII, 54; Exod., XXV, 41. — [3] VIII, 6. — [4] VIII, 8, 9. — [5] VIII, 7-3. Cf. Is., XI, 9; I Cor., I, 5; I Joan., II, 21, 27; Imit., III, 43. *Infra*, n. 846. Sous la loi nouvelle, « la connaissance de Dieu deviendra commune et universelle, dit Jérémie. On l'aura dès l'enfance, et il ne faudra plus ni recherches, ni études pour l'acquérir. » Mais ce serait abuser de ce texte, que d'en conclure qu'il ne doit plus y avoir dans le christianisme de ministère enseignant, ni d'éducation religieuse. *Fides ex auditu.* Rom., X, 17. La pratique même des protestants et leurs contestations interminables suffiraient pour montrer la nécessité d'un enseignement officiel et d'un magistère infaillible.

celui de sa ville, βασιλευς ειρηνης[1]. — 2° L'union et l'exercice simultané de la royauté et du sacerdoce[2]. — 3° Le caractère personnel de son pontificat, Melchisédech n'ayant reçu ni transmis à personne son sacerdoce par succession[3]. — 4° Son unicité, nul autre que ce patriarche n'ayant été honoré du titre de prêtre, de prêtre du Dieu Très-Haut, hors de la famille d'Aaron. — 5. La bénédiction qu'il a donnée à Abraham et à sa postérité et l'hommage qu'il en a reçu par la dîme qui lui a été offerte[4].

809. — D'où vient que S. Paul, parlant des rapports qui existent entre le sacerdoce de Melchisédech et celui du Sauveur, passe sous silence le pain et le vin qui servent de matière au sacrifice de l'un et de l'autre ?

On distingue deux sacrifices du Sauveur, un sacrifice sanglant et un sacrifice non sanglant, bien qu'en substance les deux n'en fassent qu'un et que le second ne soit autre chose que le premier perpétué et renouvelé invisiblement dans tous les temps et sur tous les autels[5]. On peut distinguer de même en Notre Seigneur un double sacerdoce : un sacerdoce d'expiation ou de rédemption, qui est tout personnel, qu'il a exercé lui seul en s'immolant au Calvaire; et un sacerdoce de sanctification, le sacerdoce de la nouvelle alliance, qu'il délègue à ses ministres, qu'il exerce par leur organe, en vertu duquel le sacrifice de la croix est offert d'une manière non sanglante et les fruits de ce sacrifice sont appliqués aux âmes.

Or, si l'on tient compte des circonstances et du dessein de l'Apôtre, on ne s'étonnera pas qu'il se borne à parler du premier de ces sacrifices et du premier de ces sacerdoces[6]. En effet, son dessein n'est pas de relever tous les rapports qui existent entre la figure et la réalité : ce qu'il veut montrer, c'est l'excellence du sacerdoce chrétien; c'est l'avantage incomparable que nous tirons du sacrifice du Sauveur; et ceux qu'il veut convaincre, ce sont des Hébreux de Jéru-

[1] Rex Salem., Heb., VII, 1, 2. Cf. Joseph., *A.*, I, X, 3; VII, III, 2. — [2] VII, 2. — [3] VII, 2. — [4] VII, 10. — [5] Conc. Trid , sess. XXII, c. 2. Semel immolatus est Christus in seipso, et tamen in Sacramento omni die populis immolatur. S. Aug., *Epist.* VIII, 9. — [6] V, 11.

salem, obstinés dans le judaïsme, ou nouvellement convertis, qui ont été élevés dans le respect et l'admiration de l'ancien culte, aux yeux desquels il n'existe rien de si imposant que les fonctions et les insignes du Pontificat lévitique. Avec un tel dessein, dans quel état et dans quel mystère S. Paul doit-il leur montrer l'Homme-Dieu? Evidemment, ce n'est pas dans l'Eucharistie, où sa grandeur se cache sous les espèces sacramentelles, où il prend l'apparence d'un aliment vulgaire. Ce n'est pas non plus dans la personne de ses ministres, très honorés sans doute aux yeux de la foi, prédits et célébrés par Isaïe[1], mais peu nombreux et presque tous étrangers au peuple de Dieu ou à la tribu sacerdotale, sans illustration ni prestige pour des enfants d'Abraham. C'est au Calvaire et sur la croix qu'il convient de l'envisager. En effet, l'Apôtre ne le considère jamais ouvertement ailleurs. Il n'exalte le sacrifice de Jésus-Christ qu'en tant qu'il a racheté le monde, qu'il a payé la dette de l'humanité, qu'il a lavé de son sang tous nos péchés[2]. Il ne parle pas du moyen qu'il a pris pour rappeler aux fidèles son immolation et pour leur en faire recueillir le fruit. Ici en particulier, loin de tracer le tableau du sacrifice de l'autel, il évite d'y faire allusion. Telle est la raison pour laquelle il passe sous silence cette analogie dont nous sommes si frappés entre le pain et le vin de Melchisédech et les espèces eucharistiques.

En nommant le Sauveur *prêtre selon l'ordre de Melchisédec*, κατα την ταξιν Μελχισεδεκ, il donne lieu pourtant de penser qu'il y a similitude entre les oblations de l'un et de l'autre, et que le rapport qui existe dans le sacerdoce a son reflet dans l'hostie et dans le sacrifice[3].

[1] Isai., LXI, 6, 7; LXVI, 19-22. Cf. LVI, 3, 4, 7. — [2] Ut consummetur prævaricatio et deleatur iniquitas. Dan., IX, 24. Cf. Col., I, 2. — [3] Noverunt qui legerunt quid protulerit Melchisedech, quando benedixit Abraham, et si jam sunt participes ejus, vident tale sacrificium nunc offerri Deo toto orbe terrarum. S. Aug., *Cont. advers. Legis*, I, 20. Pour nous, ce qui nous fait reconnaître en Notre Seigneur le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, c'est l'autel plutôt que le Calvaire. Au Calvaire, on voit un sacrifice, mais un sacrifice d'expiation qui ne dure qu'un instant;

810. — D'où S. Paul tire-t-il sa doctrine relative au sacerdoce du Sauveur?

Il la tire des paroles du psaume CIX qu'il a déjà citées : *Juravit Dominus*, etc.[1]. Rien n'est plus admirable ni plus propre à confirmer l'authenticité de cette Epître que l'art avec lequel toutes ces conséquences sont déduites.

1° En voyant le parti que l'orateur sacré tire un peu plus loin[2] d'un mot de Jérémie[3], Estius admire l'application avec laquelle il méditait les Ecritures et l'intelligence que Dieu lui en donnait[4]. Sa pénétration et ses lumières ne sont pas moins remarquables en cet endroit. Ces mots : *Juravit Dominus... Tu es sacerdos in æternum*, etc.[5], lui suffisent pour montrer aux Juifs que leurs Pontifes n'ont jamais exercé le sacerdoce que d'une manière imparfaite et provisoire, qu'ils sont déchus de leur dignité, que le Sauveur leur est substitué et qu'il a toutes les qualités nécessaires pour un tel emploi. Mais avec quel soin il pèse chacun de ces mots, *Juravit, sacerdos, in æternum*, etc.! On remarquera surtout l'habileté qu'il déploie en prouvant la perpétuité du sacerdoce du Sauveur par le silence que garde l'Ecriture sur la mort de Melchisédech[6].

2° Une telle science des Ecritures et un art si admirable d'en tirer parti serait déjà pour l'Epître un indice d'authen-

la victime est immolée, mais personne n'y communie. A l'autel, nous avons un sacrifice d'actions de grâces, en même temps que d'adoration et d'impétration ; il est permanent, il est offert sous les espèces du pain et du vin, et tous ceux pour qui il s'offre peuvent y participer d'une manière sensible. Le sacrifice d'expiation devait précéder, parce qu'avant tout le Sauveur devait racheter les enfants d'Adam et former son Eglise; mais le sacrifice d'actions de grâces devait suivre, afin de donner aux enfants de Dieu, aux membres de l'Eglise, un culte, un sacerdoce, un centre religieux. S. Aug., *Cont. Faust.*, XIX, 11. Il est vrai que le sacrifice eucharistique a été célébré en premier lieu au Cénacle, parce que le Sauveur devait l'instituer lui-même; mais s'il l'a inauguré avant sa mort, le Fils de Dieu a voulu qu'il ne fût célébré qu'après, *in commemorationem*, lorsqu'il serait dans sa gloire, *a dextris Dei*.

[1] Heb., VI, 8. — [2] VIII, 13. — [3] Jer., XXI, 31. — [4] Nota singulare studium Apostoli in observandis et ponderandis Scripturæ verbis. Estius, *Comment. in Heb.*, VII, 13. — [5] VII, 21. — [6] VII, 3, 16.

ticité; car nul auteur sacré ou ecclésiastique n'a eu ces dons au même degré que S. Paul. Mais ce signe devient plus précis et plus concluant, si l'on compare ce passage sur le sacerdoce de Jésus-Christ avec un autre passage de l'Epître aux Romains sur l'efficacité de la foi[1]. L'auteur sacré a devant lui des deux côtés les mêmes adversaires et les mêmes préventions. Des deux côtés, il a recours au même moyen; il procède de la même manière; il déploie la même habileté et il le fait avec le même succès. Là c'est l'exemple d'Abraham et l'autorité de Moïse qu'il rétorque contre ses adversaires : ici c'est l'exemple de Melchisédech et le témoignage de David[2]; mais de part et d'autre, les textes et les faits sont choisis avec la même justesse, scrutés avec la même pénétration et développés avec une égale vigueur. Il est difficile de ne pas reconnaître des deux côtés l'œuvre d'un même esprit; et nous croyons que pour un critique udicieux, il y a peu de marques d'authenticité plus frappantes.

811. — Pour quelle raison l'Apôtre insiste-t il sur ce fait que Jésus-Christ est prêtre selon l'ordre de Melchisédech et qu'il a été figuré par ce patriarche?

C'est le Seigneur lui-même qui a donné ce titre à son Fils par la bouche de David[3], et l'Apôtre a de bonnes raisons pour le relever et pour en faire sentir la valeur. Les Juifs reprochaient aux chrétiens la pauvreté de leur culte : « Vous n'avez pas de tribu sainte, disaient-ils; pas de famille sacerdotale, pas de véritable pontife; vos ministres n'ont aucune part à l'onction d'Aaron; ils n'ont ni offrandes ni victimes comparables aux nôtres; » etc. Pour faire tomber leurs préjugés, il importait de leur montrer que le sacerdoce chrétien n'était pas une institution vulgaire, sans racine dans le passé; qu'il avait été exercé sur la terre longtemps avant Aaron, et honoré par Abraham lui-même, le plus grand de leurs patriarches. S. Paul leur répond : « Notre Pontife n'est pas de l'ordre d'Aaron; il est d'un ordre différent,

[1] Rom., IV, 1-22. *Supra*, n. 605. — [2] V, 10; VII, 11. — [3] Ps. CIX, 4.

ετερος [1], mais bien supérieur. Avant que la tribu de Lévi fût séparée des autres tribus et le peuple de Dieu des autres peuples, l'Ecriture nous montre un Prêtre du Très-Haut au milieu des nations, offrant au Seigneur un sacrifice d'actions de grâces et bénissant au nom du ciel tous les hommes sans distinction : c'est Melchisédech. C'est le seul à qui l'Esprit saint ait donné le nom de prêtre avant l'établissement de la religion juive [2]. Abraham s'est incliné devant lui et lui a payé la dîme. Or Dieu a prédit depuis plus de mille ans que ce sacerdoce, le sacerdoce de Melchisédech, le plus étendu et le plus ancien de tous, serait aussi le dernier. qu'il serait exercé par son propre Fils, celui qu'il a engendré avant tous les siècles, qu'il durerait toute l'éternité. Ainsi a-t-il fait entendre qu'il voulait pour Prêtre un seul et unique Pontife, qui, après avoir offert son sacrifice ici-bas jusqu'à la fin des siècles, le perpétuerait à jamais dans le ciel et serait pour tous les élus une source intarissable de grâces et de bénédictions : *De quo nobis grandis sermo et ininterpretabilis ad dicendum* [3]. »

812. — Comment S. Paul prouve-t-il la déchéance du sacerdoce lévitique et la substitution du Nouveau Testament à l'Ancien?

I. S. Paul prouve encore le caractère transitoire du sacerdoce lévitique et sa déchéance par ces paroles que le Père éternel adresse à son Fils dans le mystère de son Ascension : *Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.* En annonçant l'avènement d'un sacerdoce nouveau, différent de celui qui était établi et d'un ordre infiniment supérieur, il prédit évidemment la déchéance du sacerdoce ancien, ce qui suppose que celui-ci n'avait pas ce qu'il fallait pour atteindre son but, c'est-à-dire pour nous réconcilier avec Dieu et nous obtenir sa grâce [4].

[1] Heb., VII, 5. — [2] Gen,, XIV, 18. — [3] V, 11. Quis magis sacerdos Dei summi quam Dominus noster Jesus Christus qui sacrificium Deo Patri obtulit; et obtulit hoc idem quod Melchisedech obtulerat, id est panem et vinum, suum scilicet corpus et sanguinem? S. Cyp., *Epist.* LXIII, 4. — [4] VII, 11, 14, 15, 18, 19.

II. S. Paul prouve de plus l'abrogation de l'Ancien Testament, en montrant que l'institution d'un sacerdoce nouveau, étranger à la tribu de Lévi [1] et destiné à durer éternellement, était le renversement de toutes les lois relatives au culte et au pontificat, c'est-à-dire à ce qu'il y avait de principal et de plus essentiel dans la législation mosaïque. Cette partie abrogée, le reste perd sa raison d'être et son autorité; et il devient nécessaire de tout remplacer [2].

En signalant cette conséquence, l'Apôtre a soin de faire remarquer qu'elle était prévue et voulue par la divine sagesse. « Avant d'établir le sacerdoce d'Aaron, Dieu, dit-il, a montré au monde la figure d'un sacerdoce plus parfait, destiné à prendre la place du premier; et à l'époque même où la loi était dans sa vigueur, il annonçait déjà par le Psalmiste l'avènement du pontife définitif, immuable, immortel [3], comme il annonçait par Jérémie l'établissement d'un Testament nouveau, plus saint et plus parfait que celui du Sinaï [4]. »

813. — Dans quel sens faut-il entendre cette parole : que Jésus-Christ est *prêtre et pontife pour toute l'éternité*, VI, 20; VII, 4?

Jésus-Christ est prêtre dans l'éternité, de plusieurs manières : — 1° En ce sens, que le caractère et la dignité de prêtre qui lui ont été conférés dès son incarnation ne lui seront jamais enlevés. — 2° En ce sens qu'il ne cessera de s'offrir sur nos autels jusqu'à la fin des temps par le minis-

[1] Heb., VII, 14. — [2] VII, 12. Mutato fine, necesse est mutari et media. Cum autem lex Moysis, utpote divina, ordinata sit quasi medium ad regimen divinum tanquam ad finem suum, hoc autem regimen divinum fiat et designetur per sacerdotium, mutato sacerdotio et regimine divino, necesse est et legem mutari. S. Thom., *In hunc loc.* — [3] VII, 17-24. — [4] VIII, 8-13. Dieu n'a pas tardé à sanctionner de la manière la plus authentique cette doctrine de l'Apôtre; et la déchéance de l'ancien sacerdoce, comme la réprobation de l'ancien culte, est devenu un fait manifeste. Les sacrifices mosaïques ne pouvaient être offerts que dans le temple de Jérusalem, Lev., XVIII, 8, 9; Deut., XII, 5, 13, et par des descendants d'Aaron, Num., III, 10. Or le temple a été détruit, et la tribu de Lévi s'est confondue avec les autres tribus. Les rabbins actuels n'ont devant la loi aucun titre pour leur succéder; et les Juifs sont absolument sans prêtres comme les protestants. Cf. Osee, III, 4.

tère de ses représentants. — 3° En ce sens qu'il fera éternellement au ciel l'office de prêtre, sollicitant pour nous la miséricorde divine et obtenant aux élus les biens nécessaires pour leur béatitude [1]. — 4° En ce sens surtout que le mérite de son sacrifice étant infini, sa vertu est illimitée et ses effets sans aucun terme. Dût le genre humain offenser Dieu pendant toute l'éternité, l'immolation du Calvaire suffirait pour compenser tous les outrages, pour expier toutes les iniquités, pour obtenir tous les pardons. Il n'y aura donc plus à l'avenir de nouvelle expiation, parce qu'il n'en est plus besoin [2]. C'est sur cette dernière idée surtout que l'Apôtre insiste, parce que rien ne montre mieux la valeur infinie du sacrifice du Sauveur et sa supériorité sur celui des Juifs [3].

3° Jesus-Christ est bien supérieur à Aaron par l'efficacité de son sacerdoce, IX-X, 18.

814. — D'où vient la supériorité du sacrifice de Jésus-Christ sur ceux d'Aaron et des prêtres lévitiques?

Les sacrifices d'Aaron, mêmes les plus solennels, ne produisaient qu'un effet extérieur et passager : celui de Jésus-Christ a une efficacité intérieure et permanente.

1° Etant terrestres et tout extérieurs, comme le tabernacle où ils étaient offerts et les rites qui les accompagnaient, les sacrifices de l'ancienne loi ne pouvaient donner qu'une justice apparente et purement légale. Ils n'effaçaient que les taches extérieures qui excluaient de la société du peuple de Dieu et qui exposaient aux châtiments des tribunaux humains [4]. Grâce au sang des animaux qu'il avait immolés, le Grand-Prêtre avait entrée une fois l'an dans le Saint des saints, figure du ciel où Dieu habite; mais il n'y entrait que

[1] Apoc., v, 6; VII, 9-17; XII, 11. Non est sacerdos absque sacrificio. S. Chrys., *In Heb.*, VIII, 1. — [2] Heb., X, 48. — [3] Heb., VII, 23-27; IX, 9-14, 23-28; X, 1, etc. Dixit Baptista : Ecce qui tollit peccata mundi; non qui tulit aut qui tollet, sed qui tollit quotidie. Non semper crucifigitur, sed semper per sacrificium suum nos purgat. S. Chrys., *In Joan.*, Hom. XVIII, 2. — [4] IX, 1-5, 9, 10, 13.

pour en sortir et ne pouvait ni en lever le voile ni y faire entrer qui que ce fût avec lui [1]. Il en est autrement du sacrifice que le Fils de Dieu fait à son Père de son humanité : il purifie les consciences et ouvre le ciel même à ceux pour qui il est offert. Jésus-Christ est donc la vraie victime et le Pontife suprême. C'est au prix de sa vie et avec son propre sang qu'il entre dans le ciel, le véritable Saint des saints, modèle de celui qu'a construit Moïse [2]. Il y entre pour n'en jamais sortir; et en y entrant, il fait tomber le voile qui en fermait l'entrée. Ainsi il nous donne accès jusqu'au trône du Dieu vivant, et son sacrifice met le sceau à un Testament nouveau, au Testament par excellence, en vertu duquel tous les hommes sont purifiés de leurs péchés et appelés à jouir de la grâce de Dieu en ce monde et de sa gloire en l'autre.

2° Sous l'ancienne loi, le Pontife renouvelait tous les ans la purification du tabernacle, les ablutions et les sacrifices pour les péchés du peuple; et nonobstant cette expiation générale de chaque année, les prêtres offraient encore tous les jours des sacrifices expiatoires. Chaque faute nouvelle demandait une victime et une expiation nouvelle. Pourquoi? Parce qu'aucun sacrifice ne suffisait pour réparer tous les péchés; ou plutôt parce qu'aucun péché n'était réellement expié par le sang de pareilles victimes [3]. Mais il en est autrement aujourd'hui, grâce au mérite infini du sacrifice du Sauveur. Son sang suffit au salut de tous les pécheurs et à la rédemption du monde entier. Il a effacé devant Dieu tous les péchés,

[1] Heb., IX, 6, 7. C'est le tabernacle que S. Paul décrit en ce chapitre; mais on sait que ce tabernacle a servi de modèle pour la construction du temple et pour sa restauration. Un objet important manquait néanmoins dans le temple d'Hérode : c'était l'Arche d'alliance. Aussi, ne figure-t-elle pas parmi les dépouilles apportées à Rome par Titus. Joseph, *B.*, VII, 5, 7. Cf. V, 5. Dieu avait permis qu'elle fût perdue à l'époque de la captivité. II Mac., II, 4, 6, afin peut-être de rendre plus facile aux Juifs, à l'époque du Sauveur, l'adoption du culte chrétien. C'est pour la même raison et par la même providence, disent les Pères, que le culte mosaïque fut rendu impossible par la destruction du temple. — [2] Præcursor pro nobis introivit Jesus, VI, 20. Per proprium sanguinem introivit semel in sancta. IX, 12. — [3] X, 4, 6, 8, 11.

passés, présents et futurs; et comme il n'y a rien à ajouter à cette expiation, il n'y a pas lieu non plus à la réitérer[1]. C'est pour cette raison qu'après l'avoir offert, ce divin Sauveur nous a quittés, qu'il est entré au ciel et qu'il a pris possession de son repos et de sa gloire éternelle[2]. Il ne répand plus de sang; il n'a plus à souffrir. Si ses ministres ne laissent pas d'offrir son sacrifice chaque jour et de le renouveler sur nos autels, c'est d'une manière qui ne nuit en rien à son impassibilité. Leur ministère se borne à rendre présente la victime du Calvaire, à retracer aux fidèles son immolation et à leur en communiquer les fruits[3]. Et si le Fils de Dieu continue à intercéder pour nous auprès de son Père, c'est sans déroger à sa gloire et à sa béatitude. Son intercession se borne à se tenir devant lui dans l'état où le vit S. Jean, *tanquam agnum occisum*[4], en lui représentant les satisfactions qu'il a offertes pour nous, l'honneur que nous avons de lui appartenir, et la part qui nous revient de ses mérites et de ses grâces[5].

* 815. — Que veulent dire ces mots : *Per amplius et perfectius tabernaculum, non hujus creationis*, IX, 11?

Par ce tabernacle plus excellent que celui de la loi, plusieurs entendent la chair du Sauveur. C'étaient, disent-ils, comme une tente sous laquelle reposait la Divinité[6]. Mais elle n'avait cette apparence qu'au regard des hommes; pour lui, il en était autrement, et on ne peut pas se le représenter traversant cette tente pour entrer dans le ciel. — D'autres y voient les cieux inférieurs, au-dessus desquels sont les cieux des cieux[7]; mais les cieux inférieurs font partie de la création, et ce tabernacle n'y est pas compris. — D'autres, enfin, donnant à ce mot un sens mystique entendent l'Eglise militante, dont *le Saint* était le symbole. Comme le grand-prêtre traversait une première enceinte, nommée *le Saint*, pour

[1] Heb., X, 10, 14, 18. — [2] VIII, 11, 21, 24. — [3] VII, 25, 28. — [4] Apoc., V, 6. — [5] Bossuet, *Serm. sur l'Ascens.* Ier point. — [6] Cf. Joan., I, 14; II, 19; II Cor., V, 4; II Pet., I, 13, 16. — [7] Cf. Eph., IV, 10 Heb, IV, 14; VII, 26.

entrer dans *le Saint des saints*, ainsi Jésus-Christ, Pontife de la grâce et des biens futurs, a traversé l'Eglise de la terre, tabernacle plus parfait que celui de Moïse, pour entrer au ciel, le vrai *Saints des saints*, et s'asseoir à la droite de son Père[1].

816. — Ce que dit l'Apôtre, que le sacrifice du Sauveur ne se réitère pas[2], est-il conforme à la doctrine de l'Eglise sur le sacrifice de la messe ?

Il faut distinguer, avons-nous dit, entre l'œuvre de la rédemption et celle de la sanctification[3]. Comme Prêtre, Jésus-Christ avait deux choses à faire en notre faveur : d'abord expier nos péchés et mériter la grâce; puis, sanctifier les âmes, en appliquant à chacune le fruit de ses expiations et de ses mérites. La première de ses œuvres, Jésus-Christ l'a faite, à lui seul, au Calvaire[4]. Il l'a accomplie en un instant par son immolation sanglante; il n'a pas à la réitérer et il ne saurait y rien ajouter[5]. C'est sur quoi l'Apôtre insiste en son Epître : à la multitude et à la stérilité des sacrifices légaux, du sacrifice de l'expiation en particulier, il ne cesse d'opposer l'unité et la fécondité inépuisable du sacrifice de la croix[6] : *Quemadmodum statutum est hominibus semel mori, sic et Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata*[7]. Mais l'œuvre de sanctification s'accomplit peu à peu; elle s'étend dans la suite des temps et se diversifie avec ceux qui en sont l'objet. Notre Seigneur ne cesse d'y travailler, soit dans le ciel, en intercédant devant son Père, soit sur la terre par ses sacrements et par le sacrifice de l'autel : sacrifice qui est offert d'une autre manière que celui de la croix et qui a d'autres effets, mais qui, étant le même en substance, ne le réitère pas, ne le multiplie pas, à proprement parler[8]. *Offerimus quotidie, sed eumdem sem-*

[1] Tria sibi Deus tabernacula fecit : synagogam quæ umbras habuit sine veritate, Ecclesiam quæ veritatem et umbras habet, cœlum ubi nullæ sunt umbræ, sed nuda veritas. S. Eucher., *Ad Veran.* Umbra in lege, imago in evangelio, veritas in cœlestibus. S. Amb., *de Off.*, I, 238. — [2] IX, 25; X, 10, 11. Hostibus a domitis hostia nomen habet, Ovid. — [3] *Supra*, n. 809. — [4] I Joan., I, 2. — [5] Heb., X, 14. — [6] VII, 23-27; VIII, 12; IX, 25-28; X, 10-18. — [7] IX, 28. — [8] *Supra*, n. 688, 689, 809.

per offerimus, dit S. Chrysostome[1]. « L'offrande faite par ses ministres se multiplie; mais c'est toujours l'Agneau de Dieu qui est offert, et c'est toujours l'immolation du Calvaire qui obtient miséricorde[2]. »

Ce double sacrifice de rédemption et de sanctification était figuré d'une certaine manière dans la loi ancienne où le grand-prêtre offrait une fois dans l'année un sacrifice solennel pour tout le peuple[3], et où les prêtres d'un rang inférieur offraient tous les jours d'autres sacrifices pour les particuliers[4]. »

* 817. — Le raisonnement que fait S. Paul sur le mot *Testament*, IX, 16, ne montre-t-il pas clairement que l'Epître a été conçue et écrite en grec?

Beaucoup de commentateurs sont de cet avis[5]. Ils disent que l'hébreu n'a pas de terme qui réponde à *testament;* que le mot qui approche le plus pour le sens est *berith*[6], et qu'il signifie simplement *traité* ou *alliance*; que le mot διαθηκη lui-même, rendu par *testamentum* dans la Vulgate, n'a pas une signification si précise; qu'il peut exprimer indifféremment un acte conventionnel ou un acte testamentaire, et qu'il est pris tour à tour dans l'un et l'autre sens.

Mais ces raisons ne sont pas sans réplique.

1° S. Paul, qui savait l'hébreu aussi bien que le grec, pouvait sans doute exprimer ses pensées dans l'une et dans l'autre langue. Comment lui eût-il été impossible de rendre en hébreu l'idée de testament? S'il ne trouvait pas dans cette langue un terme absolument identique à διαθηκη, qu'est-ce qui l'empêchait d'user d'une périphrase ou de modifier le

[1] Quomodo ergo Christus multis in locis oblatus unum tamen est corpus et non multa corpora, ita etiam unum est sacrificium. S. Chrys., *In Hebr.*, Hom. XVII, 3. — [2] Hujus sacrificii caro et sanguis ante adventum Christi per victimas similitudinum promittebatur; in passione Christi per ipsam veritatem reddebatur; post ascensionem Christi per sacramentum memoriæ celebratur. S. Aug., *Cont. Faust.*, XX, 21. Cf. *Epist.* XCVIII, 9. — [3] Lev., XVI; Heb., X, 3. — [4] Lev., V, 17. — [5] Ils font remarquer que *berith* vient de *barah* qui signifie immoler, les alliances solennelles étant scellées par des sacrifices, et que S. Paul a eu raison de dire que le Testament nouveau devait être consacré par un sacrifice plus excellent que l'Ancien, IX, 22. *Supra*, n. 1. — [6] Exod., XXIV, 8.

sens de *berith*, en faisant comprendre que l'acte dont il s'agissait avait pour objet un héritage ou un legs[1] ?

2° Personne ne dit que S. Paul a écrit en hébreu ; mais un bon nombre pensent avec S. Jérôme qu'il a écrit en syro-chaldéen, comme S. Matthieu. Or, certainement le syrochaldéen devait avoir alors un terme équivalent à διαθηκη, à moins qu'il n'eût adopté le mot διαθηκη lui-même, comme il a adopté bien d'autres mots grecs et comme l'ont adopté la version syriaque Péchito et l'hébreu rabbinique [2].

3° On ne peut nier que Notre Seigneur n'ait exprimé l'idée de Testament à la dernière Cène, lorsqu'il a dit en syrochaldéen : *Hic est sanguis novi Testamenti :* Τουτο εστι το αιμα της Διαθηκης [3] ; car le sens de διαθηκη est bien clair en cet endroit [4]. Or, il est évident que par ce mot, le Sauveur fait allusion au mot *berith*, employé dans l'Exode, XXIV, 8, et traduit du reste providentiellement par διαθηκη dans les Septante. L'un est le pendant et la figure de l'autre. Cela posé, ne doit-on pas reconnaître que l'ancienne alliance, si l'on veut ainsi appeler la disposition du Seigneur envers son peuple, au pied du Sinaï, était un acte d'un genre particulier, qu'elle s'était faite dans les conditions et dans une forme telles qu'elle s'assimilait aux testaments et qu'on pouvait lui en donner le nom ?

4° Quoi de plus naturel que d'appeler *testament*, et de regarder comme tel, un engagement en vertu duquel Dieu n'a cessé d'appeler les Israélites ses héritiers et la terre de Chanaan leur héritage [5] ? Il est vrai que, dans l'Ancien Testament, la mort du testateur n'a été que figurée, tandis qu'elle a eu lieu réellement dans le Nouveau ; mais cette différence tient à la nature de l'un et de l'autre. Le premier était purement figuratif ; on n'y voyait que l'image des biens

[1] Cf. Gen., XXI, 10 ; Ex., XV, 17 ; Ps. CXXXIV, 10-12. — [2] Cf. Michaelis, *Introd.*, t. IV, p. 193. — [3] Matth., XXVI, 28 ; Marc., XIV, 24 ; Luc., XXII, 20 ; I Cor., XI, 26. Καινος signifie *neuf* et est opposé à *vieux*, Heb., VIII, 13. Νεος, que l'Apôtre joint aussi quelquefois au même substantif, signifie *nouveau*, récent : il est opposé à précédent, plus ancien. — [4] Cf. Luc., XXII, 19. — [5] Cf. Ex., XV, 17 ; Deut., VI, 20 ; Ps. LXXVIII, 1 ; CXXXIV, 11, 12, etc.

promis : le second nous met réellement et irrévocablement en possession de ces biens qui sont l'héritage du Sauveur [1].

L'argument tiré du chapitre x, 5, a moins de valeur encore. Le sens littéral du Ps. xxxix, 7, est bien : *Aures perfodisti mihi*; mais pourquoi S. Paul n'aurait-il pas pu rendre autrement, d'une manière plus intelligible au commun des lecteurs, l'acte de dévouement du Sauveur à son Père? Il a pu trouver bon aussi de se conformer à la traduction des Septante ou à la leçon reçue, dans les notes syrochaldéennes qu'il a écrites ou dans la rédaction grecque qu'il a fait faire [2].

SECTION SECONDE.

MORALE.

Nécessité de persévérer dans la foi et les bonnes œuvres, x, 19-xiii.

1° Nécessité de persévérer dans la foi en Jésus-Christ, x, 19-xii, 14.

818. — Quel est le sens de ces paroles : *Voluntarie peccantibus jam non relinquitur hostia*, x, 26?

Le sens de ces paroles est déterminé par les versets qui précèdent et par ceux qui suivent. Ici, comme plus haut [3], le péché dont l'Apôtre veut inspirer l'horreur n'est pas un simple péché mortel, c'est le péché le plus scandaleux et le plus énorme, celui qui éloigne davantage du salut et d'où l'on revient le plus difficilement : l'apostasie [4]. On mettait tout en jeu pour y entraîner les nouveaux chrétiens de la Palestine, la crainte aussi bien que la séduction. L'Apôtre les prémunit contre ce double péril. A la séduction du sophisme, il a opposé ses démonstrations, dans la première partie de l'Epître. A la crainte des persécutions, il oppose maintenant les châtiments de la justice de Dieu, si l'on devient infidèle, et la certitude de ses récompenses, si l'on persévère avec courage.

[1] Gal., iii, 15-29; iv, 30; Jac., ii, 5; I Pet., iii, 22. Cf. Bossuet, *IIe Serm. pour le Vendredi saint*, iiie point. *Supra*, n. 1. — [2] Cf. *A. T.*, n. 670, note. — [3] Heb., vi, 4-8. — [4] Cf. x, 25.

« Celui qui renonce à Jésus-Christ est perdu. Qu'il ne se flatte pas de l'espoir d'un prompt pardon. Qu'offrirait-il à Dieu en expiation d'un pareil crime? A quelle hostie recourir quand on a renoncé, avec connaissance et de plein gré, à la seule victime qui puisse expier les péchés des hommes? Avant l'apparition du Messie, on pouvait attendre sa venue, compter sur son sacrifice, espérer en la vertu de son sang; mais croit-on qu'il vienne maintenant un autre rédempteur, ou que Jésus-Christ se livre une seconde fois à la mort pour ceux qui le renient [1]? » — Ou bien plus simplement: « Sous l'ancienne loi, il y avait des sacrifices pour expier les fautes de fragilité [2], mais il n'y en avait pas pour les péchés de malice, *pleinement volontaires*. La révolte et l'infidélité étaient punies de mort [3]. Que n'ont donc pas à craindre ceux qui, librement et au mépris de leur foi, se rendent coupables du plus énorme de ces crimes, foulent aux pieds le Fils même de Dieu, rejettent comme impur le sang de l'alliance, principe de toute sainteté, outragent le Saint-Esprit et sa divine grâce? » Paroles énergiques qu'inspire à l'Apôtre le souvenir de la Croix, et par lesquelles il ajoute encore à ce qu'il a dit plus haut [4] sur la malice et le péril de l'apostasie, mais qui n'excluent pas cependant toute possibilité de retour et tout moyen de salut: *Non dixit: Non relinquitur pœnitentia; sed: Non relinquitur pro peccatis hostia* [5].

On conçoit quelle impression devait faire sur les chrétiens de Jérusalem ces menaces d'un châtiment terrible et prochain [6] jointes à ces images de la passion et de la Croix du Sauveur, dans un temps où l'on montrait encore des témoins et des auteurs de son supplice, et où il semblait qu'on vît toujours, selon l'expression de S. Jérôme, son sang divin fumer sur le Calvaire [7].

[1] Heb., VI, 6. — [2] IX, 7. — [3] Deut., XVII, 2, 3, 6. — [4] VI, 4-8. — [5] S. Chrys., *In Heb.*, XX, 1. Cf. Matth., XVIII, 18; Joan., XX, 23; I Joan., V, 16, *Supra*, n. 311, 805; *Infra*, n. 890. — [6] Heb., X, 26, 30. — [7] Quando Domini nostri adhuc calebat cruor et fervebat recens in credentibus fides. S. Hieron., *Epist.* CXXX, 14.

819. — Que signifie ce verset : *Est fides sperandarum substantia rerum*, etc., XI, 1?

Ces paroles contiennent tous les éléments d'une définition, dit S. Thomas [1]. Mais l'intention de l'Apôtre n'est pas de donner une définition catégorique de la vertu de foi : c'est d'inculquer fortement à ceux à qui il s'adresse ce principe, que sur les biens à venir et sur la voie à suivre pour y parvenir, ils doivent consulter uniquement la parole de Dieu, sans tenir compte des impressions des sens ni du jugement des hommes [2]; que la foi doit leur faire apprécier le royaume du ciel, si éloigné et si mystérieux qu'il soit, comme s'ils l'avaient déjà sous les yeux, par conséquent les empêcher de revenir en arrière ou de vaciller dans leur conduite. « La foi, dit-il, est le flambeau ou plutôt l'œil du croyant [3]. Des

[1] Si quis ergo in formam definitionis hujusmodi verba reducere velit, potest dicere : Fides est habitus mentis quo inchoatur vita æterna in nobis, faciens intellectum firmiter inhærere non apparentibus. Omnes aliæ definitiones quæ de fide dantur, hujus sunt explicationes. S. Thom., 2a-2æ, q. 4, a. 1. Cf. Clem., Alex., *Strom.*, II, 17. — [2] Rom., IV, 21. — [3] Cf. Joan., VI, 47; XIV, 23; I Joan., V, 10. Omnino habet oculos fides, et majores, et potentiores, et fortiores. Hi oculi neminem deceperunt. Hi oculi semper ad Dominum. S. Aug., *In Ps.* CXLV, 19; *Epist.* CXX, 8, etc. Peut-être pourrait-on dire aujourd'hui, avec plus de justesse encore, ce qu'on n'eût pas compris alors, que la foi est pour les yeux de l'âme ce que sont pour les yeux du corps la lunette astronomique et les instruments d'optique. La lunette ne peut remplacer l'œil ; mais s'il existe et s'il est en bon état, elle en accroît immensément la portée ; elle le rend mille fois plus sensible, mille fois plus clairvoyant, plus pénétrant. C'est comme un nouvel organe, l'organe visuel d'un être incomparablement mieux doué, qui s'ajoute au nôtre et qui lui communique sa puissance. Grâce à ce secours, le savant découvre un monde nouveau, ou plutôt des myriades de mondes que leur éloignement ou leurs dimensions dérobaient à sa vue et au milieu desquels tout ce qu'il connaissait auparavant, dont il admirait l'étendue et la variété, disparaît comme un atôme. Tel est le rôle et l'effet de la foi par rapport à l'âme. Elle ne supprime pas la raison. Une raison droite est une première condition, la condition la plus essentielle pour connaître. Mais à elle seule, la raison de l'homme est faible ; son regard a peu de portée. La foi vient à son aide et supplée à sa faiblesse. Elle est pour elle comme une seconde vue. C'est l'œil de Dieu ajouté au sien, et lui découvrant en son propre regard tout ce qu'il a besoin de voir et qu'il plaît à Dieu de lui montrer. « Magna scientia scienti conjungi. » S. Aug., *In Joan.*, XXIX. Cette vue est pour l'âme une révélation. A sa lumière, le monde surnaturel

choses futures et invisibles, elle fait pour l'âme des réalités présentes et palpables. Elle lève tous les voiles et supprime toute distance. »

Ici encore on reconnaît S. Paul, son esprit, sa manière, son principe favori sur la source de la vie chrétienne qui est la vraie vie [1]. Il montre ce qu'il entend par croire, avoir la foi, et de quelle manière la foi justifie. Pour cela, il emploie un procédé qui lui est familier et qui ne peut qu'être agréable à ses compatriotes : il leur rappelle les exemples de vertu qu'ont donnés leurs ancêtres, et il montre que la foi en a été le principe. En même temps qu'il établit sa doctrine, il soutient ceux à qui il s'adresse. Il semble leur dire : « Si vous vous laissez ébranler, si vous manquez de foi, non seulement vous offenserez le Seigneur, mais vous vous mettrez en opposition avec vos ancêtres; vous montrerez que vous n'avez pas leur esprit, que vous n'êtes pas leurs dignes enfants [2]. »

820. — D'où vient que la foi est la condition et le principe de toute vie chrétienne, XI, 6?

I. C'est en croyant à Notre Seigneur, à son autorité, à sa doctrine, qu'on s'attache à lui, et qu'on accepte son joug [3].

apparaît, absorbant par sa grandeur et par son éclat le monde de la nature. Les mystères perdus dans leur obscurité, les choses divines, inaccessibles dans leur splendour, les faits de la vie future que leur éloignement dérobait à toute recherche, et tous ceux qui, dépendant de la libre volonté de Dieu, ne peuvent être manifestés que par lui, se montrent à la fois. Alors il semble qu'on sorte de la nuit et qu'on commence seulement de voir. Alors, on confesse qu'on n'a jamais rien su; on méprise, comme S. Paul la science dont on se croyait pourvu, pour ne plus estimer et ne plus considérer que ce qu'on commence d'apprendre, Phil., III, 8; et l'on ne veut plus rien voir que dans cette divine lumière, avec cet organe merveilleux qui découvre l'invisible et qui met l'éternité sous la main : Sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium, XI, 1. Audis *substantiam?* dit S. Bernard. Substantiæ nomine aliquid tibi certum fixumque] præfigitur. Non est enim fides æstimatio, sed certitudo. *De err. Abælard,* IV. *Supra,* n. 633, 664.

[1] Act., XIII, 39-41; Rom., I, 17; III, 28; Gal., II, 11. — [2] Cf. Joan., VIII, 39, 40; Act., XIII, 17; Rom., IV, 1; Gal., IV, 22. — [3] Innocent XI a condamné la proposition suivante : « Fides late dicta ex testimonio creaturarum similive motivo ad justificationem sufficit.

La foi qu'il nous inspire est ce qui lui donne la liberté de régner sur nous, de vivre en nous, d'agir par nous. Sans la foi en sa parole, notre esprit n'est pas soumis au sien; nous ne tenons pas compte de lui dans notre conduite; nous ne pouvons pas vivre en chrétiens [1]. Sans aucune foi, nous serions incapables de faire la moindre action surnaturelle et méritoire. L'œuvre d'un infidèle peut bien être irréprochable, louable même et moralement bonne; mais elle ne sera jamais qu'une œuvre humaine, l'œuvre d'un enfant d'Adam, incapable de mériter la récompense des enfants de Dieu, l'héritage du Sauveur : *Habet gloriam, sed non apud Deum* [2].

II. Comme la foi en Jésus-Christ est la première condition de la vie chrétienne, elle en est aussi le principe, le garant et la mesure. Dans un être moral, c'est la conscience qui éclaire la volonté; elle inspire et elle règle tous ses actes. Dans un chrétien, c'est la foi, la lumière surnaturelle dont Notre Seigneur est la source. Elle éclaire la conscience elle-même. Elle conforme nos jugements aux jugements de Dieu [3]; elle fait dominer l'esprit du Sauveur sur notre esprit et sur notre cœur; et ainsi elle exerce sur notre conduite une action d'autant plus puissante qu'elle est elle-même plus vive, plus ferme et plus complète. De là, la maxime de S. Augustin : *Difficile est ut male vivat qui bene credit* [4]. Tout désordre moral en un chrétien suppose un défaut dans la foi : ignorance, erreur, oubli ou inadvertance. Celui qui pêche ne croit pas, ou ne croit pas comme

[1] Hoc ipsum quod christiani sumus, fidei et spei res est. S. Cypr., *de bono Patientiæ*, 13. Antequam crederes, currebas quidem, sed præter viam; errabas potius quam perveniebas. Quænam autem est via? Christus dixit : Ego sum via, etc. S. Aug., *In I Joan.*, x, 1. Christiani non vocantur rationales, sed fideles. Cf. S. Thom., 2ª-2æ, q. 2 et 16. *Supra*, n. 338. — [2] Rom., IV, 2. Sine Christo vanum omne quod vivimus. S. Hieron., *Epist.* LX, 13. Sine fide Christi quisquam mortalium nec fuit, nec est, nec esse aliquando poterit justus. Op. S. Aug., *De patient.*, 18. *De prædest.*, 1. Si la loi explicite en Jésus-Christ n'est pas de nécessité de salut, il faut au moins une foi implicite. S. Th., 2ª 2æ, q. 2, a. 7. Brev. rom., *Fer. IIIª post Pentec.*, lec. 1-3. *Supra*, n. 602. — [3] Per fidem anima christiana facit quoddam matrimonium cum Deo. S. Thom., *de Symb.*, 1; Osee, II, 20. — [4] *Serm.* XLIX, 2.

il devrait. D'un autre côté, il n'est pas une vertu dont la foi ne soit la racine et qu'elle ne tende à produire. Qu'est-ce que la vie la plus sainte, sinon un acte de foi continuel, la foi chrétienne mise en pratique? Et que faudrait-il pour vivre parfaitement, sinon avoir une foi parfaite, c'est-à-dire pleine, active, conséquente, *animosa fides* [1]? C'est la foi qui inspire toutes les saintes œuvres, qui donne le mouvement aux vertus mêmes les plus parfaites, qui produit la religion [2], l'obéissance [3], la confiance [4], la générosité [5], la charité [6], qui conduit au salut par conséquent [7]. On comprend que S. Paul la recommande par-dessus tout, et que souvent il semble, comme le divin Maître, n'avoir d'éloges que pour elle [8].

821. — Dire que la foi est nécessaire pour plaire à Dieu, XI, 6, n'est-ce pas dire qu'il a mis à notre salut une condition arbitraire, impossible pour un grand nombre, et peu conforme aux idées que nous avons de sa justice et de sa bonté?

1° Loin d'agir d'une manière arbitraire, en exigeant la foi pour la justification et pour le salut, Dieu se conduit de la manière la plus naturelle ou la mieux adaptée aux lois de notre nature. Du moment qu'il nous appelle à mériter le ciel et à jouir de lui dans la gloire, ne doit-il pas vouloir que nous tendions à ce but et que nous lui rapportions notre vie, par conséquent que nous en ayons une certaine notion et un certain désir? Et du moment que le Sauveur est notre médiateur, que nous ne pouvons faire un pas vers notre fin qu'avec lui et par lui, n'est-ce pas une conséquence que nous lui soyons unis, que nous l'invoquions, que nous mettions notre confiance en lui, et enfin qu'il nous soit connu, avec la fonction qu'il remplit à notre égard? Or ces deux connaissances, celle de notre fin et celle de notre médiateur, étant d'un ordre positif et surnaturel, ne peuvent nous venir que de la révélation. Sans la

[1] Rom., I, 16. — [2] Heb., XI, 4, 21, 28. — [3] XI, 8, 17. — [4] XI, 23. — [5] Heb., XI, 24-26, 33-38. — [6] Gal., V, 6. Domus Dei fide fundatur, spe erigitur, caritate perficitur. S. Aug., *Serm.* XXII. — [7] Rom., III, 28, 30; V, 1; Gal., V, 4; Eph., II, 8. Cf. Act., XV, 9. — [8] Cf. Conc. Trid., sess. 8, *de Justif.*, 8; S. Thom., 2ª 2æ, q. 4, a. 7; Bourdaloue, *IIIe Dim. après l'Epiph. Supra*, n. 587, 5°; 603, 734.

foi donc, nous serions hors d'état de tendre à notre fin et de suivre la voie qui y conduit; et il faut de toute nécessité, ou que Dieu ait fait de la foi une condition de salut au moins pour les adultes, ou que nous ne soyons pas appelés à coopérer à notre sanctification avec intelligence et liberté, de manière à nous rendre dignes de notre couronne et à la recevoir comme une récompense.

2° Si la foi était impossible, il est vrai que le salut le serait aussi par cela même; mais il n'y aurait pas lieu pourtant de nier la justice de Dieu. L'homme qui serait dans l'autre vie condamné à une peine positive, le serait pour un péché librement commis et non pour un défaut de foi involontaire; et celui qui, pour ce défaut, se verrait exclus du ciel, ne pourrait pas dire qu'il avait droit d'y être reçu, indépendamment de toute condition.

3° En fait, Dieu qui veut nous sauver tous [1] ne saurait rendre le salut impossible à qui que ce soit. A la vérité, tous n'ont pas la même facilité d'y parvenir; mais il est certain que si les infidèles ne mettaient pas d'obstacles à ses desseins sur eux, s'il profitaient des avances qu'il leur fait et des grâces qu'il leur accorde, s'ils ne se rendaient pas indignes d'en recevoir de plus grandes [2], ils trouveraient moyen de connaître Jésus-Christ et de croire en lui [3]. Le bon usage de la raison les conduirait à la foi et le bon usage de la foi les conduirait au ciel.

[1] Matth., XVIII, 14; Luc., XIX, 10; Act., X, 34; II Cor., V, 14, 15; Col., II, 13; I Tim., II, 4; Heb., II, 9. Cf. Ps. LXVIII, 33. — [2] Clément XI a condamné dans Quesnel les deux propositions suivantes : « Fides est prima gratia et fons aliorum... Non dantur gratiæ nisi per fidem. » *Bulla Unigenitus.* — [3] Fides et non petita conceditur, ut ei petenti alia concedantur. S. Aug., *Conf. II Epist. Pelag.*, IV, 10. Cf. *Epist.* XLIX, 2. Hoc ad divinam providentiam pertinet ut cuilibet provideat de necessariis ad salutem, dummodo ex ejus parte non impediatur. Si enim aliquis in sylvis nutritus ductum rationis sequeretur in appetitu boni et fuga mali, certissime est tenendum quod ei Deus, vel per internam inspirationem revelaret ea quæ sunt ad credendum necessaria, vel aliquem fidei prædicatorem ad eum dirigeret, sicut misit Petrum ad Cornelium. S. Thom., *de Verit.*, q. 14, art. 11, ad 1. Cf. Fénelon, *Lettres métaphysiques*, VI[e] Lett., n. 4, 5.

823. — Les exemples cités au chapitre XI ne sont-ils pas admirablement choisis?

On ne pouvait trouver d'exemples qui convinssent mieux au sujet, aux circonstances, aux destinataires de l'Epître. Chacune des citations de l'Apôtre est un éloge pour la nation juive. Si elles sont nombreuses, c'est que le sujet l'exige. Il s'agit de montrer que tous ceux qui ont été saints le sont devenus par la foi, par une foi semblable à celle qu'il demande aux fidèles de Jérusalem, en croyant à ce qu'ils ne voyaient pas, en sacrifiant des biens présents pour des récompenses futures. S. Paul fait voir que la foi de ces anciens justes a été plus généreuse et plus ferme que celle qui est nécessaire aux chrétiens. Il ne se perd pas dans les détails. Il ne relève dans chaque personnage qu'un trait, celui qui doit servir de modèle dans les circonstances; et chacun a son enseignement particulier. On remarquera l'exemple d'Abel offrant à Dieu un sacrifice plus agréable que celui de Caïn, longtemps avant Aaron, 4; celui d'Abraham, ὁ καλούμενος, 8, répondant fidèlement à l'appel du Seigneur, quittant le pays de ses ancêtres, où la foi s'altérait, et croyant sans hésiter que son fils survivrait à son immolation, 10; celui d'Isaac, venant camper au milieu de populations infidèles, pour prendre possession de leur territoire sur la seule promesse de Dieu; celui de Jacob s'humiliant devant le sceptre de Joseph, image de la croix du Sauveur; celui de Moïse que la vue de la Majesté divine met au-dessus de toutes craintes[1]; celui du peuple hébreu se dérobant à la captivité d'Egypte à travers la mer Rouge, 29; celui des prophètes et des justes immolés par Antiochus, 33 : exemples si frappants[2] à la veille des persécutions auxquelles les chrétiens, les ministres sacrés surtout, allaient être voués : *Parabola erat tempus instantis*[3]. Dieu, sans doute, découvrait alors à l'Apôtre les épreuves que l'Eglise de Jérusalem allait bientôt

[1] Substinuit, ἐκαρτέρησε : il endura courageusement toutes sortes de peines. Gen., XLIX, 18. — [2] Tirés des livres des Machabées. — [3] Heb., IX, 9. Cf. XI, 19; S. Clem., *Epist.* I[a], 17.

subir, et les tortures qui attendaient partout les martyrs. L'infidélité d'Esaü, 16, n'est pas moins instructive. Elle fait voir ce qu'ont perdu les Juifs incrédules. Comme l'aveugle et profane Esaü [1], ils se sont déshérités ; et ni leurs larmes ni leur désespoir ne leur feront recouvrer leurs anciennes prérogatives.

Dans ce magnifique tableau des vertus des patriarches, nous signalerons, en passant, une idée qui n'était pas commune au temps de S. Paul : c'est que les étoiles sont aussi nombreuses dans le ciel que les grains de sable sur les bords de la mer [2] ; et cette expression *improperium Christi*, qui implique ce fait que le peuple d'Israël était le peuple du Messie et qu'il le représentait.

2° Nécessité des bonnes œuvres ou de la foi pratique, XII, 14-XIII.

* 823. — Quelles sont les vertus recommandées par S. Paul à la fin de cette Epître ?

S. Paul recommande ici aux fidèles : — 1° Par rapport au prochain : l'union des cœurs, XII, 14, la charité et l'assistance fraternelle [3] ; la générosité envers les missionnaires, les pèlerins et les captifs pour la foi [4] ; la soumission aux pasteurs [5]. — 2° Envers eux-mêmes : la chasteté [6], le désintéressement [7]. — 3° Envers Dieu, la fermeté dans la foi. C'est pour les affirmer de plus en plus dans cette disposition

[1] Profanus, a fano, βεβήλος; a βαινω, sacris non initiatus, communis. Tradunt Hebræi quod usque ad sacerdotium Aaron omnes primogeniti fuerunt sacordotes et hæc esse primogenita quo Esaü fratri suo vendiderit. S. Hier., *Quæst. in Genes.* Cf. Matth., X, 25, 27. — [2] Heb., XI, 12. Cf. Gen., XIII, 16; XXII, 17; XXXII, 12; XXXVII, 9; Job., IX, 9; Eccl., XLIII, 36. Estius († 1613) objecte encore que les étoiles sont moins nombreuses que les descendants d'Abraham. S. Thomas esquive la difficulté, en disant que c'est aux étoiles et aux grains de sable du désert à la fois que l'Ecriture compare la postérité du grand patriarche. Les élus, dit-il, ressemblent aux étoiles par leur éclat et les réprouvés aux grains de sable par leur multitude. *In hunc loc.* — [3] XIII, 1, 16. — [4] XIII, 2, 3. — [5] XIII, 7, 17, 24; Martigny, *Hospitalité*. — [6] XII, 14; XIII, 4. — [7] XIII, 5, 6.

qu'il leur représente une dernière fois, et de la manière la plus vive, la supériorité incomparable de la religion chrétienne sur la religion juive[1], et du sacrifice eucharistique sur les sacrifices de l'ancienne loi[2].

824. — Quel est le dessein de S. Paul, en faisant cette comparaison entre le Sinaï et la montagne de Sion, XII, 18?

En faisant cette comparaison, S. Paul se propose une double fin : d'un côté, il désire inspirer aux fidèles une estime souveraine de l'Eglise chrétienne, et de l'autre il veut ôter aux docteurs judaïsants le sujet qu'ils croient avoir de se glorifier des circonstances merveilleuses qui ont signalé la promulgation de la loi, comme le tonnerre, les éclairs, la présence des Anges, la voix de Dieu. « Qu'est-ce que cet appareil? dit l'Apôtre aux chrétiens. Que sont ces prodiges effrayants, en comparaison des merveilles d'amour que le ciel a opérées en votre faveur? Jésus-Christ ne vous a pas tenus à distance, comme les Juifs au pied du Sinaï[3]. Loin de là : il vous a appelés près de lui au sommet de la sainte montagne, 22. Vous êtes entrés dans son royaume, dans sa cité glorieuse, 22, 23; car l'Eglise de la terre, en laquelle le baptême vous a introduits, n'est qu'une même Eglise avec celle du ciel, avec la multitude des Anges au milieu desquels Dieu fait son séjour. Vous ne faites qu'une même société avec les premiers nés de la grâce[4], avec l'élite de vos frères, les martyrs et les Apôtres, avec Jésus-Christ, leur roi. C'est lui qui est le vrai médiateur, le médiateur du Testament nouveau dont Moïse lui-même proclame la prééminence, la grande victime toujours immolée dont le sang d'un mérite infini peut purifier toutes les âmes. Sa voix, plus forte que celle du Sinaï, est néanmoins plus douce et plus bienfaisante que celle d'Abel, 24. Elle annonce

[1] Heb., XII, 18-29. — [2] XIII, 9-13. — [3] Ψηλαφωμενος ορος, mons palpabilis, sensibilis. Heb., XII, 18. Cf. Gal., IV, 25-28. Remarquez que S. Paul avait longtemps considéré en Arabie, Gal., I, 17, cette montagne, au pied de laquelle fut dressé le tabernacle, modèle du temple de Jérusalem. *Supra*, n. 735. — [4] XII, 24; Deut., XVIII, 15-8.

qu'un grand changement doit avoir lieu, et que les figures vont céder pour toujours la place à la réalité, 26. »

Ainsi, le propre de la loi était de tenir éloigné de Dieu, et le propre du christianisme, c'est d'en rapprocher, d'unir à lui, par conséquent de sanctifier. Le christianisme est la loi parfaite et définitive : il durera jusqu'à la fin des siècles. Mais plus Dieu nous témoigne de bonté et de condescendance, plus nous devons craindre de manquer de soumission et de fidélité à son égard, 28-29 [1].

825. — Pourquoi l'Apôtre, à la fin de sa lettre, exhorte-t-il si vivement les Hébreux à rester attachés à Jésus-Christ et à vivre dans sa grâce? XIII, 9-15.

C'était le but de son Épître : ce devait être sa conclusion. On avait recours à tous les moyens pour détourner du Sauveur les fidèles de la Palestine et pour les ramener à l'ancien culte. « Gardez-vous de vous laisser ébranler, » dit S. Paul, avec cette éloquence douce et grave qui est propre aux Apôtres. Jésus-Christ ne change pas : comment le christianisme pourrait-il changer? Ce qu'il était hier, quand vous vous êtes incorporés à lui, il l'est encore aujourd'hui; il le sera toujours. Toujours il aura la même doctrine, le même esprit, les mêmes mystères. Fermez donc l'oreille aux nouveautés qu'on vous propose. Ce qui fortifie l'âme et lui donne une vraie vertu, ce n'est pas la chair des victimes terrestres, mais la grâce du Sauveur, la grâce eucharistique surtout [2]. N'ayez pas de regret des sacrifices charnels : n'avez-vous pas votre sacrifice à vous, votre autel permanent, votre sacerdoce, votre communion? *Habemus altare*, θυσιαστηριον, 10 [3]. Selon la loi de Moïse, la victime de l'expiation solennelle était conduite hors du camp pour être consumée en holocauste, et le peuple, qui restait dans l'enceinte, n'y avait aucune part [4]. C'était une figure du Sauveur, notre grande victime. Il a été immolé à l'écart, hors des

[1] Cf. Epoc., I, 4. *Supra*, n. 282. — [2] Jerem., XI, 15. — [3] Cf. I Cor., IX, 13; X, 15-23. Sacrificium verum quod fideles norunt. S. Aug., *In Ps.* XXI, 27, et *de Civit. Dei*, X, 6. — [4] Lev., IV, 12.

murs [1]. On l'a fait sortir de la ville, comme un criminel qui la souillait; ou plutôt lui-même a voulu en sortir pour montrer qu'il abandonnait la cité déicide, qu'il mourait pour le salut du monde entier, et que si l'on veut avoir part à son sacrifice et s'unir à lui, il faut se détacher de sa famille et de son pays. N'hésitons donc pas à en sortir nous-même, pour nous unir à cette sainte victime, et que la crainte du mépris ne nous asservisse pas à notre patrie terrestre. Notre vraie patrie, à nous, c'est la patrie du ciel après laquelle nous marchons : *Futuram inquirimus*, 14 [2]. »

On remarquera le rapport du verset 10 à l'Eucharistie. Ici, comme dans la première Epître aux Corinthiens, S. Paul oppose autel à autel, hostie à hostie, communion à communion [3]; et la doctrine de l'Eglise sur le sacrifice de la messe est la seule explication de ses paroles.

---

826. — L'Epître aux Hébreux ne contient-elle pas d'importantes instructions, pour les ecclésiastiques comme pour les fidèles?

I. Elle peut fournir à tous les chrétiens de grandes lumières et des témoignages frappants en faveur des principales vérités de la religion : — 1° Par rapport au *dogme;* sur la divinité de Notre Seigneur [4], sur sa mission et sa mort volontaire [5], sur son intercession auprès de son Père [6], sur le sacrifice de l'autel [7], sur les rapports de la loi ancienne et de la loi nouvelle [8]. — 2° Par rapport à la *morale :* sur l'importance d'une foi vive et ferme [9], sur la nécessité et les mérites des bonnes œuvres [10], sur le prix des

[1] Heb., XIII, 12. Cf. Exod., XXIII, 7; Lev., XVI, 27; Joan., IX, x, 20. *Supra*, n. 423. — [2] Cf. II, 8. — [3] *Supra*, n. 689. Cf. Matth., V, 23; I Cor., V, 7; X, 16, 21. — [4] I, 3, 6, 8, 10, 12; II, 6, 8; III, 1-6; IV, 14; V, 5, 6, 7; VII, 24-28; etc. — [5] II, 9, 10; IX, 11, 13, 14; X, 5-14; XIII, 11, 12. A cet égard, il mentionne, en passant, sa descendance de Juda, VII, 14; ses tentations, II, 18; IV, 15; son dévouement à son ministère, V, 5; ses humiliations, II, 9; ses souffrances, V, 8; son agonie, V, 7; XII, 4; son crucifiement, VI, 6; hors de la ville, XIII, 12; enfin son exaltation à la droite de son Père, VIII, 1; IX, 24. — [6] VII, 25; VIII, 1-5; IX, 24. — [7] XIII, 10-12. — [8] II, 2-4; III, 3; VII, 18, 19, 21, 22; VIII, 6; 13; IX, 11-17; XII, 18-28. — [9] X, 38; XI, 40. — [10] VI, 9, 10; X, 24; XIII, 16, 20, 21.

épreuves [1], sur l'horreur que méritent le schisme et l'apostasie [2], sur la rigueur des châtiments futurs [3].

II. Les ecclésiastiques y trouveront des instructions spéciales sur l'excellence et sur les devoirs de leur vocation. Nul écrit ne donne une aussi haute idée du sacerdoce du Sauveur [4] et de son sacrifice [5]. Nul n'est plus propre à faire apprécier aux ministres de la nouvelle loi le caractère dont ils sont honorés et l'esprit qui les doit remplir [6]. L'éloge même que fait S. Paul des sacrificateurs anciens [7] sert à faire ressortir la grandeur du sacerdoce chrétien. Après tout, Aaron et Melchisédech n'étaient que des ombres ou des figures du Sauveur [8]. Or, les prêtres de Jésus-Christ ne sont pas ses figures seulement : ils sont ses organes, ses représentants, d'autres lui-même. Ils offrent à Dieu le même sacrifice [9]. Ils remettent, comme lui, les péchés; comme lui, ils confèrent la grâce et sanctifient les âmes [10].

827. — Quels rapports y a-t-il entre l'Epître aux Hébreux, l'Epître aux Romains et l'Epître aux Galates?

Ces trois Epîtres ont le même but; celui de prouver qu'il est nécessaire, pour se sauver, d'être uni à Jésus-Christ, de croire en lui et de pratiquer sa loi. Néanmoins l'Epître aux Hébreux diffère notablement des deux autres, parce que

[1] Heb., x, 33-38; xi, 32-40; xii, 2-17. — [2] iii, 14; x, 26-31; xiii, 9. — [3] ii, 2, 3; iv, 1-13; vi, 4-8; x, 27-31; xii, 2-17, 25, etc. — [4] i, 3; iv, 14; v, 1-10; vii, 26, 27; viii, 1, 2, 6; ix, 8-14, 24-26; x, 12, 14. — [5] ix, 11-14, 24-28; x, 5-44. — [6] v, 1-4; vii, 26, 27; xiii, 18-21. — [7] v, 4; vii, 1-10; ix, 1-9. — [8] ix, 6-10; x, 1. Evigilemus et videamus in sacerdotibus illius temporis illum præfigurari qui, cum esset Deus, factus est propter nos homo, solus Agnus immaculatus et sacerdos sine vitio. S. Aug., *Cont. Epist. Parm*, ii, 14. Cf. Ps. xlix, 7-14. Isai., i, 11. — [9] xiii, 10. — [10] ix, 13, 14. O admirabilis potentia cucis! Traxisti, Domine, omnia ad te, ut figura in veritatem, prophetia in manifestationem, et lex in Evangelium verteretur. Nunc etenim, et ordo clarior levitarum, et dignitas amplior seniorum, et sacratior est unctio sacerdotum. Nunc etiam, carnalium sacrificiorum varietate cessante, omnes differentias hostiarum una corporis et sanguinis tui implet oblatio, quia tu es verus Agnus Dei qui tollis peccata mundi, et ita in te universa perficis sacramenta, ut sicut unum est pro omni victima sacrificium, ita unum de omni gente sit regnum. S. Leo, *Serm.* lix, 7; Brev. rom., 14 *sept.*, lect. vii-ix.

l'Apôtre adapte sa démonstration aux besoins particuliers de ceux à qui il s'adresse, qu'il tient compte de leurs habitudes, de leurs dispositions et de leurs idées.

Pour faire apprécier aux fidèles de Rome le bienfait du christianisme, S. Paul leur démontre la nécessité de la foi comme condition de salut, son efficacité comme moyen de justification, sa gratuité absolue comme don surnaturel. — Pour prémunir ses disciples de Galatie contre les sollicitations fallacieuses des docteurs judaïsants, il leur inculque l'inconvenance, l'inconséquence, le péril où ils se jetteraient en embrassant les pratiques juives après leur initiation au christianisme, et en s'astreignant à la loi de Moïse, au moment où Dieu l'abroge et où il se prépare à en interdire l'usage [1]. — Pour affermir les chrétiens de Jérusalem dans leurs convictions et dans leurs pratiques religieuses, il s'efforce de les bien convaincre de la supériorité du Nouveau Testament sur le Testament Ancien [2], et de la prééminence du sacerdoce chrétien sur le sacerdoce lévitique [3].

Les points sur lesquels l'Apôtre insiste ici sont : — 1° L'avantage que sa nature divine donne au Sauveur sur tous ceux qui ont établi ou illustré la loi ancienne [4] : les Anges [5], Moïse [6], Aaron [7]. — 2° Le caractère définitif et immuable du Testament nouveau [8] et du nouveau sacerdoce [9], en opposition avec le caractère transitoire de l'Ancien Testament [10] et de l'ancien sacerdoce [11]. — 3° La parfaite sainteté du Pontife éternel [12], opposée à l'imperfection du sacerdoce lévitique [13]. — 4° La nature toute céleste du sanctuaire où Jésus-Christ accomplit son ministère [14], comparé avec l'édifice matériel où s'exerce le culte lévitique [15]. — 5° Le prix infini de la

[1] *Supra*, n. 737, 742. — [2] Heb., II, 3, 4; III, 3-6; VII, 18, 19, 21, 22; VIII, 6, 13; IX, 11-17; XII, 13-38. — [3] I, 3; II, 10-17; IV, 14; V, 1-10; VII, 11, 17-27; VIII, 1-6; IX, 11-14, 24-28; X, 5-14, 21; XIII, 10, etc. — [4] II, 3-8; III, 6; IV, 14. — [5] I, 4; II, 16. — [6] III, 1-19. — [7] V, 4-8, 10; VII, 5, 26-28; IX, 1-12; X, 1, 2, 11, 14, etc. — [8] VIII, 6; XII, 27, 28. — [9] VI, 20; VII, 3, 11, 24. — [10] VII, 18-23; VIII, 6-8, 13; XII, 26, 27. — [11] VII, 11, 12, 19, 20, 23, etc. — [12] V, 4; VII, 26, 27; IX, 14. — [13] V, 2, 3; VII, 27, 28; IX, 6-8; X, 4; XI. — [14] VIII, 1, 24; IX, 11, 12, 24; X, 12. — [15] VIII, 5; IX, 1-8, 21-23, 25.

victime offerte par le Sauveur [1], contrastant avec le peu de valeur des victimes charnelles [2]. — 6° L'unité du sacrifice chrétien [3], opposé à la réitération incessante des immolations légales [4]. — 7° Enfin les conclusions pratiques que les fidèles de Jérusalem doivent tirer de ces principes : la nécessité d'une foi ferme et inébranlable dans les promesses du ciel [5], le péril auquel ils s'exposeraient en abandonnant les pratiques du culte chrétien [6], l'énormité du crime qu'ils commettraient en retournant au judaïsme [7].

Où trouver de plus hauts enseignements, exprimés dans un plus beau langage? C'est le sommaire de la doctrine de l'Apôtre sur les rapports des deux Testaments. Quand on se dit que ces pages ont été écrites, de l'aveu de tous, une trentaine d'années après la mort du Sauveur, il est impossible de n'y pas voir autre chose qu'une conception enthousiaste ou un simple produit de la raison humaine [8].

[9]

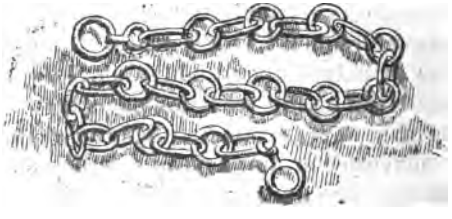

[1] Heb., v, 9; vii, 27; ix, 11-15, 23; x, 5, 10, 19. — [2] ix, 9, 12-15; x, 1, 2, 4; xiii, 9. — [3] vii, 27; ix, 28; x, 10, 14. — [4] vii, 27; ix, 25; x, 1-3, 11. — [5] x, 23, 35-39; xi, 1-40; xii, 1-13, 25. — [6] iv, 1-3; x, 25; xii, 7-10, 25. — [7] vi, 4-8; x, 25-31; xii, 16, 17, 25. — [8] Cf. Boss., *Serm. pour l'Ascens.* — [9] Chaîne de S. Paul, mentionnée en dix endroits, Act., xxvii, 29; xxviii, 20; Eph., iii, 1; iv, 13; Phil., i, 7, 17; Col., ii, 18; iv, 3; II Tim., i, 16; ii, 9; Phil., i, 10; Heb., x, 34. Déposée d'abord, avec les fers de S. Pierre, à la Basilique Vaticane, elle est aujourd'hui à S. Paul hors les murs. Anneaux oblongs, d'une fabrique ancienne et grossière, moins pesants pourtant que ceux de la chaîne de S. Pierre.

QUESTIONS RÉTROSPECTIVES [1].

§ I. — Sur l'Apotre saint Paul.

Génie de S. Paul. — Pourquoi le nomme-t-on l'Apôtre? — D'où vient qu'il insiste sur son apostolat?

* 828. — Quelle idée ces Epîtres donnent-elles de l'intelligence de leur auteur?

A ne l'envisager qu'au point de vue humain, l'auteur de ces Epîtres mériterait d'être admiré comme un homme de génie et un puissant orateur. Jamais esprit plus vaste ne pénétra plus avant dans la région des idées. Jamais personne n'exprima des sentiments plus élevés dans un langage plus frappant [2]. Qui a mieux exposé les desseins de Dieu sur le monde, l'état où le genre humain est tombé par le péché,

[1] Au-dessus, lampe de bronze, trouvée au siècle dernier dans des fouilles au Mont Célius. Elle représente une nacelle de forme gracieuse, figure de l'Eglise. S. Pierre assis à la poupe tient le gouvernail; S. Paul, *dux verbi*, est debout à la proue dans l'attitude de la prédication. Au sommet de l'antenne, on lit : *Dominus legem dat...* et quelques mots d'un sens douteux. Cette lampe a été placée par Maffei à la tête de son *Musæum Veronense*, avec cette remarque : *Quæ lucerna nonne facundo volumini ad Pontificium asserendum primatum antiquis temporibus elucubrato æquivalet?* Elle atteste également la prédication de S. Paul et l'accord de sa doctrine avec celle du prince des Apôtres. Martigny, 2e éd., *Lampe.* — [2] Mgr Freppel, *Pères apost.*; P. Longhaye, *La Prédication*, Les Maîtres, ch. III; Mérit., *Epîtres de S. Paul*, Etude sur le grand Apôtre. Cf. Rom., I; VIII, 31-39; IX, 1-7; I Cor., IX; XIII; II Cor., XII; Phil., III, 1-11, etc. Longin, tout païen qu'il était, met S. Paul au nombre des orateurs les plus éloquents de la Grèce.

par quel moyen il doit se relever, à quelle hauteur la grâce peut le porter, la source de cette grâce, sa nécessité, ses conditions, sa vertu, ses fruits? Qui a donné de Jésus-Christ et du christianisme une idée plus sublime, plus touchante et plus juste[1]? Les docteurs les plus éminents, S. Augustin comme S. Thomas, lui sont redevables de leurs vues les plus sublimes.

On a dit que S. Paul possédait au plus haut degré les talents les plus difficiles à réunir : l'imagination et le raisonnement, l'élévation des pensées et l'ardeur du sentiment, l'énergie du caractère et la tendresse de la charité, la rapidité du coup d'œil et la sûreté du jugement, la simplicité des principes et la variété des déductions. Nous souscrivons à cette appréciation ; mais nous avons hâte d'ajouter que ces qualités n'étaient pas en lui un pur don de la nature, ou qu'elles furent aggrandies, perfectionnées, décuplées par la grâce. En effet, si Saul, au lieu d'ouvrir les yeux aux lumières de la foi et de devenir un Apôtre, fût resté dans la Synagogue, attaché à l'école de Gamaliel, il est probable que sa science n'aurait pas dépassé de beaucoup celle de son maître; et quelle eût été son influence sur les idées et sur les mœurs? Quel souvenir aurait-on gardé de lui, même en Judée? S'il n'avait eu pour s'éclairer que ses réflexions et ses recherches, qu'aurait-il pu dire sur tant de questions, si importantes et si difficiles, qu'il a traitées en maître et sur lesquelles on peut affirmer qu'il a prononcé le premier et le dernier mot : la chute originelle, la corruption de la nature, la gratuité de la justification, l'insuffisance de la loi ancienne, la nécessité de la grâce, la vertu de la croix, la vocation des Gentils, la destinée de l'Eglise chrétienne, son unité, son sacerdoce? Les lumières qu'il a répandues sur tant de sujets, la netteté, l'étendue, la sûreté de ses vues sur tous les points de la doctrine chrétienne, sont un prodige, et il n'y a de ce prodige qu'une seule explication : Jésus-Christ l'a fait Apôtre, comme il l'a fait chré-

[1] I Cor., II, 6-16.

tien, par une opération miraculeuse, par une sorte de création surnaturelle, en lui donnant un nouvel esprit et un nouveau cœur [1]. Paul a reçu du ciel sa doctrine, comme Saul en a reçu sa foi : *Qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris ad illuminationem scientiæ claritatis Dei, in facie Christi Jesu* [2]. Aussi commence-t-il à enseigner dès l'instant de sa conversion ; et pour lui, l'apostolat n'est pas seulement une vocation, c'est un besoin, une nécessité : *Væ mihi, si non evangelizavero* [3] ! Sa prédication est une lutte incessante et un triomphe continuel [4]. Les païens eux-mêmes le reconnaissent pour un interprète du ciel [5]. Nul sujet ne l'effraie ; nulle instruction ne l'épuise. C'est un flambeau toujours ardent et une source toujours pleine [6]. Il n'emprunte rien à qui que ce soit, et compte pour néant ce qu'il a appris des hommes ; car il sent que Dieu met lui-même ses pensées en son esprit et sa parole sur ses lèvres [7] ; et plus étonné que personne des merveilles qui lui sont montrées, il demande au Seigneur de donner à ses disciples l'intelligence des vérités dont il devient l'organe [8].

Ce serait donc peu de reconnaître en S. Paul des qualités naturelles. Il en avait de grandes, et l'Esprit saint les a fait servir à son ministère ; mais en y ajoutant des dons bien supérieurs à ceux de la nature. *Gratia Dei sum id quod sum*, dit-il lui-même [9]. Ses écrits comme ses œuvres ne s'expliquent que par un miracle de la divine grâce ; et il n'est pas un Apôtre en qui ce miracle soit plus manifeste, parce

[1] Act., IX, 15 ; X, 20 ; I Cor., II, 16 ; II Cor., III, 6 ; Eph., II, 10. — [2] II Cor., IV, 6, 7. Cf. Act., IX, 3 ; XVII, 9 ; XXIII, 2 ; II Cor., XII, 1, 4 ; Gal., I, 12 ; II, 2 ; I Tim., I, 12. — [3] I Cor., IX, 16. — [4] Act., IX, 29 ; Gal., I, 12-20. — [5] Dux verbi. Act., XIV, 11. — [6] Lux mundi. Matth., V, 14. Flumen aquæ vivæ. Joan., VII, 38. Est fons magnus et indeficiens os Pauli quod patet ad nos. S. Bern., *In Cant.*, X, 1. — [7] Cor., II, 1, 6, 12, 16 ; II Cor., V, 20 ; XIII, 3 ; Eph., III, 1-5 ; Col., I, 25-27 ; I Thess., II, 13 ; IV, 14. — [8] Eph., III, 4, 8-21. Non hæc humana industria composita ; sed divina mente sunt fusa, et sapienter et eloquenter, non intenta in eloquentiam sapientia, sed a sapientia non recedente eloquentia. S. Aug., *De Doct. christ.*, IV, 21, 30. Sicut enim illum præcepta eloquentiæ secutum fuisse non dicimus, ita quod ejus sapientiam secuta sit eloquentia, non negamus. S. Aug., *Ibid.*, IV, 7. — [9] I Cor., XV, 10.

qu'il n'en est aucun qu'elle ait transformé d'une manière si subite et si complète[1].

829. — Pourquoi donne-t-on à S. Paul le titre d'Apôtre par excellence?

On appelle S. Paul *l'Apôtre* par excellence, parce qu'il est le plus connu de tous les apôtres et que nul autre ne réalise aussi parfaitement l'idée que ce titre réveille[2]. On peut voir un tableau de son ministère, à la tête des Actes, dans Cornélius à Lapide, sous ce titre : *Effigies S. Pauli, seu Idea vitæ apostolicæ*. Il est impossible de considérer sans étonnement les œuvres qu'il a accomplies, les fatigues qu'il a endurées, les périls qu'il a bravés, les fruits qu'il a produits. Quant à l'esprit et aux vertus apostoliques, si l'on veut savoir à quel degré il les possédait, c'est dans ses Epîtres surtout qu'il faut l'étudier. Il s'est peint, sans y songer, en exprimant à ses disciples les sentiments qui l'animaient[3]. Dans l'impossibilité d'insister sur aucun détail, nous devons nous borner à signaler ses principales vertus :

1° Son amour pour son maître. Aussitôt qu'il le connaît, il l'aime avec passion[4]. La charité du Sauveur pour les hommes, celle qu'il lui a témoignée, à lui en particulier, le transporte et l'embrase. Il faut qu'il s'abandonne à l'amour de celui qui l'a aimé à ce point. Il veut ne connaître que lui, ne prêcher que lui, ne se glorifier qu'en lui, ne vivre que pour lui. Tout ce qu'il fait, il le fait pour lui. Peu lui importe de vivre ou de mourir, pourvu que sa mort comme

[1] Sapientiam et medullam sacrorum sensuum, non a primo vel secundo, sed a tertio cœlo largiter asportavit. S. Bern., *In die Apost.*, serm. I, 2. Moyses in Sina collocutus cum Domino, acceptis Legis tabulis, inde prodiit, quasi novus et cœlestis legislator ad populum; Paulus vero non e Sina, sed e cœlo, quasi propheta, imo quasi angelus in terram descendit, ut arcana legis evangelicæ toti orbi panderet atque eructaret mysteria æternis temporibus tacita et abscondita a constitutione mundi. Corn. a Lap. *De prærog. Pauli*, 3. *Supra*, p. 506, 507. — [2] Quia est pluribus Apostolis notior et plus omnibus laboravit. S. Aug., *Ad Bonif.*, III, 4. Novissimus in ordine, primis in meritis. S. Hier., *Epist.* LVIII, 1. — [3] S. Aug., *de Civ. Dei*, XIV, IX, 2. *Supra*, p. 587. — [4] Ne l'ayant jamais vu durant sa vie sur la terre, I Cor., IX, 1; Heb., II, 3, il n'avait point partagé la haine et l'hostilité des pharisiens contre sa personne.

sa vie contribue à le glorifier. Il lui est uni constamment d'esprit et de cœur. S'il parle, s'il supplie, s'il commande, s'il se réjouit, c'est en Jésus-Christ, *in Christo*, *in Domino*, comme l'un de ses membres et de ses organes. Son bonheur est de continuer son œuvre; sa gloire de porter en sa chair ses stigmates sanglants; son ambition, de le faire reconnaître comme le Sauveur du monde et le Fils unique de Dieu [1]. Il ne peut souffrir qu'un seul homme ne l'aime pas [2]. Son nom, le nom de *Jésus* ou du *Seigneur Jésus*, revient sans cesse sur ses lèvres. Sur neuf cents fois que le nom du Sauveur est répété dans le Nouveau Testament, il l'est plus de quatre cent cinquante fois dans les écrits de S. Paul, c'est-à-dire plus que dans les Evangiles, les Actes et les autres Epîtres réunis [3].

2° Son zèle pour la gloire de Dieu et la sanctification des âmes. Son ardeur pour la prédication ne connaît pas de bornes. Appliqués à la conversion des Juifs ou de quelque nation particulière, les autres Apôtres sont forcés de lui céder, comme à un homme que nul partage ne peut satisfaire, la conquête de l'univers, et dans l'espace de trente ans, il a porté l'Evangile dans toutes les contrées du monde connu [4]. Encore n'a-t-il rien fait au gré de ses désirs [5].

3° Sa générosité. Comme les autres apôtres, il entre dans son ministère par la porte du sacrifice, avec la prévision des peines qu'il aura à subir [6], mais rien ne peut effrayer son

[1] Dans une ancienne mosaïque de S. Paul hors les murs, à Rome, on le voit tenant à la main le recueil de ses Epîtres, et sur une page entr'ouverte, on lit : *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur*. Phil., II, 10, 11. — [2] I Cor., XVI, 22; Phil., I, 18; III, 18. — [3] Cf. Act., XX, 24; Rom., VIII, 35-39; I Cor., XVI, 22; II Cor., V, 6-9; Gal., II, 19, 20; 14, 17; Phil., I, 21; III, 7-11, etc. — [4] S. Chrys., *In Matth.*, XXIV, Hom. LXXV, n. 2; *De laud. S. Pauli*, Hom. IV; Orat. Missæ, 25 *jan.* *Supra*, n. 558. — [5] Rom., I, 7-15; XI, 13; XV, 19-28; I Cor., IV, 14, 15; II Cor., V, 13, 14; VI, 11-13; VII, 2, 3; XI, 28; Phil., I, 4-10; Col., I, 4; II, 1; II Tim., II, 10. Omnia parva ducit et exigua præ desiderio Christi, etiamsi ab Hierusalem in circuitum usque ad Illyriam repleverit Evangelio. S. Aug., *Serm. de S. Paulo*, II. Ante eum prius terra defecit quam studium prædicandi. S. Hieron., *In Amos.*, III; *In Isai.*, IX, 1-3; *In Matth.*, XXIV, 14. — [6] Act., IX, 16.

courage [1] ni ébranler sa constance [2]. S. Grégoire lui applique ces paroles de Job : *Contemnit pavorem, nec cedit gladio. Fervens et fremens sorbet terram* [3]. — 4° Son désintéressement [4]. — 5° Sa charité pour les âmes [5]. — 6° Sa patience [6]. — 7° Son humilité [7]. — 8° La tendresse de son cœur [8]. — 9° Sa confiance en la prière [9].

830. — Pourquoi S. Paul insiste-t-il lui-même en plusieurs endroits sur sa qualité d'Apôtre ?

Il est peu d'Epîtres où S. Paul ne parle de sa vocation à l'apostolat, où il ne s'attribue cette dignité, où il n'en confirme la réalité d'une manière ou d'une autre, où il ne fasse sentir quelles prérogatives en résultent en sa faveur [10]. Il n'est pas seulement missionnaire, prédicateur de l'Evangile, ou apôtre de second rang, tels que furent S. Barnabé et un grand nombre d'autres [11] ; il affirme qu'il est apôtre dans

[1] Cf. Act., xx, 24; Rom., ix, 1-3; xiv, 7, 8; xv, 20; I Cor., ix, 18-23; x, 33; II Cor., iv, 14; x, 4, 5; I Thess., ii, 1-10. — [2] Act., xxvi, 22; Rom., i, 13-15; v, 3; x, 15-18; xv, 15-29; I Cor., ii, 1-5; iii, 9, 10; ix, 1, 2; xiv, 1, 2, 10; II Cor., i, 8; ii, 14-17; iii, 6; iv, 3.5; ix, 4-6; xii, 11, 12; Phil., i, 12-14; Col., i, 23, 24; I Thess., i, 1, 5; ii, 3-7; I Tim., i, 12; II Tim., ii, 8-13; iv, 6-8, 16-18; Hebr., ii, 3, 4. — [3] Job., xxxix, 25, 27. — [4] Act., xx, 34; xxi, 13; I Cor., ix, 3-5, 15-18; II Cor., xi, 7; xii, 14, 18; I Thess., ii, 5-11; II Thess., iii, 7-9; Phil., iv, 15, 16; I Tim., vi, 6-11; II Tim., iv, 13. — [5] Rom., ix, 2; x, 1; xiv, 21; xvi, 3, 4, 7, 13; I Cor., iv, 15; viii, 12, 13; ix, 19-23; II Cor., i, 15, 16; ii, 12, 13; iii, 2, 3; vii, 2, 9; xi, 2, 29; xii, 14, 15; Gal., iv, 10, 12, 19; Phil., i, 6, 8; ii, 19-24; I Thess., ii, 7-13; II Tim., i, 3-5; Philem., 9-22. — [6] Rom., viii, 35; I Cor., iv, 7-13; ix, 16, 26, 27; II Cor., i, 8-10; iv, 7-12; vi, 4-10; xi, 23-33; Eph., iv, 1-4; Phil., iv, 11-13; I Tim., iv, 9, 10; II Tim., iii, 10, 11. — [7] Rom., vii, 14-25; xv, 17-19; I Cor., iii, 4, 6-9; xi, 1-16; xv, 8, 9; II Cor., iii, 5; iv, 5, 7; xii, 5-11; xiii, 7; Phil., iii, 12; Ephes., vi, 19, 20; Col., iv, 3, 4; I Tim., i, 12-16; II Tim., iv, 18. — [8] Rom., xv, 14; xvi, 13; II Cor., ii, 13; vii, 3; I Thess., ii, 10-12; II Tim., iv, 9; Phil., 9. — [9] Act., xvi, 25; Rom., i, 9, 10; II Cor., xiii, 7; Eph., i, 17-20; iii, 14-19; Phil., i, 4-11, 19; Col., i, 9-12; I Thess., iii, 11-13; II Thess., i, 11, 12; ii, 16; iii, 1, 5, 16; II Tim., i, 16-18; xiii, 18, etc. Cf. S. Chrysostome, Bossuet, Bourdaloue, *Panég. de S. Paul.* — [10] Cf. Rom., i, 1, 5; xii, 3; xv, 15, 19; I Cor., i, 1, 6, 10; iii, 10; iv, 1; ix, 1; xi, 23; xv, 1, 9; II Cor., i, 1, 21; v, 19, 20; xii, 1; Gal., i, 1; iii, 7-9, 11; Eph., i, 1; iii, 1-5; Phil., i, 16; Col., i, 25; I Thess., ii, 13; I Tim., i, 12, 16; ii, 7; vi, 3; II Tim., i, 1, 11; Tit., i, 1. — [11] Rom., viii, 23, xvi, 7; Phil., ii, 25, etc.; Euseb., *H.*, i, 12.

le sens le plus éminent, au même titre que les douze [1], qu'il a vu Jésus-Christ comme eux [2], qu'il a reçu de lui sa mission aussi bien qu'eux [3]. Il ajoute que cette mission a spécialement pour objet les peuples infidèles : *Ego sum gentium apostolus* [4], *doctor gentium in fide et veritate* [5].

Est-ce à dire qu'il se complaise dans cet honneur ou qu'il veuille en tirer vanité? Loin de là, il proteste qu'il en est indigne, étant par lui-même le premier de tous les pécheurs [6]; mais c'est que son apostolat lui était contesté [7], et qu'il avait besoin d'en convaincre les fidèles, son autorité dans l'Eglise, la légitimité et l'espoir de son ministère n'ayant pas d'autre base [8]. Il est facile de voir qu'il ne l'allègue et ne le rappelle jamais que dans l'intérêt de son œuvre [9]. « Jésus-Christ, dit-il, s'est adressé personnellement à l'ancien peuple, suivant la promesse faites aux patriarches [10], et il est juste que le chef de son Eglise continue à s'en occuper encore spécialement; mais, puisque Dieu veut que les Gentils aussi se convertissent, ne faut-il pas qu'ils aient leur Apôtre aussi bien que les Juifs [11]? Ce divin Maître le leur a donné en ma personne; et si je ne dois pas me glorifier de mon partage, je puis dire aussi que je n'ai pas à en rougir [12]. »

Incidemment, et pour répondre aux propos malveillants que l'on répandait contre lui, l'Apôtre rappelle : — 1° La position dont il jouissait dans le judaïsme et les connaissances qu'il avait acquises avant sa conversion [13]. — 2° La

[1] Rom., I, 5; XI, 13; XV, 16. Cf. Act., I, 26; II Cor., XI, 5; XII, 11; Eph., III, 8. — [2] I Cor., IX, 12; XV, 8. Cf. Act., IX, 17, 27; XXII, 9, 14; XXVI, 16. Cf. S. Thom., p. 3, q. 57, a. 6, ad 3. — [3] Cf. Act., IX, 15, 16; XVI, 6, 7, 9; XVIII, 9; XX, 24; XXI, 19; XXII, 6-10, 14, 21; XXIII, 11; XXVI, 13-19; Rom., XV, 15, 16; I Cor., I, 1, 17; XV, 7, 8; Gal., I, 1, 11, 12, 15, 16; II, 6-9; I Thess., IV, 2. — [4] Rom., XI, 13. — [5] I Tim., II, 7. Cf. Act., IX, 15; Rom., XV, 16; Gal., I, 16; Eph., III, 1-7; Col., I, 25; I Tim., I, 11. — [6] I Cor., XV, 8; Eph., III, 8; I Tim., I, 8, 9. — [7] *Supra*, n. 586. — [8] L'habitude qu'avaient les premiers fidèles de ne donner qu'aux douze le nom d'Apôtre devait les faire hésiter à en reconnaître le titre et la dignité en S. Paul. On a remarqué que S. Luc lui-même donne assez rarement ce nom à son Maître. — [9] Cf. Rom., I, 5, 6; XII, 3. — [10] Rom., XV, 8. — [11] Rom., X, 11-21; XV, 9-12, 15, 16. — [12] Rom., XI, 13; IV, 15-19; II Cor., X, 8. — [13] Act., XXII, 3; XXVI, 24; Gal., II, 6. Cf. Joan., VII, 48.

manière miraculeuse dont le Fils de Dieu ressuscité s'est révélé à lui et lui a conféré sa mission [1]. — 3° L'intelligence qu'il a reçue par infusion des vérités de la foi [2]. — 4° Les révélations qui lui ont été faites [3]. — 5° La manière dont il a répondu à l'appel divin [4]. — 6° Les miracles qu'il a opérés et les faveurs surnaturelles dont il a été l'objet [5]. — 7° L'étendue des pays qu'il a évangélisés [6]. — 8° Les travaux qu'il a entrepris, les souffrances qu'il a endurées, les périls qu'il a bravés pour le nom de Jésus-Christ [7]. — 9° Sa sollicitude continuelle pour toutes les églises [8] et son dévouement pour tous les chrétiens [9]. — 10° Le désintéressement dont il donne l'exemple [10]. — 11° Les fruits merveilleux de sa prédication [11].

Ainsi, S. Paul donne de sa vocation les mêmes preuves que les autres apôtres. On remarquera surtout les miracles qu'il opère, les dons surnaturels dont il est favorisé, et les bénédictions incomparables que Dieu répand sur son ministère [12].

§ II. — Des Épitres de saint Paul.

Classification de ces Epîtres. — Leur rapport avec l'Evangile et les Actes. — Prédication de S. Paul, comparée à celle des autres Apôtres. — Sa morale. — Ses citations et ses interprétations mystiques.

831. — Ne pourrait-on pas disposer ces Epîtres en corps de doctrine ou les ranger d'une manière logique?

1° S. Thomas essaie de rattacher toutes ces Epîtres les unes aux autres, au commencement de son Commentaire sur S. Paul [13]. Elles ont cela de commun, dit-il, qu'elles traitent toutes de la grâce du Sauveur, source de la sanctification des âmes. Cette grâce peut être considérée à trois points de vue différents : dans son chef, qui est Jésus-Christ, dans ses

[1] I Cor., IX, 1; XV, 8. Cf. Act., IX, 3, 7. — [2] I Cor., II, 1, 6; II Cor., IV, 6; Eph., III, 4. — [3] II Cor., XII, 4; Gal., I, 12, 16; II, 2. — [4] Gal., I, 15, 16; II, 20. — [5] Rom., XV, 18, 19; I Cor., II, 4; II Cor., XII, 12. — [6] Rom., XV, 15-19. — [7] II Cor., XI, 22-27. — [8] Rom., II, 23; II Cor., XIV, 28; Col., II, 1. — [9] II Cor., XI, 29; Gal., IV, 12, 19; I Thess., II, 7, 8; I Tim., II, 7. — [10] I Cor., IX, 4-12; 16-19; II Cor., XII, 15; II Thess., III, 8. — [11] Act., XV, 3, 12; Rom., XV, 18, 19. — [12] Cf. Marc., XVI, 17; Act., XI, 15; XIII, 10; XIV, 3; XV, 8, 9, 12; XIX, 11; Rom., XV, 18; I Cor., II, 3; II Cor., XII, 1, 12; Gal., III, 5. *Supra*, 507. — [13] Cf. *In Heb.*, Prol.

principaux organes, qui sont les pasteurs, et dans les fidèles ou le corps entier de l'Eglise auquel elle est transmise. L'Apôtre s'est placé à ces trois points de vue : — 1° Dans l'Epître aux Hébreux, il traite du principe même de la grâce ou de Jésus-Christ, prêtre et victime. — 2° Dans les trois Epîtres pastorales, il s'occupe des ministres de l'Eglise qui sont les principaux organes de la grâce, ses canaux ordinaires. — 3° Dans les dix autres, il considère la grâce par rapport à la totalité de l'Eglise ou à ses membres.

Cette classification fait connaître l'esprit du Docteur angélique, plutôt que l'œuvre de l'Apôtre. Elle a un fondement réel. Mais on sait d'avance que la pensée de S. Thomas n'a pas présidé au travail de S. Paul.

2° Quelques auteurs divisent ces Epîtres en dogmatiques et en morales, selon la prédominance de l'élément théorique ou de l'élément pratique en chacune d'elles. — Les Epîtres dogmatiques seraient celles aux Romains, aux Galates et aux Hébreux. — Les Epîtres morales, celles aux Corinthiens, aux Philippiens, aux Thessaloniciens, à Timothée, à Tite et à Philémon. — Pour l'Epître aux Ephésiens et celle aux Colossiens, il n'est pas facile de dire en quelle classe on devrait les ranger.

3° Le caractère des Epîtres varie avec les qualités et les dispositions des destinataires ; et dans chacune le ton répond admirablement au sujet. L'Apôtre parle en docteur aux Romains, aux Ephésiens, aux Colossiens, aux Hébreux, — en pasteur aux Corinthiens, — en prophète aux Thessaloniciens, — en polémiste aux Galates, — en fondateur et organisateur d'églises à Timothée et à Tite, — en père et en frère aux Philippiens et à Philémon.

832. — N'a-t-on pas dans les Epîtres une preuve de la vérité des Evangiles et des Actes des Apôtres?

I. Si les Epîtres de S. Paul sont authentiques, les principaux faits de l'Evangile sont par là même hors de doute ; car il les affirme de la manière la plus assurée, sans qu'on puisse le soupçonner d'erreur ni d'imposture. Ainsi, même à s'en

tenir aux quatre premières, dont l'authenticité est incontestée, et qui ont été écrites de l'an 55 à l'an 58, une vingtaine d'années après la mort du Sauveur, il enseigne ouvertement et sans hésitation, l'incarnation du Fils de Dieu [1]; sa descendance d'Abrabam et de David [2]; sa circoncision [3], sa vie pauvre et humiliée [4], la dernière Cène [5], la trahison qui l'a livré à ses ennemis [6], sa Passion [7], le temps et le lieu de sa condamnation [8], son crucifiement [9], sa mort pour le salut des hommes [10], sa sépulture [11], sa résurrection le troisième jour [12], attestée par S. Pierre, S. Jacques, les douze Apôtres et plus de cinq cents témoins [13], son exaltation à la droite de son Père [14], la vocation des Apôtres [15], l'institution divine de l'Eglise [16], la primauté de S. Pierre [17], la réalité des miracles [18], l'institution de l'Eucharistie [19], divers points de son enseignement [20], etc.

II. Les Epîtres de S. Paul constatent également la vérité des Actes. — 1° Si ce livre était faux, s'il avait été fabriqué pour soutenir un système ou remettre en crédit une erreur, il serait infailliblement en désaccord avec ces Epîtres en beaucoup d'endroits. On y trouve trop de détails pour qu'un faussaire qui eût écrit sous le nom de S. Luc eût pu tenir compte de tout et y adapter toutes ses inventions. Or, non seulement on ne voit de contradiction nulle part, mais encore, si l'on examine bien, on remarque entre les Epîtres et les

[1] Rom., I, 2, 2; V, 15, 19; IX, 5; X, 6; Gal., IV, 4. — [2] Rom., I, 3; IX, 5; Gal., III, 16; IV, 4. Cf. II Tim., II, 8. — [3] Col., II, 11. — [4] II Cor., VIII, 9; Phil., II, 7. — [5] I Cor., V, 7; X, 16; XI, 23. — [6] Rom., IV, 25; I Cor., XI, 23. — [7] Rom., IV, 25; V, 6, 9, 10; VII, 32; Gal., II, 20. — [8] I Cor., V, 7; I Thess., II, 15; I Tim., VI, 13. — [9] Rom., VI, 6; Gal., III, 13; Phil., III, 18; Col., II, 14; Heb., XII, 2; I Cor., I, 17, 23; II, 2, 8; II Cor., XIII, 4; Gal., II, 19; III, 1; V, 11; VI, 12, 14. — [10] Rom., VI, 9; VIII, 34; XIV, 9, 15, etc. — [11] Rom., VI, 4; I Cor., XV, 4. — [12] Rom., IV, 24; XIV, 9; I Cor., XV, 4. — [13] Rom., I, 4; IV, 25; VI, 5, 9; VIII, 34; XIV, 9; I Cor., XV, 5, 6, etc. — [14] Rom., II, 16; VIII, 17, 34; Eph., I, 20; I Tim., III, 16. — [15] Rom., I, 1; I Cor., IV, 1; Gal., I, 1. — [16] Rom., XII, 4; I Cor., I, 9, 10; XII, 12-30. — [17] I Cor., IX, 5; Gal., I, 18. — [18] Rom., XV, 19; I Cor., II, 4; XIV, 2, 25. — [19] I Cor., XI, 23-29. — [20] I Cor., VII, 10, 12, 25; XI, 14. Cf. *Supra*, n. 21. S. Paul semble même faire allusion à S. Matthieu en plusieurs endroits, I Cor., VI, 3, VII, 10; XIII, 2; I Thess., V, 2; Heb., XI, 4.

Actes une foule de coïncidences inattendues, presque imperceptibles et pour ainsi dire fortuites, qui équivalent à des démonstrations [1]. — 2° En outre, les Epîtres confirment par un témoignage contemporain et irrécusable les principaux faits consignés dans les Actes, en particulier l'apostolat de S. Paul, auquel se rattache l'origine de toutes les Eglises, ses voyages, ses prédications, ses miracles, ses épreuves, sa captivité, et par une conclusion irrécusable la divinité du christianisme et la vérité de tous ses dogmes [2].

833. — Ces Epîtres confirment-elles aussi ce qu'on lit dans les Actes sur la propagation du christianisme et la constitution de l'Eglise?

Les Epîtres de S. Paul démontrent ce que les Actes attestent à cet égard. Elles prouvent d'une manière incontestable que, de l'an 52 à l'an 66, vingt à trente ans après la mort du Sauveur, l'Eglise était solidement établie, non seulement en Asie, sur les côtes de la Méditerranée, mais encore en Europe, dans les principales villes de Macédoine, d'Achaïe et d'Italie, à Ephèse, à Colosses, à Philippes, à Thessalonique, à Corinthe, à Rome, et que, dès cette époque, elle avait déjà tous ses caractères essentiels et tous ses éléments constitutifs, sa catholicité, son unité, sa hiérarchie, sa liturgie, ses sacrements.

En effet : — 1° Non seulement elle ouvrait ses portes à tous les peuples et à tous les individus; mais elle aspirait à les réunir tous dans son sein; elle s'imposait à tous [3], aux Juifs comme aux Gentils, aux barbares aussi bien qu'aux Grecs [4]. — 2° Elle était une néanmoins. C'était un corps

[1] Cf. Rom., I, 14, et Act., XVIII, 8. — Rom., I, 13; XV, 23, 24 et Act., XIX, 21. — Rom., XV, 25, 26 et Act., XX, 2, 3; XXI, 17; Rom., XVI, 1 et Act., XVIII, 18; — Rom., XVI, 3 et Act., XVIII, 2. — Rom., XVI, 21, 24 et Act., XX, 2, 3; XXI, 10-19. — I Cor., I, 12; III, 6 et Act., XVIII, 27, 28; XIX, 1. — I Cor., I, 14, 17 et Act., XVIII, 8. — I Cor., IV, 12 et Act., XVIII, 3; XX, 34. — I Cor., IV, 17, 19 et Act., XIX, 21, 22. — I Cor., IX, 20 et Act., XVI, 3; XXI, 23, 26. — I Cor., IX, 6, 7 et Act., XI, 20, 22; XIII, 14, 15, 25, 39; XIII, 13. — Col., IV, 10 et Act., XII, 36, 37, etc. *Supra*, n. 476. — [2] Tert., *Adv. Marc.*, V, 2. — [3] Rom., I, 5. — [4] Rom., XV, 13-31; Gal., II, 7-10; Eph., II, 11-22; III, 1-11; Col., III, 9-11.

qui n'avait qu'une âme et qu'un chef [1], un temple dont toutes les pierres reposaient sur le même fondement [2]. On n'y reconnaissait qu'une autorité souveraine [3], qu'un seul culte et une seule foi [4]. — 3° Partout on voyait la même distinction de pasteurs et de troupeau, de ministres et de fidèles [5]; partout la même hiérarchie d'évêques [6], de prêtres [7], de diacres [8], partout la même transmission de pouvoirs et la même consécration [9]. — 4° Partout, enfin, une liturgie et un sacrifice [10], des sacrements bien caractérisés, le Baptême [11], la Confirmation [12], l'Eucharistie [13], l'Ordre [14], des jours de repos et de fête [15], des assemblées religieuses [16], etc.

834. — Quel est le grand enseignement de S. Paul, son dogme par excellence?

Le principal enseignement de l'Apôtre, *son évangile*, comme il l'appelle quelquefois [17], ce n'est pas précisément que le Fils de Dieu est descendu sur la terre, c'est plutôt que sa venue offre à tous les hommes le moyen d'arriver au salut. Sa prédication, c'est que Jésus-Christ est la source de toute grâce ou de toute vie surnaturelle pour les enfants d'Adam; en d'autres termes, que pour être justifié en ce monde et glorifié dans l'autre, il est de toute nécessité de croire au Sauveur, et s'unir à lui comme de vrais fidèles. S. Paul ne se contente pas d'affirmer ce principe, il y revient à chaque instant [18]. Il l'établit de toutes manières, non seulement par les miracles qu'il opère, mais encore par des témoignages et par des exemples tirés de l'Ecriture [19]. C'est

[1] Rom., XII, 4, 5; I Cor.. XII, 11-39; Eph., I, 22, 23; IV, 4, 11-13; Col., I, 18. — [2] Eph., II, 14-22. *Supra*, n. 587, 1° et 2°. — [3] Gal., I, 8; II, 2. — [4] I Cor., XI, 18-21; Eph., IV, 5; Heb., XIII, 10. — [5] I Thess., V, 12, 13; Heb., XIII, 17. — [6] Phil., I, 1; I Tim., III, 1, 2; Tit., I, 7. — [7] I Tim., V, 17. 49; Tit., I, 5. — [8] I Tim., III, 9-13. — [9] I Tim., IV, 14; II Tim., I, 6. — [10] I Cor., X, 15-22; XI, 17-34; Heb., XIII, 10. — [11] Rom., VI. 3; I Cor., VI, 11; Eph., IV, 5. — [12] II Cor., I, 21, 22; Eph., I, 13. — [13] I Cor., X, 16-19; XI, 23-30. — [14] I Tim., VI, 14; I Tim., I, 6. — [15] I Cor., XVI, 2, 8. — [16] Rom., XVI, 5, 23; I Cor., XVI, 19; Col., IV, 15; Philem., 2. — [17] Rom., II, 16; XVI, 25; I Cor., XV, 1; Gal., I, 6; II Tim., II, 8. — [18] Rom., I, 17; III, 22, 25, 26, 28, 30; V, 1; X, 9, 12; Gal., II, 16; Phil., III, 9, etc. — [19] Rom., IV, 3; Gal., III, 2, 7-16.

pourquoi S. Augustin l'appelle *Fidelis fidei prædicator* [1] : le prédicateur fidèle de la divine foi.

Cette foi qui justifie n'est pas une croyance quelconque de l'esprit : c'est une disposition surnaturelle de l'âme qui suppose l'action de la divine grâce, l'influence et le concours positif du Saint-Esprit en nous [2]. Ce n'est pas un acquiescement passif, ni un acte de l'intelligence seulement : c'est une détermination ferme et énergique du cœur, où la volonté a la principale part [3], qui dispose à croire et à faire pour Dieu tout ce que Jésus-Christ enseigne et commande ; par conséquent à le servir comme il veut être servi, à craindre le péché plus que toute chose, à compter pour peu les biens de ce monde, à n'attacher d'importance qu'à la pratique des vertus et aux récompenses célestes [4]. Ce n'est pas une vertu seulement, c'est la vertu mère, celle qui produit toutes les autres, quand elle est ce qu'elle doit être [5]. Aussi l'Apôtre recommande-t-il souvent aux fidèles de considérer s'ils ont une vraie foi. Il montre que c'est cette foi, une foi de cette nature au divin Rédempteur, qui a sanctifié tous les justes, tous ceux qui ont servi et honoré Dieu en esprit et en vérité [6], Abraham avant la loi [7], ses descendants sous la loi, et les chrétiens après la loi [8].

Le principe de l'Apôtre suppose comme préliminaires quatre vérités importantes, sur lesquelles il insiste : la né-

[1] S. Aug., *Opus imp.*, III, 85. — [2] Rom., IV, 4, 5, 12; II Cor., IV, 13; Eph., II, 8; Phil., I, 29. — [3] Rom., VI, 13; Gal., II, 16; V, 6. — [4] Rom., VIII, 24; X, 12, 13; I Cor., XIII, 1-3; I Tim., V, 8. Jac., II, 12, 26. Vera enim fides est quæ, in hoc quod verbis dicit, moribus non contradicit. S. Greg., *In Evang.*, Hom. XXIX, 3. Quæ per dilectionem operatur, ipsa est quæ fideles Dei separat ab immundis dæmonibus; nam et ipsi, sicut dicit Apostolus Jacobus, credunt et contremiscunt; sed non bene operantur. S. Aug., *de Grat. et lib. arb.*, 18. *Supra*, n. 587, 5°; 598, 609. — [5] S. Thom., 2ª 2æ, q. 4, a. 7. — [6] Qui per fidem operati sunt justitiam. Heb., XI, 33. Veritatem facientes in caritate. Eph., IV, 45. — [7] Rom., IV, 13, 16, 19; IX. 6, 9; Gal., III, 7, 9, 14, 29; Heb., XI, 47. — [8] Heb.. 22, 39, 40; XII, 1, 2. Qui placent Deo ex fide placent. Et ex qua fide nisi ex fide Christi? Quoniam, sicut legitur in Actibus Apostolorum, XVII, 31 : In illo Deus definivit fidem omnibus, suscitans eum a mortuis. S. Aug., *Cont. Julian.*, IV, 25. *Supra*, n. 820, 821.

cessité d'une rédemption pour tous les enfants d'Adam [1], l'universalité du sacrifice offert par le Sauveur [2], sa personnalité divine [3], l'inefficacité et l'abrogation de la loi mosaïque [4].

835. — La doctrine de S. Paul différait-elle de celle des autres Apôtres?

S. Paul n'a jamais été en désaccord avec les autres apôtres sur aucun point de doctrine [5]. Les rationalistes d'aujourd'hui prétendent le contraire. Ils ont imaginé qu'il y eut d'abord deux christianismes, le judéochristianisme de S. Pierre et le christianisme universaliste de S. Paul [6]. Mais cette idée n'a aucun fondement, ni dans les Actes des Apôtres, ni dans les Epitres, ni dans la tradition; et pour lui donner quelque apparence de preuve, on est obligé de recourir à des pièces apocryphes, fabriquées par des hérétiques du second au troisième siècle.

I. Dans les Actes des Apôtres, où trouver la moindre trace d'antagonisme entre S. Paul et ses collègues [7]? L'accord y est si constant et l'union si parfaite que cette harmonie sert de raison à beaucoup d'incrédules pour nier l'authenticité du livre. « Il est évident, disent-ils, qu'un tel document n'a pu être écrit au milieu des dissensions et des luttes du premier siècle. Il doit avoir été supposé ou refondu au second, lorsque la paix était faite et qu'on cherchait à faire oublier les divisions précédentes. » C'est ainsi que, trouvant les miracles de Jésus-Christ et des Apôtres inconciliables avec leur système, ils prononcent, *a priori*, que de tels faits n'ont pu avoir lieu et qu'ils ont été imaginés par l'enthousiasme des premiers disciples.

II. Il est vrai que les Epîtres font mention de dissentiments et de luttes. S. Paul signale en beaucoup d'endroits l'influence funeste exercée par de faux docteurs [8]. Les autres

[1] Rom., III, 9; V, 12-19; VI, 23; Gal., III, 22. — [2] Rom., II, 10, 11; XVI, 15, 26; Eph., II, 1, 20; III, 6; Col., I, 20; I Tim., II, 6; Tit., II, 11. — [3] *Infra*, n. 839. — [4] Rom., VIII, 2; Gal., II, 19; Heb., VII, 11, 20; IX, 13, etc. — [5] I Cor., III, 22, 23. — [6] *Supra*, n. 20. Cf. Euseb., *H.*, IV, 22. — [7] Cf. Eph., IV, 5; V, 23, 32; Col., III, 11. — [8] *Supra*, n. 586, 668, etc.

apôtres parlent aussi d'hérésies et d'hérésiarques. Mais quels sont ces sectaires et ces faux docteurs? Pour avoir droit d'avancer, comme font les rationalistes, que S. Paul combat ses collègues et que ceux-ci le désignent aux anathèmes des fidèles, il faudrait apporter des raisons solides. Quelques conjectures, inspirées par l'esprit de système, n'en sauraient tenir lieu. — Or, les preuves font absolument défaut. Dans les Epîtres comme dans les Actes, on voit partout les apôtres se donner les uns aux autres des témoignages d'estime et d'affection. L'Epître aux Galates elle-même témoigne de l'unité de leur enseignement et de leur affection mutuelle.

La prédication de S. Paul n'a jamais été désapprouvée par ses collègues. Dès le commencement, il est allé passer quinze jours auprès de S. Pierre [1]. Loin de témoigner de la défiance à l'égard des autres apôtres, c'est lui-même qui les choisit pour arbitres, au moment du concile. Il vient à Jérusalem pour conférer avec eux. Tous le reçoivent avec affection et lui donnent la main comme à un collègue et à un ami. Pierre, Jacques et Jean conviennent avec lui du champ où il exercera son ministère; et il leur promet de son côté de venir en aide à ceux qu'ils évangélisent [2]. En toute circonstance, il fait l'éloge du collège apostolique et de ses membres. Il donne la plus haute idée de l'apostolat [3]. Il appelle tous ceux qui en sont honorés du nom de frères [4], il les loue tous également [5]; il s'associe à leur actes [6]; il assure qu'ils ont la même doctrine [7]. Loin de vouloir se mettre au-dessus d'eux, il confesse qu'il est le dernier de tous, indigne de partager une si haute vocation [8]. Quand il écrit à l'Eglise de Rome, c'est pour confirmer les fidèles dans la doctrine qu'ils ont reçue de leur fondateur, pour leur dire que le monde entier admire la pureté et la ferveur de leur foi [9]. N'est-il pas juste de s'en rapporter à lui-même sur ses dispositions et sur ses desseins [10]?

[1] Gal., I, 1-8. — [2] Gal., II, 1-10. — [3] Rom., X, 15; I Cor., IX, 1; II Cor., XII, 12, 18; Eph., II, 20; IV, 11. — [4] II Cor., VIII, 23. — [5] II Cor., XII, 11; Eph., III, 5. — [6] I Cor., IV, 9. — [7] I Cor., XV, 11. — [8] I Cor., XV, 8, 9; Ephes., III, 8; I Tim., I, 15, 16. — [9] Rom., I, 8, 11; XVI, 19. — [10] Ipse

Les autres apôtres, de leur côté, loin de combattre la doctrine de S. Paul, confirment ses principes; et sans y insister autant que lui, parce qu'ils n'ont pas les mêmes motifs, ils inculquent aux fidèles les mêmes vérités : l'abrogation de la loi de Moïse [1], l'universalité de la loi nouvelle [2], et la nécessité de la foi en Notre Seigneur [3]. S. Pierre, dont on voudrait faire son principal antagoniste, est celui qui lui témoigne le plus d'affection. Il lui ouvre la carrière apostolique en donnant le baptême à Corneille et à sa famille. Sa première Epître a pour but de confirmer les chrétiens d'Asie dans la foi qu'ils ont reçue de l'Apôtre. Dans la seconde, après avoir annoncé, en les flétrissant d'avance, les hérétiques qui doivent désoler l'Eglise, il joint à son témoignage celui de S. Paul. Comme s'il voulait désavouer à l'avance l'abus qu'on ferait un jour de ses paroles, il le nomme *son bien-aimé frère,* il loue ses lumières et son zèle devant l'Église entière et met ses Epîtres au rang des livres inspirés. En parlant de l'Épître de S. Jacques et de l'Apocalypse de S. Jean, nous montrerons qu'elles ne font pas plus de difficulté que l'Epître de S. Pierre. Quand à S. Jude, comment imaginer qu'il désigne S. Paul comme un hérésiarque, lorsqu'il déclare avoir en vue ceux qui portent atteinte à la souveraineté du Sauveur, et qu'il se borne presque à reproduire l'Epître où S. Pierre a fait de l'Apôtre et de ses écrits un si magnifique éloge?

III. La tradition n'est pas moins opposée que l'Ecriture aux assertions des rationalistes. Dans les séducteurs signalés par S. Paul, S. Pierre, S. Jude et S. Jean, tous les Pères ont reconnu les plus anciens hérétiques condamnés par l'Eglise; nul n'a eu l'idée qu'il s'agit là d'apôtres, d'hommes

Paulus convincat eos, dicendo unum Deum operatum esse Petro in apostolatum circumcisionis et sibi in Gentes; et ad Corinthios, I, xv, 11 : Sive autem ego, sive illi, sic annuntiamus et sic credidistis. S. Iren., III, 13.

[1] Act., x, 11, 47; xiii, 38; xv, 1-4, 7-11; I Pet., i, 11-18. — [2] I Pet., i, 25; I Joan., ii, 2; iii, 5; iv, 9. — Sicut in lyra cum diversæ sint chordæ, unus tamen concentus est, sic etiam in Apostolorum choro, quamvis sint diversæ personæ, una tamen doctrina est. S. Chrys., *In S. Ignat. mart.*, 2. — [3] Act., iv, 12; xv, 9; I Pet., ii, 6; I Joan., v, 4, 5; vi, 29.

remplis de l'Esprit saint, que l'Église honore comme ses fondateurs. Nul n'a fait la moindre allusion aux faits qu'on suppose, à ces dissentiments si profonds et si obstinés, à ce triomphe final du paulinisme sur le pétrinisme; ou plutôt, tous affirment un ordre de choses tout contraire. « Les apôtres ne travaillaient pas pour eux, dit S. Augustin; ils ne cherchaient pas à se faire un nom; aussi leurs disciples ne formaient-ils pas de partis [1]. » On a toujours cru que Notre Seigneur n'avait pas demandé en vain à son Père que ses apôtres restassent unis [2], et que cette union dans la foi et la charité avait fait leur force et leur succès. *Vidi conjunctos viros, habentes splendidas vestes*, dit l'Église; *isti sunt viri sancti quos elegit Deus in caritate non ficta* [3]. On a toujours dit que si quelques-uns avaient eu entre eux des rapports plus intimes, c'étaient saint Pierre et Paul : *Quomodo in vita sua dilexerunt se, ita et in morte non sunt separati* [4]. C'est ce qu'atteste positivement le pape S. Clément, qui avait vécu avec l'un et l'autre [5]. C'est ce que supposent ses successeurs, en joignant dans tous leurs Actes le souvenir de l'un à celui de l'autre et en les présentant ensemble à la vénération des fidèles [6]. La seule erreur qu'on ait jamais dû condamner, à leur occasion, c'est celle d'après laquelle ils auraient

[7]

[1] Non quæsierunt honorem suum, sed Christi... Quotquot enim in Christo per evangelium genuerunt, non Paulianos, nec Petrianos, sed Christianos nominaverunt, S. Aug., *In Ps.* XLIV, 23. Item. *Cont. Faust.*, XXXII, 10. — [2] Joan., XVII, 9, 21, 23. — [3] Brev. rom., *Offic. Apost.* — [4] Ibid.

Quos fidei turres Urbs caput orbis habet. FORTUN., *Carm.*

[5] S. Clem., *Ad Cor.*, 5, 6. — [6] II Reg., I, 23. L'Église de Rome a toujours professé pour l'un comme pour l'autre la plus religieuse vénération. Leurs corps sont réunis par moitié dans la basilique de S. Pierre et dans celle de S. Paul. Leurs chefs reposent ensemble dans la basilique de Latran. Une foule d'images, de peintures et de sculpture nous les montrent réunis, comme des ouvriers qui ont travaillé de concert à la même œuvre, couronnés à la fois de la main du Sauveur, ou jouissant au ciel de la même gloire. — [7] Verre du IV^e^ siècle où Notre Seigneur

eu une même autorité et auraient gouverné ensemble l'Eglise de Rome par une action commune [1].

IV. A la vérité, nous devrions prendre d'autres sentiments, si nous reconnaissions aux *Clémentines* [2] l'autorité que les rationalistes leur attribuent [3]. Il est certain que ces écrits, les *Homélies* plus encore que les *Recognitions* [4], nous montrent les apôtres en lutte les uns contre les autres. S. Jacques et S. Pierre sont d'un côté, et S. Paul du côté opposé. Car c'est bien S. Paul, sans aucun doute, plus souvent que Valentin, que l'auteur désigne sous le masque de Simon et qu'il montre aux prises avec le Prince des Apôtres. Les paroles qu'il lui prête sont des paroles mêmes de l'Apôtre, et les invectives qu'il met sur les lèvres de S. Pierre sont bien celles que devait inspirer aux Ebionites ou aux judaïsants exaltés le souvenir de S. Paul annonçant le salut aux Gentils, déclarant que le règne de la loi était fini, et ne prenant aucun souci d'en observer les pratiques [5]. S. Pierre se plaint vivement de la conduite et des discours de son antagoniste. « Cet homme ennemi ruine partout ouvertement le règne de la loi. Il me prévient auprès des Gentils et leur inculque son faux Evangile [6]. Il répand toutes sortes de préjugés contre la vraie doctrine [7]. Pour lui la loi n'a aucune valeur et n'est l'objet d'aucun respect. Nul aliment n'est prohibé à ses yeux, pas même les mets offerts aux idoles [8]. Quelle autorité a-t-il pour agir ainsi? Qu'il ne prétende pas avoir reçu une mission du ciel; qu'il n'allègue

est représenté entre S. Pierre et S. Paul. Il l'est de même dans la mosaïque la plus ancienne de Rome, celle de l'abside de Ste Pudentienne. On y voit, de plus, derrière les deux Apôtres, deux figures de femme qui semblent une personnification des deux Eglises, comme celles de Sainte-Sabine. Sur 360 coupes tirées des catacombes et publiées par le P. Garucci, 80 sont ornées des portraits de S. Pierre et de S. Paul. Martigny, *S. Pierre et S. Paul*. Cf. S. Aug., *De consensu evang.*, I, 10. *Supra*, n. 480, note; n. 782.

[1] Decret., Inn. X, 29 jan. 1874. — [2] Migne, *Patrol. græc.*, t. I, p. 1157-1474 et t. II, p. 9-603. — [3] Mgr Freppel, *Pères apost.*, leç. VIII et IX; *Supra*, n. 577. — [4] *Supra*, n. 577. — [5] *Epist. Petri ad Jac.*, et *Recogn.*, I, 71; X, 54. — [6] Clement., *Hom.*, II, 17, 32. — [7] Clement., *Hom.*, III, 59. — [8] *Recogn.*, IV, 36.

pas ses visions : une vision ne prouve rien [1]. Les méchants peuvent en avoir aussi bien que les justes. Est-ce qu'Abimélech et Nabuchodonosor n'en ont pas eu? Si Jésus-Christ lui a apparu, c'est comme à un ennemi [2]. Si le divin Maître lui avait appris miraculeusement sa doctrine, comme il le dit, il prêcherait ce qu'il faut prêcher; il ne ferait pas la guerre à celui qui est la pierre et le fondement de l'Eglise; il ne lui résisterait pas, comme il lui a résisté à Antioche; il ne prétendrait pas qu'il est sujet à répréhension, κατεγνωσμενος [3]. » Evidemment, ce n'est pas Simon de Samarie qui est ici visé, mais bien l'Apôtre dont on travestit les écrits et la conduite. Le Simon des *Clémentines* est un personnage de convention, à qui l'on attribue tous les sentiments et toutes les pratiques qu'on veut donner pour hérétiques. En d'autres termes, les Ebionites, voyant S. Paul déclaré contre eux, cherchent à se couvrir contre lui de l'autorité de S. Pierre et de S. Jacques, et ils attribuent à l'un et à l'autre leurs préventions et leurs antipathies.

Nous ne contestons donc pas ces pièces ni le sens que leur donnent les rationalistes; mais nous les récusons comme futiles, inspirées par la passion et pleines des plus graves erreurs. En effet :

1° Ce n'est pas une histoire, écrite par un témoin oculaire ou contemporain des faits : c'est un roman, un roman historique et doctrinal, auquel on a cherché à donner quelque apparence de vérité, mais qui n'en est pas moins, en très grande partie, purement imaginaire, et qui n'a jamais eu d'autorité dans l'Eglise. Il a été composé sur le modèle d'un autre écrit apocryphe Κηρυγμα Πετρου [4] (ann. 140), mentionné par Clément d'Alexandrie. Son but principal est d'établir que S. Pierre a légué son pouvoir à S. Clément, et qu'il ne l'a jamais exercé que dépendamment de S. Jacques [5],

[1] Clement., *Hom.*, XVII, 12-18; *Recogn.*, II, 65. — [2] Clem., *Hom.*, XVII, 1, 9. — [3] Clem., *Hom.*, XVII, 13, 19; XX, 12-23; *Recogn.*, III, 58, 59. Cf. Gal., II, 11. *Supra*, n. 586. — [4] *Prædicatio Petri.* Cf. S. Epiph., *Hæres.*, XXX, 15. *A. T.*, n. 70. Des hérétiques du XI^e^ siècle ont cherché pareillement à flétrir par un roman la mémoire du pape S. Grégoire le Grand. *Journ. des savants*, 1858, fév.-août. — [5] Dans les Lettres de S. Pier[illegible]de

l'évêque des évêques. Postérieur à Marcion, qui y est réfuté, à Bardesane (153-223), qui s'y trouve cité [1], et qui vivait à Edesse vers l'an 175, selon Eusèbe [2], postérieur aux premières persécutions, dont il y est fait mention, mais antérieur à Origène qui le cite vers 230 [3], ce livre ne peut guère avoir été rédigé avant la fin du second siècle [4], Or, à cette époque, S. Paul était honoré partout à l'égal de S. Pierre, comme un saint des plus illustres, et les Actes des Apôtres, composés par S. Luc, leur disciple, étaient lus dans toutes les Eglises comme Ecriture inspirée [5]. Quelle confiance peut mériter un écrit apocryphe et pseudonyme qu'on voit en opposition sur tant de points avec un tel document et la foi de tous les chrétiens?

2° Cette composition est évidemment inspirée par l'esprit de parti. Elle a pour auteur, de l'aveu de tous, un Ebionite, c'est-à-dire un de ces judaïsants obstinés, qui, selon S. Irénée [6] et Eusèbe [7], tenaient S. Paul pour un *apostat*, un *déserteur de la loi*, et qui s'efforçaient de le discréditer de toute manière. C'est pour y mieux réussir et pour parler contre lui avec plus de liberté, que ce sectaire identifie en beaucoup d'endroits l'Apôtre avec Simon, le père de toutes les hérésies, le grand adversaire de S. Pierre. Grâce à ce procédé, qui est celui des libellistes, il peut satisfaire sa haine et prêter à l'Apôtre des erreurs et des fautes de toutes sortes sans s'exposer à un démenti ; mais il perd toute autorité auprès des hommes impartiaux et judicieux.

3° Ces écrits sont pleins de faussetés historiques et dogmatiques. Suivant l'auteur, Jésus-Christ n'est qu'un prophète, fils de Joseph aussi bien que de Marie [8]. Ce n'est pas S. Pierre

S. Clément placées en tête des Homélies, S. Jacques est appelé « Seigneur et chef de l'Eglise universelle, Evêque des évêques, gouvernant la sainte Eglise des Hébreux et toutes celles qui ont été fondées en quelque lieu que ce soit, par la faveur de la divine Providence. »

[1] *Recogn.*, IX, 17-29. — [2] Euseb., *H.*, IV, 30. Cf. *Præp. evangel.*, VI, 10; *Philosophum.*, VI, 25; VII, 31. — [3] *In Genes.*, 14. — [4] Cf. S. Iren., III, III, 3. — [5] Cf. S. Clem., *Epist. I ad Cor.*, 5, 47; S. Iren., III, III, 13-15. *Supra*, n. 476; *Infra*, n. 875. — [6] *Adv. Hæres.*, I, XXVI et III, XV. — [7] Euseb., *H.*, III, 27. — [8] Clement., *Epist. ad Jac.*, II et *Hom.* III, 17-21, 45-47; XVI, 14, 15, 16.

qui est le chef de l'Eglise, mais S. Jacques de Jérusalem [1]. C'est S. Jacques qui donne à S. Pierre la mission de poursuivre Simon et de combattre sa doctrine. S. Pierre reconnaît son infériorité et veut qu'on s'en rapporte, en fait d'orthodoxie, au témoignage de S. Jacques. S. Clément est le successeur immédiat de S. Pierre, etc. Ainsi l'erreur répond à la passion, et l'évidence de l'une et de l'autre venge l'honneur des saints Apôtres.

836. — Si S. Paul prêche la même doctrine que les autres Apôtres, ne donne-t-il pas à son enseignement une forme particulière?

Chaque Apôtre, chaque Evangéliste même a sa manière d'envisager Jésus-Christ et de le montrer aux autres. Chacun a son point de vue pour considérer les mystères, son but particulier, ses maximes favorites. Mais c'est surtout S. Paul, l'apôtre des nations, qui doit avoir ses vues, ses conceptions et son exposition à lui.

Il n'a pas appris à connaître le Sauveur de la même manière que les autres, en partageant ses travaux sur la terre, en étudiant son humanité, en observant ses exemples et en recueillant ses discours. Il ne l'a vu que dans la gloire, ressuscité, triomphant; et la connaissance qu'il en a, il l'a reçue en un instant [2]. Aussi ce qui l'occupe habituellement, ce ne sont pas les actions que Notre Seigneur a faites ici-bas, ni les circonstances accidentelles de ses mystères; c'est ce qu'il y a en lui de permanent : sa grandeur infinie, son rôle dans l'humanité et la création, son esprit, son règne sur les âmes. Ce qui le touche, ce n'est pas tant Jésus, fils de Marie, Jésus naissant, enseignant, souffrant, que Jésus-Christ, Fils de Dieu, médiateur du ciel et de la terre, sauveur et maître du genre humain, appelant à lui tous les peuples, fondant sur la terre un royaume céleste, ne faisant qu'un même corps avec ses disciples, les éclairant de ses lumières, les remplissant de son esprit, les animant de sa vie [3], triomphant

[1] *Epist. Clem. ad Jac.*, initio. — [2] 1 Cor., v, 16 ne suppose pas que S. Paul a été en rapport avec le Sauveur durant sa vie mortelle. L'Apôtre dit seulement que la première idée qu'il en a eue, ne répondait pas à sa souveraine grandeur. Cf. S. Aug., *In Joan.*, xciv, 4. — [3] Eph., iii, 19, 21.

par sa croix de l'opposition du monde et des fureurs de l'enfer, en possession de sa gloire pour l'éternité, régnant à la droite de son Père, bien au-dessus de tout ce qui a un nom au ciel et sur la terre [1]. Ce qui le ravit, c'est le Verbe fait chair, réunissant dans sa personne toute perfection et toute vertu, toute lumière et toute grâce; principe de tout mérite et de toute sainteté, centre, assemblage, plénitude de tout ce qu'il y a de bon, de beau, de saint, de parfait, objet de toutes les complaisances du Père, but de toutes ses œuvres dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la grâce [2]. Aussi appelle-t-il son évangile, *l'évangile du Fils de Dieu* [3], *de la grâce de Dieu* [4], *de la gloire du Christ* [5]. Il voit tout en Jésus-Christ. Il lui rapporte tout. Sa prédication n'a pour but que de faire connaître les merveilles que Dieu a accomplies en la personne et par le ministère de son Fils : *Placuit Deo ut revelaret Filium suum in me,* nous dit-il [6]. A la manière dont il expose ce grand sujet, on voit qu'il l'a étudié profondément, dans les cérémonies du culte, dans la loi, dans les prophètes, dans les psaumes surtout; mais de plus, on s'aperçoit qu'un jour miraculeux s'est fait dans son âme, et qu'en lui révélant le Fils de Dieu fait homme et immolé pour le salut des hommes, l'Esprit saint lui a donné le mot de toutes les énigmes et dévoilé tous les mystères [7].

837. — Quel est le caractère de la morale de S. Paul?

Le caractère de la morale de S. Paul, c'est d'être aussi chrétienne que possible, c'est-à-dire de se rattacher à Notre Seigneur par les liens les plus étroits. Jésus-Christ en est le centre, le principe, le fondement, le mobile.

1° Dans l'exposé qu'en fait l'Apôtre, les devoirs du chrétien sont des conséquences de sa foi. Ils résultent, non de sa nature d'homme raisonnable, mais de sa dignité d'enfant

[1] Cf. Rom., VIII, 24; II Cor., V, 15-17; Eph., I, 21; III, 11-21; Phil., II, 11; Col., I, 16, 18; Heb., I, 1-11; XIII, 8. — [2] Eph., I, 16-21; Col., I, 15-19; II, 3, 9. — [3] Rom., I, 9. — [4] Act., XX, 24. — [5] II Cor., IV, 4-6. Cf. Rom., XV, 19; I Cor., IX, 12; Gal., I, 7. — [6] Gal., I, 15; Phil., III, 8. — [7] II Cor., IV, 6, 7; XII, 1-4; Eph., III, 3-9; Col., I, 26-28.

de Dieu et de membre du Sauveur. Ce que Dieu a fait pour nous, en nous tirant du péché et en nous incorporant à son Fils, nous oblige à mener une vie surnaturelle et à entrer dans toutes les dispositions de Notre Seigneur : *Quos præscivit, et prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui* [1].

2° Ce n'est pas l'énergie de notre volonté, mais la grâce de Notre Seigneur qui peut nous élever ainsi au-dessus de nous-mêmes, nous rendre conformes à Jésus-Christ et nous faire participer à sa vie. Nous ne sommes pas capables, par nous seuls, de concevoir une pensée salutaire [2]; mais Dieu communique à ses enfants l'esprit de son divin Fils : *Misit Spiritum Filii sui in corda nostra* [3]. Jésus-Christ habite en chacun à proportion de sa foi [4]. Ceux qui s'attachent à lui deviennent un même esprit avec lui [5]. Il vit en eux [6], il agit par eux [7], il produit dans leurs cœurs des dispositions semblables aux siennes. Il leur communique ses goûts, ses attraits, ses vertus [8]. Ils sont moins ses serviteurs [9] que ses organes [10].

3° De ces principes, de ce que Jésus-Christ est le motif, le moyen et le but de la vie chrétienne, découlent toutes les règles et toutes les exhortations que l'Apôtre adresse aux fidèles : qu'ils se regardent comme morts au péché, pour ne plus vivre que de la vie de Dieu en Jésus-Christ [11]; qu'ils se dépouillent du vieil homme et de ses habitudes, pour se revêtir du nouveau dans la justice et la vérité [12]; qu'ils soient des créatures nouvelles en Notre Seigneur [13]; qu'ils n'aient plus d'autres sentiments que les siens [14]; qu'ils prennent l'esprit de ses mystères, de sa passion [15], de son crucifiement [16], de sa mort [17], de sa sépulture [18], de sa résurrection [19], de son ascension [20]; qu'ils fassent voir qu'ils en ont recueilli la grâce et qu'ils en possèdent le fruit [21].

[1] Rom., VIII, 29. Cf. II Cor., V, 15. — [2] II Cor., III, 5, 6. — [3] Gal., IV, 6. — [4] Eph., III, 17; Rom., VIII, 9. — [5] I Cor., VI, 17. — [6] Gal., II, 20. — [7] Rom., VIII, 14. — [8] Rom., VIII, 9, 26, 27. — [9] Eph , VI, 6. — [10] II Cor., V, 20. — [11] Rom., VI, 11, 19. — [12] Rom., XIII, 13; Gal., V, 16; Col., III, 9, 10. — [13] II Cor., V, 17; Gal., VI, 15. — [14] Phil., II, 5. — [15] Rom., VIII, 17. — [16] Gal., V, 24. — [17] Rom., VI, 8, 10, 11; VIII, 13. — [18] Rom., VI, 4; Col., II, 12. — [19] Rom., VI, 5; Col., III, 1. — [20] Eph., II, 6; Col , III, 2. — [21] II Cor., IV, 10-12.

4° De là, l'idée que S. Paul donne des chrétiens [1] et de l'Eglise. Le chrétien est un disciple du Sauveur, mais en même temps, mais surtout, c'est un de ses membres; il est animé de son esprit et vivant de sa vie. Ce qui n'est qu'une métaphore, quand nous disons d'un sage qu'il revit dans ses disciples, est une réalité quand il s'agit de Jésus-Christ et des chrétiens. Celui qui n'a pas en soi l'esprit du divin Maître ne lui appartient pas [2]. La société des chrétiens, l'Eglise, ne forme qu'un seul corps, animé d'une même vie : *Unum corpus et unus spiritus* [3]. C'est une personne morale dont Jésus-Christ est le chef et l'âme. L'Esprit de Jésus-Christ met l'unité entre tous ses membres; il les vivifie et les fait agir; il est le principe de tous leurs mouvements. Tout ce que nous faisons de surnaturel, de chrétien, lui appartient plus qu'à nous-mêmes, et c'est pour cette raison que nos œuvres nous donnent droit de participer à sa gloire [4].

Cette doctrine n'est pas particulière à S. Paul : elle découle de l'essence même du christianisme; on en trouve les principes dans les écrits des autres apôtres [5], et dans les discours même de Notre Seigneur [6]; mais l'Apôtre l'expose avec plus d'ampleur, de netteté et d'insistance qu'aucun autre.

838. — Pourquoi S. Paul cite-t-il si souvent la sainte Ecriture, et la plupart du temps dans un sens spirituel?

I. S. Paul a en vue de montrer que le Nouveau Testament est annoncé dans l'Ancien, qu'il en est la suite et l'accomplissement. Ce qui lui avait d'abord inspiré tant d'horreur pour l'Evangile, c'est qu'il lui semblait que s'attacher à Jésus-Christ était contredire les livres saints et se déclarer contre Moïse [7]. Mais quand Dieu lui eut fait reconnaître la fausseté de ce préjugé, il mit tout son zèle à communiquer à ses frères les lumières qu'il avait reçues [8]. Tel est le but de ces citations. Par ce moyen, il prouve que le christianisme

[1] II Cor., v, 17; Gal., II, 20. — [2] Rom., VIII, 9. — [3] Eph., IV, 4. — [4] Rom., VIII, 17. *Supra*, n. 587, 1°. — [5] I Pet., I, 3; II, 21; IV, 1, 2, etc. — [6] Matth., X, 37; VII, 23; XVI, 24; XXV, 3; Marc., IX, 7; Joan., VI, 58; XV, 1-10, etc. — [7] Act., XXVI, 9; Gal., I, 13, 14. — [8] Act., XXVI, 22.

n'est en opposition, ni avec les croyances, ni avec le culte, ni avec l'histoire du peuple de Dieu. Il montre que les prophètes ont annoncé la venue du Sauveur et ses principaux mystères; que les patriarches ont cru en lui et que cette foi a été pour eux la source de toutes les grâces; que les souffrances qu'il a endurées, entrant dans la destinée du Messie et étant annoncées par les prophètes, ne doivent être un sujet de scandale pour personne; enfin, que ce ne sont pas les chrétiens, mais les Juifs incrédules, qui sont les renégats de la religion de leurs pères et les contempteurs des oracles divins [1].

II. Mais pourquoi tant d'allégories et de sens spirituels? On peut en donner diverses raisons.

1° Plusieurs y voient l'effet de l'éducation et de l'habitude. « Ces sortes d'interprétations, disent-ils, étaient en honneur parmi les Juifs. S. Paul s'y était accoutumé dans les écoles; il était bien aise de suivre ses adversaires sur leur terrain et de les vaincre avec leurs propres armes [2]. » Cette raison n'est pas sans valeur; car on sait que la grâce s'accommode aux dispositions et aux habitudes. Mais il ne faut pas oublier que les déductions de l'Apôtre ne sont pas des arguments *ad hominem*, adressés aux Juifs seulement : ils ont une base solide et sont de nature à faire impression sur tous les esprits capables d'en juger.

2° Une raison plus forte, c'est que les allégories et les figures sont de nature à frapper l'esprit plus vivement que de simples paroles [3], et que les sens spirituels, se rapportant à Notre Seigneur ou à l'Eglise, ont un objet plus élevé et une signification plus étendue [4].

3° La raison principale, c'est que les raisonnements de ce genre ont pour effet, non seulement de rendre sensibles l'accord et la liaison des deux Testaments, comme les cita-

[1] Cf. *Supra*, 333, 808. — [2] Gal., IV, 21. — [3] Nemo ambigit et per similitudines libentius quæque cognosci, et cum aliqua difficultate quæsita multo gratius inveniri. S. Aug., *De Doct. christ.*, II, 8; *Epist.* LV, 21. — [4] Cf. I Cor., IX, 10; X, 1-11; Gal., IV, 21-31; Heb., IX, 1-14; XI, 8, 31.

tions du sens littéral, mais encore de démontrer deux vérités auxquelles l'Apôtre attachait une grande importance, la supériorité du Nouveau Testament et la cessation de l'Ancien, puisqu'ils s'appuient sur ce principe que l'Ancien Testament était un préambule et une introduction au Nouveau, qu'il en offrait l'image, le premier dessin, l'ébauche, et que le Nouveau est l'accomplissement ou le couronnement de l'Ancien. Tel est bien le rapport du sacerdoce de Melchisédech et d'Aaron au sacerdoce de Jésus-Christ [1], de la circoncision au baptême [2], de la promulgation de la loi sur le Sinaï au miracle de la Pentecôte. L'institution mosaïque était l'esquisse de l'institution chrétienne; elle la préparait et devait lui céder la place; et ainsi Jésus-Christ est la fin de la Loi dans tous les sens [3].

839. — Quelles sont les principales instructions à recueillir de ces Epîtres?

Il est aussi difficile de choisir parmi les enseignements renfermés dans ces Epîtres que de les énumérer toutes. On en trouve sur tous les points de dogme et de morale :

Sur la Trinité [4], — sur la divinité de Notre Seigneur [5], —

[1] Heb., VIII, 5; IX, 23; XI, 1. — [2] Rom , II, 29; IV, 11, 12. — [3] Rom., X, 4. C'est pour les mêmes raisons que les premiers artistes chrétiens représentèrent souvent les mystères et les personnages du Nouveau Testament sous la figure des faits et des personnages de l'Ancien. De là les principales scènes des temps primitifs qu'on remarque dans les catacombes, avec les traits les plus frappants de la vie des patriarches et des prophètes : les quatre fleuves sortant du paradis terrestre, l'arche de Noé, le sacrifice d'Isaac, l'histoire de Job, de Joseph, de Jonas, de Samson, d'Elie, de Daniel, des trois enfants dans la fournaise, de Moïse, du passage de la mer Rouge, la manne, etc. Les symboles que les fidèles avaient sans cesse sous les yeux, leur rappelaient nos mystères sans les faire connaître aux profanes, et en même temps qu'ils leur donnaient le goût des allégories et l'intelligence des sens mystiques, ils suggéraient aux prédicateurs et aux auteurs ecclésiastiques l'usage des interprétations spirituelles, des figures, des accommodations, etc. Cf. *Recognit.*, X, 42; Martigny. *Scènes des deux Testaments, Symboles;* Aringhi, *Roma subterran.*, V, VI; Wiseman, *Fabiola*, II, 4; D. Guéranger, *Ste Cécile*, Edition Didot; *Infra*, n. 907. — [4] Rom., VIII, 3, 11, 30, 32; IX, 1, 5; XV, 30; I Cor., VI, 11, 14, 19; VIII, 6; XV, 25, 26; II Cor., I, 19; V, 19-21; VIII, 9; XIII, 13; Eph., I, 13, III, 14. — [5] Rom., VIII, 3, 32; IX, 5; 10-13,

sur la rédemption [1], — sur la grâce habituelle [2], — sur la grâce actuelle; sa nécessité [3], son efficacité [4], son universalité [5], — sur les rapports des deux Testaments [6], — sur la dignité relative et les devoirs des deux sacerdoces [7], — sur le péché originel [8], — sur les châtiments de la vie future : peine du dam [9], peine des sens [10], éternité des peines [11].

[12]

24; x, 11-13, 18; xiv, 7-12; xv, 18; I Cor., i, 3, 24; ii, 8; viii, 6; x, 9; II Cor., i, 17, 20; iii, 16-18; iv, 4; v, 19; viii, 5; xii, 8, 9; Gal., i, 16; ii, 20; iv, 4, 5; Eph., i, 3, 4, 6, 20; ii, 3, 7, 8; iv, 7-9; v, 5; Phil., ii, 5-11; Col., i, 14-20, 26; ii, 3, 8-10; iii, 14-17; I Thess., i, 10; I Tim., i, 15; iii, 15, 16; II Tim., ii, 2-4; iv, 18; Tit., ii, 12-14; Heb., i, 1-14; iii, 1-6, 15; v, 5, 8; vii, 23; x, 5; xii, 26; xiii, 8.

[1] Rom., iii, 25; v, 8, 19; vi, 23; I Cor., xv, 3; II Cor., v, 18-21; Gal., i, 6; ii, 4-21; Col., i, 4; I Thess., v, 10; I Tim., ii, 16; Tit, iii, 4-6; Heb., ix, 13, 15, 18. — [2] Rom., iii, 24; v, 5; viii, 9, 26-29; I Cor., vi, 11; II Cor., i, 2; ix, 15; Gal., v, 4; Eph., i, 4; iv, 13; v, 25-28; Col., ii, 3, 4; Tit., iii, 5; Heb., xiii, 9. — [3] I Cor., xii, 3; xv, 10. II Cor., iii, 5; vi, 1; xii, 9; Eph., ii, 14-20; Phil., i, 19; ii, 13. — [4] Rom., viii, 31-39; xvi, 20; I Cor., iii, 6, 9; xv, 10; II Cor., iii, 5, 6; xii, 9; Eph., iii, 16, 20, 21; Phil., iv, 13; II Thess., i, 11; II Tim., iv, 18; Heb., ii, 1; xiii, 21. — [5] Rom., ii, 11; iii, 29, 30; I Tim., i, 15; ii, 4, 6. — [6] Rom., v, 12; I Cor., x, 1; xv, 45; Gal., ii, 16; Heb., vii. — [7] I Tim., iii, 1, 2, 8, 12; v, 17; Heb., vii-x, etc. — [8] Rom., v, 12, 14, 15; vi, 2, 18, 19; vii, 15-24; Eph., ii, 3. — [9] II Thess., i, 9. — [10] II Thess., i, 8; Heb., x, 27. — [11] II Thess., i, 9; Heb., vi, 2, etc. — [12] Reproduction agrandie d'une cornaline qui remonte au second siècle, selon le P. Garrucci, au quatrième selon d'autres, sur laquelle on trouve gravés un certain nombre de symboles usités dans les premiers temps : pasteur, brebis, poissons, colombes, cerfs, paon, cyprès, rameau d'olivier, palme, couronne, navire, ancre, etc.

CHAPITRE II.

ÉPITRES CATHOLIQUES.

840. — Qu'entend-on par Epîtres catholiques?

On donne le nom d'Epîtres catholiques à un groupe d'Epîtres apostoliques, que l'Eglise a placées à la suite de celles de S. Paul dans le Nouveau Testament. On en compte sept, une de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean et une de S. Jude. Pour le rang qu'on a donné à chacune, on a eu moins égard à leur date qu'à leur étendue; car la Lettre de S. Jude est bien antérieure aux Epîtres de S. Jean. Il est vrai que certains exemplaires du Nouveau Testament placent celles-ci en dernier lieu, sans doute pour les joindre à l'Apocalypse, comme venant du même Apôtre.

Le titre de *catholiques*, donné dès le second siècle à certaines Epîtres [1], paraît signifier qu'elles sont adressés à l'Eglise entière, ou du moins qu'elles n'ont pas, comme celles de S. Paul, de destinataires bien déterminés. Du temps d'Eusèbe (325), nos sept Epîtres avaient déjà cette qualification et formaient un recueil distinct [2]; mais il n'est pas aisé de dire à quelle époque s'était faite cette collection. Une fois insérées au Canon, ces Epîtres furent nommées *Canoniques*, surtout par les Pères latins, qui les distinguent ainsi des Epîtres apocryphes attribuées aux Apôtres [3].

841. — Qu'est-ce que ces Epîtres ont de commun?

Ces Epîtres tendent au même but; elles sont inspirées par

[1] Muratori, *Canon;* Clem. Alex., *Strom.*, IV, 15; Orig., *Cont. Cels.*, I, 63. — [2] Epistola Jacobi est prima earum quæ catholicæ dicuntur. Eus., *H.*, II, 23. Cf. VI, 14; VII, 25. Epistola Judæ et ipsa in septem catholicarum numero reconsetur, II, 23. — [3] Junilius Afric., *De part. divinæ legis*, I, 5; S. Hieron., *Prolog. sept. epist. cath.; A. T.*, n. 25. Etude sur ces Epîtres, le Vén. Bède, Estius, etc.

un même état des esprits et des choses, et l'on peut dire qu'elles ont toutes un objet semblable ou presque identique. L'avantage qu'elles procurent à l'Eglise, ce n'est pas d'accroître les dogmes par de nouvelles révélations; c'est d'éclaircir, d'inculquer et de défendre les vérités préalablement révélées, d'en faire voir le sens et la portée, d'en signaler les conséquences pratiques.

L'hérésie commençait à lever la tête. Dans l'Orient surtout, où ces Lettres ont été écrites, la doctrine des Apôtres était menacée par une foule de prédicateurs qui l'altéraient, sous prétexte de la compléter, et qui jetaient partout la division et l'inquiétude [1]. Simples judaïsants d'abord, c'est-à-dire Israélites mal convertis, qui voulaient être chrétiens sans cesser d'être juifs et asservir aux pratiques légales les Gentils baptisés, bientôt dogmatiseurs, chefs de sectes, révélateurs ou adeptes de toutes sortes de systèmes aussi disparates que bizarres, sous les noms de Simonites, de Nicolaïtes, de Cérinthiens, d'Ebionites, etc., ils ne craignaient pas de nier ou de combattre les points les plus essentiels de la foi et de la morale chrétiennes. Plusieurs Epîtres de S. Paul [2] nous ont déjà fait voir, en ces hérétiques, la prétention orgueilleuse de substituer la science, γνωσις, à la foi pure et simple, avec une tendance plus ou moins manifeste à rabaisser la dignité du Sauveur et l'importance de son œuvre. Les Epîtres catholiques nous prouvent, ce que confirme la tradition, qu'ils en vinrent jusqu'à nier la divinité de Jésus-Christ [3], son Incarnation [4], la réalité de sa nature humaine [5], la rédemption [6]; et qu'après avoir substitué à sa doctrine les rêveries les plus absurdes, ils osèrent soutenir que la foi, une foi éclairée comme la leur, était la seule condition du salut, les œuvres étant une chose absolument indifférente devant Dieu [7].

[1] Tim., IV, 1; II Tim., III, 5; Tit., I, 10. — [2] *Supra*, n. 586. — [3] I Pet., III, 22; II Pet., I, 17; II, 1; I Joan., V, 20; Jud., 4. — [4] I Joan., IV, 9, 14, 22, 23; IV, 2, 15. — [5] I Joan., I, 1, 2; IV, 2, 3. — [6] II Pet., II, 1; I Joan., IV, 9; Apoc., V, 9. — [7] Cf. Matth., XXIII, 24; Rom., II, 17-24. Quoniam ergo hæc opinio tunc fuerat exorta, aliæ apostolicæ Epistolæ, Petri,

Ces sept Épîtres s'accordent à flétrir ces docteurs [1], à défendre la divinité du Sauveur [2] et la réalité de la rédemption [3]; mais surtout elles insistent sur la nécessité d'avoir une foi pratique et d'unir à des convictions fermes et vraies la fuite du péché et la pratique des vertus [4]. Elles sont donc, à la différence de celles de S. Paul, moins dogmatiques que morales. Aussi est-ce le ton de l'exhortation qui y domine, plutôt que celui de la démonstration.

Au point de vue de l'histoire, ces écrits fournissent des renseignements importants sur les temps apostoliques et sur le caractère des premières hérésies. Ils montrent en outre comment se sont éclaircis et complétés les enseignements des Apôtres; et l'on peut constater dès ce moment cette loi providentielle que les contradictions dont la doctrine de l'Eglise a été l'objet ont toujours eu pour résultat de mettre en relief les vérités contestées, et de leur faire acquérir toute la netteté et la certitude désirables [5].

Joannis, Jacobi, Judæ contra eam maxime dirigunt intentionem, ut vehementer astruant fidem sine operibus non prodesse; sicut etiam ipse Paulus, non quamlibet fidem, sed eam salubrem planeque evangelicam definivit, cujus opera ex dilectione procedunt. Gal., I, 6; I Cor., XIII, 1; Rom., XIII, 10. S. Aug., *De fide et oper.*, 21.

[1] Jac., II, 20; III, 1; II Pet., II, 1, 3; I Joan., II, 18; II Joan., VII, 10; Jud., 4, 8, 10, 19. — [2] Jac., I, 1, 12; II, 1; I Pet., I, 2, 3; III, 22; II Pet., I, 1, 2, 11, 16, 17; I Joan., V, 20; Jud., IV. — [3] I Pet., I, 18, 21; II, 10, 21-25; III, 18; I Joan., II, 1, 2; IV, 9, 10. — [4] Jac., II, 14-26; I Pet., I, 13-16, 22; II, 11-19; IV, 1-6, 18; I Joan., I, 7; II, 1, 3, 6; Jud., 3, 21, 23, 23. — [5] Proprium est Ecclesiæ ut tunc vincat cum læditur, tunc intelligatur cum arguitur, tunc obtineat cum deseritur. S. Hilar., *de Trinit.*, VII, 4. Multa quidem ad fidem catholicam pertinentia, dum hæreticorum callida inquietudine exagitantur, ut adversus eos defendi possint, et considerantur diligentius, et intelligantur clarius, et instantius prædicantur, et ab adversario mota quæstio discendi existit occasio. S. Aug., *de Civ. Dei*, XVI, 2. Numquid perfecte de Trinitate tractatum est, antequam oblatrarent Ariani? Numquid perfecte de pœnitentia, antequam obsisterent Novatiani? *In Ps.* LIV, 22; Bossuet, *Déf. de la trad.*, VI, III.

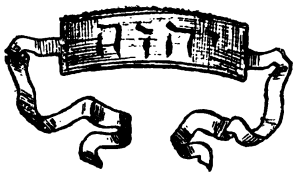

ÉPITRE DE S. JACQUES [1].

(*De Jérusalem, vers* 62.)

PRÉLIMINAIRES.

Auteur. — Occasion. — Objet. — Caractères. — Date. — Canonicité.

843. — Quel est l'auteur de cette première Epître catholique?

L'auteur de cette Epître ne peut être S. Jacques, fils de Zébédée, mis à mort une dizaine d'années après la Pentecôte [2]. C'est donc S. Jacques, fils d'Alphée, apôtre comme le premier, et parent de Notre Seigneur, selon que l'affirme le concile de Trente [3],

Quelques auteurs ont voulu distinguer du fils d'Alphée, Jacques, évêque de Jérusalem, parent de Notre Seigneur et auteur de cette Lettre; mais ce sentiment, contraire à la persuasion commune, ne peut être justifié par de bonnes raisons. S. Luc [4] et S. Paul [5] parlent bien de Jacques, évêque de Jérusalem : or, l'Epître aux Galates dit nettement qu'il était parent de Notre Seigneur, qu'il fut du nombre des Apôtres et qu'on le regardait comme l'une des colonnes de l'Eglise. D'ailleurs, nous savons que l'Apôtre Jacques était

[1] Au dessus, Πεταλον, *lamina, bractea*, lame d'or, sorte de diadème ou de tiare que S. Jacques portait pour insigne, suivant S. Epiphane, *Hæres.*, XXIX, 4 (à l'imitation du grand-prêtre hébreu. Ex., XXIX, 6; Joseph., *A.*, III, 8), comme Polycrate l'a aussi affirmé de S. Jean. S. Hieron., *De vir. ill.*, XLV; Martigny, *Evêques*. On a même avancé que les Juifs laissaient à S. Jacques la liberté d'entrer dans le parvis des prêtres, parce qu'il était de race sacerdotale. Selon Hégésippe, israélite de naissance, le peuple l'appelait ωθλιας, son *rempart*. Gal., II, 9. Cf. Euseb., *H.*, II, 23; III, 31; V, 24. — [2] Act., XII, 2. — [3] Sess. XIV, *de Ext. unct.*, cap. 1 et can. 1 et 3. — [4] Act., XV, 13; XXI, 18. — [5] Gal., I, 19; II, 9.

fils d'Alphée ou de Cléophas, Κλωπας, qu'Alphée ou Cléophas était marié à une parente de la sainte Vierge et qu'il en avait eu un fils qu'on nommait Jacques le Mineur [1]. Il n'y a donc pas moyen de justifier cette distinction [2].

Etant fils de Cléophas et de Marie, l'auteur de cette Lettre était frère de Jude, de Simon et de Joseph [3]. Le Sauveur lui apparut en particulier, après sa résurrection; et plusieurs ont cru, dit S. Jérôme, qu'il l'avait lui-même établi évêque de Jérusalem [4]. L'importance de cette église, l'affluence des Juifs et des chrétiens qui y venaient de toutes parts, l'opposition que la foi chrétienne ne pouvait manquer d'y rencontrer, demandaient bien les soins et la présence assidue d'un apôtre. Il est certain que S. Jacques exerça cette charge de bonne heure. La première fois que S. Paul se rend à Jérusalem, après s'être présenté à S. Pierre, le chef du collège apostolique, il rend visite à Jacques, le frère du Seigneur [5]. Au Concile, il le retrouve, et dans son Epître aux Galates, il le nomme comme l'une des principales colonnes de l'Eglise [6]. Il paraît que S. Jacques occupa son siège pendant plus de trente ans [7]. Sa sagesse et sa vertu lui acquirent l'estime des Juifs incrédules eux-mêmes [8]; ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût victime de sa foi et qu'il ne rendît au Sauveur, comme ses collègues, le témoignage du sang. Il fut mis à mort en l'an 62 ou 63, sous le pontificat d'Ananie, dans un soulèvement populaire dont les Scribes et les Pharisiens étaient les instigateurs. Eusèbe nous a transmis la tradition qu'Hégésippe avait recueillie sur ce sujet [9]. Il nous apprend de plus que les fidèles de Jérusalem avaient conservé par vénération et qu'ils montraient encore, de son temps [10], la chaire de leur premier évêque [11].

[1] *Supra*, n. 174. Cf. Marc., x, 40; Joan., xix, 25. — [2] Cf. S. Hieron., *Adv. Helv.*, 13, Conc. Trid., *sess,* xiv, *De ext. unct.;* Brev., 1 Maii, lect. iv. — [3] Marc., vi, 3. — [4] Euseb., *H.*, ii, 1, 23; vii, 19. Cf. *Recogn.*, i, 43; S. Chrys., *In Joan.*, Hom. xlviii, 2; S. Epiph., *Hæres.*, lxxviii, 12, etc. — [5] Gal., i, 19. — [6] Gal., ii, 9. — [7] S. Hier., *de Script. Eccles.*, ii. — [8] Joseph., *A.*, XX, ix, 1. — [9] Euseb., *H.*, l. ii, 23; iv, 22. — [10] Ann. 265-340. — [11] Satis perspicue declarantes qualiter antiquiores christiani sanctos debito semper honore venerati sunt. Euseb., *H. E.*, vii, 19, 32.

C'est un des plus anciens monuments du culte des reliques dans l'Eglise [1].

843. — Quelle a été l'occasion de cette Epître et quel en est l'objet?

1° Ce qui paraît avoir donné lieu à cette Epître, ce sont les enseignements antichrétiens de certains docteurs simonites ou nicolaïtes. D'après ces hérétiques, hommes présomptueux qui abondaient en paroles [2], pour avoir part à l'héritage de Jésus-Christ, il n'était besoin pour personne, ni de changement de vie, ni de bonnes œuvres; il suffisait d'adhérer aux oracles divins et d'en avoir l'intelligence. En cela seul consistait le mérite aussi bien que la sagesse. Ils citaient, à l'appui de leur système, quelques paroles de S. Paul qu'ils interprétaient à leur manière [3]. Averti du scandale et peut-être consulté sur ce sujet par les chrétiens israélites ou gentils, dont un grand nombre venaient chaque année à Jérusalem, S. Jacques se crut d'autant plus obligé de défendre la vérité que le crédit particulier dont il jouissait parmi ses compatriotes le mettait à même de s'en faire écouter et de leur donner d'utiles avis [4].

L'objet de la Lettre répond naturellement à la fin que l'auteur se propose. Bien qu'il touche divers points de morale, entre autres la vanité des richesses [5] et la nécessité de la patience [6], les vérités sur lesquelles il insiste le plus sont celles-ci : qu'on ne doit pas se flatter de se sauver, si l'on néglige les œuvres de salut [7], qu'il faut veiller sur ses paroles [8], ne pas faire ostentation de science ni s'arroger la charge de Docteur [9], mais observer avec soin les devoirs de la justice et de la charité [10].

L'Eglise de Rome conservait de même la chaire de S. Pierre, et l'église d'Alexandrie celle de S. Marc. Faut-il s'étonner que les fidèles aient aussi veillé à la conservation de la maison de Nazareth et des objets qui avaient été à l'usage de la sainte famille?

[1] Cf. Act., XIX, 12; Martigny, *Chaire*, *Reliques*, *Translation*, etc. — [2] Jac., III, 1, 5-18. — [3] S. Aug., *de Grat. et lib. arb.*, 18. — [4] Cf. *Supra*, n. 68, 1° et 69. — [5] Jac., I, 7-11 ; II, 1-7 ; IV, 4, 13-16 ; V, 1-6. — [6] Jac., I, 2-4, 12 ; V, 7-11, etc. — [7] Jac., II, 14-26 ; IV, 17. — [8] Jac., III, 2-12. — [9] Jac., III, 1, 13, 14. — [10] Jac., I, 2, 4, 11 ; V, 1, 9, etc.

On peut distinguer trois parties dans cet écrit : — 1° S. Jacques exhorte les fidèles à la constance, I. — 2° Il reprend les faux Docteurs, II-IV, 7. — 3° Il indique les devoirs des divers états, IV, 8-V, 20.

844. — Quels sont les caractères de cette Epître?

Cette Epître a plutôt la forme d'une instruction morale ou d'une exhortation que celle d'une lettre. Elle commence par une salutation aux tribus d'Israël, comme il convenait à une instruction de l'évêque de Jérusalem [1]; mais on n'y voit rien qui ressemble à une conclusion épistolaire. Peut-être S. Jacques voulait-il en faire son testament spirituel. Bien que Jésus-Christ n'y soit nommé que deux fois [2], cet écrit respire toute la ferveur du christianisme. Il n'en porte pas moins l'empreinte de la sagesse et de la modération de son auteur. Nulle part la nécessité d'une vertu effective et le caractère obligatoire de la loi de Dieu ne sont plus fortement inculqués. Pour la méthode, il rappelle moins les Epîtres de S. Paul que les discours du Sauveur [3] et surtout le sermon sur la montagne [4]. S. Jacques ne procède pas par raisonnements, mais par affirmations, par sentences; il énonce simplement ses idées, sans chercher à les déduire d'un principe ni à les lier ensemble; et pour l'ordinaire il en a un certain nombre sur chaque sujet [5] et il les donne d'un ton qui annonce l'autorité. Ses maximes dénotent un esprit vif, cultivé, poétique même, accoutumé à la lecture des prophètes. Le style, quoique simple, est non seulement correct, mais noble, élégant, énergique. Les fortes pensées [6], les

1 Cf. Gal., II, 9. — 2 Jac., I, 1 et II, 1. Dominus gloriæ. Cf. V, 7, 8. — 3 Cf. Jac., I, 14 et Matth., XV, 19; — Jac., IV, 12 et Matth., X, 28; — Jac., V, 1-6 et Luc., VI, 24. — 4 Cf. Jac., I, 2, 12 et Matth., V, 10-12; — Jac., I, 4 et Matth., V, 48; — Jac., I, 5, 6; V, 15, 18 et Matth., VII, 7-11; — Jac., I, 20 et Matth., 22; — Jac., II, 13 et Matth., V, 7; VI, 14, 15; — Jac., II, 14, etc., et Matth., VII, 21, etc.; — Jac., III, 17, 18 et Matth., V, 9; — Jac., IV, 4 et Matth., VI, 24; — Jac., IV, 10 et Matth., V, 3, 4; — Jac., IV, 11 et Matth., V, 22; — Jac., V, 2 et Matth., VI, 19; — Jac., V, 10 et Matth., V, 12; — Jac., V, 12 et Matth., V, 33, etc. — 5 Jac., I, 5-8, 13-16, 22-27; II, 1-13, 14-26; III, 1-5, 6-8, 13-18, IV, 1-10, 13-17; V, 7-10. — 6 Jac., I, 11; II, 5, 6; IV, 13-16; V, 1-3.

images [1], les interrogations [2], les tours vifs et frappants [3], les antithèses [4] abondent et donnent à cet écrit une physionomie à part. Quoique les pensées soient toutes bibliques, le grec est très pur. On y remarque deux hexamètres réguliers [5].

845. — A quelle date et de quel lieu cette Epître a-t-elle été écrite?

Cette Epître doit avoir été composée vers 62, peu de temps avant la mort de S. Jacques. Elle suppose non seulement que S. Pierre avait quitté la Judée et peut-être écrit déjà aux fidèles de l'Asie-Mineure [6], mais que les Epîtres même de S. Paul aux Romains et aux Galates étaient connues et commentées. Du moins les remarques de S. Jacques sur la nécessité des bonnes œuvres [7] semblent motivées par la fausse interprétation qu'on donnait à certains passages de ces Lettres [8]. Il est également probable que S. Paul n'était plus dans l'Asie-Mineure et qu'il se trouvait éloigné des lieux où l'on dénaturait ainsi le sens de ses paroles. D'un autre côté, il n'est pas possible de renvoyer la composition de cette lettre après la ruine de Jérusalem, ni même à l'époque du siège, lorsque les chrétiens étaient retirés à Pella ou sur le point de quitter la ville [9]. Rien n'y ressent l'agitation de cette époque. On sait d'ailleurs que S. Jacques ne dépassa pas l'an 62.

Quant au lieu où cette Epître fut écrite, il n'y a aucune raison de douter que ce ne soit Jérusalem, cette ville à laquelle l'auteur était attaché par tant de liens, et d'où il semble qu'il ne s'est jamais éloigné [10]. On trouve dans son langage la manière, les souvenirs et toutes les images d'un

[1] Jac., I, 6, 10, 11, 14, 15, 17, 23, 24; III, 3-7, 11, 12; IV, 15; V, 2, 3. — [2] Jac., II, 4-7, 14, 16; III, 11-13; IV, 1, 4, 5; V, 13, 14. — [3] Jac., II, 2-4, 15, 16; IV, 1-4, 13, 15; V, 1-6, 14-24. — [4] Jac., I, 9, 10, 19, 22-26; II, 5, 10-12, 15; IV, 2-4. — [5] Jac., I, 17 et IV, 4. — [6] Cf. Jac., I, 2, 3 et I Pet., I, 6, 7. — Jac., I, 21 et I Pet., II, 1; — Jac., IV, 6, 7, 10 et I Pet., V, 5-9. — Jac., V, 20 et I Pet., IV, 8. — [7] Jac., II, 14, 18, 19, 24, 25. — [8] Rom., IV, 3; Gal., III, 22. — [9] Cf. Jac., V, 1, etc. — [10] Cf. Act., XV, 12, 13; XXI, 18; Gal., I, 18. Εν συναγωγη ημων. Jac., II, 2.

Notre Seigneur [1] et de S. Jean [2], il considère les douze tribus comme la tige d'où le peuple chrétien doit sortir, et la postérité spirituelle d'Abraham se compose à ses yeux de tous les vrais croyants [3]. Ces amis de Dieu, ces citoyens de la sainte Jérusalem sont dispersés en tous lieux et exilés ici-bas parmi les pécheurs, comme les Juifs l'ont été, au temps de la captivité, dans l'empire de Babylone.

* 849. — Qu'entend S. Jacques quand il dit : 1° que Dieu ne nous tente pas ; 2° qu'il nous engendre par sa parole ?

I. Dieu n'est pas sujet à la tentation, απειραστος εστι, et lui-même ne tente personne, πειραζει δε αυτος ουδενα, I, 13. En parlant ainsi, S. Jacques condamne l'erreur de quelques hérétiques qui prétendaient, au moyen de certains textes [4], rejeter sur Dieu la responsabilité de leurs désordres. Dieu ne désire la perte ni la chute d'aucune âme [5]. Il ne sollicite personne à pécher ; il n'use d'aucun artifice pour nous induire au mal, encore qu'il puisse influer sur les choses qui nous tentent et diminuer nos forces, en réduisant les secours qu'il nous accorde.

II. Dieu nous a mis au nombre de ses enfants par la vertu de l'Evangile qui est l'oracle de la vérité, *verbum veritatis*, I, 18. Il nous a ainsi adoptés librement et animés par sa divine grâce : *voluntarie genuit nos*. C'est donc par sa parole et dans son amour qu'il nous a engendrés [6]. La foi qui lui soumet nos âmes, en faisant régner son Esprit sur nos cœurs, lui montre en nous ses créatures privilégiées, l'élite de ses œuvres ou les prémices de ceux qui sont appelés à faire partie de l'Eglise triomphante du Sauveur [7].

[1] Matth., XIX, 28. — [2] Apoc., VII, 4. — [3] Rom., IV, 11, 12. — [4] Gen., XXII, 1 ; Ex., IX, 12 ; Is,, VII, 12 ; Rom., I, 24. — [5] Sap., XI, 25. — [6] Cf. Joan., I, 14 ; III, 21 ; Eph., II, 10 ; Tit., III, 5 ; Heb., III, 14 ; I Pet., I, 23 ; I Joan., III, 9 ; V, 1. — [7] Cf. I Pet., II, 9.

Section II.

Reproches adressés aux faux docteurs, II-IV, 6.

Défauts à éviter. — S. Jacques contredit-il S. Paul sur la gratuité de la justification. — *Ad invidiam concupiscit Spiritus:* signification.

* 850. — Quels sont les défauts que S. Jacques condamne dans cette seconde partie?

S. Jacques reprend : — 1° L'acception des personnes, défaut essentiel dans un temps où y il avait tant d'inégalité dans la société civile, et où l'Eglise avait besoin de prendre des ministres, non seulement chez tous les peuples, mais dans toutes les conditions, même parmi les esclaves [1]. — 2° La présomption en matière de salut et le mépris des bonnes œuvres, sous prétexte que la foi sauve [2]. — 3° L'ambition, le désir des charges du saint ministère, les paroles imprudentes [3]. — 4° Un certain nombre de défauts contraires aux principales vertus, de détachement, de charité, etc. [4].

851. — N'est-ce pas S. Paul et sa doctrine que S. Jacques a en vue, II, 18-26?

Plusieurs croient qu'il a en vue certains passages des Epîtres de S. Paul [5]. Mais s'il en est ainsi, ce que S. Jacques combat, ce n'est pas le sentiment de l'Apôtre, ni le vrai sens de ses écrits, comme le veulent des rationalistes : ce sont les conclusions outrées et les interprétations fausses qu'en donnaient ses prétendus disciples [6].

S. Paul dit : « Ce qui justifie, ce qui obtient la rémission des péchés et donne la justice ou la grâce première, ce ne sont pas les œuvres, c'est-à-dire les pratiques légales ou les actes simplement honnêtes, moraux. » S. Jacques dit : « Ce

[1] Jac., II, 1-12. Καρδιογνωστης ο Θεος. Act., XV, 8. Cf. S. Thom., 2ª-2æ, q. 63, a. 1. Annulus aureus, II, 2. Réservé à Rome à certaines classes de citoyens. Horat., *Epist.* I, 58. — [2] Jac., II, 13-26. — [3] Jac., III. — [4] Jac., IV-V, 6. — [5] Rom., IV, 3; V, 1; Gal., III, 6. Cf. I Mac., II, 52. — [6] Putaverunt eum dicere sufficere homini fidem, etiamsi male vivat et bona opera non habeat; quod absit ut sentiat. S. Aug., *de Grat. et lib. arb.*, VII, 18. Multi enim dicunt Deum, modo eum cognoscant, non imputaturum illis peccata, cum sint filii Abrahæ. S. Just., *Dial.*, 141.

n'est pas la foi seulement qui sanctifie, ce sont aussi les œuvres de la foi. » — S. Paul, dit : « Croyez à Jésus-Christ, et vous serez justifié [1]. » S. Jacques dit : « Mettez votre foi en pratique, autrement vous n'en tirerez aucun fruit; vous ne serez pas réellement juste et ami de Dieu [2]. » — S. Paul dit : « Abraham a cru, et il a été justifié [3]. » S. Jacques dit : « Abraham a sacrifié son Fils, et il s'est ainsi justifié [4]. » Il est facile de montrer que ces paroles ne sont pas contradictoires. En effet :

1° *Les deux apôtres ne parlent pas de la même grâce.* S. Paul parle de la grâce première ou du commencement de la justice; S. Jacques de la grâce seconde ou de l'accroissement de cette justice, comme S. Jean, lorsqu'il dit : *Qui justus est, justificetur adhuc* [5]. Il n'est pas étonnant que les conditions demandées par l'un et par l'autre soient différentes. Les actes surnaturels, que S. Jacques requiert pour croître en justice ou acquérir la grâce seconde, supposent déjà la grâce première dans certaine mesure et par conséquent ne sauraient être requis pour acquérir celle-ci.

2° *Ils ne parlent pas de la même foi.* Quand S. Paul dit que la foi suffit pour justifier, il entend une foi pleine et parfaite, qui domine sur le cœur comme sur l'esprit [6], qui dispose à faire des œuvres et à s'imposer tous les sacrifices par amour de Dieu [7]. Quand S. Jacques dit qu'une foi sans œuvres est une foi morte, qu'elle n'est d'aucune utilité, il entend une foi semblable à celle des démons, qui ne serait que dans l'esprit, qui n'influerait pas sur le cœur, qui n'opérerait pas par la charité [8].

3° *Ils ne parlent pas des mêmes œuvres.* S. Paul parle d'œuvres antérieures à la foi, sur lesquelles la foi n'a pas d'action; S. Jacques, d'œuvres inspirées par la foi, auxquelles la foi prend part ou coopère [9].

[1] Act., XVI, 31; Rom., III, 18, 20; IV, 3; V, 1. — [2] Jac., II, 17, 24. — [3] Rom., IV, 3; Gal., III, 6. Cf. Gen., XV, 6. — [4] Jac., II, 31. Cf. Gen., XXII, 2-16. — [5] Apoc., XXII, 11. — [6] Rom., X, 9. — [7] Gal., V, 6; Matth., VII. 17, 18. — [8] Jac., II, 19, 20. Cf. Rom., III, 17; X, 10. — [9] Jac., II, 18, 21, 22.

4° *Ils n'ont pas recours au même exemple.* S'ils citent tous deux Abraham, ils le considèrent en des circonstances différentes. S. Paul l'envisage au moment où il entre dans l'amitié de Dieu [1]; S. Jacques dans une des occasions où cette amitié se resserre le plus et devient de l'intimité.

5° *Ils ne s'adressent pas aux mêmes personnes et ne se proposent pas le même but.* S. Paul a en vue les infidèles, Juifs ou Gentils; et il leur dit : « Vous avez à obtenir le premier degré de justice; vous ne pouvez l'acquérir, ni par vos facultés naturelles, ni par le moyen de la loi. Il vous faut un don gratuit du Sauveur, don qu'il ne vous fera qu'autant que vous croirez en lui, que vous l'accepterez comme médiateur, à l'exemple d'Abraham, mais qu'il vous fera sûrement à cette condition. » S. Jacques, au contraire, s'adresse à des chrétiens qui ont la foi, principe du mérite et du salut, mais qui négligent la vertu; et il leur dit : « Si vous vous bornez à croire, si votre foi est morte et stérile, comme celle des Pharisiens, qui disaient et ne faisaient pas, vous ne croyez pas, comme Abraham a cru, d'une foi active et pratique, et vous ne devez pas vous flatter d'être ou de demeurer comme lui dans l'amitié de Dieu. » Ne parlons-nous pas de même, tantôt comme le premier, tantôt comme le second, selon les personnes avec qui nous traitons et les effets que nous désirons produire? Ne disons-nous pas aux incrédules : « Croyez; faites-vous chrétiens; embrassez la religion, et vous vous sauverez; » et aux fidèles dont la ferveur a besoin d'être stimulée : « Ne vous fiez pas à votre foi! Mettez à profit cette première grâce; réformez votre conduite sur vos convictions : autrement vous perdrez l'amitié de Dieu et vous vous perdrez vous-mêmes [2]? »

Pour qu'il y eût contradiction entre les deux Apôtres, que faudrait-il? Il faudrait que S. Paul dît, comme Luther le lui fait dire : « La foi justifie et sauve à elle seule, même

[1] Voir Rom., IV, 3; Gal., III, 6. Dans l'Epître aux Hébreux, XI, 8, 9. S. Paul se place au même point de vue que S. Jacques, mais il tient le même langage. — [2] Quid prodest catholice credere, si gentiliter vivas? S. Pet. Dam., *Serm. de S. Eleuchad.*

quand elle est inerte, qu'elle n'inspire pas l'amour de Dieu, qu'on ne la met pas en pratique; » ou bien que S. Jacques dît : « Les œuvres justifient indépendamment de la foi. » Mais il s'en faut que tels soient les sentiments et le langage de l'un ni de l'autre : — 1° S. Jacques affirme expressément que les œuvres qui ont justifié Abraham et qui doivent nous sanctifier sont des œuvres faites sous l'influence de la foi : *Fides cooperabatur operibus illius* [1]. — 2° Loin de croire que la pratique de la foi ou les œuvres surnaturelles sont inutiles au salut, S. Paul enseigne, au contraire, qu'elles en sont une condition essentielle pour les adultes [2]. La seule foi qui ait du prix à ses yeux et celle qui est animée ou qui produit des œuvres par la charité : *Fides quæ per dilectionem operatur* [3]. Le chapitre onzième de l'Epître aux Hébreux a pour objet de montrer, d'abord qu'on ne saurait plaire à Dieu sans cette foi, ensuite que toutes les vertus et tous les mérites des patriarches ont eu cette foi pour principe : *Per fidem operati sunt justitiam* [4].

Ainsi les paroles de S. Jacques, écrites après les premières de S. Paul, ont pour effet de les éclairer et de les compléter : elles ne les contredisent en aucune manière. Ce qui résulte des unes et des autres, c'est que la foi et les œuvres de justice sont nécessaires aux adultes pour arriver au salut [5]; mais la foi doit venir en premier lieu; après la foi vient la justice, ensuite les mérites, et enfin le salut.

* 852. — Que signifient ces mots : *Ad invidiam concupiscit Spiritus*, IV, 5, et d'où sont-ils tirés?

Ce texte est fort obscur. Il paraît signifier que l'Esprit de

[1] Jac., II, 21, 22. Cf. Act., I, 3, 6; II, 1, 5; etc. — [2] Rom., II, 13; I Cor., VII, 19; XIII, 2. — [3] Gal., V, 6. — [4] Heb., V, 33. Cf. Rom., II, 13; Tit, I, 16; Jac., I, 22. *Supra*, 587, 5°. S. Paul venait d'écrire son Epître aux Romains, quand il vit S. Jacques pour la dernière fois. Act., XX, 3; XXI, 17. Aurait-il subi si docilement à Jérusalem le conseil de cet Apôtre, s'il avait combattu ouvertement sa doctrine quelques semaines auparavant? Et S. Jacques aurait-il attaqué si sévèrement les principes de S. Paul, après avoir pris si vivement ses intérêts à Jérusalem et s'être si bien accordé avec lui? — [5] Cf. Matth., III, 8, 9, 10; VII, 21; Joan., XV, 2, 16; Gal., VI, 8, 9; Tit., III, 8, etc.

Dieu qui habite en nous est un esprit jaloux, qu'il veut que nous n'aimions que le Seigneur, et que, pour cet effet, il donne abondamment ses grâces à ceux qui sont humbles. Quelques auteurs croient reconnaître ici un verset de l'Epître aux Galates [1]; d'autres, un passage du livre d'Enoch [2]. Mais du temps de S. Jacques, *Scriptura* [3] ne signifiait pas autre chose que l'Ancien Testament. Aussi la plupart pensent-ils que c'est une citation vague d'une pensée que l'Esprit saint a exprimée en divers endroits et de diverses manières [4]. Quelques-uns conjecturent qu'il n'y a ici de citation qu'au verset 6 : *Deus superbis resistit*, et que ce qui précède a pour unique but d'y préparer l'esprit et d'en faire voir le sens.

SECTION III.

Avis pour les divers états, IV, 7-V.

Sacrement des infirmes. — Prix d'une âme.

853. — Est-ce d'un remède naturel ou d'un sacrement qu'il s'agit, ch. V, 14, 15?

Il s'agit, sans aucun doute, du sacrement de l'extrême-onction. L'Eglise l'a toujours entendu ainsi, et le concile de Trente en a fait un dogme de foi [5]. Le texte de S. Jacques, dit le Concile, indique tous les élèments du sacrement des mourants, la matière, *oleum*, la forme, *oratio fidei*, le ministre, *presbyteri Ecclesiæ*, le sujet, *infirmus in vobis*, un chrétien gravement malade, κάμνοντα, les effets, *salus*, *alleviato*, *remissio peccatorum*. Les protestants calvinistes qui ont retenu cette Epître, en rejetant ce sacrement, ne peuvent voir ici qu'un remède corporel. Mais : — 1° Les derniers mots du verset 15 sur la rémission des péchés répugnent à cette interprétation. — 2° Si l'Apôtre avait voulu recommander un remède naturel, aurait-il indiqué le même pour toutes les maladies? N'aurait-il pas dit d'appeler les médecins plutôt

[1] Gal., V, 17. — [2] *Infra*, n. 900. — [3] Jac., IV, 5. — [4] Ex., XX, 5; XXXIV, 14; Deut., IV, 24; VI, 15; Ezec., VIII, 3; Sophon., III, 8. — [5] Sess., XIV, can. 1, 4.

que les prêtres pour en faire l'application? — 3° Si l'on prétend qu'il s'agit d'obtenir des guérisons miraculeuses, comme celles que faisaient les Apôtres dans leurs premières missions [1], S. Jacques n'en aurait pas promis pour tous les cas; il n'aurait pas dit d'en demander à tous les prêtres indistinctement, et l'Eglise n'aurait pas fait de cette pratique un rite permanent et obligatoire. L'onction n'est donc pas un simple liniment extérieur : c'est le symbole d'une grâce qui s'insinue dans l'âme, pour calmer ses douleurs et ranimer ses forces.

Plusieurs interprètes voient aussi, au verset suivant, la confession sacramentelle. Ils disent que l'auteur a pu passer naturellement d'un sacrement à l'autre; que le mot ουν, *ergo*, paraît indiquer la liaison de ces deux sujets, que ce n'est guère qu'au saint tribunal que les chrétiens ont jamais détaillé leurs péchés, *peccata sua;* que la confession nécessaire au salut, *ut salvemini*, ne peut être que la confession sacramentelle; enfin que les mots *confitemini alterutrum*, εξομολογεισθε αλληλοις, *id est*, *alius aliis*, s'entend naturellement de ceux qui désirent la rémission de leurs péchés et de ceux qui ont le pouvoir de les remettre [2]. Néanmoins on ne peut pas donner ce verset pour une démonstration du sacrement de pénitence. Les derniers mots : ***Multum enim valet***, etc. [3], ne favorisent pas cette interprétation.

854. — Que signifient les derniers mots de l'Apôtre : *Qui converti fecerit peccatorem, salvabit animam ejus et operiet multitudinem peccatorum*, v, 20?

Ce verset signifie : « Celui qui ramène un pécheur à Dieu fait la plus excellente des œuvres. Il sauve l'âme de son frère et lui obtient le pardon de ses péchés, si nombreux qu'ils soient [4]. » C'est une exhortation à la pratique du zèle. Quelques-uns traduisent : « Il sauvera son âme et il

[1] Marc., VI, 13. — [2] Cf. *Subjecti invicem*, αλληλοις. Eph., v, 21. — [3] Ce passage s'accorde bien avec ce que dit Hégésippe de l'application habituelle de S. Jacques à la prière. Cf. I, 5-9; IV, 2-3, etc. — [4] Cf. Jud., 23.

obtiendra la rémission de ses propres péchés. » Ils se fondent sur ce que le mot *ejus* a été ajouté au grec. Mais si l'on retranche ce mot, le sens reste le même : « Il sauvera une âme. » D'autres font observer que le mot rendu par *operiet* signifie plutôt *impediet*. Cette interprétation, sans changer le sens général du verset, fait disparaître toute apparence de tautologie : « Il sauvera une âme, et il épargnera à la majesté divine une multitude d'offenses [1]. »

[1] Cf. I Pet., 4, 8.

habitant de la Palestine [1], versé dans la connaissance de la loi et des prophètes.

846. — Cette Epître n'est-elle pas deutérocanonique?

Cette Epître est deutérocanonique. On ne la trouve pas dans le canon de Muratori, et Eusèbe la met aux rang des écrits contestés, αντιλεγομενοι [2]. Néanmoins on s'accorda plutôt sur son authenticité que sur celle de l'Epître aux Hébreux. Il est constant du reste qu'elle a toujours fait partie de la Version syriaque aussi bien que de la Version italique [3], qu'elle a été citée, comme inspirée, par les Pères les plus anciens, S. Clément [4], S. Irénée [5], Clément d'Alexandrie [6], Tertullien [7], Origène [8], et qu'elle présente tous les caractères intrinsèques qu'on peut désirer. Elle a évidemment pour auteur un Apôtre, et l'un des principaux; car quelle autorité ne fallait-il pas pour donner des écrits de S. Paul une explication authentique, et la faire recevoir dans l'Eglise? L'évêque de Jérusalem était certainement dans les conditions les plus favorables, et personne n'y était mieux disposé par son caractère [9]. D'ailleurs tout le détail de l'Epître, l'état de choses qu'elle suppose, ce grand nombre de dogmatiseurs [10], ces disputes sur la foi et les œuvres [11], ces persécutions [12], ces acceptions de personnes [13], conviennent parfaitement à son pays et à son époque. Aussi, ni les protestants de nos jours, ni les rationalistes ne font difficulté de la reconnaître comme authentique; et l'on peut affirmer que Luther n'eût jamais songé à la rejeter, si elle n'avait contredit ouvertement son dogme favori de l'inutilité des bonnes œuvres.

[1] Hug signale entre autres images, celle de la mer, I, 6; III, 4, de l'olivier, de la vigne, du figuier, III, 12, de la source jaillissante, III, 11, 12, des ravages produits par la sécheresse, I, 11, V, 17. 18. — [2] Euseb., *H.*, III, 25. — [3] Sabatier, *Vetus Italica*, t. III, Præf.; Wordsworth, *Studia biblica*. Ep. de S. Jacques, d'après le mss. Corbeiensis. Clarendon, 1885; *Supra*, n. 33. — [4] *Epist. I ad Cor.*, 10, 17, 23, 31, 38. — [5] S. Iren., IV, 13, 16. — [6] Euseb., *H.*, II, 23. — [7] Tert., *Adv. Jud.*, II. — [8] Euseb., *H.*, III, 25. — [9] Cf. Act., XV, 13; XXI, 18-23. — [10] Jac., II, 15, 18. — [11] Jac., I, 22; III, 14-20. — [12] Jac., I, 12; V, 10, 11. — [13] Jac., II, 1, 9.

Section I.

Exhortation à persévérer dans la foi et les vertus chrétiennes, I, 1-27.

Servus Jesu Christi, seul titre de l'auteur. — Sens de ces mots : *Deus intentator* et *Voluntarie genuit nos*. — Qu'est-ce que les douze tribus dispersées?

*847. — Si l'auteur de cette Epître est apôtre et parent de Notre Seigneur, d'où vient qu'il se dit seulement son serviteur, I, 1?

Le titre que prend S. Jacques est un effet de sa modestie et une preuve de sa sagesse. Il lui convient mieux de se dire le serviteur de Jésus-Christ que son parent[1], au moment surtout où il lui donne le nom de Seigneur, et même, ce semble, celui de Dieu; car ces deux mots Θεου και Κυριου, sont unis, et on ne voit pas de raison pour ne pas rapporter au Sauveur le premier titre aussi bien que le second, l'un étant l'accompagnement ordinaire et le complément de l'autre[2]. Quant au nom d'Apôtre, on peut dire que celui de serviteur ou de ministre par excellence, pour être moins éclatant, n'en a pas moins un sens équivalent. Du reste, S. Pierre et S. Paul sont les seuls qui aient pris dans leurs Epîtres ce titre d'Apôtre, l'un comme chef du collège apostolique, l'autre comme ayant une mission spéciale pour annoncer l'Evangile aux nations. Encore S. Paul ne le prend-il pas toujours[3]. Quant à S. Jacques, c'était celui des douze qui avait le moins exercé l'apostolat proprement dit.

* 848. — Que faut-il entendre par *les douze tribus dispersées*, I, 1?

Il ne faut pas entendre, par ces douze tribus, les Juifs incrédules. S. Jacques s'adresse à ses disciples : il suppose des esprits dociles et croyants. Ce sont donc les Israélites convertis, εν τη διασπορα[4], en quelque contrée qu'ils résident. Néanmoins, il n'exclut pas les Gentils, mais à l'exemple de

[1] Cf. Matth., XII, 48; II Cor., V, 16. — [2] Cf. Gratias agentes Deo et Patri. Col., III, 17; Tit., II, 13; II Pet., I, 2; III, 18; Apoc., I, 6. Item in Canone Missæ : Genitrix Dei et Domini nostri Jesu Christi. — [3] Phil., I Thess., II Thess., Philem., Heb. — [4] Cf. Joan., VII, 35; I Pet., I, 1,

position de cette première Epître. On croit y reconnaître, non seulement l'annonce d'une persécution prochaine pour ceux à qui il écrit [1], mais encore des allusions à l'Epître aux Romains [2] et à l'Epître aux Ephésiens [3]. On a relevé aussi certaines coïncidences avec celle de S. Jacques [4]. On voit en outre que le nom de chrétien était déjà usité partout pour désigner les fidèles [5].

III. S. Pierre, aussi bien que S. Jacques, écrit aux tribus dispersées; mais il adresse son Epître aux Israélites convertis du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie et de la Bithynie, en leur associant dans sa pensée ceux des Gentils qui professent la même foi dans les mêmes contrées [6]. Les uns et les autres se mêlaient, dit Origène [7], dans ces pays, où S. Paul avait prêché aussi bien que S. Pierre [8]. Cette Lettre fut confiée aux mains de Sylvanus [9].

857. — Quel est le but et l'objet de cette Epître?

1° Le but de cette Epître est d'affermir les chrétiens dans la foi et dans la vertu, de les soutenir contre les épreuves, de les préparer à la persécution et de les animer à se rendre dignes du ciel par une vie parfaite. Le Sauveur avait recommandé particulièrement ce soin à son Vicaire [10].

2° Dans ce dessein, S. Pierre leur atteste la vérité de la doctrine qui leur a été prêchée [11]. Il exalte la grandeur du chrétien et la sublimité de sa vocation en ce monde et en l'autre [12]; puis il anime à la perfection les fidèles [13] et les

[1] I Pet., I, 6, 7; II, 12, 19; III, 14, 16; IV, 1-19; V, 7-10. — [2] Cf. I Pet., II, 1 et Rom., VI, 4; — II, 6 et Rom., IX, 33; — III, 10 et Rom., IX, 25; — II, 13, 17 et Rom., XIII, 1-7; — III, 18 et Rom., V, 6; — IV, 10 et Rom., XII, 3-8. — [3] Cf. I Pet., I, 12; II, 1 et Eph., III, 10; IV, 22; — II, 18 et Eph., VI, 5. — [4] Cf. I, 6, 7 et Jac., I, 2, 3; — II, 1 et Jac., I, 21; — V, 5-9 et Jac., IV, 6, 7, 10; — IV, 8 et Jac., V, 20. — [5] Cf. I Pet., IV, 16 et Act., XI, 26; Tacit., *A.*, XV, 44. — [6] Electis advenis dispersionis. I Pet., I, 1. Ce nom leur faisait entendre qu'ils devaient vivre parmi les infidèles comme les pieux Israélites avaient vécu autrefois dans l'empire de Babylone. — [7] Act., XVI, 6; XIX, 10; Rom., XV, 18, 19. — [8] I Pet., I, 14, 18; II, 5, 10; IV, 3. — [9] I Pet., V, 12. — [10] Luc., XXII, 32. — [11] I Pet., I, 12, 25; V, 12. — [12] I Pet., I, 3, 7; 15-23; II, 9-12. — [13] I Pet., 21; IV, 12, 13.

pasteurs [1]. En même temps qu'il signale les obligations des divers états [2], il exhorte au courage et à la constance [3]; il rappelle la passion du Sauveur [4], et il assure que s'associer généreusement à ses souffrances, c'est mériter d'avoir part à sa gloire [5].

858. — Quels sont les caractères de cette Epître?

La doctrine en est simple et pratique, mais non moins énergique et surnaturelle. Comme S. Paul, S. Pierre fait reposer toute sa morale sur la dignité du chrétien, sur l'union que cette qualité lui donne avec Jésus-Christ, sur les souffrances que le Sauveur a endurées pour le racheter. C'est pour nous tirer de l'esclavage et de la mort qu'il a répandu son sang. Ceux dont il a brisé les fers doivent être, au milieu du monde, comme un peuple à part, comme une nation sainte, comme la famille des enfants de Dieu [6].

Quant à la forme, on peut remarquer dans cette Epître, comme dans tous les discours de S. Pierre [7], un style ferme et digne, de la concision, de l'élévation, un ton d'autorité doux et paternel qui répond à la position de l'auteur, une humilité profonde, un zèle sincère et une émotion qui se font sentir chaque fois que sa pensée se reporte vers son Maître [8], qu'il rappelle sa passion [9] ou la gloire du ciel, prix de ses souffrances [10]. *Est Epistola plena auctoritatis et majestatis apostolicæ, verbis parca, sententiis differta*, dit Erasme. Cet écrit se distingue encore par un grand nombre d'allusions à l'Ancien Testament [11], et par de fréquents hébraïsmes qui embarrassent et obscurcissent la phrase; de sorte qu'elle mérite à un titre particulier le jugement que S. Jérôme a

[1] I Pet., II, 12, 20, 21; III, 15-18; IV, 2, 3, 8-19; V, 5-9. — [2] I Pet., V, 1-14. — [3] I Pet., II, 13, 18; III, 1-9; V, 5. — [4] I Pet., II, 20. — [5] I Pet., IV, 14-19. — [6] I Pet., II, 9, etc. — [7] Cf. I, 10, 11 et Act., III, 18; X, 43; — I, 21 et Act., III, 15; X, 40; — II, 7 et Act., IV, 11; — II, 24 et Act., V, 30; X, 39; — V, 1 et Act., II, 32; III, 15, etc. — [8] I Pet., I, 3, 10, 11; II, 3, 4, 7, 8; III, 15, 19, 21; IV, 11, 14; V, 1-10. — [9] I Pet., I, 2, 11, 18, 19; II, 21, 24; III, 18; IV, 1, 13. — [10] I Pet., I, 3, 6, 7, 11, 21; III, 22; IV, 14; V, 1, 4, 10. — [11] I Pet., I, 16, 17, 24; II, 4, 6; III, 6, 9, 10, 11, 20, 21; V, 5, 7.

porté des sept Epîtres canoniques : *Breves in verbis, longæ in sententiis; et rarus est qui non in earum lectione cæcutiat*[1].

Prologue de l'Épitre, i, 1-9.

859. — Qu'y a-t-il à remarquer dans ce prologue?

1° La modestie de S. Pierre, qui ne s'appelle pas chef des apôtres ou fondement de l'Eglise, mais simplement Apôtre et serviteur de Jésus-Christ[2], et la multitude des provinces qu'il a parcourues et évangélisées.

2° La charité des trois personnes divines envers ceux qui sont appelés à la foi, 2. Dieu le Père les a choisis, dans sa prescience en fixant sur eux de toute éternité un regard de miséricorde[3]. Son fils les adopte pour ses disciples et leur communique le fruit de son sacrifice. *L'aspersion de son sang* signifie cette multitude de grâces dont le Sauveur est la source et qu'il nous communique par les sacrements, afin de nous purifier du péché et de nous faire produire des œuvres dignes du ciel. Le Saint-Esprit travaille à sanctifier les âmes, en les animant d'une nouvelle vie et en répandant en elles ses lumières et son amour. Quoi de plus propre à faire sentir aux chrétiens la dignité dont ils sont honorés et la perfection à laquelle ils doivent tendre!

3° L'admiration qu'inspiraient à S. Pierre la magnificence des récompenses éternelles, et la gloire que Notre Seigneur réserve à ceux qui l'auront servi avec fidélité, 3-7. *Veniet æstas*, disait S. Augustin dans le même sentiment, *veniet Christus, et tunc exaltabit cornu populi sui*[4].

[1] S. Hieron., *Epist.*, LIII, 8. — [2] Cf. Luc., XXII, 26; I Pet., V, 1; II Pet., I, 1. — [3] Cf. Eph., I, 4; I Thess., IV, 3; I Pet., I, 20. — [4] *In Ps.* CXLVIII, n. 16. *Supra*, n. 760.

SECTION I.

Instructions et avis généraux sur la vie chrétienne, I, 10-II, 10.

* 860. — Pourquoi S. Pierre débute-t-il par invoquer le témoignage des prophètes, I, 11?

La preuve des prophéties, qui était propre aux Juifs, ne pouvait que leur être agréable. En l'invoquant, S. Pierre faisait plus que de s'appuyer sur un terrain solide : il témoignait son respect pour des hommes vénérés par ses compatriotes, et il faisait entendre qu'il ne cherchait pas à détruire l'œuvre de la Loi, mais à l'achever. « Ce n'est pas pour eux, dit-il, que les hommes de Dieu recevaient les lumières du ciel et qu'ils prophétisaient; c'était pour nous, qui y trouvons une preuve de la vérité de notre foi. Ils parlaient pour l'Eglise de Jésus-Christ, qui a l'intelligence des mystères et qui recueille le fruit de toutes les promesses [1]. »

* 861. — Par quelles considérations cherche-t-il à porter les fidèles à la perfection, I, 13-25?

S. Pierre représente : — 1° Que Dieu, étant infiniment saint, veut que la vie de ses enfants et de ses ministres soit sainte, 15, 16. — 2° Qu'il est le juge suprême et que tous les hommes, Juifs et Gentils, comparaîtront à son tribunal, 17. — 3° Que nous sommes sur la terre comme dans un pays étranger, et que notre séjour n'y sera pas long, 17. — 4° Que Jésus-Christ a versé son sang pour nous tirer de l'esclavage auquel le péché de nos premiers parents nous avait réduits, 19. — 5° Que nous avons été régénérés par la divine grâce, et que le Sauveur a mis en nous par son Evangile le germe de la vie éternelle, 23 [2].

[1] Cf. S. Thom., 2a-2æ, q. 172-174. — [2] Cf. Joan., I, 13.

SECTION II.

Exhortation à mener une vie sainte, II, 11-V.

Soumission aux puissances. — Culte du Sauveur. — Sa descente aux limbes. — Recommandations aux fidèles et aux pasteurs. — Babylone.

862. — Pourquoi S. Pierre recommande-t-il si vivement la soumission aux magistrats civils, II, 13, etc.

S. Pierre fait cette recommandation pour deux raisons : — 1° Parce qu'il n'est rien de plus conforme à l'esprit de l'Evangile, et qu'il importait extrêmement qu'on ne pût accuser les chrétiens de fomenter des séditions ou de méditer la révolte. — 2° Parce que les Juifs, même convertis, avaient peine à se soumettre à d'autres lois qu'à celles de Moïse[1], et qu'un certain nombre d'hérétiques prétendaient que Notre Seigneur avait affranchi ses disciples de toute dépendance[2]. S. Pierre veut qu'on reste soumis à tout supérieur légitime, qu'il soit bon ou méchant, 18, Gentil ou Juif : *omni creaturæ humanæ*[3].

La conformité de ce passage avec un chapitre de l'Epître aux Romains sur le même sujet ne saurait être fortuite. Cette coïncidence confirme ce que nous disons ailleurs sur la connaissance que S. Pierre avait des écrits de S. Paul et sur la date de cette Epître.

* 863. — Qu'est-ce que S. Pierre recommande par ces paroles : *Christum Dominum*[4] *sanctificate in cordibus vestris*, III, 15?

S. Pierre veut qu'on rende à Jésus-Christ un culte religieux; qu'on le reconnaisse et qu'on le fasse reconnaître pour ce qu'il est, l'Homme-Dieu, le Seigneur du ciel et de la terre, le Sauveur du genre humain; qu'on le respecte, qu'on l'honore et qu'on l'aime en cette qualité, selon qu'il le mérite[5]; qu'on bénisse son nom, ce nom ineffable que tant

[1] Joan., VIII, 33. — [2] Quasi velamen habentes malitiæ libertatem. I Pet., II, 16. Libertatem promittentes, cum sint ipsi servi corruptionis. II Pet., II, 19. Cf. Gal., V, 13. — [3] Κτισις, peut signifier institution, dignité. Cf. Rom., XII, 6-8; XIII, 1-7. *Supra*, n. 641. — [4] *Græce* Deum. — [5] Is., XXIX, 23; I Cor., VI, 20.

de bouches blasphèment [1]. Il ne fait, du reste, en cet endroit, qu'appliquer à Jésus-Christ une parole d'Isaïe sur le Dieu des armées : *Dominum exercituum sanctificate*, VIII, 13. C'était dire clairement que Jésus-Christ n'est pas une simple créature, et suggérer qu'en cet endroit Isaïe avait devant les yeux Dieu le Fils, celui qui devait s'incarner pour sauver les hommes.

864. — Que signifient les versets 19 et 20 du chapitre troisième : *His qui in carcere erant spiritibus prædicavit, qui increduli fuerant in diebus Noe?*

Ces paroles ont rapport à la descente de l'âme du Sauveur aux enfers. « Le sacrifice de la croix fut un principe de salut et un signe de délivrance, même pour les morts, même pour nos ancêtres les plus éloignés, même pour ceux qui ont vécu avant le déluge. L'âme du Sauveur descendant aux limbes, glorieuse et triomphante, alla leur porter l'heureuse nouvelle de leur entrée prochaine au ciel [2]. Plusieurs de ceux qui avaient fermé l'oreille aux avertissements de Noé, dans la pensée que Dieu différerait toujours de les punir, *quando expectabant Dei patientiam*, μακροθυμιαν, ou bien, selon le texte grec, lorsque la miséricorde divine attendait leur repentir, *quando expectabat Dei patientia*, eurent la joie, après avoir échappé à la damnation, de contempler la gloire du Fils de Dieu et de recueillir le fruit de ses mérites. » Telle est l'explication commune, et il ne paraît pas qu'on puisse s'en écarter [3].

A propos du déluge et des huit personnes, ou, comme il dit, des huit *âmes* que l'arche sauva par le moyen de l'eau, S. Pierre ajoute qu'aujourd'hui encore les âmes sont sauvées par un baptême d'eau, αντιτυπον βαπτισμα [4], dont le déluge a été l'image; non que la netteté du corps donne par elle-même la pureté de l'âme, mais parce qu'à ce baptême se joint un témoignage de la conscience, επερωτημα [5], qui consacre à

[1] Jac., II, 7. — [2] Christus descendit in anima, resurrexit in corpore, ascendit pariter in utroque. *Conc. Lateran.*, IV, c. 4. — [3] Cf. S. Iren., III, XX, 4; IV, XXII, 1; V, XXXI, 1, 2; S. Thom., p. 3, q. 52, a. 2, ad 3. — [4] I Pet., III, 21. — [5] Pet., III, 21.

Dieu, et une opération intérieure dont la résurrection du Sauveur est le principe[1].

855. — Que signifie au chapitre IV le verset 6 : *Et mortuis evangelizatum est*, etc.?

Les interprètes se partagent sur le sens de ces paroles : — 1° Les uns pensent qu'il s'agit ici des mêmes morts qu'aux versets 18 et 19 du chapitre précédent[2]. Ils traduisent : « Jésus-Christ doit juger tous les hommes, les morts aussi bien que les vivants. C'est pourquoi il est descendu aux limbes. Par sa présence, il a appris à ceux qui sont rentrés en eux-mêmes à la vue du déluge, qu'il y a un autre jugement que celui des hommes; et contrairement à l'attente générale, ils n'en participeront pas moins à la vie éternelle[3]. » — 2° Les autres entendent ce verset de tous ceux qui ont vécu avant Jésus-Christ, et traduisent : « L'Evangile leur a été connu par avance : c'est pourquoi, fussent-ils réprouvés dans l'opinion de leurs semblables et eussent-ils subi de dures condamnations, ils revivront par la grâce de Dieu et auront part aux récompenses du Seigneur, s'ils s'en sont rendus dignes. »

* 866. — Qu'est-ce que S. Pierre recommande aux fidèles, relativement aux souffrances, IV, 12-19?

Pour préparer les fidèles à la persécution prochaine, S. Pierre leur recommande : — 1° De ne pas s'étonner des épreuves qui peuvent leur arriver, 12. — 2° De s'estimer heureux d'avoir part aux souffrances de Jésus-Christ, parce que c'est une condition pour participer à ses récompenses, 13, 14. — 3° De regarder comme un honneur les opprobres

[1] Littéralement : *une interrogation*. Allusion probable à l'usage déjà établi d'interroger le catéchumène et d'exiger de lui avant son baptême une profession de foi explicite sur les principales vérités chrétiennes. Cf. S. Iren., I, 2; Tertull., *De resurr. carnis*, 48; *Adv. Praxeas*, 2; S. Cyp., *Epist.* LXX; S. Cyrill., Hieros., *Catech.*, II; Martigny, *Symbole, Baptême. Supra*, n. 681. — [2] Cf. S. Aug., *de Civ. Dei*, XV, 26, 27 et S. Thom., p. 3, q. 66, a. 11, ad 3. — [3] I Pet., III, 21; S. Thom., p. 3, q. 52, a. 2, ad 3.

dont on les couvre pour le nom du Sauveur, parce que, en compensation, le Saint-Esprit viendra avec ses dons les plus glorieux résider dans leur âme, 14. — 4° De faire en sorte de ne pas mériter les châtiments qu'on leur fait subir; car pour qu'un chrétien ait lieu de se réjouir de ses souffrances, il faut qu'on n'ait d'autre raison de les lui infliger que sa qualité de chrétien, 15, 16. — 5° De faire servir leurs souffrances à l'expiation de leurs péchés et de penser qu'elles sont à peine l'ombre des tourments qu'endurent les damnés, 17 [1]. — 6° De souffrir patiemment toutes les afflictions qu'il plaira à Dieu de leur envoyer et de remettre leur âme entre ses mains, à l'exemple du divin Maître, 4, 19.

867. — Qu'est-ce que S. Pierre recommande aux pasteurs, v, 1-4?

S. Pierre recommande aux pasteurs : — 1° D'avoir un grand soin de leur troupeau, dans la pensée qu'il appartient à Dieu : Ποιμανατε το ποιμνιον του Θεου. C'est le mot que Notre Seigneur lui a dit à lui-même; il est resté gravé dans son cœur [2]. — 2° De ne pas chercher à dominer sur l'héritage qui leur est échu : μη κατακυριευοντες των κληρων; autre recommandation recueillie de la bouche du divin Maître [3]. — 3° De donner à leurs ouailles l'exemple de toutes les vertus. — 4° De n'attendre que du Fils de Dieu la récompense de leurs travaux. — 5° D'éviter avec soin les défauts les plus contraires aux devoirs de leur état : la négligence, la cupidité, l'ambition [4].

Ces avis sont bien ceux qui convenaient sous la plume de S. Pierre, le chef visible de tous les pasteurs : Συμπρεσβυτερος και μαρτυς των του Χριστου παθηματων, 1. Ici particulièrement il joint la modestie à la dignité; et son langage, comme celui de S. Paul, respire une onction toute chrétienne.

[1] Cf. Prov., xi, 31; Jer., xxv, 20; Luc., xxiii, 31; II Thess., i, 5. — [2] Cf. τα προβατα μου. Joan., xxi, 17. — [3] Οι δοκουντες αρχειν των εθνων κατακυριευουσιν αυτων. Marc., x, 42. Cf. Matth., xx, 25; S. Clem., *I Epist.* 40; Clem. Alex., *Strom.*, iii, 12; v, 6. — [4] Jac., v, 2-4.

868. — Est-il certain que le nom de Babylone désigne ici la ville de Rome, v, 13?

Il n'y a pas de doute que par ce nom de Babylone, S. Pierre ne désigne la ville de Rome. Eusèbe[1] et S. Jérôme[2], après Papias, Clément d'Alexandrie, Tertullien, etc., attestent ce fait comme absolument certain[3]; et Rome ne pouvait mieux justifier cette dénomination par sa dépravation, son idolâtrie et sa domination tyrannique[4]. Aussi S. Jean, qui avait plus de raisons encore que S. Pierre d'être réservé dans ses paroles, ne la désigne pas autrement dans son Apocalypse[5].

Ce verset est le plus ancien témoignage et l'une des meilleures preuves que nous ayons de la venue de S. Pierre à Rome. Un grand nombre de protestants ont en vain cherché à en contester le sens. Ils ont dit que la Babylone dont il est ici parlé pouvait être l'ancienne capitale de l'Assyrie, ou une ville d'Egypte qui avait emprunté son nom. Mais ces suppositions ne peuvent se soutenir. S'il y avait eu dans l'ancienne Babylone une Eglise chrétienne dont S. Pierre eut été évêque, ni les fidèles, ni leur pasteur n'auraient parlé ou écrit en grec. On sait, du reste, qu'il n'y en eut pas et qu'il ne pouvait y en avoir. Cette ville tout en ruines était presque déserte, οὐδὲν εἰ μὴ τεῖχος[6]. Josèphe nous apprend qu'on en avait chassé, une vingtaine d'années plus tôt, le petit nombre de Juifs qui avaient cherché à s'y établir[7]. Quant à la Babylone d'Egypte, ce n'était pas une ville, mais une simple forteresse, un lieu de station pour une légion romaine. Ajoutons que personne, ni à Rome, ni à Alexandrie, n'a jamais eu l'idée que S. Pierre ait prêché l'Evangile en Egypte ou en Chaldée.

[1] Euseb., *H.*, II, 15. — [2] S. Hieron., *de Vir. ill.*, VIII. — [3] Cf. *Infra*, n. 917, 930. — [4] Cf. Tert., *Adv. Jud.*, 9 et *Cont. Marc.*, III, 13; *De resurr.*, 25; S. Hieron., *In Isai.*, XXIV, 18; S. Aug., *de Civit. Dei*, XVIII, 2; Tacit., *Ann.* XV, 44. — [5] Apoc., XIV, 8; XVI, 19; XVII, 2; XVIII, 2. S. Paul use d'une précaution semblable pour désigner Néron. II Tim., IV, 17. Cf. Esth., XIV, 13; Joseph., *A.*, XVIII, VI, 10. *Infra*, n° 930. — [6] Strabo, XVI; Plin., *H. N.*, VI, 26. — [7] Joseph., *A.*, XVIII, IX, 8, 9.

SECONDE ÉPITRE DE S. PIERRE [1].

(*De Rome, an* 67.)

Authenticité. — Occasion. — Des prophéties. — Des hérésiarques. — De la fin du monde. — Des Epîtres de S. Paul. — Langage et doctrine de S. Pierre.

869. — Cette Epître est-elle vraiment de S. Pierre, comme la première?

Il n'est pas permis de mettre en doute l'authenticité de cette Epître, ni d'en placer la date après la mort de S. Pierre, puisqu'elle-même désigne cet apôtre comme son auteur [2], et qu'elle est reconnue par toute l'Eglise comme inspirée. Cependant elle ne s'est pas propagée aussi vite que la première; et l'on voit qu'au deuxième et au troisième siècle, elle était l'objet de certaines hésitations. Dans plusieurs églises, on doutait qu'elle fût du Prince des Apôtres,

[1] En tête, images de S. Pierre et de S. Paul sur un verre des premiers siècles. Les deux Apôtres semblent appuyer l'Eglise qui s'élève sous la forme d'une colonne et montre aux regards le monogramme du Christ dont elle est couronnée. S. Paul est à gauche tenant à la main le volume de ses Epîtres. S. Pierre, de l'autre côté, a un rouleau à la main et un autre auprès de lui, comme S. Timothée, n. 783. Ces deux rouleaux représentent sans doute aussi ses deux Epîtres. Cf. II Pet., III, 15. *Supra*, n. 480, note. — [2] II Pet., I, 1. Cf. I, 13, 14, 16, 18; III, 1, 15. Il s'appelle Simon, Συμεων, comme S. Jacques l'a appelé au Concile. Act., XV, 4. Mais il n'oublie pas d'ajouter le nom que Notre Seigneur lui a donné. Joan., I, 42. Il l'écrit en grec, Πετρος. Cf. I Pet., I, 1, et non en syro-chaldéen, Κηφας, comme faisaient les Judaïsants. Cf. I Cor., I, 12, III, 22; IX, 5, Gal., II, 9.

non qu'on ne la jugeât pas digne de lui, mais parce qu'elle semblait avoir un style différent de celui de la précéente et qu'on y trouvait renfermée une partie de celle de S. Jude. Aussi est-elle du nombre des livres deutérocanoniques, comme l'Epître de S. Jacques. Ces doutes n'ont pourtant pas empêché qu'elle ne fît partie de la Version italique [1], qu'elle n'ait été commentée avec les autres Epîtres catholiques par Clément d'Alexandrie (165-217) [2], citée plusieurs fois par Origène avec le nom de S. Pierre († 254) [3], par Firmilien, évêque de Césarée, son disciple († 272) [4], par S. Hippolyte, disciple de S. Irénée († 250) [5], par S. Méthodius († 371) [6], par S. Ephrem († 378), et enfin qu'elle n'ait été reçue généralement en Occident comme en Orient, dès le milieu du quatrième siècle [7]. On reconnut, en effet, aux conciles de Laodicée et d'Hippone (366, 393), que l'objection tirée du style était sans valeur et qu'on ne pouvait la mettre au rang des apocryphes, comme l'Evangile et les Actes attribués au Prince des Apôtres. Si elle diffère de la précédente à quelques points de vue, si elle a un style plus énergique et plus vif, elle s'en rapproche aussi sous certains rapports, par ses citations de l'Ancien Testament [8], par ses allusions fréquentes aux mystères de Notre Seigneur [9], par des expressions singulières et pittoresques [10], par plusieurs de ses pensées [11], par la construction de ses périodes et par la manière dont sont énoncées ses maximes. D'ailleurs, quelque différence qu'il y ait sous ce rapport entre l'une et l'autre, on s'en étonnera peu, si

[1] Cassiodore, *Instit. divin. littér.*, 14; Sabatier, *Vetus Italica*, t. III, Præf.; *Supra*, n. 33. — [2] Euseb., *H.*, VI, 14. Cf. III, 25; VII, 25; S. Clem., *I ad Cor.*, XI. — [3] Orig., *In Jos.*, VII, 1; *In Lev.*. IV, 4, etc. *Supra*, n. 586. — [4] S. Firmil., *Epist.* Cypr., 75. Cf. S. Iren, V, XXIII, 2. — [5] S. Hyp., *De Antechristo*, 2. — [6] Apud S. Epiph., *Hæres.*, LXIV, 31. — [7] S. Philast., *Hæres.*, 88. Le mot *depositio*, αποθεσις, adopté dès les premiers temps pour exprimer la mort ou la séparation des fidèles, paraît emprunté à cette Epître : Velox est depositio tabernaculi mei, I, 14. — [8] II Pet., I, 19; II, 4-7, 16; III, 2, 4, 9, 13. — [9] II Pet., I, 16, 17; III, 2, 10, 12. — [10] II Pet., I, 9, 14; II, 17, etc. — [11] Cf. I Pet., I, 5; IV, 7 et II Pet., III, 3, 10. — I Pet., I, 10-11 et II Pet., I, 19-21. — I Pet., II, 16 et II Pet., II, 19. — I Pet., III, 20 et II Pet., II, 5; III, 6.

l'on tient compte de ce que rapporte la tradition, que S. Pierre s'est servi de divers secrétaires pour rendre ses pensées [1]. Des auteurs du second siècle ont nommé S. Marc et Glaucias comme lui ayant servi d'interprètes [2]. Peut-être Sylvanus a-t-il été son secrétaire comme son messager pour sa première Epître [3].

870. — Quelle a été l'occasion et le but de cette seconde Lettre?

Comme les hérétiques qu'il combattait dans sa première Epître continuaient à nier la nécessité des bonnes œuvres, S. Pierre, averti par Notre Seigneur de la proximité de sa mort, crut qu'une seconde Lettre, laissée comme son testament aux fidèles dont il avait la confiance, serait le moyen le plus efficace pour les détourner de l'erreur et les maintenir dans la bonne voie. Telle est l'idée qui a inspiré ce dernier écrit [4]. Le Prince des Apôtres ne se contente pas de condamner l'erreur et de la flétrir : il démasque les séducteurs; il dénonce à l'avance ceux qui se préparent à désoler l'Eglise; il réfute leurs erreurs et en signale les funestes effets.

On remarque une certaine gradation dans l'exposé de ses idées. — Au premier chapitre, il inculque les grands principes qui obligent les chrétiens à la pratique des vertus, et il fait sentir la certitude de la doctrine des apôtres. Elle ne repose pas sur des imaginations ou des théories savantes, comme celle des gnostiques, *in doctas fabulas* [5], mais sur des faits, c'est-à-dire, sur des miracles dont ils ont été témoins et sur des prophéties dont l'accomplissement est manifeste. Dans le second, il dévoile et flétrit les maximes et les mœurs des hérétiques et surtout des hérésiarques. — Dans le troisième, il réfute les raisons par lesquelles ils cherchaient à ébranler la foi des chrétiens; et parce qu'ils

[1] Pro diversate rerum diversis usus est interpretibus. S. Hier., *Epist.* CXX; q. IX. Cf. *Infra*, n. 903. — [2] Clem. Alex., *Strom.*, VII, 17; Tert., *Adv. Marc.*, IV, 5. — [3] I Pet., V, 12. — [4] II Pet., I, 13, 15. Cf. Joan., XXI, 18; Orig., *In hunc loc.*; S. Amb., *de Basilic. non trad.* — [5] II Pet., I, 16.

abusaient de certains passages de S. Paul pour autoriser leurs erreurs, il invoque lui-même le témoignagne de l'Apôtre, caractérise ses Epîtres et en fait sentir la divine autorité.

871. — Qu'y a-t-il à remarquer sur le début du premier chapitre?

Dans les dix premiers versets de cette Epître, on peut remarquer trois choses : — 1° La première qualité que s'attribue S. Pierre : Δουλος Ιησου Χριστου. Il est le serviteur, le ministre du Sauveur, avant d'être son vicaire. C'est un titre que le Fils de Dieu a voulu porter lui-même [1] et qui fait prendre aux successeurs de S. Pierre celui de *servi servorum Dei*. — 2° La dignité du chrétien, appelé à partager dans le ciel la gloire de Jésus-Christ Notre Seigneur [2], associé, en attendant, à la vie de Dieu par la grâce et participant à son Esprit comme un membre de son divin Fils : *ut efficiamur divinæ consortes naturæ* [3]. — 3° La nécessité de pratiquer les vertus pour arriver à notre fin. S. Pierre insiste sur ce point, 5, 8, afin de réfuter les hérétiques qui prétendaient que la foi suffit pour le salut. « Loin d'être indifférentes, dit-il, les bonnes œuvres sont indispensables : c'est la condition de tout mérite dans le christianisme, » 9, 10.

872. — Quel est le sens de ces mots : *Habemus firmiorem propheticum sermonem*, I, 19, et *Omnis prophetia Scripturæ propria interpretatione non fit*, 20?

I. Le mot *firmior* paraît avoir pour but de relever la valeur des saintes Ecritures, sans les mettre en comparaison avec les autres preuves de la religion [4]. Le Nouveau Testament a une foule de passages où le comparatif est employé

[1] Is., XLII, 1; LIII, 11. — [2] Maxima et pretiosa promissa. II Pet., I, 4. Dans ce premier chapitre, S. Pierre donne cinq fois au Sauveur le titre de Κυριος ημων. Cf. I, 17, 18; Jud., 4. — [3] Θειας κοινωνοι φυσεως, II Pet., I, 4 : Deiformes. Cf. Joan., XV, 5; XVII, 20-26; Rom., VIII, 17; II Cor., XIII, 13. Gratia non solum omnia sidera, omnes cœlos, sed etiam omnes angelos supergreditur. S. Aug., *Cont. II Epist. Pelag.*, II, 12; S. Thom., p. 3, q. 23, a. 2; 1ª-2æ, q. 110, a. 3 et 4; q. 113; a. 9, ad 1 et q. 114, a. 3. — [4] Cf. Bossuet, *Explication de la prophétie d'Isaie*, III° Lettre, fin.

ainsi dans le sens du superlatif [1]. Néanmoins, on serait fondé à dire que les prophéties (car c'est ce que S. Pierre considère dans les livres inspirés), étaient à l'égard des Juifs le meilleur des arguments, et que celles qui concernent le Messie avaient alors, par leur accomplissement visible, le plus haut degré de force et d'évidence [2].

II. Quant au verset 20 : *Omnis prophetia propria interpretatione non fit*, il est expliqué par celui qui suit : *Spiritu sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines.* Il s'agit là de la composition des Ecritures, et non de leur interprétation, quoiqu'on ait souvent cité ces paroles dans ce dernier sens et qu'il se déduise naturellement du premier : car Dieu ayant jugé à propos de donner sa parole aux hommes pour règle de foi, on doit présumer qu'il n'en a pas abandonné l'interprètation aux incertitudes du jugement individuel [3].

873. — Quels sont les faux prophètes dépeints au chapitre II, 1-3, et pourquoi sont-ils comparés à Balaam, à des sources taries, à des nuées sans eau, II, 15-17?

I. Les faux docteurs dont parle S. Pierre, ψευδοδιδάσκαλοι, sont les hérésiarques qui, parlant au nom du ciel ou prétendant expliquer ses oracles, niaient la réalité de la rédemption [4] et de la vie future [5], et propageaient le vice par leurs paroles comme par leurs exemples. S. Pierre les menace de la rigueur des châtiments célestes; il leur rappelle les effets les plus terribles de la colère de Dieu : les anges rebelles précipités en enfer malgré leurs lumières, le monde antédiluvien enseveli sous les eaux, Sodome et Gomorrhe consumées par un feu vengeur [6]. Quoiqu'il ait surtout en vue les faux Docteurs de son temps, ses paroles portent plus loin; et, comme il parle au futur, il est à croire qu'il embrasse dans sa pensée la mutitude des hérésies du second et du

[1] II Cor., VIII, 17; II Joan., I, 1. — [2] Cf. Act., IX, 22; XVIII, 24-28; XXVIII, 23. *Supra*, n. 102, 256, 489. — [3] Cf. Joan., XIV, 16, 26; XVI, 3. Non putemus in verbis esse Evangelium, sed in sensu. Interpretatione perversa, de evangelio Christi fit hominis evangelium, aut, quod pejus est, diaboli. Hieron., *In Gal.*, I, 11, 12. *Supra*, n. 583. — [4] II Pet., II, 1. — [5] II Pet., III, 3. — [6] II Pet., II, 3, 4, 6.

troisième siècle. Ce qu'il dit convient même en grande partie aux hérésiarques de tous les temps. Ainsi, Dieu a voulu que le premier pape laissât à ses successeurs un exemple admirable et authentique du zèle avec lequel ils doivent défendre le dépôt de la foi et combattre l'erreur jusqu'a la fin des siècles.

II. On comprend sans peine les qualifications employées par S. Pierre : elles sont aussi justes que frappantes. — 1° Comme Balaam [1], ces hérésiarques sont des ministres de Dieu, mais des ministres indignes, vendus au mensonge, qui abusent par cupidité de leur vocation et des grâces qu'ils ont reçues du ciel. — 2° Comme des sources taries, ils trompent et égarent les âmes avides de vérité et de vertu, par une fausse apparence de doctrine et de piété. — 3° Comme des nuées sans eau, ils flottent à tous les vents; et au lieu de répandre la fécondité, ils attirent la foudre et déchaînent les orages. S. Augustin les appelle : *Magni sed mali montes, quos non illuminat Dominus* [2].

874. — Pourquoi S. Pierre parle-t-il aux fidèles de la durée du monde et de la manière dont il doit finir, III, 3-14?

C'est en vue de l'avenir et dans un esprit prophétique que S. Pierre donne cet avis à l'Eglise, 3, 4. Il le fait pour deux raisons : — 1° Parce qu'il sait qu'un certain nombre, déçus dans leur espérance de voir bientôt le retour glorieux du Sauveur et la ruine de tous ses ennemis, seront exposés à prêter l'oreille à ce que disent les impies : que le monde ne finira jamais et qu'il ne faut pas compter sur une autre vie, 4 [3]. — 2° Afin que tous les chrétiens tiennent leurs cœurs détachés de ce monde fragile, qui doit être réduit en cendres, 10, 11, et qu'ils soient toujours prêts à se présenter devant Dieu, pour lui rendre compte de leur conduite, 12, 14.

En lisant ce passage, on ne peut qu'admirer le soin avec lequel l'Esprit saint a préservé les auteurs du Nouveau

[1] Num., XXII, 28. — [2] S. Aug., *In Ps.* CXXIV, 5; XCXVII, 4, 5. — [3] Cf. *Supra*, n. 765.

Testament de cette erreur. assez commune à toutes les époques les plus tourmentées, que le monde était près de finir et qu'un règne glorieux du Messie commencerait bientôt sur la terre [1].

875. — Pourquoi S. Pierre allègue-t-il ici les Epîtres de S. Paul, III, 15?

S. Pierre allègue ici les Epîtres de S. Paul pour deux raisons : — 1° Afin d'attester son estime et son affection pour le grand Apôtre. Les citations qu'il avait faites de plusieurs de ses paroles montraient déjà qu'il les approuvait et les regardait comme inspirées; mais il tenait à bien établir cette vérité, qu'il n'y avait entre l'auteur de ces Epîtres et lui aucune opposition de doctrine ni de tendance. Les termes dont il se sert, αγαπετος αδελφος, κατα την δοθεισαν σοφιαν αυτω, sont une preuve de son humilité, non moins que de sa sagesse et de sa charité [2]. Elles s'accordent parfaitement avec celles qu'on a pu remarquer plus haut [3]. Elles supposent que S. Paul était encore en vie; et l'on voit qu'il n'y avait d'émulation entre les apôtres que dans la pratique de la vertu et dans le service du divin Maître [4]. — 2° Afin de mettre les fidèles en garde contre l'abus que plusieurs faisaient de divers passages de ces Epîtres, et de leur bien inculquer ce principe important : que pour être inspirées de Dieu, les Ecritures ne laissent pas d'avoir leurs obscurités; qu'elles peuvent devenir aisément une occasion d'erreur pour les particuliers et que l'Eglise seule en possède avec certitude le véritable sens [5].

[1] Le verset 8 se lit presque en entier dans l'Epître de S. Barnabé. Cf. Marc., VIII, 32; I Thess., V, 2, 3; II Thess., II, 2; II Pet., III, 8. *Supra*, n. 253, 266, 765; *Infra*, n. 932, 940. — [2] Cf. I Pet., I, 3 et II Cor., I, 3; Eph., I, 3; — I Pet., I, 19 et I Cor., VI, 20; VII, 23; — I Pet., II, 1 et Rom., VI, 4; Eph., IV, 22; Col., III, 8; — I Pet., II, 11 et Rom., XIII, 14; Gal., V, 16; — I Pet., II, 13 et Rom., XIII, 1; — I Pet., III, 1 et Eph., V, 22; Col., III, 18, etc. — [3] I Pet., I, 1; Gal., II, 11 et Marc., XIV, 71, 72. — [4] Paulus in Apostolis miratur innocentiam; Petrus in Paulo miratur sapientiam : quanto magis nos meliorem vitam aspicere decet qui jacemus in infimis! S. Greg., M., *In Ezech.*, Hom X, 2, 3. *Supra*, n. 729, 730. — [5] Scriptura non in legendo consistit, sed in intelligendo. S. Hieron., *Adv. Lucif.*, 27.

S. Pierre n'a pu avoir en vue dans ce passage toutes les Epitres de S. Paul; du moins rien n'autorise à l'affirmer [1] : mais il suppose évidemment que l'Apôtre était bien connu de ceux à qui il écrivait et que les Epîtres qu'il avait publiées jouissaient déjà de la plus grande autorité [2].

---

876. — Le sujet traité dans les deux Epîtres attribuées à S. Pierre et le ton qui y règne conviennent-ils au vicaire de Jésus-Christ et au chef du collège apostolique?

Tous les commentateurs reconnaissent dans l'une et l'autre Epître une grande élévation de pensées et de sentiments, une doctrine solide et pratique, un style d'une gravité et d'une sévérité qui imposent. L'auteur y montre une portée de vue remarquable. Ce n'est pas un incident transitoire qui excite sa sollicitude, ou un pays particulier qui est l'objet de son zèle : sa pensée embrasse le monde entier et s'étend à tous les âges. Il apprend à tous les chrétiens l'éminence de leur vocation [3], et les moyens qu'ils ont d'y répondre [4]. Il indique à chaque état ses devoirs particuliers [5]. Il avertit les pasteurs en même temps que les brebis [6]. — Après avoir dit l'avantage qu'on peut tirer des livres saints et les précautions à prendre pour en profiter [7], il trace le tableau des sectes qui vont fondre sur l'Eglise, en menaçant les hérésiarques des châtiments du ciel [8], et en affirmant avec énergie la réalité du jugement dernier [9]. Enfin, il semble tracer comme un premier canon du Nouveau Testament, en mettant les Epîtres de S. Paul au même rang que les livres inspirés. Sa dernière parole est un hommage à la souveraineté et à la miséricorde de son divin Maître.

N'est-ce pas ce que le Vicaire de Jésus-Christ avait à faire pour confirmer ses frères, et ce langage ne convient-il pas

[1] *Supra*, n. 580. — [2] Cf. Act., XIX, 20; XX, 18; Rom., XV, 18, 19. — [3] I Pet., I, 3; II, 12. — [4] II Pet., I, 17. — [5] I Pet., II, 13; III, 9. — [6] I Pet., V, 1-6, — [7] II Pet., I, 19; III, 16. — [8] II Pet., II, 4-6. — [9] II Pet., III, 7-12.

admirablement au chef des Apôtres et au premier pasteur de l'Eglise universelle?

877. — Quelles sont les vérités mentionnées dans les deux Epîtres de S. Pierre?

On trouve mentionnées dans les Epîtres de S. Pierre un grand nombre de vérités révélées :

Pour le *dogme :* — 1° La Trinité [1]; — 2° La divinité de Jésus-Christ [2]; — 3° Sa résurrection [3]; — 4° La rédemption des âmes [4]; — 5° La descente du Sauveur aux enfers [5]; — 6° Son Ascension [6]; — 7° La descente du Saint-Esprit [7]; — 8° L'union de tous les peuples dans le sein de l'Eglise [8]; — 9° Les effets du baptême [9]; — 10° L'inspiration des livres saints [10]; — 11° La réalité de la vie future [11].

Pour la *morale :* 1° La vocation des fidèles à la sainteté [12]; — 2° L'exemple de perfection que nous a donné le Sauveur [13]; — 3° Les obligations des pasteurs [14]; — 4° Celles des sujets [15]; — 5° Celles des époux [16]; — 6° Le crime des faux Docteurs qui perdent les âmes [17]; — 7° L'indignité de ceux qui retournent au péché après en être sortis [18]; — 8° Enfin le prix des souffrances endurées dans l'esprit de Notre Seigneur [19].

Il suffit de rapprocher sur tous ces points la doctrine de S. Paul de celle de S. Pierre, pour juger avec quel fondement les rationalistes ont prétendu que ces deux Apôtres étaient en opposition sur les questions les plus importantes du dogme et de la morale. Non seulement ils tiennent le même langage, mais nous voyons qu'ils se rendent témoignage l'un à l'autre. Comme S. Paul a dit aux chrétiens de

[1] I Pet., I, 2, 5. — [2] I Pet., I, 3, 11; III, 15; II Pet., I, 8, 17, 18; II, 20; III, 18. Cf. Tit., II, 11, 13; III, 4. — [3] I Pet., I, 3, 21; III, 21. — [4] I Pet., I, 2, 3, 18, 19; II, 21-24; III, 18-22. — [5] I Pet., III, 19, 20. — [6] I Pet., I, 21; III, 22; V, 4. — [7] I Pet., I, 12. — [8] I Pet., I, 17; II, 4-8. — [9] I Pet., I, 23; III, 21, 23. — [10] II Pet., I, 20, 21; III, 16. — [11] I Pet., IV, 6, 18; II Pet., III, 1-4. — [12] I Pet., I, 15, 16; II, 9-12; IV, 1, 2, 4; II Pet., I, 3-11. — [13] I Pet., II, 21; IV, 1. — [14] I Pet., IV, 10, 11; V, 1-4. — [15] I Pet., II, 13-20. — [16] II Pet., III, 1-7. — [17] I Pet., II, 1-19. — [18] II Pet., II, 20-22. — [19] I Pet., I, 11; IV, 1, 12-19.

Rome qu'il ne veut que les confirmer dans leur foi et prendre part au mérite de leur premier Apôtre, S. Pierre reconnaît ici que les fidèles d'Asie sont en possession de la vraie doctrine et qu'il leur suffit d'entendre et de mettre en pratique les enseignements que S. Paul leur a donnés.

[1]

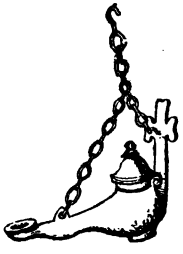

[1] Lampe des catacombes. Cf. II Pet., I, 19.

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. JEAN [1].

(*D'Ephèse, vers* 95.)

878. — L'authenticité de cette Epître est-elle bien certaine?

L'authenticité de cette Epître n'a jamais été contestée, et elle ne pourrait l'être sérieusement. Elle a été citée par Papias (118), au témoignage d'Eusèbe [2], puis par les plus anciens écrivains ecclésiastiques, par l'auteur de la Lettre à Diognète (150) [3], S. Polycarpe (155) [4], S. Irénée (185) [5], Clément d'Alexandrie (200) [6], Tertullien (107) [7], le Canon de Muratori (160-170), comme faisant partie de l'Ecriture et comme ouvrage de S. Jean. D'ailleurs, il suffit de la lire pour être convaincu que cet Apôtre en est l'auteur. S'il ne se désigne pas par son nom ou par ses prérogatives, il ne s'en révèle pas moins de la manière la plus manifeste. Il affirme qu'il a été témoin de tout ce que le Verbe de vie a fait lorsqu'il était sur la terre. Il parle comme étant bien connu de ceux à qui il s'adresse. Il s'exprime en docteur, en maître, en père. Aux erreurs qu'il combat, on peut voir l'époque où il a écrit : ce ne peut être que la fin du premier

[1] En tête, médaille de Diane, déesse d'Ephèse, métropole de l'Asie proconsulaire où demeurait S. Jean. *Supra*, n. 533 et 740. — [2] Euseb., *H.*, III, 39. — [3] *Epist. ad Diogn.*, 6, 10, 11. — [4] *Ad Philipp.*, 7. — [5] S. Iren., III, XVI, 8. — [6] *Strom.*, II, 14; Euseb., *H.*, VI, 14. Cf. III, 24. S. Hieron., *De vir. ill.*, 9. — [7] Tert., *Adv. Marc.*, V, 16; *Adv. Prax.*, 15.

siècle. Les vérités qu'il enseigne et la manière dont il les énonce font reconnaître l'auteur du quatrième Evangile. Le fond des idées est le même dans les deux écrits et ne diffère pas de celui de l'Apocalypse. De part et d'autre, ce sont les mêmes dogmes : la divinité du Sauveur, l'universalité de la rédemption, la réalité de la vie future [1]. C'est le même accent, la même conviction, la même candeur, la même tendresse, le même zèle à confesser la foi et à la communiquer. C'est aussi le même style : même simplicité dans les constructions, mêmes expressions favorites [2], mêmes parallélismes, mêmes répétitions, mêmes maximes et mêmes images. Enfin, c'est un langage que S. Jean seul a parlé, langage de la spiritualité la plus sublime et de la bonté la plus paternelle, tout de lumière, de pureté et d'amour [3].

879. — Quelle a été l'occasion de cette Epître et à qui était-elle destinée ?

On admet assez communément qu'elle a été écrite à l'occasion du quatrième Evangile, pour en annoncer la publication et en indiquer le but. Ce fait n'est garanti par aucun témoignage; mais l'Epître répond bien à ce dessein : elle est comme le sommaire de cet Evangile et pourrait en être la préface.

D'anciens Pères ont supposé que saint Jean s'adressait à des Juifs convertis, résidant chez les Parthes [4]. La Lettre ne

[1] Cf. Joan., xx, 31 et I Joan., v, 13. — [2] *Lux, tenebræ, mundus, mors, vita æterna, veritas, testari, testimonium, unigenitus Dei filius, apparere, lucere, videre, vincere, diligere, ponere animam suam*, etc. — [3] Cf. I Joan., I, 1 et Joan., I, 1; — I Joan., I, 4 et Joan., XVI, 24; — I Joan, I, 10 et Joan., VIII, 37; — I Joan., II, 1 et Joan., I, 29; — I Joan., II, 5 et Joan., XIV, 15; — I Joan., II, 7-8 et Joan., XIII, 34; — I Joan., II, 14; IV, 4 et Joan., XIV, 18, 23; — I Joan., II, 24 et Joan., XV, 4, 7, 8; — I Joan., III, 5 et Joan., I, 29; — I Joan., III, 9; V, 14 et Joan., III, 5, 6; — I Joan., III, 8, 12; IV, 6 et Joan., VIII, 44; — I Joan., III, 16 et Joan., XV, 13; — I Joan., III, 22, 24; V, 3 et Joan , XIV, 15, 21; XV, 9, 10; — I Joan., IV, 4 et Joan., IV, 42; — I Joan., IV, 9 et Joan., III, 16; — I Joan., V, 9 et Joan., I, 5, 36; III, 27-36; V, 32; — I Joan., XV, 20 et Joan., XVII, 3, etc.; S. Hier., *In Epist ad Gal.*, VI, 10; Euseb., *H.*, VII, 25. — [4] S. Aug., *In Epist. ad Parthos.*

fournit aucune base à ce sentiment. On n'y trouve rien qui en restreigne la destination : elle ne contient aucune salutation, ni au commencement ni à la fin, de sorte qu'elle semble plutôt avoir été destinée, comme l'Evangile même, à l'Eglise entière. On peut présumer seulement que l'une et l'autre auront été publiées, d'abord à Ephèse où devait être l'Apôtre, puis dans l'Asie-Mineure où dogmatisaient les hérétiques qu'il combat.

On connaît les circonstances qui l'ont déterminé à prendre la plume, si longtemps après les Synoptiques et les autres écrivains sacrés [1]. Dès l'origine de l'Eglise, un grand nombre de judaïsants, à demi convertis, s'éprirent du désir de se faire fondateurs de religions, ou plutôt réformateurs et chefs de sectes [2]. Chacun composa à son gré un système où il mélangea à divers degrés les dogmes du christianisme, les traditions juives et les idées philosophiques de l'Orient. De là un commencement de *gnose*, assez indécis d'abord, qui se diversifia suivant les lieux et les personnes, mais dont la tendance générale était de rabaisser la dignité du Sauveur et de reporter sur les spéculations philosophiques l'importance que la religion chrétienne attachait à la pratique de la vertu. Cérinthe (80-100) ne voulut voir en Jésus-Christ qu'une union morale et passagère du Christ ou du Dieu suprême avec une personne humaine [3]. D'autres ne reconnurent même pas la réalité de cette courte union. Selon eux, la chair ayant pour auteur le principe du mal et étant mauvaise de sa nature, le Verbe n'avait pu s'unir à elle : il n'avait pris qu'une forme humaine pour nous donner des instructions et des exemples. Il n'existait donc pas d'Homme-Dieu [4]. Quant à la rédemption, elle n'avait pas eu

[1] Scripsit evangelium adversus Cerinthum aliosque hæreticos, et maxime tunc Ebionitarum dogma consurgens. S. Hier., *de Vir. illust.*, IX. — [2] I Joan., IV, 1. Cf. Act., XX, 29, 30; Jac., III, 1, 9. — [3] I Joan., II, 22-24; III, 23; IV, 2, 3, 9, 10, 14, 15; V, 7, 10-13, 20; S. Iren., I, XXVI; III, III, 4; XI, 1; *Philosophumena*. — [4] I Joan., I, 1, 3, 22; III, 7; IV, 2, 3; V, 6-8, 20; II Joan., 7. Eos præcipue antichristos vocat qui Christum negarent venisse in carne, et qui non putarent Jesum esse Filium Dei. Tert., *de Præscr.*, 33; S. Iren., IV, XXXIII, 4.

lieu non plus [1]. Il est vrai qu'elle perdait sa raison d'être, l'homme n'ayant pas besoin d'être racheté, mais seulement d'être instruit; car c'était une maxime admise par tous ces novateurs, que pour plaire à Dieu, il suffisait de le connaître et d'avoir l'intelligence de ses mystères. A leurs yeux, la science et la sainteté étaient une même chose, η γνωσις. La vertu ne contribuait en rien à la perfection, et le péché n'y mettait aucun obstacle [2].

S. Paul, passant près d'Ephèse en l'an 58, avait annoncé l'apparition prochaine de ces hérésies [3], et, un peu plus tard, écrivant à Timothée, évêque de cette ville, il lui inculquait l'obligation où il était de les combattre [4]. Mais ce fut surtout l'œuvre de S. Jean, qui vint lui-même s'établir à Ephèse après la mort de la sainte Vierge [5]. Il s'en acquitta, en affirmant, avec toute l'énergie et la netteté possibles, dans cette Epître [6] comme dans son Evangile, les dogmes les plus essentiels du christianisme, la nature humaine du Sauveur, sa divinité et surtout l'union personnelle de son humanité et de sa divinité [7]. Aussi se trouve-t-il avoir réfuté par avance les hérésies plus dangereuses et plus puissantes qui allaient bientôt déchirer l'Eglise, et altérer, chacune à sa manière, le mystère de l'Incarnation : l'arianisme, le nestorianisme, l'eutychianisme, etc. [8].

Nul écrit ne se prête moins à une analyse proprement dite. On voit bien néanmoins le but de l'auteur : il est à la fois dogmatique et moral. En même temps qu'il affermit les fidèles dans la croyance à la divinité du Sauveur, à la réalité de son sacrifice et à l'universalité de la Rédemption S. Jean s'efforce de les convaincre de la nécessité de pratiquer la vertu et surtout de l'importance de la charité. Ainsi les exhortations se mêlent à la polémique et aux enseigne-

[1] Cf. Joan., II, 2; IV, 2. — [2] Cf. I Joan., II, 3-11. — [3] Act., XX, 30. — [4] I Tim., I, 4; VI, 20; II Tim., II, 16. — [5] S. Iren., III, III, 1. — [6] I Joan., II, 1, 12, 18, 28; III, 7, 18; IV, 45; V, 2. Cf. Joan., XIII, 33; Gal., IV, 19. — [7] Plurimi vivente adhuc Joanne apostolo eruperunt... Apostolis, adhuc apud Judæam Christi sanguine recenti, phantasma Domini corpus asserebant. S. Hieron., *Adv. Lucif.*, 22, 23. — [8] Ut supradicti hæretici longe ante reperiantur convicti esse quam nati. S. Aug., *de dono persever.*, 4.

ments doctrinaux. Jésus-Christ est montré tour à tour comme vrai Dieu [1], comme vrai homme [2], comme médiateur [3], comme victime [4], comme source de toute grâce et de tout pardon [5]. Le péché est présenté comme incompatible avec la grâce sanctifiante [6], et les bonnes œuvres comme indispensables pour le salut [7]. De l'ensemble de l'Epître résulte cette conclusion : Que la vocation du chrétien est de participer à la vie de Dieu, en s'attachant à Notre Seigneur par la foi et en s'appropriant ses mérites par une vie pure et sainte [8].

SECTION I.

Dieu est lumière : nous devons vivre en enfants de lumières, 1, 5-II, 28.

Lumière et sainteté. — Précepte du Sauveur. — Onction du Saint-Esprit. — Dernière heure.

* 880. — Quelle est la pensée de S. Jean, quand il dit que *Dieu est lumière* et que, pour lui être uni, il faut *marcher dans la lumière*, I, 5, 7?

Dieu est lumière de sa nature, c'est-à-dire la vérité par essence, la vérité dans son éclat, sans tache, sans ombre, sans défaut. Il est lumière aussi dans ses opérations, c'est-à-dire parfaitement pur, exempt de toute malice et de toute iniquité. Pour lui ressembler et lui être uni, il faut que notre intelligence et notre volonté soient elles-mêmes pures, conformes aux vrais principes, ayant la perfection qu'elles doivent avoir. Prétendre jouir de l'amitié de Dieu et vivre dans les ténèbres, dans les pratiques honteuses et perverses, comme font ceux que sa parole n'éclaire pas, qui méconnaissent la vérité, c'est se faire illusion et s'abuser soi-même.

Les mots de lumière et de ténèbres, avec ceux de vérité

[1] I Joan., I, 3; IV, 15; V, 5, 20. — [2] I Joan., IV, 14, 15. — [3] I Joan., IV, 14. — [4] I Joan., VI, 10. — [5] I Joan., II, 1, 2; IV, 14, 15. — [6] I Joan., II, 1, 3, 4, 9; III, 4, 15, etc. — [7] I Joan., II, 6, 29; III, 7, 8, 16, 18, etc. — [8] I Joan., I, 7; II, 3-11, 29; III, 3-15, 19, 21, 24; V, 18. Cf. Rom., VIII, 16; Eph., II, 10; Tit., I, 16; II, 12; Jac., II, 17-26.

et de vie, reviennent à chaque instant dans cette Epître, aussi bien que dans le quatrième Evangile. Il est probable que les hérétiques abusaient de ces termes et que S. Jean les reprend pour en rectifier le sens et apprendre aux fidèles à en faire une juste application.

881. — Est-il vrai qu'on ne puisse connaître Dieu sans observer ses lois, II, 3, 4?

S. Jean ne veut pas dire que celui qui acquiert la connaissance du vrai Dieu devient impeccable : c'eût été autoriser la présomption des hérétiques et contredire l'assertion qu'il vient d'émettre, savoir que nul n'est sans reproche en ce monde, et que notre âme a besoin, pour être purifiée, de l'application des mérites du Sauveur [1]. Mais il entend que ceux qui ne se mettent pas en peine d'observer les commandements divins n'auront jamais de Dieu cette connaissance supérieure et parfaite que les justes possèdent et que prétendaient donner les faux docteurs qu'il réfute [2]. Pour outrager Dieu par le péché, il faut, ou l'ignorer, ou méconnaître ses perfections, ou perdre de vue sa présence. Quand le cœur s'égare, il manque toujours à l'esprit quelque lumière. De là le double sens du mot *erratum*, égarement. Après cela, quoi de plus propre à aveugler l'âme, à lui faire perdre la notion et le sentiment des choses divines, que l'habitude du péché et l'asservissement aux passions?

* 882. — Pourquoi S. Jean dit-il du précepte de la charité qu'il est ancien et nouveau à la fois, II, 7, 8?

Le précepte de la charité est tel que dit S. Jean. Il est nouveau, surtout par son côté positif, les exemples de Notre Seigneur, ses commandements et l'union que la grâce établit entre Jésus-Christ et ses membres ayant beaucoup ajouté, sous ce rapport, à son étendue et à sa rigueur [3]. En

[1] I Joan., I, 7-9. — [2] Joan., III, 20; VII, 17. Non intratur in veritatem nisi per caritatem. S. Aug., *Conf. Faust.*, XXXII, 18. Quanto magis magisque cor dirigitur, tanto magis videt quod non videbat et valet quod non valebat. *In Ps.* LXXVII, 10; Bossuet, *Médit.*, Cène, 2e part. 37e jour. — [3] Cf. Exod., XXIII, 4? Joan., XIII, 34. Sic dilige inimicos ut fratres

même temps, il est ancien par son côté négatif, que S. Jean considère immédiatement après [1]. L'Apôtre de la dilection voulait proscrire l'inimitié, la haine du prochain [2], et il aimait à dire qu'en proscrivant ces désordres, il ne tenait pas un langage nouveau; que ce qu'il défendait était déjà défendu au peuple ancien; que par conséquent celui qui haïrait son frère aurait les sentiments, non de l'ancien peuple qui était éclairé à demi, mais des païens ensevelis tout vivants dans les ombres de la mort [3].

* 883. — De quelle onction est-il parlé au verset 20 : *Unctionem habetis a Sancto*, απο του Αγιου?

S. Jean a surtout en vue l'onction intérieure de la grâce, celle qui éclaire l'âme et qui fait persévérer dans la foi et la charité, *spiritualis unctio* : néanmoins, comme l'onction extérieure du baptême et de la confirmation sont des moyens établis pour communiquer à l'âme cette onction intérieure, on peut croire qu'il unit l'une et l'autre dans sa pensée [4].

Rapprochez ces mots : — 1° Du verset 27 : *Non necesse est ut aliquis vos doceat.* L'onction que vous avez reçue, la consécration qui a été faite de votre âme à Dieu, les instructions qui vous ont été adressées en diverses occasions et dont l'Esprit saint vous a donné l'intelligence, suffisent à votre direction et à votre salut. Vous n'avez besoin de leçons d'aucun docteur étranger : l'enseignement de l'Eglise avec la grâce de Dieu suffit aux enfants de l'Eglise [5]. — 2° De ce que S. Pierre dit aux Juifs, au commencement des Actes des Apôtres : *Sanctum et justum,* τον Αγιον και Δικαιον, *negastis* [6].

optes. Sic enim dilexit ille qui ait : Pater, ignosce illis, quia nesciunt quid faciunt. S. Aug., *In hunc loc.*

[1] I Joan., II, 9, 11. — [2] I Joan., III, 12. — [3] I Joan., II, 14. *Supra*, n. 825, note. — [4] Egressi de lavacro perungimur benedicta unctione. Tert., *De bapt.*, 7. — [5] Cf. Joan., VIII, 47; X, 27; Act., VIII, 26; IX, 7; X, 16; Hebr., VIII, 11. Cathedram in cœlo habet, qui corda docet. Si non sit intus qui doceat, inanis fit strepitus noster. S. Aug., *In hunc loc.*; S. Thom., 2a-2æ, q. 8, a. 4, ad 1; Imit., III, 43. *Supra*, n. 807, note. — [6] Act., III, 14.

884. — Que signifient ces mots : *Novissima hora est*, II, 18, etc.

Quelques-uns traduisent : *Voici une heure critique, périlleuse;* d'autres : *Voici l'heure dernière*, sous-entendant *pour Jérusalem*, à laquelle Adrien allait ôter jusqu'à son nom [1]; d'autres sous-entendent, *pour moi. C'est ma dernière heure.* Mais communément, on explique ces mots en disant que S. Jean, aussi bien que les autres écrivains du Nouveau Testament, distingue dans la durée du monde trois époques : la loi de nature, la loi de Moïse et la loi de grâce ou le règne de l'Eglise. Cette troisième période est le *dernier âge*, εσχατη ωρα, le règne du christianisme, l'époque où l'on verra toutes les prédictions accomplies et toutes les figures réalisées, *consummatio sæculi* [2]. Elle doit s'ouvrir par des luttes, des hérésies et des persécutions [3]. Quant à sa durée, on n'a aucun moyen de la déterminer [4], et c'est sans raison qu'on traduirait : *Nous touchons à la fin du monde* [5].

Peut-être S. Jean fait-il allusion à certaines paroles d'autres Apôtres, qui avaient à peu près le même sens [6]. Il distingue nettement l'Ante-Christ, ο Αντιχριστος, des antechrists [7]. Ce qu'il dit de ceux-ci peut avoir aussi rapport à certains passages des Epîtres précédentes [8] et de l'Evangile [9].

[1] Après en avoir encore remué les ruines, Adrien essaya de la remplacer par une nouvelle ville qu'il nomma *Ælia Capitolina* (122-136). — C'est ce qu'atteste la médaille du n. 884. Légende : *Colonia Ælia Capitolina.* Au milieu, temple de Jupiter Capitolin ; Jupiter entre Minerve et Junon. Les Juifs ayant essayé de secouer le joug firent frapper, sous Barcochébas, une autre monnaie, représentant l'entrée du temple de Jéhovah. — [2] Heb., IX, 26. — [3] Cf. Is., II, 2; Ezec., XXXVIII, 16; Mich., IV, 1; Joel., II, 28; Act., II, 17; I Pet., I, 20; Brev., *Dom. III post. Pasch.*, lect. VII. Ultima ætas est status præsens, post quem non est alius status, sicut nec post senium alia ætas. S. Thom. — [4] Matth., XXIV, 36. — [5] *Infra*, n. 933, 941. — [6] I Tim., IV, 1; II Tim., III, 1; II Pet., III, 3; Jud., 18. Cf. Isai., II, 2. — [7] I Joan., II, 18. — [8] II Thess., II, 8; II Pet., III, 2. [9] Matth., XXIV, 5.

Quant à ce qu'il ajoute : *Non erant ex nobis*, 19, il n'en faut pas trop presser le sens. Sa pensée semble se réduire à ceci : qu'il n'est pas croyable que des chrétiens animés d'une vraie foi à une certaine époque de leur vie se fussent déclarés contre le christianisme avec tant d'éclat et d'opiniâtreté [1]. C'est la pensée exprimée par S. Jérôme à Rufin : *Amicitia quæ desinere potest nunquam vera fuit* [2].

SECTION II.

Dieu est la justice même : nos œuvres doivent être justes, III-IV, 6.

885. — Comment peut-on dire que quiconque est uni à Dieu ou né de Dieu ne pèche pas, III, 9, et que quiconque connaît Dieu, écoute et suit sa parole, IV, 6?

I. Que celui qui est uni à Dieu ou qui vit de sa vie n'offense pas Dieu gravement, c'est une chose évidente, si l'on prend ces mots, comme les prend S. Jean, *in sensu composito*, puisque l'état de péché et l'état de grâce sont incompatibles en un même sujet, v, 18 [3]. C'est ainsi qu'on dira qu'un bon catholique ne méprise pas l'autorité de l'Eglise, ne viole pas ses lois. Il ne suit pas qu'un homme justifié a perdu la liberté de pécher, ni qu'un bon catholique ne peut pas devenir hérétique; il suit seulement que si cela arrivait, ils cesseraient d'être, le premier du nombre des justes, le second de celui des vrais fidèles [4].

II. Quand S. Jean dit que celui qui connaît Dieu goûte et accepte sa parole, il parle, *ex communiter contingentibus*, de celui qui a de Dieu une connaissance intime, affectueuse, qui le connaît par le sentiment plus encore que par la raison, par l'affection plus que par la spéculation. C'est un fait

[1] Prov., XVII, 17. — [2] S. Hieron., *Epist.* III, 6. — [3] Cf. Matth., VII, 17-19; Joan., III, 6. Inseparabilis est quippe bona vita a fide quæ per dilectionem operatur; imo vero ea ipsa est bona vita. S. Aug., *De fid. et oper.* 42. L'intention de S. Jean est d'opposer cette maxime aux gnostiques qui prétendaient que la pratique était indifférente. — [4] Cf. I Cor., IX, 27; X, 12; Heb., VI, 4, 6; S. Thom., 2a 2æ, q. 24, a. 11. *Supra*, n. 296.

visible que tous ceux qui connaissent Dieu de cette sorte prêtent volontiers l'oreille à ses ministres et entendent aisément sa doctrine.

SECTION III.

Dieu est charité : nous devons être charitables, IV, 7-V, 17.

La charité et la crainte. — Les trois témoins. — Le péché *ad mortem*. — Conclusion.

886. — Quelle est la pensée de S. Jean, quand il dit que la charité parfaite chasse la crainte, IV, 18?

S. Jean ne veut pas dire qu'il n'y ait incompatibilité entre ces deux sentiments, ou qu'on ne puisse à la fois craindre Dieu et l'aimer. Il ne veut pas non plus condamner la crainte; car la crainte du péché et de ses châtiments est juste et salutaire. Nous pouvons en avoir besoin pour nous maintenir dans le devoir; et les considérations propres à nourrir en nous ce sentiment sont les plus efficaces sur l'esprit d'un grand nombre, sur ceux qui ont vécu dans le péché, en particulier [1]. Sa pensée est simplement que la charité est la plus excellente des dispositions, que plus elle a d'empire sur l'âme, plus elle lui donne de confiance, plus elle la détache de toute considération personnelles sans exposer néanmoins, en aucune manière, son intérêt véritable [2].

887. — Quel est le sens de ce verset : *Hic est qui venit per aquam et sanguinem, non in aquâ solum sed in aquâ et sanguine*, V, 6?

L'intention de S. Jean paraît être d'affirmer contre les Docètes la réalité du corps du Sauveur. Mais au lieu de dire que le Fils de Dieu est venu dans la chair, pourquoi dit-il

[1] Sicut meliores sunt quos dirigit amor, ita plures sunt quos corrigit timor. S. Aug., *Epist.* CLXXXV, 21. Rarissime accidit, imo vero nunquam, ut quisquam veniat, volens fieri christianus, qui non sit aliquo timore perculsus, *De catech. rud.*, 9. — [2] Oportet ergo ut intret timor primo per quem veniat caritas. Sicut videmus per setam introduci linum, quando aliquid suitur : seta prius intrat, sed nisi exeat, non succedit linum. S. Aug., *In I Joan.*, IX, 4. Tanto minor fit timor quanto patria quo tendimus est proprior. Major enim timor debet esse peregrinantium, minor propinquantium, nullus pervenientium. *Serm.* CCCXLVIII, 4.

qu'il est venu par l'eau et le sang? On peut en donner deux raisons : 1° Il a dessein de réfuter les hérétiques qui niaient qu'il eût pris un corps humain, composé des mêmes éléments que le nôtre, et tout particulièrement Cérinthe, d'après lequel le Christ, Fils de Dieu, n'avait été uni à Jésus que depuis son baptême jusqu'au début de sa passion. — 2° Il veut faire entendre, ce qu'il semble insinuer dans son Evangile[1], que Jésus-Christ est devenu par sa mort une source de pureté et de vie pour les âmes[2], qu'il a tiré du fond de son cœur le bain salutaire du baptême où nous sommes lavés de toutes nos souillures, et la boisson vivifiante de l'Eucharistie qui nous communique l'ardeur de sa charité et de toutes ses vertus[3]. C'est parce qu'il a en vue cette signification que S. Jean nomme ici l'eau avant le sang; car c'est le sang qui dut sortir d'abord du cœur du Sauveur et qu'il signale le premier dans son Evangile[4].

888. — Le verset suivant : *Tres sunt qui testimonium dant in terra*, etc., v, 8, que signifie-t-il?

Voici l'explication qui nous semble la plus plausible. « De même qu'il y a au ciel trois témoins de la divinité de Jésus-Christ, le Père qui l'a reconnu pour son Fils au jour de son baptême, le Verbe qui s'est révélé en lui de tant de manières, le Saint-Esprit qui l'a glorifié au jour de la Pentecôte, de même que ces trois témoins ne font qu'un pour leur témoignage et pour leur nature, οι τρεις εν εισιν, de même aussi sur la terre il y a trois témoins qui attestent son humanité : l'esprit que l'Homme Dieu remet en mourant entre les mains de son Père, puis l'eau, puis le sang qui coulent de son cœur ouvert sur la croix. Ces trois témoins attestent un même dogme et un même fait, et ils sont unis dans une même nature, la nature humaine du Sauveur : Εις το εν εισιν.

Il y a d'autres interprétations qui s'éloignent plus ou moins de celle-ci. — Plusieurs entendent par *aqua* le baptême de Notre Seigneur, par *sanguis*, sa mort sanglante, par

[1] Joan., XIX, 34, 35. — [2] Joan., III, 5. — [3] Cf. Joan., VI, 55, 56; I Joan., I, 3; Apoc., V, 9. *Supra*, n. 420. — [4] Joan., XIX, 34.

spiritus, le mystère de la Pentecôte. Ils disent que dans ces trois circonstances, les trois personnes divines, en se manifestant successivement, ont rendu sensible sur la terre le témoignage qu'elles lui rendent incessamment au ciel d'une manière invisible [1]. D'autres pensent que l'eau, l'esprit et le sang sont trois termes mystiques pour signifier le baptême, la confirmation et l'eucharistie, où les fidèles trouvent le commencement, le progrès et le soutien de la vie surnaturelle. Suivant d'autres, le sang et l'eau joints au Saint-Esprit signifient l'Eglise, corps mystique du Sauveur, dont le témoignage concorde avec la parole de Dieu. Suivant d'autres encore, ce seraient les trois personnes de la Trinité qui seraient ainsi désignées d'une manière métaphorique [2].

889. — Que penser de l'authenticité du verset 7 : *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo?*

Jusqu'ici les auteurs catholiques s'accordaient pour la défendre [3], et ils avaient pour auxiliaires la plupart des protestants, attachés au *Texte reçu*. Voici leurs raisons :

1° *Le sentiment de l'Eglise.* Un décret du Concile de Trente, confirmé au Concile du Vatican, frappe d'anathème quiconque refuse de reconnaître comme canoniques dans toutes leurs parties les livres que l'Eglise catholique a l'usage de lire comme tels et qui sont contenus dans la version Vulgate [4]. Or, il n'y a pas de doute que le verset 7 ne soit, au sentiment de l'Eglise, une partie intégrante d'un de ces livres, et qu'elle ne fasse de ce verset le même usage que du reste des Ecritures. Car — 1° C'est à ce titre qu'il a été inséré dans l'édition que Sixte V et Clément VIII ont donnée de la Vulgate, avec défense d'en retrancher quoique ce soit.

[1] S. Ambr., *de Spiritu sancto*, III, 66-68. — [2] S. Dionys. Alex., *Epist. adv. Paul. Samosat.*, q. 4, Romæ, 1796. Si quæ in his significata sunt inquiramus, non absurde occurrit ipsa Trinitas. S. Aug., *Cont. Maxim.*, II, XXII, 3. — [3] Cf. Wiseman, Le Hir, Danko, Klutgen, Franzelin, *De Deo trino*, Th. IV. — [4] Si quis libros ipsos integros, cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia catholica legi consueverunt et in Vulgata editione habentur, pro sacris et canonicis non susceperit, anathema sit. Conc. Trid., *De can. script.*, sess. IV. Cf. Conc. Vatic. *De revel.*, can. 4.

— 2° L'Eglise le chante à la Messe, plusieurs fois dans l'année, sous ce titre : *Lectio Epistolæ B. Joannis*, etc., et le fait réciter chaque dimanche au Bréviaire, de la Pentecôte à l'Avent[1].

2° *De graves témoignages et des monuments respectables de la tradition ecclésiastique.* S'ils ne sont pas du premier siècle, ni de toutes les parties de la chrétienté, ils sont du moins assez anciens et assez nombreux pour établir que ce verset a toujours été connu et regardé comme canonique dans l'Eglise latine c'est-à-dire par tout l'Occident, à Rome, en Espagne, en Afrique et dans les Gaules. Nous pouvons citer en effet : — 1° S. Cyprien, qui dans son Traité *de l'Unité de l'Eglise* (250), allègue indubitablement ce verset comme une preuve sans réplique de la consubstantialité des trois personnes divines : *Dicit Dominus : Ego et Pater unum sumus. Et iterum de Patre et Spiritu sancto scriptum est : Et hi tres unum sunt*[2]. Le mot *scriptum est* indique certainement un texte sacré, et les paroles qui suivent : *De Patre et Spiritu sancto,* ne peuvent se rapporter qu'au verset 7. Aussi S. Fulgence évêque de Rupse († 523), qui les a cités également en plusieurs endroits, dit-il qu'en les citant et en leur donnant ce sens, il suit l'exemple du grand docteur de Carthage[3]. — 2° Un hérétique du quatrième siècle, Priscillien, qui, dans un écrit composé en 380 ou 381 pour se défendre contre un Concile de Saragosse, allègue le même verset et dans le même sens[4]. — 3° S. Eugène, évêque de Carthage, faisant la même citation dans une profession de foi contre l'arianisme, qu'il présente à Hunnéric, roi des Goths, au nom de 450 évêques réunis en 484 de toutes les parties de l'Afrique, de la Sardaigne et de la Corse. Il donne le passage de S. Jean comme la preuve la plus irréfragable de la con-

[1] *Missale :* Ia Dim. post Pasch. et Festum de pretioso Sanguine ; *Breviar. :* In Fest. Trinit ad Nonas. Adde Conc. Lateran. IV, cap. Damnemus, Cont. Joan. abb., et *Corpus juris,* De celeb. Missæ, l. III, tit. 41, c. 8. — [2] S. Cyp., *De unit. Eul.,* VI. Cf. *Epist.* 73, ad Jubaianum. — [3] Cyprianus hæc testimonia de Scripturis inseruit. *Respons. cont. Arian.*, obj. 10 ; *De Trinitate,* etc. — [4] Cf. G. Schepps, *Priscillian ein neuaufundener lat. Schriftsteller.* Vienne, 1886.

substantialité du Verbe [1]. Ce fait est rapporté dans l'*Histoire de la persccution des Vandales* [2], par Victor de Vite, membre du concile de Carthage et témoin oculaire. Un autre évêque qui y fut également présent, Virgile de Tapse affirme qu'on lisait le septième verset de S. Jean dans toutes les Bibles, dans celles des ariens aussi bien que dans celle des catholiques, et il le cite à quatre ou cinq reprises [3]. — 4° Le Prologue des Epîtres catholiques qu'on trouve dans le manuscrit de la Vulgate de Fulda (541-546), et qu'on a eu tort d'attribuer à S. Jérôme, mais qui est sûrement du cinquième siècle, se plaint de l'infidélité des traducteurs, dont plusieurs omettent ce passage, *ubi de veritate Trinitatis legitur* [4]; car cette plainte suppose évidemment qu'on lisait à cette époque le verset 7 dans un grand nombre de manuscrits latins et même dans un certain nombre de manuscrits grecs. — 5° Ajoutons la citation qu'en fait Cassiodore dans son *Commentaire sur les Epîtres apostoliques*, vers 570 [5]. La seule autorité de ce Docteur qui avait fait des livres saints une revision si attentive et si intelligente sur les meilleurs manuscrits grecs et latins [6], suffirait pour nous convaincre que ce verset a toujours fait partie de la version italique, et que c'est à cette source que l'a puisé l'auteur du *Speculum*, attribué à S. Augustin par le Cardinal Maï [7]. — Quant aux auteurs grecs, nous avouons n'en connaître qu'un [8], celui

[1] Et ut luce clarius unius divinitatis esse cum Patre et Filio Spiritum sanctum doceamur, Joannes ait : Tres sunt qui... Vict. Vit., *De persec. Vand.*, III, 11. — [2] *Hist. persec. afric. prov.*, III, 11 et X in fine (487); *Patrol. lat.*, t. VIII, 227. — [3] *De Trinitate*, I fin. et V, etc (496). — [4] In prima Joannis Epistola ab infidelibus translatoribus multum orrasse a fidei veritate comperimus, Patris et Filii et Spiritus sancti testimonium omittentes. *Opera S. Hieron.* Patrol. lat. XXIX, 828-830. — [5] Cui rei testificantur in terra tria mysteria, aqua, sanguis et spiritus, quæ in Passione Domini leguntur, in cœlo autem Pater et Filius et Spiritus Sanctus, et hi tres unus est Deus. *Complex. in Epist. apost.*, Patrol. lat., LXX, 1373. — [6] Cf. *Instit. divin. litt.*; Præf. — [7] Nova Biblioth. Maii, t. I *Speculum*, Præf., 13 et ch. XXIII. — [8] On cite pourtant cette note écrite par le P. Angelo Rocca, l'un des savants correcteurs de la Vulgate sur l'exemplaire dont il se servait pour la revision : Hæc verba sunt certissime de textu. In græco etiam antiquissimo exemplari quod habetur Venetiis leguntur.

d'un *Traité contre les Ariens* attribué par un grand nombre à S. Athanase ou à S. Maxime, qui ait cité ce verset avant le quatrième concile de Latran (1215) [1].

3° *La nature du passage dont il s'agit.* — 1° Il ne saurait s'accorder plus parfaitement avec la suite de l'Epître ni avec le langage et les habitudes de l'Apôtre. Bien plus, il ne pourrait être supprimé sans une lacune visible; car si l'on retranche le verset 7, le raisonnement de l'Apôtre reste incomplet; il ne prouve plus l'union des deux natures en Jésus-Christ qu'il dit être essentielle à la foi [2], mais seulement la réalité de la nature humaine [3], qui était la moins contestée. De plus, si les trois personnes divines n'étaient pas données au verset 7 comme des témoins, μαρτυρουντες εν τω ουρανω, pourquoi le sang, l'eau et l'esprit, το πνευμα, το υδωρ, το αιμα, seraient-ils personnifiés au verset 8, transformés en témoins, au masculin, et désignés par les mots correspondants, οι μαρτυρουντες εν τη γη? — 2° Donner ce verset pour une interpolation, c'est accuser de fraude tous les évêques d'Afrique; or, quelle imputation plus téméraire? Quel besoin avaient-ils de ce verset pour réfuter les Ariens? Qu'y aurait-il eu de plus contraire à leur intérêt et de plus périlleux pour leur cause que d'alléguer en faveur de la divinité de Jésus-Christ un texte faux, inconnu à l'antiquité, de préférence à une multitude d'autres si connus et si péremptoires [4]? Ne doit-on pas regarder comme bien plus plausible l'hypothèse des auteurs catholiques : que le verset 7 aura été omis d'abord dans quelques manuscrits grecs anciens par une inadvertance due à la conformité des premiers mots de ce verset avec ceux du verset suivant [4]; que des copistes favorables à l'arianisme, remarquant cette omission, se sont empressés de la généraliser [5]; que beaucoup de Pères,

[1] Migne, *Patrol. græc.* XXVIII, 500. Cf. S. Apollin. *In Chron. pasch.*, Migne, V, 1298; et Lucian., *Philopatris* (363). — [2] I Joan., IV, 2, 3; V, 1, 5, 6. — [3] Matth., XXVIII, 19. — [4] C'est ce qu'on appelle un ομοιοτελευτον. Pas de faute plus fréquente dans les manuscrits. On en compte 115 dans ℵ, bien qu'un certain nombre aient été corrigées par le transcripteur. B, A, D, en sont pareillement surchargés. Cf. Matth., V, 19; XXVII, 35; I Joan., II, 22, 23. — [5] L'historien Socrate

tenant compte de ces variantes, ont cru devoir s'abstenir de citer le passage, et que, pour le même motif, peut-être, l'Eglise de Syrie s'est décidée à réformer sa version à cet endroit?

II. Malgré ces raisons. toute l'ardeur des protestants s'étant fixée dans ces derniers temps sur les études critiques, leurs docteurs ont changé de sentiment, et un certain nombre d'orthodoxes semblent disposés à les suivre [1]. Ils regardent le verset 7 comme une glose explicative du verset 8, auquel on aurait ajouté *in terra*. Nous nous bornons à rapporter les considérations auxquelles ils croient devoir se rendre.

1° *L'Eglise n'a pas tranché la question.* Le concile de Trente a voulu qu'on fît de la Vulgate l'édition la plus exacte possible, *quam emendatissima*; mais il n'a pu décider d'avance et jamais on n'a défini d'aucune manière la canonicité de tout ce qui s'y trouve. Il dit qu'on doit reconnaître pour Ecriture sainte tout ce que l'Eglise catholique est dans l'usage de tenir pour tel et qui fait partie de la Vulgate; mais nulle part l'autorité ecclésiastique n'a prononcé qu'il en est ainsi du verset 7 de S. Jean. L'insertion de ce passage dans l'édition latine de la Bible ou dans la liturgie ne peut équivaloir à une définition.

2° *Le témoignage de la Tradition n'est pas décisif.* Loin d'avoir été reconnu constamment et universellement depuis l'origine, ce verset semble avoir été ignoré deux ou trois siècles dans l'Eglise latine, et dans l'Eglise grecque huit siècles entiers. L'Italique mise à part, aucune version ancienne ne le contient : ni la syriaque, ni la cophte, ni l'arménienne. Aucun écrivain des trois premiers siècles ne l'allègue, ni dans ses instructions, ni dans ses controverses, lors qu'il aurait le plus d'intérêt à le citer, lors qu'il cite ce qui précède et ce qui suit, lorsqu'il tâche de l'en déduire par le raisonnement, lors même qu'il commente l'Epître entière,

rend témoignage de ces altérations : Veteres interpretes significarunt quosdam esse qui illam Epistolam depravarunt, quo in Christo hominem a Deo separarent. H., VII, XXXII. Cf. I Joan., IV, 3.

[1] Voir Bude, Scholtz, Kaulen, Guntner, Bisping, Schanz, Cornely.

verset par verset [1]. Les prétendues allusions de Tertullien [2], d'Origène [3], de S. Cyprien [4], de S. Augustin [5], au verset 7 peuvent s'expliquer par le verset 8. S. Grégoire le Grand semble ne connaître encore que ce dernier verset. Au cinquième siècle, on trouve un faux S. Jérôme qui s'efforce d'établir l'autorité des trois témoins célestes et qui réclame contre leur omission dans certains exemplaires, mais sans parvenir à les faire admettre dans le *Codex Fuldensis*, ni dans l'*Amiatinus* [6]. Les plus anciennes citations qu'on en trouve, après S. Fulgence, sont d'Autbert de Bénévent († 778), d'Etherius d'Osma († 809), de Wallafrid Strabon († 840); et ce n'est qu'après le IVe concile de Latran (1215) que l'usage en devient commun dans les deux Eglises [7].

3° *Quant aux marques intrinsèques et aux présomptions, elles sont tout à fait insuffisantes.* — 1° L'accord du verset 7 avec le reste de l'Epître et des écrits de S. Jean est un indice négatif, non une démonstration. — 2° Si l'on ne veut pas croire à une interpolation frauduleuse, on peut admettre une erreur de bonne foi. Puisque ce verset se déduit naturellement du verset 8, dont il rend, au jugement des Pères, la signification spirituelle, quoi d'étonnant qu'on l'y ait joint d'abord par une note marginale, que la note ait été citée avec le verset par un certain nombre de commentateurs, et qu'ensuite on l'ait insérée dans le texte comme partie intégrante? La Préface mise par le Pseudo-Jérôme aux Epîtres canoniques et l'usage que le IVe concile de Latran fit de ce passage dûrent avoir pour effet de dissiper tout soupçon. Mais un simple ομοιοτελευτον ne peut rendre raison d'une omission si générale dans les Versions, dans les Pères et dans les manuscrits.

[1] S. Aug., *In Epist. ad Parthos;* Ven. Bed. *Comment.;* Sabatier, *Bibl. sac. latinæ versiones antiquæ*, t. III, p. 978. — [2] *Cont. Prax.*, 25; *De pudicit.*, 21. — [3] *Caten. in Psalm.* Ps. CXXII; Migne, XIII, 1084. — [4] *De unitate Eccl.*, 6. — [5] *Cont. Maxim. Arian.*, II, XXII, 3; *In Joan.*, XXXVI, 10; *De civ. Dei*, V, 11. — [6] Du VIe et du VIIIe siècle. — [7] Les deux Eglises étaient représentées à ce Concile, et, par conséquent, les évêques grecs souscrivirent aussi bien que les latins le décret dans lequel ce verset est allégué contre l'abbé Joachim.

890. — Quel est le péché que S. Jean dit être *ad mortem*, et pour lequel il ne recommande pas de solliciter le pardon du coupable, v, 16?

Ce péché, *ad mortem*, n'est pas un simple péché mortel, comme le premier dont il est parlé au même verset, lequel fait perdre la vie à l'âme, puisqu'on peut lui rendre cette vie en intercédant pour elle. C'est un péché d'une malice particulière, qui ne peut être commis que par un chrétien, le péché qui éloigne le plus de Dieu et qui laisse le moins d'espoir de retour, l'apostasie [1]. S. Jean ne dit pas que nul ne s'en relèvera ou n'en obtiendra le pardon; il ne défend pas de prier, au moins secrètement, pour ceux qui y sont tombés; mais il s'abstient de toute loi, de toute recommandation et de toute promesse en leur faveur, parce que les coupables sont indignes de cet intérêt, et que la volonté de Dieu n'est pas d'accorder aisément cette grâce [2] : *Nec præsumas orare, nec desinas suspirare* [3].

891. — Comment S. Jean conclut-il cette Lettre?

S. Jean conclut sa Lettre par trois mots qui en résument la doctrine et qui sont autant de principes opposés aux erreurs des hérétiques : — 1° Le péché n'est pas le fait d'un enfant de Dieu; celui qui a reçu la vie de Dieu au baptême, *qui natus est ex Deo* [4], et qui reste son enfant, ne pèche pas. — 2° Le monde est plein de corruption et de malice [5], en complète opposition avec l'Esprit de Dieu. — 3° Jésus-Christ est le Fils de Dieu, son vrai Fils, par conséquent de même nature que son Père. Il est venu ici-bas pour nous faire connaître le vrai Dieu, ou le vrai Fils de Dieu, la vérité même, *ut cognoscamus verum Deum*, nous incorporer à sa propre personne, *ut simus in Filio ejus*, et nous faire participer à sa vie [6].

Un grand nombre de Pères, d'auteurs catholiques et

[1] Cf. Matth., XII, 32; Heb., VI, 4; X, 26. *Supra*, n. 311, 805, 818. — [2] Cf. Jer., VII, 16; XV, 5; Joan., VIII, 21-24. — [3] S. Bern., *de Grad. superb.*, XXII. — [4] I Joan., V, 18. Cf. I Joan., III, 9. *Supra*, n. 885. — [5] I Joan., V, 19. — [6] I Joan., V, 20. Cf. I, 2.

même de protestants rapportent à Jésus-Christ, Fils de Dieu, les paroles dernières : *Hic est verus Deus*, etc.; et ils allèguent les raisons suivantes : 1° Régulièrement, le pronom *Hic*, Ουτος, se rapporte au substantif le plus rapproché, et l'on ne voit ici aucune raison pour s'écarter de la règle. — 2° Faire dire à S. Jean que le Père est le vrai Dieu, immédiatement après qu'il l'a appelé le Dieu véritable, c'est lui imputer une tautologie sans motif. — 3° C'est encore oublier le but qu'il a en vue. Son Epître a pour fin, comme son Evangile, d'inculquer la divinité du Fils, non celle du Père [1]; et l'on doit s'attendre à retrouver comme conclusion à la fin ce qu'il a posé comme thèse au commencement [2]. — 4° Dans S. Jean, la vie éternelle est toujours attribuée au Fils [3]. — 5° Il y a dans le quatrième Evangile bien d'autres passages où la divinité est attribuée, non moins expressément, au Sauveur [4].

Des commentateurs récents font remarquer que le texte du verset 20 porte : ινα γινωσκωμεν τον αληθινον, και εσμεν εν τω αληθινω, que rien n'oblige de sous-entendre ou d'ajouter Θεον, comme a fait la Vulgate, et qu'il est naturel d'entendre par τον αληθινον, ici comme dans l'Apocalypse [5], Notre Seigneur Jésus-Christ. Les derniers mots du verset en deviennent plus clairs encore et plus décisifs : *Hic est verus, qui est Deus, et vita æterna,* η ζωη αιωνιος.

Néanmoins, il y a aussi parmi les orthodoxes des interprètes qui entendent ces mots du Père, en se fondant sur ces motifs : — 1° Que c'est le Père qui est la source de toute vie dans la Trinité comme dans la création [6]. — 2° Que S. Jean ne donne jamais qu'au Père le nom de vrai Dieu [7]. — 3° Que c'est l'idée du Père qui domine dans tout ce passage [8]. Ce sentiment, s'il était admis, n'affaiblirait

[1] Cf. Joan., I, 1, 2, 3, 4 et I Joan., I, 1, 2. — [2] Joan., XXI, 25 et I Joan., V, 20. — [3] Cf. Joan,, I, 4; III, 36; V. 26; 40; VI, 35, 48; X, 10, 28; XI, 25; XIV, 6; I Joan., I, 2; V, 11, 12. — [4] Cf. Joan., I, 18; V, 18; XI, 27; XIV, 1, 26. — [5] Apoc., III, 7; VI, 10. Cf. Joan., I, 14; XIV, 6; Apoc., III, 14. — [6] Joan., V, 26; VI, 58; XII, 50; XVII, 3; I Joan., I, 2. — [7] Joan., VII, 28; XVII, 3. — [8] Cf. Act,, IX, 10, 11; VII, 18, 19; I Joan., II, 22; II Joan., 7.

guère la preuve que nous avons ici de la divinité du Sauveur. Il resterait toujours qu'il est appelé par S. Jean le vrai Fils du vrai Dieu; or le vrai Fils du vrai Dieu ne peut être que Dieu.

L'Epître finit par ces mots : *Custodite vos a simulacris*, απο των ειδωλων, recommandation motivée, aussi bien que la répétition du terme *Deus verus*, au verset précédent [1], par le fanatisme des idolâtres d'Ephèse [2], au milieu desquels vivait S. Jean.

892. — Quels sont les dogmes dont il est fait mention dans cette Epître?

Presque tous les dogmes établis dans le Nouveau Testament sont ici mentionnés : — 1° La divinité de Jésus-Christ [3]. — 2° L'Incarnation [4]. — 3° Le sacrifice expiatoire du Sauveur [5]. — 4° La rémission des péchés, en vertu de ses mérites [6]. — 5° La vie éternelle par la foi en Jésus-Christ [7]. — 6° La nécessité d'obéir aux préceptes pour conserver la grâce et l'amitié de Dieu, etc. [8].

En même temps qu'il rappelle les principaux dogmes, S. Jean recommande les plus belles vertus. Il parle de la vie chrétienne en termes ravissants; mais le charme de sa Lettre, c'est qu'il s'y dépeint à chaque trait et que son âme rayonne par toutes ses paroles. Sans qu'il songe à se montrer, il révèle en sa personne un homme tout céleste, un chrétien parfait, transfiguré par la grâce, et dont Jésus-Christ est la vie. Son langage ne respire, comme celui du divin Maître, que pureté, douceur, innocence, charité [9]. *Quidquid fatur, amor : sic amor imperat.* Aussi S. Augustin en était-il insatiable et aurait-il voulu s'en occuper toujours : *Quanto*

[1] I Joan., v, 20. — [2] Act., xix, 24-34; Apoc., ix, 20; xxi, 8. — [3] Cf. Joan., i, 1, 2, 14 et I Joan., i, 2; ii, 22; iii, 23; iv, 2, 3, 9, 10, 14, 15; v, 1, 7, 10-13, 20. — [4] Cf. Joan., i, 14 et I Joan., i, 1; ii, 22; iv, 2, 3; v, 6. — [5] Cf. Joan., xix, 30-40 et I Joan., ii, 12; iii, 5, 8, 16; iv, 10. — [6] Cf. Joan., xi, 50 et I Joan., i, 7, 9; ii, 1, 2, 12, 13. — [7] Cf. Joan., iii, 14; xvii, 3 et i, 3; v, 1, 5, 13. — [8] Cf. Joan,, xii, 17; xv, 14 et I Joan., i, 6; ii, 4, 29; iii, 4-9, etc. — [9] Phil., iv, 8.

libentius de caritate loquor, tanto minus volo finiri Epistolam istam [1].

[2]

[1] S. Aug., *In I Joan.*, VIII, 4. — [2] Médaille de Domitien. Face : L'empereur Domitien portant au cou une tête de Méduse. Légende : *Domitianus Augustus Germanicus, consul decies, imperator, cæsar, divi Vespasiani filius*. Revers : Offrande d'un sacrifice sur un autel et devant un temple, à l'occasion des jeux séculaires.

IIe ET IIIe ÉPITRES DE S. JEAN [1].

(*D'Ephèse, vers* 95.)

893. — Ces deux Epîtres sont-elles authentiques?

On a hésité, en certaines Eglises, à insérer ces Epîtres dans le Nouveau Testament, sans doute à cause de leur peu d'importance et de notoriété. Cependant, elles ont été citées de bonne heure comme de S. Jean par le Canon de Muratori, S. Irénée [2], Clément d'Alexandrie [3], Tertullien [4], Origène [5]; et dès le quatrième siècle, on les voit généralement inscrites, comme la précédente, dans la liste des Livres saints. On convient, du reste, qu'elles ont tous les signes d'authenticité et de fraternité désirables, et que jamais personne n'a eu intérêt à les supposer. C'est le même style et la même doctrine [6].

Ni l'une ni l'autre Epître ne contient le nom de S. Jean; cependant il est impossible d'en méconnaître l'auteur. C'est bien là le vieillard d'Ephèse, bon et doux, mais tout brûlant

[1] En tête, figure emblématique de l'Asie. Elle tient le pied sur la proue d'un navire et dans sa main une corne d'abondance. On ne saurait indiquer d'une manière moins vague la destination de ces deux Epîtres. — [2] S. Iren., I, XVI, 3; III, XVI, 8. — [3] Clem. Alex, *Strom.*, II, 15. Cf. Euseb., *H.*, VI, 14. — [4] Il nomme la *Première* de S. Jean. *De Pudic.*, 19. — [5] Orig., *In Jos.*, Hom. IV. — [6] Cf. II Joan., 7 et I Joan., II, 22; IV, 23; — II Joan., 4, 6; III Joan., 3, 4, et I Joan., I, 6, 7; II, 6, 11; III, 4, 7; — III Joan., 3, 6, 12 et I Joan., V, 7-11; — II Joan., 12, 13 et III Joan., 13, 14.

de zèle pour la foi et ne séparant jamais, dans son esprit et dans son langage, la vérité de la charité. Le titre de *senior* qu'il s'attribue indique l'époque à laquelle ces Lettres furent écrites [1]; car ce titre semble moins désigner le sacerdoce et l'autorité de S. Jean révérés par toute l'Asie, que son âge avancé, qui reportait sur lui, comme sur le dernier survivant du collège apostolique, tout le respect et toute l'affection dont les Apôtres étaient l'objet. Il vécut jusqu'à la fin du premier siècle, *usque ad Trajani tempora*, dit S. Jérôme [2].

894. — Quel est l'objet de ces Epîtres?

Dans la première, S. Jean félicite Electe des vertus de ses enfants; puis il lui donne pour elle et pour sa famille divers avis relatifs aux hérétiques et à leurs doctrines antichrétiennes; il les exhorte à persévérer dans la pureté de la foi, la ferveur de la charité et le zèle des bonnes œuvres [3]. Dans la seconde, il témoigne à Caius la joie qu'il éprouve du bien qu'il entend dire de lui. Il lui recommande les ouvriers apostoliques [4] et le met en garde contre le mauvais esprit de Diotréphès, évêque ambitieux et indocile. La sévérité avec laquelle il censure les défauts de cet évêque est remarquable dans l'Apôtre de la charité [5], aussi bien que son énergie à condamner les hérétiques et le soin qu'il prend d'interdire leur société aux fidèles [6]; mais elle répond à l'idée que l'Evangile [7] et l'Apocalypse nous donnent de S. Jean [8]; et elle rappelle qu'il accompagnait S. Pierre quand celui-ci anathématisa Simon de Samarie [9]. Caius devait être un chrétien riche et zélé, et Electe une mère de famille veuve et d'un rang distingué.

Comme Electe signifie *élue* et que S. Jean parle encore d'une autre Electe, sœur de la première [10], on s'est demandé

[1] Cf. I Pet., v, 11; Papias apud Euseb., *H.*, III, 39; Pline, *H. N.*, VII, 49. — [2] S. Hieron., *In Dan.*, c. 9. Cf. S. Iren.. II, XXII, 5; Euseb., *H.*, III, 23. — [3] II Joan., 7-11. — [4] *Supra*, n. 301. — [5] Ps. XCVI, 10. — [6] II Joan., 10, 11. Cf. Rom., XVI, 17; Gal., I, 8, 9; I Tim., I, 20; Tit., III, 10. — [7] Cf. Luc., IX, 54. — [8] Apoc., II, 14, 22. — [9] Act., VIII, 14. 18-25. Cf. S. Iren., III, III, 4; Euseb., *H.*, IV, 14. — [10] II Joan., 13.

si ce n'était pas un nom mystique donné à une Eglise, à celle d'Ephèse, par exemple [1], ou à celle de Rome, appelée *coelecta* par S. Pierre [2]. Les versets 4-7 de la II[e] Epître se prêteraient à cette interprétation; aussi de graves commentateurs ont pris *electa* pour un qualificatif [3], et *Domina*, équivalent du mot syriaque *Martha*, pour le nom de la personne à qui écrit S. Jean.

[1] Cf. II Joan., 1; Rom., I, 8. — [2] I Pet., V, 13. — [3] S. Hieron., *Epist.* CXXIII, 12. — [4] Rouleaux, tablettes, roseaux pour écrire *per chartam, atramentum et calamum*, II Joan., 12; III Joan., 13.

ÉPITRE DE S. JUDE [1].

(*Vers* 70.)

Auteur de l'Epitre. — Son but. — Ses emprunts à S. Pierre et à des auteurs apocryphes.

893. — Quel est l'auteur et le but de cette dernière Epître

I. L'auteur de cette Epître est l'Apôtre S. Jude, qu'on appelait aussi Thaddée ou Lebbé [2]. Il se dit lui-même frère de Jacques, ce qu'il faut entendre de S. Jacques le Mineur, l'autre apôtre du même nom, frère de S. Jean, ayant subi le martyre depuis longtemps et étant alors beaucoup moins connu [3]. S. Jude prend ce titre, plutôt que celui d'apôtre, soit parce qu'un autre apôtre ayant porté son nom, la qualité d'apôtre ne le désignerait pas d'une manière aussi précise, soit parce que sa parenté avec l'évêque de Jérusalem est de nature à le rendre plus cher aux Juifs convertis auxquels il paraît s'adresser [4]. Cette Lettre a toujours fait

[1] En tête, vue de la mer Morte dont S. Jude trace l'image aux versets 5 et 6, et qui devait être connue des destinataires de l'Epître, aussi bien que de l'auteur. — [2] *Cordatus.* S. Hieron., *In Matth.*, x, 4, *græce.* Les versets 17, 18, ne sont pas une raison de mettre en doute sa qualité d'Apôtre. Cf. Hebr., II, 3; II Pet., II, 2. — [3] Act., XII, 2; Matth., XIII, 55; Marc., VI, 3; Luc., VI, 16. — [4] C'est ainsi qu'on l'appelait communément Ιουδας Ιακωβου. Luc., VI, 16; Act., I, 13. Non ille Iscariotes Joan., XIV, 22. Quoique d'ordinaire on ajoutât au nom d'un homme celui de son père, on pouvait en certains cas préférer au nom du père celui d'un autre parent.

partie de la version italique. Elle est mentionnée dans le canon de Muratori, comme dans ceux des Conciles de Laodicée (363) et d'Hippone (393). On la trouve citée dès les premiers temps par Tertullien (200)[1], Clément d'Alexandrie (165-200)[2], Origène (186-255)[3], S. Pamphile[4], etc., et l'on ne la voit rejetée positivement nulle part. Néanmoins, ce qu'elle dit de la lutte de S. Michel contre Satan, 9, et de la prophétie d'Enoch, 14, excitait quelque défiance, de sorte qu'elle a été placée par Eusèbe parmi les antilégomènes, et qu'on la compte aujourd'hui au nombre des deutérocanoniques[5].

II. Le but de S. Jude, comme celui de S. Pierre, dans sa seconde Epître, est de prémunir les fidèles contre les séductions des Docteurs gnostiques. Il part de ce principe, que la foi a été livrée aux saints une fois pour toutes, 3, et que c'est pour s'en être écartés, 4-7, et pour avoir abandonné la société qui en fait profession, que les sectaires sont tombés dans des abîmes d'erreur, d'impiété et d'immoralité. En conséquence, il exhorte les fidèles à se souvenir des vérités qui leur ont été annoncées au commencement par les Apôtres, à s'édifier eux-mêmes sur le fondement de leur très sainte foi, à persévérer dans l'espérance et la charité, et à sauver tous ceux qu'ils pourront soustraire au feu de la vengeance divine, 19-23.

896. — Comment s'explique la ressemblance de l'Epître de S. Jude avec la seconde de S. Pierre?

Les coïncidences de ces deux Epîtres ne peuvent s'expliquer que par une imitation volontaire de la part de l'un ou de l'autre Apôtre[6]. Un certain nombre de commentateurs

[1] Tert., *de Cultu fœm.*, I, 3. — [2] Clem. Alex., *Strom.*, III, 2 et *Pedag.*, III, 8. Euseb., *H.*, VI, 14. — [3] Orig., *In Matth.*, XIII, 26, et dans une dizaine d'endroits. — [4] *Apolog. pro Orig.* S. Ephrem rapporte l'Epître entière en syriaque. *Serm. cont. impudicos.* — [5] Euseb., *H.*, III, 25. Cf. II, 23; VII, 30; S. Hieron., *In Tit.*, I, 2. — [6] Cf. Jud., 6 et II Pet., II, 4; — Jud., 8 et II Pet., II, 12; — Jud., 11 et II Pet., II, 15; — Jud., 12 et II Pet., II, 17. Cf. Isai., II, 2-4 et Mic., IV, 1-3; Joel., III, 16-21 et Amos., I, 2 et IX, 11-15.

attribuent cette imitation à S. Pierre, en alléguant pour raison que, dans sa première Lettre, il a reproduit pareillement plusieurs pensées de S. Paul [1]. Néanmoins, la supposition contraire paraît plus vraisemblable. En effet : — 1° Il n'y a pas de parité entre les allusions que S. Pierre a pu faire dans sa première Epître à certains passages de saint Paul et un emprunt si littéral et si étendu, qui comprendrait la plus grande partie de l'Epître de S. Jude. — 2° S. Pierre n'avait pas d'intérêt à s'approprier la Lettre de S. Jude. S. Jude, au contraire, trouvait un avantage à citer S. Pierre : il ajoutait à sa considération et à son autorité personnelles celles du Prince des Apôtres et du chef de l'Eglise. — 3° L'Epître de S. Pierre paraît avoir été écrite la première. Elle parle au futur; elle prédit les hérésies qui vont bientôt paraître, II, 1-3 : celle de S. Jude parle au passé, elle donne les faits qu'elle décrit pour l'accomplissement des prophéties faites par les Apôtres. Par suite, S. Jude combat les sectaires avec plus de force et les caractérise d'une manière plus précise [2]. — 4° Le style de S. Jude est meilleur, plus soigné, plus soutenu. On y voit moins de répétitions. — 5° S. Jude paraît commenter et expliquer S. Pierre. Au verset 10, il développe et éclaircit ce que S. Pierre avait laissé dans l'ombre [3], et au verset 9, sa citation du livre de l'Assomption de Moïse semble avoir pour but de confirmer un fait qu'a avancé S. Pierre [4]. L'Epître de S. Jude nous semblerait donc postérieure et d'une date assez rapprochée de la ruine de Jérusalem.

Quoi qu'il en soit, du reste, la ressemblance si visible qui existe entre ces deux Epîtres est une preuve de leur authenticité. On ne se fait pas faussaire pour le plaisir de transcrire, et l'on n'a pas d'intérêt à s'approprier ce qui est sans autorité.

897. — Peut-on dire que Jésus a tiré de l'Egypte le peuple d'Israël, 5?

Rien n'empêche de penser que S. Jude donne par avance

[1] Cf. I Pet., II, 13 et Rom., XII, 10; XIII, 1, etc. *Supra*, n. 869, 875. — [2] Jud., 4-17. Cf. II Pet., III, 1-3; Act., XX, 29; I Tim., IV, 1; II Tim., III, 1. — [3] II Pet., II, 14, 15. — [4] II Pet., II, 11.

au Verbe le nom qu'il a pris après son Incarnation [1] : n'est-ce pas ce qu'a fait S. Paul dans sa première Epître aux Corinthiens [2] et dans celle aux Hébreux [3]? S. Jérôme a cru que Jésus était ici l'équivalent de Josué, mais c'est à tort. Il y a dans le grec Κυριος et non Ιησους. D'ailleurs, ce n'est pas Josué qui a tiré les Israélites des mains de Pharaon et qui a fait périr dans le désert ceux qui ont manqué de foi [4] : c'est le Verbe divin, agissant par lui-même ou par un Ange qui le représentait [5].

898. — Quel est le fait dont parle S. Jude au verset 9, et qu'il oppose aux faux docteurs?

Le fait rappelé par S. Jude est celui auquel S. Pierre a déjà fait allusion [6]. Personne ne sait où repose le corps de Moïse [7]. Dieu a fait en sorte que le lieu de sa sépulture restât caché, comme il a voulu plus tard que l'arche de l'alliance et les Tables de la loi se perdissent, de peur que le respect des Israélites pour ces objets sacrés ne les portât à quelques superstitions. Or, suivant Origène [8], on lisait dans un livre de l'*Assomption de Moïse* que le démon avait cherché à s'emparer de ce corps dans l'intention de l'offrir aux adorations des Juifs, et que S. Michel avait fait échouer son dessein, en invoquant contre lui le jugement de Dieu, sans prononcer aucune parole d'imprécation ni de colère. S. Jude, qui rappelle ce fait, aussi bien que S. Pierre, ajoute cette réflexion : « Tandis que l'esprit le plus élevé du ciel, lors même qu'il a pour adversaire l'être le plus dégradé, s'abstient de toute malédiction, comment est-il possible que des hommes qui se donnent pour chrétiens blasphèment, comme ils le font, l'Eglise et ses pasteurs [9]? »

D'après une interprétation assez récente, suggérée par une pensée du vénérable Bède, S. Jude ferait ici allusion, non au livre dont parle Origène, mais à un passage du prophète

[1] Jud., 5. — [2] I Cor., x, 19, 20. — [3] Heb., iv, 8. — [4] Num., xiv, 37. — [5] Heb., v, 5; xiii, 8. — [6] II Pet., ii, 11. — [7] Deut., xxxiv, 5, 6. — [8] Orig., *de Princip.*, III, ii, 1. — [9] Cf. S. Thom., 2a-2æ, q. 76, a. 4, ad 4.

Zacharie [1], qu'il faudrait prendre en un sens figuré. Le corps de Moïse ne serait autre chose que le peuple d'Israël dont Moïse était le chef [2], et Zacharie attribuerait au Seigneur, les paroles que son ange, Michel, nommé par S. Jude, aurait proférées en son nom. Mais cette interprétation paraît forcée et n'a pas de fondement dans la tradition.

899. — Un auteur inspiré a-t-il pu alléguer un tel fait sur le témoignage d'un écrit apocryphe?

Quelques docteurs pensent qu'en prenant ce fait comme exemple, afin d'en tirer une moralité ou un argument *ad hominem*, S. Pierre et S. Jude n'ont pas prétendu en certifier l'exactitude, ni lui attribuer plus de valeur qu'on ne lui en donnait communément. « Ils l'auront cité, disent-ils, comme un sentiment reçu, de la même manière que S. Paul cite à Tite le mot d'Epiménide, qu'il dit à Timothée les noms de Jannès et de Mambrès, que l'auteur des Proverbes cite les fourmis et semble leur attribuer la prévoyance. »

Mais ce sentiment paraît assez hasardé. A peu d'exceptions près, les auteurs catholiques regardent comme fondé en soi et réellement vrai tout ce qui est allégué par les écrivains inspirés, soit comme preuve, soit comme exemple, soit comme simple renseignement [3]. Ils ne voient rien d'inexact dans la citation de Salomon, ni dans celle de S. Paul [4]. Quant à celle de S. Jude, 9, les uns l'expliquent d'une manière, les autres d'une autre. Suivant les premiers, il y avait un fond de vérité dans le livre de l'*Assomption de Moïse*, et S. Jude, éclairé par le Saint-Esprit, a su en faire le discernement [5]. Suivant les autres, la citation ne serait pas empruntée à ce livre, elle viendrait de la tradition ou d'une révélation particulière, ou serait une allusion au prophète Zacharie [6]. Quant au livre de l'*Assomption de Moïse*, il n'aurait été composé qu'après la ruine de Jérusalem.

[1] Zach., III, 1, 2. — [2] Cf. Eph., I, 23; IV, 12; Col., I, 24. — [3] *Supra*, n. 27; S. Hieron., *In Tit.*, I, 12. — [4] Prov., VI, 6; II Tim., III, 8; Tit., I, 12. Cf. *A. T.*, n. 839. — [5] Cf. Deut., XXIV, 6. Invenitur et in apocryphis aliqua veritas. S. Aug., *de Civ. Dei*, XV, 23. L'Eglise a inséré au Bréviaire et au Missel quelques passages du IV^e^ livre d'Esdras. — [6] *Supra*, n. 898.

900. — S. Jude n'a-t-il pas fait aussi un emprunt au livre d'Enoch?

S. Jude ne fait pas mention du *livre* d'Enoch, 14, et ce qu'il dit de ce patriarche ne se lit pas, du moins en propres termes, dans ce qu'on a recouvré de ce livre, en Abyssinie, à la fin du dix-septième siècle[1]. Il est possible que l'Apôtre et l'auteur de cet écrit apocryphe aient puisé à une même source, comme il est possible que le livre soit postérieur à l'Epître et que la citation de S. Jude ait donné au faussaire l'idée de sa composition[2].

Plusieurs commentateurs pensent que S. Jude a pu parler comme il a fait d'après le livre même de la Genèse, en prêtant la parole à Enoch, afin d'exprimer d'une manière plus vive, par une prosopopée, les sentiments de ce patriarche, le ministère qu'il a rempli et l'enseignement qui ressort de sa conduite[3]. D'autres supposent qu'il n'a voulu faire en cet endroit, comme en parlant du corps de Moïse, qu'un argument *ad hominem*, à l'adresse des hérétiques qui admettaient l'inspiration de ces livres[4].

[1] *Annal. de phil. chrét.*, XVII, 161. — [2] Communément on admet que le livre d'Enoch a été composé en Palestine au temps des Machabées au IIIe siècle avant notre ère, mais il paraît avoir été notablement modifié depuis. Cf. Tert., *De idol.*, 4. Origène, *Cont. Cels.*, V, 54; S. Hier., *de vir. illust.*, *A. T.*, n. 59. — [3] Cf. Heb., XI, 5, 7. — [4] *Supra*, n. 899. — [5] C'est au commencement du règne de Vespasien (70-79) que fut écrite l'Epître de S. Jude. La femme de l'empereur, Domitille, était païenne; mais on connaît deux chrétiennes de son nom et de sa famille, une vierge, cousine de Domitien, reléguée par lui dans l'île Pontia, et une autre, petite-fille de Vespasien, mariée à Flavius Clemens, son cousin, reléguée dans l'île Pandataria par l'empereur son oncle, après le martyre de son mari. C'est sous ses terres que fut creusée entre la voie Ardéatine et la voie d'Ostie, la catacombe à laquelle M. Rossi a restitué son nom.

TROISIÈME PARTIE [1]

PROPHÉTIES — APOCALYPSE

* 901. — L'Apocalypse ne couronne-t-il pas dignement le recueil du Nouveau Testament et des saintes Ecritures?

Il manquerait quelque chose au recueil des Ecritures, si le Nouveau Testament n'avait, aussi bien que l'Ancien, sa partie prophétique [2]. Au tableau de la fondation de l'Eglise et à l'exposé de sa doctrine, il convenait que l'Esprit saint joignît quelques révélations sur son avenir, afin d'encourager les fidèles et de les soutenir durant les persécutions. Il convenait aussi que la Bible, s'ouvrant par le récit de la création du monde et de la chute d'Adam, se terminât par l'annonce de la fin des temps et du règne éternel du Sauveur. L'Apocalypse répond dignement à cette idée. S. Jean

[1] En tête, Patmos, île de la Méditerranée à peu de distance d'Ephèse, où l'écrivain sacré était relégué. Cf. Plin., *H. N.*, v, 12. Une chapelle indique le lieu où il reçut ses révélations. Le rocher qui la domine s'appelle montagne de S. Jean. De ce sommet, le prophète avait constamment devant les yeux la mer et le ciel, dont les grandes images reviennent si souvent dans ses tableaux symboliques. Cf. IV, 3; V, 13; VI, 14; VII, 1-3; VIII, 7; X, 2, 5, 8, etc. — [2] Cf. Is., XLI, 22, 23.

achève le monument qu'a commencé Moïse[1]. Par la grandeur du sujet et par l'éclat du langage, son livre s'élève au-dessus des livres précédents, comme la cime au-dessus de l'arbre, comme le faîte au-dessus de l'édifice[2].

[3]

PRÉLIMINAIRES.

Authenticité. — Deutérocanonicité. — Date précise. — Interprétation. — Division.

902. — Est-il bien certain que l'auteur de ce livre est l'Apôtre S. Jean?

Le fait est incontestable et même reconnu pour tel par les rationalistes les plus outrés[4]; il a en sa faveur toutes sortes de preuves d'autorité et de critique.

1° *Preuve d'autorité et de témoignages.*

Parmi les autorités qui attestent l'authenticité de l'Apocalypse, on peut citer : — en Italie, la Version italique (150), le canon de Muratori (170), qui place ce livre avant les Epîtres de S. Paul, Hermas, du milieu du second siècle[5],

[1] Moyses divinæ sapientiæ inchoator; Joannes divinæ sapientiæ terminator. S. Bonav., *Illumin. eccl.*, serm. I. — [2] Liber iste, in fine positus, quasi cacumen et finalis summitas esse videtur arboris ab imis ad alta consurgentis. Ricard. à S. Vict., *In Apoc.*, VII, 10. — [3] Monnaie de l'empereur Domitien (81-96), avec le surnom de *Germanicus*, qu'il s'arrogea en 84, et le titre de *Père de la patrie*. Sur le revers, on le voit debout en habit militaire, une haste à la main. A ses pieds est le Danube soumis ou un Germain qui demande la paix. — [4] Ce livre est, avec les quatre premières Epîtres de S. Paul, le seul dont l'Ecole de Tubingue reconnaisse l'authenticité comme incontestable. « C'est le seul, dit M. Renan, dont la date soit connue à quelques mois près. » M. Renan, *Index*. — [5] *Pastor.*, Vis., IV, 2; Simil., IX, 12.

S. Hippolyte[1] († 250); — en Afrique, Tertullien[2] (Ann. 207), S. Cyprien[3] (Ann. 256); — à Alexandrie, Clément[4] († 217), Origène[5] († 254), S. Denys[6] († 265), S. Athanase[7] (Ann. 356); — en Asie, S. Polycarpe[8] († 155), Papias[9] (130-140), S. Justin († 166), S. Méliton († 180), S. Théophile, évêque d'Antioche[10] (110-181), Apollonius d'Ephèse[11] († 180), l'auteur des *Philosophumena*[12] (195); — dans les Gaules enfin, S. Irénée († 202).

Les témoignages de S. Justin, de S. Méliton et de S. Irénée sont du plus grand poids. — S. Justin est né à Naplouse, l'ancienne Sichem de Palestine, vers la fin du premier siècle. Avant de venir à Rome, il avait exercé les fonctions d'évangéliste dans l'église d'Ephèse, aux lieux mêmes où S. Jean s'était fixé depuis la mort de S. Paul, et où il était mort une trentaine d'années auparavant[13]. C'est dans cette ville que S. Justin mit par écrit sa controverse avec le juif Tryphon[14] (ann. 150), où il cite l'Apocalypse comme étant notoirement l'ouvrage de cet Apôtre et où il en donne l'explication : *Scripsit Joannes Apocalypsim, quam interpretatur Justinus martyr,* dit S. Jérôme[15]. — S. Méliton fut, au second siècle, vers 160, évêque de Sardes, l'une des sept Eglises auxquelles le Sauveur adresse des avis et des reproches dans l'Apocalypse[16]. Or, non seulement il a cité cet écrit comme l'œuvre de S. Jean, mais il en a fait une explication comme d'un ouvrage inspiré[17]. Le livre intitulé *Clavis*, qu'on attribue à ce Docteur, en cite une foule de passages, pour en donner le sens mystique[18]. — S. Irénée, né à Smyrne vers 120, fut

[1] S. Hipp., *de Christo et Antichristo*, n. 36. — [2] Tert., *Adv. Marc.*, III, 14, 24; IV, 5. — [3] S. Cyp., *Epist.* XXVI, 4; LXIII, 2. — [4] Clem. Alex., *Strom.*, I, 1; VI, 4; *Pedag.*, II, 12. — [5] Orig., *In Matth.*, XVI, 6; Euseb., *H.*, VI, 25. — [6] S. Dionys, *Epist. ad Hermanum.* — [7] S. Athan., *Orat.* I et II *adv. Arian.* — [8] *Ad Philipp.*, 6. — [9] *Bibl. max.* PP. t. V, p. 590. — [10] Euseb., *H.*, IV, 24. — [11] Euseb., *H.*, V, 18. — [12] *Philos.*, VII, 36. — [13] S. Iren., III, 1, 3; Euseb., *H.*, III, 1; IV, 18; S. Hieron., *de Vir. ill.*, IX. — [14] S. Just., *Dial.*, n. 81. — [15] S. Hieron., *de Vir. illust.*, 9. Cf. Euseb., *H.*, IV, 18. — [16] Apoc., III, 1. — [17] Scripsit de Apocalypsi librum unum. S. Hieron., *de Vir. illust.*, 24. Cf. Euseb., *H.*, IV, 26; V, 24. — [18] Il est vrai qu'on ne peut soutenir l'authenticité de tout ce livre; que certains passages, sur les sept sacrements, sur l'état religieux, etc., ne

disciple de S. Polycarpe, qui avait longtemps vécu avec S. Jean [1]. Or, c'est à S. Polycarpe lui-même ou à son prédécesseur que Notre Seigneur adresse la seconde des sept Epîtres de l'Apocalypse [2]. S. Irénée ne pouvait donc pas ignorer l'origine de ce livre. Aussi en parle-t-il de la manière la plus assurée et la plus précise. Non content d'en citer un passage dans l'Epître aux Eglises d'Asie sur les martyrs de Lyon, dont on croit qu'il fut le rédacteur, il atteste expressément, dans son ouvrage sur les *Hérésies* (180-190), qu'il est l'œuvre de S. Jean; il dit qu'il a été composé tout récemment, *hoc pene sæculo, ad finem Domitiani imperii;* il invoque à cet égard le témoignage de tous ceux qui ont connu l'Apôtre, *qui facie ad faciem Joannem viderunt;* et même il en explique les passages les plus mystérieux, les dix têtes de la bête et le nombre 666 [3]. N'était-ce pas assez pour autoriser S. Sulpice Sévère († 410) à dire dès le quatrième siècle qu'il faudrait avoir perdu l'esprit pour contester l'authenticité d'un pareil ouvrage [4]?

2° Preuve intrinsèque.

Loin de contredire la tradition, le livre vient lui-même à l'appui de ces témoignages. L'auteur se donne pour S. Jean l'Evangéliste, et tout ce qu'on voit dans son livre convient éminemment à l'Apôtre bien-aimé.

I. Il se donne pour l'Apôtre S. Jean. Il se désigne simplement par le nom de Jean [5], comme le plus connu de ceux qui le portent de son temps. Il se dit disciple du Sauveur, témoin des faits qu'il rapporte, confesseur de la foi et martyr des vérités évangéliques [6]. Il exerce sur les Eglises, sur

sauraient être de S. Méliton, qu'ils ont du être ajoutés à son travail par d'autres auteurs, *Clavis*, t. III, p. 103, 193, 215; mais rien ne prouve qu'on doive regarder comme telles les citations et les explications de l'Apocalypse, dont on sait que l'auteur a fait un commentaire. Cf. t. II, p. LXIII-LXIV; Routh, *Fragments*.

[1] Euseb., *H.*, V, 8, 20, 30. — [2] Apoc., II, 8. — [3] S. Iren., II, XXII, 5; III, III, 4; III, XVIII; IV, XX, 11; V, XXVI, 1; XXVIII, 2; XXX, 3; XXXI. Cf. Euseb., *H.*, V, 8. — [4] Sulp. Sev., *Hist. sac.*, II, 31. — [5] I, 4, 9; XXII, 8. — [6] I, 2, 9; XIX, 9, 16. Cf. Joan., I, 14; I Joan., I, 2.

celles d'Asie spécialement, une autorité hors ligne. Il les reprend en toute leur liberté, elles et leurs pasteurs. Il les corrige et les menace. On l'a relégué à Pathmos. Evidemment, s'il n'était pas l'apôtre S. Jean, celui dont S. Jérôme a dit : *Totius Asiæ fundavit et rexit ecclesias* [1], ce serait un imposteur, qui tromperait l'Eglise en se donnant pour lui. Or, comment aurait-il pu faire illusion aux fidèles et à l'Eglise tout entière sur un pareil fait? Pouvait-on en avoir l'idée, si peu d'années après la mort de l'Apôtre, dans les lieux mêmes où il avait vécu et où il restait encore tant de témoins de sa doctrine et de sa vie? Et si un fourbe avait osé le tenter, aurait-il été assez maladroit pour s'adresser aux sept Eglises d'Asie, et pour vouer à l'anathème quiconque porterait la moindre atteinte à son écrit [2]? D'ailleurs, comment soupçonner de fourberie l'auteur d'un livre rempli de tant de prophéties, si bien vérifiées par l'événement, et si éloignées des prévisions humaines qu'on ne pouvait les divulguer, avant leur réalisation, sans s'exposer à la dérision et même aux supplices [3]?

II. Tout ce qu'il y de plus saillant dans ce livre, l'état de choses qu'il décrit, la nature des faits et les caractères de la composition, conviennent éminemment à l'époque, aux dispositions et aux habitudes de l'Apôtre bien-aimé.

1° L'état de l'Eglise tel que l'auteur le dépeint est bien celui où elle devait être en Asie, à la fin du premier siècle. Les chrétientés y étaient organisées, mais de la manière la plus simple. Déjà elles avaient été éprouvées par la persécution [4]; et ce qui les affligeait surtout, c'était l'invasion des hérésies prédites par S. Paul [5], les prédications de plusieurs faux docteurs et surtout l'opposition violente et obstinée des judaïsants [6].

2° Les communications surnaturelles, les révélations, les prophéties dont l'Apocalypse est remplie conviennent mieux

[1] S. Hieron., *Dei vir. ill.*, 9. — [2] XXII, 18, 19. — [3] VII, 13-14; XIII, 10; XIV, 8, 15-20; XVI, 6; XVII, XVIII, 10, 20, 21, 24; XX, 1, 2. — [4] II, 13. — [5] II, 14, 15, 20-25. Cf. Act., XX, 29; I Tim., I, 19, 20; IV, 1-3; VI, 20, 21. — [6] II, 9; III, 8, 9. *Supra*, n. 581, 591, 776; *Infra*, n. 909.

à S. Jean qu'à tout autre. On sait que le Sauveur se plaisait déjà, durant sa vie mortelle, à lui communiquer ses pensées et ses desseins. C'est à ce disciple qu'on recourait, quand on désirait apprendre un secret du Maître [1]. Il était vierge, enfant privilégié de la reine des vierges, *virginitatis alis elatus*, dit S. Jérôme [2]. Il avait ce degré de pureté nécessaire pour recevoir, sans les altérer, les lumières du ciel [3]. D'ailleurs, son attrait le portait à la contemplation, et son amour pour Notre Seigneur devait le détacher de la terre et le faire penser au ciel. Ajoutez qu'il avait passé par le feu de la persécution, qu'il ne pouvait être indifférent aux périls qui menaçaient ses frères, et que son martyre comme sa pureté était un gage assuré des plus rares faveurs.

3° Enfin, on remarque, entre l'Apocalyse et le quatrième Evangile, des rapports si nombreux, si intimes, si caractéristiques, qu'on ne saurait douter que ces livres ne soient du même auteur. De part et d'autre, c'est la même doctrine, ce sont les mêmes sentiments, c'est le même langage : — 1° *Même doctrine* sur les principaux dogmes de la religion chrétienne : la divinité du Sauveur [4], sa préexistence, sa résurrection [5], sa qualité de principe de toute choses [6], son omniscience [7], son égalité avec son Père [8], l'adoration qu'il mérite et qu'il reçoit [9], la rédemption du monde [10], l'empire qu'elle lui acquiert [11], le jugement qu'il doit prononcer [12], le royaume de Dieu [13], l'esprit du monde et sa destinée [14]. Dans l'Evangile, le Sauveur confond les Juifs par sa sagesse et sa vertu; dans l'Apocalypse, il triomphe du monde et de l'enfer par sa puissance [15]. Son dernier mot dans l'Evangile

[1] Joan., XIII, 23-26. — [2] *In Isai.*, LVI, 5. — [3] *Supra*, n. 72. — [4] Apoc., I, 4-5, 8; II, 8, 10, 17, 18, 25-28; III-II, 1, 7, 12, 21; V, 9-14; VI, 17; VII, 10, 12-17; XIV, 1, 4, 12, 13; XV, 3; XVII, 14; XIX, 1-7, 13, 16; XX, 4, 6; XXI, 22, 23, 27; XXII, 3, 6, 20, 21. — [5] I, 17, 18; II, 8. — [6] I, 8; II, 8; III, 14, etc. — [7] II, 9, 13, 19, 23, etc. — [8] I, 4-5; II, 10, 17; III, 21; V, 13; VI, 16; VII, 10; XII, 10; XIV, 4; XX, 6; XXI, 22; XXII, 1, 3. — [9] V, 8-12, 13; VIII, 10; XI, 15, etc. — [10] V, 9, 12, 13; VII, 9, 14; XIII, 8; XIV, 3, 4, etc. — [11] I, 18; III, 21, etc. — [12] XIV, 7; XVIII, 4; XIX, 2, 11; XX, 4, 12, 13. — [13] I, 6, 9; II, 7, 10, 17, 26-28; III, 5, 12, 21; XI, 15; XXI, 7, 23, 27. — [14] VIII, 13; IX, 20, 21; XI, 10; XII, 12. — [15] XII, 10, 11. Cf. Joan., XII, 31; XIX, 30; XV, 33.

semble être un prélude aux révélations de l'Apocalypse : il annonce des persécutions au chef de son Eglise [1]. — 2° *Mêmes sentiments*, même amour pour le divin Maître [2]; même souvenir de son sang répandu [3]: même zèle pour sa gloire [4] et pour la sanctification des âmes [5]; même indignation contre ses ennemis déclarés et ses disciples infidèles [6]; même charité pour ses membres [7]. — 3° *Même langage*, au fond. On admire de chaque côté des tableaux nombreux et variés, un éclat d'imagination et une netteté de traits qui saisissent, un ton affectueux qui respire l'onction et la tendresse et qui est en même temps plein de grandeur et de solennité, un mouvement entraînant dans les récits, un sens profond dans les pensées et jusque dans les moindres remarques, un goût prononcé pour les symboles, une intelligence étonnante des figures, des allégories et des mystères, d'abondants souvenirs de l'Ancien Testament entremêlés aux pensées de l'auteur, et enfin une foule d'hébraïsmes, qui font encore reconnaître dans le patriarche des Eglises d'Asie le Galiléen d'origine et l'ancien disciple de Moïse [8]. On trouve enfin de part et d'autre les mêmes expressions favorites : sur les lèvres du Sauveur, *Deus meus* [9], *ego sum* [10], *ego dabo* [11]; puis sous la plume de l'auteur : *Verbum Dei* [12], *Agnus Dei* [13], *vita* [14], *gloria* [15], *sponsus et sponsa* [16], *verax* [17], *verus* [18], *fidelis* [19], *Justus* [20], *novus* [21], *manna* [22], *ambulare* [23],

[1] Joan., XXI, 18, 22. Cf. XVI, 33. — [2] Apoc., I, 5, 6, etc. — [3] I, 5; V, 9; VII, 14; XII, 11, 19; XIX, 13; XXII, 14. Cf. Joan., VI, 54-57; XIX, 30. — [4] V, 11-14; XI, 15-17; XIX, 6, 7, etc. — [5] VII, 14; XXII, 11, 14. — [6] II, 6, 14, 15; XIV, 20; XXI, 8. — [7] III, 20; VII, 13, 16; XII, 10, 12; XXI, 6. — [8] Cf. Apoc., III, 4, 10; VI, 2; VIII, 5; XI, 7; XII, 14; XIII, 14; XVI, 9; XVII, 9; XX, 2, 15 et Joan., II, 19; III, 14; VI, 31, 33; VII, 38; IX, 7. *Supra*, n. 68, 71, 72. — [9] Apoc., II, 7; III, 3, 12; Joan., XX, 17. — [10] Apoc., 6 fois; Joan., 17 fois. — [11] Apoc., 8 fois; Joan., 6 fois. — [12] Joan., I, 1; Apoc., XIX, 13. — [13] Joan., I, 29, 36; Apoc., 30 fois. — [14] Joan., I, 4; V, 26; Apoc., I, 8. — [15] Joan., 14 fois; Apoc., 12 fois. — [16] Joan., III, 29; Apoc., 4 fois. — [17] Joan., III, 33; VII, 18; VIII, 26; XIV, 6; Apoc., XIX, 14. — [18] Joan. et I Joan., 23 fois; Apoc., 9 fois. — [19] I Joan., I, 9; Apoc., I, 5; II, 10, 13; XIX, 11. — [20] I Joan., I, 9; Apoc., XVI, 5, 7. — [21] Apoc., 9 fois; Joan. et Epist., 5 fois. — [22] Joan., VI, 31, 49, 58; Apoc., II, 17. — [23] Joan., VIII, 12; XI, 9; Apoc., III, 4; XXI, 24.

pascere [1], *habitare* [2], *illuminare* [3], *lumen* ou *lux* [4], *sitire*, *esurire* [5], *facere veritatem*, *mendacium* [6], *vincere mundum* [7], *servare verbum* [8], *testimonium perhibere* [9], *mittere in cor* [10], *venit hora* [11], *post hæc* [12], *fons aquæ* [13] pour grâces, etc.

903. — D'où vient que ce livre est au nombre des deutérocanoniques?

L'Eglise grecque n'a pas été aussi unanime et aussi constante que l'Eglise latine à l'égard de l'Apocalypse [14]. En plusieurs endroits, on ne croyait pas devoir en faire la lecture aux fidèles. On trouvait son obscurité suspecte, et on craignait qu'on n'en abusât, surtout à l'époque du millénarisme, où les partisans de cette erreur cherchaient un appui dans ses prédictions [15]. S. Denys d'Alexandrie, tout en regardant le livre comme inspiré, en contestait l'authenticité; il pensait que le prêtre Jean, qui l'avait écrit, n'était pas l'Apôtre. Il en trouvait le style fort différent de celui du quatrième Evangile, et il lui reprochait de nombreuses incorrections [16]. Aussi ne le trouve-t-on pas dans la version syriaque, *la Péchito*. Ces divergences d'opinion, causées par des préocupations dogmatiques, tardèrent peu néamoins à disparaître [17]. Dès le cinquième siècle, les églises d'Orient

[1] Joan., x, 1-6; xxi, 16; Apoc., xii, 6. — [2] Joan., i, 14; Apoc., ii, 13; xiii, 6, 12, 14. — [3] Joan., i, 9; Apoc., xviii, 1; xxi, 33; xxii, 5. — [4] Joan., 21 fois; Apoc., 4 fois. — [5] Joan., 6 fois; Apoc., 3 fois. — [6] Joan., iii, 31; I Joan., i, 6; Apoc., xxi, 27; xxii, 15. — [7] Joan., xvi, 33; I Joan., iv, 4; v, 4, 5; Apoc., 15 fois. — [8] Joan., 12 fois; Apoc., 5 fois. — [9] Joan., 40 fois; I Joan., 12 fois; Apoc., 10 fois. — [10] Joan., xiii, 2; Apoc., xvii, 17. — [11] Joan., 16 fois; Apoc., 5 fois. — [12] Joan., 8 fois; Apoc., 8 fois. — [13] Joan., iv, 14; vii, 38; Apoc., vii, 17; xxi, 6; xxii, 1, 17. En outre, Cf. Apoc., ii, 9 et Joan., viii, 39-41; Apoc., ii, 11 et Joan., viii, 51; Apoc., vii, 14 et Joan, xxi, 15, 17; Apoc., vii, 15 et Joan., xiv, 23; Apoc., vii, 16 et Joan., vi, 35; Apoc., vii, 17 et Joan., x, 7; Apoc., xiv, 13 et Joan., i, 51; xiii, 19; Apoc., xx, 6 et Joan., xiii, 8, etc. — [14] Philastr., *Hæres.*, xxxii. Cf. lxxxviii. — [15] S. Cyrill. Hieros., *Catech.*, iv. — [16] Euseb., *H.*, vii, c. 25. Il y a certainement une différence de ton et de langage, la même qu'on remarque entre les historiens et les prophètes de l'Ancien Testament, entre les récits de S. Luc et les cantiques de Zacharie et de Siméon. Mais cette différence ne fait que rendre plus sensibles les analogies de pensées et d'expressions que nous avons signalées. — [17] D'après Eusèbe lui-même, *H.*, vi, 25; Origène compte ce livre au nombre des protocanoniques.

reconnurent, comme celles d'Occident, que les témoignages des plus anciens Pères ne pouvaient être récusés, et même que le quatrième Evangile et l'Apocalypse, loin de supposer des auteurs différents, offrent des caractères de fraternité manifestes. Si l'Apocalypse a quelques particularités de style, si l'on y remarque plus d'incorrections [1], plus d'hébraïsmes [2], plus de répétitions de noms [3], et d'articles [4], enfin plus de ressemblance avec les anciens prophètes, on jugea que cette différence pouvait s'expliquer aisément par la différence des sujets et des circonstances. On dut penser, d'ailleurs, que S. Pierre ayant pu se servir de secrétaire [5], S. Jean pouvait, à plus forte raison, avoir fait retoucher et corriger le style de son évangile avant de le livrer au public.

904. — A quelle époque de sa vie S. Jean a-t-il écrit l'Apocalypse?

S. Jean a écrit l'Apocalypse durant son exil à Pathmos ou immédiatement après [6]. Or, il fut relégué dans cette île sur la fin du règne de Domitien, la quatorzième année, dit S. Jérôme, en 95 [7].

1° Tel est en effet le témoignage exprès des Pères les plus anciens et les plus graves [8], notamment celui de S. Irénée, si bien instruit par S. Polycarpe de ce qui concernait S. Jean [9]. S. Epiphane est le seul qui fasse remonter plus haut l'exil de S. Jean et ses révélations. Il en fixe la date sous

[1] On trouve le nominatif pour un autre cas dans les versets suivants : I, 4, 5; II, 20; III, 12; IV, 4; VII, 9; VIII, 9; IX, 14; XIII, 3; XIV, 5, 12; XVII, 4; XVIII, 11, 12; XX, 2; XXI, 10, 12. — [2] I, 18; III, 3, 12, 21, 36; IV, 10, 48; VI, 8, 39; VII, 38; VIII, 52; IX, 11; XII, 19, 22; XVI, 1; XVII, 19; XIX, 18. — [3] I, 2; II, 14-17; III, 3, 5, 10, 12, 18; IV, 5; V, 6; X, 4; XI, 2; XVI, 18; XX, 5, 14; XXII, 5, 11. — [4] I, 5, 9, 11; II, 4, 11, 12; V, 20; VI, 10; VII, 6; X, 11; XI. — [5] Brev. rom., 25 *april.*, lect. IV. — [6] I, 1, 9.

[7] Cum jam semianimum laceraret Flavius orbem
Ultimus, et calvo serviret Roma Neroni. JUVEN., *Sat.*, IV, 37.

[8] Cf. Euseb., *H.*, III, 18. Cf. V, 8. *Chron.*, ann. 94; S. Hier., *de Vir. illust.*, IX. — [9] Non enim ante multum temporis Apocalypsim vidit, sed pene sub nostro sæculo ad finem Domitiani imperii. *Adv. Hæres.*, V, XXX, 3. Cf. Tert., *de Præscr.*, 36; Euseb., III, 18 et 23; V, 20; *Epist. ad Florin.*

Claude[1], vers l'époque où nous savons que S. Jean se trouva à Jérusalem avec S. Jacques et S. Pierre[2]. Mais la négligence de S. Epiphane en matière de chronologie n'est ignorée de personne, dit Bossuet; et ici l'erreur est trop évidente : sous l'empire de Claude, les sept églises d'Asie ne devaient pas encore exister[3].

2° Le règne de Domitien est bien l'époque que semble indiquer l'Apocalypse elle-même. On ne peut pas placer plus tard la composition de ce livre : l'état des Eglises, encore organisées de la manière la plus simple, et ce qui est dit des Juifs et des judaïsants indique sûrement le siècle des Apôtres. Cependant on n'était plus aux temps des prédications de S. Paul. Les Eglises d'Asie, fondées par S. Pierre et par lui, s'étaient relâchées de leur première ferveur[4]. Elles devaient donc être établies depuis un certain temps, depuis quinze ans au moins. Le martyr d'Antipas, ο μαρτυρ ο πιστος[5], indique une époque de persécution, non seulement à Rome, mais dans les provinces, dans l'Asie Mineure en particulier; or, il ne paraît pas qu'il y ait eu des persécutions semblables avant le règne de Domitien[6]. Cet empereur, appelé par Tertullien comme par Juvénal un second Néron[7], qui fit mourir en haine de la foi Flavius Clément, son parent, dont il avait adopté les enfants[8], fit aussi rechercher en Palestine, pour les mettre à mort, tous ceux qui appartenaient à la famille de David; et comme les petits-fils de S. Jude, marié avant son apostolat, υιωνοι Ιουδα, furent dénoncés à ce titre, selon Hégésippe, on les conduisit à Rome pour y subir leur jugement; « mais le tyran les épargna, parce que ses interrogatoires et leurs mains calleuses lui prouvèrent que ce n'étaient que de pauvres cultivateurs dont la fortune n'excédait pas neuf mille deniers[9]. « Il est à croire que S. Jean

[1] *Hæres.*, LI, 12. — [2] Gal., II, 9. — [3] S. Epiphane dit en même temps que S. Jean avait 90 ans. Il a donc fait simplement une erreur de nom en écrivant Claude. — [4] II, 4; III, 2, 3, 15-19. — [5] Apoc., II, 3. — [6] Euseb., *H.*, III, 17. Cf. Martyr. rom., 11 *april.* — [7] Portio Neronis de crudelitate. Tert., *Apol.* 5. — [8] Cf. Euseb., *H.*, III, 18; Dion., LXVII, 14. — [9] Euseb., *H.*, III, 20. Cf. *Constit. Apoc.*, II, 63. *Supra*, n. 112.

y aura été transporté à la même époque. C'est d'ailleurs sous Domitien qu'on commença d'infliger aux prêtres et aux fidèles la peine de la déportation. Nerva, qui lui succéda l'an 96, révoqua ses édits et rappela les exilés [1].

905. — Pourquoi les rationalistes placent-ils la composition de l'Apocalypse sous Galba, peu après la mort de Néron, entre 68 et 69?

Ce n'est pas d'après les témoignages de l'histoire que les rationalistes fixent cette date, mais d'après le contenu du livre, parce qu'ils s'imaginent qu'en en reportant l'origine à cette époque, ils en expliqueront plus aisément les prédictions. « La bête du chapitre XVII étant le symbole de l'empire idolâtre, ses sept têtes doivent représenter, disent-ils, les sept premiers empereurs. De ces sept, S. Jean dit que cinq ne sont plus, que le sixième subsiste encore, que celui qui vient ne subsistera pas longtemps, et que le huitième, qui fait partie des sept, s'identifie avec la bête, et approche de sa fin [2]. Or, si l'on commence à compter les empereurs par Jules César, comme font plusieurs auteurs [3], on trouve pour le septième Galba. Lorsque Galba marchait sur Rome pour prendre en main le gouvernement de l'empire, Néron, le sixième, passait pour vivre encore, et on s'attendait à son retour. Dans cet état de choses, S. Jean a pu, en se conformant à l'opinion qui avait cours, écrire ce qu'il a écrit dans un style énigmatique : que le septième venait, qu'il n'était pas encore arrivé, qu'il ne subsisterait pas longtemps, enfin que son prédécesseur, compté parmi les sept et identifié par les chrétiens avec la bête elle-même, à cause de sa cruauté, le remplacerait bientôt, deviendrait le huitième et périrait ensuite [4]. »

Mais cette interprétation est inadmissible. Outre qu'elle contredit les témoignages de la tradition que nous avons rapportés, elle est en opposition avec les faits de l'histoire et avec les principes même des rationalistes.

1° *Elle est en désaccord avec l'histoire.* — Le premier em-

[1] Suet., *In Domit.*, 10. — [2] XVII, 10, 11. — [3] Joseph., *A.*, XVIII, II, 2. — [4] XVII, 11.

pereur n'est pas Jules César, qui n'en a jamais eu la dignité ni le titre[1], mais Auguste; par conséquent Néron n'est pas le sixième, mais le cinquième : il serait donc du nombre de ceux dont S. Jean dit qu'ils n'existaient plus. — Ensuite plusieurs détails de l'Apocalypse indiquent une époque postérieure à celle-là. Si ce livre avait été écrit du temps de Galba († 69), sous l'impression de la mort de Néron († 68), comme on le prétend, c'est dans le premier siècle qu'il aurait jeté le plus d'éclat, qu'il aurait été le mieux compris et le plus cité. S. Jean ne dirait pas que Notre Seigneur lui est apparu un jour de *dimanche*, κυριακη, car cette expression n'était pas encore usitée[2]. Il parlerait des Juifs et de leurs assemblées avec plus de ménagements[3]. Les Eglises d'Asie, fondées par S. Paul, de 55 à 58, nous seraient montrées comme des chétientés à peine formées, au lieu qu'on les voit tout organisées déjà[4], et même relâchées en quelques endroits[5]; elles n'auraient pas encore de martyrs; elles ne seraient pas affligées, comme elles le sont, par une persécution sanglante[6], aussi bien que par l'hérésie[7] et le libertinage[8].

2° *Elle ne s'accorde pas même avec les principes des rationalistes :* — Premièrement, sur la divinité du Sauveur. Ils en renvoient l'idée au second siècle. C'est pour cette raison qu'ils nient l'authenticité ou l'intégrité des Evangiles. Comment donc peuvent-ils avancer jusqu'en l'an 68 et donner pour antérieure aux Synoptiques un livre où ce dogme est non seulement enseigné, mais célébré par un Apôtre de tant de manières et avec tant d'éclat[9]? — Secondement, sur l'origine de la hiérarchie. C'est surtout pour ne pas la faire remonter aux Apôtres qu'ils rejettent les Epîtres pastorales. Or, l'Apocalypse nous donne de l'épiscopat, de sa position

[1] Tacit., *Hist.*, I, 90. — [2] I, 10. Cf. Matth., XXVIII, 1; Luc., XXIV, 1; Joan., XX, 26; Act., XX, 7; I Cor., XVII, 2; *Epist. S. Barnab.*, 5; S. Justin., *Apol.*, I, 67. — [3] Apoc., II, 9; III, 9. — [4] I, 11; II, 4-6, 13-15, 20-23; III, 4, 5, 7-10. — [5] II, 5-14, 16, 20; III, 2, 15, 17. — [6] II, 9, 10, 13; VI, 10; VII, 14. — [7] II, 6, 14, 20-23. — [8] *Supra*, n. 902. — [9] *Supra*, n. 21, 902 et *Infra*, n. 939.

dans l'Eglise, de son autorité, de ses devoirs, une idée plus nette et plus haute que ces trois Epîtres [1]. — Troisièmement, sur l'impossibilité de la prophétie ou de la prédiction surnaturelle et proprement dite [2]. Ceux qui reconnaissent que l'Apocalypse a été composée à la fin du premier siècle peuvent encore, en rapportant à la ruine de Jérusalem une partie de ces prophéties, dire qu'elles ont été écrites après l'événement; mais si le livre est de l'an 68, peu importe que l'auteur ait en vue la ruine de Jérusalem et celle de Rome, ou la ruine de Rome seulement : la justesse de ses prédictions ne saurait s'expliquer naturellement.

* 906. — N'est-ce pas une témérité de chercher à entendre un livre sur lequel on est si peu d'accord et que plusieurs regardent comme inintelligible?

1° Si l'on étudie ce livre avec pureté d'intention, humilité et docilité; si l'on joint au désir de comprendre ce qu'il plaira à Dieu de nous découvrir, la disposition de respecter ce qu'il voudra nous cacher, quelle présomption pourrait-il y avoir dans cette étude? La témérité ne consisterait-elle pas plutôt à déclarer inintelligible, ou sans utilité pratique, un écrit dont l'Esprit saint a dit : *Beatus qui intelligit! Beatus qui audit verba prophetiæ libri hujus* [3]? L'Eglise est loin d'en croire la lecture dangereuse ou inutile; elle en a inséré divers passages au Missel et elle y consacre une semaine entière de son Office.

2° On exagère beaucoup les obscurités de l'Apocalypse. Les difficultés qui lui sont propres ne se trouvent que dans les prédictions : or, ce livre contient bien autre chose que des prédictions. Le prologue, les avis aux Eglises et à leurs pasteurs, les descriptions du ciel, des anges, des martyrs, etc., n'ont pas l'avenir pour objet, et sont aussi clairs que frappants [4]. « Les avertissements moraux et les sentiments de piété, d'adoration, d'actions de grâces envers Dieu et envers Jésus-Christ sont admirables dans ce livre [5]. » —

[1] *Supra*, 771 et *Infra*, 911. — [2] Cf. *Supra*, n. 17, 241. — [3] I, 3; XXII, 7. — [4] IV, 7, etc. — [5] Bossuet, *Inst. sur la lect. de l'Ecrit. Sainte*.

Et même dans la partie prophétique, il s'en faut bien que tout soit obscur, ou que l'obscurité soit si grande. Il est vrai qu'à l'origine, il n'était pas facile d'en préciser le sens; mais les événements ont fait le jour, et les interprètes ont expliqué le texte. Nous avons à cet égard sur les chrétiens des premiers siècles le même avantage que ceux-ci avaient sur les Juifs pour les prophéties messianiques [1]. Celles qui nous semblent les plus claires ont passé d'abord pour des énigmes. *De quo dicit hoc?* demandait l'officier de la reine Candace sur le chapitre LIII d'Isaïe : *De se, an de alio aliquo* [2]? Aujourd'hui nous admirons la vérité du tableau et la précison des traits [3]. Pour ce qui reste à accomplir, « je le laisse, dit Bosuet, à ceux qui en savent plus que moi: car je tremble en mettant les mains sur l'avenir [4]; néanmoins, on a une certaine vue des événements prédits et de leurs principaux caractères. Par exemple, on ne saurait dire au juste quels faits précéderont la fin du monde, ce que sera l'Antechrist quand il viendra, ce que c'est que Gog et Magog, comment aura lieu la résurrection, etc. Mais on comprend très bien que la résurrection et le jugement mettront fin à la durée du monde, qu'il y aura auparavant des épreuves terribles, un grand séducteur et un grand persécuteur : n'est-ce pas assez pour craindre et louer Dieu, pour s'attacher à son service, se confier en sa providence, se détacher de tout et aspirer au ciel [5]? »

[1] Cf. Jer., XXIII, 20; XXX, 24; Ezec., XXXIII, 33. — [2] Act., VIII, 4, 3. — [3] Cf. Joan., XII, 7, 20-22; XII, 15-17. Omnis prophetia, priusquam habeat effectum, ænigmata est et ambiguitates sed post eventum, prophetiæ habent liquidam et certam expositionem. S. Iren., IV, XXVI, 1. Nos post passionem et resurrectionem Christi, non tam prophetiam quam historiam scribimus. Aliter enim audita, aliter visa narrantur. S. Hieron., *In Gen. Prolog.* Evacuatur in Christo, non vetus Testamentum, sed velamen ejus ut per Christum intelligatur et quasi denudetur quod sine Christo obscurum atque adopertum est. S. Aug., *de Util. credendi*, 9. — [4] Cf. Boss., *Apoc.*, ch. XX et *Préf. sur l'Apoc.*, 18-20. Non sum tam petulans et hebes, ut hoc me nosse pollicear et eorum fructus in terra capere quorum radices in terra fixæ sunt. S. Hieron., *Epist.* LIII, 9. — [5] Affirmare possum pluris a me fieri quod ex Apocalypsi ad veteris Scripturæ interpretationem edidici, quam quidquid præterea per totos

* 907. — D'où vient qu'on a cru voir dans l'Apocalypse des choses si bizarres et si diverses?

I. Ces divergences et ces singularités, ce n'est pas dans les interprètes les plus estimés qu'on les trouve. Les plus célèbres s'accordent au fond. Ils voient dans l'Apocalypse un tableau symbolique des triomphes du Sauveur sur le monde infidèle et sur le monde prévaricateur, triomphe qui s'est accompli par la ruine de l'idolâtrie dans les premiers siècles et qui se consommera à la fin des temps par le jugement universel. « L'Eglise, persécutée d'abord, puis victorieuse et tranquille, voilà certainement la vraie clé de ce livre, » a dit un commentateur aussi modeste que savant, Dom Calmet. Après cela, si l'on se divise dans l'interprétation des détails, cette variété de sentiments n'est pas particulière à l'Apocalypse.

II. Il est certain que ce livre a ses difficultés. Ce n'est pas une histoire, comme les Evangiles, ni un traité ou une exhortation, comme les Epîtres ; c'est un livre prophétique, rempli de prédictions et de symboles, double source d'obscurité, double écueil pour les esprits peu accoutumés aux figures de la Bible, peu versés dans l'histoire ecclésiastique ou qui portent dans cette étude des préoccupations de système et de parti.

1° Les prédictions n'ont jamais la clarté des récits. Souvent elles n'offrent qu'une esquisse, un aperçu, un sommaire des événements à venir. Quand elles seront réalisées, les faits en feront ressortir la signification et écarteront les imaginations erronées. Mais jusque-là, il est naturel qu'elles donnent lieu à des conjectures et qu'elles se prêtent à diverses combinaisons. C'est ce qui est arrivé, avons-nous dit, aux prophéties de l'Ancien Testament.

2° La nature du langage symbolyque ajoute à la difficulté pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec le style prophétique. Comme S. Jean découvre l'avenir en vision, il le

quatuor et triginta annos ex sacræ Scripturæ studio hausi. Alcasar, *Comment.*, 18.

décrit sous forme de tableau, d'images emblématiques. *Quot verba, tot habet sacramenta*[1]. Sous sa plume, les choses les plus spirituelles prennent un corps; les êtres inanimés eux-mêmes agissent et parlent[2]. Des ministres de Dieu deviennent des anges[3], des astres[4], des êtres fantastiques[5]. L'empire est une cité[6], l'Eglise un temple[7], les arrêts du Sauveur sont un glaive[8]. Un nom s'exprime en chiffre[9]. Un chiffre reçoit une valeur indéterminée, purement relative. Mille ans signifient une période très longue[10]. Dix jours indiquent un court espace de temps[11]. Ce langage a son mérite : il est vif, rapide, frappant; mais il a ausssi ses défauts. S'il met les objets en relief, c'est en un point seulement, en laissant dans l'ombre les contours. Les esprits aventureux s'y donnent libre carrière; les esprits minutieux, qui veulent qu'on leur précise chaque chose, se plaignent de ne rien saisir. Ceux qui ont peu étudié les prophètes s'étonnent qu'on ne prenne pas à la lettre toutes les figures : la terre qui tremble, les montagnes qui chancellent, les astres qui tombent[12], les martyrs qui revivent, les statues qui parlent, le démon qu'on enchaîne, etc., [13].

3° Le défaut de connaissance sur l'histoire de l'Eglise, sur les persécutions des premiers siècles, sur l'invasion et les ravages des barbares, sur la décadence de l'empire

[1] S. Hieron., *Epist.* LIII, 8. — [2] Apoc., V, 13. — [3] II, 1, 12, etc. Cf. Matth., XIII, 39, 41; XXIV, 31; Apoc., XIV, 6. — [4] Cf. Virgil., *Eglog.*, IX, 47; Horat., *Od.* I, XII, 45. — [5] I, 20; IV, 16. — [6] XI, 8, 13. — [7] XI, 1, 2. — [8] I, 16. — [9] XIII, 18. — [10] XX, 2, 3. Cf. Ex.. XX, 6. — [11] II, 10. Cf. Gen., XXIV, 55; Num., XIV, 22; I Reg., I, 8; Job., XIV, 3; Act., XXV, 6, etc. — [12] VI, 13; Matth., XXIV, 29. — [13] Parmi les symboles de l'Apocalypse, un certain nombre sont expliqués dans le livre lui-même : comme les astres, les candélabres, I, 20, l'étoile du matin, XXII, 16, l'épouse de l'Agneau, XXI, 9, 10, Babylone, XVIII, les sept montagnes et les sept têtes, XVII, 9, les dix cornes, XVII, 10, les eaux, XVII, 15, le serpent, XX, 2, 7, l'encens et les parfums, V, 8; VIII, 3, Gog et Magog, XX, 7, etc. Presque toujours après une scène ou une action symbolique, comme la levée des sceaux, le son des trompettes, etc., on trouve quelque parole qui en éclaircit le mystère et en fixe la signification; par exemple, V, 9-11, 17; XI, 15, 17, 18; XII, 11; XVII, 9, etc. En outre, la plupart des symboles ont déjà été employés par les prophètes, et l'on en trouve le sens dans l'Ancien Testament; par exemple, l'arbre de

romain, enfin sur ce qui fait l'objet de la plupart des prédictions, est encore une nouvelle cause d'obscurité pour un certain nombre. Ceux-là renvoient communément à la fin du monde les tableaux même les moins voilés de la chute de l'empire et de Rome.

4° Enfin, les préoccupations, l'attache au système ou au parti, l'amour de la nouveauté, ont beaucoup contribué à multiplier les interprétations singulières et extravagantes. L'esprit est aisément la dupe du cœur. Si cette maxime trouve son application dans les sujets même les plus clairs, combien plus doit-elle se vérifier dans l'étude des symboles, dans l'interprétation des termes vagues, insolites, énigmatiques? C'est ce qui explique comment un certain nombre de protestants en sont encore à faire à l'Eglise romaine l'application de ce que S. Jean a écrit sur Rome infidèle et persécutrice [1].

908. — Les nombres peuvent-ils avoir dans l'Apocalypse une signification différente de celle qu'ils ont dans les autres livres?

Les nombres ronds, si fréquemment répétés dans la par-

vie, Gen., III, 22, les fruits de cet arbre, Ezec., XLVII, 12, l'Agneau, Isai., LIII, 7, les cornes, I Reg., II, 10; III Reg., XXII, 11, les sept Esprits de Dieu, Isai., XI, 2, l'épouse de l'Agneau, Joan., III, 29, la femme revêtue du soleil, Job., XXXIII, 9; Sap., VII, 29, le livre de vie, Ps. LXVIII, 29; Dan., XII, 1, le livre scellé, Is., XXIX, 11, le temple mesuré, Ezec., XL, 3, l'epée à deux tranchants, Is., XLIX, 2, la fontaine d'eau vive, Is., XII, 3, les coupes, les sceaux, les trompettes, Exod., VII, 12, la grêle, Isai., XXX, 30, les sauterelles, XI, 25, la montagne en feu, Jer., LI, 25, les quatre cavaliers, Zach., VI, 1-8, les quatre vents, Jer., XLIX, 36, 38, la mer, Isai., VIII, 7, l'absinthe, Deut., XXIX, 18, les arbres, IV Reg., XIX, 23; Dan., IV, 17-19, l'herbe, Isai., XL, 7, Jezabel, IV, Reg., IX, 22-30, la bête aux sept têtes, Dan., VII, 3-7, la fornification, Is., I, 20; la vendange, Is., LXIII, 3, 4. Armageddon, Zach., XXII, 11, etc. Il ne faut pas oublier que les fidèles des premiers siècles étaient plus exercés que nous au langage symbolique. La loi du secret leur en faisait une nécessité. Aussi retrouve-t-on dans les catacombes presque toutes les images de l'Apocalypse, l'Agneau, les quatre animaux symboliques, les fontaines, les ruisseaux, les poissons, les arbres, le palmier, les montagnes, les étoiles, le soleil, l'aigle, le lion, le dragon, la lampe en forme d'agneau, etc.; il n'y a pas de doute que ces images ne fussent comprises du grand nombre. *Supra*, n. 838.

[1] Apoc., XVII, 3, 4.

tie symbolique de ce livre, participent évidemment de la nature du symbole. De là résultent deux conséquences remarquables : — 1° On ne doit pas leur attribuer une signification trop précise. Comme les symboles sont de simples similitudes qui ne se réalisent jamais qu'approximativement, les nombres qu'ils renferment ne sauraient avoir une valeur bien déterminée et la signification en est toujours plus ou moins vague. Ce serait donc se hasarder de dire qu'il doit y avoir entre les choses dénombrées un rapport identique à celui qui existe entre les nombres. Il n'est pas certain, par exemple, que telle durée évaluée à sept ans doive être exactement le double de telle autre durée évaluée à trois ans et demi. — 2° Le rôle que ces nombres, deux, trois, sept, douze, etc., remplissent dans l'énoncé de certains dogmes, de certaines lois, de certains faits très connus, les suggèrent naturellement à l'esprit lorsqu'il s'agit de dénombrer des choses, des lois, des faits semblables, et par la même raison est cause qu'ils éveillent d'eux-mêmes la pensée de choses du même genre. De là pour chacun d'eux une signification accessoire, qui les rend propres à entrer dans la composition de tels ou tels symboles. Ainsi au nombre *deux*, qui est celui des témoignages requis pour légitimer une sentence judiciaire, s'est attachée l'idée d'accord, de confirmation, de certitude en matière de déposition; c'est pourquoi les Apôtres doivent toujours être deux à prêcher, et il y a deux témoins ou deux martyrs qui rendent témoignage à Jésus-Christ dans la persécution [1]. Le nombre *trois*, qui est celui des personnes divines, fait penser à la divinité. Il prend place naturellement dans tout ce qui est consacré à la Trinité ou qui a rapport à elle. *Quatre*, dont le carré est la figure, donne l'idée de l'étendue limitée ou du monde physique; d'où la division de la terre en quatre parties, les quatre points cardinaux, les quatre vents du ciel, etc. Joint à trois, ce nombre donne *sept;* or la religion est ce qui unit les trois personnes divines avec les quatre parties du globe; c'est

[1] Apoc., XI, 3.

donc aux objets religieux, considérés comme tels, que ce nombre sept convient particulièrement. De là l'emploi si fréquent de ce nombre dans les énumérations relatives au culte ou aux œuvres de Dieu. Comme sept indique la totalité, sept moins un, ou *six*, donne l'idée d'un nombre imparfait, comme d'une semaine sans sabbat. Répété trois fois, c'est le nombre de la bête, 666. *Trois et demi*, moitié de sept, suggère la pensée d'une chose incomplète, tronquée, malheureuse; *douze* au contraire donne l'idée d'universalité dans le temps ou dans l'espace.

Ces significations fondées sur l'association des idées semblent impliquer le principe que toutes les œuvres de Dieu se font *avec nombre, poids et mesure*, suivant des règles uniformes; mais il ne faut pas trop presser ce principe. En fait de termes et de signification, la grande loi c'est l'usage; et bien qu'ils aient écrit par inspiration, les auteurs sacrés, pour se faire entendre, ont dû prendre le langage de leur temps, avec ses imperfections comme avec ses qualités, et s'en servir de la même manière que d'autres auraient fait dans les mêmes circonstances.

909. — Comment ce livre se divise-t-il?

L'Apocalyse a trois parties : — La première, I-III, contient le prologue, avec des avis pour sept Eglises de la province d'Asie[1]. Ces avis ont pour but de fortifier la foi des chrétiens et de ranimer leur ferveur. Notre Seigneur signale aux évêques un double péril : l'hérésie dans le présent et la persécution dans un avenir prochain. — La troisième partie, XX-XXII, offre le tableau des événements qui précéderont immédiatement la résurrection générale, puis l'annonce du triomphe final de Jésus-Christ et des saints, avec une conclusion assez courte qui fait comme le pendant du prologue. — La seconde, celle du milieu, IV-XIX, est, sans comparaison, la plus étendue. C'est là que sont rapportées

[1] Cf. Act., VI, 9; XIX, 22; I Cor., XVI, 19. La province qui portait ce nom était gouvernée par un proconsul, résidant à Ephèse. *Supra*, n. 533.

les visions prophétiques dont S. Jean fut favorisé. Elles ont pour objet les terribles épreuves par lesquelles l'Eglise doit bientôt passer, mais surtout le triomphe du Sauveur sur l'empire idolâtre et les châtiments réservés aux persécuteurs. Ces visions sont mentales et symboliques [1], du genre de celles que S. Thomas appelle imaginatives, c'est-à-dire qui, sans affecter les sens extérieurs, ne sont pas néanmoins purement intellectuelles [2].

SECTION PREMIÈRE.

PROLOGUE. — AVIS AUX SEPT ÉGLISES, I-III.

* 910. — Quel est l'objet du premier chapitre et qu'y voit-on de remarquable ?

I. Le premier chapitre contient le prologue du livre, 1-8, et une vision, 9-20. — 1° Dans le prologue, S. Jean dit d'abord qui il est, comme tous les prophètes, puis à qui il s'adresse, au nom de qui il prend la parole et de quoi il parlera, 4-8. Il désigne son livre par le mot *Apocalypse*, Révélation. — L'apparition qu'il décrit ensuite est capitale. Elle fait voir le révélateur, celui qui parlera dans les révélations qui suivent, la scène sur laquelle elles se produisent et le but auquel tout doit tendre. Les Epîtres des chapitres II et III s'y rattachent toutes.

II. On peut remarquer en particulier : la définition que le Sauveur donne de lui-même, 8 [3], les symboles sous lesquels l'Eglise d'Asie avec ses évêques, ou plutôt l'Eglise universelle avec ses pasteurs [4], est montrée à S. Jean, 12, 20, la présence et l'action incessante du Sauveur au milieu de cette Eglise [5], son sacerdoce éternel dont il porte les insignes, 13, 14 [6], sa grandeur souveraine et sa puissance infinie, le

[1] Cf. Gen., XXVIII, 12; XL, 1-36; Dan., II, 31-45; Act., X, 10. — [2] Cf. S. Thom., 2ª-2æ, q. 174, a. 1, ad 3; q. 175, a. 3, ad 4 et p. 3, q. 30, a. 8, ad 1; Anselm. de Laon († 117), *In Apoc.*, Præf.; Bossuet, *Præf. sur l'Apoc.* — [3] A et Ω, par lesquels il est souvent désigné dans les monuments primitifs. *Infra*, n. 941. Cf. Ex., III, 14. Rupert, *In Apoc.*, I, 1. — [4] Cf. Victorin.; Canon Muratori. — [5] Cf. Matth., XXVIII, 20. — [6] Ποδήρης, robe sacerdotale, *vestis talaris*. Cf. Heb., V, 6, 9, 10.

feu de la persécution auquel ses membres sont en proie, 15[1]. Toutes ces choses sont figurées par autant de traits fort expressifs, dont S. Jean lui-même indique la signification. Les Eglises sont des candélabres d'or, des flambeaux, des foyers de lumière et de ferveur au milieu du monde; les évêques, des astres, des anges, des êtres tout célestes, 20. Ainsi, dès le début de son Apocalypse, comme de son Evangile, S. Jean propose nettement son sujet, trace un sommaire de son livre et donne la clé de son langage[2].

911. — Les paroles adressées aux évêques des sept Eglises, de la part du Sauveur, ne méritent-elles pas d'être méditées?

Les avis du Sauveur aux chefs des Eglises d'Asie méritent d'être médités, surtout par ses ministres[3]. C'est la seule révélation authentique que Notre Seigneur ait faite depuis qu'il est rentré dans sa gloire, et cette révélation est adressée à ses représentants, aux pasteurs des âmes. Il y parle successivement à sept évêques, choisis à dessein entre tous ceux de l'Asie proconsulaire pour représenter la totalité des ministres de l'Eglise et leurs variétés[4]. Chacun d'eux se distingue par des qualités particulières, analogues à celles de son Eglise. Presque tous ont quelque défaut : des négligences[5], de la tiédeur[6], de la vaine complaisance[7], de la mollesse à combattre le mal[8]. L'un d'eux est dans la langueur, presque mourant[9]; un autre est déjà mort[10]; l'évêque de Smyrne et celui de Philadelphie, S. Polycarpe († 155) et S. Carpus († 120), suivant la tradition, sont les seuls qui ne

[1] Cf. Dan., III, 21. — [2] Apoc., I, 20; VIII, 3; XVII, 15; XIX, 8. Martigny, *Etoiles*. — [3] Cf. *Constitut. apost.*, VII, 46. — [4] Prov., IX, 1; Marc., XIII, 37. Septem ecclesiæ quibus S. Joannes scribit intelligitur una Ecclesia catholica, propter septiformem gratiam. S. Aug., *In Apoc.*, Hom. I. S. Jean omet Milet, Colosses, Hierapolis, etc. Paulus et ipsum septem ecclesiarum non excessit numerum; sed scripsit ad Romanos, ad Corinthios, ad Galatas, ad Colossenses, ad Thessalonicenses, ad Ephesios, ad Philippenses; postea in brevi contrahens prædicationem suam, ait : Ut scias qualiter debeas conversari in Ecclesia Dei vivi. Victorin., *In Apoc.*, ann. 300. — [5] Apoc., II, 4. Cf. II Tim., I, 6. — [6] III, 15, 16. — [7] III, 17, 18. — [8] II, 14. 20. — [9] III, 14-22. — [10] III, 1-6. Parcendo sævit, sed juste sævit : est enim severitas quasi sæva veritas. S. Aug., *Serm.* CLXXI, 5.

donnent lieu à aucun reproche. Il est aisé de voir que de tels défauts sont de tous les temps et de tous les lieux, et que toutes les Eglises comme tous les pasteurs sont là représentés. Le divin Maître leur recommande principalement le zèle, la fermeté, la constance. Il veut qu'on soit prêt partout pour résister à l'épreuve qui menace, Il n'épargne pas les réprimandes[1]. Il a même des menaces, des menaces terribles[2], en particulier pour l'évêque de Sardes, qui n'a pas la vertu qu'il paraît avoir, et pour celui de Laodicée, dont la tiédeur est d'un si fâcheux augure, à la veille ou sous le coup de la persécution. Mais il a surtout des encouragements[3], des éloges[4], des promesses[5]. Dans chacune des sept Epîtres, il prend un titre particulier, de nature à exciter l'attention et à commander le respect, et qui rappelle un des traits sous lesquels il se montre à S. Jean[6]. Son dernier mot, énergique et concis, est comme un cri de guerre, propre à inspirer un généreux courage dans les luttes qui se préparent[7]. On remarquera la force qu'acquiert ce cri sept fois répété aux oreilles de toutes les Eglises.

On trouverait dans ces Epîtres la matière d'une excellente retraite pastorale. Rien ne montre mieux la responsabilité que fait encourir le ministère des âmes[8].

* 912 — Comment a-t-on pu prétendre que, sous le nom de Balaam et sous celui de Nicolaïtes, il fallait voir S. Paul et ses disciples, II, 6, 14, 15, 20; III, 9[9]?

I. On conçoit ce paradoxe de la part des rationalistes. — Suivant eux, le premier état de l'Eglise a été la division et la lutte : ce n'est qu'avec peine et peu à peu que le parti universaliste, à la tête duquel était S. Paul, l'emporta sur le parti judaïsant, dirigé par les douze. L'Apôtre devait donc être l'objet des antipathies les plus prononcées. Or, il leur semble naturel que dans un écrit publié en 68, peu après la

[1] Apoc., II, 4, 14, 15, 20; III, 1, 2, 15-17. — [2] II, 5, 6, 16; III, 3, 16-18. — [3] II, 2, 6, 10; III. 3, 4, 8, 11, 19, 20. — [4] II, 19; III, 10. — [5] II, 7, 11, 17, 20; III, 9, 12, 21. — [6] II, 1, 8, 12, 18; III, 1, 7, 14. — [7] II, 7, 11, 17, 24-26; III, 5, 12, 21. — [8] P. Dupont, *Perf. chrét.*, IV. — [9] M. Renan, *Apocalypse.*

mort de S. Paul, S. Jean ait fait éclater le sentiment qu'il avait au cœur pour un antagoniste trop longtemps redoutable. Le fait leur paraissant vraisemblable et devant venir à l'appui de leur système, ces docteurs sont fort enclins à en admettre la réalité. Pour l'affirmer, les moindres raisons leur suffiront. A défaut d'indices sérieux, ils se contenteront des apparences les moins spécieuses. N'y a-t-il pas un certain rapport entre le fait reproché par S. Jean aux Nicolaïtes de *scandaliser les enfants d'Israël,* en les entraînant *à des repas défendus* et à des *unions illicites*, n. 14, et la liberté que S. Paul reconnaissait aux fidèles de s'affranchir des prescriptions légales relatives aux aliments et de vivre *à la manière des Gentils* [1] ?

II. Cependant, il est aisé de voir que ce rapport ne forme pas une preuve, et que le sentiment rationaliste manque de fondement.

1° S'il y avait eu entre les Apôtres les altercations et les rivalités qu'on suppose, si S. Jean, le disciple de la dilection, avait donné à S. Paul, le plus laborieux, le plus connu et le plus honoré de tous les apôtres, le surnom de Balaam, de Nicolas et de Jézabel, s'il avait nié son caractère d'apôtre, s'il l'avait flétri publiquement comme le patron du sensualisme et de la débauche, les fidèles eussent gardé de ce fait un triste et profond souvenir; et ce n'est pas après dix-huit siècles seulement qu'on se serait avisé de réfléchir sur le sens et la portée de ses expressions. Loin d'être acceptées pour divines, de pareilles invectives auraient révolté toute l'Eglise; elles auraient scandalisé d'autant plus qu'au moment où S. Jean écrivait, S. Paul venait de verser son sang à côté de S. Pierre dans la capitale du monde, que tous les chrétiens vénéraient en lui un martyr aussi bien qu'un apôtre, et que dans leurs réunions, ils entendaient lire ses écrits comme parole de Dieu, avec l'éloge que le premier Vicaire de Jésus-Christ en a fait dans le testament de sa foi [2].

2° Si l'on consulte les documents du temps, on ne voit

[1] Rom., XIV, 6; I Cor., VIII, 8; Gal., II, 14. Cf. I Cor., II, 10; X, 25. *Supra*, n. 20, 586, 1°. — [2] II Pet., III, 15, 16.

pas quels motifs auraient porté S. Jean à flétrir la mémoire de S. Paul. Loin de combattre la doctrine de l'Apôtre, S. Jean s'attache partout à en inculquer aux chrétiens les points principaux : la divinité de Jésus-Christ, la valeur infinie de son sacrifice, l'universalité de la rédemption, la nécessité d'être unis dans la foi. Loin de se faire le patron des judaïsants, n'est-ce pas lui qui rapporte cette parole du Maître, qui pourrait servir d'épigraphe aux écrits de S. Paul : *Opus Dei est ut credatis :* « L'œuvre que Dieu demande de vous, c'est la foi [1] ? » Il donne du Sauveur aux Eglises d'Asie la même idée qu'en donne S. Paul [2]. Il voit comme lui dans l'Eglise l'épouse de Jésus-Christ [3]. Son principal adversaire, Cérinthe, était aussi l'ennemi le plus déclaré de S. Paul [4]. De son côté, S. Paul ne parle de S. Jean qu'avec honneur, pour dire qu'il est regardé comme une colonne de l'Eglise et pour constater qu'ils sont en des rapports d'amitié [5]. Au concile, S. Paul avait signé, comme les autres Apôtres, le décret qui défendait aux fidèles d'Antioche de manger des mets consacrés aux idoles [6], et ce que S. Jean condamne ici, lui-même le condamne en ses Epîtres [7].

3° Si S. Jean eût cru devoir combattre S. Paul et se déclarer contre sa doctrine, il l'eût fait dans la lettre à l'Eglise d'Ephèse [8], cette Eglise que S. Paul avait fondée, où il avait séjourné trois ans et à laquelle il avait écrit de sa prison de Rome, plutôt que dans l'Epître à l'Eglise de Pergame ou de Thyatire, où l'on ne voit pas que cet Apôtre soit jamais allé [9].

4° Enfin le terme de Nicolaïtes n'est pas un nom équivoque, dont S. Jean ait pu détourner la signification. On sait parfaitement ce qu'il signifie [10]. Les Nicolaïtes étaient une

[1] Joan., VI, 29. Cf. Joan., XVIII, 3; XX, 31; Apoc., XIV, 13. — [2] Cf. Joan., I, 3, 4 et Col., I, 6, 15, 17; Heb., I, 11. — [3] Cf. Joan., III, 29; Apoc., XXI, 2; XXII, 17 et II Cor., XI, 2; Eph., V, 23-27, 29, 32. — [4] Cf. I Joan., I, 1, 3; IX, 2, 3; II Joan., 7; S. Iren., I, 26; III, 11; S. Epiph., *Hæres*, 28. — [5] Gal., II, 9, 10. — [6] Act., XV, 20, 22. — [7] I Cor., VI, 1, 2; VIII, 10; X, 7-11. — [8] Apoc., II, 1. — [9] Apoc., II, 14, 15, 20-24. — [10] Plenissime per Joannis Apocalypsim manifestatur qui sint Nicolaitæ. Tert., *De Præscript.*, 46; *Adv. Marc.*, I, 29. Nicolaum respice quem

secte d'une immoralité révoltante, qui, sous le patronage réel ou prétendu d'un des premiers diacres, enseignait à la lettre la débauche et le libertinage : *docentes edere et fornicari* [1]. Ils mettaient en pratique le principe des gnostiques, que pour être saint, il suffit d'être initié aux secrets de la secte et de connaître le fond des choses, *altitudines Satanæ* [2]; car c'est aux gnostiques que S. Irénée attribue ces expressions : *Vere cœcutientes*, dit-il, *qui profunda bythi adinvenisse se dicunt... profunda Dei adinvenisse se dicentes* [3]. C'est des mêmes hérétiques que parle Tertullien, quand il dit : *Eleusiana fecerunt lenocinia, sancta silentio magno, sola taciturnitate cœlestia. Si bona fide quæras, concreto vultu, suspenso supercilio : Altum est, aiunt* [4].

SECTION SECONDE.

VISIONS SYMBOLIQUES DES COMBATS DU SAUVEUR ET DE SON TRIOMPHE SUR SES ENNEMIS, IV-XIV.

I. Le ciel, l'Agneau, le livre aux sept sceaux, IV, V.

913. — Quel est l'objet du chapitre quatrième ?

Ce chapitre contient la description du ciel, siège de la grandeur, de la puissance et de la justice divines. C'est là que sont portés tous les arrêts qui s'exécutent sur la terre. On y voit Dieu assis sur son trône, comme sur un tribunal; au-dessous est une mer de cristal, calme, immense, transparente, comme le firmament [5]. A l'entour sont vingt-quatre vieillards ou prêtres [6], toujours en adoration devant la majesté infinie. Ils ont le titre de prêtres, parce qu'ils remplissent la fonction la plus essentielle du sacerdoce, qui est d'adorer, de bénir, de célébrer ses infinies perfections. Ils sont assis sur des trônes, parce qu'ils se reposent dans la

Dominus in Apocalypsi damnat. S. Hieron., *Epist.* XIV, n. 9. Cf. II Pet., II, 10, 12; Jud., I, 8, 10.

[1] Apoc., II, 14. Cf. S. Iren., I, XXVI, XXVII; Clem. Alex., *Strom.*, II, 20; III, 4, 5; *Philosophumena*, III, 36; Euseb., *H.*, III, 29. — [2] Apoc., III, 24. Cf. Act., XX, 30; II Pet., II, 15; Jud., 11. — [3] *Adv. Hæres.*, II, XXII, 1. — [4] *Adv. Valent.*, 1. — [5] Cf. Ex., XXIV, 10. — [6] Cf. I Par., XXV, 9-31.

gloire, fixés pour toujours dans l'essence même de Dieu [1]. Ils portent des couronnes, parce qu'ils sont associés à sa puissance et à sa souveraineté. En avant est le Sauveur, l'Agneau divin, debout et vivant, mais comme égorgé, portant les marques d'une double immolation, celle qu'il a subie en sa personne et celle qu'il souffre dans son corps mystique [2]. C'est sa mission et sa gloire de révéler tous les secrets et de lever tous les voiles : *Quamdiu non venit,* a dit Origène, *clausa erat lex, clausus sermo propheticus, velata lectio veteris Testamenti* [3]. C'est donc lui qui reçoit des mains du Père éternel le livre des décrets divins; qui révèle à S. Jean les événements que celui-ci prédit. Il est, comme le Père, l'objet des adorations de toute créature [4].

Cette vision est, par rapport aux suivantes, ce qu'est celle du chapitre premier par rapport aux révélations faites aux évêques des sept Eglises. C'est le prélude des sentences qui vont être portées au ciel et exécutées sur la terre.

914. — Que représentent les vingt-quatre vieillards et les quatre animaux symboliques qui se tiennent devant le trône de Dieu, IV ?

1° Les meilleurs interprètes pensent que ces vingt-quatre vieillards qui rendent hommage au Seigneur, au nom de toutes les créatures, représentent la totalité des élus, en tant qu'appliqués aux louanges de Dieu. Comme ils remplissent l'office principal des prêtres, ils en portent le nom, πρεσβυτεροι. Ils sont au nombre de vingt-quatre, comme les chefs des familles sacerdotales de l'ancien peuple. Suivant Bossuet [5], douze représentent les saints de l'Ancien Testament, issus des patriarches, et douze les saints du Nouveau, dont les Apôtres sont comme les pères. Ils n'ont qu'une voix pour louer Celui qui est sur le trône et l'Agneau.

[1] Cf. Ezec., I, X; Dan., VII. 9, etc. — [2] On voit cette scène représentée dans les basiliques les plus anciennes, soit au dessus de la porte d'entrée, soit à la voûte de l'abside. Pour l'Agneau immolé, il se montre en une multitude d'endroits. C'était comme le crucifix de l'Eglise primitive. — [3] Orig., *In Ezech.*, Hom. XIV, 2; S. Thom., 2ª 2æ, q. 83, a. 8, ad 2; Martigny, *Volume.* — [4] Apoc., V, 8-14. Cf. Durand, *Rationale*, I, III, 12. — [5] Bossuet, *Serm. I pour la Circoncision.*

2° Pour les quatre animaux symboliques [1], la plupart voient en eux une personnification des quatre Evangiles, το ευαγγελιον τετραμορφον, en tant qu'animant et inspirant les prédicateurs de la foi chrétienne [2]. On les distingue à peine les uns des autres. Toute leur intelligence, toute leur activité, tout leur zèle sont employés à faire connaître les perfections et les desseins de Dieu; ils sont les dépositaires de tous ses décrets; ils reflètent toutes ses pensées (ειδω, ιδεα) sur l'avenir comme sur le passé, *ante et retro. Plena sunt oculis, in quibus exuberat scientiæ plenitudo* [3]. Leur aspect annonce la grandeur aussi bien que l'activité : *Principatum tenent inter creaturas homo, inter aves aquila, inter pecora bos, inter bestias leo.* Leurs ailes indiquent la rapidité de leur course et leur élévation [4]. Ils remplissent le monde des louanges de la majesté divine.

Pour se former une idée de la cour céleste, telle qu'elle fut montrée à S. Jean, il faut joindre à ce tableau celui de la multitude des élus, tracé au chapitre VII. Rien de plus solennel, de plus animé, de plus ravissant que cette description qui semble avoir inspiré à l'auteur du *Te Deum* ses plus magnifiques versets.

915. — N'y a-t-il pas un rapport frappant entre les honneurs rendus à Dieu dans le ciel, IV et V, et le culte que nous lui offrons dans nos églises?

Il est impossible de n'être pas frappé de cette analogie. Chaque dimanche, depuis l'origine du christianisme, nous avons dans nos églises des réunions semblables à cette assemblée céleste dont S. Jean fait ici le tableau. Un vieillard préside, entourés de ministres sacrés, de prêtres, πρεσβυτεροις, vêtus de robes blanches et portant des couronnes [5]. On voit au milieu, un autel; sous cet autel, des reliques [6]; sur l'au-

[1] Ζωα, *animantia*, êtres animés, vivants. — [2] Cf. Habac., III, 8. Quatuor facies uni : quia si requiras quid Matthæus de Incarnatione sentiat, hoc nimirum sentit quod Marcus, Lucas et Joannes. S. Greg., M., *In Ezec.*, I, III, 1. Cf. Apoc., XVIII, 20; XXI; Eph., II, 20. S. Hier., *In Prolog. S. Matth.* — [3] S. Pet. Dam., *Serm.* L. — [4] Brev. rom., 25 *april.* lect. VI. — [5] Cf. Apoc., IV, 2, 3, 6. — [6] Apoc., VI, 9, 11; S. Ambr.,

tel, l'Agneau immolé qui fait office de Médiateur [1] et qui reçoit des adorations [2]; devant l'autel, des parfums [3], des prostrations, des cantiques à deux chœurs, un livre qu'il n'est pas donné à tous de lire et de comprendre. — Soit que l'Esprit saint nous donne à entendre par cette vision que nous sommes appelés à contempler au ciel ce qui existe en figure ou sous des voiles dans nos sanctuaires, soit que l'Eglise de la terre ait pris dans cette vue du ciel, comme Moïse autrefois [4], l'idée de ses rites liturgiques, on peut toujours en conclure que nos principales cérémonies remontent à l'origine du christianisme, et qu'elles ont leur sanction dans l'autorité de Dieu [5].

Ce tableau, tracé par le Saint-Esprit, suffirait pour nous convaincre de ce que S. Paul enseigne aux Hébreux, que Notre Seigneur est toujours prêtre et toujours victime, après sa résurrection comme auparavant; que, malgré son impassibilité, il ne laisse pas de s'offrir et d'intercéder pour nous devant son Père [6]; que, dans la sphère des choses invisibles et célestes où Dieu est glorifié, l'Agneau est la source de toutes les bénédictions et de toutes les grâces; qu'on ne saurait trop l'honorer ni trop désirer de le voir reconnu, adoré, glorifié par les fidèles. Si l'on avait cherché à rendre par des images cet enseignement de l'Eglise, et à le traduire dans le langage de S. Jean, aurait-on pu trouver des symboles plus justes, plus clairs et plus frappants?

Epist. XXII, 13; S. Aug., *Serm.* CCXXI. Append. Ecce sub accensis altaribus ossa piorum. S. Paulin., *Epist.* XXXII, 6.

[1] Agnum stantem tanquam occisum. Apoc., VI, 6. Qui est occisus ab origine mundi, XIII, 8. Cf. Joan., I, 27; et I, 18-20; S. Aug., *Serm.* CCLXXXV, 5. — [2] Comme sur la terre : Ubique creditur, ubique adoratur; omnibus rex, omnibus judex, omnibus Deus et Dominus est. Tert., *Adv. Jud.*, 7. — [3] Cf. Apoc., VIII, 3. — [4] Heb , VIII, 5; XII, 11. — [5] *Supra*, n. 516. Cf. S. Justin., *Ia Apol.*, 65-67 et *Dial. cum Tryph.*, 117. — [6] Heb., VII, 25; IX, 23, 24; XII, 22-24.

II. Interprétations diverses des symboles prophétiques.

Quel en peut être l'objet : la fin du monde, ou l'histoire de l'Eglise, ou la ruine de Jérusalem, ou la destruction de l'empire idolâtre ?

916. — Ne peut-on pas ramener à quelques classes les interprétations diverses des prophéties de l'Apocalypse ?

Tous les interprètes voient dans ces prophéties l'annonce des triomphes du Sauveur sur ses ennemis; mais tous ne rapportent pas ces triomphes à la même époque ni aux mêmes combats.

On peut les ranger en quatre classes. — 1° Suivant un certain nombre, S. Jean aurait fait un tableau de l'histoire de l'Eglise et décrit d'une manière symbolique tous les combats que le Fils de Dieu aura à soutenir en son corps mystique jusqu'à la fin des temps [1]. — 2° Suivant d'autres, les prédictions de l'Apocalypse n'auraient pour objet que les événements des derniers temps, ceux qui précéderont, accompagneront ou suivront le dernier avènement du Sauveur [2]. — 3° D'autres n'y voient au contraire que l'histoire des premiers siècles, ou les luttes du christianisme naissant et surtout son triomphe sur l'empire idolâtre et persécuteur [3]. — 4° Un plus grand nombre enfin sont persuadés qu'il s'agit à la fois en beaucoup d'endroits, des premiers siècles du christianisme et du dernier âge du monde, c'est-à-dire que les faits qui ont eu lieu au commencement doivent se reproduire à la fin, ou que les persécutions des empereurs et la ruine de Rome figurent les persécutions de l'Antechrist et la fin des temps [4].

917. — Pourquoi les premiers interprètes de l'Apocalypse en rapportent-ils généralement les prédictions à la fin du monde ?

I. L'Apocalypse n'a guère eu d'interprètes dans les premiers siècles. On n'expliquait pas ce livre dans les assemblées religieuses, comme on expliquait les Evangiles et les Epîtres.

[1] De la Chétardie, Holzauser, etc. — [2] Primasius, Ven. Bède, etc. — [3] Salmeron, Hug., etc. — [4] Bossuet, D. Calmet, Dupin, Lallemant, Wouters, De Bovet, etc.

Mais dès ce temps, ceux qui l'étudiaient y voyaient clairement[1] l'annonce de la ruine de Rome. Il suffirait de rappeler, pour le prouver, que le nom de Babylone était regardé comme l'équivalent du nom de Rome. Au témoignage du *Clavis*, attribué à Méliton, nous pouvons joindre celui d'un grand nombre de Pères, de S. Hippolyte[2], de S. Denis d'Alexandrie[3], de S. Irénée[4], de S. Chrysostome[5], de Tertullien[6], de S. Augustin[7], de S. Jérôme[8], de S. Paulin[9], etc.

II. Nous ne nions pas cependant qu'à cette époque les prédictions de l'Apocalypse n'aient été souvent rapportées à la fin du monde. Mais il ne faut pas s'en étonner : — 1° La prudence exigeait qu'on n'annonçât pas indiscrètement la ruine d'une ville et la fin d'un empire qui se prétendaient éternels[10]. C'est pour cette raison, disent les saints docteurs, que S. Paul n'en a parlé qu'à mots couverts[11], aussi bien que S. Jean : *Si enim aperte audenterque dixissent, justa causa persecutionis consurgere videbatur*, dit S. Jérôme[12]. — 2° C'était un préjugé général que Rome ne périrait pas avant la fin des temps, ou que la ruine de cette ville et de son empire entraînerait celle du monde entier. *Qui tenebat, de medio fit*, s'écrie S. Jérôme, *et non intelligimus Antechristum appropinquare ! Quid salvum est, si Roma perit*[13] ? On pensait donc communément que ce second événement était prédit en même temps que le premier. — 3° On peut dire aussi que

[1] On ne dit pas : *uniquement*. — [2] S. Hipp., *de Christo et Antichristo*, n. 30. — [3] Euseb., *H.*, VII, 25. — [4] *Adv. Hæres.*, V, XXVI, I, XXX, 3. — [5] S. Chrys., *In II Thess.*, Homil. IV, n. 1. — [6] S. Aug., *de Civ. Dei*, XVIII, 12. — [7] Babylon, apud Joannem nostrum, Romanæ urbis figura est, proinde et magnæ et regno superbæ et Sanctorum debellatricis. Tert., *Adv. Jud.*, 7; *Cont. Marc.*, III, 13, etc. — [8] Lege Apocalypsim, et quid de muliere purpurata et scripta in ejus fronte blasphemia, septem montibus et Babylonis cantetur exitu, contuere. S. Hieron., *Epist.* XLVI, 11. Urbs orbis domina, maledictionem quam tibi Dominus in Apocalypsi comminatus est, potes effugere, habens exemplum Ninivitarum. Id. *Adv. Jovin.*, II, 38. — [9] S. Paulin., *Epist. ad Pamm.*, XIII, 15. — [10] Imperium sine fide dedi. Virg., *Æneid.*, I, 279. — [11] II Thess., II, 3-9. — [12] S. Hieron., *Epist.* CXXI, 11. Id futurum brevi, conciones prophetarum denuntiant sub ambage aliorum nominum, ne facile quis intelligat. Lactant., *de Divin. Instit.*, VII. — [13] S. Hieron., *Epist.* CXXIII, 16, 17. Cf. Lactant., *Instit.*, VII, 15.

toutes les prophéties de l'Apocalypse ont la fin du monde pour objet, c'est-à-dire que les prédictions qui se rapportaient à Rome dans le sens direct et littéral, se rapportent en même temps au monde entier dans un sens spirituel ou plus éloigné[1].

III. Quoi qu'il en soit, le jour s'est fait là-dessus depuis longtemps. Il ne serait pas raisonnable de prétendre aujourd'hui que S. Jean n'a eu en vue que la fin des temps[2]. — 1° Il assure à plusieurs reprises que l'accomplissement de ses prédictions est prochain[3]; et c'est pour ce motif que le Sauveur lui ordonne de n'en pas retarder la publication[4]. — 2° Elles avaient pour but de consoler et d'encourager les fidèles. Or, quelle consolation et quels encouragements y auraient-ils trouvés, si elles n'avaient eu d'autre objet que la fin du monde? — 3° Il doit y avoir une longue période de paix, un millier d'années[5], entre l'accomplissement du plus grand nombre de ces prophéties, et le règne des élus dans la Jérusalem céleste[6]. Si donc la fin du monde était l'unique objet du livre, il faudrait dire que cette longue période de paix, ce millier d'années, commencerait à la fin du monde et à la résurrection; et alors quel moyen y aurait-il de le distinguer du règne temporel du Sauveur, rêvé par les Millénaires? — 4° Enfin il est impossible à un interprète judicieux de ne pas reconnaître l'ancienne Rome dans la ville que S. Jean caractérise par tant de traits et dont il annonce la ruine[7]. Tout le monde en convient depuis longtemps.

918. — Sur quel principe s'appuient les interprètes qui veulent voir dans l'Apocalypse toute l'histoire de l'Eglise répartie en sept périodes?

Les interprètes qui veulent voir toute l'histoire de l'Eglise

[1] Bossuet, *Préf. de l'Apoc.*, 15. Cf. *Infra*, n. 920. — [2] Le P. Cornely a pu trouver trop dur le mot dont nous nous sommes servi dans notre première édition, mais il a eu tort de le traduire par un autre mot, plus dur et malsonnant, qu'il nous attribue trois fois de suite. Nous n'allons pas plus loin que Bossuet; et ce que nous disons de l'ancienne Rome, on est forcé d'y souscrire. *Infra*, n. 920, 930. — [3] I, 1, 3; XXII, 6, 10, 20. — [4] XXII, 10. Cf. Dan., VIII, 26; XII, 4-9. — [5] Apoc., XX, 3-5. — [6] XXI, XXII. — [7] XVII et XVIII. *Infra*, n. 930.

dans l'Apocalypse citent souvent cette parole de S. Augustin : *Apocalypsis totum hoc tempus complectitur, quod a primo adventu Christi usque in sæculi finem quo erit secundus adventus excurrit* [1]. Mais quand cette parole de S. Augustin aurait tout le sens et toute la valeur qu'ils lui attribuent, ils n'en seraient pas moins dans l'impuissance d'interpréter l'Apocalypse suivant leur principe ou d'en appliquer les prophéties au passé et à l'avenir du christianisme. L'époque du jugement n'étant connue de personne [2], qui peut dire quelle sera la durée de l'Eglise? Qui sait à quelle distance nous sommes de la fin du monde, si elle est éloignée ou prochaine? D'ailleurs, pourquoi l'histoire ecclésiastique se partagerait-elle objectivement en sept périodes plutôt qu'en trois ou en douze? La durée du monde ne doit-elle pas aussi se partager en sept âges [3]? Et quand on saurait que l'histoire de l'Eglise doit avoir sept périodes, comment en faire la distinction et savoir dans laquelle nous nous trouvons actuellement? Or, si l'on n'a aucune assurance à cet égard, comment discerner avec quelque probabilité dans l'Apocalypse la suite de cette histoire?

Nous ne conclurons pas de ces observations que tout est à rejeter dans les explications de ces auteurs. Pour la partie des prophéties qu'ils appliquent aux premiers siècles, ils sont d'accord avec les autres. L'interprétation des chapitres I, IV, V, XII-XX, dans La Chétardie, offre beaucoup d'observations utiles et même remarquables. On trouve aussi dans Holzauser des indications d'une justesse étonnante relativement au cinquième âge, celui du protestantisme où nous sommes encore. Sans admettre son système d'interprétation, on peut penser que ce saint prêtre, qui a fait plusieurs prophéties dans le cours de sa vie, a reçu du ciel des lumières particulières dans la composition de son commentaire.

[1] S. Aug., *de Civ. Dei*, XX, 8. — [2] Marc., XIII, 21. *Supra*, n. 253. — [3] S. Greg. M., *In evang.*, Hom. XXIII. Josèphe divise pareillement en sept livres son histoire de *La Guerre contre les Romains*, sans qu'on en voie aucune raison objective. *B.*, Præf., 4. *Supra*, n. 911.

919. — Quels sont les commentateurs qui appliquent en partie à Jérusalem et en partie à Rome les prédictions de l'Apocalypse, et quelles raisons donnent-ils à cette interprétation ?

I. Les docteurs protestants, à la suite de Grotius, enseignent aujourd'hui que l'Apocalypse a pour objet, en partie la ruine de Jérusalem [1], et en partie la ruine de Rome [2]. Un certain nombre de catholiques ont adopté ce sentiment, Salmeron, Hug, Scholz, Allioli, etc.

II. Les raisons qu'ils allèguent sont celles-ci : — 1° L'Apocalypse a évidemment pour but de célébrer les combats et le triomphe du christianisme. Or, le christianisme avait, au temps de S. Jean, deux grands ennemis qui s'opposaient à son établissement : le judaïsme et le paganisme; il était donc naturel que l'Apôtre célébrât les victoires qu'il a remportées sur l'un et sur l'autre. — 2° L'Apocalypse nomme trois cités distinctes : la nouvelle Jérusalem qui descend du ciel [3], et qui est évidemment l'Eglise; puis Babylone ou la ville aux sept collines [4], et Sodome ou l'Egypte, dans laquelle le Sauveur a été crucifié, XI, 8. Babylone ne peut être que Rome, et les caractères assignés à Sodome désignent évidemment la cité déicide, capitale de la Judée. C'est elle aussi qui paraît désignée, avec son temple, au commencement du chapitre XI. — 3° La signification des premiers signes, c'est-à-dire des sceaux et des trompettes, s'adapte naturellement au siège et à la ruine de cette dernière cité.

III. Mais les considérations qu'on oppose à ce système semblent péremptoires :

1° On ne saurait déterminer *a priori* le sujet qu'a traité S. Jean. Son intention n'ayant jamais été de composer un poème, on n'en saurait conclure qu'il a choisi le sujet de composition le plus digne d'exercer son talent. Il a écrit par une inspiration divine ce qu'il découvrait dans l'avenir, afin de soutenir les fidèles contre les épreuves par lesquelles ils allaient passer [5]; et il donne pour également prophé-

[1] Apoc., V-XII, 18. — [2] XIII-XX, 6. — [3] XXI, 2. — [4] XVII, 5, 9. — [5] I, 1, 3, 11, 19.

tiques toutes ses visions, à partir du chapitre VI. Il les découvre peu à peu, selon qu'elles lui sont montrées, en figures et en symboles. Il en prédit la réalisation avec solennité[1]. Or, au moment où S. Jean eut ses révélations et où il les mit par écrit, Jérusalem et son temple étaient détruits depuis vingt-cinq ans au moins[2]. Est-il croyable qu'il ait annoncé avec tant de solennité, comme devant arriver dans l'avenir, un événement récent, d'une importance capitale, qui frappait l'esprit et les regards de tous, chrétiens, Juifs et Romains[3]?

2° Il paraît évident que l'événement prédit par l'effusion des coupes[4] ne saurait être, comme on le suppose, séparé de celui qu'annoncent les trompettes par un espace de trois à quatre siècles. Les faits doivent se suivre comme les symboles, et les derniers doivent être le complément des premiers. Le son de la dernière trompette annonce le triomphe que le Sauveur va remporter[5], par conséquent les derniers fléaux dont il va accabler son ennemi, en épuisant sur lui les coupes de sa vengeance[6], etc.

3° C'est à tort qu'on prétend distinguer trois villes différentes dans l'Apocalypse. Sodome ou l'Egypte, dans laquelle le Sauveur a été crucifié[7], ne diffère pas de Babylone avec son empire idolâtre, comme nous le montrerons plus loin. La ville sainte, dont le sanctuaire est protégé contre la destruction[8], n'est pas non plus Jérusalem, la cité déicide; c'est l'Eglise chrétienne qui, dans la persécution, ne perd rien d'essentiel, rien d'intime, mais seulement ce qu'elle a d'extérieur, d'accidentel ou de moins précieux.

4° Il s'en faut que tout ce qu'on lit du chapitre VI au chapitre XII, convienne à l'attaque et à la ruine de Jérusalem; par exemple, la cinquième plaie, celle des sauterelles à face humaine[9], la sixième, celle des deux cents millions de

[1] Apoc., IV, 1. — [2] *Supra*, n. 905. — [3] Cf. XI, 15 et XV, 1-6. Quis credat S. Joannem rem præteritam, claram, toto orbe publicatam, tam obscuro et perpetuo ænigmate describere, involvere et abscondere voluisse? Corn. a Lapide, *Comment.* — [4] XV, 7. — [5] XI, 15. — [6] XV, 6; XVI, etc. — [7] XI, 8. — [8] XI, 1. — [9] IX, 1, 5, etc.

combattants qui passent l'Euphrate et font périr les adorateurs des idoles[1], les cent quarante-quatre mille élus d'Israël avec cette multitude innombrable de Gentils[2], dans lesquels on s'efforce en vain de faire voir les chrétiens réfugiés à Pella, le temple de Dieu dont le sanctuaire est mesuré et épargné, tandis que la ville sainte est foulée aux pieds[3]. Enfin, quels pourraient être ces deux témoins ou martyrs, dont les corps sont exposés dans les places publiques, à la vue de tous les peuples[4] ? Qu'on ne dise pas que ce sont les deux S. Jacques, apôtres, ni les deux grands-prêtres Jésus et Ananie. Aucun d'eux n'a été mis à mort par la bête. Les deux premiers l'ont été par Hérode et par les Juifs, et les deux derniers par les Zélotes.

920. — Peut-on regarder comme certain que le grand objet des prophéties de l'Apocalypse, c'est le triomphe du Sauveur sur l'idolâtrie ou la ruine de Rome et de l'empire persécuteur ?

Ce point nous semble avoir été mis hors de doute par Bossuet et les commentateurs qui ont complété son œuvre. « Je suis très persuadé, a dit D. Calmet, que pour donner sur ce livre quelque chose de raisonnable, il faudra toujours revenir à la méthode de l'évêque de Meaux, encore qu'on n'adopte pas ses idées sur tous les détails. »

Nous sommes amenés à ce sentiment par l'élimination de tous les autres systèmes d'interprétation ; mais ce qui l'établit de la manière la plus solide, c'est l'accord parfait des prédictions de S. Jean avec la suite des faits qui ont causé la ruine de l'idolâtrie. Les chapitres XVII et XVIII désignent Rome avec tant d'évidence que tous les commentateurs s'accordent à l'y reconnaître. Or, la bête, figure de l'empire idolâtre, représenté dans ces chapitres[5], on l'a déjà vue au chapitre XIII, et le dragon qui lui est associé et qui la seconde[6], n'en saurait être détaché. D'un autre côté, les plaies qu'on voit tomber du ciel aux chapitres XV et XVI ont pour fin la ruine de la grande Babylone[7], de la prosti-

[1] Apoc., IX, 14, 16, 20. — [2] VIII, 9, 10. — [3] XI, 1. — [4] XI, 3, 7-9. — [5] XVII, 3, 8, 11. — [6] XII, 3; XIII, 2, 4. — [7] XVI, 19.

tuée qui s'est enivrée du sang des saints[1], et de la bête qui leur a fait la guerre, c'est-à-dire de Rome et de son empire[2]; et ces plaies ne sont que le complément des fléaux annoncés par les trompettes[3] et reconnus sous les sceaux, VI, VII. Toutes les prédictions et tous les symboles prophétiques se suivent donc, se lient les uns aux autres et se rapportent à un même objet. Par conséquent, ce que S. Jean a constamment en vue dans son livre, c'est la ruine de l'empire idolâtre et persécuteur; et ce grand événement est annoncé à l'Eglise dès la première persécution, celle de Domitien.

On ne doit pas s'étonner qu'un événement de cette importance, qui devait changer la face du monde et faire régner Jésus-Christ à la place des faux dieux, ait été l'objet d'une prophétie particulière, au premier siècle de l'Eglise[4]. Ne serait-il pas surprenant, au contraire, que l'Esprit saint qui a fait annoncer si longtemps d'avance à l'ancien peuple la fin de sa captivité en Egypte[5], à Ninive[6], et à Babylone[7], eût refusé cette consolation aux chrétiens, dont la vertu allait être plus éprouvée et dont la fidélité importait davantage pour l'accomplissement des desseins du ciel? *Hic est patientia et fides sanctorum*[8].

S'il paraît juste de voir quelque chose de plus sous des images si grandioses, qu'est-ce qui empêche de penser que la ruine de l'empire idolâtre est la figure de la destruction du monde, que le triomphe du Sauveur sur le paganisme se reproduira un jour avec éclat sur le monde pervers, appelé aussi Babylone par les saints Pères[9], et que les châtiments infligés à l'empire infidèle frapperont d'une manière plus terrible encore les peuples incrédules des derniers temps? On est fondé à croire qu'il y a, au-dessous du sens littéral déjà accompli, un autre sens plus éloigné, dont l'accomplissement est encore à venir. Rien en cela que de vrai-

[1] Apoc., XVI, 6; XVII, 6; XVIII, 24. — [2] XI, 7; XIII, 7. — [3] VIII, 6; XI, 15. — [4] Gen., XVIII, 17, 18; Amos., III, 7. — [5] Gen., XV, 14-17. — [6] Tob., XIV, 6. — [7] Is., XLIV, 28; XLV, 1-8; Jer., XXIX, 10, 12; XXVI; II Paral., XXXVI, 21. — [8] Apoc., XIII, 10. Cf. Is., XLI, 22, 23. — [9] Cf. S. Aug., *In Psalm.* XXVI, Enarr., II, 18.

semblable; rien que de conforme aux habitudes de l'Esprit de Dieu dans l'inspiration des Ecritures et aux sentiments des Docteurs sur l'Apocalypse [1].

III. Les sceaux, VI, VII.

921. — Combien voit-on de groupes ou de séries de symboles dans les visions de S. Jean?

On voit apparaître successivement trois groupes de symboles : sept sceaux, sept trompettes et sept coupes. S'il est manifeste que tous ces symboles ont rapport au même objet, la destruction du monde idolâtre, il ne l'est pas moins que leur succession indique la durée et le progrès de l'œuvre. Ainsi chaque nouveau groupe ajoute à la signification du groupe précédent. La levée des sceaux montre que l'arrêt vengeur est porté, sans être encore promulgué; le son des trompettes est la promulgation de l'arrêt; l'effusion des coupes sera comme l'application de la peine au coupable. A la dernière on entendra éclater dans le ciel cette parole : *Factum est* [2], auquel fait écho le cri de l'Apostat expirant : *Vicisti, Galilæe* [3].

Il est clair qu'il s'agit des fléaux ou de châtiments divins. Ces fléaux tombent sur l'empire idolâtre [4] comme les plaies d'Egypte sur le royaume de Pharaon [5]. Reste la difficulté d'assigner à chaque signe un sens particulier, ou d'indiquer avec précision à quelle date il s'accomplit, à quel événement il se rapporte. Il nous semble qu'il y a une mesure à garder dans cette détermination, qu'il ne faut pas vouloir tout distinguer ni descendre trop dans le détail, que divers signes peuvent avoir pour objet des faits d'une même époque et parfois les mêmes faits considérés sous divers aspects [6].

[1] Cf. Bossuet, *Préf. de l'Apoc.*, n. 15, et avant le ch. IV : *Dessein de la prédiction de S. Jean;* S. Thom., *Quod l.*, 7, a. 15, ad 5. *Supra*, n. 239; *Infra*, n. 936. — [2] Apoc., XVI, 17. Cf. X, 7; XI, 15; XII, 10. — [3] Theodoret., *H.*, III, 25. — [4] VIII, 7, 8, 10; IX, 1, 3, 5, 10, 20, 21; XI, 17, 18. — [5] Cf. Ap., XVI et Exod., VIII, IX. — [6] Liber ille eadem multis modis repetit, ut alia atque alia dicere videatur, cum aliter atque aliter hæc ipsa dicere vestigetur. S. Aug., *de Civ. Dei*, XX, 17. Licet repetat per

Evidemment, c'est moins pour s'accorder avec les faits de l'histoire que pour se conformer aux habitudes du langage symbolique, que les signes se succèdent d'une manière régulière, en nombre septénaire. « Le nombre sept, dit encore S. Augustin, est celui de la totalité[1]. » Plusieurs interprètes n'ont pas assez tenu compte de cette considération. Non seulement ils ont assigné à chaque série de symboles une signification particulière, mais ils ont donné pour objet à chaque signe un fait déterminé. Ainsi ils se sont jetés dans la conjecture, et le désir de la précision leur a fait perdre jusqu'à la vraisemblance[2]. Les symboles sont, comme les paraboles, moins précis que frappants. « Prise dans son ensemble, dit le P. Lacordaire[3], la prophétie de S. Jean est d'une extrême clarté; mais elle échappe aux efforts de ceux qui veulent la suivre pas à pas et en appliquer toutes les scènes aux événements accomplis. »

* 922. — Comment expliquer ce fait que, dans l'énumération des douze tribus, VII, 5-8, le nom de Dan est omis, tandis qu'on lit ceux de Joseph et de Lévi?

1° On comprend parfaitement pourquoi le nom de Lévi se trouve ici, tandis qu'il ne se trouve pas ailleurs dans l'énumération des tribus. Quand il s'agit du territoire, Lévi ne doit pas être compté, puisqu'il n'y a pas eu de part. Il en est autrement quand il s'agit de personnes et surtout d'élus. — 2° L'insertion de Lévi dans cette liste était une raison pour remplacer Ephraïm et Manassé par leur père Joseph; mais Joseph étant nommé, on ne voit plus de raison pour y mettre Manassé, et surtout pour le substituer à Dan, son oncle. — 3° Plusieurs auteurs disent que la tribu de Dan a été omise, parce qu'au temps de S. Jean, elle était fondue dans les autres tribus; mais il ne paraît pas que les autres tribus se fussent conservées d'une manière plus distincte.

phialas, non tamen quasi bis factum dicitur. Quod in tubis minus dixit, hic in phialis est. S. Victorin., *In Apoc.*

[1] S. Aug., *In Ps.* CXVIII, 31. — [2] Voir Bossuet sur les chap. XIII, IX, etc. — [3] II[e] *Lett. sur la vie chrétienne.*

D'autres prétendent que le nom de Dan était odieux, parce qu'on croyait que l'Antechrist naîtrait de sa race[1]. Mais était-ce une raison pour supprimer ce nom? Et sur quoi repose cette persuasion? — 4° L'hypothèse qui expliquerait le mieux l'irrégularité dont il s'agit, c'est que S. Jean aurait écrit Dan, et qu'un des premiers copistes au lieu de Dan aurait écrit Man., abrégé de Manassé, qui serait ensuite passé dans le texte. A la vérité, le fait est peu vraisemblable : il est difficile de voir une erreur dans une leçon universellement admise et déjà attestée par S. Irénée[2]; néanmoins il ne peut pas être dit impossible.

IV. Les trompettes, VIII, 2-XII, 18[3].

Armées dévastatrices. — Le temple de Dieu mesuré. — La cité sainte et la grande cité. — Les deux témoins. — La femme revêtue du soleil. — La bête et la seconde bête. — Les vierges qui suivent l'Agneau.

923. — Qu'est-ce qui est annoncé au son de la cinquième et de la sixième trompette, IX, 1, 13?

I. Au son de la cinquième trompette, S. Jean voit d'abord un être sublime et brillant, qui a été précipité du ciel, ouvrir l'abîme, demeure des démons et des exécuteurs de la justice divine. La fumée qui s'échappe donne l'idée d'une éruption volcanique, et rappelle celle du Vésuve qui avait effrayé le monde dix-huit ans auparavant[4]. Immédiatement après, apparaît une multitude innombrable de sauterelles, semblables à des escadrons de cavalerie armés en guerre, lesquelles répandent partout la désolation, sans nuire pourtant à la société de ceux qui portent sur le front le signe du Dieu vivant. Cette peinture rappelle celle de Joel, I et II, et doit avoir une signification analogue. Comme Joel annonçait sous cette figure l'invasion des Assyriens, S. Jean prédit la grande invasion des barbares qui doit dévaster l'empire.

II. Au son de la sixième trompette, l'Apôtre voit une véritable armée de deux cents millions de cavaliers, qui passent

[1] Ven. Bed.; S. Iren. Cf. Judic., XVIII, 30. — [2] S. Iren., V, XXX, 2. — [3] Clangentibus tubis, muri Jericho corruerunt. Jos., VII, 20. — [4] Cf. Plin. jun., *Epist.* VI, XVI et XX.

l'Euphrate et qui font périr un tiers de la population, sans que le reste des infidèles en devienne moins impie [1]. Aussi un ange annonce-t-il que la fin est proche, et que Dieu n'accordera plus aucun délai au coupable [2].

Les signes deviennent ainsi de plus en plus précis. Comme on a vu plus clairement aux derniers sceaux [3] ce que signifiaient les sceaux précédents, on reconnaît ici ce qu'annoncent les premières trompettes. Il s'agit toujours de châtiments destinés à l'empire. La seconde armée [4] montre quelle a dû être la première [5]. Celle-ci exprime la voracité des barbares et leurs déprédations, celle-là leur férocité et leur amour du carnage. L'Euphrate, frontière de l'empire en Orient, était le rempart naturel de Babylone : or, Babylone figurait Rome idolâtre, pour S. Jean [6] comme pour S. Pierre [7].

924. — Quel est le temple qui est montré à S. Jean?

Le temple qui est montré à S. Jean n'est certainement pas celui de Jérusalem, détruit depuis longtemps; c'est l'image de l'Eglise, la cité céleste, le sanctuaire par excellence du vrai Dieu. Aussi est-ce au ciel que S. Jean le voit. Il en prend la mesure sur la parole de l'Ange, comme Ezéchiel avait pris la mesure du temple de Jérusalem [8], pour faire entendre que le Seigneur veut le conserver dans toute son intégrité, qu'il n'y sera fait aucun retranchement [9] Ce sym-

[1] Apoc., IX, 20, 21. — [2] X, 6. — [3] VI, 9-17. — [4] IX, 16. — [5] IX, 7-10. — [6] XVII, 5; XVIII, 2. — [7] I Pet., V, 13. Bossuet a cru, avec plusieurs auteurs, que le son de la cinquième trompette annonçait des hérésies, celles du second et du troisième siècle; mais cette interprétation ne saurait se soutenir. — 1° Elle est en désaccord, non avec les premiers versets, IX, 1, 2, mais avec les suivants. On ne saurait se représenter les hérésies ni les hérétiques sous la figure de cavaliers armés pour les batailles. — 2° Elle rompt le fil des idées et détourne l'esprit du sujet. Les hérésies sont un fléau pour l'Eglise, non un châtiment pour ses persécuteurs. — 3° Le tableau tracé par S. Jean étant la reproduction de celui de Joel, I, 6, 12; II, 2-10, doit avoir le même objet, ou un objet de même genre. D'ailleurs, l'un comme l'autre sont la peinture naturelle d'une invasion armée. Il eût été difficile de figurer mieux que ne le fait ici S. Jean l'inondation des barbares, leur multitude, leur équipement, leurs habitudes, leurs dévastations. Cf. *A. T.*, n. 1075. — [8] Ezec., XL, 3. Cf. Num., XXXV, 5; II Reg., VIII, 2. — [9] Cf. Matth., X, 30.

bole répond à celui du sceau dont sont marqués les quarante-quatre mille élus que Dieu veut tirer des douze tribus [1]. Quant au parvis extérieur, η αυλη εξωθεν, c'est-à-dire ce qui appartient à l'Eglise sans être l'Eglise elle-même, il n'a pas à prendre ce soin, parce qu'il est abandonné aux fureurs des Gentils, pour être dévasté et foulé aux pieds [2]. Ainsi Dieu se réserve l'essentiel, l'intérieur, la foi, le culte, les choses saintes : rien ne pourra les détruire ni les changer [3]. Mais les dehors seront saccagés, les édifices matériels abattus, les biens pillés, les prêtres et les fidèles maltraités ou mis à mort, les faibles renversés.

925. — Que représentent la cité sainte, XI, 2, la grande cité, XI, 8, les deux témoins, XI, 3, la femme revêtue du soleil, XII, 1, enfin la bête ou le monstre?

I. La cité sainte, η πολις η αγια, 2, livrée aux Gentils et saccagée par les infidèles, c'est l'Eglise considérée dans sa plus grande extension, comme comprenant avec le temple toutes ses dépendances, jusqu'aux demeures des chrétiens. Des commentateurs modernes veulent voir là Jérusalem [4]; mais outre que Jérusalem était en ruines et dévastée depuis longtemps, S. Jean n'aurait pas donné le titre *de cité sainte* à la ville déicide, si durement châtiée par Dieu, ni celui de *temple de Dieu* au siège d'un culte réprouvé. D'ailleurs, l'affliction de Jérusalem dure toujours, et celle de cette cité doit cesser après trois ans et demi, quarante-deux mois, douze cent soixante et des jours, l'espace de temps que dura en Israël la sécheresse miraculeuse demandée et obtenue par le prophète Elie [5].

II. La grande cité que S. Jean désigne par les noms mystique de Sodome et d'Egypte, où il dit que le Seigneur a été crucifié [6], ne peut pas davantage être Jérusalem. Jamais

[1] Apoc., VII, 3, 4. — [2] Cf. Job., II, 6. « O tempora infausta, quibus inter sacra et vota ne in cavernis quidem salvari possumus! » Epitaphe de S. Severanus, martyr, à la catacombe de S. Calixte. Bosio., *Rom. subterr.*, III, XXIII. — [3] Cf. Apoc., III, 12; XX, 8. — [4] *Supra*, n. 919, 920. — [5] Luc., IV, 25; Jac., V, 17. Cf. Euseb., *H.*, VIII. — [6] XI, 8. Cf. Zac., II, 7.

cette ville n'a été appelée la grande cité, η πολις η μεγαλη. A l'époque où S. Jean écrivait, elle l'était moins que jamais. Cette cité, opposée à la cité sainte qui est l'Eglise, cette cité qui est à la fois une ville et un royaume, puisqu'on l'appelle indifféremment l'Egypte ou Sodome, c'est celle dont nous verrons plus loin la ruine [1], Rome, dont les citoyens étaient répandus par tout le monde, ou l'empire romain dans l'enceinte duquel le Sauveur a été immolé [2] et où l'on continuait à torturer ses membres [3] :

Urbem fecisti quod prius orbis erat [4].

III. Les deux témoins, μαρτυρες, qui prophétisent, tandis que la cité sainte est foulée aux pieds, ce sont les ministres de l'Eglise, qui ne cessent de confesser et de prêcher la vérité. On en voit deux [5], parce que Notre Seigneur a voulu que ses prédicateurs ne fussent jamais isolés, et parce que, d'après la loi, pour faire autorité, il fallait au moins deux témoignages [6]. La résurrection de ces deux témoins est l'expression en langage symbolique du mot de Tertullien : *Sanguis martyrum, semen christianorum.* Ils sont comparés à des candélabres ou à des oliviers qui s'élèvent sous les yeux de Dieu, parce que les pasteurs sont destinés à répandre la lumière et la ferveur dans l'Eglise. Bossuet entend par ces deux témoins les pasteurs et les fidèles, l'ordre ecclésiastique et l'ordre laïque, qui ont rivalisé d'ardeur pour confesser la foi.

On pourrait voir dans ce passage une allusion au retour d'Enoch et d'Elie [7]; mais ce serait méconnaître le caractère symbolique de l'Apocalypse de prétendre qu'il s'agit ici de deux personnages seulement. D'ailleurs on ne dirait pas de deux hommes que leurs corps jonchent les places de la

[1] Apoc., XVI, 19; XVII, 18; XVIII, 16, 16, 21. — [2] XI, 18. Cf. Luc., XVIII, 32; S. Hieron., *In Jerem.*, XXXII. — [3] Euseb., *H.*, VIII, 3, 4. — [4] Rutilius Claud, Numatianus, *Itiner.* « Romanæ spatium est Urbis et Orbis idem. » Ovid., *Fast.*, II, 684. — [5] XII, 3. — [6] Matth., XVIII, 20; Luc., X, 1. — [7] Matth., XVII, 11; Marc., IX, 11. Elias ante adventum Salvatoris judicis non immerito speratur esse venturus, quia etiam nunc vivere non immerito creditur. S. Aug., *de Civ. Dei*, XX, 29.

grande cité, nommée Sodome et l'Egypte, à la vue de toutes les nations du monde [1].

IV. La femme revêtue du soleil, couronnée de douze étoiles et dans le travail de l'enfantement, c'est l'Eglise [2]. Le soleil dont elle est parée, c'est Notre Seigneur, dont elle partage la gloire et dont elle fait rayonner la lumière dans le monde : *Quia superni luminis splendore protegitur, quasi sole vestitur*. Elle a la lune sous les pieds, pour montrer qu'elle domine toutes les agitations et les vicissitudes de ce monde : *Quia cuncta temporalia despicit, lunam sub pedibus premit* [3]. Sur sa tête est une couronne de douze étoiles, parce que sa gloire et son autorité lui viennent des douze Apôtres [4]. Elle est dans l'enfantement parce que, parmi tant de persécutions et de martyres, il faut qu'elle donne naissance à un peuple nouveau, le peuple chrétien, destiné à dominer sur les nations infidèles. Ce n'est pas sans de grands efforts et sans exciter les soulèvements de l'enfer qu'elle le mettra au monde. Elle sera forcée de se dérober bien des fois à la rage de Satan [5]; et sa prudence n'empêchera pas le démon d'entraîner dans le même abîme que lui un certain nombre de chrétiens et même de pasteurs [6].

Les saints docteurs ont eu raison d'appliquer cet emblème à la sainte Vierge. Etant la reine de l'Eglise, Marie doit en posséder tous les dons et en partager toutes les prérogatives. On peut dire que l'idée de l'une et de l'autre se présente ici à la fois [7].

V. Quant à la bête [8] ou au monstre aux sept têtes, qui sort de l'abîme ou de la mer et qui apparaît en tant d'endroits, c'est l'idolâtrie personnifiée dans Rome et ses empereurs, et

[1] Apoc., XI, 9, 10. Cf. Esth., IX, 20-22. — [2] XII, 1. — [3] S. Greg., *Moral.*, XXXIV, 25. — [4] I, 20. — [5] Matth., X, 19, 17, 23. *Supra*, n. 129. — [6] XII, 3, 4. Cf. Luc., X, 18; Jud., 13; Apoc., I, 20. — [7] Multa in figura Ecclesiæ de Maria prophetata sunt. S. Amb., *De myst. virg.*, 14. Cf. Gen., III, 14, 15; Apoc., XII, 9; S. Aug., *de Symb.*, Serm. IV et V; S. Bern., *Serm. in Dom. infra Oct. Assumpt.*: Newman, *Du culte de la sainte Vierge*, p. 67. — [8] Θηριον, *brutum, bestia*. Apoc., XI, 7; XIII, 1; XIV, 9; XV, 10; XVII, 3-15. Regnorum feritas atque crudelitas in Scripturis bestiarum nomine demonstratur. S. Hieron., *In Dan.*, VII.

exerçant sa tyrannie sur le monde. On peut voir dans Daniel les quatre empires représentés sous des images semblables [1]. La robe du léopard, les pieds de l'ours et la gueule du lion, que S. Jean remarque en cette bête [2], signifient que Rome païenne réunit la ruse, la férocité et la force des trois monarchies, grecque, persane et babylonienne, auxquels elle succède. S. Jean explique un peu plus loin ce qu'il faut entendre par les sept têtes [3] et les sept cornes qui s'élèvent de la bête [4]. Le cri poussé par la multitude en l'honneur de la bête [5] est le même que l'Esprit saint a inspiré au Psalmiste pour exalter la prudence infinie de Dieu [6].

Au chapitre XIII, 11, on voit une autre bête sortir un moment de la terre pour faire adorer la bête principale au moyen de ses prestiges, 14. C'est la fausse sagesse [7], la philosophie ou la théurgie qui vient au secours du paganisme et combat avec lui la religion de Jésus-Christ [8].

926. — Que signifie le nombre 666, donné pour celui en qui se personnifie la seconde bête du chapitre XIII ?

Les anciens aimaient à désigner les personnes par des caractères mystérieux et par des chiffres [9]. Ce dernier mode de désignation était d'autant plus naturel parmi eux que

[1] Dan., VII, 3. — [2] Apoc., XIII, 2. — [3] XVII, 9. — [4] XVII, 12-14, 16, 17. — [5] XIII, 4. — [6] Ps. LXXXVII, 7, 9. — [7] Jac., III, 15. — [8] On ne peut pas entendre ce passage du règne de l'Antechrist, car il faudrait dire qu'il est antérieur de plus de mille ans à la dernière persécution et à la séduction satanique la plus universelle, XX, 7. Suivant Bossuet, il s'agit ici de Julien l'Apostat, qui a fait revivre la doctrine de Porphyre avec les décrets de Dioclétien. Il disait des livres des chrétiens : Legi, intellexi, condemnavi : Ανεγνον, εγνον, κατεγνον. Sozom., *H.*, V, 18. Lui-même proclamait sa foi *aux arts saints*, c'est-à-dire magiques (Ars magica ex qua subsistit idololatria. S. Hieron., *Epist.* XCVI. Cf. S. Cyrille Alex., *Cont. Julian.*, VI), et tous les auteurs, tant païens que chrétiens, assurent qu'il était gouverné par ses philosophes et ses devins. Amm. Marcell., XXI, 1-6; XXV ; S. Greg. Naz., *Orat. in Julian.* Il rendit la vie et la parole aux idoles, en faisant croire à leur puissance et en remettant en crédit leurs oracles. L'hostilité astucieuse de ce persécuteur ne fut pas moins à craindre pour l'Eglise que la violence ouverte de ses prédécesseurs. Cf. S. Aug., *de Civ. Dei*, XVIII, LII, 2; Sozom., *H.*, V, 9. — [9] Cf. Apoc., I, 8; XXI, 6; *Epist. S. Barn.*, 9.

chaque lettre avait sa valeur numérale. De là ces mots: « Son chiffre est 666, » c'est-à-dire on trouve en son nom des lettres dont la valeur équivaut à ce chiffre[1].

Une telle donnée suffit-elle pour préciser ce nom? Evidemment elle est insuffisante, car il y a une foule de noms qui répondent à cette indication, par exemple: Τειταν, *Titan*[2], qu'on rapprochait de Titus, Ουλπιανος, *Ulpianus*, prénom de Trajan, Αντιμος, *Honori contrarius*, Λαμπετις, *Splendidus*, ο Νικητης, *Victor*, Αμνος αδικος, *Agnus nocens*, Κακος οδηγος, *malus dux*, Γενσηρικος, Genséric, *Gentium seductor*, Αποστατης, *Apostat;* Μαομετις, *Mahomet*, Λατεινος, *Latinus*, en grec et en hébreu[3], *Nero Cesar*, en hébreu, *Caius Cesar*, *Caligula* et *Diocles Augustus*, en latin; etc. — Aussi plusieurs commentateurs ont-ils été conduits à dire que ce nombre n'a qu'une valeur mystique; que le nombre 6, symbole du jour de l'homme, indique l'imperfection, tandis que le chiffre 8, symbole du jour de Dieu, indique la perfection de l'éternité. D'où ils déduisent que 666, nombre de l'Antechrist, signifie l'imperfection radicale, comme 888, nombre de Jésus, signifie la perfection à la plus haute puissance.

927. — Que signifie ce verset : *Hi sunt qui cum mulieribus non sunt coinquinati : virgines enim sunt*, XIV, 4-16?

Ce verset signifie: « Ce sont ceux qui sont restés purs, qui ne portent pas au front le signe de la bête, qui n'ont pas déshonoré leurs lèvres par le mensonge, qui ne se sont pas souillés avec les prostituées. » Pour comprendre de quelle pureté il est question, il faut se rappeler ce que S. Jean désigne sous le nom de prostituées[4], ce qu'il entend par fornication[5], contre quelles séductions il veut prémunir les chrétiens[6], de quel mensonge et de quelles faussetés il cherche à leur inspirer l'horreur[7]. Si l'on fait ces considérations, on reconnaîtra que l'Apôtre bien-aimé a ici en

[1] Apoc., XIII, 18. — [2] S. Iren., V, 30. — [3] S. Iren., V, 30. — [4] XVII, 1, 6, 15, 16; XIV, 8; XVIII, 3, 9; XIX, 2. — [5] XIV, 8; VIII, 4; VIII, 3. — [6] XVII, 4, 5; XIII, 14; XIX, 20. — [7] XIV, 5; XXI, 27; XXII, 15. Cf. Rom., I, 25.

vue surtout la pureté de la foi, conservée par les confesseurs et par les martyrs en dépit de toutes les sollicitations et de toutes les épreuves. *Hi sunt primitiæ Deo et Agno :* ils sont pour le Seigneur comme les prémices de la récolte qu'il doit faire sur le champ de l'Eglise. *Virgines enim sunt :* ils sont vierges dans le sens que S. Paul avait en vue, en parlant des Corinthiens [1].

On ne doit pas conclure cependant que les prédicateurs aient tort d'appliquer ces paroles aux âmes chastes; car la pureté que S. Jean, le disciple vierge, loue dans les martyrs, comprend essentiellement la chasteté. Comme les idolâtres joignaient la luxure à la superstition, les chrétiens avaient une égale horreur pour ces deux vices, et faisaient profession d'aimer souverainement et d'un même amour la pureté des mœurs et celle de la doctrine [2]. Et c'est pour montrer l'estime qu'il fait de la virginité que l'Esprit saint donne le nom de vierges aux âmes fidèles et amies de Dieu. *Profecto habebunt magnum aliquid præter cæteros in immortalitate*, dit S. Augustin, *qui habent aliquid jam non carnis in carne* [3].

Ce que dit ici S. Jean convient particulièrement aux ministres de Dieu, aux prêtres, à ceux qui ont renoncé à tout, au monde et à la chair, pour suivre Jésus-Christ et continuer son œuvre.

[1] II Cor., XI, 2. Ce spectacle que S. Jean admira au ciel, nous l'avons constamment sur la terre : « Ecce Agnus, et cum eo centum quatuor millia, XIV, 1-4. « Du haut de son Eglise, Jésus-Christ domine le monde. Il le domine par sa vertu comme par sa grandeur, et toute l'élite de l'humanité, la multitude des saints est avec lui. Pas une vie sans tache, pas un modèle de perfection, pas un caractère éminent et surhumain qui ne lui appartienne : Nemo sapiens, nemo major, nisi christianus. Tert., *De Præsc.*, 3. — [2] Nam et proxime ad lenonem damnando christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiæ apud nos atrociorem omni morte reputari. Tert., *Apol.*, 50. — [3] S. Aug., *de Virg.*, n. 12; *de Civ. Dei*, I, 26-29. *Supra*, n. 521, 598.

V. Les coupes, XV, XIX.

Les sept rois. — Les dix princes. — La prostituée. — Ruine de la grande ville.

928. — Comment comprendre les versets 10-13 du chapitre XVII : *Reges septem sunt : quinque ceciderunt et alius nondum venit*, etc.?

Ces trois versets sont bien l'endroit le plus obscur du livre : l'auteur lui-même les donne pour une énigme, 9. On en place communément l'accomplissement au temps de Dioclétien, où l'on compta sept Césars à la fois. Est-il bien sûr néanmoins qu'il faille donner ici au nombre sept une précision mathématique, que ces sept rois doivent exister simultanément, qu'il ne puisse y avoir aucun intervalle entre leurs règnes? Cela ne nous semble pas incontestable. Quoi qu'il en soit, on peut traduire : « Rome aura sept princes, ou du moins sept de ces princes se distingueront entre tous par leur puissance et leur haine contre la religion. De ces sept, cinq sont tombés, le sixième règne, et le septième est encore à venir, mais il règnera peu de temps. Quant au huitième, il ne fait qu'un avec les sept; c'est comme le corps dont chacun d'eux est la tête. C'est le peuple-roi lui-même : il marche à sa perte comme ses empereurs. » En parlant ainsi, S. Jean se transporte suivant son habitude à l'époque dont il fait le tableau. C'est sans raison et contre toute vraisemblance que les rationalistes veulent qu'on applique ces paroles au temps où il écrivait, c'est-à-dire, selon eux, à l'époque de l'empereur Galba[1].

929. — Et les dix rois mentionnés aux versets 12 et 16, quels sont-ils?

Ce sont les chefs des nations barbares[2]. Ces rois, ou ces puissances, *cornua*, n'avaient pas de royaume à l'origine : *Regnum nondum acceperunt*[3]. Presque tous commencèrent par servir l'empire, en qualité d'auxiliaires : *Virtutem suam bestiæ tradent*. On les voit à la solde de Constance, de Valens, de Théodose, de Valentinien, qui les emploient à garder les frontières, à interdire l'entrée de l'empire aux autres bar-

[1] *Supra*, n. 905. — [2] S. Iren., V, XXVI, 1. — [3] Apoc., XVII, 12.

bares qui voulaient les suivre[1]. A cette époque, ils professent le paganisme comme les Romains, et ne sont pas moins qu'eux ennemis du nom chrétien : *Cum Agno pugnant... donec consummentur verba Dei*[2]. Mais bientôt ils changent de sentiments et de conduite. L'empire idolâtre leur devient odieux : *Odient fornicariam*[3] ; ils tournent leurs armes contre lui, le dévastent, se forment des Etats de ses débris[4]. Puis, à mesure qu'ils prennent pied et qu'ils se fortifient, leurs mœurs s'adoucissent; ils se réconcilient avec le christianisme et se soumettent au joug de l'Agneau. *Agnus vincet eos*, dit un ancien Commentaire attribué à S. Ambroise, *quia scimus has gentes, præter paucas, jugum fidei christianæ jam suscepisse.* N'est-ce pas, en effet, dit Paul Orose (420) ce que nous admirons de tous côtés? Les Eglises d'Orient comme celles d'Occident sont remplies de barbares convertis : *Per Orientem et Occidentem, Ecclesiæ Christi Hunnis, Vandalis et Bourgundionibus, diversisque et innumeris credentium populis replentur*[5].

930. — Que représente la prostituée, XVII ?

I. Le nom que cette prostituée porte sur le front, à la manière des courtisanes, indique qu'elle est une personnification, un symbole dont il faut saisir le sens : *mysterium*[6]. Or, la bête représentant l'empire idolâtre et persécuteur[7], la prostituée qui est assise sur la bête doit figurer la capitale de cet empire, Rome, centre du pouvoir et siège principal de l'idolâtrie[8]. En effet, chaque trait du tableau la désigne;

[1] Apoc., IX, 14; XVI, 12. — [2] XVII, 14. — [3] XVII, 16. — [4] Aiunt sanctum quemdam monachum Alarico Romam properanti suasisse ut Urbi parceret, nec tantorum malorum auctor existeret. Cui Alaricus respondisse dicitur se non sponte hæc aggredi, sed quemdam sibi assidue molestum esse qui ipsum urgeat, Romamque expugnare jubeat. Sozom., *H.*, IX, 6. — [5] Oros., *Hist. univ.*, VII, 41. Movetur urbs sedibus suis et ante delubra semiruta currit ad martyrum tumulos. Vexilla militum crucis insignia sunt. Hunni discunt psalterium. Scythiæ frigora fervent calore fidei. S. Hieron., *Epist.* CVII, 2. Veniunt de sylvis, de deserto, de remotissimis et arduis montibus ad Ecclesiam. Credunt; consecrantur; clericos sibi ordinari exigunt. S. Aug., *In Ps.* CXXXIV, 22. — [6] XVII, 5. — [7] *Supra*, n. 930. — [8] XVII, 5, 15, 18.

et l'on peut dire que tout le monde aujourd'hui la reconnaît, même les protestants, dont un petit nombre seulement y voudraient voir la Rome des Papes, en substituant, dit Bossuet, une *adultère* à la courtisane que dépeint S. Jean [1].

II. Que cette prostituée représente une ville, S. Jean le dit expressément [2]. Bien plus, il ajoute que cette ville est la ville par excellence, la reine des villes, la grande cité : η πολις η μεγαλη [3], qu'elle a sept montagnes et sept rois [4], qu'elle étend sa domination sur tous les peuples et sur tous les princes [5]. — Une telle indication suffirait à elle seule ; car Rome n'était pas désignée autrement à cette époque, et nulle autre ville n'a été désignée ainsi. *Roma sola urbs : cætera oppida* [6].

> Septem alta jugis, toto quæ præsidet orbi.
>
> PROPERT., III, II, 57 [7].

> Urbs quæ de septem totum circumspicit orbem
> Montibus, imperii Roma Deumque locus.
>
> OVID., *Trist.*, l. I, Eleg., 5.

> Terrarum Dea gentiumque, Roma,
> Cui par est nihil et nihil secundum.
>
> MART., Epig., XII, 8.

III. Cette grande ville est représentée comme le principal soutien de l'idolâtrie, comme une source d'erreurs et de dépravation pour l'univers entier [8]. Elle est pleine d'abominations et d'impuretés, c'est-à-dire d'idoles et de temples

[1] *Préf. sur l'Apoc.*, 9. — [2] Apoc., XVII, 18. — [3] XVII, 5, 18; XVIII, 2, 9, 16, 18, 19. Cf. XI, 8; XVI, 19. — [4] XVII, 3, 7, 9, 11. La montagne de Sion est la demeure de Dieu : elle respire la joie et la sainteté; les sept montagnes de Rome sont le symbole de la plus haute puissance terrestre : elles expriment l'orgueil et inspirent la terreur. Cf. Duruy, *H. R.*, LVII. — [5] XVII, 1, 2, 13, 15, 18; XVIII, 3, 9. Cf. Is., XVII, 12. — [6] S. Isid., *Etymol.*, IX, 4. Urbis appellatione etiamsi nomen proprium non adjiceretur, Romam tamen accipi receptum est. Quintilian., *Instit.*, VI, 3. Cf. Virgil., *Bucol.*, I, 20-26; *Georg.*, II, 505, 534; *Æneid.*, I, 5; VII, 782. — [7] Dans une médaille de Vespasien (79), Rome est représentée comme une déesse, coiffée d'un casque, tenant à la main gauche le gouvernail ou l'épée. Elle est assise sur sept collines. Auprès d'elle est la louve allaitant les deux jumeaux et en face le Tibre inclinant son urne. On lit dans l'exergue : Roma. *Carte de Rome*, *Supra*, n, 556. — [8] XVII, 1, 2; XVIII, 9.

païens[1]. Elle est couverte d'inscriptions sacrilèges et blasphématoires[2]. C'est une nouvelle Babylone, pour la tyrannie, aussi bien que pour l'orgueil, la puissance et l'impiété. Elle persécute le christianisme; elle s'enivre du sang des saints et des martyrs du Sauveur. Elle a fait périr des Apôtres et des prophètes, et tout le sang qui se verse dans le monde pour la cause de la vérité est répandu par elle[3]. — Qui pourrait méconnaître à ces traits la Rome des empereurs, telle qu'elle était sous Domitien, au moment du martyre de S. Jean et de son exil à Patmos? Nous avons déjà vu que les chrétiens la nommaient Babylone[4]. On l'appelait aussi Sodome ou l'Egypte[5]. Non contente de professer l'idolâtrie, elle s'attribuait à elle-même la divinité.

6

[1] Apoc., XVII, 4, 5. Cf. Matth., XXIV, 15. — [2] XVII, 8. — [3] XVI, 6; XVII, 6, 7, 11, 21; XVIII, 20, 24; Matth., XXIII, 35; S. Iren., IV, XXXIII, 9; Tert., *Apol.*, XIII, XL; *Ad Scapul.*, III; Orig., *Cont. Cels.*, III, 15; *In Matth.*, XXXIX; Euseb., *H.*, VIII, 4, 13; Martigny, *Sang des Martyrs.* — [4] I Pet., V, 13. Cf. Apoc., XIV, 8; XX, 7, 8; Carm. Sybill., V, 142, 158; IV Esd., I, 1. *Supra*, n. 873. — [5] Apoc., XI, 8. Cf. Jer., XXIII, 14; Ezec., XVII, 46; Melito, *Clavis.*, 13. — [6] La déesse Rome, Ρωμη, *Robur*, *Valentia*, était la force ou la toute-puissance personnifiée. S. Hieron., *Adv. Jovin.*, 2. La médaille d'Alexandre Sévère représente l'empereur sacrifiant devant son trône au Capitole (231). Il a la tête voilée comme les sacrificateurs. Devant lui est un autel avec un feu allumé; à côté sont des victimes. (Bibl. de Paris, Cohen). Il semble que S. Jérôme avait cette médaille sous les yeux quand il écrivait : In fronte meretricis est nomen blasphemiæ, id est *Romæ æternæ*. *Epist.* CXXI, 11. Du reste tous ces titres : *Æterna*, *Sancta*, *Sacra*, *Dea*, sont comme de style en parlant de Rome, au second et au troisième siècle. *Carm. Sybill.*, III, 324-338; V, 328, 350-362, 464-469; IV, 145-149, etc. Plus elle approchait de sa fin, plus on affirmait son éternité. Cf. Cohen, *Probus*, etc.

Elle se disait éternelle ; et comme ses empereurs, vivants et morts, elle avait ses temples, ses statues, ses autels. Elle en avait dans ses murs aussi bien que dans les provinces [1].

> Ecce Urbis Venerisque pari se culmine tollunt
> Templa : simul geminis adolentur thura deabus.
> PRUDENT, *Cont. Symn.*, I, 221.

Quant à sa cruauté envers les chrétiens, à ses persécutions, au nombre de ses victimes, les catacombes en sont un monument irrécusable :

> Hic Petrus, hic Paulus proceres, hic martyres omnes,
> Quos simul innumeros magnæ tenet ambitus Urbis.
> S. PAULIN., *Nat. Carm.*, XI.
>
> Quorum solus habet comperta vocabula Christus.
> PRUDENT., *Hymn.* XI, *de* S. *Hippol.* [2].

IV. Cette nouvelle Babylone devait tomber comme l'ancienne, pour ne jamais se relever [3]. Elle était destinée à être la proie de ceux qu'elle opprimait [4], à passer par le fer et par le feu [5], comme un criminel voué au châtiment divin [6], et enfin à être ruinée de fond en comble [7]. Sa chute devait jeter par toute la terre l'effroi, la stupeur, la désolation [8] ; mais en même temps être le signal du triomphe de l'Eglise dans le monde entier [9]. Les chrétiens échapperaient au châtiment, comme ils avaient échappé à la corruption [10]. — Il

[1] On peut citer dans les provinces, les villes de Lyon, Narbonne, Vienne, Mérida, Tarragone, Naples, Cumes, Pouzzoles, Nola, Formo, Pola, Sparte, Athènes, Alexandrie, Nicée, Ancyre, Ephèse, Apollonie, Sardes, Smyrne, Pergame, Nicomédie, etc. *Supra*, n. 119, 603, 722. Mais à Rome même, à côté du Colysée, s'élevait le temple de Vénus et de Rome, bâti par Adrien en 135, restauré par Maxence en 307. Devant le péristyle on avait placé la statue colossale de Néron. *Supra*, n. 598. L'abside du temple était ornée de marbres très fins et la voute couverte d'or. En 626, le pape S. Honorius fit enlever les tuiles d'airain qui étaient sur le toit, pour les placer sur l'église de saint Pierre au Vatican. — [2] Martigny, *Catacombes*, *Persécutions*, *Martyrs*. — [3] Apoc., XVIII, 2, 21-23. — [4] XVII, 16, 17 ; XVIII, 6. — [5] XVII, 16 ; XVIII, 8-18. — [6] XVI, 1-17 ; XVII, 3, 5 ; XVIII, 8, 24 ; XIX, 2, 20. — [7] XIV, 18 ; XVII, 2, 3 ; XIX, 3. — [8] XVIII, 9-18. Cf. Duruy, *Hist. rom.*, t. V, ch. LX, et LXXVI. — [9] XIX, 1-6 ; XIII, 16. — [10] XVIII, 4.

suffit d'avoir lu l'histoire du quatrième et du cinquième siècle pour reconnaître dans la ruine de Rome l'accomplissement de ces prédictions. Prise, pillée, saccagée quatre fois, par Alaric, roi des Goths (409), par Genséric, roi des Vandales (455), par Odoacre, roi des Hérules (466), par Totila, roi des Ostrogoths (546), la capitale de l'empire finit par disparaître sous ses débris avec ses dieux et ses temples. L'empire devint la proie des Barbares [1]. Il ne resta de la population de Rome qu'un petit nombre de chrétiens qui bâtirent une nouvelle cité, à la place et des ruines de l'ancienne [2].

V. Rien de plus étonnant que de semblables prédictions, publiées sous le règne de Domitien, au moment où l'on jurait par l'éternité de Rome [3], si ce n'est la précision avec laquelle on les a vues s'accomplir, trois siècles plus tard [4]. « Qu'on dise encore, après cela, s'écrie Bossuet, qu'il n'y a pas de Providence, ni de prophéties ! Pour moi, je trouve dans la révélation de S. Jean le caractère de toutes les autres prédictions prophétiques. Je m'y sens conduire insensiblement du plus obscur au plus clair, des idées les plus générales et les plus confuses aux plus nettes et aux plus distinctes. Surtout depuis le chapitre XI, on va de lumière en

[1] Saraceni Asiam abstulerunt, Vandali Africam sibi vindicaverunt, Gothi Hispaniam, Burgundiones Galliam, Franci Germaniam, Hunni Pannoniam; Ilani et Suevi multa loca depopulati sunt. Bereng., *Visio Apoc.*, v; Op. S. Amb. Magna pars romani orbis Judeæ quondam similis est, quod absque ira Dei factum non putamus. S. Hieron., *In Is.*, c. VII, 21. Item. *Præf. in Ezech.; Epist.* CXXIII, 16, 17; S. Aug., *de Urbis excid.; Serm.* LXXXI, 9 et CV, 9, 10. — [2] Roma fuit ita desolata ut per sexaginta et amplius dies, nemo ibi nisi bestiæ morarentur. *Marcelli chronic.* Cf. La Chétardie, sur les ch. XVII et XVIII; Plutarque, *Délais de la justice divine*, Œuv. de J. de Maistre. — [3] Apoc., XIV, 6, 8. Cf. S. Hieron., *Epist.* CXXII, 1; CXXIII, 16. Une médaille de Probus (276-281) porte encore cette légende : *Romæ æternæ.* — [4] Dan., II, 34, 35; Matth., XXI, 44; Apoc., VII, 13-14; XIII, 10; XIV, 8, 15-20; XVI, 6, 17; XVIII, 10, 20, 21; XX, 2, 4, 5. Quis crederet ut totius urbis extructa victoriis Roma corrueret, ut ipsa suis populis mater fieret et sepulcrum, ut tota Orientis Ægypti et Africæ littora, olim dominatricis urbis servorum et ancillarum numero complerentur ! S. Hieron., *In Ez.*, lib. III. Cf. S. Greg., M., *In Ezec.*, lib. II, Hom. VI, 22, 23.

lumière. Quand on arrive par tous ces progrès au chapitre XVII, on croit voir les cieux ouverts et tout le secret de la destinée de Rome révélé. Ce n'est plus une prophétie, mais une histoire [1]. »

931. — La ruine de Rome suffit-elle pour justifier le chant funèbre du chapitre XVIII et les cantiques d'allégresse du chapitre suivant?

La ruine de Rome, au point de vue de S. Jean, c'est la ruine de l'empire romain, de l'Etat le plus vaste, le plus ancien, le plus puissant et le plus acharné contre le christianisme. C'est la fin du monde païen [2].

Cet événement était bien plus frappant et devait avoir des conséquences bien plus importantes que la chute de Babylone et de Ninive [3]. Considéré deux siècles à l'avance, du règne de Domitien, rien ne devait sembler plus étonnant, plus grandiose, plus manifestement divin. Dans l'avenir, aucun fait ne devait avoir de plus heureux résultats. C'était l'entrée du christianisme dans la vie sociale; c'était l'empire de la foi et de la sainteté qui allait succéder au règne du vice et de l'erreur; c'était l'accomplissement littéral de la promesse la plus étonnante du Sauveur à ses Apôtres : ***Complacuit Patri vestro dare vobis regnum*** [4].

Au reste, quand on ne songerait qu'à la ville même de Rome, il suffirait de lire ce que les historiens nous ont appris de son étendue, de sa population, de son luxe, de ses monuments, de ses œuvres d'art, pour reconnaître

[1] Boss., *L'Apoc.*, ch. XVII, part. 2, fin. Cf. ch. III. Dessein de la prédiction de S. Jean, et *H. U.*, III, 3. — [2] In una urbe totus orbis interiit. S. Hier., *Præf. in Ezech.* — [3] Cf. Is., XIII, XIV, XXI, XLVIII; Jerem., L, LI; Dan., II, IV, VIII. — [4] Luc., XII, 33. Cf. Joan., XII, 32; XVI, 33; I Cor., XV, 25; Apoc., V, 10; *Christus, vincit, regnat, imperat*, Jésus-Christ ne règne pas seulement sur les chrétiens : il règne même sur les peuples qui l'ignorent et sur les esprits qui lui sont le plus hostiles. Son règne n'est pas complet, mais il est visible. Ses ennemis les plus opiniâtres subissent son ascendant. Ils souscrivent à sa doctrine; ils déférent à son esprit; ils sont forcés de supporter ses lois. Depuis quinze siècles, c'est le christianisme qui domine l'Europe, comme c'est l'Europe qui domine le monde. Cf. Lacordaire, *Conf. de N. D.*, II.

qu'il n'y a rien d'exagéré dans le tableau que S. Jean a tracé de sa ruine [1].

SECTION TROISIÈME.

FAITS QUI DOIVENT PRÉCÉDER IMMÉDIATEMENT LE DERNIER TRIOMPHE DE JÉSUS-CHRIST ET DES SAINTS, XX-XXI.

932. — Comment faut-il entendre ce passage : *Ligavit draconem per mille annos*, etc., XX, 1?

Ce passage signifie qu'après le triomphe définitif du christianisme sur Rome idolâtre et sur les fausses divinités, Jésus-Christ régnera dans le monde avec son Evangile pendant une période de temps considérable, indiquée par le chiffre de mille années [3]. Mais la période désignée par ce chiffre rond n'est pas mesurée avec plus de précision que les périodes désignées par sept années, trois ans et demi,

[1] Cf. Peignot, *Mélanges : Luxe;* Gaume, *Les trois Romes;* De Champagny, *Les Césars*, passim. — [2] Labarum : étendard que Constantin donna à son armée après sa vision miraculeuse, et avec lequel il voulut être représenté à Rome après sa victoire sur Maxence. Euseb., *Vita Const.*, I, 28-31. Une garde spéciale fut créée pour garder cet étendard et le porter dans les batailles. Euseb., *Ibid.*, III, 7-9. Cod. Theod., VI, 2-5. On le voit gravé sur un grand nombre de médailles. Tantôt l'empereur le tient à la main ; tantôt deux soldats sont à ses côtés. Quelquefois on distingue le monogramme du Christ ; d'autres fois on lit ces mots : Ἐν τούτῳ νίκα. Ici, la croix perce l'antique serpent. Les lettres *Cons.* montrent que la médaille a été frappée à Constantinople. — [3] 1000 = 10 × 10 × 10 = 10^3. Cela n'empêche pas M. Renan d'écrire : « L'Apocalypse, composée vers 68, fixe le terme de la fin du monde à trois ans et demi. » *Vie de Jésus*, 276 ; *Antechrist*, XLIII, 401. 403 ; ni d'autres Docteurs de prétendre que dans le sentiment des Apôtres le monde devait finir à la fin du premier siècle.

une semaine, soixante-dix années ou semaines d'années[1]. On peut dire seulement qu'elle sera beaucoup plus longue. Durant cette période, il ne sera pas donné à l'enfer de restaurer le culte des idoles, et les martyrs, associés au culte de Jésus-Christ, sembleront sortir de leur tombe pour mener sur la terre une nouvelle vie.

Cette interprétation, adoptée par les plus sages commentateurs, est fondée sur de solides raisons. — 1° Prendre ces mots à la lettre, ce serait supposer une disparate dans le style de S. Jean et s'éloigner des explications reçues dès l'origine. Eusèbe nous apprend que dans le palais même de Constantin et sous son règne, le triomphe du Sauveur sur l'idolâtrie était représentée par une croix dressée et radieuse, au pied de laquelle le démon était écrasé ou enchaîné sous la forme d'un dragon[2]. — 2° Par la *seconde mort*, 14, 15, il est constant que S. Jean entend la damnation ou la perte éternelle de l'âme en enfer. On en doit conclure que la *première résurrection*, dont il est parlé aux versets 4 et 5, celle qui préserve de la seconde mort, ne peut être que le règne spirituel des martyrs durant cette période de paix assurée à l'Eglise, et que la *seconde résurrection* est celle des corps à la fin des temps. C'est dans le même sens métaphorique que le mot de résurrection a été pris plus haut, en parlant des deux témoins du Sauveur[3]. Du reste, il résulte clairement du commencement du chapitre xx que cette période d'un millier d'années doit précéder la résurrection générale[4], et non pas la suivre, comme le prétendent les Millénaires. *Cesset ergo mille annorum fabula*, dit S. Jérôme[5].

[1] In Scriptura, millenarius numerus pro universitate solet intelligi. Hinc et per Joannem dicitur : Regnabunt cum illo mille annis. S. Greg., *Moral.*, IX, 3. — [2] Euseb., *Vita Constant.*, III, 3, 47. Cf. *H.*, IX, IX, X. — [3] Apoc., XI, 11, 12. Cf. VI, 9. — [4] Apoc., XXI, 11-14. — [5] Cf. Hieron., *In Dan.*, VII, 17. Cérinthe tirait de là son millénarisme. Cf. Matth., XXV, 24; Luc., XX, 28; I Cor., XV, 44, 45. Brev.; *Pro abb.*, 1° loco, lect. IX.

933. — Pourrait-on entendre de l'Eglise de la terre la description que fait S. Jean de la Jérusalem nouvelle?

S. Augustin rejette cette interprétation [1], et la plupart des commentateurs suivent son sentiment. Il est certain que la première idée qui se présente à la lecture de ce passage n'est pas celle de l'Eglise militante. S. Jean vient de parler de la seconde résurrection et du jugement dernier. On doit s'attendre à ce qu'il montre le ciel comme le lieu où l'Eglise va partager le repos et la gloire de son époux pour l'éternité. Le tableau qu'il trace répond en effet à cette idée. Les principaux traits, évidemment symboliques [2], ont déjà servi à l'auteur pour peindre le séjour des élus et leur béatitude [3], et ils sembleraient outrés, si on les appliquait à l'état de l'Eglise ici-bas [4].

* 934. — Pourquoi ces menaces que fait S. Jean, en finissant, contre ceux qui porteraient atteinte à l'intégrité de son livre?

Ces menaces sont inspirées à S. Jean par le désir de transmettre à l'Eglise, dans sa pureté, la *Révélation* qu'il a reçue du ciel. Nos écrivains sacrés n'avaient pas à craindre qu'on leur ravît leurs écrits pour se les approprier : ni les infidèles, ni les chrétiens n'en auraient eu la pensée [5]; mais leurs livres étaient plus exposés que d'autres à être altérés ou tronqués par l'artifice des hérétiques [6]. *Marcio evangelium interpolando fecit suum*, dit Tertullien [7]. Cette sorte de fraude était d'autant plus facile que les manuscrits devaient se transcrire loin des yeux de l'auteur et que les exemplaires se multipliaient très lentement. S. Jean crut donc utile d'exciter à cet égard la vigilance des fidèles. S. Irénée a fait de même à la fin de son traité *De Octonario* [8], et Eusèbe au début de sa *Chronique* [9].

[1] S. Aug., *de Civ. Dei*, xx, 19. — [2] Cf. Lucian., *Veræ histor.*, lib. II, initio. — [3] Cf. Apoc , II, 7 et XXII, 1-11, 26; III, 21; VII, 17 et XXI, 4, etc. — [4] Apoc., XXI, 4, 22-27. — [5] Προς τους προφητας τους κλεπτοντας τους λογους μου. Jer., XXIII, 30. *Supra*, n. 294, 496; *Præl. juris canon.*, Sem. S. Sulp., t. II, n. 473. — [6] Cf. II Thess., II, 2. — [7] Tert., *Cont. Marc.*, IV, 1. Cf. Euseb., *H.*, IV, 23. — [8] Euseb., *H.*, V, 20; S. Hier., *de Vir. illust*,, 35. — [9] Gerson., *de Laud. script.*, Cons. VI.

On peut remarquer qu'aux derniers versets de son Evangile, le même Apôtre a fait aussi un retour sur son œuvre, mais par un autre sentiment, pour en attester une dernière fois l'exactitude et l'authenticité [1].

QUESTIONS RÉTROSPECTIVES.

Beautés de l'Apocalypse. — Sens allégoriques. — Lumières de S. Jean. — Rapports avec les anciens prophètes. — Doctrine du livre. — Fin du monde.

935. — Le livre de l'Apocalypse est-il digne de son titre et de l'auteur du quatrième Evangile?

On trouve dans ce livre les beautés les plus admirables et les instructions les plus précieuses.

I. On y voit annoncé dans un langage figuré, mais intelligible et toujours frappant, le triomphe du Sauveur et de son Eglise, le châtiment de leurs ennemis et une suite d'événements propres à soutenir le courage des chrétiens. Les tableaux qui s'y succèdent sont dignes de l'Apôtre qui les décrit et du Sauveur qui l'inspire. On peut lire là-dessus Bossuet, celui de tous les commentateurs qui en a le mieux saisi la pensée [2], et D. Calmet, qui a profité de son travail. « Quand j'ai commencé à m'occuper de l'Apocalypse, dit ce dernier interprète, je n'étais nullement prévenu en sa faveur. Je la considérais comme une énigme dont l'explication est impossible, à moins d'une révélation particulière. Je regardais les commentateurs qui ont entrepris de l'expliquer comme des hommes fascinés, qui s'avançaient à travers les ténèbres. Mais en examinant avec soin cet ouvrage, j'y ai remarqué des beautés comparables à ce qu'il y a de plus grand et de plus pompeux dans les prophéties de Daniel, de Jérémie et d'Ezéchiel. J'ai admiré l'ordre, l'enchaînement, le choix des faits, la lumière répandue à propos sur certains endroits, une infinité d'allusions à ce qu'il y a de plus magnifique dans les Prophètes et à ce qui se pratiquait de plus imposant dans le temple. Le récit y est soutenu, vif, varié, intéressant. Je n'ai vu nulle part de poésie plus animée.

[1] Joan., XXI, 24, 25. — [2] *Préf. sur l'Apoc.*

Quand on a une fois saisi le fil du récit, il vous semble lire une histoire écrite en figures et embellie par tous les ornements de la poésie. » Les rationalistes enchérissent encore sur ces éloges; mais ils ne veulent voir dans l'ouvrage qu'un poème, et la seule inspiration qu'ils y reconnaissent est l'inspiration poétique.

II. Nulle part les grandes vérités morales, l'importance du salut, la vanité des grandeurs du monde, le domaine souverain de Dieu, la rigueur de ses jugements, la réalité de la vie future, l'alternative inévitable d'un bonheur ou d'un malheur sans fin, ne sont exprimés d'une manière plus saisissante. Aussi ne connaît-on pas de lecture plus propre à donner à l'âme le mépris des choses de la terre, l'horreur de l'impiété, la crainte de Dieu, le désir du ciel, l'amour des grandes vertus, du détachement, de la fermeté, de la patience, du sacrifice, du zèle. Plus on s'en nourrit, plus on conçoit de respect pour la majesté divine, de mépris pour l'iniquité même triomphante, de reconnaissance pour Notre Seigneur, de confiance en sa providence, d'admiration pour les martyrs et pour les saints. Plus on se pénètre de ces vérités : que les élus sont toujours dans la main de Dieu, qu'il fait pour eux tout ce qu'il fait, que leurs afflictions sont des épreuves destinées à accroître leurs mérites, que la malice de leurs ennemis ne saurait nuire par elle-même à leurs vrais intérêts, et qu'enfin il n'y a pour l'âme qu'un seul bien à désirer, l'amour du Sauveur en ce monde et son royaume éternel en l'autre : *Hic est patientia et fides sanctorum* [1].

* 936. — Y a-t-il des figures et des allégories dans le Nouveau Testament comme dans l'Ancien?

Un certain nombre d'auteurs, tout en reconnaissant dans le Nouveau Testament des sens moraux et des sens anagogiques, parce que les auteurs sacrés eux-mêmes en indiquent des exemples [2], prétendent qu'il ne peut y avoir d'autres sens spirituels; ils excluent par conséquent le sens

[1] Apoc., XIII, 10; XIV, 12. — [2] I Cor., XV, 20; Phil., III, 21; Heb., VI, 6; XIII, 12.

allégorique. Leur raison est que le Nouveau Testament n'a pas été établi, comme l'Ancien, pour préparer et annoncer un ordre de choses plus parfait, qui lui doive succéder. Mais cette preuve laisse à désirer, et la conséquence paraît plus étendue que le principe. Sans doute, le Nouveau Testament, étant définitif, ne contient pas, comme l'Ancien, un système de figures et d'allégories annonçant pour l'avenir un autre Testament plus parfait; mais qu'est-ce qui peut empêcher qu'il se trouve dans sa partie historique des faits significatifs, relatifs à l'avenir, ou qu'on sache devoir se reproduire? Qu'est-ce qui empêche, par conséquent, que ce qui est dit de ces faits dans un sens littéral ne s'applique indirectement, ou dans un sens spirituel, à d'autres faits analogues et subséquents, dont les premiers seraient destinés à donner l'idée et à présager la venue? Par exemple, pourquoi la ruine de Jérusalem et celle de Rome ne seraient-elles pas, aussi bien que la ruine de Babylone, la figure de la fin du monde? Pourquoi n'appliquerait-on pas à ce dernier objet, dans un sens spirituel, ce que dit Notre Seigneur en S. Matthieu [1], et ce que S. Jean annonce dans l'Apocalypse? Nous avons signalé dans la vie du Sauveur un certain nombre de faits qui présentent une signification de ce genre : la pêche miraculeuse, la tempête apaisée, la multiplication des pains, les résurrections [2]. Nous pouvons y joindre le don des langues au jour de la Pentecôte [3]. Rien de plus facile que de confirmer nos interprétations par le témoignage des Pères et des Docteurs [4].

* 937. — **S. Jean a-t-il eu dans l'esprit tous les sens que l'Esprit saint avait en vue et qu'il a exprimés dans l'Apocalypse?**

Les écrivains sacrés n'étaient pas de simples instruments

[1] Matth., XXIV. — [2] *Supra*, n. 205, 206, 209, 224, 371. — [3] *Supra*, n. 484. — [4] Ea quæ ad litteram de ipso Christo capite dicuntur, exponi possunt et allegorice, referendo ad corpus ejus mysticum, et moraliter, referendo ad actus nostros, et anagogice, in quantum in Christo est nobis iter gloriæ demonstratum. S. Thom., *Quodl.*, VII, a. 15, ad 5. Cf. p. 1ª, q. 1, a. 10.

ou des organes purement passifs dans la main de Dieu [1]. Ce qu'ils ont écrit, ils ont voulu l'écrire; ils l'ont écrit pour le faire connaître : ils l'ont donc connu et compris eux-mêmes; ils voyaient au moins le principal sens de leurs paroles, leur signification la plus directe. En voyaient-ils aussi les sens spirituels, les sens éloignés et mystérieux? Le fait est moins certain. On voit, dans S. Jean, Caïphe prophétiser sans s'en douter; c'est-à-dire que Dieu lui fait prononcer certaines paroles qu'il se propose de réaliser dans un sens dont Caïphe est loin d'avoir idée [2]. Pourquoi l'Esprit saint ne pourrait-il pas agir de même avec d'autres? Il est vrai que les Prophètes n'étaient pas, comme Caïphe, indignes des communications divines, qu'on les nommait *Voyants*, dans la persuasion où l'on était qu'ils découvraient les premiers les secrets qu'ils apprenaient aux autres [3]. Mais il est certain aussi qu'on peut connaître une chose d'une manière plus ou moins claire, plus ou moins parfaite, et que, sans ignorer les principales significations attachées à leurs paroles et les objets auxquels elles se rapportaient, les Prophètes pouvaient ne pas en avoir une connaissance aussi nette et aussi complète que s'ils avaient vu leurs prédictions s'accomplir sous leurs yeux [4]. Ainsi, il serait possible que S. Jean n'ait aperçu que confusément et imparfaitement la ruine de Rome et la fin du monde prédites en l'Apocalypse.

* 938. — Est-ce au hasard ou à l'imitation qu'il faut attribuer les nombreux rapports qu'on remarque entre l'Apocalypse et les prophètes anciens?

Ce n'est pas au hasard ni à une imitation volontaire ou réfléchie qu'on doit attribuer ces ressemblances. S. Jean ne s'est jamais proposé de rivaliser avec les prophètes, ni de reproduire leur littérature; mais, se trouvant dans les mêmes conditions qu'eux, il a parlé naturellement le même langage.

[1] Intelligebant et sciebant quæ prophetabant. S. Hieron., *In Isai.*, Prol. — [2] *Supra*, n. 281. — [3] S. Thom., 2a-2æ, q. 171, a. 1. — [4] Etiam veri Prophetæ non omnia cognoscunt quæ in eorum visis aut verbis aut etiam factis Spiritus sanctus intendit. S. Thom., 2a 2æ, p. 173, a. 4.

Etant inspiré par le même Esprit, ayant à annoncer les mêmes événements, à décrire les mêmes scènes, pourquoi n'aurait-il pas employé les mêmes traits? D'ailleurs, sans être savant, il avait lu leurs écrits avec application et assiduité; son esprit était rempli de leurs expressions, de leurs figures, de leurs images; n'est-il pas naturel que pour lui révéler ses secrets, Dieu les lui ait présentés sous ces images et avec ces figures, de même que pour se communiquer aux autres prophètes, il a adopté leur langage habituel, leurs locutions et leur style [1].

939. — Quelles sont les principales instructions qui ressortent de ce livre?

Nul autre livre ne saurait donner des idées plus sublimes sur les objets principaux de la religion et sur les principaux dogmes :

1° Sur Dieu et ses perfections [2] : sur sa puissance [3], sa justice [4], sa sainteté [5], sa providence [6].

2° Sur Jésus-Christ. On y voit adorablement dépeintes sa grandeur [7], sa gloire au ciel [8], l'œuvre qu'il a accomplie ici-bas [9]. « On a appelé l'Apocalypse, l'Evangile de Jésus-Christ ressuscité, dit Bossuet, parce que c'est là et là seulement qu'on peut voir le Fils de Dieu triomphant, glorieux, gouvernant le monde et jouissant avec ses saints du fruit de ses travaux pour l'éternité. » S. Jean lui donne partout les titres les plus magnifiques. Il l'appelle l'alpha et l'oméga [10], le premier et le dernier [11]; le prince des rois de la terre [12], le Roi des rois [13], celui qui ne trompe pas [14], la source des révélations [15], de notre salut [16], de notre gloire [17], le chef

[1] Cf. Apoc., XVII, XVIII [et Is., XIII, XXIII, XXXIV, XLVII, XLVIII, LII; Jer., XVI, XXV, LI; Ezec., XXVI, XXVII, etc. — [2] Apoc., I, 4, 8; III, 12; IV, 8-11; XV, 3. — [3] I, 8; IV, 8; XV, 3; XVI, 7, 14; XIX, 6, 15. — [4] VI, 15; XV, 3; XVI, 5-7; XIX, 2; XXI, 4-8, 27. — [5] IV, 8; VI, 10; XVI, 5; XXI, 27. — [6] IV, 1; VII, 3; VIII, 2, etc. — [7] I, 5, 7, 8, 17, 18; II, 8; VI, 16, 17; XIX, 16. — [8] I, 13-18; II, 17, 18; III, 1, 7, 12, 21; V, 12-14; VII, 10; XI, 35; XIV, 1-4. — [9] I, 5-7, 18; V, 9, 10; XVII, 14; XIX, 7-9. — [10] I, 8; XXI, 6; XXII, 13. — [11] II, 8. — [12] I, 5. — [13] XVII, 14; XIX, 16. — [14] III, 7, 14. — [15] I, 1; V, 5; XIX, 10; XXII, 20. — [16] V, 9. — [17] I, 6; II, 26, 27; III, 21; V, 9-11; XXI, 22, 23; XXII, 5, 14.

des Eglises [1], celui qui possède les sept esprits de Dieu [2], qui a un nom que lui seul comprend [7], qui sonde les cœurs [4], qui juge [5], qui triomphe [6], qui glorifie [5], qui a pouvoir sur la mort et l'enfer [8], Fils de Dieu [9], Verbe de Dieu [10], Seigneur Dieu [11], objet d'adoration pour le ciel et la terre [12], etc.

3° Sur l'Eglise. Elle apparaît partout comme l'objet de la Providence la plus bienveillante et la plus attentive. Elle est l'épouse du Sauveur [13]. C'est pour elle qu'il veille et qu'il agit; c'est à elle que tout aboutit; c'est dans son intérêt que tout s'opère.

4° Sur les Anges et leurs fonctions dans l'œuvre du Créateur et dans le gouvernement de l'Eglise [14], etc.

5° Sur les principaux dogmes de la foi : le mérite des bonnes œuvres [15], les récompenses réservées aux saints [16], particulièrement aux martyrs [17], leur intercession [18], la vision béatifique [19], etc.

940. — Que peut-on conclure de l'Apocalypse, relativement à la fin du monde, à ses circonstances, à sa date?

I. S. Jean cherche moins à satisfaire notre curiosité qu'à fortifier notre foi et à exciter notre vigilance. Il nous apprend peu de choses relativement à la fin du monde. On voit bien dans les derniers chapitres de l'Apocalypse, qu'il y aura une résurrection générale et un jugement universel [20], que les méchants seront la proie de l'enfer et que les élus entreront en possession du ciel [21]. On y apprend encore que, dans les derniers temps du monde, le démon sortira de l'abime, qu'il séduira les peuples et reprendra son empire [22], que la

[1] Apoc., I, 16, 20; II, 1, 29; III, 5, 9. — [2] III, 1. — [3] II, 17; XIX, 12, 13. — [4] II, 23. — [5] I, 7; II, 23. — [6] I, 16; II, 12, 16; XIX, 15. — [7] II, 7; III, 4, 5, 12, 20, 21; XI, 17, 18. — [8] I, 18. — [9] I, 6; II, 18, 27; III, 5, 21; XIV, 1. — [10] XIX, 13. — [11] XI, 18. — [12] V, 12, 14; VII, 10; XII, 10, etc. — [13] XIX, 7, 9; XXI, 2, 9. — [14] I, 1; V, 2, 11; VII, 1, 2, 11; VIII, 2, 5, 7; IX, 14; X, 5, 8; XII, 7; XIV, 6, 8, 9, 15, 17; XV, 1; XVIII, 1, 21; XIX, 17; XX, 1; XXI, 12; XXII, 6, etc. — [15] III, 4, 11; XIV, 13. — [16] II, 10, 11, 17, 23, 25, 28; VII, 14, 17; XIV, 13; XX, 6; XXI, 7; XXII, 12. — [17] II, 10, 13, 26; VI, 9-11; XII, 11; XIX, 2; XX, 4. — [18] VIII, 2, 4. — [19] XXII, 4, etc. — [20] XX, 11-15. — [21] XXI, 15-XXII. — [22] XX, 17.

cité des saints ou l'Eglise sera environnée d'ennemis et en butte à toutes sortes d'attaques [1], et que ses ennemis seront miraculeusement abattus [2]. De plus, on a lieu de croire que ce qui a été dit des dernières persécutions de l'empire romain, et des séductions causées par la fausse sagesse et ses opérations théurgiques [3], se renouvellera alors avec un scandale encore plus grand [4]. Mais c'est à peu près tout ce qu'on peut conclure. Le reste n'est que conjecture ou imagination [5].

II. Sur la date de la fin du monde, en particulier, l'Apocalypse ne fournit qu'une seule donnée, et il en résulte qu'elle doit avoir lieu bien longtemps après la fin des persécutions et la chute de Rome. Entre l'enchaînement de Satan, qui suit la ruine de l'empire, et le jugement dernier, S. Jean place une période de paix, puis un certain temps durant lequel Satan reprendra son empire et séduira les nations. Or, la période de paix doit durer un millier d'année [6], c'est-à-dire un espace de temps très long, incomparablement plus long que les persécutions, quoique le nombre rond d'un millier ne doive pas s'entendre d'une manière plus littérale que les nombre sept, douze, trois, etc. *Mille annos pro annis omnibus hujus sæculi posuit*, dit S. Augustin [7]. Et pour la période de séduction et d'impiété, qu'on croit devoir être celle de l'Antechrist, il n'est pas dit que le jugement universel doive la suivre immédiatement.

III. Ici encore, on voit combien sont mal fondés ceux qui prétendent que les Apôtres étaient convaincus que le monde allait finir à la ruine de Jérusalem, ou à la fin du siècle, ou à la chute de Rome. Comment auraient-ils eu ces convictions quand le Sauveur, loin de leur faire aucune révélation à cet égard, leur avait dit que personne, sur la terre ni

[1] Cf. Job., XXIX; Ezec., XXVIII, 2, 15. — [2] Apoc., XX, 6-10. Cf. S. Aug., *de civit. Dei*, XX, 11, 12. — [3] XIII, 11-18. — [4] XX, 7. — [5] Honora quod nondum intelligis et tanto magis honora quanto plura vela cernis. Quanto enim quisque honoratior est, tanto plura vela pendent in domo ejus. Vela faciunt honorem secreti; sed honorantibus levantur vela. S. Aug., *Serm.* LI, 5. — [6] XX, 2. — [7] S. Aug., *de Civ. Dei*, XX, VII, 2.

dans le ciel, ne savait l'époque de cet événement [1]? Il est bien vrai qu'ils ont souvent parlé du retour du Sauveur, de son apparition comme souverain juge, de la brièveté du temps, de la nécessité d'être toujours sur ses gardes, etc. [2]. Mais Notre Seigneur le premier s'est expliqué dans ce sens; et nous avons indiqué ailleurs la raison et la portée de son langage [3]. Cela ne l'empêchait pas de parler de son Eglise comme devant durer des siècles, de lui donner un sacerdoce et d'instituer des sacrements pour la perpétuer indéfiniment. De même les exhortations des Apôtres à veiller sans cesse ne les ont pas empêchés de travailler, d'agir et souvent de parler comme si le monde dût subsister encore pendant une longue suite d'années [4]. Bien plus, ceux d'entre eux qui ont eu à s'expliquer plus nettement là-dessus, S. Paul [5], S. Pierre [6] et S. Jean [7], l'ont fait de telle sorte qu'il est impossible de leur imputer aucune erreur.

Après cela, si l'on veut supposer dans leur esprit un certain penchant à croire, comme le grand nombre, que la durée de ce monde ne devait plus être bien longue, que son avenir serait loin d'égaler son passé, l'incertitude, le défaut de lumière que suppose cette disposition, n'aura rien d'injurieux pour leur dignité, ni d'incompatible avec leurs prérogatives; mais c'est tout ce que permet la justice aussi bien que l'orthodoxie [8]. Leur imputer à cet égard des erreurs positives, c'est attribuer à leurs paroles une portée qu'elles n'ont pas et que l'Eglise ne leur a jamais reconnue. Supposer ces erreurs consignées ou impliquées dans nos saints livres, ce serait porter atteinte à leur infaillibilité et se mettre en opposition avec la doctrine catholique sur l'inspiration des Ecritures [9].

[1] Matth., XXIV, 36; Marc., XIII, 32. — [2] Act., III, 21; XVII, 39, 31; Rom., XIII, 11, 12; I Cor., VII, 29; Eph., VI, 13; Phil., IV, 5; Heb., X, 37; Jac., V, 8; I Pet., IV, 5. — [3] Prædixit; non fixit. S. Aug., *Supra*, n. 254. — [4] Matth., XXVI, 13; Luc., I, 32, 33, 48; XXI, 24; Rom., XI, 25, 26; II Tim., II, 2; IV, 1-3; I Pet., I, 17; etc. — [5] II Thess., II, 2-7. *Supra*, n. 765-766. — [6] II Pet., III, 8. *Supra*, n. 876. — [7] Apoc., XX, 3, 7. 11. *Supra*, n. 932. — [8] Cf. Joan., XXI, 23. — [9] *Supra*, n. 21; S. Hier., *In Gal.*, Præf. Cf. *Etudes religieuses*, 2 déc. 1868, p. 859 et mars 1869, p. 469.

IV. Il ne convient pas de chercher à savoir ce que Notre Seigneur a affecté d'ignorer et ce qu'il n'a pas voulu apprendre à ses Apôtres [1]. L'Eglise a même défendu, sous peine d'excommunication, de prétendre le faire connaître [2].

[3]

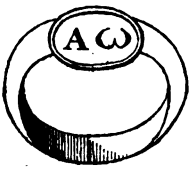

[1] Cf. Genes., XVIII, 20, 21; XXII, 12. Tam occultum est tempus judicii ut ipsi etiam judici occultum esse dictum sit, non ad agnoscendum, sed ad prodendum. Nos ergo quod scire nos Dominus noluit, libentur nesciamus. S. Aug., *In Ps.* VI, 2; *De civit. Dei,* XVIII, 53; Bossuet, *Médit.*, 78, 89, dern. sem. — [2] Ne Antichristi adventum aut certum diem judicii prædicare vel asserere præsumant. Concil. Later., V, Constit. *Supernæ majestatis.* Ann. 1515. — [3] Sceau trouvé aux catacombes; monogramme de l'Apocalypse, I, 8. Cf. *Supra*, n. 366.

CONCLUSION FINALE

941. — Le Nouveau Testament n'a-t-il pas des caractères qui le distinguent de tout livre purement humain?

I. Nous avons répondu à cette question pour les Evangiles et les Actes[1]. Pour l'Apocalypse, les prédictions dont elle est remplie, et dont on ne saurait contester la date ni l'accomplissement, en démontrent assez l'origine surhumaine. Il ne reste donc à parler que des Epîtres. A cet égard, nous nous bornerons à signaler deux choses :

1° L'accord parfait des auteurs entre eux, jusque dans les moindres détails et sur les points les plus délicats du dogme et de la morale. Une unité si parfaite dans une telle variété paraîtra merveilleuse et naturellement inexplicable, si l'on tient compte des considérations suivantes : — 1° Il s'en faut bien que tous ces auteurs eussent reçu les mêmes enseignements. S. Paul s'était instruit aux écoles des rabbins et n'avait jamais entendu Notre Seigneur; les autres avaient suivi les prédications du divin Maître, mais ils n'étaient guère préparés pour en profiter, et, à l'époque de sa passion, ils avaient peine à comprendre les éléments de sa doctrine. — 2° Ils ont écrit séparément, sans aucun concert, dans des temps différents et dans des conditions très diverses. — 3° Chacun parlait au nom de Dieu, dans une indépendance absolue, sans autre règle que son inspiration intérieure[2].

2° La pureté, la solidité, l'élévation qu'on admire en leurs écrits, l'autorité qu'ils ont acquise, l'influence que leur doctrine a exercée dans le monde, les fruits de grâce et de vertus

[1] *Supra*, n. 461, 559, 560. — [2] I Cor., VII, 40. Mettez en regard de cette unité dans la doctrine les variations des sectes protestantes et la mobilité incessante de nos libres-penseurs.

que leur parole ne cesse de produire dans les âmes qui la méditent. A tous ces points de vue, nul ouvrage d'homme n'est comparable à l'œuvre des Apôtres. Les plus grands génies s'effacent auprès d'eux[1].

II. Si l'on prend le Nouveau Testament dans son ensemble, on peut dire, sans préjudicier à l'Ancien, — qui lui sert de base, et dont il atteste le caractère surnaturel par 600 citations plus ou moins expresses[2], — que c'est un monument unique, un livre incomparable, le livre des livres. Tout ce qu'on peut voir de beau, de grand, de saint dans le monde des âmes, tout ce qui a jamais été conçu de plus pur, de plus lumineux, de plus sublime, s'y trouve en sa fleur ou dans son germe. C'est de là que sont sortis les ouvrages des théologiens, des moralistes, des auteurs spirituels, des prédicateurs, en un mot tout ce qu'il y a de chrétien dans notre littérature. Sa doctrine a inspiré la vie de tous les saints, leurs vertus, leurs institutions, leurs œuvres. Ce sont ses récits et ses maximes qui ont enflammé les martyrs, soutenu les confesseurs, formé les vierges, éclairé les docteurs, ravi les contemplatifs. Aujourd'hui encore, les vérités qui y sont consignées servent de base à toute législation et à toute morale digne de ce nom. L'enlever à l'humanité, ce serait tarir la source des vertus les plus essentielles et ébranler l'édifice social jusque dans ses fondements. « Supprimez ce livre, dit le P. Faber, retranchez du langage, de la littérature, de la poésie, les idées et les sentiments dont il est le principe, ôtez aux fausses religions ce qu'elles lui ont emprunté, en l'altérant, et vous aurez opéré ici-bas un chan-

[1] Luc., x, 20. Quotusquisque nunc Aristotelem legit? Quot Platonis vel libros novere vel nomen? Vix in angulis otiosi eos senes recolunt. Rusticanos vero et piscatores nostros totus orbis loquitur, universus mundus sonat. S. Hieron., *In Gal.*, lib. III, Præf. Cf. Bossuet, *H. U.*, II, 27-31. — [2] Tous les livres de l'Ancien Testament en fournissent quelqu'une, sauf Baruch, lequel se réduit à cinq chapitres Les deutérocanoniques y sont au moins pour une centaine, *A. T.*, n. 32. De ces citations, 275 sont incontestables et presque littérales. Elles mettent hors de doute ce fait, que toute l'Ecriture, l'Ancien Testament comme le Nouveau, a rapport au Sauveur.

gement plus radical, une révolution plus complète que si vous aviez éteint la lumière du soleil. »

Serait-il raisonnable de faire honneur d'un pareil ouvrage à des hommes du peuple, sans talents naturels, sans études, incapables, au jugement de tous, de produire, en fait de littérature, l'ébauche la plus grossière[1]? Peut-on admettre qu'ils en sont totalement les auteurs, qu'ils l'ont composé de leur propre mouvement, à eux seuls, sans autre lumière que celle de leur intelligence? Bien loin qu'ils le prétendent, le seul d'entre eux dont l'esprit fut cultivé atteste hautement son impuissance à faire ou à concevoir rien de semblable[2]. Et l'on a entendu cent fois les hommes les plus compétents, ceux qui ont le plus étudié et le mieux compris les chefs-d'œuvre du génie humain, dire avec conviction en parcourant ces pages : « Le doigt du Seigneur est là[3]. » — C'est le temple de Dieu et le parvis du ciel[4] !

[1] Αγραμματοι και ιδιοται. Act., IV, 13. « Petits, étroits, ignorants, inexpérimentés, ils l'étaient autant qu'on peut l'être. » M. Renan, *Les Apôtres*, IV. Il ajoute : « C'est un des phénomènes les plus extraordinaires de l'histoire que l'apparition simultanée dans la même race du Talmud et de l'Evangile. Ces deux jumeaux sont assurément les deux créatures les plus dissemblables qui soient jamais sorties d'une même mère. Quelque chose de barbare et d'inintelligent, un mépris désolant de la langue et de la forme, un manque absolu de distinction, de talent, font du Talmud un des livres les plus repoussants qui existent. » *L'Eglise chrétienne*. — [2] II Cor., III, 4-7. — [3] Exod., VIII, 19. — [4] Gen., XXVIII, 19.

FIN.

TABLE DU IV^{e} VOLUME

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE. — ACTES DES APOTRES.

PRÉLIMINAIRES 3

SECTION I. — Travaux des Apôtres, de S. Pierre en particulier, dans la Palestine 17

§ I. Etablissement de l'Eglise dans la Judée. 17

1° Ascension et Pentecôte. 17

2° Origines de l'Eglise de Jérusalem. 29

3° Premières oppositions à la propagation de l'Evangile. 34

4° Communauté des biens à Jérusalem. 40

5° Première collation du sacrement de l'Ordre . . . 42

6° Premier martyre 45

§ II. Premiers progrès du Christianisme hors de la Judée. 49

1° Prédication de S. Philippe. 49

2° Conversion de S. Paul 53

3° Incorporation des Gentils à l'Eglise 64

4° Persécution par autorité publique 68

SECTION II. Travaux et captivité de S. Paul. 74

§ I. Ses travaux apostoliques 74

1° Son premier voyage apostolique 76

2° Concile de Jérusalem 84

3° Second voyage apostolique de S. Paul. 89

4° Son troisième voyage 102

5° S. Paul à Milet 109

§ II. Captivité de l'Apôtre 117

1° Son arrestation à Jérusalem 117

2° S. Paul devant le Sanhédrin 122

3° S. Paul prisonnier en Judée 124

4° S. Paul conduit en Italie 127

5° S. Paul à Rome 130

QUESTIONS RÉTROSPECTIVES SUR LES ACTES DES APOTRES . . . 139

§ I. Du livre des Actes 139

§ II. De l'Eglise chrétienne 158

DEUXIÈME PARTIE.

DOCTRINE. — ÉPITRES.

CHAPITRE I. — *Epîtres de S. Paul.*

1° Des Epîtres de S. Paul considérées en elles-mêmes. 177
2° De l'interprétation de ces Epîtres. 189

Epitre aux Romains 227
Prologue de l'Epître. 235
Section I. *Dogmatique.* — Thérèse : La foi chrétienne est le moyen nécessaire et unique de la justification et du salut. 237
Première partie : *La foi chrétienne est pour les Gentils et pour les Juifs une condition indispensable de justification et de salut.* 239
Preuve de la première partie 239
Seconde partie : *La foi chrétienne est l'unique condition de la justification et du salut* 250
1re preuve de la seconde partie : Exemple d'Abraham 252
2e preuve : Incorporation des chrétiens à Jésus-Christ. 261
Solution des objections contre la Thèse 267
1° La doctrine de l'Apôtre ne favorise pas le péché. . 267
2° S. Paul ne méconnaît pas les promesses faites aux Juifs 277
Section II. *Morale.* — Préceptes et conseils relatifs à la vie et aux vertus chrétiennes 286
1° Par rapport aux chrétiens en général 287
2° Par rapport aux autorités civiles 288
3° Par rapport à ceux qni ont des observances particulières. 289
Conclusion de l'Epître 291

Epitres aux Corinthiens 299
Première Epitre 302
Prologue de l'Epître. 304
Section I. — Réforme des abus survenus à Corinthe. . . 304
Premier abus : Divisions au sujet des prédicateurs. . . 304
Second abus : Scandales donnés par quelques fidèles . . 320
1° Inceste public. 320
2° Procès devant les païens 321
3° Péchés de fornication 323

SECTION II. — Réponses aux questions proposées 324
Première question : Sur le mariage et le célibat. . . . 324
Deuxième question : Sur les mets consacrés aux idoles . 327
Troisième question : Règles à garder dans les assemblées religieuses 336
1° Les femmes doivent être voilées 336
2° Respect dû au mystère eucharistique 338
Quatrième question : Sur l'usage des dons surnaturels . 341
Cinquième question : Sur la résurrection des corps. . . 347
Conclusion de l'Epître. 355
SECONDE EPITRE. 356
Prologue 357
SECTION I. — Apologie contenue et voilée de l'Apôtre. . . 358
SECTION II. — Digression. Collecte pour les fidèles de Jérusalem 364
SECTION III. — Apologie ouverte et véhémente 365
Conclusion des deux Epîtres. 368

EPITRE AUX GALATES 372
SECTION I. *Apologétique.* — Apostolat et doctrine de S. Paul. 376
1° L'apostolat de S. Paul a Jésus-Christ pour auteur . 376
2° Sa doctrine est conforme à celle des autres Apôtres. 377
SECTION II. *Dogmatique.* — C'est la foi en Jésus-Christ, non la loi, qui justifie 386
SECTION III. *Morale.* — Exhortation à persévérer dans la foi et les bonnes œuvres 398

EPITRE AUX EPHÉSIENS 401
SECTION I. *Dogmatique.* — L'Eglise chrétienne est la seule institution fondée pour le salut de tous les hommes. 404
SECTION II. *Morale.* — Conséquences pratiques; préceptes; conseils pour la vie chrétienne 409
Conclusion 412

EPITRE AUX PHILIPPIENS 419
SECTION I. — Félicitations et actions de grâces. 421
SECTION II. — Avis et exhortations 422

EPITRE AUX COLOSSIENS 427
SECTION I. *Dogmatique.* — Sur le Sauveur et la Rédemption. 429
1° Confirmation de la doctrine prêchée par Epaphras . 429
2° Réfutation des erreurs qu'on s'efforçait de répandre. 431
SECTION II. *Morale.* — Conseils et exhortations 433

Epitres aux Thessaloniciens 436
Première Epitre 437
Seconde Epitre. 440
Epitres Pastorales 444
Première Epitre a Timothée 460
Seconde Epitre a Timothée 468
Epitre a Tite 474
Epitre a Philémon 477
Epitre aux Hébreux. 481
Préliminaires. 481
Section I. *Dogmatique.* — Excellence incomparable du Sauveur, comme législateur et comme Prêtre 502
I. Comme législateur, Jésus-Christ est bien au-dessus de Moïse et des Anges 505
1° Jésus-Christ est supérieur aux Anges 505
2° Jésus-Christ est supérieur à Moïse 510
II. Comme Prêtre, Jésus-Christ est bien au-dessus d'Aaron. 513
1° Prélude et digression 513
2° Jésus-Christ est au-dessus d'Aaron par l'excellence de son sacerdoce 518
3° Jésus-Christ est au-dessus d'Aaron par l'efficacité de son sacrifice. 526
Section II. *Morale.* — Nécessité de persévérer. 532
1° Nécessité de persévérer dans la foi 532
2° Nécessité de persévérer dans les bonnes œuvres. . 540
Conclusion 543
Questions rétrospectives sur S. Paul et ses écrits . . . 547
§ 1. Sur l'Apôtre S. Paul. 547
§ 2. Sur les Epîtres de S. Paul. 554

CHAPITRE II. — *Epîtres catholiques.*

Epitre de S. Jacques. 577
Préliminaires. 577
Section I.— Exhortation à persévérer dans la foi et les vertus chrétiennes. 583
Section II. — Reproches aux faux docteurs 585
Section III. — Avis pour les divers états 589
Première Epitre de S. Pierre. 592
Seconde Epitre de S. Pierre. 603

PREMIÈRE EPITRE DE S. JEAN 613
SECTION I. — Dieu est lumière 617
SECTION II. — Dieu est justice 621
SECTION III. — Dieu est charité 622
DEUXIÈME ET TROISIÈME EPITRES DE S. JEAN 634
EPITRE DE S. JUDE. 637

TROISIÈME PARTIE.

PROPHÉTIES. — APOCALYPSE.

Préliminaire 644
SECTION I. — Prologue : Avis aux sept Eglises. 662
SECTION II. — Visions symboliques de S. Jean. 667
1° Le ciel, l'Agneau et le livre aux sept sceaux . . . 667
2° Systèmes d'interprétations pour ses visions prophétiques. 671
3° Les sceaux. 679
4° Les trompettes 681
5° Les coupes. 689
SECTION III. — Visions relatives au dernier triomphe du Sauveur et des Saints. 696
QUESTIONS RÉTROSPECTIVES SUR L'APOCALYPSE. 699
CONCLUSION. 708

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DES GRAVURES

		Pag.
1.	Médaillon de S. Pierre et S. Paul	3
2.	Monnaie de Tibère	17
3.	La sainte Vierge priant pour les Apôtres	18
4.	Monnaies de Damas et du roi Arétas	61
5.	— de Césarée	62
6.	— de Tarse	63
7.	Médaille de Caligula	64
8.	Hérode Agrippa et son fils	68
9.	L'empereur Claude	73
10.	Monnaie d'Antioche	74
11.	Navire de charge du temps de S. Paul	76
12.	Carte des voyages de S. Paul	77
13.	Monnaie de Chypre sous Claude	82
14.	Temple de Paphos	83
15.	Monnaie d'Athènes	98
16.	— de Corinthe	100
19.	— d'Ephèse	102
20.	— de Milet	109
21.	— de Judée sous Félix	124
21.	— du roi Agrippa	126
21.	Vaisseau d'après un bas-relief du règne de Claude	127
22.	Néron et le vaisseau qui le porte	128
23.	Carte de Rome, au temps des Apôtres	131
24.	Néron, empereur	138
25.	Symbole de la foi chrétienne	174
26.	S. Paul	177
27.	Rome, le Colysée et l'Arc de Constantin	227
28.	Néron et Rome	235
30.	Le Panthéon	240
30.	Néron sur la scène	298
31.	Corinthe et son isthme	299
31.	Couronne des jeux isthmiques	301
32.	Néron couronné à Corinthe	302
32.	Calice des Catacombes	334
33.	Consécration eucharistique	336
34.	Agape et communion	338
36.	Médailles de César et de Corinthe	356
37.	Porte de Cenchrée	371
38.	Temple d'Ancyre	372
39.	Médaille d'Ephèse	401

Pag.
40. Mariage chrétien 412
41. Union des deux Eglises. 418
41. Monnaie de Philippes 419
42. — de Colosses. 427
43. — de Thessalonique. 436
44. — de Thessalonique. 440
45. Monogramme du Christ aux catacombes 443
46. Sceau pastoral des premiers siècles 444
47. Médaille d'Ephèse. 460
48. Prison Mamertine. 468
49. S. Thimothée et S. Sixte 473
50. Monnaie de Gortyne 474
52. Inscription des catacombes 476
51. Marque des esclaves fugitifs 477
52. Candélabre du temple, porté à Rome. 481
53. Chaîne de S. Paul. 546
54. Lampe : S. Pierre et S. Paul; leur fonction dans l'Eglise . 547
55. Notre Seigneur entre S. Pierre et S. Paul 563
56. Symboles des catacombes 573
57. Lame d'or ou tiare de S. Jacques 577
58. Chaire de S. Pierre 592
59. S. Pierre et S. Paul soutenant l'Eglise 603
60. Lampe des catacombes 612
60. Ephèse, métropole de l'Asie 613
61. Médaille d'Ælia Capitolina 620
62. Domitien, jeux publics, sacrifice 632
62. L'Asie personnifiée 634
63. Ecritoire, rouleaux, roseaux 636
64. La mer Morte 637
64. Vespasien et Domitille 642
65. Patmos. 643
66. Domitien, empereur 644
67. Alexandre Sévère sacrifiant à Rome 692
68. Labarum : médaille 696
70. A et Ω : sceau des premiers siècles. 707

FIN DE LA TABLE DES GRAVURES.

TABLE DES MATIÈRES

POUR LE NOUVEAU TESTAMENT

III[e] et IV[e] volumes

Le chiffre indique la question à consulter. Le IV[e] volume commence au numéro 473.

ACTES DES APOTRES. Voir S. LUC.

APOCALYPSE. — Son authenticité, 901, sa date, 904, 905 ; ses beautés, 935, ses obscurités, 906, 907, 908. Ses rapports avec l'Ancien Testament, 938. Systèmes d'interprétation relatifs aux prophéties, 916-920. Objets de ces prophéties, 920, 926, 930, 933. Instructions à tirer du livre, 938, 939. Il est deutérocanonique, 903.

APOTRES. — Ils étaient de Galilée, 91, 147. Ils ne furent jamais que douze à la fois, 517. Pourquoi? 141. Leurs noms, 153. Leur vocation, 152, 350; celle de S. Pierre et de S. André, 156; celle de Judas, 155. Nathanaël et Barthélemi, 154. Qualités et imperfections des Apôtres, 152, 572, 658, 663. Ils renoncent à leurs familles, 158, 753.

Notre Seigneur prépare ses Apôtres à leur ministère, 157. Ses ménagements et sa bonté à leur égard, 157, 312, 357, 338. Il ne veut pas qu'ils prêchent avant le temps, 153, 160, 483. Instructions qu'il leur donne; 157, 158, 299-308. Sur les persécutions, 206, 235, 237, 303-310. Sur les biens temporels, 158, 159, 300, 301. Promesses qu'il fait aux Apôtres, 160, 237, 305, 306, 330, 350, 351, 451. Il leur lave les pieds, 377. Ses dernières communications, 436-438. Trésors qu'il leur confie, 300, 449. Pouvoirs qu'il leur donne, 388, 448-452. Crime et châtiment de Judas, 386, 402, 403, 482. S. Thomas, 439, 440. Cénacle, 480. S. Matthias, 481. Saint Paul associé aux douze, 306.

Autorité et prérogatives des Apôtres, 284, 448, 572. Leur prédication, 245, 453. Qualités de leurs discours, 489, 658, 659, 664, 669. Concile de Jérusalem, 520, 523. Action de Dieu sur les Apôtres, 562. Leurs vertus. 572. Leur union, 839, 916. Leurs succès miraculeux, 245, 340, 563. Leurs Epîtres, 578, 879, 942. Elles ne renferment qu'une partie de leur doctrine, 578. Elles ajoutent aux enseignements du Sauveur, 578. Peut-on dire qu'il s'y trouve quelque erreur? 27, 254, 764-776, 940. Apostolat et Episcopat, 516, 572, 573. Les soixante-douze disciples, 307.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQES, 31 : S. Clément, 23, 558, 774. S. Ignace, 23. S. Quadratus, 23. S. Polycarpe, 23. S. Papias, 23, 42. S. Irénée, 23. Clément d'Alexandrie, 23. Tertullien, 23. Origène, 23. Eusèbe, 196, 229, 423, 558. S. Chrysostome, 31, 585. S. Jérôme, 34, 431, 558.

AUTEURS INFIDÈLES ou HÉTÉRODOXES : Philon, 80, Josèphe, 151, 242, 428. Celse, 23, 519, 570. Marcion, 23, 24. Voir Hérétiques.

AUTEURS ANONYMES ET PSEUDONYMES : *Epîtres de S. Barnabé*, 23, *à Diognète*, 285. *Actes de Pilate*, 421. Evangiles apocryphes, 55. *Chronique d'Alexandrie*, 375. *Clémentines*, 577, 714, 835. *La Doctrine des Apôtres*, 56, 450, 650, 689, 693, etc.

BAPTÊME. — Doctrine du Sauveur à cet égard, 166. Baptême au nom de Jésus-Christ, 534. Il est conféré par les diacres, 503, 505. Baptême de Corneille, 510. Baptême de feu, 134, 484. Figure du Baptême, 864. Baptême pour les morts, 704.

CHRÉTIENS. — Origine et date de ce nom, 514, 860. Dignité du chrétien, 587, 628, 859, 863. Il est enfant de Dieu, 84, 85, 464, 587, 3°, membre du Sauveur, 587, 1°, un autre Jésus-Christ, 587, 2°, 703, 717, 733. Un chrétien doit être plus parfait qu'un pharisien, 288, 289, plus charitable surtout, 268, 269, 294, 313. 388,

Vertus des premiers chrétiens, 490, 496, 572, 675. Etaient-ils tenus à mettre leurs biens en commun? 496. Etaient-ils tous pauvres et ignorants? 663. Leurs aumônes, 717. Leur soumission aux pouvoirs établis, 640, 641, 779. Leur amour pour la pureté, 675, 928. Abus qui se glissent parmi eux, 670, 672, 673, 679. On les confond d'abord avec les Juifs, 530. Ils sont en butte à la calomnie, 466. Ils se multiplient par les persécutions, 252, 305, 500, 925.

S. CLÉMENT, pape. — Son origine, 668, 750. Authenticité et date de sa première Epître aux Corinthiens, 23, 650. Elle a été complétée par une découverte récente, 167, 650, 774. *Récognitions* et *Homélies* Clémentines, 577. Nature et valeur de ces pièces, 577, 714, 836.

DÉMON. — Le Fils de Dieu est venu détruire son empire, 373. Possibilité des possessions, 192. Celles de l'Evangile sont réelles, 192, 193, 198. Délivrances miraculeuses, 193-197. Simon et Elymas réellement magiciens, 504, 519. Livres magiques brûlés à Ephèse, 536.

ÉGLISE CATHOLIQUE. — Elle a Jésus-Christ pour fondateur, 441, 445, 448-451, 471. Sa hiérarchie dès le Cénacle, 481. Idée qu'en donnent les Actes 570, et les Epîtres de S. Paul, 597, 639. 721, 725, 833. Ses pouvoirs, 570, 670, 713. Comment elle s'est établie et propagée, 562, 563, 658, 659. Son influence sur la société, 786. — Eglise de Jérusalem, 490, 572. — Les Eglises, 692.

ENNEMIS DE JÉSUS-CHRIST. — Les Hérodes : énumération, 182. Date de la mort d'Hérode l'Ancien, 47. Sa cruauté, 125. Hérode Antipas : Son union avec Hérodiade, 150. Sa conduite envers Notre Seigneur en sa passion, 405. Sa mort, 410. Ses enfants, 552. Hérodiens, 182. Hérode Agrippa, 552, 555. Caïphe Pontife, 378, et Sadducéen, 492. Sa jalousie contre le Sauveur et les Apôtres, 396, 409, 492. Il prophétise à son insu contre Notre Seigneur, 368, et contre lui-même, 396. Sa fin, 410. Anne était-il aussi Pontife? 133. Sa parenté avec Caïphe, 395. Sa mort, 410.

Pilate, 405. Ses Actes, 421. Sa mort, 410.

SAINT-ESPRIT. — Notre Seigneur le promet aux Apôtres, 350, 351. Ce qu'en disent les Actes, 567. Pourquoi l'Incarnation lui est attribuée, 97. Ce qui lui appartient exclusivement, 568. Comment il est descendu sur Notre Sei-

gneur, 139, et sur les Apôtres, 483. Dons et effets de l'Esprit Saint, 351, 485, 488, 489, 492, 694-699.

EUCHARISTIE. — Promesse du Sacrement, 316-326. Institution, 377-388. Matière, 384, 389. Harmonie de l'Eucharistie avec la doctrine chrétienne, 378. Sa vertu, 320, 321-323. Usage de l'Eucharistie, 490, 687-691. Elle est un sacrement et un sacrifice, 691, 809, 811, 813, 818, 825, 913. C'est un mystère de foi, 318, 324-326. Abus de l'Eucharistie : malice et péril, 386, 402, 403. 693, 820.

ÉVÊQUES. — Etymologie de ce mot, 574. Sa première signification dans l'Eglise, 539, 540, 574. Les évêques remontent à Jésus-Christ, 573, 771. Ils succèdent aux Apôtres, 572. Ils confèrent les Ordres, 777, 878. Ils sont supérieurs aux Prêtres, 540, 778. Ils choisissent librement leurs ordinands, 481, 499, 775, 778. Ils doivent choisir les plus dignes, 481, 499. 782. Pourquoi sont-ils appelés Anges? 691. Idée qu'en donne l'Apocalypse, 904, 911.

ÉVANGILE. — Sens de ce mot, 39. L'Evangile est un et quadruple, 39, 40, 458, 462, 919. Evangiles synoptiques : différences et analogies, 41, 42. Authenticité des évangiles, 43, 459; de S. Matthieu, 53, 54, 59; de S. Marc, 61, 459; de S. Luc, 65, 66, 391-393; de S. Jean, 68, 71, 187, 219. Evangiles apocryphes, 45.

Récits propres à chacun des évangélistes, 74. Leur dessein, 458. Vérité de leurs récits, 27, 43, 44, 459, 460, 470, 471, 477, 506, 564, 561. Pourquoi refuse-t-on d'y croire 472. Futilité des objections qu'on leur oppose, 25, 113, 303, 432, 462, Signes d'inspiration, 461. Beauté des évangiles, 50, 51, 72.

Liaison de l'Evangile avec l'histoire profane, 110, 132. Chronologie évangélique, 45-48, 141, 144, 145. Date de la naissance du Sauveur, durée de sa vie et année de sa mort, 47, 48, Concordes, 144-146.

FIN DU MONDE. — Comment le Sauveur en ignorait l'époque, 253, 254. On croyait à sa proximité dans le premier siècle, 765, 874. On ne peut dire que les Apôtres aient partagé cette erreur, 256, 765, 874, ni surtout qu'ils l'aient enseignée, 27, 764, 765, 874, 940.

FOI. — Ce que l'Apôtre entend par la foi, 527, 587, 5°, 596, 607, 819, 834. Motif de cette vertu et sa base essentielle, 807. La foi est une condition de salut, 452, 820, 821. Sa nécessité et son efficacité, 605-609, pour les Gentifs, 599, 601, 607, 734, et pour les Juifs, 600, 605, 824.

C'est la lumière du chrétien, 292, 533, note, 821. On peut dire qu'elle donne la vie éternelle, 320, 626, 587, 5°. Effets d'une foi vive et parfaite, 170, 199, 222, 820, 822. La doctrine de S. Paul sur la foi ne fomente pas le péché, 618. Elle ne décharge pas des bonnes œuvres, 608, 820. Elle n'est pas opposée à celle de S. Jacques, 607, 851.

GRACE. — Elle est le fruit de la venue du Sauveur, 82, 87. Quelle est celle qui ne se mérite pas? 750. Son action sur la volonté, 626, 627, 752. Elle n'enlève pas la liberté de pécher, 619, 631, Nous affranchit-elle de toute loi? 626. Etat de l'homme sans la grâce, 599, 600, 618, 622, 623.

HÉRÉTIQUES des temps apostoliques, 242; annoncés et décrits, 740, note.

JUDAÏSANTS, 586. Leur engouement pour la loi mosaïque, 620. Leur disposition à l'égard des Gentils, 510, 520, 521. Diverses classes parmi eux, 577

738, 740, 792. Lettres de recommandation de leurs docteurs, 714. Leur influence en Galatie, 722, 739; à Colosses, 755, 759; à Corinthe, 668, 709, 714; à Jérusalem, 546, 576, 577. Ménagements des Apôtres pour eux, 510, 521, 731. Ménagements de S. Paul, 525, 546. Ce qu'ils devinrent bientôt, 577.

GNOSTIQUES. Origine, tendance, diffusion de leurs doctrines, 587, 2°, 771, 761, 741. Zèle de S. Paul contre leur secte, 592. Leur haine contre lui, 586, 2°. S. Jacques, S. Pierre, S. Jean, S. Jude les combattent également, 844, etc. — *Simon*, père de toutes les hérésies, 505, 586, 771. Pourquoi les Ebionites ont quelquefois donné ce nom à S. Paul, 581, 591, 836. — *Cérinthe*, 86, 511. — *Marcion*, 23, 24, 66, 476, 751, 924. — *Nicolas*, 840, 912.

S. JACQUES le Majeur, 153, 212, 512. — S. JACQUES le Mineur, apôtre et parent de Notre Seigneur, 153, 174, 843. Il reste à Jérusalem pour en gouverner l'Eglise, 513. Son caractère, 421, 546. Son Epître, occasion, date, objet, 843, 845. Son authenticité, 845. Il ne contredit pas S. Paul sur l'article de la foi, mais il explique et complète sa doctrine, 607, 841.

S. JEAN. — Date et authenticité de son *Evangile*, 68, 180, 219, 457, 460. Ses particularités, 68, 71. Son but, 69. Unité du livre, 70. Raison de sa sublimité, 72, 79, 80, 385, 906. Données historiques qu'il fournit, 74. Il ne rapporte pas l'institution, 300, mais bien la promesse de l'Eucharistie, 317, 327, 379. Sa place à la Cène, 385. Authenticité des *Epîtres* de S. Jean, 878, des trois témoins, 889. Son *Apocalypse*, 903. Nulle trace d'opposition à S. Paul, 916, ni à S. Pierre, 446, 441. Son aversion pour l'hérésie, 894, 912.

S. JEAN-BAPTISTE. — Sa naissance prédite à Zacharie, 88-90. Comment il est sanctifié, 100. Cantique de son père à sa naissance, 103. Ses austérités, 90. Sa prédication, 134. Son baptême, 131. Il baptise Notre Seigneur, 136. Témoignages qu'il lui rend, 147. Sa question à Notre Seigneur. 148. Comment il est le plus grand des enfants des hommes, 149. Pourquoi il n'a pas fait des miracles, 151. Eloge qu'en fait Josèphe, 151.

JÉSUS-CHRIST. — Il est prédit dès les temps les plus anciens. 102. Le premier homme est sa première figure, 613, 615. Pourquoi tarde-t-il à s'incarner, 75. Attente du monde à la naissance du Sauveur, 78, 103. Bonté de Dieu de nous donner son Fils, 167. Noms du Sauveur en S. Jean, 80, 939. Son origine divine, 79-86, 333. Il est créateur comme le Père, 81, 757. Il ne fait qu'un avec lui, 336, 337. Il est la lumière et la vie, 82, 326, 340. Mystère de l'Incarnation, 79, 86, 776. Comment l'humanité et la divinité sont unies en Notre-Seigneur, 96.

De qui le Sauveur est proprement le Fils, 84, 97, 106, 107. Cf. 332, 463, 464. En quel sens il est dit Fils de Dieu, 158, 316, 331 464, 797. Comment il est le Fils de l'homme, 463. Son anéantissement dans la nature humaine, 752. Sa généalogie, 112-121. Nom qu'il reçoit à la circoncision, 111. Autres noms qui lui sont donnés, 110, 467, 947. Sa Présentation, 126. Sa fuite en Egypte, 128. Pourquoi il est dit Nazaréen, 129, 142, 201. Comment il a des frères, 174. Ses progrès en lumières et en grâces, 40. Ses vertus, 469. Sa prudence, 183, 237. Sa sagesse et sa science, 131. Qu'ignore-t-il? 253. Son baptême, 138, 139. Son jeûne, 139. Ses tentations. 141. Durée de sa prédication, 141, 144. Son domicile à cette époque, 142. Sa conduite envers la Samaritaine, 176, 179; envers la femme adultère, 182,

Jésus-Christ bon pasteur, 257, 275. Ses discours, 281-359. Sur la pauvreté en particulier, 158, 159. Sur la prière, 342, 353. Sur les droits des princes, 183. Sur le jugement et l'enfer, 313-315. Discours sur la montagne, 282-296, et à la dernière Cène, 338-359. Beauté de son langage, 277, 297, 298, 360-362. Raison de ses répétitions, 363. Ses paraboles, 257-276. Leurs qualités, 277. Sens caché d'un certain nombre, 279, 280. Sa doctrine évidemment divine, 361, 364. Ses lumières sur l'avenir, 232, 533. Ses prédictions, 234-256. Sa prophétie sur Jérusalem, 239-252. Ses promesses et ses menaces, 358, 361. Eclat de ses miracles, 228, 367. Son triomphe à Jérusalem, 371. Sa dernière Pâques, 374-389.

Sa Passion, 365, 390-419. Son agonie, 391-393. Sa flagellation, 407. Injures dont il est l'objet, 470, 534, 666. Ses tourments, 426. Son crucifiement, 411. *Sitio*, 413. Son délaissement, 416. Sa mort, 417. Elle est un vrai sacrifice, 418, 419. Pour quel motif on la demande, 408. Prodiges qui l'accompagnent, 421. Providence divine en ce mystère, 423, 470. De quelle vérité Jésus-Christ y rend témoignage, 396. Son côté ouvert, 420, 888, 889. Sa sépulture, 424. Son tombeau, 425, 426, 470, Sa croix, 470. Sa résurrection, 429, 702, 703. Circonstances, 430-448. Son ascension, 454, 455.

Caractère et vertus du Sauveur, 469. Sa physionomie en S. Jean, 73. Ce n'est pas un tableau d'imagination, 463. Sa royauté, 95, 414. 422. Son sacerdoce, 807, 809-814, selon l'ordre de Melchisédech, 808, 809, 811, et pour l'éternité, 813. Son union avec les chrétiens, 613, 614, 761. Il est la tige et ils sont les branches, 351-354. Il est esprit, 720, et principe de vie, 327, 328, 324. Il nous communique son esprit et sa vie, 321, 324, 587, 2°, 733, 738. Sans lui, nous ne pouvons rien, 355. Ses mystères et leur efficacité, 592, 2°, 611, 628. Sa divinité, 79, 82, 86, 106, 111, 162-164, 213, 228, 129, 331, 333, 336, 337, 396, 440, 464, 465, 466; 540, 629, 751, 756, 758, 784, 796, 797, 802, 826, 836, 839, 844, 871, 886, 939.

Trace qu'il a laissée dans le monde, 470, 471. Opposition des païens à sa doctrine, 521, 660. Quelques-unes de ses paroles hors de l'Evangile, 542. Témoignage que lui rend Josèphe, 428. D'où vient que plusieurs refusent de croire en lui? 472.

S. JOSEPH. — Après la visitation, ignorait-il le mystère de l'Incarnation? 104. Raison qui le porte à se séparer de Marie, 105. Révélation qui lui est faite, 108. Ses vertus et sa mort, 173.

JUIFS. — Etat politique et religieux de la Judée au temps de Notre Seigneur, 76; son gouvernement, 77, 110. Géographie de la Palestine, 49, 91, 515. Langue qu'on y parlait, 56. Temple, 126, 130, 188, 334, 547. Attente du Messie, 78, 187.

Sectes religieuses, 76. Diffusion des Juifs dans toutes les contrées du monde. 177, 248, 486. Galiléens, 91. Prosélytes, 486, 526. Antipathie mutuelle des Juifs et des Samaritains, 177, 179, 302. Pharisiens : leur caractère et leur doctrine, 185-190. Leur mauvaise foi, 335. Sévérité du Sauveur à leur égard, 187. Saducéens, 184, 492, 701.

Intolérance des Juifs en matière religieuse, 494. Ils ne se rendent pas aux miracles du Sauveur, 239-232; ni à ceux des Apôtres, 661. Imprécation des Juifs contre eux-mêmes, 411. Leur opposition au christianisme, 434, 575,

843. Ils lapident S. Etienne, 500. Leur haine contre S. Paul, 546, 575. Leurs erreurs sur la justification, 604. Leur châtiment, 242. 248, 409. Ils survivent à la ruine de leur patrie, 248. Se convertiront-ils? 637. Voir *Sanhédrin*.

LITURGIE. — Idée qu'en donnent les Actes, 515, 570, les Epîtres, 687-689, 692, 826, 834, et l'Apocalypse, 913. Dimanches et fêtes, 478, 708, 905. Usage du latin dans les offices, 700.

LOI. — Sens de ce mot, en S. Paul, 587, 6°. Loi naturelle, 599, 601. But de la loi mosaïque, 616, 735. Sa difficulté, 522. Ne causait-elle pas le péché? 616, 620, 622, 739. S. Paul la déprime quand les Prophètes l'exaltent, 626, 742. Supériorité de la loi nouvelle, 715, 825. A quel moment la loi évangélique commença-t-elle d'obliger? 485. A quel moment les pratiques mosaïques furent-elles interdites? 732, 737.

S. LUC. — Son origine, 35, 526. Son *Evangile*, 63-67. Sa date, 63, 241. Ses sources, 64. Ses particularités et ses marques d'authenticité, 65, 66, 133, 133. Ordre suivi par l'auteur, 144. Recensement de Quirinus, 119. Pourquoi S. Luc omet-il de parler des Mages? 124. *Actes des Apôtres* : Date, 475. Objet de ce livre, 474, 557, 565. Chronologie, 474. Son authenticité, 476, 526, 529, 531, 548, 552, 554, 557. Son importance, 477, 559, 560. Discours de Gamaliel, 494, 495. On reconnaît en S. Luc un disciple de S. Paul, 65, 67, 170, 576, 692.

S. MARC. — Jean Marc et S. Marc, 60, 524. Particularités du second Evangile, 61, 167, 456. Est-ce le plus ancien de tous? 62.

MARIAGE. — C'est un sacrement de l'Eglise, 747. Notre Seigneur l'a honoré, 201. Il est indissoluble de droit divin, 309, 310, 669, 678. L'état de mariage est moins excellent que le célibat religieux, 675.

MARIE, mère du Sauveur. — Elle a toujours été vierge, 89, 92, 106-109, 736, A-t-elle fait vœu de virginité? 680. Comment le Sauveur est-il appelé son premier-né? 109. Pourquoi fut-elle mariée? 94. L'était-elle avant l'Annonciation? 93. Salutation angélique, 98. Pouvait-elle être parente d'Elisabeth, épouse d'un descendant d'Aaron? 99. Visitation, 100. *Magnificat*, 101, 102. Purification, 127.

Vertus de Marie, 171. Parole que Notre Seigneur lui adresse, à Cana, 202, dans le cours de ses prédications, 172, à la Croix, 415. La présence de Marie et sa prière au Cénacle, 480. Allusion à la maternité de Marie, en S. Jean, 925, et à sa virginité, en S. Paul, 737. Frères de Notre Seigneur, 174. Imitatrices de la sainte Vierge, 544.

MARIE-MADELEINE. — Son identité avec la sœur de Marthe et de Lazare, 370. Son humilité à Naïm, 169. Sa religion à Béthanie, 370, et au sépulcre, 431, 432. Ce que figurent Marie et Marthe, 169.

S. MATTHIEU. — Date, objet, division de son *Evangile*, 52. En quelle langue il l'a écrit, 55, 56, 58. Ses particularités, 53, 422, 462. Authenticité des deux premiers chapitres, 54. Cet évangile est-il plus ébionite que les autres, 59. Ses rapports avec l'Evangile selon les Hébreux, 57.

MIRACLES. — Possibilité du miracle, au jugement des savants, 17. Miracles

de Notre Seigneur, 200-227. Leur certitude, 452, 459, 468. Motifs et signification, 192, 203, 205, 210, 211-214, 217, 218, 224. Circonstances du miracle de la transfiguration, 212-214. Guérisons, 216-223. Pourquoi le Sauveur faisait-il ses miracles le jour du sabbat? 221, 316. Eclat de ses miracles, 372. Pourquoi ne fait-il pas de signes dans le ciel? 230, 661.

Pouvoir des miracles donné aux Apôtres, 301. Ils font des prodiges plus étonnants que ceux du Sauveur, 341, 562, 571. Il s'en fera toujours, 452. Impossibilité de nier tout miracle, 17, 26, 452, 563. Conclusions à en tirer, 229.

PAQUES. — Qu'était-ce chez les Juifs? 374. Notre Seigneur a fait la Cène pascale la veille de sa mort, 375. S. Jean ne contredit pas les Synoptiques à cet égard, 276.

S. PAUL. — Il s'appelait Saul, 507, 518. Il était citoyen romain, 507, 526. Ses qualités naturelles, 507, 828. Sa conversion est un fait indubitable, 506, et miraculeux, 506, 507. Pourquoi le nomme-t-on l'Apôtre? 819.

Sa vocation à l'apostolat, 508, 725, 830; à l'apostolat des Gentils, 508, 590, 595, 731, 794. Sa visite à S. Pierre, 725. Il reçoit l'imposition des mains, 516. Lumières et faveurs célestes, 718, 724, 828. Ses trois voyages apostoliques, 515. Son différend avec Barnabé, 524. Sa représentation à S. Pierre, 727, 729. 731. Ce désaccord n'altère pas la charité mutuelle, 727, 835, 876.

Prédication de l'Apôtre à Athènes, 529, et à Corinthe, 531. Lettres aux Thessaloniciens, 762. Séjour à Ephèse. 533-537. Bêtes féroces d'Ephèse, 705. Epitres aux Corinthiens, 660, 652, 708, 720. Epître aux Romains, 589. Voyages de l'Apôtre à Jérusalem, 545. Son arrestation, 546, 547. Ses discours devant le Sanhédrin, 548, et devant Agrippa, 552. Son désir d'aller à Rome, 536. Révélation à cet égard, 552. Son séjour en cette ville, 556, 558. Ses Epîtres aux Ephésiens, 740, aux Philippiens, 749, aux Colossiens, 755, à Philémon, 785, et aux Hébreux, 787. Ses derniers travaux apostoliques et sa mort, 558.

Son caractère, 572. Son talent pour la parole, 529, 844. Ses vertus, 574, 753, 754, 764, 829. Son célibat, 753. Sa mortification et son humilité, 541, 543, 829.

Son affection pour ses disciples, 646, et pour les ministres de l'Eglise, 541. Ses rapports avec S. Luc, 64, 65, 67, avec S. Timothée et S. Tite, 525, 767, 783. Ses adversaires, 575-577, 586, 668, 718, 749. Ses ménagements pour les Judaïsants, 525, 526, 631, 794, 803, 822. Son zèle contre l'erreur, 586. Ses humiliations et ses ravissements, 545, 719. Ses miracles, 506, 518. Ses succès, 830.

Nombre de ses Epîtres, 579-582. N'en a-t-on pas perdu? 721, 761. Leur date, 580. Leur authenticité, 581, 582; en particulier celle des Lettres pastorales, 768-771; celle des Epîtres aux Galates, 722, 739, aux Ephésiens, 747, 748, et aux Hébreux, 788, 789. Leurs difficultés, 583-584, 632. Etude qu'il faut en faire, 585. Leurs fruits, 588. Comment elles confirment l'Evangile et les Actes des Apôtres, 832.

Doctrine contenue dans les écrits de l'Apôtre, 721, 782. 839. Son dogme principal, 834, 835. Particularité de sa prédication, 836. Sa morale, 837. Conformité de sa doctrine avec celle des autres Apôtres, 519, 546, 726, 835, en particulier avec celle de S. Pierre, 545, 726, 727, 835, 875, de S. Jacques,

607, 851, de S. Jean, 12, 21, 69, 80, 803, 906, 913, 916. Sa charité pour ses compatriotes, 618, 793.

S. PIERRE. — Sa vocation, 156. Ses vertus, 163, 165, 442 427, 572. Ses privilèges, 161, 165. Soin du Sauveur pour sa perfection, 165. Ses lumières et sa foi, 162. Promesse qui lui est faite, 443, 445. Prédictions inquiétantes dont il est l'objet, 398, 447. Il veut défendre son Maître, 394. Il le renie, 398, 399. Son repentir, 399. Il reçoit l'autorité souveraine sur l'Eglise, 441, 443, 442, 447. Ce pouvoir implique l'infaillibilité, 445, 449, et il est attaché à sa charge, 444.

S. Pierre exerce sans retard ses prérogatives, 481, 482, 570. Il est transformé à la Pentecôte, 488, 492. Ses paroles au grand-prêtre, 493, à Ananie et à Saphire, 497. S. Pierre baptise les premiers Gentils, 510, 511. Arrêté par Hérode, il est délivré par un Ange, 516, 517. Il s'établit à Antioche, puis à Rome, 514. Son rôle au Concile, 520. Ses rapports avec S. Marc, 60, 61, 446. 524.

Pourquoi S. Paul ne nomme pas S. Pierre en écrivant aux Romains, 647. S. Paul l'avait-il repris réellement à Antioche? 727, 728, 729. Quelle vertu S. Pierre témoigne en cette occasion, 727, 729, 875,

Ses deux Epîtres; leur authenticité, leur date, leur objet, 875, 857, 869, 870. Style de la seconde, 869. S. Pierre et les hérésiarques, 505, 873. Sa mort, 447, 558.

PRÊTRE. — Sens de ce mot, 539, 574. Institution du sacerdoce, 388. Dignité du sacerdoce, 830. Droits des prêtres, 541, 683. Leur subordination aux évêques, 540, 781. Silence de l'Apôtre sur les conditions requises pour la prêtrise, 574, 777.

PROPHÉTIE. — Prédictions des anciens prophètes sur Notre Seigneur, 78, 102; sur sa Passion, 366. Prédictions du Sauveur, 226, 242. Il est nommé le grand prophète, 232, 233. Ses prédictions sur la ruine de Jérusalem en particulier, 239-251, et sur les temps postérieurs, 249-252. Leur authenticité, 241. Leur justesse, 242, 245. Autres prédictions, 234-238, 256, 260, 396, Prophéties d'Agabus, 545. Conclusions à tirer, 256. Prophéties de S. Jean, 921-934. Les prophètes voyaient-ils toute la portée de leurs paroles? 937.

PROTESTANTS. — Leurs erreurs sur le canon des livres saints, 8; sur leur inspiration, 27; sur leur interprétation, 32; sur la virginité de la Mère de Dieu, 174; sur le purgatoire, 666, 781; sur la confession, 535, 883; sur l'Eucharistie, 317, 325, 377. Voir *Eucharistie*, etc.

RATIONALISTES. — Auteurs rationalistes, 20, 50, 62. etc. Fausseté de leur principe, 17, 452, 771. Leur interprétation des miracles et des mystères, 18. Pourquoi ils veulent que la plupart de nos livres aient été supposés ou altérés, 19, 20, 62, 67, 835. Contradiction radicale dans leur système, 20, 21, 26, 795, 832. Ils ont contre eux les témoignages et les faits, 23, 24, 452, Leurs hypothèses sont d'ailleurs inadmissibles *à priori*, 22, 23-26.

Contradictions et anachronismes qu'ils s'imaginent trouver en nos saints livres, 495, 772, 836. Futilité de leurs objections, 17, 25, 59, 114, 346, 430, 432, 452, 455, 462, 563, 564, 614, 629, 766, 771, 994, 800. Etrangeté de leurs idées, 20, 40, 62, 173, 241, 261, 536, 589, 599, 737, 915. Leurs aveux, 20, 21, 187, 428, 472, 795, 868, 902, 904. Résultat de leurs principes, 598, 599.

ROME. — Sa position dans le monde, 537, 591. Ses gouverneurs, 405, 531. 533, 551, 552, 558. Origine de l'Eglise de Rome, 590, 591, 647. Arrivée de S. Pierre, 514, 595. Désir qu'a S. Paul d'y venir aussi, 577, 550. Motifs de l'Epître aux Romains, 591. Etat des croyances et des mœurs païennes à cette époque, 521, 698, 670, 672. Les chrétiens donnaient à Rome le nom de Babylone, 868, 917, 930. La ruine de cette ville est le principal objet de l'Apocalypse, 920.

ROYAUME DE DIEU. — Idée cachée sous ce terme, 168. Pourquoi le Sauveur use-t-il de cette expression? 134, 168. Ce que ce royaume deviendra à la fin des temps, 704.

SANHÉDRIN. — Ses éléments et ses attributions, 123, 133, 367, 396, 401, 492, 549.

SENS SPIRITUELS. — Exemples dans l'Ancien Testament, 128, 134, 167, 366, 429, 454, 681, 685, 734. Pourquoi S. Paul aime à en citer, 484, 4°, 839. Symboles, figures et significations du même genre dans le Nouveau Testament, 89, 90, 128, 169, 176, 808, 936. Nombres symboliques, 905.

TESTAMENT. — Sens biblique de ce mot, 1. Excellence du Nouveau Testament, 28, 29, 942. Livres qu'il contient, 2. Leur authenticité en général, preuves, 22, 23, 24. Livres deutérocanoniques, 6-8, 790, 846, 871, 903. Langue dans laquelle le Nouveau Testament a été écrit, 9-10, 35, 36, 38, 55-58, 791, 817, 874. Renferme-t-il toute la révélation chrétienne? 3-5, 583. Moyens de constater l'intégrité de nos saints livres, 13, 14. Manuscrits originaux, 11, 12. Premières copies; divisions du texte, 11. Anciens manuscrits subsistants, 13. Variantes des manuscrits, 15, 16, 342, 777. Impossibilité d'une falsification substantielle, 54. Véracité des récits, 6, 25, 44, 459, 462, 562, 564. Inspiration des livres et de toutes les parties, 27, 44, 438, 468. Version italique, 13, 33, 36. Vulgate, 33, 36, 37. Sa valeur, 37, 615. Ses idiotismes, 36, 38, 584. Version de Mons condamnée, 37. Commentaires à consulter, 31. Travaux des Pères sur le Nouveau Testament, 13, 30, 31.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES POUR LE NOUVEAU TESTAMENT.

ERRATA. — Tome I^er^, p. 63, colonne de la Διδαχη, pour S. Matthieu, au lieu de 2, mettre 20. — P. 64, note 2, au lieu de C'ara, lire *G'asca*. — P. 174, ligne 10, après enfant adoptif, ajouter : *de la très sainte Vierge*. — P. 176, ligne 28, transporter la phrase : *Mais de cette révélation*, etc., à la page 177, ligne 11, après : le monde entier. — P. 398, ligne 24, au lieu de disparition, lire *dispersion*. — P. 654, ligne 12, supprimer une ligne et demie.

Besançon. — Imprimerie Outhenin-Chalandre fils et C^ie^.